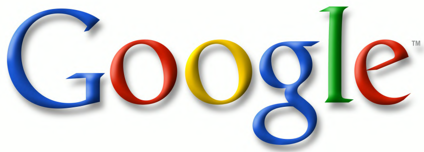
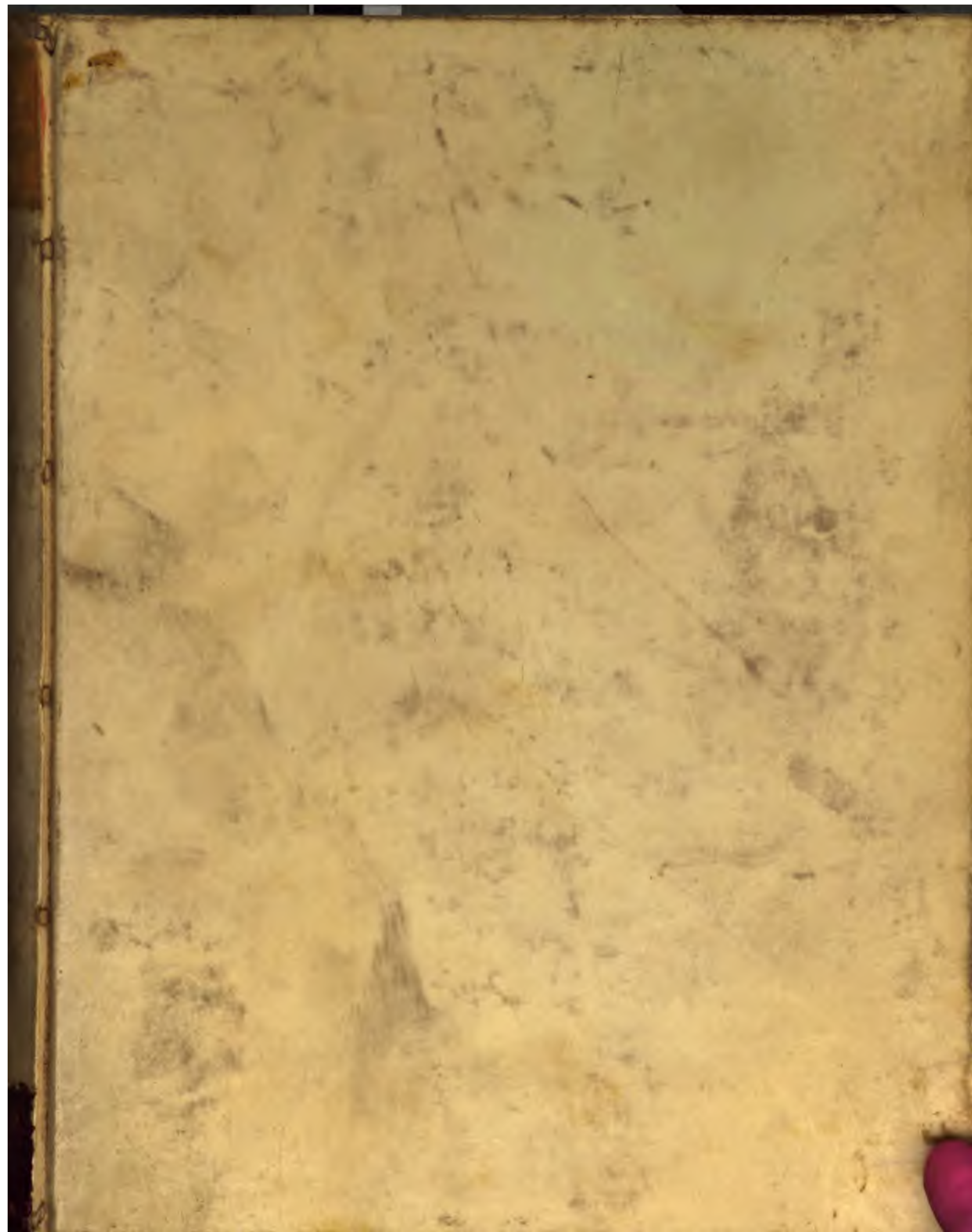
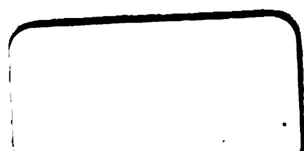
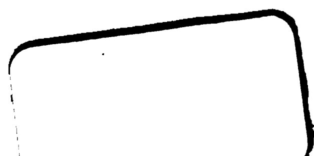

Google







HISTOIRE D'ANGLETERRE,

PAR

M. RAPIN DE THOYRAS.

TOME TREIZIE'ME.

HISTOIRE D'ANGLETERRE,

PAR

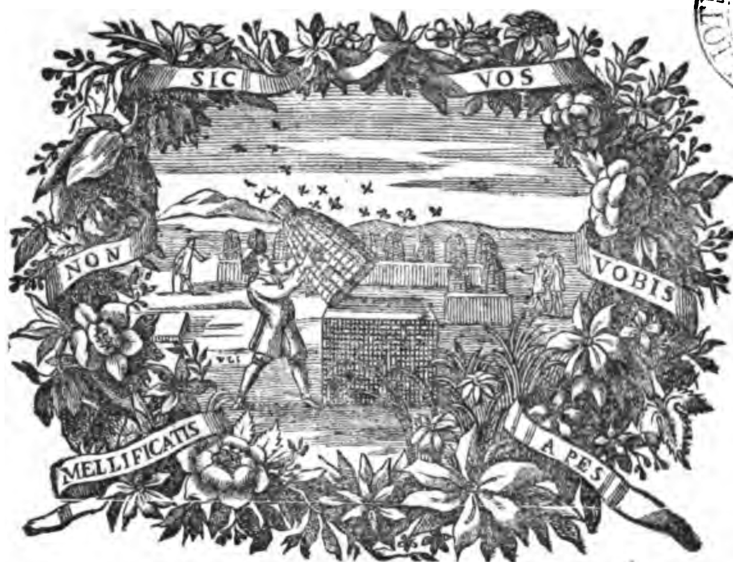
M. RAPIN DE THOYRAS,

NOUVELLE EDITION

AUGMENTÉE DES NOTES DE M. TINDAL, & de quelques autres Remarques mises au bas des Pages; de l'ABREGE' HISTORIQUE fait par RAPIN THOYRAS; du Recueil des Actes Publics d'Angleterre, de THOMAS RYMER, dispersé dans cette Edition à la fin des Volumes auxquels chaque partie en peut appartenir; & de MEMOIRES pour les vingt premiéres années du Régne de GEORGE II.

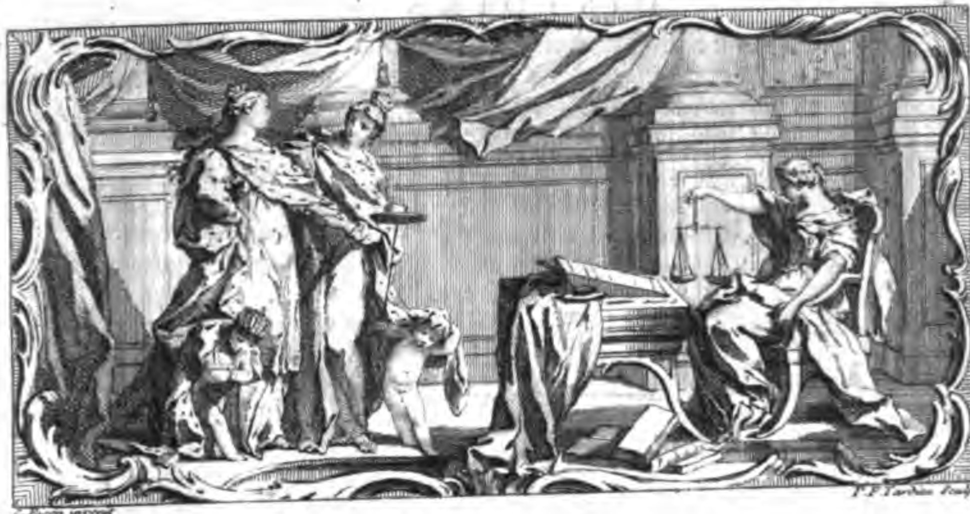
PAR LES SOINS DE M. DE S. M.

TOME TREIZIÉME.



A LA HAYE.

M. DCC. XLIX.



HISTOIRE D'ANGLETERRE.

LIVRE VINGT-SEPTIEME.

GEORGE PREMIER,

Trentieme Roi d'Angleterre depuis la Conquête.



L'Illustre Maison qui regne en Angleterre depuis la mort de la Reine Anne, doit uniquement cette élevation aux mesures efficaces que cette Princesse, & Guillaume III. son Prédecesseur, avoient prises pour éloigner à jamais du Trône de la Grande-Bretagne tous les Princes qui seroient Catholiques Romains. Et certes, si l'ordre naturel de la Succession n'eût pas été changé, & en supposant d'ailleurs que les bruits répandus au désavantage de la Naissance du Prétendant fussent un titre légitime d'exclusion, la Maison de Savoïe seroit aujourd'hui en possession de ces florissans Etats; car elle tire son Droit d'Henriette fille de Charles Premier, au lieu que la Maison

Nouveau Droit établi en Angleterre.

GEORGE I. 1714. d'Hanover qu'on lui a préférée, tire le sien d'Elizabeth fille de Jacques Premier. Ce ne fut point au reste par une consideration & par une bienveillance particulière pour les Ducs d'Hanover, que les Anglois de concert avec Guillaume & Anne, se déterminerent à ce changement de l'ordre des Successions; on le crut absolument nécessaire pour la conservation de la Religion Protestante, & des Libertez de l'Etat. On déclara donc que la Couronne d'Angleterre ne pourroit à l'avenir être possedée par aucun Prince Catholique, & consequemment, que la Succession seroit établie dans les Branches Protestantes. C'est sur ce fondement, que le fils de la Princesse Anne étant mort, la Princesse Sophie, Mere du Prince dont j'écris l'Histoire, fut designée & reconnue pour Héritière légitime de la Couronne Impériale de la Grande-Bretagne.

Ce nouveau Droit justifié. En Angleterre même, & par-tout ailleurs, on a beaucoup crié contre cette Disposition; j'ose pourtant dire qu'elle est appuyée sur de fortes raisons: Dans les Etats Catholiques on ne voudroit point de Roi Protestant: pourquoi des Etats Protestans seroient-ils obligez de souffrir un Roi Catholique? N'y a-t-il pas entre les Souverains & les Peuples, des obligations & des conventions reciproques? La conservation de la Religion n'est-elle pas une de ces obligations? & si les Catholiques s'imaginent ne pouvoir s'assurer de la conservation de leur Religion sous un Prince Protestant, l'experience n'a-t-elle pas appris aux Protestans qu'ils ne peuvent jamais s'assurer de la conservation de la leur sous un Prince Catholique? Ce que les Anglois avoient éprouvé du zèle ardent de Jacques Second à rendre sa Religion dominante, ne suffisoit-il pas pour justifier leurs craintes & leurs précautions? En-vain diroit-on que la vérité seule de la Religion donne les Droits à un Peuple: Ce seroit répondre à la question par la question même. Chacun prétend avoir la vérité de son côté, & se croit en possession de tous les Droits qu'elle donne. Ce n'est point de la vérité en elle-même qu'il s'agit, ces sortes de disputes sont presque interminables; c'est de la vérité relative, & dont on croit de bonne foi ne point s'écarter. Pour soûtenir cette Loi fondamentale, qui plaçoit sur le trône un Collatéral éloigné au préjudice du prétendu Héritier naturel, & de plusieurs autres qui à son défaut auroient dû être preferez à celui qu'on choisissoit, on prit les mesures les plus justes. Ce qui les rendit efficaces, fut le bonheur qu'on eut d'abbaisser & d'affoiblir la Puissance qui se faisoit un honneur & un devoir de protéger Jacques Second & ses Enfans du second lit. Louis XIV se suscita à lui-même tant d'embarras, & tant d'ennemis, qu'il ne put faire que de foibles efforts, & qu'il fut enfin forcé d'abandonner la défense de ces Princes, & de reconnoître pour Rois légitimes ceux qui occupoient leur place. Toutes les autres Puissances ennemies de la France applaudirent à la révolution, & se firent

au intérêt de la soûtenir. L'Union de l'Ecosse avec l'Angleterre, avoit le même but. Guillaume & Anne ne se porterent à la procurer avec tant d'ardeur, qu'afin que ces Peuples perdissent l'envie d'avoir un Roi particulier, & concourussent avec les Anglois à maintenir le nouvel ordre de Succession que ces derniers avoient établi.

A ces précautions éloignées, on en joignit de prochaines & de directes. La nouvelle Loi fut confirmée, ou étenduë, à diverses reprises : on mit le Successeur désigné, en état de faire valoir ses titres par les Droits qu'on lui donna, d'avoir un Résident qui veillât à assurer ses intérêts, qui entretînt les liaisons qu'il jugeroit convenables à l'exécution de sa Commission ; de nommer d'avance, en cas de mort de celui ou celle à qui il devoit succéder, tels Seigneurs qu'il voudroit pour gouverner le Royaume dépendamment de ses ordres, jusqu'à ce qu'il vînt le gouverner par lui-même.

Aussitôt que la Reine Anne eut rendu le dernier soupir, le Conseil s'assembla. Le Baron de Bothmar, Résident de la Cour d'Hanover, y fut appellé; on décacheta, & on lut les ordres de son Maitre pour établir la Régence. Ce Prince conformément à l'Acte, *pour mieux assurer le Gouvernement & la Succession de la Grande-Bretagne dans la Ligne Protestante*, nommoit dix-neuf Pairs, qui conjointement avec les sept Grands Officiers de la Couronne, que le même Acte avoit nommez, devoient gouverner le Royaume pendant son absence. Parmi ces dix-neuf Pairs qu'il avoit choisis, le seul Comte d'Oxford passoit pour n'être pas absolument devoué à ses intérêts, tous les autres étoient entièrement à lui; de maniere qu'il étoit assuré de la pluralité des voix, & que dans ce Conseil rien ne se feroit à son préjudice. Sur le champ il fut proclamé Roi, avec les cérémonies & dans les lieux accoutumez, sous les titres de George par la grace de Dieu Roi de la Grande-Bretagne, de France & d'Irlande, Défenseur de la Foi. On donna en même tems des ordres pour équipper une Escadre, & faire venir de Flandres les Troupes qui y étoient. Le Parlement s'assembla le même jour douzieme d'août : il entra parfaitement dans les vuës du Conseil de Régence; tous les Membres qui s'y trouverent prêterent le Serment de fidélité au nouveau Roi. Bromley, autrefois Orateur des Communes & fait depuis peu Sécretaire d'Etat, fut le premier à proposer d'envoïer à ce Prince des Adresses de félicitation & d'invitation; il en fit un Eloge magnifique, à quoi il ajouta les exhortations les plus vives & les plus touchantes d'oublier desormais toutes les anciennes animositez. Les Adresses des deux Chambres appuïoient fort sur les esperances que donnoient à la Nation, de son bonheur futur, les vertus roïales du nouveau Monarque; on y protestoit de maintenir de toutes les forces de l'Etat son Droit incontestable à la Couronne, contre le Prétendant & tous autres; on marquoit la vivacité avec laquelle on souhaitoit son

GEORGE I. proclamé Roi.

George I. 1714.

heureuse arrivée & sa présence. Les Communes en particulier, présentoient leur résolution unanime de soutenir le Credit public de la Nation, & de faire bon de tous les Fonds qui avoient été donnez par le Parlement, pour la sûreté des deniers qui avoient été ou seroient avancez pour le service public, & de tâcher par tout ce qui dépendroit d'elles de rendre ce Regne heureux & glorieux.

Toute l'Europe le félicite.

A ce concert de la Nation Angloise, si favorable au nouveau Souverain, se joignit celui de toute l'Europe. Monsieur d'Iberville, Envoyé extraordinaire à Londres de la part de Louis XIV, félicita le Baron de Bothmar sur l'Avenement de son Maitre à la Couronne de la Grande-Bretagne, & l'assura de la résolution ferme & sincère où étoit le Roi Très-Chrétien de s'en tenir religieusement au Traité de Paix par rapport à la Reconnoissance de la Succession au Trône de la Reine Anne dans la Maison d'Hanover. Les Ministres des autres Puissances s'empresserent de marquer les mêmes sentimens. Mais il n'y en eut point qui s'exprimassent plus fortement, & d'une maniere plus satisfaisante, ni plus solide, que les Etats Généraux des Provinces Unies. Attachez inséparablement aux intérêts de la Grande-Bretagne depuis la Révolution, à laquelle ils avoient si fort contribué en prêtant leurs Troupes & leurs Vaisseaux au Prince d'Orange, ils ne pouvoient manquer de se réjouir sincèrement de la voir assurée.

La Lettre de félicitation qu'ils écrivirent à ce Prince, l'assuroit, » que dès qu'ils avoient appris la Nouvelle de la maladie de la feuë » Reine, ils avoient pensé aux engagemens dans lesquels ils étoient » entrez pour la Garantie de la Succession à la Couronne de la Grande- » Bretagne dans la Ligne Protestante, ainsi qu'elle est établie par les » Actes du Parlement; qu'ils avoient murement consideré de quelle » importance il étoit, non seulement pour la Grande-Bretagne, que la » Succession Protestante eût son entier effet, mais aussi combien elle » influoit sur la Religion Protestante en général, sur la sûreté de leurs » Etats, & sur la Liberté de l'Europe; que déterminez par ces consi- » derations pressantes, ils avoient résolu unanimement de remplir leurs » engagemens & d'exécuter tout ce qu'ils avoient promis par le mutuel » Traité de Garantie, & qu'ils étoient prêts de prendre pour cet effet » toutes les mesures nécessaires avec Sa Majesté. « On finissoit par des Conjouissances sur ce que Son Altesse Electorale avoit été reconnue & proclamée à Londres du consentement unanime du Conseil, & aux acclamations du Peuple, comme le plus proche Héritier dans la Ligne Protestante; à quoi on ajoutoit une invitation pressante de vouloir bien prendre sa route par la Hollande, l'assûrant en même tems qu'on prenoit autant à cœur ses intérêts que ceux de la République elle-même.

La Réponse fut, comme elle devoit l'être, remplie de marques de reconnoissance & d'estime, & de promesses de vivre avec les Etats dans

une union indissoluble, de contribuer à affermir leur prosperité & leur sûreté, de soutenir & de seconder leurs louables intentions pour la conservation de la Religion Protestante & des Libertez de l'Europe.

Ce calme apparent de l'Angleterre, le consentement, l'applaudissement même de toutes les Puissances, donnerent à ce Prince le tems de se préparer à son voyage. Il ne partit d'Hanover que le douze de Septembre, & arriva le quatorze à Utrecht, d'où il se rendit à la Haye. Par-tout sur son passage il fut reçu avec des honneurs très-distinguez; il eut avec Leurs Hautes Puissances de fréquentes Conférences, où l'on confirma les assûrances d'attachement & de secours effectifs qu'on s'étoit mutuellement données par écrit. Enfin le vingt-sept du même mois il s'embarqua pour aller prendre possession de ses Roïaumes. Il fut escorté non seulement par l'Escadre Angloise, qui l'étoit venu prendre, mais aussi par une Escadre Hollandoise, que la République fit équiper sans autre vuë que de marquer le grand attachement qu'elle avoit pour le nouveau Monarque.

Son arrivée à Londres.

Il arriva heureusement & promtement dans ses Etats; on lui fit une réception du moins aussi magnifique que celle qu'on avoit autrefois faite à Charles Second, lorsqu'après l'extinction des Guerres Civiles il étoit revenu prendre possession du trône de son Pere. L'Age mûr de ce Prince, qui avoit alors plus de cinquante-quatre ans, étant né le douzieme de Mai mil six cens soixante, son expérience, ses qualitez personnelles, sa famille nombreuse, la Paix générale qui regnoit alors en Europe, l'impossibilité où étoient les anciens Ennemis de l'Angleterre de troubler son Gouvernement, l'intérêt que ses Alliez avoient à le maintenir, sembloient lui annoncer un Regne tranquille. Il eut pourtant à y essuïer bien des agitations & des inquiétudes; & je ne doute point que ce Monarque n'ait souvent regretté dans le fond de son cœur la paix & la sécurité dont il auroit joui dans son Electorat.

Situation des Esprits en Angleterre.

Avant que de développer les divers évenemens de ce regne, les conjurations, les factions, qui se succéderent les unes aux autres, je crois devoir donner une idée générale de la disposition où les esprits étoient alors dans la Grande-Bretagne, & dans l'Irlande. Cette idée, jointe au caractère du nouveau Roi, fera comprendre que tout autre que lui auroit pu succomber sous le poids des difficultez qu'il eut à surmonter pour s'affermir sur le trône.

Les differens Partis qui divisent encore aujourd'hui l'Angleterre, étoient alors plus animez que jamais. Les Whigs infiniment sensibles aux Triomphes des Toris pendant les dernieres années du regne précédent, & aux coups qu'ils leur avoient portés, ne respiroient que vengeance, & comptoient de se l'assurer sous le nouveau Regne, qu'ils regardoient comme la fin de leur humiliation. Les Toris de leur côté craignoient extrêmement de décheoir, & on assuroit que cette crainte

George I. 1714. en avoit engagé plusieurs dans des intrigues dangereuses, & tout-à-fait contraires aux engagemens que la Nation avoit pris avec ses deux derniers Souverains & avec la Maison d'Hanover. C'étoit aux vuës de ces derniers qu'on avoit attribué la Paix qui venoit de se conclure avec la France, & la violence que la feuë Reine avoit faite à ses Alliez pour les reconcilier avec cette Couronne & les déterminer à sacrifier le fruit de leurs victoires.

De plus, les principes de la Révolution n'avoient pas été universellement adoptez, il s'en falloit beaucoup. Non seulement les Catholiques Romains étoient pour la Branche proscrite, mais aussi un très-grand nombre d'Anglicans. Ceux d'entre eux qui avoient pris patience, tandis qu'ils virent sur le trône le Sang de Jacques II, regardoient comme étranger celui qui venoit d'y monter; & il étoit infiniment à craindre qu'ils ne se réünissent avec les Catholiques Romains pour l'en faire descendre. La fameuse distinction du Roi *de Fait* & du Roi *de Droit* n'étoit pas encore oubliée, non plus que la doctrine de l'Obéissance passive; & plusieurs refusoient de prêter les Sermens ordonnez, & de faire l'abjuration prescrite.

L'Ecosse en général étoit infiniment mécontente de l'Union, elle se regardoit comme dégradée & comme n'étant plus qu'une simple Province du Roïaume d'Angleterre. Le titre de Roïaume particulier la flattoit toûjours, elle regrettoit vivement & sincérement de l'avoir perdu, & ses desirs de le recouvrer répondoient à la vivacité de ses regrets. Le petit nombre de ses Représentans au Parlement, à qui pour la flatter on avoit donné le nom de Parlement de la Grande-Bretagne, ne l'empêchoit point de le regarder toûjours comme le Parlement d'Angleterre, & de croire qu'il seroit Maître de ses Droits & de ses Prérogatives toutes les fois qu'il voudroit l'être. Les Villes sur-tout, & les Bourgs, qui avoient perdu le précieux Droit d'avoir des Députez au Parlement, regardoient l'Union qui les en avoit dépouillez, comme un ouvrage d'iniquité & de corruption. La Noblesse, le Peuple, les Episcopaux, les Presbyteriens, pensoient uniformément à cet égard; & il n'y avoit guères que ceux dont la complaisance avoit été achetée & récompensée, qui pensassent différemment. Il eût été étrange que les Ecossois n'eussent pas été dans ces sentimens. Il faut des siècles pour effacer de l'esprit d'un Peuple ces sortes d'idées, bien ou mal fondées. Il y a près de deux cens ans que la Bretagne est réünie à la Couronne de France, ces Peuples pourtant regrettent encore leurs Ducs, & je m'assure qu'ils seroient encore disposez, s'ils y voïoient jour, à secoüer le joug dont leurs ancêtres, par des intérêts personnels, les ont chargez.

Pour l'Irlande, elle n'étoit à craindre que par la multitude des Catholiques Romains qui y étoient encore, & qui sont toûjours prêts

à secoüer le joug des Anglois. Un peu plus de conduite dans Jacques Second, un peu plus de secours de la part de la France, sur tout des Officiers plus expérimentez, l'auroient infailliblement enlevée à Guillaume III; & dans le tems dont je parle, la Catholicité y étoit à peu près dans les mêmes dispositions, & dans la même situation.

George I. 1714.

Il ne paroissoit pas à la vérité, qu'on eût rien à craindre d'aucune Puissance Etrangere. La Hollande n'auroit pas manqué de satisfaire à ses Engagemens: le Roi par lui-même étoit puissant; il avoit sur pied un bon nombre de Troupes, qui sans obstacle, & sur ses propres Terres, pouvoient s'embarquer & voler à son secours. Mais après tout, Louis XIV vivoit encore: on n'en pouvoit douter, c'étoit malgré lui qu'il avoit paru reconnoître le nouvel ordre de Succession, & qu'il avoit promis de ne le point troubler; il étoit sûrement encore dans les mêmes dispositions; & peut-être se croïoit-il plus obligé à tenir la parole qu'il avoit donnée librement à Jacques Second mourant, de ne jamais abandonner son Fils, qu'à observer les engagemens que le besoin indispensable qu'il avoit de la Paix l'avoit forcé de prendre; ce qu'il n'auroit pas fait directement peut-être l'eût-il fait indirectement, avec de l'argent n'a-t-on pas des Troupes, des Armes, des Vaisseaux? Nous verrons dans la suite que sans aucun secours les peuples d'Angleterre & d'Ecosse, se sont soûlevez de maniere à causer des embarras fâcheux; que n'eussent-ils point fait, s'ils eussent été secourus? En-vain le Roi attaqué eût compté sur ses propres Troupes, il falloit la permission de son Parlement pour les faire venir, les Anglois sont trop jaloux de leur Liberté pour souffrir des Troupes Etrangeres: c'est même beaucoup qu'ils ayent souffert celles des Etats Généraux.

Telle étoit la situation des Roïaumes de la Grande-Bretagne, & de l'Europe, lorsque George Premier s'assit sur le trône. Ce Prince, comme je l'ai déja insinué, avoit de grands talens pour porter une couronne; né Souverain, sans avoir le Titre de Roi, il n'avoit pas manqué d'occasion de les exercer; il étoit entré dans toutes les Affaires d'Allemagne, & s'en étoit toûjours tiré avec avantage; par différens Traitez il avoit considerablement augmenté ses Etats, & s'étoit rendu un des plus puissans Princes d'Allemagne; les services essentiels qu'il avoit rendus à l'Empereur Leopold, déterminèrent l'Empereur Joseph, son Successeur, à se servir de tout son pouvoir pour qu'il fût enfin admis dans le Collége Electoral; Charles, Successeur de Joseph, le fit reconnoître en cette qualité par Louis XIV, & par les Electeurs de Cologne & de Baviere, qui jusqu'à la Paix de Rastadt lui avoient disputé ce titre; il avoit fait la Guerre en personne, & avec succès; la Campagne qu'il fit sur le Rhin en mil sept cens neuf lui fut glorieuse, & l'eût été sans comparaison davantage, si le trop de bravoure du Comte de Merci n'avoit fait échoüer le projet qu'il avoit formé d'envoyer du secours au

Portrait de George I.

GEORGE I. 1714.

Duc de Savoye pour le mettre en état de pénétrer dans la Franche Comté : du-reste ce Prince avoit l'esprit excellent, le cœur élevé, les sentimens nobles ; il étoit encore plus sensible aux services qu'aux injures, intrépide, peu capable de dissimuler ses pensées & de témoigner des sentimens qu'il n'avoit pas ; ma maxime, dit-il presqu'aussi-tôt qu'il fut arrivé en Angleterre, est, *de n'abandonner jamais mes amis, de rendre justice à tout le monde, & de ne craindre personne :* à ces qualitez estimables il joignoit une grande application aux affaires, & une vraie envie de rendre ses Sujets heureux.

L'assemblage de ces vertus l'avoit rendu respectable & aimable à ses premiers Sujets, tous plioient sous ses volontez ; & l'obéissance & la soumission n'avoient rien de forcé, parce qu'elles étoient toûjours raisonnables & dictées tout à la fois par l'équité & par la bonté. Il n'en fut pas de même par rapport à sa nouvelle Domination ; on l'estima, mais on ne le craignit & on ne l'aima point assez pour se soumettre en tout, & pour ne pas lui causer mille chagrins & mille inquiétudes. Peut-être aussi qu'il ne connut point assez le génie de ses nouveaux Sujets, & que trompé par ses anciennes idées, il se conduisit autrement qu'il n'auroit dû faire : peut-être que la docilité qu'il avoit trouvée dans ses Etats d'Allemagne, il crut la trouver en Angleterre ; & que sur cette persuasion, il pensa qu'il n'avoit qu'à parler pour se faire obéïr, que du moins les mécontentemens n'éclateroient point jusqu'à la résistance.

Je ne puis m'empêcher de le dire, ses premieres demarches supposèrent de la prévention contre les Toris & contre le dernier Ministère ; il les regarda comme ses Ennemis personnels, il les traita sans menagement, & les livra à leurs ennemis.

Il se déclare pour les Whigs.

La seule lecture des noms de ceux qu'il avoit choisis pour la Régence, convainquit le Public de ses dispositions, & annonça à presque tous les amis de la feuë Reine qu'ils devoient le regarder comme leur ennemi. Tous, ou presque tous avoient été disgraciez ; & ceux qui s'étoient déclarez hautement contre les Ministres, & contre les vuës de cette Princesse, avoient pris leur place. Avant même qu'il fût arrivé, par ses ordres on avoit ôté au Vicomte de Bolingbroke son Emploi de Secrétaire d'Etat, & on l'avoit fait d'une manière dure & flétrissante ; on avoit déja commencé à faire rendre compte de sa conduite au Comte d'Oxford : à peine ce Prince eut-il mis le pied en Angleterre, il n'avoit pas même fait son Entrée publique, qu'il ôta au Duc d'Ormond la Charge de Capitaine Général de ses Armées, pour la rendre au Duc de Marlbourough ; le Vicomte de Townshend étoit déja en possession de la Charge de Secrétaire d'Etat de Bolingbroke, & ce fut lui qui annonça au Duc d'Ormond qu'on étoit content de ses services.

Changemens dans les Emplois.

Ces premiers Changemens furent suivis de quantité d'autres, à peine Guillaume III. en avoit-il fait autant : le Duc d'Argyle fut fait Grand

Grand Maître de la Garderobe ; les Comtes de Dorset & de Berkley furent nommez Gentilshommes de la Chambre ; le Lord Cowper eut la Charge de Grand Chancelier ; on ôta au Duc d'Ormond son Régiment & la Compagnie des Gardes du Corps, pour les donner au Duc d'Argyle & au Comte de Portland : Sa Majesté jugea aussi à propos de casser le Conseil Privé qu'Elle avoit trouvé à son arrivée, & d'en former un tout nouveau ; il fut composé du Prince de Galles, de l'Archevêque de Cantorberi, du Grand Chancelier, du Grand Trésorier, du Comte de Nottingham si fameux par son inconstance & par les différens personnages qu'il avoit faits sous le dernier regne, du Comte de Warthon, du Duc de Sommerset, du Duc de Bolthon, du Capitaine Général des Troupes de la Grande-Bretagne, des Ducs d'Argyle, de Roxboroug, de Kent, du Marquis de Lindsey, des Comtes de Pembroke, de Suffolk, de Sunderland Vice-Roi d'Irlande, d'Anglesey, de Scharborough, du Vicomte de Townshend Secrétaire d'Etat ; à ces Seigneurs on joignit les Lords Sommers, Halifax, Thomas Cooke, Stanhope, Thomas Parker, Thomas Earle Lieutenant Général de l'artillerie, & Robert Walpole dont la faveur a toûjours été en croissant & se soutient encore aujourd'hui : au même tems le Roi se forma un Conseil de Cabinet, & le composa de l'élite de ceux dont il avoit formé son Conseil Privé ; c'étoient entre autres, le Chancelier, le Duc de Marlborough, les Comtes de Nottingham, de Sunderland, les Lords Halifax, Townshend, Sommers, & le Général Stanhope du-moins aussi habile dans le maniement des affaires que dans celui des armes ; tous ces Conseillers étoient amis du Duc de Marlborough, quelques-uns même étoient ses Créatures, & tous s'étoient distinguez par leur opposition déclarée à la Paix avec la France : ces Conseillers étoient assûrément gens de mérite, & capables de répondre à la confiance qu'on avoit en eux : mais quelques Torys mêlez au grand nombre de Whigs, n'eussent pû nuire, & auroient empêché leur mécontentement général.

On changea aussi la plûpart des Gouverneurs des Places : quelques Seigneurs de l'ancienne Cour y eurent part, mais les plus importantes furent remplies par ceux de la nouvelle. L'Irlande éprouva autant de mutations que l'Angleterre : le nouveau Conseil qu'on y établit, fut composé de cinquante-six personnes ; le Duc d'Ormond en fut malgré sa disgrace : mais qu'étoit-ce que le titre de Conseiller d'Irlande, en comparaison des grandes Charges qu'on lui avoit ôtées ? Au reste tant de changemens si importans se firent avant la Cérémonie du Couronnement, pour laquelle on choisit le dernier jour d'octobre.

Raisons de ces changemens.

Il étoit extrêmement difficile que ce Prince ne tombât dans ces fautes, si toutefois c'en étoient. Les dispositions favorables où le Prétendant publioit assez indiscrettement que la feuë Reine avoit été pour lui les

GEORGE I. 1714.

dernieres années de sa vie, ne pouvoient être attribuées qu'à ceux qui l'avoient gouvernée dans ces tems-là. En effet, déterminez à finir la Guerre malgré les plaintes de la plûpart des Puissances de l'Europe, qui faisoient consister leur sûreté dans l'abbaissement de la France, & en particulier malgré les oppositions réitérées du Duc d'Hanover, ils ne pouvoient pas ignorer que s'il étoit un jour leur maître, il ne manqueroit pas de les sacrifier à ses propres ressentimens & à ceux des Alliés dont ils avoient renversé les projets & confondu les espérances; il étoit donc naturel de penser qu'ils avoient pris des mesures pour n'avoir rien à craindre de lui: mille circonstances appuyoient ces conjectures; le douaire payé à l'Epouse de Jacques II. la modicité de la somme destinée pour servir de récompense à celui qui arrêteroit & livreroit le Prétendant, s'il paroissoit dans un des trois Royaumes; la connivence à laisser lever des Troupes pour le service de ce Prince proscrit par les Loix; l'indulgence à souffrir qu'on parlât, qu'on prêchât même publiquement contre la Révolution, & qu'on débitât des doctrines qui détruisoient les principes sur lesquels elle étoit appuïée; le peu de soin à veiller sur l'Ecosse, à redresser les Griefs dont cette Nation se plaignoit & qui pouvoient la porter à de fâcheuses extrêmitez; l'Angleterre dégarnie de Troupes, aussi bien que l'Ecosse & l'Irlande, tandis que sous des prétextes assez légers on tenoit en Flandre plusieurs Régimens: tout cela formoit une espece de démonstration que la mort inopinée de la Reine Anne, avoit seule empêché le renversement de tout ce qu'on avoit fait depuis plus de vingt ans pour assûrer & pour justifier l'exclusion de Jacques II. & de son prétendu héritier. Or un Prince attaqué dans des intérêts si chers & si essentiels, peut-il pardonner, peut-il dissimuler ?

D'ailleurs il y avoit une espece de nécessité de choisir un de ces deux Partis, qui tour à tour avoient dominé sous Guillaume & sous Anne. En se déterminant on se delivroit de l'embarras pénible & continuel de les ménager, de les balancer, & peut-être du risque de les avoir tous deux contre soi. Le Parti des Whigs, ou si l'on veut, le Parti du Duc de Marlborough étoit sincerement ennemi de la France & du Prétendant, & ne pouvoit pas ne point l'être; constamment il s'étoit déclaré pour la succession Protestante, & quoique l'envie de rendre odieux & de chagriner le Parti opposé eût eu quelquefois autant de part à ses démarches qu'un vrai zele; on pouvoit compter sur son dévouëment; c'étoit à ce Parti que la Cour d'Hanover étoit redevable de ce qu'on avoit fait pour obliger Louis Quatorze & le Duc de Lorraine à ne plus souffrir le Prétendant dans leurs Etats, & des avis importans qu'elle avoit reçus de ce qui paroissoit se tramer contre les intérêts de l'Héritier si souvent désigné & si solemnellement reconnu: devoit-on délibérer entre l'un & l'autre Parti? Un Prince tel que Guillaume, accoutumé dès

ses plus tendres années à la dissimulation, l'auroit fait, ou auroit paru le faire : mais le Duc d'Hanover, maitre absolu dans ses Etats d'Allemagne, par conséquent sans aucune expérience de ce que c'est que Faction & Parti, ne pouvoit gueres être capable de cette dissimulation & de ces ménagemens. Quoi qu'il en puisse être, ce Prince eut dans la suite de son regne plus d'une occasion d'apprendre cette partie essentielle du grand art de régner. George I. 1714.

Couronnement de ce Prince.

Le dépit & le chagrin de tant de personnes disgraciées n'eut d'abord aucun effet sensible : le peuple se laissa aller à la joïe que lui causent d'ordinaire les spectacles magnifiques qu'il ne voit que rarement ; l'Entrée du Roi fut accompagnée d'un concours de peuple si grand, qu'il ne s'étoit jamais rien vû de pareil ; le Couronnement fut accompagné des marques & des effets de la satisfaction publique des Habitans de Londres ; les Habitans des autres villes témoignerent la leur par des Adresses, il en vint de tous côtés ; les Universitez, les Magistrats, les Anglicans, les Presbytériens, les Quakers, les Réfugiez, exprimerent les mêmes sentimens de respect, de confiance, de joïe, & tous demanderent que leur Religion, leurs Privileges, leurs Libertez, fussent conservez. Toutes ces Adresses furent reçuës avec bonté, & reponduës de maniere à satisfaire ceux qui les avoient présentées.

Je ne dois pas omettre, qu'à l'occasion du Couronnement on fit frapper une medaille : un côté représentoit le Roi avec la Légende ordinaire, *Georgius Primus Magnæ Britanniæ, Franciæ & Hiberniæ Rex* ; le revers représentoit l'inauguration de ce Prince avec ces mots *Proceribus Populisque consentientibus* ; ces paroles, toûjours vraïes en Angleterre, parce que dans le sacre des Rois on demande au Peuple s'il y consent, & que les Pairs marquent aussi leur consentement par le baiser de la main & de la jouë, l'étoient singulierement par rapport à l'établissement du nouvel ordre de Succession ; le consentement des Peuples y avoit été nécessaire.

L'Orateur des Communes l'avoit finement exprimé dans le Discours qu'il fit aux Régens en leur présentant le Bill qui régloit la liste civile, c'est-à-dire, la somme qu'on fourniroit au Roi pour l'entretien de sa Maison. » Comme la Couronne, avoit-il dit, lui est » immédiatement devoluë, & qu'elle n'est point vacante, les Mem- » bres des Communes ont ordonné qu'elle pût jouir des revenus » aussi-tôt qu'il seroit possible ; ensorte que lors qu'il plaira à Sa Ma- » jesté de répondre aux desirs ardens que ses Sujets ont de la voir pren- » dre possession de ses Royaumes, elle se trouvera aussi bien confirmée » dans ces fonds que si elle y étoit entrée par un droit d'Hérédité non » interrompu, avec cette seule différence que si Sa Majesté l'avoit » hérité, elle n'auroit pas reçu une preuve manifeste du devoir, de » l'affection & de l'union de ses Sujets. «

GEORGE I. 1714. Etincelles de Révolte.

Ce concert d'acclamations & de félicitations ne fut pas si général, qu'on n'apperçût quelques étincelles de division : On publia un Ecrit qui avoit pour titre, *Attachez-vous à l'Eglise, point de Presbytériens* ; un Docteur à Dublin prêcha vivement contre les Luthériens, un autre dit publiquement que Rome valoit encore mieux que Geneve ; à Londres on fit chanter le Pseaume cent-trente-sept, prétendant réfléchir contre le nouveau Gouvernement ; dans d'autres endroits on dit assez publiquement, que Jacques III. étoit le véritable Héritier de la Couronne : en Ecosse les mouvemens furent plus sensibles, & l'opposition plus marquée ; dès que la Nouvelle de la mort de la Reine fut repanduë, quelques Gentils-hommes s'approcherent des montagnes, apparemment pour reconnoître la disposition de ceux qui les habitoient à l'égard du Prétendant ; les montagnards firent la même manœuvre par rapport aux habitans du plat-païs, il en parut même quelques corps assez nombreux vers le Fort Guillaume ou *Voverlocht* ; à Aberdun, ville considérable de ce Royaume, au moins cinquante des principaux bourgeois s'assemblerent dans une auberge, & y burent avec grand bruit à la santé du Prétendant, ils en sortirent ensuite le verre & la bouteille à la main, & le proclamerent Roi de la Grande-Bretagne, au bruit de quelques mousquets ; après quoi le jour commençant à paroître, ils se retirerent dans leurs maisons. Le même jour le Roi George fut proclamé en cette même ville ; les feux de joïe furent peu nombreux, on cassa même les vitres de ceux qui avoient fait des illuminations. C'étoient peu de chose en soi-même que ces mouvemens : mais ils en pronostiquoient de plus considérables ; & selon les règles de conduite ordinaire, d'un petit nombre qui osoit se déclarer si publiquement & si hautement, on devoit conclurre que plusieurs milliers pensoient de la même façon, & se déclareroient lorsque l'occasion de le faire avec quelque espérance de succès se presenteroit. Ces commencemens de divisions devoient inquiéter d'autant plus, qu'en Angleterre & en Ecosse, de quelque crime qu'on soit prévenu, on ne peut être jugé que selon les Loix & suivant les Formalitez qu'elles prescrivent.

La Protestation du Prétendant, qui fut repanduë à milliers dans la Grande Bretagne à peu près dans le temps du Couronnement du Roi George, contribua sans doute à entretenir & à faire croître ces commencemens d'incendie : ce Prince y établissoit de son mieux la justice de ces prétentions, & détruisoit autant qu'il le pouvoit les droits de son Rival ; il opposoit à la Révolution les mêmes difficultez & les mêmes principes dont on l'avoit combattuë lors qu'elle se fit, & sur lesquels la pluralité des suffrages l'avoit emporté ; tout le monde sait, disoit-il, » que dans la révolution de l'année mille six cens quatre-vingt-» huit la monarchie Angloise a été renversée ; & qu'on a commencé à y » jetter les fondemens d'un gouvernement républicain, par le pou-

„ voir souverain que le Peuple s'est attribué lorsqu'il s'est assemblé sans „ aucune autorité, qu'il s'est érigé en Parlement, & qu'il s'est arrogé „ le Droit de déposer & d'élire ses Rois contre les Loix fondamenta- „ les du Païs, & au mépris des sermens les plus solemnels dont les „ Chrétiens sont capables d'être liez. “

Par rapport au Roi George, il prouvoit clairement, qu'il étoit le dernier de ses parens qui eussent dû lui succéder ; que les Maisons de Savoïe, de France, d'Espagne même, d'Orleans, de Condé auroient dû être préférées à celles d'Hanover si l'ordre de la succession avoit été gardé ; du reste il n'entroit point dans la question si la différence de la Religion étoit un titre légitime d'exclusion, & il prédisoit bien des malheurs & bien des divisions qui ne sont point arrivez, ou qu'on auroit éprouvez si lui-même étoit monté sur le trône.

La Protestation, comme c'est le Sort de ces sortes d'Ecrits, fut estimée ou méprisée selon le Parti qu'on avoit pris ; ceux qui étoient pour le nouveau Gouvernement n'y firent aucune attention, & moins on y étoit affectionné plus on approuva cette Piece qui le choquoit si directement : on y avoit répondu d'avance par une Proclamation publiée peu de jours après la mort de la Reine Anne, par laquelle il étoit ordonné au grand Trésorier de compter cent mille livres sterling à quiconque auroit arrêté & livré à la Justice le Prétendant, atteint & convaincu par les Loix du crime de Haute-Trahison.

On emploïa d'autres moïens plus efficaces pour soulever les Peuples : on s'attacha à décrier le Roi & à le rendre odieux ; on traita de sévérité & de Pouvoir arbitraire, les emprisonnemens fréquens que la nécessité d'appaiser les tumultes & de contenir les esprits turbulens obligea de faire ; on répandit dans toute l'Angleterre la maniere dont il en avoit usé avec la Princesse son Epouse, & avec celui qu'il avoit soupçonné d'être son favori ; que doivent attendre des Sujets, disoit-on, si sur de simples apparences, il s'est fait justice à lui même, & a traité si durement une personne qu'il avoit tendrement aimée ?

Application du Roi aux affaires.

Ce Prince n'ignora point ces bruits, il les méprisa ne pouvant les empêcher ; & se contenta, pour confondre leurs auteurs & déconcerter leurs projets, de s'appliquer au vrai bien de la Nation, & de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la rébellion, ou pour l'étouffer dès qu'elle oseroit se montrer à découvert.

La premiere affaire à quoi Sa Majesté crut devoir donner ses attentions, fut l'exécution d'un article du Traité de la Paix d'Utrecht avec la France : Dunkerque, que Charles Second avoit imprudemment cédé à la France, avoit extrêmement incommodé le Commerce de la Grande Bretagne & de la Hollande pendant les deux dernieres guerres ; Louis Quatorze avoit fait des dépenses prodigieuses

GEORGE I. 1714. pour en rendre le Port aussi bon & aussi spacieux que la nature de la Côte pouvoit le permettre ; là, ses Vaisseaux à l'abri de toute insulte, étoient toûjours aux aguets & toûjours prêts à fondre sur les Flottes marchandes de ses Ennemis ; c'étoit dans ce Port si voisin, qu'on avoit armé & équippé les Flottes qui avoient porté Jacques Second en Irlande & le Prétendant en Ecosse ; les Anglois souffroient impatiemment cette espece d'esclavage, & rien ne les détermina plus à consentir à la Paix que la promesse que fit la France de combler ce Port, & de démolir de fond-en-comble les fortifications qui le défendoient.

Cet article n'étoit pas encore exécuté lorsque George Premier monta sur le Trône, ou plûtôt on l'avoit éludé, & si je puis le dire, on s'en étoit joüé : on avoit à la vérité comblé le Port de Dunkerque, on avoit démoli les Forts & les Châteaux, & razé à fleur d'eau le Riche-ban ; mais à une lieuë de là on faisoit un autre Port bien plus commode, & que sa seule situation défendoit : depuis Bourbourg jusqu'à la Mer, on avoit tracé un canal de seize cens toises de longueur sur vingt-quatre de profondeur & trente de largeur ; le Port qui étoit au bout de ce canal devoit être de quarante deux pieds plus profond que celui qu'on venoit de combler ; la seule écluse qui servoit à gouverner les eaux, à les faire sortir, à les faire entrer, étoit plus grande que toutes les écluses ensemble qui avoient servi au Port de Dunkerque ; ce nouveau Port auroit pu contenir les Flottes les plus nombreuses, un Vaisseau de Guerre de quatre vingts Canons y auroit été à flot, & il auroit pu y entrer & en sortir avec tous ses agrès, en huit jours on pouvoit le rendre imprenable ; au tems dont je parle le travail étoit plus d'à-moitié fait, & douze mille hommes qui y travailloient incessamment l'auroit achevé & perfectionné l'Eté suivant : par ce moïen la France n'auroit rien perdu à la démolition de Dunkerque ; mais elle y auroit, pour-ainsi-dire, gagné le meilleur Port qui fût sur cette côte, & sans comparaison plus capable d'inquiéter le Commerce de la Manche & de troubler le repos de l'Angleterre.

Outre cette innovation on avoit conservé le vieux canal, par où des vaisseaux de sept à huit cens tonneaux pouvoient monter jusqu'à la ville ; ce canal avoit mille toises de long, & formoit un vrai Port capable de mettre à l'abri plusieurs centaines de navires ; les digues qui servoient de fondemens aux jettées qui formoient l'ancien Port, étoient encore plus hautes de six à sept pieds qu'il ne falloit ; le Bassin & le Havre subsistoient encore, & étoient en état de recevoir les vaisseaux qu'on voudroit y faire entrer par le nouveau canal ; quelques écluses subsistoient, ou étoient fort peu endommagées ; il restoit plusieurs pieces de fortifications, comme le vieux rempart le long du Havre, les portes de la Ville & de la Citadelle, celles

par où entroient les canaux de Furnes & de la Moere. La Nation depuis la Paix avoit été fort attentive à cette affaire intéressante; on avoit fait à la feuë Reine de fortes instances pour qu'elle tînt la main à l'entiere exécution de cet article essentiel de la Paix qu'elle avoit concluë: mais ses Ministres n'avoient agi que mollement, de sorte que ce qui devoit être achevé cinq mois après la signature du Traité, ne l'étoit pas encore au bout de deux ans. Après la mort de cette Princesse le premier soin de la Régence avoit été d'envoyer à Dunkerque des Commissaires habiles & zélés, & c'est sur leur rapport que le Roi, aussi-tôt qu'il fut arrivé, entreprit de terminer cette importante affaire.

Georgi I. 1714.

Il insiste sur la démolition de Dunkerque.

Prior, dont on s'étoit servi pour négocier avec Louis Quatorze, étoit encore Résident à la Cour de ce Prince: il reçut ordre de demander vivement l'exécution prompte & entiere des engagemens qu'on avoit pris; on lui envoya même un Mémoire tout dressé: on y disoit qu'on avoit été extrêmement surpris d'apprendre, que nonobstant les instances & les représentations qui avoient été faites de la part de la Grande Bretagne pour presser l'exécution de l'article IX. du Traité d'Utrecht, le Port de Dunkerque étoit si peu comblé qu'il y entroit & qu'il y avoit actuellement d'aussi gros vaisseaux que par le passé; on citoit même les termes du Traité (*Portus compleatur, Aggeres seu moles diruantur*) & on s'en rapportoit aux Ingénieurs François si le Port étoit comblé & si les digues étoient détruites; on ajoûtoit que la surprise avoit été bien plus grande lors qu'on avoit appris, que malgré la promesse de ne jamais rétablir ce Port ni les digues, on travailloit actuellement à en faire un nouveau, plus grand, plus commode & plus profond; qu'on ne pouvoit s'imaginer qu'on voulût prendre à la lettre les paroles dont on s'étoit servi pour exprimer la convention; que la bonne foi qui devoit régner dans les Traités ne souffroit point de pareilles chicanes; enfin on faisoit entendre assez clairement que la bonne intelligence des deux Etats dépendoit de la sincérité & de la promptitude à exécuter cette article, entendu relativement aux vuës qu'avoit euës la Grande Bretagne en le proposant, comme une condition essentielle, sans quoi elle n'auroit jamais accordé la paix.

Louis Quatorze, qui avoit mis en usage la distinction de la lettre & de l'esprit des Traitez pour justifier son refus de s'en tenir au Traité de partage de la succession de Charles Second, dernier Roi d'Espagne de la Maison d'Autriche, s'en tint à la lettre de celui-ci, & prétendit qu'il l'avoit rempli dans toute son étenduë: il répondit donc que le Port de Dunkerque entre la Ville & la Citadelle étoit entierement comblé, & que tous les jours encore on y jettoit les débris des Fortifications razées; que les termes *Portus compleatur*

GEORGE I. 1714. ne pouvoient s'entendre du vieux canal, très différent du Port; que jamais il ne se feroit engagé à combler entierement un canal de mille toises de long; que ce travail seroit immense, puisqu'on ne pourroit le faire qu'en marée basse; qu'il seroit inutile, puisque la mer ne pouvoit manquer d'emporter en peu de tems le reste de ces digues; que depuis les ouvertures faites à ces digues ce canal en question se trouveroit comblé en peu de jours, & que les Vaisseaux n'y pourroient monter qu'à marée haute, comme ils montoient généralement tout du long de la côte depuis Niewport jusqu'à Calais; que les fortifications étoient tellement razées, qu'il seroit impossible de les rétablir quand même on le voudroit; qu'on avoit été forcé d'entreprendre le nouveau travail, dont on se plaignoit si fort, pour empêcher la ruine d'une grande étenduë de païs que la destruction des Ecluses de Dunkerque auroit fait périr; qu'au reste on n'avoit nulle vuë, nulle intention, de faire un nouveau Port.

Cette réponse ne satisfit point: le Résident que l'ancien Ministere avoit emploïé, fut rappellé; on envoïa le Comte de Stairs en sa place, qui poursuivit l'affaire avec toute la vivacité possible: la Cour de France se roidit, & déclara en termes formels que Mardyk n'étoit point Dunkerque; que le Traité d'Utrecht ne prescrivoit point au Roi la nécessité de souffrir la submersion de son Païs; & qu'il ne le privoit point du Droit naturel qu'ont tous les Souverains de faire les ouvrages qu'ils jugent à propos pour la conservation de leurs Sujets. Les travaux furent pourtant suspendus: mais l'Angleterre n'eut la satisfaction qu'elle souhaitoit qu'un an ou deux après, lorsque la France eut changé de Maître, & que celui qui la gouverna après ce Monarque eut des raisons particulieres de donner aux termes du Traité d'Utrecht l'étenduë qu'ils n'avoient point naturellement.

Fautes des Négociateurs d'Utrecht.

En effet les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne n'y avoient pas fait assez d'attention. Sans doute que leur intention étoit en stipulant la démolition du Port de Dunkerque, qu'on n'en fit point un autre meilleur & plus commode, par conséquent plus incommode en cas de rupture avec la France: mais il falloit l'exprimer. Pourquoi ne pas dire que sur cette Côte on ne pourroit faire aucun nouveau Port, ni creuser aucun nouveau canal où les vaisseaux pussent entrer & se mettre à l'abri? En fait de conditions aussi odieuses & aussi onéreuses, je dirai même, aussi humiliantes que celles-là, on a droit de prendre les termes à la rigueur: & Louis Quatorze en faisant travailler à Mardyk, pour remplacer le Port de Dunkerque que la nécessité l'avoit forcé de sacrifier, observoit sa parole aussi exactement qu'avoit fait Charles Quint lors qu'après avoir démoli le vieil Hesdin il fit rebâtir le nouveau presque sur ses ruines; & comme François Premier avoit à se reprocher ou à ses Ministres de n'avoir pas mieux exprimé

exprimé ses intentions, & qu'il n'accusa point Charles Quint d'avoir manqué à ses engagemens; de même c'étoit aux Ministres de la Reine Anne qu'on devoit s'en prendre en cette occasion, non à la Cour de France qui croïoit être en Droit de profiter de leur négligence. Les Histoires sont pleines de semblables événemens, & les Auteurs qui les rapportent s'accordent à blâmer ceux qui n'ont point assez expliqué leurs prétentions, & n'accusent ni ne condamnent de mauvaise foi ceux qui s'en sont tenus aux termes de leurs conventions. GEORGE I. 1714.

On avoit fait la même faute dans le Traité de Commerce conclu avec l'Espagne. Par un ou deux Articles séparez on s'étoit laissé enlever les avantages qu'on avoit obtenus dans le corps du Traité: il en résultoit entre autres, que les marchandises & fabriques de la Grande Bretagne païoient sept pour cent de plus qu'elles n'avoient payé par le passé. George s'appliqua aussi à réformer ce Grief, qui avoit contribué du-moins autant que tous les autres à décrier la derniere Paix, & à rendre odieux le précédent Ministere. L'Espagne comme la France prétendoit s'en tenir aux termes du Traité, & ne vouloit point du-tout qu'on les expliquât selon les intentions qu'avoient eues ou qu'avoient dû avoir les Plénipotentiaires de la feuë Reine; on négocia longtems, & ce ne fut qu'après des peines infinies qu'on termina cette difficulté, & quantité d'autres qui regardoient l'Assiento, ou le Commerce particulier des Nègres. Tant il est vrai qu'un bon Négociateur est aussi rare, & du-moins aussi utile qu'un grand Général. Le Roi y remédie.

Le Traité de Barriere qui se négocioit à Anvers entre l'Empereur & les Etats Généraux, & qui étoit d'une extrème conséquence pour le Commerce de la Grande Bretagne, attira aussi l'attention du nouveau Monarque. Il rappella le Ministre que la Reine avoit chargé de cette affaire & lui substitua le Général Cadogan, intime ami du Duc de Marlborough, & comme on disoit depuis longtems, son bras droit: c'étoit un homme de fortune, d'un grand sens, d'un grand courage, & si entendu dans le métier de la Guerre qu'on disoit publiquement qu'il le savoit aussi bien que son Général; du reste homme solide, qui n'étoit pas de ces ames vaines que la gloire satisfait; le commandement d'Anvers & l'inspection générale sur les Troupes Angloises qui hivernoient dans ces quartiers l'avoient fort enrichi; & rien ne pouvoit être plus satisfaisant pour lui que de reparoître en ce Païs avec le titre de Plénipotentiaire de la Grande Bretagne.

On resserra aussi les nœuds de toutes les Alliances, avec la Hollande & le Païs du Nord, avec l'Empereur & les Princes d'Allemagne; on fit assûrer le Roi de Portugal qu'on ne l'abandonneroit pas, & qu'on le secourroit puissamment si l'Espagne persistoit à ne vouloir faire la Paix qu'à des conditions déraisonnables. On s'étoit intéressé pour les

GEORGE I. 1714.

Catalans aussitôt qu'on l'avoit pû, & on avoit déclaré qu'on auroit eu une vraie joïe si on avoit pû contribuer à adoucir leur sort.

Plaintes contre l'ancien Ministère.

Ces soins extérieurs étoient légers en comparaison de ceux qu'éxigeoit l'intérieur du Royaume. Les Dettes de la Nation étoient excessives ; les ennemis de l'ancien Gouvernement publioient avec affectation que la discipline militaire étoit renversée, que l'irreligion & l'impiété dominoient, que la licence des Prédicateurs & des autres Ecclésiastiques étoit devenuë intolérable, & que tous ces désordres étoient venus de la connivence de l'ancien Ministère qui avoit regardé ces excès comme propres à faire réussir ses desseins.

Le Roi fit tout ce qui dépendoit de lui pour remédier à des maux; qu'on lui faisoit peut-être paroître beaucoup plus grands qu'ils n'étoient. Il créa un nouveau Conseil de Guerre, qui devoit examiner les plaintes des soldats & des Officiers, leur rendre la justice qu'on leur avoit refusée, ou réparer le tort qu'on leur avoit fait : ce Conseil eut ordre de dresser un catalogue exact de tous les Officiers, de leurs noms, du tems de leurs services, des actions qu'ils avoient par-devers eux, de leur caractère, de leur religion, du degré de confiance qu'on pouvoit avoir en eux, & sur-tout de leur affection au Gouvernement présent. Par ce moyen on devoit connoître les gens de guerre aussi exactement qu'on dit que le Général des Jesuites connoît tous ses Sujets. Le Prince déclara qu'il consulteroit souvent ce Mémoire, & qu'il en feroit la règle de sa conduite dans les promotions & dans les distributions des Charges. Le fruit de ces recherches & de ces examens fut qu'on fit beaucoup de réformes & de changemens, qu'on rétablit ceux que l'ancien Ministère avoit dépossédez & qu'on déplaça la plûpart de ceux qu'il avoit avancez : c'est ainsi que ce Prince observoit sa maxime de ne craindre personne, de rendre justice à tout le monde, & de ne point abandonner ses amis.

Par le même principe, aussi-tôt qu'il avoit eu pris possession du trône, il s'étoit déclaré hautement pour la tolérance des Non-conformistes dans le premier Conseil où il avoit assisté. „Comme je ne veux „ omettre, dit ce Monarque, aucune occasion de donner toutes les „ assûrances possibles à un Peuple qui a déja si bien mérité de moi, „ je prens celle-ci pour déclarer ma ferme résolution de faire tout ce „ qui dépendra de moi pour défendre & maintenir les Eglises d'Angleterre & d'Ecosse, comme elles sont respectivement établies par „ les loix : *Ce qui, selon moi, se peut faire sans donner la moindre atteinte „ à la tolérance accordée par les loix aux Non-conformistes Protestans :* „ tolérance qui est si conforme à la charité chrétienne, & si nécessaire „ pour faire fleurir le Commerce & pour augmenter les richesses de „ ce Roïaume “.

C'étoit flatter les Whigs par ce qui leur tenoit plus à cœur; mais

aussi c'étoit blesser les Anglicans Torys par l'endroit le plus sensible ; nous verrons dans la suite combien cette Déclaration déplut au Clergé.

Cette Déclaration touchoit un autre Point, qui fut du goût de tout le monde : » on ne voit nulle part, avoit ajoûté Sa Majesté, avec tant » d'évidence & d'éclat, & dans un si beau degré, les bons effets d'as- » sûrer à chacun ce qui lui appartient, que dans ces heureux Roïau- » mes ; & je vous assure qu'il n'y a personne parmi vous qui travaille » plus fortement que moi à le conserver «.

J'oubliois de dire que le Clergé avoit été extrèmement piqué du remerciment qu'on avoit fait aux Addresses des Presbytériens. *Je vous remercie*, avoit-on dit, *& suis fort sensible au zèle que vous avez fait paroître de bonne heure pour l'intérêt Protestant, & à votre ferme & constant attachement à la succession de la Couronne établie dans ma famille, & vous pouvez toûjours compter sur ma protection.*

Réglemens contre l'impiété & la licence des Prédicateurs.

Le libertinage, l'impiété, la licence des Prédicateurs à parler des affaires d'Etat, la hardiesse des Ecrivains à publier leurs pensées sur les véritez fondamentales du christianisme, demandoient un prompt remède : George I. y pourvut par une Proclamation du vingt-deux Décembre ; elle étoit en forme de Mandement adressé aux Archevêques & Evêques, selon son Droit en qualité de Défenseur de la foi & de Chef de l'Eglise Anglicane. Après le préambule le Mandement portoit: » *A ces causes*, le soin & le zèle que nous avons pour la conservation de » la paix & l'unité de l'église & de la foi chrétienne, & pour le main- » tien de la tranquilité de l'Etat, nous engagent à vous envoïer les » ordres suivans, que nous vous chargeons & commandons très » expressément de faire publier & de faire observer dans vos dio- » cèses «.

Par ce Mandement roïal il étoit défendu à tout Prédicateur d'enseigner aucune autre doctrine touchant la Sainte Trinité que celle qui est contenuë dans les saintes Ecritures & dans les trois Symboles : en l'expliquant ils devoient éviter tous les termes nouveaux & non-communément usitez dans l'Eglise ; ils ne pouvoient parler d'aucune affaire d'Etat & du Gouvernement que les jours de solemnité & de jeûne ; & ils devoient alors ne point s'étendre au-de-là de ce que l'occasion de semblables jours requéroit précisément, » bien entendu, *ajoûtoit-on*, » que par cet ordre aucune personne ne pourra croire être dispensée » de prêcher pour la défense de notre suprématie roïale établie par la » loi, aussi souvent & de la manière que les Canons l'ordonnent «.

Le même Mandement défendoit particulierement à ceux qui n'étoient point du Clergé, de parler, de disputer sur la Sainte Trinité, à plus forte raison de publier des livres & des brochures sur ce sujet, & de les répandre artificieusement dans le Roïaume : on recommandoit

GEORGE I. 1714.

aux Evêques de tenir la main à l'exécution de ces ordonnances, & à emploïer leur autorité à réprimer toutes les mauvaises pratiques. Ce Mandement fut presqu'aussi contredit en Angleterre, que la Constitution de Clément XI. l'étoit en France : plusieurs Ecclésiastiques ne furent point traitables, & avoient peine à reconnoître pour Chef de leur Eglise un Prince qui avoit professé jusqu'alors une autre religion que l'Anglicane, & qui s'étoit si publiquement déclaré pour les Non-conformistes, c'est-à-dire, pour les ennemis, du-moins les adversaires de cette religion. Ils ne comprenoient pas comment le zèle pour l'unité de la foi chrétienne & de l'Eglise, pouvoit s'accorder avec la tolérance qu'on avoit dit être si conforme à la charité chrétienne : aussi sous ce regne la convocation fut-elle toûjours prorogée, parce qu'on craignit toûjours de la trouver indocile, & que si on lui laissoit la liberté d'agir, elle ne fît quelque coup d'éclat, comme c'est assez sa coutume.

Le fameux Sacheverell étoit encore l'objet de l'attention publique. Il partit de Londres, apparemment pour quelque affaire ou pour voir quelques-uns de ses amis : son Evêque eut ordre de le rappeller à sa Cure. A Bristol ceux qui étoient pour le Gouvernement brûlèrent le portrait de ce Docteur, les autres le défendirent, on se battit, & il en coûta la vie à quelques-uns des deux Partis. Ces excès devoient faire comprendre que les esprits ne se calmeroient pas si-tôt, que quelque talent qu'on eût pour le gouvernement, on pouvoit échouër en Angleterre, & que les voies de la rigueur & de la douceur étoient presque également dangereuses.

Convocation d'un nouveau Parlement.

Ces considérations, & quantité d'autres plus essentielles encore, firent prendre au Roi le parti de convoquer un nouveau Parlement, & de prendre de justes mesures pour qu'il fût tout à lui ; il ne pouvoit en aucune manière conserver l'ancien, les loix ne le permettoient pas, quand l'intérêt du Monarque ne s'y seroit pas opposé : il ne fut pas difficile de réussir ; le vent étoit changé, si je puis m'exprimer de la sorte ; on étoit déja las de la paix qu'on avoit désirée ; ceux qui l'avoient faite, étoient devenus odieux ; leur attachement à la tyrannie, leur inclination pour le Prétendant, la crainte du Papisme, qui, disoit-on, avoit pensé monter sur le trône pour opprimer la liberté publique & établir sur ses ruïnes le Pouvoir arbitraire, avoit changé les esprits ; ces bruits vrais ou faux, constamment répandus & rendus probables par quantité d'Ecrits plus malins encore qu'ingénieux, avoient enfin pris le dessus ; & à peine avoit-on attendu la mort de la Reine Anne pour traiter d'ouvrage d'iniquité, de trahison horrible, de perfidie exécrable, ce qu'elle avoit fait les deux dernières années de son regne, & sur quoi on lui avoit fait des complimens si flatteurs : dès que cette Princesse fut morte, on crut faire plaisir à son Successeur d'exprimer ces sentimens avec toute la force & toute l'énergie possible dans les Addresses qu'on lui présenta.

Addresse contre l'ancien Ministère.

Les habitans du Comté & de la Ville de Nottingham se distinguerent sur tous les autres : je ne puis m'empêcher de rapporter leur Addresse, comme un monument éclatant & indubitable de leur fidélité & de leur dévoüement à l'auguste famille qui continuë d'occuper si dignement le trône de la Grande-Bretagne :

» Sire (disoient ces zélez habitans) c'est avec un zèle aussi ardent, » quoique non si prompt que celui de quelques-uns des fidèles & » soûmis Sujets de Votre Majesté, que nous demandons la permission » d'approcher de votre personne sacrée pour vous féliciter de votre » heureûse arrivée pour nous ; rendant graces à la Divine Providence » de vous avoir fait monter sur votre trône légitime, malgré toutes » les oppositions. C'est avec joie que nous regardons présentement nos » dangers passez : nous voïons avec plaisir que les négociations sé- » crètes & les pièges qui ont été tendus avec tant d'artifice par des » personnes mal intentionnées pour procurer notre ruïne, ont été » rendus vains & inutiles ; & après avoir été délivrez de cette horrible » tempête qui nous menaçoit il n'y a pas longtems, & qui a été dissipée » par la Providence Divine & par la sage conduite de Votre Majesté, » nous ne pouvons nous dispenser de regarder votre sacrée personne » comme notre second grand libérateur, en nous délivrant de l'escla- » vage & d'un trompeur Papiste.

» Quelles bénédictions ne devons-nous point attendre sous le regne » d'un Prince qui possede autant de vertus & de jugement que Votre » Majesté ! Nos moindres espèrances sont que notre Commerce sera » rétabli ; que la fidélité & l'honneur de notre Nation, si visiblement » enfreints envers nos ci-devant fidèles Alliez, ne seront plus foulez » aux pieds ; que nos loix & nos libertez seront inviolablement con- » servées, & que notre Sénat ne sera plus rempli de Membres qui » s'y introduisoient eux-mêmes par argent ou par une corruption » manifeste.

» Certainement personne n'aura à présent la hardiesse d'insinuer que » l'Eglise établie est en danger, sous la sage & juste administration de » Votre Majesté, ni personne ne voudra s'emploïer à favoriser un si » pernicieux dessein.

» Que Votre Majesté puisse vivre longtems pour récompenser vos » Amis, ainsi que vous l'avez déja fait si justement envers votre grand » Général le Duc de Marlborough & autres dignes patriotes à qui on » avoit fait injustice depuis peu, & pour exercer la justice contre vos » ennemis. «

Remarques sur cette Addresse.

Cette Addresse, comme je l'ai déja dit, est le monument de l'attachement de ces Peuples à la famille régnante : mais elle n'est point une preuve de la modération ni de la justesse d'esprit de celui qui parloit en leur nom : sur quoi fondé, disoit-il, que personne n'auroit la hardiesse

GEORGE I. 1714.

de dire que la Religion étoit en danger sous ce regne? L'attachement de la Reine Anne à la Religion Anglicane étoit certain, jamais il n'avoit été suspect, elle n'en avoit point professé d'autre, en étoit-il de même de George I? Exhorter ce Prince à exercer la justice contre ses ennemis, étoit-ce autre chose que de l'animer à la vengeance & de l'approuver d'avance? N'eût-on pas mieux fait de l'incliner du côté de la modération, & de lui faire entendre respectueusement qu'il étoit de son intérêt de traiter tous ses Sujets de maniere à leur persuader qu'il avoit pour eux un cœur de pere, & qu'il ne tiendroit qu'à eux d'éprouver sa bonté? En effet, il eût été fort à souhaiter peut-être, que ce Prince eût adopté la maxime de Louis douze, & que le Roi de la Grande-Bretagne n'eût pas vengé les querelles du Duc d'Hanover.

Proclamation pour le nouveau Parlement.

1715.

Cette Addresse, & quantité d'autres qui exprimoient à peu-près les mêmes sentimens, quoique d'une maniere bien plus sage & plus modérée, assurerent le Roi que le nouveau Parlement lui seroit dévoué, & que les Torys n'auroient guères de part aux élections. Dès qu'il eut pris les arrangemens nécessaires, le seize Janvier il cassa l'ancien Parlement, & quelques jours après il fit publier sa Proclamation roïale pour en convoquer un nouveau: elle n'étoit point du tout ménagée, & assûrément la dissimulation n'y avoit aucune part. Ce Prince y exposoit nettement ses intentions & ses ressentimens; il commençoit par se plaindre amerement des desseins de quelques méchans, qui avoient manifesté eux-mêmes leurs mauvaises intentions contre ses Droits à la couronne, & qui ensuite par la malice la plus noire avoient sinistrement interpreté sa ferme résolution & ses efforts constans de maintenir la très-excellente constitution de l'Eglise & de l'Etat, & avoient tâché par de fausses & malicieuses insinuations de le rendre suspect à ses Peuples. Il disoit ensuite qu'eu égard à la justice qu'il se devoit à lui-même, & afin que les fautes des autres ne lui fussent pas imputées, il ne pouvoit se dispenser de faire savoir à tous ses roïaumes qu'à son avénement à la Couronne il avoit trouvé les affaires en confusion, le Commerce ruiné, la Navigation interrompuë, & les dettes de la Nation considérablement augmentées depuis la Paix.

C'est pourquoi, ajoûtoit-il en finissant, nous ne doutons nullement que si nos bons Sujets procedent aux élections avec la sûreté & la liberté qui leur appartiennent selon les loix, & que nous avons fermement résolu de leur conserver, ils ne députent au Parlement les personnes les plus capables pour redresser les désordres présens, & pourvoir à la Paix & au bonheur de nos roïaumes & au soulagement de notre peuple à l'avenir, *& qu'en cela ils n'aient un égard particulier pour ceux qui ont fait éclater leur attachement à la succession Protestante lorsqu'elle étoit dans le plus grand péril.*

La Nation entre dans les vûes de la Cour.

On suivit assez généralement les intentions si marquées du Monarque : les élections se firent en faveur des Whigs, comme elles s'étoient faites trois ans auparavant en faveur des Torys ; & elles se firent par les mêmes principes, ou, afin de parler plus juste, par les mêmes ressorts. Quoiqu'on soit extrèmement en garde contre le Pouvoir des Rois, par la sage crainte qu'il ne dégénere en Pouvoir arbitraire, il est pourtant vrai que la Cour, pour peu qu'elle sache mettre en œuvre les moïens qu'elle a en main, est presque toûjours Maîtresse de la plûpart des élections : c'est la pluralité des voix qui fait les Députez, tout Anglois qui a Droit de bourgeoisie, dans les Villes & dans les Bourgs, & qui a quarante chelins de rente en Biens-fonds dans les Provinces, a droit de suffrage. Dans cette multitude, en Angleterre comme partout ailleurs, il y a toûjours de ces esprits & de ces caracteres dominans & imposans qui conduisent les autres : dès qu'on les a gagnez on est sûr du succès. Enfin, ce n'est pas la Raison qui conduit d'ordinaire la multitude, c'est l'imagination : si on peut l'échauffer & la blesser, si j'ose le dire, par quelque objet réel ou apparent, on en fait ce qu'on veut. Du tems de la Reine Anne on représenta les dépenses immenses que faisoit la Nation pour des intérêts étrangers ; les dettes exorbitantes dont elle étoit chargée ; le peu de fidélité des Alliez à fournir leur contingent & à satisfaire à leurs engagemens, quoiqu'ils dussent recueillir tous les fruits des Victoires qui avoient coûté tant de sang aux Anglois ; on fit entendre que le Général, & sa famille, & ses amis, ne s'opposoient à la Paix que parce qu'ils étoient personnellement intéressez dans la continuation de la guerre ; on représenta l'espece d'esclavage où ce Général, son Epouse, & ses Créatures, tenoient la Reine ; on fit extrèmement valoir le peu de Troupes Angloises qui se trouva à la malheureuse Bataille d'Almanza, quoique le Parlement eût accordé des subsides pour y entretenir vingt-huit mille hommes ; on exagéra les désavantages du Traité de Commerce & de Barriere, conclu avec les Etats Généraux par le Vicomte de Townshend sous la direction du Duc de Marlborough : il n'en fallut pas davantage, ces objets frapperent l'imagination des Peuples ; on souhaita la Paix avec encore plus d'ardeur qu'on n'avoit souhaité la guerre ; le Ministere d'alors devint odieux ; le Duc de Marlborough cessa d'être l'Idole de la Nation, on vit tranquilement sa disgrace, on y applaudit même ; & par-tout on choisit des Députez qu'on crut propres à seconder, ce qu'on appelloit alors, les bonnes intentions de la Cour. On fit la même manœuvre au tems dont je parle ; la France échappée à sa ruine inévitable ; les Alliez abandonnez & sacrifiez ; le Papisme, le Prétendant, furent les objets qu'on présenta aux peuples pour les tourner du côté qu'on souhaitoit, & ils eurent le même effet. Ce n'est pas tout, les mêmes ressorts qui font choisir les Députez, les font quelquefois agir eux-mêmes dans le Parlement.

GEORGE I. 1715. Détail des soins du Roi.

C'est là la source des extremitez opposées où donnent quelquefois deux Parlemens qui se succedent immédiatement. Après-tout, ces défauts sont attachez à toutes les Assemblées humaines; & celles dont je parle y sont encore moins sujettes que les autres: les obligations infinies que la Nation leur a, les loix sages & judicieuses qu'elles ont établies, leur zèle pour le Bien & pour la Liberté de la Nation, doivent faire oublier & réparent abondamment les écarts où la difficulté des tems & les intrigues des méchans les ont entraînées.

Tandis que les élections des Députez pour le nouveau Parlement se faisoient en grande partie selon les vûes de la Cour, le Roi s'appliqua à diverses sortes d'affaires de piété, de justice, de charité, toutes capables de le faire aimer & respecter: par l'avis du nouveau Conseil de guerre il cassa les Officiers des cinq derniers Régimens levez du tems de la feuë Reine, & mit en leur place ceux qu'on avoit remerciez de leurs services; on dressa une liste exacte de toutes les Troupes qui étoient actuellement sur pied dans les trois Roïaumes; & comme elles étoient en fort petit nombre, il fut résolu d'augmenter celles d'Angleterre jusqu'à sept mille, celles d'Ecosse jusqu'à quatre, celles d'Irlande jusqu'à douze; *c'est-à-dire* qu'il fut résolu qu'on tâcheroit d'engager le nouveau Parlement de consentir à ces augmentations & d'accorder les subsides nécessaires.

Ce Monarque apprit qu'il se commettoit d'énormes abus dans l'administration de l'Hôpital des Invalides de Chelsey, & qu'il y avoit actuellement plus de trois mille hommes qui n'avoient jamais servi l'Etat, tandis que plusieurs de ceux qui avoient droit à ces places, languissoient dans la misere: indigné comme il devoit l'être de cette criante malversation, il établit une Commission particuliere pour y remédier; les Commissaires furent, le Duc de Marlborough Capitaine Général, les deux plus anciens Lieutenans Généraux, le Païeur général des Troupes, le Secrétaire d'Etat de la Guerre, les Commissaires du Commerce & des Plantations, & le Gouverneur de l'Hôpital: on remédia aux abus autant qu'il fut possible, mais on n'en punit point les Auteurs.

Les François Réfugiez, soit nécessité ou affectation, avoient été fort négligez sur la fin du dernier regne; il leur étoit dû d'arrérages de leurs Pensions plus de trente mille livres sterling; les veuves, & les enfans de leurs Ministres, étoient presque sans aucun secours: le Roi persuadé que ces Etrangers lui devoient être & lui étoient en effet absolument dévouez, leur fit païer une partie de ce qui leur étoit dû, & les 15000. livres sterling que le Parlement leur avoit assignez sur la Liste Civile dès le tems de Guillaume III: La charité de ce Prince pénétra jusques dans les prisons; tous ceux qui n'étoient point coupables de Haute-trahison eurent leur grace & la liberté; ceux qui y

étoient

étoient détenus pour dettes, reçurent de quoi satisfaire leurs créanciers, du moins de quoi s'accommoder avec eux, & se procurer leur élargissement : libéralitez d'autant plus estimables que c'étoit en partie sur ses propres revenus que ce Prince prenoit de quoi les faire.

George I. 1715.

L'Amirauté étoit extremement chargée de pensions, qu'on avoit accordées sous le précédent Gouvernement aux Officiers de Marine; la multitude de ces graces est toûjours un désordre, d'autant plus, qu'à parler en général, c'est moins le mérite & les services que la sollicitation & les intrigues qui les obtiennent: on réduisit donc à la moitié toutes les pensions de cent livres sterling & au-dessus; étoit-ce assez que cette réduction, & ceux qui avoient abusé de la bonté de la feuë Reine, de leur crédit, & peut-être du besoin qu'on avoit de leurs services, ne méritoient-ils pas qu'on les en privât tout-à-fait? Les armemens avoient aussi été fort négligez; l'escadre qui depuis plus d'une année servoit dans la Méditerranée avoit extremement souffert, & demandoit d'être remplacée; on prit des mesures pour équipper seize vaisseaux de guerre.

Pensions réformées.

Il étoit juste qu'on fît à Dieu des remercimens solemnels pour l'heureux & paisible avenement de la Maison d'Hanover à la Couronne; dans cette vue le Roi fit publier une Proclamation, qui fixoit au dernier de Janvier un jour solemnel d'actions de graces; on y parloit encore de mauvaises pratiques des Adhérens du Prétendant pour disputer le Droit incontestable qu'on avoit à la succession de la feuë Reine, & pour renverser les constitutions établies dans l'église & dans l'Etat; il étoit enjoint aux Archevêques & Evêques de dresser un formulaire de prieres convenables à cette occasion, afin, disoit-on, d'augmenter l'ordre & la solemnité de la fête; on ordonnoit très expressément que ce jour d'actions de graces fût observé, sous peine de subir telle punition qu'on trouveroit à propos d'infliger à tous ceux qui le mépriseroient ou le négligeroient; choses qui sont de stile en Angleterre.

Actions de graces pour le nouveau Regne.

On publia en même tems un ordre du Conseil-privé qui ordonnoit qu'à l'avenir on prieroit dans toutes les églises pour le Roi George, pour le Prince & la Princesse de Galles, pour leurs descendans & toute la Famille Roïale. A l'occasion de la solemnité ordonnée, il se fit des Discours sur la situation présente de la Grande Bretagne : l'Evêque de Glocester, qui avoit été sacré trois ou quatre jours avant la Cérémonie, prêcha dans la Metropolitaine de Saint Paul; toute la Maison Roïale & toute la Cour l'entendirent; il prit pour Texte le sixieme verset du chapitre trente-troisieme d'Isaïe : *La fermeté de ton tems & la Force de tes délivrances sera sapience & science;* il dit les plus belles choses du monde sur les dangers auxquels la Nation avoit depuis peu été exposée, & sur la maniere presque miraculeuse dont elle en avoit été délivrée; il combla le Roi de louanges fines & délicates, sur-tout par rapport à sa sagesse &

Discours, Ecrits, à cette occasion.

GEORGE I. 1715. ſa modération, & félicita l'Angleterre d'avoir placé ſur le trône un Prince ſi digne de la gouverner, & dont la nombreuſe poſtérité aſſuroit pour longtems ſa tranquilité : le Docteur Sacheverell prêcha le même jour à St. André, Paroiſſe dont il étoit Curé ; ſon Diſcours, ſans être tout-à-fait contraire à celui de l'Evêque de Glocester, reſſembloit beaucoup à celui qu'il avoit autrefois prêché à Saint Paul; tous ceux qui étoient mécontens du Gouvernement s'y trouverent, & lui donnerent de grands applaudiſſemens.

Quelque diligence qu'apportaſſent les Juges de Paix pour arrêter le cours des libelles qui tendoient à encourager les peuples à un ſoûlévement, il en paroiſſoit tous les jours de nouveaux plus hardis les uns que les autres: un entre-autres avoit pour titre LA RELIGION DU ROI GEORGE; un autre étoit intitulé, *Parallele des Droits du Prétendant & de ceux du Roi George I*: celui qui fit plus de bruit, ſans doute parce qu'il étoit écrit d'une maniere plus ſéduiſante que les autres, étoit ſimplement intitulé, *Avis Anglois aux Propriétaires des fonds de Terre;* les Jurez de Glocester le condamnerent, auſſi-tôt qu'il parut, comme un libelle diffamatoire, malin, ſéditieux, & plein de trahiſon, réfléchiſſant ouvertement contre le Roi, le repréſentant comme étant d'une religion pire que le Papiſme, & traitant la Princeſſe de Presbytérienne outrée, noirciſſant & diffamant ceux qu'il a plû au Roi d'emploïer, & inſinuant que Sa Majeſté a deſſein de renverſer la conſtitution dans l'Egliſe & dans l'Etat.

Le Prince en fut extremement irrité; il fit publier que celui qui découvriroit l'auteur auroit deux mille livres ſterling de récompenſe, & que celui qui feroit connoître l'imprimeur en auroit cinq cens : les promeſſes, les recherches, furent inutiles; ce livre fut lû avec d'autant plus d'avidité & de plaiſir qu'on ſavoit que la Cour s'en inquiétoit davantage. Ce fut apparemment pour combattre ces ſortes d'Ecrits, & pour les rendre odieux, que ſe forma une eſpece d'aſſociation de gens d'eſprit qui publierent périodiquement des brochures ſous le titre de *Free-thinkers*, c'eſt-à-dire, de gens qui penſent avec liberté : on leur répondit par ordre de l'Univerſité de Cambridge ; mais les connoiſſeurs croïoient qu'on ne pouvoit détruire leurs principes ſans priver de l'uſage de la raiſon, & des lumières que le Créateur a données aux hommes pour les mettre en état de diſtinguer le vrai du faux & le bien du mal; ſans cette liberté de penſer & de parler, diſoient-ils, on ſeroit toûjours obligé de ſuivre les dogmes & les maximes du Parti dominant, c'eſt-à-dire les fauſſes religions au préjudice de la véritable dans tous les lieux où elle ſeroit opprimée par les ennemis de ceux qui penſent librement; ſans cette liberté, ajoûtoit-on, le Paganiſme ſubſiſteroit encore, le Chriſtianiſme ne ſe ſeroit jamais établi, non plus que les différentes égliſes ou ſocietez religieuſes des Proteſtans. De ces principes il étoit aiſé

d'inférer que si la liberté de penser étoit permise en matiere de réligion, à plus forte raison devoit-elle l'être en matiere de politique & de Gouvernement : du reste la liberté de penser est essentielle à la liberté même ; dès qu'elle seroit ôtée, le Pouvoir arbitraire & absolu seroit établi ; la marque la plus certaine de la liberté d'un peuple, c'est qu'on ne soit pas criminel précisément parce qu'on ne pense pas comme le Parti dominant, & qu'on n'approuve pas toutes ses démarches ; on s'est jusqu'à présent conservé dans ce Droit ; si on le laisse perdre, en quoi différera-t-on de quelques Nations qu'on traite d'esclaves ? En-vain auroit-on sécoüé la tyrannie du Papisme, si on en laissoit introduire une autre ; ce n'est pas que j'approuve la licence effrénée d'écrire, il faut l'arrêter & la punir ; mais non de maniere qu'on étouffe la liberté de penser, & d'expliquer ses pensées, avec la retenuë & la modération qu'imposent la raison & la subordination.

Cette liberté devoit paroître bien étrange à un Souverain, qui jamais n'avoit éprouvé aucune opposition, aucune contradiction, de la part de ses anciens Sujets : il fallut pourtant qu'il s'accoutumât à la souffrir avec quelque sorte de patience ; on refusa dans plusieurs églises de prier pour ce Prince ; plusieurs prédicateurs parlerent dans leurs sermons des affaires d'Etat ; à Londres même dans l'église de saint Paul, un Ministre Anglican en présence du Maire, des Aldermans, & de tous les Magistrats de cette capitale, osa dire que l'église étoit actuellement dans un triste & pitoïable état, & qu'elle avoit un Chef qui ne lui étoit point uni de sentimens ; sa punition se réduisit à n'être point invité à dîner chez le Lord Maire, comme c'étoit la coutume ; les auteurs de l'émeute arrivée à *Bristol* furent condamnez à quelque amende pécuniaire ; la populace même lorsqu'on les conduisoit devant les juges, s'attroupa & parla d'une maniere fort licentieuse : par-tout ailleurs ces fautes seroient punies avec la derniere sévérité ; le foüet, les galeres, seroient des peines trop légères ; mais graces au ciel la liberté est plus réputée en Angleterre ; une faute dont le zele, la fausse persuasion, la vivacité, l'emportement, ont été la source, n'est pas punie comme un crime inexcusable, on se contente alors de corriger le coupable, & de lui faire promettre plus de modération & de circonspection à l'avenir.

Je ne puis m'empêcher de rapporter ce trait singulier : un Irlandois Catholique Romain, nommé Jacques Carnaby, vint au palais de Saint James ; il demanda à la sentinelle qui gardoit le drapeau, si l'Electeur de Brunswick étoit au Palais ; je veux ajouta-t-il, lui faire un Appel, parce qu'il a usurpé ce palais & la couronne de la Grande Bretagne qui appartiennent de Droit au Roi Jacques III. On le saisit : interrogé, il répondit, qu'il soûtiendroit toûjours ce qu'il avoit avancé ; on le mit en prison, d'où il fut renvoïé au bout de quelque tems : en quel païs du monde respecteroit-on autant la liberté de penser, & auroit-

Fait singulier.

GEORGE I. 1715. on autant d'égard pour les persuasions ou les fausses idées dont un homme peut se laisser entêter & prévenir? C'est ce respect pour la liberté, & ces égards pour les préventions, qui a fait dire à un fameux prédicateur que l'hérésie consistoit à défendre un sentiment qu'on savoit être faux, & qu'il n'y avoit que cette espece d'hérétiques qui méritassent d'être punis.

Outre ces occupations du Roi dont je viens de faire le détail, ce Prince donna aussi ses attentions aux mœurs de ses Sujets: on publia une Ordonnance pour réprimer & punir le vice, le libertinage & la licence des mœurs, & pour l'encouragement de la piété & de la vertu; & on recommanda l'observation religieuse des dimanches, on défendit aussi d'emploïer ces saints jours au jeu & à l'amusement: ces ordonnances se renouvellent souvent; produisent-elles quelques changemens? Leur seule utilité, c'est qu'elles servent de titre contre le vice & la débauche, & qu'elles montrent que le Gouvernement ne les approuve pas, qu'il les empêcheroit même s'il le pouvoit.

Il ne dédaigna pas non plus de se prêter aux désirs des Négocians: il accepta le gouvernement de la Compagnie d'Afrique, à la place de la feuë Reine; il consentit que le Prince de Galles se chargeât de celui de la Compagnie du Sud, même à une condition que le commun des Princes ne trouvoit gueres convenable; suivant les statuts de cette Compagnie il faut que son Gouverneur y soit intéressé, & qu'il ait dans le capital de ce Commerce la somme de dix mille livres sterling; le Prince de Galles remplit la condition, & assûra la Compagnie qu'il étoit fort sensible aux égards qu'on lui témoignoit, mais que comme il n'étoit point versé dans le Commerce il laisseroit le maniment aux Directeurs, de même qu'aux propriétaires le choix de ceux à qui ils confioient leurs intérêts.

Il survint en ces tems-là un démêlé entre la Cour & les principaux Officiers de la Couronne: le Roi prétendoit que c'étoit à lui à pourvoir aux places qui relevoient du Chambellan, du Grand-Maître de sa maison & du grand Trésorier; en conséquence il vouloit casser ceux qui les remplissoient & y en mettre d'autres à son gré, les Ducs de Schrewsbury & de Devonshire, le Comte d'Halifax, s'y opposerent fortement, & renouvellerent les Commissions de tous ceux qui dépendoient de leurs Charges. Les Torys se rejoüissoient déja de ce commencement de division: mais la sagesse du Monarque, qui se désista de sa prétention qu'il avoit su n'être pas fondée, l'empêcha d'avoir aucune suite.

L'attention aux affaires intérieures & domestiques, n'empêchoit point qu'on ne veillât au dehors: le séjour du Prétendant en Lorraine inquiétoit extremement; cet ennemi y étoit à portée de se rendre promptement sur les bords de la mer, & de s'embarquer dès qu'il ver-

toit jour à le faire; on se plaignit au Duc de Lorraine, on refusa audience à son Envoïé: mais c'étoit tout ce qu'on pouvoit faire, il étoit libre, on n'avoit point d'ordre à lui donner; en eût-on eu, on n'étoit point à portée de se faire obéïr: ce Prince pourtant parut sensible au mécontentement du Roi George I; il écrivit une Lettre soûmise, avec ordre de la faire voir aux Ministres Anglois pour sa justification, & en même tems de se retirer si elle n'avoit aucun effet, & si on continuoit à lui refuser audience.

George I. 1715.

Quoique j'aïe dit que les élections pour le nouveau Parlement se faisoient en grande partie selon les vuës de la Cour, il s'y passa pourtant d'étranges scènes, incroïables même par-tout ailleurs qu'en Angleterre; les deux Partis se montroient à découvert: les Torys s'assemblerent à Londres au nombre de plus de mille pour régler ceux qui se mettroient sur les rangs en qualité d'aspirans à la députation, & ils en nommerent quatre; sçavoir, les Chevaliers Guillaume Whikers, Jean Casse, Guillaume Steward & George Martins.

Tumultes dans les élections

Les Whigs s'assemblerent de leur côté, au nombre d'environ deux mille cinq cens; Monsieur Cook, Commissaire du Commerce, fit un Discours très-éloquent & très-pathétique, il y recommanda fortement à l'Assemblée les Chevaliers Jean Ward & Thomas Scawen, avec Messieurs Pierre Godefrey & Robert Heysham; c'étoient quatre fameux Négocians, qu'il avoit tâché de faire choisir pour le précédent Parlement: son Discours fut suivi d'acclamations éclatantes, Dieu bénisse le Roi George & tous ses Amis; & il fut ensuite résolu unanimement qu'on donneroit les voix à ceux que l'orateur avoit recommandez.

De pareilles Assemblées en d'autres Etats feroient trembler le Gouvernement, on craindroit à chaque instant que les deux Partis ne se jettassent les uns sur les autres pour s'égorger: en Angleterre elles sont sans conséquence, on a le talent de disputer, &, si j'ose le dire, de se quereller, de se faire des reproches amers tranquilement & avec phlegme; sans cela il y a longtems qu'il n'y auroit plus d'Anglois: ce n'est pas assûrément manque de courage & de feu; c'est donc sagesse & raison, qui font qu'on n'est point indigné de voir les autres dans des sentimens & dans des idées qu'on n'a point, & qu'on croit devoir désapprouver.

La déclaration des Whigs & des Torys fut aussi publique dans les autres endroits qu'elle l'avoit été à Londres: mais il y en eut où elle fut fort tumultueuse; quarante Ministres du Comté d'Essex avoient promis de donner leurs suffrages en faveur des Whigs, du moins ceux-ci le prétendoient; à l'exemple du Chevalier Cross, ils jugerent à propos de retirer leur parole; en arrivant au lieu de l'élection, ils crierent le plus haut qu'ils pûrent, Pour l'église & pour la Monarchie, point de

GEORGE I. 1715. rebelles, point de Républicains, point de ceux qui maudissent la mémoire de la feuë Reine, ni de meurtriers des Rois, ni de ceux qui se déclarent pour l'effusion du sang & pour le pillage.

A Brentford dans le Comté de Midlessex la populace s'attroupa pour empêcher l'élection des Candidats Whigs; dans ce dessein elle occupa le passage par où ceux qui avoient droit de suffrage alloient donner leurs voix, & ne le laissa libre qu'aux Torys, qui portoient du verd à leur chapeau. Les Whigs de ce canton, & la populace, n'avoient point l'heureux talent de se quereller tranquilement; on voulut forcer le passage, on fut violemment repoussé à coups de bâton, & il y eut au moins vingt-cinq ou trente têtes fracassées; les autres craignant un pareil sort, se retirerent & laisserent le champ libre à leurs adversaires.

Dans le Comté d'Essex, dont je viens de parler, le Chevalier Henri-saint-Jean faisoit tout son possible pour favoriser les Whigs, tandis que le Vicomte de Bolingbroke son fils se déclaroit hautement pour les Torys qui crioient de tous côtez, *Pour l'église & pour Sacheverell.*

Le peuple en général, & les Ecclésiastiques, c'est-à dire le Clergé inférieur, étoient pour les Torys; la disposition déclarée des Whigs à faire le Procès aux Ministres de la Reine Anne, ne contribuoit pas peu à les mettre dans ces sentimens: le peuple aïant vû passer dans le Marché de Newgate un Presbytérien, cria sur lui au *Non-conformiste*, au *Fanatique*, au *Partisan de la Cabale*, qui veut ruiner l'église Anglicane & renverser la constitution de l'Etat; aux cris on ajoûta les insultes de fait, on lui jetta des pierres, & il fut heureux qu'on le fît entrer dans une maison pour le mettre à l'abri de la fureur de ce peuple animé: le Docteur Bramston en chaire en présence d'un auditoire fort nombreux, recommanda avec des instances affectées de prier ardemment pour le Roi George, ajoûtant qu'il étoit d'autant plus nécessaire de prier pour ce Prince, que Sa Majesté n'étoit environnée que de Schismatiques, d'Antitrinitaires, de Déistes, ou de Lutheriens.

Ces tumultes étoient animez & entretenus par quantité de libelles; il en parut un qui entreprenoit de prouver que pendant huit ans de guerre le Ministere Whig n'avoit endetté la Nation que de deux millions, & que le Ministère Tory en deux années de Paix l'avoit endettée de plus de trois millions.

On publia aussi une prétenduë Lettre du Czar, où l'on faisoit dire à ce Prince qu'il espéroit que Sa Majesté Britannique feroit punir les Ministres qui avoient travaillé aux négociations de la derniere Paix, de même que lui (Czar) avoit résolu de punir ceux de ses Ministres qui se trouveroient coupables de malversation. Apparemment que l'auteur du calcul des dettes des Whigs & des Torys avoit fabriqué cette Lettre, qui en son genre, sur-tout par rapport au caractère sage & judicieux

du Czar, avoit encore plus de marques de fausseté & moins de probabilité que le calcul.

Les Torys ne s'oublioient pas non plus : ils écrivoient violemment contre le Ministère, qu'ils dépeignoient sous les couleurs les plus odieuses, & attaquoient ouvertement l'ordre de la succession sur quoi étoit fondé le Droit du Roi. Ces Ecrits se lisoient, & faisoient de telles impressions qu'il n'étoit pas rare d'entendre souvent publiquement à Londres, malgré le danger auquel on s'exposoit, que le Roi George n'avoit aucun Droit à la Couronne de la Grande-Bretagne ; il n'en a pas plus que moi, disoit un nommé *Telly* fameux ouvrier en soie : on emprisonnoit ces téméraires, on les châtioit plutôt qu'on ne les punissoit, mais on avoit le chagrin de voir que le Peuple prenoit une très-grande part à leur disgrace, & que les exemples de sévérité qu'on lui mettoit devant les yeux pour l'intimider, ne servoient qu'à l'animer à faire éclatter ses sentimens. Ces dispositions fâcheuses parurent à Londres même : le vingt-unieme de Mars on mit au Pilori, devant la Bourse, un nommé Hyde, pour avoir soutenu que le Prétendant étoit le vrai & l'unique Roi de la Grande-Bretagne ; la populace accourut en foule, se mit autour du Patient pour empêcher qu'il ne fût insulté ; quand on l'eut détaché, il fut reconduit comme en triomphe jusqu'à la prison de Newgate ; on poussa mille cris de joie, & on lui donna les applaudissemens qu'on ne donne qu'à ceux qui souffrent courageusement pour une bonne cause. Le Roi George le sut, & en fut presque témoin : mais instruit par sa propre expérience du génie des Peuples qu'il avoit à gouverner, il jugea à propos de dissimuler, & de regarder ces mouvemens comme la crise du Parti Jacobite.

Succès des Elections en Ecosse.

En Ecosse les Torys publierent une Lettre circulaire afin de détourner les Pairs Ecossois de donner leurs voix aux Whigs, ou, ce qui revenoit au même, aux seize Pairs, dont on disoit que le Duc d'Argyle avoit apporté la liste d'Angleterre. Cette Lettre étoit à peu-près du même goût que celle du Czar, dont je parlois il n'y a qu'un moment ; elle assuroit que les Whigs des deux Nations avoient formé le dessein de rendre héréditaire dans certaines Familles le Droit d'avoir séance dans la Chambre-haute du Parlement, & d'en exclurre entierement les autres Pairs ; cette supposition ridicule ne fit presque aucune impression. Le quatorze de Mars, qui fut le jour de l'élection des seize Pairs qui selon le Traité d'Union devoient avoir séance au Parlement de la Grande-Bretagne, ils se trouverent divisez en trois Partis, sçavoir, les Whigs, les Torys, & ce qu'on appelle encore aujourd'hui l'Escadron volant, qui sans se fixer à aucun Parti, s'atache tantôt à l'un, tantôt à l'autre, selon que le vent de la Cour leur est contraire ou favorable ; le vrai nom de cet Escadron seroit celui de

GEORGE I. 1715. *Courtisan* ou de *Politique*. Les Whigs s'assemblerent dans la grande salle du palais roïal, & les Torys dans l'appartement du Duc d'Hamilton; l'Escadron volant se joignit d'abord à ces derniers, précisément pour remplir son nom, car à peine eut-il été quelque tems avec eux, qu'il s'envola dans la grande salle du palais roïal: les Whigs par ce renfort se trouverent quarante-trois, outre vingt-deux procurations; les Torys qui n'étoient que quinze, céderent de bonne grace & laisserent le champ libre, & l'élection se fit conformément à la liste qu'on en avoit publiée d'avance: les élus furent les Ducs de Montross & de Roxborough, les Marquis de Twedale, de Lothian, d'Annandale; les Comtes de Sutherland, de Rothes, de Buchan, de Loudon, d'Orkney, de Stairs, de Bute, de l'Araine, & d'Isla; les Lords Ross & Belhaven.

Caractères des Seigneurs Ecossois. Tous ces Seigneurs étoient distinguez par leur attachement à la Révolution, ils avoient contribué à l'Union de tout leur pouvoir. Le Marquis d'Annandale, de l'ancienne famille des Johnstoun, s'étoit hautement déclaré pour le Roi Guillaume; il est vrai que peu de tems après il se déclara pour Jacques II, mais il se repentit sincerement de cette fausse démarche, & mérita par une fidélité constante d'avoir des Emplois de confiance; la feuë Reine au tems de l'Union l'avoit fait Chevalier de l'Ordre de St. André: c'étoit un homme de beaucoup d'esprit, qui s'exprimoit avec force, & qui s'attachoit vivement à un Parti lorsqu'il y trouvoit son intérêt. Le Marquis de Twedale, quoique fort zélé pour le Commerce & l'avantage de sa Nation, avoit fait servir l'autorité que ses qualitez reconnuës lui donnoient en Ecosse, pour favoriser l'Union; & preuve qu'on comptoit sur lui, c'est que la Reine Anne l'avoit nommé grand Chancelier de ce Roïaume lorsque cette importante affaire se traitoit.

Le Marquis de Lothian avoit travaillé de tout son pouvoir à l'ouvrage de la Révolution: en récompense il fut fait Lord, & eut un Régiment de Dragons; sans être fort persuadé qu'il y eût une religion révélée, il fut l'arc-boutant du Presbytérianisme: sous le Regne de Jacques II. il épousa la fille du Comte d'Argyle décapité par les ordres de ce Prince, uniquement par un principe d'honneur & pour marquer son attachement à une famille injustement persécutée; un si beau trait étoit une preuve certaine qu'il ne favoriseroit pas les desseins du Prétendant.

Le Comte de Sutherland, connu au tems de la Révolution sous le nom de Lord Strathnaver, fut constamment attaché au Roi Guillaume, & l'avoit suivi dans toutes ses Campagnes de Flandres à la tête d'un Régiment: il avoit paru fort zèlé pour les priviléges du Peuple; mais, comme quantité d'autres Seigneurs, il crut que l'Union ne leur étoit point contraire, & prit le parti de la Cour, qui marqua qu'elle comptoit

comptoit sur lui, en le mettant au nombre de ceux qu'elle souhaitoit qu'on choisît pour le nouveau Parlement. GEORGE I. 1715.

Le Comte de Stairs étoit déja emploïé par le nouveau Gouvernement, aussi-bien que les Ducs de Montross & de Roxborough, & l'on ne pouvoit douter qu'ils ne lui fussent sincerement attachez. Le seul qu'on peut être surpris de voir dans cette liste, étoit le Lord Belhaven; personne ne s'étoit opposé plus fortement que lui à l'Union, si ses conseils avoient été suivis, jamais elle ne se feroit faite: mais enfin voïant qu'il s'opposoit en-vain au torrent, il se rendit, & ne voulut pas être le seul exclus des faveurs & des récompenses; il avoit au reste par-devers lui une action capable de faire oublier son peu de complaisance; lui seul s'étoit opposé, en présence du Duc d'York, à l'Acte de Succession qui avoit passé à la pluralité des voix en faveur de ce Prince; ajoutez qu'il parloit bien, & qu'il faisoit volontiers usage de ce talent: des hommes de ce caractere ne peuvent manquer d'être fort utiles, & c'est sagesse que de chercher à se les attacher.

Tranquilité apparente de l'Ecosse.

Les élections pour les Députez de la Chambre-Basse se firent presque avec autant de succès. Les Presbytériens dominoient dans ces Assemblées, & par conséquent les Whigs. Ainsi tout paroissoit assez tranquile en Ecosse; c'étoit là pourtant où se formoit la tempête qui éclata avant la fin de cette année. On s'y conduisoit avec plus de méthode qu'en Angleterre, & on y cachoit mieux son jeu: on avoit d'abord proposé de demander la cassation de l'Union; on avoit pour cela demandé l'avis des plus fameux Jurisconsultes de la Nation, qui avoient déclaré qu'elle contenoit plusieurs nullitez, & qu'elle étoit fort défectueuse; & le Parti contraire, pour empêcher qu'on ne fît à la Cour cette proposition désagréable, avoit été contraint de consentir qu'on ne présentât point d'Addresse de félicitation; celle que les Ecclésiastiques présenterent, avoit souffert de grands débats sur la maniere avantageuse dont on y parloit du Roi Guillaume, & elle avoit eu peine à passer: les Montagnards ne se déclaroient point, & se tenoient clos & couverts dans leurs montagnes; on savoit seulement qu'ils faisoient provision de poudre & de plomb: quelques-uns d'eux qui s'étoient montrez dans les villes, s'étoient déclarez assez ouvertement, mais ce n'étoit pas une preuve que les autres pensassent de la même façon.

Zèle des Réfugiez.

L'Irlande étoit celui des trois Royaumes dont on devoit être le plus content: le Peuple, le Clergé, les Réfugiez François, avoient présenté de concert les Addresses les plus respectueuses accompagnées de protestations d'une fidélité à toute épreuve; la maniere dont ces Etrangers s'exprimoient ne laissoit aucun lieu de douter qu'ils ne

GEORGE I. 1715. s'intéressassent pour le Gouvernement avec autant & plus de vivacité que les Whigs les plus déterminez, & qu'une des fautes les plus marquées de l'ancien Ministere étoit l'espece de persécution qu'il leur avoit faite.

» C'est notre destinée, disoient-ils, de nous affliger lorsque le » Papisme se réjoüit, & de nous réjoüir en Dieu lorsque nous le » voïons affligé: c'est ajoutoient-ils, de l'abondance du cœur que » nous parlons; mais la voix de nos souffrances & de notre dis» persion sonne plus haut que celle de nos paroles. Nous sommes » une preuve parlante, un Exemple vivant, de la fureur & des » artifices de nos Ennemis; & ceux qui savent par quelle longue » suite d'infidélitez, de parjures, de ligues, de trahisons, de com» plots inhumains, & de massacres, le Papisme s'est acheminé à » notre entiere destruction, ne douteront point de la sagesse de » nos Législateurs dans l'établissement de la succession dans la Ligne » Protestante.

» Nous bénissons du fonds de notre cœur l'adorable Providen» ce, qui après nous avoir délivrez de la persécution que nous » souffrions en notre Païs, assure pour jamais notre repos en celui» ci; nous en félicitons avec ravissement notre nouvelle & chere » Patrie: & mêlant les vœux que nous faisons pour elle, à ceux que » nous faisons pour votre Majesté, nous demandons sans cesse à » Dieu, comme une bénédiction publique, qu'il prolonge vos jours » si précieux au-de-là du cours d'une vie ordinaire, que la gloire » soit attachée à votre Trône, la fidélité au cœur de ses Peuples, » la victoire à ses Armes, le repos & la tranquilité à son Gouver» nement; & pour comble de véritable bonheur, que vous preniez » sous votre puissante protection le troupeau des désolés, que Dieu » vous recommande particulierement de son Trône céleste, & qu'il » destine à porter l'image de celui dont il porte la croix. «

Le fruit de cette Adresse, fut une augmentation de quatorze cens livres sterling à la pension que la Couronne faisoit à ces Réfugiez; le Marquis de Rochegude, à qui le Roi avoit donné le nom glorieux de *Plénipotentiaire des Affligés*, y gagna aussi une pension de cent livres sterling.

Il y eut pourtant en ce Roïaume une apparence de soulevement: on convainquit quelques Particuliers d'avoir enrôlé des soldats pour le service du Prétendant, on les condamna à la mort; les principaux furent exécutez, & on suspendit l'exécution des dix-huit autres: les Raperies, qui sont en Irlande ce que les Montagnards sont en Ecosse, menacerent qu'ils mettroient tout à feu & à sang si on ne leur faisoit grace; on la leur fit, au moins en partie, & on les transporta en Amérique.

Le Roi tranquile, ou du moins peu inquiet par rapport à l'Ecosse & à l'Irlande, donnoit ses principales attentions à l'Angleterre, où les esprits paroissoient bien plus échauffez & plus divisez; & il croïoit avoir tout gagné pourvu que le nouveau Parlement fût à lui; il y réussit, & avant même que ce Parlement fût assemblé, il eut la consolation d'avoir des preuves sûres de son dévouëment, & que peut-être il seroit obligé de modérer son zèle plutôt que de l'animer.

La Ville de Londres se déclare hautement pour la Cour.

Les Instructions que plusieurs villes, & en particulier celle de Londres, donnerent à leurs Députez, annoncerent quels étoient les projets & quel seroit l'esprit du nouveau Parlement: c'étoit une vraie Déclaration de guerre contre les amis de l'ancien Gouvernement, &, ce qu'on prétendoit être la même chose, contre les ennemis du nouveau: comme ces instructions furent exactement suivies, & qu'elles servirent de regle aux Procédures du Parlement, il me paroît nécessaire d'en donner au moins un abrégé.

» Les Citoïens de Londres (disoit l'Instruction) qui par affection » pour vous, vous ont choisis pour leurs Députez, & confié à vos » soins la sûreté, la liberté, les droits & les priviléges d'eux & de » leur postérité, croïent qu'il est de leur devoir, comme c'est leur » droit incontestable, de vous instruire de ce qu'ils attendent de » vous, & de ce qu'ils regardent comme votre devoir en qualité de » leurs Représentans.

» Ils souhaitent donc & attendent que vous examiniez par le » conseil de qui il est arrivé qu'après une suite de succès sans » *exemple, dont Dieu* a béni les armes de la feuë Reine, elle a » pû être persuadée, contre les termes de la grande Alliance, d'en- » trer avec la France en négociation sans le consentement de ses » Alliez? de l'avis de qui le Ministre de l'Empereur fut congédié » de la Cour pour s'être opposé à ses négociations secretes, & le » Mémoire de Sa Majesté actuellement régnante fut rejetté comme » un libelle?

» Vous vous informerez aussi (ajoûtoit cette Instruction) de la » Suspension d'armes, de la séparation des Armées, dont les suites » ont été si funestes, de ce qui regarde la subite création de douze » nouveaux Pairs, l'affaire de Dunkerque & des ouvrages de Mar- » dyk; sur-tout vous tâcherez de découvrir par le conseil de qui on » a refusé à Son Altesse Roïale George Prince de Galles d'à présent, » la liberté de venir occuper sa place dans le Parlement, où sa pré- » sence auroit été si nécessaire pour nous rassurer contre les justes » appréhensions que nous avions du Prétendant?

» Vous ne négligerez pas non plus d'examiner comment les Affaires » publiques ont été réduites à la derniere extrémité, tant par rapport

GEORGE I. 1715. » à notre Commerce & à l'interruption de notre Navigation, qu'aux » grandes dettes de la Nation, qui se trouvent beaucoup augmentées depuis la derniere guerre, selon qu'il a plû à Sa Majesté de » nous en informer par sa Proclamation ?

» Enfin (& c'étoit là l'Article essentiel que ce Parti dominant » avoit le plus à cœur) notre intention est que vous concouriez » non seulement dans les recherches ci-dessus, mais aussi que par » les voies ordinaires des Parlemens vous fassiez venir en Justice » ceux qui se trouveront coupables de ces malversations, étant une » chose que nous nous devons à nous-mêmes, aussi-bien qu'à nos » Confédérez, & d'un devoir absolument indispensable, pour re» couvrir l'honneur de la Nation, & établir la confiance & l'har» monie entre nous & nos Alliez.

» Nous souhaitons encore que vous contribuïez à faire les Loix » qui seront jugées nécessaires pour la sûreté des églises d'Angleterre » & d'Ecosse, & pour prévenir & supprimer ces clameurs séditieuses » & sans fondement, Que l'Eglise est en danger sous l'administration » de Sa Majesté : à quoi vous aurez soin qu'on ajoûte celles qui seront » jugées nécessaires & propres à unir les Protestans, & en particulier » pour rendre inviolable la tolérance accordée aux Non-confor» mistes, à ce qu'ils soient exempts des vexations qu'ils souffrent par » les partisans du Pouvoir arbitraire, & par des esprits inquiets & » turbulens, à cause de leur attachement aux Libertez de la Nation, » & en particulier à la Succession Protestante lorsqu'elle a été le » plus en danger. «

Cette Instruction ne s'écartoit point de l'esprit de la Proclamation du Roi, dont j'ai rapporté la substance, & suivoit presque à la lettre un Ecrit composé par le fils aîné de l'Evêque de Salisbury, répandu dans le Public sous le titre de *Lettre au Comte d'Halifax, où l'on fait voir la nécessité d'accuser & de faire le Procès en Parlement au dernier Ministere :* cet Ecrit violent déplut fort au pere de l'auteur, jusques-là qu'il lui fit défense de paroître dans sa maison : cet Evêque pourtant n'étoit rien moins qu'indifférent sur l'article, & personne n'avoit témoigné son zele d'une maniere plus marquée pour la Révolution & tout ce qui en étoit une suite naturelle, je veux dire la haine contre la France & contre le Prétendant, & l'attachement à la Succession Protestante : ce n'étoit pas apparemment au fonds de l'Ecrit qu'il en vouloit, mais au personnage d'accusateur public que faisoit son fils sans nécessité, sans aucune raison particuliere ; persuadé qu'il y en avoit assez d'autres disposez & engagez à le faire.

Libelles contre l'ancien Ministère. La préface ou le préambule contenoit les raisons qui devoient engager à faire cette accusation, & le corps de l'Ecrit détailloit

les chefs sur quoi elle devoit rouler : selon cet auteur, ceux qui étoient dans les Emplois ne pouvoient être assûrez d'en jouir long-tems, qu'en faisant punir les ennemis des Droits du Roi & de sa prospérité ; il remontroit que leur Parti étoit encore puissant, que les tumultes fréquens, les libelles séditieux ne le prouvoient que trop ; que si les Chefs de cette Faction étoient arrêtez, & qu'on parût dans la disposition de leur faire subir les châtimens rigoureux qu'ils avoient méritez, ils perdroient courage, & que le Roi pourroit espérer de joüir paisiblement le reste de ses jours du trône de la Grande-Bretagne ; que si au contraire on dissimuloit les crimes de ces traîtres, on ne feroit qu'encourager leur insolence, & que l'attachement au Prétendant ne troubleroit pas moins ce regne qu'il avoit fait celui du grand Guillaume.

Pour les chefs d'accusation il les réduisoit à neuf : 1. d'avoir négocié une Paix clandestine avec la France ; 2. d'avoir fait une Paix ignominieuse, tant en elle-même que par la maniere dont on l'avoit faite ; 3. que par cette Paix, qui avoit laissé l'Espagne & les Indes à la Maison de Bourbon, le Commerce étoit presque anéanti, & que bientôt, ajoûtoit-il, la pauvre Angleterre ne recevroit d'autre portion de l'or de l'Amérique, que celui qu'on y envoïeroit de certain païs pour corrompre ses Ministres ; 4. qu'on avoit lâchement abandonné les braves & généreux Catalans ; à quoi il ajoûtoit que les derniers Ministres étoient trop amis de l'esclavage pour s'intéresser en faveur de ces glorieux défenseurs de la Liberté ; 5. qu'on avoit négligé de faire démolir Dunkerque, jusqu'à ce que la France eût fait construire un meilleur Port ; 6. que le dernier Ministere donnoit des pensions aux Montagnards d'Ecosse, amis déclarez du Prétendant ; 7. qu'on avoit entretenu à Versailles & en Lorraine des correspondances particulieres, & que certain Vicomte qui étoit allé en France recevoir les présens des ennemis de sa Patrie, n'en étoit pas revenu sans avoir rendu visite à son Maître errant ; 8. que sans la mort imprévuë de la Reine, le Prétendant auroit été bientôt au milieu de Londres ; 9. enfin que la Patrie & les libertez avoient été venduës & presque livrées à un Prince étranger. Sans entrer dans le fond de ces accusations, ce que j'aurai bientôt occasion de faire, je crois pouvoir assûrer que le Duc de Marlborough, le Comte de Nottingham, le Général Stanhope, & le Sieur Robert Walpole, n'avoient pas du tout besoin des exhortations & des avis de cet Ecrivain.

Mort du Docteur Burnet.

L'Evêque de Salisbury ne donna pas long-tems à son fils des marques de son indignation, il mourut le quatorzieme de Mars d'une goute remontée, qui l'étouffa presque en un instant : son mérite, sa rare érudition, & plus que tout cela encore, la persé-

E iij

GEORGE I. 1715. cution que son zele implacable contre le Papisme lui avoit attirée de la part de Jacques II, firent sa fortune, & lui attirerent une considération fort distinguée; il la soûtint, & l'augmenta par l'Histoire de la Réformation : le Roi Guillaume le récompensa de ses services en le nommant à l'Evêché de Salisbury ; il lui en avoit rendu de fort grands, aïant emploïé ce qu'il avoit d'esprit & de talens d'écrire, pour rendre au moins suspecte la naissance du prétendu Prince de Galles, si contraire à ses vuës & à ses espérances. Longtems avant, ce Prélat, n'étant encore que Curé de Londres, étoit entré dans un Projet, qui auroit écarté du Trône le Duc d'York d'une maniere bien plus douce que celle dont on fut contraint de se servir depuis pour l'en faire descendre; il étoit question d'engager Charles II, ou à se séparer de la Reine Catherine son épouse, ou, sans la quitter, d'en épouser une autre qui pût lui donner des héritiers; ce Docteur lui-même parle de ce projet dans l'Histoire de son tems : *On m'en parla*, dit-il, *pour savoir mon avis ; je répondis que je n'ignorois pas que, dans la spéculation, il y avoit beaucoup de choses qu'on pouvoit alléguer en faveur de la Polygamie & du Divorce; mais que tout ce qu'on en disoit, étoit décrié & condamné dans toutes les commissions chrétiennes.*

Il est pourtant vrai que ce Savant prit la peine de composer des dissertations sur ces matieres délicates, qu'il les mit entre les mains de quelques Seigneurs de la Cour, & que si ses sentimens avoient été suivis, Charles II. auroit fait déclarer son mariage nul, ou auroit eu deux épouses à la fois. Il est encore vrai que cet auteur avoit inséré ces dissertations curieuses dans son Histoire, qu'on les y a lues lorsqu'elle n'étoit que manuscrite. Je laisse au Lecteur à juger de la solidité de l'éloge qu'on a jugé à propos de faire de ces dissertations en les rendant publiques : ce noble exemple en fait de liberté de penser, montre l'intégrité de l'Ecrivain, a-t-on dit, comme les argumens eux-mêmes prouvent son orthodoxie, *ce Prélat s'étant opposé seul au torrent de l'Antiquité, aux Décrets de l'Eglise, au sentiment unanime des Jurisconsultes, des Canonistes & des Théologiens de tous les siecles.* J'ai cru qu'un homme si fameux méritoit bien cette courte digression. Je reviens à mon sujet.

Le nouveau Parlement s'assembla le vingt-huitieme Mars; c'est un des plus fameux qu'ait eus l'Angleterre, il en est peu où les passions humaines se soient montrées plus à découvert, où l'on ait mieux vû ce que c'est que l'esprit de Parti, & combien l'usage de la modération est rare & difficile, quand on a le dessus sur ses ennemis, & qu'on se trouve maître de leur sort : ces raisons m'engagent à en raconter avec soin les événemens & les intrigues, & je crois qu'en cela je suivrai le goût du Public.

Le nouveau Parlement assemblé.

George I. se rendit dans la Chambre des Seigneurs, avec tout l'appareil & tout l'éclat de la majesté roïale; les Communes, selon la coutume, s'y rendirent à son mandement. Comme c'étoit la premiere fois que ce Prince parloit de dessus son Trône, on l'écouta avec une curiosité, &, si j'ose le dire, avec une avidité infinie; il parla avec beaucoup de dignité & de force, chaque mot de son discours portoit coup, & méritoit une attention particuliere, non-seulement de la part de ses Sujets, mais encore de presque toutes les Puissances de l'Europe. Ce seroit faire tort à ce Prince, & ôter à son Histoire un de ses endroits marquez, que de ne pas rapporter quelques endroits de sa premiere Harangue.

Harangue du Roi.

» Cette occasion (dit ce Monarque) étant la premiere que j'ai » euë de me trouver avec mon Peuple assemblé en Parlement, » depuis que la Providence m'a fait monter sur le Trône de mes » Ancêtres, je m'en sers avec plaisir pour remercier mes bons & » fideles Sujets du zele & de la fermeté qu'ils ont témoignez pour la » défense de la Succession Protestante, contre toutes les intrigues » publiques & secretes qu'on a mises en usage pour la renverser; » & je n'oublierai jamais les obligations que j'ai à ceux qui se sont » distinguez en cette occasion.

» Il seroit à souhaiter que les incomparables succès d'une guerre » que cette Nation a soutenue avec tant de sagesse & de si bon » cœur, dans le dessein de parvenir à une bonne Paix, eussent été » suivis de tout le bonheur qu'on en devoit naturellement attendre: » mais c'est avec bien du chagrin que je me trouve obligé de vous » dire qu'on n'a pas encore exécuté quelques articles de cette Paix, » *telle quelle*, qui sont essentiels à la sûreté & au Commerce de la » Grande-Bretagne, & qu'on ne peut s'en promettre l'exécution » entiere, que lorsque nous aurons fait des Alliances défensives » pour la garantie des Traitez qui ont été faits. «

Ce Prince ensuite parla du Prétendant, de ses menaces, de ses espérances, de l'affoiblissement du Commerce, des dettes de la Nation, toûjours avec la même précision & la même énergie: il parla aussi des Subsides en termes les plus gracieux, jusqu'à dire aux Communes, qu'il croiroit suffisant pour sa sûreté ce qu'elles croiroient suffisant pour la leur: il leur fit pourtant remarquer que les fonds qu'on lui avoit assignez pour maintenir l'honneur & la dignité de la Couronne n'étoient pas suffisans, & que le Prince de Galles déja pere de plusieurs enfans, demandoit une nouvelle dépense; mais, ajoûtoit-il, je suis sûr que telle qu'elle puisse être, il n'y a aucun de vous qui n'y contribuë avec plaisir. Il finit par ce morceau intéressant:

» Les yeux de toute l'Europe, Mylords & Messieurs, sont

GEORGE I. 1715.

» tournez sur vous dans l'attente du succès de cette premiere Séance : » qu'une malheureuse division de Factions domestiques ne vous fasse » point perdre de vuë l'intérêt de votre Patrie ; que de pernicieuses » insinuations n'inquietent point l'esprit de mes Sujets ; les Loix de » votre Constitution, comme elle est établie tant dans l'Eglise que » dans l'Etat, seront la regle de mon Gouvernement ; tant que je » vivrai, mon principal soin sera toûjours de procurer le bonheur, » le contentement & la prospérité de mon Peuple ; je regarderai » toûjours comme mes meilleurs amis ceux qui m'aideront à parvenir » à ce grand but, & je ne doute point qu'avec votre assistance je ne » sois en état de faire échoüer les desseins de ceux qui voudroient » m'ôter l'amour de mon Peuple, qui est la chose du monde que » j'estime le plus. «

Différemment reçuë.

Ce Discours fut fort applaudi, des Whigs s'entend, car pour les Torys & les Partisans de la feuë Reine, dont la mémoire y étoit peu ménagée, ils en furent très-mécontens : les personnes modérées prétendoient que quelques paroles à la louange de cette Princesse eussent été à leur place ; qu'après tout elle avoit eu de bonnes intentions, & que peu de ses prédécesseurs avoient eu un regne aussi glorieux que le sien. On auroit encore souhaité que le Prince eût évité de parler de ses ennemis, qu'il n'eût point fait l'odieuse distinction de bons & de mauvais Sujets ; qu'il eût marqué une tendresse générale pour toûs ; ou que s'il avoit jugé à propos de faire sentir qu'il étoit instruit, il eût en même tems assuré qu'il oublieroit & pardonneroit tout en faveur d'une conduite sage & soumise ; par là, disoit-on, l'odieux des procédures que le Parlement fit dans la suite ne seroit point retombé sur lui : d'autres trouverent mauvais qu'il eût dit qu'il étoit monté sur le Trône de ses Ancêtres, comme s'il pouvoit ignorer, disoient-ils, qu'il n'y auroit eu aucun droit sans les nouvelles dispositions que la Nation avoit faites. Enfin on trouvoit une espece d'indécence qu'au même tems qu'il déploroit le dérangement des Finances, puissant & riche comme il étoit par ses Etats d'Allemagne, il demandât si-tôt & d'une maniere si pressante, que la Nation épuisée fournît à l'entretien du Prince de Galles : que fera-t-il de ces Revenus, ajoûtoient-ils, veut-il thésauriser ?

Les Addresses des deux Chambres, qui entrerent dans toutes ses vuës, le dédommagerent de ces critiques vraies ou fausses. L'endroit le plus marqué de l'Addresse des Seigneurs étoit celui-ci. Après avoir rendu de très-humbles actions de graces des assurances que Sa Majesté avoit données d'avoir pour but unique la sûreté & la prospérité de ses Peuples, après être convenu de la justice de ses plaintes, ils ajoûtoient :

» Nous

» Nous nous trouvons obligez de rendre cette justice à la sagesse GEORGE I.
» & à la prévoïance de Votre Majesté, de remarquer que si on avoit 1715.
» suivi ses sentimens, on eût prévenu ces difficultez, & plusieurs
» autres que Votre Majesté a rencontrées à son avénement à la
» Couronne, & qui sont en effet très-grandes & très-embarras-
» santes; cependant nous nous assurons que Votre Majesté, avec
» l'assistance de ce Parlement zélé pour son Gouvernement &
» pour la sûreté & l'honneur de la Nation, sera en état de prendre
» encore les mesures nécessaires pour nous assurer la joüissance
» de ce qui nous est promis par les Traitez, pour soulager nos
» dettes, conserver le Crédit public, rétablir notre Commerce;
» pour éteindre même les espérances du Prétendant, en un mot,
» pour rétablir parmi les Etrangers la réputation de ce Roïaume;
» & nous espérons de convaincre toute la terre par nos actions,
» que la perte de cette réputation ne doit pas être imputée à la
» Nation en général.«

Les Communes donnoient au Roi les mêmes assurances & faisoient les mêmes protestations, & y joignoient la promesse de poursuivre & de punir les auteurs des maux dont il se plaignoit. » Nous sommes extrèmement surpris, disoit-on, de voir que quelques conditions de la derniere Paix, essentielles à la sûreté & au Commerce de la Grande-Bretagne, ne sont pas encore duëment exécutées, & qu'on a négligé de prendre des Alliances qui auroient empêché cette Paix d'être si précaire: vos fideles Communes apporteront tous leurs soins pour remonter à la source de ces funestes malheurs.

» C'est avec un juste ressentiment, continuoit-on, que nous voïons que le Prétendant réside encore en Lorraine, & qu'il a la hardiesse d'exciter à la rébellion les Sujets de votre Majesté: mais ce qui excite toute l'indignation de vos Communes, c'est qu'il a déclaré que ses espérances étoient fondées sur les mesures prises depuis quelque tems dans la Grande Bretagne; nous ferons notre affaire de suivre à la trace ces mesures sur lesquelles il avoit fondé ses espérances, & d'en amener les auteurs au châtiment qu'ils ont mérité. « Ils finissoient par les assurances qu'ils donnoient au Roi, de le mettre en état de maintenir la dignité de la Couronne, & de faire une provision honorable pour la Famille Roïale.

Divisions dans le Parlement.

Quelque précaution qu'on eût prise, quelque mouvement que se fussent donné les nouveaux Ministres, tous les Torys n'étoient pas exclus du Parlement, ils en faisoient au moins un tiers; on s'en apperçut dès la premiere fois qu'il s'assembla. Le Chevalier Guillaume Whitloke homme respectable, du moins par son grand âge, car il

GEORGE I. 1715.

avoit soixante-dix ans jugea à propos de parler de la Proclamation du Roi pour appeller son Parlement; il la traita assez mal, & dit qu'elle étoit sans exemple, & contraire à l'usage ordinaire; peut-être avoit-il raison, du moins n'y en a-t-il point où ceux que la Cour vouloit faire élire fussent désignez si clairement: cette proposition fut relevée; ce Vieillard s'excusa, & son excuse fut acceptée. Le Chevalier Guillaume Windham, qui avoit toute la vivacité d'un homme qui n'a que trente ans, entreprit de soûtenir cette proposition qu'on venoit de rétracter, & enchérit encore pardessus, disant que cette Proclamation étoit non seulement sans exemple, mais même de dangereuse conséquence pour la Liberté des Parlemens. Le Parti de la Cour releva vivement ces paroles comme injurieuses au Roi & à son administration, & on insista longtems que ce Chevalier marquât en détail les objections qu'il avoit à faire contre cette Proclamation: il le refusa constamment, persuadé, comme il étoit vrai, qu'on ne vouloit le faire parler que pour avoir occasion de lui faire quelque mauvaise affaire, & qu'on entendoit assez ce qu'il vouloit dire sans qu'il s'expliquât, il se retrancha donc à dire simplement, qu'il croyoit que chaque Membre avoit la liberté de dire son sentiment.

On lui répliqua qu'il étoit vrai que chaque Membre avoit cette liberté; mais qu'il étoit encore plus vrai, que la Chambre avoit la liberté & le pouvoir de censurer & de punir ses Membres lorsqu'ils franchissoient les bornes du respect dû au Souverain & qu'ils tenoient des discours qui pourroient rendre la Chambre odieuse & méprisable au dehors. Et pour lui prouver que la Chambre avoit ce Droit, on délibéra si on l'envoïeroit à la Tour: le grand nombre des voix alloit là, & le Chevalier Windham n'en paroissoit point du tout affligé, lorsque Monsieur Robert Walpole s'y opposa, & dit à l'Orateur d'un ton de Président (je ne puis m'empêcher de le dire): *Non, Monsieur, je ne suis pas d'avis qu'on contente le désir, que le Membre qui cause ce grand débat, fait paroître d'être envoïé à la Tour; ce seroit lui faire trop d'honneur*: il se souvenoit sans doute d'y avoir été envoïé lui-même, il n'y avoit pas longtems, & il ne vouloit pas, que ce Chevalier eût le même honneur qu'il prétendoit avoir reçu; il ajoûta du même air & du même ton: *D'ailleurs c'est un jeune homme qui a d'assez bonnes parties, qui s'érige en zélé champion du dernier Ministere, & qui a été dans tous les secrets de leur cabale: je serois bien aise qu'il fût présent lorsque la Chambre fera l'examen de la conduite de ses amis, afin qu'il nous donne des éclaircissemens, & qu'il soit en même tems témoin de la candeur avec laquelle cette Chambre les traitera, & qu'il ne soit pas dit dans le monde, que nous prenons le moindre avantage sur ces Messieurs.*

Il se fit d'autres discours qui prolongerent le débat jusqu'à cinq heures du soir : alors quelqu'un, apparemment fatigué de ce grand bruit, mit en question si la Chambre s'ajourneroit ou non ; les cris redoublerent, on alla aux voix, & la négative l'emporta à la pluralité de deux cens douze voix contre cent trente-quatre : cette question décidée, on continua de presser le Chevalier Windham de s'expliquer ; il persista à le refuser, & dit *qu'il étoit prêt de souffrir tout ce que la supériorité des voix voudroit lui imposer.*

Enfin, vers les sept heures on mit en question si ce Membre sortiroit de la Chambre, l'affirmative l'emporta ; il se retira avec les cent trente-quatre qui avoient opiné en sa faveur : les autres, maîtres du champ de bataille, résolurent unanimement, que le Chevalier Windham ayant fait des réflexions injurieuses sur la Proclamation de sa Majesté du vingt-six Janvier pour appeller un nouveau Parlement, & ayant refusé de justifier ce qu'il avoit avancé, quoique souvent pressé de le faire, étoit coupable d'une grande indignité envers Sa Majesté & d'une violation des Priviléges de cette Chambre ; il fut ordonné qu'en réparation de cette faute, il recevroit une réprimande de l'Orateur, en sa place, où il seroit obligé de comparoître le lendemain. La punition étoit bien douce pour une si grande faute ; le Chevalier Windham obéit ; la mercuriale fut légere, & cette scène finit par un remerciment du Membre admonesté : » Je vous remercie de tout mon cœur (dit-il à l'Orateur) de votre » honnêteté en me traitant en Gentilhomme & en homme d'hon- » neur dans cette censure : quant à ceux qui me l'ont attirée, sous » prétexte de me faire grace, je ne crois pas être obligé de les re- » mercier, puisque ce n'a jamais été mon intention de réfléchir sur » le Roi ni d'enfraindre les Priviléges de la Chambre. «

Les Whigs ont l'avantage.

Ce premier combat des Whigs & des Torys fut l'essai de leurs forces, & la victoire des premiers fut le prélude, & comme le gage, de celles qu'ils continuerent de remporter dans la suite : sûrs donc de leur supériorité, ils s'appliquerent à ce qu'ils avoient appellé leur Affaire dans leur Addresse de remerciment, c'est-à-dire à poursuivre l'ancien Ministere ; cependant pour faire voir qu'en cette poursuite ils ne faisoient que seconder les intentions de la Nation, ils eurent soin qu'on presentât au Roi des Addresses où on lui demandât en termes formels cet examen & cette poursuite. » Notre félicité (di- » soient les habitans du Comté de Midlessex) nous paroît solidement » affermie, quand nous voïons un Parlement de la Grande-Bre- » tagne zélé pour l'honneur de la Nation, & également disposé » à examiner la conduite de ceux qui l'ont diminué, & à rétablir la » réputation de ces illustres Patriotes qui par leurs conseils & par » leurs actions l'avoient élevé au plus haut dégré de gloire & de » splendeur.

GEORGE I. 1715.

» De l'heureux concours de ces circonstances nous nous assu-» rons, que le tems est venu où l'intégrité & la droiture ne se-» ront plus distinguées de la saine Politique, où la ruse ne passera » plus pour sagesse, & la fourberie pour prudence, & où les me-» sures d'un Gouvernement juste, sage, & constant, établiront la » prospérité de ces Royaumes par d'étroites alliances avec ces » mêmes Puissances dont l'abandon a été si évidemment fatal, & à » nous & à elles. «

Parmi ce grand nombre d'Addresses, qui toutes exprimoient les intentions des Whigs en termes du moins aussi clairs & aussi énergiques que ceux que je viens de rapporter, il s'en glissa une des Torys: elle étoit des habitans de la Communauté de Wigan; ils y faisoient l'éloge de la feuë Reine: *son regne*, disoient-ils, *sera estimé glorieux & heureux par la Postérité la plus reculée; glorieux par les triomphes de la Guerre, & heureux par une Paix généralement solide, avantageuse à son peuple, & dont elle a été l'arbitre:* » nous regardons (di-» soient-ils) l'heureux avénement du Roi au Trône comme les pré-» mices de cette Paix. « Ils remercioient ce Prince de ce qu'il avoit promis de protéger l'Eglise Episcopale d'Angleterre » moïennant » quoi (continuoient-ils) & en se conformant entierement à cette » Eglise, Sa Majesté se rendra chere à tous ses Membres, & trou-» vera dans eux une fidélité inviolable. « On peut bien juger que cette Addresse ne fit pas grande impression, & qu'elle n'empêcha point du tout l'effet des autres; en conséquence desquelles le Général Stanhope Sécrétaire d'Etat remit par devant la Chambre des Communes quatorze gros volumes *in-folio*, contenant tous les Pleins pouvoirs, Instructions, Mémoires, Lettres, qui concernoient la derniere Négociation de Paix & de Commerce, & la Cessation d'Armes.

En remettant ces papiers le Général Sécrétaire d'Etat dit, qu'on n'avoit rien omis pour satisfaire le désir que la Chambre avoit marqué d'être informée de tout ce qui s'étoit passé dans ces importantes Négociations; & pour faire voir à tout le monde, que le Ministere présent agissoit avec candeur, & n'avoit point dessein de prendre aucun avantage sur les derniers Ministres, dans la Recherche de leur conduite. Il fit observer que les Papiers qu'il remettoit n'étoient que des copies, mais qu'on en produiroit les originaux lorsqu'on le jugeroit nécessaire; qu'au reste, comme ces papiers étoient en grand nombre, & trop étendus pour être examinez par toute la Chambre, il pensoit qu'il étoit à propos qu'on nommât un Commité sécret de vingt Membres pour en tirer des extraits, y faire leurs observations & rapporter ensuite le tout à la Chambre.

Cet avis ne fut point contredit: au contraire, le Sieur Ward

Avocat, fameux Torys, convint que rien n'étoit plus juste; que selon la maxime d'Angleterre les Souverains ne font jamais rien de mal, mais qu'il n'en est pas de même de leurs Ministres, qui sont seuls responsables de leurs actions & de celles de leurs Maîtres.

Maxime dure en certaines occasions; dont on a souvent abusé, dont il est difficile qu'on n'abuse encore; mais au fonds maxime équitable & seule capable de mettre un frein à l'ambition & à l'avidité, qui sont comme attachées à ces sortes de places. La confiance du Prince est un bien si précieux, elle intéresse si fort tous ses Sujets, que c'est en quelque sorte les réduire à l'esclavage que de leur ôter le Droit & la liberté de faire rendre compte de l'usage qu'on en a fait. Quelque accoutumé qu'on puisse être au Pouvoir arbitraire, je suis sûr qu'il n'est point de peuple qui ne souhaitât d'avoir cette espece de liberté que l'Angleterre s'est conservée.

Edoward Harley, frere du Comte d'Oxford, étoit Membre des Communes: il prit occasion de ce qui venoit de se passer, pour dire qu'il ne doutoit pas qu'un de ses proches parens ne dût être le principal objet de cette Recherche; mais qu'il assuroit, que bien loin de prendre la fuite ou de se cacher, il comparoîtroit aussitôt qu'il seroit requis: qu'au reste il espéroit que son parent seroit en état de prouver son innocence; mais que s'il avoit été assez malheureux pour se rendre coupable des crimes dont on le chargeoit d'avance, l'intérêt qu'il y prenoit ne l'empêcheroit point d'avoüer que tout son sang ne suffiroit pas pour les expier.

On examine la conduite de l'ancien Ministère.

La proposition du Général Stanhope ayant été approuvée d'un consentement unanime, il fut résolu que le Lundi suivant, vingt-trois d'Avril, on procéderoit au choix de ce Commité secret par la voïe du scrutin; la veille au soir les Whigs s'assemblerent au nombre d'environ deux cens, & convinrent de ceux de leur Parti à qui ils donneroient leurs suffrages; ils les leur donnerent en effet le lendemain, & mirent à la tête de ce Bureau Monsieur Horace Walpole en qualité de Président. L'équité demande, que j'observe que ce procédé contredisoit manifestement la déclaration qu'ils avoient faite d'agir avec candeur, & de ne prendre aucun avantage sur leurs adversaires. Qu'est-ce donc que prendre de l'avantage? que de composer un bureau des ennemis déclarés de ceux dont on veut examiner la conduite? que de n'y pas admettre un seul de ses amis; du moins un seul qui ne se soit pas déclaré contre lui? se conduire de la sorte, & dire qu'on agit avec candeur, c'est donner à un vice le nom d'une vertu, & confondre la candeur & la droiture avec une haine & une vengeance déclarée. Du moins pour sauver les apparences, falloit-il mettre quelques Torys dans ce Commité; que risquoit-on, puisque c'est toujours à la pluralité des voix que les con-

GEORGE I. 1715.

testations se décident. Le Commité s'assembla deux fois la semaine, chez Monsieur Walpole ; on travailla avec tant d'ardeur, que deux mois après on fut en état de faire le Rapport de cette grande affaire.

Subsides libéralement accordez.

En attendant, le Parlement s'appliqua aux affaires ordinaires ; il accorda au Roi des subsides considérables ; on destina cinquante-sept-mille-sept-cens cinquante-neuf livres sterling pour l'entretien de la Garnison de Minorque ; trente-sept-mille-cent-quatre-vingt-douze pour Gibraltar ; trente-sept-mille-neuf-cens-douze pour les Régimens qui étoient en Flandre ; quatre-cens vingt-cinq mille neuf cens pour les Gardes & Garnisons de la Grande Bretagne : après bien des débats si on se chargeroit des non-valeurs de la liste civile, il fut résolu à la pluralité de deux cens quarante huit voix contre cent quarante-quatre, que pour mettre le Roi en état de soutenir la dignité de la Couronne, & de pourvoir honorablement à l'entretien de la Famille roïale, on lui accorderoit pendant sa vie un revenu additionel, qui joint au produit net des branches de la liste civile, feroit la somme de sept-cens mille livres sterling.

Il fut aussi résolu d'accorder, tant pour les Officiers que pour l'Ordinaire de la Marine, & pour la construction & réparation des Vaisseaux, sept cens quatre-vingt-dix mille neuf-cens neuf livres, à quoi on ajoûta quatre-vingt-dix mille sept cens quatre-vingt-dix-sept pour le Bureau de l'Artillerie du service de Terre. Pour se dédommager, on voulut attaquer les pensions & gratifications accordées par la feuë Reine & par le Roi régnant ; on s'échauffa fort contre ceux qui avoient ouvert cet avis : Monsieur Walpole fit à ce sujet un fort beau Discours, qui fut appuïé par ceux de son Parti, & l'avis tomba. On avoit assûrément raison, si ces pensions, comme on le prétendit alors, ne passoient pas trente-mille livres sterling : mais la chose étoit incroïable, & n'auroit point fait honneur à la libéralité qui paroît devoir être inséparable de la Roïauté ; ce qui est de certain, c'est que le Roi George en avoit accordé à quatre ou cinq Seigneurs pour la moitié de cette somme.

Marine rétablie.

La Marine avoit été fort négligée, un des premiers soins du Roi fut de la rétablir : dès le mois de Mai l'Escadre de vingt vaisseaux destinée pour la Mer Baltique mit à la voile sous les ordres de l'Amiral Norris, & du Chevalier Thomas Hardi Contre-Amiral de l'Escadre bleuë ; cette flotte avoit cinq mille trois cens hommes d'équipage, & près d'onze cens canons. L'Escadre pour la Méditerranée, à peu-près d'égale force, fut prête en même tems, & partit dès que le vent fut favorable, elle étoit commandée par l'Amiral Baker.

Une Escadre si forte dans la Mer Baltique étoit destinée à assurer

la paix du Nord, & à contenir les Capres Suédois, qui attaquoient, prenoient ou rançonnoient les vaisseaux Anglois, malgré les Traitez de Commerce. Charles XII. Roi de Suede étoit enfin depuis quelques mois revenu dans ses Etats; il brûloit d'envie de se venger de ses ennemis, ouverts & cachez; il mettoit dans ce dernier rang tous les Princes ses voisins qui ne l'avoient pas secouru, qui avoient paru s'entendre avec les Moscovites, ou qui avoient profité de son absence pour s'aggrandir à ses dépens. La Poméranie entre les mains du Roi de Prusse, choquoit extrèmement ce Héros: mais c'étoit sur-tout au Roi de Danemarc qu'il en vouloit; il l'attaqua vivement. Les Puissances du Nord qui craignoient l'impétuosité de Charles XII, se réunirent contre lui; cette guerre ne pouvoit être indifférente au Roi George, ni comme Duc d'Hanover, ni comme Souverain de la Grande-Bretagne; il y entra donc en l'une & l'autre qualité. D'abord il voulut empêcher que le Roi de Danemarc ne se saisît des Duchez de Bremen & de Werden; s'étant ensuite accommodé avec ce Prince, il lui donna six mille hommes pour l'aider à prendre Wismar, & lui-même il prit possession des Duchez, qu'il avoit laissé prendre au Roi de Danemarc, à condition qu'il les lui remettroit pour la somme de sept cens mille écus; du reste la flotte fut peu utile, elle n'arrêta point les entreprises des Suédois sur les Vaisseaux marchands Anglois, & n'empêcha point que les flottes Suédoise & Danoise ne se livrassent plusieurs combats. Pour l'Escadre de la Méditerranée, elle n'avoit pas d'autre destination que de relever celle qui souffroit extrèmement dans ces quartiers, & qui avoit un vrai besoin de revenir dans les Ports d'Angleterre pour *se rétablir*.

GEORGE I. 1714.

Mouvemens séditieux.

Ces soins, ces succès n'intimiderent ni ne gagnerent les malintentionnez; chaque jour ils donnoient de nouvelles marques de leur opposition. A l'occasion de quelques Charges que ce Prince avoit données à un ou deux Etrangers, il parut un Ecrit où l'on disoit sans déguisement, que le Roi George n'avoit aucun droit à la Couronne; que le même Acte qui avoit établi l'ordre de la Succession, avoit au même tems exclus les Etrangers non-naturalisez avant la mort de la Reine, de toute Charge civile & militaire; qu'en donnant la moindre atteinte à cet Acte, on le détruisoit entierement; que si on révoquoit l'exclusion donnée aux Etrangers, on verroit bientôt les Emplois lucratifs entre les mains des Allemands, des François, qui se rendroient les maîtres des Cours de Judicature; & qu'une des suites fatales de la violation de l'Acte de Succession, seroit que le plus grand nombre mécontent, inviteroit un Prince étranger qui l'observeroit mieux, & qui ne manqueroit pas d'être puissamment secouru: on parioit publiquement que dans un certain

GEORGE I. 1715. tems le Roi ne feroit plus fur le Trône; on affectoit d'écrire fur le Luthéranifme; on publia une Differtation avec ce titre: *La Révifion des dogmes de l'Eglife Luthérienne, pour faire voir combien ils different de ceux de l'Eglife Anglicane.* Ces Ecrits étoient autant de fatyres fanglantes contre le Roi, contre les Miniftres, & contre le Parti pour lequel il s'étoit déclaré.

Le petit Peuple, fur-tout celui de Londres, ne manquoit aucune occafion de faire éclater fes fentimens. La fête de Saint George, l'anniverfaire du Couronnement de Jacques II. & de la Reine Anne, tomboient le vingt-trois d'Avril, vieux ftyle, qui eft le quatrieme de Mai dans le nouveau. Depuis mil fept cens deux ce jour avoit toûjours été célébré avec beaucoup de folemnité. Les Torys firent femblant d'être furpris qu'on ne tirât point le canon de la Tour pour annoncer ce jour de fête & de réjouiffance; ils firent fonner les cloches de la plûpart des Eglifes. Il fut aifé de diftinguer les boutiques des Marchands & Artifans Whigs, elles refterent ouvertes tandis que toutes les autres étoient fermées. A l'entrée de la nuit un très-grand nombre de maifons furent illuminées; on caffa les vitres de celles qui ne l'étoient pas; on fit couler des fontaines de vin; on brifa une Enfeigne où étoit le portrait du Duc de Marlborough, & on cria de tous côtez, *Vivent les amis de la Reine Anne.*

Le jour de la naiffance du Duc d'Ormond fervit encore d'occafion à faire paroître ce qu'on penfoit; il fut complimenté par quelques Seigneurs. Plufieurs Officiers qui lui étoient attachez fe régalerent; le Peuple voulut prendre part à leurs réjouiffances, on but fa fanté & celle de fes amis: on arrêta quelques perfonnes pour avoir bû ces fantez favorites. Tandis qu'on les interrogeoit, la populace s'attroupa & infulta plufieurs maifons de Whigs. Comme l'anniverfaire de la naiffance du Roi approchoit, ces émotions fi vives firent prendre des mefures efficaces pour empêcher que les deux Partis n'en vinffent aux mains; par-tout on doubla les Gardes ordinaires; on fit prendre les armes à la Milice; on leur diftribua de la poudre & du plomb, avec ordre de s'en fervir s'il étoit néceffaire pour contenir la populace. Malgré ces précautions, le lendemain, jour auquel on célébroit le Rétabliffement de Charles II, un Prédicateur après avoir fait un magnifique élogè de la Maifon de Stuart, finit ainfi fon Difcours:

» Ne croïez pas, mes très-chers Freres, que Dieu en éteignant » le flambeau des jours de notre glorieufe Reine, nous ait enlevé » toute la Famille roïale de cette illuftre Maifon; non, mes Freres, » il y a encore un Rejetton de cette Maifon, qui femblable au Roi » fon oncle & au Roi fon pere, attend dans les Pays étrangers les

» volontez

» volontez du Ciel, auxquelles il est parfaitement soumis. Prions » Dieu que bientôt nous aïons occasion de célébrer une nouvelle » *Restauration*. GEORGE I. 1715.

Toute l'Assemblée répondit par deux fois, en élevant les mains vers le Ciel, *Amen, Amen*. Au sortir des Eglises le Peuple s'attroupa, parcourut les ruës criant, Vive la haute Eglise, Vive le Duc d'Ormond; peu à peu ces acclamations se multiplierent, particulierement autour des feux de joie: dans un certain quartier elles se firent avec une espece de méthode, *Vive Jacques III. Roi légitime de ce Roïaume*, disoient quelques-uns, à quoi d'autres en foule répondoient, *Qu'il vive, point d'Etranger*. On brisa les vitres des maisons qui n'étoient point illuminées, celle du Lord Maire ne fut pas épargnée. On dressa des tables dans les ruës, jusques dans le cimetiere de l'église de Saint Paul; on but les santez favorites, on força les passans de les boire; on brûla la figure d'Olivier Cromwel, on lui en joignit une autre, qu'on disoit être celle du Docteur Hoadley, qui se distinguoit par ses Ecrits & ses Sermons contre les Torys: dans quelques endroits on en vint aux mains, les Milices blesserent plusieurs de ces combattans, & en arrêterent quelques-uns.

Les émotions furent encore plus vives dans les Provinces que dans la Capitale: à Oxford, ce jour-là même destiné à célébrer la naissance du Roi, les Ecoliers renverserent le feu de joie, & enleverent le vin & la biere qu'on devoit distribuer au Peuple. On abbattit jusqu'aux fondemens le Temple des Presbytériens, de même que les maisons où les Quakers, les Anabaptistes & d'autres Non-conformistes tenoient leurs Assemblées. On fit les mêmes exécutions dans les campagnes voisines; le Temple Presbytérien de Woodstok & plusieurs Conventicules furent renversez. Ces especes de ravages étoient accompagnez de ces cris: *Vive la haute Eglise, Vive Stuart, point d'Hanover*.

Le jour de la naissance du Prétendant, qui arriva quelque tems après, fut publiquement célébré dans plusieurs Villes: à Menchester le Peuple alla, tambour battant & en plein jour, démolir la belle église des Presbytériens, criant qu'il falloit punir ces perturbateurs du repos public, ces ennemis de la paix, de l'Etat & de la haute Eglise. Quelques Compagnies de Troupes réglées voulurent inutilement s'opposer à ces désordres, elles furent repoussées, & contraintes de se retirer promptement.

Rien ne fut plus marqué & plus mortifiant pour la Cour, que ce qui arriva à Leeds; tout s'y fit par ordre des Magistrats. On sonna les cloches depuis la pointe du jour jusques bien avant dans la nuit; le soir il y eut des illuminations par toute la ville, & des feux de

George I. 1715. joie; les ruës étoient pleines de tables chargées de pain, de viande, de vin, de biere, pour régaler le Peuple; de tous côtez on entendoit ces cris, *Vive Jacques Troisieme, point d'Hanover, point d'Etranger, point de Lutherien.*

L'Ecosse n'étoit gueres plus tranquille: la naissance du Roi se célébra avec beaucoup d'éclat; mais comme le Gouvernement n'avoit donné aucun ordre pour célébrer le lendemain l'anniversaire du rétablissement de Charles II, sous prétexte de ne pas interrompre la solemnité du Dimanche, qui s'observe en Ecosse plus religieusement que par-tout ailleurs, les Partisans de la Maison de ce Prince s'assemblerent le Lundi matin dans la grande Place, autour de sa Statue équestre; ils l'ornerent de fleurs, ils y firent une espece de festin; on but les santez favorites, celle de Jacques Huit n'y fut point oubliée. Le Parti opposé vint troubler la fête, il voulut dépouiller la Statue de ses ornemens; on se battit, il y eut du sang répandu, & il fallut que la Garde vînt séparer & dissiper les combattans.

Au milieu de ces agitations, qui en annonçoient de plus violentes, le Roi comptoit sur son Parlement: peut-être qu'il eût mieux aimé ses Troupes d'Allemagne, & qu'elles lui eussent été du moins aussi utiles: mais la chose n'étoit pas pratiquable, on se fût cru esclave si on avoit vû ces Troupes étrangeres; il n'étoit pas non plus question d'augmenter les Troupes nationales, le mal ne paroissoit point assez pressant: les Whigs méprisoient leurs adversaires, ils ne doutoient pas qu'une résolution du Parlement ne fît avorter tous leurs projets, ils doutoient même qu'ils en formassent, & regardoient leurs mouvemens comme les restes d'une Faction expirante.

Eloge du Comte Halifax.

Avant que de reprendre l'Histoire de ce Parlement, je dois faire mention de la mort d'un des Chefs de ce Parti; c'est le Comte Halifax que je veux dire. Il expira le trentieme de Mai; il étoit cadet d'une famille distinguée du Comté de Northampton: dès sa premiere jeunesse, encore Ecolier dans l'Université de Cambridge, il se distingua par la beauté de son génie, & par sa hardiesse à se déclarer contre les entreprises de Jacques II; toûjours il suivit le Parti des Whigs, en cela bien différent de quantité de Seigneurs, qu'on a vûs si souvent, si je puis me servir de ce terme trivial, changer de casaque. Choisi Député au Parlement, il y brilla par son éloquence, à un point qu'il en étoit presque le maître, de maniere que Guillaume aïant jugé à propos de se réconcilier avec les Torys, le fit Pair, dans la vuë de le tirer de la Chambre-basse; avant ce tems-là il lui avoit été d'un secours infini pour le maniement des Finances. C'est lui à qui on doit l'établissement des

Billets de Crédit ou de l'Echiquier. C'est encore lui qui dans des tems d'une guerre ruïneuse entreprit de refondre toutes les monnoies, & en vint heureusement à bout, sans que les peuples, aux dépens de qui ces changemens se font d'ordinaire, en souffrissent, & s'en plaignissent le moins du monde. Malgré ses services, ou plutôt à cause de la considération qu'ils lui avoient attirez, il devint un objet d'envie; on l'accusa, on commença son procès, & peu s'en fallut qu'il ne succombât. Sous la Reine Anne, lors même que son Parti étoit en crédit, il n'y fut pas, mais toûjours il tint un rang distingué dans la Chambre des Seigneurs, par son attachement aux nouvelles Loix que la Nation avoit jugé à propos de faire, & par sa fermeté à les défendre. Ce fut lui qui témoigna le plus d'opposition à la Paix qu'on donna à la France, & qui parut le plus inquiet sur les espérances du Prétendant: aussi le Roi, encore Duc d'Hanover, l'avoit mis au nombre des Seigneurs qui devoient gouverner, au cas que la Reine Anne mourût, & dès qu'il fut arrivé il le fit premier Commissaire de la Trésorerie; peu de tems après il le créa Comte, & lui donna la Jarretiere. A tous ces talens il joignit l'amour des Belles-Lettres, & se fit le Patron de tous ceux qui s'y distinguoient. Un peu moins de hauteur dans ses manieres, un peu moins d'envie de dominer dans les Conseils & dans l'administration des affaires qui demandoient que d'autres y travaillassent avec lui, en eussent fait un homme accompli; à quoi les Torys ajoûteront sans doute un peu moins d'ardeur & de constance à se déclarer contre eux.

Procédures contre l'ancien Ministere.

Les quatorze volumes *in-folio* dont j'ai parlé, aïant été lus & méditez avec soin, on dressa le Rapport qu'on s'étoit chargé d'en faire aux Communes; l'ingénieux & l'infatigable Monsieur Robert Walpole se chargea de ce soin. Ce fut le vingt & le vingt-un de Juin que se fit le rapport à portes-closes: c'étoit un vrai Ouvrage quand il fut imprimé, il remplit cent cinquante-six pages *in-folio*, grand papier & menu caractere; on y avoit mis tout à profit pour faire trouver coupable l'ancien Ministere, on avoit examiné avec des yeux rigides leurs Lettres, leurs Instructions, & on avoit tout pris au pied de la lettre, sans même faire grace aux expressions enjouées dont ils s'étoient servis; on descendoit dans un détail infini, qui dégénéroit en minuties, & on paroissoit regretter de n'avoir pas trouvé de quoi le charger davantage: en un mot, ce rapport n'étoit pas indifférent, bien moins encore d'une main amie.

Comme cette affaire est infiniment curieuse, & qu'elle a intéressé toute la Nation, aussi-bien que les prérogatives roïales, & que d'ailleurs les animositez étant passées, on est plus en état d'en juger sainement, je suppose qu'on ne sera pas fâché d'en trouver ici un abrégé aussi exact qu'impartial.

GEORGE I. 1715. Rapport du Commité.

On ne sait (disoit ce Commité) à qui les premieres propositions de la France pour avoir la Paix furent addressées, & de quelles voies on se servit pour entamer la Négociation. Par les propositions secrettes envoyées en France, la Reine abandonnoit ses Alliez, & ce fut le Ministere Anglois qui engagea la France à négocier séparément avec l'Angleterre, & qui fit insérer que le secret seroit inviolablement gardé jusqu'à ce que les deux Parties consentissent qu'il fût divulgué; d'où l'on conclut que dès le commencement de la Négociation le Ministere Anglois a sacrifié à la Maison de Bourbon le Commerce de tout le monde, & la Monarchie d'Espagne, pour de simples assûrances que les Couronnes de France & d'Espagne ne seroient jamais sur la même tête. Dans les Préliminaires on n'a stipulé aucun avantage réel pour l'Angleterre: ils ne furent signez que comme un Traité provisionnel, qui ne devoit avoir lieu qu'au cas que la Paix se fît, de sorte que la Reine se trouvoit engagée dans une alternative des plus étranges, ou de forcer les Alliez à accepter les conditions que la France voudroit leur imposer, ou de souffrir que la France publiant le secret, tirât des Alliez tous les avantages qu'elle pourroit, au préjudice de la Grande-Bretagne.

Pendant toute la Négociation il y a eu une grande intelligence entre les Ministeres d'Angleterre & de France, jusques-là que Monsieur de Saint-Jean écrivoit à Monsieur de Torcy: *Votre Ministre est pleinement informé de ce que le Comte de Strafford doit proposer aux Etats:* or (ajoûtoit le Commité) » le Comte de Strafford de- » voit assûrer les Etats de l'amitié de Sa Majesté, & proposer un » nouveau projet pour pousser la Guerre; ainsi on avoit révélé » aux ennemis les résolutions les plus secrettes du Conseil. « On cite quantité de Lettres, qui tendent toutes à prouver qu'on négocioit de bonne foi, & que de part ni d'autre on ne cherchoit point à se surprendre; tel est en particulier l'endroit d'une Lettre de Monsieur de Torcy, où il exposoit naïvement ce qu'on pense en France de la rénonciation que fait un Prince du Sang à la Couronne de ce Roïaume. La maniere dont Monsieur de Saint-Jean répondoit à cette objection, ne pouvoit que lui faire honneur; on la citoit pourtant pour lui en faire un crime: » Nous sommes » prêts à croire, disoit-il, que vous êtes persuadez en France que » Dieu seul peut abolir la Loi sur laquelle votre droit de Suc- » cession est fondé; mais vous nous permettrez d'être persuadez » en Angleterre qu'un Prince peut renoncer à son droit par une » cession volontaire, & que celui en faveur de qui la rénonciation » est faite, peut être justement soûtenu dans ses prétentions par » les Puissances qui deviennent garantes du Traité: en un mot,

» Monsieur, la Reine m'ordonne de vous dire que cet article est » d'une si grande conséquence, tant pour elle que pour toute » l'Europe, qu'elle ne consentira jamais de continuer les Négo-» ciations de la Paix, à moins que cet expédient qu'elle a proposé, » ne soit accepté. «

Il en est de même de cet autre endroit d'une Lettre de Monsieur de Torcy, qu'on rapporte pour en faire une peuve de haute-trahison. » Je suis fâché de l'indisposition du Grand-Trésorier; il est » très-important que ceux qui, comme vous & lui, ont la principale » part dans l'ouvrage de la Paix, aïent la gloire de l'achever. «

Tout ce qu'on rapportoit des ordres donnez au Duc d'Ormond, aux Plénipotentiaires à Utrecht, de la connoissance qu'on donna à la France de ces ordres, tandis qu'on les cachoit aux Alliez avec un très-grand soin, tendoit au même but, je veux dire, à prouver que les deux Cours, ou, ce qui revient au même, que les deux Ministeres s'entendoient. Il en est de même des confidences que le Duc d'Ormond fit au Maréchal de Villars, du nombre des Troupes qui le suivroient dans sa séparation, de celles qui resteroient à l'Armée des Alliez.

On insistoit beaucoup sur la joïe qu'on témoigna de l'Affaire de Denain, sur la surprise de Gand & de Bruges par le Duc d'Ormond, sur les ordres donnez à l'Amiral Anglois de laisser librement passer les vaisseaux François, sur le grand intérêt qu'on prit à faire avoir la Sicile au Duc de Savoïe: on prétendoit prouver que le Vicomte Bolingbroke s'étoit lui-même cru coupable; on citoit à ce dessein quelques fragmens de ses Lettres; je les rapporterai, elles délasseront du détail que je viens de faire, comme apparemment elles délasserent plusieurs Membres des Communes de la longue lecture qu'ils étoient contraints d'essuïer.

» Jai épuisé (disoit-il) tous mes raisonnemens, dans la longue » Lettre que j'écris au Duc de Schrewsbury par ordre de la Reine: » je vous dirai seulement de plus, que nous sommes sur le bord » d'un précipice, mais les François en souffriront. Dites, je vous » prie, à Monsieur de Torcy de ma part, qu'il peut être cause que » *Robin* & *Harri* seront pendus; mais que les affaires tomberont » bientôt dans une si grande confusion, qu'il souhaitera que nous » vivions encore. « Et dans une autre Lettre: » Nous sommes » présentement dans la véritable crise de notre maladie; nous » périrons tout-à-fait, ou nous nous releverons pour toûjours: » que la France se désiste du honteux expédient par lequel elle » croit nous duper, & nous priver des avantages qu'elle nous a » solemnellement cédez, & tout sera bien; autrement, *par Dieu*, » c'est fait d'eux & de nous, Mes complimens à Monsieur de Torcy:

GEORGE I. 1715.

» qu'il sache que si la France ne convient pas avec la Reine, je » deviendrai peut-être un Réfugié; si cela arrive, je promets par » avance que je me comporterai mieux en France, que les François » Réfugiez ne font ici. Faites honte aux François de leur pitoïable » chicane; ma foi ils traitent comme de petits Merciers, ou, ce » qui est pis, comme des Procureurs. «

Les Griefs par rapport aux Catalans se réduisoient à ce qu'on avoit fait la Paix avec le Roi d'Espagne, quoiqu'il eût refusé de leur laisser leurs anciens priviléges, & sur-tout en ce que la flotte Angloise avoit aidé à les soumettre, du moins par sa présence; il sembloit même qu'on voulût faire un crime au Commandant de cette flotte de ne les avoir pas secourus: ce morceau étoit accompagné de réflexions fort touchantes; la générosité des Catalans à périr plutôt que de se soumettre, étoit fort exaltée, & on faisoit un crime à l'ancien Ministere de les avoir traitez de Rébelles.

» Les Catalans (disoit le Commité) ainsi abandonnez & sacrifiez à leurs Ennemis, contre la foi & l'honneur, n'ont pas » cependant manqué à leur propre défense: mais après avoir » invoqué le Ciel, & exposé sur leur grand Autel la déclaration » solemnelle que la Reine avoit faite de les protéger, ils ont » souffert toutes les miseres d'un siége. Que de gens ont péri » durant ce siége par la famine & par l'épée! Que d'exécutions » depuis le siege! Combien de personnes distinguées sont encore » dispersées dans les prisons & dans les cachots! Mais on espere » que les miseres des Catalans ne seront point imputées à la Nation » Angloise, trompée par les assûrances du Ministere, que l'on faisoit tout ce qui étoit nécessaire pour la conservation de ce Peuple » infortuné. «

» Pour ce qui est du Prétendant (disoit le Commité) les Ministres aïant eu soin de supprimer tant de Pieces importantes, » on ne doit pas s'étonner si l'on a peu d'éclaircissement sur cette » affaire. « Il est seulement à remarquer qu'il est fort souvent parlé dans les Lettres de Monsieur Saint-Jean, de l'Abbé Gautier qui a résidé en Angleterre presque tout le cours des Négociations pour la Paix, quoiqu'il n'eût aucun caractere public, & qui dans les occasions extraordinaires a fait plusieurs voïages d'une Cour à l'autre; de sorte que, suivant toutes les apparences, il étoit chargé du secret de toute cette intrigue. On se plaignoit fort de la complaisance qu'on avoit euë, de souffrir que le Prétendant résidât en Lorraine.

On appuïoit fort sur la Déclaration du Prétendant, où il avoit dit que les bonnes intentions de la feuë Reine sa sœur lui étoient

connues; & sur un endroit d'un Mémoire de Monsieur de Torcy, au sujet de la démolition de Dunkerque: » Il pourra peut-être » arriver (disoit ce Ministre) dans le cours de cette affaire, pour » des raisons faciles à prévoir, que l'Angleterre se repentira d'a- » voir demandé la démolition d'une Place & la destruction d'un » Port, qui pourroient être d'une très-grande utilité dans des » conjonctures qui ne sont peut-être pas fort éloignées.« On prétendoit que la Déclaration étoit l'explication de ce passage remarquable.

Georg I. 1715.

Le Rapport finissoit par les contradictions qui se trouvoient entre les Harangues de la Reine au Parlement, & les Négociations de Paix avec la France & l'Espagne. Le Rapport fini, après de grands débats, il fut résolu qu'on accuseroit de haute-trahison & de haute-malversation le Lord Vicomte Bolingbroke, le Comte d'Oxford, le Duc d'Ormond, & de haute-malversation seulement le Comte de Strafford. Les chefs d'accusation n'étant pas encore dressez, on remit cette affaire à la premiere Assemblée; sur quoi le Général Stanhope, de crainte qu'on ne prît ce délai pour un désistement, avertit que par ce délai on ne vouloit pas jetter de l'eau sur un fer chaud, ou laisser tomber les accusations, comme des mal-intentionnez tâchoient de le persuader; mais que comme le Commité ne vouloit rien faire à la légere, il avoit résolu de consulter les plus habiles Avocats, pour déterminer les chefs d'accusation.

L'Evêque de Londres, Plénipotentiaire au Congrès d'Utrecht, auroit dû aussi être accusé. Les Whigs dans leurs Assemblées particulieres avoient fort agité cette question; leur inclination les portoit à l'affirmative: mais sa qualité d'Ecclésiastique & le peu de part qu'il avoit eu aux secrets, le sauverent. Le Clergé en général n'étoit que trop indisposé contre eux, ils ne l'ignoroient pas; ils ne voulurent point lui donner occasion de crier & de se plaindre: ils crurent même le gagner, du moins l'adoucir, par le ménagement dont ils useroient à l'égard d'un de ses Membres.

Le Comte d'Oxford accusé.

Après qu'on eut consulté les Avocats sur les chefs de l'accusation qu'on avoit résolu d'intenter contre l'ancien Ministere, on les proposa à la Chambre-basse. Voici ceux qu'on présenta contre le Comte d'Oxford, jadis Grand-Trésorier de la Grande-Bretagne:

I. D'avoir entamé une Négociation avec la France sans la participation des Alliez, & dans le tems qu'on étoit en guerre avec elle; comme aussi d'avoir envoïé *Prior* en France, & d'être convenu que la Négociation seroit tenue secrette.

II. D'avoir conseillé à la Reine de permettre la venue de *Mesna-*

George I. *ger;* d'avoir traité avec lui sans les Alliez, & de s'être attribué, sans
1715. autorité, la Puissance roïale.

III. D'avoir composé les Préliminaires signez par *Mesnager*, & de les avoir envoïez en Hollande, dans le tems qu'il travailloit fortement au Traité avec la France, pour tromper & amuser les Alliez, & sacrifier l'honneur de la Reine.

IV. De n'avoir pas eu égard aux représentations faites par Monsieur Buys de la part des Etats Généraux, & au contraire de l'avoir assuré que la Reine ne signeroit point de Traité sans les Etats, quoiqu'alors il y en eût déja un de signé.

V. D'avoir ordonné à l'Evêque de Londres d'insister sur l'Espagne; quoique par les Préliminaires le Duc d'Anjou fût reconnu comme Roi, & qu'il eût persuadé la Reine de ne pas insister sur la restitution de la Monarchie d'Espagne.

VI. De n'avoir pas contribué à procurer une satisfaction aux Alliez, & au contraire d'avoir toûjours agi de concert avec la France.

VII. D'avoir été favorable au Duc d'Anjou, en conseillant à la Reine de se contenter d'une rénonciation, quoique Monsieur de Torcy eût declaré dans les termes les plus forts qu'elle seroit invalide par les loix fondamentales du Roïaume.

VIII. D'avoir concouru à conseiller & ordonner au Duc d'Ormond d'éviter toute Action, & par-là ruïné toutes les affaires des Alliez, nonobstant les préparatifs de la Campagne, le bon état de l'Armée, & les succès précédens; d'avoir ensuite envoïé ordre à Utrecht de déclarer que la Reine ne vouloit plus être tenuë à ses Traitez, sacrifiant de cette maniere les Alliez, & l'honneur de la Reine & de la Nation.

IX. D'avoir conseillé la fatale Cessation d'Armes, & de ne point païer les arrérages dûs aux Troupes qui étoient restées sous le Prince Eugene, quoique cela leur fût dû par Acte du Parlement.

X. D'avoir conseillé la séparation de l'Armée, & l'Ambassade de Mylord Bollingbroke en France.

XI. D'avoir perfidement donné avis à la France comment elle pourroit obtenir Tournay.

XII. D'avoir favorisé le Duc d'Anjou, en lui donnant conseil comment il pourroit conserver ses prétentions sur la Monarchie d'Espagne.

XIII. D'avoir conseillé de consentir au neuvieme Article du Traité de Commerce, & de céder la Pêche de Terre-Neuve à la France, pendant qu'il contribuoit à faire dire à la Reine, que le Commerce étoit sur un bon pied.

XIV. D'avoir ôté la Sicile à la Maison d'Autriche pour la donner au

au Duc de Savoïe, quoique ce Prince ne l'eût jamais demandée. Georce I. 1715.

XV. D'avoir conseillé à la Reine de cacher à son Parlement le véritable état des affaires, Sa Majesté aïant représenté dans plusieurs Harangues que lui-même avoit souvent composées, les conditions de la Paix & du Commerce autrement qu'elles n'étoient, par où il a privé Sa Majesté des bons avis de son Peuple.

XVI. D'avoir enfreint les droits & l'honneur des Seigneurs, en faisant créer douze Pairs pour s'en servir à ses fins.

XVII. D'avoir conseillé l'expédition du Canada, & ensuite empêché d'en faire la recherche.

XVIII. D'avoir, pendant qu'il étoit Grand-Trésorier, conseillé à la Reine de lui ordonner de païer à Robert Dumer, pour des services secrets, treize mille livres sterling, lesquelles il a retenuës pour lui-même.

XIX. D'avoir conseillé à la Reine de faire annuellement païer à la Reine douairiere d'Angleterre quarante-sept mille livres sterling, dont il en a donné deux mille à l'Abbé Gautier; & d'avoir fait faire à Sa Majesté d'autres démarches en faveur du Prétendant.

XX. D'avoir conseillé de faire païer pour des services secrets douze mille livres sterling, dont l'Abbé Gautier avoit eu sa part; & d'avoir entretenu avec cet Abbé des correspondances contraires aux Loix du Roïaume.

XXI. D'avoir introduit auprès de la feuë Reine le Chevalier Patrice Lauvlesf sous un nom emprunté, de l'avoir fait recevoir en qualité d'Ambassadeur du Roi d'Espagne, & lui avoir fait païer mille livres sterling, quoiqu'il sût qu'il étoit proscrit, & Agent du Prétendant.

XXII. D'avoir conseillé à la Reine d'abandonner les Catalans, quoique lui-même, étant Conseiller d'Etat, eût conseillé à Sa Majesté de faire un Traité avec eux.

Mr. Walpole accuse le Vicomte Bollingbroke.

Le Comte d'Oxford n'étoit pourtant pas celui à qui le Commité en vouloit davantage, le Vicomte de Bollingbroke étoit l'objet principal de son indignation & de ses poursuites; aussi Monsieur Robert Walpole se chargea d'accuser ce Vicomte: » Je ne doute » pas (dit-il après la lecture du Rapport) que la Chambre ne soit » convaincuë que Henri de Saint-Jean Vicomte de Bollingbroke ne » soit coupable de haute-trahison & de haute-malversation, des» quels crimes je l'accuse. « Les charges contre lui se réduisoient à sept Articles: d'avoir signé les Préliminaires de la Paix sans y être autorisé par un ordre de la Reine, & ensuite d'avoir signé les Instructions du Lord Strafford, contraires à ces Préliminaires; d'en avoir averti la Cour de France, & d'avoir trahi le secret de la Reine & de son Conseil: d'avoir expédié les Instructions du Duc d'Or-

GEORGE I. 1715.

mond, qui portoient qu'il agiroit de concert avec les Alliez, & peu de jours après d'avoir écrit à ce Duc de ne s'engager à aucun Siége ou Bataille; & d'avoir écrit, *Je ne veux pas dire que j'aie sauvé l'Armée de France, mais je crois en conscience l'avoir fait.* On l'accusoit encore d'avoir envoïé des ordres au Duc d'Ormond de régler sa marche suivant les avis que le Maréchal de Villars lui donneroit: D'avoir voulu procurer Tournay à la France: D'avoir écrit que l'Angleterre seroit passive, mais qu'elle ne pouvoit être active pour les intérêts de cette Couronne; à quoi on ajoutoit, qu'il avoit envoïé des ordres pour se saisir de Gand & de Bruges: Qu'il avoit entretenu des Correspondances secrettes touchant le Prétendant: Que deux mois avant la Suspension d'Armes il avoit envoïé des ordres à l'Amiral Jennings de ne pas attaquer la Flotte Françoise venant du Levant dans la Méditerranée.

Le Duc d'Ormond est accusé par le Général Stanhope.

Le Général Stanhope avoit été autrefois assez mal-mené à l'occasion des affaires d'Espagne, où il avoit eû une très grande part: il étoit fort ami du Duc de Marlborough, & avoit été un des plus opposés à la Paix & des plus inquiets au sujet de la Succession Protestante; on l'avoit fait connoître sur ce pied à George premier, qui l'avoit fait un de ses Sécrétaires d'Etat. C'étoit un homme de beaucoup d'esprit, mais d'un génie ardent; il étoit naturellement éloquent, mais d'une éloquence brusque, si je puis parler de la sorte, & peu polie. Il se chargea d'accuser le Duc d'Ormond; disant, qu'il eût souhaité de n'être pas obligé de parler en cette occasion, mais que comme Membre du Commité secret, & de cette grande Assemblée, qui devoit rendre justice à la Nation sans avoir égard à qui que ce soit, il croioit être obligé d'accuser Jacques Duc d'Ormond de haute trahison & de haute malversation. Cette accusation ne fut pas reçuë aussi paisiblement que l'avoit été celle du Vicomte de Bollingbroke; ce Seigneur étoit extrèmement aimé, & on peut dire qu'il le méritoit. La générosité, la bravoure, la bonté du cœur, la beauté de l'esprit, la politesse, faisoient son caractere. Il s'étoit dignement acquitté de tous les Emplois qu'on lui avoit confiez; il n'y avoit cherché que la gloire de sa Nation; il sembloit même qu'il ne les aimât que parce qu'ils lui donnoient occasion de faire briller sa magnificence & son désintéressement; il falloit qu'il fût bien aimable, puisque plusieurs Whigs même sortirent de la Chambre lorsqu'on l'accusa, afin que ses défenseurs pussent avoir la pluralité des voix: il en resta encore assez pour que l'accusation fût résoluë; on l'avoit réduite à ces six Articles:

I. Que le vingt-sixieme Mai mil sept cens douze il avoit donné avis au Maréchal de Villars de la marche de l'Armée des Alliez, & de leurs desseins.

II. Qu'il avoit trompé la Reine & son Conseil, en écrivant qu'il livreroit combat aux Ennemis, au même tems qu'il écrivoit à un Secrétaire d'Etat qu'il ne se battroit pas.

III. Qu'il avoit conseillé la levée du Siége de Quénoy, & refusé de rien entreprendre contre la France ni de couvrir des Siéges, contre la teneur de ses Instructions; & qu'il avoit fait savoir au Maréchal de Villars le résultat du Conseil de Guerre tenu ce jour-là.

IV. Qu'il avoit insinué aux Alliez qu'il n'étoit pas de leur intérêt de continuer la Campagne.

V. Qu'il avoit envoïé aux Ennemis la liste des Troupes qui se séparoient de l'Armée, & qu'il leur avoit fait savoir en même tems où l'Armée marchoit ce jour-là.

VI. Qu'il avoit demandé avis s'il donneroit connoissance aux Ennemis, du dessein que les Alliez avoient formé après la surprise du Fort de la Knoque, de s'emparer de Nieuport ou de Furnes; & cela dans le dessein d'en empêcher la réussite.

Le Comte de Strafford fut plus ménagé, parce qu'on le redoutoit moins; on se contenta de l'accuser de haute-malversation. Celui qui prit sur lui ce soin, s'étendit beaucoup à montrer la différence qu'il y avoit entre ce Comte & l'Evêque de Londres son Collegue au Congrès d'Utrecht; que ce Prélat ne paroissoit avoir été placé à la tête de l'Ambassade, que pour colorer l'iniquité par son caractere; mais qu'il n'avoit jamais voulu faire la moindre démarche sans des ordres positifs de la Reine, au lieu que le Comte avoit en quelque occasion passé ses Instructions & donné de pernicieux conseils: l'Accusation portoit, Qu'il avoit été d'avis de faire une Paix séparée; Qu'il avoit fait des réflexions contre l'Electeur d'Hanover, & tâché de mettre la désunion entre la Reine & ce Prince; Qu'il avoit été d'avis de traiter avec les Ministres de France, avant que la Reine fût reconnuë par le Roi Très-chrêtien; Qu'il n'avoit pas insisté sur la restitution de la Monarchie d'Espagne, ainsi qu'il y étoit obligé par ses premieres Instructions; Qu'il avoit conseillé la Suspension d'Armes & la séparation de l'Armée; Enfin, qu'il avoit conseillé de se saisir de Gand & de Bruges.

Ce sont là les quatre victimes que les Whigs choisirent pour les immoler à leur ressentiment, ou, pour parler comme eux, à leur zele pour l'intérêt de l'Europe & la gloire de la Nation. Deux échapperent à leur vengeance, & par leur retraite leur en firent perdre le plaisir le plus délicat, qui auroit été de les avoir en leur puissance, de les voir humiliez, & embarrassez à se défendre. Le Vicomte de Bolingbroke disparut le premier, & se retira en France; il rendit compte au Public des motifs de sa fuite dans une Lettre qu'il écrivit de Douvres; » J'ai quitté Londres (disoit-il) avec tant

Bolingbroke se sauve en France.

GEORGE I. 1715.

» de précipitation, que je n'ai pas eu le tems de prendre congé » d'aucun de mes amis; j'avois des avis certains & réïterez de la » part de ceux qui sont dans le secret des Affaires, qu'il avoit été » résolu par ceux qui ont le pouvoir de l'exécuter, de me faire » perdre la tête sur un échaffaud; mon sang devoit être le ciment » de nouvelles Alliances.... S'il y avoit eu la moindre apparence » qu'on m'eût fait mon procès d'une maniere libre & avec candeur, » après avoir été comme condamné par les deux Chambres du » Parlement sans m'entendre, je n'aurois pas refusé de subir l'exa- » men le plus rigide. Je défie mes ennemis les plus invétérez de » produire une seule preuve d'aucune intelligence criminelle, ou » de la moindre corruption dans l'administration des affaires aux- » quelles j'ai eu part.

» Si mon zele pour l'honneur & la dignité de la Reine, & pour » le véritable intérêt de ma Patrie, m'a quelquefois porté à m'ex- » primer avec trop de chaleur & d'une maniere peu circonspecte, » j'espére qu'on l'interprétera de la maniere la plus favorable. Ce » m'est une consolation dans mes malheurs, d'avoir servi ma Reine » en bon & fidele Sujet, sur-tout en ce qu'elle avoit le plus à cœur, » qui étoit de délivrer son Peuple d'une guerre sanglante & oné- » reuse; & d'avoir toûjours été trop bon Anglois pour sacrifier » l'intérêt de ma Patrie à quelque Allié étranger que ce soit: & ce- » pendant voilà le seul crime qui m'en bannit. «

Le Duc d'Ormond en fait autant.

Le Duc d'Ormond suivit le prudent exemple que Bolingbroke lui avoit donné, par une prompte retraite; il se délivra des poursuites de ses ennemis, & s'épargna le triste personnage que fait toûjours un accusé, quelque innocent qu'il puisse être: tous deux firent bien; & je m'imagine que le Comte d'Oxford se repentit plus d'une fois de n'avoir pas pris le même parti; j'ignore les raisons qui le déterminerent à essuïer l'horrible tempête qui s'étoit formée contre lui.

Il faudroit un volume entier pour rapporter les débats qui se firent dans la Chambre-basse en examinant les chefs d'accusation; on commença par ceux qui regardoient le Comte d'Oxford; ils furent discutez en particulier. Le sujet de ces contestations si vives & si opiniâtres, étoit la qualification qu'on leur donneroit, & s'ils méritoient d'être appellez crimes de haute-trahison, ou seulement de haute-malversation, comme si on n'eût pas pu soûtenir que plusieurs de ces Articles n'étoient ni l'un ni l'autre. Ceux qui parlerent contre la qualification odieuse de crime de haute-trahison, étoient le Chevalier Robert Raymond autrefois Solliciteur général, le Sieur Guillaume Bromley, le Chevalier Guillaume Windham, les Sieurs Edoward Harley, Folley, Ward, & Hungerford.

Ceux qui se distinguerent pour le Parti contraire, furent le Sieur Walpole, le Lord Coningsby, le Général Stanhope, & le Général Cadogan. Il falloit que les raisons de ces derniers fussent les meilleures; car leur sentiment l'emporta toûjours sur celui des autres à la méme pluralité de voix, savoir, deux-cent quarante-sept sur cent vingt-trois.

Cette affaire importante étant réglée, dès le lendemain vingtieme de Juillet, vers les cinq heures du soir, le Lord Coningsby, qui avoit accusé le Comte d'Oxford dans la Chambre des Communes, porta les chefs d'accusation à la Chambre-Haute, accompagné de presque tous les Membres de cette Chambre. Quand il fut arrivé à la Barre des Seigneurs, il dit à haute voix, comme c'est la coutume: *Selon l'ordre que m'en ont donné les Communes, j'accuse Robert Comte d'Oxford & de Mortimer, de haute-trahison, & d'autres hauts crimes & malversations, & je demande qu'il soit sequestré & mis en lieu sûr.*

Je dois observer ici, par rapport aux Etrangers qui liront cette Histoire, qu'ils ne doivent point être étonnez de voir des gens en place, & de caractere, faire le personnage d'accusateur; c'est le droit inhérent de la Chambre-basse, de poursuivre les personnes qui ont agi contre l'intérêt de l'Etat, & ses Membres paroissent dans ces occasions, en vertu de leur caractere public, non comme des personnes privées: on vient de le voir; on dénonce & l'on accuse au nom & par l'ordre des Communes.

L'Accusation fut reçuë à la Chambre-haute; on proposa d'en renvoïer l'examen au Lundi suivant; on disputa pendant une heure sur cette proposition; on alla aux voix, & la négative l'emporta à la pluralité de quatre-vingt-six contre cinquante-deux. On proposa ensuite une question plus délicate; savoir, si on ne devoit pas consulter des Juges pour savoir si les chefs d'accusation contenoient des crimes de haute-trahison, & par une suite nécessaire, si on étoit fondé à s'assûrer de la personne de l'Accusé, comme la Chambre-basse l'avoit demandé. Les Lords Trevor, Harcour Chancelier sous la feuë Reine, les Ducs de Schrewsbury & de Leeds, les Comtes d'Ailesford & de Pawlet, le Lord Nord-&-Grey, étoient d'avis qu'on consultât les Juges; leurs raisons étoient, qu'il n'étoit pas du ressort des Communes de décider si un crime étoit de haute-trahison ou ne l'étoit pas; du moins que son sentiment n'étoit pas tellement décisif qu'on ne pût le faire examiner par ceux dont la profession particuliere étoit de prononcer sur ces sortes d'affaires; que si une fois on accordoit ce droit aux Communes, on les rendoit maîtres de la liberté de tous les Pairs; que pour la leur ôter ils n'auroient qu'à les accuser, & déclarer en même tems que les

Débats à la Chambre-haute

GEORGE I. 1715. crimes dont ils les accusoient, étoient de haute-trahison. Ces raisons ne furent point goûtées, le Lord Cowper Grand-Chancelier depuis le nouveau regne, le Duc d'Argyle, les Comtes de Nottingham, de Sunderland gendre du Duc de Marlborough, Dorset, Isla frere du Duc d'Argyle, & le Vicomte de Townshend, furent de l'opinion contraire. On discourut beaucoup; enfin, à la pluralité encore de quatre-vingt-quatre voix contre cinquante-deux, il fut résolu que les Juges ne seroient pas consultez, & qu'on s'en rapporteroit à la qualification des Communes. Je remarque ce même nombre de voix, parce qu'il me paroît prouver que les deux Partis n'agissoient que par passion, & qu'ils étoient également déterminez pour & contre; & je crois que tout le monde conviendra avec moi, que rien n'est plus étonnant & plus suspect que ce nombre déterminé de suffrages, quelle que soit la question qu'on agite; toûjours quatre-vingt-quatre dans la Chambre & deux cens quarante-sept dans les Communes contre l'accusé, toûjours cinquante-deux & cent vingt-trois en sa faveur; cela est-il naturel? Le hazard peut-il produire cette constante uniformité?

Ces deux questions décidées, on mit en déliberation si on séquestreroit l'Accusé: il étoit présent, & il crut devoir parler; il addressa son Discours au Chancelier: » Mylord (dit cet illustre malheureux) » ç'a toûjours été un grand malheur pour qui que ce soit de tomber dans la disgrace d'une aussi grande & puissante Assemblée, » qu'est celle des Communes de la Grande Bretagne; & ce malheur » est d'autant plus grand pour moi, qu'aïant eu l'honneur d'être » mis à la tête du dernier Ministere, on veut me rendre responsable de tout ce qu'il a fait; j'aurois beaucoup de choses à dire pour » ma défense; mais l'indisposition où je me trouve présentement, » & la lassitude où est la Chambre pour les débats qui ont déja duré » si longtems, m'obligent de m'expliquer en peu de mots.

» Toute l'information qu'on apporte contre moi, paroît rouler » sur la négociation de la Paix; il est certain, Mylord, que la Nation avoit besoin de la Paix, & qu'on l'a faite aussi bonne qu'on » la pouvoit esperer, lorsqu'on fait attention à l'éloignement, & au » peu de disposition des Alliés à entrer dans les mesures de la Reine: on m'accuse d'avoir fait une Paix séparée; mais il ne me sera pas difficile de faire voir qu'elle est générale, & que c'est la » France, non l'Angleterre, qui a fait les premieres ouvertures pour » entrer en négociation.

» Pour ce qui est de Tournai, dont on fait un Article de haut » crime, je peux déclarer en conscience que je n'y ai pas eu la moindre part, & qu'il a été uniquement négocié par le Lord qui a » trouvé à propos de passer la mer; mais je dois dire en sa faveur,

» qu'au cas qu'on puisse prouver tout ce qui est allégué sur ce sujet, ce n'est point un crime de haute trahison : pour le reste, » comme je n'ai rien fait que par ordre exprès de la Reine, d'une » Reine qui m'a comblé de biens & d'honneurs sans que je l'aïe » demandé, d'une Reine enfin dont la mémoire sera toujours pré- » cieuse aux bons Anglois; j'ai la conscience tranquille; & quel que » soit mon sort, je me remets entierement à la volonté de Dieu. «

Le Comte d'Oxford est mis à la Tour.

Il se retira après avoir parlé de la sorte, & dit qu'il attendroit chez lui les ordres de la Chambre. On délibera ensuite si on s'assureroit de lui, l'affirmative eut encore quatre vingt quatre voix tandis que la négative n'en eut que cinquante-deux; il étoit une heure & demie du matin quand on se sépara, & l'huissier à la verge noire alla chez ce Comte lui signifier l'ordre de la Chambre, & laissa dans sa Maison deux de ses Officiers pour le garder. Le jour même on ordonna que le lendemain il seroit amené à la Barre, pour être de là conduit à la Tour, & on donna part aux Communes de cette Nouvelle; l'ordre fut exécuté. Comme ce Seigneur étoit fort incommodé de la goute & de la gravelle, quelques-uns de ses amis demandérent qu'il lui fût permis de rester quelques jours chez lui pour continuer les remedes qu'il avoit commencez; on delibera sur cette proposition, & l'humanité fit quelque changement au nombre des suffrages; au lieu de quatre vingt quatre qui jusqu'alors avoient été contre lui il n'y en eut que quatre vingt, & les cinquante-deux qu'il avoit toujours eu favorables monterent jusqu'à cinquante-six. Avant que d'aller à la Tour, il parla en ces termes : » Je prends » congé des Membres de cette Chambre peut-être pour l'éternité; » je perdrai la vie avec satisfaction, pour une affaire qui a été favo- » risée par la défunte Reine; & lorsque je considére que je serai » jugé par mes Pairs, suivant le Droit, l'honneur, & la vertu, je me » tranquiliserai & mourrai avec satisfaction : & ainsi, Mylords, la vo- » lonté de Dieu soit faite. «

Les autres Accusations causerent aussi beaucoup de contestations; mais enfin elles passerent à la pluralité des voix. Les deux Pairs fugitifs furent citez à comparoître; n'aïant point obéi à la citation, ils furent biffez du tableau des Pairs & leurs Armes brisées; on ôta même celles du Duc d'Ormond qui étoient à Windsor, en qualité de Chevalier de la Jarretiere : il fut défendu de les nommer autrement que par leur nom de famille. Le Comte de Strafford étant seulement accusé de haute-malversation, ne fut point arrêté; on lui donna toute sorte de liberté & de facilité pour se défendre; il lui fut permis de consulter les papiers originaux des différentes Secrétaireries; permission qui fut refusée au Comte d'Oxford.

Tandis que le Parlement, par ses poursuites contre les auteurs

GEORGE I. 1715. Commencement de Révolte.

de la Paix, aigrissoit les Torys, augmentoit le nombre des mécontens, & choquoit la France & l'Espagne qu'il sembloit menacer d'une nouvelle guerre, le Parti du Prétendant se fortifioit; & s'il eût été vrai que tous les Torys l'eussent embrassé, comme on avoit affecté de le publier pour décrier & flétrir l'ancien Ministere, il fût infailliblement devenu le plus fort. Le peuple en général étoit animé contre les Presbyteriens, ou, ce qui en ce tems-là signifioit la même chose, il étoit contre le parti de la Cour; il ne lui manquoit que des Chefs qui le conduisissent avec méthode, qui l'empêchassent d'éclater mal-à-propos, & qui le fissent agir de concert & en même tems. C'étoit sur-tout en Angleterre que les Jacobites étoient mal conduits, leurs soulévemens, qui n'aboutissoient à rien autre chose qu'à démolir les églises des Presbyteriens en différentes Provinces, ne servoient qu'à avertir la Cour de se tenir sur ses gardes, qu'à redoubler le zele de ses partisans, qu'à les déterminer à accorder au Roi tout ce qu'il pourroit souhaiter pour sa défense & la leur. Les Ecossois s'y prenoient beaucoup mieux, leur dessein n'éclata que par l'assemblée de leur Armée & par la surprise de quelques Villes; leur projet d'établir entre eux & l'Angleterre une communication sûre étoit bien pris, & si les mécontens Anglois les eussent secondez, comme ils le pouvoient aisément en s'emparant de quelques villes, il auroit été exécuté: ainsi réünis, on n'auroit pas pu les accabler en détail; ils se seroient étendus dans les plaines, où ils auroient trouvé de quoi subsister; leur nombre auroit toûjours été en croissant, & peut-être seroient-ils devenus assez forts pour ne point craindre le sort des Rebelles.

Quelque peu d'ordre & de vuë qu'il y eût dans les soulevemens qui se faisoient en différens quartiers, ils causerent au Roi George d'étranges allarmes; il se rendit à la Chambre des Pairs le dernier de Juillet; il y manda les Communes, & leur fit dire par son Chancelier, *Que l'esprit de rebellion avoit si fort éclaté, qu'il ne pouvoit douter qu'on n'en voulût à son Gouvernement, & que les auteurs de ces désordres ne comptassent sur le secours de quelque Puissance étrangere: Que la conservation de l'excellente constitution de ses Roïaumes & la sureté de la Religion, aïant toûjours été le principal objet de ses soins, il étoit persuadé qu'ils avoient trop à cœur la conservation de ces biens inestimables, pour les laisser exposez aux entreprises du Prétendant, lequel, selon les avis certains qu'il en avoit, se préparoit à les envahir avec des forces étrangeres, soutenuës au dedans par un Parti turbulent & toûjours prêt à le favoriser.*

Le Chancelier parla ensuite aux Communes en particulier, & leur dit, *Que dans la situation présente le Roi ne pouvoit se dispenser de demander leur assistance, & qu'il étoit persuadé qu'elles ne laisseroient pas la*

la Nation sans défense, dans un tems où la rebellion avoit déja levé le masque au dedans, & qu'on étoit menacé d'une invasion au dehors: enfin, ajoûta le Chancelier, *le Roi regardera le soin que vous prendrez de la sûreté de son peuple, comme la plus forte marque de votre affection pour sa personne.* GEORGE I. 1715.

Zele du Parlement.

On délibera dans les deux Chambres sur ces propositions; les résolutions furent unanimes, & les Torys aussi-bien que les Whigs dirent, *Qu'il n'étoit plus question de disputer, mais qu'il falloit sacrifier leurs biens & leurs vies pour le service du Roi, pour le maintien de la Religion & des Libertez de la Nation.* Ce concert fut exprimé par des Addresses où l'on assuroit, *Qu'on soûtiendroit Sa Majesté au péril de ses biens & de sa vie, & qu'on les sacrifieroit volontiers pour la défense de sa Personne sacrée, & de son droit incontestable à la Couronne.*

Les Communes à ces Protestations ajoûterent une priere que le Monarque ne pouvoit manquer d'accorder. « Nous demandons » (disoient-elles) la permission de prier humblement Sa Majesté de » lever incessamment tel nombre de forces par mer & par terre » qu'Elle jugera nécessaire pour la défense & pour la sûreté de ses » Roïaumes »; déclarant en même tems qu'elles travailleroient incessamment à pourvoir aux subsides nécessaires à ces dépenses extraordinaires.

Les Communes présentèrent au Roi un Mémoire en forme d'Addresse : il contenoit les moïens qu'elles croïoient propres à appaiser les tumultes, du moins à en arrêter les sujets ; on prioit le Roi de faire exécuter promptement, & avec toute la rigueur possible, les loix contre tous ceux qui seroient trouvez avoir eu part aux tumultes & aux désordres; & comme il y a apparence, ajoûtoit-on, que la négligence & la mauvaise conduite de plusieurs Juges de Paix & autres Magistrats, avoit beaucoup contribué à entretenir ces émotions, on prioit Sa Majesté de faire prendre information de ces Juges & Magistrats, de déposer promptement de leurs Charges ceux qui se trouveroient coupables, & de les poursuivre selon la sévérité de la loi.

Le troisieme moïen qu'on suggéroit au Roi, me paroît si équitable, & si capable de faire honneur à cette Chambre, que je crois devoir le transcrire; rien n'est plus propre à faire sentir la différence d'un Gouvernement populaire & d'un Pouvoir absolu:

« Comme vos fidéles Communes (poursuivoit le Mémoire) sont » pleinement assurées que, par la sagesse & la fermeté de votre admi» nistration, le Sceptre qui est dans votre main roïale deviendra » bientôt la terreur de ceux qui par des pratiques couvertes ou » cachées favoriseront en quelque sorte les Ennemis de votre Per» sonne & de votre Gouvernement; aïant égard à l'honneur de

George I. 1715.

» Votre Majesté, & à la justice qui est duë à ceux de vos Sujets qui » ont souffert de ces désordres & de ces tumultes, à cause de leur » zèle & de leur ferme attachement à Votre Majesté & à votre » Gouvernement, nous la supplions très-humblement qu'il lui plaise » de donner ses ordres pour avoir un compte exact des pertes & » des dommages qui ont été causez à quelques-uns de vos Sujets » par lesdits tumultes séditieux, & pour faire dédommager entie- » rement ceux qui en ont souffert; assurant Votre Majesté que » toutes les dépenses qu'Elle fera pour cela, lui seront remboursées » sur les premiers subsides que le Parlement donnera. »

Le Mémoire finissoit par supplier le Monarque de mettre en usage le moïen toûjours pratiqué en ces sortes d'occasions, savoir, de faire exécuter promptement & d'une maniere efficace, les Loix contre les Papistes & contre les Non-jurans.

A ces prieres on ajoûta un Acte d'une toute autre importance, on suspendit pour six mois la fameuse Loi *Habeas corpus*, & on autorisa le Prince à s'assurer de toutes les personnes suspectes de conspiration & de mauvaise intention contre sa Personne & son Gouvernement. La Chambre-haute se prêtoit aux vuës des Communes; elle jugea pourtant à propos de réformer le Bill qui concernoit l'augmentation des forces; en le dressant on avoit apparemment oublié que le Roi avoit des Etats en Allemagne, & on s'étoit servi de ces expressions générales, *le Roi pourra lever les Troupes qu'il jugera nécessaires, pour la défense de ses Etats;* les Seigneurs y substituerent celles-ci, *pour défendre la Grande-Bretagne & l'Irlande*. En effet, on ne peut être trop sur ses gardes, quand il s'agit d'Actes qui peuvent devenir des titres. Par le même principe ils réglèrent d'avance le nombre de Troupes qui pourroient rester sur pied, après que la tranquilité auroit été rétablie; il ne devoit y en avoir, pour les trois Roïaumes, pour les Colonies d'Amérique, & même pour les Garnisons de Gibraltar & de Port-Mahon, que vingt-neuf-mille-trois-cent-trente-huit hommes, tant Cavalerie qu'Infanterie, encore presque la moitié de ces Troupes devoit-elle être en Irlande.

On augmente les Troupes.

George I. se servit de l'autorité qu'on lui avoit confiée, & eut égard à toutes les priéres qu'on lui avoit faites pour son avantage; il donna ses ordres pour armer promptement trente vaisseaux de guerre; il augmenta les Régimens qui étoient sur pied, de huit hommes par Compagnie; il donna des commissions pour en lever treize nouveaux de Dragons, & huit d'Infanterie: au hazard de faire des mécontens, il cassa plusieurs Officiers dont il n'étoit pas tout-à-fait assûré, & en mit d'autres en leur place en qui il se confioit parfaitement. Il étoit d'une conséquence infinie que les Offi-

ciers à la demi-paie, ou ceux qui avoient été réformez vers la fin du dernier regne, ne fussent pas tentez de se donner à ses Ennemis, car ils manquoient encore plus de Subalternes que de Généraux : on fit, pour parer à cet inconvénient, des réglemens fort justes & fort sages. Il fut arrêté que quand il y auroit quelque place vacante dans les Troupes, de quelque rang qu'elle fût, elle seroit toûjours remplie par un Officier à la demi-paie, & qu'à l'avenir personne ne pourroit obtenir, ni par faveur, ni par crédit, ni par autres pratiques, une Commission à laquelle il n'auroit point de droit, au préjudice d'un autre Officier plus ancien que lui. Sa Majesté vouloit de plus, que l'on eût toûjours égard à l'ancienneté de la Commission, pourvû que le Roi fût content du caractere & du mérite de la personne, aussi-bien que de son zèle & de sa fidélité pour son service, observant toûjours qu'un Officier réformé, du même rang dans le Régiment où la place viendroit à vaquer, fût préféré à tous les autres : ces réglemens, que l'équité & le bon sens s'accordent à prescrire, auroient toûjours dû être en vigueur, & c'étoit une espece de honte que la nécessité des circonstances parût seule donner occasion de les établir.

A ces précautions on joignit toutes celles dont on put s'aviser : on suspendit des Officiers généraux de leurs emplois, & on leur donna des vicegérens affidez ; tous les Gouverneurs eurent ordre de se rendre à leurs Gouvernemens, & de mettre leurs Places en état de défense. On mit des Troupes dans les endroits les plus suspects, avec un ordre général aux Officiers, même subalternes, d'empêcher les attroupemens. On prépara à Londres un train considérable d'artillerie ; on forma même un Camp auprès de cette Capitale : des vaisseaux parcouroient sans cesse les côtes de France, pour découvrir s'il ne s'y faisoit aucuns préparatifs ; enfin on avertit, & on pria les Etats Généraux de se tenir prêts à exécuter le Traité de Garantie.

Les Papistes furent vivement recherchez, ils ne l'avoient point été si soigneusement depuis le regne d'Elizabeth ; on leur enleva leurs armes, leurs chevaux ; on menaça de mettre en prison tous ceux qui ne pourroient pas trouver deux Protestans qui voulussent leur servir de caution, & on y en mit en effet un très-grand nombre. On avoit même imaginé un moïen sûr de découvrir ceux de cette religion qui auroient voulu se cacher ; c'étoit de faire jurer à ceux qu'on auroit soupçonnez, que la Transsubstantiation étoit une erreur détestable. Il n'eut pourtant point de lieu, apparemment parce qu'il ressembloit trop à une persécution déclarée, & à l'intolerance qu'on reproche à l'Eglise Romaine. On se défie des Papistes.

La Cour fit un grand usage de la suspension de l'*Habeas Corpus* : On remplit

GEORGE I. 1715. Les prisons.

de tous côtez on ne vit qu'emprisonnemens dans la Grande-Bretagne; toutes les prisons furent remplies; & si les inquiétudes avoient duré plus longtems, on eût été obligé de faire servir à cet usage les maisons publiques, & quelques maisons roïales.

Pour justifier ces rigueurs, & pour animer de plus en plus ses partisans, la Cour fit courir le bruit qu'on avoit découvert une conspiration exécrable contre le Roi & toute la Famille roïale; on devoit les égorger sans en épargner un seul, & mettre le feu au Palais & en divers endroits de la ville de Londres. Le Sieur Edoward Harvey âgé de soixante & quinze ans, mais qui avoit quatre mille livres sterling de rente, en étoit le Chef; le six de Septembre il devoit se rendre au Palais de Saint-James, avec trois cens de ces conjurez, qui tout d'un coup se seroient jettez sur la Garde, auroient monté dans les appartemens, & auroient impitoïablement massacré toute la Maison d'Hanover; d'autres commandez par d'autres chefs devoient se saisir de l'Echiquier, de la Banque; d'autres encore se seroient assûrez des Places maritimes, & y auroient proclamé le Prétendant: on nomma même celui qu'on prétendoit avoir découvert cette conspiration; mais cet homme, peu complaisant, afficha lui-même à la Bourse un Ecrit signé de sa main, où il disoit durement, « D'autant qu'on a publié industrieusement que Monsieur Schippen avoit découvert à un Secrétaire d'Etat la Conspiration, & nommé plusieurs personnes qui y sont entrées dans le dessein d'envahir le Roïaume, je déclare que ce rapport est entierement faux, scandaleux, malicieux, & un mensonge impudemment forgé. »

Ce bruit vrai ou faux, répandu, coûta la liberté à un grand nombre de personnes, & la vie à Monsieur Edouard Harvey; il avoit déja été arrêté avec quelques autres Membres du Parlement, entre autres le Chevalier Guillaume Windham, qui avoit si vivement défendu l'ancien Ministère. La nouvelle de cette conspiration dont on le faisoit le Chef; l'effraïa si fort, qu'il se donna trois coups de canif dans la poitrine, pour se dérober, dit-il au Comte de Nottingham son parent, aux supplices affreux dont on n'auroit pas manqué de l'accabler pour le forcer d'avouër son prétendu crime: après tout, il est certain qu'il y avoit une conspiration formée contre le nouveau Gouvernement, c'est-à-dire, que le Prétendant avoit un Parti considérable; mais il n'est pas moins certain, qu'on ne lui attribuoit le dessein odieux de massacrer le Roi & toute sa famille, de piller la Banque & l'Echiquier, que pour en donner de l'horreur.

L'esprit de rébellion augmente.

La sévérité dont on usoit, aussi-bien que la défiance qu'on marqua à plusieurs Seigneurs, & la disgrace de tous ceux que la

feuë Reine avoit mis en place, loin de guérir le mal, ne servirent qu'à l'augmenter, & à en précipiter le cours; on pensa à défendre sa vie & sa liberté, du moins à périr les armes à la main. Ces sentimens furent encore plus vifs en Ecosse qu'en Angleterre; quantité de Seigneurs, craignant le même sort que plusieurs d'entr'eux avoient eu, se retirerent dans leurs châteaux, leverent des Troupes pour leur défense, & se joignirent aux Montagnards. Ils y furent reçus à bras ouverts: ces peuples, qui sont une espece d'hommes toute particuliere, étoient extrèmement irritez contre le Gouvernement, parce qu'on avoit cessé de leur païer quatre mille livres sterling de pension, que le Roi Guillaume & la Reine Anne leur donnoient chaque année pour qu'ils demeurassent tranquilles; car jamais ils n'avoient voulu reconnoître ni l'un ni l'autre pour leur Souverain, tant étoit grand leur attachement aux Stuarts. Il avoit plû au nouveau Ministère de faire regarder à George I. cette pension des Montagnards, comme une preuve de l'attachement qu'on avoit eu pour son Compétiteur; de maniere qu'il la supprima. Ce n'est pas la seule faute qu'on lui fit faire.

GEORGE I. 1715.

Mécontentemens de la France.

Les grands éclats contre la Paix & contre ceux qui l'avoient négociée, jusqu'à les déclarer traîtres & perfides; ce qu'il avoit dit luimême dans sa premiere Harangue, « Que cette Paix avoit été *telle* » *quelle;* » ce qu'il disoit tous les jours, « Que le Prétendant se » préparoit à venir fondre sur lui avec des forces étrangeres, » pouvoient fort inquieter la France & l'Espagne: il étoit même naturel que ces deux Couronnes regardassent le succès du Prétendant, comme l'unique moïen de conserver la Paix, & de se préserver des horreurs de la guerre, dont elles venoient à peine d'être délivrées. La France même n'avoit pû dissimuler ses sentimens, & le Ministre des Affaires étrangeres de cette Cour avoit eu un entretien fort vif avec le Comte de Stairs, lui faisant sentir qu'on regardoit comme des menaces, ces accusations de haute-trahison & de malversation, contre ceux qui avoient servi la feuë Reine dans le dessein de donner la Paix à l'Europe, & qu'on prenoit sur le même pied l'avis que le Roi George venoit de donner à son Parlement, *Qu'il étoit certain que le Prétendant se préparoit à envahir ses Roïaumes, par les secours d'une Puissance étrangere.* Cette Cour même depuis quelque tems prenoit un certain ton de hauteur qu'elle n'avoit point pris avant ces éclats. Le Comte de Stairs s'étant plaint qu'on eût fait l'expédition de Majorque, dans un tems où l'on traitoit avec lui pour l'accommodement des *Majorquins*, on lui répondit séchement que c'étoit une affaire de la Cour d'Espagne, non de celle de France; qu'il n'y avoit point de tems fixé; que les conditions n'aïant pas été jugées acceptables par le Roi Catholique, personne ne devoit

GEORGE I. 1715.

trouver mauvais que ce Prince eût pris des mesures pour faciliter la réduction de ces peuples, qui n'attendoient que les secours qu'on leur avoit envoïez, pour chasser les Troupes qui les empêchoient de se soûmettre. En-vain le même Ambassadeur insistoit sur l'entière démolition de Dunkerque & des travaux de Mardyk; en-vain citoit-il les dispositions du Parlement de la Grande-Bretagne à cet égard, il n'obtenoit rien, & peut-être même que ces dispositions étoient la cause du refus, & que cette Cour eût regardé comme une faute capitale de détruire un ouvrage qui pouvoit lui être si utile, pour satisfaire un peuple dont les ressentimens contre les auteurs & les instrumens de la derniere Paix sembloient lui annoncer la guerre.

Je n'ai aucune connoissance distincte des dispositions où étoit la France, à prendre ou ne pas prendre part aux affaires du Prétendant; mais je crois pouvoir assûrer que ses espérances furent ensevelies dans le tombeau de Louis XIV. Ce Monarque si redouté de l'Europe, si odieux aux Anglois, sur-tout aux amis de la Révolution, cessa de vivre le premier de Septembre; heureux si pendant sa vie il avoit pratiqué les leçons importantes qu'il donna en mourant à son Successeur; plus heureux encore s'il ne s'étoit pas livré à des conseils pernicieux, qui d'une grande partie de ses Sujets firent ses ennemis les plus irréconciliables.

Rébellion ouverte en Ecosse.

La mort de ce Monarque affligea beaucoup le Prétendant & son Parti; mais elle ne les deconcerta point; le Comte de Marr, à la tête de quatre ou cinq mille Ecossois, se mit en campagne; il fit publier une Déclaration en son nom, il y invitoit toute la Nation à prendre les armes pour leur Souverain légitime. « Notre Roi légitime & naturel, (disoit-il) Jacques VIII, qui vient présentement nous délivrer de nos oppressions, aïant bien voulu nous confier la direction de ses Affaires, & le commandement de ses Forces dans son ancien Roïaume d'Ecosse, aïant pris en considération les derniers ordres de Sa Majesté, trouvons que c'est maintenant le tems qu'il nous a ordonné de prendre ouvertement les armes pour lui... ces présentes sont donc, au nom & en l'autorité de Sa Majesté pour vous requerir, & autoriser, de lever incessamment vos militaires, & de les faire marcher pour me venir joindre.

» C'est à présent (ajoûtoit la Déclaration) que les honnêtes gens doivent témoigner leur zèle pour le service de Sa Majesté, dont la cause est interessante, afin de délivrer notre Patrie de l'oppression d'un Joug étranger, & de la rétablir dans son ancienne, libre, & indépendante constitution, sous celui dont les Ancêtres ont regné sur nous pendant tant de générations. »

Cette Déclaration ne fut pas inutile, cette petite Armée se trou-

va bientôt de quinze ou vingt mille hommes ; ses Etendars avoient pour devise, *Pour Jacques VIII. & la Religion Protestante, contre l'Union & les Presbyteriens :* ils se mirent en marche, s'emparerent de Perth, de Dundée, d'Aberdéen, & d'Inverness ; ils se camperent proche de la premiere de ces Places.

George I. 1715.

Discours du Roi au Parlement.

Dès qu'on fut instruit à Londres de ces premiers mouvemens, George I. se rendit au Parlement : il dit que la rébellion ouverte & déclarée qui étoit actuellement commencée en Ecosse, devoit convaincre tous ceux qui ne souhaitoient pas de se voir livrez à un Prétendant Papiste, des dangers où on avoit été, & où on étoit exposé.

« On auroit eu peine à s'imaginer (ajoûta ce Prince) qu'aucun de » mes Sujets Protestans, qui ont joui des avantages de notre excel- » lente constitution & qui ont été informés des grands dangers dont » ils furent miraculeusement délivrés par la derniére Révolution, » pût par aucun artifice, & intrigue, entrer dans des mesures qui » tendent à renverser tout à la fois, & leur Réligion, & leurs Li- » bertez, & à les assujetir au Papisme & à un Pouvoir arbitraire.

» Le principal artifice qu'on a emploïé pour ce dessein perfide, » & traître, a été de tâcher de persuader mon peuple, que l'Eglise » Anglicane est en danger sous mon Gouvernement ; injuste & ingra- » te insinuation ! après les assurances solemnelles que j'ai données, & » après que j'ai embrassé toutes les occasions pour faire tout ce qui » peut tendre à son avantage : & je ne puis croire qu'une calomnie » si malicieuse, & sans fondement, puisse faire impression sur les » esprits de mes fidéls Sujets ; ni qu'iles puissent être séduits jusques- » là, que de penser que l'Eglise d'Angleterre puisse être assurée en » mettant sur le Trône un Prétendant Papiste. »

Après ce Discours, le Parlement fut prorogé jusqu'au dix-sept d'Octobre, pour l'être encore jusqu'au commencement de l'année suivante : il vint au Roi de tous côtez des Addresses pour l'encourager : on marqua toute l'indignation possible contre les Rebelles, on offrit ses biens, sa vie ; la ville de Londres sur-tout, promit de trouver dans deux jours s'il le falloit plusieurs millions de livres sterling ; & toutes les Troupes, & leurs Officiers, témoignèrent un grand zèle.

Sur les premieres Nouvelles de la Déclaration du Comte de Marr, le Duc d'Argyle, à qui le Roi avoit confié le commandement de ses Troupes en Ecosse, s'y rendit promptement : il les assembla, & s'empara d'un camp fort avantageux auprès de Sterling ; par cette manœuvre il resserra son Ennemi, & lui rendit presque impossible l'exécution de son principal dessein, qui étoit de se mettre à portée de recevoir facilement des secours d'Angleterre, & d'y en envoïer selon les conjonctures.

GEORGE I. 1715.

Fautes des Révoltez.

L'Armée du Duc d'Argyle se trouva d'abord très-foible, & il ne tint qu'au Comte de Marr de l'accabler avant qu'elle eût été jointe par les secours qui lui venoient d'Angleterre; au lieu de faire quelques coups de vigueur, qui eussent accrédité son Parti & affoibli celui du Roi, il se tint longtems dans son camp de Perth, & s'amusa pour ainsi-dire à s'y fortifier : apparemment qu'il attendoit des Nouvelles du Prétendant, & qu'il esperoit à chaque moment le voir arriver ; il attendit en-vain, il n'arriva que lorsque ses affaires furent absolument ruïnées.

Quelques efforts qu'on eût fait à la Cour pour rendre le Duc d'Argyle supérieur au Comte de Marr, il ne l'étoit pas du-moins par rapport au nombre, on avoit été obligé de partager ses forces, & d'en envoïer une partie contre les Révoltez d'Angleterre, qui, au nombre de quatre à cinq mille hommes, s'étoient assemblez dans la Province de Northumberland pour soûtenir & pour joindre en cas de besoin l'Armée du Comte de Marr, ils avoient à leur tête les Comtes de Derwintwater, Witrincton, de Nithysdale, le Vicomte de Kinnmure, les Chevaliers Blaker, Forester, & plusieurs autres personnes de distinction ; ils ne firent rien de considérable, quoiqu'ils eussent été joints par un détachement d'Ecosse : le fort de la Guerre étoit en ce Royaume ; les deux Généraux se tenoient chacun dans leur Camp, pour recevoir les Troupes qui leur arrivoient incessamment ; le Comte de Marr se mit le premier en mouvement, il fit plusieurs détachemens, & différentes marches & contremarches pour engager le Duc d'Argyle à quitter son camp de Sterling; il n'y réüssit pas, ce Général qui connoissoit l'importance de ce Poste, tint ferme, & se contenta de faire aussi quelques détachemens pour observer ceux de l'Ennemi.

Ils ont quelques succès.

Les Rebelles cependant se rendirent maîtres de toute les Villes le long de la Tuy, & ils firent proclamer le Prétendant : l'essentiel pour eux étoit de s'ouvrir un passage pour pénétrer dans le Comté de Northumberland; pour y réüssir, ils firent rassembler quantité de barques du côté de Bruntyland, comme s'ils avoient voulu passer entre Sterling & Edimbourg; on fit remonter les Frégates pour s'opposer à ce passage; mais on apprit bien-tôt, que cette tentative n'étoit qu'une feinte pour couvrir un vrai dessein ; quinze cens hommes sous la conduite du Général Hamilton, s'étant embarquez à Petterwen sur la Côte de Sisse, traverserent le Golfe de Forth, & débarquerent entre Dombar & Nord-Beerwik, sans que les Frégates, qui étoient occupées au-dessus d'Edimbourg à observer l'autre détachement, pussent s'y opposer ; de sorte que ce trajet important se fit sans autre perte, que celle d'une barque & de quarante hommes qu'elle portoit ; ils s'assemblerent & se formerent à Haddington le lendemain ;

lendemain; ils marcherent vers Edimbourg dans le dessein de surprendre cette Capitale; mais aïant eu des avis certains qu'on y étoit sur ses gardes & que la milice avec tous les habitans étoient sous les armes, ils tournerent du côté de Leith, où ils entrerent sans aucune résistance, & se saisirent des vivres & des munitions, qu'ils y trouverent en assez grande abondance.

George I. 1715.

Activité du Duc d'Argyle.

Dès que le Duc d'Argyle fut informé du passage de ce détachement, il se mit lui-même à la tête d'un détachement de cinq cens Dragons, & d'un pareil nombre de Fantassins, qu'il fit monter sur les chevaux des païsans des environs pour faire plus de diligence; il se fit joindre en chemin par les Milices des Comtes de Lothian & de Mers, & par un grand nombre de Volontaires: il atteignit ce détachement au-de-là de Leith, ils s'étoient rétranchez dans un vieux château, dont ils avoient garni les avenuës des piéces de canon qu'ils avoient enlevez de cette Place; le Duc d'Argyle reconnut lui-même leur disposition, & ne jugea pas à propos de les attaquer sans artillerie; il donna ses ordres pour en faire venir d'Edimbourg, il fut promptement servi, mais les Troupes qu'il croïoit tenir, lui échapperent pendant la nuit; elles profiterent de la marée-basse, & marcherent le long de la côte, pour aller occuper le château de Séaton; on détacha quelques centaines de Dragons à la poursuite; ils ramenerent quelques traineurs; les autres suivirent leur route, & sans s'arrêter ils continuerent leur marche vers Duns, d'où ils entrerent dans le Northumberland, & se joignirent à la petite Armée qui s'étoit déclarée pour le Prétendant.

Pendant cette poursuite inutile, le Comte de Marr s'approcha du camp de Sterling, pour profiter de l'absence du Duc d'Argyle, & faire encore passer quelque détachement; mais le prompt retour de ce Général déconcerta ses projets, & l'obligea de se retirer dans son camp de Perth, pour y attendre le Général Gordon, & le Comte Seaford qui lui amenerent six mille hommes; avec ce secours, qui le rendoit presque du double plus fort que l'Armée roïale, il marcha vers Dumblain, pour gagner ensuite la tête de la riviere de Forth, & aller joindre l'Armée du Comté de Northumberland.

Le Duc d'Argyle pénétra ce dessein, & quoique fort inférieur en nombre, il résolut de s'y opposer; il compta que les Troupes réglées & aguerries qu'il avoit dans sa petite Armée, valoient bien les cinq ou six mille hommes que son Ennemi avoit de plus que lui: il avoit deux partis à prendre, ou de le prévenir à Dumblain, ou de marcher à la tête de la riviere de Forth pour lui en disputer le passage; il prit en habile homme le premier parti; car outre que le terrain des environs de Dumblain étoit avantageux pour fair agir sa cavalerie, c'est que si le Forth étoit venu à geler, il lui auroit été impossi-

GEORGE I. 1715.

ble d'en empêcher le passage : il quitta son camp de Sterling le vingt-trois Novembre, & arriva le soir à Dumblain où il mit sa gauche, & appuïa sa droite aux marais de Shertff.

L'Armée du Comte de Marr, étoit aussi en marche pour se rendre au même endroit ; aïant appris qu'il avoit été prévenu, il fit halte, & mit son Armée dans l'ordre nécessaire pour se battre le lendemain ; il marcha de grand matin, & se trouva à la pointe du jour à la vuë du Duc d'Argyle ; il reconnut sa disposition, & voïant que le marais qui couvroit l'aîle droite avoit gelé pendant la nuit, il résolut de faire de ce côté-là les plus grands efforts : le Duc d'Argyle de dessus une hauteur observa aussi l'Ennemi, & jugea à ses dispositions qu'il en vouloit à sa droite ; il la fortifia, & y mit l'élite de sa Cavalerie.

Bataille en Ecosse.

Comme on se cherchoit des deux côtés & qu'on étoit également déterminé à se battre, l'Action ne tarda pas à s'engager : l'Aîle droite de l'Armée Roïale s'avança au petit pas vers la gauche des Ennemis ; quand on fut à portée, on s'apperçut qu'elle n'étoit pas encore tout à fait formée, on profita de cette faute, & on la chargea à l'instant : on trouva une très-grande resistance ; ces bataillons se rallierent plusieurs fois, mais ils furent toûjours rompus : enfin ils prirent la fuite, & on les poursuivit jusqu'au de-là de la riviere d'Allan ; le Duc d'Argyle qui commandoit cette aîle droite victorieuse, croïoit qu'il en étoit par tout de même. Le Général Wigtman, qui commandoit l'infanterie du centre lui fit dire qu'il ne pouvoit découvrir ce qui se passoit à l'aîle gauche : mais qu'il découvroit un gros corps de cavalerie & d'infanterie ennemie ; ce Général alors modéra sa joie & son ardeur, il arrêta la poursuite des fuïards, rassembla ses Troupes, & s'empara d'une hauteur pour attendre plus en sureté son Aîle gauche ; il y resta longtems, mais voïant qu'elle ne venoit point, il se retira dans la plaine où il avoit campé la nuit précédente.

Cette aîle gauche qui avoit disparue, avoit été du moins aussi maltraitée que celle des Ennemis : après quelque léger avantage, que les Dragons avoient eu sur la cavalerie Ecossoise, leur infanterie étoit tombée si rudement sur celle qui lui étoit opposée, qu'elle l'avoit mise tout à fait en désordre, & renversée sur la cavalerie, qui avoit été obligée de reculer, & de se déranger elle-même pour donner passage à son infanterie ; ce terrain vuide avoit été aussi-tôt rempli par l'infanterie victorieuse, & par là la communication de cette gauche de l'Armée Roïale avec sa droite, avoit été absolument rompuë ; cette gauche en désordre s'étoit retirée derriere Dumblain, pour occuper les passages, disent ceux qui la commandoient, & empêcher les Ennemis d'al-

ler s'emparer du camp de Sterling. La nuit rassura les Troupes intimidées ; on se réünit de part & d'autre : le Comte de Marr se retira vers Addrok, & ces deux Armées laisserent entre elles le champ de bataille.

Succès douteux.

Elles pouvoient toutes deux s'attribuer la victoire, & leurs Chefs, qu'il me soit permis de le dire, avoient également des fautes à se reprocher ; si le Duc d'Argyle après avoir rompu l'aîle gauche ennemie ne se fût pas laissé emporter à la poursuite, & qu'il eût renforcé sa gauche comme il étoit sans doute en état, il n'auroit pas eu le chagrin & l'inquiétude que sa séparation lui causa ; sa victoire eût été complette, & il auroit pû être maître du champ de Bataille ; de même, si le Comte de Marr avoit profité de son avantage & de la faute de son Ennemi, il auroit réparé avec usure l'échec qu'il avoit reçu au commencement du combat, cette Aîle séparée & fugitive ne devoit pas lui échapper, l'ardeur de vaincre auroit inspiré à ses Troupes autant de célérité, que la crainte d'être absolument défaits en inspiroit à ceux qui se retiroient devant lui.

On fit sonner bien haut à Londres la victoire de Dumblain, on y fit le détail des morts & des blessez des Ennemis, des drapeaux, des étendarts, des canons, des tambours, qu'on leur avoit pris, & on ne dit que fort peu de chose de ceux qu'on avoit perdus ; on loüa beaucoup la bravoure des Troupes, on loüa même la conduite des Généraux ; on exagera le nombre des Ennemis qu'on avoit eu à combattre, jusqu'à dire, qu'ils étoient trois fois plus forts en nombre : il étoit pourtant vrai, que presque tout l'avantage étoit du côté de l'Armée Roïale ; elle avoit beaucoup plus de cavalerie & de Dragons, la plûpart des Troupes qui la composoient, étoient des Troupes réglées & aguerries ; & personne n'ignore que de nouvelles Troupes, quelques braves qu'on les suppose, ne tiennent point contre des Troupes réglées, & qu'à parler en général, mille hommes des dernieres doivent défaire deux ou trois mille des premieres. Le Comte de Marr auroit été inexcusable de ne pas éviter le combat ; s'il n'avoit pas été obligé de tout risquer, afin de s'ouvrir un passage pour pénétrer en Angleterre, & soûtenir son Parti, qui, sans son secours, ne pouvoit manquer d'y être bien-tôt accablé. Après tout le Duc d'Argyle pouvoit être regardé comme victorieux ; puisque ce combat équivoque en lui-même, empêcha l'Ennemi d'exécuter son dessein.

Prise des Rebelles à Preston.

Presqu'au même tems qu'on se battoit en Ecosse, on se battoit aussi en Angleterre. Le détachement Ecossois, qui malgré tant de difficultez, avoit enfin joint dans le Northumberland les Trou-

GEORGE I. 1715. pes, que quelques Seigneurs mécontens avoient assemblées; n'aïant pû être suivi par d'autres comme il eût été nécessaire, se vit bien-tôt réduit, avec ceux qu'il étoit venu secourir, à de fâcheuses extrêmitez : ils avoient compté sur je ne sais combien de choses, qui toutes leur manquerent ; le Duc d'Ormond devoit venir en Angleterre, il n'y parut point, il parcourut pourtant les côtes, mais n'y aïant point vû les signaux dont il étoit convenu avec ses amis, il ne jugea pas à propos de s'exposer, & s'en retourna en France ; les peuples de Cornouaille devoient se soulever, on les veilla de si près qu'ils n'oserent l'entreprendre, & qu'étoient-ce que ces émotions populaires, où tout se terminoit à quelques clameurs, & tout au plus à quelques Eglises Presbytériennes abbattues ? Quantité de ceux qui leur avoient promis de se joindre à eux, ou ne le purent ou changerent de sentiment, intimidez par l'arrivée de six mille hommes que les Etats Généraux envoïoient au secours du Roi George I, effraïez de l'incertitude du succès, dégoûtez peut-être du peu de concert & du peu de conduite des Chefs de ce Parti.

Ces Troupes pénétrèrent dans le Comté de Lancastre, mais elles y furent serrées de si près qu'elles furent obligées de se jetter dans Preston, petite ville presque ouverte, & de s'y jetter presque sans vivres, sans argent, sans munitions : les Chefs des Troupes Roïales répanduës dans ces quartiers, tous gens de tête & de mains, choisis par le Duc de Marlborough, sous qui ils avoient servi avec distinction, réünirent les différens corps qu'ils commandoient, & résolurent de concert d'enlever cette Troupe des rebelles au Roi qu'ils reconnoissoient selon les Loix fondamentales de l'Etat : cette exécution se fit avec tout l'ordre & toute la bravoure possible.

Le vingt-deux Novembre le Major général Wills donna ses ordres pour les approches ; on marcha en ordre de bataille ; le régiment de Preston infanterie faisoit l'avant-garde, il étoit précédé de quelques détachemens de Dragons pour découvrir le païs, deux brigades de cavalerie faisoient le corps de bataille ; une troisiéme avec le bagage servoit d'arrière-garde : dans cet ordre on arriva à la ville ; le Général en reconnut les avenuës ; elles étoient barricadées, & chaque barricade étoit soûtenuë de deux piéces de canon, & les maisons qui bordoient ces avenuës étoient remplies de mousquetaires ; sur le champ il fit les dispositions nécessaires pour les attaquer toutes deux ; le régiment de Preston, soûtenu d'un détachement de deux-cens cinquante dragons & d'un régiment de cavalerie, fut destiné à attaquer celle qui conduit à Wigans ; pour attaquer celle qui mène à Lanclastre on fit mettre pied-à-terre à tous les dragons & à une grande partie de la cavalerie.

Les deux attaques se firent à la fois avec un succès égal, & la cavalerie à pied ne le céda point du tout à l'infanterie. On brûla les maisons qui auroient rendu ces attaques extrêmement meurtrières: il en coûta; mais enfin on en vint à bout: on se logea; & on se mit également à couvert des sorties, & en état d'empêcher les Assiégés de se sauver; on établit même une communication entre les deux attaques, pour se soûtenir en cas de besoin; tout cela se fit en moins de vingt-quatre heures. L'arrivée du Général Carpenter avec un nouveau renfort, acheva de déconcerter les assiégés; ils comprirent qu'il leur étoit impossible de résister ou d'échapper: cinq mille hommes pourtant étoient en état de se faire jour au travers de la petite Armée qui leur faisoit la loi, mais que seroient-ils devenus, sans esperance de retraite, ni de secours? Ils seroient morts l'épée à la main: ils demandèrent à capituler, mais, comme il étoit raisonnable, on leur répondit qu'ils n'auroient point d'autre capitulation que celle de se rendre à discrétion & à la clémence du Roi; on négocia, on parlementa inutilement; comme on vouloit vivre, on se laissa prendre & désarmer & conduire en différentes prisons, d'où la plûpart ne sortirent que pour monter sur un échaffaud.

Ces victoires, ou plutôt ces succès, abattirent le Parti opposé à la Cour, mais ne le soûmirent pas. Le Comte de Marr se soûtint dans son camp de Perth, & y fit assez bonne figure pour que le Duc d'Argyle n'osât l'attaquer, quoiqu'il eût été renforcé par les Troupes de Hollande. En Angleterre tout plia, mais on ne changea point de sentiment, parce qu'on ne cessa point d'être maltraité & que la grande union du Roi avec les Whigs, le fit regarder des Tôris comme un ennemi personnel; elle alla si loin, que ce Prince leur sacrifia tous ceux qui étoient suspects à ce Parti, ceux-même qu'il avoit d'abord honorés de sa confiance; les Ducs de Schrewsbury, & de Mont-Ross furent disgraciés, ou essuïèrent tant de désagrémens qu'ils crurent devoir se démettre de leurs emplois; les prisonniers se multiplioient tous les jours; tout ce qui n'étoit pas déclaré pour le Roi, tout ce qui osoit ne pas approuver ce qui se passoit, devenoit suspect & étoit arrêté; & sous prétexte de défendre la liberté publique, on opprimoit celle de quantité des plus honnêtes gens.

L'Irlande étoit exemte de ces agitations; les Papistes seuls y souffrirent. Il s'y passa pourtant une espèce de scène que je crois devoir rapporter à cause de sa singularité: Le sieur Bengley membre du College de Dublin, publia un Ecrit avec ce titre *Neron second*; on crut y voir, & on y trouva en effet des expressions qui pouvoient s'appliquer au nouveau Gouvernement; cet Auteur étoit — Fermeté d'un Irlandois.

GEORGE I. 1715. déja connu pour ne pas approuver la Révolution, dont ce qui se passoit alors dans la Grande-Bretagne étoit une suite. Comme apparemment il se défendoit bien sur les endroits de son livre qu'on lui reprochoit, on l'attaqua sur ses sentimens par rapport à la Révolution & au nouvel ordre de succession; voici sa réponse: « Oui, Messieurs, (dit-il aux Juges qui l'interrogeoient) j'ai dit » & je le repete en votre présence, persuadé que l'intérieur de » votre conscience vous dicte la même chose, j'ai dit que le Roi » Guillaume auroit été le plus glorieux & le meilleur des Prin- » ces, si après avoir débarqué en Angleterre il se fût borné à faire » assûrer la liberté des peuples & le rétablissement des loix légi- » times si elles avoient été alterées, qu'ensuite il eût affermi le » Roi Jacques son beau-père sur son trône, & qu'il s'en fût retourné » en Hollande. J'ai dit aussi que le Roi Guillaume & la Reine » Anne avoient usurpé le trône qui appartenoit à Jacques second, » & après sa mort à Jacques troisième son fils: je n'ai pas dit que » le Roi George eût aussi usurpé le trône d'Angleterre; mais j'ai » soutenu & je soutiens encore, que ce bon Prince, d'ailleurs très- » respectable, y avoit été placé sans aucun droit légitime. » Cette liberté, qu'on ne peut guères s'empêcher de nommer héroïque, quoi qu'on pense de la vérité ou de la fausseté des sentimens qu'elle exprimoit, fut punie par le foüet, par le pilori, par une année de prison, d'où le coupable ne pourroit sortir qu'en donnant caution de sa bonne conduite pour les trois années suivantes. Tant il est vrai, qu'à parler en général, c'est le succès bon ou mauvais d'un Parti qui rend ceux qui le suivent, coupables ou innocens, dignes de châtiment ou de récompense: *Battons-nous bien*, disoit Henri quatre, *si nous sommes vainqueurs nous aurons l'absolution.*

Pendant tous ces mouvemens on fut fort alerte sur ce qui se passoit en France; on affecta même d'en paroître fort inquiet, afin d'exciter les fidèles Sujets à faire de plus grands efforts, & à accorder une plus grande autorité. Le Comte de Stairs étoit d'une activité infinie; il étoit parfaitement instruit de toutes les démarches du Prétendant, & de tout ce que les particuliers faisoient en sa faveur; on a même cru, que lorsqu'il passa par la Normandie pour aller s'embarquer à Saint-Malo, les gens apostés par ce Comte pour lui faire un mauvais parti, ne le manquèrent que parce qu'il ne s'arrêta point à une certaine Auberge où il devoit naturellement le faire pour changer de chevaux: le Gouvernement, déposé entre les mains du Duc d'Orleans, n'avoit plus les mêmes vuës, il en avoit même de contraires; ainsi les mémoires & représentations du Comte de Stairs furent bien reçus, ses perquisi-

tions furent souffertes, & les Anglois qui d'eux-mêmes ou par ordre avoient formé le dessein dont je viens de parler, furent tirez des mains des Juges qui les avoient fait arrêter.

Défenses du Comte d'Oxford.

Les agitations, les inquiétudes inséparables de la guerre civile, ne détournérent point le Parlement de ce qu'il avoit appellé son affaire, c'est-à-dire, la poursuite de l'ancien ministère. Après que le Comte d'Oxford eut été renfermé dans la Tour, on lui donna quinze jours pour répondre par écrit ou de vive voix aux accusations dont on l'avoit chargé; il le fit amplement, ses défenses remplirent soixante feuilles de parchemin. Elles disoient en substance: Que mal à propos & sans fondement on l'accusoit de s'être attribué la puissance roïale: Que ç'avoit été par ordre immédiat de la Reine que le sieur Prior avoit été envoyé en France, après que cette Couronne avoit fait les premieres démarches pour la paix: Que cette paix avoit été d'une nécessité absoluë: Que la guerre de la maniere dont elle se faisoit en Flandres, n'étoit pas prête à finir; qu'autrefois le Duc de Parme, quoiqu'il fût aux portes de Paris, avoit écrit à Philippe second que la guerre ne finiroit jamais si on vouloit prendre la France en détail: Que tout le monde savoit de quelle maniere les Troupes Angloises avoient été obligées par deux fois de quitter Madrid, & le peu d'inclination que les Espagnols avoient pour la Maison d'Autriche; que les Généraux Impériaux demandoient, pour continuer la guerre en Espagne, une Armée de quarante mille hommes & douze millions en argent, outre les frais de l'armement naval: Que cette guerre étoit devenuë pour les Anglois un fardeau insupportable par le défaut des Portugais, des Hollandois, de l'Empereur même, à fournir leur contingent: Que la mort de l'Empereur Joseph avoit changé l'état des affaires: Qu'il étoit constant que Milan, Naples & les Païs-Bas suffisoient pour l'Empereur, & que depuis plus de cent ans on n'avoit jamais établi si bien la balance du Pouvoir entre les deux maisons rivales: Que la possession de Gibraltar & de Port-Mahon assuroit le commerce de la Grande-Bretagne: Que c'étoit aux vents qu'il falloit s'en prendre du mauvais succès de l'expédition du Canada: Que c'étoit injustement qu'on prétendoit lui faire un crime de ce que la feuë Reine avoit nommé douze nouveaux Pairs, puisqu'elle l'avoit fait en vertu de la prérogative incontestable de son autorité roïale, & que la même chose avoit été pratiquée dans les mêmes circonstances par les Rois Henri huit, Jacques second & Guillaume trois: Que s'il eût cru devoir être recherché par les Parlemens suivans, il lui eut été facile de le prévenir en faisant passer un acte d'amnistie; mais que la droiture de ses intentions ne lui avoit jamais permis de soupçonner qu'on dût

GEORGE I. 1715. lui faire un crime de ce qui par-tout ailleurs auroit du moins mérité quelques louanges : Que si en quelque cas on s'étoit éloigné de suivre à la lettre certains termes d'un Traité d'alliance, on l'avoit fait pour l'avantage de la Nation, & pour empêcher le trop grand accroissement de certaines Puissances, à qui seules il convenoit de s'en plaindre : Qu'on devoit attribuer à cette paix le tranquille avénement du Roi George au trône : Qu'on commençoit à voir les fruits de cette paix, par la régence de France non disputée au Duc d'Orléans par le Roi d'Espagne : Que par-là le chemin de la Couronne étoit fraïé au Duc d'Orleans si le Roi mineur venoit à mourir ; & qu'ainsi la crainte de voir les Couronnes d'Espagne & de France réünies sur une même tête étoit absolument évanouie.

Enfin il prioit ses Juges de ne point expliquer à la rigueur certaines expressions dont il avoit pû se servir ; mais plutôt de refléchir que les Ministres d'Etat lorsqu'ils négocient de bouche ou par écrit avec les Etrangers, s'expriment bien souvent différemment de ce qu'ils pensent, afin d'amener la Négociation au point où le Souverain qu'ils ont l'honneur de servir veut la voir : Que celle dont il avoit été chargé consistoit à terminer une guerre ruineuse par une paix raisonnable & solide, que c'étoit à quoi par la bénédiction du Ciel il avoit eu la gloire de parvenir à la satisfaction de tous les Alliez, avec l'applaudissement des deux Chambres du Parlement, & généralement de tous les corps de l'Etat.

Ces défenses furent communiquées à la Chambre-basse : le Commité secret les examina, & répondit qu'elles étoient pleines de subterfuges ; que l'Accusé aggravoit son crime en attribuant à la Reine le dessein & la conclusion de cette paix honteuse, qu'on sauroit mettre l'honneur de cette Princesse à couvert ; mais que les détours & les replis dont l'Accusé tâchoit de s'envelopper, n'empêcheroient point qu'on ne continuât les procédures, pour parvenir à lui faire subir le châtiment que lui & ses complices avoient mérité.

Je me souviens d'avoir dit plus haut qu'on avoit refusé au Comte d'Oxford, la communication des originaux qu'il jugeoit nécessaires pour établir ses défenses, on la lui accorda dans la suite ; & il en fut redevable, aussi-bien que le Comte de Strafford, à la maniere judicieuse & solide dont le Comte d'Isla, frere du Duc d'Argyle, opina sur cette affaire : le Vicomte Townshend, le Comte de Sunderland, & quelques autres étoient pour la négative ; & comme ils étoient à la tête du Parti dominant, elle l'auroit emporté ; mais le frere du Duc d'Argyle, quoique grand zélateur des Wighs, prit l'affirmative, & rappella toute la Chambre à l'équité, dont elle alloit s'écarter pour la seconde fois.

Il

« Il feroit furprenant (dit ce Seigneur) qu'on voulût en cette » occafion fe diftinguer de tous les Tribunaux de l'Europe ; par- » tout ailleurs on accorde aux Accufés, non-feulement copie de » toutes les piéces qui peuvent fervir à leur défenfe, mais auffi » l'on concourt à tous les autres moyens qui peuvent être utiles » à leur juftification ; à plus forte raifon ne doit-on pas faire dif- » ficulté de laiffer voir à un Accufé fes propres papiers : toutes les » procédures de la Chambre aïant éclaté, même hors du Roïau- » me, l'Europe entiere eft attentive fur ce qui s'y paffe ; il eft » donc de la juftice, de l'honneur, de la réputation, & de la » candeur du premier Tribunal de la Grande-Bretagne, de ne pas » laiffer le moindre foupçon de partialité & d'injuftice ». Ce Seigneur avoit raifon. Je me fuis fait un plaifir de rapporter fon fuffrage, parce que c'eft un exemple de la modération & de la juftice qu'on doit même à fes ennemis.

Dans les Lettres de Monfieur le Vicomte de Bollingbroke il étoit fort fouvent parlé de Monfieur Thomas Harley parent du Grand Tréforier ; felon ces Lettres, l'ancien Miniftere l'avoit regardé comme un homme de confiance, & il avoit eu grande part à ces négociations, qu'on traitoit de crimes de haute-trahifon & de haute-malverfation : fur cela il fut examiné. Le Commité fecret fe donna la peine de faire un extrait de toutes ces lettres, il y joignit l'examen de celui dont elles parloient, pour faire fentir à la Chambre combien les réponfes & les Lettres étoient peu d'accord. Monfieur Robert Walpole Préfident de ce Commité rapporta, qu'en vertu des ordres & pouvoirs qu'ils avoient reçus de la Chambre ils avoient procedé à l'examen du fieur Thomas Harley, & qu'aïant remarqué qu'il avoit beaucoup prévariqué dans fon examen, ils avoient jugé à propos qu'on préfenteroit à la Chambre quelques extraits des lettres qui le regardoient & qui avoient donné lieu à fon examen, avec une copie de fa dépofition reçuë fous fon ferment.

Par ces Lettres il conftoit que ce Thomas Harley avoit eu le fecret des affaires, & qu'on lui avoit dit bien des chofes qu'on n'avoit pas voulu confier au papier ; *Vous ferez bientôt tirez de peine*, difoit Bollingbroke aux Plénipotentiaires dans fa lettre du quatre Mars mil fept cens douze, *Monfieur Harley part demain & vos Excellences feront bien mieux informées des intentions de la Reine par ce qu'il aura l'honneur de vous dire, que vous n'auriez peut-être pû l'être par dix rames d'inftructions manufcrites.*

Permettez-moi, écrivoit-il le même jour au Marquis de Torcy, *de me référer à l'Abbé Gautier qui vous expliquera plus au long le*

GEORGE I. 1715. *sujet de la commission de Monsieur de Harley, & vous dira ce que la Reine espere que sa Majesté Très-Chrétienne sera pour coopérer avec elle.*

Monsieur Harley est sans doute avant celle-ci auprès de vos Excellences. (cette Lettre étoit du ving-six Mars). *J'espere qu'il vous a pleinement exposé la volonté & les vuës de la Reine : au moins en est-il aussi amplement informé que je suis capable de vous en instruire.*

Voici pourtant comme un homme de confiance, à la mémoire de qui on avoit confié tant de secrets importans, jugea à propos de répondre. Il déclara que lorsqu'il avoit été envoïé en commission au mois de Mars mil sept cens douze, ou à peu près, ç'avoit été par ordre exprès de la Reine, qui avoit eu la bonté de l'entretenir elle-même très-particulierement; Que Sa Majesté donna ordre au Secrétaire d'Etat de le munir des pouvoirs nécessaires, mais seulement pour lui rendre les choses aisées, & sans aucune formalité; Qu'il n'avoit jamais reçu aucuns pouvoirs, ni n'en avoit jamais vûs, mais qu'il étoit parti sans en avoir, ne les croïant pas nécessaires.

Le Commité lui aïant demandé, si du moins il n'avoit pas reçu quelques instructions; il répondit que la Reine avoit donné ordre qu'on l'instruisît de l'état des affaires afin qu'il en pût parler aux personnes avec lesquelles il avoit ordre de s'aboucher; Qu'il avoit reçu de différens Officiers divers papiers concernant le revenu, & autres choses relatives à la situation des affaires, desquelles la Reine lui avoit donné ordre de s'instruire, autant qu'il pourroit, avant son départ, pour être en état d'en parler quand il arriveroit à la Haye.

On lui demanda quel étoit en particulier sa Commission pour la Haye. « Je devois (répondit-il) rendre compte aux Pensionnaires de l'état des affaires, & mettre en usage les meilleures raisons qu'il se pourroit pour hâter la Paix : du reste je ne crois pas avoir aucun des papiers que j'ai lûs, ou dont on m'a chargé; je ne me souviens pas non plûs d'avoir reçu d'autre instruction particulière pour moi-même, que celle que j'ai reçuë de la propre bouche de la Reine, sur le détail de laquelle la mémoire ne me fournit rien ».

En vain ceux qui l'interrogeoient tâcherent de le surprendre & de le faire tomber en contradiction, il se tint toûjours sur la négative, & allégua constamment le défaut de sa mémoire. « Je n'ai produit à la Haye (dit-il) non plus qu'à Utrecht, aucune Lettre de créance de la part de la Reine; je n'ai ni contracté, ni négocié pour la Paix avec aucun Ministre étranger, ni n'ai eu ordre de le faire. Je ne me souviens pas d'avoir emporté

» avec moi aucun modèle ou projet de Paix. J'ai reçu pendant George I. 1715.
» mon voïage diverses Lettres, j'en ai aussi écrit plusieurs; mais
» je ne me souviens ni de qui je les ai reçues, ni à qui je les ai
» écrites. Je ne me souviens pas non plus d'avoir gardé ni copies ni
» originaux de ces Lettres ».

Il ne répondit affirmativement & d'une maniere nette, que par rapport à l'argent qu'il avoit reçu, & dont on avoit fait un crime au Grand-Trésorier. « Il ne m'a rien été assigné pour gages ou » appointemens (dit-il): mon premier voïage je l'ai fait à mes » frais, qui m'ont été rembourſez par ordre de la Reine. J'ai » reçu en tout cinq-mille-cinq-cens livres, que la Reine m'a ac- » cordées pour mes dépenses & pour mes peines. Personne n'a » négocié pour moi aucun argent sur le compte du Public, qu'un » nommé Dexer. Enfin je n'ai eu aucun argent du Public que pour » ma propre dépense, qui n'a pas excédé la somme de cinq-mille » & cinq cens piéces. «

On s'étoit attendu à tirer de grandes lumieres de ce Confident du dernier Ministere; l'indignation de voir ses espérances trompées, fut aussi vive que l'auroit été le plaisir si elles avoient été remplies. On s'exprima de la maniere la plus forte; on dit que la Chambre étoit insultée & méprisée par des réponses de cette nature, que les priviléges étoient violés, & que la punition la plus sevère devoit être emploïée pour venger ces attentats. D'autres ajouterent, que, vû la nature des affaires dont il s'agissoit, on étoit en droit d'emploïer la rigueur pour contraindre de répondre d'une maniere plus sérieuse & moins insultante. Enfin on conclut, à la pluralité de deux-cens-quatre-vingt-quatre voix contre cent-vingt-neuf, que ce Confident sans mémoire seroit mis en prison; ce qui fut aussi-tôt exécuté.

Condamnation du Duc d'Ormond & du Vicomte de Bolingbroke.

La Chambre-haute faisant droit, si je puis m'exprimer ainsi, sur l'accusation des Communes sévit contre les absens. Outre la dégradation dont j'ai déja parlé, leurs biens furent saisis & confisquez. Le Vicomte de Bolingbroke avoit encore son pere, ainsi on ne put pas lui faire grand tort; ce Seigneur, pendant qu'on le poursuivoit en Angleterre, passoit en France d'agréables momens. Il avoit choisi pour sa retraite le lieu le plus charmant qu'il y ait peut-être dans le monde. J'y ai passé, & j'avouë que la Poësie n'a rassemblé nulle part tant d'agrémens qu'il y en a dans ce canton: cet endroit délicieux se nomme *la Source*; il est situé au midi d'Orleans, à une petite lieuë de cette Ville; il n'a pas plus d'étenduë qu'en a le *Loiret*, riviere singulière qui porte bateaux dès sa source, & qui tombe dans la Loire après une demi-lieuë de course tranquille de l'orient à l'occident; celui de ses

[illegible] est opposé au nord & qui regarde Orleans, forme une [illegible] terrasse, qui est ornée d'un beau vignoble & de plusieurs [illegible] nirement bâties ; une large & riante prairie commence [illegible] étend jusqu'à des vignes qui sont presque sur [illegible] chaque vigne a sa maison de campagne, où [illegible] ordinairement passer les Fêtes & les Di[illegible] presqu'à mi-côte sur les bors de la Loire, [illegible], termine cette perspective.

[illegible] de cette terrasse enchantée, que *le voluptueux* [illegible] caracterisé le Commité, qui auroit bien voulu [illegible] ce fut, dis-je, là, que le Vicomte de Bo[illegible] séjour dans une maison commode, & dans les [illegible] source de la riviere singulière dont j'ai [illegible] une espece de piece d'eau, large de vingt [illegible] pieds en [illegible], d'où sort la riviere entiere, aussi [illegible] qu'elle l'est quand elle se jette dans la Loire. [illegible] Seigneur ne manquoit point d'argent, il fit de cette [illegible] une espece de château, & il embellit extrêmement les [illegible] qu'il faisoit à ceux qui venoient le visiter [illegible], son air gracieux, son esprit, ses manieres polies, [illegible] qu'il y avoit de Noblesse aux environs ; & [illegible] l'aimable Marquise de Villette auroit suffi pour [illegible], & lui faire oublier tout ce qu'il avoit laissé [illegible]. Je ne fais point de doute que souvent il n'ait re[illegible] ce séjour enchanté, & qu'il n'y pense encore quelquefois [illegible] plaisir.

[illegible] le Duc d'Ormond, avant que de partir il avoit vendu [illegible] de ses biens au Comte d'Aran son frere, qui s'en mit en [illegible] sans qu'on pût s'y opposer ; il n'y eut pas jusqu'à la place [illegible] Chancelier de l'Université d'Oxford, que ce Comte ne remplît. [illegible] Seigneur en France ne s'occupa que de grands projets ; il s'at[illegible] au Pretendant, il se donna des mouvemens infinis, & il ne [illegible] point à lui que les choses ne changeassent de face en Angle[illegible], & que le Roi George ne fût contraint de se réfugier dans [illegible] Electorat.

[illegible] degradation de ces deux Pairs, & la confiscation de leurs [illegible], termina cette longue Séance du Parlement. Le Roi s'y rendit [illegible] Septembre. L'Orateur des Communes fit une assez longue harangue ; c'étoit une espece de récapitulation de ce que le Parle[illegible] avoit fait, & de ce qui s'étoit passé dans la Grande-Bretagne depuis l'arrivée de Sa Majesté : il se nommoit Monsieur Spencer-[illegible] ; il avoit été choisi à la pluralité des voix, c'est tout dire ; [illegible] touchante de l'état où, selon lui, la Grande-

Bretagne étoit réduite, lorsqu'il avoit plû à la Divine Providence d'appeller Sa Majesté au trône de ses ancêtres. GEORG. I. 1715.

« Vos Communes (dit-il) n'ont pû voir sans la derniere indignation, la gloire du regne de la feuë Reine ternie par une » perfide cessation d'armes, la foi des Traitez violée, l'ancienne » probité, pour laquelle la Nation Angloise a été si justement renommée dans tous les âges, exposée au mépris, & le Commerce » de ce Roïaume sacrifié par les Traitez de Commerce insidieux & » précaires, pendant que le peuple, amusé par les espérances d'un » prétendu Commerce dans le nouveau Monde, voïoit sans peine » les branches les plus avantageuses de celui de l'Europe perduës » & livrées : telle étoit la condition de ce Roïaume. . . . Vos fidéles » Communes voient avec plaisir sous votre regne heureux la gloire » des *Plantagenets* vos roïaux ancêtres, & ont une espérance sans » bornes de la continuation de ce bonheur jusqu'à la postérité la » plus reculée, dans une suite de Princes linéalement descendus de » Votre Majesté ».

L'Orateur fit aussi le portrait du Prétendant. « Tout est dans lui » incertain (dit-il) excepté sa bigoterie pour la superstition & sa » haine pour notre sainte Religion, pour l'avancement de laquelle » Votre Majesté a fait paroître ses soins & sa piété, en recommandant à vos Communes de pourvoir à la subsistance des Ministres » qui doivent officier dans les nouvelles églises ».

La Harangue finie, le Roi toucha du sceptre les Actes que l'Orateur lui présenta, & remercia très-sincèrement les deux Chambres : « Les preuves que le Parlement m'a données (dit ce Prince) de son » *inviolable* devoir & affection, & de son amour & zèle pour l'intérêt de la Patrie, vous attirent la bonne opinion & l'estime de » tous ceux qui ont à cœur leur religion & leur liberté, & je vous » en serai à jamais obligé. Je ne doute point que par votre assistance » dans les différentes provinces où vous allez, & avec la bénédiction » du Dieu Tout-puissant, qui s'est si souvent interposé en faveur de » cette Nation, je ne sois en état de faire échouër les desseins de » nos ennemis ».

Rien n'étoit plus juste que ces sentimens du Prince ; & quand il les auroit exprimez d'une maniere encore plus forte, il n'y auroit point eu d'excès dans sa reconnoissance. Le Parlement avoit autant fait pour lui, qu'aucun autre n'avoit fait pour ses Prédécesseurs ; il avoit même, en quelque sorte, prévenu ses inclinations & ses désirs. La suspension du privilége essentiel de l'*Habeas corpus*, la priere de lever autant de Troupes qu'il jugeroit nécessaires, de faire toutes les Alliances convenables, étoient une marque distinguée de la parfaite confiance qu'on avoit en son équité & en sa modération ;

GEORGE I. 1715. la facilité à accorder d'abondans subsides, le mit en état non-seulement de réprimer les factieux, mais encore de gagner l'affection de ses peuples par ses largesses. Le Parlement, c'est-à-dire, le Parti qui y dominoit, trouva dans George tout le retour qu'il en pouvoit attendre : tous ceux qui n'étoient point de ce Parti, qui lui étoient suspects, il n'en emploïa aucun, il les regarda comme ses ennemis ; & ce fut sur ses conseils qu'il régla ses démarches, &, si je puis le dire, ses affections.

Cette parfaite intelligence du Monarque & de son Parlement, fut le salut de la Nation ; un peu moins de concert, un peu moins de promptitude auroit changé les tumultes en une vraie guerre civile : le Parti mécontent auroit eu le tems de se fortifier, de prendre des mesures plus justes, & il en eût coûté des ruisseaux de sang avant que de l'abattre. Le bonheur d'une Nation, c'est qu'en cas de division un Parti soit en état d'accabler l'autre tout d'un coup ; & il lui est plus avantageux d'être promptement subjuguée, comme il arriva du tems de Guillaume Premier, que d'éprouver long-tems les horreurs d'une guerre civile, prolongée & variée par des succès & par des défaites imparfaites.

La tranquillité publique dépendoit encore du Corps Ecclésiastique. Plusieurs Evêques étoient absolument déclarez pour le nouveau Gouvernement. Il n'en étoit pas de même du Clergé inférieur ; ennemis jurez des Presbyteriens & des Non-conformistes, ils s'obstinoient à croire que l'Eglise Anglicane étoit en danger sous un Prince qui n'étoit pas de leur Religion, & qui s'étoit d'abord hautement déclaré pour la tolérance. De plus, un grand nombre n'étoient pas pour la Révolution, plusieurs tenoient pour l'obéïssance passive, & c'étoient eux, qui pour accorder leur conduite & leurs sentimens, avoient imaginé la fameuse distinction du Roi de *Fait* & du Roi de *Droit* ; en un mot, il y avoit parmi eux plus d'un Sacheverel. Quelques Evêques même les appuïoient ; & l'Université d'Oxford, par je ne sais combien de démarches mortifiantes pour la Cour, paroissoit être dans leurs sentimens ; les émotions populaires, où l'on avoit abattu quantité d'Eglises Non-conformistes, dont le cri de guerre avoit presque toujours été *vive l'Eglise Anglicane, point de Presbyteriens*, montroient que le Peuple étoit inspiré par le Clergé, & qu'il avoit les mêmes sentimens & les mêmes craintes. Ainsi le Roi étoit obligé de donner une grande partie de ses attentions à la conduite des Ecclésiastiques

Affaires du Clergé. C'est l'usage que le Clergé s'assemble en même tems que le Parlement. Cette Assemblée s'appelle Convocation : elle est aussi distinguée en deux Chambres ; celle des Evêques, qui répond à la Chambre des Pairs ; celle des Ecclésiastiques d'un ordre inférieur,

qui répond aux Communes & a comme elles son Orateur. Le dix-sept d'Avril il y eut un grand débat dans la Chambre-basse de cette Convocation au sujet de l'Addresse que les Evêques y envoyerent: on voulut y faire quelques changemens ou plutôt quelques additions, on trouva mauvais qu'on n'eut rien dit de la bénéficence de la feuë Reine à l'égard du Clergé; on souhaitoit fort qu'on en retranchât le dernier article, qui paroissoit supposer que quelques-uns s'étoient écartez de leur devoir; d'autres au contraire défendirent l'Addresse; & elle passa enfin telle qu'elle avoit été envoïée. On y bénissoit la Providence qui avoit fait réussir les prudentes mesures prises par le Roi Guillaume, confirmées & soutenuës par la Reine Anne, pour assurer la Religion sous une succession légitime de Princes Protestans; on assuroit qu'on avoit reçu avec la derniere satisfaction les assurances que Sa Majesté avoit données de maintenir l'Eglise d'Angleterre, & que la Constitution établie dans l'Eglise & dans l'Etat, seroit la regle de son Gouvernement. Enfin on promettoit solemnellement de s'appliquer de tout son pouvoir, non-seulement à inspirer aux Peuples les sentimens de respect & de fidélité dûs à l'autorité roïale, mais d'être des modeles de paix, de tranquillité & d'ordre.

Ces promesses ne furent pas généralement observées: il s'en fallut beaucoup; de maniere que les Evêques furent obligez d'écrire des Lettres circulaires, pour inspirer quelque retenuë à plusieurs de leurs Ecclésiastiques. L'Evêque de Londres marquoit dans la sienne, qu'il étoit d'autant plus affligé des désordres & des tumultes qui arrivoient, qu'il voïoit qu'on les attribuoit aux Ecclésiastiques, qui, disoit-on publiquement, manquoient à porter le Peuple par leurs exemples & par leurs discours publics & particuliers, à la concorde & à l'obéissance. Le scandale alla si loin, que les Evêques aïant à leur tête l'Archevêque de Cantorberi leur Primat, se crurent obligés de déclarer publiquement, & par un Acte autentique, leurs sentimens au sujet des troubles & des séditions; cette déclaration fut signée par quinze Prélats: les Evêques de Rochester & de Bristol refuserent de le faire; ce refus coûta au dernier la Charge de Grand Aumônier; le premier étoit le Docteur Atterburi, que nous verrons dans la suite exilé & banni, pour son opposition au Roi, & son attachement à ses ennemis.

Quoique cette Déclaration parlât à tout le monde, il étoit aisé de voir qu'elle étoit faite sur-tout pour les Ecclésiastiques. *Nous ne sommes pas surpris* (disoient les Prélats) *que des Papistes se soulevent contre un Gouvernement qu'ils n'ont jamais voulu reconnoître, & qu'ils fassent tous leurs efforts pour élever sur le Trône une personne qui ne man-*

Son zèle pour le Gouvernement.

GEORGE I. 1715. *queroit pas d'établir leur Religion & de détruire la nôtre : mais que ceux qui font profession d'être membres de l'Eglise Anglicane, pour quelque mécontentement particulier aient conçu ce dessein, c'est ce qui doit les rendre odieux à tout l'Univers : affecter un zèle pour l'Eglise, & vouloir élever un Prétendant Papiste sous prétexte d'appuïer l'Eglise Anglicane, c'est en imposer tellement au bon sens, que dans le Papisme même il n'y a rien de plus absurde.*

La Déclaration parle ensuite contre ceux qui paroissoient indifferens. *Quoi !* (disoit-elle) *est-ce le tems de rester neutre, lorsqu'il s'agit de tout ? ou bien le Papisme est-il devenu depuis peu si innocent, que ce soit une chose indifferente qu'un Prince ou Protestant ou Papiste soit sur le Trône ?* On ajoûtoit, que *l'Etablissement de la succession dans la branche Protestante avoit été règlé par toute la Puissance législative de la Nation, & confirmé par plusieurs Actes de Parlement, approuvés alternativement par les deux Partis qui partagent si malheureusement la Nation.*

On exposoit ce qu'on avoit à craindre du Prétendant, qui *outre sa Religion à rétablir, auroit à venger les mauvais traitemens faits à lui-même & à Jacques second, D'ailleurs* (ajoûtoit-on) *de quel œil regardera-t-il le Clergé de l'Eglise Anglicane ? n'est-ce pas le Clergé, qui du tems du Roi Jacques inspira une juste crainte à la Nation par rapport aux dangers dont le Papisme la menaçoit ? ce qui donna naissance à tout ce qui s'est passé lors de la Révolution ; & tous les ans le Clergé ne rend-il pas des actions de graces à Dieu, pour avoir fait tomber toute opposition devant lui* (le Prince d'Orange) *jusqu'à ce qu'il devint notre Roi ? ils ont souvent promis, tant dans leurs Adresses de la Convocation que dans celles de leurs Diocèses respectifs, d'appuïer la Succession Protestante.... Quel reproche, quelle honte alors pour l'Eglise Anglicane ? Ceux d'entre nous qui se tiennent inviolablement attachez à leur serment, passeront alors pour des rebelles & des traîtres ; & ceux qui ne s'y tiendront pas, seront regardez comme des Athées & des Infidèles pour avoir prêté des sermens abominables contre leur conscience. Quel scandale pour nos Peuples ! ne seront-ils pas alors tous disposez à se faire Papistes ?*

La conclusion étoit de s'humilier devant Dieu, pour tant de péchez crians de la Nation, pour cet esprit d'infidélité & de libertinage, pour l'hypocrisie, la contestation & l'envie, la haine & l'animosité qui regnent si fort parmi nous, & qui sont les avant-coureurs de la destruction d'une Nation.

Ce sentiment du Corps Episcopal devoit sans doute faire impression ; mais le Comte de Marr repoussé en Ecosse, & la défaite de Preston en fit bien davantage ; & si George premier pour se soutenir n'avoit point eu d'autres armes que ces raisonnemens, il eût infailliblement succombé,

Le

Divisions dans cette Assemblée.

Le Roi selon son droit de suprématie, avoit envoïé à la Convocation les Articles sur lesquels il souhaitoit qu'elle déliberât. Ils ne concernoient que la discipline : il s'agissoit de régler les procédures en cas d'excommunication & de commutation de pénitence, de pourvoir à la conservation des biens Ecclésiastiques, d'empêcher plus efficacement qu'on n'avoit fait jusqu'alors les mariages clandestins, de dresser un Formulaire pour la Consécration des Eglises & Chapelles, de veiller davantage sur les qualitez de ceux qui se présentoient aux Ordres & sur la conduite de ceux qui y sont engagez, de pourvoir au gouvernement des Eglises dont les Ministres ont des raisons légitimes de s'absenter, d'établir des régles pour mieux instruire & préparer les jeunes personnes pour la Confirmation.

Ces attentions, non plus que le zèle de ce Prince à interposer son autorité auprès du Parlement, pour l'engager à établir un fonds qui servît à l'entretien des Ministres des cinquante nouvelles Eglises bâties par les soins de la feuë Reine ; ces attentions, dis-je, & ce zèle ne purent lui attirer la confiance du Clergé ; ils continuèrent à le craindre & le tenir pour suspect. Ces sentimens de défiance durerent pendant tout son regne ; & son Successeur les éprouve encore aujourd'hui : on dit encore que l'Eglise est en danger, pour avoir prétexte de parler & d'agir comme si elle l'étoit en effet. L'antipathie que cause la diversité de Religion, éclata cette année dans la Caroline d'une maniere horrible. Les Indiens, mécontens du Gouvernement par rapport à leur commerce, & surtout parce qu'on vouloit les forcer de changer de Religion, se souleverent, & firent main-basse sur une nouvelle Colonie de François & Palatins refugiez qu'on y avoit établie ; ils en firent un massacre presque universel : à ce massacre ils ajoûterent ce que la cruauté a de plus excessif ; le Capitaine Naerne, Gentilhomme Anglois, revêtu de la commission d'Agent ou de Résident, fut lardé de bois goudronné, & rôti tout vif avec plusieurs autres.

Le Roi termine l'affaire de la Barrière.

La Grande-Bretagne s'intéressoit, autant à proportion que les Etats-Généraux, à la conclusion du Traité de Barriere. Depuis l'avénement du Roi George au trône, il avoit donné ses soins à cette importante affaire, & il eut la satisfaction de la voir terminée à la fin de cette année. Le Général Cadogan, créature du Duc de Marlborough, agréable par conséquent à l'Empereur & aux Provinces-Unies, fut chargé de cette négociation délicate, où il s'agissoit d'obtenir une sûreté réelle aux Hollandois, & d'empêcher en même tems, que par la cession de quelque Place maritime ils ne gênassent le Commerce des Anglois en Flandres ; on devoit s'opposer à leurs prétentions par rapport à l'Evêché de Liege & à

GEORGE I. 1715. l'Electorat de Cologne : on en vint à bout à force de tems, & l'affaire fut enfin réglée à la satisfaction des Parties intéressées. On éprouva dans ce Traité, que la reconnoissance des services rendus n'est guères la vertu des Princes : du moins la Cour de Vienne ne s'en piqua point en cette occasion ; elle disputa tout, elle chicana sur tout, & fit sentir que ce n'étoit que par nécessité qu'elle consentoit à ce qu'on lui demandoit.

Par ce Traité, Nieuport & Ostende rentrèrent absolument & entièrement sous la domination de Sa Majesté Impériale ; sa souveraineté sur Tournay, Ypres, Menin, & les autres Places qui fermoient la Barriere tant souhaitée, fut aussi reconnuë, aussi-bien que son autorité pour l'administration de la justice & de la police ; mais il fut convenu que la République auroit le commandement militaire, que les garnisons seroient composées de ses seules Troupes, dont elle nommeroit les Commandans & Officiers, qu'elle fortifieroit les Places autant & de la maniere qu'elle le jugeroit à propos, & que pour ces dépenses le païs lui fourniroit une certaine somme. Voici en particulier quelques-uns de ces articles, convenus auparavant entre la Reine & Louis Quatorze ; ils font voir que cette Princesse & ses Ministres n'avoient pas si fort oublié les fidéles Alliez de la Grande-Bretagne, qu'on l'avoit publié.

L'Empereur ne devoit posséder la partie des Païs-Bas cedée par la France au Congrès d'Utrecht, que de la manière dont le Roi Très-Chrétien les avoit cedez aux Etats Généraux en faveur de la Maison d'Autriche. L'Empereur s'engageoit qu'aucune Ville ou Place desdits Païs-Bas ne seroit jamais cedée en aucune manière à un Prince de France, ou autre qui ne seroit point Successeur des Etats de la Maison d'Autriche en Allemagne. Sa Majesté Imperiale & les Etats Généraux entretiendront toûjours à leurs propres dépens trente à trente-cinq mille hommes dans ces païs, dont trois cinquièmes devoient l'être par l'Empereur. En cas de guerre ou apparence de guerre, les Etats Généraux pourront envoïer des Troupes dans les Places les plus exposées à la surprise ; ils pouvoient même fortifier ces villes & les mettre en bon état de défense, à leurs dépens : le tout néanmoins de concert & avec le consentement du Gouverneur général des Païs-Bas pour l'Empereur. Les affaires du Commerce, à l'égard des droits d'entrée & de sortie, restoient sur le pied où elles avoient été mises par le Traité de Munster. Un article particulier portoit en termes exprès, que le Roi de la Grande-Bretagne confirmeroit & garantiroit ce Traité.

Ce fut sans doute du consentement de ce Prince, qui s'entendit en cela avec l'Empereur, que l'Electeur de Cologne fit entrer dans Bonn des Troupes qui obligèrent la garnison Hollandoise d'en sortir.

Les fortifications de cette Place ne furent pas non plus démolies, non plus que celles de Huy & de la citadelle de Liege. On l'avoit accordé aux ardens desirs de la République; mais on crut devoir faire attention aux oppositions des Intéressez, & que d'ailleurs il ne convenoit pas que ces païs restassent ouverts & sans défense, précisément pour la tranquilliser davantage. Georg. I. 1715.

Comme je n'ai parlé que d'une manière fort générale de la situation des esprits en Ecosse, je crois devoir y revenir. Ce Roïaume autrefois, & aujourd'hui cette Province de la Grande-Bretagne, est divisée, comme l'Angleterre, en deux Partis, qui sous différens noms d'Episcopaux & de Presbytériens, sont, à peu de chose près, les Whigs & les Torys. On en fit une triste expérience du tems de Cromwel, que l'union des Presbytériens Anglois & Ecossois mit en état de s'attribuer l'autorité roïale, & d'humilier le Parlement d'Angleterre plus qu'aucun Roi ne l'avoit jamais fait. Charles Premier & plusieurs Seigneurs furent la victime de cette union. Au tems dont je parle, la plûpart des Episcopaux étoient pour avoir un Roi particulier, afin, disoient-ils, de se délivrer du joug que la feuë Reine, en suivant les projets de Guillaume III. leur avoit imposé; dans ce dessein ils ne pouvoient avec quelque sorte de bienséance jetter les yeux sur un autre que sur le Prétendant: les Presbytériens se plaignoient encore plus de la dépendance où on les avoit réduits, que les Episcopaux; & comme ils ne voïoient point d'autre moïen de recouvrer leur liberté que de se donner un autre Maître, ils entrèrent dans leur vuë. On se tint tranquille pendant les dernières années du regne de la Reine Anne; mais aussi-tôt qu'elle fut morte, on prit des mesures pour exécuter son dessein; on fit des associations, on s'assura de la plûpart des Chefs des Montagnards; on continua d'entretenir des liaisons avec celui qu'on avoit résolu d'avoir pour Roi; on se ligua avec les Anglois qui étoient mal-affectionnez pour le nouveau Gouvernement, ou qui en étoient mécontens: une grande partie de la Noblesse étoit dans le Parti; les Presbytériens, leurs Ministres même, dans les commencemens, n'étoient pas les moins ardens; & si on avoit pû se déclarer plutôt, apparemment qu'on auroit eu plus de succès.

Situation de l'Ecosse.

La Cour de Londres n'ignora pas ces dispositions, du moins elle les soupçonna, & profita habilement du tems qu'on lui donna pour les déconcerter & pour les rendre inutiles. Elle commença par détacher les Presbytériens des Episcopaux; elle leur fit représenter, qu'on les séduisoit par la vaine espérance de se rétablir dans l'indépendance, qu'un Roi Papiste ne seroit jamais leur ami, & qu'il ne manqueroit pas de se souvenir de tout ce qu'ils avoient fait

Adresse de la Cour.

GEORGE I. 1715. contre Charles I. & contre Jacques II ; qu'il se livreroit tout entier aux Episcopaux, & que s'il ne les persécutoit pas ouvertement, du moins il s'appliqueroit à les abaisser & à les affoiblir peu à peu ; & qu'en vuë de secouër un joug imaginaire, ils exposoient leur religion & leurs libertez. On leur représenta encore, qu'il étoit impossible à l'Ecosse de se soûtenir contre l'Angleterre ; que la France épuisée n'oseroit se déclarer pour eux, que tout ce qu'ils pouvoient en attendre se réduiroit à quelques sommes modiques d'argent, à quelque vaisseau chargé d'armes qu'on leur envoïeroit à la dérobée ; que l'Espagne, encore occupée à soûmettre Barcelone & les Majorquins, du moins aussi épuisée que la France, ne feroit absolument rien ; qu'au contraire le Roi George, outre les Troupes que l'Angleterre lui fourniroit, en avoit de toutes prêtes dans ses Etats d'Allemagne, & que la Hollande ne l'abandonneroit pas au besoin : à quoi on ajoûta, que les Montagnards n'avoient rien à perdre, que tout le risque étoit du côté des Presbytériens, qui, à parler en général, étoient les plus aisez ; & que si le gros de la Nation se révoltoit, on pourroit bien pour la punir, traiter l'Ecosse en païs de conquête.

Ces réflexions, proposées avec adresse, & répanduës de tous côtés par les partisans secrets de la Cour, firent de grandes impressions, & ramenèrent la plûpart des Presbytériens au bon Parti. La Cour s'assura en même tems de la meilleure partie des Seigneurs ; un grand nombre y étoient déja attachez, par les Charges qu'on leur avoit données, & par la confiance distinguée qu'on leur avoit marquée en mettant deux ou trois d'entr'eux dans la Régence. Ceux qu'on ne put gagner, ou qu'on n'espera pas de le faire, on les fit arrêter ; de ce nombre furent les Comtes de Linlithgow, de Hum, & de Kilsith, les Lords Keith & Drummond & Kinnoul, le Chevalier Donal Macdonald, le Général Hamilton, le Vicomte de Kennemour, le Chevalier Lochart fameux par son opposition à l'Union, & par l'Histoire qu'il en a faite : on auroit pû se défier de quantité d'autres, mais apparemment, ou qu'on ne put pas les arrêter, ou qu'on aima mieux se laisser surprendre, que de donner trop d'étenduë à ses soupçons ; le Comte de Marr en particulier, avoit écrit, dès le mois d'Août de l'année précedente, au Roi George d'une maniere si contraire à ce qu'il fit depuis, qu'il étoit bien difficile de n'y être pas trompé : *La part que j'eus dans l'affaire de l'Union, lorsque la succession du Roïaume d'Ecosse fut établie dans la Famille de Votre Majesté* (disoit-il) *& où j'eus l'honneur de servir comme Sécrétaire d'Etat de ce Royaume, suffit, j'espere, pour mettre ma sincérité & fidélité envers Votre Majesté hors de doute. Elle me trouvera toûjours aussi fidéle à son service.* (ajou-

toit-il) *qu'aucun de ma famille a été à la Couronne, ou que j'ai été à la feuë Reine.* La lettre entiere de ce Comte fut renduë publique lorsqu'il se déclara ; le Chevalier Steele fameux Wigh, y fit des remarques pour faire sentir l'inconséquence de sa conduite : ces remarques étoient inutiles ; la chose parloit d'elle-même : & cette lettre seule suffisoit pour décrier ce Comte ; tout ce qui a l'air de trahison, c'est-à-dire, ce qu'on dit ou ce qu'on fait pour s'attirer la confiance de ceux qu'on veut desservir, est toûjours odieux, & suppose un mauvais caractere.

On lui tend des piéges qu'elle évite.

Le Parti opposé ne s'oublioit pas non plus, & se conduisoit avec rafinement. Quelques-uns d'eux formerent le projet d'une confédération, dont les membres devoient, disoit-on, lever des Troupes à leurs dépens pour le service du Roi George : s'ils n'étoient pas les auteurs de ce projet, ils y donnerent avec chaleur, & ne parurent pas les moins empressés pour l'exécution. On regarda à Londres comme un piége cette proposition si avantageuse ; & non-seulement on n'accepta pas l'offre, mais on défendit très-expressement d'armer & de lever aucunes Troupes : en effet il étoit à craindre, qu'il ne s'en levât du moins autant pour le Parti contraire, & qu'à l'occasion des mouvemens que produiroient ces levées, il n'eût plus de liberté de faire agir ses émissaires, & d'augmenter le nombre de ses partisans.

Il en fut de même par rapport au Clergé. Il se fit dans une Assemblée particulière des propositions captieuses, & capables d'y produire la division ; on y proposa de nommer des Députez, pour solliciter à la Cour la révocation des Actes passez dans les deux derniers Parlemens en faveur des Episcopaux. Tout ce que le Modérateur put faire, fut d'éluder cette proposition, & de la renvoïer à l'Assemblée générale ; elle se tint le quinze de Mai : le Comte de Rothes, nommé par le Roi pour y assister en qualité de Commissaire, en fit l'ouverture par la lecture d'une lettre de ce Prince ; il y marquoit être très-satisfait du zèle que l'Eglise d'Ecosse avoit toujours fait paroître pour la succession dans la ligne Protestante ; que de son côté il lui en témoigneroit sa reconnoissance, en lui conservant tous ses justes Droits & Priviléges.

Cette Lettre fut appuiée par un long Discours du Commissaire : le sieur Guillaume Carstairs, Modérateur, ou, ce qui revient au même, Président de cette Assemblée, y harangua ; il prétendit que l'avénement du Roi George au trône de la Grande-Bretagne étoit d'une nature si surprenante, qu'il devoit arracher l'aveu d'une Divine Providence de la bouche de ceux même qui la nient, & exciter l'admiration de ceux qui la croient & revèrent : « Que le Successeur Protestant (ajoûtoit-il), immédiatement après la mort

GEORGE I. 1715.

„ de notre Souveraine la Reine Anne, ait pris possession du trône „ auquel il avoit seul un droit juste & incontestable, & que ceux „ qui étoient ennemis invéterez de son droit & zèlez partisans „ d'un Prétendant Papiste, n'aïent pas osé y former la moindre „ opposition, c'est manifestement l'ouvrage de celui qui gouverne „ à son gré les Roïaumes du Ciel & de la Terre „. Si les desseins du Prétendant avoient réussi, ses partisans auroient eu le même soin de se glorifier d'avoir eu de leur côté la Divine Providence.

Il y eut dans cette Assemblée de grandes contestations; on remit sur le tapis la proposition faite à l'Assemblée particuliere, elle fut soutenuë par les lettres des Synodes de Perth, de Sterling, & de Fife: à la prière de présenter une Addresse au Roi pour revoquer les Actes des Parlemens touchant la tolérance des Episcopaux, elles ajoûtoient celle d'insister aussi sur la révocation du droit de Patronage, des Fêtes de Noël, des sermens d'abjuration, & enfin, de demander que l'Eglise d'Ecosse fût autorisée d'indiquer les jours de jeûne & d'actions de graces; après quatre heures de dispute, il fut résolu par l'Addresse du Modérateur, que ces lettres seroient examinées par le Commité, destiné à examiner ces sortes d'affaires.

Ceux qui faisoient ces propositions & qui les appuïoient, avoient sûrement un double dessein, ou que les Presbyteriens, choqués du refus qu'ils devoient essuïer, se déclarassent contre la Cour, ou que les Episcopaux, allarmez de ces demandes, s'attachassent plus fortement au Parti qu'ils avoient pris, & que l'allarme passât d'Ecosse en Angleterre; l'Assemblée au reste, témoigna son zèle pour le Gouvernement, par la déposition de deux Ministres d'Aberdeen qui avoient négligé de prier Dieu pour le Roi; la sentence fut fort mal reçuë dans cette Ville, le Peuple fit beaucoup de bruit, & menaça de n'aller jamais à aucun des Sermons de ceux qui prendroient la place de ceux qu'on avoit déposez.

Efforts du Prétendant.

Tandis que toutes ces choses se passoient en Ecosse, & que les deux Partis cherchoient à se surprendre & s'affoiblir mutuellement, le Chevalier de Saint George faisoit tous ses efforts pour seconder les soins qu'on se donnoit pour lui dans la Grande-Bretagne. L'essentiel étoit d'avoir des Troupes & de l'argent: il ne pouvoit en esperer que de la France. Louis Quatorze l'eût volontiers secouru de toute sa puissance, mais la crainte de soulever de nouveau contre lui cette multitude d'ennemis, qui regrettoient si vivement d'avoir quitté les armes lorsqu'ils étoient prêts à l'accabler, l'empêcha de le faire avec éclat; les voies détournées dont il étoit obligé de se servir, consumèrent bien du tems, & enfin la mort l'enleva

avant que d'avoir presque rien fait. On avoit pourtant armé quelques vaisseaux, on avoit fait quelques amas d'armes, & les Régimens Irlandois s'étoient rendus sur les côtes de Normandie & du Boulonois, pour être à portée de s'embarquer à la premiere occasion; ces mesures furent inutiles. Le Duc d'Orleans Régent du Roïaume n'eut garde d'entrer dans ces vûes, qu'il jugeoit pernicieuses à la France, & contraires à ses intérêts particuliers: le Roïaume avoit absolument besoin de la paix, & il n'avoit que trop fait pour une Famille rejettée & proscrite par ses peuples, qui faisoient consister leur dernier malheur dans son rétablissement; le Duc d'Orleans lui-même avoit besoin d'appui, pour faire valoir le droit à la Couronne que lui avoit donné la rénonciation de Philippe Cinq, & c'eût été dans lui une extrême imprudence, que de choquer les Puissances qui seules pouvoient le soûtenir. Ainsi le Prétendant fut abandonné à sa mauvaise fortune; les vaisseaux armez furent désarmez, ou destinez à un autre usage; on saisit & on fit remettre aux Ministres du Roi George les amas d'armes qu'on put découvrir; on éloigna les Irlandois des côtes, & on déclara qu'on puniroit les Officiers qui se donneroient au Prétendant, que les soldats qui suivroient leur exemple, seroient traitez comme déserteurs. Cet infortuné Prince étant déja sur les terres de France, par où il falloit qu'il passât pour aller s'embarquer, on le fit retourner sur ses pas. A la vérité on eut encore pour lui quelque reste de complaisance; on n'exécuta point à la rigueur les menaces qu'on avoit faites contre ceux qui s'attacheroient à lui, mais on ne lui donna aucun secours effectif.

GEORGE I. 1716.

Cet abandon, la défaite même de ceux de son Parti en Ecosse & en Angleterre, ne lui firent point abandonner son entreprise. Au travers de mille dangers, & même contre toute apparence de succès, il s'embarqua enfin près de Saint-Malo, fort peu accompagné, & sur un Bâtiment marchand de cinquante à soixante tonneaux. Après avoir erré long-tems, il débarqua enfin en Ecosse le second jour de Janvier; ce fut à Petershead dans le Comté de Bucham. Le Duc de Marr, car on lui avoit donné ce titre, aussi-tôt qu'il l'eut appris, se mit à la tête de deux cens chevaux pour aller au devant de lui, & l'amener dans son camp de Perth. Il trouva les choses dans une triste situation, & bien éloignée de ce qu'on lui avoit dit; Armée foible, à peine étoit-elle de cinq à six-mille hommes, dénuée de tout, presque investie & assiégée par une Armée fort supérieure, sans ressources, & sans espérance d'en trouver du côté de l'Angleterre, dont toutes les avenuës étoient exactement fermées.

La France l'abandonne.

Il fallut pourtant faire le personnage de Roi, il fit publier une

Arrivée du

GEORGE I. 1716. Prétendant en Ecosse.

amnistie en faveur de tous ceux de ses Sujets qui reviendroient à son obéissance; il n'en exclut que quatre, savoir, le Duc de Marlborough, le Comte de Sunderland, gendre de ce Duc, le Général Stanhope & Robert Walpole. Cette amnistie fut suivie de trois Proclamations, l'une pour faire célébrer un jour d'actions de graces, l'autre pour assembler la Convocation & les Etats du Roïaume, la derniere enfin pour donner cours aux Especes étrangeres. Son Parti étoit si délâbré, qu'il ne jugea pas même à propos de se faire couronner, comme on le lui proposa. On dit aussi qu'une des raisons qui l'empêchèrent de consentir à la proposition qu'on lui en fit, étoit la répugnance extrême qu'il avoit à prêter les sermens selon les loix de l'Eglise d'Ecosse & d'Angleterre; répugnance peu fondée, & qu'il devoit surmonter ou renoncer à ses droits; tous les jours ne stipule-t-on pas dans la capitulation d'une ville assiégée, que la Religion qui y est en usage, sera conservée avec tous ses droits, libertez & prérogatives? Les sermens qu'on exigeoit de lui, étoient-ils d'une autre nature?

Ce ne fut pas la seule faute qu'il fit : il ne fut pas assez maître de son mécontentement; il éclata en reproches contre ceux qui l'avoient engagé, par leurs rapports exagérez de la situation des affaires, à s'exposer à mille dangers pour en trouver encore de plus grands, du moins pour ne faire qu'une tentative inutile, & mettre en évidence la foiblesse de son Parti & la supériorité de son Rival. Sa présence n'eut aucun des effets qu'elle devoit naturellement produire, vû les grands mouvemens qui s'étoient faits en sa faveur; son Armée n'augmenta point, les Montagnards ne descendirent point en foule de leurs montagnes, aucune Ville ne lui ouvrit ses portes & ne se déclara en sa faveur; confiné dans Perth, à peine osoit-il sortir, craignant toujours que quelque déterminé ne voulût gagner les cent-mille livres sterling, promises à quiconque le livreroit vif ou mort.

Son départ.

Le Duc d'Argyle, animé par les conseils du Général Cadogan, & fortifié par les six-mille Hollandois qu'il lui avoit amenez, ne laissa pas long-tems le Prétendant tranquille : il s'avança pour l'attaquer dans Perth. Le Chevalier de Saint George ne l'attendit pas, il se retira à Dundée, où ne se croïant pas encore en sûreté, il en sortit pour aller à Montross, d'où il s'embarqua sur le même Bâtiment qui l'avoit apporté : en partant il laissa un billet, par où il promettoit qu'il ne renonçoit pas à ses desseins, qu'il avoit cru devoir se reserver à des circonstances & à des tems plus favorables; il prioit qu'on lui fût fidéle, consentant toutefois qu'on s'accommodât le mieux qu'on pourroit. Peu de personnes furent instruites de sa retraite, ou plûtôt de sa fuite. Le quatorze de Février il fit

assembler

assembler douze ou quinze cens hommes, publiant qu'il vouloit aller à Aberdéen, mais il s'échappa par une porte secrette. Peut-être fit-il bien d'en user de la sorte ; qui peut savoir si ceux qui s'étoient mis en péril pour son service, ne se fussent pas opposez à son départ, & si même dans la suite ils ne se fussent pas réconciliez à ses dépens.

Les Rebelles se dissipent.

Aussi-tôt que ses partisans furent instruits de son départ, ils se dissiperent & retournerent dans leurs montagnes ; pour lui, ce fut une espece de miracle qu'il échappa aux vaisseaux Anglois dont la mer étoit couverte : il fut six jours en chemin, & ne prit terre entre Calais & Gravelines, qu'après avoir couru cent fois risque d'être pris. L'Armée roïale devenue maîtresse de la campagne, s'empara de toutes les villes qui d'elles-mêmes ou par force s'étoient soumises aux Rebelles ; elle prit ses quartiers à Aberdéen, Invernets, Perth, Dundée, Sterling ; Edimbourg, Glacow & Inverlachi, pour enfermer les Montagnards & les empêcher de rien entreprendre. Ainsi finit cette tempête, qui menaçoit la Grande-Bretagne d'un renversement total. Elle dut son salut à la sagesse, à la fermeté de celui qui la gouvernoit, & aux efforts de ses peuples, qui n'épargnerent rien pour le mettre en état de triompher de leurs communs ennemis. Les soldats ne lui manquerent point ; les Officiers le servirent avec tout le zèle & toute la fidélité possible. On envoïa au moins cent mille livres sterling pour l'armée d'Ecosse ; les Troupes des Etats Généraux furent aussi d'un grand secours, plus par la crainte qu'elles inspirerent que par leurs exploits, car elles n'eurent point occasion d'en faire. L'affaire de Dumblain & celle de Preston avoient été décisives, en empêchant les mécontens d'Angleterre & d'Ecosse de se prêter la main. L'espérance seule de voir arriver le Prétendant avec de puissans secours entretint la guerre ; mais sa lenteur à venir se mettre à la tête de ceux qui combattoient pour lui, donna le tems d'en regagner une partie, & le peu de suite qu'il amena, acheva de les consterner.

Réflexions sur cette entreprise.

On a fort blâmé le Prétendant, & on a voulu que lui-même fût la principale cause de ses disgraces. Il devoit ne point lier la partie, disoit-on, ou la mieux soutenir ; il ne montra ni fermeté, ni conduite, ni valeur. Je ne parle point ici en ami ou en ennemi de la Révolution, mais en simple spectateur, & je fais abstraction des droits des deux Concurrens. Un homme qui se croit Roi doit-il renoncer à ce titre, & s'il voit jour à se rétablir, ne doit-il pas l'entreprendre ? Selon la façon commune de penser, s'il y manquoit, ne deviendroit-il pas l'objet du mépris de tous les honnêtes gens, & ne seroit-il pas dès-lors indigne de la Couronne qu'il croiroit lui appartenir ? Je n'ignore pas qu'il est une autre maniere

GEORGE I. 1716. de penser, selon laquelle un Prince qui s'abstiendroit de poursuivre ses droits, en vuë d'épargner à ses peuples les horreurs d'une guerre civile, auroit plus de vraie gloire que s'il les forçoit par des victoires à abandonner son rival; mais elle est si haute & si extraordinaire, que presque personne n'en est capable, & cette espece d'héroïsme est sans comparaison plus rare que l'autre. Le Chevalier de Saint George ne devoit donc pas se refuser aux vuës d'un Parti qui embrassoit ses intérêts, & lui offroit ses biens & sa vie; car lui faire un crime de s'y être prêté, c'est lui en faire un de sa naissance.

Du reste, la partie n'étoit pas si mal liée qu'on le pense communément. Le nombre de ses partisans étoit grand, & la poursuite des Torys l'avoit fort augmenté: le projet de réünir ceux d'Ecosse avec ceux d'Angleterre, s'il avoit réüssi, auroit pû être décisif; alors on n'auroit point craint de se déclarer; ces forces réünies se seroient fait craindre, elles se seroient attirées de la considération, & auroient été capables de former de grandes entreprises. Quant à l'exécution, il se fit des fautes sans nombre; on fut trop prompt à se déclarer & trop lent à agir: mais toutes ces fautes ne doivent pas être attribuées au Prétendant; il ne tint point à lui qu'il n'arrivât plûtôt en Ecosse; le changement de vuës & d'intérêts à la Cour de France rompit ses mesures, & ce ne fut qu'à la derobée qu'il y passa pour s'embarquer, & il fallut des précautions infinies pour amasser les foibles secours qui le précederent & qui l'accompagnerent. Arrivé en Ecosse, que pouvoit-il faire avec sept à huit mille hommes au plus, qui lui restoient depuis que le Comte de Seaford & le Marquis de Huntley avoient abandonné son Parti avec les cinq mille Montagnards qu'ils commandoient? Il avoit du s'exposer, pour montrer du moins qu'il n'étoit pas indigne des mouvemens qu'on s'étoit donnez pour lui, & afin qu'on ne pût pas dire qu'il s'étoit manqué à lui-même: mais il ne crut pas devoir se sacrifier; il n'entra dans aucun engagement & ne répondit que d'une maniere fort générale aux Addresses qu'on lui présenta; parceque des déclarations plus positives n'auroient point rétabli ses affaires, & qu'elles auroient pû le brouiller avec les Princes Catholiques, sur tout avec le Pape, qui étoit son unique refuge depuis qu'on étoit venu à bout de le faire exiler des autres Cours: il abandonna à leur mauvais sort, ceux qui s'étoient exposez pour lui; mais les eut-il sauvez en se sacrifiant avec eux?

Après sa retraite tout fut assez tranquille. Les Seigneurs firent leur paix du mieux qu'il leur fut possible. Ceux qui ne purent y réüssir, ou qui ne crurent pas devoir s'y assurer, s'expatrièrent eux-mêmes & allerent joindre celui qu'ils regardoient comme leur Souverain; les Comtes de Marr & de Marshall, furent de ce nombre.

Le Roi George usa de ses avantages avec modération, & ne punit que parce qu'il étoit absolument nécessaire de donner des exemples de sévérité. Le Clergé Episcopal d'Aberdéen éprouva cette modération, quoique son Addresse au Prétendant eût dû extrêmement choquer la Cour de Londres; cette pièce est curieuse & doit avoir place dans cette Histoire, ne fût-ce que pour faire voir combien l'esprit de Parti fait penser différemment, & combien il est ingénieux à trouver des raisons ou des prétextes pour soutenir ses prétentions. Elle fut présentée le neuf de Janvier à Feterosſ par les Docteurs Jacques & Jean Gardens, par le Docteur Burnet, & les sieurs Dunbeck, Blair & Marchand.

« SIRE, nous vos fidéles Sujets le Clergé Episcopal du Diocèse d'Aberdéen, venons rendre graces à Dieu de tout notre cœur pour l'heureuse arrivée de Votre Majesté en son Roïaume d'Ecosse, où votre présence a été si longtems désirée, & qui est nécessaire pour animer vos fidéles Sujets, nos nobles & Généreux patriotes, à poursuivre avec un courage invincible le recouvrement des droits de leur Roi & de leur païs, & pour animer à se joindre à eux les autres bons Sujets, qui n'attendoient pour cela que votre heureuse arrivée.

» Nous prions Dieu qu'il ouvre les yeux à ceux de vos Sujets, à qui certaines personnes malicieuses ont voulu donner des préjugés contre votre Majesté, comme si son rétablissement devoit être la ruine de notre Religion & de nos libertez; & nous sommes persuadez que la justice & la bonté de Votre Majesté nous assurera ces priviléges à la confusion de vos ennemis.

» Il a plû à Dieu, que vous aïez été elevé depuis votre enfance dans l'école de la croix, dans laquelle la grace divine remplit l'esprit de vertu & de sagesse & le garantit des défauts avec lesquels la prospérité corrompt les cœurs, c'est à cette école qu'ont été élevez les plus illustres Princes, Moïse, Joseph, & David: ainsi nous espérons, que la sagesse infinie de Dieu vous a envoïé, non-seulement pour faire le bonheur de vos Sujets & être leur véritable pere, mais pour être un grand instrument de sa main pour faire le bonheur du Genre-humain.

» Vos vertus Roïales sont telles, que l'on peut voir que vous êtes digne d'une couronne, quand même vous ne seriez pas né pour la porter. Ce qui nous est un sûr garand que le principal soin de Votre Majesté sera de rendre vos Sujets un peuple heureux, en leur assurant leur Religion, leurs Libertez & leurs Priviléges; & ne laissant aucun fondement de méfiance, mais au contraire nous unissant tous dans la charité chrétienne, suivant l'Evangile de Jesus-Christ & la pratique des premiers Chrétiens.

George I. 1716.

» Nous adorons la Bonté Divine de ce qu'elle a préservé Votre » Majesté au milieu des dangers, où vous avez été exposé, & » nonobstant les desseins infernaux formez contre vous, en encou- » rageant des assassins contre votre personne sacrée, ce qui a tou- » jours été abhorré par les Païens mêmes. Veuille la divine Pro- » vidence continuer sa protection à Votre Majesté ; faire prospérer » vos armes ; convertir le cœur de tous vos peuples en votre fa- » veur, & détruire ceux qui résistent à vos justes prétentions, pour » vous établir sur le trône de vos Ancêtres ; vous accorder un » long & heureux regne ; vous donner une heureuse lignée, & à » la fin une couronne immortelle de gloire. Et notre principale ap- » plication sera toujours, de remplir l'esprit des peuples des prin- » cipes de fidélité pour Votre Majesté ».

Raisons pour & contre le Prétendant.

J'ai rapporté plus haut la Déclaration du Corps Episcopal, qui décidoit que le droit du Roi George étoit aussi au-dessus de toute contestation : un auteur anonyme, qu'on n'a point encore découvert, y répondit d'une maniere ingénieuse, & qui ne manquoit pas tout-à-fait de solidité ; il prétendoit que les Peuples ne sont point en droit de fixer la Religion de leurs Princes ; que quand même ces Princes seroient Païens & Idolâtres, les Sujets n'en seroient pas moins dans l'obligation de leur obéir en tout ce qui regarde le Gouvernement temporel & politique, puisque les Apôtres ont toûjours prêché & recommandé l'obéissance & la soumission aux Empereurs & aux Rois Païens ; Jesus-Christ lui-même, ajoutoit cet auteur, n'a-t-il pas païé le tribut à César.

Il observoit ensuite, qu'un Prince Catholique peut légitimement regner sur des Sujets Protestans, témoin l'Empereur, à qui la Boheme, la Silesie, la Transilvanie obéissent ; qu'Auguste premier Roi de Pologne, pour avoir embrassé la Religion Catholique, n'a pas moins regné paisiblement sur son Electorat de Saxe ; qu'il en est de même du Duc de Wolfembuttel & de l'Electeur Palatin, quoique la plus grande partie de leurs Sujets soient Protestans. Quant à ce que les Prélats avoient dit, pour inspirer de la crainte du ressentiment que pourroit conserver le Prétendant, s'il remontoit sur le trône, l'anonyme répondoit qu'ils ne devoient point attendre de plus rude châtiment, que celui que Saint Pierre éprouva après s'être repenti d'avoir renié son Maître & son Sauveur : « Enfin (disoit-il) que savons-nous si le trône d'Angleterre n'a pas » une vertu particuliere, pour attirer au giron de l'Eglise Angli- » cane ceux qui y sont une fois montez ? il est certain que Guillau- » me III. étoit Calviniste & le Roi George Lutherien, lorsqu'ils » sont parvenus à la Couronne, l'un & l'autre, d'eux-mêmes, ont » fait profession publique de la Religion Anglicane ».

Auſſi-tôt que George I. eut des avis certains de l'arrivée du Prétendant en Ecoſſe, il donna les ordres néceſſaires pour que le Parlement s'aſſemblât promptement. L'ouverture de cette ſeconde ſéance ſe fit le vingtieme de Janvier, par un long & magnifique Diſcours du Monarque : comme ces Diſcours ſont ordinairement la règle de ces Aſſemblées, & qu'elles ſuivent dans leurs délibérations l'eſpéce de plan qu'ils leur tracent, je crois devoir rapporter celui-ci, tant à cauſe de ſa beauté que pour l'importance des matières qui y ſont traitées. GEORGE I. 1716. Le Parlement aſſemblé.

« MYLORDS ET MESSIEURS,

» Le zèle rempli d'affection que vous avez témoigné pour mon » Gouvernement, & le ſoin actif que vous avez fait paroître pour » la Nation, chacun dans votre Province, ont non-ſeulement » rempli toute mon attente, mais me ſont encore de ſûrs garans, » que vous vous aſſemblez dans la réſolution d'agir d'une maniere » convenable au danger commun, & avec la vigueur néceſſaire » pour faire que tout tourne à la confuſion de tous ceux qui ſe » ſont ouvertement engagés dans cette revolte, & à la honte de » ceux qui par leurs ſecrets & malicieux artifices, ou par une in» différence publiquement reconnuë, ont encouragé les traîtres » dans leur pernicieuſe entrepriſe. Harangue du Roi.

» Je ne doute pas que vous n'aïez vû avec plaiſir, que les moïens » que vous m'avez mis en main, pour veiller à la ſûreté publique, » ont été emploïez de la maniere la plus convenable & la plus ef» ficace ; le tout conformément au but que vous vous étiez pro» poſé en les accordant. Vous aurez ſans doute fait cette réflexion » comme moi avec plaiſir, que comme les meſures que nous avons » priſes pour notre défenſe, ont été juſtes & néceſſaires, il a plû » à la Bonté divine de les accompagner d'une ſuite de ſuccès con» venables à leur juſtice : & je ne ſaurois m'empêcher dans cette » occaſion, de rendre juſtice aux Officiers & aux Soldats de l'Ar» mée, dont la bravoure & la fidélité ont déconcerté nos ennemis, » & ont tant contribué à la ſûreté de la Nation.

» Je m'étois flaté, qu'en découvrant & prévenant les invaſions » qu'on vouloit faire dans quelques endroits du Roïaume, & en » procurant la défaite de ceux qui avoient pris les armes contre » moi en d'autres endroits, on auroit pû mettre fin à cette rebel» lion ; mais il paroît clairement, que nos ennemis, ſoûtenus par » quelques ſecrettes eſperances d'être ſecourus, continuent leurs » efforts pour ſoutenir leur téméraire entrepriſe ; & j'ai raiſon » de croire, que le Prétendant eſt déja arrivé en Ecoſſe.

GEORGE I. 1716.

« C'eſt pourtant avec un grand plaiſir, que je puis vous dire, » que nonobſtant ces troubles inteſtins, la Grande-Bretagne a en » quelque ſorte recouvré l'influence & la réputation qu'elle avoit » autrefois dans les Païs étrangers : le Traité pour régler la Barriere dans les Païs-Bas, eſt à préſent conclu entre l'Empereur & » les Etats-Généraux ſous ma garantie : le Roi d'Eſpagne a conſenti à un Traité, par lequel cette eſtimable branche de notre » Commerce, ſera délivrée des difficultés & des impoſitions auxquelles on l'avoit aſſujettie par les derniers Traitez ; en ſorte » que ce commerce ſera établi pour l'avenir, ſur un pied plus avantageux & plus certain qu'il n'a jamais été dans les tems les plus » floriſſans d'aucun de mes prédéceſſeurs : le Traité pour renouveller toutes les alliances, ci-devant faites entre la Grande-Bretagne & les Etats-Généraux, eſt preſque amené à ſa concluſion ».

« MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

» Je me repoſe ſur votre affection envers moi, & ſur vos attentions & vos ſoins pour la ſûreté de la Nation, que vous » m'accorderez tous les ſubſides qui me ſeront néceſſaires pour » me mettre en état de rétablir & d'aſſurer la tranquillité du » Roïaume.

» Parmi toutes les mauvaiſes conſéquences inévitables de cette » rébellion, il n'y en a aucune qui me touche plus ſenſiblement, » que ce fardeau extraordinaire qu'elle cauſe néceſſairement à mes » Sujets fidéles : & je prens cette premiere occaſion pour les aſſurer, qu'afin de les ſoulager autant qu'il eſt en mon pouvoir, je » céderai entièrement tous les biens, de quelque nature qu'ils » ſoient, qui ſeront confiſquez à cauſe de la rebellion ; afin qu'ils » ſoient emploïez à rembourſer les frais extraordinaires que cette » conjoncture demande.

» C'eſt une choſe (ajoûta ce Prince) qui me donne bien du » chagrin, que mon regne, que j'avois eſperé de faire paſſer entier » à la poſtérité, diſtingué par les beaux caractères d'un regne doux » & paiſible, ſoit offuſqué dans ſon commencement par une rébellion ſi dénaturée, laquelle, quelque infructueuſe que le ſoin » qu'on y emploie puiſſe la rendre à tous autres égards, ne laiſſe » pas de m'affliger beaucoup, à cauſe des maux & des miſéres » qu'elle fait ſouffrir à un grand nombre de mes Sujets fidéles, » & à cauſe des punitions ſevères, qu'exigent néceſſairement ces » ſouffrances & la ſûreté publique : mais dans cette affliction, ce » m'eſt une grande conſolation, que je ne puis pas me reprocher

» d'avoir donné la moindre occasion à cet esprit de mécontentement & de calomnie qui s'est déchaîné contre moi, ni le moindre sujet qui ait pû servir de prétexte à allumer cette flamme de rébellion. GEORGE I. 1716.

» Ceux qui par leurs mauvais conseils ont jetté les fondemens de tous ces malheurs, & ceux qui, trompez dans leur attente, tâchent de couvrir leurs mécontentemens de quelques faux prétextes, pour entraîner une multitude aveugle à sa ruïne, ceux-là doivent répondre des malheurs dans lesquels ils ont plongé leurs compatriotes. Pour moi, je m'assure qu'avec l'aide du Tout-Puissant, & avec le bon secours de mon Parlement, je verrai bien-tôt cette rébellion terminée, non-seulement en rétablissant la tranquillité de mon regne, mais aussi en assurant & en affermissant cette excellente Constitution de l'Eglise & de l'Etat, que les Rebelles avoient certainement dessein de renverser; & j'espere que cette entreprise ouverte & palpable en faveur du Papisme, éteindra pour l'avenir toute autre marque de distinction parmi nous, excepté entre ceux qui sont portez à soutenir la liberté de leur Patrie, le présent établissement & la Religon Protestante, & ceux qui travaillent à soûmettre leur Patrie à la tirannie & à la vengeance d'un Prétendant Papiste. »

Ce Discours, & les sentimens d'affection, de reconnoissance, de bonté, de répugnance à punir, qu'il faisoit paroître, furent reçus avec applaudissement; il préparoit pourtant à bien des rigueurs, que nous raconterons dans la suite, & annonçoit qu'on feroit plaisir au Prince de ne point s'opposer à ce que sa justice avoit résolu contre les coupables, il étoit dans le même esprit que les précédens; les Torys y étoient regardez comme ennemis, & les Wighs comme amis. C'étoit-là une des causes des troubles; & certainement le Prince pouvoit se reprocher d'y avoir donné quelque occasion, en se déclarant aussi solemnellement qu'il avoit fait contre une partie considérable de ses Sujets. C'étoit aussi le seul reproche qu'il eût lui-même, & qu'on avoit à lui faire. Estimable par ses qualités personnelles, par son application & par son habileté aux affaires, il eût été aimé de tous, du moins du plus grand nombre, s'il eût témoigné à tous qu'il les aimoit, ou qu'il ne les haïssoit pas. Fort applaudie.

Les Addresses furent conformes au Discours du Roi; on entra dans tous ses sentimens, & jamais Roi de la Grande-Bretagne n'eut plus sujet d'être content de la disposition de son Parlement. Les Seigneurs remercioient le Prince des sentimens de confiance qu'il témoignoit à la Nation; ils l'assuroient d'un attachement & d'un dévoûment absolu & inviolable. » Nous sommes très-sensibles

GEORGE I. 1716.

» (disoient-ils) à la sûreté & à l'honneur qui rejaillit sur la Nation » par le Traité de Barriere aux Païs-Bas sous la garantie de Votre » Majesté, & des avantages qui reviennent à vos Sujets par le » Traité de Commerce avec l'Espagne. C'est avec autant de plaisir » que d'étonnement, que nous voïons que Votre Majesté, dans un » tems de troubles intestins a sû recouvrer en grande partie la ré- » putation & le crédit de la Nation Britannique, & qu'Elle a ob- » tenu des conditions plus avantageuses pour le Commerce qu'au- » cun de ses Prédécesseurs, quoiqu'ils aïent eu des occasions plus » favorables de les demander.

« Nous manquons de paroles (ajoûtoient-ils) pour exprimer assez » vivement notre reconnoissance envers Votre Majesté, pour sa » gracieuse & incomparable résolution de vouloir donner les biens » confisquez, pour être appliquez au service public ». Enfin ils assuroient que, comme ils s'opposeroient toûjours à tous ceux qui voudroient assujettir la Nation à la vengeance & à la tirannie d'un Prétendant Papiste, aussi qu'ils estimeroient toûjours au-dessus de tous titres & honneurs dont ils pourroient jouir, le caractère de fidéles Sujets, de zélez défenseurs des libertez de leur patrie, de l'établissement présent, & de la religion Protestante.

L'Addresse des Communes, comme c'est l'ordinaire, étoit d'une toute autre force; il semble que les Seigneurs affectent de leur laisser l'honneur de s'exprimer avec plus de clarté & d'énergie. « Nous demandons de tout notre cœur (disoit cette Chambre) la » permission de féliciter Votre Majesté sur l'heureux succès que vos » armes ont eu. C'est avec une grande satisfaction que nous appre- » nons que les Officiers & soldats de l'Armée ont mérité l'appro- » bation de Votre Majesté, par une courageuse & fidéle conduite; » & que les mesures justes & nécessaires qu'on a prises pour ren- » forcer les mains de Votre Majesté, aïent un si bon effet que de » prévenir tout soûlévement en plusieurs endroits de ce Roïaume.

» Les sages soins que Votre Majesté a pris à tems, tant au dedans » qu'au dehors du Roïaume, pour la sûreté de la Nation, votre » bonté singuliere de céder pour le soulagement de votre peuple, » tous les biens qui pourront être confisquez au sujet de la présente » rébellion, & la tendre compassion qu'il a plû à Votre Majesté de » témoigner des souffrances que cette rébellion a causé à ses Sujets » fidéles, demandent toute la reconnoissance du devoir, du zéle & » de l'affection que de bons & fidéles Sujets sont obligez de donner » au meilleur de tous les Rois.

» Comme cette rébellion, à laquelle on n'a pas donné le moindre » sujet, doit être justement l'objet du mépris de Votre Majesté; » aussi produit-elle dans les cœurs de vos fidéles Communes la

» plus

» plus grande amertume & indignation contre cette ingrate & » désespérée rébellion, dont les pernicieux principes, joints à quelques mécontentemens particuliers & illusions, ont porté ses partisans à faire nager leur Patrie dans le sang, & à la jetter dans la » confusion.

» Nous voïons avec compassion ce peuple malheureux & égaré » courir à sa perte, après s'être laissé surprendre par de faux pré- » textes & de malignes insinuations ; mais nous détestons, & fe- » rons tout notre possible pour rendre confuses les ruses de ceux » qui professant une obéissance sans bornes, ont excité une rébel- » lion contre Votre Majesté, & tâchent d'introduire le Papisme, » sous prétexte que l'Eglise est en danger. Et quand nous consi- » dérons que notre sainte Religion, la couronne de Votre Majesté, » & les privilèges de notre Patrie, ont un si grand intérêt dans » l'issuë de cette détestable conspiration, nous ne pouvons voir » qu'avec une grande surprise, l'indolence de quelques-uns dans » cette grande & importante conjoncture.

» Mais vos fidéles Communes, pleines de reconnoissance des » bénédictions inestimables dont elles jouissent sous le regne flo- » rissant de Votre Majesté, offrent leurs biens & leurs vies, pour la » défense de votre droit incontestable à la Couronne, pour le soû- » tien de la Religion Protestante, & le maintien de la liberté & des » privilèges.

» Et afin que cette Nation puisse demeurer long-tems & Pro- » testante & un Peuple libre, vos très-soumises & fidéles Com- » munes promettent d'être prêtes à accorder incessamment tel se- » cours d'argent qui soit suffisant pour que Votre Majesté soit en » état de mettre fin à cette rébellion dénaturée, de rendre confuse » & éteindre pour toûjours toute l'espérance du Prétendant & de ses » adhérans, tant déclarez que couverts, & d'assûrer à l'avenir la » paix & le repos de vos Roïaumes ; étant bien certain que votre » bon Peuple ne trouvera aucun fardeau pesant, quand il le jugera » nécessaire pour la conservation de ce qui lui est si cher & si » précieux.

» Mais le soin & l'attention de Votre Majesté pour le bien » public, n'a pas été borné à vos propres Roïaumes ; & encore » que vos ennemis se flatassent que les guerres civiles diminueroient » le crédit de la Grande-Bretagne dans les païs étrangers, cepen- » dant vos Communes voient avec admiration, & reconnoissent » avec gratitude les effets de votre sagesse, qui a été si grande » que de surmonter toutes les difficultez qui se sont rencontrées » dans la conclusion du Traité de la Barrière des Païs-Bas entre » l'Empereur & les Etats Généraux ; & bien plus particulièrement,

George I. 1716.

» en délivrant cette branche inestimable de notre Commerce avec
» l'Espagne, de ces charges pesantes & de ces duretez auxquelles
» l'avoit assujetie la trahison de cette derniere & mauvaise Admi-
» nistration.

» Et comme ces mêmes conseils, si pernicieux & si dommagea-
» bles, ont été la source & la cause de tous les malheurs & de toutes
» les miséres qui ont accompagné cette dénaturée rébellion, & que
» vos fidèles Communes, desirant montrer leur zèle & leur fidélité
» pour Votre Majesté, & témoigner l'horreur qu'ils ont de cette
» perfide entreprise, ont déja fait leurs efforts pour faire châtier
» exemplairement les instrumens publics & déclarez de cette ré-
» bellion, elles se croient obligées, pour faire droit à leur Patrie
» lézée, de procéder de la maniere la plus vigoureuse, & avec le
» plus de diligence, à la poursuite des auteurs de cette inique &
» pernicieuse rébellion, qui ont attiré ces miséres sur la Nation ».

Caractère particulier de l'Histoire d'Angleterre.

Je prie fort ceux qui pourroient blâmer, qu'on rapporte ces Discours au lieu d'en donner simplement l'abrégé, de faire attention que l'Histoire d'Angleterre est d'une toute autre espéce que celle des autres Nations. Ailleurs tout se passe dans le secret du Cabinet entre le Souverain & les Ministres, & l'Histoire de ces Peuples n'est, à parler exactement, que l'histoire de leurs Souverains. Il n'en est pas de même en Angleterre; le Peuple a une très-grande part au Gouvernement, on peut dire que c'est lui qui décide en dernier ressort, & qu'à parler en général, toute l'habileté du Prince consiste à l'avoir de son côté. Ainsi l'Histoire d'Angleterre, qui ne s'attacheroit qu'à faire connoître les Rois, & leurs entreprises, leurs succès, leurs malheurs, seroit très-imparfaite; à moins qu'en même tems elle ne fît connoître la part que le Peuple y auroit euë, c'est-à-dire, à moins qu'elle ne fût tout-à-la-fois l'Histoire des Souverains & des Parlemens. D'ailleurs ces Discours sont des monumens authentiques de la liberté de la Nation, & des bornes que l'autorité roïale ne devroit nulle part pouvoir franchir: on ne peut les conserver avec trop de soin, & ils ne peuvent être de trop dans une Histoire, qui doit être encore plus exacte à détailler les principes & les regles du Gouvernement, que chaque particulier doit étudier & connoître, puisqu'il peut y avoir part, qu'à raconter des événemens, dont, après tout, la connoissance sert plutôt à orner la mémoire, qu'à perfectionner l'esprit & à remplir le cœur de sentimens conformes à la constitution de son païs.

Dévouement du Parlement.

Outre la satisfaction que ces Addresses, si pleines de reconnoissance & de protestations d'une fidélité à toute épreuve, devoient donner à George Premier, elles étoient encore d'une grande ef-

ficace pour contenir les Peuples, & même pour faire sentir aux Puissances voisines, que le Parti dominant de la Nation étoit pour ce Prince, & déterminé à le venger de quiconque assisteroit ses ennemis. GEORGE I. 1716.

L'arrivée du Prétendant en Ecosse n'embarrassa que fort peu : son Parti étoit déja plus d'à demi ruiné en ce Roïaume ; abandonné à lui-même, aucune Puissance étrangère n'osant, ou ne pouvant le secourir, il ne pouvoit que se perdre s'il s'obstinoit à y rester. On prit toutefois au Parlement des mesures efficaces ; on fournit promptement des subsides abondans ; on arma des Vaisseaux de guerre ; on continua pour six autres mois la suspension du privilége accordé par la fameuse & ancienne Loi *Habeas corpus* : mais quelques jours après, le Roi communiqua à son Parlement l'agréable nouvelle, que son Rival avoit été obligé de quitter la partie, & qu'il avoit débarqué à Gravelines ; il ajoûta dans ce Discours, qu'il ne savoit pas si quelqu'une des Puissances qui étoient en paix & en amitié avec la Grande-Bretagne, voudroit le protéger après qu'il avoit fait si ouvertement une invasion dans ces Roïaumes ; que les dangers auxquels la Nation étoit exposée, l'avoient déterminé à n'avoir aucun égard, ni à la rigueur extraordinaire de la saison, ni aux trompeuses propositions des Rebelles, & que rien de tout cela ne l'avoit empêché de faire tous les efforts possibles pour terminer cette affaire inquiétante, par une voie prompte & effective ; qu'on avoit fait toutes les dispositions nécessaires pour lever de nouvelles forces, mais que, comme il auroit toujours soin de soulager son Peuple autant que ce soulagement s'accorderoit à leur propre sûreté, il ne feroit point usage de la confiance qu'on avoit euë en lui, à moins que la malice qui agitoit sans cesse ses ennemis, ne rendît la levée de ces Troupes nécessaire.

Ce Prince, sage & éclairé, avoit déja formé le dessein de faire durer ce Parlement, qui lui étoit si dévoué, au-delà du tems prescrit par l'Acte souhaité de toute la Nation sous Gullaume III : il le communiqua d'une maniere fort générale, qui ne fut apparemment entenduë que de ceux qui étoient de son secret. « Je me » promets (dit-il en finissant son Discours) du zèle aussi-bien que » de la sagesse de ce Parlement, que le bonheur & la tranquillité » de mes Sujets seront à l'avenir établis sur un fondement solide, » & que vous prendrez toutes les mesures possibles, pour ôter aux » ennemis qui sont parmi nous, le pouvoir de causer une autre fois » du trouble dans mon Gouvernement, puisque rien ne peut leur » en arracher l'inclination : c'est ce que j'ai cru devoir vous recom» mander, comme une affaire qui mérite votre attention, étant de » la derniere importance pour la sûreté, le repos, & la tranquillité » de mon Peuple ».

GEORGE I. 1716.

Les deux Chambres, dans leur Addresse présentée à l'occasion de ce Discours, insistèrent fortement sur ce que le Roi s'emploïât efficacement, pour que l'auteur & l'objet des troubles n'eût plus de retraite, sur-tout dans les païs voisins; les Communes s'exprimèrent à cet égard avec toute la force possible: « Nous voulons » bien espérer (disoient-elles) qu'il n'y aura point de Prince ni » d'Etat en amitié avec Votre Majesté, qui veuille donner protec- » tion, azyle ou faveur à une personne qui a troublé d'une ma- » niere si notoire la paix de vos Roïaumes; mais les dangers aux- » quels la personne sacrée & le Gouvernement de Votre Majesté, » les loix & les libertez de notre Patrie ont été une fois exposées, » laisseroient vos Communes sans excuse auprès de ceux qu'elles » représentent, si elles voïoient avec patience un Prétendant à la » couronne de Votre Majesté, avoir une retraite dans notre voisi- » nage: c'est pourquoi nous supplions très-humblement Votre » Majesté de faire les instances les plus ardentes & les plus pres- » santes auprès de tous les Princes & Etats en amitié avec Votre » Majesté, afin qu'ils ne lui donnent aucun azyle chez eux; & nous » demandons permission de donner à Votre Majesté les assûrances » les plus fortes, que nous contribuërons de tout notre pouvoir à » fournir tout ce qu'elle jugera nécessaire pour rendre ces instances » efficaces ».

Toute l'Europe abandonne le Prétendant.

Le Prétendant, comme avoit dit le Roi, ne trouva point de retraite chez aucune des Puissances qui étoient en paix avec la Grande-Bretagne. Après s'être quelque tems reposé en Lorraine des fatigues & des agitations de sa fuite, il profita de la bonne volonté de la Cour de Rome, & se retira à Avignon, avec les Seigneurs disgraciez & proscrits pour l'avoir servi, qui composoient sa petite Cour. Dès le Congrès d'Utrecht, le Nonce du Pape avoit proposé à Louis XIV. un azyle pour ce Prince, en cas que la Paix qui se négocioit, ne pût se terminer que sous la condition que la France cessât de le protéger & de le souffrir sur ses terres; & le refus de cette offre avoit été le fondement de toutes les conjectures qu'on avoit faites sur la disposition favorable où l'on prétendoit que l'ancien Ministère avoit été en sa faveur. En effet, pourquoi vouloir, pourquoi consentir qu'il demeurât en Lorraine, si l'on n'avoit pas quelques vuës secrettes? On le jugea encore trop près à Avignon, & le Duc d'Orleans seconda les vuës de George I, pour qu'il se retirât à Rome. Cette Cour, laquelle sans être en guerre n'est jamais en paix avec l'Angleterre, & qui ne lui doit aucun ménagement, le reçut avec toutes les marques possibles de tendresse, & tous les honneurs dûs aux têtes couronnées. Il peut y vivre heureux, & sans comparaison plus tranquille que s'il regnoit sur un peuple qui ne veut point l'avoir pour maître.

Alliance avec la France.

La bonne intelligence, qui unit toûjours le Roi George & le Duc d'Orleans, n'étoit pas encore cimentée par des Traitez publics; mais déja on négocioit à la Haye, où l'Abbé du Bois s'étoit rendu *incognito*. Elle parut par la réponse nette & précise que le Régent de France fit donner au Comte de Stairs, à l'occasion d'un Mémoire que cet Ambassadeur lui avoit présenté. Il y notifioit la fuite du Prétendant & la dispersion des Rebelles en Ecosse, ajoûtant que le Roi son Maître étoit persuadé que Son Altesse Roïale en seroit bien aise, à cause de leur parenté & de l'étroite amitié que Sa Majesté avoit soigneusement cultivée avec Son Altesse Roïale. Ils étoient en effet parens, de maniere que le Duc d'Orleans, sans sa Religion, eût succédé à la Couronne de la Grande-Bretagne avant la Maison d'Hanover, qui n'y avoit droit que par la Princesse Sophie petite-fille de Jacques I, au lieu que le Duc d'Orleans descendoit par sa mere du frere aîné de cette Princesse.

A cette notification le Mémoire ajoûtoit, que le Roi s'étoit persuadé que le Régent auroit pris les mesures convenables pour empêcher le Prétendant de remettre le pied en France; mais que, puisqu'il avoit trouvé le moïen d'y passer, on étoit persuadé à Londres que Son Altesse Roïale l'obligeroit de sortir de ce Roïaume dès qu'Elle apprendroit qu'il y seroit entré. On demandoit encore que les Sujets de la Grande-Bretagne bannis par les loix de leur païs, ne fussent point soufferts en France, sur-tout les chefs & les auteurs de la rébellion qu'on venoit d'étouffer.

Le Mémoire disoit encore, que le Roi & la Nation de la Grande-Bretagne se croïoient fort en sûreté du côté de la France; que cependant c'étoit d'un de ses ports que le Prétendant étoit parti; que ses émissaires avoient trouvé moïen de l'y fournir de vaisseaux, d'armes, de munitions de guerre, de soldats, même d'Officiers & d'argent: Que Son Altesse Roïale pouvoit s'imaginer si la Grande-Bretagne pouvoit rester dans une situation aussi violente que seroit celle où elle se trouveroit aïant ces Rebelles dans son voisinage, toûjours prêts à renouveller dans leur patrie les horreurs de la rébellion; que dans cette situation elle seroit tourmentée par des soupçons & des inquiétudes continuelles, & obligée d'avoir toûjours les armes à la main.

La réponse du Duc d'Orleans dut dissiper ces soupçons & ces inquiétudes: on y disoit, que s'intéressant sincérement à la gloire & aux avantages du Roi de la Grande-Bretagne, on avoit appris avec plaisir le succès de ses armes, d'autant plus que cet événement, qui assûroit la tranquillité de l'Angleterre, feroit tomber les faux bruits répandus sans fondement par les ennemis du repos public, pour altérer la confiance & l'amitié qu'on vouloit conserver

GEORGE I. 1716. avec ce Prince: Qu'on vouloit exactement satisfaire au Traité d'Utrecht; qu'en conséquence on avoit déja emploïé l'autorité dont on étoit dépositaire, pour faire sortir le Chevalier de Saint George du Roïaume, & qu'on continueroit de s'en servir pour s'opposer à ce qu'il ne pût y rentrer, en quelque tems & sous quelque prétexte que ce pût être.

Qu'à l'égard des fugitifs, quoique personne n'ignorât quelles sont les loix de l'azyle dans tous les Etats souverains, on entreroit pourtant, de concert avec le Roi de la Grande-Bretagne, dans tous les moïens qui paroîtroient convenables pour prévenir un pareil abus & maintenir la bonne intelligence, en éloignant tout sujet d'ombrage: Que s'il étoit vrai que l'Angleterre fût désarmée ou tranquille sur la foi des Traitez, il ne l'étoit pas moins que qui que ce soit ne pouvoit dire avec vérité qu'on eût voulu profiter de cette disposition pour la troubler, ni qu'on eût accordé aucun secours au Chevalier de Saint George; qu'on savoit au contraire qu'on avoit empêché les armemens & les embarquemens suspects, lorsqu'on en avoit été averti; & que rien ne prouvoit mieux que le Chevalier de Saint George n'avoit pas été secouru par la France, que l'état où il s'étoit trouvé en Ecosse, dénué de toutes les choses nécessaires à une pareille entreprise.

Qu'on voïoit avec plaisir les marques d'une parfaite intelligence entre le Roi de la Grande-Bretagne & son Parlement, puisque c'étoit le plus solide fondement de la gloire de ce Prince & du bonheur de ses peuples: Qu'on y prendroit toûjours beaucoup de part; & que comme on desiroit bien véritablement de conserver l'amitié de Sa Majesté Britannique, on n'oublieroit rien pour lui marquer combien on étoit sensible aux témoignages qu'on en recevoit.

« Enfin (ajoûtoit-on) des réponses aussi précises & aussi claires doivent faire connoître quelles sont les véritables dispositions de la France, & ne laissent aussi aucune obscurité sur le désir que Son Altesse Roïale a toujours eu de ménager l'amitié du Roi de la Grande-Bretagne, & de contribuer en tout ce qui pourra dépendre de ses soins & de l'autorité qu'Elle exerce, à l'établissement & au maintien d'une intelligence & d'une amitié parfaite entre les deux Rois & ces deux Peuples ».

Cette déclaration positive des sentimens du Régent de France, répanduë de tous côtés dans la Grande-Bretagne, acheva de convaincre les ennemis de l'établissement présent, qu'ils n'avoient aucun secours à attendre; qu'on les avoit trompez en le leur faisant encore espérer depuis la mort de Louis XIV, & qu'ils n'avoient plus d'autre parti à prendre que de rester tranquilles, s'ils ne s'étoient pas déclarez, ou de se soumettre & d'implorer la clémence de leur Souverain victorieux, s'ils l'avoient fait.

Les Communes tinrent au Roi la parole qu'elles lui avoient donnée, de témoigner leur indignation contre les chefs & auteurs de la rébellion, & de les poursuivre avec ardeur jusqu'à ce qu'ils eussent été punis selon la rigueur des Loix : ces menaces regardoient particulièrement ceux qui s'étoient rendus à Preston, au lieu de se défendre comme ils le pouvoient, & de mourir les armes à la main. Dès le mois de Décembre de l'année précédente, on avoit amené à Londres les Chefs & les Officiers au nombre de deux-cens-treize, chacun attaché sur un cheval : on en avoit fait un spectacle de fraïeur, les conduisant en plein jour par les ruës les plus peuplées environnez de gardes, dont deux la baïonette au bout du fusil conduisoient chaque prisonnier ; on les dispersa en différentes prisons ; les plus considérables furent conduits à la Tour, les autres furent dispersez dans les prisons de Newgate, de Fleet, & de Gatehouse.

Procès des Rebelles pris à Preston.

Comme les Pairs ne peuvent être jugez que par la Chambre-haute, les Comtes de Derwentwater, de Nithisdale, de Carnwath, & de Winton, le Vicomte de Kenmure, & les Barons Widrington & Nairn, furent gardez à la Tour jusqu'à ce que le Parlement fût assemblé. Un des premiers soins des Communes, fut de choisir un Commité secret pour dresser l'accusation : elle fut bientôt prête, quoique concertée avec beaucoup de soin, & si je puis le dire, d'artifice, pour faire retomber l'odieux de la révolte sur tous les Torys en général, & en particulier sur ceux de l'ancien Ministere qu'on avoit accusez à la premiere séance de haute-trahison & de haute-malversation ; aussi ce Commité étoit le méme, & Monsieur Robert Walpole en étoit encore Président.

Cette accusation étoit précédée d'une espece de préface, ou de préambule éloquent & pathétique : que la vérité s'y trouvât de même, sur-tout par rapport à l'application qu'on en vouloit faire aux dernieres années du regne précédent, c'est de quoi je ne voudrois pas répondre.

Depuis plusieurs années (disoit-on) *on a formé & poursuivi le malheureux dessein de renverser le Gouvernement anciennement établi & les bonnes Loix de ces Roïaumes, d'extirper la véritable Religion Protestante & de détruire ceux qui la professent, pour établir le Papisme & le Pouvoir arbitraire : complot horrible & dénaturé, dans lequel un grand nombre de personnes, de différens ordres & qualités se sont engagées, & pour lequel plusieurs Protestans, sous prétexte d'un zèle extraordinaire pour l'Eglise Anglicane, se sont joints à des Papistes de profession ; unissant leurs efforts pour exécuter ce détestable projet.*

Il a plû à Dieu tout-puissant (continuoit-on) *par sa bonne Provi-*

GEORGE I. 1716.
dence, & dans sa grande miséricorde & bonté envers ces Roïaumes, de couronner les efforts infatigables de feu Sa Majesté Guillaume III. de très-glorieuse mémoire, en le rendant l'instrument qui a procuré l'établissement de la Couronne de ces Roïaumes dans l'illustre Maison d'Hanover, comme le seul moïen, sous la bénédiction de Dieu, de préserver notre Religion, nos Loix, nos Libertez, & d'affermir l'intérêt Protestant de l'Europe : depuis cet établissement, les Conjurez n'ont cessé de travailler à le détruire, & de donner lieu aux vaines esperances d'un Papiste imposteur prétendant à la Couronne de ces Roïaumes.

On représentoit ainsi les moïens dont les Conjurez s'étoient servi pour parvenir à leurs fins, particulièrement dans les dernieres années du regne de la feuë Reine. *Ils se sont servi* (disoit-on) *de pratiques déréglées, impies & indignes du Christianisme : ils ont emploïé toutes sortes de voies, pour remplir les esprits de préjugez contre cet établissement juste & juridique; des Ecclésiastiques même, dans leurs Discours publics, ont fait violence aux saintes Ecritures & perverti les plus saines doctrines de l'Eglise Anglicane; les instrumens déclarez de la conjuration ont été protégez par des marques particulières de distinction & de faveur, contre les Loix anciennement établies; des notions fausses d'un seul droit héreditaire à la Couronne de ces Roïaumes, ont été répanduës & favorisées par ceux qui occupoient les plus hauts Emplois; des distinctions jésuitiques & scandaleuses, ont été inventées, & publiquement inculquées, pour énerver la force & l'obligation des sermens dressez dans les termes les plus clairs & les plus forts; de manière qu'un grand nombre des Conjurez ont prêté ces sermens pour cacher leurs desseins, & se mettre en état de les exécuter....*

On n'avoit garde de manquer de parler de l'affaire qui avoit blessé le plus sensiblement, je veux dire la Paix concluë avec la France ; & on s'exprima de la maniere la plus forte : *Comme la dissolution de la derniere glorieuse Confédération contre la France, & la perte de la balance du Pouvoir de l'Europe, étoient nécessaires aux Conjurez pour l'exécution de leur projet, aussi ont-ils procuré l'un & l'autre par la honteuse Paix avec la France, par laquelle ils ont rendu cette Couronne formidable, & ont mis la succession Protestante dans un danger éminent; en sorte que la destruction de ces Roïaumes, si long-tems préméditée, étoit comme inévitable, s'il n'avoit plû à Dieu, dans sa sagesse infinie, d'appeller à soi la feuë Reine Anne.*

A tout cela on ajoûtoit, que le regne présent étoit un tissu de sagesse, de justice, de clémence, de travaux & de succès pour recouvrer l'honneur & la réputation de la Nation, pour rétablir son Commerce & augmenter son opulence; que malgré tant de vertus, les Conjurez avoient continué leurs pratiques impies & détestables, & les avoient poussées jusqu'à une rébellion ouverte.

Ce

Ce préambule étoit suivi de l'accusation contre les Seigneurs qui s'étoient rendus à la clémence du Roi. On les chargeoit d'avoir concerté & médité la mort de ce Prince; pour l'exécution de leur dessein, d'avoir fait naître une cruelle, ruïneuse & sanglante guerre dans les Comtez de Tweedale, Northumberland, Cumberland, & dans la Comté Palatine de Lancastre; de s'être assemblez militairement pour faire la guerre au Roi en faveur du Prétendant; d'avoir imposé des taxes & de s'être saisis des deniers publics; d'avoir fait proclamer ledit Prétendant de la maniere la plus solemnelle, comme Roi de la Grande-Bretagne; d'avoir fait prier pour lui sous le titre de Roi; enfin, qu'ils s'étoient emparez de Preston, & qu'ils y avoient combattu contre les forces de leur légitime Souverain: de toutes lesquelles trahisons, & de tous lesquels crimes, les chevaliers, citoïens, & bourgeois assemblez en Parlement, tant en leur propre nom, qu'au nom de toutes les Communes de la Grande-Bretagne, accusoient les sept Seigneurs; se reservant la liberté de présenter contr'eux d'autres chefs d'accusations, & de repliquer aux réponses que ces accusez pourroient faire.

L'accusation étoit de nature à ne pouvoir être refutée; le malheur des Conjurez avoit décidé de leur sort: l'unique moïen de les sauver, eût été que leur Parti, victorieux en Ecosse, eût été en état d'user de représailles; alors leur crime eût été moins grand, & n'auroit pas été puni. On leur communiqua l'accusation: ils répondirent unanimement, que jamais ils n'avoient formé le dessein d'attenter aux jours de George Premier, mais uniquement de lui faire une juste guerre en faveur de celui dont ils croïoient les droits sur la Couronne de la Grande-Bretagne mieux fondés que les siens; six d'entr'eux avouèrent ce qu'ils ne pouvoient nier, savoir qu'ils avoient pris les armes pour le Prétendant; le septiéme, qui étoit le Comte de Winton, donna ou affecta de donner quelques marques d'un esprit égaré, d'ailleurs aïant nié tout ce qu'on lui imposoit, on fut obligé d'en venir aux preuves & à la confrontation des témoins, ce qui obligea de séparer sa cause des six autres, & d'en remettre l'examen à une autre séance; quelqu'un d'eux voulut gagner du tems, & disputer la compétence du Tribunal qui devoit les juger, disant que leur procès auroit dû d'abord être instruit devant les Juges ordinaires, mais on ne crut pas devoir faire attention à ce moïen de défense, qui au fonds n'étoit qu'une pure chicane.

On ne les fit pas languir long-tems; dès le vingtieme de Février on leur prononça leur Sentence avec toute la solemnité & tout l'appareil possible. Le Roi créa le Lord Cowper Grand Stewart, c'est-à-dire, Grand Sénéchal, lequel seul peut prononcer l'Arrêt de mort

Ils sont condamnez.

GEORGE I. 1716. contre un Pair. Cette charge étoit autrefois la premiere du Roïaume ; mais l'excès du pouvoir qui lui étoit attribué, l'a fait abolir en Angleterre, comme on a aboli en France celle de Connêtable & de Surintendant des Finances, avec cette différence toutefois, que la Charge de Grand Stewart est rétablie par *interim* pour le couronnement du Roi & lorsqu'il s'agit de la vie d'un Pair. Le Lord Cowper, à qui cette Commission fut donnée, étoit petit-fils de celui qui l'avoit exercée lorsqu'on fit le procès aux Seigneurs partisans de Charles I. Tous les Juges des Cours de Sa Majesté se rendirent en habits de cérémonie chez ce souverain Magistrat, qui en effet peut condamner ou absoudre, quoique toûjours il suive la pluralité des voix; cette Assemblée se rendit ensuite dans la grande salle de Westminster, les Communes s'y rendirent aussi, & une foule infinie de spectateurs. Sur les deux heures après midi on amena de la Tour les six criminels; ils se mirent à genoux, on les fit aussi-tôt relever; on lut la Commission du Grand Stewart, & les articles d'accusation avec les réponses des accusez. *Vous vous étes avoüez coupables* (dit le Lord Cowper), *n'avez-vous plus rien à dire pour prévenir la Sentence de mort qui, selon les Loix, va être prononcée contre vous?* Le Comte de Derwentwater parla assez longtems. Il dit qu'il reconnoissoit sa trahison & sa rébellion, mais qu'il s'y étoit engagé contre son inclination; qu'il n'avoit levé aucunes Troupes, qu'il n'avoit eu que ses propres chevaux & ses armes; qu'à Preston il avoit exhorté les autres à se soumettre, & que sans cette soumission il y auroit eu bien du sang répandu, & que la victoire auroit pu se déclarer pour eux; qu'enfin, s'il plaisoit au Roi de lui pardonner, il seroit à l'avenir un des plus fidéles Sujets de Sa Majesté. Les autres parlèrent aussi, & tous leurs discours se réduisirent à demander grace; ils s'attendoient de l'obtenir, ceux à qui ils s'étoient rendus à Preston, leur en avoient donné une espéce d'assurance; on l'avoit réitérée dans leur prison, leur faisant entendre que le moïen le plus sûr de s'attirer la clémence du Roi, étoit de s'avoüer coupables, & de ne point contester ni faire naître d'incident sur la procédure. Cette espérance fut apparemment la cause du peu de fermeté qu'ils firent paroître, & du grand desir qu'ils témoignèrent de vivre; elle fut vaine, ou la chose ne dépendoit pas du Grand Stewart, qui après un fort long discours prononça contre eux suivant toute la rigueur des loix. Ce discours est si solide, si rempli de réflexions judicieuses, si capable de faire honneur à la procédure de la Grande-Bretagne, que je ne puis m'empêcher d'en rapporter quelques endroits.

Discours remarquable du Grand-Stewart.

« Mylords (dit ce premier Juge) tout le peuple de la Grande-» Bretagne est votre accusateur par les Députez qui le représentent,

» & malgré la différence des avis qui a coûtume de se trouver » dans les grandes Assemblées, vous avez été accusez par la voix » unanime des Communes, sans qu'un seul y ait contredit : sur » cette accusation (ajoûtoit-il) chacun de vous a plaidé sa cause, & » s'est reconnu coupable ». Il dit ensuite, que leurs défenses tendoient à diminuer leur crime & à obtenir grace : qu'il n'étoit pas à propos qu'il s'arrêtât à celles qui n'avoient que ce dernier but ; mais que pour les autres, qui alloient à exténuer les crimes dont ils étoient convaincus, il étoit obligé d'y faire quelques remarques, afin que le jugement parût aux yeux de tout le monde équitable & conforme aux loix, & qu'eux-mêmes en conçussent l'horreur qu'ils méritoient.

George I. 1716.

Quelques-uns des accusez avoient allégué, qu'ils s'étoient engagez dans cette rébellion sans aucun dessein prémédité & sans avoir fait de préparatifs. « Cela fût-il vrai (répondit le Grand Stewart) je » vous prie de considérer qu'au même tems que cette raison vous » disculpe d'avoir tramé ce complot, elle aggrave beaucoup votre » crime dans la part que vous avez euë indubitablement à son exé- » cution : elle prouve du moins que votre penchant à la révolte, » qui éclatoit sans doute dans toutes vos paroles & vos actions, » étoit si bien connuë que les auteurs de cet abominable dessein » comptoient sur vous, & qu'ils ne se trompoient pas ; que votre » zèle pour cette cause a été si ardent, qu'il vous y a engagez sur le » moindre avis & à la premiere invitation ; que vous ne voulûtes » pas vous en excuser sur le manque de préparatifs, comme vous » auriez pû le faire, & que vous aimâtes mieux vous y plonger tête » baissée, presque nuds, & sans rien de ce qu'il falloit pour une telle » entreprise, que de n'y avoir aucune part ; en un mot, que vous » n'étiez pas en aussi bon état à l'égard de vos hommes, de vos che- » vaux & de vos armes, que vous auriez pû l'être, & que vous l'au- » riez été si l'on avoit eu soin de vous avertir plutôt, mais que vos » cœurs étoient bien prêts.

» Vous alléguez aussi pour exténuer votre crime, que vous n'a- » vez commis aucune action cruelle ou barbare, c'est-à-dire, si je » ne me trompe, que vous n'avez ni pillé ni saccagé ; cela ne peut » être vrai qu'en partie : mais vous m'avouerez en même tems que » le dégât d'une certaine étenduë de païs n'approche pas pour l'é- » normité du fait, du crime dont vous êtes convaincus, d'une en- » treprise ouverte pour détruire le meilleur des Rois, & ruiner jus- » qu'au fondement tout l'édifice du Gouvernement le plus propre » qu'il y ait au monde à perfectionner le bonheur & à soûtenir la » dignité de la nature humaine. La premiere violence ne cause qu'un » mal qui est bientôt réparé, & qui pour l'ordinaire ne va pas au-

GEORGE I. 1716. » delà de certaines bornes assez étroites, au lieu que l'autre, si elle » avoit réussi, ne pouvoit qu'attirer une désolation générale sur » tout le Roïaume : d'ailleurs une bonne partie de ce qu'on dit ici » en votre faveur, n'est arrivé que par accident; votre marche fut » si précipitée, soit pour éviter les Troupes du Roi, ou dans la » vaine espérance d'exciter des soûlévemens dans toutes les Provinces » où vous passiez, que vous n'auriez pas eu le tems de ravager le » païs sans vous détourner du principal & du plus funeste dessein » que vous aviez en vuë ».

Le Comte de Nithisdale avoit dit dans ses réponses, que l'ordre qu'il avoit reçu de se rendre au château d'Edimbourg, l'avoit seul déterminé au parti qu'il avoit pris; que jusqu'alors il avoit été soumis & tranquille, & qu'il auroit continué de l'être sans cette espèce de violence qu'on avoit voulu lui faire. Voici comme on lui répondit :

« Il est fort étrange que des personnes engagées dans cette ré» volte, en fassent tomber le blâme sur le Gouvernement & sur » les ordres donnez pour arrêter ceux qu'on soupçonnoit d'être » les plus disposez à la soûtenir; puisque c'est une démarche ordi» naire en pareil cas, & qui étoit d'une absoluë nécessité pour » sa conservation. Peut-on croire que des gens se révoltent, » pour cela seul qu'on veut leur ôter les moïens de se rebeller, » ou qu'un simple emprisonnement fort doux n'auroit pas mieux » quadré avec l'état d'un homme valetudinaire, que les fatigues » & les incommoditez de ces marches & longues & précipitées au » milieu de l'hyver ? Ainsi, Mylord, votre prise d'armes a beau» coup plus servi à justifier la prudence du Gouvernement à donner » ces ordres, que ces ordres ne peuvent servir à diminuer la noir» ceur de votre crime. Hélas! quel bonheur ne seroit-ce pas pour » vous d'avoir été mis en prison en vertu de ces ordres » ?

A cette réfutation des réponses des accusez, ce Magistrat ajoûta des remarques sur quelques circonstances qui aggravoient leur faute : « Les vertus divines (continua-t-il) pour me servir de l'épi» théte que vous avez choisie vous-mêmes, & que tout le monde » reconnoît avec vous, Mylords, être le partage du Roi auquel » vous avez aujourd'hui recours, auroient dû sans doute avoir re» tenu vos mains, & vous avoir empêché de travailler à la dépossi» tion, à la ruine, à l'assassinat d'un si excellent Prince. Que ces » termes odieux ne vous surprennent point, c'est ainsi que l'Acte » d'accusation parle, & que nos Loix expliquent vos démarches : » ce qui n'est pas seulement vrai, eu égard à l'idée qu'elles nous » donnent d'un tel crime, mais il l'est presque toûjours au pied de » la lettre; c'est du moins une observation fort juste, quoiqu'assez

» commune, qu'il n'y a qu'un petit intervalle entre les Rois qui » viennent au pouvoir des Prétendans à leur Couronne & le tombeau. Si vous aviez réussi dans votre dessein, j'ai peine à croire » que le cas de Sa Majesté eût fait une exception à cette règle générale, puisqu'il n'est point du tout probable que la fuite eût pû » garantir aucun des membres de cette illustre famille. GEORGE I. 1716.

Le Chancelier finit son Discours par deux réflexions importantes. « Je dois (dit-il) rendre justice à ceux d'entre vous, Mylords, » qui professent la Religion Romaine, & convenir que vous aviez » une grande tentation, que les autres n'avoient pas, pour vous » engager dans ce funeste dessein; puisqu'en cas d'un heureux » succès en votre faveur, il est clair que le Papisme triomphoit » pour toujours dans ces Roïaumes, & que selon toutes les apparences vous ne retrouveriez jamais une si belle occasion de l'y » établir ».

« Mais quelle ne doit pas être la honte & la confusion de ces » Protestans, qui sont entrez dans les mêmes vûes sans avoir capitulé pour leur Religion, ou même demandé, encore moins obtenu une simple promesse qu'elle seroit maintenuë dans tous » ses droits, ou du moins tolérée? Si je pouvois me flatter (ajoûta-t-il), que les préjugez de l'habitude & de l'éducation ne seroient pas trop forts contre les instances les plus vives & les plus » charitables, je vous prierois de ne plus vous fier à ces Directeurs de vos consciences, dont les avis vous ont sans doute amenez dans ce triste & malheureux état, mais de vous adresser à » quelqu'un de ces savans & pieux Théologiens de l'Eglise Anglicane, qui ont toujours fait profession d'une charité universelle, qui est une marque infaillible de la pureté du cœur & d'une » foi sincère ».

Après ces remontrances, le Grand Stewart alla aux voix. Toutes, ou presque toutes furent pour la mort: il en prononça l'Arrêt en ces termes: *Il est ordonné, que vous Jacques Comte de Derwentwater, Guillaume Baron de Widdrington, Guillaume Comte de Nithisdale, Robert Comte de Carnwath, Guillaume Vicomte de Kenmure, & Guillaume Baron de Nairn, & chacun de vous retourniez à la Tour d'où vous êtes venus; que de-là vous soïez conduits au lieu du supplice sur un traineau; qu'y étant arrivez vous soïez pendus par le col, mais non pas jusqu'à ce que la mort s'ensuive, puisque la corde doit être coupée pendant que vous serez en vie, vos entrailles arrachées & brûlées devant vos yeux, qu'ensuite vos têtes soient séparées de vos corps, & ceux-ci partagez en quartiers pour être exposez là où le Roi l'ordonnera.*

Ainsi finit cette scène lugubre, que j'ai représentée en détail pour instruire les Etrangers qui liront cette Histoire, de la par-

GEORGE I. 1716. tie la plus estimable du Gouvernement de la Grande-Bretagne, savoir non-seulement l'équité, mais la notorieté de l'équité des jugemens : on n'y juge personne en secret ; le Prince ne donne point de commissions particulieres, il n'érige point de nouveau Tribunal ; on fait tout ce qu'il faut pour convaincre le Public de l'équité des Arrêts qu'on prononce ; le criminel a droit de parler au lieu du supplice, & jamais on ne lui refuse, s'il le demande, de faire imprimer & de répandre ce qu'il juge à propos de dire ; chacun s'intéresse a maintenir ces usages si estimables, & il seroit infiniment dangereux d'y manquer ; le Public entier juge de la force des preuves, & de la proportion du supplice, ou de la peine avec le crime ou avec la faute : ce n'est pas que quelquefois l'innocence n'y soit opprimée ; mais cela n'arrive guères que dans des tems de trouble & de confusion, tels par exemple que furent ceux de Cromwel.

Ils obtiennent quelque délai.

La terrible sentence prononcée contre les six Pairs ne fut pas d'abord exécutée. On se servit de ce délai, pour tâcher d'obtenir leur grace. Les Epouses de ces infortunez, accompagnées de presque tout ce qu'il y avoit à Londres de Dames de distinction, elles étoient au moins cent, se jetterent aux pieds du Roi pour le fléchir ; elles ne furent point écoutées ; d'autres ont dit, qu'elles ne purent même obtenir un moment d'audience qu'elles demandoient avec toutes les instances possibles. Je ne puis m'empêcher de dire, que ce refus ou cette fermeté ne firent point d'honneur à ce Prince : au fond, le Prétendant aïant été obligé de s'enfuïr, son Parti en Ecosse étant abattu de manière à ne pouvoir être relevé, la France, ou plutôt le Duc d'Orleans étant plus disposé à s'opposer aux entreprises du Prétendant qu'à les favoriser, la clémence pouvoit avoir lieu, & la sévérité n'étoit point du tout nécessaire, d'autant que c'étoit à la clémence que ces Seigneurs s'étoient rendus à Preston.

Cette troupe illustre ne se rebuta point ; elle crut que le Roi seroit bien plus sensible à quelque Addresse de son Parlement qu'à leurs prieres & à leurs larmes : elles se rendirent à la porte de la maison des Communes ; mais ni l'Orateur, ni aucun des Membres, n'osa se charger de leurs requêtes. Il est vrai que c'étoit une démarche assez extraordinaire, que d'entreprendre de changer des accusateurs en intercesseurs ; mais quand on a fait son devoir peut-il être défendu de se prêter à la clémence, & de concevoir quelques sentimens de miséricorde ? Quelqu'un pourtant, moins zèlé, ou plus hardi que les autres, proposa à la Chambre de recevoir ces requêtes : cette proposition trouva des Approbateurs, même parmi les Wighs ; elle excita un débat fort vif ; Mon-

sieur Steele, fameux par son attachement au Parti qui dominoit alors, répondit aux Discours ardens que Messieurs Walpole, Lechmere, & Stanhope avoient faits pour la négative, & il le fit avec tant de force & avec tant de succès, que les requêtes auroient été reçuës, si l'infléxible Monsieur Robert Walpole n'avoit trouvé moïen de suspendre la délibération, par la proposition qu'il fit à la Chambre de s'ajourner à la huitaine. GEORGE I. 1716.

On réussit mieux auprès des Seigneurs, quoiqu'avec assez de peine. Plusieurs se chargèrent des requêtes, & les présentèrent à leur Chambre : il y eut aussi de grands débats. Pour interrompre les délibérations & en empêcher le succès, on y proposa aussi de s'ajourner ; mais cette proposition fut rejettée avec indignation : on mit aussi en question, si le Roi avoit droit, en fait de jugement Parlementaire, de faire ce qu'on projettoit de lui demander ; le Comte de Nottingham & ses fils se distinguèrent par leurs efforts en faveur des Supplians : enfin, le Comte d'Isla, frere du Duc d'Argyle, réunit la plûpart des sentimens au sien ; il dit qu'il panchoit pour la grace autant que qui que ce soit, mais qu'il croïoit qu'on ne devoit la demander, que pour ceux qui pouvoient l'avoir méritée par quelque endroit, soit en découvrant leurs complices & le secret de la Conspiration, ou par quelque autre voie qui pourroit en prévenir la suite ; à quoi le Comte de Stamfford ajoûta, qu'en demandant au Roi un répi, on ne devoit pas en fixer le terme ; quelqu'un représenta, que ce ne seroit pas un grand effort de clémence que de faire grace à ceux qui l'auroient méritée, que le Roi étoit trop juste & trop humain pour ne la leur pas accorder de lui-même & sans qu'on l'en suppliât, & que c'étoit pour ceux qui ne l'avoient pas méritée qu'il falloit la demander ; on alla aux voix, & il s'en trouva cinquante-six en faveur des Dames, & cinquante-deux contre.

L'Addresse fut présentée le cinq par les Seigneurs à la Baguette-blanche. Elle contenoit en substance, Qu'il plût à Sa Majesté dans sa grande clémence d'accorder une suspension de l'exécution pour autant de tems qu'il lui plairoit, à ceux des condamnez qui pouvoient l'avoir méritée par quelque endroit. Le Monarque, choqué de l'intérêt qu'on paroissoit prendre au sort de ces coupables, répondit durement: MYLORDS, *je ferai en cette occasion, comme en toutes les autres, ce qui sera le plus convenable pour l'honneur de mon Gouvernement & pour la sûreté de mes Roïaumes.* Les Seigneurs en obtiennent un plus long.

Quoiqu'à la rigueur le Roi soit maître d'écouter ou de rejetter ces recommandations, l'usage est qu'il y ait beaucoup d'égard ; la sagesse le demande, à cause du besoin qu'il a des deux Chambres de son Parlement, & des demandes qu'il est si souvent obligé de leur

GEORGE I. 1716.

faire; un refus de sa part le brouilleroit peut-être à n'en point revenir, & comme il s'en seroit tenu à la rigueur de ses droits, peut-être aussi qu'on ne lui accorderoit dans la suite que ce qu'on ne pourroit absolument lui refuser.

Dans ces vuës George I. accorda le répi qu'on lui demandoit, aux Lords Widdrington, Carnwath & Nairn, & ordonna que les Comtes de Derwentwater, Nithisdale & le Vicomte de Kenmure seroient exécutez le lendemain. Les deux premiers étoient Catholiques Romains, le troisieme Protestant. En fait de grace il est assez difficile de savoir pourquoi on la fait aux uns plutôt qu'aux autres; il y a pourtant apparence que le Papisme fut une raison déterminante pour en exclure ceux qui le professoient, & que le Vicomte de Kenmure avoit moins d'amis parmi ceux dont le Prince suivoit les conseils. On publia pourtant que la distinction qu'on faisoit des coupables provenoit de ce que les uns avoient découvert, ou promis de découvrir les secrets de la Conspiration, ce que les autres n'avoient pas voulu faire. On laisse à juger à ceux qui ont des sentimens, lequel vaut mieux, de perdre la vie, ou de la conserver par quelque moïen suspect.

Action héroïque de l'Epouse d'un des Seigneurs condamnez.

Une des trois victimes destinées à faire un exemple de terreur, échappa au supplice. La Comtesse de Nithisdale avoit obtenu la permission d'aller à la Tour consoler le Comte son mari; elle s'y rendit la veille de l'exécution. Cette généreuse Epouse, plus ardente ou plus adroite que celles des deux autres Seigneurs, prit si bien ses mesures qu'elle sauva la vie à son Epoux. Elle gagna à force de présens le principal Officier de la Garde, & prépara une retraite sûre à cet Officier, qui devoit se sauver avec son prisonnier. Ces précautions prises, l'Epoux & l'Epouse changèrent d'habits; entre sept & huit heures le Comte sortit dans son nouvel équipage, enveloppé dans ses coëffes, comme il convenoit à une personne qui venoit de dire le dernier adieu à son mari; il eut le bonheur de n'être point reconnu, de sortir de la Tour, & de gagner l'azyle qu'on lui avoit préparé. On ne fut pas long-tems à s'appercevoir de sa fuite, le premier qui rentra dans la chambre du prisonnier, reconnut la Comtesse sous les habits du Comte; on ne pouvoit s'y méprendre, si ce n'est peut-être à la taille, qu'ils avoient tous deux égale & fort avantageuse; car la régularité & la finesse des traits du visage ne pouvoit laisser un moment dans l'erreur.

On fit grand bruit, on arrêta les gardes qui étoient à la porte de la prison, on chercha l'Officier qui les avoit placez, on ne le trouva point; on promit je ne sçais combien à quiconque découvriroit les fugitifs, on n'en trouva aucune trace. Toute la Grande-Bretagne, si ce n'est peut-être quelque ame inhumaine, applaudit à l'action

héroïque

héroïque de la Comtesse : on voulut pourtant l'intimider, afin qu'elle déclarât où son Epoux s'étoit retiré ; quelques-uns même soûtenoient qu'elle étoit coupable de haute-trahison, & que l'amour de la patrie & le respect pour les loix devoient l'emporter sur ce que l'amour conjugal a de plus tendre & de plus vif. Quelque outré qu'on fût à la Cour contre la tendresse ingénieuse de la Comtesse, on la mit en liberté. Ce fut un empressement général pour la voir & lui témoigner l'estime qu'on faisoit de sa résolution, & la joie sincère qu'on avoit du succès de son entreprise. Cette famille désolée se retira en France.

GEORGE I. 1716.

Le lendemain, sixiéme Mars, le Comte de Derwentwater & le Vicomte de Kenmure furent exécutez. La Couronne, selon que l'avoit dit le Grand Stewart, leur fit grace sur ce qu'il y avoit de plus cruel & de plus flétrissant dans leur sentence ; on se contenta de leur trancher la tête, & on permit à leur famille d'enlever leurs corps, pour leur donner la sépulture dans le tombeau de leurs Ancêtres. Tous deux moururent en honnêtes gens, je veux dire avec fermeté, sans se plaindre inutilement, & sans paroître beaucoup regreter la vie : le Vicomte de Kenmure ne voulut point profiter de la liberté que les Loix accordent aux coupables de parler au peuple, & de déclarer leurs sentimens ; on lui demanda en effet s'il n'avoit rien à dire, il répondit qu'il étoit venu non pour haranguer, mais pour mourir ; il embrassa tendrement son fils, lui souhaita un meilleur sort : le Comte de Derwentwater, qui l'avoit précédé au supplice, n'en avoit pas usé de même ; il avoit lû à haute voix un Ecrit de sa main ; après l'avoir lû, il le remit au Sherif, avec priere de le faire imprimer sans y rien changer, l'avertissant qu'il en avoit distribué plusieurs copies à ses Amis.

Ils sont exécutez.

Cet Ecrit ne pouvoit que déplaire à la Cour, la choquant comme il faisoit dans sa prétention essentielle ; mais il fit honneur à ce Comte, chez ceux même qui approuvoient son supplice. Il y demandoit pardon à tous ceux qu'il pouvoit avoir scandalisé en s'avouant coupable : *Ceux qui avoient permission de me venir voir* (disoit-il) *m'ont assuré que puisqu'il étoit incontestable que j'avois été en armes, m'avouer coupable n'étoit qu'une conséquence de ce que je m'étois rendu à discrétion ; & plusieurs autres argumens ont été emploïez pour me prouver qu'il n'étoit d'aucune importance que je fisse cette démarche, entre autres la pratique universelle de signer des contrats dont les préambules roulent sur le nom de la personne qui est en possession. Mais je ne laisse pas d'être persuadé* (continuoit-il) *que par-là j'ai donné atteinte à ma fidélité ; n'aïant jamais reconnu autre pour mon Souverain que le Roi Jacques III. c'est lui que j'ai eu inclination de servir.*

GEORGE I. 1716.

dès mon enfance, & j'y ai été porté par un amour naturel que j'avois pour sa Personne, sachant qu'il étoit capable de rendre son Peuple heureux; & quand même il auroit été d'une Religion différente de la mienne, j'aurois pourtant fait pour lui tout ce qui étoit en mon pouvoir, comme mes Ancêtres ont fait pour ses Prédécesseurs, y étant obligé par les Loix divines & humaines.

Il ajoûtoit, qu'il n'avoit eu intention de faire tort à personne, mais de servir son Roi & sa Patrie, & cela sans aucun motif d'intérêt particulier, espérant que par l'exemple qu'il donnoit, il en auroit excité d'autres à faire leur devoir: Qu'on lui avoit proposé quelques moïens pour sauver sa vie, mais qu'il les avoit regardez comme incompatibles avec son honneur & sa conscience; & qu'avec l'assistance de Dieu, il aimoit mieux subir toute sorte de morts, que de faire aucune action basse & indigne: Qu'il souhaitoit de tout son cœur que la perte de sa vie pût contribuer au service de son Roi & de sa Patrie, & au rétablissement de l'ancienne & fondamentale Constitution, sans quoi on ne pouvoit attendre ni paix durable, ni véritable bonheur: Qu'il mouroit Catholique Romain: Qu'il étoit en charité avec tout le monde, même avec ceux du Gouvernement présent, qui étoient les principaux instrumens de sa mort, & qu'il pardonnoit volontiers à tous ceux qui avoient rapporté des faussetez à son désavantage. Ce discours fini, l'Exécuteur lui abattit la tête d'un seul coup de hache, & la montra aux spectateurs, disant: *Voici la tête d'un traître, Dieu conserve le Roi.*

Diverses exécutions.

Aux deux illustres victimes de la persuasion que le Prétendant est le véritable Roi, on en joignit quantité d'autres dans toute l'Angleterre; tous ceux qu'on avoit pris à Preston passerent par la main du Bourreau, ou furent destinez aux travaux des Colonies de l'Amérique. On fit aussi le procès au Baron de Winton: le Chancelier fut encore fait grand Stewart; il dit à l'accusé, qui contrefaisoit l'imbécille, pour sauver sa vie par ce honteux artifice, que dans la triste conjoncture où il se trouvoit, il avoit sujet de se féliciter d'être jugé par ses Pairs, qui regardoient l'honneur & la droiture comme préférables aux titres glorieux dont ils étoient revêtus; que bien loin de tourner les choses à son désavantage, on feroit tout son possible pour lui procurer les moïens de se défendre, persuadé qu'en cela on feroit plaisir à la Chambre-haute. Les témoins furent entendus & confrontez; l'Accusé se défendit mal, ou plutôt il ne se défendit que comme un homme qui n'est pas dans son bon sens: sur quoi quelqu'un remontra que la folie de l'Accusé rendoit l'accusation nulle; à quoi un autre ajoûta, qu'il y avoit un défaut essentiel dans les chefs d'accusation produits par

les Communes, puisqu'on n'y spécifioit pas les tems où avoient été commis les crimes de trahison dont on y faisoit mention. Monsieur Walpole, Président du Commité, qui avoit dressé l'accusation, & qui d'ailleurs étoit ennemi de la grace & de la clémence, refuta solidement ces objections; ce Baron fut condamné comme les six autres Pairs au supplice destiné aux traîtres; sa sentence lui fut prononcée; il eut un répi comme l'avoient eu les Lords Nairn & Widdrington, & quelques mois après il se sauva de la Tour.

Zèle du Parlement d'Irlande.

Le Parlement d'Irlande donna aussi des marques bien singulières de son dévouement au Gouvernement. Les deux Chambres formerent entr'elles une Association, par laquelle elles s'obligeoient de la maniere la plus forte & la plus autentique à la conservation de la Personne du Roi George, de son Gouvernement, & de la succession à la Couronne dans la Ligne Protestante de la Maison d'Hanover; tous les Officiers & autres personnes en place, furent obligez de s'engager dans la même Association, sous peine d'être déclarez suspects & ennemis du Gouvernement, & en cette qualité emprisonnez & punis suivant la rigueur des Loix. En vertu de cette résolution, on expédia trois cens ordres, ou commissions, pour arrêter un pareil nombre de personnes de condition qu'on regardoit comme suspectes; l'exécution commença par les Comtes d'Antrin, de Westmeath, les Lords Dillon, Netterfield, Cahir, Hutley, & Maloné: par une autre résolution, tous les Prêtres Catholiques furent emprisonnez, sans nul égard aux permissions qu'ils avoient obtenuës sous les deux précédens regnes d'exercer paisiblement leurs fonctions. On déclara aussi que tous les Catholiques devoient être regardez comme mal affectionnez au Gouvernement, & qu'ils seroient responsables de tous les dommages & pertes que les Protestans pourroient souffrir, au cas qu'il y eût en Irlande quelque tumulte ou quelque invasion.

Le même Parlement passa l'Acte qui promettoit une récompense de cinquante mille livres sterling à celui qui prendroit le Prétendant vif ou mort, s'il passoit en Irlande. Cette somme, par rapport à l'Irlande, étoit sans comparaison plus considérable que les cent mille livres que la Grande-Bretagne avoit promises. On apprécia à dix mille pièces la tête du Duc d'Ormond. Le projet de cet Acte, en ce qui regardoit le Chevalier de Saint George, avoit déja été dressé dans le Parlement précédent, mais la feuë Reine l'avoit prorogé: les Communes de celui-ci s'en prirent au Comte d'Anglesey, ils l'accuserent d'avoir conseillé cette prorogation; pour l'en punir on demanda par une Addresse que ce Comte fût exclus du Conseil,

George I. 1716.

& que sa Charge de Trésorier d'Irlande lui fût ôtée; le Roi y consentit volontiers, & le Comte de Sunderland, gendre du Duc de Marlborough, fut encore enrichi de la dépouille de ce Ministre de la feuë Reine. A ces résolutions, si agréables à la Cour, on en joignit d'utiles; on convint qu'on accorderoit un subside de cent-quatre-vingt-mille livres sterling; que les taxes additionelles seroient continuées, qu'on armeroit les Milices, & que les Presbytériens même y seroient reçus jusqu'à l'entiere extinction de la Rébellion.

En Ecosse les mécontens étoient dissipez, mais ils n'étoient pas soumis. La condition qu'on exigeoit d'eux, de se rendre à discrétion, leur parut intolérable, & elle l'étoit en effet, depuis la maniere dont on en avoit usé avec ceux qui avoient mis bas les armes à Preston, pour se remettre à la clémence du vainqueur. Les Ecossois, justement effraïez de cet exemple, prirent le parti de quitter leurs biens, leurs familles, leur patrie, pour sauver leur tête. C'est un bien pour un Etat que d'être délivré de ceux qui pourroient en troubler la tranquillité; mais il lui seroit bien plus avantageux de les regagner & de les conserver. La clémence & la douceur, sur-tout après la victoire, auroient fait sur les cœurs les impressions les plus vives, & auroient assurément ramené le plus grand nombre, surtout de la Noblesse; au lieu que la rigueur ne servit qu'à les attacher de plus en plus au parti qu'ils avoient pris, & à joindre à leur zèle pour le Prétendant, une haine personnelle contre son rival. Outre l'affoiblissement que cause à un Etat cette multitude de Sujets qu'on contraint d'aller chercher un azyle ailleurs, ces exilez, par leurs plaintes, s'attirent la compassion des peuples qui les reçoivent, compassion qui se change infailliblement en haine contre leurs persécuteurs. La France l'a éprouvé; les clameurs & les souffrances des Protestans qu'elle a bannis, ont animé contre elle une grande partie de l'Europe. La même chose à proportion est arrivée en Angleterre; ceux de ses Sujets qu'elle a bannis, ou qu'elle a contraint à force de rigueur & de mauvais traitemens de se bannir eux-mêmes, ont fait sur les peuples chez qui ils se sont retirez, les mêmes impressions que les Refugiez François avoient faites, de maniere qu'ils s'intéressent tous au rétablissement du Prétendant, & qu'une guerre entreprise à ce dessein seroit sûrement applaudie.

Disgrace de quelques Seigneurs.

George Premier n'entra point dans ces vuës, il étoit au contraire si persuadé que la rigueur étoit absolument nécessaire pour contenir ses peuples, qu'il sut très-mauvais gré à ceux qui avoient appuïé la requête des Dames, & qui lui avoient fait une espece de violence par l'Addresse qu'ils avoient déterminé la Chambre-haute

à lui présenter. Le Comte de Nottingham, Président du Conseil privé, fut remercié, on lui ôta en même-tems la pension qu'on lui avoit donnée de trois-mille-cinq-cens livres sterling; le Comte d'Aylesford son frere eut ordre de se défaire de la Charge de Chancelier du Duché de Lancastre; les Lords Finch & Guernsey, fils du Comte de Nottingham, perdirent l'un son office de Commissaire de l'Amirauté, l'autre celui de Garde des Joïaux de la Couronne; les Comtes de Portmore, d'Orkney, & le Lord Windsor, perdirent leurs Régimens; le Comte de Dundonald & le Chevalier Robert Mostings, furent aussi disgraciez & privez de leurs Emplois. Ces Seigneurs s'étoient hautement déclarez pour la Maison d'Hanovre sur la fin du dernier regne, & avoient donné des preuves d'un attachement sincère au nouveau Roi; mais ils avoient un péché originel qui tôt ou tard ne pouvoit manquer de leur faire tort: ils étoient Torys, du moins ils n'étoient point Whigs passionnez; le Parti dominant ne s'y fioit point tout-à-fait, & il avoit résolu d'éloigner peu à peu de la confiance du Roi & du maniement des affaires, tous ceux qui ne lui étoient point absolument livrez.

GEORGE I. 1716.

Après le procès des Rebelles, on s'attendoit que les Communes, si zélées pour l'avantage & l'honneur de la Nation, recommenceroient leurs ardentes poursuites contre le Comte d'Oxford; on publioit même qu'on avoit fait à sa charge des découvertes importantes, & qu'on en formeroit de nouveaux chefs d'accusation: d'autres soûtenoient au contraire, que les procédures faites contre ce Seigneur, n'étoient qu'une feinte & un prétexte pour envelopper d'autres personnes de considération dans ce procès de haute-trahison; on disoit même qu'il avoit rendu des services essentiels au Roi, l'aïant averti de tout ce qui se tramoit contre ses intérêts. Que ces discours fussent vrais ou faux, des affaires sans comparaison plus importantes attirerent l'attention du Parlement, & ce ne sera que l'année suivante que nous verrons la fin de ce procès, presqu'aussi fameux par la modération avec laquelle il fut terminé, que par la vivacité dont on l'avoit commencé.

On entreprend de prolonger la durée du Parlement.

George Premier s'étoit parfaitement bien trouvé du Parlement qu'il avoit convoqué dès la premiere année de son regne: l'inclination & l'intérêt du plus grand nombre des Membres de cette Assemblée, les avoient portez à le seconder dans toutes ses vûes, & à le mettre en état de triompher de tous ses ennemis. La tempête qu'il venoit d'essuïer, lui fit craindre qu'il ne s'en formât d'autres, & souhaiter d'avoir toujours le même secours pour les dissiper; l'unique moïen d'y parvenir, étoit de prolonger la durée de ce Parlement chéri, & d'annuller l'Acte qui avoit réglé que

George I. 1716. cette Assemblée se renouvelleroit tous les trois ans : la chose paroissoit devoir souffrir de grandes difficultez ; mais au fonds le succès en étoit sûr, puisqu'il dépendoit des suffrages d'une Assemblée dont la partie dominante le souhaitoit passionnément ; on étoit donc assuré que les Communes ne refuseroient point l'avantage qu'on vouloit leur offrir, & que la Chambre-haute, disposée comme elle étoit, ne le leur disputeroit point.

La proposition s'en fit le vingtiéme d'Avril, après les Fêtes de Pâques. Il seroit difficile d'exprimer quelles furent les allarmes des Torys, qui se voioient par-là déchus de l'espérance d'être délivrez bientôt de la domination & de la persécution de leurs ennemis : les Jacobites en furent encore plus consternez ; ils comptoient beaucoup sur les élections prochaines ; ils ne doutoient presque point que les Whigs n'en fussent presque tout-à-fait exclus, & qu'un nouveau Parlement, animé d'un autre esprit, moins livré à leur Cour, ne leur donnât occasion de réparer leurs pertes, & de recommencer leurs efforts. Ces différens Partis se donnerent des mouvemens infinis pour faire passer, ou pour faire rejetter cette proposition. Il eût été à souhaiter que l'amour du bien public eut été le motif de tant de mouvemens : je veux croire qu'il le fut par rapport à plusieurs, mais on avouëra sans peine que l'esprit de Parti y eut la plus grande part, & que les raisons qu'on apporta de part & d'autre tendoient principalement à soutenir des vûes intéressées ; les Whigs souhaitoient que ce projet réussît, pour rester plus long-tems dans les Emplois à la faveur d'un Ministere favorable, & pour achever d'accabler les Torys, & les mettre hors d'état de se relever jamais ; & ces espérances des Whigs, étoient le motif le plus puissant qu'eussent les Torys de soutenir les Parlemens triennaux.

Débats à ce sujet. On contesta beaucoup dans la Chambre-basse : il s'y fit en cette occasion des espéces de prodiges ; on vit des Whigs penser comme les Torys, & des Torys penser comme des Whigs. C'est je crois la preuve la plus forte qu'on puisse apporter, que dans les deux Partis il y avoit des gens qui faisoient du bien public la principale regle de leurs sentimens & de leurs attachemens. Les débats finirent, comme à l'ordinaire, par opiner en forme : la pluralité des voix fut favorable à la proposition ; il fut résolu qu'on en dresseroit un Bill sous ce titre : *Acte pour empêcher les Parlemens trop fréquens dans la Grande-Bretagne.*

Ce projet d'Acte fut présenté à la Chambre-haute le vingt-un d'Avril par le Duc de Devonshire : il étoit conçu en ces termes : *Pour prolonger la séance de ce Parlement, & des autres à venir, en les faisant durer sept années chacun, & en abolissant l'Acte des Parlemens*

triennaux, qui avoient augmenté l'esprit de faction ; en sorte que le Commerce en avoit beaucoup souffert ; & que l'intégrité des Electeurs avoit été corrompuë, outre qu'il pourroit avoir de fâcheuses suites dans la conjoncture présente, où il s'étoit élevé une faction Papiste en faveur du Prétendant. Le Comte de Nottingham, qu'on venoit de disgracier avec toute sa famille, & dont la plaie saignoit encore, tâcha d'en faire renvoïer la lecture pour quelques jours, sous prétexte que divers Membres de la Chambre n'étoient pas encore revenus de la campagne, & que la matiere dont il s'agissoit étant d'une importance infinie, il étoit à propos que l'Assemblée fût aussi nombreuse qu'elle pouvoit l'être ; il fut appuïé par les Ducs de Schrewsburi & de Buxingham, par le Comte d'Abington, & par le Lord Trevor : mais les Ducs de Newcastle (c'étoit un des trois que le Prétendant avoit excepté de son Amnistie) & d'Argyle, les Comtes de Dorset & de Carteret, & le Vicomte de Townshend, opposerent fortement à ce renvoi ; ils étoient les plus forts ; la pluralité des voix fut de leur côté, le Bill fut lû, & il fut résolu qu'on s'assembleroit le sur-lendemain pour le lire une seconde fois. Alors les débats recommencerent ; ceux qui étoient opposez à cet Acte, représentoient que celui qu'on vouloit abolir avoit été accordé par le feu Roi Guillaume aux instances de la Nation, pour servir de rempart à sa liberté, qui avoit été opprimée sous la domination des Prédécesseurs de cet auguste Prince ; que par conséquent cette Loi devoit être regardée comme perpétuelle & irrévocable, & que d'ailleurs c'étoit une légereté & une inconstance odieuse de poursuivre la cassation d'un Réglement qu'on avoit demandé unanimement il n'y avoit que quelques années, malgré les raisons qu'on lui opposoit actuellement.

Les Seigneurs qui entroient dans les vûës de la Cour & qui étoient du Parti dominant, soûtinrent que l'Acte qui établit les Parlemens triennaux, loin d'assurer la liberté de la Nation dans les circonstances présentes, serviroit au contraire à la réduire en esclavage, étant certain que les mal-affectionnez, qui étoient encore en grand nombre, n'attendoient qu'une occasion favorable pour faire quelque nouveau soulevement ; & que si on procédoit aux élections suivant l'Acte triennal, ils ne manqueroient pas de s'assembler, ce qui causeroit une guerre civile dans le Roïaume, & donneroit moïen au Prétendant d'y revenir.

Ce raisonnement étoit bien vague & bien foible. Les tumultes qui accompagnent les élections, aboutissent tout au plus à quelques têtes fracassées ; le Parti du Prétendant étoit tellement abattu, qu'il n'étoit plus à craindre, ce n'étoit plus qu'un vain phantôme dont on faisoit semblant d'avoir peur & dont on vouloit

GEORGE I. 1716. effraïer les autres, pour obtenir & pour s'autoriser à demander ce qu'on souhaitoit. C'étoient donc les élections mêmes qu'on craignoit, non les disputes & les agitations qui auroient accompagné les élections. C'étoit la vraie raison du changement qu'on vouloit introduire; mais on n'osoit la dire, parce que c'eût été avouer qu'on avoit ou qu'on craignoit d'avoir contre soi la plus grande partie de la Nation. Les disputes durerent six ou sept heures; elles finirent par cette question, savoir si le Bill proposé seroit mis en Commité, & l'affirmative l'emporta à la pluralité de quatre-vingt-seize voix contre soixante & une. Deux jours après, c'est-à-dire, le vingt-sept d'Avril, les Seigneurs en grand Commité examinerent ce Bill: ceux qui lui étoient opposez redoublerent leurs efforts pour obtenir du moins que le présent Parlement finiroit au bout de trois ans, consentant qu'à l'avenir les autres Parlemens durassent sept années. Le Comte d'Abington, que la feuë Reine avoit fait Connétable de la Tour, & à qui le Roi George avoit ôté cet Emploi de confiance, fut le premier qui proposa de modifier ainsi le projet des Communes. C'étoit un homme de beaucoup d'esprit, & du moins aussi attaché aux droits de l'Eglise qu'à ceux de la Couronne. Il dit avec beaucoup de finesse, que ce projet en lui-même étoit bon, qu'en effet les fréquentes élections étoient à charge & entretenoient les divisions, mais qu'il lui paroissoit qu'il étoit de l'honneur des Communes qui en avoient fait la proposition, de ne pas joüir elles-mêmes de cette prolongation; qu'autrement on auroit droit de penser & de dire qu'elles auroient en vuë leur propre intérêt, autant pour le moins que celui du Public: le tour étoit adroit & ingénieux. Ce Comte fut appuïé par le Duc de Bukingham, par le Comte de Pawlet & par les Lords Trevor & Foley. Il ne parut pas aux réponses de leurs adversaires, qu'ils eussent compris la finesse de l'objection; ils répondirent, sur le ton qu'ils avoient pris d'abord, que les rébelles défaits à Preston & en Ecosse, & chassez avec leur prétendu Roi, ne laissoient pas de s'opiniâtrer plus que jamais à la poursuite de leurs pernicieux desseins; que leurs émissaires s'appliquoient par-tout à jetter des semences de rébellion, dans l'espérance de parvenir à leurs fins, s'ils pouvoient se soûtenir jusqu'à la nouvelle élection d'un Parlement; qu'ainsi on devoit s'y opposer, en ôtant à ces ennemis irréconciliables tous les moïens d'exécuter leurs détestables projets.

La contestation, pour durer plus long-tems, n'en fut pas plus tranquille, au contraire elle s'anima & parut s'aigrir. Le Comte d'Aylesford parla contre le Bill; il fut réfuté par le Comte d'Isla, auquel le Comte de Petersborough répondit, qu'il étoit plein de

zèle

zèle & d'affection pour le Gouvernement, mais qu'à son avis un Parlement septennal seroit un remede pire que le mal même. Le Comte de Nottingham prit aussi-tôt la parole, & détailla ce qu'on venoit de dire en général : il cita l'exemple odieux de Henri VIII, qui s'étant fait donner les biens ecclésiastiques, s'en servit pour opprimer ses Sujets ; à cette espece de parabole il ajoûta cette réflexion, Qu'au bout de sept années qu'on fixoit, ceux qui adoptoient cette nouveauté sous divers prétextes, les feroient peut-être valoir pour prolonger la durée de ce même Parlement, & abolir enfin ou rendre inutile la plus essentielle prérogative des Sujets, qui consiste à élire souvent de nouveaux Deputez pour renouveller les Communes ; le Duc de Schrewsbury parla dans le même sens. Ils furent réfutez par le Duc d'Argyle, qui à sa réfutation joignit des réflexions assez malignes contre ceux qui changent de sentiment & de parti. Il fut appuïé par le Lord Parker, qui dit d'un ton décisif, que les Parlemens de longue durée s'accordoient parfaitement avec les anciennes Constitutions du Roïaume, & qu'aïant eu d'heureuses suites, ce Bill, fondé sur les mêmes principes, auroit aussi d'heureux succès ; qu'il étoit d'une nécessité absolue qu'il passât dans cette conjoncture, où l'on étoit menacé par les nombreuses cabales de Saint-Germain, & d'autres endroits qui étoient ennemis jurez de la succession Protestante ; qu'étant bien instruits du tems des élections, & venant à faire joüer leurs ressorts secrets dans un tems où toute la Nation se trouveroit en mouvement, on ne pouvoit pas douter que les Constitutions du Roïaume & la Succession Protestante ne fussent en danger d'être entièrement renversées. Le Docteur Atterbury Evêque de Rochester, répliqua qu'il étoit fort surpris de ce que personne n'avoit demandé pourquoi on vouloit absolument faire passer ce Bill dans cette Séance, qui n'étoit pas la derniere de ce Parlement : le même Lord Parker lui répondit, que plutôt ce Bill seroit passé, plus il y auroit d'apparence que les ennemis du présent Gouvernement perdroient courage, & renonceroient à leurs projets, voïant que tout moïen leur seroit ôté de pouvoir profiter des divisions & animositez qui troublent & divisent la Nation pendant les nouvelles élections.

Quelques-uns des opposans voulant représenter les fâcheuses suites des longues séances d'un même Parlement, insistèrent sur celui de mil six cens quarante-un. On répondit qu'on ne devoit attribuer l'établissement de la réformation en Angleterre, qu'au Parlement qui subsista long-tems sous le regne de Henri VIII. Le Comte d'Anglesey, parlant des troubles de mil six cens quarante-un, jetta les yeux sur le banc des Evêques ; & pour leur faire en-

Georges I.
1716.

GEORGE I. 1716. en ligne de compte ; ce n'est point d'ailleurs à la Loi qu'il faut l'attribuer, c'est à chaque Particulier qui se laisse emporter à sa passion : si ces suites naturelles, & comme nécessaires, vû la disposition du cœur humain, rendent les élections mauvaises par elles-mêmes, ce n'est pas assez que de les rendre moins fréquentes ; il faut les abolir tout-à-fait ; les permettre, en aïant cette idée, c'est à peu près comme si on permettoit l'homicide tous les sept ans : ces dépenses, ces largesses, ces corruptions, dont on fait des objets si considérables, sont défenduës par les Loix ; & dès-là elles ne peuvent être regardées comme des défauts du Gouvernement ; parce que les soldats qu'on casse, qu'on reforme à la Paix, ont coutume de voler & de commettre d'autres désordres encore plus crians, faudra-t-il pour cela continuer à épuiser le Peuple pour les entretenir ? Qu'on veille donc à l'observation des Loix, qu'on punisse ceux qui les transgressent ; mais que pour empêcher les transgressions, on n'abolisse pas des usages qu'une longue expérience avoient fait regarder comme nécessaires ; ce qu'on dit de l'influence que les fréquentes élections donnent au Clergé sur le Peuple, me paroît si foible & si déplacé, que je n'ai point de réponse à y faire.

Le dernier article contient ce qu'il y a de plus solide à dire en faveur de ce sentiment ; mais il n'est pas difficile d'y répondre. Jamais l'Angleterre n'est entrée en plus de Traitez, n'a eu plus de part aux affaires générales de l'Europe, jamais on ne l'a plus crainte, plus recherchée, que depuis l'établissement des Parlemens triennaux : cet établissement n'a donc point alteré le crédit du Roi & de la Nation, & n'a point empêché que les Puissances étrangères se soient empressées de contracter des engagemens étroits avec le Ministere ; & la fidélité inviolable des Parlemens à soûtenir pour le dehors & le dedans ce qu'on appelle des engagemens Parlementaires, fait perdre à l'objection toute sa force ; d'ailleurs, cette objection suppose que les engagemens se contracteront toujours au commencement des Parlemens ; car s'ils ne se contractoient que vers le milieu du tems de leur durée, les mêmes difficultez reviendroient dans toute leur force.

Une des meilleures maximes du Gouvernement d'Angleterre, c'est que la conduite des Ministres soit sujette à l'examen & aux jugemens de la Nation ; si la timidité que leur inspire cette sujettion les empêche quelquefois de faire des entreprises utiles & glorieuses, à plus forte raison les empêchera-t-elle d'en faire de hazardeuses & de ruineuses ; & peu importe au fonds que cet examen & cette recherche se fassent au bout de sept ans ou de trois. On suppose encore ici, que le Parlement assemblé sous un Mi-

nistere ne l'entreprendra point, c'est-à-dire, qu'ils s'entendront parfaitement, & qu'ils se soutiendront envers tous & contre tous; & c'est justement cette intelligence & ce concert qu'on a redouté, & dont on a voulu prévenir & arrêter les suites dangereuses pour la liberté publique, en établissant les Parlemens triennaux : sans doute qu'il faut du concert entre le Parlement & la Cour; mais il faut qu'il ne soit produit que par l'équité & l'utilité des demandes & des projets; qu'il soit libre, & qu'il puisse y avoir de la résistance & de l'opposition entre ces deux puissances, dont l'une est établie pour contrebalancer l'autre.

Il faut avouer pourtant, que la Nation peut se trouver dans de telles circonstances, qu'une plus longue durée d'un Parlement fût nécessaire à sa conservation; mais ce ne devroit point être à ce Parlement lui-même, ni au Souverain, à juger de cette nécessité; ce droit doit appartenir au Peuple en général, c'est-à-dire, aux Communautez des Villes & des Bourgs, dont les Députez au Parlement ne sont que des représentans. Et certes, si dans l'affaire qui me donne occasion de faire cette espece de dissertation, ces Communautez avoient déclaré, qu'elles n'avoient choisi leurs représentans que pour trois ans selon la Loi, & qu'elles n'entendoient point qu'ils les représentassent au-delà de ce terme, qu'auroit-on eu à leur répondre?

Voici à présent comme raisonnent les partisans des Parlemens triennaux. Les Parlemens sont établis pour la sûreté & la liberté de la Nation : or, leur longue durée n'est-elle pas contraire à cette fin? Pendant sept années entieres qui empêchera la Cour d'en gagner les principaux Membres, qui se vendront à elle, & l'aideront ensuite à corrompre les autres ou étoufferont leurs voix par la pluralité; elle leur prodiguera les graces, en récompense ils lui sacrifieront les Loix avec la liberté qu'elles avoient jusqu'alors conservées. Il est vrai qu'on n'a rien de semblable à craindre sous un Roi juste; mais les tentatives que plusieurs ont faites ne prouvent que trop que tous ne le sont pas. Qui peut assurer que quelqu'un dans la suite, ne profitera pas de cette innovation pour assujettir la Nation? Pourquoi veut-on l'exposer à un si grand danger? Ce n'est pas tout : cette durée de sept ans pourra paroître encore trop courte à un Prince ambitieux, & à des Députez jaloux de leurs postes; le Prince & les Députez de concert, manqueront-ils de prétextes pour le prolonger au-delà du terme prescrit? Une guerre, une conjuration, des bruits seulement répandus avec adresse, des craintes fausses; il n'en faudra pas davantage : & la Chambre-haute sera une foible ressource contre le concert des Communes avec le Souverain; les Dignitez & les grands Emplois assujettissent

GEORGE I. 1716. aux vûes de la Cour un grand nombre de Seigneurs, & son droit d'augmenter leur nombre autant qu'elle le juge à propos, l'assure de la pluralité des suffrages; on pourroit ajoûter, que la puissance & la richesse de la Maison d'Hanover, qu'elle a indépendamment de la Couronne de la Grande-Bretagne, donnent à ces raisons contre la longue durée des Parlemens, un degré de force qu'elles n'auroient point par rapport à d'autres Princes.

L'odieux, ou si l'on veut le foible de ce sentiment, c'est qu'il établit pour principe, que le Peuple doit toujours être en garde contre l'ambition & les entreprises de ses Souverains, & qu'il peut arriver que l'élite de ce Peuple concourre avec le Souverain pour opprimer la liberté du Peuple: à quoi on répond, que ce qui s'est déja fait peut encore se faire, & que la situation de la plûpart des autres Nations est une preuve sans réplique; que la confiance d'un Peuple dans l'équité & dans la modération de ses Rois, ne doit pas être aveugle jusqu'à l'empêcher de prendre de justes mesures pour qu'ils n'en abusent pas.

Mécontentement de la Nation.

La prolongation des Parlemens en général, & de celui qui se tenoit pour lors, fut désapprouvée par le gros de la Nation; plusieurs Communautez présentèrent des Addresses, dont les termes n'étoient guères ménagez. Le Ministere prit le parti de n'y point répondre. Ce fut à cette occasion que le Chevalier WITHLOCK, âgé de près de quatre-vingts ans, s'exprima en ces termes dans la Chambre-basse dont il étoit Membre: « Il y a plus de cinquante » ans que j'ai eu l'honneur d'assister de tems à autres à cette auguste » Assemblée, & d'y soutenir, autant que ma foible capacité a pû » me le permettre, l'honneur de mon caractère & la liberté de la » Nation, nonostant les fréquentes révolutions dont j'ai été le té» moin. Je n'ai jamais appréhendé que trois choses; la trop grande » autorité du Ministere, une Armée sur pied dans le Roïaume, & » un Parlement dépendant de la Cour: ces trois choses sont arri» vées; mais mon âge est trop avancé, pour que je puisse craindre » de survivre à ma liberté ».

Pour affoiblir cette idée de la dépendance absoluë où étoit le Parlement par rapport au Roi & à ses Ministres, le Général Stanhope proposa un Bill, pour exclure de la maison des Communes ceux qui recevoient ou recevroient dans la suite des pensions de la Cour. La proposition passa: mais ce lénitif ne fut pas suffisant pour calmer les esprits sur la longue durée des Parlemens; ç'a toujours été depuis, & c'est encore aujourd'hui un des griefs de la Nation, & une source de ses mécontentemens.

Le Parlement accorde au Roi tout ce qu'il souhaite.

Du reste, ceux qui avoient fait passer cette Loi nouvelle, accordèrent au Roi tout ce qu'il pouvoit souhaiter. Ils résolurent en

grand Commité, que les deux tiers des revenus des terres & autres biens confisquez ou à confisquer, seroient ajoûtez au subside accordé à ce Prince pour achever d'éteindre la rébellion : & que les nouveaux impôts mis sous le même titre, seroient continuez jusqu'à la fin de Juin de l'année suivante : pour équiper une Flotte, *que le Roi*, disoit-on, *emploiera où il voudra*, il fut résolu qu'on lui fourniroit quatre-cens-dix-sept-mille-huit-cens-trente-huit livres sterling. En un mot, tout ce que ce Prince entreprenoit lui réussissoit, conformément à ses souhaits ; aussi recevoit-il de tous côtez des Addresses de félicitation ; le Clergé même, qui n'étoit pas tout-à-fait dans ses intérêts, s'acquitta de ce devoir. Celles qui vinrent d'Ecosse, où avoit été le fort du mal, dûrent faire encore plus de plaisir. Le Clergé Presbyterien d'Aberdéen profita de l'occasion qu'il avoit de marquer son aversion contre le Clergé Episcopal.

« Comme il n'y a pas long-tems (disoient-ils) qu'au grand scan- » dale de tous ceux qui aiment véritablement la Religion Protes- » tante, il a paru une Addresse imprimée & présentée au Préten- » dant par le Clergé Episcopal toléré dans cette Province ; Nous, » les Ministres Presbyteriens & Anciens du Synode d'Aberdéen, » pénétrez d'une sincère affection pour la Personne & le Gouverne- » ment de Votre Majesté, & d'une juste horreur pour une Addresse » de cette nature, venant sur-tout de personnes qui font profes- » sion d'être Ministres d'une Eglise Protestante, profitons de cette » occasion, où nous nous voïons assemblez pour la premiere fois » depuis cette rébellion, pour exprimer d'une manière solemnelle » les grandes graces que nous avons à rendre à Dieu d'avoir af- » fermi sur le Trône un si grand Roi, contre les injustes efforts » d'un Prétendant Papiste. » Ils disoient que la rébellion avoit commencé dans leur canton, qu'ils en avoient particulièrement souffert, & qu'ils ne doutoient pas que l'on n'eût égard à tous leurs griefs, sur-tout à ceux qu'ils formoient contre le Clergé Episcopal.

George I. eut le plaisir pendant cette séance de notifier à son Parlement le nouveau Traité de Commerce conclu avec le Roi d'Espagne : la Nation avoit cette affaire fort à cœur, se croïant extrêmement lézée par celui qu'on avoit arrêté à Utrecht ; c'étoit-là un de ses sujets de plainte contre l'ancien Ministere.

Selon ce Traité, les Sujets Anglois ne devoient païer d'autres droits d'entrée & de sortie pour leurs marchandises, dans les Ports de Sa Majesté Catholique, que ceux dont ils étoient convenus du tems du Roi Charles Second ; le Traité fait par les Anglois avec le Magistrat de Saint-André étoit confirmé ; les Anglois pouvoient

GEORGE I. 1716.

amasser du sel dans les Isles de la Tortuë ; ils devoient jouïr de tous les droits, privilèges, franchises & immunitez dont ils jouissoient avant la derniere Paix, en vertu du Traité de Madrid de mil six cens soixante-sept ; & pour éviter toute équivoque, ils devoient être traitez en Espagne de la même maniere que la Nation la plus favorisée. Il étoit encore convenu que les Sujets de la Grande-Bretagne ne paieroient en aucun autre endroit des Etats de la Couronne d'Espagne, que les droits qu'on y exige des Sujets de Sa Majesté Catholique. Enfin le Traité de Commerce fait à Utrecht étoit confirmé, excepté en ce qu'il pouvoit avoir de contraire à ce qui venoit d'être réglé ; de maniere que les trois Articles explicatoires, en quoi, pour ainsi dire, consistoit tout le venin de ce Traité, devoient être abolis & rester sans aucune force.

Alliance avec l'Empereur.

Ce Prince auroit pû encore notifier un autre Traité du moins aussi important, mais il avoit des raisons essentielles de le tenir secret. Il souhaitoit avec passion de s'unir étroitement avec le Duc d'Orleans, qui de son côté y étoit fort disposé ; mais quantité de raisons le retenoient, dont la principale étoit, que son autorité n'étoit pas encore assez affermie pour oser prendre une route contraire à celle que Louis XIV. avoit constamment suivie ; outre que la bienséance, soûtenuë de l'inclination de tous les François, sembloit exiger qu'il s'unît avec le Roi d'Espagne, qui ne cessoit de l'en solliciter, plutôt qu'avec aucune autre Puissance. Pour déterminer ce Prince, en lui donnant de la jalousie, George I. entra en négociation avec l'Empereur, qui cherchoit par-tout du secours contre l'Espagne, qu'il prévoïoit devoir bientôt se déclarer contre lui. La négociation se fit à Londres, & le Traité fut signé le vingt-cinquieme de Mai ; il contenoit sept à huit Articles.

I. Qu'il y auroit une union parfaite entre Sa Majesté Impériale & le Roi de la Grande-Bretagne, qu'ils regarderoient mutuellement les avantages & les pertes qui leur arriveroient, comme les leurs propres.

II. Qu'en vertu de cette alliance ils s'assisteroient l'un l'autre, contre quiconque les attaqueroit ou entreprendroit de les troubler dans la possession de leurs Etats & Provinces situez en Europe.

III. Que celui des deux qui seroit attaqué, en avertiroit son Allié, lequel emploieroit son autorité pour engager l'aggresseur à se désister de son entreprise, à réparer même les dommages qu'il auroit causez, & à terminer ses différends par un Traité.

IV. Que si ces bons offices & sollicitations n'avoient point de succès au bout de deux mois qu'on les auroit emploïez, aussi-tôt après ce terme expiré on envoieroit des secours à celui qui seroit attaqué, & qu'on les continueroit tant qu'il en auroit besoin.

V. Que

V. Que ces secours de la part des deux Contractans consisteroient en huit mille hommes de pied & quatre mille chevaux; que si la nature de la guerre que l'un ou l'autre des Contractans auroit à soûtenir, demandoit des secours maritimes, on fourniroit autant de vaisseaux qu'on en pourroit équiper avec l'argent que les huit mille hommes de pied & les quatre mille chevaux auroient coûté; que si on avoit besoin de plus puissans secours, on en conviendroit promptement & de bonne foi.

Le sixieme Article portoit, qu'on n'inviteroit ni admettroit à ce Traité aucune Puissance ni aucun Prince, que d'un commun accord, & seulement aux conditions dont on seroit auparavant convenu.

L'Article suivant dérogeoit en quelque sorte à celui-ci en faveur des Etats Généraux des Provinces-Unies: on y disoit, que comme par cette Alliance qu'on contractoit, on n'avoit point d'autre vuë que d'assurer & de conserver la paix publique, on ne doutoit en nulle maniere que les Etats Généraux n'entrassent volontiers dans des vuës si justes & si nécessaires, & qu'ainsi on jugeoit à propos, non-seulement de les recevoir dans cette Alliance, mais encore de la leur offrir avec une vraie & cordiale affection.

Il y avoit un Article séparé, qui déclaroit que la guerre que l'Empereur pourroit avoir contre les Turcs, n'obligeroit point la Grande-Bretagne à lui fournir aucun secours.

Ce Traité en lui-même intéressoit fort peu la tranquillité de la Grande-Bretagne, au contraire il l'engageoit à soûtenir une querelle qui devoit lui être assez indifférente, & dont il paroissoit même que ses vrais intérêts devoient l'empêcher de se mêler. Quel fonds pouvoit-elle faire sur les Troupes & sur l'argent de l'Empereur? Dans la situation où elle étoit pour lors, elle n'avoit besoin ni de Troupes ni d'argent; il lui suffisoit qu'on ne donnât aucun secours au Prétendant.

Ce Traité, qu'on n'avoit fait que pour piquer le Duc d'Orleans & le tirer de son irrésolution, eut tout l'effet qu'on avoit prétendu. Il ne pouvoit s'unir avec l'Espagne, tant ses intérêts personnels étoient opposez à ceux de Philippe V. Quelque envie qu'il eût de conserver la paix, il ne lui convenoit pas de rester seul de son côté sans appui, & de ne point intervenir dans des affaires qui peut-être se seroient terminées à son préjudice. Ainsi, aussitôt qu'il eut connoissance du Traité de Londres, il se détermina à entrer dans les vuës du Roi George, & à s'allier avec ce Prince & avec les Etats Généraux. Il chargea de cette négociation délicate l'Abbé du Bois son confident, qui y travailla avec tant d'ardeur, que le Traité fut signé à Hanovre au commencement de l'année suivante,

GEORGE I. 1716.

Voïage du Roi en son Electorat.

Le Roi, fortifié par les Alliances qu'il venoit de contracter, & par celles qu'il étoit sûr de conclure avec celui de ses voisins qu'il lui importoit le plus d'avoir dans ses intérêts, rassuré & content par la certitude d'avoir encore pendant cinq ans ce Parlement qui lui étoit si dévoué, crut qu'il ne risqueroit rien en allant faire un tour dans ses Etats d'Allemagne, où des affaires aussi secrettes qu'importantes demandoient sa présence. Le même Acte qui l'avoit établi successeur de la Reine Anne, avoit réglé, qu'en cas qu'un Prince étranger parvînt au trône de la Grande-Bretagne, il n'en sortiroit point sans le consentement du Parlement. Cette clause lui parut peu convenable à la Majesté Roïale, & il en fit proposer la révocation par une de ses créatures; on voulut s'y opposer, mais ce fut inutilement, la pluralité des suffrages fut pour ce que le Prince souhaitoit, comme elle l'avoit été dans toutes les autres occasions.

Clémence du Roi.

Avant que de partir, Sa Majesté jugea à propos de faire succéder la clémence à tant d'exemples de terreur qu'on avoit donnez pour intimider les Rebelles. On fit grace à plusieurs personnes de distinction, que les Juges subalternes avoient condamnez à la mort. Le frere du Comte de Derwentwater fut du nombre de ces criminels heureux; sa mere, qui étoit fille naturelle de Charles II, se jetta aux pieds du Roi, & lui demanda la vie du seul fils qui lui restoit; à la vérité on ne lui fit pas un accueil fort gracieux, mais elle obtint ce qu'elle souhaitoit: son fils eut d'abord un répi, & ensuite il eut sa grace. Cette clémence étoit en quelque sorte nécessaire, d'autant plus que tous ceux qu'on avoit exécutez, avoient déclaré publiquement qu'on les avoit calomniez, qu'ils ne s'étoient rendus à discrétion, que sur la parole que ceux à qui ils s'étoient rendus, leur avoient donnée de la clémence du Roi: un d'eux avoit même été jusqu'à dire, qu'il n'y avoit point d'exemple dans toute l'Europe, si ce n'étoit en Angleterre, qu'on ne donnât pas la vie à ceux qui se rendoient à discrétion. De plus ils avoient déclaré qu'ils n'avoient point pris les armes pour mettre sur le trône un Roi Catholique, mais qu'ils avoient cru que, selon les Loix divines & l'ancienne Constitution du Roïaume, la différence de religion dans un Prince, ne dispensoit pas les Sujets de la fidélité qu'ils lui devoient. On remit aussi en vigueur la Loi *Habeas Corpus*, & la clémence s'étendit jusqu'en Ecosse; on fit sortir des prisons tous ceux qui s'y étoient rendus sur le premier ordre qu'on leur en avoit donné.

Le Monarque parut même vouloir se réconcilier avec les Dames, choquées de la maniere dont on avoit reçu leur requête en faveur des six Pairs condamnez. Il reçut favorablement celle des Epouses

des Seigneurs condamnez ou proscrits, par laquelle elles lui demandoient qu'on leur établît un revenu sur les biens de leurs maris. Il eut la bonté d'envoïer un de ses Secrétaires d'Etat aux Communes, leur faire part de cette Requête, & leur dire que Sa Majesté étoit disposée à donner à ces Dames des marques de sa faveur, si la Chambre consentoit à ce qu'elles lui demandoient. GEORGE I. 1716.

On ne manqua pas de relever cette démarche. « Autrefois (disoit-» on) les graces étoient en Angleterre des prérogatives de la Cou-» ronne, mais il paroît aujourd'hui que ce droit roïal, & plusieurs » autres marques de souveraineté, n'appartiennent plus qu'à la » Chambre des Communes, puisque le Roi s'est cru obligé de » demander permission à cette Chambre pour donner des marques » de faveur à des Dames affligées. Cette nouveauté (ajoûtoit-on) » a quelque chose de surprenant; mais on doit faire attention que » dans les Etats exposez à de fréquentes & à de grandes révolu-» tions, il n'est pas possible qu'il n'y arrive des changemens, toû-» jours favorables à ceux en qui réside alors la principale autorité » du Gouvernement: & tout ce qui s'est passé depuis un siécle » parmi nous, fait assez comprendre que partie de l'autorité roïale, » & celle de la Chambre des Pairs, a passé aux Communes, qui en » ont fait à mesure la réünion à l'autorité qui leur a toûjours légi-» timement appartenu; l'époque de cet accroissement de puissance » est le commencement du regne de l'infortuné Charles I. »

La Chambre-basse eut tous les égards possibles à l'inclination du Roi : sur le champ on ajoûta au Bill qui régloit l'usage des confiscations, une clause conforme à ce qu'il avoit bien voulu demander. Les Papistes même eurent aussi part à la bonté du Prince : ils firent représenter, que n'étant pas tous coupables de la derniere rébellion, il n'étoit pas juste qu'ils fussent tous enveloppez dans la même condamnation, & soûmis à la même peine, qui étoit de perdre les deux tiers de leur bien; on les écouta, & on leur répondit qu'on leur feroit justice. Je ne puis m'empêcher de dire, que ce Prince mêla à ces Actes de clémence, certaines circonstances qui en diminuèrent fort le prix ; il accorda la liberté à trente-six prisonniers, à condition qu'ils serviroient de témoins pour faire le procès à leurs complices, qu'on ne pouvoit convaincre que par ce secours : du reste, plusieurs prisonniers prévinrent leur grace ou leur supplice en se sauvant de leurs prisons; on favorisa leur fuite, aucun ne fut repris, & tous eurent le bonheur de mettre la mer entr'eux, & ceux qui les poursuivoient.

Tout paroissoit assez tranquille, mais le vingt-neuf de Mai, jour

GEORGE I. 1716.

Emeutes populaires.

de l'anniversaire du rétablissement de Charles II. il parut encore des étincelles assez vives du feu qu'on se flatoit d'avoir éteint: quantité d'hommes couronnez de feuilles de chêne, quantité de femmes avec des bouquets sur la poitrine, s'attroupèrent, & se répandant dans les ruës, firent retentir la Ville de Londres de ces cris si odieux : *Vive la haute Eglise, le Duc d'Ormond, & le légitime Successeur à la Couronne.* Leur but étoit d'enfoncer les prisons, & mettre en liberté ceux qui y étoient détenus pour les affaires d'Etat: on fut obligé de faire marcher contr'eux quelques détachemens de Cavalerie & d'Infanterie ; ils se dissipèrent aussi-tôt ; on en prit plusieurs, qui choisirent d'être menez en prison, plutôt que de crier *Vive le Roi George.* Cette opiniâtreté extraordinaire, étoit apparemment le fruit des nouveaux Manifestes du Prétendant, qui assuroit encore qu'il ne renonceroit jamais à ses droits, & qu'il n'attendoit qu'une occasion favorable pour les faire valoir. Ces mouvemens, auxquels on ne devoit pas s'attendre, causerent au Monarque une vraie indignation ; il l'exprima en des termes extrêmement marquez, en terminant cette séance du Parlement :

« Je suis persuadé (disoit-il) que ma conduite jusqu'à présent, » pour l'extinction de la rébellion, & la punition de ceux qui y » ont eu part, a été telle, qu'il paroît que je suis plus porté à en » diminuer le nombre, en les rappellant de leurs égaremens, qu'à » en faire des exemples: mais une triste expérience me fait voir, » que les témoignages infinis de graces que j'ai donnez n'ont eu » d'autre effet que d'encourager la faction du Prétendant, à re» nouveller leurs insultes contre mon autorité & contre les Loix » du Roïaume, & cela avec tant d'insolence, qu'ils se séparent & » se distinguent de mes bons & fidéles Sujets, agissant avec autant » de rage, que s'ils avoient dessein de persuader tout le monde » qu'ils ne peuvent être tranquillisez & soûmis à mon Gouverne» ment par les voies de la douceur, & qui sont les plus confor» mes à mes inclinations ».

Quelque sujet qu'eût ce Prince d'être content des Communes ; il leur fit pourtant une espece de reproche. « Je vous remercie (leur » dit-il) des subsides que vous m'avez donnez ; lesquels, quoique » non suffisans pour remplir les sommes que vous avez jugées né» cessaires pour le service de cette année, pourront néanmoins, » par l'encouragement que vous avez donné pour les rendre réels, » être ménagez de maniere, comme je l'espere, qu'ils feront bon » le service présent jusqu'à la prochaine séance ».

Le Prince de Galles gouverne

Le Roi fit ensuite les arrangemens nécessaires pour conserver la tranquillité pendant son absence. Il nomma le Prince de Galles

pendant l'absence du Roi.

pour son Lieutenant : il lui forma un Conseil ; ces Conseillers furent l'Archevêque de Cantorbery, le Grand Chancelier, le Comte de Sunderland, Garde du petit Sceau, le Duc de Devonshire, Grand-Maître de la Maison du Roi, le Duc de Bolton, grand Chambellan, & Monsieur Walpole, premier Commissaire de la Trésorerie ; le Duc de Marlborough ne fut point de ce nombre choisi, parce que depuis peu il avoit eu une violente attaque d'apoplexie, qui avoit dégeneré en une paralysie presque universelle. Sa Majesté conféra aussi les titres de Duc d'Yorck & d'Albanie, & de Comte d'Ulster au Prince Ernest son frere, Evêque d'Osnabrug ; il le fit encore Chevalier de la Jarretière, & lui joignit le Prince Frederic son petit-fils : il déclara le Duc de Devonshire, Président du Conseil, & donna sa Charge de Grand-Maître au Duc de Kent. Toutes ces promotions furent accompagnées de disgraces auxquelles on ne devoit guères s'attendre : le Duc d'Argyle & le Comte d'Isla son frere, furent remerciez de leurs services, & furent dépouillez de toutes les Charges qu'on put leur ôter. Ces Seigneurs depuis l'avénement du Roi s'étoient fort distinguez par leur zèle & par leurs grands services, ce Prince leur avoit même en quelque sorte confié sa Couronne, en les mettant à la tête de son Armée en Ecosse ; toujours dans les délibérations de la Chambre-haute, ils s'étoient déclarez pour le Parti qu'ils sçavoient lui être agréable : on n'a point sçu ce qui avoit fait oublier en un instant des services si essentiels ; peut-être étoit-ce quelque faute de conséquence, peut-être aussi étoit-ce une bagatelle, quelque parole échappée & envénimée par un rapport malin. Mais après tout, ces sortes de disgraces sont si ordinaires à la Cour, sur-tout à celle de la Grande-Bretagne, qu'on ne devoit point en être surpris : on y est même accoutumé, & ce qui ailleurs accableroit de chagrin & de confusion, s'y supporte sans peine & tranquillement ; la seule marque de dépit & de mécontentement qu'on donne d'ordinaire, c'est qu'on cesse d'opiner en faveur de la Cour.

Après ces arrangemens le Roi partit. Son passage en Hollande fut heureux ; il y reçut tous les honneurs qu'on devoit à un grand Prince, & à un constant & fidéle Allié ; il ne s'y arrêta point : & au sixiéme jour depuis son départ de Londres il arriva à Hanover. Il n'avoit pris avec lui pour l'accompagner que les Ducs de Devonshire & de Richemont, les Comtes de Dorset, de Lincoln, & de Berkley, & le Général Stanhope, un de ses Sécretaires d'Etat. Son voïage fut de six mois. Son absence ne dérangea en rien la situation de la Grande-Bretagne ; tout y fut du moins aussi tranquille & aussi soûmis que s'il y avoit été. Le Prince de Gal-

GEORGE I. 1716.

Douceur & sagesse de son Gouvernement.

les, sans doute par ses ordres, donna la liberté à plusieurs prisonniers, & adoucit leur prison à ceux qu'il ne lui étoit pas permis de renvoïer; il accorda tout d'un coup un répi de trois mois aux Seigneurs condamnez, & ils eurent la permission de sortir de leurs chambres, & de se promener dans les Jardins de la Tour, leurs Domestiques furent élargis; la grace s'étendit jusqu'à des personnes dévouées & attachées au Prétendant, le Docteur Wod son Médecin, le Chevalier Richard Bulstrode, venus de France avec lui, furent mis en liberté, avec la permission d'aller joindre leur Maître; le passage de Douvres à Calais fut remis sur l'ancien pied, & on cessa d'exiger des passeports pour aller d'Angleterre en France. Les ennemis du Roi affectoient de croire & de publier que c'étoit au Prince de Galles & à la bonté de son cœur qu'on étoit redevable de ces adoucissemens, & qu'il en auroit donné bien d'autres preuves, s'il avoit été tout-à-fait le maître : ils voulurent même lui présenter des Addresses pour lui témoigner l'attachement particulier pour sa personne, & la reconnoissance qu'ils avoient pour la douceur de son gouvernement; mais ce Prince sage les refusa, & déclara qu'il n'en recevroit aucune qui ne fût pour le Roi son Pere. Du reste, la Cour étoit brillante; on y faisoit différentes parties de plaisir, & la gaieté en bannissoit l'air sérieux & embarrassé qui y avoit regné jusqu'alors.

Exécution d'un Ecclésiastique.

Ce n'est pas pour cela que les exécutions cessassent; tous les jours il s'en faisoit en Angleterre & en Ecosse : il sembloit qu'on les ménageât pour faire durer plus long-tems la terreur. On en fit une à Londres d'un Ecclésiastique nommé Guillaume Paul, qui pouvoit faire beaucoup de bruit. Cet homme, qu'on avoit condamné à la mort pour avoir excité les peuples à la défense de ce qu'il appelloit la vraie Eglise Anglicane, fit en mourant un Discours des plus pathétiques, & très-capable de faire de fâcheuses impressions; il commença par se reprocher comme un crime abominable, & comme une action lâche & honteuse, de s'être avoué coupable pour avoir reconnu Jacques III. pour son Souverain légitime : « Vous voïez, s'écria-t-il, que je meurs dans les habillemens d'un fils de l'Eglise Anglicane; mais qu'on ne me prenne » pas pour un membre de cette Eglise schismatique, dont les Evêques se sont élevez sur les ruines des Orthodoxes qui furent » dépouillez injustement & contre toutes les formes. Je déclare » que je renonce à cette Communion, & que je meurs en qualité de fidéle membre de l'Eglise non-jurante, qui n'a participé » ni à la rébellion, ni au schisme, & qui a toujours conservé les » véritables principes d'orthodoxie, tant par rapport à l'Eglise, » qu'à l'Etat ».

Il dit ensuite, qu'il pardonnoit à ses plus cruels ennemis, sur-tout à l'Electeur d'Hanower & au Vicomte Townshend. Il exhorta fortement la nombreuse Assemblée qui l'écoutoit, à se souvenir que le Roi Jacques étoit leur Souverain légitime par les Loix & par la Constitution du Roïaume, & que pour s'acquitter de leur obligation, ils devoient faire tous leurs efforts pour le rétablir sur le trône. « Avant la Révolution (ajoûta-t-il) vous croïiez que votre » Religion & votre Liberté étoient en danger; votre révolte vous » les a-t-elle conservées? Ne sont-elles pas en plus grand danger » que jamais? Qui peut dire que ses biens & sa vie sont en sûreté, » lorsqu'il considére les procédures du Gouvernement présent? Pour » ce qui est de la Religion, n'est-il pas évident que la Révolution, » au lieu de bannir le Papisme, a introduit l'Athéisme? les Hérésies » ne regnent-elles pas par-tout? Et ceux qui enseignent de fausses » Doctrines ne sont-ils pas protégez par les premieres têtes du » Gouvernement? On voit par-là leur affection pour cette Eglise; » & pour vous donner une nouvelle preuve de leur respect & de » leur vénération pour elle, vous allez sacrifier un Prêtre de l'Eglise » Anglicane pour avoir fait son devoir. Ce n'est point à moi en » mon particulier qu'ils en veulent, ils veulent en ma personne » porter un coup mortel à la Prêtrise, & diffamer cette fonction » sacrée ».

GEORGE I. 1716.

Ses discours hardis.

Et il finit sa harangue par cet endroit marqué: « A l'égard de » mon corps, je ne m'en suis nullement mis en peine, & je ne » m'inquiéte point du tout de ce cruel article de la sentence qui » porte que je serai écartelé: après ma mort je ne me trouverai » plus exposé aux traits de mes ennemis, & je souhaiterois que » mon corps eût assez de quartiers pour en envoïer dans tous les » endroits du Roïaume, afin d'y certifier qu'un Prêtre de l'Eglise » Anglicane a été martyrisé pour avoir été fidéle à son Roi ».

Le nombre des Jacobites augmente.

On ne peut exprimer les impressions que faisoient sur l'esprit des peuples ces sortes de discours. Aussi, bien loin que les rigueurs exercées diminuassent le nombre des Jacobites, elles l'augmentèrent; elles ne purent même les intimider jusqu'à n'oser se déclarer. On prêchoit publiquement contre la Famille regnante, on s'obstinoit en je ne sais combien d'endroits à ne point prier pour le Roi George; on répandoit une foule d'Ecrits où ces questions étoient discutées; on s'intéressoit publiquement au sort des accusez, on prioit pour eux, on faisoit des quêtes publiques en leur faveur; on fut obligé d'envoïer à Oxford un corps de Troupes réglées pour contenir les Etudians de l'Université; peu s'en fallut qu'à Edimbourg les partisans du Prétendant ne délivrassent quatre-vingt Seigneurs ou Gentilshommes qui y étoient emprisonnez au

GEORGE I. 1716.

sujet de la derniere Rébellion : & parmi tous les gens qui se déclaroient de la sorte, il y avoit beaucoup plus de Protestans que de Papistes.

Griefs de l'Espagne contre l'Empereur.

C'étoit pour parer une nouvelle tentative du Parti Jacobite que le Roi s'étoit rendu à Hanover, & pour les empêcher dans la suite, qu'il cherchoit à s'appuïer de tous côtez ; afin qu'étant en paix avec toutes les Puissances, aucune d'elles ne pensât à appuïer son Compétiteur. L'entreprise étoit impossible dans les circonstances où se trouvoit alors l'Europe. L'Espagne prétendoit avoir une infinité de griefs contre l'Empereur, & se préparoit à en tirer raison. L'évacuation de la Catalogne s'étoit faite avec toute la mauvaise foi possible, on avoit tâché de remettre aux Catalans les Places qu'on abandonnoit ; on leur avoit laissé quantité d'armes & de chevaux, des Officiers même, à qui on avoit donné des Commissions en forme. Depuis ce tems on n'avoit point cessé de les animer à la résistance, par les espérances de secours dont on continuoit de les flatter, & sur lesquels ces infortunez n'avoient que trop compté. Leurs Majestez Impériales s'étoient même donné la peine de leur écrire des Lettres pour les confirmer dans leur révolte ; on en avoit usé de même à l'égard des Majorquins, & depuis que Barcelone avoit été forcée de se soumettre, on avoit animé les Miquelets à continuer leurs pillages ; on avoit érigé à Vienne un Tribunal pour les affaires d'Espagne. Par un Placard publié dans les Païs-Bas, on avoit confisqué les biens des Flamands qui étoient au service de Philippe Cinq. Ces griefs n'étoient que légers en comparaison de ce qui se négocioit actuellement. La Sicile avoit été cedée au Duc de Savoie par le Traité d'Utrecht, à condition de reversion à la Couronne d'Espagne. L'Empereur n'avoit vû cette disposition qu'avec le dernier chagrin, & n'y avoit consenti que parce qu'il n'avoit pû l'empêcher. Il avoit presque déterminé le Duc de Savoie à accepter la Sardaigne en échange, & cela sans la participation de la Cour de Madrid, & sans aucun égard à la clause de reversion. A tant de sujets de rupture se joignirent encore les prétentions contraires des deux Cours sur la succession des Etats de Toscane.

Pour ce qui regarde la France par rapport à l'Espagne, les deux Peuples étoient unis, mais ceux qui les gouvernoient ne l'étoient pas. Philippe V. & le Duc d'Orleans étoient disposez à se disputer la couronne de Louis XV, en cas que la mort la lui eût enlevée ; Philippe V. y avoit renoncé, & c'étoit là le seul titre du Duc d'Orleans pour y prétendre ; mais outre qu'on pensoit assez communément en France que cette rénonciation n'avoit pas grande force, c'est que le refus constant de l'Empereur à cesser de se dire & de se

prétendre

prétendre Roi d'Espagne, sembloit la rendre nulle de plein droit, n'étant pas juste qu'une Partie contractante soit obligée de satisfaire à des engagemens relatifs auxquels l'autre refuse de se soumettre. Ainsi George ne pouvoit s'attacher à la France, ou à l'Empereur, sans choquer l'Espagne, comme il ne pouvoit s'unir à cette derniere Cour sans choquer les deux autres.

GEORGE I. 1716.

Négociations avec les Princes du Nord.

Il en étoit à peu-près de même des Puissances du Nord, & il étoit encore plus difficile à George I. de les ménager de maniere qu'il ne s'en attirât aucune. Le Dannemarc & la Suede étoient en guerre. Le Czar étoit entré dans la Confédération qui avoit enlevé à la Suede les Etats qu'elle possédoit en Allemagne: l'Empire ne voïoit qu'avec peine les Troupes Russiennes dans ses Provinces; c'étoit à ceux qui les y avoient appellez, & qui s'en étoient servis, à les en faire sortir. L'acquisition des Duchez de Bremen & de Werden, qu'avoit fait George I. en qualité d'Electeur d'Hanover, avoit outré Charles XII. Roi de Suede; il n'osoit lui faire la guerre en qualité de Roi de la Grande-Bretagne, & il ne pouvoit se reconcilier avec lui qu'il ne lui rendît ses nouvelles acquisitions: le seul parti qui lui restoit à prendre, étoit de contraindre ce Prince belliqueux à faire la paix. Si l'Angleterre eût été tranquille, si George I. n'eût pas été personnellement intéressé dans les affaires du Nord, il eût pû ne prendre aucun parti, & s'occuper uniquement du gouvernement de ses Etats; mais c'est ce qui lui étoit impossible. Ainsi, dans la nécessité de se faire des amis, il se tourna du côté des plus puissans, & qui auroient pû lui nuire & l'embarrasser davantage, s'ils étoient devenus ses ennemis. Sûr qu'il étoit des dispositions du Régent de France, il confia à ses Ministres la négociation avec ce Prince, & ne se fia qu'à lui-même par rapport aux affaires du Nord, où il savoit apparemment qu'il se tramoit quelque entreprise en faveur du Prétendant.

Avec la France & les Etats Généraux.

La négociation avec la France réussit au gré de ses desirs. Le Duc d'Orleans, qui avoit encore plus besoin d'appui pour monter sur le trône, en cas qu'il vînt à vacquer, que George I. pour se maintenir sur celui de la Grande-Bretagne, lui accorda tout ce qu'il voulut. Les Etats Généraux qui ne vouloient que la paix & leur sûreté, entrèrent volontiers dans cette négociation, qui au fonds ne les brouilloit avec aucune Puissance qu'ils eussent intérêt de ménager, & qui ne leur imposoit presqu'aucune nouvelle obligation. Le Général Cadogan, l'Abbé du Bois & le Pensionnaire Heinsius traitèrent cette affaire avec beaucoup de secret, & le Traité fut achevé avant presque qu'on sût qu'il se négocioit. En voici les Articles essentiels.

Traité d'Alliance

» Comme l'expérience a fait connoître, que la proximité du sé-

GEORGE I. 1716. avec le Duc d'Orleans.

» jour de celui qui a pris le titre de Prince de Galles pendant la » vie du feu Roi Jacques II. & après la mort dudit Roi celui de Roi » de la Grande-Bretagne, peut exciter des mouvemens & des » troubles dans la Grande-Bretagne & dans les Etats qui en dé- » pendent, il a été convenu & arrêté, que le Roi Très-Chrétien » s'oblige par le présent Traité d'engager ladite personne de sortir » du Comtat d'Avignon, & d'aller faire son séjour au-delà des » Alpes, immédiatement après la signature du présent Traité & » avant l'échange des ratifications.... De plus, le Roi Très-Chré- » tien promet & s'engage de ne permettre en aucun tems à l'avenir » à la personne ci-dessus désignée, de revenir à Avignon ou de » passer par les Terres dépendantes de la Couronne de France, sous » prétexte de retourner en Lorraine, ou même de mettre le pied » en aucun lieu de la domination de Sa Majesté Très-Chrétienne, » & encore moins d'y demeurer, sous quelque nom ou quelque » prétexte que ce soit ». Ces nouvelles conventions étoient accompagnées du renouvellement des promesses faites à Utrecht, de renoncer absolument à la protection du Chevalier de Saint George, & de ne lui fournir aucune espèce de secours, ni directement, ni indirectement.

Les Contractans s'engageoient & promettoient de refuser toute sorte d'azyle & de retraite aux Sujets de l'un d'entr'eux qui auroient été ou pourroient être déclarez rebelles, aussi-tôt que la réquisition de les en priver seroit faite.

Un autre Article engageoit le Roi Très-Chrétien, à exécuter pleinement tout ce dont il avoit été ci-devant convenu avec la Couronne de France touchant la Ville de Dunkerque; & à ne rien omettre de ce que le Roi de la Grande-Bretagne pourroit croire nécessaire pour l'entière destruction du Port de Dunkerque, & pour lui ôter tout soupçon qu'on eût intention de faire un nouveau Port au Canal de Mardick, & qu'on voulût le faire servir à un autre usage qu'à l'écoulement des eaux qui inondoient le païs, & au commerce nécessaire pour la subsistance & l'entretien des peuples de cette partie des Païs-Bas, qui seroit seulement fait par des bâtimens qui ne pourroient avoir que seize pieds de large. Ce Traité renvoïoit à un Mémoire, signé à Londres le trente Septembre par le sieur d'Iberville, Résident de France, & par le Vicomte de Townshend, & le sieur Methwin, Secrétaires d'Etat du Roi George: ce Mémoire contenoit le détail de tout ce que ce Prince avoit jugé nécessaire pour se tranquilliser & pour guérir ses soupçons; on y avoit même stipulé, que le Roi de la Grande-Bretagne & les Seigneurs Etats-Généraux pourroient envoïer des Commissaires sur les lieux, pour être témoins oculaires de l'exécution.

Après ces Préliminaires, qui pouvoient être regardez comme une espèce d'hommage que la France faisoit à l'Angleterre, ou du moins comme l'achat & le prix de son Alliance, on disoit dans l'Article cinquiéme; Que comme l'objet & le véritable but de cette Alliance étoit de resserrer de plus en plus les liens de la Paix & de la bonne amitié établis par les derniers Traitez conclus & signez à Utrecht, le onziéme Avril mil sept cens treize, on confirmoit, & on ratifioit de nouveau tous & un chacun des Articles de ces Traitez, en tant qu'ils regardoient les intérêts des Puissances contractantes en général & en particulier; sur-tout, que les successions à la Couronne de la Grande-Bretagne dans la Branche Protestante, & à la Couronne de France dans la Branche d'Orleans à l'exclusion de celle d'Anjou, demeureroient dans toute leur force & vigueur: on se promettoit de plus, une garantie réciproque pour l'exécution de toutes les conventions contenuës dans ces Articles singulièrement en tant qu'ils regardoient les intérêts & les successions desdits Roïaumes & Etats; & aussi pour le maintien & la défense de tout ce que chacune des trois Puissances posséderoit lors de la signature de ce présent Traité. On régloit ensuite ce que chacun fourniroit de secours à celui qui seroit attaqué; après avoir auparavant tenté les voies de douceur pour engager l'Aggresseur à se désister de son entreprise: la France & l'Angleterre devoient fournir chacune huit-mille hommes & deux-mille chevaux; la République ne s'obligeoit qu'à en donner la moitié; il étoit libre de demander des Vaisseaux, ou même de l'argent, au lieu de ces Troupes: & pour ôter tout sujet de contestation, on convint que mille hommes de pied seroient évaluez à dix-mille florins par mois, & mille chevaux à trente-mille, le tout monnoie de Hollande, & à compter douze mois dans un an; pour les secours de mer, ils devoient être évaluez suivant la même proportion.

La vuë principale de ce Traité, étant de maintenir les successions à quoi les deux principaux Contractans étoient si fortement intéressez, on revint sur cet Article, & on s'expliqua aussi clairement qu'il étoit possible. On convint donc, & il fut arrêté, que si les Roïaumes, Païs, ou Provinces de quelqu'un des Alliez, étoient troublez par des dissentions intestines, ou par des rébellions au sujet desdites successions, ou sous quelqu'autre prétexte, celui des Alliez qui se trouveroit dans ces troubles seroit en droit de demander qu'on le secourût, comme s'il étoit attaqué par une Puissance étrangère; Que ces secours seroient envoïez au bout de deux mois depuis la réquisition qui en auroit été faite; Que les dépenses nécessaires seroient avancées par ceux à qui on se seroit

GEORGE I. 1716.

adressé, & qu'ils n'en pourroient exiger le remboursement qu'un an après que les troubles & émotions auroient cessé. Et en cas, ajoûtoit-on, que ces secours ne fussent pas suffisans, on s'assistera de toutes ses forces, & même, si le cas le demande, on déclarera la guerre aux Aggresseurs.

Calomnie réfutée.

Ce Traité, tout favorable qu'il étoit au Roi George & au Régent de France, ne laissa pas de souffrir d'assez grandes difficultez. L'Abbé du Bois passa à Londres, où on dit qu'il négocia d'une maniere fort efficace, & que le son de l'argent qu'il répandit à pleines mains fut bien plus goûté que celui de ses paroles. Ce sont des bruits populaires & des calomnies; les Ministres de la Grande-Bretagne étoient trop gens d'honneur pour se laisser éblouir & corrompre : d'ailleurs tout l'honneur & tout l'avantage réel de ce Traité étoit pour leur Maître, qui presque à chaque moment pouvoit avoir besoin de secours; au lieu que la France étoit tranquille, & comme l'événement l'a montré, elle ne devoit jamais être dans la nécessité de les demander. Je ne parle point des Etats-Généraux, qui certainement n'appréhendoient point de troubles & de dissentions par rapport à leur succession; à peine même pouvoient-ils craindre d'être attaquez par quelque Puissance étrangère : de sorte qu'on pourroit dire, que ce fut par complaisance, ou pour figurer, qu'ils entrèrent dans ce Traité, plutôt que par une vraie nécessité.

Murmures contre ce Traité.

Dès que ce Traité fut rendu public, il excita de grands murmures, sur-tout en France : on y dit publiquement, que le Régent sacrifioit à ses vuës intéressées & ambitieuses l'honneur & l'avantage de la Nation; Que c'étoit une honte de bannir de France un Prince dont tout le crime consistoit dans son généreux attachement à la Religion Catholique; Que la complaisance qu'on avoit euë jusqu'alors pour l'Angleterre à cet égard avoit été excessive, mais que la démarche à laquelle on s'engageoit avoit quelque chose de rampant & de flétrissant; Que la démolition de Mardick seroit un monument éternel de l'assujettissement de la France à l'Angleterre; Que Louis Quatorze n'y auroit jamais consenti : Que la situation tumultueuse & incertaine de la Grande-Bretagne ne la mettoit pas en état d'imposer des loix; Qu'un Prince qui n'auroit point eu d'autre intérêt que celui de ses Peuples, en auroit profité pour achever un ouvrage si important & si nécessaire; Que ces expressions du Traité, *qu'on feroit tout ce que le Roi de la Grande-Bretagne jugeroit nécessaire pour calmer ses soupçons*, étoient d'une hauteur intolérable, & choquoient la souveraineté de la Couronne de France.

Philippe V. Roi d'Espagne, fut outré de cette Alliance. Il s'en

plaignit amèrement, disant que c'étoit aux Etats du Roïaume, non aux Etrangers, sur-tout aux Anglois, perpétuels ennemis de la France, à décider des prétentions au Trône, si Dieu dans sa grande colère appelloit à soi le jeune Roi : & dès-lors il prit des mesures pour déconcerter cette Alliance.

En Angleterre même, on trouvoit mauvais qu'on se liât si étroitement à la France, & qu'on prît tant de soin de prévenir les divisions qui pourroient y arriver. On disoit que c'étoit assez qu'elle gardât les engagemens qu'elle avoit pris à Utrecht; Qu'on n'avoit pas besoin d'un si grand nombre de Troupes étrangères, qu'on pourroit faire venir sous prétexte de quelque invasion qu'on feroit semblant de craindre, & dont on se serviroit peut-être à des usages bien différens. Ce n'étoient pas au reste les Jacobites qui parloient de la sorte, c'étoient les personnes les plus zèlées pour la révolution, & pour l'établissement présent qui en étoit la suite. Ces Princes n'ignorèrent point ces plaintes & ces murmures ; ils les méprisèrent : tous deux étoient à peu près du même caractère ; pourvû qu'ils arrivassent à leurs fins, ils s'embarrassoient peu de ce qu'on pouvoit dire & penser ; & ils étoient bien assurez que leur intérêt mutuel les engageroit à observer inviolablement les engagemens qu'ils avoient contractez. Puisque le hazard m'a fait comparer ces deux Princes ensemble, je crois qu'on ne regardera point comme une digression inutile que je détaille cette comparaison.

Ressemblance du Roi & du Duc d'Orleans.

Tous deux avoient beaucoup d'esprit & de talens pour le Gouvernement ; & on peut dire qu'ils en avoient un égal besoin par rapport aux circonstances à peu près pareilles où ils se trouvèrent. Egalement mécontens du Gouvernement qui avoit précédé le leur, ils tinrent la même conduite ; aucun des amis & des confidens de Louis XIV. ne fut bien avec le Duc d'Orleans, comme aucun des amis & des confidens de la Reine Anne ne fut bien avec George Premier : la seule différence qu'il y eut entre la manière dont ils les traitèrent, ne vint que des différens usages des peuples qu'ils gouvernoient ; George Premier se livra aux Whigs, persécutez sous le dernier regne ; le Duc d'Orleans parut se livrer aux Jansenistes, que Louis XIV. avoit constamment maltraitez : ils changerent de Ministères presqu'aussi souvent l'un que l'autre : leurs Compétiteurs leur inspirèrent les mêmes vuës, & presque les mêmes précautions : le dirai-je ? ils entreprirent de païer les dettes de leurs Etats de la même manière, & ils eurent des succès presque semblables : tous deux gouvernèrent plus absolument qu'aucun de leurs prédécesseurs n'avoit fait : il n'y eut pas jusqu'à leur mort qui ne fut pareille ; tous deux moururent d'une attaque d'apoplexie. Il faut pourtant avouer que le Duc d'Orleans parut

GEORGE I. 1716.

avoir un génie plus élevé, du moins plus prompt & plus facile; la multitude & l'embarras des affaires ne l'empêchèrent jamais de se donner au plaisir : au lieu que George I. étoit toujours appliqué, toujours sérieux, & paroissoit ennemi de tout ce qui s'appelle amusement ; aussi étoit-il sans comparaison plus réglé dans ses mœurs & dans sa conduite ; d'ailleurs il fut constamment attaché au Parti qu'il avoit cru devoir prendre d'abord ; on ne le vit point flotter entre les Whigs & les Torys, comme le Duc d'Orleans entre les Jansenistes & les Molinistes.

Négociations du Nord presque inutiles.

Le Général Cadogan, sous la direction du Ministère d'Angleterre, eut beaucoup plus de succès dans ses négociations avec la France que George I. n'en eut dans celle qu'il s'étoit reservée. Quelques soins qu'il se donnât, il ne put engager les Puissances du Nord à se réconcilier, ni même à suspendre leurs ressentimens. Il parut pourtant qu'il avoit réussi, malgré l'envie que le Roi de Dannemarc avoit de conserver ses avantages & la passion dont le Roi de Suede brûloit de se venger de ses pertes & de les réparer. Le dernier de ces Princes avoit fait présenter à l'Empereur & à la Diette, des Mémoires qui ne respiroient que la Paix ; il avoit même des Plénipotentiaires pour assister de sa part au Congrès de Brunswick : mais toutes ces espérances s'évanouirent bien vîte. George I. avoit pourtant fait à ce Prince toutes les avances imaginables ; il avoit agi fortement auprès de l'Empereur, des Rois de Dannemarc & de Prusse, pour faire renvoïer les Troupes Moscovites hors de l'Empire ; il en avoit même pressé vivement le Czar : on ajoûtoit à tout cela qu'il n'avoit point tenu à lui de faire sa paix particuliere avec le Roi de Suede, jusques là qu'il lui avoit offert de se joindre avec lui contre les Moscovites, à condition seulement qu'il renonçât à toutes ses prétentions sur les Duchez de Bremen & de Werden. Charles XII. fut intraitable ; irrité de la guerre qu'on lui avoit faite lorsqu'il ne pouvoit se défendre, & plus encore de la Paix qu'on vouloit le contraindre de faire à des conditions qui lui paroissoient également honteuses & onéreuses, il ne pensoit qu'à se venger, & il étoit du moins aussi picqué contre le Roi de la Grande-Bretagne, que contre le Czar & le Roi de Dannemarc.

Au défaut de cette cession qu'il ne put obtenir, George I. prit les mesures les plus justes pour conserver ses nouvelles acquisitions ; & pour éloigner la guerre de ses anciens domaines, il ressera les nœuds de la Confédération où il étoit entré, pour forcer le Roi de Suede à se tenir en repos. On publioit que cette Confédération avoit été formée par l'amour de la paix ; on auroit parlé plus juste si on eût dit que l'envie de conserver ce qu'on avoit

acquis de nouveau en étoit le motif. Ce n'est pas la paix précisément qu'on aime, ce sont les avantages qui y sont attachez ; & il est peu de Princes assez pacifiques pour sacrifier à l'amour de la paix des avantages qu'ils auroient une espérance solide de se procurer par la guerre. Il fut convenu entre les Confédérez, que chacun fourniroit un certain nombre de Troupes & de vaisseaux ; qu'on n'attaqueroit point la Suede pour y faire de nouvelles conquêtes, mais qu'on se réuniroit contre elle, si elle vouloit reprendre ce qu'on lui avoit enlevé. Dans l'Acte qui avoit choisi la Maison d'Hanover pour remplir le trône de la Grande-Bretagne quand il seroit vacant, on avoit sagement établi, que la Nation n'entreroit point du tout dans ce qui regarderoit les autres Etats & possessions de cette Maison. Il est pourtant vrai que c'étoit pour le moins autant en qualité d'Electeur d'Hanover & de Duc de Bremen, qu'en celle de Roi d'Angleterre, que George étoit entré si avant dans les affaires du Nord, & qu'il avoit pris parti contre la Suede. Le Commerce de la Nation souffrit considérablement de cette partialité ; elle pensa aussi lui être funeste à lui-même ; & tandis qu'il travailloit à pacifier le Nord pour assurer son Electorat & les nouveaux domaines dont il l'avoit augmenté, on pensoit à lui enlever ses Roïaumes & à le réduire à son premier titre. C'est ce que je vais développer avec le plus de clarté qu'il me sera possible.

Nouveaux remuemens en Angleterre.

Les exécutions, les emprisonnemens, le triomphe continuel des Wighs sur les Torys, l'Acte qui fixoit à trois ans la durée des Parlemens revoqué, le grand nombre de nouvelles impositions, la continuation des anciennes, avoient extrêmement augmenté le nombre des mécontens ; presque toute l'Angleterre, écrivoit-on alors, étoit devenuë Jacobite. Ces mécontens, attachez plus que jamais à leur projet de changer de maître en rétablissant le Prétendant, jetterent les yeux du côté de la Suede pour le faire réussir : ils n'ignoroient pas combien cette Couronne étoit aigrie contre George premier, & avec quelle joïe elle s'en seroit vangée.

Le Comte de Gyllembourg étoit à Londres en qualité de Résident de Charles douze ; car quoiqu'on fût ennemi, on gardoit encore quelques ménagemens : on s'adressa à ce Comte ; ou peut-être qu'il fit les premieres ouvertures. Ce n'étoit pas seulement à Londres que cette affaire importante se traitoit ; le Baron Gortz, Ambassadeur de Suéde en Hollande, négocioit à la Haye ; le Baron de Sparre le faisoit à Paris avec les Seigneurs Anglois refugiez & plusieurs François amis du Prétendant. Le Baron de Gortz, qui étoit à la tête de ce complot, se rendit même en France, afin d'y amener plus promptement les choses

GEORGE I. 1716. au point où il les souhaitoit, & parce que d'ailleurs le secret étoit plus sûr à Paris qu'à la Haie, où l'on étoit trop éclairé. On négocioit aussi avec le Czar, qu'on savoit être personnellement picqué contre le Roi George.

Ces négociations ne purent être si secrettes qu'on n'en eût quelques soupçons à la Cour de Londres : dès le mois d'Avril, lorsqu'il s'agissoit de prolonger le terme de la durée du Parlement, les confidens du Prince avoient dit assez clairement, qu'on avoit à craindre une seconde iuvasion ; & ils avoient fait de cette crainte un motif pressant de continuer au de là du terme ordinaire la Chambre-basse, en qui le Roi avoit tant de raisons de se confier. Les soupçons n'étoient que confus ; mais dans la situation où étoit alors l'Europe, il n'étoit pas difficile de deviner de quel côté on avoit à craindre : sûr des bonnes dispositions du Duc d'Orléans, la France avoit cessé d'être un objet d'inquiétude ; l'Espagne occupée de ses projets contre l'Empereur, avoit trop d'interêt de ménager l'Angleterre pour qu'on la soupçonnât ; restoit donc le Nord, où l'on ne pouvoit douter qu'on n'eût des ennemis. Cette conjecture, qui étoit la seule qu'on pût raisonnablement former, détermina George premier à se rendre à Hanover, pour être plus à portée de découvrir les dispositions de ses ennemis. Il y réussit ; du moins ce fut quelques jours après son arrivée à Londres, que le Public fut instruit de la conjuration, par l'Arrêt du Comte de Gyllembourg.

1717. Résident de Suede arrêté. Ce Prince arriva dans sa Capitale le dernier de Janvier ; il y fut reçu avec les démonstrations de la joie la plus vive, ce ne furent par tout que feux de joie & illuminations : l'allégresse publique duroit encore lors qu'elle fut interrompuë par les ordres qu'on donna pour s'assurer du Résident de Suede. Le neuvieme Février au soir le Colonel Blakney, Capitaine aux Gardes alla avec soixante hommes entourer la maison de ce Résident ; quelque tems après le Major-géneral Weide, acompagné du Colonel, entra ; il signifia les ordres, se saisit des papiers qu'il trouva sur la table, fit mettre le scellé sur les cassettes où il y en avoit d'autres, les fit emporter, & en se retirant il laissa une garde de vingt hommes, qui fut relevée le lendemain matin par vingt grenadiers. Ce Ministre fut peu de jours après transféré hors de Londres dans une maison de campagne, où il fut gardé sans pouvoir parler à personne & sans même pouvoir écrire.

Ce coup impréyû mit en mouvement toute la Ville, & en particulier les Ministres étrangers, dont la plupart s'empressèrent de demander les raisons de cette violence, qui paroissoit si contraire au Droit des Gens. On les satisfit par une Lettre circulaire ;

laire : elle portoit, que « le Roi aïant eu des avis réïterez, & » aïant des preuves incontestables de plusieurs pratiques dangereu- » ses, ménagées & conduites depuis quelque tems par le Comte » de Gyllembourg Ministre de Suede, qui tendoient clairement » à fomenter dans les Etats de Sa Majesté une rébellion de ses » propres Sujets, qui devoit être soutenuë par des Troupes étran- » gères; & que ce Comte aïant par une telle conduite violé la » foi publique, on avoit jugé qu'il étoit absolument nécessaire » de le faire saisir & de s'assûrer de ses papiers ». Monsieur Stan- hope qui avoit écrit cette Lettre, ajoutoit, « qu'il ne doutoit » point que le Roi ne lui ordonnât de les informer plus ample- » ment des raisons qu'on avoit euës d'en venir à cette extrémité; » & que Sa Majesté étoit persuadée, que quand leurs Maîtres se- » roient pleinement informez des procedez de ce Ministre, ils ne » fussent entièrement convaincus que cette démarche étoit abso- » ment nécessaire.

Le seul Ambassadeur d'Espagne ne parut pas satisfait de ces raisons : il répondit à la Lettre circulaire, qu'il étoit bien fâcheux qu'on n'eût pû assûrer la tranquillité de l'Europe qu'en arrêtant la personne d'un Ministre public, & en saisissant tous ses papiers qui étoient les dépositaires des secrets de son Maître; & que ces deux faits paroissoient blesser très-sensiblement le Droit des Gens. On pouvoit en effet en user d'une autre manière; c'étoit de le faire sortir d'Angleterre, après avoir fait en sa présence l'inventaire de ses papiers & lui avoir rendu ceux qui ne regardoient point la conspiration : mais le garder à vuë, l'empêcher de parler à qui que ce fût, ne lui permettre pas d'écrire, du moins à son Maître, la manière dont on le traitoit, ouvrir hors de sa présence les Lettres qui s'adressoient à lui, c'étoient des précautions excessives qui approchoient fort de ce qu'on appelle mauvais traitemens & vengeance. Le même soir qu'on arrêta ce Comte, on arrêta à Londres plusieurs personnes; & on donna des ordres pour en saisir d'autres en diverses autres Villes : & on agit si puissamment en Hollande, que le Baron de Gortz & son Secretaire furent pris avec leurs papiers. Dès que le Roi de Suede eut appris ce qui s'étoit passé, il fit arrêter à Stokholm le Résident du Roi George; mais il ne toucha point à celui des Provinces-unies, quoique la permission qu'elles avoient donnée d'arrêter le Baron de Gortz eût mérité quelque ressentiment.

Dans ses papiers, saisis à Londres & à Amsterdam & même sur des vaisseaux ou des barques dont les Danois s'étoient emparez, on ne trouva que des Lettres du Baron de Gortz & de son Secretaire, du Comte de Gyllembourg, de son Frere & du Baron

GEORGE I. 1717.

de Sparre, on n'y trouva aucun Traité ; aucun des Sujets de la Grande-Bretagne n'étoit nommé dans les Lettres, si ce n'est Monsieur Walpole; elles ne fournissoient même aucune preuve sûre contre le Roi de Suede, ni contre le Czar : on les fit imprimer en Anglois & en François; & on les répandit dans toute l'Europe.

Plan de Conspiration contre le Roi.

On y voyoit un dessein formé de détrôner George premier : & ce dessein étoit conduit avec une sagesse & une discrétion qui en rendoient le succès presque assûré & la découverte peu dangereuse : des Ecrits artificieux & malins devoient entretenir, augmenter même les mécontentemens & les divisions ; la tranquillité apparente dont on jouïssoit dans la Grande-Bretagne, devoit être une occasion de demander & d'obtenir le licentiement des Troupes nationales & le renvoi des Troupes étrangères ; des vaisseaux achetez en différens endroits, devoient s'assembler à Gottenbourg à la fin de Mars, tems auquel les vents d'Est, qui amènent de Suede en Angleterre, ont coutume de souffler ; on auroit embarqué sur ces vaisseaux huit mille fantassins & quatre mille cavaliers choisis; à ces Troupes on auroit joint de l'artillerie, des munitions de guerre, & des armes pour armer douze ou quinze mille hommes. On avoit si fort compté sur le grand nombre des mécontens, que le secret de la négociation ne s'étoit confié en Angleterre qu'à un très-petit nombre de personnes : on ne négocioit point par écrit; on ne fit aucun Traité ; l'interêt mutuel qu'on avoit au succès de l'entreprise, étoit, si je puis ainsi m'exprimer, le garant des promesses qu'on se faisoit.

Cette maniere de traiter prolongea la négociation, mais aussi elle l'assura contre les suites fâcheuses qu'elle pouvoit avoir étant découverte. On vouloit presque également se cacher des deux côtez. Le Roi de Suede ne vouloit absolument point paroitre dans cette affaire, que lors de l'exécution; & les amis du Prétendant avec qui le Comte de Gyllembourg négocioit à Londres, ne vouloient s'engager à rien qu'ils n'eussent la parole de son Maître. « Il ne s'agit point, (disoient-ils) d'assister le Roi de » Suede : si cela étoit, on pourroit délibérer sur les assûrances que » nous exigerions pour notre argent & pour le profit que nous » prétendrions en tirer ; mais ce n'est point là le cas, ni ne le » sera jamais. Il en est peu parmi nous qui se soucient des in- » terêts des Princes étrangers, à moins qu'ils n'aïent du rap- » port à nos propres interêts, & cela (ajoûtoit-on) fort visible- » ment. De manière que de se flatter que par respect ou par » amitié nous donnerions notre argent à qui que ce soit, ce se- » roit ne nous point connoître. Il faut donc former une autre

» question, savoir, si nous voulons par un secours pécuniaire mé- George I. 1717.
» riter l'assistance du Roi de Suede ; à celle-là nous répondrons
» que de la part de ce Prince, à la parole duquel nous nous
» fierons plus qu'à toutes les sûretés & obligations des autres,
» nous demandons seulement qu'il nous dise que par notre argent
» nous mériterons son assistance & que nous en jouïrons ; qu'on
» nous marque après cela ce qu'on veut que nous fassions, &
» nous ferons de tels efforts que Sa Majesté ne se repentira pas
» de nous avoir donné sa parole roïale de nous assister.

On se plaignoit après cela, que depuis trois mois de négociation on étoit encore en incertitude sur ce qui devoit être le premier mobile de l'entreprise, qui étoit l'assistance du Roi de Suede. « Comment sans cela, (disoit-on) pourrions-nous exposer » nos biens & nos vies ? Au contraire, que risque le Roi de » Suede ? Notre Gouvernement n'est-il pas son ennemi autant qu'il » est dans son pouvoir ? N'assiste-t-il pas ses ennemis de toutes » manières, & ne les assistera-t-il pas davantage dans la suite ? » Que pourroit-on trouver à redire, à ce qu'à l'exemple de Scipion, il porteroit la guerre chez ceux qui ont voulu & qui » veulent encore la porter chez lui ? Cette diversion seroit d'autant plus grande, qu'elle seroit inopinée. Et il y a d'autant plus » de raison à esperer du succès, que tout le Païs est mécontent » & qu'on peut croire que la moitié de l'Armée sera cassée par » le Parlement, & qu'il est sûr qu'une grande partie de cette » Armée se débaucheroit à l'arrivée d'un Corps suffisant. Mais » supposé que ce dessein ne réussît pas, ce Gouvernement voudra-t-il plus la ruine entiere du Roi de Suede qu'auparavant ? » Et quand on aura satisfait l'envie du Roi George pour le Païs » de Bremen, songera-t-on moins aux moïens de prévenir l'agrandissement du Czar ». On convenoit ensuite, que tout ce qu'on demandoit de la part de la Suede étoit juste ; mais qu'on ne vouloit point travailler en vain : & que d'abord qu'on auroit l'assûrance qu'on souhaitoit, l'argent ne manqueroit pas ; qu'on avoit un plan détaillé des moïens de soutenir l'affaire, & que sûrement on en seroit content.

» Au reste, (ajoûtoit-on) sans cette assûrance, & sans une déclaration authentique lors de l'exécution, que ce seroit pour » rétablir le Prétendant, nous aurions sujet de croire que Sa » Majesté Suedoise ne nous auroit mis en mouvement que pour » obliger le Roi George à lui accorder de meilleures conditions. » Si c'étoit là sa vuë il se tromperoit étrangement. Comme la » plus grande partie de la Nation est à présent Jacobite & ne » respire que le rétablissement de celui qu'elle croit son légitime

GEORGE I. 1717. „ Souverain, elle ne se joindra à personne qui ne se déclare ou„ vertement pour lui; au contraire, croïant que ce seroit une „ querelle personnelle qui auroit attiré le Roi de Suede, dépitée „ d'ailleurs de se voir frustrée dans leur attente, & ne sachant „ pas à qui ce Prince en voudroit & jusqu'où il pousseroit sa „ vengeance & ses ressentimens, la Nation suivroit sa maniére „ ordinaire, qui est de se joindre tous, malgré leurs animositez, „ contre un Pouvoir étranger; cela est si vrai, (continuoit „ l'habile Négociateur) que si le Chevalier de Saint George „ n'étoit pas né en Angleterre, d'un Pere Anglois, toutes ses „ prétentions ne lui serviroient de rien auprès du commun peu„ ple, qui, quand il s'agira d'Etranger à Etranger, se déclarera „ sûrement pour celui qui sera en possession, sans beaucoup d'é„ gard à la justice de la cause.

Des raisons si solides déterminérent le Baron de Gortz à s'ouvrir & à s'expliquer. Il manda qu'il n'avoit rien fait que sur la connoissance des intentions de son Maître; qu'il étoit depuis peu formellement autorisé à pousser l'entreprise: & il envoïa une copie des Pleins-Pouvoirs qu'il avoit reçus depuis peu; ils n'avoient point de bornes; & il étoit visible qu'on ne les avoit donné si étendus que pour n'y faire aucune mention de l'affaire qu'on vouloit cacher aux Ministres qui étoient à Stokholm. „ Nous donnons au Baron de Gortz (disoit Charles douze) „ une pleine faculté de traiter & de conclure avec telle per„ sonne que ce soit, de quelque condition qu'elle puisse être, „ ce qu'il jugera d'utile & de convenable à nos interêts; donnant „ notre parole roïale que nous aurons pour agréable, & que nous „ exécuterons pleinement & ponctuellement tout ce qu'il aura „ arrêté & conclu. „ Ces Pleins-Pouvoirs, signés de la main de ce Monarque, étoient du vingt-trois Octobre de l'année mil-sépt-cent-seize.

Cette assûrance fixa les inquiétudes & les irrésolutions: on donna de l'argent; on expliqua ses vuës; on détailla les moïens de faire subsister les Troupes qui débarqueroient; on s'assûra d'un homme qui connoissoit parfaitement les côtes où on avoit résolu de faire le débarquement; on négocia des vaisseaux de guerre de soixante à soixante-dix piéces de canon; les bâtimens marchands qui devoient transporter des bleds à Gottenbourg, auroient servi pour transporter le reste des Troupes qui n'auroient pu être embarquées sur les vaisseaux de guerre. La partie étoit bien liée, & le coup paroissoit immanquable; sur-tout si on avoit réussi à faire réformer la moitié des Troupes, & à renvoïer les Hollandois chez eux. Douze mille Suedois choisis, qui auroient

pu s'établir de maniere à recevoir tous ceux qui auroient voulu se joindre à eux, auroient bientôt formé une puissante Armée: de tous côtez, rassuré par cette Armée, on se seroit soulevé; les Montagnars d'Ecosse seroient sortis en foule de leurs montagnes; le torrent auroit sans cesse grossi, & une bataille auroit décidé de l'innocence ou du crime des deux Partis. Ce qui est de certain, c'est que ce projet étoit sans comparaison mieux concerté que le précédent: les mouvemens continuels où étoient les Troupes Suedoises, auroient servi à cacher le vrai dessein, & on n'auroit sû leur destination que quand il n'auroit plus été tems de s'y opposer; quelques jours suffisoient pour les amener en Ecosse, ou en Angleterre. La Providence, qui veilloit à conserver aux Anglois le Maitre qu'ils s'étoient donné, ou, comme parloient d'autres, qui ne vouloit pas leur accorder celui qu'ils souhaitoient après l'avoir rejetté, confondit les espérances & les mesures qui les appuïoient; & pour cela il suffit que le secret fût éventé.

Le Parlement est promptement assemblé.

En même tems qu'on publia ces Lettres (d'où j'ai tiré le Plan que je viens de tracer), George assembla son Parlement. Il y parla comme il convenoit, pour le disposer de plus en plus à lui accorder tout ce qu'il avoit à lui demander pour se mettre en état de défense: car après tout, les secrets de la Conspiration étoient encore cachez, on ne savoit de qui on avoit à se défier, ni presque sur qui on devoit compter; & il n'étoit pas trop sûr, que la découverte vague du projet fît perdre à ses auteurs toute envie, & leur ôtât les moïens de l'exécuter.

Harangue du Roi.

» J'avois esperé, (dit ce Prince) que les succès qu'il a plu à » Dieu de nous accorder en dissipant le dernière rébellion, au» roient assuré à la Nation la paix, l'abondance & la tranquillité. » Pour parvenir à ces heureuses fins que nous avions en vuë, je » n'ai point manqué de prendre les mesures les plus convenables » à ce sujet, en entrant dans les négociations qui m'ont paru les » plus propres pour nous y conduire: & c'est avec plaisir que je » puis vous faire savoir, que les abus, compris dans le Traité » d'Utrecht, & qui touchoient de près le Commerce, & même » la sûreté de ces Roïaumes, ont été redressez par de nouvelles » conventions, dont les heureux effets ont déja paru sensiblement » par l'état florissant de notre Commerce & de notre crédit.

» Par l'Alliance nouvellement concluë avec la France & les » Etats Généraux, nous allons être dans peu délivré de toute » crainte pour l'avenir par rapport à Dunkerque & à Mardick: » le Prétendant a passé actuellement les Alpes; ses adhérans sont » déchus de toute espérance d'appui & de secours de la part de

GEORGE I. 1717.

» la France, & même l'assistance de cette Couronne a été stipu-
» lée en notre faveur en cas de besoin. Ces choses auroient pu
» dissiper l'illusion de nos Sujets qui s'étoient laissé séduire par
» des gens artificieux, méchans, & désesperez : mais telle est
» l'animosité de cette faction, qu'ils ont excité une Puissance
» étrangère à troubler la paix de leur Patrie ; ils aiment mieux
» voir la Grande-Bretagne devenir un théatre de sang & de con-
» fusion, & l'exposer à subir un joug étranger, que d'abandonner
» leur projet favori, qui est de placer un Prétendant Papiste sur
» le trône ».

Ce préambule magnifique étoit suivi de ce qu'on doit appeller l'essentiel de ces Discours de cérémonie, je veux dire de la demande des subsides. « Je comptois, (dit le Monarque à la Cham-
» bre des Communes en particulier) qu'à la fin de la dernière
» rébellion, j'aurois pu, sans préjudicier à la sureté de mon
» peuple, faire une réduction considérable des Troupes ; mais
» les préparatifs qui se font au dehors pour nous envahir, m'o-
» bligent de vous demander les subsides que vous trouverez ab-
» solument nécessaires pour la défense du Roïaume ».

Cet article essentiel étoit suivi d'un autre, qui lui paroissoit incompatible. En même tems qu'on demandoit de nouveaux subsides, on disoit : « Vous sentez tout le poids insupportable des
» dettes de la Nation, dans lesquelles elle s'est trouvée engagée
» par la nécessité des tems, l'accablement d'une guerre longue
» & onéreuse & l'état languissant du crédit public ; mais la face
» des affaires étant à présent si heureusement changée, l'attente
» générale semble exiger de vous, que vous tourniez vos pensées
» à vous dégager vous-même en réduisant par degrez les dettes
» de la Nation.

» Enfin, (concluoit-on) j'ai une entiere confiance en vous ;
» ainsi, je n'ai rien à vous demander, sinon que vous preniez
» les mesures les plus efficaces pour assurer votre Religion & vos
» Libertez : tandis que vous conserverez ces biens inestimables,
» je serai assis en paix & en sûreté sur mon trône, puisque je
» n'ai d'autres vuës que le bonheur & la prospérité de mon
» peuple ».

Remarques sur cette Harangue.

L'Histoire, qui n'a pour vuë que d'instruire les peuples & ceux qui les gouvernent, doit être impitoïable à relever les fausses démarches dont on ne s'est point apperçu, & qu'on a entrepris de justifier. Touchant le dessein du Roi de Suede, si toutefois il est vrai qu'il l'ait jamais sérieusement conçu, à qui devoit-on s'en prendre? La Ligue où l'on étoit entré contre ce Prince, les Duchez de Bremen & Werden qu'on avoit achetez de son Ennemi après avoir

aidé cet Ennemi à en faire l'injuste conquête; de plus, la hauteur dont on vouloit forcer ce Héros d'accepter la Paix, tout cela ne devoit-il pas naturellement le porter à la vengeance? Ainsi on auroit pu représenter à George premier, qu'il s'étoit attiré cet Ennemi, & qu'il étoit de l'interêt de la Nation qu'il se reconciliât avec lui.

Enfin ces Alliances dont ce Prince se glorifioit, étoient à la vérité utiles, mais aussi elles l'engageoient à prendre part dans bien des querelles qui l'intéressoient fort peu. La Grande-Bretagne, par sa situation isolée, n'a pas besoin d'entrelasser si fort ses affaires dans celles du Continent; pourvû qu'on ne trouble point son Commerce, elle doit être contente; il lui suffit qu'on sache qu'elle est en état de faire la guerre, mais son vrai interêt est de ne la point faire; & la principale attention de ceux qui la gouvernent, doit être d'éviter autant qu'il est possible les occasions de l'y engager; s'ils s'écartent de ce but, c'est au peuple, qui en a le pouvoir par les Loix fondamentales de l'Etat, à les y rappeller, & à ne point confondre les interêts personnels du Prince avec les siens; si Guillaume III, après l'expulsion, ou si l'on veut, l'abdication de Jacques II, eût pû se dispenser d'entrer dans la Ligue d'Ausbourg; s'il eût pû ne point entrer dans les démêlés de la Maison d'Autriche & de la Maison de Bourbon au sujet de la Succession, que de sang, que de trésors n'auroit-il pas épargné à ses peuples!

Réponse du Parlement.

La Harangue du Monarque fut fort applaudie; les Addresses furent remplies de ces expressions tendres & animées, qu'un vrai attachement peut seul inspirer: & les Communes ne perdirent pas l'occasion qu'on leur avoit donnée, d'exprimer plus fortement que jamais leur indignation contre le précédent Ministère. « Nous ne saurions assez reconnoître (disoit cette Chambre) » les marques réiterées de la bonté de Votre Majesté, & ses soins » infatigables pour la prospérité de ses Roïaumes. Nous voïons » avec admiration les conditions désavantageuses, imposées dans » le Traité d'Utrecht à cette Nation lorsqu'elle étoit à la tête » d'une Conféderation puissante & victorieuse, redressées par » Votre Majesté, au milieu même des dangers & des troubles » intestins. Votre sagesse consommée a renouvellé ces Alliances » lâchement trahies & rompuës, & conclu de nouveaux Traitez » qui peuvent rendre la Paix sûre & durable. Nous ne saurions » dire, si d'avoir souffert que la démolition du Port de Dunkerque ait été indignement éludée, sera dans l'avenir plus de deshonneur à la Nation Britannique qu'elle ne recevra d'honneur » d'avoir procuré la démolition des écluses de Mardick ».

GEORGE I. 1717. On s'exprimoit presqu'aussi vivement sur la découverte de la nouvelle conjuration. « Nous adorons (disoit-on) l'œil vigilant » de la Providence, qui a gardé & protégé si miraculeusement » votre Personne sacrée ; & nous ne pouvons assez élever la sa» gesse & la vigilance avec laquelle on a agi en découvrant si » tôt & si à propos cette pernicieuse entreprise : & pour la dé» truire entiérement, vos fidéles Communes, avec des cœurs » animez d'un véritable zèle pour la cause de leur Roi & de » leur Patrie, assûrent Votre Majesté, qu'ils emploïeront toutes » leurs forces pour la soutenir contre tous vos Ennemis, tant au » dedans qu'au dehors, qui en quelque maniere que ce soit pré» sumeront d'aider ou d'encourager le Prétendant à votre Cou» ronne ; & nous accorderons avec joïe à Votre Majesté les sub» sides qui seront trouvez nécessaires pour la sûreté de votre Per» sonne Roïale, & pour la défense du Roïaume ».

Ces assurances furent suivies d'effets réels. Quatre ou cinq jours après, c'est-à-dire, le dix de Mars, les Communes dressérent un Bill pour autoriser le Roi à défendre tout Commerce avec la Suede, aussi longtems qu'il le jugeroit nécessaire pour la sûreté & la tranquillité de ses Roïaumes : les Seigneurs l'approuvèrent le lendemain. Le Commerce de la Suede intéressoit extrêmement les Négocians Anglois : mais l'indignation étoit si générale dans le Parlement, que ce Bill passa dans les deux Chambres presque sans opposition ; d'ailleurs on avoit assez éprouvé la sagesse du Roi, pour s'assûrer qu'il n'useroit qu'à propos de l'autorité qu'on lui donnoit. Avant que de s'appliquer à régler & à établir les subsides, il fut résolu qu'on entretiendroit par provision dix-mille matelots pour le service de la Flotte pendant cette année. On examina ensuite si les Troupes resteroient encore sur le même pied où elles étoient : cet examen produisit de grandes contestations. Le Parti de la Cour appuïoit son sentiment pour la conservation des Troupes, sur ce que la Conspiration découverte avoit particulièrement compté sur cette diminution : Que la faire dans ces circonstances ce seroit l'encourager : Qu'en vain on l'auroit découverte si on ne prenoit les moïens nécessaires de s'y opposer : Que le nombre de ces Troupes n'étoit point excessif ; qu'il ne passoit pas quarante-cinq-mille hommes, & que loin de le diminuer, il faudroit l'augmenter, si on ajoûtoit une foi entière à ce que disoient les auteurs du Complot de la multitude prodigieuse des mécontens. Les Torys prétendoient au contraire, que la découverte seule de la Conspiration la mettoit hors d'état de rien entreprendre, que le Roi de Suede n'étoit pas en état de faire des efforts qui demandassent des préparatifs extraordinaires pour lui

lui résister, & qu'il étoit trop sage pour risquer l'élite de ses Troupes, attaqué de tous côtés comme il étoit; à quoi ils ajoûtoient, que depuis l'avénement du Roi au Trône, on avoit toujours eu une Armée sur pied, & qu'elle subsisteroit encore longtems si de pareilles fraïeurs étoient une raison suffisante de la conserver; on demandoit ensuite, quelles raisons on avoit eu de conserver ce grand nombre de Troupes, depuis la fuite du Prétendant & l'entière destruction de son Parti.

Les Troupes sont conservées.

Quelques-uns même allérent jusqu'à dire, que cette entreprise des Suedois, dans laquelle on ne pouvoit prouver qu'aucun des Habitans de la Grande-Bretagne fût entré, avoit l'air d'une ruse imaginée pour faire passer la proposition qu'on examinoit. Monsieur Stanhope Sécretaire d'Etat, se recria sur la témérité de cette conjecture, & renvoïa celui qui l'avoit faite à la manière ordinaire; on alla aux suffrages; les succès constans de la Cour avoient augmenté le nombre de ses Partisans, l'affirmative l'emporta à la pluralité de deux-cens-vingt voix contre cinquante-sept. Ainsi ces débats n'étoient guères que pour la forme; les questions étoient décidées avant qu'on les examinât; & généralement parlant, si on eût commencé par aller aux voix, la même supériorité s'y seroit trouvée: il ne restoit aux Torys que le plaisir de dire leur sentiment, & de témoigner leur chagrin, sans aucune espérance que leurs raisons fussent goûtées.

Ces deux Articles étant réglés, on termina promptement l'affaire des subsides; on destina pour l'entretien de la Flotte deux-cens-vingt-six-mille sept-cens quatre-vingt-dix-neuf livres sterling; pour l'entretien des Troupes de terre, deux-cens-cinquante-neuf-mille neuf-cens quarante-trois; pour les Garnisons des Colonies en Amerique, à Gilbraltar, & à Port-Mahon, on en accorda quatre-vingt-sept-mille quatre-cens vingt-huit; l'Artillerie & les réparations extraordinaires de la Marine, montérent à deux-cens-soixante-&-treize-mille huit-cens trente-huit; à ces sommes on joignit cent-soixante-six-mille cinq-cens-deux livres, pour aider à la Trésorerie à païer à l'Amirauté une dette de plus de six-cens-mille livres sterling. Outre ces Articles, les Communes donnerent quatre-vingt-dix-sept-mille cent-cinquante livres, pour six bataillons des Troupes de Munster & de Saxe-Gotha, que le Roi avoit pris à son service. Il y eut à ce sujet quelques contestations; on disoit que ces Troupes n'aïant point servi on ne devoit pas les païer, les autres répondoient que les Traitez portoient qu'elles seroient païées soit qu'elles servissent ou non, & que les circonstances fâcheuses des tems avoient obligé à contracter de la sorte. Il eût été aisé de répliquer, mais on alla aux voix, il y en eut

GEORGE I. 1717. cent-trente-six pour l'affirmative, & cinquante seulement pour la négative. Enfin, pour quantité de menuës dépenses, telles que les Officiers à la demi-paie, les Prisonniers de Preston & d'Ecosse, les Invalides, & d'autres pareilles, on accorda environ cent-soixante-&-dix-mille piéces. Toutes ces sommes, jointes ensemble, montoient à un million trois-cens-quatre-vingt-un-mille-six-cens-&-soixante livres sterling; qu'on pouvoit presque traiter de dépenses extraordinaires.

On délibera ensuite sur les moïens de lever ces subsides: il fut résolu qu'on imposeroit une taxe de trois schellings par livre sterling de tous les revenus en fonds de terre, c'est-à-dire, qu'on prenoit environ un sixiéme de ces revenus; on résolut aussi de continuer, pour cette année & la suivante, la taxe sur le grain germé. On déliberoit encore sur ces affaires intéressantes, lorsque le Sécretaire d'Etat Stanhope apporta à la Chambre un message du Roi. Ce Prince disoit, que desirant sur toutes choses, non-seulement de mettre ses Roïaumes à couvert des dangers dont ils étoient actuellement menacez de la part de la Suede, mais aussi de prévenir autant qu'il seroit possible de pareilles craintes à l'avenir, il jugeoit à propos de prendre de bonne heure des mesures efficaces avec d'autres Princes & Etats; & que comme cela causeroit quelque dépense, il esperoit que les Communes voudroient bien par leur assistance dans la conjoncture présente, le mettre en état de remplir les engagemens où il pourroit entrer précisement dans la vuë de mettre son peuple à couvert de toutes craintes, & pour lui épargner de plus grands frais à l'avenir.

Message du Roi.

Il cause de grandes contestations.

Avant que de prendre ce message en considération, on demanda communication du Traité fait autrefois par Guillaume III. avec la Suede; l'aïant examiné, on délibéra sur la demande du Roi. Monsieur Walpole opina qu'il falloit accorder le subside; on s'y opposa fortement; on fit de part & d'autre de longs discours, car c'est dans ces occasions que ceux qui ont de l'esprit, ou qui croient en avoir, cherchent à le faire paroître, & le débat dura quatre heures; &, ce qui dut paroître bien singulier par rapport à ce qui s'étoit passé dans toutes les autres contestations, il y eut cent-quarante-neuf voix pour la négative, & il n'y en eut que cent-soixante & quatre pour l'affirmative. Une des difficultez les plus solides qu'on eut à faire sur cette matière, c'étoit de demander quelle nouvelle alliance le Roi vouloit contracter: il étoit uni avec l'Empereur, avec la France, avec les Provinces-Unies; il l'étoit avec le Czar, avec les Rois de Prusse & de Dannemarc, que pouvoit-il souhaiter de plus? Il n'y avoit en Europe que l'Espagne, le Portugal & la Savoïe avec qui il ne fût pas uni d'une manière parti-

culière, vouloit-il aussi les faire entrer dans sa querelle contre la Suede?

Etant convenu d'accorder un subside, on travailla à le déterminer; un Secrétaire d'Etat proposa qu'il devoit être au moins de deux-cens-cinquante-mille livres sterling, c'est-à-dire, de trois millions. A l'occasion de cette demande, qui pouvoit paroître exorbitante dans les circonstances, on attaqua la conduite qu'on avoit tenue par rapport aux affaires du Nord, qui, disoit-on, intéressoient beaucoup plus le Duc d'Hanover & de Bremen, que le Roi & la Nation de la Grande-Bretagne. On répondit à ces censeurs malins, que la feuë Reine s'étoit entremise pour procurer une neutralité dans l'Empire, à la faveur de laquelle le Roi de Suede auroit pû conserver les Etats qu'il y possédoit; Que la Régence de Suede avoit donné les mains à cette ouverture, mais que le Roi de Suede, alors en Turquie, l'avoit rejetté avec hauteur, jusqu'à déclarer qu'il regarderoit comme ennemis ceux qui persisteroient à lui imposer cette neutralité; Que pendant tout le cours de cette Négociation, le Roi, alors Electeur d'Hanover, avoit emploïé ses bons offices pour la faire réussir; Que le Roi de Suede s'étant obstiné à renouveller la guerre en Allemagne, & le Roi de Dannemarc aïant conquis par le sort des armes les Duchez de Bremen & de Werden, Sa Majesté Britannique les avoit achetez de son propre argent, & qu'il convenoit aux intérêts de la Nation qu'ils restassent réunis à l'Electorat d'Hanover.

Quelques Whigs se détachent du parti de la Cour.

La division commençoit à se mettre entre les Whigs, la diminution du nombre des voix pour les inclinations de la Cour, & que j'ai déja observée, en étoit une preuve; elle parut sensiblement dans le débat dont je parle. Robert Walpole, si zélé jusqu'à ce jour, qui avoit été dépouillé de ses Emplois sous le regne précédent, & rétabli au commencement de celui-ci, marqua son chagrin, & parut affecter de blâmer le Ministère: il dit entre autres choses, qu'on auroit dû se contenter d'une résolution des Communes, qu'elles auroient fait bon les engagemens dans lesquels Sa Majesté auroit trouvé à propos d'entrer contre la Suede, sans exiger pour cela de subside; à quoi il ajoûta, qu'on auroit dû passer un Acte d'amnistie, pour mettre à couvert & tranquilliser tant de gens que la crainte rendoit mécontens; il blâma aussi le dessein où l'on étoit d'abolir ou d'affoiblir l'Acte contre la Conformité occasionnelle. On répondit à ces reproches, que la clémence du Roi étoit connue de tout le monde, qu'il en avoit donné des preuves éclatantes, & peut-être trop grandes; car, disoit-on, si d'abord on eût usé d'un peu plus de rigueur, on n'auroit pas vû tant de désordres; à quoi le Secrétaire d'Etat Stanhope ajoûta, qu'il avoit ordre de Sa

George I. 1717. Majesté de dresser la minute d'un Acte d'amnistie. On reprit ensuite qu'il étoit surprenant, qu'un homme qui avoit été demis de son Emploi sous le regne précédent, & qui y étoit rentré sous celui-ci, trouvât mauvais qu'on n'accordât pas une amnistie aux ennemis du Gouvernement, & qu'on pensât à donner quelque soulagement à ses amis.

Ces contestations & ces reproches personnels ne servant à rien pour la décision de la question proposée, quelqu'un ouvrit un avis si raisonnable, que tout le Commité s'y rendit : « J'ai opiné (dit-» il) contre la demande d'un subside avant qu'on en sût l'usage, » parce que je croïois qu'elle étoit contraire aux usages Parlemen-» taires & sans exemple, & qu'il suffisoit que la Chambre fît bon » tous les engagemens où la Cour jugeroit à propos d'entrer contre » la Suede ; mais que puisqu'à la pluralité des voix on avoit résolu » d'accorder un subside, on s'étoit par là réduit à cette alternative, » ou d'accorder la somme qu'on disoit être nécessaire pour les fins » qu'on se proposoit, ou de dire au Roi qu'il devoit abandonner » une entreprise à laquelle on venoit de consentir ; & qu'ainsi il » étoit d'avis qu'on accordât la somme demandée ». Ce suffrage fut appuïé, & Monsieur Robert Walpole y joignit le sien, disant, » qu'il étoit du même avis qu'il venoit de déclarer ; mais que la » somme étant marquée, il pensoit qu'on n'en devoit rien rab-» battre ». Ainsi d'une voix unanime la proposition de la Cour fut approuvée & consentie.

Tout ceci s'étoit passé dans un Commité particulier. On en fit le rapport à la Chambre. Les avis y furent fort partagez ; on s'éleva hautement contre cette résolution, on l'attaqua indirectement, en insistant qu'on en déliberât en grand Commité ; les Whigs, au lieu de leur répondre, demanderent seulement qu'on allât aux opinions, & proposerent la question, si l'on approuveroit la Résolution du Commité : la pluralité fut pour eux, mais il s'en fallut bien qu'elle fût aussi marquée qu'elle avoit coûtume de l'être ; l'affirmative eut cent-cinquante-trois voix, & la négative cent-trente-deux. Ce qu'on vient de dire se passa le dix-neuf d'Avril.

Changement dans le Ministère.

Le lendemain & les jours suivans, il se fit un changement presque total dans le Ministere. Le Vicomte de Townshend fut remercié de ses services, & il remit la patente de Viceroi d'Irlande, Emploi qu'il avoit déja regardé comme une disgrace & comme un exil honorable. Ce Seigneur étoit beau-frere de Robert Walpole, qui avoit été fort piqué de le voir hors du Ministère ; il s'étoit exprimé là-dessus d'une maniere très-vive : de maniere que le Comte de Gyllembourg avoit conçu de lui quelque espérance. « Je ne sai (disoit-il au Baron de Gortz dans sa Lettre du vingt-

» trois Janvier), si les expressions de Monsieur Walpole furent » un effet de sa premiere rage, de ce que son beau-frere le Lord » Townshend vient d'être cassé, ou si elles partirent du cœur; » on jugera mieux de ces Messieurs, quand après l'arrivée du Roi » on verra s'ils ont sujet d'être contens, car c'est là-dessus qu'ils » réglent leur politique ».

Messieurs Methwin, Secrétaire d'Etat, Pultney, Secrétaire des Guerres, les deux freres Robert & Horace Walpole, l'un premier Commissaire, l'autre Secrétaire-Coadjuteur de la Trésorerie, se démirent de leurs Emplois. Le Roi déclara le Comte de Sunderland, Secrétaire d'Etat en la place du Chevalier Stanhope, qui eut en dédommagement les Charges de premier Commissaire de la Trésorerie & de Chancelier de l'Echiquier, que Robert Walpole venoit de quitter, apparemment de crainte qu'on ne les lui ôtât. Les sieurs Jean Wallop, George Bailie & Thomas Mickleth waite, furent faits Commissaires de la Trésorerie à la place des sieurs Methwin, Edgecombe, & du Chevalier Saint Quintin. Le seul Lord Torington resta en charge dans ce Bureau. Le Comte d'Oxford se démit de la place de premier Commissaire de l'Amirauté; elle fut aussi-tôt remplie par le Comte de Berkley. Le Duc de Bolton fut déclaré Viceroi d'Irlande, au lieu du Vicomte de Townshend; & le Duc de Newcastle fut revêtu de la Charge de Grand-Chambellan, que le nouveau Viceroi quittoit. Le sieur Addison fut fait Secrétaire d'Etat; Craygs le jeune remplit le poste qu'on avoit ôté à Pultney; Lechmere fut fait Procureur Général, à la place du Chevalier Edouard Northey; Charles Stanhope, cousin de l'ancien Secrétaire d'Etat, & nouveau Chancelier de l'Echiquier, eut la dépouille d'Horace Walpole: le Duc de Devonshire, Président du Conseil-privé, rendit aussi sa Commission; on dit alors que cette place avoit été proposée à divers Seigneurs, qui avoient refusé ou fait difficulté de l'accepter; cela pourroit être, mais en Angleterre, comme par-tout ailleurs, un homme déplacé ne manque non plus de successeur qu'un mort d'héritier.

Ces changemens si multipliez prouvoient, ou que le Roi ne se croïoit guères bien servi, ou que ceux qui servoient ce Prince n'étoient guères contens de lui; on n'a jamais sû au juste la cause de ces mécontentemens mutuels, & il seroit très-difficile de la deviner: ce qu'on peut dire, c'est que la vuë d'adoucir les Torys, & de les regagner peu à peu, ne fit point agir le Roi; aucun d'eux ne profita de ces changemens, & ils continuèrent d'être constamment exclus de toute place de confiance. Quiconque connoît un peu l'Angleterre, ne sera point surpris de ces fréquens

George I. 1717.

changemens de scène : le Prince & les Sujets se sont également maintenus dans l'heureuse liberté de changer sans conséquence ; le Prince remercie, un Sujet se retire, rend son Emploi, sa Commission, sans qu'on ait droit d'y soupçonner du crime, cela veut dire précisément, qu'on est le maître de se servir de qui l'on veut, de servir autant qu'on le veut, & les Charges ôtées ou remises ne sont point du tout un préjugé qu'on ne les remplira plus ; il n'y a que les Charges militaires qui soient exemptes de cette espece de régle, témoins les chagrins & les ressentimens du Duc de Marlborough, & la révolte ouverte du Duc d'Ormond, pour en avoir été dépouillez.

Le Parlement étoit ajourné pendant que ces changemens se faisoient, il se rassembla le dix-sept de Mai ; & ce qui s'y passa fut aussi singulier en son genre que ce qui venoit d'arriver. On avoit usé de toute la diligence possible pour équiper une flotte capable d'en imposer dans la Mer Baltique : dès la mi-Avril elle avoit mis à la voile sous les ordres du Chevalier Bing ; dès le trois de Mai il arriva un Exprès que cette flotte étoit heureusement arrivée dans le Sund. Le Roi appuïa sur cette nouvelle le Discours qu'il fit aux deux Chambres ; à quoi certainement elles n'auroient pas dû s'attendre, & qui dut les surprendre fort agréablement.

« C'est avec beaucoup de satisfaction (leur dit-il) que je puis » vous dire après ces courtes vacations, que j'ai reçu des avis cer- » tains que ma flotte est heureusement arrivée dans le Sund ; ce » qui, avec la bénédiction de Dieu, assurera ces Roïaumes contre » tout danger d'invasion.

Le Roi réforme ses Troupes.

» J'ai par ce moïen une occasion qui m'est fort agréable de faire » une reforme de nos Troupes de terre, m'étant prescrit à moi- » même pour régle, d'avoir en vuë le soulagement de mon Peuple » en toutes choses autant qu'il est de leur sûreté. Et pour mon » particulier, comme je ferai toujours consister ma grandeur dans » le bonheur de mes Sujets, je souhaiterai aussi que mon pou- » voir soit fondé sur leur affection.

» C'est sur ces considérations (ajoûta-t-il) que j'ai donné ordre » de faire une prompte reforme de dix-mille hommes. Et afin qu'il » ne manque rien de mon côté pour calmer les esprits de tous mes » Sujets, j'ai aussi ordonné qu'on préparât un Acte de grace : de » quelque maniere qu'il puisse être reçu par ceux qui s'obstinent » à la ruine de leur Patrie, je me promets qu'il fera naître un juste » sentiment de gratitude dans tous ceux qui ont été artificieuse- » ment engagez dans de perfides pratiques contre ma personne & » contre mon Gouvernement, & les dispensera d'avoir besoin d'une » telle grace à l'avenir, lorsque pareille marque de clémence ne

» sera peut-être pas si convenable au bien public qu'elle seroit con- GEORGE I.
» forme à mon inclination ». 1717.

En finissant le Prince remercia les Communes de la promptitude avec laquelle elles l'avoient assisté ; il les assura que les subsides seroient appliquez aux usages auxquels elles les avoient destinez ; & qu'à la séance prochaine on leur rendroit un compte si fidèle, qu'il paroîtroit qu'on n'avoit point eu d'autres vuës en leur demandant un subside particulier que de prévenir une beaucoup plus grande dépense, à quoi la Nation auroit été indispensablement engagée sans cela.

Les Communes, de retour dans leur Chambre, firent lire le Discours qu'ils venoient d'entendre. Il fut unanimement résolu de préparer une Addresse, pour remercier Sa Majesté de tout ce qu'Elle avoit eu la bonté de communiquer à son Parlement, & en particulier des ordres qu'elle avoit donnez pour reformer une partie considérable des Troupes ; ce qu'ils regardoient, disoient-ils, comme une marque assurée de sa tendresse pour son Peuple, qui ne pouvoit que lui attirer l'affection de tous ses Sujets : Que les autres marques qu'Elle vouloit bien donner de sa clémence, devoient aussi causer une extrême satisfaction, puisque cet Acte de grace ne pouvoit que contribuer beaucoup à la tranquillité du Roïaume : Que la Chambre étoit pareillement pénétrée de reconnoissance de la promesse de Sa Majesté, de leur faire remettre, la séance prochaine, un compte de l'emploi des subsides qui lui avoient été accordez : Et qu'ils étoient résolus par leur unanimité de convaincre tout le monde de leur attachement inviolable pour sa personne & pour son Gouvernement. Après cette effusion de cœur, on nomma sur le champ un Commité pour travailler à cette Addresse.

Débats au Parlement.

Sur le plan qu'on en avoit tracé, tel à peu près que je viens de le rapporter, plusieurs Membres avoient représenté qu'il étoit bien juste qu'on remerciât le Roi d'une réduction de Troupes si considérable ; mais que la Chambre devoit néanmoins se reserver la liberté de lui demander encore une nouvelle réduction, d'autant plus que le nombre de vingt-mille hommes qui restoient sur pied, étoit beaucoup plus grand que celui qui avoit été conservé sous ses Prédécesseurs en tems de paix, pour la garde de leurs personnes & des Places du Roïaume. On répliqua, & chacun demeura ferme dans son sentiment. Aussi, quand l'Addresse fut présentée, il s'éleva une nouvelle dispute; l'Addresse disoit que « cette réduc- » tion d'un si grand nombre de Troupes captiveroit pour jamais » à Sa Majesté l'affection de ses Peuples » : on critiqua cette expression en toute sorte de manières ; on la traita d'outrée, de

GEORGE I. 1717.

basse, de flatteuse; enfin Monsieur Schippen proposa d'y substituer celles-ci: « Vos Communes ne doutent pas que Votre Majesté ne » fasse une autre réduction de Troupes, & n'en retienne seule» ment sur pied que le nombre qu'on a toujours jugé nécessaire d'y » tenir en tems de paix pour la sûreté du Roïaume »: on contesta long-tems: la dispute eut le sort ordinaire; il y eut quatre-vingt voix pour adopter la proposition de Monsieur Schippen, & cent-quatre-vingt-huit pour la rejetter.

Quelque tems auparavant il s'étoit passé une affaire considérable, à laquelle peu de personnes donnerent l'attention qu'elle méritoit. L'Acte du Parlement précédent contre les Déserteurs étoit sur le point d'expirer; il étoit d'une extrême conséquence de le renouveller, sans quoi une partie des Troupes se seroit dissipée: on y pensa; & le Roi, qui avoit en vuë de tirer peu à peu les Troupes de la Jurisdiction ordinaire, même de celle du Parlement, & de se les attacher particulièrement, profita de cette occasion pour faire joindre à cet Acte deux clauses: la premiere, que les Officiers ne pourroient être arrêtez pour dettes; la seconde, qu'on fourniroit gratis l'ustensile aux soldats pendant leur marche. Il semble qu'on affecta de ne penser qu'à l'extrémité à prévenir la désertion, afin que la nécessité de passer promptement ce Bill ôtât le tems d'examiner à fonds les deux clauses qu'on y avoit jointes. Les Communes l'expédièrent promptement malgré les oppositions des Torys, qui n'auroient point été fâchez que plusieurs soldats eussent pris d'eux-mêmes le congé qu'ils prétendoient que le Roi devoit leur accorder, & à peine s'apperçut-on des clauses qu'on y avoit jointes contre la coutume.

Il n'en fut pas de même à la Chambre-haute: les clauses furent combattuës avec beaucoup de véhémence; les débats furent longs. Le Parti du Roi l'emporta, comme à l'ordinaire, par la pluralité des suffrages: il y en eut soixante-cinq pour le Bill avec les clauses, & dix-neuf pour les reformer, ou plutôt les supprimer. Les Lords Northampton, Trevor, Abingdon, Bathurst, Berkley de Stratton & Darmouth, protestèrent contre ce Bill.

Différens systêmes pour l'acquit des dettes.

Les Communes, pour suivre pas à pas le chemin que leur avoit tracé la Harangue du Roi au commencement de cette séance, n'avoient plus qu'à examiner les dettes de la Nation, & chercher les moïens d'en diminuer le poids insupportable; c'est ainsi que ce Monarque l'avoit qualifié: elles le firent, du moins en partie. Sur l'endroit de la Harangue roïale qui avoit touché ce point, quantité de Particuliers imaginèrent & s'ingérèrent de publier des systêmes pour éteindre ces dettes. Ils étoient dangereux, & menaçoient les fortunes des Particuliers. On crut que le Ministere y avoit

avoit quelque part, ou que peut-être il en adopteroit quelqu'un. GEORGE I. 1717.
L'allarme fut générale; les fonds publics commencèrent à baisser: & il ne fallut pas moins que l'autorité & les promesses des Communes pour rassurer les esprits. On vouloit d'abord déclarer qu'on satisferoit à tous les engagemens des Parlemens: mais on se contenta de dire, que la Chambre auroit toujours devant les yeux ce que la justice & la foi publique peuvent exiger; que l'allarme répanduë étoit sans aucun fondement, que les divers projets qui avoient paru étoient trop vagues & trop mal digerez, pour croire qu'aucun des Ministres y eût mis la main; que dans peu on en verroit d'autres plus justes & plus raisonnables. On s'engagea d'une commune voix à suppléer aux non-valeurs des engagemens Parlementaires; & on arrêta que dans quinze jours la Chambre se formeroit en grand Commité, pour examiner & régler ce qu'il y auroit à faire sur cette matiere importante.

Elle tint parole; & en effet elle forma un grand Commité. Robert Walpole, qui n'étoit pas encore tout-à-fait mécontent, en fit l'ouverture par un beau & solide Discours. Il y représenta le pesant fardeau que deux guerres consécutives & d'une longue durée avoient attiré sur la Nation, & la nécessité de l'en soulager pour faire fleurir le Commerce, & empêcher que l'Etat ne succombât sous le poids d'une nouvelle guerre, s'il en venoit une: Qu'en soulageant l'Etat on ne devoit point faire tort aux Particuliers, & qu'on étoit obligé de satisfaire à la foi publique & aux engagemens du Parlement: Que les dettes dont la Nation étoit chargée, se pouvoient réduire à deux espèces, premierement, à celles dont le Parlement s'est reservé la liberté du rachat, secondement, les Annuitez & les Rentes viageres. A l'égard de la premiere espèce, il ne croïoit pas qu'on fît aucun tort aux Particuliers, en leur offrant le remboursement de leur capital, s'ils ne vouloient pas se contenter d'un intérêt de cinq pour cent par an; & la difficulté de ces remboursemens cessoit, par les offres que faisoient diverses Compagnies de faire les avances nécessaires.

A l'égard des Annuitez & des Rentes viagères, il dit, « qu'il » étoit fâcheux que les précédens Parlemens n'en eussent pas prévû » les inconvéniens; mais que, quelque délicate que fût la matiere, » il falloit pourtant y trouver quelque remède, & qu'en attendant » que d'autres Membres plus éclairez que lui en indiquassent les » moïens, il lui paroissoit qu'on pouvoit donner aux propriétaires » de ces Rentes le choix de cette alternative, ou de les garder sur » le même pied qu'ils les possedent, & de ne pouvoir les rendre » qu'à l'Etat qui les acheteroit argent comptant, ou de consentir » à la réduction de l'intérêt, à condition que ces intérêts réduits

Mesures pour acquitter les Dettes publiques.

GEORGE I. 1717. » augmenteroient leur capital, qu'on leur assureroit ; qu'en ce » dernier cas, si l'on réduisoit les intérêts à quatre pour cent, on » pourroit dédommager les Intéressez, en leur donnant quinze pour » cent d'augmentation sur le prix du premier achat, ou six pour » cent si on ne réduisoit l'intérêt qu'au denier cinq, & que cette » augmentation seroit alors partie du principal ».

Voici ce que Monsieur Walpole vouloit dire. Titius a une Annuité ou une Rente viagère de mille francs, elle ne lui a coûté que dix-mille livres : si vous réduisez cette rente au denier quatre, vous lui faites perdre six cens livres, lesquelles placées au denier dix, lui produiroient soixante livres de rente : pour l'en dédommager vous estimez ce nouveau fonds sur le pied du denier quatre, & par le moïen de cette estimation, de six cens qu'il valoit vous le faites monter jusqu'à quinze cens ; de manière qu'il produit la même rente au denier quatre, qu'il auroit produit s'il étoit resté au denier dix, & qu'en effet ce fonds, qui ne valoit que dix mille francs, moïennant la réduction de la rente convertie en fonds en vaudra onze-mille-cinq-cens.

Le premier moïen que proposoit cet habile Financier étoit juste & raisonnable, personne ne pouvoit s'en plaindre ; dès que la dette ou la rente est rachetable, un débiteur a droit de se libérer, & l'Etat à cet égard a les mêmes droits qu'ont les Particuliers. Il n'en étoit pas de même du second ; cette nécessité qu'on imposoit de ne vendre ces Annuitez, ces Rentes viageres qu'à l'Etat, ne pouvoit manquer d'en diminuer le prix : ce qui conserve la valeur des choses, c'est la multitude d'acheteurs ; dès que la nécessité de mes affaires m'oblige de vendre, & que je ne puis m'adresser qu'à un seul, il est le maître du prix, & il faut que j'en passe par où il voudra. Pour ce qui regarde la réduction de ces rentes & annuitez, & la prétendue augmentation du capital malgré cette réduction, ce n'étoit qu'une illusion : ces contrats ne valent qu'autant qu'ils produisent ; s'ils produisent moins, ils valent nécessairement moins. Il n'est point d'art ni d'habileté qui puisse à cet égard en imposer au Public. C'étoit faire un tort infini aux particuliers, qui pour s'assurer une vie commode & tranquille, s'étoient débarrassez du soin de faire valoir & de travailler leur argent ; diminuer le revenu qu'ils s'étoient fait, c'étoit les déranger absolument, ôter même à plusieurs le moïen de subsister, & leur faire couler le reste de leurs jours dans le chagrin & dans l'amertume.

Au reste, ce n'étoit pas seulement dans la Grande-Bretagne qu'on étoit embarrassé à rétablir les Finances ; la France, l'Espagne, les Provinces-Unies étoient dans la même peine. C'étoit le triste fruit des guerres précédentes, qui avoient été si longues & si cruelles.

GEORGE I. 1717.

Plan de R. Walpole à ce sujet.

Le Plan de Monsieur Walpole fut suivi, agréé; & pour le réduire en pratique, les Communes prirent les résolutions suivantes:

I. Que tous les fonds publics qu'on pouvoit rembourser par les Loix, & dont on païoit au-dela de cinq pour cent d'intérêt, seroient remboursez suivant les clauses respectives contenues à cet égard dans les Actes du Parlement, ou réduits, avec le consentement des propriétaires, à un intérêt annuel qui n'excéderoit pas le cinquieme denier, & dont le Parlement auroit toûjours la liberté de rembourser les capitaux.

II. Que le Roi seroit autorisé pour emprunter, à un intérêt annuel qui n'excéderoit pas cinq pour cent, telles sommes d'argent requises pour rembourser lesdits fonds.

III. Que l'intérêt annuel de cent-mille livres sterling, païable au Gouverneur & à la Compagnie de la Banque d'Angleterre, du fonds qui provenoit de la taxe sur les maisons, pour la somme capitale d'un million sept-cens-soixante-&-quinze-mille livres sterling, seroit remboursé ou réduit comme dessus, avec la même faculté pour le Parlement de rembourser le capital quand il le jugeroit à propos.

IV. Que Sa Majesté auroit le pouvoir d'autoriser le Grand-Trésorier, ou les Commissaires de la Trésorerie, de traiter avec qui ils jugeroient à propos, sur la circulation d'un certain nombre de billets de l'Echiquier, à raison de quatre livres dix chelins pour cent d'intérêt annuel.

V. Que les Annuitez de six-cens-huit-mille livres sterling, païables au Gouverneur & à la Compagnie du Sud, seroient aussi remboursées.

VI. Que les Annuitez païables, par un Acte du Parlement passé la douzieme année du regne de Guillaume III, à certaines personnes qui en avoient obtenu des patentes, seroient aussi remboursées.

VII. Que dans tous les cas où les propriétaires aimeroient mieux recevoir leur capital, les cinq pour cent d'intérêt annuel qu'on épargneroit par là, formeroient un autre fonds pour servir à païer les intérêts des sommes qui seroient avancées pour le remboursement de ces capitaux.

VIII. Que le Roi pourroit autoriser des gens à recevoir les souscriptions volontaires des personnes qui auroient droit à quelqu'une des Annuitez qui venoient des fonds publics, pour les termes respectifs de quatre-vingt-dix-neuf ans, de quatre-vingt-seize, de quatre-vingt-six, ou enfin de trente-deux ans, par elles acquises sans que le capital en pût être remboursé, qui voudroient accepter à

GEORGE I. 1717.

leur place des Annuitez perpétuelles, rachetables par le Parlement; ou la somme à quoi ces Annuitez se monteroient, à les acquérir sur le pied de dix-neuf années de revenu, dont on païeroit l'intérêt à quatre pour cent, le Parlement aïant toûjours la liberté de rembourser ce capital.

IX. Que tout ce qui s'épargneroit sur quelqu'un des fonds publics, par les remboursemens ou les réductions, seroit emploïé à la décharge & au paiement des dettes de la Nation, après qu'on auroit suppléé à tout ce qui pourroit manquer auxdits fonds publics.

On a recours à la Banque.

Ces dettes, au reste, consistoient en six-cens-cinquante-neuf millions deux-cens-quarante-deux-mille trois-cens-soixante livres ou florins. Il falloit que l'intérêt fût bien excessif, puisqu'il montoit à près de cinquante millions. Aussi l'inconnu Anglois, confident du Comte de Gyllenbourg, lui avoit dit que nulle part ailleurs qu'en Angleterre on ne trouveroit à placer son argent avec plus de profit. Outre ces dettes à païer, il fallut encore suppléer aux manquemens des fonds accordez les années précédentes. Ce supplément monta à la somme de neuf-cens-cinquante-deux-mille neuf-cens-quarante-une livres sterling. Il étoit aisé d'accorder ces sommes, mais il étoit extrêmement difficile, ou, pour mieux dire, impossible de les fournir; il fallut donc avoir recours à la Banque & à la Compagnie du Sud, qui seules étoient en état de faire de si grosses avances.

On convint avec la dernière, « Que jusqu'à l'année suivante » on lui païeroit six-cens-huit-mille livres sterling, pour l'intérêt » des dix millions qu'elle avoit avancez, & que dans la suite on » ne lui en païeroit plus que cinq-cens-mille jusqu'au rembour» sement, qui ne pourroit être fait qu'après le quatre Juillet mil» sept-cens-vingt-trois: Que tous les transports des Actions de la » Compagnie ne seroient sujets qu'aux charges réglées par les Par» lemens, & que son fonds dans le Commerce seroit exempt de » tous droits & impôts: Qu'elle seroit obligée d'avancer jusqu'à la » somme de deux millions sterling, à cinq pour cent de profit, » si les Commissaires de la Trésorerie lui en faisoient la demande » avant le quatrieme Janvier suivant: Que cet intérêt, qui devoit » être païé à la Compagnie pour les sommes qu'elle auroit avan» cées, seroit assuré sur le surplus des droits & revenus qui excé» deroient les Annuitez païables pour les dix millions dont on » venoit de parler ».

L'accord ou le contrat qu'on fit avec la Banque étoit dans le même goût. On devoit lui païer l'intérêt des sommes qu'elle avoit avancées, sur l'ancien pied, jusqu'au mois de Juillet de l'année

ſuivante; après quoi il devoit être réduit au denier vingt. Il y avoit alors en Angleterre un très-grand nombre de Billets de l'Echiquier; pour les faire circuler & les tenir en valeur, il en coûtoit chaque année des ſommes conſidérables. La Banque s'en chargea, & promit même d'en éteindre une partie. Dans cette vuë on lui aſſura une Annuité de cent mille livres ſterling, pour l'intérêt de deux millions de ces Billets qu'elle éteindroit; Annuité qui ſeroit continuée juſqu'au rembourſement des Billets éteints. Il en devoit encore reſter pour deux millions cinq-cens-mille livres ſterling, que la Banque entreprenoit de faire circuler pour argent comptant; on lui aſſigna en cette conſidération trois pour cent d'intérêt par an. On promettoit de ne plus donner de ces Billets ſans le conſentement de la Banque. Elle s'obligeoit d'avancer deux millions à la Tréſorerie. L'impôt ſur les maiſons, & quantité d'autres, étoient transferez à la Banque pour la ſureté des rentes qu'on lui devoit.

Ces arrangemens marquoient beaucoup de bonne volonté, mais au fonds ils ne faiſoient que ſoulager le mal ſans le guérir. Il n'y avoit rien de réel que la réduction de l'intérêt; encore ne l'eût-elle point été ſi on s'étoit accordé à demander le rembourſement. Cette diminution ne pouvoit mettre en état de diminuer les impôts; un projet de la Cour, quelque nouvelle Alliance à faire, ſuffiſoit pour abſorber toutes ces épargnes. On a beau faire, les dettes d'un Etat ne ſe paient à proportion que comme celles des Particuliers. Le retranchement de la dépenſe eſt la ſeule voie d'y parvenir; retranchement impoſſible quand la plûpart de ſes fonds ſont engagez; cependant toutes les autres manières ne conſiſtent qu'à changer de créanciers. Auſſi tous les mouvemens qu'on s'eſt donnez n'ont été guères efficaces; & aujourd'hui on doit preſqu'autant qu'on devoit alors.

La vuë des grandes dettes de la Nation, inſpira à la Chambre & à pluſieurs Particuliers, une grande attention ſur l'uſage des ſubſides, & ſur les dépenſes extraordinaires où la malverſation pouvoit avoir lieu. La réſolution aïant été priſe de continuer la taxe ſur le Malt, c'eſt-à-dire, ſur les grains germez qui ſervent à la compoſition de différentes eſpeces de liqueurs, on propoſa à la Chambre-haute d'ajoûter au Bill qui ordonnoit cette continuation, une clauſe d'appropriation, qui devoit défendre que l'argent accordé fût emploïé à d'autres uſages, qu'à ceux qui étoient ſpécifiez dans le Bill. L'affaire fut diſputée avec chaleur; & quand on alla aux voix, elles ſe trouvèrent preſque égales, le Parti de la Cour n'en aïant eu que ſoixante-cinq contre ſoixante.

Examen de quelques Comptes.

Les Communes préſentèrent deux Addreſſes au Roi; l'une pour qu'on leur remît les comptes touchant l'emploi de l'argent ac-

George I. 1717.

cordé pour l'entretien des six-mille Hollandois qui avoient servi dans la dernière rébellion, & pour les frais de leur transport; l'autre demandoit un compte spécifique des sommes distribuées pour les services qui avoient été rendus dans le Nord de la Grande-Bretagne, à l'occasion de cette même rébellion. Ces comptes furent remis comme on l'avoit souhaité. Ils furent examinez à la dernière rigueur : on ne les trouva point assez détaillez. On demanda un compte particulier de deux-mille-cent-seize livres sterling, païées pour l'entretien de ces Troupes à Ostende; & d'une autre somme, emploïée, selon le compte général, à acheter des tentes. On souhaita encore d'avoir copie de tous les Contrats passez au sujet du transport de ces Troupes, & de toutes les Lettres de change qui avoient été tirées des Païs étrangers sur divers Bureaux de la Grande-Bretagne, en mil-sept-cens-quinze & mil-sept-cens-seize. De plus, on demanda au Roi communication des ordres qu'il avoit envoïez à ses Ministres en Hollande, & de leurs réponses, au sujet des frais du transport de ces Troupes. On ordonna que tous ceux qui avoient eu commission pour ce transport, comparoîtroient devant le grand Commité pour être interrogez. Ces examens occupèrent longtems, & causèrent de grands débats; les Discours furent longs & très-vifs; enfin quelqu'un, qui s'ennuïoit apparemment de ces longueurs & de ces cris, proposa la question, si le Président du grand Commité descendroit de la chaire ou non, ou ce qui étoit le même, si l'Assemblée se sépareroit; l'affirmative l'emporta à la pluralité de cent-quatre-vingt-quatorze voix contre cent-quatre. Il falloit que les Whigs fussent bien fatiguez, ou que leur cause fût mauvaise, puisqu'ils faisoient consister leur victoire à finir le combat. Rien n'est plus juste que de veiller exactement sur l'emploi des deniers publics; cette vigilance n'empêche pas toutes les malversations, en vain s'y attendroit-on : mais elle arrête les plus grossières, & oblige l'avidité à se modérer & à se déguiser. Il faut supposer que c'est l'amour du bien public qui inspire cette vigilance & ces recherches; il est pourtant vrai, qu'elles ne sont jamais plus exactes & plus rigoureuses, que lorsqu'on les regarde comme un moïen de chagriner ceux que la Cour emploie, & qu'elles peuvent servir à décrier le Parti contraire à celui qu'on a embrassé.

Vaine espérance des Torys.

On s'étoit déja apperçu que le changement dans le Ministère avoit produit de la division dans le Parti qui s'étoit déclaré si hautement pour les intentions de la Cour : les uns étoient pour ceux qu'on venoit de placer, les autres pour ceux qu'on avoit dépossédez; ces derniers se joignirent aux Torys dans certaines occasions, où il s'agissoit précisément de chagriner & d'inquiéter les

nouveaux Ministres. Cette disposition se manifesta avec évidence, lorsqu'il fut question de choisir un Docteur pour prêcher devant la Chambre le jour de l'anniversaire du rétablissement de la Famille Roïale sur le Trône en la personne de Charles II. Le Chevalier Windham, que son zèle pour les serviteurs de la feuë Reine avoit fait mettre à la Tour à la première séance de ce Parlement, proposa le Docteur Snape : il étoit Chapelain du Roi, & cependant fort suspect d'être dans les sentimens du fameux Sacheverel, qu'on disoit avoir servi de trompette pour exciter les mouvemens qui à la fin du dernier regne avoient mis les Torys à la place des Whigs. Snape avoit un vrai mérite, & étoit très-capable de répondre à l'honneur qu'on vouloit lui faire. Les deux Partis se choquèrent à cette occasion avec beaucoup de vivacité & d'animosité. Si les Whigs avoient été unis, ce Docteur auroit sûrement eu l'exclusion ; mais plusieurs d'entr'eux, & ceux même qui avoient poursuivi avec vigueur la condamnation de Sacheverel, appuïèrent la proposition du Chevalier Windham. On peut juger qu'on ne manqua pas de relever & de leur reprocher cette variation. Après ces contestations, qui furent sans comparaison plus animées que le sujet ne le méritoit, on alla aux opinions ; & les Torys, pour la premiere fois depuis trois ans, l'emportèrent à la pluralité de cent-quarante-&-une voix, contre cent-trente-&-une.

L'attente de ce Sermon occupa les esprits. La manière dont ce Prédicateur avoit parlé dans la Chambre-basse de la Convocation, contre l'Evêque de Bangor, & dont il avoit écrit, contre la doctrine de ce Prélat, faisoient attendre un Discours peu moderé. Cette attente fut trompée ; il prit pour texte ces paroles du Pseaume quatre-vingt-seize : « Dites parmi les Nations, l'Eternel regne : même la terre habitable est affermie, sans qu'elle soit » ébranlée. Il jugera les Peuples en équité ». Il fut sans doute écouté avec les dispositions les plus critiques ; on ne trouva à reprendre cependant que cette proposition : « Les divisions qui regnent » aujourd'hui dans ce Roïaume, sont cause qu'on y est gouverné » d'une manière militaire, & les Ecrits de certains Ecclésiastiques » n'ont pas peu contribué à exciter ces divisions ».

Pour rendre complette la victoire des Torys, il falloit que leur Prédicateur fût remercié. La proposition en fut faite dans un tems où il y avoit beaucoup d'absens : elle fut cependant débattuë ; & l'affirmative eut quatre-vingt-six voix, tandis que la négative n'en eût que soixante-&-dix. On eut même l'honnêteté de charger du compliment le Chevalier Windham & Monsieur Shippen, avec l'ordre honorable de prier le Prédicateur de faire imprimer son Sermon. Je sai que ces sortes d'incidens paroîtront à bien des per-

GEORGE I. 1717. ſonnes ne pas mériter leur attention. Mais puiſqu'une Nation entiere a bien voulu s'en occuper, & que par-là elle les a déclarez importans, un Hiſtorien manqueroit au reſpect qu'il lui doit, s'il affectoit de n'en point parler ; & le moins qu'il puiſſe faire, c'eſt d'emploïer quelques lignes à les décrire. D'ailleurs, ce qu'on traiteroit de bagatelle chez les autres peuples, eſt important en Angleterre. On s'y paſſionne autant pour ou contre un Sermon, qu'on le feroit ailleurs pour l'affaire la plus intéreſſante. Ces Sermons, ſelon le génie libre de la Nation, touchent quelquefois les affaires d'Etat, & la conduite du Miniſtère. Ceux qui les entendent, perſuadez que tout bon citoïen doit avoir à cœur les intérêts de ſa Patrie, & qu'il a droit de s'en mêler & d'en dire ſon avis, ſuivent ou combattent les ſentimens du Prédicateur. Le reſte de la Nation ſe partage de même : & l'on a vû plus d'une fois ces diviſions produire de grands événemens. Quoiqu'on puiſſe dire de ces manières & de ces uſages, c'eſt en eux que conſiſte la vraie liberté, qui au fonds n'eſt rien autre choſe, que de pouvoir impunément ſuivre les lumières de ſa raiſon, & combattre ce qui lui eſt oppoſé. Les peuples d'Angleterre ſeuls peuvent ſe glorifier de l'avoir conſervée ; elle leur a quelquefois coûté bien cher : mais auſſi c'eſt le plus précieux de tous les biens. Par-tout ailleurs, je le puis dire, on n'a que l'ombre de la liberté, puiſqu'on eſt obligé au ſilence, & que ce ſeroit un crime, ou du moins une grande indiſcrétion, d'expoſer des ſentimens contraires à ceux du Gouvernement.

Plaintes du Czar. Le Miniſtère étoit du moins auſſi occupé que le Parlement. On négocioit de tous côtez, ſur-tout pour obliger le Roi de Suede à faire la paix. Les Lettres des Miniſtres de Suede, imprimées, avoient augmenté les défiances mutuelles de George I. & du Czar. Ce dernier Prince donna ordre de préſenter un Mémoire à la Cour de Londres. Au déſaveu formel des diſpoſitions où l'on avoit dit que le Czar étoit en faveur du Prétendant, le Miniſtre joignit des reproches & des plaintes. Il rappelloit les marques d'amitié que le Czar avoit toujours donné au Roi de la Grande-Bretagne, ſoit tandis qu'il n'étoit encore qu'Electeur d'Hanover, ſoit depuis ſon avénement au Trône : Qu'il n'avoit ni pû ni dû paroître probable qu'il favoriſât le Prétendant, ſur-tout dans ces circonſtances, où, aſſiſté par le Roi de Suede, ennemi capital de Sa Majeſté Czarienne, il étoit naturel qu'en reconnoiſſance il s'unît étroitement contre lui avec ſon bienfaicteur, & l'aſſiſtât de toutes ſes forces : Que loin d'être dans ces ſentimens, il avoit offert l'année derniere de garantir la ſucceſſion de la Grande-Bretagne dans la Maiſon d'Hanover : Que cependant Sa Majeſté Czarienne avoit été informée

formée de plusieurs démarches peu gracieuses, faites par les Ministres Anglois dans les Cours de l'Empereur, des Rois de Dannemarc, de Prusse, & même à la Diette de Ratisbonne: Qu'il avoit reçu des avis, que la Cour d'Angleterre traitoit d'une paix particuliere avec la Suede, jusqu'à offrir de s'unir avec elle contre Sa Majesté Czarienne; & par les Lettres imprimées du Comte de Gyllembourg, il paroissoit que ces bruits n'avoient pas été sans fondement: Qu'il n'avoit pas tenu à lui, que la bonne intelligence ne fut rétablie, & qu'on ne concertât les opérations contre l'ennemi commun, & les mesures nécessaires pour établir enfin une paix solide; mais que ces négociations avoient été rompuës sur des motifs assez légers de la part de Sa Majesté Britannique. « Enfin, » disoit le Mémoire, Sa Majesté Czarienne n'a pû voir sans le » dernier déplaisir qu'on ait publié ces Lettres calomnieuses, sans » qu'on lui en eût rien communiqué, comme le devoir d'Allié le » demandoit: Que sans doute des personnes mal intentionnées » avoient voulu profiter de cette occasion pour les brouiller en» semble ». GEORGE I. 1717.

On répondit à ce Mémoire d'un ton qui ne dût guères faire de plaisir. « Comme rien (disoit-on) n'est plus capable de donner » atteinte à la bonne intelligence de Leurs Majestez que le séjour » des Troupes Moscovites dans l'Empire, Sa Majesté demeure » d'accord qu'elle a fait agir aux Cours de Vienne, de Danne» marc & de Prusse, pour qu'elles concourussent avec Elle à per» suader Sa Majesté Czarienne de retirer ses Troupes. Sa Majesté » veut donc espérer que le Czar y fera attention, & que par la » prompte retraite de ses Troupes il mettra les choses sur un tel » pied, qu'on puisse demeurer toûjours dans une bonne union. » Ce séjour des Troupes Russiennes (ajoûtoit-on) marque tout » autre dessein que celui de vouloir agir contre la Suede, & ne » peut que persuader qu'on les laisse où elles sont dans des vuës » bien différentes de celles qu'ont les Alliez de Sa Majesté Cza» rienne, ce qui cause une défiance & un ombrage que rien ne » peut dissiper ». A la plainte de la publication des Lettres on disoit que le Roi avoit eu de fortes raisons de les communiquer à son Parlement telles qu'on les avoit, & que c'étoit pour cela qu'on y avoit laissé les reflexions odieuses qu'elles contenoient contre ses propres Ministres. A ce que le Czar avoit dit, qu'on avoit eu intention, en parlant de lui dans ces Lettres comme on avoit fait, de le brouiller avec l'Angleterre, on répondoit, qu'il n'étoit point du tout croïable qu'on eût eu ce dessein, puisque ceux qui écrivoient souhaitoient extrêmement qu'elles ne fussent lûes que de ceux à qui ils les adressoient. Cette réponse finissoit

GEORGE I. 1717.

par où elle avoit commencé ; savoir, que le Czar auroit lieu d'être satisfait, pourvû qu'il levât l'obstacle du séjour de ses Troupes dans l'Empire.

Ces écritures ne reconcilièrent point ces deux Princes ; chacun d'eux continua dans sa maniere de penser l'un de l'autre, & le reste de leur vie ils furent ennemis. L'éloignement de leurs Etats, les intérêts de leurs Peuples par rapport au commerce, suspendirent leurs ressentimens. Il ne tenoit qu'à eux de se voir en Hollande, où ils se trouvèrent en même tems. Curieux comme étoit le Czar, l'Angleterre auroit-elle échappé à sa curiosité, si ces deux Monarques, tout Alliez qu'ils étoient, n'eussent eu l'un pour l'autre que de l'indifférence ?

Le Dannemarc armoit de tout son pouvoir, pour mettre le Roi de Suede à la raison, il équipa des vaisseaux, il envoïa un Corps considérable de Troupes en Norwege. Ce Prince ardent faisoit face de tous côtez, & pensoit encore plus à attaquer qu'à se défendre : il faisoit des préparatifs étonnans sur Mer, il faisoit enlever toute la jeunesse pour en faire des soldats. Le Duc d'Orléans, interessé à ce que l'Angleterre ne fût engagée dans aucune guerre lorsqu'il auroit besoin de son secours, s'entremit pour porter le Roi de Suede à la Paix. Il lui envoïa le Comte de la Marck en qualité d'Ambassadeur : on lui donna pour toute réponse, que jamais on n'entendroit à la Paix qu'auparavant les Ministres Suedois n'eussent été mis en liberté; que du reste rien n'étoit plus chimérique que les projets qu'on lui attribuoit de troubler la tranquillité de la Grande-Bretagne & d'y établir le Prétendant. Sur cette réponse précise, le Régent de France donna ordre à son Résident à Londres d'y représenter les véritables dispositions du Roi de Suede. « Après cette déclaration (dit le Résident) Son Altesse Roïale » espère que le Roi de la Grande-Bretagne voudra bien prendre » la résolution de renvoïer le sieur de Gyllenbourg au Roi son » Maître, sous l'engagement qu'Elle prend que le sieur Jakson » sera aussi remis en liberté sans aucun retardement; & comme le » Roi d'Angleterre a bien voulu faire connoître à Son Altesse Roïale » qu'il ne refuseroit pas, à sa considération & à celle de Leurs » Hautes Puissances, de consentir à ce que le Baron de Gortz » soit aussi remis en liberté, elle est persuadée que Sa Majesté » Britannique ne differera pas d'expliquer ses intentions là » dessus ».

Le Roi de Suede refuse tout accommodement.

On se rendit à ces sollicitations pressantes ; mais le Roi de Suede n'en fut pas plus traitable, il ne voulut plus entendre parler de Paix. La Flotte Angloise dans la mer Baltique, les fortifications de Wismar démolies, l'irritèrent extrêmement, il ne

put voir qu'avec indignation qu'on voulût les armes à la main le forcer à la Paix; il protesta qu'il aimoit mieux perdre la vie avec le reste de ses Etats que de ceder d'une maniere si honteuse. Il n'est personne, qui sache ce que c'est que grandeur d'ame & génerosité, qui puisse blâmer les sentimens de ce Prince. On céde sans honte à la raison, aux instances, aux représentations; mais céder à des menaces & à des priéres armées, on ne le fait point sans bassesse dès qu'on n'est pas absolument hors d'état de se défendre. N'est-il pas bien dur à un Roi, sur lequel on a fait des conquêtes & qu'on a offensé, de se voir lier les mains par un concert que l'intrigue a formé, & de ne pouvoir reparer ses pertes & poursuivre ses droits, sans s'attirer une foule d'ennemis qui n'ont aucun droit d'intervenir dans ses affaires & que des vuës ambitieuses ou interessées ont déterminé à prendre parti contre lui? Charles douze ne fut point effraïé de cette multitude d'ennemis qui étoient réunis contre lui, non pour lui faire la guerre, disoient-ils, mais seulement pour l'obliger à une paix qu'ils jugeoient raisonnable; il les attaqua en lion & sa mort seule mit fin à ses désirs de vengeance. La fierté Suedoise mourut avec lui; la Suede sans chef, plia, & accepta le joug qu'on vouloit lui imposer: le Czar, le Roi de Dannemarc, George premier en qualité d'Electeur d'Hanover, restèrent en possession de ce qu'ils lui avoient enlevé.

On reprend le procès du Comte d'Oxford.

Ces affaires, & toutes les autres qui s'étoient succedées depuis que le Roi étoit monté sur le Trône, avoient fait oublier le procès du Comte d'Oxford, commencé avec tant d'ardeur. Depuis près de deux ans, il étoit enfermé à la Tour; cette longue prison étoit contre les usages ordinaires des procédures de la Grande-Bretagne; on pouvoit même dire que c'étoit une punition plus que suffisante pour expier la plupart des crimes dont on l'avoit accusé; c'étoit encore un préjugé ou de son innocence ou de la difficulté de prouver qu'il étoit coupable. Le prisonnier, & ses amis, qui étoient en grand nombre, avoient fait ces réflexions: mais ils avoient sagement jugé que la lenteur des Communes pourroit lui devenir avantageuse, que les circonstances pourroient changer, que du moins la vivacité de la haine se rallentiroit, & que peut-être la division se mettroit parmi ses ennemis; au lieu que la demande précipitée d'un Jugement les auroit aigri. Une partie de ce qu'on avoit prévû étant arrivé, & n'aïant plus d'espérance que ce procès finît autrement que par un Jugement, ce Comte le demanda par une Requête, où il exposoit simplement la longueur de sa prison, quoiqu'il eût fourni ses défenses au tems prescrit & que ses Accusateurs y eussent replique;

GEORGE I. 1717. il concluoit qu'il ne croïoit pas qu'on eût résolu de rendre sa prison perpétuelle.

Le Comte de Trevor, un des douze Pairs que la feuë Reine avoit créez pour avoir la pluralité des voix, présenta cette Requête. Il la soutint par un Discours éloquent, où il insista fort sur le préjudice que la Liberté & les Privileges des Pairs souffroient par un si long emprisonnement; il avoua qu'il y en avoit quelques exemples; mais il montra qu'ils ne pouvoient justifier celui dont il s'agissoit actuellement: Qu'en ces tems-là la tenuë des Parlemens étoit moins fréquente & qu'il étoit naturel de voir le Jugement d'un Pair differé pendant tout le tems d'une séance à l'autre, au lieu qu'il y avoit déja eu une fort longue séance du Parlement depuis que le Comte d'Oxford étoit arrêté sans qu'on eût fait aucune mention de son affaire. Il fit extrêmement valoir la longue patience du prisonnier, & les ménagemens dont il avoit usé en choisissant pour présenter sa Requête le tems où la Nation étoit parfaitement tranquille & où le Parlement étoit débarrassé des affaires.

Ce Discours donna naissance à de grands débats. Chacun parla suivant ses lumieres & ses préjugez: on convint pourtant qu'il étoit dangereux de prolonger trop l'emprisonnement des Lords, sur tout lorsqu'ils demandent d'être élargis sous caution. En conséquence de cette résolution on mit la Requête en Commité, pour rechercher les exemples de semblables détentions; & le Lord Trevor fut nommé Président de ce Commité. Ce fut le second de Juin que la Chambre-haute prit ces résolutions. Trois jours après, le Président du Commité fit son rapport; & il ne se trouva point d'exemple qu'un Pair eût été si long-tems détenu lorsqu'il avoit pû être jugé pendant la tenuë du Parlement qui l'avoit accusé. Sur ce rapport, constaté véritable, il s'éleva des contestations fort vives. Les amis du prisonnier entreprirent de soutenir, que la lenteur ou la négligence des Communes à poursuivre leur accusation l'avoient renduë nulle & caduque; le Parti opposé prétendit au contraire que l'accusation intentée subsistoit dans toute sa force: aucun des deux côtez ne voulant ceder, on alla aux voix; le sentiment, que l'accusation subsistoit, l'emporta à la pluralité de quatre-vingt-sept contre quarante-cinq. Le Comte de Nottingham, qui, en mil-sept-cent-quinze, lorsqu'il étoit en faveur à la Cour & qu'il se trouvoit si bien du nouveau Gouvernement, avoit été un des plus ardens à se déclarer contre les Favoris de la feuë Reine, ne se rendit point à cette pluralité: il continua de soutenir que les Communes par leur lenteur étoient déchues du droit de poursuivre

leur accusation; son principe étoit, que la prison étant elle-même une peine, ne pouvoit & ne devoit être prolongée qu'autant de tems qu'il en falloit pour instruire & juger le procès; que ces lenteurs indéfinies étoient trop favorables à la malice & à l'animosité des accusateurs, & trop préjudiciables aux accusez, pour devoir être souffertes; qu'enfin, les Communes, maîtresses d'accuser qui elles vouloient, de donner à leur accusation les qualifications qu'il leur plaisoit d'y donner, devenoient arbitres de la liberté de chaque Particulier, supposé qu'il leur fût permis de différer autant qu'elles le voudroient à poursuivre leur accusation. En vain lui remontra-t-on, que supposé ses principes, le Parlement ne pourroit avoir satisfaction d'aucun Pair favori du Souverain, puisqu'il seroit toujours au pouvoir du Souverain de proroger ou dissoudre un Parlement qui voudroit poursuivre son accusation. Le Comte de Nottingham protesta contre cette décision, & demanda que sa protestation fût enregistrée. L'unique moïen de décider cette question, étoit qu'il n'y avoit point de Loi dans la Grande-Bretagne, qui eût déclaré la force d'une accusation périmée si l'accusateur avoit laissé passer un certain terme sans la poursuivre. Les raisonnemens du Comte de Nottingham prouvoient qu'une telle Loi auroit dû être établie; mais comme elle ne l'étoit point en effet, le grand nombre étoit fondé à juger que l'accusation des Communes avoit toute sa force.

Brouillerie des Seigneurs & des Communes.

Après cette décision, il fut ordonné que le même Commité ou Bureau examineroit combien on devoit donner de tems aux Communes pour poursuivre leur accusation. Sur le Rapport du Commité, le Parti de la Cour proposa de fixer le Jugement au vingt-quatre du mois, les autres, & en particulier le Duc de Buckingham, autrefois Président du Conseil sous le ministère du Comte d'Oxford, vouloient qu'il fût fixé au dix-sept: ces deux propositions furent réduites en questions; la première, si le Jugement seroit fixé au dix-sept, fut rejettée à la pluralité de quatre-vingt-cinq voix contre quarante-quatre; la seconde, s'il le seroit au vingt-quatre, eut tous les suffrages. Cette résolution fut notifiée aux Communes & à l'Accusé.

Les Communes résolurent, après l'examen du message des Seigneurs, que le Commité secret qui avoit commencé le procès, le poursuivroit. On nomma de nouveaux membres pour remplacer ceux qui étoient passés à la Chambre-haute: on nomma même un nouveau Président, sur le refus de Monsieur Robert Walpole à continuer cette fonction, dont il s'étoit d'abord acquité avec tant de zèle & de satisfaction; ce fut le Lord Carter qui fut choisi à sa place.

GEORGE I. 1717. Quelques jours avant le Jugement, les Seigneurs par une Addresse priérent le Roi de nommer un Grand Steward ou Sénéchal, afin qu'il présidât au Jugement du Comte d'Oxford : & ils demandérent aussi une garde convenable, & telle qu'on a coutume de l'avoir dans le Jugement d'un Pair accusé par les Communes ; Que lorsque la Cour seroit assemblée, on commençât par délivrer les Articles d'Accusation, la réponse de l'Accusé, & la réplique des Accusateurs ; Que le jour du Jugement, tous les Pairs fussent en habits de cérémonie ; que le Grand Sénéchal avertît les Avocats d'addresser la parole aux Pairs en général, non à lui en particulier ; Enfin, que les Avocats du Comte d'Oxford fussent présens, lorsque ce Seigneur se présenteroit devant le Parquet pour être écouté sur quelque point qui demanderoit explication, & que ses Avocats pussent être aussi écoutez sur tout ce qui auroit rapport aux deux chefs d'accusation. L'Accusé lui-même présenta une Requête, où il demandoit, que son Conseil lui fût continué, & qu'il pût y joindre le Chevalier Robert Raymond & le sieur Revecs, tous deux fort habiles, & ce qui est infiniment plus estimable dans cette profession, tous deux d'une probité reconnuë. Il demandoit encore, qu'il lui fût permis d'interroger lui-même les Témoins qu'on produiroit contre lui.

Par ces différens réglemens, on croïoit avoir paré à tous les inconvéniens qui pouvoient survenir; les Communes pourtant en firent naître à quoi on ne s'étoit point attendu. La veille du Jugement le Commité secret fit son rapport, & représenta qu'on avoit besoin d'un plus long terme pour mettre le procès en état d'être jugé. Est-il possible que plus de quinze jours n'eussent pas suffi pour mettre en ordre une affaire qu'on prétendoit ne pouvoir souffrir aucune difficulté? N'est-ce point plutôt une délicatesse de la Chambre, qui vouloit faire sentir aux Seigneurs qu'ils n'auroient dû fixer le jour de ce Jugement que de concert avec elle?

La proposition de demander du tems fut contestée chez les Communes, & assez mal reçuë dans la Chambre-Haute. Le Comte de Sunderland, alors tout puissant à la Cour, proposa d'accorder quinze jours. Le Duc de Devonshire dit, qu'il suffisoit d'en donner douze. Les Lords Trevor & Harcourt, & quelques autres, représentérent, que la Chambre aïant fixé le jour, on ne devoit point accorder de délai; que depuis deux ans que cette affaire traînoit elle devoit être prête; que cette demande avoit d'autres vuës que d'obtenir du tems; qu'on prétendoit se faire un titre & une possession contre la prérogative du premier Tribunal de la Grande-Bretagne. On tâcha de refuter ces raisons,

Enfin, le ſentiment du Duc de Devonshire fut ſuivi à la pluralité de ſoixante-&-ſeize voix contre cinquante-ſept ; en quoi certainement le grand nombre de ces Pairs montra plus de complaiſance pour les Communes, que de zèle à ſoutenir leurs Priviléges.

Sur cette réponſe favorable les Communes continuèrent le même Commité, & le fortifièrent de cinq nouveaux Membres, qui étoient les ſieurs Addiſſon Secrétaire d'Etat, Craygs Secrétaire de la Guerre, Mead Conſeiller aux Loix, Jeſſop habile Avocat, Crachrode en qualité de ſolliciteur ou de procureur général. Le premier de Juillet, un grand nombre de Seigneurs Whigs s'aſſemblérent chez le Grand Chancelier, au ſujet de ce fameux procès : ils convinrent, que comme ils y étoient tous également intereſſez, ils agiroient de concert, c'eſt-à-dire, qu'ils ſeroient contre l'Accuſé. Le lendemain, la plûpart des membres du Commité ſecret, & grand nombre d'autres de la Chambre-Baſſe, du même Parti, s'aſſemblérent auſſi chez le Lord Onſlow, nouvellement tiré de leur Corps pour être fait Pair de la Grande-Bretagne.

Enfin, ce jour fameux, attendu avec tant d'impatience & d'inquiétude, arriva. La ſpacieuſe Salle de Weſtminſter, ſe trouva plus que remplie, quoiqu'on n'y laiſſât entrer que ceux qui avoient des billets du Grand Chancelier. Le Roi & la Famille Roïale ſe rendirent *incognito* dans la loge qu'on leur avoit préparée. Ces ſortes de ſpectacles en Angleterre ſont plus courus & plus goûtez, que ne le ſeroient les fêtes les plus ſuperbes & les ſpectacles les plus amuſans. Le Criminel fut conduit par eau de la Tour à Whitehall, d'où il fut mené en chaiſe dans la Salle de Weſtminſter, entouré de pluſieurs gardes, & accompagné du Lord Harley ſon fils. Preſqu'au même tems les Pairs & les Communes ſe rendirent au même lieu ; un inſtant après arriva le Grand Sénéchal, accompagné des douze Juges du Roïaume, & ſuivi d'un grand nombre d'Avocats, qui lui faiſoient un cortége de plus de ſoixante caroſſes.

Ce Tribunal, le plus auguſte de l'Europe, commença par la lecture de la Commiſſion du Grand Sénéchal. On lut enſuite les Articles de l'accuſation, les réponſes du Comte d'Oxford, la replique des Communes ſes Accuſateurs. Ces lectures intéreſſantes occupérent l'Aſſemblée pendant cinq ou ſix heures. Après ce prélude, quelques Députez de la Chambre-Baſſe, parlerent fort éloquemment ſur les crimes de l'Accuſé. Le ſieur Hambden ſe diſtingua à ſon ordinaire par la vivacité de ſes expreſſions. Le Chevalier Jekyll commença enſuite à plaider ſur le premier

GEORGE I. 1717.

Article de l'accusation: il en étoit au bel endroit de son Plaidoïer, quand le Lord Harcour, Chancelier de la Grande-Bretagne jusqu'à l'arrivée de George I, l'interrompit, disant qu'il avoit une proposition à faire aux Seigneurs sur cette manière de procéder. Aussi-tôt ils se levèrent, & entrerent dans leurs chambres, au grand regret des spectateurs, qui se virent par là enlever le plaisir qu'ils étoient venus chercher.

Addresse des amis de ce Comte.

Les Whigs, quelque pénétrans qu'ils fussent, n'avoient pas prévu le tour que les amis du Comte d'Oxford avoient médité de faire prendre à son affaire; ils ne purent le parer, & la promesse d'agir de concert, qu'ils s'étoient donnée, devint inutile. La proposition du Lord Harcour fut, que sans s'arrêter à la discussion des vingt-deux chefs d'accusation, dont vingt étoient de malversation, on devoit s'attacher aux deux principaux qui étoient de Haute-trahison. Sa raison étoit, que par cette méthode on retrancheroit des longueurs & des discussions infinies; mais le vrai motif de ceux qui avoient concerté avec lui cette proposition, qui paroissoit si simple, étoit de donner occasion à la Chambre-Basse de contester, & de s'opiniâtrer contre la Chambre-Haute, & de l'irriter par la hauteur dont elle défendroit ses sentimens & ce qu'elle croïoit ses prérogatives: ce qu'ils avoient prévû arriva, & leur Addresse eut apparemment plus de succès encore qu'ils n'en avoient esperé.

La Proposition du Lord Harcour fut appuïée par les Ducs de Buckingham, de Devonshire & d'Argyle, les Comtes de Nottingham & d'Isla, le Vicomte de Townshend, & les Lords Trevor & North-and-Grey. Le Comte de Sunderland, les Lords Cadogan, Parker, & Coningsby, firent des efforts inutiles pour s'y opposer. Après un débat de quatre heures, elle passa à la pluralité de quatre-vingt-huit voix, contre cinquante-six.

Il étoit dix heures du soir, quand les Seigneurs rentrerent dans la grande Salle. Le Grand Sénéchal déclara la Résolution qu'ils venoient de prendre. Ce fut un coup de foudre pour les Députez des Communes. Le Chevalier Thompson qui en étoit un, répondit, que la Chambre des Communes étant en droit de procéder de la manière dont elle le trouvoit à propos, ils ne pouvoient que lui faire rapport de la nouvelle résolution que la Chambre-Haute venoit de prendre, sur quoi l'Assemblée se retira, & le Parlement s'ajourna pour le quinze,

La Cour se rassembla comme elle l'avoit résolu, au Palais de Westminster. On fit appeller les Députez des Communes. Elles firent répondre aux Seigneurs, que comme elles étoient disposées à vivre en bonne intelligence avec eux, elles avoient ordonné un Commité

Commité pour examiner ce qui s'étoit passé en pareilles occasions, & pour voir aussi si dans le reste des papiers on ne trouveroit pas d'autres chefs d'accusation de hauts crimes contre le Comte d'Oxford. Sur cette réponse, plus gracieuse qu'ils ne l'attendoient, les Seigneurs leur accordèrent du tems jusqu'au huit de Septembre, & s'ajournèrent jusqu'à ce jour là.

Dans cet intervalle il se tint des conférences. Les Communes mirent par écrit les raisons qui les engageoient à insister sur leur droit de procéder de la manière qu'elles jugent la plus propre :

» Prémièrement, (disoit-on dans ce Mémoire) il n'y a aucun » exemple qui autorise les Seigneurs à prescrire aux Communes » la manière dont elles doivent procéder ; elles ne peuvent se » relâcher en cette occasion, sans que cela ne tire à conséquence » pour l'avenir, & ne fasse brêche à leurs Privilèges.

» En second lieu, les Communes ont le droit incontestable d'en» treprendre un Lord, soit pour crime de haute-trahison & de » haute-malversation, séparément, soit pour tous les deux ensemble, » suivant que l'occasion s'en présente.

» Troisièmement, les accusations portées contre Robert Comte » d'Oxford & de Mortimer, concernent l'un & l'autre de ces cri» mes, elles sont inséparablement liées avec les autres, & les arti» cles qui précédent ceux de haute-trahison, contiennent des faits » sur lesquels ces derniers sont fondez.

» Quatrièmement, le dessein des Communes est de prouver les » faits dans l'ordre qu'ils ont été dressez, d'autant plus qu'il est » évident qu'en exposant tout le cours de cette mauvaise Admi» nistration par degrez, les premiers servent à éclaircir les autres. » Lorsque les Articles d'accusation furent délivrez, on ne fit aucune » exception touchant la forme ; le Comte même y a répondu dans » le même ordre, & n'a point demandé d'être jugé d'une autre » manière. Ainsi les Communes sont surprises de voir qu'on arrête » les procédures par une opposition que le Comte n'a point faite, » & à quoi elles ne s'attendoient en aucune manière.

» Cinquièmement, les Communes étant seules maîtresses des » preuves, elles sont aussi plus en état de déterminer ce qui con» vient d'être proposé en premier ou en second à la charge de » l'Accusé. Enfin, ajoûtoit-on, on ne voit pas par quelle raison les » Seigneurs veulent renverser tout l'ordre des Articles, puisque cela » causera indubitablement de la confusion dans les faits & dans les » preuves, & obscurcira l'évidence dans laquelle cette affaire doit » être mise au jour ».

Cet Ecrit causa de grands débats entre les Seigneurs lorsqu'ils

GEORGE I. 1717. l'examinèrent. Pour fixer les délibérations on y proposa cette question, Si on persisteroit, ou non, dans la résolution prise le cinquième du mois dernier, de refuser aux Communes la liberté de procéder sur les Articles de malversation, avant que le Jugement eût été rendu sur ceux de haute-trahison. Quelques Seigneurs dévouez à la Cour, représentèrent le danger où étoit le Gouvernement, lorsqu'on donnoit occasion aux mauvais Ministres d'échapper à la punition qu'ils avoient méritée; ils allèrent même jusqu'à autoriser la prétention des Communes, & à soûtenir leurs prérogatives à cet égard. Plusieurs auroient été tentez de parler le même langage; mais le zèle pour l'honneur & la dignité de leur Corps l'emporta sur leur haine contre l'Accusé, ou sur leur complaisance pour le Parti dominant, & l'affirmative l'emporta à la pluralité de quatre-vingt-quinze voix sur soixante-dix-neuf. On résolut en même tems de répondre à l'Ecrit des Communes.

La réponse étoit des plus précises; la voici: « Les Lords aïant » mûrement pesé les raisons des Communes & soigneusement examiné les Registres des deux Chambres, sont d'avis que, comme » il n'a point été déterminé par le passé de quelle manière les » Communes poursuivroient les Articles d'accusation, ils ne sont » pas obligez de procéder dans l'affaire qui est pardevant eux, de la » manière que les Communes le souhaitent, & qu'étant les Juges » supérieurs, ils pouvoient & devoient déterminer les procédures ». Cette netteté & cette précision ne firent aucune impression sur la Chambre-basse, on y résolut au contraire de persister dans les raisons qu'on avoit alléguées, & de demander une conférence.

Les Seigneurs voïant cet aheurtement, répondirent qu'ils s'expliqueroient par leurs propres messagers, & ils le firent du même style que la réponse que je viens de rapporter. Le sujet de la dispute étant un point de Judicature qui avoit été décidé après le commencement du procès, ils ne trouvoient pas à propos d'accorder là-dessus une conférence, & qu'ainsi ils avoient ordonné que le Comte d'Oxford seroit conduit ce jour-là douzième Août, à la Salle de Westminster. Il se fit encore quantité d'allées & de venuës de la part des Communes pour obtenir une conférence, que les Seigneurs leur refusèrent constamment: elles en furent extrêmement piquées, plusieurs parlèrent en cette occasion avec beaucoup de vigueur; Monsieur Lechmere ouvrit un avis fort raisonnable. « Dans le détroit fâcheux où l'on se trouve (dit-il), » & pour faire voir à toute la Terre que les Communes ont des » intentions droites, je laisse à juger s'il ne seroit pas à propos » qu'elles se relâchassent de leurs justes droits, & consentissent de » continuer la procédure en la manière prescrite par les Seigneurs ».

Le dépit & la colère avoient saisi la plus grande partie de l'Assemblée, il n'y eut que cinquante-six voix pour l'affirmative, tandis qu'il y en avoit deux-cens-quatre-vingt-quatre pour la négative. En ces circonstances vint un message des Seigneurs, qui avertissoient qu'ils alloient procéder au Jugement. La colère augmenta, la Chambre défendit à ses Députez de s'y rendre en son nom, & elle aima mieux abandonner l'affaire que de condescendre à ce que les Seigneurs exigeoient.

GEORGE I. 1717.

La Chambre-haute descendit sur les sept heures du soir dans la Salle de Westminster. Le Grand Steward somma les accusateurs de plaider contre le Comte d'Oxford; personne ne comparut: on attendit un quart d'heure; on remonta dans la Chambre. Le Lord Harcour proposa de décharger l'accusé de tous les chefs d'accusation, tant de haute-malversation que de haute-trahison; l'affirmative eut cent sept voix, & la négative n'en eut que cinquante-six. Pour prononcer le Jugement dans les formes, on se rendit encore dans la grande Salle; les cinquante-six opposans refusèrent de s'y retrouver; leur refus n'arrêta point. Le Grand Sénéchal demanda à chacun des Seigneurs qui l'avoient suivi, leur avis; tous furent pour une décharge pleine & entière. La Sentence prononcée, on ouvrit la barre; le Comte d'Oxford suivit les Seigneurs dans leur Chambre, & reprit la place qu'il avoit coûtume d'y occuper. Ainsi finit ce procès, entrepris, à ce qu'on avoit publié, pour la gloire de la Nation, flétrie par une Paix honteuse.

Les Communes se consolèrent le mieux qu'elles purent de leur peu de succès contre le Comte d'Oxford. Elles présentèrent une Addresse au Roi, pour le supplier de l'excepter de l'Amnistie qu'il alloit publier; elles ne furent point refusées, & ce Seigneur, excepté de l'Amnistie, dont il n'avoit pas besoin puisqu'il avoit été déchargé de toute accusation, se retira dans ses terres pour ne plus paroître au grand jour. La division qu'on fit naître entre les deux Chambres fut son salut, & les grands changemens que George I. jugea à propos de faire dans le Ministère & dans les autres Emplois, contribuèrent beaucoup à l'espèce de victoire que ce Comte remporta sur ses ennemis: sans ces changemens le Comte de Nottingham, le Duc d'Argyle, le Comte d'Isla, le Duc de Devonshire, le Vicomte de Townshend, n'eussent certainement point été du nombre de ses défenseurs.

Le Public a vû dans le tems, ce qui pouvoit le mettre au fait de cette affaire & en état d'en juger. Mais alors on étoit par-tout aussi animé & aussi prevenu qu'on l'étoit en Angleterre; toute l'Europe à cet égard avoit embrassé les sentimens des Whigs ou des Torys, la France & l'Espagne étoient sans doute de ce dernier

GEORGE I. 1717.

parti, l'Allemagne & la Hollande étoient du premier; les Refugiez François sur-tout, dans quelqu'endroit qu'ils fussent, étoient du moins aussi ardens Whigs qu'on pouvoit l'être à Londres. A présent que le feu est amorti, que les préjugez sont dissipez, je crois qu'on verra avec quelque plaisir un abrégé exact de ce procès, & un précis de ce que les deux Partis avoient de meilleur à dire. L'Accusation & les Réponses de l'Accusé en sont les deux pièces essentielles; en les approchant l'une de l'autre, elles ne peuvent manquer de s'éclaircir mutuellement, & de mettre en évidence leur foiblesse ou leur solidité.

Abrégé du Procès du Comte d'Oxford.

ARTICLES d'Accusation contre le Comte d'Oxford, principal Ministre de la Reine Anne.	RÉPONSES.
I. Il a entamé une négociation avec la France sans la participation des Alliez; il a envoïé Prior en France, & est convenu que la négociation seroit tenue secrette.	*C'est la France qui la première a fait des ouvertures de Paix; si la Paix ne se négocioit pas pendant la Guerre, jamais elle ne se feroit. Le secret est l'ame des Négociations; & communiquer aux Alliez, & même aux Whigs, les desseins de la Paix, c'auroit été les faire sûrement échoüer: la fidélité qu'on doit à des Alliez ne sauroit consister à s'abandonner à leurs vuës, si elles sont contraires aux motifs de l'Alliance qu'on a contractée.*
II. Il a conseillé à la Reine de permettre la venue de Ménager; il a traité avec lui sans les Alliez: il s'est attribué la puissance roïale.	*La Paix qu'on vouloit faire, ne pouvoit se traiter qu'en envoïant & recevant des personnes chargées de la négocier; les conseils d'en envoïer, d'en recevoir, sont une suite nécessaire de celui qu'on avoit donné de terminer une guerre onéreuse & peu utile à la Nation. La disposition des Alliez à ne consentir à la Paix qu'avec des avantages qui les auroient rendus trop puissans, a mis dans la nécessité de leur en faire mystère jusqu'à ce qu'on eût pris les arrangemens nécessaires pour surmonter leur opposition.* *On ne s'est point attribué la puissance roïale, n'aïant rien fait que par ordre & par le consentement exprès de la Reine.*

Abrégé du Procès du Comte d'Oxford.

Art. d'Accusation.	Réponses.
III. il a composé les Préliminaires signez par Ménager ; il les a envoïez en Hollande pour amuser les Alliez, & a sacrifié l'honneur de la Reine.	*Il a conféré avec le sieur Ménager sur les Préliminaires qu'il avoit apportez de France, il en est convenu avec lui ; le tout par ordre de la Reine, à laquelle il a rendu un compte fidéle de cette affaire, aussi-bien que de toutes les autres dont Elle lui a fait l'honneur de le charger. Les Préliminaires furent envoïez en Hollande, pour découvrir plus sûrement les dispositions où l'on étoit pour ou contre la Paix ; on n'auroit point cherché à les amuser, si l'on n'avoit pas été convaincu qu'ils étoient déterminez à rompre les mesures qu'on prenoit pour mettre des bornes à leur avidité : bien moins encore a-t-on pensé à sacrifier l'honneur de la Reine, au contraire, on ne pensoit qu'à augmenter sa gloire ; & on a eu la consolation d'y réussir, cette Princesse étant devenuë l'Arbitre souveraine des destinées de l'Europe, aïant partagé les Etats, les Provinces contestées, sans qu'aucun Prince ait osé résister à sa décision.*
IV. Il n'a point eu d'égard aux représentations faites de la part des Etats Généraux ; il les a assuré que la Reine ne signeroit point de Traité sans eux, quoique dès-lors il y en eût un de signé.	*Ces représentations ne pouvoient être écoutées, puisqu'elles tendoient à perpétuer la guerre, ou à réaliser des prétentions auxquelles il étoit de l'intérêt de la Nation Britannique de s'opposer. Entre ces représentations, il y en avoit qui regardoient le Gouvernement intérieur du Roïaume, dont aucune Puissance n'avoit droit de se mêler. Quelle obligation particulière avoit-on de se rendre à ces représentations, pour que ce soit un crime de ne l'avoir pas fait ? Dire qu'on ne signera point de Traité, ce n'est pas dire qu'on n'en a point signé ; dans le tems dont on parle, il n'y avoit point en effet de Traité signé, ou il n'intéressoit en rien les Etats-Généraux.*
V. Il a ordonné à l'Evêque de Londres d'in-	*On n'a donné aucun ordre que de la part de la Reine. Il est peu de Négociateurs, qui*

GEORGE I. 1717. Abrégé du Procès du Comte d'Oxford.

Art. d'Accusation.	Réponses.
fister fur la reftitution de l'Efpagne, quoique par les Préliminaires le Duc d'Anjou fût reconnu comme Roi de cette Monarchie, & qu'il eût confeillé à la Reine d'y confentir.	*outre leurs inftructions publiques, n'en aient de fecrettes: cette efpece de diffimulation eft abfolument néceffaire; déclarer d'abord ce qu'on prétend & jufqu'où on fe relâchera, feroit d'ordinaire une grande imprudence: cette diffimulation étoit particuliérement néceffaire dans le cas dont il s'agit; ceux qui en font aujourd'hui un crime, s'ils avoient connu exactement les deffeins de la Reine, auroient fait les derniers efforts pour les renverfer. Déterminé, comme on devoit l'être, à ne pas fouffrir que par la réunion de la Couronne d'Efpagne à celle de l'Empire, il fe formât en Europe une Puiffance auffi formidable que l'avoit été autrefois celle de Charles-Quint; quel autre parti avoit-on à prendre, que de laiffer l'Efpagne à celui qui en étoit en poffeffion? Les deux Maifons concurrentes ne fe feroient-elles pas jointes, pour empêcher que le Duc de Savoie ou quelqu'autre Prince ne montât fur ce Trône? L'animofité & la haine feule peuvent donner à de pareils deffeins les noms odieux de malverfation & de trahifon, & on peut bien dire que jamais pareille accufation n'eût été reçuë dans un Tribunal dont la plûpart des Juges ne fe fût pas entendu avec les Accufateurs.*
VI. Il n'a point contribué à procurer une fatisfaction aux Alliez, au contraire il a toûjours agi de concert avec la France.	*On avouë qu'on n'a point procuré aux Alliez toute la fatisfaction qu'ils fouhaitoient, qu'au contraire on a cru devoir s'appliquer à mettre des bornes à leurs defirs immenfes; mais on leur a procuré une fatisfaction raifonnable. L'Empereur a eu les Païs-Bas, le Duché de Milan, le Roïaume de Naples, l'Ifle de Sardaigne. Le Duc de Savoie n'a été que trop bien partagé, puifqu'on nous en fait un crime. Les Etats-Généraux ont eu une Barrière, non telle qu'ils la fouhaitoient, mais fuffifante pour leur fûreté: la peine qu'on a euë à négocier avec l'Empereur*

ART. d'Accusation. RÉPONSES.

le Traité de Barrière, prouve qu'on ne leur a que trop accordé à son gré. Le Roi de Portugal n'a point été recompensé; mais la manière foible dont il s'étoit prêté au service de la grande Alliance, méritoit-elle qu'on s'intéressât beaucoup pour lui?

Pour le concert avec la France, il étoit une suite nécessaire du plan qu'on avoit formé de donner la Paix à l'Europe, & d'y établir un équilibre de puissance qui pût rendre cette Paix durable, & donner à chaque peuple le tems de réparer les maux que leur avoit causé la guerre.

VII. Il a été favorable au Duc d'Anjou, en conseillant à la Reine de se contenter d'une rénonciation, quoique le Marquis de Torcy eût déclaré dans les termes les plus forts qu'elle seroit nulle par les Loix fondamentales du Roïaume.

On a plutôt été contraire à l'aggrandissement excessif de la Maison d'Autriche, que favorable à la Maison de Bourbon; sans la mort de l'Empereur Joseph, jamais on n'eût pensé à prendre les mesures qu'on a prises. Cette mort demanda un autre plan de conduite: & il eût été contre le bon sens de continuer à s'épuiser pour empêcher la réunion future des Couronnes de France & d'Espagne, afin de procurer l'union actuelle de cette dernière Monarchie avec l'Empire.

La renonciation de Philippe V. à la Couronne de France, qu'on blâme si fort, étoit pourtant l'unique moïen d'empêcher l'union des deux Roïaumes, qui étoit à craindre, & qui paroissoit prochaine. Le sentiment du Marquis de Torcy, n'étoit pas le sentiment général de la Nation Françoise; il n'ôtoit point à ceux qui exigeoient cette renonciation, le droit d'emploïer la force pour la faire valider: les Branches d'Orleans, de Condé, de Conti, à qui elle étoit favorable, se seroient réunies pour la maintenir; cette division dans la Famille Roïale de France, auroit infailliblement plongé ce Roïaume dans une guerre civile. Et n'est-ce pas à cette renonciation

GEORGE I.
1717.
Abrégé du Procès du Comte d'Oxford.

Art. d'Accusation. | *Réponses.*

qu'on est redevable de l'étroite Alliance qui vient de se conclure entre la Grande-Bretagne & cette Couronne?

VIII. Il a donné ou fait donner ordre au Duc d'Ormond d'éviter toute action, ce qui a ruiné les affaires des Alliez, nonobstant le bon état de l'Armée & les succès précédens. Il a aussi envoïé ordre aux Plénipotentiaires à Utrecht, de déclarer que la Reine ne prétendoit plus être tenue à ses Traitez, en quoi il a sacrifié les Alliez, l'honneur de sa Souveraine & de la Nation.

On fait de la feuë Reine une espèce d'Idole, que ceux qui avoient l'honneur de l'approcher conduisoient à leur gré. Ce n'étoit point là son caractère; ce n'étoit pas ainsi que le Parti, qui en fait aujourd'hui un portrait si peu respectueux, la dépeignoit lorsqu'il étoit en faveur. Cette Princesse avoit de l'esprit & du talent pour les affaires; elle s'en occupoit, & en parloit volontiers. Elle fit d'elle-même les réflexions sur les conséquences de la mort de l'Empereur Joseph; elle ne vouloit point être dominée: & le Parti qui nous persécute ne déchut de sa faveur, que parce qu'il en usoit avec hauteur, & ne ménageoit pas sa délicatesse sur tout ce qui regardoit son autorité.

La Reine étant déterminée à faire la Paix par les vuës solides qu'on a exposées, les Alliez persistant à faire la guerre précisément pour exécuter des desseins que Sa Majesté croïoit devoir empêcher, c'eût été une inconséquence monstrueuse que ses Troupes eussent contribué à cette exécution; ainsi l'ordre donné au Duc d'Ormond d'éviter toute action, étoit absolument nécessaire: l'honneur de la Reine, le principal personnage qu'elle faisoit dans la Confédération, ne lui permettoient pas une autre conduite, c'eût été se couvrir de honte que de mollir, après s'être déclaré si hautement.

Ce ne fut point l'inaction du Duc d'Ormond, ni même sa séparation, qui ruinèrent les affaires des Alliez, ce fut le mépris qu'ils continuèrent de faire de l'Armée Françoise, la vaine persuasion où ils étoient qu'elle n'oseroit rien entreprendre, le peu de précaution qu'ils prirent pour parer à ses attaques, enfin,

IX. Il

Le dépit & la colère avoient fait la plus grande partie de l'Assemblée, il n'y eut que cinquante-six voix pour l'affirmative, parce qu'il y en avoit deux-cens-quatre-vingt-quatre pour la négative. En ces circonstances vint un message des Seigneurs, qui notifioient qu'ils alloient procéder au Jugement. La colère augmenta, la Chambre défendit à ses Deputez de se rendre en son nom, & elle aima mieux abandonner l'affaire que de condescendre à ce que les Seigneurs exigeoient.

La Chambre-haute descendit sur les sept heures du soir dans la Salle de Westminster. Le Grand Sénéchal somma les accusateurs de plaider contre le Comte d'Oxford: personne ne comparut: on attendit un quart d'heure; on remonta dans la Chambre. Le Lord Harcour proposa de décharger l'accusé de tous les chefs d'accusation, tant de haute-malversation que de haute-trahison: l'affirmative eut cent sept voix, & la négative n'en eut que cinquante-six. Pour prononcer le Jugement dans les formes, on se rendit encore dans la grande Salle; les cinquante-six opposans refusèrent de s'y retrouver; leur refus n'arrêta point. Le Grand Sénéchal demanda à chacun des Seigneurs qui l'avoient suivi, leur avis; tous furent pour une décharge pleine & entière. La Sentence prononcée, on ouvrit la barre; le Comte d'Oxford suivit les Seigneurs dans leur Chambre, & reprit la place qu'il avoit coûtume d'y occuper. Ainsi finit ce procès, entrepris, à ce qu'on avoit publié, pour la gloire de la Nation, flétrie par une Paix honteuse.

Les Communes se consolèrent le mieux qu'elles purent de leur peu de succès contre le Comte d'Oxford. Elles présentèrent une Addresse au Roi, pour le supplier de l'excepter de l'Amnistie qu'il alloit publier; elles ne furent point refusées, & ce Seigneur, excepté de l'Amnistie, dont il n'avoit pas besoin puisqu'il avoit été déchargé de toute accusation, se retira dans ses terres pour ne plus paroître au grand jour. La division qu'on fit naître entre les deux Chambres fut son salut, & les grands changemens que George I. jugea à propos de faire dans le Ministère & dans les autres Emplois, contribuèrent beaucoup à l'espèce de victoire que ce Comte remporta sur ses ennemis: sans ces changemens le Comte de Nottingham, le Duc d'Argyle, le Comte d'Isla, le Duc de Devonshire, le Vicomte de Towshend, n'eussent certainement point été du nombre de ses défenseurs.

Le Public a vû dans le tems, ce qui pouvoit le mettre au fait de cette affaire & en état d'en juger. Mais alors on étoit par-tout aussi animé & aussi prevenu qu'on l'étoit en Angleterre; toute l'Europe à cet égard avoit embrassé les sentimens des Whigs ou des Torys, la France & l'Espagne étoient sans doute de ce dernier

GEORGE I.
1717.
Abrégé du Procès du Comte d'Oxford.

Art. d'Accusation.	Réponses.
comte de Bollingbroke en France.	*dominent, ce conseil seroit jugé avoir été nécessaire dans les circonstances. Qu'on dise donc quel autre parti il y avoit à prendre pour vaincre l'obstination des Alliez à suivre leurs vuës ; à quoi la saine politique demandoit qu'on s'opposât. Il convenoit qu'une partie des Etats de la Monarchie d'Espagne, jointe à l'Empire, le mît en état de contrebalancer le pouvoir de la France : mais il ne convenoit pas qu'il pût l'opprimer, & avec elle le reste de l'Europe ; ce qui seroit arrivé si on ne se fût pas opposé à l'exécution de ses desseins. De même, il étoit à propos qu'une forte Barrière mît les Provinces-Unies à couvert des invasions de la France, & du danger extrême qu'elles avoient couru dans la guerre de mil-six-cens-soixante-&-douze ; mais il ne convenoit pas aux intérêts de la Grande-Bretagne, que leurs domaines s'étendissent jusques sur les Frontières de Picardie.* *Par rapport au voïage du Lord Bollingbroke en France, on assure qu'on ne l'a ni conseillé, ni dissuadé. Mais quand on auroit fait le premier, en quoi trouveroit-on que dans ce conseil il y auroit eu de la trahison ou de la malversation ? On étoit en difficulté sur certains articles ; ce Lord crut que ces difficultez s'applaniroient plus promptement, s'il se chargeoit de la négociation : il proposa sa pensée à la Reine, elle l'approuva & y consentit, elle lui donna des ordres & des instructions. Où sont la trahison & la malversation ?*
XI. Il a perfidement donné avis à la France comment elle pourroit obtenir que Tournay lui fût rendu.	*L'Accusé proteste qu'il ne s'est point mêlé de cette affaire, & qu'il n'y a eu aucune part. Ce n'est point la note infamante du crime de haute-trahison, dont il a plu aux Accusateurs de qualifier cet article, qui fait qu'on le nie : on est si persuadé, que la qualification est mal appliquée au fait dont il s'a-*

Art. d'Accusation. | Réponses.

git, qu'on l'avoüeroit sans crainte, si on le pouvoit faire sans blesser la vérité. Le crime de haute-trahison ne peut être commis par un Anglois, que contre son Roi ou sa Patrie; boulleversât-il le reste du monde, dès-là qu'il ne les attaque pas immédiatement, quelque criminel qu'il puisse être, il n'est point coupable de haute-trahison. Or, en suggérant à la France le moïen de se faire rendre Tournay, on ne faisoit rien contre le Roi, ni contre la Patrie; on ne faisoit tort qu'aux Hollandois. Ceux qui ont donné ces ouvertures à la France, ne peuvent donc être traitez comme criminels de haute-trahison.

XII. D'avoir favorisé le Duc d'Anjou, en lui donnant conseil comment il pourroit conserver ses prétentions sur la Monarchie d'Espagne.

On a pensé qu'il étoit plus convenable à la sûreté de la tranquillité & de la liberté de l'Europe, que l'Espagne & les Indes restassent au Duc d'Anjou, que de réunir toute cette Monarchie à tant d'autres Provinces & Roïaumes que la Maison d'Autriche possède: ce principe établi, on a agi conséquemment; & de concert avec la Cour de France & de Madrid, on a cherché & on a trouvé les moïens d'empêcher, qu'à l'avenir cette Monarchie pût être réunie à la France. Dans toutes les négociations on donne des conseils à la Partie adverse, c'est-à-dire, qu'on lui propose des raisons & des motifs capables de la déterminer au parti que l'on souhaite. Ce ne peut être que par un dessein formé de vengeance & d'animosité personnelle, qu'on fait un crime à un Sujet de la Grande-Bretagne, de n'avoir pas épousé en aveugle les intérêts de la Maison d'Autriche, & d'avoir cherché à mettre des bornes à ses désirs sans fin.

XIII. Il a conseillé de consentir au neuvième Article du Traité

La France cédant en Amérique une assez grande étenduë de païs, on n'a pas cru devoir lui refuser le droit qu'elle demandoit de

GEORGE I. 1717. Abrégé du Procès du Comte d'Oxford.

Art. d'Accusation.	Réponses.
de Commerce, & de céder la pêche de Terre-Neuve à la France, tandis qu'il contribuoit à faire dire à la Reine, que le Commerce étoit sur un bon pied.	*conserver quelques habitations, précisément à l'usage de faire sécher les moruës que ses Négocians pêcheroient. On avouë qu'on auroit pu obtenir de la France des conditions plus avantageuses; mais on y a renoncé, afin que les Alliez ne pussent pas dire qu'on avoit eu en vuë ses intérêts particuliers en travaillant à la Paix, plutôt que le bien général de l'Europe: d'ailleurs des conditions si avantageuses n'auroient pas manqué d'exciter la jalousie de toutes les Nations commerçantes. Enfin, malgré ce défaut du Traité de Commerce, il étoit vrai qu'il étoit sur un bon pied, & qu'on crioit contre ce neuviéme article bien plus haut qu'il ne le méritoit.*
XIV. Il a ôté la Sicile à la Maison d'Autriche, pour la donner au Duc de Savoie, quoique ce Prince ne l'eût jamais demandée.	*Quel si grand intérêt a donc la Nation Britannique à la puissance de la Maison d'Autriche, pour que ce soit un crime à un Anglois de l'avoir affoiblie? Quelle Loi a-t-on violée? Le Duc de Savoie s'étoit sacrifié pour la grande Alliance; il lui avoit été infiniment utile; il s'étoit confié sur l'équité & sur la prudence de la Reine; il ne s'étoit point joint aux ennemis de la Paix; ses services méritoient d'être récompensez, & sa confiance demandoit qu'il le fût avec distinction; de plus, la Sicile entre ses mains, assuroit la liberté de l'Italie, dont l'Angleterre étoit garante, & à laquelle elle s'interesse particuliérement.*
XV. Il a conseillé à la Reine de cacher à son Parlement le véritable état des Affaires, Sa Majesté aïant représenté dans plusieurs Harangues que lui-même avoit souvent composées, les conditions de la Paix & du Commerce	*Tandis que la Négociation a demandé le secret, la Reine ne pouvoit ni ne devoit en communiquer à son Parlement; si dans la suite on a usé de quelque dissimulation, on y a été contraint par le Parti puissant que certaines personnes, plus attachées à la Maison d'Autriche & aux Etats-Généraux, qu'aux vrais avantages de leur Patrie, avoient formé pour continuer la guerre, & exécuter les projets de ces deux Puissances pour leur ag-*

ART. d'Accusation. | **RÉPONSES.**

autrement qu'elles n'étoient, par où il a privé Sa Majesté des bons avis de son Peuple.

grandissement. Le Roïaume étoit épuisé d'hommes & d'argent, les dettes étoient excessives, chaque année demandoit de nouveaux efforts, les divers genres de taxes étoient épuisez; ces efforts, ces charges, cet épuisement, stériles pour l'Angleterre, ne devoient servir qu'à augmenter des puissances qu'elle étoit intéressée à tenir dans une certaine médiocrité: c'étoient là les vuës qui avoient inspiré à la Reine le dessein de faire la Paix; vuës sages, & que la saine politique ne condamnera jamais, vuës cependant contredites dès qu'elles furent soupçonnées, & qui l'auroient été bien davantage, si on avoit sçû en détail les moïens qu'on prenoit de les exécuter.

La Reine, dans ses Harangues, selon sa prérogative roïale, n'a point prétendu rendre un compte exact des Négociations: Elle se contentoit d'en exposer le plan général; que les Communes d'alors approuvèrent; approbation, qui à tout prendre, est capable de contrebalancer la condamnation de celles qui leur ont succédé.

XVI. Il a violé les droits & l'honneur des Seigneurs, en faisant créer douze Pairs pour s'en servir à ses fins.

Ce fait dont on parle, déconcerta étrangement les Partisans du Général & des Puissances intéressées à la continuation de la guerre; & il n'est point étonnant qu'on en ait fait un crime. Les Communes étant pour la Paix, & applaudissant aux desseins de la Reine; la Chambre-haute, où dominoit le Parti du Général déposé, avoit pris une route contraire. Pour surmonter cette opposition, la Reine jugea à propos de créer douze nouveaux Pairs, pour appuïer & pour faire triompher ses desseins pacifiques de l'opiniâtreté des amateurs de la guerre. On ne nie point d'avoir approuvé ce dessein de la Princesse, & de l'avoir encouragée à le poursuivre: elle en avoit le droit incontestable; supposé ce droit, en quoi & comment a-t-on violé les droits &

GEORGE I. 1717. Abrégé du Procès du Comte d'Oxford.

Art. d'Accusation. | Réponses.

l'honneur des Seigneurs, en lui conseillant de s'en servir dans cette occasion importante? comme si les Sujets pouvoient avoir des droits opposez aux prérogatives reconnuës du Souverain, & que leur honneur pût être intéressé par les graces qu'il lui plaît de répandre.

XVII. Il a conseillé l'expédition du Canada, & dans la suite il a empêché d'en faire la recherche.

On ne peut faire un crime d'avoir conseillé une expédition qui a eu des succès contraires, à moins qu'elle ne fût mauvaise en elle-même, ou impratiquable: il faut que l'envie de faire trouver quelqu'un coupable soit bien vive, quand elle met en œuvre ces accusations. L'expédition du Canada étoit bonne en elle-même, elle n'étoit point impratiquable, on avoit pris de justes mesures pour qu'elle réussît; elle n'a manqué que par les accidens ordinaires aux entreprises Maritimes. La certitude où l'on étoit, que ceux qui étoient à la tête de cette expédition n'étoient point en faute, a empêché qu'on ne les recherchât: ces examens, ces citations, sont toujours extrêmement désagréables à essuïer, quelque sûr qu'on puisse être de son innocence; & c'est par un sentiment d'équité & d'humanité, qu'on a contribué à les épargner à de braves Officiers, déja trop mortifiez de leurs disgraces.

XVIII. Pendant qu'il étoit Grand-Trésorier, il a conseillé à la Reine de lui ordomer de païer à Robert Ditmer, pour des services secrets, treize mille livres sterling, qu'il a retenues pour lui-même.

L'Accusé a reçu cette somme, que la Reine de son propre mouvement lui donna en récompense de ce que l'Abbé de Guiscar l'avoit assassiné en plein Conseil. Le nom déguisé est venu de la faute du Commis; car ni la Princesse, ni lui ne vouloient point faire mystère de cette libéralité.

XIX. Il a conseillé à la Reine Anne de faire annuellement païer à la Reine Douairière

On l'a déja observé, cette Accusation & les Addresses du même goût qu'on a présentées, & où on ne s'est point lassé de repéter les mêmes choses, sont tout-à-fait injurieuses

Art. d'Accusation.	Réponses.
d'Angleterre quarante-sept-mille livres sterling. Il l'a aussi engagée à faire d'autres démarches pour le Prétendant.	*à la feuë Reine. On en fait une pagode qui approuvoit tout ce qu'on vouloit lui faire approuver, qui d'elle-même ne pensoit point, & étoit incapable de prendre aucun parti, & de former aucun projet : ses Ministres sont plus ménagez qu'elle ; si on en fait des criminels, du moins on n'en fait pas des imbécilles & des stupides.* *C'est tout-à-fait gratuitement, qu'on rejette sur l'Accusé le conseil du paiement qu'on blâme ; il s'est fait quantité de choses pendant qu'il a été en place, auxquelles il n'a eu aucune part. On a consulté les gens de Loi, qui ont décidé que cette somme étoit dûë. Cromwel fut plus humain ; il fit païer exactement le Douaire à la Veuve de Charles I, qui s'étoit retirée en France. Aucun Acte du Parlement n'avoit déclaré que ce Douaire, établi par les Loix, ne fût pas dû. Le titre qu'on donne à cette Princesse dans l'accusation, prouve seul le droit qu'on lui conteste ; car dès-là qu'on la reconnoît pour Reine Douairière d'Angleterre, comment peut-on lui contester son Douaire ?* *Ce qu'on ajoûte des autres démarches faites en faveur du Prétendant, n'est appuïé sur aucune preuve ; il n'est fondé que sur des conjectures vaines, que sur des bruits populaires, dont ceux qui les font valoir sont apparemment les auteurs. Quoiqu'il en soit de ces démarches réelles ou imaginées, l'Accusé proteste qu'il n'y a eu aucune part, & qu'il a toûjours été intimement persuadé qu'un Roi Papiste ne sauroit convenir à la Grande-Bretagne, & qu'il la plongeroit, ou qu'à son occasion elle seroit infailliblement plongée dans des maux extrêmes.*
XX. Il a conseillé à la feuë Reine de faire païer douze mille livres.	*Il a eu ordre de païer la somme dont on parle, & il l'a distribuée selon les intentions de la Reine. Il se peut faire qu'il ait con-*

GEORGE I.
1717.
Abrégé du Procès du Comte d'Oxford.

ART. d'Accusation.

ſterling pour des ſervices ſecrets, dont l'Abbé Gautier, avec qui il a entretenu des correſpondances défendues par les Loix, a eu une partie.

XXI. Il a introduit auprès de la feuë Reine le Chevalier Patrice Lawleſs ſous le nom de *Carlo Molo;* il l'a fait recevoir en qualité d'Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne, & lui a fait païer mille livres ſterling, quoiqu'il ſçût qu'il étoit proſcrit & Agent du Prétendant.

XXII. Il a conſeillé à la Reine d'abandonner les Catalans, quoique lui-même étant Secrétaire d'Etat, eût conſeillé à Sa Majeſté de faire un Traité avec eux.

RÉPONSES.

ſeillé ces gratifications, ou qu'il les ait applaudies, parce qu'elles lui paroiſſoient bien placées. Le peu de correſpondance qu'il a eu avec l'Abbé Gautier, n'a point été contraire aux Loix du Roïaume, puiſqu'il ne l'a euë que par les ordres & avec le conſentement de ſa Souveraine.

On proteſte qu'on a pris cet Anglois ou cet Irlandois déguiſé, pour un vrai Eſpagnol; qu'on n'a eu aucune part à ce qu'il fût reçu comme Ambaſſadeur du Roi Catholique, & qu'on a abſolument ignoré qu'il fût ni proſcrit, ni Agent du Prétendant; que ſi on lui a fait quelque paiement, on ne l'a fait que par ordre.

La plûpart de ces affaires ſe ſont agitées dans le Conſeil-privé, où l'Accuſé n'a eu que ſa voix comme les autres Conſeillers; pourquoi donc affecter de rejetter ſur lui ſeul l'odieux qu'on prétend trouver dans ces déciſions? Les deux conſeils qu'on lui attribuë ſpécialement d'avoir donné, ſe concilient par la ſeule différence des tems. Le Traité fait avec les Catalans, ne pouvoit s'entendre que de cette manière; Nous vous aſſiſterons tandis que nous ſerons en guerre avec le Duc d'Anjou. Sans cela, il eût dépendu des Catalans de perpétuer la guerre.

On les a abandonnez après avoir fait ce qui convenoit pour leur obtenir des conditions favorables. On les a abandonnez, parce que ſéduits par de vaines promeſſes, ils ont porté la révolte à des excès impardonnables, juſqu'à déclarer la guerre à leur Souverain en leur propre nom, parce que voïant leurs eſpérances trompées, ils ſe ſont eux-mêmes abandonnez

RÉPONSES.

abandonnez à un furieux désespoir. Convenoit-il de renouveller la guerre pour les soutenir dans leur injuste caprice ?

En vain diroit-on qu'ils n'étoient point rebelles. Ils l'étoient : ce n'étoit qu'après avoir reconnu le Duc d'Anjou pour leur Roi, & lui avoir fait serment de fidélité, qu'ils s'étoient donnez à l'Archiduc. Quel autre titre a-t-on eu en Angleterre depuis la révolution, pour punir & poursuivre comme rebelles ceux qui ont continué de reconnoître pour leur Roi Jacques Second, & celui qui se dit son Héritier ? Si ce n'est peut-être qu'on dise qu'une Province ou un Roïaume ont à cet égard des privilèges qui n'ont point quelques Villes ou quelques Cantons particuliers.

A ces Réponses précises & particulieres on ajoûtoit des réflexions générales sur la Procédure. Par-tout ailleurs qu'en Angleterre il est inouï que les Accusateurs qualifient eux-mêmes les crimes dont ils accusent, sur tout lorsque cette qualification a des suites fâcheuses par rapport à l'Accusé & le prive du bénéfice des Loix établies en faveur des coupables ordinaires, & l'assujettit aux peines destinées aux crimes extraordinaires. Il y avoit deux Jugemens à rendre sur l'accusation des Communes; le premier, si ce qu'elles avoient décidé être crime de haute-trahison l'étoit en effet ; le second, si leurs preuves étoient suffisantes : c'étoit par la décision de la premiere question que les Seigneurs devoient commencer; & en statuant comme ils firent qu'il n'étoit pas nécessaire de l'examiner, ils donnerent aux Communes un droit qui ne peut convenir qu'à un Tribunal souverain, & les érigérent en Juges, de simples Accusateurs qu'elles étoient. La liberté d'un Pair de la Grande-Bretagne est-elle donc quelque chose d'indifferent & qui doive être abandonné à la vivacité, à la haine de ses Accusateurs, qu'on en rend les maîtres dès qu'on reçoit leur qualification sur la nature des crimes dont ils accusent, ou qu'on en renvoie l'examen pour la suite du procès?

De tant d'accusations, il n'y en a pas une qui contienne un crime certain, c'est-à-dire, dont on ne puisse se défendre qu'en le niant : tous sont relatifs au parti qu'on avoit pris de condam-

GEORGE I. 1717.

ner la Paix d'Utrecht; de forte qu'il étoit également fûr qu'on feroit condamné à un Tribunal où domineroient ceux qui avoient défapprouvé cette Paix, & abfous à celui où domineroient ceux qui l'avoient approuvée. Or, une accufation problématique, fi on peut s'exprimer ainfi, n'eft qu'une Accufation arbitraire, ce n'eft point une vraie Accufation, & le Jugement qui dépend du parti qu'ont déja pris les Juges n'eft point un vrai Jugement, c'eft une oppreffion vifible, & des Juges ainfi déterminez & prévenus font des ennemis & des parties, qu'on a droit de recufer & dont le Jugement ne peut jamais être légitime, puifqu'il n'eft fondé fur aucune loi formelle & précife mais uniquement fur l'opinion qu'il leur a plu de prendre.

Remerciment du Roi au Parlement.

Peu de jours après la fin finguliére de ce fameux Procès, George premier fe rendit au Parlement pour terminer cette féance. Il le fit de la manière la plus gracieufe, & la plus fatisfaifante pour des Sujets zélés, & qui mettent leur gloire à complaire à leur Souverain. « Je ne faurois mettre fin à cette féance, dit le » Monarque, fans vous remercier de la diligence avec laquelle » vous avez expédié les affaires publiques, & fans vous marquer » la fatisfaction que je me promets de vous revoir affemblés de » bonne heure l'hiver prochain avec les mêmes bonnes difpofi- » tions pour le fervice de votre Patrie. Les mefures que nous » avons prifes dans ce Parlement, ont, par la bénédiction de » Dieu tout puiffant, détruit toutes les entreprifes de nos enne- » mis, tant au dehors qu'au dedans. Et comme les principes fur » lefquels ces mefures font fondées, tendent également à main- » tenir les juftes Droits de la Couronne & les Libertez du Peu- » ple, j'y perfévérerai toûjours conftamment, & je diftinguerai » ceux qui s'y attachent avec la même fermeté & la même ré- » folution ».

Les Communes, à l'ordinaire, eurent leur compliment particulier. On les remercia de la manière la plus affectionnée des fubfides qu'elles avoient abondamment & promptement fournis. On attribua les fuccès & l'heureufe fituation des affaires à leur amour pour le bien public, « qui (leur dit-on) a paru dans toutes vos » procedures, & a convaincu tout le monde qu'aucune infinuation, » ni aucuns artifices ne font point capables de vous détourner de » votre devoir envers votre Souverain ni de vos attentions dé- » fintereffées au bien de vos compatriotes ». Le Prince annonça en même tems l'Acte de grace qu'on fouhaitoit depuis long-tems. Les termes dans lefquels il le fit, font trop marquez pour ne pas les rapporter.

« C'eft avec un vrai plaifir que je vois la tranquillité de la Na-

» tion si bien rétablie qu'elle admet un Acte de grace qu'il y a » long-tems que je souhaitois d'avoir l'occasion convenable d'ac- » corder. J'espère que ceux qui par ce moïen seront remis en sû- » reté & en état de joüir de la protection des loix qu'ils avoient » enfreintes, auront les sentimens convenables que ma clémence » leur doit inspirer, & m'en témoigneront leur reconnoissance par » la preuve la plus agréable qu'ils puissent jamais m'en donner, » c'est-à-dire, en devenant au lieu d'ennemis les amis de leur » Patrie ».

Amnistie générale.

Cet Acte de grace fut approuvé par les deux Chambres. Il fut d'abord présenté aux Seigneurs par le Comte de Sunderland, il fut agréé unanimement : on le notifia aux Communes par un message, qui portoit qu'ils avoient passé ce Bill *Nemine contradicente*. Cette expression nouvelle déplut aux Communes, elles demanderent une conference ou cette difficulté s'examinât. Lorsque le Roi vint au Parlement les disputes cessèrent, on protesta contre l'innovation & le Bill eut tous les suffrages. Cette attention des Communes à ne pas passer aux Seigneurs une expression nouvelle, dont assurément on ne pouvoit abuser, étoit une leçon pour la Chambre haute, de veiller de son côté contre les entreprises des Communes, toujours prêtes à profiter des occasions qui se présentent pour augmenter leur autorité.

Les biens confisquez reservez à l'usage du Public.

Le Roi toucha en même tems du sceptre plusieurs autres Bills, qui par cette cérémonie furent changez en Actes. Les plus importans étoient pour autoriser le Roi à accorder des pensions aux veuves & aux enfans de ceux dont les biens avoient été confisquez, & à leurs créanciers la faculté de poursuivre leur paiement. Il étoit réglé par ce Bill que le reste du provenu de ces biens entreroit dans l'Echiquier, pour être appliqué au profit du Public. Les biens des Irlandois confisquez sous Guillaume trois lui avoient été abandonnez. On n'en usa pas de même en l'occasion dont je parle, & les Communes jugerent à propos de réformer cet abus; il est vrai que George premier avoit déclaré qu'il ne prétendoit point s'approprier les confiscations qui se feroient, mais ce consentement n'étoit point exprimé dans le Bill dont je parle : & c'est aujourd'hui une loi dans la Grande-Bretagne que les confiscations, même pour Rebellion, n'appartiennent point au Roi.

Pour achever l'affaire du subside, les Communes avoient résolu, que la somme de soixante-un-mille-sept-cent livres sterling des non-valeurs sur la taxe des extraits des liqueurs, seroit levée sur les fonds des lotteries & des annuitez, que les cinq-cens-cinquante-sept-mille livres sterling pour faire bon les non-valeurs

GEORGE I. 1717. de la dernière séance, avec les intérêts, jointes aux trois-cens-quatorze-mille pour païer ce qui restoit dû de l'Imposition sur les chandelles & aux vingt-cinq-mille qui restoient à païer de l'Expédition de Canada, seroient aussi levées par des annuitez, que le Parlement se réservoit la faculté de rembourser: remboursement qu'il se rendoit impossible en continuant de charger ses fonds de nouvelles rentes, à peine suffisoient-ils pour païer les rentes; où donc prendre de quoi les éteindre? les biens confisquez étoient une foible ressource, à peine montoient-ils à cent-mille livres sterling, dont il falloit rabattre les pensions des veuves & des enfans, le paiement des créanciers, les frais de la recherche & de la régie.

Le Bill pour obliger les Papistes à donner une déclaration exacte & circonstanciée de leurs biens fut joint aux deux dont je viens de parler. Il avoit causé quelque contestation entre les deux Chambres; mais elles s'accordèrent, en se passant mutuellement les changemens & les additions qu'elles avoient trouvé bon d'y faire. Cet Acte est le plus fâcheux qu'on ait porté contre les Papistes.

Après que le Parlement eut été prorogé, le Roi parut vouloir ramener la joie & les plaisirs par son exemple. Il se fit quantité de parties agréables: on alla se promener à Parson-Green dans les beaux jardins du Comte de Peterborough: on se promena sur la Tamise; toute la Cour s'y trouva: on se rendit à Chelsey, où on fut regalé d'un concert magnifique suivi d'un superbe festin; la fête dura jusqu'à quatre heures du matin. Sa Majesté partit pour Hamptoncourt, les plaisirs l'y suivirent; il mangea tous les jours en compagnie & retrancha toutes les cérémonies; les Ministres étrangers étoient souvent de ces repas, où régnoient la liberté, & la joie qui l'accompagne; quelques Dames, soupçonnées d'être bien placées dans le cœur du Monarque, y étoient ordinairement invitées; le Prince & la Princesse de Galles avoient aussi leur table; la chasse, le jeu, les concerts, occupoient le reste du jour & une partie des nuits. Presque tout l'Eté se passa de la sorte, au grand contentement des peuples, qui ne sont jamais plus satisfaits que lors qu'ils voient la Cour dans la joie & dans la splendeur. Ce fut aparemment dans ces jours de joie qu'il arriva au Roi une aventure assez singulière. Ce Prince se communiquoit volontiers. Il alla déguisé à un bal: une Dame, feignant de ne le pas connoître, lui porta la santé du Prétendant; buvons, dit-elle, à notre légitime Roi Jacques trois. Quelqu'un lui dit qu'elle parloit au Roi; qu'importe, repliqua la Dame, le Roi est trop galant-homme pour ne pas me faire raison: il la fit, & d'une ma-

nière qui marqua tout à la fois sa modération & son esprit ; je bois, dit-il, de bon cœur à la santé de tous les Princes malheureux.

Un fils dont la Princesse de Galles accoucha le treize Novembre ranima l'allégresse publique; elle éclata en mille manières, toutes les maisons furent illuminées, ce ne furent par-tout que feux de joie, que bals, que festins. La joie étoit d'autant plus vive que le Prince de Galles n'avoit plus qu'un Fils : le jeune Prince parut d'une complexion robuste. Il fut baptisé le vingt-quatre; le Roi fut parain & la Duchesse de saint Albans maraine.

L'Espagne attaque l'Empereur.

Les grands préparatifs de guerre qu'on faisoit en Espagne donnoient de l'inquiétude à toute l'Europe : on en ignoroit la destination ; mais il étoit aisé de conjecturer qu'ils se faisoient contre l'Empereur. Le vingt-deuxiéme d'Août la Flotte d'Espagne, qui avoit mis en mer le vingt-quatre du mois précédent, parut devant l'Isle de Sardaigne & débarqua les Troupes destinées à en faire la conquête. Le Duc d'Orleans & George premier prirent beaucoup de part à cet événement, qu'ils regardérent comme capable d'allumer la guerre, qu'ils craignoient sur toutes choses : ils auroient pû rester tranquilles, & laisser l'Empereur & Philippe V. se démêler de leur querelles; mais presque également interessez à empêcher les conquêtes de l'Espagne, & à s'opposer aux entreprises du génie remuant qui la mettoit en mouvement; ils prirent un parti tout different.

Négociations à ce sujet.

L'Abbé du Bois arriva à Londres le vingt-huit Septembre, pour faire part au Roi des résolutions où étoit le Duc d'Orleans contre les desseins de l'Espagne. On négocia de concert avec le Ministre de l'Empereur : & quoique le Traité ne fût signé que l'année suivante, on convint de la manière dont on se conduiroit. On commença par la voie de la négociation ; le Comte de Stanhope fut envoïé à Madrid; le Comte de Cadogan partit pour la Haie afin d'engager les Provinces-unies à entrer dans les projets concertez avec le Regent de France. Nous verrons dans la suite à quoi aboutirent ces deux Ambassades.

L'essentiel pour le Roi George, étoit que le Parlement entrât dans ses vuës : sans ce concert il lui étoit impossible de seconder le Duc d'Orléans, & d'exécuter ce dont il étoit convenu avec l'Abbé du Bois, qui étoit allé à Paris rendre compte de sa négociation, & demander apparemment de nouveaux ordres & de nouvelles instructions pour l'achever. Dès le vingtième d'Octobre, après la tenuë d'un grand Conseil, on publia la Convocation du Parlement pour le second Décembre suivant. On ordon-

GEORGE I. 1717. noit expressément à tous les Membres des deux Chambres de s'y rendre au jour marqué, pour délibérer sur diverses affaires de très-grande importance.

La Cour de Madrid, qui n'ignoroit pas les liaisons & les inclinations du Régent de France & de George I, fit tous ses efforts pour justifier son entreprise. Ses Ministres répandirent dans toutes les Cours de l'Europe un Mémoire, qui exposoit la conduite de l'Empereur, & la nécessité où il avoit mis Philippe V. de s'en ressentir. On commençoit par justifier la circonstance du tems qu'on prenoit : elle avoit en effet besoin d'apologie, car ce Prince étoit actuellement en guerre avec le Turc, & la Flotte qui attaquoit la Sardaigne avoit été équipée & destinée pour joindre celle des Venitiens. Tout ce que le Marquis de Grimaldo, auteur du Mémoire, disoit à cet égard, se réduisoit à l'éloge de la piété & des autres vertus de Philippe V ; d'où il concluoit, que ce Prince n'eût jamais fait cette démarche, si elle n'eût été juste & nécessaire.

Le détail qu'il faisoit ensuite des mauvais procédez de la Cour de Vienne, étoit plus solide ; les infidélitez dans l'évacuation de la Catalogne y étoient représentées sous les traits les plus odieux : « Philippe V, disoit ce Mémoire, reconnut bientôt qu'il n'avoit » pas traité avec une Puissance aussi jalouse que lui d'accomplir » ses engagemens.... Ce furent les promesses faites aux Catalans, » les secours qu'on leur laissa, qu'on leur envoïa, qu'on leur fit » esperer, qui les engagèrent à persévérer dans leur révolte, & » qui auroient causé leur ruine entière, si on avoit voulu user de » tous ses droits ». On faisoit voir ensuite que les autres conditions du Traité n'avoient pas été mieux observées : qu'on avoit donné des ordres auxquels on défendoit d'obéir ; que non-seulement on avoit donné retraite aux Catalans rebelles, mais qu'on les avoit récompensez, à proportion des excès à quoi ils s'étoient portez. « Tandis même, ajoûtoit-on, que les Vaisseaux du Roi, » réunis avec la Flotte Venitienne, combattoient les Turcs, avec » qui l'Archiduc est en guerre, l'Allemagne, l'Italie, & les Païs- » Bas, ont vû des déclarations injurieuses à la Couronne & à la » Personne du Roi ; enfin, la Cour de Vienne s'est oubliée jus- » qu'à faire arrêter le grand Inquisiteur d'Espagne qui passoit par » Milan.

» Ce dernier coup a fait rouvrir les premières blessures ; on a » vû dans ces procédez un mépris insoutenable à un Souverain, » & on a compris que le dessein de la Cour de Vienne, par tant » d'insultes redoublées, étoit de rendre le Roi méprisable à ses » Sujets, en le leur faisant regarder comme un Prince foible &

» indolent qu'on offensoit & qu'on insultoit impunément ». Ces raisons étoient des plus fortes, & aucun des deux Princes à qui on les exposoit, n'eût eu autant de patience qu'en avoit eu Philippe V. Outre les raisons qu'on exposoit, la Cour de Madrid en avoit d'autres, qui l'animoient du moins aussi fortement : l'Empereur qui n'avoit vû qu'avec un chagrin extrême le Duc de Savoie en possession de la Sicile, traitoit avec ce Prince pour qu'il acceptât la Sardaigne en échange. C'étoit pour empêcher cet échange qu'elle s'emparoit de la Sardaigne. Sa raison pour que la Sicile ne fût point au pouvoir de l'Empereur, étoit, qu'en la cédant au Duc de Savoie, il avoit été convenu qu'elle seroit reversible à la Couronne d'Espagne au défaut d'héritier mâle de la Maison de Savoie, & que l'Empereur ne vouloit point s'assujettir à cette condition, prétendant qu'elle fût transferée sur la Sardaigne.

Ces raisons ne furent point goûtées aux deux Cours, dont celle de Madrid auroit souhaité sur-tout l'approbation : au contraire on approuva les prétentions de l'Empereur ; on fut sensible à ses plaintes, & celles de son ennemi furent jugées n'être fondées que sur des minuties & des bagatelles qui ne méritoient pas d'être relevées. Le motif de ce jugement étoit, qu'on ne vouloit point que l'Espagne se fortifiât, qu'on vouloit avoir l'Empereur de son côté ; & tout cela on le vouloit, parce qu'on avoit chacun son Prétendant à craindre, & qu'on étoit bien persuadé que l'Empereur n'assisteroit ni l'un ni l'autre. On fit si bien, qu'on engagea le Duc de Savoie à consentir aux propositions de l'Empereur, & à souffrir qu'il mît des Troupes dans la Sicile, pour la garder en attendant qu'on engageât l'Espagne à restituer la Sardaigne, ou qu'on la lui enlevât de force.

Avant que le Parlement s'assemblât, une affaire assez bizarre occupa quelque tems les esprits. Le Comte de Peterboroug, soit pour voïager, comme on le publioit, soit qu'il fût chargé de quelque négociation secrette, étoit allé en Italie. Avant que de partir, il avoit eu de longues conférences avec le Duc de Marlborough, qui étoit presque remis de deux attaques d'apoplexie qu'il avoit essuïées l'année dernière. Le Comte, en passant par Paris, avoit vû & entretenu le Duc d'Orleans : il avoit emporté avec lui des remises plus fortes que n'en portent d'ordinaire les Voïageurs, même de son rang. A Paris, il vit quelques Dames Angloises, qui le questionnèrent sur le motif de son voïage : il dit à une d'elles, qu'il se donneroit bien de garde de le déclarer jamais. Toutes ces circonstances furent sûës en Italie avant qu'il y arrivât.

GEORGE I. 1716.

Le Prétendant étoit alors à Urbin. On lui écrivit de Saint-Germain, qu'il se tînt sur ses gardes : que des gens étoient partis de Londres dans le dessein de le faire périr, & de mériter les récompenses qu'on avoit mises sur sa tête. Il en donna avis à Rome. Clément XI, qui aimoit tendrement ce Prince proscrit, donna des ordres dans toutes les Places autour d'Urbin, d'examiner de près tous les Etrangers, sur-tout les Anglois ; & d'arrêter ceux qui seroient suspects. En même tems on renforça la garde du Chevalier de Saint George de vingt-quatre Cuirassiers & de quelques Suisses.

La Cour de Rome fait arrêter le Comte de Peterborough.

Le Comte de Peterborough arriva en ces tems-là à Boulogne. Outre ce qu'on avoit mandé de Saint-Germain, quelques hommes armez & d'un air déterminé, qui l'accompagnoient toujours, le rendirent suspect : il fut arrêté l'onziéme de Septembre ; on saisit ses papiers, on l'enferma dans le Fort Urbano, & ses gens furent conduits dans les prisons de la Ville. On examina ses papiers : n'y aïant rien trouvé qui fût à sa charge, on l'interrogea lui-même ; il avoua ce qu'on avoit mandé de Saint-Germain touchant ses conversations particulières avec le Roi George, le Duc de Marlborough, le Duc d'Orleans ; il dit, qu'il étoit venu passer quelque tems en Italie, parce que l'air y étoit favorable à sa santé ; qu'il avoit apporté de quoi faire une honnête figure ; & que les gens armez qu'il avoit à sa suite étoient pour sa sûreté. Il fut un mois enfermé assez étroitement, sans qu'on le laissât parler à personne. En l'élargissant, on lui fit toutes les civilitez capables d'adoucir son chagrin : & dans la suite il eut de cette insulte une réparation autentique, le Cardinal-Ministre aïant déclaré, que mal-à-propos & légèrement on avoit arrêté ce Seigneur. Le Prétendant dût se reprocher d'avoir engagé ses protecteurs à cette fausse démarche : un homme de condition, sur-tout du caractère du Comte de Peterborough, pouvoit-il lui paroître capable de faire l'office de bourreau, & de se charger d'une aussi infame commission ; il n'est que des scélerats ou des fanatiques, qui puissent se déterminer à rendre ces barbares services. D'ailleurs, George I. ne les demandoit pas ; & dès que le Prétendant ne venoit point lui disputer sa Couronne, il étoit trop honnête homme pour ne le pas laisser vivre ; quoique d'ailleurs il fût presque toujours occupé à prendre des mesures pour rendre ses prétentions inutiles, & lui ôter toutes les ressources sur quoi il auroit pu compter.

La Nouvelle de la détention du Comte de Peterborough, mit en feu toute la Nation : sans la vaste étenduë des Mers qui sépare l'Angleterre de l'Italie, on auroit couru en foule renverser Rome & le Capitole ; on ne parloit que de punir l'insolence du Pape,

&

& de venger l'énorme attentat commis contre un Pair de la Grande-Bretagne ; on vouloit du moins, qu'on équipât promptement une forte Escadre pour aller bombarder & ravager toutes les côtes de l'Etat Ecclésiastique. Le Roi fut plus moderé : Souverain lui-même, il sentit que le Pape étoit maître dans ses Etats, qu'on pouvoit l'avoir surpris ; & qu'aïant accordé sa protection au Chevalier de Saint George, il étoit en droit, & même il étoit obligé de veiller à sa sûreté. Ainsi il se contenta de demander la réparation d'un affront qui retomboit en partie sur lui ; & l'aïant obtenuë, il ne pensa point à en tirer vengeance : du reste cette réparation fut aussi autentique qu'elle pouvoit l'être. George I. 1717.

Clément XI. convint qu'il écriroit de sa main à une Puissance Catholique, Allié du Roi de la Grande-Bretagne, une Lettre qui lui seroit communiquée, par laquelle il déclareroit que le Légat de Boulogne avoit violemment & injustement, à l'insçu de Sa Sainteté, & sans ordre de sa Chancellerie d'Etat, fait arrêter le Comte de Peterborough sur des soupçons, qui s'étoient trouvez mal fondez : qu'ensuite le Cardinal Paolucci, Secrétaire d'Etat, & le Cardinal Légat de Bologne envoieroient chacun une Déclaration à l'Amiral Anglois dans la Méditerranée ; le premier, pour marquer un désaveu formel du Pape ; & le second, pour assûrer, que par complaisance pour ses amis, & sur des soupçons dont il avoit lui-même reconnu l'injustice, il avoit fait arrêter un Pair de la Grande-Bretagne voïageant en Italie, pour laquelle faute il avoit demandé pardon au Pape, & qu'il le demandoit présentement à Sa Majesté Britannique le Roi George. Cette Lettre, ces Déclarations furent écrites comme on en étoit convenu. On les garde dans la Chancellerie, comme un monument de l'innocence du Comte de Peterborough, & de la fausseté des soupçons, qui auroient déshonoré le Roi George, s'ils avoient été véritables, ou s'ils étoient restez incertains. Car, après tout, un Pair de la Grande-Bretagne dans un Païs étranger, n'est qu'un homme de condition que sa qualité ne sauroit mettre à couvert des poursuites de la Justice s'il les mérite, & croire alors que la Nation dont il est, soit insultée, ce seroit faire dépendre l'honneur de chaque Peuple de la conduite des Particuliers qui voudront voïager. Cet affront est reparé.

Le Parlement s'assembla au jour marqué. Le Roi s'y rendit avec les cérémonies accoutumées. Son Discours avoit été soigneusement préparé, à cause de l'importance des matières qu'il avoit à y traiter, & du parti qu'il vouloit faire prendre à la Nation dans une querelle dont il paroissoit que ses vrais intérêts demandoient qu'elle ne se mêlât point. De plus, ses projets entraînoient beaucoup de Le Parlement s'assemble.

GEORGE I. 1717. dépenses : c'étoient toujours de nouveaux subsides à demander ; & par une suite nécessaire de nouvelles charges à imposer sur les Peuples, épuisez par trente années de guerre ; car les révoltes qui avoient agité le nouveau Gouvernement, les mesures qu'il avoit fallu prendre pour les étouffer, ou pour les prévenir, les avoient absolument privez des douceurs de la Paix. Quelque dévoüé que lui fût le Parlement, il y avoit à craindre qu'il ne se rébutât, & si je puis user de cette expression, qu'il ne se mît de mauvaise humeur.

La Harangue eut tout le succès qu'il s'en étoit promis ; les expressions mesurées qu'on y avoit emploïées, firent passer des propositions qui sans cela auroient peut-être paru bien dures.

« Je suis bien aise (dit ce Prince) d'avoir pu remettre les séances » du Parlement à cette saison ordinaire & convenable.... Comme » j'ai toûjours eu à cœur la sûreté & le soulagement de mon peu» ple, je n'ai jamais tenu de Troupes sur pied que pour sa défense, » & j'ai profité de toutes les occasions qui se sont présentées » pour en congédier autant que la sûreté de mes Sujets a pu le » permettre. Depuis le commencement de la dernière séance du » Parlement, j'ai réduit l'Armée presque à la moitié de ce qu'elle » étoit alors ; ce qui reste de Troupes après cette réduction, ne sera » pas à charge à mes bons Sujets, & ne donnera point d'encoura» gement à nos ennemis pour les insulter. Vous ne sauriez ignorer » les divers desseins pour troubler la paix de l'Europe & de ces » Roïaumes ; il n'y a que ceux qui veulent s'aveugler, qui paroif» sent ne les pas craindre. Mais comme de mon côté je n'ai rien » négligé pour conserver la tranquillité publique, j'ai aussi la satis» faction de voir que mes bons offices n'ont pas été tout-à-fait » infructueux, & j'ai lieu d'espérer qu'ils auront enfin tout l'effet » desiré ».

Aïant ainsi mis à couvert les Troupes qu'il vouloit conserver, & prévenu les demandes qu'il savoit qu'on vouloit faire d'une plus grande réduction, il toucha l'article des subsides avec la même adresse. « C'étoit dans la vuë d'établir une tranquillité durable, » continua ce Prince, que je vous demandai le subside extraor» dinaire que vous m'accordâtes la séance dernière. Le crédit que » votre confiance en moi dans cette occasion nous a acquis au » dehors, a déja produit un si bon effet, que je puis vous dire » que les affaires paroissent dans une situation bien plus favorable » qu'auparavant. J'ai ordonné qu'on vous remît un compte de la » petite partie de ce subside qui a déja été emploïée ; on vous » communiquera les autres emplois qu'on en pourra faire à l'a» venir ».

Dès son avénement à la Couronne, George I. s'étoit déclaré pour la tolérance des Non-conformistes. Sous la feuë Reine on avoit fait contr'eux des loix assez sévères. Pour se les attacher de plus en plus, il auroit souhaité d'abroger ces loix; les tumultes des années précédentes l'en avoient empêché : il crut pouvoir y réussir pendant cette séance, & il en fit la proposition en ces termes : George I. 1717.

« Je souhaiterois de tout mon cœur que dans un tems où les » ennemis communs de notre Religion tâchent par toutes sortes » d'artifices d'en sapper les fondemens & de l'affoiblir, tant au » dedans qu'au dehors, tous ceux qui aiment notre établissement » présent pussent concourir unanimement à chercher les moïens » convenables pour fortifier la Cause commune des Protestans. » Comme l'Eglise Anglicane en est sans doute le meilleur appui, » elle ne manqueroit pas aussi de tirer le principal avantage qui » résulteroit de l'union & de la charité mutuelle entre les Pro- » testans ».

Cette proposition étoit accompagnée d'une espèce de menace contre ceux qui s'y opposeroient; on leur disoit ouvertement, qu'ils n'auroient part ni à la faveur ni à la protection roïale, comme gens qui n'agiroient pas conformément à la Constitution de la Grande-Bretagne. Cette Harangue si étudiée, finissoit par cet endroit remarquable :

« Les yeux de toute l'Europe sont fixez sur vous dans cette con- » joncture importante & épineuse. Il est de votre intérêt, que je » regarde comme le mien, que mes efforts pour procurer la Paix » & le repos de la Chrétienté puissent avoir leur effet. Rien ne peut » plus contribuer à cette fin desirable, que l'unanimité, la prompti- » tude & la vigueur de vos résolutions pour le maintien de mon » Gouvernement ».

Les délibérations des Seigneurs sur cette Harangue furent tranquilles; ils n'y virent, ou ils n'y voulurent rien voir qui méritât d'être discuté. L'Addresse de remerciment fut résolue & approuvée d'un consentement unanime. On y remercioit le Roi de ses grands soins pour le soulagement de son Peuple, en congédiant un nombre considérable de Troupes. On y exaltoit ses efforts & son zèle infatigable pour la conservation & l'affermissement de la Paix de l'Europe. On assuroit qu'on ne négligeroit rien pour soûtenir avec toute la vigueur imaginable les efforts de Sa Majesté, jusqu'à ce qu'ils eussent entièrement leur effet. On avoit passé aussi légèrement sur ce qui regardoit l'Eglise Anglicane & les Non-conformistes. « Nous avons (disoit-on) une profonde reconnoissance des soins » de Votre Majesté pour la Religion Protestante & pour l'Eglise

GEORGE I. 1717.

» Anglicane, telle qu'elle est établie par les Loix. Comme elle a » toûjours tenu le premier rang parmi les Eglises Protestantes, elle » ne peut jamais mieux se soûtenir, qu'en fortifiant & réunissant, » autant qu'il est possible, la Cause des Protestans ».

Difficultez contre la Harangue.

Il n'en fut pas tout-à-fait de même dans la maison des Communes, l'Addresse fut à la vérité telle que le Roi pouvoit la souhaiter; mais elle causa quelques débats, & l'article de l'Eglise Anglicane, dont on faisoit consister la sûreté dans l'appui des Eglises Nonconformistes, fut examiné avec chaleur. Les Anglicans rigides vouloient qu'on modifiât l'expression du Roi, qui disoit en général « de chercher les moïens convenables pour fortifier la Cause com» mune des Protestans »; par celle-ci. « On cherchera les moïens les » plus efficaces pour fortifier la Cause Protestante de ces Roïaumes, » autant que les Loix qui sont en vigueur pour le maintien de » l'Eglise Anglicane pourront le permettre ». Pour soûtenir cette addition & ce correctif, on disoit que c'étoit répondre aux bonnes intentions de Sa Majesté pour l'Eglise Anglicane, qu'Elle nommoit à juste titre dans son Discours, *le Rempart de la Cause Protestante*: Que cette clause ajoûtée calmeroit les inquiétudes des Ecclésiastiques, & les empêcheroit de renouveller leurs clameurs, *que l'Eglise est en danger*. On dit quantité d'autres choses encore plus fortes, mais le Parti opposé évita d'entrer en matière; il répondit seulement que cette clause étoit inutile & hors de saison: & pour trancher toute difficulté, il demanda qu'on allât aux opinions, sûr qu'il étoit de la pluralité des voix. Ainsi l'Addresse passa, telle qu'elle avoit été préparée par ceux qui connoissoient le goût dominant de la Chambre.

Remerciment du Parlement.

Après avoir remercié le Roi de son attention à remettre la séance du Parlement à une saison commode, & l'avoir assuré que son attention à leurs affaires particulières redoubleroit leur zèle pour le bien public, on disoit qu'on étoit touché au dernier point de l'intérêt que Sa Majesté prenoit au soulagement de son peuple, par la réforme des Troupes qu'il lui avoit plû de faire de tems en tems. « C'est, ajoûtoit-on, un bonheur singulier pour nous, d'être » gouvernez par un Souverain qui ne se laisse point éblouir par de » fausses idées de grandeur, incompatibles avec le bonheur de ses » Sujets, & qui se propose le soulagement de son peuple comme le » principal objet qui doit faire la gloire de son regne. Nous voïons, » continuoit-on, avec des cœurs pénétrez de zèle & de reconnois» sance, les soins infatigables de Votre Majesté pour détourner les » diverses entreprises formées dans le dessein de troubler la paix de » l'Europe. Nous avons d'autant plus lieu de craindre les dange» reuses suites de ces projets, qu'il y a des gens qui, feignant de ne

» les pas voir, nous donnent sujet de penser qu'ils ne seroient pas » fâchez de les voir réussir ». GEORGE I. 1717.

Cette approbation des sentimens & des pensées du Monarque, étoit accompagnée de promesses de soûtenir de la manière la plus efficace les mesures qu'il jugeroit à propos de prendre, & de lui accorder promptement les subsides dont il pourroit avoir besoin. « Enfin, concluoit-on, c'est une joie pour nous que les yeux de » l'Europe entière soient attentifs à ce que nous ferons dans cette » épineuse conjoncture, puisque nous aurons par là occasion de faire » voir à tout le monde la juste confiance que nous avons en Votre » Majesté, & notre ferme résolution de soûtenir votre Gouverne- » ment d'une manière qui puisse mettre Votre Majesté en état d'éta- » blir la paix de la Chrétienté ».

Les promesses qui concernoient les subsides, furent le premier objet du travail des Communes; la résolution de les accorder fut unanime. Pour les fixer en détail, on pria le Roi de faire communiquer à la Chambre divers états des dépenses pour l'année suivante, avec un état spécifique des non-valeurs de la présente année.

Ces états étoient prêts d'avance, & ils ne tardèrent point à être présentez. L'Amiral Aylmer à l'état des dépenses nécessaires ajoûta le détail des dettes de la Marine; le Secrétaire d'Etat pour la Guerre remit une liste des Officiers réformez, avec un état de la dépense pour l'entretien des Troupes, qui montoient à seize-mille trois-cens-quarante hommes, ce qui étoit le double de ce qu'on avoit coûtume d'en conserver en tems de Paix: enfin, Monsieur Lowndes Secrétaire de la Trésorerie, présenta un état des subsides accordez pour la présente année, avec les non-valeurs des fonds assignez pour la levée de ces subsides. Outre ces états on jugea à propos de demander la communication des comptes concernant l'emploi des derniers subsides, & en particulier un état spécifique des Troupes qui avoient été licenciées & de celles qui étoient encore sur pied; un compte de l'emploi d'environ vingt-mille livres sterling, accordées la séance dernière pour l'Extraordinaire des Guerres; un mémoire touchant les appointemens des Officiers Généraux pour l'année suivante; l'emploi d'environ vingt-huit mille livres sterling, données pour le feu & la chandelle des garnisons; un compte de l'emploi d'environ vingt-trois-mille livres sterling, destinées pour la paie des Officiers Généraux. Ces examens de comptes & de mémoires, qui n'ont point ordinairement de suites quand le gros des Communes est d'intelligence avec le Ministère, étant finis, on procéda au réglement du subside. La Chambre tournée en grand Commité, résolut d'accorder cinq-cens-

GEORGE I. 1717.

vingt-mille livres ſterling pour l'entretien de dix-mille matelots; outre une autre ſomme de deux-cens-vingt-quatre-mille huit-cens-cinquante-ſept livres pour l'entretien de l'Artillerie & autres frais de la Marine.

On interrompit l'affaire des ſubſides pour examiner un Acte du Parlement, paſſé la douzième année du dernier Regne, intitulé, *Acte pour réduire les intérêts ſans préjudicier aux ſûretez Parlementaires.* Monſieur Shippen, dont j'ai parlé, zélé Tory, & fort peu complaiſant pour les intentions de la Cour, fit changer d'objet à l'Aſſemblée, en propoſant de prendre en conſidération l'article du Diſcours du Roi touchant la réforme des Troupes; tout ſon Parti, qui étoit un peu moins foible qu'il ne l'avoit été au commencement de ce Parlement, l'appuïa fortement, de manière que les autres furent contraints d'écouter au moins ce qu'on avoit à dire ſur cet Article important. On fit quantité de réflexions, qu'on jugeoit dignes d'attention; par exemple, que le Roi, en parlant comme il avoit fait, avoit gêné la liberté de la Chambre, en prévenant les demandes qu'elle auroit pû faire; en établiſſant comme une choſe inconteſtable que ce qu'il conſervoit de Troupes étoit néceſſaire, en notant même de mauvais Sujets, ou, ce qui revenoit au même, en excluant du nombre de ſes bons Sujets ceux qui diſoient le contraire. On venoit enſuite au fonds de l'affaire. « Quelle » néceſſité, diſoit-on, d'avoir ſur pied le double de Troupes de » ce qui étoit autrefois jugé ſuffiſant pour la ſûreté du Roïaume? » Le Prétendant eſt au delà des Alpes, la France a abandonné ſes » intérêts, l'Eſpagne dans les circonſtances où elle eſt, ne ſouhaite » rien que de nous avoir pour amis, du moins de ne nous avoir pas » pour ennemis; le deſſein de la Suede, ou n'a jamais été ſérieux, » ou il a été abſolument abandonné. Qu'a-t-on à craindre; & à » quoi ſervent tant d'Alliances contractées, s'il faut tant de Troupes » pour nous garder »?

Le Parlement entre dans les vuës de la Cour.

Ces réflexions donnerent lieu à des conteſtations fort aigres; la chaleur de la diſpute fit oublier à quelques-uns des tenans de meſurer leurs termes: celui qui l'avoit commencée s'emporta juſqu'à dire que la Propoſition de la Cour *étoit calculée plutôt pour le méridien d'Allemagne que pour celui de la Grande-Bretagne.* Les Whigs abandonnerent la queſtion principale pour attaquer Monſieur Shippen. Son Parti le défendit. Le combat dura juſqu'à minuit. Il fut terminé par la pluralité des voix, qui condamna ce Membre indiſcret à paſſer quelque tems à la Tour.

Le lendemain, ſeize Décembre, la queſtion principale fut auſſi décidée. Il fut réſolu, à la pluralité de cent-quatre-vingt-trois voix contre cent-dix-ſept, qu'on entretiendroit près de dix-ſept-

mille hommes de Troupes réglées dans la Grande-Bretagne, & qu'on accorderoit au Roi six-cens-quatre-vingt-un-mille livres sterling pour cet entretien. On reprit ensuite l'affaire des subsides : l'entretien des Troupes d'Amerique, des Garnisons de Gibraltar & de Port-Mahon furent réglées comme à l'ordinaire ; on destina cent-trente-mille livres sterling pour les pensions des Officiers reformés ; il en fallut soixante & treize-mille pour l'artillerie ; & les non-valeurs de cette année & des précédentes furent estimées à près de six-cens-mille. Cette quantité de subsides, qui croissoit toujours loin de diminuer, inspira l'esprit de ménage à une grande partie de la Chambre-basse. On disputa tout ; & on retrancha le plus qu'on put ; les cent-vingt-mille livres sterling pour la pension des Officiers reformés furent reduits à quatre-vingt-quinze-mille ; au lieu des six-cens-quatre-vingt-un-mille livres sterling, accordées pour les Troupes, il fut résolu qu'on n'en donneroit que six-cens-cinquante-mille. Des Whigs même se joignoient aux Torys pour faire ces retranchemens : car depuis que la mésintelligence s'étoit mise entre les premiers, à l'occasion des changemens arrivés dans le Ministère, ils ne s'accordoient plus que pour les affaires essentielles qui les intéressoient autant que la Cour, & la chagrinoient dans toutes les autres ; plusieurs même paroissoient avoir tout à fait changé de Parti, & la pluralité des suffrages étoit fort diminuée, de sorte qu'aller aux voix n'étoit plus un moïen sûr de l'emporter. Cette différence parut sur-tout lorsqu'il s'agit d'imposer sur les terres, pensions, gages, appointemens, salaires, une taxe de trois schelings par livre sterling ; cette résolution ne put être prise qu'après de grandes oppositions de la part de Robert Walpole & de quantité d'autres, & elle ne passa qu'à la pluralité de cent-soixante-&-onze voix contre cent-soixante-quatre. GEORGE I. 1717.

La difficulté de liberer l'Etat de ses dettes mettoit dans la nécessité de tenter divers moïens. Outre la réduction d'un tiers des rentes & annuités, on pensa à toucher aux monnoies : peut-être étoit-ce à l'exemple de ce qui se faisoit en France, où Law mettoit tout sans dessus dessous. Les Communes présenterent au Roi une Addresse afin qu'il ordonnât que les représentations qui avoient été faites aux Commissaires de la Trésorerie au sujet de l'or & de l'argent monnoïé, leur fussent communiquées. Elles donnèrent ordre aux Officiers de la Monnoie de les présenter devant elles le premier Janvier. Ce jour là même il fut résolu, après quelques contestations, que le Roi seroit supplié de faire publier une Déclaration pour diminuer le prix des espéces d'or, croïant que par ce moïen on augmenteroit la circulation de l'argent. Ce change- 1718.

GEORGE I. 1718.

ment causa bien des plaintes & des murmures, & ne produisit point l'effet qu'on s'étoit proposé : en vain l'habile & l'ingénieux Newton, à qui on attribuoit ces nouveaux arrangemens, emploia son esprit & son habileté pour justifier ce rabais & montrer l'utilité qui ne manqueroit pas d'en revenir pourvû qu'on se donnât un peu de patience; on ne se rendit point à ses prétenduës démonstrations; les plaintes, les murmures augmentèrent loin de diminuer, & le sentiment de la perte présente fut plus vif que l'espérance d'un avantage à venir. Il fallut revenir sur ses pas : la Proclamation n'eut point lieu; & il fut sagement résolu qu'on ne changeroit rien ni à la valeur, ni au poids, ni au titre des espéces d'or & d'argent. Il y a long-tems qu'on l'a dit, que pour assurer l'ordre & la paix, il ne faut toucher ni à la religion ni à la monnoie : cette maxime est si sensée que toutes les Nations l'ont inviolablement observée; par rapport au dernier Article, il n'y a que la France qui ne soit point entrée dans ce concert, parce qu'il n'y a que la France où les plaintes & les murmures des peuples soient comptez pour rien.

Division dans la Famille Roïale.

Le commencement de cette année fut encore marqué par une affaire chagrinante. La division se mit dans la Famille Roïale, & alla à un tel point, que le Prince & la Princesse de Galles quittèrent le Palais de Saint-James & allèrent loger chez le Comte de Grantham. Peu de tems après ils achetèrent la maison de Monsieur Portman Seymour, où ils s'établirent, assez petitement puisque cette maison ne leur coûtoit que six-mille livres sterling : leurs enfans demeurèrent auprès du Roi. On n'a jamais sû à fond le sujet des mécontentemens qui produisirent cette rupture éclatante : on a seulement compris, par les négociations qui se firent pour la reconciliation, que le Roi gouvernoit sa famille avec une autorité bien plus absoluë qu'il ne gouvernoit ses Sujets; qu'il n'avoit point assez d'égard pour l'âge mur où étoit le Prince de Galles; que lui & son épouse avoient peu de crédit, peu de part aux affaires; en un mot qu'il les tenoit trop bas.

George premier étoit trop habile pour ne pas voir & pour ne pas craindre les suites de cette division. Déja les mécontens formoient de grands projets & concevoient de grandes espérances; on publioit même dans les Cours étrangères que cette querelle domestique l'empêcheroit de s'intéresser aux affaires publiques de l'Europe. Il se hâta donc de la terminer, du moins de l'empêcher de s'aigrir. Par son ordre le Grand Chancelier, les Ducs de Kent & de Kingston, & le Comte Stanhope, se rendirent chez le Prince & proposèrent les conditions de la réconciliation. La Princesse alla au Palais; elle eut avec le Roi une longue conférence, qui n'aboutit à rien.

Au

Au commencement de Février, le Roi fit assembler les douze Juges du Roïaume pour avoir leur avis. Il en fit avertir le Prince de Galles, afin qu'il envoïât quelqu'un à cette Assemblée pour exposer ses griefs & soutenir ses prétentions. Son Altesse Roïale y envoïa quatre Avocats; ce furent le Chevalier Robert Raimond, Messieurs Carter, Darnel & Raynolds. La premiere question qu'on agita fut celle-ci: Si le soin de l'éducation des enfans de la Famille Roïale appartenoit de droit au Roi. Le grand nombre des Juges fut pour l'affirmative; outre les raisons, qui ne leur manquoient assurément pas, ils alleguèrent l'exemple de Charles Second, qui avoit fait élever ses deux Nièces dans la Religion Protestante, & les avoit mariées à des Princes Protestans contre la volonté du Duc d'York son frere; ils citèrent aussi l'exemple de Guillaume Trois, qui avoit nommé les Gouverneurs & les Précepteurs du fils de la Princesse Anne, héritier présomptif de la Grande-Bretagne par l'établissement des nouvelles Loix.

L'autre question qu'on agita, avoit quelque chose de singulier. On demandoit à ces Juges assemblez, si le Roi pouvoit retenir pour l'entretien des enfans du Prince de Galles une partie des cent-mille livres sterling que le Parlement avoit accordez à ce Prince. Les Juges se partagèrent sur cette question; de manière pourtant qu'il parût assez qu'ils n'approuvoient guères le procédé du Roi, à qui les grands revenus de ses Etats d'Allemagne sembloient défendre ce ménage, qu'on auroit peine à ne pas taxer d'avarice dans un Particulier. Etoit-ce trop que cent-mille livres sterling pour l'entretien de l'héritier du Trône & de celui de son épouse? La consultation fut aussi inutile que les conférences. Le Prince & la Princesse tinrent ferme: ils laissérent au Roi le soin de l'éducation de leurs enfans; mais aussi ils lui en laissèrent faire toute la dépense, & ne relâchèrent rien de leur cent-mille livres sterling. On garda de part & d'autre tous les ménagemens que la bienséance pouvoit exiger. Le Prince & la Princesse se trouvoient souvent avec le Roi aux fêtes & aux divertissemens publics. Le Monarque dans ces circonstances donna à son petit-fils le titre de Duc de Glocester, & forma la maison des jeunes Princesses. La mort du second fils du Prince de Galles, né à la fin de l'année précédente, donna occasion au Roi de marquer beaucoup d'amitié à la Princesse de Galles: aux complimens de condoléance il joignit, disoit-on alors, quantité de présens considérables; les complimens, les présens, furent reçus avec politesse, avec des marques de sensibilité & de reconnoissance, mais on ne se réunit point, on continua à vivre séparez, & à se faire une Cour particulière, sans éclat cependant, & sans aucune suite fâcheuse.

GEORGE I. 1718. Conspiration découverte.

Dans ce commencement d'année on découvrit une conspiration contre la vie du Roi, dont je ne parlerai, que parce que tout ce qui intéresse la vie des Souverains est digne d'attention; car l'auteur de ce dessein exécrable étoit un vrai fanatique, plus digne des Petites-maisons que d'aucun supplice; il se nommoit Jacques Shepheard, à peine avoit-il dix-huit ans. Le quatre Février cet insensé alla chez un Ministre Non-jurant appellé Leach, pour lui communiquer son projet; ne l'aïant point trouvé, il laissa un papier à la servante, en disant qu'il viendroit dans deux ou trois jours chercher la réponse. Le Ministre jetta ce papier aussi-tôt qu'il eût vû ce qu'il contenoit : il craignoit que ce ne fût un mauvais tour qu'on vouloit lui faire. Cependant, après avoir réfléchi, il alla trouver le Chevalier Fryar, Alderman & Juge de Paix de Londres, & lui rendit compte de son aventure; ce Juge lui conseilla de s'assurer de ce jeune homme s'il venoit, comme il l'avoit dit, demander réponse : il vint en effet; & il fut conduit chez l'Alderman même, sous prétexte qu'on le menoit chez un Ami capable de lui donner de bons conseils. Là il convint du dessein qu'il avoit formé, & dicta de nouveau le Mémoire qui avoit été brûlé.

« Les grands mécontentemens, disoit ce Fanatique, qui paroissent d'une manière si visible dans tout ce Roïaume, me font juger que si on pouvoit ôter la vie au Prince qui regne aujourd'hui, notre vrai Roi se trouvant ici dans cette circonstance, pourroit être établi sur le Trône sans une grande effusion de sang. Pour en faciliter l'exécution, si on veut contribuer aux frais de mon voïage en Italie, & que nos amis veuillent me confier des Lettres pour inviter Sa Majesté à venir, je me propose à son arrivée de le défaire de l'Usurpateur. Dans cette confusion, si nous pouvons lever des forces suffisantes, Sa Majesté pourra paroître; autrement il lui sera libre de se cacher ou de se retirer, jusqu'à une meilleure occasion. On peut sans présomption se flatter de voir réussir cette affaire, si on considère combien il est facile de couper le fil de la vie humaine, quelle confusion cause la mort d'un Prince, & combien le peuple est séditieux & avide de changement : mais à prendre la chose au pis aller, supposé que je sois arrêté & mis à la torture, afin que personne que moi ne soit en danger, il sera nécessaire que ceux qui me donneront dequoi faire le voïage d'Italie quittent l'Angleterre avant mon départ, que j'ignore le lieu où Sa Majesté ira loger à son arrivée, que je me tienne chez quelque Whig, que vous vous teniez tous deux cachez, & que ceci ne soit communiqué à personne. Du reste quel que soit l'événement, il ne

» pourra m'arriver que la mort la plus cruelle ; & afin que je » puisse la supporter avec plus de courage, il sera nécessaire, que » dès mon retour, jusqu'au tems de l'entreprise, je reçoive tous » les jours le saint Sacrement d'une personne qui ignore mon » dessein ». GEORGE I. 1718.

La folie est si sensible dans ce projet, qu'il est je crois inutile de la faire remarquer. On arrêta ce jeune homme, il fut interrogé, il confirma par ses réponses ce qu'il avoit écrit. On lui demanda alors s'il savoit quels tourmens on faisoit souffrir à ses pareils, & on lui cita l'exemple de Ravaillac. Me comparez-vous avec ce scélerat, répondit-il ? il n'y avoit point de supplice qu'il ne méritât, pour avoir assassiné son Roi légitime, au lieu que mon dessein étoit de tuer un Usurpateur, pour rétablir sur le Trône mon légitime Souverain. Il fut jugé & déclaré coupable de haute-trahison.

Le Roi accepte le Gouvernement de la Compagnie du Sud.

Depuis que le Roi étoit monté sur le Trône, il avoit constamment favorisé la Compagnie du Sud. Cette Compagnie, pour témoigner sa gratitude, voulut particulièrement se lier à ce Prince, & le choisir pour son Gouverneur ; elle lui en demanda la permission par l'Addresse suivante : « SIRE, la Cour générale de la » Compagnie de la Mer du Sud, supplie très-humblement Votre » Majesté d'agréer qu'elle lui témoigne sa profonde reconnoissan» ce, de tant de marques qu'elle a reçuës de votre faveur roïale » depuis l'heureux avénement de Votre Majesté à la Couronne, » & particulièrement de l'honneur qu'elle lui a fait de se mettre » au nombre des Intéressez dans son fonds. C'est pourquoi la Com» pagnie supplie très-humblement Votre Majesté, de lui permet» tre d'avoir l'honneur de se servir de votre auguste nom dans la » prochaine élection d'un nouveau Gouverneur ».

Cette Addresse fut réponduë dans les termes les plus gracieux. On leur dit qu'on la regardoit comme une preuve de leur affection ; qu'on avoit une très-grande satisfaction de voir qu'on avoit pû leur faire du bien, & qu'ils pouvoient se reposer sur la continuation de la faveur, & de la protection dont ils se montroient si dignes par leur reconnoissance.

La Compagnie s'assembla le quatorze Février. Toutes les voix, au nombre de quinze-cens-quatre-vingt-trois, furent pour le Roi. Elle choisit en même tems un Sous-gouverneur, & un Vice-gouverneur. Tout est Whig ou Tory en Angleterre ; gens d'épée, de robbe, de commerce, artisans, tous prennent parti. Les Whigs de cette Assemblée avoient formé leur plan, de mettre à leur tête sous le Roi les sieurs Samuël Shepheard, & Theodore Janson ; les Torys prirent si bien leurs mesures, que le sieur Bateman, qui étoit des leurs, fut élu Sous-gouverneur à la pluralité de neuf-

GEORGE I. 1718. cens-quatre-vingt-trois voix contre six-cens, que le sieur Janson n'eut aucune part à l'élection, & qu'il fallut que leurs adversaires se contentassent d'avoir pour Vice-gouverneur le sieur Samuël Shepheard.

Le Gouverneur de la Compagnie doit faire serment de fidélité. George I. ne crut pas qu'il convînt à la Majesté Roïale de s'assujettir à cet usage. Ne pouvant s'en affranchir de sa propre autorité, il eut recours à celle du Parlement. Il fit dire aux Communes, qu'aïant accordé à la Compagnie de la Mer du Sud la liberté de le choisir pour leur Gouverneur, il recommandoit à la Chambre de lever toutes les difficultez qui pourroient se rencontrer en cette occasion. Aussi-tôt on dressa le Bill qui exemptoit le Roi de prêter les sermens ordinaires.

Une chose dans cette affaire surprendra & choquera peut-être les Etrangers, c'est que le Roi fût intéressé dans les fonds de cette Compagnie. Cette surprise seroit l'effet d'une vaine délicatesse, dont il seroit à souhaiter que cet exemple guérît les autres Nations chez qui le Commerce déshonore & dégrade la Noblesse : c'est pourtant la vie d'un Etat ; sans lui tout languit ; plus cette profession y devient commune, plus il s'enrichit ; l'expérience montre que le retranchement des Prêtres & des Moines, à qui le négoce étoit interdit, a fort contribué à augmenter les richesses des peuples qui ont fait cette réforme. Augmentation qui ne peut être attribuée qu'à la plus grande multitude de Négocians que ce retranchement a produits. Ces fausses idées causent aux peuples qui les suivent une perte infinie. Quel profit ne feroient-ils pas si les plus riches & les plus puissans s'intéressoient dans le Commerce, & soutenoient les entreprises qui pourroient l'étendre ? Sur quel pied ne seroit pas l'Espagne, si on y suivoit les maximes sensées de la Grande-Bretagne & de la Hollande, où tout est Marchand, où du moins tout a part au Commerce ?

Le Roi n'avoit point perdu de vuë l'important projet qu'il avoit formé de s'attacher particulièrement les Troupes, en les exemptant de la Jurisdiction ordinaire par rapport à leur conduite personnelle, & en tout ce qui regardoit le service. Ces exemptions sont en usage général dans l'Europe : elles ont été introduites à peu près par les mêmes raisons qui ont engagé les Papes à tirer les Ordres Monastiques & le plus de Chapitres qui leur a été possible de la Jurisdiction des Evêques : on connoît assez ces raisons & ces vuës, sans qu'il soit besoin de les exposer en détail ; il est naturel qu'en cas de contestation, des Troupes ou des Communautez se déclarent pour le Parti dont elles dépendent le plus. Le tour qu'on prit pour obtenir ce qu'on souhaitoit, fut de faire proposer au

Parlement de dresser un Réglement pour la discipline militaire. Comme on avoit besoin de tous ses amis dans cette occasion, & que la mésintelligence survenuë entre les Whigs faisoit un peu douter de la supériorité des suffrages, le Ministère engagea le Parlement à se servir de son autorité pour obliger tous les absens à s'y rendre. Le trois de Février les Communes firent l'appel des Membres de la Chambre absens ; tous furent sommez à comparoître dans la huitaine : quelques-uns furent excusez ; d'autres furent mis sous la garde du Sergent d'armes. Cette sévérité eut son effet ; quelques jours après, l'Assemblée se trouva composée d'environ cinq-cens Députez.

George I. 1718.

Les Troupes soustraites à la Jurisdiction ordinaire.

Ce fut ce jour-là même qu'on choisit pour proposer le Bill sur la discipline militaire ; il s'y agissoit sur-tout de la punition des Soldats déserteurs & mutins, aussi-bien que de celle des Officiers subalternes. Le Bill dressé sur les intentions de la Cour, remettoit toutes ces espèces d'affaires au Conseil de guerre, même pour le tems de la Paix. Les contestations furent longues & des plus vives ; les opposans, c'est-à-dire, ceux qui vouloient qu'on n'innovât rien à cet égard, & qu'on s'en tînt à ce qui jusqu'alors avoit été constamment pratiqué dans la Grande-Bretagne, dirent les plus belles choses du monde sur la sagesse de l'ancienne pratique, sur le danger que court la liberté publique, quand le Soldat ne dépend plus que de ses Officiers ; on ne manqua pas de citer l'Histoire Romaine, pour montrer que la décadence de cette maîtresse du monde n'étoit venue que de la trop grande dépendance des Troupes à l'égard de ceux qui les commandoient. Les partisans de la Cour ne manquèrent pas non plus d'apporter quantité de bonnes raisons pour justifier le Bill, qu'on attaquoit avec tant de vigueur & si peu de ménagement. Cette diversité de dépendance, disoient-ils, ce recours qu'on peut avoir à une autre Jurisdiction, cette correction bornée à certaines peines, énervent & affoiblissent la discipline militaire, dont l'article essentiel est l'obéissance & la subordination. D'ailleurs, ajoûtoient-ils, on n'a rien à craindre du Prince qui nous gouverne, la pureté de ses intentions est parfaitement connue ; à chaque occasion il a assuré en public & en particulier, qu'il n'avoit en vuë que la sûreté & la liberté de ses Sujets ; que leur honneur & leur contentement feroient toûjours sa felicité, & l'objet principal de ses soins & de ses desirs.

On leur repliqua, comme il étoit aisé de le faire, que jusqu'alors la Grande-Bretagne s'étoit passée de ce Réglement ; qu'on ne s'étoit point apperçu de ce manque de subordination, qu'on disoit être le fruit de la diversité de dépendance & de l'autorité bornée : Que cette diversité & ces bornes empêchoient l'esclavage & l'abus-

GEORGE I. 1718.

de la puissance: Que, supposé la vérité de ces principes, rien n'étoit plus mal réglé que le Gouvernement civil, où, pour arrêter l'oppression, on avoit établi tant de Jurisdictions subordonnées les unes aux autres: Qu'il faudroit aussi établir en chaque ville, en chaque bourg, en chaque Communauté, une espèce de Conseil de guerre qui jugeât en dernier ressort des biens, de la vie & de la liberté des Particuliers: Qu'en s'opposant à cette innovation, on ne prétendoit point marquer de défiance pour les vuës du Roi, qu'on les supposoit droites, qu'on attribuoit même le dessein de ce nouvel arrangement à ceux en qui il se confioit; mais que ces raisons ne devoient aucunement influer dans les délibérations présentes, & que sûrs des dispositions favorables de ce Prince, on ne pouvoit l'être de celles de ses Successeurs: Que la prudence & la sagesse vouloient qu'on refusât à de bons Princes des choses dont ceux qui ne leur ressembleroient pas pourroient abuser dans la suite des tems.

Quand on fut las de disputer, ou qu'on n'eut plus rien à dire, on résolut d'aller aux voix; on ferma donc les portes à clef, selon la coutume, par là six ou sept Torys & quelques Whigs se trouvèrent exclus. La Cour l'emporta à la pluralité de deux-cens-quarante-sept voix contre deux cens vingt-neuf.

Disputes vives à ce sujet.

Ces premières contestations ne furent que le prélude de celles qui suivirent. Avant qu'un Bill soit censé approuvé, il faut qu'il ait été lû deux fois, après quoi on le met au net, & on le lit une dernière fois avant que de l'envoïer à la Chambre des Pairs. A chaque lecture les cris recommencèrent; on tâcha mutuellement de se convaincre à force de bonnes raisons, qu'on exposoit de son mieux pour en faire sentir toute la solidité: on insista beaucoup sur le tort qu'on faisoit aux Soldats. En les livrant absolument au Conseil de guerre, disoit-on, on les prive des privilèges que les Loix accordent à la Nation, & en quoi consiste sa liberté. Ces Loix si sagement établies pour la défense de l'innocence, pour conserver le respect qui est dû à l'humanité, pour empêcher la tyrannie & le despotisme de s'établir, pour rallentir la passion des accusateurs, le zèle même des Juges quelquefois trop austères; pour découvrir sûrement la vérité, & donner aux coupables le loisir de se repentir ou de se défendre, de manière qu'eux-mêmes soient obligez de convenir de l'équité de leur Jugement, en quoi sont-elles incompatibles avec la profession des Armes? Elles le sont en tems de Guerre, où il est besoin de remèdes prompts & violens, pour empêcher les fautes qui pourroient avoir de terribles suites; mais puisqu'en tems de Paix elles sont pratiquables, & qu'il n'en peut arriver aucun inconvénient, pourquoi les abroger, & priver de

leur bénéfice cette partie si considérable de la Nation, qui mérite d'autant plus d'égards & de protection, qu'elle en fait la gloire & la sureté? Pourquoi faire des Soldats une espèce de citoïens tout différens des autres, sans aucun rapport aux Magistrats? On a retranché cette distinction odieuse par rapport aux Ecclésiastiques, pourquoi l'introduire par rapport aux gens de Guerre? N'est-ce pas faire de l'Armée & du Peuple des Corps différens, & même opposez? Est-ce le bien des Soldats qu'on a en vuë? Non; le nouveau Tribunal à qui on les soumet, est beaucoup plus sévère, & moins attentif à ne punir qu'autant qu'il est nécessaire, que ceux à qui on les soustrait. On cherche donc à rompre tous les liens qui les soumettoient à l'autorité civile, & à leur ôter toute marque de citoïens.

A l'occasion de ces disputes, on revint encore sur le grand nombre de Troupes que l'on conservoit, & on fit quantité de réflexions fort désagréables indirectement au Roi, & directement à ceux qu'il honoroit de sa confiance; le Comte de Sunderland, qu'on disoit avoir pris le génie Allemand dans ses courses à Hanover, y avoit une très-grande part. La pluralité des voix montra, à l'ordinaire, que ces raisons & ces réflexions étoient moins solides, moins fortes & moins goûtées que celles qu'on leur opposoit.

Le vingt-trois de Février, ce Bill si combattu fut porté aux Seigneurs. La première lecture qu'on leur en fit, fut écoutée assez paisiblement; on résolut seulement que la seconde lecture s'en feroit le premier de Mars. Chacun avoit eu le tems de faire ses réflexions, & on vint bien préparé. Ce Bill contenoit deux parties; la première fixoit le nombre des Troupes à seize-mille hommes; la seconde, qui étoit la plus essentielle, attribuoit aux Conseils de Guerre droit de vie & de mort contre les déserteurs, contre les mutins & contre les auteurs de mutinerie. L'une & l'autre furent vivement attaquées, & assûrément pour se soûtenir elles avoient besoin d'un aussi grand nombre de défenseurs qu'elles en avoient.

Le Comte d'Oxford parla le premier, pour la liberté des Peuples & contre la conservation d'une Armée en tems de Paix. Il prétendoit que la liberté, & cette conservation de Troupes au delà de ce qu'il en falloit pour la garde du Roi & les garnisons, étoient incompatibles; Que c'étoit ainsi que le Pouvoir absolu s'étoit établi en tant d'Etats; Que du moins le danger d'un pareil sort étoit une raison plus que suffisante d'opposition; Qu'on avoit d'autant plus de sujet de s'inquiéter, que la Paix étoit parfaitement établie, & que le Roi avoit eu la bonté d'assurer plus d'une fois, que par les nouvelles Alliances & le renouvellement des anciens

GEORGE I. 1718. Traitez il avoit suffisamment pourvû à la sûreté de ses Roïaumes. Je ne crois pas, ajoûta-t-il, qu'on nous fasse encore peur du Prétendant, à moins peut-être que le Pape n'ordonne à tous les Moines & à tous les Prêtres de ses Etats de nous le ramener. Une Armée, disoit-il encore, est un frein qui, même sans qu'on s'en apperçoive, fait faire & empêche bien des mouvemens, du moins elle gêne, & tient un peuple dans la défiance & dans de perpétuelles allarmes. Il fut fortement secondé par les Ducs de Devonshire, d'Argyle, par les Comtes d'Ilsa, de Strafford, de Pawlet, par les Lords Harcour, Trevor & plusieurs autres.

Le Général Stanhope, que son mérite & ses services avoient depuis peu élevé à la dignité de Pair de la Grande-Bretagne, sous le titre glorieux de Vicomte de Port-Mahon, dont il avoit fait la conquête, réfuta ces discours, en disant que la situation présente des affaires, & les divers intérêts de la France, de l'Espagne & de l'Italie, exigeoient que le Roi conservât les Troupes qui étoient sur pied: Que l'Empereur & l'Espagne étoient actuellement en guerre, & que depuis plus d'un an la Grande-Bretagne s'étoit rendue garante de maintenir l'Empereur dans la possession de ses Etats d'Italie. On ne s'attacha point à montrer le peu de connexion qu'il y avoit entre les divers intérêts des Puissances que ce Vicomte venoit de nommer, & la conservation d'une Armée en Angleterre; le Lord Northand-Grey répliqua seulement qu'il seroit à propos que la Chambre sût le contenu d'un pareil Traité, & le commun des Pairs approuva cette proposition incidente: il étoit tard, on remit la discussion au sur-lendemain. Les Partisans de la Cour ne brillèrent pas beaucoup dans cette première dispute; ils crurent apparemment faire assez pour elle, en se reservant à parler quand il en seroit tems, c'est-à-dire, quand on iroit aux voix.

Le trois de Mars l'examen de ce Bill fut repris en grand Commité, les contestations se renouvellèrent, & durèrent jusqu'à huit ou neuf heures du soir. Les Seigneurs opposez à la Cour dirent tout ce qu'ils purent imaginer de plus fort contre la conservation d'une Armée en tems de Paix, & contre la nouvelle autorité qu'on attribuoit aux Conseils de Guerre. Ceux qui parlent contre les innovations en faveur des anciens usages, sont bien forts, & ce n'est guères en raisonnant qu'on leur répond. Aussi laissa-t-on parler ces Pairs tant qu'ils voulurent, à peine entreprit-on de les réfuter. On mit en question si on conserveroit le nombre de seize-mille hommes fixé dans le Bill; on alla aux voix, & l'affirmative l'emporta à la pluralité de soixante-&-douze suffrages contre cinquante.

On mit aussi en question la partie du Bill qui concernoit l'autorité des Conseils de Guerre. Ceux qui s'étoient opposez à la conservation

conservation d'une Armée, firent tous leurs efforts pour obtenir qu'on restreignît cette autorité par une clause qui défendroit que les peines infligées par un Conseil de Guerre, s'étendissent jusqu'à la mort ou à une mutilation de membres. Ils ne furent pas plus écoutez sur ce second article qu'ils l'avoient été sur le premier; on alla aux opinions, & le grand nombre des voix fut pour le sentiment contraire. On résolut en même tems que les gens de mer auroient aussi leurs Conseils de Guerre, & que ces Conseils auroient sur eux la même autorité. GEORGE I. 1718.

Malgré ces décisions, les disputes recommencèrent avec la même chaleur. Le Vicomte de Port-Mahon fut encore le seul qui entreprit de répondre aux contredisans. Il dit entr'autres choses, que tout ce qu'on avoit opposé jusqu'alors contre ce Bill se réduisoit à des craintes chimériques; qu'il défioit qu'on pût charger le présent Ministère de la moindre entreprise qui donnât lieu de craindre pour les libertez du Peuple: Que si on étoit obligé de conserver plus de Troupes que par le passé, la Paix d'Utrecht en étoit la principale cause.

Ces paroles donnoient prise, & elles furent relevées avec vivacité, je crois par le Comte d'Isla, qui, à quantité d'autres talens, joignoit celui de bien parler. On lui dit que des craintes qui avoient un objet aussi réel qu'une Armée de seize-mille hommes, qu'on rendoit indépendante de l'autorité civile, ne pouvoient être chimériques: Que l'unique moïen de dissiper ces chimères, étoit de faire voir la nécessité qu'il y avoit de conserver une Armée contre l'usage, & d'en faire un Corps indépendant de la Nation: Que ce qu'on avoit dit ne prouvoit point cette nécessité, & pouvoit n'être regardé que comme des prétextes dont on couvroit des raisons qu'on ne vouloit pas déclarer. « Le défi que votre Grandeur » fait, ajoûtoit-on, ne seroit pas difficile à relever; mais on ne » cherche point à blâmer le présent Ministère, on dira seulement » que les deux Articles qui causent nos contestations, sont ceux » qui nous donnent plus justement sujet de craindre par rapport à » nos libertez, & que du moins votre Grandeur auroit dû les ex- » cepter de son défi. Pour ce qui regarde la Paix d'Utrecht; com- » ment pourroit-elle être la cause de la conservation de l'Armée? » Il est vrai qu'elle a sauvé la France; mais, par les soins & la » sagesse du Roi, la France est aujourd'hui pour nous, elle a con- » traint le Prétendant d'aller chercher un azyle au-delà des Alpes, » elle s'est même engagée de nous envoïer des secours au cas que » nous soïons attaquez ».

D'un autre côté le Comte de Strafford, qui avoit eu tant de part à cette Paix en qualité de Plénipotentiaire, se récria sur la manière La Cour a le dessus.

George I. 1718. désavantageuse dont on venoit d'en parler : il releva l'avantage que les Négocians Anglois en retiroient, par le Commerce d'Espagne qu'elle leur avoit ouvert. Cette nouvelle matière produisit de nouvelles contestations. Enfin le Bill fut lû pour la troisième fois, & approuvé à la pluralité de quatre-vingt-huit voix contre soixante & une.

On proteste contre la décision.

La plûpart des Seigneurs qui s'étoient opposez au changement qu'on venoit de faire à la discipline militaire, protestèrent contre cette innovation. Les Registres du Parlement sont pleins de semblables pièces ; mais je doute qu'il y en ait beaucoup d'aussi solides & d'aussi bien dictées : elle mérite d'avoir place dans cette Histoire, comme un monument illustre de la liberté de la Nation & de ses anciens usages. La voici telle qu'elle parut alors & qu'elle fut enregistrée.

« La question aïant été agitée si dans le Bill intitulé : *Acte pour punir les mutins & les déserteurs*, on inséreroit une clause pour ne pas » permettre que les peines infligées par un Conseil de guerre s'é» tendissent jusqu'à la mort ou à une mutilation de membres, & » la négative l'aïant emporté, nous soussignez protestons contre » cette résolution.

» Premièrement. Parce que la Loi militaire, qui dans l'étenduë » portée par le Bill permet en tems de paix d'infliger la peine de » mort ou de mutilation, n'a point été mise en pratique la pre» mière année de ce regne, & n'a jamais eu cours dans ce Roïau» me sous aucun des regnes précédens du consentement du Par» lement. Au contraire, autant de fois qu'on a tâché d'introduire » un tel pouvoir, le Parlement s'y est toujours opposé, l'a con» damné, comme une chose contraire à la grande Chartre, & in» compatible avec les droits fondamentaux & les prérogatives d'un » Peuple libre.

» Secondement. Parce qu'après la Paix de Ryswick & celle » d'Utrecht, sous les différens regnes du Roi Guillaume III. & de » la Reine Anne d'heureuse & glorieuse mémoire, un tel pouvoir » n'a jamais été donné à aucun Conseil de guerre. Cependant il » est certain que les forces qui furent conservées alors observèrent » une exacte discipline.

» Troisièmement. Parce que ni ce Bill ni aucune Loi connuë » ne déterminent ni ne spécifient les paroles & les actions en quoi » consiste le crime de mutinerie & celui de désertion, & ce que » c'est qu'exciter une mutinerie & y avoir part ; d'où il s'ensuit » que les Juges qui composent un Conseil de guerre peuvent dé» clarer crimes de mutinerie & de désertion telles actions qu'ils » jugent à propos, & faire perdre ainsi la vie à un Officier ou à un » Soldat en conséquence de cette décision arbitraire.

» Quatrièmement. Parce que, quand même la peine de mort se-
» roit la punition ordonnée en tems de paix, pour cause de mu-
» tinerie, désertion, ou autre désobéissance à un ordre légitime,
» nous jugeons que la nature de tels crimes devroit avant tout être
» déterminée par ce Bill; & que lesdits crimes étant déclarez ca-
» pitaux, on en devroit laisser le jugement aux Cours ordinaires
» de judicature; de sorte que les Officiers & Soldats qui seroient
» jugez, jouïroient de tous les privilèges qui appartiennent à tous
» les Sujets de la Grande-Bretagne par le droit de leur naissance.
» D'ailleurs il nous paroît qu'il n'en proviendroit aucun préjudice
» au Public en tems de paix, du moins les inconvéniens n'en se-
» roient pas assez considérables pour justifier ce que nous aurions
» fait en privant les Gens de guerre des droits légitimes qui ap-
» partiennent aux moindres de leurs compatriotes, & même aux
» plus grands criminels.

» Aïant été ensuite proposé & mis en question si on inséreroit
» une clause dans ledit Bill, pour assurer la sujettion des Officiers
» & des Soldats au Magistrat Civil selon les Loix; & la négative
» l'aïant emporté, nous protestons contre cette résolution.

» Premièrement. Parce qu'il n'y a dans ce Bill, aucune clause
» qui assure la sujettion ou subordination du pouvoir Militaire au
» pouvoir Civil, d'où dépend le maintien de notre constitu-
» tion.

» Secondement. Parce que nous jugeons qu'un grand nombre
» de gens armez, gouvernez par des Loix militaires, sont en état
» de désobéïr & même d'insulter à l'autorité du Magistrat Civil, &
» ont une inclination naturelle à le faire. Nous sommes confirmez
» dans cette opinion, tant par l'expérience de ce qui est arrivé
» dans ce Roïaume, que par l'Histoire de tous les siécles & de
» toutes les Nations; elle fournit mille preuves que par-tout où
» l'on n'a pas eu soin d'assujettir les gens de guerre aux Loix de
» leur Patrie, le pouvoir Militaire a toujours renversé & englouti
» le pouvoir Civil ».

Voici les noms de ces Défenseurs des libertés du Peuple, qui eurent le courage de s'opposer à des établissemens, qui sous des Princes moins modérez & moins équitables, pouvoient avoir de fâcheuses suites: Devonshire, Abingdon, Boyle, Castleton, Montjoy, Northampton, l'Archevêque d'York, Harcour, Pawlet, Weston, Scarsdale, Dartmouth, Rutland, Bathurst, Mansel, Guilford, Fadcaster, Townshend, Bingley, Oxford, Bristol, Trevor, Gower, Foley, Berkley, l'Evêque de Chester, Argyle, Isla, Strafford, Salisbury, Anglesey, Dorset, Orford, Say-and-Sele, Burlington, Carleton, North-and-Grey, Deloraine, Lumley, l'Evê-

GEORGE I. 1718. que de Rochester, l'Evêque de Bristol. Je suis persuadé que bien des gens ne seront pas fâchez de voir dans cette liste leurs propres noms ou ceux de leurs ancêtres & de leurs parens. L'événement, il est vrai, a fait voir jusqu'à ce jour que leur crainte étoit peut-être un peu trop vive, mais elle étoit fondée ; à présent qu'on pese leurs raisons, qu'on les examine sans passion, sans préjugé, il ne me paroît pas possible qu'on les désapprouve & qu'on ne pense pas, que puisqu'on n'avoit point de vuë, on eût du moins aussi bien fait de laisser les choses sur le pied où l'on les avoit trouvées.

L'affaire des biens confisquez causa aussi de grands débats : ils ne furent pas tout-à-fait inutiles; le Bill qui en ordonnoit la vente fut restreint par diverses clauses fort équitables. Quantité de personnes, jusqu'au nombre de seize-cens, avoient formé des prétentions sur ces biens : le Bureau établi pour les recevoir & pour en faire les extraits qui seroient communiquez à la Chambre, fut continué par une de ces clauses; on en ajoûta une autre en faveur de quelques Rebelles compris dans l'Acte de pardon, & des Enfans & Veuves de ceux qui avoient été exécutez, ou qui s'étoient sauvez; il fut encore résolu, que sur le produit de la vente des biens confisquez en Ecosse, on prendroit vingt-mille livres sterling pour y établir des Ecoles, & huit-mille pour y bâtir des Cazernes. Non-seulement on disputa sur le fonds de confiscation, sur l'usage qu'on en feroit, mais aussi sur la conduite des Commissaires : on vouloit en nommer d'autres ; mais la pluralité des voix leur conserva leur poste & leur honneur. Ce Bill souffrit, aussi, bien des oppositions dans la Chambre-haute ; il y passa pourtant tel à peu près que les Communes l'avoient dressé.

Les impositions sur le malt, ou les grains germez, sur le cidre & autres liqueurs, furent continuées : on revouvella un Acte, passé sous la feuë Reine, pour la sûreté des Vaisseaux qui échouëroient sur les côtes de la Grande-Bretagne ; on pria le Roi de faire exécuter à la rigueur, les Loix contre les Assemblées illicites ; car il s'en falloit bien que les esprits fussent guéris de leurs préventions, & que le Gouvernement fût généralement aimé & applaudi. On établit des Commissaires pour le réglement des dettes militaires & pour l'examen des prétentions de divers Princes & Etats par rapport à la dernière guerre. On prit de sages précautions pour empêcher le commerce clandestin. On écouta & on appuïa les plaintes des Marchands au sujet d'une Déclaration du Roi qui permettoit l'entrée du Fer de Suede, pourvu qu'il vînt d'ailleurs que des Ports de ce Roïaume ; cette Ordonnance en effet ne faisoit aucun tort à la Suede, & obligeoit les Marchands Anglois à se passer du

profit qu'ils auroient fait, s'il leur eût été permis de tirer en droiture cette marchandise. On revint encore sur les subsides; & il fut résolu d'accorder encore cent-soixante-trois-mille livres sterling, pour les frais extraordinaires de la Marine, & vingt-cinq-mille pour l'Hôtel des Invalides. En un mot, quelque divisé qu'on fût, on ne négligea rien de ce qui pouvoit intéresser le bien public & le bon ordre : on travailla si constamment, que cette séance fut en état d'être terminée à la fin de Mars. GEORGE I. 1718.

Avant qu'elle le fût, le Roi envoïa aux Communes un message, où il leur disoit qu'étant actuellement engagé dans plusieurs négociations de la dernière importance, tant par rapport au bien de ses Roïaumes que pour la tranquillité de l'Europe, & qu'aïant reçu depuis peu des avis du dehors, qui lui faisoient juger que si on emploïoit des Forces navales où il seroit nécessaire, cette conduite donneroit un grand poids à ses soins, il jugeoit à propos de le faire savoir à la Chambre; persuadé que s'il se trouvoit obligé dans cette conjoncture critique, d'emploïer plus d'hommes qu'on n'en avoit accordé pour le service de mer de la présente année, la Chambre voudroit bien pourvoir dans la prochaine séance à ce qui excéderoit. Message du Roi.

Ce message étoit dans les régles, & d'un autre goût que celui par lequel l'année dernière ce Prince avoit demandé des subsides d'avance pour des négociations concernant la Suede & la pacification du Nord. Tant il est vrai que les oppositions, inutiles même pour le tems où on les fait, servent pour l'avenir, & empêchent qu'on n'étende plus loin ses prétentions, ou que ce qui a été accordé par respect, par la force des sollicitations, ne se change en droit & en coutume.

Le message fut bien reçu; on résolut unanimement de présenter une Addresse, pour remercier le Prince de la continuité de ses soins infatigables à procurer le bien de ses Roïaumes & la tranquillité de l'Europe. Ce qui étoit l'essentiel, on l'assuroit que la Chambre feroit bon ce qui excéderoit le nombre d'hommes qu'elle avoit accordé pour le service de la Marine. Qu'un peuple est heureux, quand ceux qui le gouvernent ne peuvent s'engager à aucune dépense sans son consentement! Le Souverain l'est [illegible] puisque par ce retranchement de dépenses superflues, il est [illegible] de trouver abondamment dans la bourse de ses Sujets, de [illegible] fournir à celles qui seront jugées nécessaires. L'essentiel [illegible] cette forme de Gouvernement, la meilleure qui soit [illegible] arrive à son but, c'est que les représentans du peuple [illegible] cordent avec le Prince que lorsque le vrai bien [illegible] demande, & que même, malgré le respect qui est [illegible]

[illegible]

GEORGE I. 1718.

roïale, ils soient toûjours portez à favoriser ceux qu'ils représentent.

Fin de cette séance du Parlement.

Le Roi se rendit au Parlement le premier d'Avril; il y approuva avec plaisir le Bill important de la conservation d'une Armée & de son indépendance de l'autorité civile. Dans le Discours qu'il fit, il parut regarder ce Bill comme le soûtien de son Gouvernement. « Je ne sçaurois, dit-il, mettre fin à cette séance, » sans remercier un aussi bon Parlement de la diligence avec laquelle il a expédié les affaires publiques. Je suis persuadé que » le Public retirera beaucoup d'avantage du zèle & de la vigueur » de vos résolutions pour soûtenir mon Gouvernement; & rien » ne peut tant contribuer à augmenter le crédit de cette Couronne » au dedans & au dehors, que les preuves redoublées que vous » me donnez de votre affection. J'espère aussi que la fermeté que » vous avez fait paroître, me mettra en état de procurer vers la » prochaine séance la conclusion de quelques Traitez, qui pourront affermir la paix & la tranquillité parmi nos voisins. Si, par » la bénédiction de Dieu, les efforts que je fais pour cette bonne » fin sont suivis d'un heureux succès, j'aurai la satisfaction de réduire au silence ceux même qui ne veulent jamais avouer qu'ils » sont convaincus, & de faire voir clairement à tout le monde, » que ce que j'ai le plus à cœur est le bien & la prospérité de mon » Peuple, qui pourra alors être soulagé dans les taxes & enrichi » par le Commerce ».

Les Communes furent remerciées en particulier des subsides qu'elles avoient accordez avec tant de franchise, & sur-tout de la dernière preuve qu'elles venoient de donner de leur confiance, par la manière dont elles avoient reçu le message touchant l'augmentation des forces de mer.

Quelques tumultes qui s'étoient élevez vers le nord de l'Angleterre, où le petit peuple avoit proclamé le Prétendant, donnèrent occasion au Monarque de finir ainsi son Discours. « MYLORDS ET » MESSIEURS, les pratiques que des gens inquiets & mal-intentionnez » continuent de mettre en usage pour troubler un Gouvernement » sous la clémence duquel ils sont protegez, demandent notre » attention & notre vigilance. C'est pourquoi je dois vous recommander de faire vos efforts dans vos différentes demeures & » Provinces, pour appaiser cet esprit de faction que notre ennemi » est trop industrieux à fomenter ».

Il eût été bien difficile, sur ce qu'avoit dit George Premier, que, si ses négociations réussissoient, ses peuples seroient soulagez dans les taxes & enrichis par le Commerce; il eût été bien difficile, dis-je, de deviner qu'elles devoient aboutir à faire la guerre;

ce qui étoit incompatible avec la diminution des impôts ; & à la faire à l'Espagne, qui étoit alors, comme elle l'est encore aujourd'hui, une des branches les plus considérables du Commerce de la Grande-Bretagne. C'est cependant ce qui arriva.

Mouvemens de l'Espagne.

Le Cardinal Alberoni, homme intriguant & remuant s'il en fut jamais, étoit en ce tems-là l'ame du Conseil d'Espagne ; dès qu'il fut en place il mit en mouvement ce grand Corps, qui, sous les derniers Rois de la Maison d'Autriche, avoit paru être sans force & sans vigueur. On avoit fait de grands efforts pour défendre le Prince que Charles Second avoit jugé à propos de nommer pour son Successeur ; mais à quoi auroient-ils servi sans les Troupes de France, & sur-tout sans les Généraux François ? Auroit-on même soumis Barcelone, si l'on n'avoit été puissamment secouru ? Depuis la Paix d'Utrecht, Philippe V. avoit une infinité de sujets d'être mécontent de l'Empereur ; on peut dire même qu'il avoit été insulté & traité avec le dernier mépris. Il auroit voulu se venger, mais seul il n'osoit rien entreprendre ; la mort de Louis XIV. lui avoit ôté toute espérance de secours. Le Prince qui gouvernoit la France étoit son concurrent ; les renonciations exigées par la feuë Reine Anne avoient alors leur effet ; la Maison de Bourbon étoit divisée, ses différentes Branches avoient des intérêts tout différens. En vain la Cour de Madrid s'étoit adressée au Duc d'Orleans, & l'avoit invité à se réunir avec elle ; ce Prince avoit pris le parti opposé, & loin de lui donner du secours, il avoit cherché à s'en assurer contre elle, en s'alliant avec la Grande-Bretagne & les Etats Généraux. La principale condition du Traité étoit, qu'on soûtiendroit le nouvel ordre de succession établi par le Congrès d'Utrecht, & par le Parlement d'Angleterre sous Guillaume III. De plus, George I. qui croïoit ne pouvoir prendre trop de mesures contre l'esprit de faction qui agitoit ses nouveaux Sujets, s'étoit particuliérement uni avec l'Empereur. Ces deux Princes, comme nous l'avons déja rapporté, s'étoient promis de se secourir mutuellement contre quiconque les attaqueroit.

Cette situation des affaires de l'Europe, qui devoit assûrément en imposer à l'Espagne, & l'engager à dissimuler encore ses ressentimens, n'intimida point le Cardinal Alberoni ; il réussit même à faire passer son assûrance dans le cœur de son Maître & de toute la Nation Espagnole. Il dressa, si je puis ainsi parler, son plan d'attaque & de défense ; Italien qu'il étoit, il connoissoit combien dans son Païs on étoit déja las de la domination Allemande, & que la plûpart des Puissances d'Italie verroient sans peine les Espagnols se remettre en possession de leurs anciens domaines. Le peu d'intérêt qu'avoit la France à ce qui se passeroit en Italie, lui parut une

GEORGE I. 1718.

raiſon solide d'eſpérer qu'elle n'interviendroit point dans cette querelle. Pour les Etats Généraux, il étoit aſſuré qu'ils n'entreroient en guerre que malgré eux, & dans la dernière néceſſité. La Grande-Bretagne ſeule l'inquiétoit, mais il ſe raſſura ſur l'épuiſement où elle étoit, ſur les diviſions qui y regnoient, ſur le peu d'intérêt réel qu'elle avoit dans les démêlez, ſur les grands avantages qu'elle retiroit de ſon Commerce avec l'Eſpagne. Comptant ſur la neutralité de ces Puiſſances, il penſa à faire entrer dans ſes vuës le Duc de Savoie. Ce Prince avoit des prétentions ſur quelque partie du Duché de Milan, & il ne paroiſſoit pas qu'il eût d'autre moïen de les faire valoir, que de profiter de l'occaſion qu'il lui offroit. On prétendit que ce Cardinal avoit auſſi négocié avec la Porte, pour l'empêcher de faire la Paix; du moins la Cour de Vienne le publia dans toute l'Europe, & lui en fit un crime que, ſelon elle, on ne pouvoit aſſez ni déteſter ni punir. Ce fut particulièrement à Rome qu'on fit valoir cette accuſation, comme ſi on n'eût point eu de récrimination à craindre ſur les engagemens qu'on venoit de prendre pour écarter un Prince Catholique du trône de la Grande-Bretagne, & y conſerver la Succeſſion Proteſtante; &, au fonds, pourquoi le diſſimuler? il eſt difficile que les Turcs haïſſent plus la Religion Romaine qu'on ne la hait en Angleterre.

Si la Cour de Madrid ne chercha point l'Alliance du Grand-Seigneur, elle regarda comme une occaſion favorable à l'exécution de ſes deſſeins la Guerre entre les deux Empires. Elle s'en ſervit même pour faire ſes préparatifs, & pour cacher leur deſtination. Le ſecret fut ſi bien gardé, que la Sardaigne fut attaquée & preſque enlevée, avant qu'on ſût qu'elle en étoit l'objet. Ce premier ſuccès anima à pourſuivre le grand projet de rendre à l'Eſpagne ſon ancienne ſplendeur, en reprenant tout ce que la néceſſité l'avoit obligé de céder. La choſe auroit réuſſi dès ce tems-là, ſi le Duc de Savoie eût pu ſe fixer à un Parti. On en ſeroit même venu à bout ſans ſon ſecours & malgré ſes variations, ſi George Premier & le Duc d'Orleans n'euſſent pas été perſonnellement intéreſſez à s'y oppoſer.

On s'oppoſe aux conquêtes de l'Eſpagne.

Auſſi-tôt que les vaſtes projets du Conſeil d'Eſpagne eurent éclaté par l'invaſion de la Sardaigne, ces deux Princes de concert s'appliquèrent à les renverſer. D'abord ils s'entremirent comme Médiateurs; ils propoſèrent des projets d'accommodement. On crut y voir à Madrid des preuves ſenſibles de partialité; on les rejetta; c'eſt la Cour de Vienne, diſoit-on, qui s'explique par la bouche des Médiateurs, c'eſt elle qui donne la loi. En effet, tous ces projets ſe faiſoient conjointement avec les Miniſtres de l'Empereur,

pereur, & ils lui donnoient tout l'avantage qu'il pouvoit souhaiter. La seule condition qui pût un peu flatter l'Espagne, étoit la restitution de Gibraltar & de Port-Mahon, que le Duc d'Orleans promettoit au nom du Roi George I; mais outre qu'il étoit fort douteux que jamais le Parlement de la Grande-Bretagne consentît à l'exécution de cette promesse, ces deux Places n'étoient point un équivalent des conquêtes qu'on se proposoit de faire : insensible à des offres qui au fonds n'avoient rien de sûr ni de réel, on représentoit aux Médiateurs l'injustice & la hauteur des procédez de la Cour de Vienne. Sur ce que le Roi George disoit en particulier, qu'il étoit garant de la neutralité & de la tranquillité de l'Italie, & qu'il ne pouvoit se dispenser de prendre parti contre ceux qui entreprendroient de la troubler, on lui répondoit, que sa qualité de Garant, & ses obligations en conséquence, étoient rélatives au Traité d'Utrecht; que selon ce Traité, la Sardaigne devoit appartenir au Duc de Baviere; que l'Espagne, l'Angleterre même, n'avoient eu aucune part au Traité de Bade, qui avoit dérogé aux dispositions établies par celui d'Utrecht; & que dès-là que Philippe V. ne violoit aucun Article de ce Traité, la garantie n'avoit point de lieu contre lui; on ajoûtoit, que la Sardaigne réunie à l'Espagne, & la Sicile entre les mains du Duc de Savoie, assuroient la tranquillité & la liberté de l'Italie, loin de les troubler & de les menacer; que les desseins de la Maison d'Autriche pour l'assujettissement entier de cette partie si considérable de l'Europe, se manifestoient de plus en plus, particulièrement par ses prétentions sur la succession éventuelle des Etats de Parme & de Toscane, qui devoient incontestablement appartenir à l'Infant Dom Carlos : de-là on concluoit, que c'étoit gratis & de gaieté de cœur, pour ainsi dire, que la Grande-Bretagne intervenoit dans cette affaire; que le dernier Traité même conclu avec l'Empereur, ne l'y obligeoit point, puisqu'il devoit être entendu & modifié par le Traité d'Utrecht.

Efforts extraordinaires de l'Espagne.

Ces raisons ne satisfirent point les Médiateurs; ils cessèrent bientôt de faire ce personnage, & aux offres, aux sollicitations, ils joignirent les menaces de contraindre à l'acceptation des propositions raisonnables qu'ils faisoient. Le Cardinal ne témoigna pas d'abord son mécontentement, il entretint même la négociation; mais il n'en persista pas moins dans ses résolutions. Depuis Philippe II. on n'avoit point vû l'Espagne faire de si grands efforts, & montrer si sensiblement quelle est sa puissance quand on sait la mettre en œuvre. Par les soins vigilans de ce Ministre, au mois de Juin un armement formidable se trouva prêt à Barcelone; c'étoit l'ouvrage d'une infinité d'Ouvriers, attirez de toutes parts, &

GEORGE I. 1718. occupez pendant deux années : il consistoit en trente Vaisseaux de guerre & Frégates, sept Galères, quatre Galiotes à bombes, quatre-cens-quarante Bâtimens de transport, quarante mortiers, quinze-cens mulets pour le transport des vivres, cent-cinquante-mille fascines, trois-cens-mille picquets pour les retranchemens, une quantité prodigieuse de munitions de guerre, & des vivres pour plusieurs mois. On embarqua sur cette Flotte trente-six Bataillons, six Régimens de Cavalerie, quatre de Dragons, mille hommes pour le service de l'artillerie, cent-cinquante Maîtres en toute sorte de métiers, une Compagnie de soixante Mineurs, une Brigade de cinquante Ingénieurs. Pour fournir à ces dépenses, on taxa les Financiers à païer certaines sommes au Trésor roïal; les Grands, les Prélats, les Provinces, les grandes Villes, s'étoient taxées volontairement pour cette entreprise, & avoient levé des Régimens à leurs frais.

Cette puissante Flotte mit à la voile le dix-huit Juin : sa destination ne fut connuë que par son entreprise. On ne doutoit pas qu'elle ne dût attaquer le Roïaume de Naples, & on avoit pris toutes les mesures possibles pour le mettre en état de défense : l'adroit Cardinal avoit donné le change à toute l'Europe; c'étoit la Sicile à qui il en vouloit. Rien n'étoit plus plausible, que les raisons qui l'avoient déterminé à ce parti.

Premièrement, la Sicile n'appartenant point alors à l'Empereur, cette expédition paroissoit ne donner aucune prise aux Cours de Paris & de Londres, puisque par leurs nouveaux Traitez elles s'étoient engagées à ne secourir l'Empereur qu'au cas qu'on l'attaquât, & qu'il n'y étoit point du tout parlé d'armer en faveur du Duc de Savoie, qu'on ne supposoit pas même devoir être attaqué. Secondement, parce qu'il étoit instruit des dispositions de ce Prince à s'accommoder avec l'Empereur, & à lui céder la Sicile, sans aucune attention aux droits de l'Espagne. Troisiémement enfin, parce que cette Isle n'étant point préparée à se défendre, la conquête en seroit sûre & facile, & achemineroit aux autres qu'il avoit dessein de faire.

Ces grands préparatifs, qu'on ne pouvoit ignorer, hâtèrent la conclusion des Traitez. L'Abbé du Bois de la part du Duc d'Orleans, convint des conditions avec les Ministres d'Angleterre; il eut même à ce sujet de longues & de fréquentes conférences avec le Roi. Le fonds de cette négociation étoit un Traité de Paix entre l'Empereur & Philippe Cinq; on y régloit, & on y terminoit leurs prétentions, on prévenoit même les sujets & les occasions de rupture : les Médiateurs, qui d'eux-mêmes s'étoient érigez en arbitres de ces différends, s'engageoient à prendre les armes contre

celui de ces deux Princes qui ne voudroit pas se soumettre à leur décision ; ils fixoient même un tems assez court pour prendre son parti, encore ordonnoient-ils que pendant le tems des délibérations on s'abstînt de tout acte d'hostilité. Ils n'étoient point convenus de ce qu'ils feroient au cas que l'un & l'autre de ces Princes refusassent d'acquiescer aux conditions qu'il leur avoit plu de prescrire ; parce qu'ils étoient assurez, que l'Empereur aïant tout ce qu'il pouvoit prétendre, se hâteroit d'y donner son consentement.

Ce Traité est un des beaux endroits de ce regne, il est une preuve sensible de l'ascendant que deux Princes habiles, qui s'entendent, peuvent prendre sur les autres ; en voici le plan & les principaux Articles.

Traité de la Quadruple Alliance.

On établissoit, comme un principe incontestable, que l'amour de la paix étoit l'ame de ces négociations, & que l'on ne cherchoit qu'à détruire la source des inimitiez & des différends qui avoient déja commis ensemble quelques Princes de l'Europe. On proposoit ensuite les conditions de la Paix à faire entre le Roi d'Espagne, le Roi de Sicile & l'Empereur ; ces conditions, acceptées par Sa Majesté Impériale, étoient suivies d'un Traité d'Alliance particulière de ce Prince avec les trois Puissances, qui s'intéressoient tellement à la Paix, qu'elles vouloient elles-mêmes entrer en guerre pour qu'elle regnât dans toute l'Europe.

Les conditions qu'on imposoit à l'Espagne & à l'Empereur, étoient exprimées en huit ou dix Articles. D'abord, pour réparer les troubles faits contre la Paix concluë, & contre la neutralité établie pour l'Italie, le Roi d'Espagne devoit restituer, au plûtard dans deux mois après la ratification du présent Traité, le Roïaume de Sardaigne dans l'état où il étoit lorsqu'il s'en étoit emparé ; il devoit de plus renoncer en faveur de Sa Majesté Impériale, à tous droits & prétentions sur ce Roïaume, de manière qu'Elle pût en disposer en pleine liberté, de la manière dont elle l'avoit résolu pour le bien public.

Secondement, en considération de cette restitution, & de la renonciation à la Couronne de France, que Philippe V. avoit été contraint de faire pour lui & pour sa postérité, l'Empereur devoit aussi renoncer, tant pour lui que pour ses descendans, à tous droits & toutes prétentions sur les Roïaumes, Païs & Provinces de la Monarchie d'Espagne, dont Philippe V. avoit été reconnu légitime possesseur par les Traitez d'Utrecht.

Troisièmement, en conséquence de cette renonciation, & parce que le Duc d'Orleans n'a renoncé à ses droits sur la Monarchie d'Espagne, qu'à condition que l'Empereur ni aucun de ses descen-

GEORGE I. 1718. dans ne pourroient jamais succéder audit Roïaume, Sa Majesté Impériale devoit reconnoître Philippe V. pour légitime Roi des Espagnes & des Indes, & lui donner les titres & les qualitez dûs à son rang & à ses Roïaumes.

Quatrièmement, en considération de cette renonciation & de cette reconnoissance, le Roi Catholique étoit obligé de renoncer à tout ce que l'Empereur possédoit des Etats qui avoient appartenus à l'Espagne lors du décès de Charles II, entre lesquelles le Marquisat de Final devoit être censé expressément compris ; il devoit de plus donner les Actes solemnels de ces renonciations, dans la meilleure forme, les faire publier & enregistrer où besoin seroit ; il falloit encore que le Roi Catholique renonçât au droit de reversion à la Couronne d'Espagne, qu'il s'étoit reservé sur le Roïaume de Sicile dans le Traité d'Utrecht, dont la Grande-Bretagne s'étoit renduë garante.

Le cinquième Article régloit la succession future des Duchez de Toscane, de Parme & de Plaisance ; il établissoit que ces Duchez devoient être reconnus à l'avenir & à perpétuité, & tenus indubitablement pour Fiefs masculins du Saint-Empire : après quoi il ajoûtoit immédiatement, que lorsque la succession audits Duchez seroit ouverte par le défaut de successeurs mâles, Sa Majesté Impériale, pour Elle comme Chef de l'Empire, consentiroit que le fils aîné de la Reine d'Espagne, ses descendans mâles, & à leur défaut le second fils ou les autres cadets de ladite Reine, succédassent dans tous lesdits Etats ; & que comme le consentement de l'Empire étoit requis pour cet effet, Sa Majesté Impériale emploieroit tous ses soins pour l'obtenir.

Selon ce même Article, Livourne devoit demeurer à perpétuité un Port franc ; le Roi d'Espagne, pour remplir dans toute son étenduë la renonciation à lui imposée pour tout ce qui appartenoit autrefois à ses prédécesseurs en Italie, devoit remettre au Prince son fils, Portolongone & ce qu'il possédoit de l'Isle d'Elbe, aussi-tôt que ledit Prince d'Espagne seroit en possession du Duché de Toscane. Il étoit aussi réglé, que ces Etats ne pourroient jamais être possédez par un Prince qui seroit en même tems Roi d'Espagne ; que même un Roi d'Espagne ne pourroit jamais prendre & gérer la tutelle de celui à qui ces Etats seroient échus.

Les Médiateurs prenoient, je ne sais combien d'autres précautions ; ils défendoient qu'aucun des interessez pût mettre de ses propres Troupes ou des Troupes étrangères à sa solde dans aucune Place forte ou Forteresse de ses Etats, pour assurer, disoient-ils, ce qu'on venoit de promettre pour cette succession, & afin de mettre hors d'atteinte la féodalité établie sur ses Etats en fa-

veur de l'Empereur & de l'Empire. Les mêmes Médiateurs pousſoient la générosité juſqu'à ſe charger de fournir les ſubſides pour l'entretien des ſix-mille Suiſſes, qu'ils jugeoient à propos de commettre à la garde des principales Places de ces Etats : le Roi George en particulier, étoit ſi convaincu de la néceſſité & de la bonté de cet expédient, qu'il offrit d'y faire tranſporter des Troupes Angloiſes, juſqu'à ce qu'on fût convenu avec les Loüables Cantons. GEORGE I. 1718.

Le ſixième Article étoit le plus important; qu'il me ſoit permis de le dire, c'étoit celui par lequel George I. & le Duc d'Orleans achetoient, aux dépens de l'Eſpagne & du Duc de Savoie, le ſecours que l'Empereur devoit leur fournir pour maintenir l'ordre de la ſucceſſion qui leur étoit favorable. Cet Article portoit, que le Roi Catholique, pour donner une preuve de ſes bonnes intentions pour le repos public, conſentiroit que l'Empereur fût mis en poſſeſſion du Roïaume de Sicile; qu'il renonceroit au droit de reverſion ſur ce Roïaume, établi par ſon Acte de ceſſion & par l'Article ſixième du Traité d'Utrecht, à condition toutefois que ce droit de reverſion ſeroit établi ſur le Roïaume de Sardaigne. Les Médiateurs vouloient encore que Philippe V. s'engageât de garantir à l'Empereur la poſſeſſion des Etats qu'ils le forçoient de lui céder.

Le Traité de Paix entre l'Empereur & le Roi de Sicile étoit du même goût, ſi ce n'eſt peut-être que les Médiateurs y parloient en maîtres & en Juges ſouverains dont il n'y avoit point d'appel. Le préambule en étoit magnifique, & mérite d'être rapporté tout entier.

« Toute l'Europe aïant reconnu, diſoient ces deux Princes, » que la diſpoſition de la Sicile en faveur de la Maiſon de Savoie, » qui avoit été faite par les Traitez d'Utrecht uniquement dans » la vuë d'aſſurer la Paix, ſans que le Roi de Sicile prétendît » avoir aucun droit à ce Roïaume, loin de contribuer à cette fin, » avoit été le principal obſtacle qui avoit empêché juſqu'à préſent l'Empereur d'y donner les mains, parce que la ſéparation » des Roïaumes de Naples & de Sicile, qui ont été ſi long-tems » unis ſous la même domination & ſous le nom des deux Siciles, » eſt contraire non-ſeulement aux intérêts communs de ces deux » Roïaumes & à leur mutuelle conſervation, mais encore au repos » du reſte de l'Italie, pouvant donner lieu tous les jours à de nouveaux troubles, par la correſpondance & les anciennes liaiſons » des deux Peuples, qu'on ne détruiroit pas aiſément, & par la » diverſité des intérêts de leurs Maîtres, qu'il ſeroit difficile de » concilier. Les Puiſſances qui ont mis la première main au Traité

GEORGE I. 1718. » d'Utrecht, ont cru qu'on seroit bien fondé, même sans le con-» sentement des Parties intéressées, à déroger à l'Article seul du » Traité d'Utrecht qui regarde la disposition du Roïaume de Sicile, » qui n'est pas essentiel au Traité, en considération de l'accroisse-» ment & de la perfection que ce même Traité reçoit par la re-» nonciation de l'Empereur; qu'on préviendroit par l'échange du » Roïaume de Sicile avec celui de Sardaigne, les guerres dont » l'Italie est menacée, si Sa Majesté Impériale revendiquoit par les » Armes la Sicile, à laquelle Elle n'a jamais renoncé, & qu'Elle est » en droit d'attaquer depuis l'atteinte qui a été donnée à la Neu-» tralité de l'Italie par l'occupation de la Sardaigne; & qu'on assu-» reroit en même tems au Roi de Sicile un état certain & perma-» nent, par un Traité solemnel avec Sa Majesté Impériale, & par la » Garantie des principales Puissances de l'Europe. Sur des motifs si » puissans, on est convenu & on a réglé:

» Que le Roi de Sicile remettra à l'Empereur l'Isle & le Roïaume » de Sicile, dans l'état où il se trouve actuellement, immédiate-» ment après l'échange des ratifications de ce Traité, ou au plus » tard deux mois après.

» Qu'en échange Sa Majesté Impériale remettra au Roi de » Sicile l'Isle & le Roïaume de Sardaigne, dans le même tems » qu'Elle l'aura reçu du Roi Catholique; sauf cependant le droit » de reversion à la Couronne d'Espagne, dont ce Roïaume sera » chargé comme l'avoit été celui de Sicile, dont l'Empereur » jouira sans aucune sujettion par rapport à la Couronne d'Es-» pagne ».

Il n'y avoit guères de proportion entre le Roïaume de Sardaigne & celui de Sicile; il étoit de la bienséance que l'Empereur parût au moins donner quelque chose de retour: dans cette vuë les Médiateurs réglèrent, que Sa Majesté Impériale confirmeroit à la Maison de Savoïe toutes les cessions qui lui avoient été faites par le Traité signé à Turin en mil-sept-cens-trois, à condition toutefois que toutes les autres actions ou prétentions qu'Elle pourroit former en vertu de ce Traité, seroient & demeureroient à jamais éteintes. L'Empereur devoit aussi reconnoître le droit de la Maison de Savoie a succéder immédiatement à la Couronne d'Espagne au défaut de Philippe V. & de sa postérité, de la manière qu'il avoit été établi par les renonciations & par les Traitez d'Utrecht,

C'étoit peu que d'avoir fait ces arrangemens, que d'avoir prononcé ces sentences, si l'on n'avoit pris les moïens de les soûtenir & de les faire exécuter. C'est à quoi les Médiateurs ne manquèrent pas, en s'unissant étroitement avec la Partie à qui ils avoient été si favorables. La France & l'Empereur s'engagèrent, conjointement

avec la Grande-Bretagne, à se secourir mutuellement, & s'assurer le principal objet de leurs prétentions; c'étoit, pour l'Empereur, d'être mis en possession de la Sicile; & pour les deux Princes auteurs de ces Traitez, le maintien de la succession dans la Branche Protestante, & l'exclusion de la Branche d'Espagne pour la Couronne de France. A ces engagemens on joignit le détail des mesures qu'on prendroit pour engager ou contraindre les Rois d'Espagne & de Sicile à se soumettre au jugement qu'on avoit prononcé contre eux de concert avec leur Ennemi. GEORGE I. 1718.

On convint qu'on leur laisseroit le terme de trois mois pour prendre leur parti. Cet espace de tems, ajoûtoit-on, suffit pour examiner les conditions, & pour déclarer si on veut les accepter, & en faire, à l'exemple de Sa Majesté Impériale, des conditions fixes & immuables, pour éteindre la Guerre présente & l'empêcher de renaître à l'avenir: on l'espère, continuoit-on, de leur piété & de leur sagesse, & on ne doute pas qu'ils n'aient l'humanité de préférer le repos public à leurs vuës particulières: mais si, contre les vœux de toute l'Europe, ces Princes après les trois mois expirez refusoient de se soumettre, les Médiateurs devoient joindre leurs forces à celles de l'Empereur pour les y contraindre.

Il etoit expressément convenu, que si à cause des secours fournis à l'Empereur, un des Médiateurs étoit attaqué, de quelque manière que ce fût, par les Rois d'Espagne & de Sicile, conjointement ou séparément, les autres déclareroient la Guerre à l'aggresseur, & ne poseroient point les armes que l'Empereur ne fût en possession de la Sicile, & en sûreté pour ses autres Etats d'Italie.

Celui des deux Princes qui souscriroit à la Convention, devoit se joindre aux Puissances contractantes pour contraindre celui qui les auroit refusées. Si le refus venoit de la part de l'Espagne, on devoit mettre l'Empereur en état de conquérir la Sardaigne; s'il venoit de la part de la Savoie, on devoit aider l'Empereur à se rendre maître de la Sicile: si les deux ensemble regardoient ce Jugement comme non-avenu, on devoit commencer par attaquer la Sicile, ensuite la Sardaigne. Ce dernier Roïaume devoit être confié à la garde du Roi de la Grande-Bretagne, jusqu'à ce que le Duc de Savoie eût accepté les propositions du Traité.

Après avoir détaillé les moïens qu'on emploïeroit pour arracher la Sardaigne des mains de l'Espagne & enlever la Sicile au Duc de Savoie, on fixoit les peines dont on châtieroit la résistance de ces deux Princes, s'ils la poussoient jusqu'à mettre dans la nécessité de recourir aux armes pour la surmonter; l'Empereur auroit droit

GEORGE I. 1718.

de reprendre les parties de l'Etat de Milan cedées à la Savoie par le Traité de Turin, & on conviendroit à quel autre Prince l'Empereur donneroit l'investiture éventuelle des Etats de Toscane, de Parme & de Plaisance, à l'exclusion des Fils de la nouvelle Reine d'Espagne.

Pour marquer cependant qu'on n'avoit en vuë que la paix & la justice, il fut arrêté que quelques succès qu'on eût par la voie des armes, l'Empereur se contenteroit des avantages stipulez pour lui; mais aussi qu'il seroit quitte de tous les engagemens qu'il avoit pris en consentant aux conditions de la Paix à faire entre lui & les Rois d'Espagne & de Sardaigne, au cas qu'il ne pût se mettre en possession du Roïaume de Sicile, ni par la voie des armes, ni par celle de la négociation. On régla de plus, que l'Empereur étant en possession de la Sicile, feroit les renonciations stipulées pour l'Espagne & pour les Indes, indépendamment du refus de Philippe V. de consentir à la Paix, vû que la garantie des Puissances médiatrices & contractantes tiendroit lieu à l'Empereur de la sûreté que les renonciations du Roi Catholique auroient donnée à Sa Majesté Impériale pour la Sicile & les autres Etats d'Italie & pour les Provinces des Païs-Bas.

Tel étoit ce Traité, dans lequel, par une jurisprudence inconnuë jusqu'alors, George I. & le Duc d'Orleans décidèrent en Souverains des intérêts de l'Espagne & de la Savoie, s'arrogèrent le droit d'ôter, de donner des Roïaumes, de menacer des Souverains, de décerner contr'eux des peines en punition de leur résistance; cette nouvelle espèce de médiation à main armée ne pouvoit-elle pas être regardée comme une violence? Aussi les Parties lézées ne se sont-elles cru obligées à garder les engagemens forcez qu'on leur avoit fait prendre, que jusqu'à ce qu'elles se soient vuës en situation de les rompre. Et c'est ce Traité fait, comme on disoit, pour assurer la Paix, qui a produit la guerre dont l'Italie & l'Allemagne sont aujourd'hui agitées.

Les Etats-Généraux évitent d'accéder au Traité.

Les Etats-Généraux, au nom desquels ce Traité décisif s'étoit fait, ne refusèrent pas absolument de le ratifier, mais sous différens prétextes ils suspendirent leur consentement, de manière que le changement des circonstances les dispensa de le donner ou de le refuser absolument. Cette sage République n'approuvoit pas apparemment ces négociations violentes; & n'aïant point d'intérêt particulier dans cette querelle, elle ne voulut s'en mêler que par ses bons offices. L'Angleterre & la France auroient pû prendre le même parti, si ceux qui les gouvernoient n'avoient point eu d'intérêt personnel, à empêcher que l'Empereur & le Roi d'Espagne ne devinssent amis, & à s'attacher le premier en épousant sa querelle,

relle. Ce Traité au reste est d'un dangereux exemple. Que diroient les Peuples de la Grande-Bretagne, si deux ou trois Puissances s'accordoient à décider qu'il ne convient pas que Gibraltar & Port-Mahon lui restent, & qu'elles entreprissent d'exécuter leur décision ?

On joignit à ce Traité des moïens encore plus efficaces. George I. offrit sa médiation au Grand-Seigneur pour la Paix qu'il souhaitoit de conclure avec l'Empereur : elle fut acceptée ; & le Traité fut signé à Passarowitz au mois de Juillet. On équipa dans les Ports de la Grande-Bretagne un puissante Flotte, capable de s'opposer à celle d'Espagne & d'arrêter ses progrès ; cette Flotte, sous les ordres de l'Amiral Bing, partit dès le mois de Juin pour se rendre dans la Méditerranée.

Monsieur de Stanhope fut envoïé à Madrid pour y signifier le Traité de Paix de cette Cour avec l'Empereur. Il accompagna cette signification de cinq propositions, qui contenoient les résolutions des Médiateurs :

Premièrement. Que le Roi Catholique auroit trois mois pour accepter ce Traité, à compter du jour de la signature.

Secondement. Que si Sa Majesté Catholique ne l'acceptoit pas dans ce terme, on fourniroit à l'Empereur les secours stipulez.

Troisièmement. Que si à l'occasion des secours fournis à l'Empereur, le Roi d'Espagne déclaroit ou faisoit la guerre à un des Médiateurs, les autres la déclareroient & la feroient à l'Espagne.

Quatrièmement. Qu'au cas que Sa Majesté Catholique refusât d'accepter ce Traité, on excluroit son Fils des Etats de Toscane, de Parme & de Plaisance, & on en disposeroit en faveur de quelqu'autre Prince.

Cinquièmement. Que l'Empereur n'agiroit point pendant le terme de trois mois, pourvû que l'Espagne n'agît pas de son côté ; mais que si elle continuoit les hostilitez pour empêcher l'exécution de quelque disposition que ce soit de ce Traité, on fourniroit incessamment à l'Empereur les secours qu'on lui avoit promis.

Le Ministre de Philippe V. écouta ces propositions menaçantes & impérieuses avec plus de phlegme & de modération qu'on ne devoit en attendre : mais quand il eut appris les succès de la flotte Espagnole en Sicile & l'arrivée des Galions à Cadix, il eut sa revanche, & fit à son tour des propositions d'un goût pareil à celles qu'on venoit de lui faire ; ajoûtant, que c'étoient des préliminaires qu'il falloit passer avant que d'entrer en négociation. « Que la » Sicile & la Sardaigne, disoit cette Eminence, restent à perpé-

GEORGE I. 1718.
„ tuité unies à la Couronne d'Espagne ; Que l'Empereur donne au „ Duc de Savoie un équivalent dans le Milanois ; Qu'on satisfasse „ à toutes les prétentions des Princes d'Italie ; Que les Troupes „ qui marchent vers l'Italie soient incessamment contremandées ; „ Qu'à l'avenir l'Empereur n'ait qu'un certain nombre de Troupes „ dans ses Etats d'Italie ; Qu'il s'engage à ne se point mêler de la „ succession de Toscane & de Parme ; Que l'Angleterre rappelle „ incessamment son Escadre de la Méditerranée ».

Une réponse si haute fit comprendre à M. de Stanhope que son séjour en Espagne seroit parfaitement inutile. En partant il dit au Cardinal Alberoni, qu'il ne doutoit pas que dans peu on ne fût obligé d'envoïer à Londres solliciter ce qu'il étoit venu offrir. L'événement vérifia sa prédiction.

Quoique dans la situation des affaires l'accession du Duc de Savoie fût peu importante à l'un ou à l'autre Parti, tous deux pourtant avoient fait leurs efforts pour se l'attacher. La Sicile, que George I. & le Duc d'Orleans lui enlevoient pour contenter l'Empereur qui la souhaitoit passionnément, auroit dû naturellement le faire pancher du côté de l'Espagne. Le Cardinal Alberoni n'en doutoit pas ; & pour achever de le déterminer, il lui avoit fait dès le mois de Mai des propositions fort avantageuses : ce sont celles-là même à peu près qui ont déterminé le successeur de ce Prince à se joindre à la France & à l'Espagne contre l'Empereur. Suivant ce projet, il y auroit eu ligue offensive & défensive entre les deux Rois ; l'Espagne après avoir conquis le Roïaume de Naples, auroit fourni & entretenu à ses dépens en Lombardie trois-mille chevaux & douze-mille hommes de pied, pour faire la conquête du Duché de Milan ; de plus, l'Espagne auroit entretenu une flotte dans les Mers d'Italie ; le Duché de Milan, conquis par les deux Couronnes, auroit été cédé tout entier au Roi de Sicile. Après cette cession le Roïaume de Sicile seroit resté à l'Espagne : enfin, on offroit à ce Prince un million d'écus, afin qu'il pût faire des levées dans la Suisse, & se mettre en état d'attaquer le Milanois l'année suivante. Ces offres ne furent point acceptées : exposé au danger de perdre la Sicile sans aucun dédommagement, de se voir enlever le fruit de dix années de guerre, &, si j'osois le dire, de ses variations, & de l'effort qu'il avoit dû se faire pour travailler à détrôner sa propre Fille, il fit plus que l'Empereur & ses Alliez n'attendoient ; il lui céda en pur don la Sicile, sans stipuler d'équivalent, & il envoïa au Comte de Thaun, Viceroi de Naples, l'Acte de cette cession.

Flotte Espagnole surprise & battue.

L'Amiral Bing, après avoir renforcé les garnisons de Gibraltar & de Port-Mahon, avoit fait force de voiles pour porter du se-

cours au Roïaume de Naples. Le Viceroi lui représenta qu'il devoit secourir la Sicile, qui appartenoit à l'Empereur, à qui le Duc de Savoie venoit de la céder, & il lui fit voir l'Acte de cession de ce Duc en bonne forme : alors cet Amiral ne balança pas sur le parti qu'il avoit à prendre ; il débarqua des Troupes à Messine, sans que la Flotte Espagnole, qui n'avoit point d'ordre de l'attaquer, s'y opposât. Il fit savoir au Marquis de Leede, qu'il avoit ordre de maintenir la neutralité de l'Italie ; qu'il ne vouloit pourtant rien entreprendre avant que de l'en avoir averti ; que ses instructions portoient de lui proposer une suspension d'armes pour la Sicile. Le Général Espagnol lui répondit qu'il ne pouvoit consentir à sa demande avant que d'avoir sû les intentions de son Maître, à qui il envoieroit un Exprès. GEORGE I. 1718.

Sur cette réponse, l'Amiral Bing prit le parti de chercher la Flotte d'Espagne & de l'attaquer : ni l'un ni l'autre ne lui fut difficile ; il l'attaqua le onzième d'Août, lui prit onze Vaisseaux, en brûla trois, & en coula un à fond ; il n'en perdit aucun des siens, le *Grafton* seul fut un peu endommagé ; le reste de la Flotte Espagnole se refugia sur les côtes de Malte.

Cette Action fit beaucoup de bruit ; on la reprocha à l'Angleterre, comme une surprise qui ne s'accordoit pas avec les règles de la bonne foi, dont l'observation lui a toujours été si chère & lui a fait tant d'honneur.

Plaintes de l'Espagne.

Le Cardinal Alberoni ne ménagea point les termes ; il traita d'*indigne* l'action de l'Amiral Bing. « Sa Majesté, disoit-il au Marquis de Monteleon, Ambassadeur d'Espagne à Londres, approuve les termes dont vous vous servez pour faire connoître la mauvaise foi de ce Ministère par rapport au procédé prématuré de l'Amiral Bing, lorsqu'il ne s'agissoit que d'une médiation pour faciliter le projet de paix, ou tout au plus pour défendre les Etats possédez actuellement par l'Archiduc en Italie, lorsque Monsieur de Stanhope se trouvoit en Espagne pour y proposer des projets de Paix & une suspension d'armes.

» Véritablement, ajoûtoit-il, nulle personne désintéressée ne pourra entendre sans étonnement, que l'Armée navale de Sa Majesté Britannique, sans aucun motif, nécessité, ou prétexte, oubliant la qualité de paisible Médiateur que ce Prince s'attribuë, ait attaqué l'Armée navale d'Espagne, seulement pour faire échouer l'Expédition de la Sicile, après avoir été à Naples concerter avec le Comte de Thaun une action aussi laide, s'être approché de Messine, & avoir envoïé des Officiers de confiance pour conférer avec les Chefs de l'Armée du Roi, & pour les assurer qu'il ne commettroit aucun acte d'hostilité ».

GEORGE I. 1718. La meilleure partie de l'Europe, continuoit cette Eminence, est dans l'impatience de voir comment le Ministère Britannique justifiera une violence aussi précipitée. Il disoit que la neutralité à conserver en Italie, étoit un vain titre, un faux-fuïant plutôt qu'un titre; que personne n'ignoroit que cette neutralité avoit cessé par la Paix, & que les Princes garans des Traitez d'Utrecht étoient entièrement libres de leur garantie; Que celle de l'Armistice de l'Italie étoit révoquée & annullée, non-seulement par les infractions scandaleuses que les Autrichiens avoient faites dans l'évacuation de la Catalogne & de Majorque, mais aussi parce que, suivant le sens littéral de la susdite Garantie, elle n'obligeoit que jusqu'à ce que la Paix fût faite avec la France. Il reprochoit ensuite au Ministère Britannique d'avoir ressuscité cette neutralité, de l'avoir défenduë, non en négociant une médiation amiable, mais à force ouverte, & en recourant au blâmable artifice d'abuser de la confiance & de la sécurité de l'Armée Espagnole. Pour prouver ce qu'il avançoit, il observoit que le Chevalier Bing, embarrassé du remords de son injuste conduite, avoit eu besoin dans sa relation du combat naval, de supposer contre toute vérité, que les vaisseaux Espagnols avoient été les premiers à se ranger en bataille & à faire feu sur les Anglois. S'il n'avoit pas eu intention de les attaquer, pourquoi les avoit-il poursuivis depuis le Fare jusqu'à Syracuse? Pourquoi avoit-il envoïé quatre des meilleurs voiliers de son Armée pour les atteindre?

Son Eminence parloit encore plus fortement dans une autre Lettre au même Marquis de Monteleon; elle commençoit par ces mots: « Quoique la mauvaise foi du Ministère Britannique se soit » assez fait connoître par l'hostilité injuste & imprévûe que le Che» valier Bing a commise contre l'Escadre de Sa Majesté ». Il n'étoit pas impossible de répondre à la plûpart des choses qu'avançoit ce Cardinal; mais j'ai cherché en vain, je n'ai point trouvé de réponse à ce fait incontestable qu'il alléguoit.

Monsieur de Stanhope, envoïé à Madrid signifier les conditions qu'il avoit plu à George I. & au Régent de France d'imposer à Philippe V. n'y étoit arrivé que le douzième d'Août; l'Action de Syracuse s'étoit passée le onzième du même mois: elle n'avoit donc point été relative au refus que fit ce Prince de se soumettre aux conditions qu'on lui proposoit. Qu'on dise donc sous quel titre l'Amiral Bing avoit attaqué la Flotte d'Espagne: le refus du Marquis de Leede de consentir à la suspension d'armes qu'on lui proposoit, n'en pouvoit être un, puisque personne n'ignore qu'un Général n'est point le maître d'accepter ces sortes de propositions, & qu'il ne pouvoit y consentir sans crime. La guerre n'étoit point

déclarée, des Généraux peuvent s'y battre tandis qu'on travaille à faire la Paix. Le Traité de Londres n'autorisoit la violence qu'au cas qu'on refusât de se soumettre; l'Amiral Bing ne pouvoit donc agir en conséquence de ce Traité, qu'après avoir été instruit du refus du Roi d'Espagne; il ne l'étoit point, puisque le Porteur du Traité n'étoit arrivé à Madrid que le lendemain de la bataille de Syracuse. Encore une fois, qu'on dise donc à quel titre ce combat se donna? Aussi verrons-nous bientôt qu'il eut presqu'autant de censeurs dans la Grande-Bretagne, que d'approbateurs. Après tout, ce fut un coup décisif, & il étoit nécessaire pour déconcerter les projets du Cardinal, qui ne tendoient à rien moins qu'à rallumer dans l'Europe le feu de la guerre qu'on avoit eu tant de peine à éteindre. De pareilles vuës suffisent pour justifier aux yeux des vrais Politiques un léger manque de bonne foi, supposé qu'il y en ait eu. D'ailleurs ce Cardinal avoit été assez averti, il avoit dû s'attendre à quelque chose de pareil, & il n'avoit tenu qu'à lui de donner à sa Flotte les ordres convenables pour qu'elle ne fût pas surprise; la Lettre seule de l'Amiral Bing suffit pour le condamner: rien de plus expressif que cette Lettre, elle étoit adressée au Colonel Stanhope.

» Je vous prie, disoit l'Amiral, de donner avis à Sa Majesté » Catholique de mon arrivée avec la Flotte dans la Méditerranée, » & de lui faire savoir que j'ai des instructions du Roi mon » Maître pour concerter les moïens d'ajuster les différends survenus entre Sa Majesté Catholique & l'Empereur. S'il ne plaît à Sa » Majesté Catholique d'accepter la Médiation du Roi notre Maître » & ses bons offices, & qu'Elle persiste à vouloir attaquer les Etats » de l'Empereur en Italie, j'ai ordre d'emploïer la Flotte & les » Troupes que j'ai avec moi, à maintenir la neutralité & à défendre » les Etats de l'Empereur, en m'opposant à quiconque voudra les » attaquer ».

Le Cardinal qui ne comprit pas qu'on regardoit comme appartenant à l'Empereur ce qu'on vouloit qu'il eût, répondit séchement qu'on pouvoit exécuter les ordres dont on étoit chargé. Il fut la dupe de sa crédulité & de sa présomption; jamais il ne put réparer cet échec; il eut recours aux plaintes & aux invectives, elles ne raccommodèrent point ses projets, & ne servirent qu'à le faire tomber du haut rang où le hazard, bien plus encore que son mérite, l'avoit élevé. Mais avant que de tomber il inquiéta extrêmement les deux Princes dont le génie supérieur & plus heureux que le sien avoit renversé ses desseins.

La Victoire de l'Amiral Bing n'eut pas de grandes suites, la Sicile n'en succomba pas moins. Les Milices Siciliennes, au nombre (Sicile subjuguée.)

Georges I. 1718.

de vingt-mille hommes, se rendirent au Camp du Marquis de Leede; la Noblesse leva des Régimens à ses dépens; les Ecclésiastiques même firent des associations en sa faveur: on étoit déja las du gouvernement du Duc de Savoie; ses querelles avec la Cour de Rome avoient fort indisposé les Peuples; on craignoit encore plus de retomber sous le joug Allemand, & on revoïoit avec joie ses anciens Maîtres, dont on avoit éprouvé la bonté. Messine se rendit le vingt-neuf de Septembre. Il ne restoit plus aux Impériaux que Melazzo & Syracuse; la première de ces deux Places fut assiégée au commencement, les Allemands qui voulurent la secourir, furent entièrement défaits.

D'un autre côté le Roi de Sicile jettoit les hauts cris, & contre l'Espagne qui lui enlevoit son Roïaume, & contre l'Empereur qui se l'étoit fait ajuger par les Médiateurs armez en sa faveur. La Cour de Madrid avoit presque prévenu ses plaintes par son Manifeste, & y répondoit avec la dernière solidité. La seule opposition de la conduite de ce Prince avec le premier article de l'Acte de cession, en vertu duquel il étoit devenu Roi de Sicile, paroissoit le condamner: il portoit en termes exprès, que le Duc de Savoie & les Princes de sa Maison s'engageoient d'avoir, de faire, d'entretenir & de renouveller amitié & alliance perpétuelle avec le Roi Catholique & ses successeurs, & de la maintenir ferme & inviolable: Que si le Duc de Savoie ou quelqu'un de ses Successeurs, oubliant son véritable & solide intérêt & ses engagemens, n'observoit pas cette condition, dès-lors & pour toûjours la Cession seroit nulle. Il seroit inutile de rapporter la peinture que fait ce Manifeste de la conduite équivoque de ce Prince; toute l'Europe a connu combien il étoit difficile de fixer son inconstance par des Traitez, & elle n'apprendroit rien de nouveau.

Pour les Médiateurs, ils ne se donnèrent pas la peine de lui répondre autre chose que la convenance & l'utilité de leurs dispositions: ainsi, quitte de ses engagemens avec l'Espagne, il consentit à ce qu'ils avoient arrêté sans lui; ses Ambassadeurs signèrent à Londres le deux de Novembre ce Traité qui le dépouilloit en partie, Qu'auroit-il fait? Suivre le parti le plus fort, c'est presque toujours celui que doit prendre un homme sage.

Murmures en Angleterre.

Les inquiétudes que causoit aux Peuples de la Grande-Bretagne l'action de l'Amiral Bing contre la Flotte Espagnole, demandoient qu'on les calmât au plutôt. On n'avoit rien oublié pour envenimer les esprits à ce sujet. Les Lettres du Cardinal Alberoni, dont j'ai rapporté quelques endroits, n'avoient guères eu d'autre but, aussibien que la complaisance qu'il avoit affecté d'avoir pour les Anglois, en faisant relâcher ceux qui avoient été arrêtez après le

combat de Syracuse, en leur rendant ce qui leur appartenoit, en permettant qu'on rendît aux propriétaires les effets qu'ils avoient sur les Galions ; cette modération lui fit honneur parmi les Anglois, qui aiment la générosité, & excita beaucoup de murmures contre le Ministère ; qui fut heureux en ces circonstances d'avoir un Parlement à sa dévotion : c'étoit aussi en lui que le Roi mettoit son espérance, non-seulement pour faire approuver les démarches critiques qu'il avoit faites, mais encore pour être autorisé à les soutenir.

George I. 1718.

Outre ces raisons, George I. en avoit d'autres, du moins aussi essentielles, de recourir promptement à son Parlement ; il connoissoit le génie entreprenant du Cardinal Alberoni, il savoit qu'il ne respiroit que la vengeance, & qu'il lui étoit échappé certaines paroles qui marquoient quelque dessein par rapport au Prétendant ; il n'ignoroit pas non plus que les esprits n'étoient pas si généralement revenus en sa faveur qu'une seconde révolte ne fût à craindre, & ne réussît peut-être, si l'on ne prenoit de justes mesures pour la prévenir : toutes ces considérations importantes le déterminèrent à faire publier une Proclamation, qui fixoit le vingt-deux d'Octobre pour l'ouverture du Parlement ; ceux qui devoient le composer étoient fortement invitez de s'y rendre, à raison de la multitude & de la conséquence des affaires qu'on avoit à leur proposer.

Harangue au Parlement.

Le Discours qu'il y fit avoit pour but principal d'animer contre l'Espagne, & de justifier ce qu'il avoit fait contr'elle. Ce Discours occasionna tant & de si vives contestations dans les deux Chambres, qu'il est absolument nécessaire d'en rapporter du moins les endroits les plus marquez. Il commençoit par annoncer les divers Traitez de Paix & d'Alliance conclus depuis la dernière séance ; il assuroit qu'ils étoient tels, que selon les apparences humaines, ils rendroient les tentatives qu'on pourroit faire pour troubler la tranquillité publique, non-seulement dangereuses, mais aussi impratiquables. « Je suis persuadé, ajoûtoit le Prince, que » ces engagemens plairont d'autant plus à mes bons Sujets, qu'ils » obligent les Puissances contractantes à maintenir la succession » Protestante dans ma famille ; chose à laquelle quelques-unes » d'entr'elles n'étoient pas obligées d'une manière aussi solemnelle & » aussi entière » ? Il protestoit que dans ces Traitez on avoit eu de tendres égards pour les intérêts du Roi d'Espagne, & qu'on avoit stipulé pour lui de meilleures conditions que celles même sur lesquelles on insista en sa faveur au Traité d'Utrecht.

Il représentoit ensuite, que ces attentions n'avoient point empêché la Cour d'Espagne d'attaquer injustement l'Empereur, &

GEORGE I. 1718. de chercher à exciter des troubles dans la Grande-Bretagne & en France, pour qu'on ne fût point en état de défendre les Païs qu'elle avoit attaqué, ni même de maintenir les autres conditions essentielles & nécessaires du Traité d'Utrecht, qui ont pourvû à ce que les grandes Monarchies de l'Europe ne soient jamais réunies à l'avenir sous un même Souverain ; que cette Cour n'avoit pas seulement persisté dans la violation manifeste de la tranquillité publique, mais qu'elle avoit encore rejetté toutes les propositions amiables qui lui avoient été faites ; & qu'elle avoit mis le comble à ces excès, en donnant atteinte aux engagemens les plus solemnels dans lesquels elle étoit entrée par rapport au Commerce.

« Ainsi, disoit le Monarque, pour maintenir la foi de nos Traitez précédens, aussi-bien que ceux que nous avons contractez en dernier lieu, & pour défendre & protéger le Commerce de mes Sujets, opprimez violemment & injustement dans chacune de ses branches, il a été nécessaire que nos forces navales arrêtassent ce progrès. Il y avoit lieu d'espérer que le succès de nos armes, les offres réitérées d'amitié que nous n'avons cessé de faire de la manière la plus pressante, & les mesures que nous avions prises avec l'Empereur & le Roi Très-Chrétien pour rétablir la tranquillité publique, auroient ramené la Cour d'Espagne à de meilleures dispositions ; mais je viens d'apprendre, qu'au lieu de donner les mains à nos conditions raisonnables d'accommodement, cette Cour a ordonné d'équiper des Armateurs dans tous ses Ports d'Europe & des Indes pour prendre nos Vaisseaux.

» Je suis persuadé qu'un Parlement de la Grande-Bretagne ne manquera pas de me mettre en état de ressentir un pareil traitement comme il nous convient. Et c'est avec plaisir que je puis vous assurer de la résolution prompte & obligeante, que notre bon Frere le Régent de France a prise, de se joindre & de concourir avec nous dans les mesures les plus vigoureuses ».

On faisoit beaucoup valoir la réduction des Troupes qu'on venoit de faire immédiatement après l'échange des ratifications de la grande Alliance. On observoit que cette démarche devoit convaincre de la confiance qu'on avoit dans l'affection de son peuple, & du desir sincère de le soulager, & qu'on ne pouvoit mieux faire paroître combien peu on appréhendoit les tentatives que les Ennemis pourroient faire pour troubler la paix domestique du Roïaume.

On demandoit des subsides, on exaltoit le succès des mesures prises dans les séances précédentes pour le paiement des dettes publiques,

publiques, on exhortoit à y en ajoûter de nouvelles, & de plus fécondes s'il étoit possible; on recommandoit de maintenir inviolablement le crédit public, & de ne rien faire qui pût inquiéter ceux qui s'étoient fiez aux engagemens Parlementaires. En un mot, on n'omit rien de tout ce qui pouvoit disposer l'Assemblée à prenpre les dispositions qu'on souhaitoit. « Jamais, dit-on en finissant, » il n'y eut de conjoncture où notre unanimité, votre vigueur & » votre diligence aient été aussi nécessaires, & aient eu un objet » aussi salutaire que celui que nous avons aujourd'hui en vuë. J'ai » fait de mon côté ce qui dépendoit de moi : c'est à vous à donner la dernière main à ce grand ouvrage. Nos amis & nos ennemis, tant au-dedans qu'au-dehors, attendent le résultat de vos » délibérations. J'ose me promettre, que les premiers n'ont rien à » craindre, ni les derniers rien à espérer de votre conduite dans » cette importante conjoncture, puisque durant tout le cours de » mon regne vous avez donné des preuves si sensibles de votre » zèle & de votre affection pour ma personne, & de votre amour » pour votre Patrie ».

Quelque spécieux & quelque important que fût ce Discours, il avoit ses endroits foibles. Cette multitude d'Alliances, dont George I. se savoit si bon gré, n'étoient point absolument nécessaires, ni pour lui ni pour son peuple; elles l'engageoient à entrer dans tous les différends qui ne pouvoient manquer de survenir, & lui rendoient presque la guerre inévitable. La médiation offerte pouvoit paroître trop partiale pour être acceptée, aussi-bien que la décision de l'injustice de la guerre, pour être de poids. Quel rapport y avoit-il de l'invasion de la Sardaigne & de la Sicile avec la réunion des Couronnes de France & d'Espagne? Les propositions qu'on disoit avoir été si amiables, avoient plus l'air de commandement & de sentences signifiées, que d'invitations & de conseils. Les Traitez violez, le Commerce opprimé, pouvoient autoriser à une déclaration de guerre; pouvoient-ils justifier une surprise & une attaque imprévuë? Ces mesures prises avec l'Empereur, pouvoient-elles agréer à l'Espagne? Après qu'on avoit détruit sa Flotte, pouvoit-elle moins faire que de chercher à se venger?

Débats dans le Parlement.

Il étoit naturel qu'un Discours susceptible de ce Commentaire fût vivement contredit : il le fut; & pour peu que le Parti des Whigs eût diminué, au lieu de félicitations & d'applaudissemens, il n'auroit essuïé que des plaintes & des reproches. Les Addresses qu'on devoit présenter attirèrent l'attention des deux Partis : de la manière dont on s'y expliqueroit, dépendoient, si je puis ainsi parler, les opérations de cette séance. Ces vuës importantes donnèrent occasion à de grands débats.

GEORGE I. 1718. Les Partisans de la Cour soutenoient, que la conduite du Ministère à l'égard de l'Espagne, non-seulement étoit juste, mais qu'elle avoit été indispensable : ils disoient que le Roi avoit proposé une Alliance à Sa Majesté Catholique avant que de s'engager avec une autre Puissance ; qu'il lui avoit fait remettre des copies de ses Traitez avec l'Empereur, la France, & les Etats-Généraux ; qu'il avoit fait communiquer de même le projet d'accommodement ; qu'on avoit persévéré dans cette conduite pacifique, quoiqu'on fût obligé par les Traitez à prendre les armes pour défendre l'Empereur, dont l'Espagne envahissoit les Etats l'un après l'autre. « Qu'a-t-on omis, disoient-ils encore, pour éteindre le feu » qui commençoit à dévorer l'Italie ? On a sollicité la Cour de » Madrid d'entendre à un accommodement, on n'en a tiré que des » plaintes ; on n'a pas même pu savoir quelles étoient ses préten» tions. Ce que cette Cour a refusé de faire, on l'a fait à Londres » de concert avec le Régent de France. On y a dressé le plan d'un » Traité de Paix, aussi avantageux pour le moins au Roi d'Espagne » qu'à l'Empereur. Ce plan, quoiqu'accepté par l'Empereur, a été » constamment rejetté à Madrid, où l'on a résolu de soûtenir » l'usurpation de la Sardaigne par celle de Sicile. Pouvoit-on avec » honneur demeurer tranquille dans ces circonstances, & l'Action » de Syracuse n'étoit-elle pas nécessaire ? D'ailleurs ces grandes » forces navales que l'Espagne, contre son ordinaire, mettoit sur » pied, & qu'elle se proposoit d'augmenter encore, ne devoient» elles pas inquiéter la Grande-Bretagne, dont le crédit & la sûreté » dépendent de la supériorité de sa Marine ».

A ces raisons on ajoûtoit un long détail des infractions faites aux Traitez de Commerce, détail qui prouvoit uniquement que de la part des Marchands & des Commis préposez à éxiger les Droits & empêcher les fraudes, il y avoit beaucoup d'avidité & de dureté ; d'ailleurs il étoit en Angleterre de notoriété publique, que les plaintes à ce sujet avoient été favorablement reçues en Espagne, & que Philippe V. avoit promis d'y remédier.

Les tenans pour l'autre Parti (c'étoient particulièrement les Comtes d'Oxford, de Strafford, Peterborough, les Lords Harcour, Pawlet, Trevor, Foley, North-and-Grey) improuvoient les Alliances que le Parti opposé regardoit comme un chef-d'œuvre de politique, & blâmoient hautement l'action de l'Amiral Bing. « Qu'a» t-on gagné, disoient-ils, en rompant avec l'Espagne & en s'al» liant si étroitement avec l'Empereur & la France ? Les Espagnols » seuls consument plus de la moitié de nos manufactures, & nous » les paient en lingots d'or & d'argent ; au contraire nous païons » à la France ses marchandises en argent comptant, puisqu'elle

» ne prend presque rien de nous. Qu'avons-nous à démêler avec » l'Empereur, pour que nous nous unissions si étroitement avec » lui & que nous épousions toutes ses querelles? Ne sommes-nous » pas sûrs de le trouver toûjours prêt à seconder nos ressen- » timens contre la France, si elle nous donnoit occasion de nous » déclarer? Une Alliance si étroite convient à l'Electeur d'Hanover, » dont les Etats font partie de l'Empire, non au Roi de la Grande- » Bretagne, qui en est aussi indépendante qu'elle en est séparée. » En attaquant l'Espagne on s'est exposé à ruiner un grand nombre » de nos Marchands, qui ont presque tous leurs effets en ce Païs; » &, ce qui est encore un plus grand mal, on s'est exposé à voir » l'important Commerce de ce Roïaume passer pour toûjours entre » les mains, ou des François, ou des Hollandois. On aggrandit » l'Empereur, qui n'est déja que trop formidable; on l'aide à » opprimer un Roïaume dont nous avons beaucoup de bien à » attendre, sans presque en avoir aucun mal à craindre. C'étoit » en vuë de sauver l'Italie de la domination Allemande qu'on avoit » donné la Sicile au Duc de Savoie, pourquoi défaire ce qu'on » avoit eu de si fortes raisons d'établir? Ce sont là les projets à » quoi le Ministère veut bien sacrifier des sommes immenses, & » à quoi il est déterminé de sacrifier le plus pur sang de la Nation. » Quelle différence entre nos tems & ceux de Guillaume Trois! » Vers la fin du regne de ce Prince l'Angleterre entreprit une » Guerre sanglante & ruineuse, par la seule crainte que les Fran- » çois ne nous enlevassent le Commerce d'Espagne; aujourd'hui » nous rompons de gaieté de cœur avec ce Roïaume, & nous lui » fournissons de justes sujets de transporter à d'autres peuples les » avantages que nous l'avions forcé de nous accorder par le Traité » d'Utrecht ».

Georges I. 1718.

A ces raisons on ajoûtoit, qu'il auroit été glorieux à l'Angleterre de renoncer à l'amitié de l'Espagne, & d'aller défendre les Domaines de l'Empereur tandis qu'il étoit occupé à faire la guerre aux Turcs; mais que depuis la Paix de Passarowitz, ses armes n'étant emploïées nulle part, il n'avoit qu'à les faire servir contre les Espagnols.

D'autres attaquoient le fond même des prétentions de l'Empereur, &, par une suite nécessaire, les décisions des Médiateurs. On arrache, disoient-ils, deux Roïaumes à l'Espagne, & on veut qu'elle regarde comme un juste équivalent des renonciations vaines. Il est aisé à l'Empereur, disoit-on, de renoncer à l'Espagne & aux Indes, qu'il ne possédera apparemment jamais; mais en quoi cette renonciation est-elle utile à Philippe V? N'est-ce pas à peu-près comme si on vouloit obliger la France à nous céder la Normandie

George I. 1718. ou la Guïenne, à condition que nos Rois cessassent de porter le titre de Rois de France. On soûtenoit qu'il en étoit de même des Duchez de Toscane, de Parme & de Plaisance; que l'Empereur n'y avoit aucun droit; que la décision faite à Londres pour faire reconnoître ces Etats comme Fiefs masculins de l'Empire, étoit aussi extraordinaire que celle qu'on feroit à Rome, ou plus loin encore, que la Lorraine, par exemple, est un Fief mouvant de la Couronne de France.

Quelques-uns raisonnoient plus profondément, & disoient que des conditions dures & honteuses, imposées par force, ne pouvoient établir une Paix durable; Que la mesintelligence entre la France & l'Espagne ne dureroit que pendant la Régence du Duc d'Orleans; Que les deux Rois se réuniroient infailliblement; Que la Maison de Savoie ne manqueroit pas l'occasion de s'aggrandir, & qu'on feroit païer chérement à l'Empereur la violence qu'on avoit soufferte à son occasion.

De tous ces raisonnemens on concluoit, que non-seulement on ne devoit point remercier le Roi des mesures qu'il avoit prises pour assurer le repos de l'Europe, ni le féliciter sur le succès de ses armes, mais plutôt qu'il falloit se plaindre de ceux qui lui avoient donné ces mauvais conseils. Il est étonnant qu'en ces occasions on n'ait point parlé de l'engagement qu'avoit pris le Duc d'Orleans avec la Cour de Madrid, de lui faire rendre Gibraltar & Port-Mahon, si elle accédoit de bonne grace au Traité de la quadruple Alliance; que n'eût-on point dit sur cet article intéressant?

Heureuse la Nation qui a sû se conserver le droit de dire librement ce qu'elle pense sur ses propres intérêts, sans avoir d'autre peine à craindre que d'être éloigné de la faveur & des Emplois de confiance! Ce n'est pas que j'approuve en tout ces discours que je viens de rapporter, il y avoit de l'outré; ce danger de la translation du Commerce d'Espagne n'étoit point du tout à craindre, au moins en ces tems-là. L'Empereur ni le Régent de France, ne pouvoient devenir sincèrement amis de l'Espagne; à qui donc auroit-elle donné son Commerce? aux Hollandois? Auroient-ils osé l'accepter? Et d'ailleurs leur liaison étroite avec la Grande-Bretagne leur eût-elle permis de s'enrichir de ses dépouilles? Pour les Alliances qu'on blâmoit, la malignité seule pouvoit en être la cause. George Premier, n'eût-il eu que ce talent, doit être regardé comme un des grands Princes qu'ait eu l'Angleterre. Peut-on avoir trop d'amis? Et en rendant son trône inébranlable par tous les appuis dont il le soûtenoit, n'assuroit-il pas en même-tems le repos de ses peuples?

Les disputes, selon la coutume, se terminèrent par aller aux

voix. Le Parti de la Cour l'emporta à la pluralité de quatre-vingt-trois contre cinquante, & il fut résolu que le Roi seroit remercié & félicité ; ce qui fut fait en ces termes : « Nous venons marquer » à Votre Majesté la véritable reconnoissance qu'a cette Chambre » du soin que Vous prenez de conserver le repos public..... Nous » Vous félicitons de tout notre cœur de l'avantage remporté si à » propos par votre Flotte ». Les Seigneurs qui n'avoient point été de cet avis, poussèrent l'amour pour leur sentiment, ou leur zèle pour le bien public, jusqu'à faire enregistrer une protestation contre les remercimens & la félicitation.

Le Parti du Roi triomphe.

Le Parti du Roi fut victorieux aussi dans la Chambre-basse ; mais le combat ne fut ni moins long, ni moins opiniâtre. On y dit pour & contre à peu près les mêmes choses qu'on avoit dites dans la maison des Pairs. Le Lord Inchinbroke, fils unique du Comte de Sandwich, proposa le premier de remercier le Roi ; le Lord Tyrconnel appuïa cette proposition : elle fut contredite par Messieurs Freeman & Heysham, d'une manière d'autant plus embarrassante, qu'elle paroissoit plus raisonnable ; ils prétendoient qu'il étoit contre la coutume du Parlement d'entrer le premier jour d'une séance dans le fonds des affaires ; que celle qu'on venoit de proposer étoit de la dernière importance, puisqu'il s'agissoit de la Paix ou de la guerre ; qu'on feroit beaucoup mieux d'examiner auparavant les Traitez que le Roi avoit conclus, & de déliberer ensuite murement sur ce qu'il y auroit à faire ; qu'ainsi on devoit se contenter de donner à Sa Majesté des assurances génerales du zèle & de l'affection de la Chambre, & remettre à un autre jour l'examen des divers chefs de son Discours.

Monsieur Robert Walpole se mit de la partie, & parla fortement contre le Ministère, prétendant qu'il avoit intérêt de souhaiter la guerre avec l'Espagne pour faire de sa Cause celle du Parlement, & pour ôter aux Communes l'occasion d'examiner la conduite de ceux qui avoient conseillé au Roi d'attaquer la Flotte Espagnole. Monsieur Craygs, Secretaire d'Etat, prouva par divers exemples qu'on s'étoit trompé en ce qu'on avoit avancé touchant les usages du Parlement : ensuite, pour répondre à Monsieur Walpole, il avoua que les Ministres n'étoient pas infaillibles ; qu'on pouvoit les attaquer ; que pour lui en particulier, il étoit prêt à subir l'examen le plus rigoureux : il ajoûta, que la conduite des Ministres étoit conforme aux Traitez, sur-tout avec celui qu'on avoit fait avec l'Empereur, que Monsieur Walpole lui-même avoit signé. Cette dispute sérieuse finit par une plaisanterie ; quelqu'un dit, qu'il ne pouvoit approuver cette expression qu'on vouloit mettre dans l'Addresse : *Nous sommes entièrement satisfaits* ; ajoûtant

GEORGE I. 1718. aussi-tôt, qu'on auroit encore bien plus de sujet d'être content si la Flotte Espagnole eût été détruite, & qu'il n'en fût pas resté un seul Vaisseau.

Enfin il fut résolu, avec une très-grande supériorité de voix, qu'on présenteroit à Sa Majesté une Addresse, pour la remercier de ses soins & la féliciter de ses succès; ce qui fut exécuté en ces termes: « Nous rendons de très-sincères actions de graces à Votre » sacrée Majesté pour ses soins constans & infatigables pour la sû-» reté & prospérité de son peuple. Nous profitons, avec une joie » inexprimable, de cette occasion, pour l'assurer que nous som-» mes entièrement satisfaits des mesures que Vous avez déja prises » pour établir une tranquillité durable en Europe, principalement » par rapport à la Couronne d'Espagne. De notre côté nous som-» mes résolus de faire tout ce qui sera en notre pouvoir, non-seu-» lement pour mettre Votre Majesté en état, de concert avec vos » Alliez, de témoigner votre ressentiment des injures que nous » avons reçuë de cette Couronne, & du tort qu'elle a déja fait à notre » Commerce en violant les Traitez qui subsistent entre les deux » Nations, mais aussi pour soutenir Votre Majesté de la manière » la plus vigoureuse dans toutes les mesures que votre grande sa-» gesse jugera nécessaires pour rétablir parfaitement la tranquillité » publique, & pour arrêter l'accroissement de cette puissance na-» vale, qui pourroit autrement avoir des suites dangereuses pour » le Commerce de ces Roïaumes, & pour le repos de l'Eu-» rope ».

Les deux Chambres s'étoient attachées à louer extrêmement la bonté du Roi à diminuer les Troupes dans des circonstances où il auroit eu droit de les augmenter. C'étoit un trait de la sage politique de ce Prince: il avoit eu en cela dessein de plaire à son peuple, d'appaiser les murmures de ceux qui s'étoient opposez à la conservation d'une Armée, & de rendre les Espagnols odieux, qui par leur résistance à la Paix, l'empêchoient de joüir longtems des effets de sa bonté & de l'envie qu'il avoit de le soulager; mais il étoit bien sûr que cette réduction serviroit à le faire autoriser à augmenter ses forces autant qu'il le jugeroit à propos.

La conduite des Communes ne démentit point les expressions de leur zèle & de leur reconnoissance. Dès le trois de Décembre, après être convenu d'accorder un subside, on le détailla de la manière suivante; cinquante-deux-mille-sept-cens livres sterling pour les non-valeurs de l'année courante; cent-deux-mille-deux-cens pour suppléer à ce qui manquoit pour païer les intérêts dûs à la Compagnie de la Mer du Sud; quatre-vingt-huit-mille-quatre-cens pour l'extraordinaire de la Marine; cinq-cens-vingt-six-mille-

neuf-cens pour l'entretien de douze-mille-quatre-cens-trente-cinq hommes; cent-quarante-sept-mille-six-cens pour les garnisons de Gibraltar & de Port-Mahon : ce n'étoient-là que des subsides extraordinaires, puisque les seuls impôts sur les maisons & sur le malt montoient à deux-millions-trois-cens-mille livres sterling, & qu'on fut obligé d'établir une Lotterie de cinq-cens-mille livres sterling pour fournir le reste du subside.

Ces résolutions n'essuïèrent point d'autre opposition que celle de Monsieur Robert Walpole, qui s'appliqua à prouver que la somme destinée à l'entretien des Troupes étoit excessive; mais il fut refuté par la pluralité de cent-trente-six voix contre soixante & dix-neuf

George I. voïant par le commencement de cette séance que son Parti dominoit de plus en plus dans le Parlement, & qu'il n'étoit presque rien qu'il ne pût faire autoriser, crut qu'il devoit profiter de ces heureuses conjonctures pour exécuter un dessein qu'il méditoit depuis long-tems, & qu'il jugeoit propre à lui attacher de plus en plus plusieurs de ceux qui l'avoient jusqu'alors si bien servi. Dès son avenement au Trône, il avoit assuré de sa protection l'Eglise Anglicane; mais au même tems il s'étoit déclaré pour une tolérance raisonnable, qu'il faisoit consister dans le retranchement des distinctions odieuses qu'on avoit mises entre les Anglicans & les Non-conformistes : à la séance précédente il avoit proposé ses vuës assez ouvertement; mais il n'entreprit point de les exécuter, apparemment que la mésintelligence qui s'étoit mise dans son Parti l'en avoit empêché. Le Comte de Stanhope fut chargé d'en faire la proposition : il représenta aux Seigneurs qu'il étoit à propos, pour tranquilliser & réunir les Sujets les plus fidéles, & même pour mieux affermir la Religion Protestante, de revoquer deux Actes passez vers la fin du dernier regne contre la Conformité occasionnelle, c'est-à-dire, contre les Non-conformistes, qui, pour se qualifier à la gestion des Emplois, communient extraordinairement à l'Anglicane, & ordinairement aux autres Eglises. Comme on ne peut refuser de lire un Bill qu'un Pair propose, on fit sur le champ, sans aucune opposition, la lecture de celui qu'avoit dressé le Comte de Stanhope, sous le titre d'*Acte pour mieux affermir la Religion Protestante.* Les contestations ne commencèrent que lorsqu'on mit en délibération si on en feroit une seconde lecture. L'auteur du Bill soûtenoit que l'équité, la reconnoissance & la bonne politique, demandoient qu'on révoquât des Actes qui n'avoient été faits sous le dernier regne, que pour noircir & opprimer des gens dont le seul crime étoit d'avoir eu un attachement inviolable pour la Succession dans la Ligne Protestante : Que l'Eglise Anglicane avoit eu

GEORGE I. 1718.

beau les persécuter en mille manières différentes, que rien n'avoit pu refroidir leur zèle pour leur Patrie, ni altérer leur fidélité : Qu'il étoit tems de les traiter avec une modération dont ils s'étoient rendus si dignes, & dont il convenoit si fort à l'Angleterre de donner l'exemple. Ce discours fut approuvé & appuïé par le grand nombre des Seigneurs.

Autres débats sur les Non-conformistes.

Quelques autres, qui paroissoient avoir à leur tête le Comte de Nottingham & le Vicomte Townshend, repliquoient, que ce projet, loin d'affermir la Religion Protestante, sappoit les fondemens de l'Eglise Anglicane; Qu'il ne s'agissoit pas pour l'Angleterre d'affermir la Religion Protestante en général, mais de soûtenir la Religion Anglicane, & de lui conserver la supériorité qu'elle devoit avoir sur toutes les autres qui n'étoient que tolerées : Que la politique demandoit à la vérité que les Protestans fussent unis pour résister aux efforts de la Communion Romaine, mais que cette union devoit avoir des bornes; Que le Protestantisme pris en général, étoit, comme le Christianisme, un nom qui ne signifioit pas la même Religion : Que la tolérance n'étoit point une approbation formelle & positive, que poussée jusques-là elle seroit une vraie irreligion : Que le moins qu'on pouvoit faire en faveur de la Religion dominante d'un Etat, étoit de régler que ceux qui n'en feroient pas profession fussent exclus des charges publiques : Que c'étoit la dégrader & lui faire perdre sa supériorité, que d'approuver les usages que l'ambition & la cupidité avoient inventez pour éluder ces loix si nécessaires & si sagement établies : Qu'il y avoit quelque chose de monstrueux dans la conduite des Non-conformistes, qui par des vuës purement humaines & grossièrement intéressées, faisoient une fois l'année profession publique d'une Religion qu'ils rejettoient; Que suivant ces principes on pourroit aussi faire semblant d'être Turc ou même Catholique Romain : Que cette profession annuelle, démentie le reste de l'année, étoit une insulte à la Religion Anglicane, & une déclaration qu'on regardoit ses usages comme de vaines cérémonies auxquelles on pouvoit s'assujettir sans conséquence; Que c'étoit pour parer à ces scandales intolérables, que les loix qu'on vouloit abolir avoient été établies : Que c'étoit un tour odieux & une calomnie usée que de supposer que les loix dont il s'agissoit n'avoient été faites que pour punir les Non-conformistes de leur attachement à la succession dans la Ligne Protestante; Que ces insinuations, qui n'avoient été que trop efficaces pour remplir l'esprit du Roi de soupçons & de défiances contre la meilleure partie de ses Sujets, supposoient que l'Eglise Anglicane étoit contraire à cette succession, & qu'étant faites publiquement en termes si marquez par un des Ministres qui avoit le plus de part

à la

à la confiance du Prince, elles donnoient un juste sujet de penser que Sa Majesté regardoit l'Eglise Anglicane comme son ennemie, sentiment qu'il étoit difficile d'accorder avec la sincérité de ses promesses, de la maintenir & de la conserver dans ses prérogatives; & conséquemment que cette Eglise ne pourroit regarder l'abolition qu'on proposoit, que comme un moïen de l'affoiblir & de l'abaisser.

Bill en leur faveur.

Ceux qui avoient parlé, comme je viens de le rapporter, conclurent à ce que la lecture de ce Bill fût renvoïée à un mois. Le Duc d'Argyle & le Comte d'Isla son frère, qui s'étoient déja raccommodez, ou qui vouloient se servir de cette occasion pour se raccommoder avec la Cour, firent tant qu'ils obtinrent que cette lecture se feroit le sur-lendemain. Les débats furent ce jour-là très-vifs entre les Evêques; car cette matière les regardoit particulièrement. La dispute dura fort avant dans la nuit; on se sépara pour recommencer le lendemain, & ce ne fut qu'après six heures de délibération, ou plutôt de contestation, qu'il fut résolu, à la pluralité de quatre-vingt-six voix contre soixante-huit, de renvoïer le Bill au grand Commité. Il y fit quelques changemens qu'on approuva; il fut lû pour la troisième fois, & par la même pluralité de suffrages il fut envoïé aux Communes. Il y souffrit de grandes oppositions; les deux Partis emploïèrent toutes leurs forces, mais la pluralité des suffrages fut en sa faveur.

On déclare la Guerre à l'Espagne.

La manière dont le Roi avoit parlé de l'Espagne, & ce qu'il avoit dit qu'un Parlement de la Grande-Bretagne ne manqueroit pas de le mettre en état de témoigner ses justes ressentimens, devoient faire attendre une déclaration de Guerre contre cette Couronne; elle étoit même indispensable pour justifier l'Action de la Méditerranée. Le vingt-huit de Décembre ce Prince envoïa un message aux deux Chambres. Il leur notifioit qu'après avoir fait conjointement avec la France des efforts inutiles pour obtenir une réparation de divers torts & injures faits aux Sujets & aux Négocians de la Grande-Bretagne par le Roi Catholique, & pour l'engager à suspendre ses injustes hostilitez, il avoit résolu de lui déclarer la Guerre. Le Comte de Stanhope qui avoit apporté ce message, proposa de remercier le Roi de cette résolution: le Comte de Nottingham répliqua, qu'avant que de faire une pareille démarche il falloit prendre jour pour examiner les Traitez, les Alliances, & voir si la déclaration de Guerre y étoit conforme. Cette proposition, si elle avoit été suivie & soûtenue, auroit fort embarrassé; mais le Vicomte de Port-Mahon la fit tomber. Il repartit fort à propos, qu'il y avoit cinq semaines qu'il avoit communiqué ces Traitez à la Chambre de la part de Sa Majesté, que

GEORGE I. 1718. l'Assemblée avoit eu le loisir de les examiner; qu'en tout cas on pouvoit présenter l'Addresse en question, qu'alors il consentiroit avec joie qu'on marquât un jour pour cet examen, & qu'il oseroit répondre d'avance qu'on ne trouveroit rien à blâmer dans la conduite des Ministres. C'étoit beaucoup dire, car la passion blâme tout ce qui la choque, & ne manque jamais de raisons pour appuïer sa censure.

Le même message fut reçu chez les Communes de la même manière. On y fit également la proposition de présenter au Roi une Addresse de remerciment; elle fut contredite par Messieurs Hammer, Schippen, Robert & Horace Walpole, Methwen. On discourut beaucoup de part & d'autre, & l'Addresse fut résolue à la pluralité de cent-soixante-&-dix-huit voix contre cent-sept. Elle consistoit, comme celle des Seigneurs, à rendre au Roi de très-humbles actions de graces de ce qu'il avoit communiqué à la Chambre la résolution necessaire de declarer la guerre à l'Espagne, & à l'assurer qu'on l'assisteroit & le soûtiendroit avec la dernière promptitude & vigueur dans cette guerre, jusqu'à ce que l'Espagne fût réduite à accorder des conditions de Paix raisonnables, & à donner à l'Angleterre les avantages dans le Commerce qu'elle avoit droit de demander par ses Traitez.

Ceux qui ignorent les usages de la Grande-Bretagne, pourroient regarder ces remercimens comme une preuve que le Prince est libre de déclarer la guerre sans le consentement du Parlement. Ils se tromperoient; ces remercimens ne sont que de pures cérémonies. Un Roi qui de son chef déclareroit la guerre, seroit abandonné; le moins qu'il lui pût arriver, seroit de la faire à ses dépens, c'est-à-dire, avec ce que la Nation lui fournit pour son entretien, celui de sa Maison, de ses Gardes, & des autres Troupes qu'on a consenti qu'il conservât sur pied. Ces cérémonies sont pourtant essentielles, & manquer à remercier le Prince dans ces occasions, ce seroit marquer qu'on désapprouve sa conduite, & qu'il doit s'attendre ou d'être abandonné, ou de n'être que foiblement secouru. C'est par ces usages constamment observez & vivement défendus toutes les fois qu'on a voulu y déroger, que la Nation Angloise s'est conservée dans le droit, naturel à tous les peuples, d'intervenir dans les affaires qui les intéressent, & de ne pas être abandonnez à l'inquiétude, à la passion, aux caprices même d'un Ministère, toûjours prêt à flatter le Maître qui l'emploie.

La déclaration de Guerre se publia avec les solemnitez ordinaires, mais non avec les applaudissemens de celles qu'on avoit publiées contre la France sous les deux derniers regnes. Cette

Déclaration étoit raisonnée & motivée : je puis dire qu'elle étoit artificieusement tournée ; sur-tout par rapport à l'affaire de Syracuse, pour faire entendre qu'elle avoit été relative & conséquente au peu de succès des négociations du Comte de Stanhope à Madrid. Le morceau est curieux, & mérite d'avoir ici sa place.

« Nous envoïames, disoit-on, l'Eté dernier notre Flotte dans » la Méditerranée, avec une pleine & sincère intention de nous » servir de sa présence dans cette Mer, pour appuïer des négo» ciations de Paix, & reconcilier les Parties qui étoient en guerre. » En même tems, pour témoigner la sincérité de nos intentions » pacifiques, nous fimes passer à Madrid notre très-fidèle & bien » aimé cousin Jacques Comte de Stanhope, un de nos principaux » Secrétaires d'Etat, avec un plein-pouvoir & des instructions pour » y offrir nos efforts les plus officieux & les plus sincères, afin de » rétablir la paix & la tranquillité dans l'Europe, & de cultiver & » d'augmenter l'amitié dudit Roi d'Espagne. Mais malgré les ins» tances que nous avons pu faire, & les marques d'amitié & d'affec» tion que nous avons pu donner, notre Plénipotentiaire revint » sans la moindre espérance d'aucune disposition pacifique. Notre » Amiral dans la Méditerranée, ne trouvant pas plus de penchant » vers des mesures amiables, fut obligé de protéger & d'assister par » la force les Etats de l'Empereur, qui étoient dans un danger émi» nent par l'invasion du Roïaume de Sicile, & par les Flottes & » Armées considérables que le Roi d'Espagne avoit dans ces quar» tiers-là ».

La date du combat & celle de l'arrivée du Comte de Stanhope à Madrid, auroient mis dans tout son jour la finesse de cet exposé ; mais la politique a permis & permettra toûjours ces détours.

Pour faire voir que ce n'étoit pas seulement pour les intérêts de l'Empereur qu'on entreprenoit cette guerre, la Déclaration exposoit divers griefs contre l'Espagne, entr'autres d'avoir saisi les effets des Anglois depuis l'affaire de Sicile, d'avoir ordonné à ses Sujets d'armer contre les Anglois, de les attaquer, de les saisir, eux, leurs biens & leurs vaisseaux. On faisoit encore revivre les infractions faites au Commerce, dont le Roi d'Espagne avoit ordonné la réparation, duquel ordre le Marquis de Monteléon, Ambassadeur de ce Prince à Londres, avoit été prié par un Secrétaire d'Etat de le remercier.

Enfin, on touchoit les vrais motifs de la guerre, & des Traitez qui y obligeoient ; c'étoit pour mettre le Roi d'Espagne hors d'état de faire valoir ses prétentions sur la Couronne de France, & de donner du secours au Prétendant à la Couronne de la Grande-Bretagne : motifs justes & raisonnables, qui, quoique personnels

SIECLE I. 1718.

à George I, au Duc d'Orleans, intéressoient extrêmement les peuples qu'ils gouvernoient. Le plus grand des maux que puisse éprouver un peuple, & celui qu'il doit craindre par-dessus tous les autres, c'est une guerre civile : & qu'importe, après tout, par qui il soit gouverné, pourvu qu'il le soit par un homme raisonnable, & selon ses loix & ses usages ? Je voudrois, & il me semble que la raison, la religion, l'humanité, approuvent également ce souhait, je voudrois que les Souverains s'accordassent à ne jamais susciter ni fomenter de guerres intestines & domestiques, & que cette manière de se nuire fût aussi deshonorable & détestable que le seroit celle des empoisonnemens ou des assassinats.

Le Cardinal Alberoni ne s'étoit pas oublié tandis qu'on se préparoit à l'accabler. Il tira de l'Espagne tout ce qu'il put : & cette Nation lui a du moins l'obligation d'avoir connu ses forces, & de quoi elle est capable quand elle veut s'animer. Il leva des Troupes, il arma des Vaisseaux, il mit les côtes en état de défense, il envoïa même des secours en Sicile pour en achever la conquête, & pourvut à la sûreté de la Sardaigne. Il négocia si heureusement avec les Provinces-Unies, que malgré les vives instances de l'Empereur & des deux Princes ses Alliez, elles n'accédèrent point au Traité, qui ne portoit le nom de quadruple Alliance, que parce qu'on l'avoit fait en leur nom, quoiqu'elles n'eussent point eu de part à cette négociation.

Intrigues de l'Espagne.

Il étoit trop habile pour ne pas voir, que quelqu'effort qu'il fît faire à l'Espagne, il étoit impossible qu'elle résistât aux trois principales Puissances de l'Europe conjurées contr'elle. Aux efforts donc il ajouta des intrigues, également capables de le venger & de soutenir ses entreprises, si elles avoient réussi. Il en vouloit surtout au Duc d'Orleans ; persuadé que s'il pouvoit le déplacer, les forces de la France seroient à sa disposition, du moins qu'elles ne seroient pas emploïées contre lui, & que George I. privé de ce puissant appui, seroit obligé à modérer son zèle pour les intérêts de l'Empereur.

L'intrigue ne fut pas difficile à nouer, & elle fut si bien conduite jusqu'à un certain point, que le succès en paroissoit infaillible. Il y avoit en France une infinité de mécontens : quelque supérieur que fût le génie du Duc d'Orleans, quelque talent qu'il eût pour le Gouvernement, il n'avoit pu réussir à conserver dans l'esprit des peuples les idées avantageuses qu'ils s'étoient faites de lui au commencement de la Régence : les impôts redoublez loin d'être diminuez comme il l'avoit promis, le peu d'utilité qu'avoit retiré le Public des poursuites contre les Financiers, l'espèce de brigandage qui s'étoit fait à cette occasion, avoient fait évanouir

l'espérance d'un sort plus doux, dont on s'étoit flatté, & dont on avoit besoin après les rigueurs du regne précédent; le concert promis au Parlement n'avoit guères duré, & tout récemment il venoit de le traiter avec plus de hauteur que n'avoient jamais fait les Rois les plus impérieux; la faveur qu'il avoit paru d'abord porter aux Jansénistes avoit irrité tous ceux qui se disent Catholiques, & son retour vers ceux-ci lui avoit fait perdre l'affection des premiers, ils avoient même résolu dans une Assemblée secrette de lui faire ôter la Régence, sous prétexte qu'il étoit ménacé de perdre la vue; ses nouvelles Alliances, ses vuës opposées à celle de Louis quatorze avoient aigri ce qu'on appelloit la vieille Cour, c'est-à-dire, les serviteurs & les adorateurs de ce Prince; les Princes légitimez qu'il avoit dégradez, & qu'il paroissoit avoir pris plaisir d'humilier, avoient un grand nombre de partisans; les soupçons horribles répandus contre lui au sujet de la désolation de la Famille roïale, réduite à un enfant, qu'on prétendoit n'être échapé que par une espèce de miracle à la mort qui devoit le joindre à tant de têtes si chères: ces soupçons n'étoient point effacez, on avoit soin de les faire revivre & de les entretenir; le peu de réputation qu'il avoit en matière de Religion & de mœurs, se joignoit à tout ce que je viens de dire, pour le décrier, pour faire souhaiter un autre Régent, du moins pour engager à souffrir qu'on lui en substituât un autre, ou qu'on suivît le Testament du feu Roi.

Les mécontens, pour être autorisez & soutenus, eurent recours à la Cour de Madrid. Picqué comme on l'étoit contre le Duc d'Orleans, ils furent écoutez. Le Prince de Cellamare, Ambassadeur de cette Cour à Paris, fut chargé de traiter avec eux. La partie fut bentôt liée: on ne manqua point d'ouvriers, pour me servir de leurs termes; Evêques, Magistrats, Noblesse, Prêtres, Moines aussi, à ce qu'on prétend, Officiers, Gouverneurs de Places, se prêtèrent à l'entreprise, & furent au nombre des Conjurez. Le Projet étoit de se saisir du Régent dans quelqu'une de ces parties de plaisir qu'il faisoit souvent aux environs de Paris avec ses maîtresses; on devoit en même tems se rendre maître de la personne du Roi, expédier en son nom les ordres convenables aux Commandans des Troupes, aux Gouverneurs des Provinces & des Places, faire assembler le Parlement pour arranger la forme du Gouvernement en attendant que les Etats du Roïaume fussent assemblez pour en décider absolument: on tenoit tout prêts je ne sçai combien d'Ecrits pour justifier ces entreprises, & animer les peuples à les soutenir.

Les mines étoient chargées & toutes prêtes à jouer; on demandoit les derniers ordres pour y mettre le feu, lors que le mistère fut découvert. Les premiers avis vinrent de George I, qui en bon

George I. 1718. frere avertit le Duc d'Orleans qu'il se tramoit quelque entreprise contre sa personne & son Gouvernement. Cet avertissement tout vague qu'il étoit, fut extrèmement utile. Le Duc d'Orleans, l'Abbé du Bois, le Garde des Sceaux d'Argenson, redoublèrent leur vigilance. On jetta ses soupçons sur ceux qu'on avoit le plus maltraitez, & qui devoient être les plus mécontens, en particulier sur le Duc & la Duchesse du Maine, sur l'Ambassadeur d'Espagne : ils furent exactement veillez. Le Prince de Cellamare ne crut pas devoir confier ses importantes dépêches à un Courier ordinaire, il en chargea l'Abbé de Portocarrero, neveu du Cardinal de ce nom. Cet Abbé partit de Paris en chaise de poste. Il fut observé de près; aïant versé à quelques lieuës de Poitiers en traversant un gué, il fit paroître une inquiétude excessive pour sa valise, il lui échappa même de dire qu'il ne voudroit pas pour cent-mille pistoles qu'elle fût perduë : il n'en fallut pas davantage pour changer les soupçons en certitude; la malle fut saisie & envoïée à Paris ; on y trouva la conspiration détaillée. On en usa avec le Prince de Cellamare à peu près comme on avoit fait à Londres à l'égard du Comte de Gyllenbourg, excepté, qu'après l'avoir gardé quelques jours dans son Hôtel, on le conduisit sur les Frontières du Roïaume, & qu'on lui fit sceller de son cachet les coffres où l'on avoit mis ses papiers en sa présence, afin de les remettre à celui que le Roi d'Espagne envoïeroit pour les reprendre.

Ces sortes de conjurations, dont l'intrigue est l'unique appui, dont le succès dépend d'un coup de main, s'évanouissent & sont absolument déconcertées dès qu'elles sont découvertes. Celle-ci ne servit qu'à affermir l'autorité du Duc d'Orleans; elle lui fournit même un prétexte pour la déclaration de guerre qu'il étoit convenu de publier contre l'Espagne, indépendamment de cette Conspiration. Sans elle qu'auroit-il dit dans son Manifeste, pour la justifier aux yeux de la France ? Car enfin, on alléguera tant qu'on voudra l'amour de la paix, le zèle pour la conservation de la tranquillité publique, on ne prouvera jamais que le refus d'un Souverain & d'une Nation libre, de se soumettre à une décision qu'ils n'ont point demandée, soit une raison légitime de leur déclarer la guerre ; à plus forte raison, si la décision est visiblement partiale, & que ceux qui se sont érigez en Juges & en arbitres, aient prononcé de concert avec l'ennemi de ce Souverain & de cette Nation.

1719. On imprima en France les Lettres de l'Ambassadeur d'Espagne, & on fit tout ce qu'on put pour rendre la Conjuration odieuse. Ses Partisans opposèrent une contre-batterie, en publiant des Requêtes qu'on prétendoit avoir été présentées au Roi d'Espagne, les Réponses de ce Prince, & les Lettres qu'on supposoit qu'il avoit

écrites au Parlement & aux autres Corps de l'Etat. Le fruit de tous ces Imprimez fut, que plusieurs regrettèrent sincèrement que la Conspiration eût été découverte.

Le Manifeste que cette Cour publia, étoit aussi long qu'il étoit bien écrit; il étoit même aussi solide qu'il pouvoit l'être. On tâchoit d'y prouver l'équité de la Sentence qu'on avoit prononcée, mais on laissoit à quartier le point essentiel, qui étoit de prouver le droit qu'on avoit eu de la porter.

Pour soutenir ces raisons, & pour y suppléer, on arma en France & en Angleterre; l'Empereur en fit autant de son côté. Dès la mi-Janvier une Armée de trente-six-mille hommes se mit en marche vers l'Espagne. Le Régent donna ses ordres pour lever vingt-cinq-mille hommes de milice; car il n'avoit garde de dégarnir l'intérieur du Roïaume, tandis que ses principales forces seroient occupées à l'extrémité la plus éloignée. On équipa des vaisseaux en plusieurs Ports de Mer, pour servir à diverses Expéditions; on envoïa de grosses remises en Italie, pour la quote-part des subsides que la France devoit fournir pour la conquête des Roïaumes de Sicile & de Sardaigne. La stérilité du Païs où l'on devoit porter la Guerre, obligea à des dépenses immenses; il en coûta plusieurs millions pour amasser les vivres nécessaires. Le Duc d'Orleans eut quelque peine à trouver un Général: le Maréchal de Villars à qui il offrit ce commandement, le refusa, & lui dit fort spirituellement que jamais il ne tireroit l'épée contre le sang de Bourbon; le Duc de Berwick, quoiqu'accablé de bienfaits de la part du Roi d'Espagne, n'eût pas la même délicatesse, & se chargea sans répugnance de cette commission.

Le Cardinal Alberoni ne s'étoit pas borné à susciter des embarras au Régent de France, & à mettre ce Prince hors d'état de lui nuire, il avoit formé les mêmes desseins contre George premier. Le moïen étoit naturel, & paroissoit encore plus assûré que ceux qu'il avoit mis en œuvre contre le Duc d'Orleans; il ne s'agissoit pas de former un Parti, il y en avoit un tout prêt dans la Grande-Bretagne, qui ne demandoit que du secours pour se déclarer ouvertement: les mécontentemens loin de diminuer étoient fort augmentez par l'Acte qui venoit d'annuller les précautions établies contre les Non-Conformistes; &, tout foible qu'étoit le Parti des Jacobites, il étoit encore à craindre par lui-même & par ceux qui s'y feroient infailliblement joints si un secours étranger le mettoit en état de faire quelque figure. La Cour de Madrid n'avoit garde de négliger ces dispositions: on négocia avec le Prétendant, qui se prêta volontiers aux vuës qu'on avoit de nuire à son Ennemi; ceux qui composoient sa petite Cour en-

George I. 1719.

trèrent encore plus vivement que lui dans ces Projets. Le Duc d'Ormond s'étoit rendu en Espagne vers la fin de l'année précédente; lui & les autres prirent leurs mesures pour reveiller leurs amis d'Angleterre & d'Ecosse, & pour les engager à soutenir les desseins favorables de l'Espagne.

Sans doute que le Pape fut de ce secret, & que sa tendresse pour le Chevalier de Saint George l'empêcha de consentir qu'il s'exposât jusqu'à ce qu'on eût vû quel succès auroit la première tentative. Il lui permit pourtant de se rendre en Espagne. Ce Chevalier étoit observé, & il fallut user d'adresse pour tromper la vigilance des Allemands, répandus dans l'Etat Ecclesiastique. Depuis peu il avoit quitté Urbin, où il faisoit sa résidence, pour venir s'établir à Rome. Il en partit tout à coup, & fit courir le bruit qu'il alloit à Boulogne; il envoïa les Comtes de Marr & de Perth, avec un nommé Paterson, que ces Seigneurs faisoient passer pour leur Maître. Cet artifice eut tout le succès qu'on en avoit attendu. Tous trois furent arrêtez à *Voghera* par les Impériaux, qui les relâchèrent presque sur le champ. Pour le Prétendant, il se rendit à Nettuno sans aucun accident; il s'y embarqua pour Cagliari, d'où il arriva à Roses en Catalogne le quinze de Mars.

Le Prétendant est traité en Roi à Madrid.

On lui fit à Madrid l'accueil le plus magnifique: plusieurs Grands allèrent au devant de lui à quelques milles de la Ville; il y entra dans un carosse du Roi Catholique, environné d'une partie de ses Gardes & de ses Officiers; il fut conduit au Palais du *Buen-retiro;* le lendemain de son arrivée il reçut la visite du Roi, de la Reine, du Prince des Asturies, & des grands Officiers de la Couronne; on lui fit des complimens comme au Roi de la Grande-Bretagne. Le Pape & les Cardinaux lui avoient fait présent de huit-cens-mille livres; à quoi on avoit ajoûté un Bref qui lui permettoit de prendre quarante-mille pistoles sur les Biens Ecclésiastiques d'Espagne: c'étoit bien peu pour soutenir le rang qu'on lui donnoit; mais Philippe cinq, qui avoit hérité des sentimens de Louis quatorze pour la Maison des Stuart, y suppléa abondamment. On n'avoit point attendu son arrivée pour faire en sa faveur des démarches essentielles & éclatantes: dès le six de Mars l'Escadre destinée à cette Expédition sortit du Port de Cadix, & prit sa route vers la Grande-Bretagne; elle consistoit en dix vaisseaux de guerre, dont quelques-uns étoient de soixante-&-dix piéces de canon, & en plusieurs bâtimens de transport qui portoient six-mille hommes de Troupes reglées, presque tous Irlandois, & de quoi armer douze ou quinze-mille hommes. Le Duc d'Ormond étoit le conducteur de l'Entreprise, sous le titre de Capitaine-Général du Roi d'Espagne: il étoit chargé de publier

blier dans les lieux convenables une Déclaration de ce Prince, où il disoit, que plusieurs raisons très-fortes l'avoient déterminé à envoïer une partie de ses Forces de terre & de mer en Angleterre & en Ecosse pour y servir d'auxiliaires au Roi Jacques: Que ce qui l'avoit confirmé dans ce dessein étoient les relations certaines qu'il avoit recuës que plusieurs de ces deux Nations, nonobstant la forte inclination & l'ardent desir qu'ils avoient de reconnoître ce Prince pour leur Souverain, n'osoient cependant se déclarer ouvertement pour lui, parce qu'ils ne le voïoient appuïé d'aucune des Puissances de l'Europe qui eût ou la force ou la volonté de l'assister: Que pour détruire cette difficulté, & d'autres qu'on pouvoit opposer, il déclaroit qu'il étoit résolu d'emploïer tout son pouvoir à l'établissement de ce Prince dans un Païs qui lui appartenoit de Droit indisputable: Qu'il esperoit que la Providence favoriseroit une Cause si juste; mais qu'afin que la crainte d'un mauvais succès n'empêchât personne de se déclarer promptement pour son légitime Souverain, il promettoit une retraite sûre dans ses Roïaumes à tous ceux qui se joindroient à lui, & que s'ils étoient obligez d'abandonner leur Patrie, il déclaroit qu'il donneroit à tout Officier de terre ou de mer le même Emploi dont il jouissoit en Angleterre & en Ecosse, & qu'il recevroit & traiteroit les Soldats comme ses propres Sujets.

Ces préparatifs n'avoient pû être secrets: George premier en avoit été averti assez à tems pour prendre les précautions nécessaires; le Duc d'Orléans, en reconnoissance des avis qu'il lui avoit donnez, lui fit exactement part de tout ce qu'il put découvrir. Il ne prit d'abord que des précautions générales: il fit renouveller les Proclamations contre le Duc d'Ormond; sa vie ou sa liberté, s'il venoit dans la Grande-Bretagne, fut estimée cinq-mille livres sterling, celle des autres Seigneurs qui l'accompagneroient deux-mille, par rapport aux autres on ne promettoit que cinq-cens piéces.

Allarme en Angleterre.

Les bruits augmentant & s'éclaircissant de jour en jour, on fit marcher quelques Troupes vers les frontières d'Ecosse: on avertit les Etats-Généraux de tenir deux-mille hommes de leurs Troupes prêts à passer en Angleterre lorsqu'on les leur demanderoit: on les pria en même tems d'empêcher des embarquemens suspects de munitions de guerre & d'hommes qui se faisoient à Amsterdam; ce qu'ils accordèrent, malgré les mouvemens que se donnèrent les Ministres d'Espagne pour les en détourner. Sur-tout on hâta l'armement naval qu'on destinoit à s'opposer à l'Escadre Espagnole. Enfin, sur des avis réïtérez du Duc d'Orleans, Sa Majesté vint au Parlement, & lui fit part de ses allarmes.

George I. 1719. « Aiant reçu, dit ce Prince, des avis réitérez de notre bon » frere & Allié le Roi Très-Chrétien, que l'Espagne avoit dessein » d'entreprendre incessamment une invasion contre mes Etats, en » faveur du Prétendant à ma Couronne, j'ai jugé qu'il étoit con- » venable de vous en faire part. Vous pouvez vous assurer que je » prendrai les mesures nécessaires, pour renverser les desseins de » nos ennemis. Si cette entreprise se poursuit, ajoûta-t-il, (& » c'étoit-là le principal de son Discours) elle m'engagera dans » plus de dépenses par terre & par mer, que celles à quoi on a » pourvu. Ainsi je dois vous en parler, afin qu'on me mette en » état, comme vous le jugerez convenable, de faire les dispositions » nécessaires pour notre sûreté ». A quoi il ajouta encore, que les fréquentes preuves qu'il avoit reçuës de leur affection & de leur fidélité, ne lui permettoient en aucune manière de douter de leur ferme & vigoureuse persévérance à soutenir sa Personne & son Gouvernement.

Ce Discours eut tout l'effet que ce Prince en pouvoit & en devoit attendre; on l'assura d'un dévouëment total, on le pria d'augmenter ses Forces de terre & de mer autant qu'il le jugeroit nécessaire & convenable: les Communes en particulier donnèrent leurs paroles inviolables, qu'elles feroient bon toutes les dépenses nécessaires pour ces augmentations. La Régence d'Irlande se distingua fort en cette occasion; elle fit publier un ordre de désarmer les Papistes & autres mal-intentionnez envers le Gouvernement, de leur ôter leurs chevaux qui excéderoient la valeur de cinq livres sterling, de rechercher avec soin les Moines & les Prêtres qui seroient entrez dans le Roïaume depuis les dernières défenses, de tenir la main à l'exécution des Loix contre les Assemblées illicites, & les pelerinages sous prétexte de dévotion, d'enlever toute la poudre à canon qui se trouveroit chez les marchands. On publia aussi à Londres un ordre pour se saisir des matelots qui se seroient éloignez des Ports de mer afin de ne pas servir sur les Flottes ou Escadres roïales.

Pour surcroit de satisfaction les Alliez du Roi George premier, firent paroître autant de zèle pour sa défense que les plus ardens de ses Sujets. Les Provinces-Unies lui envoïerent les deux-mille hommes qu'il leur avoit demandez. Le Marquis de Prié, Gouverneur des Païs-Bas Autrichiens, fit passer en même tems six bataillons Impériaux à Londres. Le Duc d'Orléans n'offrit pas moins que vingt bataillons; on se contenta de sa bonne volonté, & l'on fit bien: outre que ce grand nombre de Troupes étrangères eût allarmé, & peut-être effarouché la Nation, dans les sentimens où l'on étoit généralement en France, sur tout le menu peuple, par rap-

port au Prétendant, il y auroit eu danger que les Soldats François, malgré leurs Officiers, n'eussent déserté en foule pour le joindre s'ils avoient été à portée de le faire. GEORGE I. 1719.

Entreprise de l'Espagne manquée.

Rien n'étoit plus juste que les précautions que le Roi avoit prises; mais il faut avouer que les vents le servirent presqu'aussi bien qu'il s'étoit servi lui-même. La Flotte Espagnole eut d'abord le tems le plus favorable qu'elle pût désirer; mais lorsqu'elle fut vers le Cap Finisterre, elle fut surprise d'une violente tempête qui dura deux jours & deux nuits; elle fut entièrement dispersée, & mise hors d'état de continuer sa route; chacun de ces vaisseaux, hors de service, se retira dans le premier Port qu'il rencontra; la plûpart avoient été obligez de jetter à la mer une grande partie de leur charge.

Malgré cette disgrâce deux fregates arrivèrent à Kintall en Ecosse vers la fin d'Avril; elles avoient à bord trois-cens-sept Espagnols, avec leurs Officiers & des armes pour sept à huit mille hommes. Le Marquis de Tullibardine, les Comtes Marshall & de Seaford, qui s'étoient hazardez avec un si foible secours, prirent terre avec les Espagnols, & allèrent se mettre à la tête des mécontens d'Ecosse: ils y trouvèrent cent-quarante Gentilshommes, partie Anglois, partie Ecossois; en peu de jours il se forma un Corps de cinq-mille hommes. Qu'eût-ce été, si la Flotte entière fût arrivée avec les six-mille hommes de Troupes réglées, les armes, les munitions, l'argent qu'elle portoit? Seroit-ce exagerer, de dire que le nombre de ceux qui se feroient déclarez, auroit augmenté à proportion qu'ils se seroient vu plus soutenus & qu'ils auroient moins risqué à le faire, & que, si dans la première impétuosité ils avoient battu le peu de Troupes qui étoient dans ces quartiers, ils auroient extrêmement embarrassé?

Ces cinq-mille hommes s'emparèrent du Château de Donan, ils y mirent une garnison de cinquante hommes. Ce poste leur fut bien-tôt enlevé par le Capitaine Boyle; cette foible garnison fut faite prisonnière de guerre: les autres se dissipèrent; on leur enleva leurs vivres, leurs munitions, & ils furent réduits à les bruler eux-mêmes ne pouvant les sauver. Ceux qui restèrent unis, au nombre de quinze ou seize-cens hommes, furent défaits par le Général Wightman, qui alla les chercher par des chemins impratiquables à la tête d'onze ou douze-cens hommes. Les Lords Tullibardine, Marshall, Seaford, George Murrai, furent assez heureux pour se sauver dans les Isles de Levis & y attendre l'occasion de repasser en Espagne. C'est à quoi aboutit l'Entreprise du Cardinal Alberoni: si elle avoit réussi, comme il pouvoit arriver, peut-être l'auroit-on autant louée qu'elle fut blâmée.

GEORGE I. 1719. Ses espérances ne furent pas moins vaines par rapport à l'Armée Françoise, qui attaquoit l'Espagne du côté des Pyrenées. Il avoit compté que ces Troupes viendroient en foule se ranger sous les étendards de son Maître : jamais il n'y eut moins de désertion ; la Guerre se fit avec vigueur ; on prit à sa vuë deux Places importantes, parce que leur prise ouvroit l'Espagne, & mettoit en état d'y pénétrer la campagne suivante.

La Sicile fut le seul endroit où les armes d'Espagne eurent quelque succès. Le Marquis de Leede assiégeoit Melazzo depuis les premiers jours d'Octobre de l'année dernière, & serroit de près les Impériaux & les Piémontois ; il avoit même remporté sur eux une victoire, qu'on lui disputa, selon la coutume, & qu'on confirma en même tems par le rappel du Comte Caraffe son prétendu vainqueur. Il avoit continué ce siége malgré les rigueurs de l'hyver & les secours de toute espèce que la Flotte Angloise apportoit sans cesse aux Assiégez. Sur les assurances de l'arrivée prochaine d'un grand convoi, & de quatorze-mille hommes des meilleures Troupes de l'Empereur, il se retira de devant Melazzo vers la fin de Mai. L'Amiral Bing étoit maître de la Mer ; le convoi arriva sans la moindre opposition ; les Allemans se rendirent maîtres de Patti, qui leur ouvrit ses portes ; les Vaisseaux Anglois prirent l'Isle de Lipari. Fiers de ces premiers succès, on résolut d'attaquer les Espagnols ; ils étoient avantageusement campez, la nécessité de vaincre ou de périr leur donna des forces, ils se battirent en lions, & malgré la supériorité du nombre de leurs ennemis, ils les défirent. La nouvelle de cette victoire causa aux Espagnols une joie fort sensible. Le Cardinal Alberoni choisit ce moment pour céder aux instances que lui faisoit l'Ambassadeur de Hollande de consentir enfin à la Paix : il lui déclara, que l'intention de Sa Majesté Catholique étoit que les Etats-Généraux en fussent les Médiateurs.

Négociations de Paix. Peu de jours après il fit partir le Marquis de Scotti pour Paris, d'où il devoit passer en Hollande, pour porter des instructions au Marquis de Beretti-landi sur les démarches qu'il devoit faire auprès de Leurs Hautes Puissances. Le Duc d'Orleans, à qui il avoit ordre de s'ouvrir, lui refusa des passeports, disant qu'il ne pouvoit le faire sans la participation de l'Empereur & du Roi de la Grande-Bretagne, encore plus interessez que lui dans ce voïage, & que ce passeport seroit une approbation tacite de la conduite des Etats-Généraux, & une espèce d'acceptation de leur médiation ; *décisions*, disoit ce Prince, *qu'il ne me convient point de faire*. En effet, l'Empereur & George I, consultez sur cette démarche, la rejettèrent absolument.

Outre qu'ils ne vouloient pas que les Etats-Généraux, dont ils étoient mécontens à cause de leur prudente lenteur à accéder au Traité de la quadruple Alliance, eussent l'honneur de cette médiation, & recueillissent, pour ainsi dire, le fruit de leur sagesse, ils avoient chacun leurs espérances & leurs vuës particulières, qu'une Paix promptement concluë auroit renduës inutiles : l'Empereur vouloit réparer la gloire de ses armes par la conquête de la Sicile ; en effet il eut été honteux qu'une poignée d'Espagnols eussent résisté aux forces combinées de l'Empire, de la Grande-Bretagne, de la France, & de la Savoie.

Entreprise inutile sur les Indes.

George I. de son côté vouloit avoir sa revanche de l'inquiétude qu'on lui avoit causée par rapport à l'Ecosse ; il eût été charmé de profiter de cette guerre pour faire sur l'Espagne quelque conquête interessante, qui forçât au silence ceux qui avoient blâmé sa conduite, & dédommageât abondamment ses Sujets des dépenses qu'elle leur avoit causées. Il forma deux grands projets ; l'un d'enlever la Corogne, le meilleur Port de la Biscaye ; l'autre, de se rendre maître du Perou en Amérique. On fit de grands préparatifs, & par conséquent de grandes dépenses ; la promesse des Communes de faire bon toutes celles qu'on jugeroit à propos de faire mettoit extrêmement au large : on fréta cinquante Vaisseaux de transport, on arma trois galiotes à bombes, on fit venir d'Irlande quatre-mille hommes dans l'Isle de Wihgt. Le Lord Cobham, de l'ancienne famille des Temples, fut chargé de l'expédition contre la Corogne, que l'événement seul développa ; après avoir été repoussé par trois fois dans le Port de sainte Helene, il eut enfin les vents favorables : outre les Bâtimens de transport, il avoit avec lui quatre ou cinq Vaisseaux de guerre pour leur servir d'escorte ; il devoit être joint par le Capitaine Johnson, qui avec cinq Vaisseaux de guerre croisoit devers Fontarabie ; la jonction ne se fit point, & l'importante expédition sur la Corogne, à qui on avoit donné le nom de secrette, dégénera en celle qu'on fit sur Vigo, afin du moins que ces grands frais ne fussent pas tout-à-fait inutiles : cette Ville sans défense se rendit à la première sommation ; la Citadelle fit quelque résistance, elle se rendit au bout de deux ou trois jours, qui furent emploïez à dresser les articles de la capitulation pour l'honneur des deux Partis ; on trouva dans ce mauvais Port deux ou trois Vaisseaux armez en course & quatre Vaisseaux, on s'en saisit : ce fut tout le fruit de cette entreprise, avec quelques canons, quelques barils de poudre, & quelques caisses remplies de mousquets ; n'étant pas possible de conserver cette conquête, on l'abandonna bien-tôt.

Le Contre-Amiral Hosier devoit aller aux Indes Occidentales

GEORGE I. 1719.

avec sept ou huit Vaisseaux, & se faire joindre par tous ceux qui se trouveroient en ces quartiers : les vents dérangèrent ce projet, & le Pérou ne fut pas même attaqué. Il n'est pas étonnant que ces sortes de projets réussissent si rarement : mille circonstances peuvent les déranger, & il est moralement impossible qu'on n'en éprouve quelqu'une ; ainsi le plus grand risque est toujours du côté de ceux qui entreprennent de les exécuter. Je crois pouvoir assûrer que l'Angleterre regorgeroit d'or & d'argent, si elle n'avoit point fait à cet égard un si grand nombre de tentatives : les armemens de Mer coûtent prodigieusement à tous ceux qui les font ; mais sur-tout aux Anglois, qui peu accoutumez à une vie sobre & frugale, veulent vivre en Mer à peu près comme ils vivroient sur terre ; de manière que l'Equipage d'un Vaisseau Anglois coûte presque autant que celui de deux Vaisseaux Hollandois.

L'Espagne accablée & inquiétée de tous côtez, épuisée par les efforts prodigieux qu'elle avoit faits, pensoit sérieusement à la Paix ; elle en dressa le projet, que le Marquis de Beretti-landi remit aux Etats-Généraux le vingt-deux Décembre : ce projet portoit, que l'Angleterre rendroit à l'Espagne Gilbraltar & Port-Mahon : Que la France ne garderoit aucune des conquêtes qu'elle venoit de faire : Qu'on assureroit au Fils de la Reine régnante la succession des Duchez de Toscane, de Parme & de Plaisance, sans qu'ils relevassent ni de l'Empereur, ni de l'Empire : Qu'on rendroit à l'Espagne tous les Vaisseaux pris durant la guerre : Que la Sicile entre les mains de l'Empereur seroit chargée du même droit de reversion à quoi on l'avoit assujettie lorsqu'on l'avoit cédée au Duc de Savoie : Qu'on obligeroit le Pape à rendre au Duc de Parme le Duché de Castro & la Comté de Ronciglione, usurpez par Innocent X. sur la Maison de Farnese : Qu'enfin le Commerce des Indes Orientales seroit conservé sur le pied où il avoit été établi par la Paix d'Utrecht.

Ces propositions avoient été précédées d'une démarche qui avoit dû plaire aux Puissances Alliées. L'ambition, la capacité du Cardinal Alberoni, l'avoient rendu personnellement odieux à l'Empereur, à G[illegible] I, au Duc d'Orleans ; il avoit blessé au vif les deux dernier[illegible] attaquant leurs droits & leurs prétentions. Tous trois avoient déclaré, avoient du moins fait entendre, qu'ils n'entendroient point à la Paix tandis qu'il resteroit en place : le Roi Catholique crut devoir le leur sacrifier, & acheter le repos de ses Peuples aux dépens d'un Ministre presque toujours malheureux ; ce Prince lui écrivit de sa propre main un Décret, par lequel il lui défendoit de se mêler des affaires du Gouvernement, de se

présenter en aucun endroit devant Leurs Majestez Catholiques, de demeurer à Madrid plus de huit jours, & en Espagne plus de trois semaines. Le motif de ces ordres si sévères étoit en quelque sorte la justification de ce Cardinal & pouvoit lui faire honneur : Philippe V. déclaroit avoir pris cette résolution pour le bien de la Paix. Ces Princes auroient pu, auroient dû même se contenter de l'avoir déplacé ; mais un d'eux sur-tout s'attacha & s'abaissa à le poursuivre après sa chûte : on exigea du Pape qu'il lui fît son procès ; on le commença en effet, il traîna longtems, la haine se calma, ce Cardinal fut justifié, & a aujourd'hui le plaisir de voir ses projets exécutez.

L'Espagne se soumet.

Les propositions de la Cour de Madrid furent rejettées comme éversives du Traité de Londres, c'est ainsi qu'on le décida & qu'on s'exprima à Paris. Il fallut boire le calice tout entier ; on accéda au Traité de la quadruple Alliance, & on se retrouva, à quantité de dépenses, de chagrins & d'humiliations près, tel qu'on avoit été avant que de commencer la guerre. J'ai cru devoir traiter de suite cette guerre contre l'Espagne, afin que pour s'en faire une idée on ne fût pas obligé de ramasser & de réunir les différens endroits qui en auroient traité, si l'on avoit voulu suivre exactement l'ordre des tems. Je reviens à présent aux affaires intérieures & domestiques.

Le Roi tint un grand Conseil le dix-sept de Février. Il y déclara le Duc de Kingston Président du Conseil. Ce Seigneur sur le champ prit possession de cette Charge. Le Duc de Kent fut fait Garde du Sceau-privé. Sa Majesté mit entre les mains du Duc d'Argyle la Baguette-blanche, & le déclara Grand-Maître de sa Maison, avec une pension de trois-mille livres sterling. Le Comte de Sunderland reçut la clef comme premier Gentil-homme de la Chambre, & fut en même-tems continué dans le poste important & lucratif de premier Commissaire de la Trésorerie. Peu de tems auparavant le Grand-Chancelier Cowper, à cause de ses grandes infirmitez, disoit-on, avoit remis sa Commission ; son mérite, ses services, son grand attachement, avoient engagé à lui faire l'honneur de combattre sa résolution : on céda à sa persévérance, & sa place fut donnée au Lord Parker, qui dans tous les débats de la Chambre-haute avoit toûjours soûtenu le parti de la Cour avec beaucoup d'ardeur & d'habileté, & dans la suite il partagea la confiance du Prince avec les Comtes de Sunderland & de Stanhope, & le Duc de Newcastle. C'étoient-là ses favoris d'estime & de services, si je puis m'exprimer ainsi ; mais aucun d'eux ne le gouvernoit ; il entroit dans tout, il vouloit tout voir, & généralement parlant, ce n'étoient guères que ses projets qu'ils exécu-

GEORGE I. 1719.

toient, tant au dehors pour les affaires étrangères, qu'au dedans pour les affaires Parlementaires. Le seul des changemens dont je viens de parler, qui surprit, fut le rétablissement avantageux du Duc d'Argyle dans la faveur dont il étoit déchu avec éclat; on n'avoit point su la cause de sa disgrace, on ignora pareillement celle de son retour: ce qui est certain, c'est que le caprice & l'inconstance du Souverain n'y eurent point de part. Plus ferme encore dans ses ressentimens que dans son amitié, il ne revenoit point à l'égard de ceux contre qui on l'avoit prévenu, ou dont lui-même il avoit reçu quelque sujet de mécontentement. Ce Duc est presque le seul qui ait éprouvé un changement favorable; peu de tems après il fut créé Duc de Greenwich.

Union intime du Roi avec le Duc d'Orleans.

Les liens d'amitié & d'interêt qui unissoient George Premier avec le Duc d'Orleans se serroient de plus en plus, & on se faisoit de part & d'autre un plaisir de l'apprendre à toute la Terre. Le Comte de Stairs eut occasion de déclarer les sentimens de son Maître, dans le Discours qu'il fit au jeune Roi & au Régent le jour de son Entrée publique. Il assûroit que le Roi de la Grande-Bretagne ne souhaitoit rien plus ardemment que d'entretenir la parfaite amitié qui étoit si heureusement établie avec la France; « Tant que ces Nations seront unies, disoit-il, aucunes Forces » étrangères ne pourront donner atteinte à la Constitution de l'un » & de l'autre Etat ». Et naturellement leur union doit être de longue durée; elles n'ont rien à reclamer l'une de l'autre, nulles prétentions à décider entr'elles. « La Nature, ajoûtoit-il fort spi» rituellement, a borné la Grande-Bretagne par la Mer, elle ne » cherche rien qui appartienne à ses voisins; elle trouve naturel» lement son avantage dans le repos & la tranquillité publique; » son interêt, aussi-bien que l'inclination & la sagesse de son Roi, » la porte à desirer la paix & le bonheur de ses voisins, & à y » contribuer ». Il faisoit ensuite l'éloge du Traité de la quadruple Alliance, de sa sagesse, de son utilité, de la pureté des vuës de ceux qui s'y étoient engagez.

Le même Ambassadeur assûra le Duc d'Orleans, que son Maître se regardoit comme moins engagé envers Son Altesse Roïale par les liens du sang que par ceux de l'amitié, qu'il entretiendroit toûjours par une entière confiance & par une franche communication de conseils. Il opposoit ensuite le Plan de ceux qui vouloient la Guerre, à celui de la quadruple Alliance: « Leur Plan, » disoit-il, est de renverser des dispositions établies dans tous » les grands Gouvernemens de l'Europe par les différentes Na» tions mêmes & par des Traitez solemnels, d'exciter des Guerres » civiles dans chaque Païs, & une Guerre générale dans toute

» l'Europe;

» l'Europe ; de mettre tout en confusion, & d'en laisser la décision » à l'épée, sans se proposer d'autre fin pour le présent, qu'une » combustion générale, une anarchie & un désordre perpétuel » pour l'avenir ».

George I. 1719.

Ces peintures odieuses de ceux qui trouvoient mauvais qu'on les empêchât de faire une Guerre qu'ils croïoient juste, réfléchissoient autant sur le Roi de Suede que sur la Cour de Madrid : & il n'y a point de doute que le Comte de Stairs n'eût en vuë la mort de ce Prince, lorsqu'il disoit au Duc d'Orleans, que la Providence sembloit se déclarer par-tout pour l'important ouvrage de la paix de l'Europe. Puisque l'occasion se présente de parler du Roi de Suede, je m'en servirai avec plaisir pour rendre justice à ses qualitez héroïques. Un portrait tel que celui-là n'est nulle part déplacé ; & les différends que ce Prince a eus avec George I, ne peuvent être une raison de supprimer les éloges qui lui sont dûs.

Eloge de Charles XII. Roi de Suede.

Charles XII. étoit né le vingt-quatre de Juin mil-six-cens-quatre-vingt-deux. Il monta sur le Trône de Suede en mil-six-cens-quatre-vingt-dix-sept, & fut couronné le quatorze de Décembre. Sa taille étoit au-dessus de la médiocre, menuë & fort bien prise. Il avoit les cheveux bruns, le front élevé, les yeux vifs & perçans, le nez aquilin, la bouche agréable, le tour du visage long & extrêmement bien proportionné. Sa complexion étoit naturellement des plus robustes, & il l'avoit encore fortifiée par les fatigues continuelles auxquelles il s'étoit fait un devoir & une gloire de s'endurcir : aussi personne n'égaloit son adresse & sa vigueur dans tous les exercices du corps ; il n'étoit point de cheval, quelque fougueux qu'il fût, qu'il ne domptât aisément. Il n'avoit ni le luxe ni le faste des Rois ; il ne se distinguoit de ses Sujets que par les vertus, qui seules devroient placer sur le Trône, s'il étoit possible que ces grandes places ne fussent briguées qu'avec un vrai mérite. L'intrépidité, le courage, la grandeur d'ame, la fermeté, la constance, l'activité, la science de la guerre, étoient son caractère ; la frugalité, la retenue pour le sexe, la piété, la modération dans le succès, la patience dans l'adversité, réunissoient dans lui le Chrétien au Héros. Il ne se nourrissoit que de grosses viandes, ne bûvoit jamais de vin, dormoit peu, & étoit ordinairement levé à cinq heures du matin. En campagne à la tête de ses Troupes il couchoit sur la paille, & vivoit à peu-près comme le simple Soldat ; aussi leur faisoit-il observer la discipline la plus exacte : elle étoit telle, que même après leur victoire ils n'osoient dépouiller les morts sans un ordre exprès ; il étoit le premier à tout, & ne leur ordonnoit rien dont il ne leur donnât l'exemple.

GEORGE I. 1719. Ennemi de la flaterie, & content de faire de grandes choses; il ne vouloit pas même être loué; généreux & charitable, il faisoit des présens médiocres aux Grands pour leur marquer son estime, & prévenoit par de grandes libéralitez les demandes de ceux qu'il savoit avoir besoin de secours.

Quoique les grandes choses qu'il a faites, rendent presque croiable ce que l'Antiquité fabuleuse raconte de ses Héros, j'ose pourtant dire qu'un Roi de son caractère avec une Armée formée de sa main ne devoit rien faire de moins, & qu'en un sens il est étonnant qu'il n'en ait pas fait davantage. Je ne suis pas plus étonné de le voir avec huit ou dix-mille hommes défaire quatre-vingt-mille Moscovites, que de lire qu'Alexandre avec sa Phalange ait défait les Armées innombrables de Darius. Charles XII, du moins aussi grand qu'Alexandre, ne fut pas si constamment heureux. Vaincu enfin après neuf ou dix ans de victoires continuelles, il fut contraint de chercher un asile chez les Turcs. Il s'y fit respecter & admirer par des actions de valeur & de générosité que lui seul pouvoit faire. Amusé pendant cinq ans par les artifices de ses ennemis, il revint dans son Roïaume lui deuxième. Des Princes liguez pendant son absence lui avoient enlevé une partie de ses Etats, & vouloient à son retour le traiter comme nous venons de voir la quadruple Alliance traiter le Roi d'Espagne. Leur nombre ne l'intimida point; il étoit prêt de triompher du Dannemarc, lorsqu'un coup de canon termina sa vie & ses exploits guerriers. Ce Héros faisoit le siège de Fridericxshall, & étoit sur le point de s'en rendre maître, aussi-bien que de toute la Norwege, lorsqu'il cessa de vivre le onzième de Décembre de l'année dernière.

George premier par cet accident fut délivré d'un ennemi dont la valeur & l'activité devoient lui causer beaucoup d'inquiétude. Il avoit eu part aux dépoüilles de ce Prince, par l'achat, vrai ou simulé, des Duchez de Bremen & de Werden; en vuë de les conserver il étoit un des plus ardens à le contraindre à la Paix: ce Héros irrité, étoit presqu'aussi animé contre lui que contre le Roi de Dannemarc; le projet du Baron de Gorts & du Comte de Gyllenbourg n'étoit point une chimère; lorsqu'il mourut sa paix avec le Czar étoit presque concluë; sans doute qu'il étoit en liaison avec l'Espagne & qu'il auroit concouru avec elle dans le dessein de rétablir le Prétendant. Quoiqu'il en soit de ces conjectures, qui assurément ne sont point hazardées, George premier profita en habile homme de la mort de Charles douze pour la pacification du Nord, où il faisoit le principal personnage comme il le faisoit par rapport à la pacification de l'Italie: c'est ce que je développerai après que j'aurai raconté le reste des opérations du Parlement pendant cette séance.

La Guerre où l'on étoit entré, les Flottes qu'on envoioit, conformément aux Traitez, dans la Mer Baltique & dans la Méditerranée, étoient un grand obstacle à l'acquit des dettes publiques; il paroissoit même impossible qu'en se déchargeant d'un côté on ne se chargeât d'un autre: le Parlement y pensoit pourtant. Les Billets de l'Echiquier étoient en Angleterre à peu près ce qu'étoient en France les Billets d'Etat; ils tenoient lieu d'argent, on les donnoit, on les recevoit sur ce pied-là. Pour que ce Commerce pût subsister, il étoit absolument nécessaire que ces Billets se changeassent enfin en argent, dont ils tenoient la place. La Banque de Londres, ressource ordinaire de l'Etat, s'étoit chargée de réaliser ces Papiers, & de leur conserver par ce moïen la confiance du Public; un des Parlemens précédens lui avoit accordé soixante-seize-mille huit-cens-trente livres sterling par forme d'interêt & de dédommagement; celui-ci accorda cette année cinq-cens-mille livres sterling, pour être emploïez à racheter une partie de cette rente annuelle. Afin de lever cette somme il fut résolu qu'on établiroit une lotterie; que tout l'argent qui en proviendroit seroit emploïé à païer les interêts des Billets de l'Echiquier & à les amortir peu à peu: chaque Billet de cette lotterie étoit de trois livres sterling, le gros lot de mille, les plus petits de dix livres; tous les lots depuis cent livres sterling & au dessous devoient se païer argent comptant, les autres étoient censez un capital dont on païoit quatre pour cent d'interêt jusqu'à ce qu'on pût le rembourser. A cette résolution on en joignit une autre d'augmenter les subsides de soixante-&-onze-mille-cinq-cens livres sterling pour le service de l'Artillerie.

Georges I. 1719.

Dans le tems des troubles d'Ecosse, qui avoient produit la Convention de ce Roïaume pour abolir absolument l'Episcopat & toute Hiérarchie Ecclésiastique, on avoit trouvé bon en Angleterre d'ordonner que les Communautez & les Corps de métier fissent un serment contre cette Convention, à peine d'être abolis & de nullité de leurs privilèges; ce serment depuis long-tems, sur tout depuis l'Union avoit été fort négligé. Le Maire de Londres présenta au Roi une Adresse en faveur de ces Communautez; Sa Majesté répondit qu'Elle ne vouloit pas user de son droit à la rigueur dans cette occasion, ni se prévaloir d'une omission involontaire. Ces sortes d'affaires qui intéressent ainsi le Public sont du ressort du Parlement: celle-ci y fut portée & réglée selon les sentimens de bonté que le Prince avoit fait paroître; les deux Chambres passérent un Bill pour tranquilliser & rétablir les Communautez & Corps de métier; dans certain Païs, où tout est en parti, une pareille découverte eût été un Perou pour les Traitans.

Divers Réglemens.

George I. 1719.

Les Communes se firent aussi justice à elles-mêmes : elles ordonnèrent qu'on supprimeroit le grand nombre de Protections accordées par les Membres de la Chambre, & qu'aucun à l'avenir ne pourroit en donner qu'à ses propres domestiques : ces Protections consistoient à ne pouvoir être arrêtez ni poursuivis pour dettes, à être exempts de quelques corvées, comme de milice & du service de Mer. Ce n'étoit pas la première fois qu'on avoit voulu remédier à cet abus : mais un Député du Parlement est un homme considérable, qu'on ne desoblige pas volontiers; ainsi il faut de tems en tems renouveller ces défenses.

Intrigues du Parlement.

Les Whigs avoient beaucoup crié contre la nombreuse promotion de Pairs, que la feuë Reine Anne avoit faite pour dompter la Chambre-Haute & y rendre son Parti supérieur ; on en avoit fait un des articles d'accusation contre le Comte d'Oxford, il s'en étoit même peu fallu que le conseil qu'on supposoit qu'il avoit donné à ce sujet n'eût été déclaré crime de haute-trahison : cette Princesse en cela s'étoit servie de son droit & de sa prérogative ; il est vrai qu'il y avoit peu d'exemples de promotions si nombreuses, mais aucune loi ne les avoit limitées, & le nombre des Pairs n'avoit jamais été déterminé. On voulut dans cette séance réformer ce désordre & resserrer à cet égard l'autorité Roïale : la question fut proposée dans la Chambre-Haute ; & elle y causa beaucoup d'agitation. Il est difficile de concevoir que le Parti de la Cour fût auteur de cette proposition & qu'elle eût passée comme elle fit s'il ne l'avoit appuïée. Etoit-ce qu'amis du Roi qui les favorisoit, & peu zèlez pour les prérogatives de la Roïauté, ils voulussent se servir du besoin continuel qu'avoit ce Prince de secours extraordinaires pour les affoiblir ; ou que ce Prince, sûr de faire rejetter cette proposition quand il le jugeroit à propos, fût bien aise de faire voir qu'il laissoit au Parlement une liberté entière, & qu'on ne lui déplaisoit point en agitant des questions contraires à ses interêts? Quels que fussent les motifs qui firent agir & souffrir qu'on agît en cette occasion, cette affaire occupa longtems les Seigneurs. On disputa d'abord si on pouvoit limiter l'autorité Roïale par rapport à ces promotions, & on convint à la pluralité des voix qu'on le pouvoit. On examina ensuite quelle limitation seroit convenable : les uns vouloient que le Roi pendant un Parlement ne pût créer que six nouveaux Pairs, les autres plus liberaux lui en accordoient huit ; c'étoit bien peu pour l'espace de sept années, à peine ce nombre suffisoit-il pour remplacer les morts. Quelques-uns vouloient que le Roi à chaque séance du Parlement pût faire cette promotion ainsi limitée : cet avis rendoit la limitation inutile & donnoit au Souverain un droit dont ap-

paremment il ne se seroit pas servi. Il fut pourtant résolu par le plus grand nombre, que le Roi à chaque séance ne pourroit créer que huit Pairs, soit en une seule, soit en plusieurs promotions. George I. 1719.

Les Communes, instruites de ce qui se passoit dans la Chambre-Haute, s'attendoient qu'on leur apporteroit ce Bill. Comme il étoit extrêmement intéressant, elles firent la revuë de leur Chambre, & donnèrent les ordres pour que les absens s'y rendissent promptement. On vint de tous côtez, & depuis le rétablissement de Charles II, la Chambre-Basse n'avoit point été si remplie. Cependant le Roi jugea à propos de mettre fin à cette séance; il vint au Parlement le vingt-neuf d'Avril: il y parla avec plus de dignité qu'il n'avoit encore fait; on sentoit, sans qu'il le dît, qu'il étoit au dessus de ses affaires, & qu'il ne craignoit plus rien. Il ne daigna pas même faire mention de la tentative des Espagnols sur l'Ecosse: il combla de louanges le Parlement; & n'oublia pas de faire remarquer le bon usage qu'il avoit fait de la confiance qu'on lui avoit témoignée. Il traita fort mal le Cardinal Alberoni. Fin de cette Séance.

« Nous voïons, dit ce Prince, par les méchans & violens conseils qui règnent à présent à la Cour d'Espagne, que les projets désesperez & extravagans d'un homme ambitieux peuvent causer quelque dépense & embarras à leurs voisins, quoiqu'ils ne soient pas capables de leur causer de la crainte. Cette Cour, ajoutoit-il, étant gouvernée par des conseils odieux & destructifs pour les Espagnols, lesquels se trouvent méprisez & opprimez, après avoir tâché de fomenter des Divisions & des Conspirations ici & en France, & s'étant abaissée à des pratiques aussi peu usitées parmi les Princes que les Manifestes dont elle les a accompagnées, a enfin reconnu le Prétendant »? Discours du Roi.

Il fit ensuite sentir l'importance de ses Négociations & de ses Alliances, en disant, que c'étoit pour la Grande-Bretagne un bonheur d'avoir l'assistance des plus grandes Puissances de l'Europe contre un Ennemi qui n'avoit d'autres Alliez que ceux qui vouloient trahir les Gouvernemens sous lesquels ils vivoient & dont ils étoient protegez.

Rien n'étoit plus satisfaisant, &, si je puis le dire, plus flateur, que ce que dit le Monarque au sujet du Bill projetté sur la Pairie. « J'ai toujours regardé, dit-il, comme inséparable la gloire du Souverain & la liberté des Sujets; & je tiens que c'est le bonheur particulier d'un Roi d'Angleterre de regner sur un Peuple libre. C'est pourquoi, comme les droits & les privilèges de tous mes Sujets, mais sur-tout de mes deux Chambres du Parlement, demandent que j'aie pour eux les égards les plus

GEORGE I. 1719.

„ tendres, aussi, si quelque provision pour perpétuer ces félicitez
„ à votre postérité est demeurée imparfaite dans cette session,
„ faute du tems nécessaire pour discuter mûrement, & pour ré-
„ gler une matière de si grande importance, je me promets que
„ vous prendrez la première occasion qui se présentera pour faire
„ en sorte que mes vœux pour votre bonheur soient accomplis
„ & rendus réels, & que vous travaillerez à affermir l'union, qui
„ est d'une si grande conséquence pour ce Roïaume „.

Le Prince n'avoit point oublié de féliciter le Parlement sur ce qu'il avoit fait en faveur des Non-conformistes. « Comme c'est, „ avoit-il dit, une marque particulière de la modération & de l'in-
„ dulgence de notre Eglise, aussi j'espère que cela produira un
„ retour de reconnoissance qui contribuera beaucoup à son hon-
„ neur & à sa sûreté, deux choses que j'aurai toujours fort à
„ cœur „.

Procédez contre les Papistes.

Oserai-je dire ma pensée, & ne me fera-t-on point mon procès d'avoir pris la défense d'une cause désespérée? En tout cas je me servirai du privilège de la Nation, qui est de parler librement. Il seroit à souhaiter que l'on pût faire entrer les Papistes dans ces arrangemens si chrétiens: le Gouvernement des Provinces-Unies est une réponse sans replique à toutes les difficultez qu'on peut faire contre l'égalité de tolérance; qui seroit aussi honorable & peut-être aussi utile à la Grande-Bretagne qu'elle l'est aux Etats-Généraux. Je ne puis m'empêcher de regretter que ces vuës ne se soient pas présentées au Prince dont j'écris l'Histoire; zèlé comme il étoit pour le repos de ses Peuples, il les eût apparemment exécutées.

Efforts pour pacifier le Nord.

La mort du Roi de Suede aiant été le principal obstacle de la pacification du Nord, George I. s'y donna tout entier. Il y étoit doublement intéressé, en qualité de Duc d'Hanover & de Roi de la Grande-Bretagne: il n'avoit plus que ce Traité à faire pour être allié à toutes les Puissances de l'Europe, & les avoir pour garans de ses Etats & de ses droits; car l'accession de l'Espagne à la quadruple Alliance étoit immanquable. Dès les premiers jours de cette année on avoit signé de sa part à Vienne une ligue défensive entre lui, l'Empereur, & le Roi de Pologne. Ces trois Princes s'engageoient à se secourir mutuellement, s'ils étoient attaquez; l'Empereur devoit fournir huit-mille chevaux & huit-mille fantassins; George I, en qualité d'Electeur de Brunswick ou d'Hanover, devoit fournir à l'Empereur huit-mille hommes tant cavalerie qu'infanterie, & six-mille seulement s'il n'étoit question que de secourir la Saxe & la Pologne; le contingent du Roi Auguste, en sa double qualité d'Electeur de Saxe & de Roi de Po-

logne, fut fixé à six-mille chevaux & quatre-mille hommes de pied. Chacun des Alliez devoit païer ses Troupes & faire la guerre à ses dépens. On devoit pourtant, chacun chez soi, fournir *gratis* le foin & l'avoine aux chevaux, & procurer à l'Infanterie le pain au même prix que le païoient ses propres Troupes; bien entendu, disoit le Traité, qu'elle le paieroit de son propre argent. Le Roi de Pologne étoit chargé en particulier d'empêcher que des Troupes étrangères ne passassent sur ses Etats pour venir attaquer les Etats de l'Empereur ou ceux d'Hanover: les Troupes de cet Electorat étoient dispensées d'aller en Hongrie, à cause du grand éloignement; mais elles devoient attaquer les terres de l'ennemi, s'il en avoit dans leur voisinage. Cette Alliance devoit durer jusqu'à l'entière pacification du Nord; mais on devoit bien se donner garde d'y rien conclure qui fût contraire au présent Traité.

George I. 1719.

Ce Prince étant si fort dans le goût des Traitez, en fit aussi un avec la Ville de Hambourg; il ne regardoit que le Commerce. Cette Ville accordoit la libre entrée des harangs pris sur les côtes de la Grande-Bretagne, aux mêmes conditions qu'elle l'avoit accordée aux Flamans & aux Hollandois, avec cette différence qu'on devoit mettre un B couronné sur les barils, pour les distinguer des autres: il étoit permis aux propriétaires ou à leurs facteurs de vendre cette marchandise à tels bourgeois ou habitans de Hambourg qu'ils jugeroient à propos; mais si après huit jours ils ne pouvoient s'accommoder, ils étoient libres de les vendre à tout autre, & de les transporter où ils voudroient: du reste, les Sujets de la Grande-Bretagne devoient joüir des mêmes privilèges & avantages que ceux qui avoient été ou seroient accordez aux Sujets des Provinces-Unies; pareillement il étoit libre aux Hambourgeois de continuer à négocier, suivant l'ancienne coutume, dans toutes les Provinces des Roïaumes de la Grande-Bretagne.

Divers Traitez.

Par toutes ces négociations le Commerce de l'Angleterre & son crédit, s'étendoient & s'affermissoient de plus en plus. George I. entroit dans tout; il étoit, si je puis m'exprimer ainsi, le Médiateur & le Pacificateur général: le Grand-Seigneur même, comme nous l'avons vû, avoit accepté sa médiation. On avoit été obligé de revenir au Traité de Barrière: quoiqu'on eut été près de trois ans à le dresser, il étoit sujet à de grands inconvéniens, il fallut le réformer. Cette réforme se fit sous les auspices du Roi George I. par les soins & l'habileté du Général Cadogan, récompensé depuis peu de son mérite & de ses grands services, par le titre de Comte, qui lui donnoit entrée dans la Chambre-Haute, & par

GEORGE I. 1719. l'important Emploi de Général de l'Infanterie : il avoit obligation au Duc de Marlborough de sa fortune & de la confiance dont son Maître l'honoroit, mais ce Duc lui étoit redevable d'une partie de sa gloire ; c'est un fait constant que sans ses conseils la bataille de Malplaquet n'auroit pas fini d'une manière si avantageuse pour les Alliez, & qu'outre le grand nombre de soldats qu'ils y perdirent, ils y auroient encore perdu une grande partie de leur gloire. On expliqua les endroits obscurs du Traité de la Barrière ; on y substitua des Articles entiers à la place de ceux qu'on fut obligé de supprimer ; on fixa les limites d'une manière précise & distincte ; on prit toutes les mesures possibles pour assurer aux Etats-Généraux un paiement exact des subsides, que l'Empereur devoit leur fournir pour l'entretien des Garnisons & des Fortifications des Places de la Barrière : en un mot tout fut si bien réglé, que depuis ce tems-là il n'y a plus eu de difficulté, si ce n'est peut-être pour les paiemens des sommes que Sa Majesté Impériale devoit à cette République, indépendamment des subsides & des arrérages. Cet accommodement se fit à la fin de l'année précédente : on le place ici, parce qu'on a oublié d'en parler en son tems, & qu'on ne veut rien omettre de ce qui peut servir à faire voir l'étenduë des soins que se donnoit le Roi George I, & le degré d'autorité où il étoit.

Ce Monarque, aïant jugé que sa présence en Allemagne faciliteroit le succès de ses négociations, partit de Londres le vingt-deux de Mai. Deux ou trois jours avant que de partir, il tint un grand Conseil, à la fin duquel il nomma ceux qu'il avoit choisis pour leur confier le Gouvernement pendant son absence : ces élus furent, l'Archevêque de Cantorberi, le Grand-Chancelier, le Duc de Kingston, Président du Conseil-Privé, le Duc de Kent, Garde du Sceau Privé, le Duc d'Argyle & de Greenwich, Grand-Maître de la Maison du Roi, le Duc de Newcastle, Grand Chambellan, le Duc de Bolton, Viceroi d'Irlande, le Duc de Marlborough, Capitaine-Général (ce n'étoit que pour la forme, car ce Seigneur étoit absolument hors de combat,) le Duc de Roxborough, Secrétaire d'Etat pour l'Ecosse, le Comte de Sunderland, premier Commissaire de la Trésorerie, & premier Gentilhomme de la Chambre, le Comte de Berkley, premier Commissaire de l'Amirauté, enfin deux Secrétaires d'Etat.

Il fallut que le Prince & la Princesse de Galles digérassent le chagrin de voir confier à d'autres la Régence, qui paroissoit leur appartenir. Ils avoient pourtant enfin cédé une partie des cent-mille livres sterling que le Parlement leur avoit assigné, ils l'avoient même fait de fort bonne grace, en laissant le Roi maître d'en

prendre

prendre ce qu'il jugeroit à propos pour l'entretien des deux Princesses leurs Filles ; mais ce Prince, une fois choqué, ne revenoit guères, & quoique dans la suite il se réconciliât, il n'eut jamais pour son Héritier une tendresse bien marquée. GEORGE I. 1719.

Prévoïant la mortification qui leur devoit arriver, leurs Altesses Roïales étoient parties douze ou quinze jours auparavant pour la campagne ; on ne parut point au départ du Roi, on se contenta d'envoïer souhaiter un bon voïage : peu de jours après on vint à Saint James voir les jeunes Princesses, qui représentoient, si je puis ainsi m'exprimer, au lieu du Prince & de la Princesse ; elles tenoient cercle deux fois la semaine, & ce fut à elles que les Seigneurs Régens, & les autres personnes de distinction, firent leur compliment le huitiéme Juin à l'occasion de l'anniversaire du Roi, qui entroit ce jour-là dans sa soixantiéme année.

Le passage fut des plus heureux, en dix-sept heures le Roi George I. arriva en Hollande. Outre les Officiers nécessaires, il n'avoit amené avec lui que le Comte de Stanhope, & plusieurs Ministres de la Cour de Hanover, qui étoient venus prendre Sa Majesté à Londres. La Duchesse de Kendal, auparavant Duchesse de Munster, fut aussi du voïage, de même que la Baronne de Kielmanseck, & le Lord How, son gendre avec son épouse. La première de ces Dames avoit changé de titre à la même promotion qui avoit fait le Duc d'Argyle Duc de Greenwich, le Comte de Manchester, Duc de ce nom, le Comte de Carnarvan, Duc de Chandos, & l'Accusateur du Comte d'Oxford & de Mortimer, Comte de Koningsby. Ce Prince arriva dans ses Etats d'Allemagne le vingt-neuf de Mai. Il n'y fut point oisif ; les affaires qu'il avoit à y traiter demandoient un génie comme le sien, c'est-à-dire, un génie supérieur.

Voïage du Roi à Hanover.

La Ligue formée contre la Suede ne pouvoit plus subsister avec bienséance depuis la mort de Charles XII : la nouvelle Reine & les Suedois ne souhaitoient rien tant que la Paix ; épuisez d'hommes & d'argent, ils étoient hors d'état de faire la guerre ; presque toute l'Armée que le feu Roi avoit conduite à la fatale expédition de la Norwege étoit périe de misère. Déja ils avoient sacrifié le Baron de Gortz à leur ressentiment & à ceux des Princes liguez : aïant eu la principale part dans la confiance de son Maître, ils l'avoient regardé comme l'auteur des desseins de guerre à quoi ce Prince s'étoit attaché, malgré les raisons sans nombre qui devoient l'engager à sacrifier une partie de sa gloire pour avoir la Paix. La Sentence qu'on prononça à ce Baron, finissoit par ces paroles remarquables, que ceux qui approchent des Rois & abusent de leur confiance ne devroient jamais oublier : « A ces causes les Com-

GEORGE I. 1719.

» missaires Roïaux ont justement & légitimement ordonné, que
» George-Henri de Gortz, pour sa propre punition bien méritée,
» & pour servir d'exemple à d'autres semblables donneurs de con-
» seils & destructeurs de Païs, perdra la vie & sera décapité ».

Il fait la Paix avec la Suede.

Ce n'étoit pas assez que de donner la Paix à la Suede, il falloit désarmer ses autres ennemis & borner leurs prétentions. Ces ennemis étoient le Czar, le Roi de Dannemarc, le Roi de Prusse, le Roi de Pologne. George I. mécontent du premier de ces Princes, qu'il soupçonnoit d'être entré dans presque tous les projets qui s'étoient formez contre lui, étoit résolu à n'avoir pas pour lui de grands ménagemens. Il commença par se réconcilier sincèrement avec la Suede; il travailla ensuite à adoucir le Roi de Dannemarc, & à engager les deux autres à en user avec beaucoup de modération, à le reconnoître pour Médiateur, & à s'unir avec lui, s'il étoit nécessaire, pour contraindre le Czar à se contenter de conditions moderées.

Le Duc d'Orleans, de concert avec le Roi George, avoit offert sa médiation à la Suede pour la reconcilier avec ce Prince. Elle l'avoit acceptée, & au mois de Juillet on avoit signé un Traité provisionnel, par lequel on s'engageoit de conclure la Paix le plutôt qu'il seroit possible, suivant le plan & les conditions dont on étoit convenu avec le Médiateur. La parole donnée s'exécuta ponctuellement; le vingtième de Novembre le sieur de Bassewitz, Ministre de Sa Majesté Britannique comme Duc & Electeur de Brunswick, signa la Paix conjointement avec les Plénipotentiaires de la Reine Ulrique.

Par ce Traité la Suede cédoit à perpétuité à la Maison Roïale & Electorale d'Hanover, les Duchez de Bremen & de Werden, avec les Droits & tout ce qui pouvoit en dépendre, conformément au Traité d'Osnabrug du vingt-trois Octobre mil-six-cens-quarante-huit, en vertu duquel les Rois & Roïaume de Suede en avoient joui; & s'engageoit à remettre promptement & de bonne foi tous les papiers, titres & documens qui concernoient ces deux Duchez & toutes leurs appartenances.

Le Duc d'Hanover de son côté s'engageoit de conserver à ses nouveaux Sujets leurs droits, leurs privilèges, leurs biens, leur Religion. Il s'obligeoit encore à acquitter les engagemens de ses prédécesseurs dans la possession de ces Duchez. Enfin, & c'étoit là l'Article principal, il s'obligeoit à païer à la Reine un million de rixdales en deux termes; le premier avant la signature de ce Traité, le second cinq ou six semaines après l'échange des ratifications. Il s'engageoit aussi de renouveller, en l'une & l'autre de ses qualitez, les étroites Alliances & les amitiez ci-devant établies avec

ses prédécesseurs & le Roïaume de Suede. Enfin on renouvelloit le Traité de Westphalie, & on se reservoit de demander & d'accepter la garantie de l'Empereur, &, selon les circonstances, de quelques autres Puissances. GEORGE I. 1719.

Au même tems on travailla à confirmer ce Traité de Paix par une Alliance entre les Couronnes de Suede & de la Grande-Bretagne, encore avec la médiation & sous la garantie de la France. Le Lord Carteret, Ambassadeur-Plénipotentiaire d'Angleterre à Stokholm, fut chargé de cette négociation. C'étoit un homme d'un vrai mérite, qui avoit parfaitement bien remplacé Monsieur Robert Walpole lorsqu'il n'avoit plus voulu être Président du Commité établi pour suivre l'accusation intentée contre les Ministres de la Reine Anne; dans toutes les autres occasions il s'étoit distingué par son zèle à soûtenir & à faire réussir les projets du Ministère: cette conduite l'avoit fait choisir pour l'Ambassade de Suede, qui dans les circonstances étoit alors la plus importante. Comme le Traité qu'il étoit chargé de conclure ne fut signé que l'année suivante, nous remettrons à ce tems-là à en parler.

Il y engage la Prusse & le Dannemarc.

Ces négociations avec la Suede n'étoient pas après tout les plus difficiles, elle s'y prêtoit volontiers, & les regardoit comme la source de son salut & la fin de ses misères. Il n'en étoit pas de même du Roi de Dannemarc ni du Czar, ils les regardoient tous deux comme la ruine de leurs projets & les bornes de leurs conquêtes. Pour le Roi Auguste, il entra parfaitement dans les vuës de George I; pour toute condition de Paix il se contenta d'être reconnu Roi de Pologne, il n'exigea pas même qu'on abandonnât les interêts de son Compétiteur, & il consentit que dans le Traité provisionnel la Reine de Suede se reservât la liberté de demander pour lui ce qu'elle jugeroit convenable.

Le Roi de Prusse fut un peu plus difficile, mais on en vint à bout; il accepta la médiation de la Grande-Bretagne, & accorda une suspension d'armes jusqu'à la conclusion de la Paix. Le Roi de Dannemarc avoit fait de grands préparatifs pour une Expédition contre la Suede, qu'il devoit exécuter en personne. Il avoit déja eu quelques succès, mais tout-à-coup il s'en désista; il consentit à une suspension d'armes pour six mois, il accepta la médiation de la France & de l'Angleterre, & après des discussions infinies il se rendit aux instances des Médiateurs & aux sommes d'argent qu'on lui présenta en dédommagement des conquêtes qu'il fut obligé de restituer. Le Czar fut le seul qui ne se rendit pas, au contraire il fit avancer sa Flotte dans les Scheuren ou Basses de Suede; douze ou quinze mille Moscovites y débarquèrent, & y firent les plus terribles ravages. La Flotte Angloise qui étoit dans ces Mers

GEORGE I. 1719.

pour appuïer les négociations & concilier de l'autorité aux Médiateurs, eut ordre d'en user avec la Flotte Moscovite comme l'Amiral Bing avoit fait avec celle d'Espagne. Le Czar prévint ce coup, & retira sa Flotte dans ses Ports, où l'on ne jugea pas à propos de l'aller chercher.

Ses soins pour les Protestans.

A ces affaires d'Etat, où il s'agissoit d'appaiser des animositez invéterées, de décider de tant de prétentions si intéressantes, de conserver même un Roïaume qui étoit sur le penchant de sa ruine, George Premier joignit encore la sollicitude pour les Eglises Protestantes. L'espèce d'empire qu'elles voïoient ce Prince exercer sur toutes les Puissances de l'Europe, leur firent regarder sa protection comme une ressource infaillible contre les vexations qu'elles avoient à souffrir. De tous côtez on lui présenta des Mémoires remplis de griefs. Il en vint de Hongrie, de Pologne, de l'Evêché de Spire, de l'Electorat de Maïence, sur-tout du Palatinat. En Pologne, contre les Constitutions fondamentales du Roïaume, disoit-on, & contre la disposition expresse des Traitez, le Clergé Romain avoit engagé la Diette de Grodno à faire perdre à quelques Villes Evangéliques leur droit de suffrage. En Hongrie, par le crédit & les intrigues des Jésuites, on avoit confisqué quantité de Livres de Théologie venus d'Angleterre & de Hollande. A Spire & à Maïence on leur avoit ôté quelques Eglises pour les rendre aux Catholiques.

Les grandes plaintes vinrent du Palatinat. On avoit défendu le Catechisme d'Heildelberg, reçu depuis plus de cent-soixante ans comme un Formulaire d'union entre les Réformez, & dont on s'étoit toûjours servi librement. On fit plus, on enleva aux Réformez la principale Eglise d'Heidelberg, sous prétexte qu'elle appartenoit à la Cour, que les Electeurs y avoient leurs sépultures, qu'elle avoit appartenu aux Catholiques, & que ce n'étoit qu'une restitution qu'on leur faisoit. On leur avoit enlevé de même celle de Creutznach, & les revenus de plusieurs autres; &, ce qui paroissoit plus criant encore, on avoit donné aux Catholiques la disposition des aumônes des Réformez. On contraignoit ces derniers à contribuer aux cérémonies Catholiques; on leur avoit défendu d'ouvrir leurs boutiques & de travailler les jours de Fête.

Presque tous les Princes & les Etats Protestans s'interessèrent pour ces infortunez: Sa Majesté Britannique se distingua par l'ardeur de son zèle; Elle écrivit des Lettres très-pressantes, son Ministre les appuïa par des Mémoires. Mais cette affaire, où il auroit particulièrement souhaité de réussir fut celle où il eut le moins de succès: ses représentations furent bien reçuës, comme elles ne pouvoient manquer de l'être, vu la grande considération que lui

attiroit l'ascendant qu'il avoit pris; l'Electeur Palatin donna des réponses favorables, il fit des promesses avantageuses, & ce fut tout ce qu'on en obtint. George I. 1719.

Pendant l'absence du Roi tout fut tranquille dans ses Etats, & la Régence eut si peu d'occupation, que la plupart des Seigneurs qui en étoient eurent le loisir de passer à la campagne une grande partie de l'Eté. On eut pourtant une espèce de querelle avec le Ministre du Czar, à l'occasion de son Sécretaire qui avoit eu du bruit dans une Auberge, & qu'un Juge de Paix avoit fait mettre en prison: il fut relâché sur la première plainte de son Maître; le Magistrat fut démis de son Emploi, & de plus condamné à faire des excuses de son imprudence. Il y eut aussi une émotion assez vive des Ouvriers en soie & autres manufactures, qui manquant d'ouvrage à cause du cours qu'on donnoit aux toiles peintes des Indes, s'attroupèrent, insultèrent les femmes habillées de ces étoffes étrangères, jusqu'à déchirer leurs habits, jettèrent des feux d'artifices dans les boutiques où se débitoient ces marchandises: on en mit quelques-uns en prison; on leur offrit de l'occupation pour faire des voiles, & à leurs femmes pour filer du chanvre; on fit publier l'Acte du Parlement contre les tumultes & les attroupemens illicites. Je ne rapporte ceci que pour faire voir la modération du Gouvernement, & la différence que l'équité lui fit mettre entre des émotions causées par le besoin & par la nécessité ou par inquiétude & par esprit de Revolte.

Le Parlement d'Irlande s'assembla le septième de Juillet. Le Duc de Bolton, Viceroi, fixa par son Discours les differentes matières de ses délibérations. Il dit, qu'on les assembloit pour leur donner occasion de prendre les mesures convenables & nécessaires pour repousser toutes les entreprises qu'on pourroit faire pour exciter parmi eux la rébellion, & favoriser des invasions étrangères. Il représenta que ce seroit une errreur dangereuse de s'imaginer, que les ennemis n'en vouloient point à l'Irlande aussi bien qu'à l'Ecosse & à l'Angleterre; que leurs desseins, jusqu'alors empêchez par la sagesse & les efforts infatigables du Roi, ne pouvoient les dispenser de prendre les mesures les plus efficaces dont ils pourroient s'aviser pour ôter aux mal-intentionnez du dehors & du dedans toute espérance de succès. Parlement d'Irlande.

« Tout homme qui sait refléchir, ajouta le Viceroi, ne peut » s'empêcher de reconnoître qu'une étroite union & une parfaite » harmonie entre tous les Protestans contribuera beaucoup à cette » fin; le nombre & l'étroite union des Papistes entre eux, aussi » bien que leur penchant visible & leur attachement aux interêts » du Prétendant, semblent en faire sentir encore plus la nécessité

GEORGE I. 1719. „ dans ce tems-ci : le Roi m'a ordonné de vous faire connoître „ qu'il lui seroit agréable si l'on pouvoit trouver quelques moïens „ pour rendre les Protestans Non-conformistes plus utiles à son „ service & plus capables qu'ils ne le sont présentement de sou- „ tenir la Cause Protestante „.

Le moïen étoit tout trouvé ; l'Acte passé dans la dernière séance du Parlement à Londres ne laissoit aucun doute à cet égard, & l'Irlande docile n'avoit garde de ne pas l'adopter. Les deux Chambres dans leurs Addresses assurèrent qu'elles étoient persuadées qu'il étoit de leur devoir & de leur interêt de contribuer de tout leur pouvoir à la bonne intelligence & à l'union de tous les Protestans, pour être en état de s'opposer aux desseins de leurs ennemis, si nombreux & si malicieux; & que dans cette vuë, elles entreroient avec plaisir dans la discussion des moïens pour rendre les Non-conformistes plus libres & plus capables de soutenir la Cause Protestante. Pourquoi ne pas aussi chercher les moïens de réunir tous les Sujets dans les mêmes sentimens pour la défense de l'Etat & du Gouvernement, & pourquoi toujours dire, & se persuader de plus en plus, qu'on a dans son sein des ennemis irréconciliables? Ces discours, ces sentimens, si souvent marquez, sont seuls capables d'en produire, on haït naturellement ceux dont l'on sait que l'on est haï : une égalité, non de confiance mais de traitement, de liberté, de protection, produiroit infailliblement ce concert si désirable, & surement il n'y auroit que des fanatiques qui refusassent d'y entrer.

Du reste ce Parlement fit des réglemens fort utiles : le premier, que le Viceroi avoit nommément demandé, fut en faveur des Non-Conformistes; les autres étoient pour empêcher le mariage des enfans contre la volonté de leurs parens, pour encourager la culture des Terres, pour prévenir les tumultes & les assemblées séditieuses, pour faciliter les paiement des Rentes de la Couronne, pour punir rigoureusement les voleurs de grand-chemin, pour empêcher les Tuteurs & Curateurs de frauder leurs pupilles, pour mieux pourvoir à l'entretien des écoles & faire enseigner la langue Angloise dans tout le Roïaume.

Le Viceroi avoit fort recommandé l'affaire des subsides selon la coutume; il avoit même insinué assez ouvertement qu'il seroit nécessaire de les augmenter. On fit ce qu'on put pour le satisfaire, & peut-être, par rapport à sa situation, donna-t'on plus qu'on ne faisoit en Angleterre ; il fut résolu qu'on accorderoit au Roi un subside de trois-cens-douze-mille six-cens-soixante-&-trois livres sterling ; ce qui suffit, disoit-on, pour l'entretien des Troupes jusqu'à la Saint Michel de l'année suivante, & pour païer

les dettes publiques jusqu'à la Saint Michel de cette année. L'Orateur des Communes, en présentant cette Résolution, ne manqua pas de faire observer que le subside étoit plus considérable que ceux qu'on avoit accordez les séances précédentes, & que jamais pourtant on n'en avoit accordé avec plus de joie & plus d'unanimité. Il vint du Roi des réponses fort gracieuses; le Viceroi y ajouta des remercimens, & des assurances de faire valoir auprès du Souverain leur zèle, leur fidélité, & leur concert en tout ce qui pouvoit lui donner de la satisfaction. George I. 1719.

En Ecosse à peine s'aperçut-on qu'il y eût eu des mouvemens de Rebellion: les Chefs s'étant retirez, les Montagnars rendirent leurs armes, renouvellèrent leurs protestations de fidélité, & ils parurent le faire sincèrement; le Commerce dès la fin de Juin se fit à l'ordinaire, les chemins furent libres, & la Régence fut sans inquiétude de ce côté là & n'eut aucuns ordres à donner. Le mal n'étoit pas pourtant tout à fait gueri, on en voïoit de tems en tems des preuves étonnantes; à Edimbourg seul, cinq Ministres, citez devant les Magistrats, s'opiniâtrèrent à ne vouloir point reconnoître le Roi George; on fut contraint de faire fermer leurs Eglises: cette obstination, dans un certain sens, auroit été plus pardonnable à des Papistes; mais les uns & les autres ne devroient-ils pas savoir que du moins le tems purge ces sortes d'injustices, quand même il y en auroit d'abord; que le gros de la Nation fait loi en ces occasions, qu'il y a de l'imprudence & de la témérité dans les Particuliers à s'opposer au torrent, qu'ils ne sont point obligez en conscience à le faire, qu'une injustice, qui ne peut être réparée que par les plus grands maux, doit être supportée avec patience; & qu'enfin on ne risque rien à reconnoître pour Roi celui qui est en possession de la Couronne, que les sermens qu'on lui fait ne lui donnent point un nouveau droit & ne sauroient préjudicier à celui de son compétiteur; qu'il en est d'un peuple, dans ces circonstances, comme d'une Ville conquise, dont les Habitans font serment de fidélité au Vainqueur jusqu'à ce qu'ils retournent sous la domination de leur premier Maître.

Après six mois d'absence le Roi revint dans sa Capitale: plus respectable encore, par les grandes choses qu'il venoit de faire pour les interêts particuliers de sa Maison & ceux de ses Roïaumes. Il y fut reçu avec les démonstrations de la joie la plus vive; ceux qui n'en témoignèrent pas assez au gré de la populace en furent punis, elle brisa les fenêtres des maisons qui n'étoient pas illuminées: ce Prince arriva le vingt Novembre. Encore en Allemagne, il avoit donné ses ordres pour que le Parlement s'as- Retour du Roi.

GEORGE I.
1719.

semblât le quatre du mois suivant ; ces ordres portoient que les Députez s'y rendissent en grand nombre à cause de l'importance des affaires qu'on avoit à leur communiquer.

Harangue à son Parlement.

La Harangue par où se fit l'ouverture de cette séance, exposa les succès des diverses entreprises qu'on avoit exécutées ; elle assuroit qu'on en recueilleroit bientôt les fruits. « Je suis persuadé, » disoit ce Prince, qui cherchoit justement des applaudissemens » méritez, que tous mes bons Sujets conviendront que c'est un » dédommagement suffisant pour quelques dépenses extraordinaires qu'il a fallu faire, que ces Roïaumes & toute l'Europe soient » sur le point d'être délivrez des calamitez de la guerre par l'influence des armes & des conseils de la Grande-Bretagne : un » Roïaume Protestant a déja été délivré par l'interposition que » nous y avons emploïée si à propos ; & nos derniers Traitez ont » posé un tel fondement d'union entre les principales Puissances » Protestantes, qu'il contribuera très-efficacement à la sûreté de » notre sainte Religion ».

Les Rois ni leurs Conseils ne sont ni ne se croient pas infaillibles ; souvent ils veulent donner le change ou quelque chose d'approchant ; ils se préoccupent de leurs idées & de leurs sentimens jusqu'à les croire au-dessus de toute contradiction. Quelle guerre avoit à craindre la Grande-Bretagne, si son Roi, sans prendre parti dans les querelles des autres Puissances, se fût uniquement occupé du soin de la gouverner ? La France épuisée & dont les vuës n'étoient plus les mêmes depuis la mort de Louis XIV, l'Espagne qui n'en vouloit qu'à l'Empereur, n'eussent assurément point pensé à l'attaquer. Qu'avoit la Suede à démêler avec l'Angleterre ? Ne sont-ce pas au contraire ces différens Traitez qui avoient attiré celle où l'on étoit actuellement engagé, & qui pouvoient en attirer d'autres ? Il est vrai, l'Angleterre s'étoit fait craindre, & son suffrage étoit devenu d'un très-grand poids ; mais cette gloire ne lui étoit point nécessaire, on peut dire que le dérangement de ses finances ne lui permettoit pas de l'acheter ; d'ailleurs, si ce personnage de Médiateur à main armée étoit brillant, il étoit odieux & offensant. Pour ce qui est de la Suede, car elle étoit ce Roïaume délivré par une interposition emploïée si à propos, on n'avoit fait que réparer en qualité de Roi de la Grande-Bretagne, le mal qu'on lui avoit fait en qualité de Duc d'Hanover ; & si l'on n'avoit pas si bien cimenté la Ligue qu'on avoit formée contr'elle, on n'auroit pas eu tant de peine à la rompre.

Le Prince parla encore de l'Espagne, ou plutôt du Cardinal Alberoni, dans des termes aussi méprisans qu'il l'avoit déja fait ; il demanda ce qu'on pouvoit penser de la continuation d'une

Guerre

guerre où l'on avoit tout à craindre & rien à espérer, & quel jugement on pouvoit former de ces conseils qui n'éclatoient que par des mesures téméraires & mal concertées. Il étoit si plein des succès de ses négociations, qu'il y revint encore. « En me réjouissant » avec vous, reprit-il, de l'heureuse situation des affaires, je dois » vous dire que comme j'ai rempli de mon côté avec beaucoup » de fidélité & d'exactitude mes engagemens envers mes Alliez, » j'ai reçu de leur part des retours d'assistance si sincères & si puissans, que je ne doute pas qu'ils n'établissent une amitié durable » entre nous ». George I. 1719.

Il n'oublia pas non plus de faire valoir la modération avec laquelle il s'étoit servi du pouvoir qu'on lui avoit donné d'augmenter ses forces de mer & de terre, ajoûtant, qu'il étoit assûré que les Communes montreroient toute la vigueur requise, en accordant les subsides de l'année où l'on alloit entrer. On avoit pourtant en Mer près de quatre-vingt Vaisseaux de guerre, & les Troupes de terre avoient été augmentées de dix hommes par Compagnie.

Cette Harangue finit par des endroits si marquez, que je crois devoir les rapporter. « Vous devez tous être sensibles, dit le Monarque, à tant de troubles, peu méritez & dénaturez, que j'ai » éprouvez pendant le cours de mon regne. Nos divisions domestiques, exagérées au-dehors, ont inspiré à quelques Puissances » étrangères une si fausse idée de nos forces, qu'ils en ont été encouragez à nous traiter d'une manière que la Couronne de la » Grande-Bretagne ne souffrira jamais tant que je la porterai. Les » difficultez & les dépenses que cela nous a causé, ont été le sujet des plaintes & des clameurs de ceux qui y avoient donné » lieu eux-mêmes : mais comme j'ai combattu jusqu'à présent » toutes ces difficultez, par votre assistance, j'espère que par la » continuation de votre secours, je les surmonterai dans peu entièrement.

» Si les nécessitez de mon Gouvernement ont quelquefois engagé votre fidélité & votre affection à me confier un pouvoir » dont vous avez toujours été jaloux, avec raison, tout le monde » doit reconnoître, que la manière dont je m'en suis servi, justifie la confiance que vous avez mise en moi. Et comme je puis » affirmer, avec vérité, qu'aucun Prince n'a jamais eu plus à » cœur d'accroître sa propre autorité, que moi de perpétuer la » liberté de mon Peuple, j'espère que vous penserez aux moïens » les plus convenables pour établir & pour transmettre à la postérité la liberté de notre heureuse constitution, & sur-tout pour » en assurer cette partie dont on peut le plus abuser. Je me sçai

GEORGE I. 1719.

» bon gré d'avoir été le premier qui vous ait donné l'occasion de » le faire, & je dois vous recommander d'amener à leur perfec- » tion les mesures qui sont demeurées imparfaites dans la dernière » séance.

» Autant que la prudence humaine en peut juger, l'unanimité » de cette séance du Parlement doit établir avec la Paix de toute » l'Europe, la gloire & le commerce de ces Roïaumes sur des » fondemens solides. Je crois qu'il n'y a personne qui ne voie que » nous touchons au but de nos travaux. Tout ce que j'ai à vous » demander, c'est de vouloir être une Nation grande & florissante, » puisque c'est par ce seul moïen que je desire devenir un Roi » heureux ».

Les Addresses répondirent à la Harangue; on entra dans les vuës du Roi: il fut remercié & applaudi autant qu'il méritoit, & qu'il souhaitoit de l'être. « C'est avec une satisfaction & une joie inex- » primable, disoient les Seigneurs, que nous voïons l'heureuse union » qui regne présentement entre Votre Majesté & les autres gran- » des Puissances Protestantes; ce qui doit contribuer efficacement » à la sureté de notre sainte Religion »? Ils ajoûtoient, qu'ils ne pou- voient trouver des termes pour marquer leur reconnoissance de l'intercession faite si à propos en faveur des pauvres Protestans persécutez au-dehors; ils assuroient de la résolution où ils étoient de convaincre toute la Terre avec combien peu de fondement les ennemis de Sa Majesté s'étoient flattez de tirer quelque avantage de leurs divisions intestines. « Nous manquerions à notre de- » voir, disoient-ils en finissant, si nous ne vous rendions pas nos » plus cordiales actions de graces pour les soins tendres, & sans » pareils, touchant nos Privilèges & la liberté de notre heureuse » constitution ».

Toute la Nation lui applaudit.

Les Communes manquèrent ainsi de termes pour exprimer leur joie, leur admiration & leur reconnoissance; mais elles en trou- vèrent de fort énergiques pour assurer le Monarque qu'elles lui étoient absolument devouées. « Nous supplions Votre Majesté, » dirent-elles, de nous permettre de l'assurer que nous convain- » crons tout l'Univers, par nos vigoureuses résolutions pour le » soutien de votre Gouvernement, & par la diligence avec la- » quelle nous pourvoirons aux subsides nécessaires, que si nos » ennemis ont conçu quelque espérance de nos divisions domes- » tiques, c'est le plus vain de tous leurs projets. Et nous mettrons » Votre Majesté en état, de concert avec vos bons Alliez, de » soutenir & d'accomplir efficacement les mesures justes & équi- » tables qui ont été prises pour le rétablissement d'une Paix gé- » nérale ».

L'Archevêque de Cantorberi, à la tête de douze autres Prélats, complimenta le Roi sur ses succès, & particulièrement sur la protection qu'il avoit donnée aux Protestans étrangers. Il dit, qu'il étoit chargé de la part du Corps Episcopal de lui en rendre de très-humbles actions de graces, & de l'assurer que cette charité roïale attireroit du Ciel un nombre infini de bénédictions sur sa personne sacrée & sur ses entreprises. « Notre Sauveur, continua » le Prélat, a promis que quiconque donneroit seulement un verre » d'eau froide au moindre de ses Disciples, il en seroit récom- » pensé; combien plus ce glorieux Sauveur récompensera-t-il Vo- » tre Majesté, qui avez étendu vos soins & votre charité à tant de » milliers de ses Disciples qui sont dans la souffrance, & qui par-là » vous êtes approprié si justement le titre de véritable Défen- » seur de la Foi que vos Ancêtres vous ont transmis avec la Cou- » ronne ».

George I. 1719.

A l'occasion de ce compliment, dont l'auteur sans doute se savoit bon gré, j'observerai, avec ma franchise ordinaire, que la source de ce titre de Défenseur de la Foi, que l'occasion pour laquelle il a été accordé, auroit dû y faire renoncer, si l'on prend le mot de Foi dans le même sens que ce titre fut donné. Le Livre de Henri VIII. contre Luther, prouve trop clairement de quelle Foi ce Prince étoit défenseur, pour que lui-même devenu ennemi de la Foi qu'il avoit défendue, ait pu le retenir, & le transmettre à ses successeurs: c'est à peu-près comme si le Général des Forces d'une République conservoit le titre de Défenseur de la Liberté, après l'avoir opprimée. J'accorde, si l'on veut, que réellement les Rois de la Grande-Bretagne sont défenseurs de la Foi; mais qu'ils aient hérité ce titre d'Henri VIII, qui l'avoit reçu de Leon X, c'est ce qui ne peut être, & c'est ce qu'assurément on ne devroit pas dire.

Subsides considérables.

Les Communes commencèrent par l'affaire la plus essentielle, qui étoit celle des subsides. On convint d'accorder six-cens-mille livres sterling pour la Marine; le nombre des Troupes de terre n'étant point diminué, on accorda pour leur entretien les mêmes sommes qu'on avoit fixées l'année dernière, avec le supplément qu'on y avoit ajoûté pour les douze hommes d'augmentation par Compagnie. Il y avoit encore eu beaucoup de non-valeurs, on assigna de nouveaux fonds pour les remplacer. Le Roi fit représenter que la Liste civile avoit dépérie, & qu'il s'en falloit beaucoup qu'il n'en eût tiré ce qu'elle devoit lui produire; il fut arrêté qu'on y suppléeroit, & on le fit sans charger le peuple plus qu'il ne l'étoit, du moins on le disoit ainsi: les impôts sur les maisons, sur le malt, & tous les autres établis sous le précédent regne, &

GEORGE I. 1719. qui avoient été consommez d'avance, furent continuez. Ces nouveaux subsides, toujours considérables, à cause des circonstances où l'on se trouvoit par rapport aux Traitez d'Alliances que le Roi avoit contractez, où il avoit toujours stipulé de fournir des Troupes ou des Vaisseaux, ces non-valeurs à quoi il falloit suppléer, rendoient extrèmement difficile le paiement des dettes publiques, que le Prince ne cessoit de recommander dans le tems même qu'il exigeoit de nouvelles dépenses. Qu'on juge de la situation d'un peuple qui est livré à la discrétion d'un Prince & de ses Ministres. Si la Grande-Bretagne a pu être épuisée, comme elle l'a été, malgré l'autorité des Communes & leur attention pour le soulagement de la Nation, que lui seroit-il arrivé si elle n'avoit point eu cette protection?

Les dettes qu'il falloit païer, étoient le fruit des deux Guerres précédentes, où la crainte de l'aggrandissement de Louis XIV, la nécessité de soûtenir le grand ouvrage de la Révolution, avoient engagé l'Angleterre; comme elle y avoit figuré avec distinction, aussi y avoit-elle fait plus de dépense que les autres Alliez, dont le grand nombre, si je puis ainsi m'exprimer, vivoient à ses dépens. Quelles sommes prodigieuses la Savoie, le Portugal, le Dannemarc, le Roi de Prusse & quantité de Princes d'Allemagne, n'en ont-ils point tirées? Peut-être ne seroit-ce point exagérer, que de dire que le Compétiteur de Philippe V, soûtenu en Espagne, a autant coûté que tous les autres Alliez ensemble. Le plus grand mal, c'est que cet argent sorti du Roïaume n'y est point rentré & n'y rentrera jamais.

C'est de l'argent comptant qu'il faut pour soutenir la Guerre, les taxes & les impositions ne peuvent le fournir; elles ne sont, à parler en général, que les fonds sur lesquels on emprunte. Les Particuliers, toujours plus sensibles à leurs propres intérêts qu'à ceux de l'Etat, ne lui prêtent point *gratis*: il faut qu'ils y trouvent autant de profit qu'ils en trouveroient ailleurs, sans quoi toutes les bourses seroient fermées; on laisseroit sans pitié ceux qui sont à la tête des affaires se tirer d'embarras comme ils pourroient, sur-tout dans la Grande-Bretagne, où communément l'on n'a point à craindre que l'Ennemi vienne porter le fer & la flamme, & enlever ce qu'on auroit dû emploïer à la défense de sa Patrie.

On n'emprunte donc qu'à un gros denier, qui grossit encore à mesure que la nécessité d'emprunter dure & devient plus pressante. Ces intérêts, ces rentes que l'Etat se charge de païer, le ruinent & l'accablent d'autant plus surement, qu'en païant beaucoup il ne s'acquitte point, & que plus il paie, moins il lui est possible de s'acquitter. Ces revenus ainsi chargez, cessent de lui appartenir, &

au bout de quelques années il ne lui reste plus qu'un fonds immense de dettes à païer. GEORGE I. 1719.

Le Parlement avoit déja fait quelques tentatives, ou plutôt le Ministère lui avoit fait adopter quelques moïens pour diminuer le nombre de ses dettes. On étoit convenu de réduire les rentes, ou d'en rembourser les capitaux; mais outre qu'on ne pouvoit faire ces remboursemens sans faire de nouveaux emprunts, & que cette voie de s'acquitter étoit infiniment longue, c'est que ces rentes qu'on pouvoit rembourser étoient la moindre partie des dettes qu'on avoit à païer.

Dans cette séance le Ministère proposa un autre Plan, copié selon les apparences sur celui que le fameux Jean Law exécutoit en France. Si cela est, la France rendit à l'Angleterre tout le mal qu'elle lui avoit fait, en lui envoïant cet homme né pour la ruine de tous les honnêtes gens. La Compagnie du Sud offroit au Gouvernement sept-millions cinq ou six-cens-mille livres sterling, pour être emploïez à l'acquit des dettes publiques: moïennant ce présent elle demandoit qu'il lui fût permis d'acquerir & d'incorporer à son fonds trente-millions d'autres dettes, aussi publiques, dont la plupart consistoient en Annuitez de nonante-six, de nonante, & de trente-deux ans; c'est-à-dire, que cette Compagnie se mettoit aux droits des Créanciers de l'État & qu'elle devoit jouir des fonds affectez à leur paiement. Ces offres, dont les Ministres étoient sans doute convenus, & qu'ils appuïèrent de tout leur crédit, furent acceptées par la Chambre-Basse; on convint encore, que pour mettre cette Compagnie en état de remplir ses engagemens, & s'approprier les Annuitez, on lui donneroit pour un million sterling de billets de l'Echiquier, dont elle paieroit trois pour cent d'interêt jusqu'à ce qu'elle les eût acquittez, ou ce qui revient au même retirez pour de l'argent comptant. Ce systême fut approuvé par les Communes à la pluralité de cent-soixante-&-douze voix, contre cinquante-cinq. Il ne pouvoit y avoir que de gros Négocians, rompus à ces sortes d'affaires, qui comprissent de quoi il étoit question, & de quelle importance étoit leur suffrage. La plûpart le donnèrent ou le refusèrent précisément, parce qu'ils étoient ou qu'ils n'étoient pas du Parti de la Cour.

Ce Plan fatal approuvé, fut envoïé aux Seigneurs. Il y fut assez maltraité. Le Lord North-and-Gray l'attaqua le premier, & soutint qu'il autorisoit un Commerce frauduleux & pernicieux: car, disoit-il, il est impossible que la Compagnie du Sud puisse acheter les Annuitez qu'elle veut s'approprier; il faudra donc qu'elle les mette en Commerce par le moïen des Actions & des Souscrip- Il est combattu.

GEORGE I. 1719. tions; que ce Commerce devienne intéressant par les profits qu'elle y attachera, profits qu'elle ne pourra donner aux uns qu'aux dépens des autres, puisqu'elle-même n'y gagnera rien; « & c'est, » ajoûtoit-il, ce que j'appelle un commerce frauduleux & pernicieux, qui ne peut avoir lieu qu'en trompant & en ruinant un » grand nombre de ceux qui le feront ».

Le Duc de Wharton s'attacha à prouver que ce projet étoit préjudiciable à l'Etat, en ce qu'il donnoit occasion aux Etrangers de tripler, de quadrupler même ce qu'ils avoient dans les fonds publics, & de se retirer avec leur profit. Il dit encore, que permettre à cette Compagnie d'augmenter son Capital jusqu'à plus de quarante millions sterling, c'étoit lui accorder un pouvoir excessif & dangereux, ne fût-ce qu'en lui donnant trop d'influence dans l'élection des Membres de la Chambre-Basse.

Le Lord Cowper, qui depuis un an, au plus, avoit remis au Roi sa Commission de Grand-Chancelier, traita plus à fonds cette matière épineuse. Son sentiment étoit d'autant plus digne d'attention, qu'il avoit paru constamment attaché au Roi, & qu'on devoit supposer que le seul amour de la vérité le faisoit parler. Ce Magistrat prétendit, que le Plan proposé loin d'acquitter les dettes de la Nation ne serviroit qu'à la charger davantage, puisqu'on ne diminueroit en rien les Impositions, & que peut-être on seroit obligé de les prolonger: qu'il y avoit d'autres moïens plus convenables & plus honorables; qu'on pouvoit réduire les interêts à quatre pour cent, que le Parlement avoit cette autorité, qu'il étoit juste & raisonnable de s'en servir, que si quelques Particuliers devoient perdre c'étoient ceux qui avoient abusé des nécessités de l'Etat pour trop gagner; que le profit certain qui viendroit de cette réduction seroit emploïé à rembourser les capitaux, suivant un certain ordre qu'il seroit aisé d'établir; que de cette manière l'extinction des dettes seroit prompte & assurée, l'acquit qu'on en auroit fait une année mettant en état d'en acquitter davantage l'année suivante.

Un autre défaut du systême, selon le Lord Cowper, c'est que dans les Contrats publics, il étoit de la sagesse des Ministres de faire en sorte que l'Etat en tirât plus d'avantage que les Particuliers, & qu'on faisoit le contraire dans cette occasion, où la meilleure partie du gain revenoit à des Particuliers; qu'il étoit visible que si les Actions de cette Compagnie se soutenoient au prix de trois-cens où elles étoient depuis peu montées au lieu de cent qu'elles valoient auparavant, en acquérant les Annuitez elle augmenteroit son Capital de deux tiers, & que ce Capital ainsi augmenté lui produiroit un gain d'environ quarante millions ster-

King, dont pourtant, selon son Traité, elle ne donnoit à l'Etat que sept millions & demi. Il ajoûtoit encore, qu'on rencontreroit des difficultez insurmontables dans l'exécution de ce projet; qu'immanquablement le profit seroit pour ceux-là seuls qui l'avoient formé; qu'ils acheteroient les premiers les Actions, qu'ils les feroient monter par d'indignes artifices, qu'ils les revendroient à des duppes qu'ils laisseroient dans les filets où il les auroient enveloppez.

Il est accepté.

Ces réflexions judicieuses furent soutenuës par plusieurs autres Pairs, en particulier par le Duc de Buckingham & le Lord Trevor. Pour le malheur de l'Angleterre le grand nombre fut satisfait des réponses que le Comte de Sunderland donna à ces puissantes objections. Quand on alla aux voix, le systême l'emporta à la pluralité de quatre-vingt-trois contre dix-sept. Le Roi se rendit exprès au Parlement pour donner à ce Bill le consentement roïal, & autorisa la Trésorerie à prêter à la Compagnie un million sterling en billets de l'Echiquier. Cette Compagnie, comme la Banque de France, eut des succès rapides, la fureur du gain s'empara de tous les esprits, on l'entretint avec adresse, jusqu'à ce qu'on se fût défait du papier & qu'on eût tiré presque tout l'or & l'argent des Particuliers, qui ne revinrent à eux-mêmes & au bon sens, que lorsque leur mal étoit sans remède: c'est ce que nous développerons dans la suite.

Le Bill concernant la Pairie, dressé & approuvé dans la Chambre des Seigneurs, fut porté aux Communes dès les premiers jours de cette séance. La manière dont il avoit plu au Roi de parler de ce Réglement, comme d'une affaire de la dernière importance pour la liberté de la Nation, voulant qu'on regardât la facilité qu'il donnoit à cet égard, de restreindre l'autorité roïale, comme la preuve la plus forte de son affection pour son peuple, ne laissoit aucun lieu de douter que la maison des Communes ne concourût avec la Chambre-haute pour empêcher dans la suite un abus pareil à celui qu'on avoit tant reproché à la Reine Anne & à ses Ministres. Le contraire arriva toutefois; à la seconde lecture, après des débats fort longs & fort vifs, ce projet si vanté fut rejetté à la pluralité de deux-cens-soixante-&-neuf voix contre cent-soixante-&-dix-sept. De quel Parti étoient ceux qui le rejettèrent? Etoient-ils Whigs? Etoient-ils Torys? Croïoient-ils mortifier le Roi? Cette proposition, faite avec tant d'éclat, n'avoit donc été soufferte avec tant de modération & d'indifférence, que parce qu'on étoit bien assuré qu'elle ne passeroit pas en loi; peut-être même n'avoit-elle été faite que pour faire honneur au Souverain de la disposition où il paroissoit être de sacrifier cette pré-

GEORGE I. 1719. rogative, si la Nation jugeoit ce sacrifice nécessaire pour sa sureté. Quoi qu'il en soit, les mêmes Communes qui avoient accusé le Comte d'Oxford de haute-malversation pour avoir conseillé à la feuë Reine d'augmenter le nombre des Pairs, conservèrent à George I, en quelque sorte malgré lui, le pouvoir de l'augmenter autant qu'il le jugeroit à propos.

1720. On s'unit particulièrement avec la Suede contre la Russie.

Les négociations avec la Suede, la Prusse & le Dannemarc étoient fort avancées quand le Roi quitta l'Allemagne pour revenir dans ses Roïaumes. A peine y fut-il arrivé qu'il apprit la conclusion de son Traité d'Alliance offensive & défensive avec la première de ces Couronnes. Le Lord Carteret, aidé du Ministre de France, avoit travaillé avec tant de soin & d'application, qu'il fut achevé & signé à Stokholm le vingtième de Janvier. Il contenoit vingt-&-un Articles, dont plusieurs étoient formellement contre le Czar.

La Paix & l'Alliance devoient être éternelles & universelles. Non-seulement on ne devoit pas se nuire, mais on devoit s'aimer sincèrement & se procurer toutes sortes d'avantages.

On étoit obligé de s'avertir mutuellement de tout ce qu'on pourroit découvrir, capable de nuire à son Allié ou de l'inquiéter. On devoit l'assister de ses conseils & de ses forces contre ses ennemis. On ne devoit point donner d'asile, bien moins encore de conseil & de support, aux Sujets rebelles, ni permettre qu'ils en trouvassent dans ses Etats; & ceux-là seroient censez rebelles, que l'un des Alliez auroit dénoncé à l'autre sous ce titre.

Au cas que la Suede fût attaquée dans ses Terres, quelque part qu'elles fussent situées, dans ses droits & prérogatives, dans sa Navigation & dans son Commerce, la Grande-Bretagne devoit lui fournir un secours de six-mille hommes de pied; ce secours devoit être envoïé quatre mois après la demande qui en auroit été faite, & dans le lieu qu'on auroit marqué. Les dispositions de l'ennemi à la Paix, les bons offices qu'on auroit emploïez pour produire cette disposition, ne devoient point empêcher l'envoi du secours. C'étoit à celui qui envoïoit ses Troupes, à les païer & à les entretenir; mais l'autre devoit veiller que dans ses Etats elles pussent avoir ce qui leur seroit nécessaire, au même prix que ses propres Troupes.

Il étoit libre de demander le secours convenu en tout ou en partie, de demander des Vaisseaux, des vivres, des munitions, pour le surplus de l'argent même; & il étoit reglé que mille hommes par mois seroient évaluez à la somme de quatre-mille ricksdales. Du reste, ces Troupes & leur Chef devoient être soumises pour toutes les opérations de la guerre à celui qu'elles venoient

venoient secourir ; les Vaisseaux même devoient arborer ses pavillons. GEORGE I. 1720.

Si ce nombre de Troupes ne suffisoit pas dans des occasions pressantes, on en envoieroit de plus considérables : « Et comme » la Suede, disoit le Traité, se trouve actuellement dans ces cir- » constances fâcheuses de la part du Czar de Moscovie, auprès » duquel on a fait jusqu'à présent beaucoup de tentatives inutiles » pour le porter à la paix, la Grande-Bretagne, selon ses engage- » mens du Traité de mil-sept-cens, qu'elle renouvelle par celui- » ci, s'engage d'envoïer une forte Escadre le printems prochain au » secours de Sa Majesté Suedoise, pour agir de concert contre le » Czar, le contraindre à mettre fin à ses invasions, & à consentir » à des conditions de paix justes & raisonnables, qu'on lui a déja » offertes ».

C'étoit-là l'Article essentiel du Traité ; c'étoit pour obtenir du secours contre cet ennemi formidable que la Suede avoit cédé au Duc d'Hanover les Duchez de Bremen & de Werden, & c'étoit pour se venger des intrigues du Czar que le Roi d'Angleterre renouvelloit les anciens Traitez, & prenoit de nouveaux engagemens avec la Couronne de Suede.

Les autres Articles regardoient le Commerce, & engageoient à le régler dans la suite en détail ; car on étoit extrêmement pressé, & on vouloit absolument interrompre les conquêtes des Moscovites & s'opposer à l'exécution de leurs desseins. Les secours envoïez n'étoient point une déclaration de guerre, & n'empêchoient point qu'on ne continuât d'avoir des rapports avec celui contre lequel on les envoïoit, pourvû toutefois qu'on ne fît rien qui pût préjudicier à celui qu'on secouroit ; ainsi on ne devoit pas souffrir qu'on lui fournît ce qui sert directement à l'attaquer ou à se défendre, comme de la poudre, de l'artillerie & autres munitions de guerre ; on devoit aussi défendre à ses Sujets de le servir en qualité de Soldats ou de Matelots.

Si le secours envoïé attiroit une guerre ouverte, on devoit la faire de concert, & n'entendre à aucune proposition de paix ou de trève, ou de quelque autre espèce d'accommodement & de convention que ce pût être, que d'un consentement mutuel. Si on étoit soi-même occupé à une guerre, on étoit dispensé d'envoïer les secours stipulez, on étoit même en droit de rappeller ses Troupes trois mois après avoir averti de la nécessité où l'on étoit de les rappeller. « Mais le Roi de la Grande-Bretagne, ajoûtoit » le Traité, pour donner des marques éclatantes de son amitié, pro- » met que la guerre qu'il a actuellement avec l'Espagne, ne l'em- » pêchera pas d'envoïer au printems prochain une Escadre capable

GEORGE I. 1720. » d'arrêter les progrès du Czar, & de le déterminer à la paix, ni » de fournir les secours en argent tant que durera la guerre avec » le Dannemarc ».

Ces obligations étoient réciproques aux deux Couronnes ; la Suede s'engageoit, en particulier, à ne prendre aucun engagement avec l'Espagne qui regardât sa situation présente, & qui pût être contraire aux vuës qu'on avoit euës en assistant l'Empereur contr'elle ; elle s'engageoit encore à garantir & à maintenir la succession de la Grande-Bretagne dans la Maison d'Hanover, & à ne donner ni azile, ni refuge, ni aide, ni conseil, en quelque manière que ce pût être, à celui qui du vivant de Jacques Second, s'appelloit Prince de Galles, & qui depuis son décès s'étoit fait appeller Roi de la Grande-Bretagne sous le nom de Jacques Troisième.

On avoit l'un & l'autre si fort à cœur de borner les prétentions & les entreprises du Czar, & de lui enlever par la paix ou par les armes une partie de ses conquêtes, qu'on inséra ces termes marquez dans l'Article dix-septième. « Comme il est d'une extrême » importance pour la Religion Protestante, pour le Commerce » des Roïaumes de Suede & de la Grande-Bretagne, & même » pour le repos du monde chretien, que le Czar ne domine point » dans la Mer Baltique ; c'est pourquoi, si ce Prince refuse de » faire la paix avec la Suede, & de lui restituer les Villes & Pro- » vinces nécessaires pour établir sa sureté & la liberté du Com- » merce, telles qu'elles étoient avant la présente guerre, Sa Ma- » jesté Britannique s'engage, non-seulement à fournir à la Suede » les secours à quoi elle s'est obligée par le présent Traité, mais » encore à emploïer tous ses soins, & à se servir de tout son cré- » dit auprès de ses autres Alliez, afin que par leurs secours ils » mettent la Suede en état de repousser le Czar, & de le con- » traindre à lui accorder la paix à des conditions qui la mettent » hors d'insulte, & assurent la liberté du Commerce dans la Mer » Baltique ».

Cette promesse étoit magnifique, & devoit faire trembler le Czar, puisqu'à l'exception du Portugal, toute l'Europe étoit liée par de nouveaux Traitez avec la Grande-Bretagne, ou du moins avec son Roi.

Alliance avec la Prusse.

Le jour même, par la médiation de la France & de l'Angleterre, la Paix de la Suede & de la Prusse fut aussi signée. Ce Traité étoit l'ouvrage de George I., il en avoit, pour ainsi dire, jetté les fondemens dans le Traité préliminaire du vingt-cinquième Août de l'année dernière. Le talent de négocier est moins brillant que celui de la guerre, mais il est sans comparaison plus utile : & les

vrais connoisseurs savent l'estimer autant qu'il le mérite ; à leurs yeux, le détail d'une négociation est encore plus curieux que celui d'une bataille. Je souhaiterois fort que le grand nombre pensât comme eux, l'histoire que j'écris seroit sûre de plaire.

La Suede, de l'avis & par les instances des Médiateurs, céda au Roi de Prusse la Ville de Stetin, le district entre les Rivières d'Oder & Pehnne, avec les Isles de Wollin & Usedom, pour les posséder & en jouïr à perpétuité avec tous les droits, & de la même manière que le tout avoit été cédé & transporté par l'Empereur & l'Empire à la Couronne de Suede par l'Article dixième de la Paix de Westphalie en mil-six-cens-quarante-huit ; à l'exception pourtant du droit de séance & de suffrage tant à la Diette de l'Empire, qu'à celles du Cercle, & des autres droits cédez à la Couronne de Suede, à raison de celui de séance & de suffrage : les choses à cet égard devoient rester sur le pied où elles avoient été mises par la Paix de Westphalie, & par les conventions entre la Couronne de Suede & la Maison Electorale de Brandebourg.

Le Roi de Prusse s'obligeoit de son côté à conserver aux Habitans leurs libertez, biens, droits, privilèges, tels qu'ils en jouissoient actuellement, comme aussi le libre exercice de la Religion, conforme à l'invariable Confession d'Ausbourg ; il se chargeoit encore de païer les dettes, d'acquitter les obligations dûës par la Couronne de Suede aux habitans & aux communautez de ces Païs.

Il étoit convenu de la part des deux Puissances contractantes, qu'elles se délivreroient mutuellement tous les archives, écrits ; documens, qui pourroient leur être utiles ; & comme le Roi de Prusse avoit remis au Roi de Dannemarc ceux qui regardoient l'Isle de Rugen, & la partie de la Pomeranie qui restoit ou devoit revenir à la Suede, il s'engageoit à les faire restituer. Il promit de plus, de n'assister & de ne secourir, en aucune manière, ni sous aucun prétexte, le Czar, dans la guerre qu'il continuoit de faire à la Suede, de se joindre au Roi de la Grande-Bretagne pour engager le Roi de Dannemarc à la paix, & à restituer la partie de la Pomeranie dont il s'étoit emparé.

Enfin le Roi de Prusse s'engageoit de paier en trois termes deux millions de rixsdales en pièces, sur le pied de la monnoie de Leipsick l'an mil-six-cens-quatre-vingt-dix. C'étoit presque acheter ce qu'on lui cédoit, mais ce Prince étoit en argent comptant, & il ne pouvoit mieux l'emploïer qu'à s'agrandir ; d'ailleurs la Suede, épuisée par une guerre qui duroit depuis vingt ans & qui n'étoit pas encore finie, se crut fort heureuse qu'on voulût bien acheter ce qu'elle n'étoit pas en état de se faire rendre.

GEORGE I. 1720.

C'est ainsi que George I, soutenu du Régent de France qu'on redoutoit pour le moins autant que lui, disposoit de tout à son gré en Europe, & obligeoit les Souverains ses égaux à se soumettre à ses décisions, qui leur étoient plus ou moins favorables, à proportion du plus ou du moins d'intérêt qu'il avoit à les ménager. L'Espagne, qui se soumit après avoir fait de vains efforts pour ne le pas faire, fut traitée sans quartier, si je puis user de ce terme, parce qu'on ne la craignoit point. Le Traité de Londres de mil-sept-cens-dix-huit fut exécuté à la rigueur; l'Empereur fut mis en possession de la Sicile, le Duc de Savoie eut la Sardaigne, Gibraltar & Port-Mahon restèrent à la Grande-Bretagne; l'investiture des Etats de Toscane, de Parme & de Plaisance ne fut point donnée; l'Empereur continua de prendre le titre de Roi d'Espagne, & de se gérer comme tel. La seule grace qu'on fit à cette Couronne, qu'on avoit si humiliée, fut de lui rendre les deux ou trois Places que la France lui avoit prises. Pour ce qui est des contraventions de l'Empereur au Traité avec l'Espagne, ou, ce qui est la même chose, de sa lenteur à l'exécuter, les Médiateurs n'y firent pas même d'attention.

Espèce de Manifeste du Czar.

Le Czar fut le seul qui ne plia point; loin de se soumettre il continua la Guerre encore une année ou deux, & fit la Paix sans Médiateur. Quelques reproches qu'on eût à lui faire, il se plaignit hautement de l'Electeur d'Hanover & du Roi de la Grande-Bretagne, prétendant que George Premier, en l'une & l'autre qualité, avoit manqué à ses engagemens. Son Résident à Londres présenta un long Mémoire; il y représentoit que les engagemens particuliers que Roi de la Grande-Bretagne avoit pris l'Eté dernier avec la Reine Ulrique, que les négociations qu'il avoit faites avec les Rois de Pologne, de Prusse & de Dannemarc, pour les détacher de l'Alliance de Sa Majesté Czarienne, ne s'accordoient point du tout avec les obligations qu'il avoit contractées comme Electeur de Brunswick, de ne traiter jamais avec la Suede sans la participation du Czar, d'emploïer toutes sortes de moïens pour lui procurer la cession de l'Ingrie, de la Carelie, de l'Esthonie & de Revel, & de ne s'opposer en aucune façon aux autres prétentions qu'il pourroit former; obligations, ajoûtoit le Mémoire, contractées aussi en qualité de Roi d'Angleterre. Ensuite, par une espèce de reproche, on faisoit remarquer que c'étoit aux soins & aux sollicitations du Czar auprès du Roi de Dannemarc, qu'on devoit l'importante acquisition des Duchez de Bremen & de Werden: Qu'on avoit encore plus fait, en concluant en mil-sept-cens-seize un Traité d'Alliance défensive pour maintenir la succession de la Couronne d'Angleterre dans la Ligne Protestante: Que le

reste de la conduite du Czar avoit répondu à ses premières démarches : Que malgré ces avances si souvent réitérées & toujours négligées, pour ne pas dire méprisées, on n'avoit rien omis pour susciter des ennemis au Czar : Qu'on avoit tâché de le rendre odieux aux Anglois, en leur faisant croire qu'il vouloit leur donner le Prétendant pour Roi : Qu'il n'étoit rien qu'on n'eût fait pour le brouiller avec la Cour de Vienne : Que jamais on n'avoit voulu entrer ni en explication ni en accommodement : Que ses projets de conciliation étoient restez sans réponse : Qu'on avoit envoïé dans la Mer Balthique une nombreuse Escadre : Qu'instruit par ce qui étoit arrivé en Sicile, on s'étoit informé de sa destination, que la demande avoit été reçue avec hauteur, que cette Escadre à la fin de la campagne s'étoit jointe à la Flotte Suedoise : Que pour mettre le comble à tous ces griefs, on lui avoit écrit des Lettres conçues en termes impérieux, & qui ne convenoient point d'être emploïez avec un grand Monarque.

« Votre Majesté (disoit le Mémoire) qui sait si bien ce qui est » dû aux Souverains quand il s'agit de traiter avec eux, peut ju» ger par tout ce qui s'est passé dans cette rencontre, si la ma» nière dont vos Ministres en ont usé en offrant au Czar votre » médiation a été conforme à l'amitié qui a subsisté de tout tems » entre les Couronnes de la Grande Russie & de la Grande-Bre» tagne, & si une médiation offerte avec des circonstances si peu » équitables peut être envisagée comme impartiale.

« Dire à un Souverain, avec un espèce d'empire & de mena» ce, comme les Ministres de Votre Majesté l'ont écrit, qu'il doit » finir la Guerre pour se mettre en état d'obtenir par ce moïen » une Paix raisonnable, & lui proposer la médiation d'une Puis» sance en même tems qu'on lui apprend que cette même Puis» sance s'est liguée avec son ennemi contre lui, ce n'est point » souhaiter de l'engager à la Paix, c'est chercher des prétextes » d'une rupture & l'en menacer ».

Le Mémoire finissoit par demander une réponse positive, afin qu'on sût à quoi on devoit s'attendre. Qu'auroit donc dit le Czar si on lui avoit présenté à signer un Traité de Paix dressé sans sa participation & de concert avec la Suede ? C'étoit-là le stile de George I, & du Duc d'Orleans. Il faut que je le dise, le Czar fut heureux que sa grande distance le mit hors d'atteinte de cette médiation armée, & qu'on ne pût s'allier avec le Roi de Perse & l'Empereur de la Chine; comme le Roi d'Espagne il auroit bu jusqu'à la lie le calice qu'on lui auroit présenté.

La manière simple en apparence, mais au fond très-artificieuse, dont ce Mémoire étoit écrit, pouvoit faire de fâcheuses im- Réponse à ce Manifeste.

GEORGE I. 1720.

pressions, & donner occasion aux mécontens de se plaindre, de ce que par des hauteurs & pour des interêts étrangers à la Nation, on lui attiroit des ennemis & on se mettoit dans la nécessité de faire la Guerre, au même tems qu'on protestoit qu'on ne souhaitoit & qu'on ne cherchoit que la Paix. Ainsi, il fut répondu avec soin par le Ministère d'Hanover & par celui de la Grande-Bretagne.

Le premier montra que c'étoit le Czar qui avoit donné atteinte au Traité de mil-sept-cens-quinze, en venant s'établir dans l'Empire avec une Armée & occuper des Provinces contigues aux Etats d'Hanover; que le moins qu'on avoit pu faire en ces circonstances avoit été de marquer qu'on n'approuvoit point ces procedez; que les instances qu'on avoit faites pour que cette Armée se retirât avoient été indispensables par rapport au rang qu'on tenoit dans l'Empire; que c'étoit pourtant là la source des animositez du Czar, dont il avoit donné mille preuves par les intelligences qu'il avoit entretenues avec les ennemis du Roi George I, & par les efforts qu'il avoit faits pour lui enlever ses Amis. On détailloit ensuite les intrigues du Czar avec le Baron de Gortz, avec les émissaires du Prétendant, avec la Cour de Madrid, sur tout les projets formez avec le feu Roi de Suede pour porter la Guerre dans l'Empire, & aider cette Couronne à reprendre sur les Conféderez ses Etats d'Allemagne qu'ils lui avoient enlevé; que non content d'avoir formé de pareils desseins, on avoit encore concerté une Entreprise contre l'Ecosse; on reprochoit à ce Prince d'avoir continuellement cherché à tromper, à amuser ses Alliez.

„ Il est donc clair, c'étoit par où finissoit cette Réponse, que „ si on a prévenu le Czar par un Traité avec la Suede, on y a été „ autorisé, pour ne pas dire forcé, par les démarches de ce Prin„ ce, qui traitoit depuis long-tems une paix séparée, & qui étoit „ prêt de mettre la Suede sous le joug & de porter la Guerre „ dans le sein de l'Empire „.

Le Comte de Stanhope répondit aux plaintes qui regardoient le Roi de la Grande-Bretagne. Il exposa les conditions excessives sous lesquelles le Czar avoit offert de s'allier étroitement avec la Grande-Bretagne. « Il eût fallu, disoit-il, garantir à ce „ Prince ses conquêtes sur la Suede, l'assister d'une Flotte Angloise „ de quinze Vaisseaux de ligne, & que même cette Flotte fût sous „ ses ordres; ce qui auroit rendu tout accord avec la Suede ab„ solument impossible & soulevé contre la Grande-Bretagne les „ Puissances intéressées à la conservation de cette Couronne & lui „ faire perdre leur amitié, qui étoit si nécessaire pour exécuter le

» grand projet de la tranquillité de l'Europe ». Ces conditions, qu'on appelle ici excessives, étoient les mêmes à quoi on s'étoit engagé en qualité de Duc d'Hanover; si elles étoient incompatibles avec celle de Roi d'Angleterre on avoit tort d'y souscrire, puisque quand on l'avoit fait on étoit déja en possession de cette Couronne. Pour ce qu'on disoit, qu'une Flotte Angloise sous les ordres du Czar & de ses Amiraux étoit pour la Grande-Bretagne, la chose du monde la plus impraticable & la plus odieuse, tout récemment on venoit d'accorder à la Reine de Suede que l'Escadre qu'on envoieroit à son secours seroit sous ses ordres & qu'elle arboreroit son Pavillon. GEORGE I. 1720.

On cherchoit ensuite les causes du refroidissement de l'amitié du Czar, & on en indiquoit une, extrêmement odieuse. « S'il » est vrai, disoit le Ministre, que le Czar, intime Allié du Roi » de Dannemarc, eût formé le dessein de se rendre maître du » Sund & de Coppenhague, au lieu de faire la descente en Scanie, dont on avoit amusé le Public pendant quelques mois, il » est naturel qu'on tâche de donner là-dessus le change & d'effacer de telles idées par des recriminations, comme on le fait » ici en supposant sans aucune preuve qu'on avoit été sur le point » d'agir contre la Flotte du Czar de concert avec celle de Dannemarc. Si le Czar a eu effectivement de pareils desseins, que » sa conduite a donné lieu de lui imputer, il se peut qu'il n'ait » été retenu de les exécuter que par la juste crainte que la Flotte » Angloise ne s'y opposât, ce qu'elle n'auroit pas manqué de » faire. Et ne seroit-ce point le ressentiment qu'a eu le Czar de » voir avorter un si grand projet, qui l'a si fort aliéné depuis ce » tems-là, auquel on peut marquer le commencement de l'animosité qu'il a fait paroître en tant d'occasions »?

On citoit en preuve les Lettres du Baron de Gortz & du Comte de Gyllembourg, par où il constoit que le Czar songeoit sérieusement à se reconcilier avec le Roi de Suede & à secourir le Prétendant. « Quelques assurances qu'on ait données du contraire, ajoûtoit le Comte, la conduite du Czar semble avoir été » entièrement réglée sur ce plan. On a sû les négociations du » Ministre Russien avec les Agens du Prétendant. Tout le monde » a vu le grand nombre d'Anglois rebelles à qui le Czar a donné » toute sorte de protection & d'encouragement. Les Papiers du » Baron de Gortz ont fait voir que l'invasion de l'Ecosse devoit » suivre immédiatement la conquête de la Norwege : de sorte » qu'il n'est pas surprenant que le Czar ne se soit point mis » en peine d'empêcher cette conquête, ni de secourir le Roi de » Dannemarc dans un si pressant besoin. Enfin, on a été infor-

GEORGE I. 1720. » mé des propositions que le Czar a fait faire plus d'une fois à
» la Cour d'Espagne pour la faire entrer dans une Allance offen-
» sive contre l'Angleterre en faveur du Prétendant ».

On faisoit voir encore que le Czar avoit persisté dans ses desseins depuis la mort du Roi de Suede ; qu'il n'avoit rien épargné pour engager la Reine Ulrique dans les vuës de son Prédécesseur, que n'aïant pû y réussir par ses insinuations, il avoit entrepris de l'y contraindre par la force & par des excès presque sans exemple ; que c'étoient ces excès qui avoient déterminé la Suede à se jetter, pour ainsi dire, entre les bras de la Grande-Bretagne, qu'une infinité de raisons, entr'autres celle de la Religion & du juste équilibre des Puissances du Nord, avoient déterminé à la secourir.

Le reste de la Réponse, quoiqu'en apparence modérée, étoit d'un ton ferme & décisif, tel que le prend un Juge qui est en état de faire exécuter ses Arrêts. « Sa Majesté, disoit-on, persiste,
» malgré tout ce qu'on vient de rapporter, dans ses sentimens de
» modération envers le Czar ; dans cette vuë, Elle lui renouvelle
» l'offre de sa médiation. Rien n'est plus conforme aux interêts
» de ce Prince, puisqu'il s'agit de lui procurer une Paix qui lui
» assure une partie considérable de ses conquêtes. On espère qu'un
» Prince aussi éclairé que le Czar voudra non-seulement, pour le
» bien général de la Paix, modérer ses prétentions, mais qu'il
» reconnoîtra aussi qu'il est plus digne de sa prudence de s'assurer
» par de bons Traitez & par le consentement des autres grandes
» Puissances, que d'exposer aux événemens d'une Guerre qu'il sera
» obligé de soutenir seul, le fruit de ses heureux succès. La Suede
» ne doit ni ne peut lui ceder Revel.... Si le Czar, après de
» telles offres, persiste à ne pas vouloir rendre Revel, il ne fera
» qu'allarmer par-là toutes les autres Puissances & il en réunira la
» plus grande partie contre lui.

» Le desir sincère qu'a le Roi de rétablir une Paix générale, &
» son empressement à se réunir à cet effet avec le Czar, portent
» Sa Majesté à lui donner en cette occasion des conseils d'ami, &
» à l'exhorter d'y faire une sérieuse attention.

» Que si malheureusement & contre toute attente, les bonnes
» intentions du Roi devenoient infructueuses par le refus du Czar,
» & que Sa Majesté, en vertu des engagemens où Elle est entrée
» avec la Suede, & qu'Elle est bien résoluë de soutenir, se trouve
» obligée de prendre des mesures désagréables à la Russie, Elle
» aura la consolation de n'avoir rien négligé pour prévenir les fâ-
» cheuses suites qui en pourront résulter » ?

Ces Mémoires & ces Réponses ne rapprochèrent point les deux Princes ;

Princes, & ne produisirent aucune réconciliation. Ce n'étoit pas apparemment leur but : par les accusations & les reproches dont ils se chargeoient mutuellement, ils avoient en vuë de mettre les Peuples de leur côté ; & comme ailleurs ils se mêlent assez peu du Gouvernement, c'étoit aux Anglois qu'on parloit, & c'étoit à leur Tribunal qu'on remettoit la décision de ce procès. L'Angleterre décida en faveur de son Roi, le Czar eut tort, du moins ceux qui furent pour lui étoient sans pouvoir & n'osèrent se déclarer. Il y avoit pourtant de quoi mordre, si je puis me servir de cette expression : ces Ecrits de part & d'autre, quoique tournez autant qu'il étoit possible à l'avantage de chacune des Parties, prouvoient sensiblement que ces Princes avoient cherché à se surprendre & ensuite à se venger ; ils prouvoient encore que les intérêts du Duc d'Hanover avoient souvent mis en mouvement le Roi d'Angleterre & lui avoient suscité beaucoup d'ennemis, & que la mort du Roi de Suede étoit arrivée fort à propos pour dégager la Grande-Bretagne des dangers à quoi l'exposoit le ressentiment de ce Prince contre son Roi, qui par ses négociations & par l'air dont il les avoit soutenuës, s'étoit fait presqu'autant d'ennemis que d'amis, & s'étoit rendu trop redoutable pour être sincèrement aimé. Après tout, il faut avouer que la saine politique demandoit qu'il prît la défense de la Suede contre le Czar ; & qu'en qualité de Roi d'Angleterre il reparât la faute qu'il avoit faite, en qualité d'Electeur d'Hanover, de s'unir avec ce Prince pour dépouiller cette Couronne, que les intérêts de Commerce & de Religion doivent toujours rendre chère à la Grande-Bretagne.

Réunion de la Famille Roïale.

La division continuoit encore dans la Famille Roïale, tandis que son Chef s'épuisoit & s'attiroit des embarras infinis pour pacifier toute la Terre. Le Prince & la Princesse de Galles étoient exclus de la Cour & des honneurs dûs à leur rang ; ils vivoient en simples Particuliers ; on leur avoit même ôté leurs enfans, ils ne les voïoient que dans l'absence du Roi ; cette division pouvoit avoir des suites fâcheuses, & elle en auroit eu infailliblement si le Prince & la Princesse n'eussent pas eu autant de sagesse qu'ils en avoient, ou s'ils n'avoient pas compris que le Trône auquel ils étoient destinez ne pouvoit être en sureté, si les divisions alloient jusqu'à l'éclat. Le Comte de Sunderland entreprit cette réconciliation importante ; il fut secondé du Comte de Stanhope ; ils eurent plusieurs conférences avec le Vicomte de Townshend & Monsieur Robert Walpole, Confidens de leurs Altesses Roïales, & à qui cette faveur avoit attiré la disgrace de Sa Majesté. Après bien des négociations, le Prince écrivit au Roi pour le prier d'avoir la bonté de lui faire dire si Sa Majesté auroit pour agréable qu'il

GEORGE I. 1720.

vint lui rendre ses devoirs ; sur le champ on envoïa un Secrétaire d'Etat lui dire qu'on l'attendoit : il se rendit d'abord au Palais, le Roi le reçut dans son Cabinet ; il fit ses soumissions & ses excuses dans les termes dont on étoit convenu, & alla ensuite dans l'appartement des Princesses ses filles. Tandis qu'il y étoit, le Roi ordonna au Duc de Montague, Capitaine des Gardes du Corps, & aux Officiers des Hallebardiers & des Gardes à pied, de rendre à son Fils les honneurs du Palais, & de le reconduire à son Hôtel. Au sortir de l'appartement des Princesses, la Garde, qui n'avoit fait aucun mouvement à son arrivée, se mit sous les armes, & un détachement l'accompagna jusqu'à son Palais de Leycester-fields, le soir une Compagnie des Gardes s'y rendit pour y faire la garde.

Tout le Peuple prit part à cette réconciliation, & témoigna sa joie par des feux de joie & des illuminations. Les vrais Citoïens se réjouissoient sincèrement, parce que cette réunion de la Famille Roïale renversoit les espérances des ennemis de la Patrie. La Cour n'avoit jamais été si nombreuse qu'elle le fut le lendemain, les Grands, les Ministres s'empressèrent de féliciter leurs Altesses Roïales. Un fruit solide de cette paix fut la réunion des Membres du Parti Whig, qui s'étoit divisé entre le Pere & le Fils. Le Duc de Devonshire, le Vicomte de Townshend, Messieurs Methwin, Walpole & quantité d'autres, exclus de la Cour depuis la brouillerie, furent reçus avec caresses, tous eurent l'honneur de baiser la main du Roi : à la vérité on ne leur rendit pas leurs postes & leurs emplois, mais ils purent l'espérer; & dans la suite l'espérance de quelques-uns ne fut pas trompée. Le Comte de Sunderland fut fait Chevalier de la Jarretière, en récompense du succès de sa négociation, du moins aussi importante que bien d'autres dont on s'étoit fort applaudi. Ainsi finit cette Division, qui avoit donné lieu à des Spéculatifs qui trouvent par-tout du mystère, de publier que la prétendue querelle du Roi & du Prince n'avoit été qu'un artifice pour rendre le dernier aussi maître des Torys que le Roi l'étoit des Whigs.

Sages Réglemens du Parlement.

Le Parlement, outre les affaires de la Compagnie du Sud, qui l'occupoient presque tout entier, fit plusieurs Réglemens utiles. Il fut réglé qu'on donneroit cent livres sterling de récompense à quiconque découvriroit un voleur; ils s'étoient si fort multipliez qu'on n'étoit presque nulle part en sureté. On assura la même recompense aux voleurs mêmes qui découvriroient leurs complices; on réussit, plusieurs furent pris & punis, les autres disparurent.

La fureur des Duels avoit commencé à s'allumer, en moins

de quinze jours il s'en fit cinq ou six. Les Communes entreprirent d'y mettre ordre, & le firent d'une manière fort sensée; elles résolurent que celui qui auroit accepté ou envoïé un cartel de défi, seroit en prison pendant un an, & donneroit caution de sa modération pendant le reste de ses jours: celui qui auroit tué son adversaire, devoit être pendu, privé de toute sépulture, & ses biens confisquez. Les Seigneurs, qui apparemment vouloient se conserver la liberté de se battre sans exposer leurs biens & l'honneur de leur famille, rejettèrent ce Bill d'un consentement presqu'unanime. L'unique moïen de guérir ce mal, seroit de changer les idées qu'on a sur le point d'honneur, mais c'est apparemment ce qu'on ne fera jamais. Tout l'Univers s'accorde à regarder avec le dernier mépris un homme qui porte une épée & qui souffre une injure; en France & dans d'autres Païs ces sortes de gens se font Moines. Que font-ils, que deviennent-ils dans la Grande-Bretagne?

Entreprise du Parlement d'Irlande réprimée.

Tout soumis & pacifique qu'étoit le Parlement d'Irlande, les Pairs avoient fait mettre les Barons de l'Echiquier de ce Roïaume sous la garde de l'Huissier à la Verge-noire, pour avoir obéï à un Decret de la Chambre-haute du Parlement de la Grande-Bretagne, qui apparemment étoit contraire à quelque Réglement émané de leur part. L'Echiquier envoïa des Députez à Londres réclamer la protection du Tribunal à qui il avoit obéï. Les Pairs en envoïèrent aussi; ils prétendoient être Juges en dernier ressort des Causes qui étoient mises pardevant eux, & que les Pairs Britanniques n'avoient aucun droit d'en connoître, ni en première instance, ni en cas d'appel; leur preuve étoit, que l'Irlande est un Roïaume séparé de celui de la Grande-Bretagne, qu'il ne lui est point uni comme l'Ecosse, & que puisque le Parlement décidoit en dernier ressort des affaires publiques, à plus forte raison devoit-il décider des affaires particulières. Ils disoient même dans les représentations qu'ils firent au Roi, que c'étoit diminuer l'autorité Roïale, que d'admettre d'autres décisions sur les affaires d'Irlande que celle du Roi & du Tribunal de ce Roïaume. Ces raisons paroissoient solides, mais on en avoit une à leur opposer à quoi il étoit difficile qu'ils répondissent. C'est que l'Irlande, quoique Roïaume séparé & non uni, est dépendant du Roïaume d'Angleterre, & l'a toujours été depuis la donation que lui en a faite un Pape: or s'il est dépendant, il est naturel, & il n'y a point d'inconvénient que son premier Tribunal, du moins en certaines affaires, soit dépendant du premier Tribunal d'Angleterre. Cette raison fut le motif du Jugement que la Chambre-haute prononça en forme de Bill.

GEORGE I. 1720. « D'autant, disoit-on, qu'on a fait dernièrement des entreprises » pour soustraire l'Irlande de la sujettion & dépendance de la » Couronne Impériale de ces Roïaumes, ce qui auroit des suites » fâcheuses pour la Grande-Bretagne & pour l'Irlande, c'est pour- » quoi, pour mieux assurer la dépendance de l'Irlande à la Cou- » ronne de la Grande-Bretagne, qu'il plaise à Votre Majesté, de » l'avis & du consentement des Seigneurs ecclésiastiques & sécu- » liers, & des Communes de la Grande-Bretagne, assemblez en » Parlement, & par leur autorité, qu'il soit déclaré & statué que » ledit Roïaume d'Irlande a été, est, & de droit doit être sousor- » donné & dépendant de la Couronne Impériale de la Grande- » Bretagne, comme y étant inséparablement uni & annexé, & que » Sa Majesté Roïale, de l'avis de son Parlement d'Angleterre, a eu, » a & de droit doit avoir pleine puissance & autorité de faire des » loix, des statuts de suffisante vigueur & validité pour lier le peu- » ple d'Irlande.

» Et qu'il soit encore statué & déclaré, par la même autorité, » que la Chambre des Pairs d'Irlande n'a pas, & n'a pas eu droit » d'avoir aucune jurisdiction ou compétence de juger, confirmer, » ou revoquer aucun Jugement, Sentence, ou Decret donné ou » fait dans quelque Cour que ce soit dudit Roïaume, & que toutes » procédures faites devant ladite Chambre des Seigneurs, con- » cernant tels Jugemens, Sentences ou Decrets, sont & demeurent » déclarez par le présent Acte, être entièrement nulles & invalides » à tous égards ».

Ce Bill fut porté aux Communes, & il y fut généralement approuvé; quelques jours après il reçut le consentement Roïal, & devint un nouveau titre de soumission & de docilité pour l'Irlande. C'est ce qui arrive d'ordinaire, plus on s'agite dans ses liens, plus on les serre.

Evénemens funestes. Tout ce qui peut servir à former les mœurs & à donner de l'horreur du vice, ne peut être inutile dans l'histoire d'un Peuple; c'est ce qui m'autorise à rapporter quelques événemens funestes, qui cette année ensanglantèrent la Grande-Bretagne, & durent lui faire horreur. Le seize Mars, un Député du Parlement alla voir un autre Député, son intime ami, à sa maison de campagne près de Windsor; il y avoit été invité à l'occasion d'un grand repas qui s'y donnoit ce jour-là : on y fit grande chère, sur-tout on y but beaucoup; on disputa, le vin rendit la dispute fort vive, on s'échappa en quelques paroles dures, on en vint aux injures, on se battit, & le maître de la maison tua son meilleur ami, qu'il avoit invité à célebrer le jour de sa naissance. Cet accident frappa les Communes, & leur fit naître l'idée d'ordonner un Bill pour pré-

venir les duels & les excès de la boiſſon. Vers le même tems, le Major d'un Régiment revint chez lui, il mit à deux garçons qu'il avoit chacun un piſtolet à la main, leur ordonna de tirer l'un ſur l'autre ; ces deux enfans, dont le plus âgé n'avoit que douze ou treize ans, héſitèrent de lui obéïr, il tira ſon épée & menaça de les percer s'ils n'obéïſſoient, ils obéïrent & ſe tuèrent : la mere vint au bruit, il la perça de ſon épée, qu'il s'enfonça enſuite dans l'eſtomac. Les informations qu'on fit, laiſsèrent ignorer la cauſe d'un ſi affreux déſeſpoir : cet homme avoit toujours paru ſenſé, & on ne découvrit point qu'il lui fût arrivé aucun ſujet de chagrin. De ſemblables accidens, quoique non tout-à-fait ſi tragiques & ſi barbares, arrivent aſſez ſouvent dans la Grande-Bretagne : quelle en pourroit être la cauſe ? Rome païenne y étoit fort ſujette, l'irreligion ne pourroit-elle pas à cet égard avoir les mêmes effets que l'idolâtrie ; & ſeroit-il bien difficile de marquer l'époque de cette horrible manie ? Ainſi, comme le dit un Auteur ingénieux, un bon Bill qui ordonneroit de croire à l'Evangile, ſeroit le remède le plus efficace contre ce déſordre, ou ſi l'on veut contre cette maladie : mais pourquoi la Nation Angloiſe en ſeroit-elle plus attaquée que toutes les autres Nations de l'Europe ?

La Nation s'intéreſſe aux affaires des Proteſtans d'Allemagne.

Le Parlement s'occupa auſſi des affaires des Proteſtans du dehors. Il fut infiniment ſenſible aux ſuccès des Négociations du Roi en faveur des Sujets de l'Electeur Palatin. Ce Prince, trompé apparemment par ceux qui gouvernoient ſa conſcience, avoit cru devoir les moleſter : le bruit & l'eſpèce de ſoulèvement que ſon procédé avoit produit dans les Cours Proteſtantes lui ouvrit enfin les yeux. De tous côtez il reçut des repréſentations, des remontrances : le Roi de Dannemarc avoit notifié à la Cour Impériale qu'il feroit fermer toutes les Egliſes Catholiques de ſes Etats, ſi on ne rendoit juſtice aux Proteſtans du Palatinat ; le Roi de Pruſſe exécuta en partie la menace du Roi de Dannemarc. L'Empereur écrivit fortement à l'Electeur Palatin. En un mot, l'Egliſe du Saint-Eſprit fut renduë, & le Catéchiſme ceſſa d'être défendu. L'honneur de ce triomphe fut déféré à George I ; accoutumé qu'on étoit à le voir dominer dans toutes les affaires, on ne douta point qu'il n'eût la plus grande part à celle-ci : on ne ſe trompoit point ; c'étoit à ſes ſoins qu'on devoit le concert & la fermeté des Puiſſances Proteſtantes, qui avoient obtenu, ou plutôt arraché cette glorieuſe ſatisfaction. Les Evêques propoſèrent de remercier le Roi de ſon zèle, & de la charité qu'il avoit euë de permettre qu'on fît une quête ou collecte pour les Proteſtans perſécutez en Lithuanie. A cette occaſion on s'éleva fortement contre un Ecrivain qui avoit eu la témérité de traiter de rebelles les Proteſtans du Palatinat,

GEORGE I. 1720.

& qui avoit osé blâmer le Roi de la protection qu'il leur avoit accordée.

L'Archevêque de Cantorberi, Prélat d'une charité universelle, & qui avoit fort appuié le Bill favorable aux Non-conformistes, dépeignit en termes aussi énergiques le déplorable état des Protestans en Allemagne, qu'un Prélat Papiste dépeindroit l'état de ses Confrères en Suede : il insista fortement sur la nécessité de les secourir ; que la Grande-Bretagne devoit particulièrement prendre ce soin sur elle, que c'étoit ce que l'Europe entière attendoit d'une Nation qui avoit toujours été regardée comme l'appui le plus ferme, & la partie la plus considérable de l'Eglise Protestante. Ce Discours, dit un Auteur que j'ai lû, sans pouvoir absolument me souvenir de son nom, fit une impression si vive & si subite, que tout d'un coup les Seigneurs, comme inspirez, prirent une résolution unanime de présenter une Addresse au Roi pour le remercier de sa gracieuse entremise pour ces pauvres persécutez, pour le prier de vouloir continuer ses soins jusqu'à ce qu'on eût satisfait à tous les griefs de tous les Réformez, & pour l'assurer qu'ils le seconderoient avec joie dans tout ce qu'il jugeroit nécessaire par rapport à ce dessein. Le fait est, que cette Addresse fut présentée par les deux Chambres en Corps, & qu'elle fut aussi bien reçuë qu'elle avoit été méritée.

Peu de jours après le Prince jugea à propos de terminer cette séance du Parlement, qui avoit commencé le quatre Décembre, & continué jusqu'au vingt-deux de Juin. Il y parla à son ordinaire, c'est-à-dire, aussi-bien qu'on le puisse, & avec toute la dignité & la confiance que donne un mérite reconnu. Il attribua à son Parlement ses grands succès & l'en félicita. « C'est, dit-il, la vigueur » que vous avez témoignée à propos, & votre persévérance à me » soutenir dans les mesures que j'ai prises avec mes Alliez pour » rétablir la tranquillité de l'Europe, qui ont produit la plûpart » des effets que je pouvois desirer : la plus grande partie de la » Chretienté est déja délivrée des calamitez de la guerre, & mes » Peuples doivent être convaincus, par ce qui s'est passé au-dedans » & au-dehors, que leur prospérité est inséparable de la force & » de la sureté de mon Gouvernement ».

Il témoigna une grande satisfaction de ce qu'on avoit trouvé le moïen de suppléer aux non-valeurs de la liste civile ; il donna de grands applaudissemens au systême imaginé pour acquitter les dettes, c'est-à-dire, au projet que ses Ministres avoient eu l'adresse de faire adopter au Parlement : car, le grand secret, c'est d'imposer à la multitude des Députez, & de concerter tellement les choses, qu'ils croïent exécuter leurs volontez en exécutant celles d'autrui.

Sous un nouveau tour le Monarque représenta ses succès & l'autorité qu'il s'étoit acquise sur l'Europe. « Vous voïez, dit-il, tous » les bons effets que votre fermeté a produit. Il ne reste que fort » peu de choses à faire de notre part, pour convaincre tout le » monde qu'on acquiert plus de crédit, de sureté & de gloire en » suivant des vuës pacifiques & en remplissant fidèlement les justes » engagemens, qu'en comptant sur les succès de la Guerre & en » suivant les conseils de l'ambition ». Enfin il fit sentir que sa situation étoit telle, qu'il s'embarrassoit fort peu des desseins & des sentimens de ceux qui lui étoient contraires.

« Je ne doute pas, ajouta-t-il en finissant, de vous retrouver » disposez à mettre la dernière main à tous ces bons ouvrages que » j'ai conduits si près de leur perfection par votre secours. Je » souhaiterois que tous mes Sujets, convaincus par le tems & par » l'expérience, voulussent se dépouiller de l'esprit de Parti, & » bannir les animositez qui troublent leur tranquillité & les empê- » chent de jouir du bonheur d'un Gouvernement doux & légiti- » me. *C'est ce que je vous recommande dans ce tems où toute opposition » est vaine & inutile, & ne peut être que fatale à ceux qui s'obstinent » à me résister* ». En effet, allié à toute la Terre, plus maître du Parlement qu'aucun de ses Prédécesseurs ne l'avoient jamais été, que pouvoit-il craindre, & que lui manquoit-il pour être heureux? Un peu moins de vues, peut-être, un peu moins de pénétration & d'inquiétude naturelle.

Le Roi part encore pour Hanovre.

Au sortir du Parlement ce Prince tint un grand Conseil. Il y déclara son départ prochain pour ses Etats d'Allemagne, & nomma les Seigneurs qu'il avoit destinez pour gouverner pendant son absence. Ce furent les mêmes qui l'avoient été l'année précédente: on y joignit le Vicomte Townshend à qui on avoit rendu la place de Président du Conseil privé, & le Duc de Devonshire; ces deux Seigneurs gagnèrent plus à la reconciliation du Prince de Galles que ce Prince lui-même. On ne doutoit point que le Gouvernement ne lui fût confié; la chose paroissoit si naturelle, qu'on avoit assuré que les Patentes en avoient été expédiées & scellées du grand Sceau: rien n'auroit mieux prouvé la sincérité de la réunion. Le Roi pensa autrement; peut-être aussi que le Prince ne le souhaita point, à cause de l'espèce de crise où se trouvoit le Roïaume par rapport aux mouvemens que produisoient les opérations de la Compagnie du Sud, & que de concert on voulut laisser à la Nation le soin de les gouverner & de s'en débarrasser sans qu'on parût s'en mêler. Quelque motif que George I. eût donné à son absence, elle n'étoit point nécessaire, le plus fort étoit fait, comme il l'avoit dit lui-même, à Londres, com-

GEORGE I. 1720. me à Hanover, il lui étoit également facile d'y mettre la dernière main : ainsi l'on peut dire que la vraie raison de son départ, & peut-être de la Régence confiée à d'autres qu'à son Fils, fut le succès incertain des arrangemens singuliers qu'il avoit pris pour liquider les dettes publiques.

Sa Majesté, dans le même Conseil où Elle avoit disposé de la Régence, déclara plusieurs graces dont elle honora & recompensa ses fidèles Sujets. Le Comte de Dorset fut créé Duc sous le même titre, le Comte de Bridgewater, gendre du Duc de Marlborough fut tout à la fois nommé Duc & Marquis, le Vicomte de Castleton de Sandbeck fut fait Comte, les Sieurs Barrington, Vane & Gage, furent déclarez Pairs d'Irlande sous les titres de Barons & de Vicomtes, les Sieurs Blunt, Chapman & Coleby eurent le titre de Baronnets de la Grande-Bretagne, le Comte de Sunderland outre les autres Charges & honneurs dont il étoit surchargé fut nommé Commissaire de la Tréforerie avec les Sieurs Aislabie, Baylie, Turner & Egdecombe; le Comte de Westmorland, & les Sieurs Cherwynd, Cook, Pelham, Daniel Pultney, Bladen, Ash, furent chargez du soin des Colonies & Plantations; le Duc de Queensburi, & le Lord Harold, furent nommez Gentilshommes de la chambre du lit: le Général Wightman, qui avoit si bien servi en dernier lieu contre les Rebelles d'Ecosse, reçut du Monarque un présent de deux-mille livres sterling; la liberalité n'étoit pas excessive, mais la main dont elle partoit la rendoit précieuse.

Le Roi mit à la voile le vingt-six Juin, il arriva le lendemain en Hollande. Il amenoit avec lui le Conseil de l'Europe, je veux dire tous les Ambassadeurs & Résidens des Puissances Etrangères, qui toutes à son Tribunal plaidoient leurs Causes & discutoient leurs interêts. La Duchesse de Kendal fut encore de ce voïage ; elle avoit le cœur & la confiance du Prince, & contribuoit beaucoup par son esprit enjoué & amusant à le délasser du pénible travail à quoi l'engageoit la pacification & la décision de toutes les affaires & de toutes les querelles de l'Europe.

A son arrivée en Allemagne, il trouva la Paix concluë entre la Suede & le Dannemarc. Cette conclusion étoit fort importante; par là le Czar se trouvoit seul de son côté, & avoit à craindre, comme on l'en avoit menacé, que tous ses Alliez qu'on lui avoit enlevez l'un après l'autre, ne se réunissent contre lui pour le releguer dans ses anciennes limites; & c'étoit peut-être ce qu'ils auroient pû faire de mieux.

Négociations avec le Dannemarc. Le Traité dont je parle fut signé à Fredericksbourg le trois de Juillet. Le Préambule en étoit infiniment glorieux pour George Premier ;

Premier : on y disoit, qu'on s'étoit déterminé à mettre fin à la cruelle Guerre qu'on se faisoit depuis dix ans, « sur-tout par » les pressantes instances qu'a faites depuis quelques mois Sa » Majesté George I. Roi de la Grande-Bretagne, qui s'est donné » toutes les peines imaginables pour la reconciliation des Par» ties, en sorte que Sa dite Majesté les a engagées à consentir à » une suspension d'armes, pour parvenir plus aisément à la Paix, » pour laquelle Sa Majesté leur a offert sa Médiation, qu'Elles ont » acceptées ».

Par ce Traité, tout ce qui s'étoit passé pendant la Guerre devoit être enseveli dans un oubli éternel, la liberté du Commerce étoit entièrement rétablie; on renonçoit de part & d'autre de la manière la plus forte à tous Traitez, Accords, Alliances, faites avec d'autres Potentats, en tant qu'ils seroient contraires au présent Traité de Paix, & à l'avenir ni l'une ni l'autre des Parties ne devoit entrer dans aucun Traité ou Alliance qui pût être préjudiciable ou causer quelque embarras à l'autre.

Comme dans ces négociations on en vouloit sur tout au Czar & à ses prétentions, on exigea du Roi de Dannemarc qu'il s'obligeât particulièrement & de la manière la plus expresse de n'assister pendant cette Guerre le Czar de Moscovie, sous quelque prétexte que ce fût, ni de ses conseils, ni de ses Forces. « Et » d'autant, ajoûtoit-on, que c'est l'interêt, non-seulement du Roi » & de la Couronne de Dannemarc, mais aussi d'autres Nations, » que cette Guerre finisse en sorte que la liberté du Commerce » se rétablisse dans la mer Baltique, Sa Majesté de Dannemarc » promet de ne souffrir dans aucun de ses Ports de mer de Dan» nemarc ou de Norwege aucun Capre Moscovite : Elle ne » permettra pas aussi qu'ils y conduisent des Prises de quelque » Nation que ce soit; & s'il arrivoit que ces Prises entrassent » dans les Ports de Sa Majesté, Elle les restituera aux pro» priétaires ».

Le Roi de Dannemarc s'étoit mis en possession du Duché de Slefwich, & étoit résolu de le garder. Il avoit même fallu pour le déterminer à la Paix, que George I. lui en garantît la possession paisible par un Acte du trente Octobre de l'année dernière. D'un autre côté la Suede, engagée comme elle étoit indispensablement avec le Duc de Holstein, ne pouvoit avec bienséance céder ce Duché au Roi de Dannemarc. Voici le tour qu'on prit dans le Traité dont je donne ici l'abregé, pour surmonter ces difficultez. « D'autant, disoit-on, que Son Altesse le Duc de Slefwick» Holstein a eu part à la Guerre du Nord, & que l'étroite Alliance » qui est entre ce Prince & la Couronne de Suede, pourroit être

Georges I. 1720.

» un obstacle à la Paix, par rapport au Duché de Slefwich, Sa » Majesté de Suede déclare pour Elle & la Couronne de Suede, » & promet de ne s'oppofer, ni directement, ni indirectement, à » ce qui pourroit avoir été ftipulé touchant ledit Duché en faveur » du Roi de Dannemarc par les Puiffances médiatrices qui ont » coopéré au préfent Traité, & la Suede ne donnera aucune affif- » tance au Duc de Holftein contre le Dannemarc, qui puiffe être » préjudiciable à cette ftipulation ».

Le Roi de Pruffe, en faifant la Paix avec la Suede, avoit été condamné par les Médiateurs à acheter les terres qu'il avoit enlevées à cette Couronne ; le Roi de Dannemarc au contraire fut obligé à vendre à cette même Couronne les conquêtes qu'il avoit faites fur elle, ou, ce qui revient au même, à les lui céder pour un équivalent. Ainfi le Roi de Dannemarc confentit à rendre la partie fupérieure de la Pomeranie, l'Ifle de Rugen, les Villes & Forteresses de Marftrand & de Stralfundt, & toutes autres Ifles & dépendances, fans aucune exception, prifes fur la Suede, dans l'état où elles étoient lors de la publication de la fufpenfion d'armes, avec l'Artillerie & les Magazins qui y étoient lorfque le Dannemarc s'en étoit emparé. Ce Prince cédoit encore la ville de Wifmar, fon territoire & toutes fes dépendances; il s'obligeoit à rendre tous les titres, papiers & documens qui regardoient ces Païs qu'il reftituoit.

En échange & pour le prix de ces reftitutions la Suede confentoit qu'à l'avenir, & du jour de la ratification de ce Traité, il n'y eût plus de différence de Nation dans le Sund & les deux Belts ; en forte que le Roïaume de Suede renonçoit à la franchife des Péages dans ces endroits, & confentoit que fes Sujets les païaffent au Dannemarc pour leurs vaiffeaux & leurs cargaifons, fur le même pied que les païoient les Sujets de la Grande-Bretagne & ceux des Etats des Provinces-Unies.

De plus, la Suede, pour donner, difoit-on, une preuve encore plus fenfible du defir qu'elle avoit de conclure la Paix, s'engageoit au Roi de Dannemarc de lui païer argent comptant fix-cens-mille rixdales en une feule fois. Cette fomme devoit être confiée aux Médiateurs, pour ne la délivrer qu'après que les ceffions ftipulées auroient été exécutées par la Cour Danoife. On ajoutoit en termes exprès, que toutes les prétentions du Dannemarc contre la Suede feroient & demeureroient éteintes par l'affujettiffement aux Péages du Sund & des Belts, & par le paiement des fix-cens-mille rixdales. Les autres articles contenoient différens réglemens, tous propres à cimenter la Paix, & à prévenir, autant qu'il étoit poffible, tous les fujets de plaintes & de murmures.

Les Médiateurs eurent bien de la peine à résoudre le Roi de Dannemarc à accorder à la Suede des conditions si modérées. Outre l'antipathie ancienne & naturelle des deux Nations qu'il avoit à surmonter, il lui fallut renoncer aux conquêtes qui lui avoient tant coûté, & qui étoient si fort à sa bienséance. Sans doute que la crainte de voir contre lui les forces de tous les Alliez du Roi George I. le toucha davantage que l'espérance des secours du Czar, qui ne vouloit entendre parler ni de Paix, ni d'une médiation aussi impérieuse & aussi partiale, disoit-il, que celle du Roi de la Grande-Bretagne.

Le Czar refuse la médiation de l'Angleterre.

L'Amiral Norris étoit parti dès le mois d'Avril, avec une Escadre capable de faire respecter la médiation de son Maître. Dès qu'il fut à Coppenhague il écrivit au Prince Dolgorouki, Ambassadeur du Czar à la Cour de Dannemarc, pour le prier de notifier à son Maitre sa venue & ses ordres. Sa Lettre portoit, qu'il étoit dans ces Mers avec une Escadre, pour procurer une Paix juste & raisonnable entre la Couronne de Suede & celle de Russie: Que le Roi son Maître aïant fort à cœur le bien de ses Sujets, aussi-bien que les intérêts des Nations qui étoient en amitié avec lui, souhaitoit ardemment qu'une œuvre si chretienne, si utile & si précieuse pût se terminer: Qu'à cet effet il lui avoit donné ordre de notifier à tous les Ministres, Généraux & Amiraux de Sa Majesté Czarienne, le renouvellement des offres de sa médiation pour rétablir la Paix entre ces deux Couronnes: Le Roi souhaiteroit, ajoûta cet Amiral comme de lui-même, que le Czar voulût examiner bien sérieusement l'état des affaires, & prêter l'oreille à des conditions justes pour un accommodement. Il ajoûtoit que le Lord Carteret à Stokholm, & lui Amiral, avoient des pleins-pouvoirs pour traiter de concert, & en qualité de Médiateurs, d'un accommodement, & conclure enfin une Paix juste & raisonnable.

On répondit séchement, que le Czar n'avoit aussi rien plus à cœur que la Paix, qu'il en avoit donné des preuves visibles & éclatantes: Que n'aïant point d'ordre par rapport aux lieux, aux moïens de la traiter, on n'avoit point de réponse à faire: Que du reste il y avoit des voies plus courtes que celle que prenoit Monsieur l'Amiral, pour communiquer au Czar les vuës du Roi de la Grande-Bretagne, & qu'on le prioit fort de les prendre.

Sur cette réponse la Flotte Angloise se joignit à celle de Suede, comme auxiliaire pourtant, & sans vouloir encore faire la Guerre sous ses propres pavillons. La Flotte Russienne les avoit prévenus, elle avoit débarqué près d'Uma cinq-mille hommes. Ils ne trouvèrent aucune résistance, ils mirent le feu à cette ville

GEORGE I. 1720. & à tous les villages des environs. Comme ces malheureux habitans ne s'étoient point attendus à une pareille attaque, tous leurs effets furent la proie des Moscovites, qui sans aucune perte regagnèrent leurs vaisseaux. Les Flottes combinées n'arrivèrent que lorsqu'ils se retiroient dans le Port de Revel; on délibéra si on ne les attaqueroit point dans cet asile, la nombreuse Artillerie qui le défendoit en empêcha; on prit le parti de faire une diversion en Finlande. Les Galères Moscovites, au nombre de cent, empêchèrent l'exécution de ce projet. Quelques vaisseaux Suedois s'étant engagez mal-à-propos dans un combat inégal, sans pouvoir être soûtenus à tems, furent presque coulez à fond.

Le Czar n'étoit pas aussi aisé à réduire que l'avoit été l'Espagne. La Pologne seule, contigue à ses Etats, n'avoit garde de l'attaquer; c'étoit beaucoup que le Roi Auguste, malgré les obligations qu'il avoit à ce Prince pour lui avoir remis sur la tête la Couronne que Charles XII. lui avoit arrachée, eût pu se résoudre à faire sa paix particulière avec la Suede. Les Rois de Dannemarc & de Prusse avoient eu bien de la peine à renoncer à cette Alliance qui leur avoit été si utile. Tout ce qu'on avoit pu obtenir d'eux, c'étoit qu'ils cessassent de le soûtenir dans ses entreprises. Ils avoient raison de ne pas vouloir devenir ses ennemis, pour assurer au Roi George le titre de Pacificateur universel. Le rival du Roi de Pologne vivoit encore, un autre Charles XII. pouvoit se trouver sur le Trône de Suede. La Russie est un puissant Allié, toujours prêt à se mêler des querelles de ses voisins afin d'en profiter, on l'éprouve aujourd'hui. Qu'auroit fait sans son secours le Prince qu'elle soutient actuellement sur le trône de Pologne? La Suede soutenue des vaisseaux de la Grande-Bretagne & de l'argent de France, pouvoit à peine résister à cette Puissance formidable, comment auroit-elle pu la contraindre à se soumettre aux conditions qu'un Médiateur vouloit lui imposer? d'autant plus que ce Médiateur avoit en partie les mains liées, & que son Parlement, tout dévoué qu'il lui étoit, eût apparemment souffert très-impatiemment qu'il se fût engagé dans une seconde guerre.

Les Guerriers les plus fameux ont quelquefois des revers, il en est de même des Négociateurs, & George Premier avoit eu assez de succès pour se consoler aisément de cette légère disgrace. Il y eut pourtant à la fin de la campagne quelque lueur d'espérance, mais elle s'évanouit bientôt. Ulrique sœur de Charles XII, avoit été élûe Reine en sa place; car les Suedois prétendirent alors que leur Couronne n'étoit plus héréditaire. Cette Princesse avoit épousé l'aîné de l'illustre Maison de Hesse, alliée à toutes les Maisons Souveraines de l'Europe. C'étoit pour elle un chagrin cuisant de

se voir Reine, tandis que son Epoux, digne du trône par ses qualitez personnelles & par sa haute naissance, étoit regardé comme Etranger, ou n'étoit du moins que le premier de ses Sujets. Elle ne put souffrir long-tems cette inégalité. Elle proposa aux Etats de lui associer son Epoux sur le Trône; elle alla jusqu'à déclarer qu'elle renonceroit plutôt à la Couronne, que de ne la pas partager avec lui. Ces sentimens si généreux & si convenables, furent généralement approuvez, les Païsans sur-tout y applaudirent : *Il est juste*, disoient-ils, *que celui qui couche sur le sein de la Reine, soit assis avec elle sur son trône.* Le Prince fut déclaré Roi, & montra dès-lors & a continué de montrer depuis, que son auguste Epouse en lui procurant ce rang suprême, avoit autant cherché à rendre justice à son mérite qu'à lui témoigner son amour. La Reine Anne autrefois n'eut pas la même délicatesse de sentiment pour le Prince Roïal de Dannemarc, & je doute que ses Sujets eussent eu pour ses desirs, si elle les avoit manifestez, autant de déférence que les Suedois en eurent pour leur Reine.

GEORGE I. 1720.

L'élévation de Frederic au Trône lui donna occasion d'envoïer au Czar un de ses principaux Officiers pour la lui notifier. Le Czar répondit à cette politesse ; il fit partir un de ses Généraux pour féliciter le nouveau Roi. C'est sur quoi étoient fondées ces espérances dont je parlois il n'y a qu'un moment : mais cet Envoïé de la Cour de Russie n'étoit chargé que de demander quelques passeports, de proposer un échange des prisonniers, & une suspension d'armes pendant l'hyver ; il ajoûta pourtant, & cela sans doute dans la vuë de chagriner George I, que sa Cour n'étoit pas si éloignée de la Paix qu'on pouvoit le penser, qu'on n'avoit qu'à faire des propositions raisonnables, qu'on n'auroit pas même besoin de Médiateur.

Peu de tems auparavant on avoit intimé à tous les Marchands Anglois établis dans la Russie, une Déclaration, tout-à-fait propre à les indisposer, & tous les Sujets de la Grande-Bretagne, contre leur Souverain.

« Il est notoire, disoit-on, que depuis longtems il y a eu une » bonne amitié & correspondance, & qu'il s'est fait un Commerce » très-utile, entre l'Empire Russien & la Grande-Bretagne, à l'a» vantage réciproque des deux Nations.

» Cependant Sa Majesté Czarienne est informée que Sa Majesté » Britannique aïant abandonné l'amitié & rompu l'Alliance qui sub» sistoient entre elles, est entrée en Alliance avec la Couronne de » Suede, & qu'elle envoie dans la Mer Baltique une Escadre de » plusieurs Vaisseaux de guerre au secours de cette Couronne.

» Ce procédé n'empêche point de considerer que tout cela ne

GEORGE I. 1720. » se fait que pour les intérêts de la Maison d'Hanover, sans qu'on » fasse aucune attention à celui de la Nation Britannique. Dans » cette considération Sa Majesté Czarienne fait notifier aux Mar- » chands Britanniques, que quoi qu'elle eût raison de ressentir » l'assistance de la Grande-Bretagne, elle ne veut pourtant point » l'imputer à la Nation Britannique, mais aux Hanovriens & à leur » Parti ».

A cette mortification s'en joignit une autre. Le Prétendant s'étoit marié à la fin de l'année dernière à son retour d'Espagne. Son épouse étoit petite-fille du fameux Jean Sobieski, qui avoit sauvé des mains des Turcs la Capitale de l'Empire, & peut-être l'Empire même, & que sa Nation qu'il avoit comblée de gloire, & ceux qu'il avoit sauvez, ont si mal récompensé. Ce mariage n'avoit pu se négocier si secrettement, que le Roi George n'en eût été instruit. Il avoit fait tous ses efforts pour l'empêcher; l'Empereur étoit entré ou avoit fait semblant d'entrer dans sa peine; par ses ordres on avoit arrêté la Princesse à Inspruck; apparemment que les Gardes ne firent pas leur devoir, elle se sauva & se rendit en Italie. Elle étoit prête d'accoucher dans le tems dont je parle: on en avertit les Peuples de la Grande-Bretagne, les Grands du Roïaume furent invitez à venir être témoins de la naissance de leur Prince ou de leur Princesse. Cette naissance, dit alors quelqu'un, perpétuë les ennemis de la famille regnante, mais elle perpétuë le phantôme dont on se sert pour nous épouvanter & nous faire faire ce que l'on veut.

Presque tous les faits que je viens de rapporter sur les affaires de Suede & de Russie, s'étoient passez avant que Sa Majesté arrivât dans ses Etats d'Allemagne. Tous les Ministres étrangers l'y avoient suivie; ainsi ce Prince ne manqua point d'occupation ni de matière à exercer ses grands talens pour la négociation, qui sont après tout les vrais talens de ceux qui gouvernent. En vain dira-t-on que les Ministres suppléent à ce qui peut manquer au Prince; j'y consens: mais aussi on m'avouera que c'est tout autre chose quand le Prince lui-même les met en œuvre, qu'il les dirige & qu'il est en état de juger & de réformer leurs plans; c'est ce que faisoit George I, il entroit dans tout, voïoit tout par lui-même, ses Ministres ne faisoient rien sans lui, il faisoit beaucoup de choses sans ses Ministres. Il a écrit une quantité prodigieuse de Lettres; je n'en rapporterai qu'une, au Roi de Dannemarc; il n'est pas possible de la lire, sans rester persuadé de la justesse de ses vuës & de sa sagacité. Le Roi de Dannemarc s'étoit plaint de ce que le Lord Carteret n'avoit point communiqué aux Plénipotentiaires de Suede certaine résolution importante; voici ce que lui répondit le Roi George,

George I. 1720.

Lettre du Roi.

« Votre Lettre du dix-neuf Décembre dernier (1719) m'a été » renduë, dans laquelle je n'ai pû remarquer sans peine votre mé- » contentement de ce que le Lord Carteret n'avoit pas proposé » l'*Ultimatum* que vous lui aviez fait remettre : en quoi il n'a agi » que selon les ordres que je lui avois donné de faire tout son » possible pour votre service ; & il a rempli le devoir d'un Mé- » diateur, qui est de prévenir les choses & d'éviter tout ce qui » pourroit causer de l'aigreur. Car il est certain, que dans la dis- » position où étoit alors la Cour de Suede, cet *Ultimatum* l'au- » roit chagrinée à un point à rendre infructueux tous les bons offi- » ces qu'il interposoit en mon nom ; au lieu que par sa conduite » il l'a portée à ne point insister sur la restitution de Sleswich au » Duc de Holstein, & qu'ainsi vous pouvez assurer ce Duché à » votre Famille par une bonne paix, soutenuë de la garantie que » j'en ai donnée avec tant de franchise, & que la France a aussi » promise ; ce que je n'ai pû obtenir que par de vives instances, » & même en envoïant le Comte Stanhope à Paris. Je tâche en- » core de persuader à la Cour de Suede de renoncer au droit » d'exemption du péage du Sund, quoique cela ne soit guère con- » venable à mes propres intérêts ; & je sollicite avec instance une » somme d'argent. Pendant que j'emploie ainsi tous mes efforts à » vous procurer une Paix accompagnée d'avantages si solides, j'es- » père que vous voudrez en profiter & contribuer de votre côté, » en n'insistant que sur des demandes moderées, à la Paix du Nord » & au repos de la Chretienté. A Saint James le vingt-neuf Fé- » vrier mil-sept-cens-vingt ».

Abrégé des griefs des Protestans d'Allemagne.

Quelque accablé d'affaires que fût ce Prince, il donna ses premiers soins à soulager les Protestans : le juste intérêt que prend la Nation à ce qui les regarde, me fait croire que je dois m'étendre un peu sur cet article. Les changemens que Luther & d'autres Réformateurs firent dans la Religion, eurent, comme tout le monde le sçait, de très-fâcheuses suites. Outre le sang que ces querelles firent répandre, la division se mit entre les Membres de l'Empire ; chacun fit son capital de défendre & même d'étendre la doctrine qu'il avoit cru devoir conserver ou embrasser de nouveau. L'Empire, ce Gouvernement si sage, si propre à conserver les Peuples qui le composent, étoit perdu sans ressource, si les principaux Chefs, sacrifiant leurs oppositions, ne se fussent réunis, & n'eussent concerté les moïens d'y conserver la paix malgré les occasions perpétuelles de troubles que faisoit naître la diversité de la Religion : il fut reglé que les Diettes de l'Empire se tiendroient à l'ordinaire, que les Villes qui y avoient droit de séance continueroient de l'avoir, soit qu'elles eussent conservé la Religion Catho-

& qui avoit osé blâmer le Roi de la protection qu'il leur avoit accordée.

L'Archevêque de Cantorberi, Prélat d'une charité universelle, & qui avoit fort appuié le Bill favorable aux Non-conformistes, dépeignit en termes aussi énergiques le déplorable état des Protestans en Allemagne, qu'un Prélat Papiste dépeindroit l'état de ses Confrères en Suede : il insista fortement sur la nécessité de les secourir ; que la Grande-Bretagne devoit particulièrement prendre ce soin sur elle, que c'étoit ce que l'Europe entière attendoit d'une Nation qui avoit toujours été regardée comme l'appui le plus ferme, & la partie la plus considérable de l'Eglise Protestante. Ce Discours, dit un Auteur que j'ai lû, sans pouvoir absolument me souvenir de son nom, fit une impression si vive & si subite, que tout d'un coup les Seigneurs, comme inspirez, prirent une résolution unanime de présenter une Addresse au Roi pour le remercier de sa gracieuse entremise pour ces pauvres persécutez, pour le prier de vouloir continuer ses soins jusqu'à ce qu'on eût satisfait à tous les griefs de tous les Réformez, & pour l'assurer qu'ils le seconderoient avec joie dans tout ce qu'il jugeroit nécessaire par rapport à ce dessein. Le fait est, que cette Addresse fut présentée par les deux Chambres en Corps, & qu'elle fut aussi bien reçuë qu'elle avoit été méritée.

Peu de jours après le Prince jugea à propos de terminer cette séance du Parlement, qui avoit commencé le quatre Décembre, & continué jusqu'au vingt-deux de Juin. Il y parla à son ordinaire, c'est-à-dire, aussi-bien qu'on le puisse, & avec toute la dignité & la confiance que donne un mérite reconnu. Il attribua à son Parlement ses grands succès & l'en félicita. « C'est, dit-il, la vigueur » que vous avez témoignée à propos, & votre persévérance à me » soutenir dans les mesures que j'ai prises avec mes Alliez pour » rétablir la tranquillité de l'Europe, qui ont produit la plûpart » des effets que je pouvois desirer : la plus grande partie de la » Chretienté est déja délivrée des calamitez de la guerre, & mes » Peuples doivent être convaincus, par ce qui s'est passé au-dedans » & au-dehors, que leur prospérité est inséparable de la force & » de la sureté de mon Gouvernement ».

Il témoigna une grande satisfaction de ce qu'on avoit trouvé le moïen de suppléer aux non-valeurs de la liste civile ; il donna de grands applaudissemens au systême imaginé pour acquitter les dettes, c'est-à-dire, au projet que ses Ministres avoient eu l'adresse de faire adopter au Parlement : car, le grand secret, c'est d'imposer à la multitude des Députez, & de concerter tellement les choses, qu'ils croïent exécuter leurs volontez en exécutant celles d'autrui.

Sous un nouveau tour le Monarque représenta ses succès & l'autorité qu'il s'étoit acquise sur l'Europe. « Vous voïez, dit-il, tous » les bons effets que votre fermeté a produit. Il ne reste que fort » peu de choses à faire de notre part, pour convaincre tout le » monde qu'on acquiert plus de crédit, de sureté & de gloire en » suivant des vuës pacifiques & en remplissant fidèlement les justes » engagemens, qu'en comptant sur les succès de la Guerre & en » suivant les conseils de l'ambition ». Enfin il fit sentir que sa situation étoit telle, qu'il s'embarrassoit fort peu des desseins & des sentimens de ceux qui lui étoient contraires.

« Je ne doute pas, ajouta-t-il en finissant, de vous retrouver » disposez à mettre la dernière main à tous ces bons ouvrages que » j'ai conduits si près de leur perfection par votre secours. Je » souhaiterois que tous mes Sujets, convaincus par le tems & par » l'expérience, voulussent se dépouiller de l'esprit de Parti, & » bannir les animositez qui troublent leur tranquillité & les empê- » chent de jouir du bonheur d'un Gouvernement doux & légiti- » me. *C'est ce que je vous recommande dans ce tems où toute opposition » est vaine & inutile, & ne peut être que fatale à ceux qui s'obstinent » à me résister* ». En effet, allié à toute la Terre, plus maître du Parlement qu'aucun de ses Prédécesseurs ne l'avoient jamais été, que pouvoit-il craindre, & que lui manquoit-il pour être heureux? Un peu moins de vues, peut-être, un peu moins de pénétration & d'inquiétude naturelle.

Le Roi part encore pour Hanover.

Au sortir du Parlement ce Prince tint un grand Conseil. Il y déclara son départ prochain pour ses Etats d'Allemagne, & nomma les Seigneurs qu'il avoit destinez pour gouverner pendant son absence. Ce furent les mêmes qui l'avoient été l'année précédente: on y joignit le Vicomte Townshend à qui on avoit rendu la place de Président du Conseil privé, & le Duc de Devonshire; ces deux Seigneurs gagnèrent plus à la reconciliation du Prince de Galles que ce Prince lui-même. On ne doutoit point que le Gouvernement ne lui fût confié; la chose paroissoit si naturelle, qu'on avoit assuré que les Patentes en avoient été expédiées & scellées du grand Sceau: rien n'auroit mieux prouvé la sincérité de la réunion. Le Roi pensa autrement; peut-être aussi que le Prince ne le souhaita point, à cause de l'espèce de crise où se trouvoit le Roïaume par rapport aux mouvemens que produisoient les opérations de la Compagnie du Sud, & que de concert on voulut laisser à la Nation le soin de les gouverner & de s'en débarrasser sans qu'on parût s'en mêler. Quelque motif que George I. eût donné à son absence, elle n'étoit point nécessaire, le plus fort étoit fait, comme il l'avoit dit lui-même; à Londres, com-

GEORGE I. 1720. qu'on consentiroit à tout, à condition qu'on fixât un terme aux Princes Catholiques pour redresser les infractions tant anciennes que nouvelles qu'ils avoient faites aux Traitez de Westphalie & de Bade. Quelque instance qu'on pût faire, le Corps Evangelique s'en tint à cette Résolution : on la notifia par un mémoire qui justifioit les represailles, qui montroit que l'Empereur ne devroit point être Juge en ces sortes d'affaires étant Partie intéressée ; qu'il étoit bien plus convenable de les traiter dans la Diette de Ratisbonne que dans une Députation particulière ; que les Protestans & les Catholiques qui n'étoient point en querelle nommeroient des Députez de chaque Collége pour déliberer sur ces matières. Ces représentations ne furent point écoutées, tout ce que put faire la prudence & l'habileté du Médiateur fut d'empêcher qu'on ne s'aigrît jusqu'à une rupture ouverte.

Les Traitez de Paix, à quoi on avoit engagé & en quelque sorte obligé differentes Puissances, s'étoient faits la plûpart fort à la hâte ; il avoit été impossible d'y entrer dans le détail des interêts des Puissances contractantes & de leurs Alliez : ces Traitez, à proprement parler, n'avoient été qu'une cessation d'hostilitez & un engagement à des négociations exactes & régulières. Pour démêler & pour fixer tant d'interêts si compliquez, & dont l'importance pouvoit à tout moment faire reprendre les armes, le Roi George I. & le Régent de France réunirent leurs soins & leurs intrigues pour établir deux Congrès, l'un pour les affaires du Nord, l'autre pour celles de l'Europe. On disputa beaucoup avant que de convenir du lieu où se tiendroient ces Assemblées : Enfin, on convint qu'elles se tiendroient chez les Médiateurs, l'une à BRUNSWICK, l'autre à Cambrai.

Toute l'Europe a recours au Roi.

L'idée qu'on avoit de la grande autorité que George I. auroit dans l'un & l'autre Congrès, & de l'importance qu'il y auroit de l'avoir de son côté, lui attira une foule de représentations & de sollicitations. Quand il n'auroit établi ces Assemblées que pour avoir lieu d'y renvoïer ces discussions, à quoi sa qualité de Pacificateur & de Médiateur universel sembloit l'engager, ç'eut été un trait de son habileté. Car après-tout, il étoit impossible qu'il y répondît solidement & qu'il s'en tirât avec honneur. Par exemple, qu'auroit-il répondu au Mémoire que lui présentèrent les Ministres du Duc de Toscane au sujet des dispositions & des décisions qui regardoient ses Droits & ses Etats ? « C'est au Grand-» Duc, disoit ce Mémoire, & à son Fils, à désigner & à choisir » leur Successeur avec les formalitez accoutumées & convenables ; » pourquoi exclure de cette succession l'Electrice Palatine douairiè-» re, & déroger à l'Acte solemnel qui l'y appelloit ? Acte, disoit-

„ on, conforme à l'équité & à la bienséance, qui vouloit qu'on „ déferât cet honneur à la dernière Princesse d'une Maison si justement chérie de ses Sujets „ ? Pourquoi ôter à la Toscane sa Souveraineté & son indépendance & la transformer tout d'un coup en Fief de l'Empire ? Quel droit peuvent avoir le Roi de la Grande-Bretagne & le Régent de France de prononcer sur ces matières, & ce qui est encore plus singulier de vouloir que leur décision soit regardée comme inconteſtable ? Quels interêts, quelles vuës les ont fait juger de la sorte ? N'est-il pas bien dur à un Souverain de voir des Princes Etrangers disposer de ses Etats sans même le consulter ? On renvoïa cette affaire au Congrès de Cambrai. Que pouvoit-on faire de mieux ?

Difficultez de la Paix avec l'Espagne.

Les Négociations avec l'Espagne étoient au moins aussi intéressantes, & ne devoient pas moins embarrasser. Cette Couronne insistoit sur le dédommagement du tort qu'on lui avoit fait dans l'affaire de Syracuse, & sur l'exécution de la parole que lui avoit donnée le Duc d'Orléans au sujet de Gibraltar & de Port-Mahon. Le premier point n'étoit pas pratiquable ; où prendre ce dédommagement ? C'étoit assez que la Nation Britannique, par pure complaisance pour son Roi, eût fait des dépenses considérables pour mettre l'Empereur en possession de la Sicile, sans qu'elle s'engageât à des dédommagemens qui n'étoient point dûs ou qui devoient être à la charge de celui à qui cette attaque subite avoit été si utile. Pour Gibraltar & Port-Mahon, ces conquêtes avoient coûté trop cher à l'Angleterre pour qu'elle consentît qu'elles servissent à l'Espagne de dédommagement du mal qu'on lui avoit fait & des avantages qu'on l'avoit contrainte d'accorder à l'Empereur, tandis que ce Prince ne lui avoit donné que des paroles qu'il n'observoit même pas. Le seul bruit qui s'en étoit répandu avoit déja allarmé, & un des Secrétaires d'Etat, pour tranquiliser les esprits, avoit été obligé d'assurer que le Roi n'avoit pris aucun engagement à cet égard. Le mécontentement pourtant n'étoit pas si général qu'il paroissoit devoir l'être : tous ceux qui pensoient à l'Espagne & qui n'avoient point d'autre objet que la diminution des taxes auroient consenti volontiers à cette restitution. Si on comparoit, disoient-ils, ce que ces Places coutent avec le profit qu'on en retire, on n'hésiteroit pas à s'en défaire. Ceux qui pensoient plus solidement disoient au contraire qu'elles assuroient le Commerce ; qu'elles étoient une retraite sûre pour les Flottes qu'on pouvoit avoir occasion d'envoïer dans ces mers ; qu'elles faisoient respecter le nom Anglois ; qu'elles servoient d'une espèce de frein pour tenir l'Espagne dans la modération pour la Grande-Bretagne ; que c'étoient des monumens glorieux de la

GEORGE I. 1720.

Guerre précédente ; qu'il pourroit arriver des circonstances où ces Places seroient presqu'aussi utiles que Calais l'avoit été. Enfin, l'Espagne se désista de ces demandes préliminaires & consentit que la discussion de ces articles & de quantité d'autres fût remis au Congrès de Cambrai, lequel, pour le dire d'avance, ne fut pas plus utile que celui de BRUNSWICK ; chacun dans la suite termina ses differends, & peu s'en fallut que le Roi George ne fût la victime de ces reconciliations.

Opérations de la Compagnie du Sud.

Tout occupé qu'étoit ce Prince en Allemagne à écouter & à régler les plaintes & les interêts des Nations & de leurs Souverains, la Régence l'étoit encore davantage à Londres pour modérer l'ardeur excessive du gain qu'avoient excitée les progrès de la Compagnie du Sud, & pour contenir l'espèce de désespoir que causa bientôt sa décadence. Ces événemens sont les plus considérables de ce Regne ; la Grande-Bretagne n'en perdra jamais le souvenir ; & je ne crois pas qu'on puisse me savoir mauvais gré du tems que j'emploiai à les exposer de manière qu'on connoisse la malice ou l'imprudence de leurs auteurs.

La partie des dettes publiques qui embarrassoit le plus l'Etat, consistoit en Rentes de deux espèces : les unes étoient rachetables à la volonté de l'emprunteur ; le Capital étoit de quinze-millions neuf-cens-vingt-quatre-mille deux-cens-vingt-huit livres sterling : les autres ne pouvoient s'éteindre que du consentement des *prêteurs*, qui avoient abandonné leur Capital à condition que pendant un nombre d'années déterminé, on leur paieroit une rente plus ou moins forte à proportion du plus ou du moins d'années dont ils étoient convenus ; la somme de ces dernières montoit à quinze-millions cinquante-sept-mille quatre-cens-quatre-vingt-treize livres sterling ; c'est ce qu'on appelle en France rentes *à fonds perdu*.

Pour se débarrasser, on convint avec la Compagnie du Sud, qu'elle acheteroit des Particuliers les dettes qu'ils avoient sur l'Etat, qu'elle les rembourseroit, ou leur paieroit l'intérêt de leur Capital, suivant qu'elle conviendroit avec eux. Les fonds perdus furent estimez à raison du denier vingt pour ceux dont on devoit faire la rente pendant quatre-vingt ans ou plus, & sur le pied du denier quatorze pour ceux qui devoient s'éteindre au bout de vingt ou trente ans ; c'est-à-dire qu'une longue Annuité de cent livres sterling étoit allouée comme un fonds de deux-mille livres sterling : par cette estimation les fonds perdus devenoient pour la Compagnie un fonds stable & permanent, toujours fertile jusqu'à ce qu'elle en fût remboursée. De tous ces fonds l'Etat s'obligea de païer cinq pour cent d'intérêt jusques & com-

pris mil-sept-cens-ving-sept; après ce terme on n'en devoit païer que quatre, jusqu'au remboursement, qui ne pourroit être au-dessous de cinq-cens-mille livres sterling. George R. 1720.

Ces conditions étoient extrêmement avantageuses à cette Compagnie; son fonds ainsi augmenté, devoit faire monter ses Actions & la mettre en état de faire des entreprises considérables, & par une suite nécessaire, des profits immenses : par reconnoissance elle s'engagea de donner au Gouvernement, qui lui avoit donné la préférence sur la Banque, le quart de son nouveau fonds, c'est-à-dire plus de sept-millions sterling.

L'acquisition des Dettes rachetables ne souffroit presque pas de difficulté, car supposé que les proprietaires eussent demandé de l'argent au lieu d'Actions, assez d'autres en auroient voulu & auroient fourni à la Compagnie l'argent qui lui étoit nécessaire pour faire les remboursemens qu'on auroit exigez. La chose étoit differente par rapport aux Annuitez; car les possesseurs, maîtres de refuser le remboursement, ne pouvoient être engagez à l'accepter que par les grands avantages qu'on leur feroit.

La fureur du gain saisit toute la Nation.

On n'eut pas d'abord besoin de beaucoup d'adresse pour engager les proprietaires de ces rentes à les céder à la Compagnie du Sud, le seul bruit de la grande augmentation de ses fonds, & des grands Etablissemens qu'elle projettoit de faire sur les côtes d'Afrique au-delà du Cap de bonne Esperance, lui attirèrent en foule des acheteurs & des vendeurs ; ses Actions montèrent bien plus vîte à un prix excessif; les contrats de rente, les biens en fonds, montèrent à proportion : on s'empressa d'avoir de ces Actions, & pour faire augmenter sa fortune on n'hésita point de se défaire de ses effets les plus solides. Les billets de l'Echiquier, à cause du bénéfice de trois-cens pour cent qui y étoit attaché, furent préferez à l'argent. Tous les Anglois devinrent agioteurs & actionnaires: car la Compagnie du Sud fut un mal contagieux, qui se répandit d'une manière étonnante; chaque nuit pour ainsi dire faisoit éclore de nouveaux projets & chaque jour voïoit naître de nouvelles Compagnies. En effet, celle du Sud ne suffisoit pas pour décharger les Particuliers de leur argent; il s'en forma jusqu'à huit: les plus grands Seigneurs en étoient les chefs; le Prince de Galles même accepta le Gouvernement des mines de cuivre d'Angleterre, le Duc de Chandos les deux Compagnies d'Afrique & celle d'Yorch Buldings, c'est-à-dire celle qui s'étoit formée pour acheter les biens confisquez; le Duc de Bridgewater, gendre du Duc de Marlborough, en avoit formé une pour élever des bâtimens à Londres & à Westminster; il y en avoit

trois pour la grande pêche nationale, une pour la pêche de la baleine, une pour la construction des vaisseaux, deux pour fabriquer de la toile à voiles, deux pour établir des bureaux d'Assurance contre les incendies; il y en avoit pour établir un Commerce avec les Etats du Roi en Allemagne & pour en faire venir des bois de charpente; il y en avoit pour faire du sel, pour planter & cultiver de la garence pour les teintures : la plûpart étoient ou se disoient autorisées par des Lettres patentes.

Tant de Compagnies trouvèrent des gens pour s'y intéresser. L'avarice, toujours crédule, leur amena une foule de dupes, qui y changèrent avec joie leur argent en papier, ne doutant pas que, comme tant d'autres, ils ne changeassent quand ils le voudroient leur papier en argent. Afin d'arrêter cette fureur, qui ne pouvoit manquer de faire un tort considérable à la Compagnie du Sud, les Lords Régens rejettèrent tous les nouveaux projets qu'on leur présenta, & firent examiner avec soin les titres des Compagnies déja formées : ils en interdirent quatre, savoir celle des cuivres d'Angleterre, des cuivres de la Principauté de Galles, des taffetas lustrez & d'York-Buldings; en conséquence de cet interdit, le Prince de Galles renonça au titre de Gouverneur & de Protecteur de la première de ces quatres Compagnies. On publia même une Proclamation, qui ordonnoit, que si dans la suite quelque marchand ou négociant recevoit quelque dommage par ces souscriptions illicites, il pourroit poursuivre en Justice les Chefs & Directeurs de ces Societez, en vertu d'un Acte passé sous Richard second, qui porte contre eux confiscation de biens & de corps; & que si aucun courtier ou agioteur offroit de vendre ou acheter quelque Action de ces souscriptions illicites, il seroit non-seulement déclaré incapable d'exercer sa charge, mais encore condamné à une amende de cinq-cens piéces. Ces ordres sévères n'arrêtèrent point : La Compagnie des taffetas lustrez, celle du Duc de Richemond pour les cuivres de la Principauté de Galles, continuèrent de recevoir des souscriptions.

Au reste, chacune de ces Compagnies s'efforçoit de l'emporter sur les autres par les avantages qu'elles faisoient à ceux qui avoient de l'argent à faire valoir. Celle des biens confisquez fit monter tout d'un coup ses Actions de quatre-vingt-dix à cent-cinquante, en fixant un dividende de deux-cens-mille livres sterling, quoique son fonds ne fût en tout que de dix-huit-cens-mille. Un autre fit courir le bruit qu'elle prêteroit soixante livres sterling à ses Actionnaires sur leurs Actions, c'en fut assez pour les faire remonter. Il en étoit de même des quatre vaisseaux que l'Amirauté devoit

fournir à la grande Compagnie pour ses établissemens d'Afrique, & pour exterminer les Pirates qui infestoient le Commerce de ces Mers.

GEORGE I. 1720.

Artifices pour l'entretenir.

Dès le mois de Juillet la plupart des rentes avoient été échangées pour des Actions, à peine en restoit-il pour cent-mille livres sterling entre les mains des propriétaires. Ces échanges n'avoient pas été purs, je veux dire, qu'on n'avoit pas donné papier pour papier; la Compagnie avoit exigé qu'aux contrats de rente qu'on lui vendoit, on joignît quelque somme d'argent; pour ceux qui n'avoient point de ces contrats, ils lui païoient ses Actions en argent.

Les profits considérables qu'elle donnoit à ses Actionnaires, lui attirèrent la meilleure partie de l'argent du Roïaume; dès la S. Jean le dividende avoit été de dix pour cent, bientôt après on le fixa à cinquante, & cela pour douze ans. Dans une Assemblée qui se tint le vingt-troisième d'Août il fut résolu,

I. Que pour les longues Annuitez on donneroit quatre Actions en fonds capital de la Compagnie, lesquelles, à raison de huit-cens livres sterling l'Action, non compris le dividende faisoient la somme de trois-mille deux-cens livres sterling, à quoi on en ajoûtoit quatre cens en Obligations de la Compagnie, ce qui faisoit en tout trois-mille six-cens livres sterling, c'est-à-dire, trente-six années de la valeur de la rente annuelle: les autres Annuitez moins longues étoient estimées à la même proportion.

II. Les propriétaires de ces rentes ainsi rachetées, devoient encore en recevoir les revenus échus à la St. Jean dernier.

III. Les Billets bénéficiez des loteries étoient remboursez à raison de dix-sept années & demie de la rente annuelle; de sorte que pour une rente de cent livres sterling on avoit deux Actions & un dixième d'Action, avec une Obligation de trente-cinq livres. Les Billets blancs ou non bénéficiez étoient remboursez sur le pied de seize années & demie de la rente qu'ils produisoient.

IV. Toutes les rentes rachetables de quatre ou de cinq pour cent, étoient reçues à raison de cinq-cens pour cent, pour lesquels on donnoit aux propriétaires autant d'Actions, c'est-à-dire, que pour une rente de cent livres sterling on recevoit cinq Actions, ce qui étoit précisément le double de son capital, en comptant l'Action à huit-cens livres, sans compter qu'on recevoit le terme échu à la Saint Jean dernier, & qu'on avoit droit au dividende.

V. Les Obligations que la Compagnie donneroit pour supplément d'Actions, devoient être datées du vingt-cinq de Juin

GEORGE I. 1720. de la présente année mil-sept-cens-vingt, païables seulement au terme de mil-sept-cens-vingt-deux, avec un intérêt de quatre pour cent.

Dans le même tems qu'on publia ces résolutions, on fit savoir que la Compagnie prêteroit aux Souscrivans l'argent dont ils auroient besoin pour lui faire les paiemens à quoi ils s'étoient engagez, à condition qu'au bout de six mois ils la rembourseroient, avec un bénéfice de quatre pour cent par an. On avertit aussi que ceux qui feroient les paiemens avant le tems marqué, auroient un rabais de quatre pour cent.

Abus prodigieux qu'on en fait.

Ces conditions que faisoit la Compagnie étoient trop avantageuses pour pouvoir être longtems soutenuës. Les fonds de chaque Particulier avoient doublé & triplé; & comme on avoit la liberté de les retirer, il étoit impossible qu'elle ne succombât: à la vérité on avoit mis tout en œuvre pour empêcher cette pensée de venir à l'esprit des Actionnaires; le dividende fixé pour un si long terme n'avoit point d'autre but, le discrédit où étoit l'argent par les avantages qu'on avoit attachez au papier faisoit espérer, que ce dernier auroit toujours la préférence chez ceux même qui voudroient retirer leurs fonds; les précautions furent inutiles, peut-être même augmentèrent-elles les soupçons & les défiances, qu'il étoit d'ailleurs si naturel de concevoir. Car enfin cette valeur des Actions n'étoit qu'arbitraire, elle surpassoit de beaucoup le fonds réel de cette Compagnie, à laquelle on ne connoissoit point de ressource pour les soutenir en cas qu'il prît fantaisie au Public de les estimer moins.

Soit raison, soit caprice, on voulut réaliser; on trouva quelque difficulté à le faire, ces difficultez donnèrent quelque atteinte au crédit des Actions: ce commencement de décadence multiplia les réalisans, si je puis me servir de ce terme, & fit découvrir une ruse, ou plutôt une fourberie, dont on s'étoit servi pour ôter à un grand nombre de Souscrivans la liberté de retirer leurs fonds; car au lieu que dans les premières souscriptions on avoit laissé le choix ou d'accepter les conditions que la Compagnie offroit, ou de retirer ses effets; dans les dernières les Directeurs avoient fait mettre au haut de chaque page des Registres une espèce de Procuration, par laquelle les Souscrivans, dont l'empressement à s'inscrire alloit jusqu'à une espèce de fureur, autorisoient trois des Commis de la Compagnie d'accepter pour eux les conditions qu'on jugeroit à propos de leur imposer & de leur accorder.

Désolation du Public.

Cette découverte renversa ce monstrueux édifice; l'empressement à se retirer de la Compagnie fut plus grand encore que celui qu'on avoit eu à s'y engager; on ne pouvoit les satisfaire, on pré-

tendoit

tendoit même n'y être pas obligé : les Actions devinrent presque à rien. Pour empêcher ce mal, qu'on avoit apparemment prévû, ou qu'on auroit dû prévoir, on fit des Assemblées générales; quantité de Pairs s'y trouvèrent : on cria, on disputa, on prit quelques mesures qui n'eurent aucun succès ; les uns louèrent l'administration des Directeurs; les autres la blâmèrent. Monsieur Hungerfort, homme de beaucoup d'esprit, & dont les discours étoient toujours reçus avec applaudissement dans la maison des Communes, fit en peu de mots une peinture aussi ingénieuse que naturelle des opérations du systême.

« Messieurs, (dit-il, adressant la parole aux Directeurs & aux » Auteurs de ces projets,) Dieu a béni votre travail : vous avez » fait ce que la Chaire, ni le Barreau, ni la Presse, ni aucun Mi- » nistre d'Etat, ni aucun Magistrat, n'ont pû faire ; vous avez » éteint nos animositez domestiques, augmenté considérablement » le prix des Fonds, & fait la fortune d'une infinité de Familles, » & je ne doute nullement que vous n'aïez eu soin de vous-mê- » mes ».

Les Intéressez & les Parties souffrantes tinrent aussi leur assemblée, & nommèrent quatre Députez, de la part des Anglois, des François, des Hollandois & des Juifs, pour prier les Directeurs de la Compagnie de leur accorder la liberté de retirer leurs Annuitez, ou du moins de trouver quelque moïen d'empêcher leur ruine & de tous ceux dont les intérêts étoient mêlez avec les leurs. La Compagnie établit un Commité pour examiner cette Requête : le rapport s'en fit le dix-neuf d'Octobre, & elle fut rejettée à la pluralité des voix. Alors on éclata en plaintes amères & en invectives contre la Compagnie, & contre tous ceux qui l'avoient favorisée & approuvée ; on menaça de se réunir pour faire un Procès ; on avoit raison, on avoit tout sujet d'espérer de le gagner ; mais à quel Tribunal auroit-on plaidé ? *Invectives, plaintes.*

Le mal devint si pressant qu'il fallut avoir recours à la Banque, à qui on avoit préféré la Compagnie du Sud. Après plusieurs conférences, où assistèrent le Vicomte de Townshend, le Secrétaire d'Etat Craigs & Monsieur Robert Walpole; le résultat fut, que la Banque fit ouvrir ses Livres pour recevoir une souscription de trois millions sterling à ces conditions :

I. Que chaque Souscrivant paieroit argent comptant ou en Billets de Banque quinze pour cent de la somme qu'il auroit souscrite.

II. Que ces quinze pour cent demeureroient en dépôt dans la Banque pour sûreté & caution du reste des sommes souscrites : cela vouloit dire qu'ils seroient sûrement perdus, si on ne risquoit le reste de la somme.

EPOQUE I. 1720.

III. Qu'on donneroit aux Souscripteurs un Recepissé des quinze pour cent païable le vingt-neuf Septembre mil-sept-cens-vingt-&-un, avec un intérêt de cinq pour cent, à condition qu'ils rempliroient leurs engagemens, & qu'ils fourniroient au tems marqué la somme qu'ils auroient promise.

IV. Que les Souscripteurs paieroient le restant de leur somme souscrite, quand les Directeurs de la Banque le demanderoient, aux termes qu'ils règleroient, promettant de ne point demander à la fois plus du dixième de la somme souscrite.

V. Que la Banque donneroit un Recepissé de chaque paiement, païable dans un an, avec intérêt de cinq pour cent par an; outre cela, elle devoit donner à ceux qui rempliroient tous leurs engagemens avec exactitude, une prime ou récompense de trois pour cent païable quinze jours après la Saint Michel de l'année suivante.

Vains efforts pour ranimer la confiance.

En reconnoissance de cette grace qu'on lui faisoit, la Banque se chargea de faire circuler une grosse somme d'Obligations de la Compagnie, & de recevoir d'elle des Actions sur le pied de quatre-cens livres, en paiement de la somme de trois millions sept-cens-soixante-&-quinze-mille livres sterling qu'elle lui devoit.

La Compagnie de son côté diminua considérablement le restant des sommes souscrites; les longues Annuitez furent réduites à trente-deux années de la rente qui leur étoit dûe, les autres à seize païables en Actions sur le pied de quatre-cens livres. Ces arrangemens parurent ranimer l'espérance du Public: mais elle ne dura qu'autant de tems qu'il en fallut pour faire réflexion que la Banque, mêlant ses intérêts avec ceux de la Compagnie du Sud, auroit apparemment le même sort; ainsi on s'empressa de retirer son argent, loin de s'engager par de nouvelles souscriptions. Pour faire cesser cette défiance, qui pouvoit avoir de grandes suites, le Prince de Galles y fit souscrire en son nom cinquante-mille livres sterling, le Duc de Marlborough cent-mille, le Duc de Norfolk cinquante-mille, son épouse vingt-mille, diverses autres personnes de considération s'y engagèrent pour des sommes considérables, enfin Monsieur Kelsall, un des Commis de la Trésorerie y en souscrivit cent-mille pour le compte du Roi.

Ces grands exemples n'imposèrent point au Public: comme aucune considération n'avoit pû modérer ses espérances, aucun motif, aucun des mouvemens que le Ministère se donna, de concert avec les Directeurs, ne put la ranimer. La Compagnie des Indes d'Angleterre eut le même sort qu'avoit eu celle de France; en quoi les Anglois eurent d'autant plus de tort, que cet exemple

si voisin auroit du les convaincre que ces grands mouvemens excitez avec art, ont d'ordinaire une fin funeste, qu'il n'est pas possible que toute une Nation s'enrichisse par machine & par artifice, & que les fortunes subites qui se font, n'appauvrissent pas plusieurs familles. GEORGE I. 1720.

Le comble du malheur étoit, que grand nombre de ceux que la Compagnie du Sud avoit ruinez lui étoient redevables; elle avoit prêté, ou plutôt elle avoit fait crédit aux Actionnaires de quatre-cens livres sterling sur chaque Action, qu'elle leur vendoit huit-cens livres. Ces Actions devenues presque à rien, outre la perte de ce qu'ils avoient fourni en argent ou en rentes & autres papiers, les mettoient dans une impossibilité absolue de s'acquitter. Il se trouvoit d'ailleurs que la Compagnie n'avoit vendu plusieurs de ses Actions que quatre-cens livres sterling, tandis qu'elle-même en avoit repris un très-grand nombre à huit cens; par où il étoit arrivé que la Compagnie & le Public étoient également dérangez, & que, comme l'avoit fait entendre le Lord Cowper, il n'y avoit eu que ceux qui étoient du secret, ou qu'on avoit favorisez au hazard, pour amener la multitude dans les filets qu'on lui avoit tendus, qui s'en fussent bien trouvez.

Après tout, le mal ne fut pas à beaucoup près aussi grand & aussi universel dans la Grande-Bretagne qu'il l'avoit été en France. Supposé qu'on eût tendu un piège à la Nation, comme il y a bien de l'apparence, du moins on ne l'avoit point forcée d'y donner; on n'avoit point décrié l'or & l'argent jusqu'à les bannir absolument du Commerce, jusqu'à défendre d'en garder chez soi au-delà d'une somme très-modique: par le changement perpétuel des monnoies on n'avoit pas mis dans une espèce de nécessité de s'en défaire; on n'avoit donné aucune atteinte aux Traitez des Particuliers; on ne les avoit point dispensez de garder leur parole & leurs sermens, le Souverain lui-même n'avoit pas donné le funeste exemple de rembourser ses Sujets avec des papiers sans valeur, ou avec des Espèces qui valoient au plus le tiers de celles qu'ils lui avoient données. S'il est dans les Histoires un trait capable de faire sentir la différence d'un Gouvernement despotique d'avec celui qui ne l'est pas, c'est assurément celui-ci; & l'Angleterre doit bien se féliciter d'avoir conservé jusqu'alors son heureuse Constitution; sans cela, elle doit en être persuadée, on ne l'eût pas plus ménagée que la France.

Ce détestable manège eut des suites affreuses, plusieurs de ceux que ce pernicieux commerce avoit ruinez, ne purent survivre à leur fortune, & se poignardèrent eux-mêmes. Presque chaque jour offroit de pareils spectacles. Un François riche de trente-mille livres Suites tragiques de ces fourberies.

GEORGE I. 1720. ſterling avant le Syſtême, réduit à la dernière pauvreté, rencontra un de ſes créanciers, dont les affaires étoient peut-être auſſi dérangées que les ſiennes; celui-ci le preſſa vivement, même juſqu'à le menacer de lui abattre la tête s'il ne le ſatisfaiſoit, le malheureux débiteur lui préſenta la gorge: *Frappez*, dit-il, *vous ne ferez que me prévenir;* en effet, il ſe poignarda bientôt après.

Ces événemens tragiques augmentoient l'indignation & la déſolation publique. On n'eſpéroit du ſoulagement à ſes miſéres que du Parlement; il n'étoit point aſſemblé, & ne pouvoit l'être qu'au retour du Roi, que ſes Négociations retenoient en Allemagne. Pour ſuſpendre le reſſentiment du peuple, toujours à craindre, les Lords Régens conféroient ſans ceſſe avec les Directeurs de la Compagnie du Sud, de celle des Indes, & de la Banque. Il ſe faiſoit de nouveaux projets, qui tous n'auroient ſervi qu'à attirer le reſte de l'argent, ſans aucune apparence qu'ils puſſent ſervir à faire retrouver celui dont on déploroit la perte. La Compagnie elle-même, dont les Chefs craignoient autant l'Aſſemblée du Parlement que la Nation la ſouhaitoit, en vûe d'appaiſer les eſprits, rendit public un compte qu'elle diſoit avoir préparé pour le Parlement. Par ce compte elle prouvoit qu'il ne lui reſtoit de ſes fonds, tant anciens que nouveaux, que quatre millions huit-cens-trente-ſept-mille quatre-cens-quatre-vingt-treize livres ſterling.

A ce compte, dont on prétendit depuis avoir démontré la fauſſeté, on en oppoſa un autre bien différent; il étoit d'un Mathématicien. Selon lui, le fonds de la Compagnie du Sud ſe montoit à près de trente-trois millions; l'argent qu'elle avoit reçu & qu'elle devoit recevoir des ſouſcriptions, & ce qui lui ſeroit païé par le Gouvernement, montoit à la ſomme de ſoixante-&-treize-millions ſept-cens-mille deux-cens-ſoixante-&-une livres ſterling, dont il falloit diminuer la Prime que cette Compagnie devoit païer à l'Etat; de manière que la valeur réelle de chaque Action étoit de deux-cens-trois livres ſterling. La différence de ces deux comptes étoit de ſoixante-deux-millions au moins, c'eſt-à-dire, ſur le pied qu'eſt aujourd'hui l'argent en France, de quinze-cens-millions.

On fit auſſi paroître un Plan, ſelon lequel, ſans qu'il en coûtât rien à la Nation, à ce qu'on prétendoit, on pourroit faire hauſſer les Actions; ç'auroit été de réduire l'intérêt de l'argent prêté de Particulier à Particulier de cinq à trois pour cent par an; ç'auroit été traiter les peuples de la Grande-Bretagne comme on avoit traité ceux de France. N'étoit-ce pas aſſez que la Compagnie du Sud eût dérangé les affaires de ceux qui étoient entrez en commerce

avec elle? Pourquoi étendre le mal à ceux qui avoient eu la sagesse de s'en abstenir? GEORGE I. 1720.

Il étoit tems que le Roi arrivât, pour remédier aux ravages qui s'étoient faits pendant son absence. Ce Prince partit de son Duché à la mi-Novembre, le vingt-deux on le revit à Londres. Pour entrer dans son Palais il se déroba aux préparatifs qu'on avoit faits pour le recevoir, craignant apparemment qu'aux cris de joie il ne s'en mêlât d'autres. En effet, en plus d'un endroit on étoit résolu à crier : *Plus de Directeurs de la Compagnie du Sud, point de ces voleurs qui ont ruiné la Nation pour s'enrichir eux-mêmes, & ceux qui les ont soutenus & favorisez.* A peine eut-il reçu les complimens ordinaires sur les succès de son voïage & sur son heureux retour, qu'il tint de fréquens Conseils. On y examina la triste situation de la Compagnie du Sud, on chercha des moïens pour y remédier, on n'en trouva point, ou l'on ne put en convenir. Ces efforts inutiles décréditèrent de plus en plus les Actions & les autres Effets de cette Compagnie. L'or & l'argent avoient disparu, la défiance étoit générale, & l'incertitude du parti que prendroient la Cour & le Parlement, tenoit toutes les affaires en suspens. Le Commerce domestique & étranger languissoient également, les banqueroutes se multiplioient; la Banque ne discomptoit plus de Lettres de change, on lui en avoit renvoïé de Hollande un grand nombre que ses Correspondans avoient laissé protester.

Embarras de la Cour.

Les Commissaires de la Trésorerie conférèrent souvent avec les Directeurs de la Compagnie du Sud. La différence énorme qui se trouva entre le calcul des uns & des autres, mit tout en confusion, & on ne put même découvrir à quoi étoit réduit le Capital de cette Compagnie. On ne réussit pas davantage à satisfaire la Banque, qui refusoit absolument de prendre en paiement les Actions du Sud, autrement que sur le pied de leur valeur actuelle. Le Parlement, suivant la Proclamation publiée dès le commencement de Novembre, s'étoit assemblé le six de Décembre; les affaires n'étant point en état, il s'ajourna jusqu'au dix-neuf, pour donner le tems au Ministère de convenir du parti qu'il faudroit prendre. Quelques-uns, disoit-on, vouloient qu'on attaquât les Directeurs, & qu'on les rendît responsables des pertes publiques. D'autres soutenoient au contraire qu'il falloit se contenter de prendre des arrangemens pour relever le crédit & ranimer la confiance, sans poursuivre personne en particulier: il parut dans la suite que c'étoit là le vrai sentiment de la Cour.

On y étoit extrêmement inquiet sur l'avantage que pourroient tirer les Torys des malheureux effets du Systême, & on appré-

GEORGE I. 1720.

hendoit avec raiſon que pluſieurs Whigs ne ſe joigniſſent à eux pour faire punir ceux qu'on étoit réſolu d'épargner & de ſauver. Le Comte de Stanhope aſſembla chez lui la plûpart des Seigneurs; il leur communiqua le Diſcours que le Roi devoit faire au Parlement, & convint avec eux de la réponſe qu'ils y feroient. Un autre Secrétaire d'Etat prit les mêmes précautions par rapport aux Communes.

Le dix-neuf de Décembre le Roi fit l'ouverture du Parlement. Son Diſcours, qu'on avoit communiqué d'avance, n'étoit pas ſi brillant que les précédens; mais il n'alloit pas moins à ſon but, qui étoit d'avoir de l'argent, & de ſoutenir ſes Négociations par des armemens conſidérables. Il dit qu'il ne manquoit plus à la Paix dans le Sud que la forme d'un Congrès, & que celle du Nord étoit beaucoup plus près d'une concluſion. Il promit de communiquer, lorſqu'il en ſeroit tems, les divers Traitez qu'il avoit faits pour l'établiſſement de la Paix dans toute l'Europe, & pour la ſureté de la Religion Proteſtante. « Je ne ſaurois, ajoûta-t-il, » vous marquer aſſez combien je ſuis ſenſible au malheureux chan- » gement des affaires, qui a porté une ſi grande atteinte au cré- » dit public. Je vous recommande très-inſtamment, dit-il aux » Communes en particulier, de ſonger aux moïens les plus effi- » caces & les plus prompts pour le rétablir. . . . . J'eſpère que » dans cette occaſion vous conſidérerez que vous avez beſoin de » toute votre prudence, de votre modération & de votre fermeté, » pour trouver & appliquer les remédes les plus propres à nos » malheurs ».

Ces malheurs, auxquels on étoit ſi ſenſible, n'empêchèrent point qu'on ne demandât les ſubſides avec empreſſement, & qu'on ne fit entendre qu'il ne falloit pas penſer à les diminuer. « J'ai » ordonné, dit le Monarque, qu'on vous remette les divers états » de la dépenſe de l'année prochaine, & je vous prie d'expédier » les ſubſides néceſſaires à cet effet. Je ſuis bien aiſe, ajoûta-t-il » en finiſſant, de vous faire remarquer que notre Commerce paroît » s'être plus étendu cette année que la précédente; nous avons une » Marine plus floriſſante que celle d'aucune autre Nation pour le » protéger, & j'eſpère que vous jetterez la vûe ſur les moïens les » plus propres pour la ſureté & l'accroiſſement de notre Com- » merce. Vous pouvez compter que je concourerai de tout mon » cœur dans toutes les meſures qui vous paroîtront néceſſaires pour » le bien de mon peuple ».

La Chambre-haute convint tranquillement qu'on remercieroit le Roi ſur les apparences de voir dans peu une Paix établie dans toute l'Europe, & qu'on lui témoigneroit toute la reconnoiſſance

possible de ses soins & de ses efforts pour la sureté & le maintien de l'Eglise Protestante. A ces remercimens & cette reconnoissance on joignoit des assurances de faire tous ses efforts pour concourir à l'entière exécution de ses desseins, & à l'établissement des moïens les plus efficaces & les plus prompts pour rétablir le crédit public & l'affermir sur des fondemens solides & durables.

George I. 1720.

Plaintes des Communes contre le Ministère.

Les Communes, plus intéressées apparemment que les Pairs dans la décadence de la Compagnie du Sud, & dans toutes les misères qui en étoient la suite, ne furent pas si paisibles. On fit de grandes plaintes contre les Directeurs de cette Compagnie. Le Chevalier Joseph Jekyll représenta que si l'on avoit exécuté l'Acte du Parlement, comme on le devoit, les désordres dont on se plaignoit si justement ne seroient point arrivez; que selon cet Acte on auroit dû publier des avertissemens pour notifier à quelles conditions on pouvoit souscrire; que les Directeurs y aïant manqué, ils étoient coupables d'avoir enfreint l'Acte du Parlement, qu'ils devoient être mis en Justice, & tous ceux qui avoient eu part à ces mystères d'iniquité. D'autres blâmèrent le Ministère & la Régence de ne s'être pas opposez à tems à cette violente gradation des Actions du Sud, & de n'en avoir pas agi comme ils avoient fait à l'égard des autres Compagnies, dont le succès ou la chûte étoient bien moins importantes. De tout cela on conclut, que non-seulement on remédieroit au mal, mais qu'on en rechercheroit les causes. Messieurs Shippen, Windham, Bromley, Palmer, Hern, & le Lord Molesworth, vouloient qu'on ajoutât ces paroles: « Autant que cela s'accorde avec l'honneur du Parlement, » l'intérêt de la Nation & les principes de la Justice ». Ils vouloient par-là mettre un correctif à la modération que le Roi avoit recommandée, & que le Parlement étoit convenu de promettre dans son Addresse, dont le projet avoit été formé de concert avec la Cour. Le Secrétaire d'Etat Craigs, soutenu du Solliciteur général & de plusieurs autres, répondit, que cette addition étoit inutile, & qu'on devoit toujours supposer qu'une résolution du Parlement ne pouvoit manquer d'avoir les conditions qu'on vouloit distinctement exprimer. Il fallut pourtant aller aux voix, & l'addition fut rejettée à la pluralité de deux-cens-soixante-une voix contre cent-trois.

Quelques-uns marquèrent encore leur chagrin & leur mauvaise humeur, en s'opposant au remerciment qu'on vouloit faire au Roi au sujet de la Paix, jusqu'à ce qu'on eût vû les Traitez, & qu'on fût assuré que Gibraltar ne seroit point rendu; Place, disoient-ils, si importante à la sûreté du Commerce Anglois. On parla aussi contre tous les projets qu'on pourroit former pour faire re-

GEORGE I. 1720.

monter les actions, prétendant que tous les expédiens qu'on pourroit imaginer, au lieu de diminuer le mal, ne serviroient qu'à l'aggraver.

Critique du Discours du Roi.

On ne se borna pas à contester le projet d'Addresse, le Discours du Roi n'échappa point à la liberté des réflexions. On dit, qu'on avoit appris avec un vrai plaisir que la forme d'un Congrès fût l'unique chose qui manquoit à la Paix du Sud, qu'ainsi on ne doutoit pas qu'on n'eût surmonté les difficultez de l'Espagne par rapport à Gibraltar, & que l'Angleterre conserveroit au moins cette importante conquête de la guerre précédente, aussi-bien que Port-Mahon; que cet avantage dédommageroit en quelque sorte des grandes dépenses qu'on avoit faites pour conquerir la Sicile: que pour ce qui regardoit la Paix du Nord, on ne comprenoit pas pourquoi on envoïoit depuis cinq ans une Escadre dans la Mer Baltique, où jusqu'à certain tems l'Angleterre avoit toujours eu le Commerce plus libre & plus sûr que par-tout ailleurs; que si le danger étoit devenu réel, les Hollandois auroient dû partager la dépense de ces armemens. « Enfin, ajoûtoit-on, on peut » demander à l'Amiral Norris si le mois de Décembre est un tems » bien favorable pour le retour d'une Flotte, & si son trajet a été » heureux ».

D'autres s'étonnoient que le Roi dans sa Harangue n'eût rien dit de Gibraltar. « Seroit-ce, disoient-ils, que Sa Majesté a consenti à » le rendre, contre l'honneur & les intérêts de sa Couronne & de » ses Peuples. Un mot du moins, pour rassurer sur cet article qu'on » a si fort à cœur, auroit été à sa place ».

Quelques-uns affectoient de douter si on devoit remercier le Roi d'avoir terminé la guerre d'Espagne; guerre, selon eux, qu'on avoit recherchée, qu'on avoit entreprise sans qu'on sçût pourquoi, puisque les querelles du Roi Catholique & de l'Empereur intéressoient peu l'Angleterre, à qui les succès qu'elle avoit eus ne pouvoient rapporter aucun avantage. Monsieur Shippen parloit dans le même goût au sujet du Czar: « On chagrine ce Prince, disoit- » il, on l'insulte, on l'inquiéte; quel est l'effet de cette conduite? » On rend service à d'autres Etats, & on ruine le Commerce & la » Marine de l'Angleterre. Faut-il que nous rendions graces des » efforts qu'on fait pour renouer avec lui? Le Ministère n'avoit » qu'à ne le pas irriter inutilement ».

A l'occasion de la modération que le Roi avoit recommandée par rapport au rétablissement du crédit public, le Lord Molesworth parla vivement contre les auteurs de la calamité publique. Il soutint qu'aïant eu devant les yeux l'exemple de la France, ils ne pouvoient s'être proposez dans les affaires du Sud que le dessein

sein de s'enrichir aux dépens de la Nation; Que pour arrêter les suites d'une conduite si pernicieuse, il falloit en punir les auteurs & sonder jusqu'au fond la plaie qu'ils avoient faite; Que s'il n'y avoit point de Loi contre cette espèce de coupables, on pouvoit & on devoit en faire; Que le Roi l'approuveroit certainement; Que ce Prince, bien différent de quelques-uns de ses Prédécesseurs, qui avoient voulu mettre à couvert de grands criminels, les livreroit lui-même avec joie au ressentiment de son Peuple; Que Sa Majesté savoit bien que protéger ces sortes de coupables, c'étoit en quelque manière prostituer la puissance souveraine, & exposer la Majesté roïale à des soupçons qui la déshonoreroient.

Les Chevaliers Guillaume Windham & Joseph Jekyll ajoutèrent, qu'il y avoit sans doute des coupables parmi les Directeurs de la Compagnie du Sud: mais qu'ils n'étoient pas les seuls, qu'il y en avoit d'autres d'un ordre supérieur, qui, obligez de faire servir leur élevation au bien public, n'en avoient usé que pour s'établir une fortune immense sur les ruines de celle du Peuple; Que c'étoit eux sur-tout qu'il falloit rechercher & punir; Que le pouvoir législatif, qui résidoit dans le Parlement, étoit toujours armé pour punir les criminels d'Etat; Qu'il seroit honteux de témoigner moins de vigueur que le Parlement de Paris relégué à Pontoise, Parlement qui étoit à peine l'ombre de celui d'Angleterre, & qui pourtant avoit réussi, par sa fermeté, à faire éloigner Law.

L'Addresse se ressentit de ces réflexions: sans s'écarter entièrement du plan dont on étoit convenu avec Monsieur Craigs, on s'exprima foiblement & d'une manière ambiguë sur ce qui regardoit la Paix & le Commerce. « Nous ne saurions, disoit-on, » marquer assez à Votre Majesté notre reconnoissance de ses soins » continuels pour le bien de ses Sujets, ni notre satisfaction, en » observant que l'influence de ses justes conseils dans les affaires » étrangères nous donne lieu d'espérer bien-tôt une Paix générale » dans l'Europe: c'est pour nous une nouvelle preuve que Votre » Majesté ne fait consister sa grandeur que dans la prospérité de son » Peuple ». Par ces expressions générales on évita de marquer qu'on fût content de la Paix du Sud en particulier.

On avoit révoqué en doute l'augmentation du Commerce que le Roi avoit fait remarquer, & on s'exprima d'une manière conforme à ce doute. « Le Public, dit-on, a tant d'intérêt à l'augmentation de notre Commerce, & il est si nécessaire au soutien » & à la puissance de ce Roïaume, que nous nous appliquerons » avec la dernière attention à chercher les moïens de l'assurer & » de l'étendre ».

GEORGE I. 1720.

Dispositions des Communes à l'égard de la Compagnie du Sud.

Par ces premières démarches, il étoit facile de voir que cette séance ne seroit pas aussi favorable au Ministère, que l'avoient été les précédentes, & qu'on ne distingueroit plus les Whigs des Torys précisément par leurs suffrages; ces partialitez étoient suspenduës & comme anéanties par je ne sçai combien d'autres passions, qui produisirent une infinité de mouvemens & d'intrigues. Ce n'est que de la Chambre-basse que je parle présentement. Plusieurs de ses Membres étoient sincèrement affligez des maux publics ou touchez de leurs pertes particulières; d'autres, peu satisfaits des Ministres & de la Cour, étoient charmez de trouver l'occasion de s'en venger, & de pouvoir honorer leur vengeance du titre spécieux de justice & d'amour du bien public; quelques-uns avoient en vuë, par la vivacité & l'amertume de leurs plaintes, de se faire rechercher, acheter même par la Cour, ou de s'attirer la considération du Parti qui lui étoit opposé; d'autres, engagez dans les malversations de la Compagnie du Sud, vouloient par leur sévérité affectée, détourner les soupçons de dessus eux; enfin, un petit nombre, par une politique encore plus étudiée, cachoient sous les apparences de zèle & d'indignation, leur dévouement à quelques-uns des principaux coupables, & avoient pour but de se faire donner des commissions particulières pour l'examen de ces affaires odieuses, & de sauver ceux qu'on vouloit perdre.

Quelque différentes que fussent ces vuës, on parut d'abord s'accorder: ce ne fut que dans la suite, que l'obliquité (qu'on me passe cette expression) triompha de la droiture. Dès le vingt-trois Décembre, il fut ordonné en grand Commité, & sans aller aux voix, que les Directeurs de la Compagnie du Sud remettroient incessamment devant la Chambre un état de leurs procédures par rapport aux dettes nationales; que les Agens & Commissaires de la Trésorerie feroient la même chose, & que les Directeurs en particulier donneroient un état tant des deniers & billets de l'Echiquier qu'ils avoient reçus, des dettes nationales qui avoient été souscrites, que des sommes emploïées par ladite Compagnie & des obligations qu'elle s'étoit engagée de païer.

On ne s'en tint pas-là. Le Chevalier Jekyll proposa d'établir un Commité secret pour examiner à fond l'affaire du Sud & la conduite des Directeurs & autres qui avoient été en liaison avec eux. Monsieur Robert Walpole, réconcilié avec la Cour depuis que le Prince de Galles s'étoit réconcilié avec le Roi, représenta que cette manière de procéder ne pouvoit que faire traîner l'affaire, & empêcher le prompt rétablissement du crédit public, qui ne souffroit pourtant pas, disoit-il, le moindre retardement. On répliqua sèchement & unanimement, que les deux affaires pou-

voient se traiter à la fois, & que la Chambre avoit un assez grand nombre d'habiles & de zèlez Sujets pour établir à la fois plusieurs Commissions. Ainsi il fut arrêté, & qu'on examineroit le plan qu'il avoit à proposer pour remédier à la calamité publique, & qu'en même tems on établiroit un Commité secret pour en découvrir les auteurs.

On procéde contre les Directeurs.

Les souscriptions qu'on prétendoit avoir été faites en aveugle par la supercherie des Directeurs, étoient l'objet principal des plaintes & de l'indignation publique : ce fut aussi la première question particulière qu'on agita. Monsieur Slooper prétendit que les Souscrivans devoient être relevez des obligations qu'ils avoient contractées sans les connoître, & à quoi on les avoit engagez par un artifice si indigne; il ajoûta, que la Chambre avoit assez d'autres affaires sans celle-ci, & qu'elle pouvoit s'en décharger, en déclarant que cette décision appartenoit à la Loi commune, & qu'elle devoit être renvoïée aux Tribunaux ordinaires. C'étoit fait de la Compagnie du Sud si cette proposition avoit passé; car dans le dérangement de ses affaires où auroit-elle pu trouver de quoi rendre les sommes qu'on lui avoit fournies en conséquence de ces souscriptions? Les Juges ordinaires n'auroient pas manqué de favoriser les Particuliers. On prit fortement sa défense, on soutint que les engagemens pris avec elle, avoient été accompagnez de toutes les formalitez requises pour les faire valider, on lut le Contrat mis à la tête des livres où l'on avoit souscrit; par ce Contrat les Souscrivans donnoient plein pouvoir à deux personnes de regler leurs intérêts avec les Agens de la Compagnie: on ajoûtoit, que les Souscrivans avoient accepté cette condition de leur propre mouvement & sans contrainte.

Il est peu d'exemples qui prouvent aussi sensiblement que celui-ci, qu'il n'est point de cause, quelque mauvaise qu'elle puisse être, qui ne trouve un Avocat dans ces Assemblées, où l'on a droit de dire librement ce qu'on pense, sans autre danger que celui d'être réfuté. Ce prétendu Contrat, qu'on regardoit comme décisif, n'avoit point été lû, & n'avoit pû l'être sans être universellement rejetté. Pouvoit-il être probable que presque tout un peuple eût abandonné ses intérêts les plus précieux à la discrétion de deux ou trois Commis? On n'avoit point été forcé à souscrire, mais on avoit cru le faire d'une manière qui laisseroit la liberté de consentir ou de rejetter les conditions qu'on proposeroit. En falloit-il davantage pour que les souscriptions fussent déclarées nulles, & les propriétaires des fonds souscrits rétablis dans leur premier état? On disputa pourtant, & après cinq heures de contestations fort vives, il fut arrêté que tout resteroit dans le même état

GEORGE I. 1721.

pouvoit avoir trop de reconnoissance pour celui qui avoit donné cette ouverture; qu'il étoit de la dernière importance de s'assurer de ceux que tout le Public accusoit, & que dans cette recherche on découvriroit sans doute d'autres coupables qu'eux.

Querelles dans le Parlement.

Ces paroles réfléchissoient sans doute contre certains Députez en particulier; un d'eux les prit pour lui, & dit d'un air & d'un ton qui ne convenoient nullement, qu'il défioit qui que ce fût de les lui repeter en face hors de la Chambre. Cette menace fut relevée & blâmée, comme elle méritoit de l'être dans une Assemblée qui doit défendre les droits du Peuple, & jouir la première de la liberté qu'elle assure à la Nation. On soutint que c'étoit un attentat contre la majesté de la Chambre, que d'oser menacer un de ceux qui la composent : Que la liberté des délibérations, des suffrages, de rechercher la conduite de ceux qui étoient élevez au plus haut rang, étoit le plus essentiel & le plus inviolable de ses privilèges : Que si on ne s'opposoit à un exemple aussi pernicieux que celui qu'on venoit de donner, le Peuple n'auroit plus d'interprètes qui osassent porter ses plaintes au Parlement, & y travailler à venger ses injures : Qu'au contraire la Chambre des Communes, destinée à punir les auteurs des maux publics, deviendroit leur asile, puisqu'il suffiroit d'y avoir place pour être à l'abri de la justice des autres Membres. A tout cela Monsieur Shippen ajoûta, qu'il exhortoit l'Assemblée à ne se laisser intimider par les menaces de personne; qu'il seroit honteux de montrer moins de courage en défendant une cause si juste, que n'en montroient ceux qui plaidoient pour la corruption, & contre qui la Nation entière poussoit des cris menaçans : Que pour lui, la crainte ne le détourneroit jamais de son devoir, & qu'il persistoit à demander qu'on arrêtât les Directeurs & les autres Officiers de la Compagnie, & qu'on délibérât sur la manière dont on procéderoit à l'examen de leur Administration.

C'est ce que l'on fit sur le champ. On proposa cette question; *Si cette affaire se traiteroit en grand Commité ou en Commité secret.* Le premier sentiment devoit naturellement prévaloir, les malversations qu'on vouloit punir, ne pouvoient l'être d'une manière trop solemnelles, ni rendues trop publiques; la Chambre se devoit à elle-même le témoignage qu'elle sacrifieroit au Public toutes sortes d'égards personnels & d'interêts particuliers. Dans ces Commissions secrettes la corruption peut s'y glisser, un petit nombre de personnes sont susceptibles de vuës, de craintes, dont le Corps entier seroit exempt; on se déclare librement, on dit mille choses en faveur des accusez, qu'on n'oseroit dire en public : tout dépend du rapport & du tour qu'on lui donne. L'avis contraire l'emporta

toutefois: trop de Membres des Communes étoient entrez dans la Compagnie du Sud, ou avoient eu part à ses malversations, pour qu'on agît à la rigueur; une seule liste donnée par un des Directeurs, en nommoit trente qui avoient accepté des Actions sans les païer, du moins sans en païer à beaucoup près la juste valeur. Ce choix de la voie la plus favorable de procéder, dut faire comprendre que des rapports cachez gouvernoient les mouvemens, & que par des apparences de sévérité on chercheroit plutôt à tromper la vengeance de la Nation qu'à la satisfaire.

Les Communes en général marchoient d'un pied droit dans cette affaire, elles vouloient sincèrement la réparation du mal & la punition du crime. Elles ordonnèrent aux Directeurs de leur remettre tous les papiers qui devoient servir à débrouiller ce cahos de fourberies & d'impostures; on choisit en même tems par scrutin ceux qui composeroient le Commité secret. Cette confiance fit trop d'honneur à ceux qu'elle distingua, pour qu'on ne les nomme pas. Ce furent le Chevalier Joseph Jekyll, Monsieur Worthley-Montague, les Lords Molesworth & Broderick, le Général Ross, Messieurs Clayton, Hutchinson, Jeffreys, Slooper, Pengelly, Lechmere, Windsor & Changway. Dans ce choix on n'eut égard ni aux Whigs ni aux Torys, on s'attacha à ceux qui avoient témoigné plus d'indignation contre les désordres qu'on vouloit punir. Ne s'étoit-on point trompé à ces apparences?

On fit aussi la première lecture du Bill pour empêcher que les Directeurs & autres Officiers de la Compagnie du Sud ne sortissent du Roïaume, & ne détournassent ou aliénassent leurs biens. On y joignit une récompense pour ceux qui découvriroient leurs effets détournez & recellez: on donnoit dix pour cent de ce qui se découvriroit hors du Roïaume, & la moitié de ce qu'on découvriroit au-dedans. Ces précautions étoient trop modérées, il falloit commencer par s'assurer d'eux & de leurs papiers. Cette conjuration contre la fortune des Particuliers, étoit aussi importante & aussi criminelle que les revoltes; & comme on avoit suspendu les privilèges de la Nation pour punir les Rebelles, & s'assurer de ceux qu'on soupçonnoit de l'être; on pouvoit aussi les suspendre pour agir efficacement contre ces voleurs publics, & ne pas se contenter de prendre des résolutions plus propres à les avertir de ce qu'ils avoient à craindre, qu'à assurer leur punition. Si la Cour panchoit à les favoriser, cette suspension de l'*Habeas corpus*, & la prière faite au Roi de faire arrêter ceux que la voix publique accusoit, l'auroit étrangement embarrassée, & auroit fait connoître ses véritables sentimens. On résolut encore de porter un autre Bill, pour déclarer les Directeurs de la Compagnie du Sud incapables d'exer-

GEORGE I. 1721.

cer à l'avenir aucune fonction, & d'être admis dans aucune autre Compagnie : le Lord Molesworth proposa qu'ils fussent aussi déclarez incapables d'avoir séance au Parlement : quelque raisonnable que fût cette proposition, elle fut rejettée à la pluralité des voix ; comme s'il n'eût pas été aussi nécessaire d'avoir une réputation saine pour être au rang des Législateurs, que pour avoir place dans une société de Marchands.

Les Seigneurs concourent avec les Communes.

La Chambre-haute, qui avoit paru d'abord s'intéresser assez peu au brigandage des fauteurs, des auteurs, & des exécuteurs du systême, s'anima enfin & suivit l'exemple que lui avoient données les Communes. Le vingt & un Janvier on y examina l'état du crédit public. Les Comtes de Sunderland & de Stanhope, principaux Confidens du Roi, & qui avoient le plus fortement appuïé le projet de la Compagnie du Sud, furent les premiers à invectiver contre les Directeurs, & à dire qu'il falloit punir à la dernière rigueur les auteurs de la calamité publique quels qu'ils puissent être. On s'étoit attendu à toute autre chose de leur part, & on fut bien étonné de leur voir faire parade de sentimens qu'on étoit persuadé qu'ils n'avoient pas. On ne prit pourtant pas le change, on parla sur le même ton, & on ajoûta qu'on avoit du moins autant de sujet de se plaindre de ceux qui avoient été établis par Acte de Parlement pour veiller sur la conduite de ces Directeurs.

Foibles réponses du Comte de Sunderland.

C'étoit au Comte de Sunderland, en qualité de premier Commissaire de la Trésorerie, qu'on en vouloit. Il ne put pas ne s'en point appercevoir. Il répondit, en avouant que n'étant pas fort versé dans les opérations de l'arithmétique, il n'avoit approfondi ni le projet de la Compagnie du Sud, ni la manière dont il devoit être exécuté ; qu'il s'en étoit rapporté aux assurances que des hommes habiles & expérimentez lui avoient donnez qu'il tendoit au bien public ; qu'à la vérité lui & les autres Commissaires de la Trésorerie avoient été chargez par le Parlement de veiller aux opérations de la Compagnie du Sud, mais que le même Acte les autorisoit à nommer des Agens en leur place ; qu'accablez d'autres affaires, ils l'avoient fait, autorisez par les exemples de ceux qui en pareilles occasions avoient pratiqué la même chose.

Elles sont approuvées.

Rien n'étoit plus foible que ces réponses. Un premier Commissaire de la Trésorerie, qui avoue qu'il n'entend rien à ce qu'on appelle calculs, est quelque chose d'aussi singulier que le seroit un Lieutenant-Général d'Artillerie, qui avoueroit qu'il n'est guères versé dans l'art de placer des batteries, & de les faire servir à propos : un Ministre d'Etat, qui emploïe tout son crédit pour faire autoriser un projet, n'est-il pas coupable dès qu'il avoue qu'il ne l'a point approfondi, ni quant au fond, ni quant à la manière

dont

dont il seroit exécuté ? Et le droit de nommer des Agens peut-il dispenser de veiller sur eux ? Est-ce à ces Agens que le Parlement devoit s'en prendre, ou à ceux qui les avoient mis en œuvre sans s'embarrasser le moins du monde de la manière dont ils se comporteroient ? Elles passèrent pourtant, & on se contenta de mettre en délibération si la commission que les Commissaires de la Trésorerie avoient donnée à trois Directeurs de la Compagnie du Sud, pour tenir la main à l'exécution de l'Acte du Parlement, étoit valide & selon les formes. Cette question causa de grands débats, qui durèrent jusqu'à huit heures du soir, & l'affirmative l'emporta de soixante-trois voix contre vingt-huit. Sans doute que cette commission étoit valide, puisqu'ils avoient été autorisez à la donner ; mais ce n'étoit pas la question qu'il falloit faire, elle étoit inutile : on devoit examiner si cette commission donnée avoit déchargé de tout soin, si les Commissaires n'étoient pas responsables des fautes de ceux qu'ils avoient mis à leur place, & si le Parlement en les chargeant de veiller sur la Compagnie du Sud, avoit eu seulement en vuë de leur donner le droit de confier à qui ils voudroient cette importante commission.

On trouve que tous les Directeurs, &c. ont prévariqué.

Cette question décidée, mettant à couvert de toute recherche ceux dont la négligence & la connivence avoient occasionné tant de prévarications si criantes, on proposa d'établir un Commité secret, à l'exemple de la Chambre des Communes, pour examiner la conduite de ceux qui les avoient commises. Cette proposition fut rejettée avec une espèce d'indignation ; on ne peut, dit-on, rendre assez publiques les *friponneries* & les malversations des coupables. On résolut qu'on procéderoit à cet examen en grand Commité, & que les Directeurs & autres Officiers de la Compagnie comparoîtroient à la Barre. Ils obéirent, & comparurent le ving-trois Janvier. Après qu'ils eurent prêté le serment ordinaire, on les examina en particulier & à diverses reprises, sur-tout le Sous-Gouverneur & le Caissier ; on compara leurs dépositions avec l'exposé qu'ils avoient fait de leurs procédures dans les papiers qu'ils avoient remis pardevant la Chambre ; plus on avança dans cet examen, plus on trouva de preuves contre eux : sur les dix heures du soir, il fut décidé que les Directeurs de la Compagnie du Sud avoient prévariqué en faisant un faux rapport à la Chambre ; qu'ils avoient violé la foi qu'on avoit reposée en eux, en prêtant de l'argent sur les Actions & souscriptions, & que leurs biens devoient faire bon les pertes que la Compagnie avoit souffertes par leur administration frauduleuse.

Quelques Seigneurs, par équité ou par quelqu'autre motif, vouloient s'opposer à cette décision, sous prétexte qu'il n'étoit pas juste

GEORGE I. 1721.

de confondre les innocens avec les coupables. On les fatisfit, en leur faisant voir que tous ceux qui avoient eu quelque emploi en cette Compagnie avoient prévariqué, soit en malversant eux-mêmes, ou en aidant les autres à le faire. On fit revenir les criminels à la Barre, le Grand Chancelier leur fit une sévère réprimande de ce qu'ils avoient fait de faux rapports à la Chambre, & ordonné à leurs Commis d'omettre des Articles essentiels dans les copies qu'ils avoient délivrées. Il leur ordonna en même tems de remettre incessamment les originaux ou des copies autentiques des comptes de la Trésorerie & des Directeurs : punition, certes, bien douce pour des gens convaincus d'avoir volé le Public, & d'avoir eu l'audace de produire de faux titres & de faux mémoires au premier Tribunal de la Nation.

Quelle différence de conduite, quand on n'a que l'intérêt public à venger, & quand on a ses animositez particulières à satisfaire! Dès que la mort de la Reine Anne eut mis les Whigs sur la tête des Torys, on saisit les papiers de tous ceux qui avoient eu part au Gouvernement; la première procédure fut de s'assurer de leurs personnes; le Comte d'Oxford, malgré ses représentations & les attestations des Medécins, qui certifioient que sa vie étoit en danger, fut enfermé dans la Tour. Quel étoit leur crime? D'avoir porté leur Souveraine à terminer une guerre onéreuse & ruineuse à ses Peuples, dont tout le fruit devoit être pour d'autres, à l'aggrandissement desquels la saine politique demandoit qu'on s'opposât. Au tems dont je parle, une troupe de mauvais Citoïens forment le projet horrible de dépouiller le Public, & de s'approprier ses dépouilles; on les ménage, on les épargne, on se contente de prendre la résolution de leur défendre de sortir du Roïaume; on ne se saisit point de leurs livres, de leurs papiers, qui auroient sûrement déposé contre eux, on leur laisse le temps de s'en défaire, de les falsifier; ils sont convaincus de l'avoir fait, une simple réprimande, un simple avertissement est la punition de cet attentat. Des Négocians méritoient-ils donc plus d'égards que des Pairs distinguez par leur naissance, par leurs emplois, & par leur mérite personnel? Si le Parti dominant n'eût point été intéressé dans cette affaire, & qu'elle eût pu lui servir à achever d'accabler ses antagonistes, se fût-on conduit avec tant de mollesse? Eut-il été difficile de donner à ces infames pratiques les noms de haute-trahison & de haute-malversation? Le dépouillement de l'Angleterre ne méritoit-il pas autant ces qualifications que le conseil donné à la feuë Reine d'augmenter le nombre des Pairs, & l'ouverture faite à la France des moïens de retirer Tournai des mains des Hollandois?

Les Pairs en renvoïant les coupables en liberté, leur ordonnèrent de comparoître de nouveau le vingt-sept suivant ; ils le firent, on examina de nouveau le Sous-Gouverneur & le Caissier nommé Knight : &, comme si cette affaire n'eût pas été des plus intéressantes, ou que la Chambre en eût eu de plus pressées à terminer, on remit à la huitaine la poursuite de cet examen.

Evasion de celui sans lequel les coupables ne pouvoient être convaincus.

Dans cet intervalle le Caissier, qui avoit eu plus de part que personne à ces mystères d'iniquité, se sauva hors du Roïaume. Cette nouvelle répandit la consternation : les Communes firent sur le champ présenter au Roi deux Addresses, l'une pour le prier de faire publier une Proclamation, & de promettre une récompense considérable à quiconque découvriroit ou livreroit le fugitif ; l'autre pour supplier qu'on fermât les Ports du Roïaume, & qu'on donnât les ordres nécessaires pour empêcher l'évasion de cet important criminel. On fit l'un & l'autre, les Ports furent fermez, la récompense promise fut de deux-mille livres sterling. Ces ordres, ces promesses furent également tardifs & inutiles ; celui qu'on cherchoit étoit déja en sureté, il avoit si bien pris ses mesures qu'il eut la hardiesse d'écrire le deux de Février, qui étoit le lendemain de son évasion. Il disoit, que pressé par la recherche exacte qu'on faisoit, & hors d'état par la multitude des affaires qui lui avoient passé par les mains, de subir un examen rigoureux sans se rendre coupable de prévarication ou de parjure, il avoit trouvé à propos de céder au tems, & de se retirer ; qu'il emportoit de quoi subsister, mais qu'il laissoit beaucoup au-delà en fonds de terres & autres effets, pour liquider ses comptes avec la Compagnie.

Il étoit arrivé à Bruxelles avec des sommes immenses. Il ne s'y crut pas en sureté ; il voulut se retirer à Liège, mais il fut arrêté à Tirlemont, à la réquisition du sieur Leathes, Résident de la Grande-Bretagne auprès du Marquis de Prié, Gouverneur général des Païs-Bas Autrichiens : il fut conduit dans la citadelle d'Anvers. Fut-ce de bonne foi & avec droiture que se fit cet arrêt ? Ceux qui s'interessoient dans l'absence de cet homme, dont les dépositions pouvoient les perdre, n'y eurent-ils point de part, craignant peut-être qu'un Prince particulier comme l'Evêque de Liège, ne cédât plus facilement aux instances qu'on feroit pour le ravoir, que l'Empereur, dont peut-être ils s'étoient déja assurez ?

Cette détention causa une grande joie, elle attira au Roi une infinité de louanges. Les deux Chambres s'empressèrent de le remercier d'avoir pris des mesures si promptes & si efficaces ; & comme on ne doutoit pas que le prisonnier ne fût bientôt rendu, elles demandèrent à l'envi de l'avoir en leur garde. Nous verrons dans la suite que leurs espérances, quelque fondées qu'elles fussent, ne furent point remplies.

George I. 1721.

La fuite de Knight coûta la liberté à tous ses complices. Dès que les Communes eurent appris cette fâcheuse nouvelle, elles firent fermer les portes de la Chambre. Alors le Général Ross, Membre du Commité secret, dit, qu'on avoit découvert des pratiques aussi noires & aussi atroces que l'enfer en eût jamais inventées, pour ruiner une Nation entière; mais qu'avant que d'en entendre le récit, il falloit s'assurer des principaux coupables. Ce conseil fut exécuté sur le champ.

Les Pairs reprirent les procédures qu'ils avoient interrompues. L'absence de Knight, & l'espérance, ou peut-être l'assurance qu'il ne reviendroit jamais en Angleterre, firent qu'on le chargea le plus qu'on put. Plusieurs Directeurs déclarèrent qu'il avoit donné des Actions à des Particuliers sur leur simple Billet; que ces Actions aïant haussé se vendoient pour leur profit, & étoient mises en compte à la Compagnie pour un prix beaucoup au-dessous de celui auquel elles s'étoient vendues. Ils assurèrent aussi que plusieurs Membres du Parlement avoient reçu cette faveur. Sur ces déclarations vagues les Seigneurs prirent cette Résolution générale, Que ceux qui, étant dans l'administration des affaires ou dans le Parlement, avoient accepté des Actions sans en païer le prix courant, étoient coupables d'une corruption notoire & dangereuse.

Réponses singulières des Accusez.

On ne laissa pas de faire quelques découvertes particulières; mais l'absence du Caissier les rendit presque toutes inutiles; il sembloit même qu'elle encourageoit ceux qu'on interrogeoit, à répondre d'une manière illusoire, & qu'on auroit pu regarder comme insultante. Par l'inspection des Livres de quelques Courtiers, & par leurs dépositions, il paroissoit constant qu'un nommé Monsieur Waller avoit eu des Directeurs plus de cinquante-mille livres sterling en Actions pour son beau-frère Aislaby, autrefois Chancelier de l'Echiquier; interrogé sur ces faits, il se contenta de répondre qu'il n'avoit pas une idée distincte du commerce qu'il avoit fait l'Eté passé, ajoutant qu'il ne tenoit aucun registre de ses ventes ni de ses achats.

Le Chevalier Blunt, principal auteur de ce funeste Systême, se conduisit encore d'une manière plus extraordinaire; on espéroit tirer de lui d'importantes découvertes. Le Comte de Sunderland, que tout le Public soupçonnoit d'avoir eu grande part aux largesses que les Directeurs avoient faites du bien d'autrui, ne cessoit d'exhorter qu'on fît d'exactes recherches par rapport aux Ministres. Ce fut aussi le sujet des interrogats qu'on fit à ce Chevalier; jamais on ne put obtenir de lui qu'il prêtât le serment de dire la vérité, ni qu'il répondît à aucune des questions qu'on lui fit: il se

retrancha conſtamment ſur ce qu'il avoit déja ſubi les interrogatoires du Commité ſecret des Communes, & que ne ſe ſouvenant plus de ſes réponſes il pourroit tomber en contradiction; & que d'ailleurs on ne pouvoit l'obliger à s'accuſer lui-même. Les Seigneurs indignez, réſolurent que le Chevalier étoit coupable d'un grand mépris, que ſa conduite alloit à rendre inutiles les procédures du Parlement, & qu'elle étoit d'une dangereuſe conſéquence pour la conſtitution du Gouvernement.

Un coupable que ſon obſtination à ne point répondre, ſauve avec la plûpart de ſes complices, devoit peu s'embarraſſer de cette cenſure; il n'en eût pas été de même d'une réſolution qui l'eût condamné à être enfermé entre quatre murailles juſqu'à ce qu'il lui plût de parler. Je ſçai qu'il faut reſpecter la liberté, mais on m'avouera auſſi qu'il eſt des occaſions où ce reſpect favoriſe étrangement les crimes; du moins une loi contre les muets volontaires ſeroit aſſez à propos.

D'autres faiſoient des dépoſitions ſi hors d'œuvre qu'elles paroiſſoient mandiées, & faites à deſſein ou de noircir ou de donner lieu à des ſoupçons. Telle fut celle d'un Directeur nommé Haws, qui avoua avoir offert à Robert Walpole vingt-cinq-mille livres ſterling en Actions, pour l'engager à donner ſa voix en faveur de la Compagnie du Sud; Que l'aïant refuſé, il étoit allé une ſeconde fois chez lui, pour lui préſenter cinq Billets de Banque de cinq-mille livres ſterling chacun, mais qu'il lui avoit répondu qu'il n'étoit pas homme à vendre ſa voix. Quelle réponſe! On nommoit ceux qui avoient réſiſté à la corruption, & on taiſoit ceux qui s'étoient laiſſez corrompre. J'ignore ſi la vuë de ce criminel étoit de faire honneur à Monſieur Walpole & de s'attirer ſa protection, qui tous les jours devenoit plus puiſſante; mais je ſuis perſuadé que cette dépoſition étoit plus propre à le faire ſoupçonner qu'à empêcher qu'on ne le ſoupçonnât.

Friponneries inſignes découvertes.

En continuant les perquiſitions, on découvrit par le témoignage d'un Courtier nommé Teſtar, que le ſieur Surman, Sous-Caiſſier de la Compagnie, les Chevaliers Jean Blunt & Theodore Janſſon, avoient gagné au commerce des Actions quatre-cens-trente-&-un mille livres ſterling. Mais tous ces faits crians, quelques ſûrs qu'ils paruſſent, n'étoient point prouvez & ne pouvoient l'être à cauſe de l'abſence de Knight: il en étoit de même de ce que le Député Gouverneur avoit dépoſé enfin contre le Comte de Sunderland, qui avoit ſi fort preſſé qu'on interrogeât par rapport aux Miniſtres; le Gouverneur avoit oüi dire à Knight, qu'il avoit reſervé pour de groſſes ſommes d'Actions à ce Seigneur, Knight lui avoit dit enſuite le contraire.

GEORGE I. 1721.

D'un autre côté le Commité secret avançoit dans ses recherches; il fit son rapport à la fin de Février. Messieurs Robert Walpole, Lechmere, le Chevalier Jekyll, se distinguèrent par les Discours qu'ils firent pour animer la Chambre à punir ceux qui avoient violé le dépôt confié à leur bonne foi, & ruiné le crédit public. Cette ardeur produisit des résolutions vigoureuses, qui dans la suite n'eurent guères plus d'effet, que celles qu'on avoit paru prendre en France pour punir de semblables crimes.

Le Parlement les désapprouve.

On statua que les Directeurs & leurs complices en prêtant l'argent de la Compagnie sans des sûretez suffisantes pour le remboursement, s'étoient rendus coupables d'une violation manifeste du dépôt & de la confiance qu'on avoit mise en eux:

Qu'en vendant les Actions déposées pour sûreté de l'argent prêté, ils avoient fraudé les propriétaires pour s'enrichir;

Qu'en prenant ou retenant des Actions pour le bénéfice des Membres des deux Chambres du Parlement ou de ceux qui avoient part au Ministère pendant que le Bill en faveur de la Compagnie étoit pendant au Parlement, sans avoir reçu la valeur desdites Actions ou des sûretez pour le paiement, & qu'en païant ausdites personnes la différence du haut prix desdites Actions, ils s'étoient rendus coupables de corruption, de pratiques infames & dangereuses, injurieuses à l'honneur & à la justice du Parlement, & pernicieuses au gouvernement de Sa Majesté;

Qu'en vendant leurs propres Actions à un haut prix, dans le tems même qu'ils donnoient des ordres pour faire acheter des Actions pour le compte de la Compagnie, ils s'étoient servi d'une pratique scandaleuse, tendante à s'enrichir eux-mêmes au grand préjudice du Public:

Que d'avoir déclaré un dividende de trente pour cent à Noël dernier, & de cinquante pour cent par an pendant douze ans, étoit un artifice infame pour donner de fausses idées de la valeur des Actions, & fournir aux Directeurs l'occasion de disposer de leurs propres Actions à des prix exorbitans;

Qu'en mettant en vente les Actions par voie de souscription à un prix au-delà de leur valeur réelle, ils s'étoient rendus criminels d'une fraude manifeste, qui avoit été une des principales causes de la décadence du crédit public, & des malheurs dont la Nation se trouvoit affligée;

Que ceux qui avoient part à l'administration des affaires, & avoient conseillé de mettre en vente les Actions par voie de souscriptions à des prix exorbitans, ou de déclarer des dividendes extravagans, avoient violé manifestement le dépôt qui leur avoit été confié au préjudice du Gouvernement de Sa Majesté, & des intérêts du Roiaume;

Que la vente supposée de cinq-cens-septante-quatre-mille cinq-cens livres sterling en Actions, portée en compte sur le livre de caisse de la Compagnie comme si elles avoient été venduës un million deux-cens-treize-mille cinq-cens-septante-cinq livres en argent, n'étoit qu'un artifice pour cacher les noms des personnes pour le profit desquelles les Actions avoient été reservées:

Que tous ceux qui avoient eu part aux Actions sans en avoir païé la valeur, seroient obligez de restituer toutes les sommes qu'ils avoient reçuë sous prétexte de différence ou autrement:

Que l'addition de deux-cens-cinquante-mille livres sterling en argent à la première souscription, après qu'on avoit déclaré que cette souscription n'étoit que de deux millions sterling, & l'addition de cinq-cens-mille livres à la seconde souscription, qu'on avoit déclarée d'un million, étoient des artifices frauduleux pour donner des avantages iniques à des Particuliers:

Enfin, qu'on porteroit un Bill pour le soulagement de ceux qui avoient eu le malheur de perdre dans ce négoce scandaleux.

Il faut que je le dise, c'est ainsi que la Sorbonne de France décide les cas de conscience, c'est ainsi qu'elle auroit décidé sur le systême de Law si le Duc d'Orleans lui en avoit laissé la liberté: mais ce n'étoit pas ces sortes de décisions qu'on devoit attendre d'un Parlement de la Grande-Bretagne. L'injustice, la fourberie, la corruption, l'abus de l'autorité & de la confiance, la dissipation, le pillage, étoient d'une notoriété décidée; personne n'hésitoit à cet égard. Ce que la Nation demandoit, c'étoit la punition des coupables & la réparation des maux qu'ils avoient causez: elle les demanda inutilement; on parut vouloir la satisfaire, mais au fond on ne le voulut pas, on ne prit presque aucune mesure efficace, & on ne lui en imposa pas moins pour sauver les coupables, qu'on avoit fait pour lui enlever ses biens. Si le Parlement de Paris eût été maître, comme celui de Londres, il eût bien mieux usé de sa puissance; Law & ses principaux complices ne lui eussent point échappé. La raison de cette différence, c'est peut-être que le systême avoit ruiné tous les Membres du Parlement de Paris, au lieu que plusieurs du Parlement de la Grande-Bretagne s'en étoient fort accommodez, & que quelques-uns, qui paroissoient les plus animez contre les prévaricateurs, étoient peut-être aussi les plus intéressez à les sauver.

Ces recherches pourtant, quelque peu de suite qu'elles dussent avoir, inquiétèrent extrêmement, & même jusqu'à causer la mort à des personnes soupçonnées ou d'avoir profité de la misère publique, ou d'avoir trop appuïé le projet qui l'avoit occasionné. On découvrit que les Craygs pere & fils avoient fait des gains immen-

GEORGE I. 1721.

ses, & par conséquent de grandes malversations ; il constoit que le pere avoit fait acheter pour quatre-vingt-mille livres sterling d'Actions, dont cinquante mille étoient pour le compte d'un des premiers Seigneurs, & trente-mille pour le sien ; que le fils, Secrétaire d'Etat, en avoit fait donner pour trente-six-mille livres à des personnes dont l'appui auprès du Roi lui étoit nécessaire, & qu'il ne s'étoit point oublié : la crainte seule d'être recherché le saisit de manière, qu'en peu de tems il mourut d'un mal ou d'un accident qu'on appella petite verole : le pere, qui avoit tout sacrifié, jusqu'à sa conscience, pour élever & enrichir son fils, ne lui survécut que quelques semaines ; aïant été cité pour répondre au Commité secret, & désespérant de pouvoir se défendre, pour prévenir sa condamnation & assurer son bien à ses deux filles, il prit une précaution digne de lui, une forte dose d'Opium l'endormit pour toujours.

Mort du Comte de Stanhope.

Ces deux morts avoient été précédées de celle du Comte de Stanhope, Vicomte de Port-Mahon : on l'attribua à sa grande sensibilité pour le mauvais succès de la Compagnie du Sud ; il n'en parloit, disoit-on, qu'en soupirant, & même en pleurant. La veille de sa mort il avoit eu un démélé fort vif avec le Duc de Warthon, qui, je ne sçai à quelle occasion, dit que les mauvais Conseillers rendoient insupportable le Gouvernement des meilleurs Princes ; ce qu'il appuïa de l'exemple de Séjan, qui avoit semé la discorde dans la Maison regnante & rendu Tibere odieux aux Romains. Le Comte releva ce trait piquant avec beaucoup de vivacité, & repliqua que si l'Histoire Romaine donnoit l'exemple d'un mauvais Ministre en la personne de Séjan, elle fournissoit le modèle d'un véritable père de la Patrie en la personne de Brutus, qui avoit sacrifié un fils indigne & délivré Rome des Tarquins. Apparemment qu'il vouloit faire entendre à ce Duc qu'il ne suivoit pas les traces de son père, qui avoit eu une si grande part à la Révolution. Il sortit de la Chambre avec un violent mal de tête, & mourut le lendemain seizième de Février.

Le Comte s'étoit distingué par de grands talens, mais sur-tout par son constant attachement au Parti des Whigs & au Duc de Marlborough. Il fut un des plus ardens à poursuivre la condamnation du Docteur Sacheverel, & il se chargea du personnage d'accusateur du Duc d'Ormond. Le Comte de Peterborough l'avoit voulu rendre responsable du dérangement des affaires en Espagne, & on ne pouvoit nier qu'il ne s'y fût conduit avec beaucoup de vivacité & un peu de présomption. Il fut pris dans la suite à Brihuega où il s'étoit imprudemment renfermé ; on a pourtant dit qu'il en étoit sorti couvert de gloire. Il avoit été plus heureux dans

dans ses Négociations; rien n'étoit plus avantageux que le Traité de Commerce qu'il conclut à Barcelone, aussi étoit-ce son vrai talent, & c'est à quoi le Roi George l'avoit constamment emploïé. Ce Prince le regretta sincèrement; il s'enferma seul quand il apprit sa mort, & ne voulut point souper. A ces marques de douleur il joignit des témoignages éclatans d'estime & de reconnoissance, il combla de biens sa veuve & ses enfans, & voulut faire les frais des funerailles magnifiques qu'il lui avoit ordonnées. Ce Seigneur fut universellement regretté, des Whigs, s'entend; car pour les Torys, quoiqu'ils l'estimassent, il étoit difficile qu'ils pussent l'aimer. George I. 1721.

Le Vicomte de Townshend eut sa place, & avec elle il prit ses sentimèns. Il fut dans la suite aussi déclaré pour les sentimens de la Cour, quels qu'ils fussent, qu'il leur avoit été opposé depuis sa disgrace, & nous ne verrons plus son nom au bas des protestations qui furent si fréquentes le reste de cette séance. Robert Walpole, beau-frère de ce Vicomte, fut encore plus abondamment récompensé des services secrets qu'il ne cessoit de rendre dans la Chambre-basse depuis qu'il avoit vu jour à son rétablissement; lui & toute sa famille furent comblez d'Emplois.

Cette profusion donna lieu à un Auteur, qui s'étoit donné le nom de Caton d'Angleterre, de faire quantité de réflexions plus malignes encore qu'ingénieuses. « C'est avec beaucoup de plaisir, » disoit-il, & de satisfaction, que ceux qui aiment leur patrie » voient un digne personnage rétabli dans les bonnes graces de Sa » Majesté, & qui, comme la Toison de Gedeon, reçoit & succe » la rosée du Ciel, tandis que tout ce qui est autour de lui est à » sec. Tous les gens de bien se réjouissent de voir les Emplois » suivans si bien remplis; & l'on regarde cette sage démarche de » ceux qui gouvernent, comme un gage de leur sincère disposi- » tion à donner au peuple toute la satisfaction possible, & à ré- » compenser un vertueux & habile Ministre de ses pertes & de ses » souffrances ». Cette satire étoit suivie d'un catalogue des Emplois des Walpoles,

Premier Commissaire de la Trésorerie, ... le sieur Walpole.

Chancelier de l'Echiquier, ... le sieur Walpole.

Greffier de l'Echiquier, ... le Fils du sieur Walpole.

Reversion des Douanes de Londres, ... le second Fils du sieur Walpole.

Secrétaire de la Trésorerie, ... le Frère du sieur Walpole.

Grand-Maître des Postes, ... le Frère du sieur Walpole.

GEORGE I. 1721.

Secrétaire d'Etat pour l'Irlande, ... le Frère du sieur Walpole.
Secrétaire du Grand-Maître des Postes, . . le Beau-Frère du sieur Walpole.

Il est certain que cette seule énumération avoit quelque chose de frappant, & que toutes ces serrures gouvernées par un seul passe-par-tout, donnoient matière à bien des soupçons, d'autant plus que tous ces Emplois, à l'exception de celui de Secrétaire d'Etat d'Irlande, paroissoient avoir un rapport particulier à la grande affaire qui occupoit pour lors.

Quelques personnes en place sont accusées.

Le Commité secret continuoit ses recherches, & faisoit chaque jour des découvertes importantes. Le dix-huit de Mars on fit le rapport de celle qui regardoit le sieur Charles Stanhope, proche parent du Comte de ce nom, dont je viens de rapporter la mort. Ce Charles Stanhope étoit actuellement Membre des Communes & Secrétaire de la Trésorerie. Par ce rapport il paroissoit que Knight avoit pris pour dix-mille livres sterling d'Actions pour le compte du sieur Stanhope, sans que celui-ci en eût païé la valeur, & qu'après que ces Actions avoient été poussées à un prix excessif, le sieur Stanhope avoit touché de la Caisse de la Compagnie la différence du prix bas auquel étoient ces Actions le jour de la vente prétendue, au prix haut où elles étoient le jour de la recette de cet argent. Il paroissoit encore que la Compagnie des *Lames d'épée* avoit acheté à bas prix pour cinquante-mille livres sterling d'Actions au nom de ce Charles Stanhope.

Pour prouver ces deux articles, Monsieur Broderik, Président du Commité, fit lire les dépositions & examiner les témoins. Le Chevalier Blunt persista à dire, comme il l'avoit déja déposé, que Knight lui avoit montré une Lettre qu'il disoit être signée par Monsieur Stanhope, par laquelle il le prioit de prendre pour son compte dix-mille livres sterling d'Actions; mais qu'il ne savoit pas si cette Lettre étoit véritable, ni ce qu'elle étoit devenue. Les Directeurs de la Compagnie des Lames d'épée répondirent, qu'ils s'étoient servis du nom de Monsieur Stanhope sans son consentement, & qu'ils avoient pris ces Actions en paiement de ce que la Compagnie du Sud leur devoit. L'Accusé fut ensuite admis à se défendre. Après qu'il eut parlé, on réduisit son affaire à cette question, s'il paroissoit à la Chambre que pendant qu'on travailloit à dresser un Bill sur les propositions de la Compagnie du Sud, dix-mille livres sterling d'Actions eussent été gardées au profit du sieur Stanhope, & que la différence du prix lui eût été ensuite païée des deniers de la Caisse? Cent-soixante-&-treize Députez dirent que cela leur paroissoit ainsi, & cent-soixante-&-quinze dirent que cela

ne le leur paroissoit pas. La Cour fut si persuadée que ces deux voix avoient pleinement justifié cet Accusé, que peu de tems après il fut fait Trésorier de la Chancellerie

GEORGE I. 1721.

Quant aux Directeurs, qui avoient avoué leur supercherie, vraie ou prétendue, on se contenta de leur faire une légère reprimande, & de décider que leur procédé ne pouvoit se justifier. Seroit-ce s'exprimer trop fortement, que dire que de pareils Jugemens étoient un brigandage presque égal à celui qu'il s'agissoit de punir? L'aveu de ces Directeurs étoit-il croïable? Pourquoi emprunter un nom étranger, s'il étoit vrai que la Compagnie du Sud leur fût redevable? Cette dette fût-elle prouvée, cinquante-mille livres d'Actions valoient des millions. Le crédit des Stanhope n'étoit-il pas assez grand pour qu'on l'achetât bien cher? N'étoit-il pas visible que le Ministère en général soutenoit le Systême? Sans cela eût-il eu des progrès si rapides? L'absence de Knight empêchoit, il est vrai, de découvrir les coupables & de les convaincre; elle devoit donc aussi empêcher de les absoudre. N'y avoit-il pas moïen de découvrir où en étoit la fortune des Accusez avant le Systême, & ce qu'ils y avoient ajoûté depuis? Tout ce qu'on auroit trouvé en certaines mains, dont l'acquisition légitime n'auroit pu être prouvée, n'auroit-il pas dû être censé appartenir à d'autres; &, si je puis parler de la sorte, n'eût-il pas été de bonne prise?

Un Accusé bien plus illustre encore, échappa de même aux découvertes du Commité secret, c'est le Comte de Sunderland. Des dépositions faites à sa charge il résultoit, qu'après l'acceptation des propositions faites par la Compagnie du Sud, & avant que le Bill qui les autorisoit fût passé, le Caissier Knight avoit gardé cinquante-mille livres sterling d'Actions pour le compte & usage de ce Lord, sans qu'il en eût paié la juste valeur, ou qu'il eût donné sureté pour le paiement. On parut prendre à cœur l'examen de cette découverte; on parla beaucoup pour & contre, & la question aïant été proposée, si les dépositions étoient fondées, il fut résolu que non, à la pluralité de deux-cens-trente-trois voix contre cent-soixante-&-douze.

Ils sont justifiez.

En vain les Communes le justifièrent, presque toute la Nation s'opiniâtra à le croire coupable; on crut même que les principaux Membres du Parlement auroient eu moins d'indulgence pour lui, si eux-mêmes n'avoient pas eu besoin qu'on en eût pour eux. Les plus modérez ne pouvoient s'empêcher de juger que le rapport du Commité secret imprimoit à sa réputation une tache ineffaçable, & que ceux qui composoient ce Commité étoient trop sages pour accuser ce premier Ministre, si l'accusation n'avoit pas été au moins probable. Le Public se vengea par de sanglantes satyres; on fit

George I. 1721.

parler l'ombre de Craygs le père, qui traitant ce Comte de complice de ses crimes, le sommoit de venir dans les enfers partager ses tourmens, & de prévenir par une mort volontaire, comme il avoit fait, les supplices qu'il avoit méritez.

Ce Seigneur ne perdit pas pour cela la confiance de son Maître, il remit seulement sa Charge de premier Commissaire de la Trésorerie, qui fut rendue à Robert Walpole, ou à titre de récompense ou à titre de justice, comme étant un des plus capables de la posséder, sur-tout dans les circonstances critiques où l'on se trouvoit.

Tant de coupables échappez, ainsi s'exprimoit-on, l'infructuosité des procédures & des découvertes, renduës inutiles par l'absence de Knight, renouvellèrent le chagrin qu'on avoit eu de sa fuite, & excitèrent les plaintes les plus hardies & les plus amères. Son retour avoit d'abord paru immanquable; mais il s'y trouva des difficultez à quoi on ne s'étoit pas attendu, & ces difficultez devinrent insurmontables. Le Marquis de Prié ne voulut rien faire sans ordre de l'Empereur, & l'Empereur ne voulut rien ordonner que du consentement des Etats de Brabant: ceux-ci prétendirent que ce seroit violer leurs Privilèges que de livrer cet Etranger, qui étoit venu chercher un asile; ils firent à cet égard les remontrances les plus vives, & Sa Majesté Impériale jugea à propos d'y avoir égard. Celui qu'on avoit envoïé à Vienne solliciter cette importante affaire, en rapporta pour toute réponse, que l'Empereur feroit ce qu'on souhaitoit, en cas que la chose se pût faire sans trop irriter les Etats de Brabant.

Instances inutiles pour ravoir le Caissier Knight.

Le Roi fit communiquer cette réponse à son Parlement: devenuë publique, elle causa une indignation générale. « Ce sont, disoit-on, » les principales têtes du Roïaume qui ont fait sauver Knight, elles » l'empêcheront bien de revenir; qui sait même jusqu'où on ira pour » le mettre hors d'état de parler jamais; s'il étoit ici, les Communes » rempliroient bien-tôt la Tour d'illustres prisonniers, & non plus » de criminels subalternes qu'on veut bien sacrifier à la Justice de la » Nation, pour l'amuser & lui donner le change ».

On ajoûtoit, « qu'il étoit du devoir des Ministres envers le Roi » de faire revenir le fugitif, s'ils vouloient lui conserver l'affection » d'un Peuple dont l'amitié est aussi utile à ses Souverains que son » opposition peut leur être fatale; ce retour est même de l'intérêt » particulier des Ministres; c'est celui du Comte de Sunderland en » particulier, qui ne sera jamais bien justifié que quand il l'aura » été par la bouche de Knight; c'est celui de plusieurs Membres » du Parlement, à qui il importe de détruire les soupçons fâcheux » auxquels leur conduite a donné lieu; enfin c'est celui de la Na-

» tion entière, qui ne peut ni découvrir les coupables, ni les pu-» nir, si ce dépositaire de leur iniquité ne leur est rendu ». Plusieurs même vouloient dans leur dépit que la suppression des preuves qu'on ne pouvoit avoir, fût déclarée ne pouvoir empêcher la condamnation des Accusez, comme on l'avoit fait à l'égard du sieur Aislaby, qui avoit brûlé ses livres.

Ces expressions & ces réflexions étoient tirées du Caton Anglois, qui ne cessoit d'animer la Nation à continuer de répéter ce témoin si nécessaire, & à le faire de manière qu'elle ne fût pas refusée. « Le Peuple, disoit-il, juge presque toujours surement des cho-» ses ». Il alléguoit en preuve l'exemple des cris & des souhaits de toute la Nation, excepté des Directeurs de la Compagnie du Sud & de leurs complices, pour qu'on fît venir le sieur Knight. « Le » Peuple, ajoûtoit-il, ne se trompe pas par rapport à la cause qui » a fait sortir cet homme hors du Roïaume. . . . . Il est étonnant » qu'il ne soit pas déja ici, vû combien sa présence importe au Pu-» blic & aux Particuliers : à la vérité les criminels inférieurs sont » en beau chemin du supplice ; mais les traîtres supérieurs, qui » n'ont commis leurs brigandages qu'avec ce fugitif, seront tou-» jours hors de péril tant qu'ils pourront le retenir dans les Païs » étrangers. . . . . La remore qui le retient est plus Angloise qu'Au-» trichienne ? » Il faut que je le dise, quel autre Gouvernement que celui d'Angleterre forme des Catons si sages & si hardis ?

Après tout, la liberté de parler & d'écrire y est si grande & si commune, que le Gouvernement auroit tort de s'en étonner ou de s'en inquiéter, quand il a le Parlement pour lui. Or, dans ce Parlement on pensoit & on parloit à peu près comme le Peuple & comme le Caton Anglois ; on parut fort surpris dans la Chambre-basse du peu d'égard qu'on avoit aux sollicitations du Roi, & on s'exprima de manière à montrer qu'on doutoit de leur sincérité. Le Lord Molesworth prouva que toutes les raisons qu'on alléguoit pour justifier ce refus, n'étoient que de vains prétextes ; Knight, selon lui, n'étoit pas prisonnier dans la Province de Brabant, Capitale d'un Marquisat de l'Empire, & où l'Empereur étoit absolu ; le Marquis de Prié avoit déja violé les Privilèges prétendus des Etats de Brabant, en faisant transférer à Anvers un prisonnier arrêté dans leur Province ; le sieur Knight n'étoit pas, à proprement parler, prisonnier de l'Empereur, mais de la Couronne d'Angleterre, à la réquisition de laquelle il avoit été arrêté ; l'Article de l'entrée joïeuse qu'on alléguoit pour excuse, n'avoit lieu que lorsque la personne arrêtée avoit avant son arrêt demandé elle-même la protection des Etats du Brabant. Quelque attention que méritassent ces raisons, on leur en donna si peu, qu'on ne prit à cet

GEORGE I. 1721. égard aucune résolution : les idées avoient changé ; on avoit tant fait par ses intrigues, par ses sollicitations, que l'ardeur qu'on avoit d'abord témoigné, s'étoit changée en froideur, & l'indignation en pitié.

On attribuoit ce changement sur-tout à l'éloquence & au grand crédit de Robert Walpole, & on ne doutoit pas qu'il n'agît de concert avec le Comte de Sunderland, pour faire échouer les desseins des Torys, & des vrais amateurs de la Patrie ; aussi on tomba rudement sur lui. On l'accusa de rapine & de corruption lorsqu'il avoit été dans les Emplois ; de cabales & d'intrigues, quand il en avoit été éloigné ; d'avoir changé de Parti & de principes, selon ses intérêts ; d'avoir travaillé à fomenter la division dans la Famille Roïale ; d'avoir contribué ou connivé à la grande imposture qui avoit ruiné la Nation ; d'avoir rallenti les efforts du Parlement pour la venger. On l'accusa même, malgré le témoignage favorable qu'un des Directeurs avoit rendu de son intégrité, d'en avoir considérablement profité. Le Caton Anglois, qui ne l'aimoit apparemment pas, le traita impitoïablement ; après avoir parlé du Duc de Sunderland, que les Communes avoient innocenté, & qui pourtant avoit encore besoin du retour du Caissier pour que sa justification fût parfaite, il parloit ainsi de Monsieur Walpole.

« Le retour du sieur Knight intéresse aussi un autre grand personnage, égal au premier en crédit & innocence, qui indubitablement a concerté avec lui des mesures communes pour le bien public, & qui partagera également avec lui les applaudissemens & les témoignages de reconnoissance des gens de bien, ainsi que les reproches des méchans. Car il n'est point de degré de vertu à l'abri des atteintes de l'envie & de la calomnie. Et ainsi on ne peut s'assurer que la forte & ouverte protection de l'innocence opprimée ne sera pas mal interprétée par des clameurs populaires, qui souvent appliquent mal certaines vérités reçuës & connuës de tout le monde : comme par exemple, que celui qui n'a pas de part au gain, ne veut pas aussi de part à l'infamie, qu'une des propriétez & des marques de l'innocence est d'abhorrer le crime dans les autres, aussi-bien que de ne le pas commettre soi-même, & de le punir autant que de le haïr, qu'il n'y a que des voleurs qui veuillent défendre des voleurs, que les scélerats sont les meilleurs protecteurs des scélerats, & que le plus puissant motif que l'on puisse avoir pour empêcher qu'un autre n'aille à la potence, c'est la crainte de subir le même supplice ».

Ce grand homme, qu'on déchiroit ainsi, méprisa sagement ces

discours & ces écrits ; à peine même y fit-il attention : il savoit que c'est la récompense ordinaire de ceux qui servent leur maître avec succès ; ainsi il continua à suivre le plan moderé qu'il avoit tracé & par rapport aux coupables, & par rapport à la manière de réparer les maux qu'ils avoient faits. Ces discours, ces écrits ne firent qu'accélerer les progrès de sa faveur : il en a usé si bien, qu'il la posséde encore aujourd'hui.

L'indifférence avec laquelle on avoit écouté les observations du Lord Molesworth ne rallentit point son zèle ; à la première occasion il parla encore avec plus de force & de vivacité. A l'ardeur il joignit l'adresse : il proposa de présenter une Addresse au Roi pour prier Sa Majesté de faire publier une Proclamation, par où Elle remettroit au sieur Knight la peine de félonie, commise en sortant du Roïaume dans le tems limité de l'Acte, & aussi toute autre peine qu'il pourroit avoir méritée, afin de l'engager par-là à revenir de son gré. Ce biais levoit toute la difficulté du côté de l'Empereur ; & apparemment que cet homme eût mieux aimé être libre en Angleterre, que prisonnier dans la Citadelle d'Anvers : de plus, par ce moïen on eût vû clair dans les intentions de la Cour. Cette proposition auroit sans doute causé de grandes contestations ; mais quelqu'un, peut-être fût-ce Monsieur Walpole, eut l'adresse de faire renvoïer cette discussion à un autre jour, sous prétexte d'examiner une seconde fois la réponse de l'Empereur avant que de prendre une résolution finale.

On ne se rebuta point encore. Le sieur Hutchinson représenta avec beaucoup de véhémence combien il importoit au bien de l'Etat, de découvrir & de punir les auteurs de la calamité présente ; qu'on avoit déja fait de grandes découvertes, mais qu'il étoit impossible de réussir dans cette recherche, à moins qu'on n'eût celui qui avoit été le principal Agent des Directeurs & de leurs complices ; que la désolation publique augmentoit tous les jours ; & que, comme la Nation demandoit justice à haute voix, si les moïens dont on s'étoit déja servis pour le ravoir continuoient d'être inutiles, il en faudroit emploïer d'autres plus prompts & plus efficaces.

Sans doute qu'il y avoit de ces moïens plus prompts & plus efficaces : la Proclamation que le Lord Molesworth avoit proposée de demander au Roi, une Addresse qui auroit fait sentir distinctement que l'inutilité de ses sollicitations auprès de l'Empereur ne pouvoit venir que de lui-même, ou des oppositions secrettes que la Cour de Vienne regardoit comme autorisées de sa part, soutenuë d'une résolution de suspendre l'expédition de toutes les autres affaires jusqu'à ce qu'on eût obtenu la satisfaction qu'on demandoit, eût-elle

George I. 1721. été inutile ? Pour prendre ces moïens, il falloit avoir les mêmes vuës, & n'être point intéressé à entretenir l'obscurité & la confusion dans les procédures ; mais on étoit divisé, & suivant les listes qui parurent en ces tems-là, plus de deux-cens-cinquante Membres des deux Chambres du Parlement, qu'on nommoit par nom & par surnom, avoient eu bonne part au pillage.

Le Discours du zèlé Hutchinson fut fortement appuïé par le Chevalier Joseph Jekyll & le Lord Molesworth ; sur-tout ils ne pouvoient exprimer l'étonnement que devoient causer les prétextes frivoles dont on se servoit pour accrocher une affaire aussi importante que la recherche & la poursuite de ceux qui avoient partagé entr'eux les dépouilles de la Nation. Ils citèrent plusieurs exemples où, en pareille occasion, on n'avoit fait nulle attention aux privilèges sur quoi on faisoit insister les Etats de Brabant. Le Chevalier Richard Steele, dont on a eu déja occasion de parler comme d'un des plus déterminez Whigs qu'il y eût dans la Grande-Bretagne, représenta que s'obstiner à faire revenir le sieur Knight pour lui arracher des secrets qu'il s'étoit apparemment obligé à ne reveler jamais, c'étoit vouloir introduire une espèce de forfaiture. Cette réflexion étoit & parut si pitoïable, qu'on ne crut pas devoir la combattre.

Un autre Membre du Commité secret, trop attaché à la Cour & au Ministère pour qu'on pût absolument s'y fier, c'étoit Monsieur Lechmere, parla aussi, & dit qu'apparemment la Cour de Vienne n'avoit pas d'abord fait assez d'attention à l'importance du témoin qu'on lui demandoit ; mais qu'il étoit à présumer que lorsqu'on feroit bien sentir à un Prince aussi sage & aussi éclairé que Sa Majesté Impériale, que le salut de l'Angleterre, à qui il avoit de si grandes obligations, dépendoit en quelque manière de ce témoin, il ne doutoit nullement qu'il ne le leur livrât : qu'ainsi on devoit présenter une nouvelle Addresse au Roi, pour le remercier des instances qu'il avoit faites, & pour lui représenter le déplaisir qu'avoient les Communes, des obstacles qu'elles voïoient qu'on avoit fait naître sous prétexte du privilège des Etats de Brabant, pour éluder ses soins gracieux ; comme aussi pour représenter que la Chambre étoit de jour en jour plus convaincue combien il importoit à la justice qui étoit duë au Peuple, qu'on prît des mesures efficaces pour faire revenir le sieur Knight, & pour supplier instamment Sa Majeste d'emploïer ses soins les plus pressans, de la manière qu'en sa grande sagesse Elle trouveroit plus convenable, pour obtenir les justes desirs de ses fidèles Communes.

Cet avis fut goûté ; l'Addresse fut présentée le lendemain dixième d'Avril

d'Avril par la Chambre en Corps, au nombre de plus de trois-cens. Le Prince dans sa réponse supposa qu'on étoit content des soins qu'il avoit déja pris; à cette supposition il ajoûta, que selon leurs desirs il feroit de nouvelles & pressantes instances, qui seroient apparemment plus efficaces que les premières. Ainsi finit cette Comédie, où les principaux Acteurs constamment masquez, firent si bien leur personnage, qu'ils jouèrent & trompèrent les autres avec tout le Parterre. L'Addresse de Monsieur de Lechmere arrêta les résolutions vigoureuses qu'on auroit pu prendre; les premières réponses de l'Empereur avoient été deux mois à venir, il en falloit autant pour les secondes; la fin de la séance approchoit; tout étoit en suspens, il falloit absolument prendre un parti. Outre que le tems rallentissoit la vivacité des bien-intentionnez & les rebutoit, il assuroit de plus en plus le succès des intrigues, & le nombre des modérez augmentoit tous les jours. En un mot, il ne fut plus question de Knight; & à l'exception des Directeurs, à qui on ôta une partie de leurs biens, chacun resta à peu-près dans l'état où le commerce du papier l'avoit mis.

GEORGE I. 1721.

De tous côtez on présentoit des requêtes à la Chambre-basse, afin d'animer & de soutenir son zèle chancelant. La ville de Londres, plus intéressée qu'aucune autre du Roïaume dans le brigandage, s'en plaignoit aussi plus amèrement. Le Lord Maire & les Aldermans disoient, qu'il étoit de leur devoir de représenter à l'honorable Chambre l'état présent de la ville de Londres, remplie d'un nombre infini d'objets de tristesse & de compassion, & les tristes effets de la mauvaise administration, de l'avarice & des funestes intrigues des derniers Directeurs & de leurs associez & complices pour la ruine de la patrie. « Ce n'est pas seulement, ajoûtoient-ils, l'état de cette grande ville que nous déplorons, mais » aussi la décadence générale du Commerce, des Manufactures & » du crédit public, dont cette honorable Chambre a toujours pris » un soin particulier, de même que de ce qui regarde l'honneur » & la réputation de la Nation Britannique ». On remercioit ensuite la Chambre des grandes peines qu'elle prenoit pour soulager ceux qui avoient si malheureusement souffert, aussi-bien que de son application continuelle à découvrir toutes ces pratiques criminelles, malgré l'industrie & les artifices de ceux qui avoient eu part au pillage commun, & qui avoient fait tous leurs efforts pour s'opposer à la découverte de la fraude & de la corruption. On ne doutoit pas que la même vigueur, la même impartialité, le même zèle pour le bien public que la Chambre avoit fait paroître, ne l'animassent encore dans la poursuite de ces fins véritablement grandes & nobles. Ces remercimens pour ce qui ne s'étoit

GEORGE I. 1721.

point fait, du moins que d'une manière fort imparfaite, avoient pour but d'engager à le faire, & c'étoient au fond de véritables reproches.

La Requête ajoutoit, qu'on étoit trop sensible au fardeau des dettes publiques, pour ne pas souhaiter qu'on prît toutes les voies convenables pour les diminuer, & que c'étoit pour la Ville une très-grande affliction que le paiement d'une somme considérable qui devoit y être emploïée, fût devenu impossible; que cependant c'étoit un nuage qui pendoit sur la tête des malheureux propriétaires des Actions du Sud, & une cruelle atteinte au crédit public; Qu'on n'avoit pas la présomption de suggérer de quelle manière on pourroit remédier à une affaire si épineuse; Qu'on supplioit l'honorable Chambre de vouloir prendre les mesures que, suivant sa grande sagesse, elle trouveroit les plus propres pour faire fleurir le Commerce, rétablir le crédit public, & rendre justice à un peuple maltraité. Cette Requête, ou plutôt cette censure, fut inutile comme toutes les autres: on suivit l'impression qu'on avoit reçue, soit qu'on ne voulût, soit qu'on ne pût pas faire autrement.

On tâche de donner le change.

Tandis qu'on étoit au fort de cette affaire, on présenta au Peuple & au Parlement un objet bien capable de partager leur attention. Il s'étoit formé à Londres, du moins on le prétendit ainsi, une cabale impie qui s'étoit donnée le nom affreux de *Société du feu d'enfer;* non-seulement on y commettoit des crimes horribles, mais on s'engageoit à les commettre par d'exécrables sermens. Ce qu'il y a de plus monstrueux dans l'impudicité, de plus détestable dans le blasphême, y étoit le plus en honneur. Le Roi chargea les Magistrats, en particulier le Grand-Chancelier & les Juges de paix, de découvrir ces scélerats, & de les faire punir d'une manière exemplaire & ignominieuse. Il fit aussi faire d'exactes perquisitions dans sa Maison, avec ordre à ses principaux Officiers de chasser de son service tous ceux qui seroient soupçonnez d'avoir part à ces infames pratiques.

A cette occasion le Comte de Nottingham, toujours attentif aux intérêts de la haute Eglise, dressa un projet d'Acte sous le titre de Bill contre le blasphême & la profanation. Il contenoit plusieurs Articles qui avoient bien peu de rapport au désordre qu'il étoit question d'arrêter. Son principal but étoit d'assurer la croïance des trente-neuf Articles de l'Eglise Anglicane, & de restreindre la liberté que les nouvelles loix, établies dans la séance précédente, accordoient aux Non-conformistes. Il vouloit, par exemple, que si le Ministre d'une Paroisse déféroit quelqu'un à l'Evêque comme blasphémateur, il fût au pouvoir de l'Evêque de faire mettre l'accusé en prison, & de lui imposer une amende arbitraire. C'étoit donner

à l'Eglise Anglicane un pouvoir que les Papistes même ont ôté à leurs Evêques. George I. 1721.

Les Seigneurs Ecclésiastiques, charmez de l'occasion qu'on leur présentoit d'aggrandir leur pouvoir & de s'ériger un nouveau Tribunal, appuièrent ce Bill & proposèrent de le mettre en Commité. L'Archevêque de Cantorbery, les Evêques de Londres, de Winchester, de Litchfield & de Coventry se distinguèrent fort. Quelques Pairs séculiers se joignirent à eux. Un de ces derniers, qu'on soupçonnoit d'avoir beaucoup gagné aux Actions, s'échauffa fort à prouver que les malheurs de la Nation étoient un châtiment visible des péchez qui s'y commettoient : *Il est vrai*, lui répliqua-t-on, *& il faut que vous soïez un grand pécheur, puisque vous avez fait des pertes si considérables.*

L'opposition à ce Bill fut presqu'universelle. L'Evêque de Petersbourg fut un des plus ardens. Il déclara qu'il ne seroit jamais pour un projet qui ouvroit la porte à la persécution, & qui introduiroit insensiblement l'Inquisition dans le Roïaume, aussi détestée qu'elle est contraire au bon sens & à l'esprit de l'Evangile. On s'écria de tous côtez, qu'il y avoit des Actes plus que suffisans pour intimider l'impiété & l'irreligion, qu'il n'y avoit qu'à les faire exécuter avec zèle & avec exactitude.

D'autres, indignez qu'on donnât à cette affaire un tems qui, selon eux, auroit été bien mieux emploïé à venger les malheurs publics, remontrèrent vivement que le soin de punir l'impiété ne devoit pas faire oublier ni différer les poursuites commencées. « Notre conduite, disoient-ils, est aussi imprudente que le seroit » celle de ceux qui attachez à poursuivre des loups & des tigres » dont tout un Païs auroit éprouvé les ravages, les abandonneroient » pour courir après de foibles animaux qui ne peuvent causer que » quelques légers dommages. Car enfin, ajoutoit-on, qui sont ces » impies ? Un petit nombre de jeunes étourdis qui ne peuvent » guères faire de mal qu'à eux-mêmes, qui n'attireront jamais » beaucoup de proselytes à leurs abominables mystères, que l'âge » & la raison ne sauroient manquer de ramener bientôt à leur » devoir. Qu'on les punisse cependant, nous y consentons, pourvû » qu'on châtie auparavant ces fameux criminels qui ont mis trois » Roïaumes à l'encan, en ont fixé le prix, & en ont été eux-mêmes » les acheteurs. Tout homme sage & vertueux est assez muni contre » la contagion de l'impiété, mais la sagesse & la probité ne servent » de rien contre ces monstres d'avarice ».

On fit même entendre qu'on regardoit comme une fable politique cette prétendue Société du feu d'enfer. « S'il y a une telle » Société, disoit-on, elle ne peut être punie avec assez de sévérité ;

GEORGE I. 1721. » mais aussi c'est une calomnie bien atroce, s'il n'y en a point. On » reçoit sans examen le témoignage des délateurs, on ne montre » pas le moindre doute, on se livre à leurs rapports avec une cré- » dulité sans bornes; le peu d'apparence de ce qu'ils racontent ne » révolte point ». C'étoit peut-être pousser trop loin le rafinement; mais il est pourtant vrai que personne ne fut puni, ni même convaincu d'avoir été de cette Société. C'est ainsi que sous d'autres règnes, pour ranimer l'affection des peuples, on parloit souvent de conspirations contre le Prince, sans qu'on vît presque jamais aucun conspirateur mené au supplice.

Cette espèce d'allarme étant appaisée, on revint à la grande affaire des Directeurs & du crédit public. La manière dont elle finit, fit bien voir qu'on avoit trop compté sur la vigueur & sur la sévérité du Commité secret. Il faut avouer qu'il eût été bien difficile à ceux qui le composoient, de répondre à ce que la Nation attendoit d'eux. Ils étoient attachez par des intérêts particuliers à quelques-uns des coupables; ils étoient accablez de sollicitations vives & pressantes; ils craignoient de désobliger, ou souhaitoient d'obliger plusieurs grands Seigneurs qui parloient en faveur des Accusez : d'ailleurs la multitude de ces derniers étoit si grande, qu'ils appréhendoient peut-être de ne pouvoir les punir sans bouleverser tout le Roïaume. Par leurs recherches ils avoient trouvé que plus de deux mille personnes de considération étoient entrées dans ces pratiques criminelles. « Le moïen, disoient-ils, d'attaquer » à la fois tant de têtes illustres? Ne faut-il pas que la Nation se » reconcilie avec elle-même? La sagesse demande qu'on dissimule » ce qu'on ne sauroit punir, & qu'on finisse des recherches qui » pourroient avoir les plus étranges suites. Les pères ne punissent » pas toujours les fautes de leurs enfans; nous sommes les pères » du Peuple, craignons par des Arrêts trop sévères de lui faire » plus de mal que de bien ». Ainsi parloit le Président du Commité secret. Ceux qui avoient pensé comme lui sans oser se déclarer, ne craignirent plus de le faire, voïant à leur tête un homme d'une si grande réputation.

Dans ces principes, il fut résolu que les seuls Directeurs & leurs Commis seroient personnellement attaquez, & qu'ils ne seroient punis que dans leurs biens; que le Roi seroit supplié d'accorder une Amnistie générale, pour ensevelir plus promptement cette malheureuse affaire dans un oubli éternel. Les dispositions du Commité à la clémence, donnèrent aux amis des coupables la hardiesse de parler en leur faveur. On proposa s'ils méritoient quelque grace, & si on leur laisseroit pour leur subsistance une partie de leur bien; sans décider qu'ils le méritassent, il fut résolu qu'on

les traiteroit avec modération, & qu'on ne les réduiroit pas à la dernière misère : afin d'abreger, on auroit voulu établir une règle fixe, selon laquelle tous ceux dont il s'agissoit seroient traitez; par exemple, qu'on laisseroit dix-huit pour cent à ceux qui possédoient depuis quatre-vingt-mille livres sterling, jusqu'à deux-cens-mille, seize pour cent depuis cinquante-mille jusqu'à soixante-dix, & dix pour cent à ceux qui n'en avoient que trente à quarante-mille.

Il eût été bien plus naturel de donner le plus haut denier aux moins riches; mais c'est un usage général, les plus opulens sont toujours les plus favorisez. Ce systême fut pourtant rejetté; quelqu'un même vouloit qu'à la vérité on leur ôtât une partie de leur bien, mais que la distribution ne s'en fît qu'à la séance prochaine: on s'opposa à ce dessein. Monsieur Robert Walpole sur-tout, quelque penchant qu'il eût à l'indulgence, représenta qu'il falloit incessamment disposer de ces biens, afin que la Compagnie du Sud fût plutôt en état d'en profiter, & de satisfaire à ses engagemens envers le Public. Après plusieurs propositions, sur lesquelles on ne put ou l'on ne voulut pas s'accorder, on convint que l'affaire de chaque Accusé seroit traitée en particulier, & qu'on leur feroit plus ou moins de grace, selon qu'ils seroient trouvez plus ou moins coupables; on convint aussi qu'il étoit plus que probable que la déclaration qu'ils avoient donnée de leurs biens n'étoit pas fidelle, qu'on les examineroit de nouveau avec la dernière rigueur, & qu'on ne laisseroit rien à ceux qu'on découvriroit n'avoir pas accusé juste.

Ces Arrêts sévères n'étoient apparemment que pour la forme; aucun ne fut convaincu de la faute que tous avoient faite; & au fonds il étoit bien difficile de la découvrir : leurs amis, leurs parens, étoient intéressez à la cacher; obligations, billets antidatez, dettes simulées, tout avoit été mis en usage, du moins il étoit si naturel qu'on s'en fût servi, qu'il ne peut y avoir de témérité à supposer qu'on l'avoit fait. Le Commité secret pouvoit sans scrupule se décharger du soin de pourvoir à leur subsistance, & supposer qu'ils ne s'étoient pas oubliez.

Les Communes s'adoucissent, & pourquoi.

La séance commença par le Chevalier Fellow, ci-devant Sous-Gouverneur. Un des premiers qui opina, dit en sa faveur, qu'il ne paroissoit pas qu'il eût autant de part que d'autres aux pratiques infames qui avoient mis le Roïaume à deux doits de sa perte, & qu'ainsi il méritoit vingt-mille livres sterling de la somme de deux-cens-quarante-trois-mille quatre-vingt-seize livres à quoi se montoit son inventaire. Etoit-ce l'équité, étoit-ce l'amitié, qui faisoit parler de la sorte? Pouvoit-on ignorer que tous ceux qui

contribuent au pillage d'une maison, à un homicide, sont également coupables ? Cette proposition de laisser vingt-mille livres à un homme d'autant plus coupable, qu'il étoit plus obligé par son poste à empêcher les malversations, fut combattuë ; on prétendit que c'étoit assez de lui en laisser douze ou quinze-mille. Monsieur Robert Walpole, par la bouche duquel le Parti de la Cour s'exprimoit, aïant dit que dix-mille suffisoient, tout le monde fut du même avis. Le Député Gouverneur, qui n'avoit déclaré que quarante-mille cinq-cens livres sterling, fut plus maltraité ; il n'en eut que cinq-mille. D'où vient n'étoit-il pas si riche que le Sous-Gouverneur ?

On ne fut pas si unanime au sujet du Chevalier Blakwel ; il avoit déclaré quatre-vingt-trois-mille cinq-cens-vingt-neuf livres sterling. Les uns ne lui en vouloient donner que cinq-mille, les autres que quatre ; mais ses amis insistèrent si fortement pour lui en obtenir dix-mille, qu'ils l'emportèrent à la pluralité de cent-douze voix contre cent-huit. Le pauvre Monsieur Aruntel, qui n'avoit déclaré que vingt-sept-mille sept-cens-cinq livres sterling, n'en eut que cinq ; cela d'une commune voix.

Le Chevalier Blunt, auteur & principal Directeur du projet, causa les contestations les plus vives & les plus longues. Quelqu'un proposa sérieusement de ne lui laisser qu'un schelin, c'est-à-dire douze sols ; un autre, plus raisonnable, opina à mille livres sterling ; c'étoit le Lord Cavendish ; Monsieur Plummer proposa de lui en laisser cinq-mille : le Chevalier Jekyll, qui avoit paru un des plus ardens contre le brigandage, en demanda dix-mille ; & ce qui dut paroître fort singulier, il fut soutenu par le Général Ross, le Lord Molesworth, & Messieurs Jeffreys & Windsor ; leur raison étoit, que ce Chevalier avoit paru fort ingénu dans ses interrogatoires, & qu'il avoit découvert bien des mystères qu'on n'auroit pas sûs sans lui. Il arrive quelquefois que le dépit de n'avoir pu réussir à faire punir le crime, rend plus indulgent que ceux-là même qui en ont empêché la punition. Ne seroit-ce point le motif qui faisoit agir ceux dont je viens de parler? Quoi qu'il en soit, ils furent contredits par Messieurs Milner, Smith, & Horace Walpole. Le frère de ce dernier fut du même sentiment : il appuïa fort sur ce que le Chevalier Blunt avoit été l'auteur du détestable & pernicieux systême qui avoit appauvri une infinité de personnes pour en enrichir d'autres excessivement ; à quoi il ajoûta, que ce Chevalier depuis plusieurs années s'étoit appliqué à former divers projets semblables, Sans doute que Monsieur Walpole avoit raison ; mais si on lui avoit objecté, que ceux qui avoient approuvé ce projet, qui l'avoient adopté, qui s'étoient fait une affaire de le faire passer, qui

s'étoient servis de tout leur crédit pour lui procurer dans les deux Chambres la pluralité des voix, étoient encore plus coupables que l'inventeur, qu'auroit-il eu à répondre ? Eût-il dit comme le Comte de Sunderland, qu'ils n'entendoient pas l'arithmétique ? On mit en question si on ne laisseroit à ce faiseur de systêmes que mille livres sterling, & l'affirmative l'emporta de cent-trente-huit voix contre nonante-quatre.

Le Chevalier Theodore Janssen fut plus heureux. On lui laissa tout son bien, qui étoit de cinquante mille livres sterling. Ce fut l'effet des vives sollicitations qu'on avoit faites en sa faveur; car si ç'avoit été en vuë de son innocence, on n'eût pas manqué de l'excepter de l'Acte qui flétrissoit tous ces Directeurs, & les déclaroit incapables de toutes sortes d'Emplois civils & militaires.

Ces gens ont trop fait de bruit dans leur tems pour que l'Histoire supprime leurs noms. Cette raison me fait croire qu'on ne sera pas fâché de savoir comment les autres furent traitez. Les sieurs Chaplin & Chid, les Chevaliers Chester & Chapman, eurent chacun dix-mille livres à la recommandation du Lord Molesworth. Il vouloit n'en accorder que sept-mille au sieur de la Porte, mais on décida à la pluralité des voix qu'il en auroit aussi dix-mille. Cette somme fut doublée en faveur du sieur Eyles. Le sieur Edmonson, dont l'inventaire ne se montoit qu'à cinq-mille trois-cens livres sterling, fit pitié à ces vengeurs du peuple : ses protecteurs assurèrent qu'il ne paroissoit pas avoir eu grande part au maniement des affaires de la Compagnie, ils demandèrent qu'on lui laissât tout son bien, si modique, disoient-ils; il fut pourtant arrêté qu'il en perdroit deux-mille-trois-cens.

Le sieur Gibbons n'en eut que dix-mille, non plus que le sieur Hamond, tandis qu'on en accordoit vingt-mille au sieur Gore. Le sieur Hawes eut aussi son tour; quoi qu'il eût appris à toute la Grande-Bretagne qu'il avoit inutilement tenté d'acheter le suffrage de Monsieur Robert Walpole, il fut le plus maltraité de tous : on avoit d'abord proposé de lui donner mille livres sterling, mais le Chevalier Goud déclama vivement contre lui; il représenta qu'il avoit ruiné plusieurs familles, sur-tout plusieurs Officiers de Marine; sur quoi il ouvrit un avis, que je ne puis m'empêcher de traiter de burlesque, & qui fut pourtant suivi, sans même qu'on allât aux opinions; c'étoit de ne lui laisser que trente & une livres sterling, qui étoient les fractions de l'inventaire de son bien. Le sieur Horsey fut bien servi, on lui ajugea dix-mille livres sterling. Pour le sieur Houlditch, les sentimens furent partagez; les uns ne vouloient lui donner que cinq-cens pièces, les autres, plus humains, vouloient qu'on lui en donnât cinq-mille : il fallut

GEORGE I. 1721. aller aux voix ; elles se trouvèrent égales, & selon la coutume constante, l'égalité fit pancher la balance du côté le plus favorable.

Plus on avançoit dans cette Procédure, plus les Communes avoient de douceur. On accorda onze-mille livres au Chevalier Jacobson ; c'étoit tout ce qu'il avoit déclaré. Le sieur Ingram en eut douze-mille, les Chevaliers Lambeth & Masters chacun cinq-mille ; le sieur Morley n'en eut que dix-huit-cens, mais le sieur Page en eut dix-mille, aussi-bien que le sieur Read. Le Colonel Raymond en eut trente-mille : apparemment qu'on supposa qu'un homme de guerre n'entend pas si bien la *soustraction* qu'un autre. Le sieur Sawbridge fut réduit à cinq-mille. On en obtint quinze-mille pour le sieur Tillard, & huit-cens pour le sieur Turner : c'étoit tout ce qu'on pouvoit accorder à ce dernier, puisque c'étoit le montant de son inventaire. Si l'on avoit suivi le sentiment de quelques Membres du Commité secret, le Sous-caissier Surman auroit été excepté de l'Acte de confiscation, parce que, disoient-ils, il n'avoit rien fait de son chef, mais uniquement à l'instigation du sieur Knight. Ne pouvant réussir, ils demandèrent trente-mille livres sterling, mais le grand nombre n'en adjugea que cinq-mille.

Ces opérations finirent par le sieur Grisby, Teneur de Livres de la Compagnie, & par le sieur Aislaby, Trésorier de l'Echiquier. On proposa de laisser au premier dix-mille livres, d'autres jugèrent que deux-mille suffisoient. A cette occasion quelqu'un prononça un Jugement digne d'un Solon & d'un Lycurgue : « Cet homme, » dit-il, enyvré de sa prospérité, vouloit donner de l'or à ses » chevaux ; il faudroit ne lui en donner qu'autant qu'il pourroit » en manger lui-même ». Sans aller aux voix on lui assura deux mille livres. Le sieur Aislaby causa des débats proportionnez à ses grandes richesses & à la multitude de ses amis. Ils eurent le crédit de réduire son affaire à cette question, savoir, *Si on lui laisseroit le bien qu'il avoit lorsqu'il avoit été fait Trésorier de l'Echiquier?* L'affirmative eut cent-treize voix, & la négative n'en eut que quatre-vingt-quinze ; on excepta même de l'Acte de confiscation ses maisons de campagne, ses jardins, son parc, ses joïaux & les bijoux de son Epouse.

Quoiqu'assurément on eût eu du moins autant de modération qu'il convenoit d'en avoir, on craignit pourtant d'en avoir manqué ; on examina de nouveau les Sentences qu'on avoit portées, & on en réforma plusieurs. Le Chevalier Blakwel eut quinze-mille livres sterling au lieu de dix-mille ; l'auteur du Projet, malgré Monsieur Walpole & le Parti de la Cour, en eut cinq-mille au

lieu

lieu de mille. On doubla la part du sieur Asrelle, & l'infortuné Hawes, qu'on avoit réduit aux fractions de son inventaire, eut de quoi vivre honnêtement, c'est-à-dire, qu'on lui laissa cinq-mille livres sterling, ou, si l'on veut, quarante-mille écus monnoie de France. GEORGE I. 1721.

Quelques Membres irritez de ces adoucissemens, voulurent réduire le Chevalier Théodore Janssen à vingt-mille livres sterling, au lieu des cinquante-mille qu'on lui avoit généreusement accordées. On disputa fort & longtems; on alla aux voix, & le Parti de la clémence se trouva le plus fort. On revint aussi sur la clause qui excluoit ces criminels de tout Emploi; on parla beaucoup pour & contre, & peu s'en fallut qu'elle ne fût annullée; de deux-cens-vingt-sept voix elle en eut contre elle cent-huit. C'eût été un événement bien singulier, que ces gens convaincus des malversations les plus criantes, eussent été conservez au rang des plus honnêtes citoïens.

On se plaint de cette douceur.

Ces procédures rendues publiques, causèrent une indignation générale. On eut l'audace de s'en prendre au Roi & à ses Ministres, le Parlement & le Commité secret ne furent pas non plus épargnez. « On a eu, disoit-on, le même but qu'en France, & » on l'a exécuté à peu-près de la même manière ». On plaignoit le sort des deux Craygs : « Ils ne connoissoient guères, ajoûtoit-» on, la tendre compassion de notre Parlement pour ceux qui ont » eu le malheur de commettre ces sortes de crimes, ils en auroient » été quittes pour quelque somme d'argent, à quoi ils se seroient » taxez eux-mêmes, comme ont fait tous leurs complices ». A cette occasion on relevoit l'infidélité de leurs inventaires; l'exemple du sieur Fellow servoit de preuve contre tous les autres : il étoit en effet bien frappant. D'abord il avoit déclaré deux-cens-quarante-trois-mille livres, ensuite deux-cens-quatre-vingt-dix-mille, & avoit ensuite avoué qu'il avoit oublié pour sept à huit-cens-mille livres sterling d'effets.

On trouva dans la suite le moïen d'avoir copie des rapports du Commité secret, on en imprima les extraits les plus frappans, avec un préambule de la dernière violence. « Le narré suivant, » disoient les Éditeurs, n'a pas besoin d'introduction. Nous espé-» rons que tout Anglois qui n'est pas scélérat ou ami des scélérats, » nous sera obligé de la publication de cet Écrit, qui sans nous » n'auroit peut-être jamais vu le jour. Nous espérons que nous » n'aurons rien à craindre des gens de bien & des Anglois, ainsi » c'est à Dieu & à eux que nous remettons notre cause. Ici, con-» tinuoient-ils, on voit la source de toutes nos misères & de tous » nos malheurs; ici l'on voit ceux qui ont été les traîtres, les

GEORGE I. 1721.

» harpies & les parricides, de même que leurs associez, leurs
» complices & leurs fauteurs, ceux qui sont les auteurs des cala-
» mitez sous lesquelles la Nation gémit, qui nous ont ruinez au
» dedans, & rendus au dehors l'objet du mépris des Etrangers.
» Ici l'on voit la cause des gémissemens de la veuve & des larmes
» de l'orphelin, de la désolation des familles entières, des maux
» de plusieurs millions de personnes, de la ruine du crédit, de
» l'état languissant du Commerce. Ici nous voïons qui a prodigué
» les richesses de la Nation pour nous conduire au précipice. Ici
» nous voïons les raisons de la dureté avec laquelle on traita les
» Rentiers. Ici l'on voit qui a accumulé des richesses immenses des
» dépouilles du Public. Ici on voit le fond de la fatale blessure que
» notre chère Patrie a reçue, & les noms de ceux qui lui ont porté
» le coup mortel. En un mot, ici l'on voit pour qui la grace a
» abondé, & qui avoit besoin d'amnistie ». Toute l'édition de cette brochure, au nombre de dix ou douze mille exemplaires, fut enlevée par ordre de la Cour. On en fit une seconde, sans comparaison plus nombreuse, que la suppression de la première fit débiter en quelques heures.

Cet Écrit avoit été précédé d'un autre. C'étoit l'Histoire du Parlement, qui aïant commencé en mil-six-cens-quarante, ne finit que vingt ans après par le rétablissement de la Roïauté. Le dessein de l'auteur étoit de dépeindre la situation présente de la Grande-Bretagne; les portraits qu'il traçoit des principaux auteurs de cet ancien Parlement, représentoient au naturel ceux de celui qu'il vouloit décrier, il n'y manquoit que leur nom. Il disoit, que par les mauvais conseils de ceux qui approchoient Charles Premier, ce Prince avoit cassé le précédent Parlement, sans se donner le tems de le connoître; ce qu'on avoit regardé comme un faux pas d'autant plus grand en matière de Politique, que ce Parlement étoit composé de gens sages, modérez, zèlez pour le bien public, en un mot, d'un caractère tout opposé à celui de ses prédécesseurs: Qu'aussi tous les gens de bien avoient regardé cette démarche avec autant de douleur que d'indignation, mais que les esprits inquiets & ambitieux s'en étoient réjouis, dans l'espérance qu'en se prêtant à tout, ils pourroient s'avancer & amasser des richesses; en quoi ils avoient réussi même au-delà de leurs espérances: Que par de tels motifs les nouvelles élections s'étoient faites avec beaucoup d'irrégularité: Que ceux qui avoient droit de suffrage étant gagnez par les présens & par les artifices de la Cabale, il y avoit eu plusieurs Députez, élus dans les endroits où leurs noms n'étoient pas même connus: Qu'à la vérité il y avoit dans ce Parlement des gens d'une très-grande habileté

& à l'épreuve de toutes tentations, & qui ne se laissoient ni intimider par des menaces, ni entraîner par le torrent; mais que le plus grand nombre étoient des gens d'une autre trempe, qui sous ombre d'un zèle simulé contre le Papisme, étoient de véritables Athées, des Républicains outrez, de vils & ignorans esclaves des Ministres, & de misérables mercenaires, qui trahissoient leur conscience & leur Patrie pour la solde quotidienne qu'ils en recevoient.

Le Parlement justifié.

Que vouloit-on après tout que fît le Parlement? S'il est des maux sans remèdes, celui dont on se plaignoit en étoit un. Ce qui arrive aux Particuliers qui s'obstinent à se venger, & qui se perdent en se vengeant, ne peut-il pas arriver à une Nation? Quand le nombre des coupables est si grand, peut-on les punir, sur-tout quand on craint d'en découvrir qu'on ne pourroit punir sans les plus grands éclats? Et au fonds y avoit-il eu de la violence? Ceux qui avoient été trompez, ne devoient-ils pas s'en prendre à leur avidité, à leur imprudence? Mais c'est ce qu'on ne pouvoit persuader au peuple, qui, ne suivant que ses foibles lumières, condamnoit comme autant de crimes odieux & de lâchetez honteuses les ménagemens à quoi une sage politique ordonnoit d'avoir recours; comme si c'étoit raccommoder les affaires que de multiplier les mécontens.

Le Parlement, peu sensible à ces plaintes & à ces invectives, s'appliqua avec le même esprit de douceur & de sagesse à réparer les maux que le systême avoit causez. Les Communes, formées en grand Commité, prirent à ce sujet les résolutions suivantes.

I. Pour mettre fin à toute dispute entre la Compagnie du Sud & les Propriétaires des fonds rachetables souscrits à ladite Compagnie, & les Propriétaires de la seconde, troisième & quatriéme souscription en argent, la Compagnie donnera à chacun des Souscrivans une addition de trente-trois livres sterling en Actions sur chaque Action de cent livres.

II. On remettra à ladite Compagnie les sept millions & demi sterling qu'elle doit au Gouvernement; de telle sorte néanmoins, que le vingt-quatre Juin mill-sept-cens-ving-deux, deux millions sterling du fonds capital de ladite Compagnie seront amortis & éteints, aussi-bien que leurs intérêts, au profit du Gouvernement.

III. La seconde souscription des Fonds non rachetables & billets de Loterie, sera rendue égale à la première souscription par une addition de cent-cinquante livres sterling en Actions sur chaque Action de cent livres.

IV. Après que les susdites répartitions auront été faites, tous les

GEORGE I. fonds restans de ladite Compagnie seront divisez entre les divers
1721. Propriétaires, à raison de leurs Actions.

V. Ceux qui ont emprunté de l'argent de ladite Compagnie à raison de quatre-cens livres sterling & au-dessus, sur une Action ou souscription de cent livres sterling & au-dessus, en seront déchargez en laissant à la Compagnie lesdites Actions & souscriptions, & ceux qui en ont emprunté au-delà des prix susdits, seront obligez de paier le surplus en Actions que la Compagnie acceptera à raison de trois-cens livres sterling par Action.

Ces résolutions étoient, sur-tout la seconde & la cinquiéme, comme elles devoient l'être, bien plus favorables à la Compagnie qu'aux Particuliers qui avoient négocié avec elle; de-là vient que toutes deux souffrirent de grandes oppositions: la seconde ne fut approuvée qu'à la pluralité de cent-soixante-six voix contre cent-cinquante-cinq. En effet il étoit bien dur pour ceux que cette Compagnie avoit ruinez, de se voir encore chargez par la remise qu'on lui faisoit, de contribuer à l'acquit de cette partie considérable des dettes de l'Etat.

On présenta au Roi ces résolutions, accompagnées d'une Adresse qui en montroit également la nécessité & la sagesse. Cette Pièce étoit un chef-d'œuvre, elle suffisoit pour confondre & décréditer les Ecrits dont j'ai rapporté quelques traits, sans autre vuë que de faire voir combien on s'égare d'ordinaire en critiquant ceux qui sont à la tête des affaires.

On disoit d'abord, qu'on avoit été sensiblement touché des misères & calamitez que la fatale exécution du dernier projet de la Compagnie du Sud avoit causée à un grand nombre de fidèles Sujets: Que la nécessité de soutenir cette Compagnie, qui ne pouvoit se rétablir tandis que les affaires resteroient dans une situation vague & incertaine, avoit déterminé à prendre les résolutions qu'on présentoit à Sa Majesté: Que lorsqu'on étoit entré dans l'examen d'une matière si étenduë & si embrouillée, on avoit cru devoir laisser aux Cours de Judicature la décision des diverses prétentions des Particuliers, étant d'avis qu'il n'y avoit que cette Compagnie même qui pût donner du soulagement aux Intéressez; mais que les mécontentemens du Peuple augmentant tous les jours, & que les événemens incertains & douteux qui menaçoient de grands intérêts, & faisoient naître une infinité d'inquiétudes & d'embarras, aïant une influence fatale sur le crédit général & particulier, le Parlement s'étoit vû dans la nécessité indispensable d'interposer son autorité pour tâcher de lever, autant qu'il seroit possible, les principales difficultez.

« La plus grande, disoit-on, qui s'est recontrée pour remédier

» à ces maux, est venue des intérêts opposez des Propriétaires de » la Compagnie du Sud, qui ont formé une impossibilité de soulager les uns si ce n'est aux dépens des autres. Et comme les » Propriétaires, tant ceux qui étoient déja intéressez dans les » fonds publics, que les autres, avanturiers, avoient été également décûs par les artifices des anciens Directeurs, & trompez » par leur propre crédulité, & par leur desir excessif de s'enrichir, on n'auroit pû décharger & liberer une classe, non-seulement sans faire tort à d'autres, mais même sans les ruiner entièrement par le renversement du systême : c'est ce qui a rendu » la repartition des pertes, & un soulagement uniforme absolument » nécessaires.

GEORGE I. 1721.

» A la vérité, il auroit été à souhaiter qu'on eût pû soulager les » Propriétaires des dettes publiques, en telle sorte que leurs effets eussent la même valeur dont ils ont joüi pendant plusieurs » années ; mais comme ils avoient de leur propre gré accepté » des Actions à quelque prix que ce fût, dans le tems même où » ils voïoient que ces Actions avoient monté au plus haut degré, » en leur donnant des Actions au même prix qu'à tous les autres Intéressez, on suit les règles de la justice & de l'équité, » autant que la nature de la chose le peut permettre, puisqu'il est » impossible d'ajuster assez bien les diverses prétentions des Intéressez dans une si grande affaire, pour égaliser l'état de ceux » qui y étoient entrez à différens prix, & à différentes conditions ».

A l'exposé des difficultez qui avoient absolument empêché de prendre d'autres mesures, on joignoit le détail des causes qui avoient produit les maux à quoi on ne pouvoit remédier. « Les » plus grands & les principaux maux, continuoient les Communes, sont venus du concours de diverses circonstances ; comme » des conditions dures & des hauts prix auxquels les Propriétaires » ont acheté des Actions ; des prix excessifs auxquels, tant les Propriétaires des dettes publiques que les Souscripteurs en argent, » s'étoient engagez de prendre des Actions ; de la demande de plus » de sept-millions sterling païables à l'Etat, qu'on ne pouvoit lever que sur les effets de ceux qui n'avoient déja fait que de trop » grosses pertes, & qui auroient mis la Compagnie hors d'état de » leur donner du soulagement ; des disputes & des contestations » qui étoient survenuës, & des procès qui alloient être intentez, » non-seulement entre la Compagnie & les Souscripteurs des fonds » rachetables, mais aussi entre un nombre infini de Particuliers » engagez dans des contrats pour la vente & l'achat d'Actions & » de souscriptions ; de l'impuissance des Souscripteurs en argent

GEORGE I. 1721. » de faire les autres paiemens ; enfin, de la grande perte que la » Compagnie avoit faite par le prêt, fait par les anciens Directeurs, » de plus de douze millions sterling des deniers de la Compagnie, » sans aucune sureté suffisante, & du peu d'apparence de recou- » vrer aucune partie considérable de ces deniers, sans quoi il étoit » impossible à la Compagnie de satisfaire à la demande de l'Etat, » si ce n'est aux dépens & à la perte insupportable de tous les In- » téressez, ce qui auroit ruiné le Commerce & le credit du » Roïaume.

» Ces considérations nous ont porté, concluoit l'Addresse, à » prendre ces résolutions, qui, selon nous, sont les moïens les » plus propres pour mettre la Compagnie en état de soulager » ceux des propriétaires qui en ont le plus de besoin & qui le » méritent le mieux; pour couper cours à tous procès, pour fixer, » déterminer & assurer les divers propriétaires de la Compagnie » du Sud, & pour délivrer un nombre infini de Particuliers de la » crainte des poursuites litigieuses, & des demandes de sommes » exorbitantes qui accableroient le crédit public & celui des Par- » ticuliers. Et comme les grands maux qui sont à présent le juste » sujet de nos plaintes, sont venus de la manière oblique dont » les anciens Directeurs se sont servis pour vendre cette partie du » fonds aggrégé à la Compagnie, nous avons cru qu'il étoit né- » cessaire, pour supprimer cette source d'Agiotage & pour en pré- » venir les suites fatales, de pourvoir que tout le fonds qui restera » à la Compagnie après cette répartition imposée, soit divisé » entre tous les propriétaires, à proportion des intérêts d'un » chacun. Nous espérons que si ces résolutions sont formées en » loi & duement exécutées, elles contribueront beaucoup au » rétablissement du crédit public, à tranquilliser les esprits, & » à soulager un grand nombre de personnes, quoiqu'elles ne » suffisent pas pour compenser ou pour reparer les pertes de tous » ceux qui sont malheureusement enveloppez dans la calamité » présente ».

Ces arrangemens, qui étoient les meilleurs qu'on pût prendre, appuïez de raisonnemens si plausibles, reçurent force de loi par le consentement Roïal, & furent paisiblement exécutez ; on revint peu à peu des aigreurs & des animositez à quoi on s'étoit livré, & le desir de réparer sa fortune parut faire oublier les pertes qu'on avoit faites. La Compagnie, soutenue & presque rétablie, se vit bientôt en état de satisfaire à ses engagemens avec le Public. Dès le douze de Septembre elle tint une Assemblée générale ; le Chevalier Jean Eyles, Sous-Gouverneur, y rendit compte de sa situation. Il fit sentir l'importance & l'utilité des Réglemens du Parlement, sans

quoi les Directeurs se seroient vus engagez dans des difficultez insurmontables. Il s'étendit fort sur la bonté que le Roi avoit pour la Compagnie, & sur le soin qu'il avoit eu de ses intérêts dans les nouveaux Traitez avec l'Espagne. Il montra que l'affaire de l'*Assiento*, bien conduite, comme elle pouvoit l'être, deviendroit fort avantageuse. Il rendit compte du dessein où étoient les Directeurs, d'entreprendre un nouveau Commerce, c'étoit celui de Groenlande, pour la Pêche de la Baleine.

Il vint ensuite à l'article essentiel. Il dit que les biens confisquez, que les dix pour cent que devoient païer ceux qui avoient emprunté des deniers de la Compagnie, que les Actions hypothéquées, étoient des fonds plus que suffisans pour païer les dettes & rétablir le crédit de la Compagnie : Que les Directeurs avoient trouvé à propos d'acquitter & d'amortir les Obligations échuës à Noel dernier, & qu'ils espéroient pouvoir bientôt en user de même par rapport aux autres : Qu'ils avoient aussi travaillé à régler le dividende : Que la répartition du restant des fonds entre les propriétaires, monteroit à trente-trois livres sur chaque Action de cent livres sterling. Ce discours fut fort applaudi, non-seulement dans l'Assemblée, mais aussi par le Public, & servit infiniment à rétablir le calme & à ranimer la confiance.

La Cour essuïe quantité d'oppositions.

Ces affaires fâcheuses, que j'ai cru devoir traiter avec quelque étendue, comme l'événement le plus marqué de ce Règne, avoient mis dans les esprits une certaine disposition d'aigreur qui se fit sentir dans presque toute cette séance & dans la suivante. La Cour ne fit presque aucune proposition qui ne fût vivement combattue; ses démarches, auparavant approuvées, applaudies même, furent censurées. Peut-être par-là vouloit-on se venger du tour que le Ministère avoit fait prendre aux poursuites contre les auteurs du brigandage, car c'est ainsi qu'on appelloit le Systême.

Les subsides, contre l'ordinaire, s'étoient réglez fort tard, on avoit paru même ne les accorder qu'à regret. Le Roi, dans les demandes qu'il avoit faites, pour ne pas augmenter la mauvaise humeur, n'avoit point fait mention des subsides qu'il s'étoit engagé dans ses Traitez de l'année dernière de fournir à la Suede pour l'aider à se soutenir contre le Czar. Il fallut pourtant en venir là. Le vingt-six de Juin le Contrôleur de la Maison du Roi apporta aux Communes un message conçu en ces termes : « Sa » Majesté aïant profité de la première occasion qui s'est présentée » après le décès du feu Roi de Suede, pour renouveller l'ancienne » Alliance entre ce Roïaume & la Suede, & aïant conclu un Traité » qui sera communiqué à la Chambre, Elle espère de la bonne » disposition & du zèle que ses Communes ont fait éclater pour la

GEORGE I. 1721.

„ Religion Proteſtante & pour leur Patrie, qu'elles mettront Sa „ Majeſté en état de ſatisfaire aux engagemens qu'Elle a pris à cette „ occaſion „.

Elle demande un ſubſide extraordinaire.

Le Traité en queſtion fut communiqué, même avec les Articles ſecrets. Monſieur Robert Walpole propoſa d'accorder ce que le Roi demandoit; il fut ſecondé de ſon frère Horace, du Lord Barrington, du ſieur Lowndes & de pluſieurs autres. Cette propoſition, toute raiſonnable qu'elle étoit, & conforme aux remercîmens qu'on avoit faits au Prince pour l'heureux ſuccès de ſes Négociations, fut violemment combattue. On s'oppoſa au ſubſide, ſous prétexte que le dérangement des affaires ne ſouffroit point de dépenſes extraordinaires. On blâma la conduite des Miniſtres, par rapport à la Guerre avec l'Eſpagne, & celle qu'ils avoient tenue avec le Czar; on prétendit que par-là ils avoient fait un très-grand tort au Commerce & engagé à de grands frais, tandis que la Nation gémiſſoit ſous le péſant fardeau de ſes dettes. D'autres trouvèrent que ce ſubſide étoit exceſſif, & ajoutèrent malignement, que ſi on avoit dû le fournir de ſes propres deniers, on auroit été plus réſervé.

L'oracle du Parti de la Cour, je veux dire Monſieur Robert Walpole, répondit que ceux qui cenſuroient les Miniſtres, ne parloient que par prévention, ſans conſidérer la nature des choſes. Il appuïa ce reproche d'un long Diſcours, où il développa en grand Politique les raiſons ſolides qui avoient déterminé au parti que l'on avoit pris. Il montra en particulier, que ç'avoit été en vûe d'éviter la Guerre qu'on l'avoit fait. L'éloquence de Monſieur Walpole ſembla ranimer celle du Lord Moleſworth; il parla longtems, & entra dans le fond le plus intérieur de la conteſtation.

Il déclara d'abord, qu'il étoit auſſi porté qu'on pouvoit l'être à ſoutenir l'honneur & la dignité de la Monarchie, mais que d'un autre côté il ne pouvoit ſouffrir qu'on prodiguât le bien de la Nation. Il dit que par les meſures qu'on avoit priſes depuis quelques années, les Anglois étoient devenus les Alliez de tout le monde, & la *Vache à lait* de tous leurs Alliez, ſans que la Grande-Bretagne fût moins obligée de les bien païer quand elle avoit beſoin de leur ſecours, ſur quoi il citoit l'exemple des Hollandois. Il ajouta, que quant aux Alliances avec la Suede, c'étoit une affaire fort embrouillée & très-délicate, parce que les Traitez faits avec cette Couronne paroiſſoient ſe détruire. Il montra en particulier que le dernier étoit contraire aux engagemens qui ſubſiſtoient avec le Dannemarc, & tout-à-fait oppoſé aux meſures qu'on avoit priſes avec le Czar pour l'engager à arrêter les fougues de Charles XII. Il ſoutint qu'il étoit déraiſonnable d'exiger de ce Prince

Prince qu'il rendît ses conquêtes, tandis qu'on conservoit à d'autres les dépouilles des Suedois : Que si on vouloit engager le Czar à faire ces restitutions, il étoit juste que le Roi de Prusse rendît aussi Stetin, & qu'un autre Prince se défît de ce qu'il avoit trouvé à sa bienséance pour ses Etats d'Allemagne : Qu'à la vérité l'état où la Suede se trouvoit réduite, étoit digne de compassion, mais que les Suedois étoient en quelque manière les auteurs de leurs propres malheurs, en se prêtant si patiemment aux entreprises téméraires de leur Roi : Que toute Nation qui suivroit leur exemple, mériteroit le même sort.

Ce Lord animé, parla aussi du Duc de Meklenbourg, & avoua qu'il avoit traité ses Sujets d'une manière bien dure ; mais qu'après tout l'Angleterre ne devoit pas se mêler des affaires de l'Empire, & qu'apparemment elle ne s'en seroit jamais embarrassée, si son Souverain n'avoit point eu d'autres Etats. Dans l'ardeur où il étoit, il parla aussi des Colonies d'Amérique, & fit voir que si on savoit les faire valoir, on pourroit se passer des mats, du chanvre & du goudron qu'on tiroit de Suede & de Norwege. On répondit à ce Discours ; Monsieur de Lechmere entre autres se distingua fort par la solidité de ses raisonnemens. On proposa enfin la question, si on accorderoit ce subside, qui étoit de soixante-&-douze-mille livres sterling, & l'affirmative l'emporta de cent-quatre-vingt-dix-sept voix contre cent-trente-six.

Autre demande pour acquitter la Liste civile.

La vivacité des oppositions qu'avoit essuïées la demande du subside pour la Suede, n'empêcha point le Roi d'envoïer quelque tems après un autre message aux Communes. Ce Prince représentoit les difficultez où il se trouvoit à cause des dettes contractées pour la Liste civile, qui au mois de Mars dernier montoient à plus de cinq-cens-cinquante-mille livres sterling. Il déclaroit que si l'arrangement fait par un Acte de la dernière séance du Parlement pour païer ces dettes, n'avoit pas été en quelque manière inefficace, il ne seroit pas réduit à la nécessité d'avoir encore recours à ses fidèles Communes. Il ajoûtoit qu'il avoit résolu de retrancher à l'avenir les dépenses de cette Liste ; mais que cette réduction ne pouvant être faite sans païer les arrérages dûs à présent, il avoit ordonné qu'on en remît le compte à la Chambre, espérant qu'elle l'autoriseroit à lever de l'argent comptant pour décharger la Liste civile, par la réduction qui seroit faite sur les gages & salaires de tous les Officiers, & sur les pensions dont la Couronne étoit chargée.

Ce message aïant été lû, Monsieur Robert Walpole fut encore le premier à proposer qu'il falloit se conformer au juste desir de Sa Majesté : il parla même assez longtems pour prouver qu'il ne con-

GEORGE I. 1721.

venoit en aucune façon de s'y oppoſer. Ses raiſons, qui étoient ſans doute excellentes, n'impoſèrent point à Monſieur Shippen, qui fit ſur cette demande un fort long Diſcours : il y diſoit, que cette manière de demander des ſubſides étoit tout-à-fait nouvelle & ſans exemple, l'uſage d'ordinaire étant de les demander du Trône même & au commencement de la ſéance, au lieu qu'actuellement qu'un ſi grand nombre de Députez s'étoient retirez dans leurs Provinces, on ne pouvoit pas délibérer régulièrement ſur une affaire d'une ſi grande importance ; Que ces dettes exiſtoient avant leur départ, & qu'il ſembloit qu'on eût affecté de différer la demande qu'on auroit pu faire depuis plus de ſix mois, au tems où le Parlement ſeroit moins nombreux.

Repréſentations contre cette demande.

Il ajoûta, que non-ſeulement la manière de demander une ſi groſſe ſomme étoit ſans exemple à contre-tems, mais qu'il étoit encore hors des règles de marquer aux Communes les moïens de lever des ſubſides ; ce qu'on faiſoit pourtant par ce meſſage : Qu'il ſembloit par-là qu'on regardoit le Parlement de la Grade-Bretagne comme le Parlement de Paris, dont la fonction eſt d'enregiſtrer les Edits & Déclarations qu'on lui envoïe ; Que ſi on accordoit de telles demandes, le Roi ſeroit bientôt maître abſolu des biens & des libertez des Sujets ; Qu'il étoit ſûr que celui qui avoit propoſé de ſe conformer à un tel meſſage, auroit été autrefois d'un avis contraire, mais qu'il étoit aiſé de voir que les ſentimens de la plûpart des gens ſe régloient par leurs intérêts.

Perſonne n'appuïa ces Diſcours, mais auſſi perſonne n'y répondit : il étoit tard, on remit au lendemain à délibérer ſur cette affaire. Le débat recommença, il fut long & fort animé : Monſieur Shippen parla le premier, & le fit avec autant de vivacité pour le moins qu'il l'avoit fait la veille. Il dit, que la liſte civile étoit la même depuis le Roi Guillaume ; Que pendant le regne de ce Prince on avoit fait des Bâtimens conſidérables à Hamptoncourt, & de grandes réparations à Kenſington ; Que la Reine Anne pendant ſon regne avoit fait bâtir la belle maiſon de Bleynheim pour le Duc de Marlborough, & emploïé de groſſes ſommes pour augmenter le Palais de ſaint James & embellir celui de Kenſington avec les Jardins, ſans néanmoins endetter la liſte civile ; Que malgré ces dépenſes extraordinaires, cette Princeſſe avoit ſouvent conſacré une partie de ſes revenus au beſoin du Public, & que le Parlement l'en avoit remerciée plus d'une fois : Qu'ainſi il croïoit, qu'avant de délibérer ſur le meſſage de Sa Majeſté, la Chambre devoit s'informer comment la liſte civile étoit endettée, d'autant plus qu'il ne paroiſſoit pas qu'elle eût contracté ces dettes pour aucun bâtiment ou pour des réparations aux maiſons roïales, excepté le Palais qu'on bâtiſſoit à Hanover.

Elle est accordée.

Ces oppositions furent inutiles, on accorda au Roi sa demande : il fut autorisé à emprunter cinq-cens-mille livres sterling au denier cinq ; & le Parlement, si je puis ainsi parler, se fit caution du principal & des intérêts. Afin de les paier ces intérêts, on convint d'établir une taxe sur tous les Emplois & pensions de la Couronne : les Torys vouloient que cette taxe fût de douze sols par livre sterling ; par-là on auroit eu de quoi paier la rente du nouvel emprunt, & de quoi rembourser chaque année une partie du capital, de manière que la Nation auroit été entièrement déchargée du paiement.

Le Parti de la Cour jugeoit cette taxe excessive, & vouloit la réduire à la moitié. Plusieurs Whigs s'étoient joints aux Torys. On alla aux voix ; & ce qui n'étoit point encore arrivé depuis six ans, le sentiment des Torys l'emporta de cent-onze voix contre cent-dix ; leur triomphe ne dura pas, on regagna les Whigs, ou d'eux-mêmes ils eurent honte d'avoir été un instant Torys : la taxe fut fixée à six sols au lieu de douze ; ce ne fut pourtant pas sans de grands combats, il y eut même une espèce de duel entre deux fameux champions, qui suspendit l'action de tous les autres combattans ; c'étoient Messieurs Pultney & Robert Walpole. Ce dernier avoit répondu avec un très-grand feu aux objections faites contre la reduction de la taxe ; le premier l'entreprit, & sans s'attacher au sujet de la dispute, il le railla finement sur la chaleur qu'il venoit de faire paroître : « Il y a deux ans, dit-il, que vous » auriez surement été d'un autre avis ; les titres qui vous font par- » ler aujourd'hui, vous pourriez les perdre encore une fois, & » alors nous vous verrions encore changer de langage ». Monsieur Robert Walpole repoussa ce trait en habile homme, & dit : » Que la perte de ses Emplois ne lui feroit aucune peine, pourvû » qu'il les vît remplis par un homme d'un aussi grand mérite que » le sieur Pultney ». Cette contestation fut terminée par la pluralité de cent-trente-deux voix contre quatre-vingt-trois.

Jamais séance du Parlement n'avoit été si longue, jamais aussi il n'y en avoit eu où l'on eût traité des affaires plus embarrassantes : elle fut terminée le vingt-uniéme d'Août. Le Discours du Roi exprima les sentimens qu'il avoit, & qu'il lui convenoit de faire paroître, par rapport à tout ce qui s'étoit passé. Il assura qu'il avoit beaucoup de compassion de la souffrance des innocens, & une juste indignation contre les coupables, que c'étoit pourquoi il avoit donné volontiers son consentement à tous les Bills qu'on lui avoit présentez pour punir les auteurs des derniers malheurs, & les obliger à restitution ; que c'étoit dans les mêmes vuës que par un Acte de grace il avoit jugé à propos de soulager & de tranquilliser la

GEORGE I. 1721. reste de ses Sujets, dont plusieurs pouvoient imprudemment avoir été séduits à transgresser les bornes des Loix pendant l'infatuation générale qui avoit regné.

Le zèle du laborieux Parlement méritoit des éloges, on lui en donna : on lui dit, que la calamité étoit si grande avant qu'il fût assemblé, qu'il paroissoit presque impossible d'y apporter des remèdes efficaces; mais qu'on s'appercevoit avec beaucoup de satisfaction que le crédit public commençoit à revivre. « Ce qui me » donne, ajoûtoit le Monarque, une ferme espérance de son en» tier rétablissement, quand toutes les mesures que vous avez pri» ses pour cette fin auront été dûement exécutées ».

La générosité des Communes à accorder des subsides extraordinaires dans des tems si difficiles, méritoit quelque marque de reconnoissance : « Je vous remercie de tout mon cœur, leur dit-on, » des subsides que vous m'avez accordez pour les dépenses de cette » année; en particulier, de ce que vous m'avez mis en état de » païer les dettes & arrérages de la liste civile, & de remplir les » engagemens où j'étois entré pour procurer la paix au Nord. Ces » marques fidèles de votre attention pour soutenir l'honneur & la » dignité de la Couronne au-dedans & au-dehors, sont de nouvel» les preuves de votre zèle & de votre affection pour ma personne » & pour mon Gouvernement ».

George I. n'ignoroit pas les soupçons injurieux qu'on avoit répandus sur son compte par rapport à la Compagnie du Sud : le refus de l'Empereur de livrer Knight, la protection que les Accusez avoient trouvée, étoient en effet regardez comme son ouvrage, & avoient considérablement augmenté le nombre des mécontens. Ce Prince, toujours inquiet sur ses intérêts, ou plutôt toujours attentif au bien de ses Sujets, crut devoir communiquer ses craintes à son Parlement, afin de l'animer à sa défense. « Vous » n'ignorez pas, dit-il en finissant, que les mécontentemens causez » par les grandes pertes que plusieurs de mes Sujets ont faites, ont » été fomentez & irritez avec industrie par des libelles malicieux » & séditieux; mais je ne doute pas que la sage conduite que » vous tiendrez dans vos Provinces, ne fasse avorter les méchans » desseins, & ne frustre les espérances de tous les ennemis de » mon Gouvernement, qui se flattoient de tirer avantage de nos » malheurs, & de pouvoir envénimer les souffrances de mon Peu» ple, pour les porter au mécontentement & à la désobéissance ».

Après ce Discours le Parlement fut prorogé jusqu'au trente d'Octobre. La plûpart de ses Membres furent fort mal reçus à leur retour. On leur fit des reproches amers de leur connivence, de leur peu de fermeté; on leur demandoit des nouvelles de Knight; on

les félicitoit des soins paternels qu'ils avoient eus de la subsistance des anciens Directeurs de la Compagnie, & du service important qu'ils avoient rendu à la Nation, en jugeant qu'il ne leur paroissoit pas que le principal Ministre eût eu part à ses dépouilles; *où en est*, disoit-on, *l'acquit des dettes publiques? quand finiront les impositions extraordinaires*? C'étoit-là le ton des personnes moderées; quantité d'autres s'exprimoient sans aucun ménagement & traitoient de perfidie, de prévarication, la mollesse & la complaisance avec lesquelles ils s'étoient conduits.

George I. 1721.

Tandis que le Parlement s'étoit occupé à faire les réglemens utiles que j'ai rapportez, le Roi avoit continué ses négociations, & les avoit terminées avec succès. Le treize Juin de cette année, le Traité de Paix entre l'Espagne & la Grande-Bretagne fut signé à Madrid: on disoit dans le préambule, que la Divine Providence avoit disposé les cœurs des deux Rois à oublier tous les fondemens de mécontentement & de mésintelligence qui avoient donné occasion d'interrompre pendant quelque tems l'amitié & la bonne correspondance qui fleurissoit entre eux auparavant, & qu'on alloit les renouveller & les rétablir par les nœuds les plus forts.

Paix avec l'Espagne.

Ce Traité ne contenoit que six Articles. On renouvelloit tout ce qui avoit été reglé dans les précédens par rapport au Commerce; on promettoit de part & d'autre de l'exécuter de bonne foi, & de renoncer aux interprétations dont on s'étoit servi pour restreindre & pour affoiblir ces conventions. On s'engageoit de restituer mutuellement tous les effets saisis & confisquez de part & d'autre: Sa Majesté Britannique s'engageoit en particulier de faire restituer tous les Vaisseaux de la Flotte d'Espagne qui avoient été pris par celle d'Angleterre dans la bataille qui s'étoit donnée dans les Mers de Sicile, avec leur canon, voiles, appareil, & autres équipages, dans le même état où ils étoient actuellement, ou leur valeur s'il avoient été vendus. La décision des autres difficultez & prétentions étoit renvoïée au Congrès de Cambrai. On stipuloit aussi que la publication de ce Traité seroit différée jusqu'à la Paix générale qu'on traitoit à Cambrai, ou jusqu'à ce qu'on en fût convenu autrement. Il devoit pourtant avoir son effet immédiatement après l'échange des ratifications, qui devoit se faire au plus tard dans le commencement du mois d'Août. A ces Articles on en joignit un secret, par lequel le Roi de la Grande-Bretagne promettoit de ne se plus mêler des affaires de l'Italie, & le Roi Catholique cédoit absolument Gibraltar & Port-Mahon.

Par ce Traité de Paix on redevint précisément dans le même état où l'on étoit avant la Guerre, & où l'on n'auroit point cessé d'être, si on ne s'étoit point mêlé des affaires à quoi on promet-

George I. 1721.

toit de ne plus intervenir. A l'égard des dépenses qu'on avoit faites pour mettre l'Empereur en possession de la Sicile, & lui conserver le Roiaume de Naples & ses autres Etats d'Italie, on ne les repéta point; la gloire d'avoir imposé des loix, d'avoir disposé de deux Roïaumes, en fut le seul dédommagement : des Alliez si généreux peuvent-ils être trop chéris, & la Maison d'Autriche peut-elle jamais oublier ce qu'il en a coûté à la Grande-Bretagne pour la soutenir.

Le même jour on signa encore à Madrid un autre Traité auquel on ne se seroit pas attendu; c'étoit une Alliance défensive entre la France, l'Espagne & la Grande-Bretagne. On s'unissoit, disoit-on dans le préambule, pour n'agir dans la suite que comme si on n'avoit eu que la même vuë & le même intérêt. Cette Alliance défensive devoit consister à défendre mutuellement les Etats l'un de l'autre, en quelqu'endroit qu'ils fussent situez, tels qu'ils étoient bornez par les Traitez d'Utrecht, de Bade & de Londres. Chacun des Alliez devoit fournir à celui qui auroit besoin de secours ou qui seroit attaqué, huit-mille fantassins & quatre-mille chevaux, ou l'équivalent en argent & en vaisseaux.

Un autre but de cette Alliance étoit le maintien & l'observation du Traité qui devoit se faire à Cambray, pour terminer les differends de l'Empereur & du Roi d'Espagne.

« Leurs Majestez Britannique, Très-Chretienne, & Catholique, » disoit l'Article cinquième de ce Traité, étant satisfaites des sentimens que le Duc de Parme a toujours témoignez à leur égard, » & souhaitant de lui donner des marques de l'estime & de l'affection singulière qu'Elles ont pour lui, Elles promettent & s'engagent, en vertu de ce présent Traité, de lui accorder une protection particulière pour la conservation de ses Terres & de ses » Droits, & pour le soutien de sa Dignité; de sorte que s'il est » troublé, ils uniront leurs bons offices & efforts pour obtenir » une juste satisfaction, & si elle est refusée, ils conviendront des » mesures pour la lui procurer par tous les autres moïens qui seront » en leur pouvoir ».

On devoit, à la première occasion favorable, inviter les Etats Généraux à entrer dans ce Traité, & on promettoit de maintenir le Traité fait à la Haie le quatre de Janvier mil-sept-cens-dix-sept, & de ne rien faire, ni directement, ni indirectement, qui y pût préjudicier. On n'y disoit rien de pareil par rapport à l'Empereur, au contraire il paroît qu'on lui en vouloit; & l'Article qui concernoit le Duc de Parme, étoit directement contre lui; on étoit même convenu qu'on soutiendroit au Congrès de Cambray les propositions suivantes : « L'Empereur & l'Empire ne doivent

» exercer sur les Duchez de Parme & de Plaisance aucune supé- GEORGE I. 1721.
» riorité ; ils n'en peuvent exercer que sur les Fiefs qui dépendent » réellement & indubitablement de l'Empire. Le Duc de Parme ne » doit point païer de contributions à l'Empereur, ni en tems de » Paix, ni en tems de Guerre. Pour le passage des Troupes, l'Em- » pereur ne pourra rien prétendre qu'à titre de bon voisinage, » c'est-à-dire, en faisant la réquisition en duë forme, & en païant. » Ni la Maison de Farnese, ni les Sujets d'icelle, ne pourront être » citez ni forcez de comparoître devant les Tribunaux de l'Empire » à l'égard des Fiefs qui n'en relèvent pas réellement & indubita- » blement. Les innovations faites à ces égards par les Traitez de » Londres, seront redressées ».

Multitude de Traitez, source d'embarras.

Il étoit difficile que tant de Traitez s'accordassent parfaitement, & ce qu'on dit communément, que celui qui est ami de tout le monde n'est ami de personne, convient naturellement à ces Alliances multipliées. Si l'Empereur avoit attaqué l'Espagne, l'Angleterre auroit fourni à cette Couronne les douze-mille hommes convenus. Si la France avoit attaqué l'Empereur, ce Prince auroit aussi eu douze-mille Anglois à son service. Si la Hollande avoit attaqué la France, douze-mille Anglois auroient été obligez d'accourir au secours de la France. Si la Suede avoit attaqué la Hollande, cette République auroit eu droit à de pareils secours ; ainsi le fruit de ces Alliances auroit été que la Grande-Bretagne se fût battue dans toute l'Europe sans être en guerre avec aucune Puissance. Si on dit qu'elle n'étoit point obligée de fournir des Troupes contre ses Alliez, tous ces Traitez étoient donc nuls & illusoires, puisqu'elle étoit alliée à toute la Terre ; elle l'étoit avec l'Empereur, avec la Suede, avec la Pologne, avec le Dannemarc, avec la Prusse, avec la Savoie, avec la Hollande, avec la France, avec l'Espagne. Dans tous ces Traitez on avoit stipulé des secours ; ces stipulations n'étoient-elles que pour la forme ?

Inutilité de ce Congrès.

Ce Congrès de Cambray, auquel on renvoïoit toutes les décisions embarrassantes, s'étoit enfin ouvert après des difficultez infinies. Les Ambassadeurs d'Angleterre & de France y avoient le titre de Médiateurs, & devoient terminer les différends sans nombre des Cours de Vienne & de Madrid. Ils ne purent y réussir, tant les demandes de part & d'autre étoient opposées. Les Ministres Impériaux le prenoient d'un ton si haut & si décisif, qu'il n'y avoit pas moïen de traiter avec eux. « Toutes les prétentions de leur Maître » étoient incontestables & l'équité même ; s'y opposer, les con- » tester, c'étoient autant d'attentats contre Sa Sacrée Majesté ». C'est ainsi qu'ils s'exprimèrent en parlant des prétentions du Duc de Parme, que je viens de rapporter. « Ils ne pouvoient assez

GEORGE I. 1721. » s'étonner, disoient-ils, que ce Duc eût eu l'audace de dresser » un pareil Mémoire, & d'engager les Médiateurs à le leur pré- » senter. Il viole, ajoutoient-ils, le respect qui est dû à une si » grande Majesté, en niant qu'Elle ait sur lui un souverain do- » maine. Les Médiateurs auroient dû supprimer un Ecrit si dé- » raisonnable, ils ne pouvoient avoir aucun égard à cette compila- » tion mal digerée de prétentions; ils n'avoient pas le tems d'é- » couter, bien moins encore de discuter de pareilles demandes. Si » ce Prince a des griefs raisonnables à proposer, & qu'il les repré- » sente avec respect à la Cour Impériale, il est hors de doute qu'on » l'y traitera avec équité ».

Les Médiateurs répondirent, que les termes emploïez par les Ministres de l'Empereur étoient peu décens entre Princes; Que le Mémoire en question étoit écrit avec mesure, & qu'ils auroient mérité des reproches s'ils l'avoient supprimé : Que le Duc de Parme étoit bien fondé à demander au Congrès la justice qui pouvoit lui être dûe, & qu'il n'avoit pas fait une assez heureuse expérience des représentations les plus justes que l'on fait à Vienne, pour s'y adresser encore. On ajoûtoit dans cette réponse, que les négociations avoient toujours été suspendues par les difficultez continuelles venues des Plénipotentiaires de l'Empereur.

Avec de semblables dispositions on ne termina rien, & jamais Assemblée ne fut plus inutile. On chercha à s'amuser, à se surprendre, & quand on se sépara, on étoit encore plus aigri & plus indisposé qu'on ne l'étoit auparavant. Chacun se reprochoit d'être la cause du peu de succès de cette Assemblée, sur laquelle on avoit tant compté. Peut-être que tous avoient raison. Quoi qu'il en soit, ce Congrès fit peu d'honneur aux Médiateurs.

Après la Paix conclue avec l'Espagne, il ne restoit plus pour satisfaire l'inclination du Roi George pour la tranquillité de l'Europe, que de voir la Suede en paix avec la Russie. Il eut encore cette année cette satisfaction. Le Traité entre ces deux Puissances fut signé à Nieustadt le trentième d'Août; à la vérité il ne se fit pas par sa médiation & sous ses auspices, mais il est certain qu'il y avoit la meilleure part, & que les secours qu'il fournissoit à la Suede, & la réconciliation qu'il avoit ménagée entre cette Couronne & celles de Prusse, de Dannemarc & de Pologne, avoient déterminé le Czar à borner ses prétentions & à entrer en accommodement. Comme ce Prince n'avoit aucun démêlé avec la France, il accepta la médiation de cette Couronne, & ne voulut absolument point entendre parler de celle de la Grande-Bretagne.

La Suede fut fort maltraitée dans ce Traité, & céda au Czar presque

presque toutes les conquêtes qu'il avoit faites sur elle depuis la fameuse Bataille de Pultowa. Sa Majesté le Roi de Suede, par l'Article quatrième, cédoit à l'Empire de Russie, en pleine, irrévocable & éternelle possession, la Livonie, l'Estonie, l'Ingermanie & une partie de la Carelie, le Fief de Wybourg, les Villes & Forteresses de Riga, Dunamunde, Pernau, Revel, Derpt, Nerva, Kexholm, les Isles d'Oesel, Dagoe, Moeren, & toutes les autres Isles depuis la frontière de Courlande, sur les côtes des Païs cédez & du côté oriental de Revel, & sur la Mer qui va à Wybourg vers le midi & l'orient. Le Czar, en échange, disoit le Traité, rendoit le Grand-Duché de Finlande, & s'obligeoit de païer promptement, infailliblement & sans rabais, la somme de deux millions d'écus. Il s'obligeoit encore à ne se point mêler des affaires domestiques du Roïaume de Suede, de n'assister personne, qui que ce pût être, ni directement, ni indirectement, qui en voudroit troubler les Réglemens. On fixa les limites des deux Etats. Le Czar promit de conserver ses nouveaux Sujets dans la jouissance de leurs privilèges & libertez, sur-tout par rapport à la Religion. Le Czar comprit dans ce Traité le Roi & la République de Pologne; il consentit aussi qu'on y comprît le Roi de la Grande-Bretagne, à la reserve des griefs particuliers qu'il y avoit entre eux, dont on devoit traiter directement, & qu'on tâcheroit de terminer amiablement.

Animosité personnelle du Czar contre le Roi.

Ils croissoient tous les jours ces griefs, & si ces Princes eussent été à portée, ils se seroient apparemment fait la Guerre. Il y avoit du personnel dans leurs divisions. Du côté du Czar elle étoit fondée sur la conduite du Roi George, qui n'étant encore qu'Electeur d'Hanover, étoit entré dans les vuës du Nord contre la Suede, & qui aïant retiré de cette Alliance tout le fruit qu'il prétendoit, s'étoit ensuite déclaré contre la Russie en toute occasion, & n'avoit rien omis pour lui susciter des embarras. Aussi cette Cour distingua toujours le Roi d'Angleterre de l'Electeur d'Hanover, & eut tous les ménagemens possibles pour les Anglois, tandis qu'elle mit tout en œuvre pour nuire à leur Roi. Elle eût peut-être réussi sans la mort de Charles XII; ce Prince & le Czar, tout ennemis qu'ils étoient, l'étoient encore plus du Roi George, & ils étoient sur le point de déposer ou de suspendre leurs ressentimens pour s'en venger. Tout récemment l'Envoïé de Russie à la Cour d'Angleterre venoit d'être renvoïé; toute la vengeance qu'en tira le Czar, fut de faire déclarer à tous les Sujets de la Grande-Bretagne, qu'ils pouvoient à l'ordinaire commercer dans tous ses Etats, parce qu'il étoit persuadé que la Nation n'avoit aucune part à cette injustice, & que tout cela se faisoit sans aucun égard aux

GEORGE I. 1721.

intérêts de l'Angleterre, & seulement en faveur de ceux d'Hanover, pour lesquels le Ministère de la Grande-Bretagne négligeoit l'amitié des Puissances étrangères, & n'épargnoit pas leur propre Patrie. Ces deux Princes, sans parler de leurs autres qualitez, avoient de grands talens pour la négociation; mais le Roi George fut plus heureux, & il faut avouer qu'il ne pouvoit profiter plus habilement qu'il fit des circonstances favorables que la fortune lui présenta, pour déconcerter les projets de son Ennemi.

Outre ces Traitez où George I. avoit eu une si grande influence, il en fit un avec les Maures; il fut signé le dixième Août: l'Espagne, qui faisoit actuellement la guerre à cette Nation, se plaignit amèrement de cette démarche; mais ses plaintes n'eurent aucune suite. Tant de travaux, & tant d'inquiétudes demandoient du repos. Le Monarque mit à profit les deux mois qui s'écoulèrent depuis qu'il avoit congédié le Parlement, jusqu'à ce qu'il le rassemblât; il les passa à Kensington dans les plaisirs: la Cour fut nombreuse, & on ne s'apperçut point du tout, que les affaires de la Compagnie du Sud eussent dérangé ceux qui la composoient; le Prince & la Princesse de Galles tenoient la leur à Richemont, le Palais de Kensington étant trop plein pour qu'ils pussent y avoir place. Le Roi tint un Chapitre de l'Ordre de la Jarretière, pour remplacer les Ducs de Rutland & de Buckingham. Ce dernier étoit fort âgé & n'avoit laissé qu'un fils: lui-même il avoit fait son épitaphe, avec ordre de la graver sur son tombeau; mais on ne la trouva point assez orthodoxe. La voici:

> *Pro Rege sæpè, pro Republica semper, dubius, non improbus vixi. Incertus, nec perturbatus morior. Christum veneror. In Deo confido æterno ac omnipotente.* ENS ENTIUM, MISERERE MEI.

Ce Seigneur avoit eu de grands Emplois. Charles II. lui avoit donné la Jarretière; son Successeur l'avoit fait Grand-Chambellan; toujours il avoit été opposé au Roi Guillaume; la Reine Anne l'avoit fait Garde du Sceau privé; malgré son incertitude, qu'il avouoit dans cette épitaphe, il avoit paru fort zèlé pour la haute Eglise.

Mouvemens à l'occasion d'un nouveau Parlement.

Le Parlement qui avoit si bien servi ce Prince ne pouvoit plus tenir qu'une séance, encore devoit-elle être fort courte, puisque les sept années, au-delà desquels il ne pouvoit durer, expiroient au mois de Mars suivant; il eut même été naturel qu'il ne se fût point rassemblé, sur-tout s'étant séparé si tard. On en délibera dans le Conseil: quelques-uns furent d'avis qu'on en convoquât un autre pour contenter la Nation, mais le grand nombre représenta qu'il

étoit à propos de continuer celui-ci du moins pour une séance, de crainte qu'un nouveau, au lieu de suivre le plan qu'on avoit fait pour rétablir le crédit public, ne s'attachât à poursuivre les auteurs qu'on avoit cru devoir ménager; on ajoûta, qu'il restoit encore des mesures à prendre pour affermir & perfectionner le rétablissement du crédit public, dans lesquels il seroit difficile qu'un autre Parlement entrât aussi promptement qu'il étoit à souhaiter; une autre raison, qui parut peut-être la plus forte, c'est que les mêmes Députez, restant encore en place, auroient plus d'autorité pour se faire élire de nouveau. Divers Membres du grand Conseil de Londres, instruits apparemment de ce qui se passoit à la Cour, & voulant empêcher que le Parlement ne se rassemblât, allèrent jusqu'à trois fois trouver le Lord-Maire, pour le prier de convoquer une Assemblée générale du Conseil & des Aldermans: on éluda leurs demandes sous différens prétextes. Ils firent imprimer une Relation de leur procédé; ils y joignirent la Requête qu'ils devoient présenter au Roi pour lui demander la convocation d'un nouveau Parlement: ces écrits furent répandus dans tout le Roïaume, avec un autre d'un style équivoque, qui avoit pour titre: *Apologie des Citoïens de Londres, pour n'avoir pas présenté au Roi une Addresse sur les circonstances présentes.*

Dans cette même vuë d'obtenir un nouveau Parlement & d'empêcher la séance de celui dont la Nation en général étoit aussi peu satisfaite que la Cour en étoit contente, on ne cessoit de publier des Brochures. La plus ingénieuse & la plus maligne étoit intitulée: *Seconde partie de la Conspiration de Catilina;* sous des allusions historiques c'étoit une vraie satire de ceux qui étoient à la tête des affaires, & en particulier du Comte de Sunderland qu'on en regardoit comme le premier mobile: l'espèce de préface qui étoit à la tête de cette satire, contient des véritez si importantes par rapport au bon gouvernement, que je la crois digne d'avoir place dans cette histoire, qui est autant celle du Peuple, que celle du Souverain.

L'Auteur, après avoir fait l'éloge des Abrégez historiques, remarquoit, que les plus sages Historiens aiment mieux faire l'histoire d'une République, que celle d'un Souverain particulier, parce qu'il est dangereux de donner des avis à un Roi; il ajoutoit: « Cependant un Sujet désintéressé est souvent en état de donner de » bons conseils à son Prince, & son Prince en a souvent besoin: » car dans un Gouvernement monarchique, il est souvent de l'in- » térêt d'un Ministre flatteur d'amuser le Prince par de fausses ap- » parences & par de faux rapports, de lui laisser ignorer les mur- » mures & les mécontentemens de ses Sujets touchant la mauvaise

Ecrits à ce sujet.

GEORGE I. 1721. » administration des affaires ; & quoique l'Etat soit accablé de mi-
» sères & de dettes, que son crédit soit abîmé & son commerce
» presque ruiné, on le lui représente comme florissant sous son
» bon & heureux Gouvernement, & l'on fait passer ses calamitez
» même pour des félicitez qui émanent de ses soins & de ses sages
» conseils.

» Tout le monde sait, continuoit cet Auteur, que les Ministres
» flattent les Princes par des vues particulières d'intérêt. Et si un
» Ecrivain avançoit ces maximes hardies *que les Princes sont respon-*
» *sables de leur loisir à leurs Sujets, que le Prince est le premier Minis-*
» *tre ou serviteur de son peuple, ou,* comme le dit Plutarque, *qu'un*
» *Prince qui néglige les affaires de son peuple, pour se livrer à ses plai-*
» *sirs, est une espèce de Tyran,* on feroit passer ces véritez pour au-
» tant de libelles diffamatoires contre la majesté des Rois, & l'on
» ne manqueroit peut-être pas d'étendre la rigueur des Loix pour
» punir un tel auteur de son insolence : néanmoins selon lui, un
» Prince qui n'a des oreilles que pour entendre ce qui lui est agréa-
» ble, & qui ne veut pas écouter des véritez choquantes, mais uti-
» les, est dans une situation très-dangereuse ; Plutarque ajoute, que
» rien n'est plus naturel à des gens ruinez, que de se plaindre de
» ceux qu'ils regardent comme les auteurs de leur ruine, & que
» dans un tel cas le devoir d'un Prince est de faire attention à leurs
» plaintes & à leurs murmures ».

A ces traits il en ajoûtoit un autre du moins aussi marqué. « La
» division entre le Peuple & le Sénat de l'ancienne Rome contri-
» bua plus que toute autre chose à maintenir la liberté & la puis-
» sance de cette République ; car, disoit-il, il est manifeste que
» lorsque le Sénat & les Tribuns du Peuple commencèrent à s'ac-
» corder, & laissèrent impunis Catilina & ses Complices, ce fut le
» commencement de la ruine de la République Romaine ».

Un autre Ecrivain, plus hardi encore & du moins aussi malin que lui, se contenta de faire imprimer le portrait de l'Empereur Galba. Il disoit, que cet Empereur étoit monté sur le Trône avec de bonnes intentions ; mais que la pompe, le luxe, l'avarice, aïant déja corrompu tous les Ordres de la République, il vit qu'il étoit impossible de rétablir l'ancienne liberté, qu'ainsi il se contenta de reformer plusieurs abus dans le Sénat & dans l'Armée. « Deux cho-
» ses firent échouer son louable dessein : comme il étoit accoutumé
» à l'ancienne discipline Romaine, il voulut la rétablir dans les
» Armées ; mais la soldatesque étoit si fort accoutumée à la mol-
» lesse, à la débauche & aux autres vices des Princes & des Capi-
» taines précédens, qu'il lui fut impossible de la ramener à la fru-
» galité, à la tempérance, & aux autres vertus des anciens Romains.

» Il auroit pu à la vérité gagner les cœurs des Soldats par des libéralitez ; mais Galba aimoit l'argent & n'en vouloit pas donner. » D'un autre côté, ses Domestiques eurent beaucoup de part à sa » fin tragique : ils le rendirent odieux par leurs crimes ; & à l'ombre de son nom, ils commirent des violences & des brigandages qui flétrirent toutes ses bonnes qualités. Son caractère par » rapport à ses Domestiques & à ses amis étoit, qu'il les aimoit » lorsqu'ils étoient bons, & qu'il ne voïoit pas leurs défauts lorsqu'ils étoient mauvais. D'ailleurs il étoit d'une famille très-ancienne, avoit de grandes richesses, assez de vertus, mais peu de » capacité ».

Je sai que ces Auteurs téméraires vouloient impunément sous ces noms empruntez faire le portrait de leur Souverain, mais il est visible que rien n'étoit plus infidèle que leurs peintures : je ne les rapporterois surement pas si elles avoient le moindre trait de ressemblance, je ne les remets ici devant les yeux que comme un exemple palpable de l'aveuglement injuste qu'inspire la passion & le chagrin ; il est des réputations si bien établies, que tout ce que la malignité peut faire pour les noircir, ne sert qu'à leur donner un nouvel éclat.

Précautions contre la Peste qui étoit en France.

Marseille étoit infecté d'un mal contagieux qui y faisoit d'étranges ravages ; on s'avisa en France de publier un Réglement à Calais, qui enjoignoit que tous ceux qui viendroient d'Angleterre fussent munis d'un Certificat de santé sous peine de la vie : à cette occasion, on publia à Londres & dans toute la Grande-Bretagne une Proclamation, qui portoit, que ceux qui viendroient en Angleterre de quelque Port ou endroit de France depuis la Baïe de Biscaye jusqu'à Dunkerque, seroient munis de Certificats de santé, sans quoi ils encoureroient les peines portées par les Actes du Parlement ; à cette précaution on en joignit d'autres, on fit paver & nettoïer les petites ruës de Londres, on bâtit des barraques près de Greenwich pour y loger des Troupes, afin d'empêcher la communication avec les Comtez d'Essex & de Kent. Ces précautions tardives, car il y avoit plus d'un an que la peste étoit en Provence, & actuellement elle y avoit cessé, parurent excessives ; on y soupçonna même du mystère, & elles donnèrent lieu, comme nous le verrons dans un moment, à de grandes contestations.

Dernière séance du Parlement.

La nécessité de profiter du peu qui restoit des sept ans pour la durée du Parlement, fit qu'il s'assembla au jour marqué : c'étoit le trente Octobre. Le Roi en fit l'ouverture par un Discours rempli de propositions qui toutes demandoient de la discussion : il annonça que la Paix étoit faite avec l'Espagne, que la Guerre du Nord

GEORGE I. 1721. avoit fini par la réconciliation de la Suede & de la Russie ; qu'enfin lui-même avoit fait un Traité avec les Maures, qui délivroit tous les Esclaves Anglois, & les mettoit désormais à couvert de cette horrible calamité.

« Dans cette situation des affaires, dit ce Prince, nous nous » manquerions extrêmement à nous-mêmes, si nous négligions de » profiter de cette occasion favorable que cette tranquillité générale nous présente d'étendre notre Commerce, qui est la principale source des richesses & de la grandeur de cette Nation ». Le Monarque eut la bonté de marquer à son Parlement le moïen de parvenir à cette fin si utile & si nécessaire, sur-tout dans les circonstances ; ce moïen étoit, de faciliter la sortie des Manufactures & l'entrée des marchandises étrangères dont on se sert aux Fabriques du Roïaume, ajoûtant que par-là le Commerce se feroit avec plus de profit, qu'on augmenteroit la navigation, & qu'on emploieroit un plus grand nombre d'indigens. « C'est, continua-t-il, » à Messieurs de la Chambre des Communes de considérer comment on pourra retrancher les droits établis sur ces marchandises & les remplacer, sans violer la foi publique, & sans mettre » de nouvelles charges sur le peuple. Je me flatte, ajoûta Sa Majesté, qu'après y avoir bien fait attention, on conviendra que le » provenu de ces droits, comparé aux grands avantages que leur » suppression apportera à ce Roïaume, est si médiocre, que cette » affaire ne souffrira aucune difficulté ».

Ces réflexions étoient dignes d'un Prince qui veut être le père de son peuple, & qui est justement persuadé qu'il est riche dès que ses Sujets le sont. Ce qu'il ajoûta étoit du même goût : il est vrai que le Lord Molesworth en avoit fait l'ouverture dans la dernière séance, & qu'il pouvoit passer pour l'auteur du projet ; il n'importe, George I. eut la gloire de la proposer & de l'appuïer de son autorité. Il dit donc, que les moïens de se procurer les choses nécessaires pour l'équipement des Vaisseaux de la manière la plus aisée & la moins précaire, méritoient bien les soins & l'attention du Parlement ; que les Colonies d'Amérique abondoient naturellement en ces sortes de denrées, & que si en encourageant les Habitans de ces Colonies, on pouvoit en tirer ce qu'on étoit obligé d'acheter & de faire venir des Païs étrangers, non-seulement cela contribueroit beaucoup à augmenter les richesses, l'influence & la puissance de la Nation, mais aussi qu'en se servant de ces Colonies à des usages si utiles & si avantageux, on les détourneroit d'établir des Manufactures qui donnent visiblement atteinte à celles de la Grande-Bretagne.

Dans la dernière séance on avoit fort murmuré de la demande

d'un subside considérable, faite lorsqu'elle étoit sur le point de finir. Dans celle-ci le Prince, qui avoit encore une semblable proposition à faire, voulut ménager la délicatesse de ses Sujets. Il se corrigea, si j'ose me servir de ce terme, & joignit cette demande à celle du subside. Tant il est vrai que les plaintes & les oppositions ne sont pas inutiles, qu'elles donnent lieu à la réflexion, & obligent à se désister de ce qu'on avoit entrepris peut-être sans vûe, peut-être aussi avec un dessein formé de continuer dans la suite, si la tentative avoit réussi. C'est à ces hommes fermes que l'Angleterre doit sa liberté, elle peut compter qu'elle la perdra dès qu'elle cessera d'en produire.

Cette proposition que le Roi avoit à faire, regardoit les dettes de la Marine, devenues fort considérables par les grands armemens qu'on avoit été obligé de faire pour procurer la Paix du Sud & du Nord. Ce Prince sentoit que cette demande seroit désagréable, il l'enveloppa le plus adroitement qu'il lui fut possible. Il dit, que ce lui seroit une grande satisfaction, si en levant les subsides pour cette année, on pouvoit faire en sorte que le Peuple reçût quelque prompt soulagement de la situation présente des affaires du dehors: Qu'il avoit ordonné qu'on remît les états des dépenses nécessaires, & un compte des dettes de la Marine: Qu'on ne pouvoit ignorer les suites d'une si grosse dette, pour l'acquit de laquelle on n'avoit pas encore établi de fonds, & que pendant que les Billets du Bureau de la Marine & de l'Avitaillement étoient à un grand compte, non-seulement cela affectoit le crédit public & les autres papiers, mais augmentoit de beaucoup les dettes annuelles: Qu'ainsi il seroit à souhaiter qu'on pût trouver les moïens d'acquitter cette partie des dettes nationales, qui étoit la plus onéreuse & la plus embarrassante, & d'être par-là en état de soulager la Patrie des subsides qu'elle avoit été obligée de païer par une nécessité absolue.

La Harangue finit par recommander les précautions contre le mal contagieux; la plus essentielle étoit de supprimer la pratique abominable de faire entrer des marchandises clandestinement & en fraudant la Douane. Les Addresses de remerciment furent conformes aux sentimens qu'avoit exprimez le Discours; on assura qu'on étoit pénétré de la plus vive reconnoissance pour les soins infatigables, pour les tendres soins que Sa Majesté ne cessoit de se donner pour la sureté & la prospérité de son Peuple. On assura que l'unanimité avec laquelle on s'appliqueroit à expédier les affaires, seroit une preuve sure de cette reconnoissance dont on étoit pénétré, & qu'on ne pouvoit suffisamment exprimer à son gré. De longtems toutefois il n'y avoit eu tant de contestations qu'il y en

GEORGE I. 1721.

eut dans cette féance; mais l'unanimité qu'on avoit promife n'étoit pas apparemment abfolue, elle n'étoit que relative, c'étoit-à-dire, que chaque Parti s'attacheroit invariablement à fes fentimens; elle fut telle en ce fens, fur-tout dans la Chambre-haute, ou le Parti de la Cour eut toujours, excepté une feule fois, la même pluralité de fuffrages.

Selon l'ufage, quelques jours après l'ouverture d'une féance on fait l'Appel des Membres, & on examine les différens chefs de la harangue émanée du Trône. En conformité de cet ufage, le Lord North-and-Grey demanda que l'Appel fût fixé au dix de Novembre, d'autant plus que la harangue de Sa Majefté contenoit plufieurs chofes d'une haute importance, & qu'Elle avoit fort recommandé qu'on en délibérât promptement. On chicana fur cette propofition, & il fut réfolu que l'Appel feroit différé jufqu'à la quinzaine; on convint cependant qu'avant ce tems-là on commenceroit l'examen de la harangue.

Examen de la Harangue.

Le premier Article auquel on s'attacha, fut celui qui concernoit les précautions à prendre contre les maladies contagieufes dont on fe croïoit menacé. Le Vicomte de Townshend avoit déja dreffé le projet d'un Bill qui déterminoit ces précautions. On devoit faire des Lignes & les garnir de Troupes, pour empêcher la communication avec la Ville affligée. Ces Troupes devoient tirer fur ceux qui entreprendroient de paffer ces Lignes. On devoit conftruire des Baraques qui ferviroient d'infirmeries; on devoir tirer par force de leurs maifons ceux qui feroient foupçonnez de contagion, & les tranfporter dans ces infirmeries, où ils n'auroient point d'autres Médecins ni Chirurgiens que ceux qui feroient nommez d'office pour en avoir foin. Pour le refte, on en faifoit maître le Confeil-privé, d'ordonner ce qu'il jugeroit à propos.

Conteftations qu'elle caufe.

Ce Bill parut fort extraordinaire. Le Comte de Coningfby, entre autres, ne put s'empêcher de témoigner qu'il n'étoit pas fans foupçon au fujet de ces Baraques qu'on vouloit faire bâtir autour de Londres, pour des Soldats ou des Peftiferez: « A la » bonne heure, difoit-il, qu'on prenne les autres précautions » quand il en fera tems; mais pour celle-là, le moins qu'on en » puiffe dire, c'eft qu'elle eft exceffive ». Plufieurs autres parlèrent dans le même fens, & demandèrent que du moins on ajoûtât quelque claufe pour reftreindre & modifier ces pouvoirs exorbitans. Ils ne furent point écoutez, le Bill que le Vicomte de Townshend avoit apporté tout dreffé, apparemment par le Confeil, paffa à la pluralité des voix. Ceux qui s'y étoient oppofez, crurent le fujet affez grave pour mériter une Proteftation.

Ces

Ces sortes d'Actes sont des monumens précieux de la liberté & de la fermeté de la Nation ; ils en sont en quelque sorte les titres en même tems qu'ils sont les dépositaires des maximes sacrées qui les appuient, & les témoins des atteintes que de tems à autres on a voulu leur donner, & qu'on leur a en effet quelquefois données. Tout Anglois, qui veut être au fait de la Constitution de son Païs, doit en être infiniment curieux, & sçavoir gré à ceux qui les mettent devant les yeux. Ces raisons m'ont déterminé à rapporter toutes les Pièces de ce genre, persuadé que l'Histoire d'un Peuple qui ne feroit qu'amuser sans instruire, manqueroit de la qualité la plus essentielle.

Le Parti de la Cour a le dessus.

« Nous protestons, disoient ces Pairs de la Grande-Bretagne, » contre les mesures en question, parce qu'elles ne peuvent être » ni sagement ni utilement exécutées ; car par la première toutes » sortes de personnes, de quelque rang ou de quelque condition » qu'elles soient, ou actuellement infectées, ou demeurant dans des » maisons séparées qui le sont, où elles ont tout le nécessaire, & » d'où il n'y a point de danger de communiquer l'infection, peu- » vent être traînées par force dans des Infirmeries publiques ; & » comme nous craignons qu'on ne puisse jamais avec prudence exé- » cuter un tel pouvoir, nous sommes d'avis qu'on doit le révoquer. » L'autre pouvoir s'étend à tracer des Lignes autour de quelque » Ville ou lieu que ce soit, & par conséquent autour des Villes de » Londres & de Westminster, dont la seule appréhension, au moin- » dre bruit de Peste, chasseroit tous les gens riches & aisez, & » par-là, de même que par l'empêchement que cela apporteroit à » la libre entrée des vivres, feroit mourir de faim les pauvres, rui- » neroit le Commerce, & détruiroit le peu qui reste de crédit pu- » blic & particulier.

» Parce que de tels pouvoirs sont tout-à-fait inconnus à notre » Constitution, &, selon nous, incompatibles à la douceur de notre » benin & libre Gouvernement, auquel on eut beaucoup d'égard » dans l'Acte du Parlement de la première année de Jacques I, par » lequel les personnes infectées n'étoient renfermées que dans leurs » propres maisons, où l'on avoit soin d'elles ; & l'exécution des » pouvoirs contenus dans ledit Acte, étoit commise au Magistrat » civil : au lieu que ces pouvoirs contre lesquels nous nous recrions, » étant d'une nature extraordinaire, ne pourront vraisemblablement » être mis en exécution que par une force militaire ; & nous crai- » gnons que les moïens violens & inhumains dont on pourra se » servir dans ces occasions, au lieu de contribuer à faire cesser la » calamité dont nous serions atteints, ne fassent qu'attirer de nou- » veaux Jugemens du Ciel.

GEORGE I. 1721.

» Parce que, selon nous, ces moïens sont une copie de ce qui
» se pratique en France, Roïaume dont la Grande-Bretagne ne
» doit pas suivre l'exemple en pareil cas, parce que le Gouver-
» nement y est dirigé par le pouvoir arbitraire, & soutenu par
» des Troupes réglées; & ainsi de tels moïens ne conviennent,
» selon nous, qu'à de tels Païs. Et cependant dans ce même Roïaume
» ces sortes de pouvoirs qu'on y a exercez dernièrement, n'ont pas
» été moins infructueux qu'ils étoient inouïs & sans exemple; de
» manière que les Etats voisins n'ont aucun encouragement ou
» motif à suivre un exemple si fatal. Dans la dernière Peste dont
» nous fûmes affligez, quoiqu'aucun de ces moïens ne fût pratiqué
» & encore moins autorisé par le Parlement, cependant le mal
» contagieux, quelque grand qu'il fût, ne se répandit jamais dans
» les endroits reculez du Roïaume; & la ville de Londres, où il
» parut d'abord & où il règna avec le plus de violence, ne perdit
» pas tant à proportion du nombre de ses habitans, que les villes
» de France où l'on a fait des expériences si cruelles.

» Parce que si les Clauses de l'Acte qui, selon nous, doivent
» être révoquées, l'eussent été en effet, il y seroit pourtant resté
» une Clause générale qui donne à la Couronne tous les pouvoirs
» nécessaires; ainsi il étoit, selon nous, inutile de les décerner
» expressément dans un Acte du Parlement qui paroît non-seulement
» en autoriser, mais encore en prescrire l'usage d'une manière par-
» ticulière.

» Parce que le grand argument dont on se sert pour continuer
» les pouvoirs mentionnez dans l'Acte, savoir, que vraisemblable-
» ment ils ne seront jamais exécutez dans le cas que l'on craint,
» nous paroît au contraire une raison très-forte de les discon-
» tinuer; car nous ne saurions concevoir à quelle fin ils demeu-
» reroient en vigueur en forme de loi, à moins qu'on ne voulût
» les exécuter, ou quelle utilité le Public retireroit, de tenir les
» esprits dans les allarmes continuelles où ils sont à présent;
» comme il paroît par une Requête de la ville de Londres qui a
» été dernièrement rejettée. Ce peut être une marque de la grande
» confiance que nous mettons en Sa Majesté, que de lui dispenser
» des pouvoirs inconnus à notre Constitution; mais, selon nous,
» il ne nous convient guères de lui confier un dépôt qui tend
» plutôt à la rendre terrible que gracieuse à ses Sujets, & dont le
» seul avantage qu'Elle en puisse retirer, est, selon nous, de ne
» s'en jamais servir.

Ceux qui aiment la raison dans toute sa simplicité & dans toute sa force, doivent être contens de cette Protestation. Elle fut signée par l'Archevêque d'YORCK, par les Evêques de Rochester &

de Chester, le Marquis de Bristol, les Comtes Strafford, Cowper, Coningsby, Aberdeen, Aylesford, les Lords Boyle, Weston, Bingley, North-and-Grey, Guilford, Saint Jean, Foley, Gouer, Trevor, Uxbridge & Bathurst. Du reste le sentiment de ces Seigneurs, proscrit dans la Chambre-haute, étoit celui de toute la Nation, qui s'exprimoit à cet égard de la manière la plus vive; de manière que peu après, le Roi, pour calmer les esprits, fut obligé de déclarer qu'il ne donneroit pas son consentement à ce Bill.

Dettes de la Marine surprennent le Parlement.

Le dérangement des affaires pécuniaires de la Marine méritoit l'attention de la Nation. Il n'étoit pas étonnant que ce Bureau se fût endetté sous le précédent regne, où l'on avoit été obligé d'entretenir un nombre prodigieux de Vaisseaux de guerre pour assurer le Commerce, pour inquiéter, pour attaquer la France & l'Espagne; mais on ne pouvoit concevoir comment ces dettes s'étoient si fort augmentées sous celui-ci, où la paix n'avoit été troublée que par une espèce de guerre avec l'Espagne, trop foible & attaquée par trop d'ennemis, pour qu'on eût été obligé de faire contre elle des efforts extraordinaires. Le Duc de Wharton, le Comte de Coningsby, les Lords North-and-Grey, Trevor & Bathurst, en un mot tout ce Parti, au nombre de vingt-deux, se recrièrent fort sur les dépenses exorbitantes de la Marine, & sur l'administration de ceux qui avoient eu le maniement des grosses sommes que le Parlement avoit accordées chaque année pour les Flottes & pour le Bureau de la Marine. Ils convenoient qu'il falloit prendre des mesures pour païer ces dettes, de quelque manière qu'elles eussent été contractées, mais en même tems ils soutenoient que le bon sens vouloit qu'on examinât la source de ces dettes accablantes, & qu'on cherchât des moïens efficaces pour empêcher à l'avenir de semblables abus.

On les justifie en gros.

Le Comte de Sunderland, le Lord Carteret, fait depuis peu Secrétaire d'Etat en la place de Craygs le fils, le Vicomte de Townshend, repliquèrent, que près des deux tiers de ces dettes avoient été contractées sous le dernier Regne, & qu'on étoit prêt à en fournir les preuves. On repliqua, qu'il n'y avoit point du tout de comparaison à faire entre les deux Regnes par rapport aux dépenses, surtout à celles de la Marine, & qu'il étoit aussi inconcevable qu'elle se fût endettée depuis la fin de mil-sept-cens-quatorze, qu'il l'eût été qu'elle n'eût point contracté de dettes pendant douze années d'une guerre cruelle; Que pendant cette guerre, d'une séance à l'autre du Parlement, il avoit pu arriver & qu'il étoit en effet arrivé bien des événemens qui avoient mis dans la nécessité de dépenser beaucoup au-delà de ce que le Parlement avoit accordé : Que rien de

GEORGE I. 1721. pareil n'étoit arrivé sous ce regne, que rien par conséquent n'avoit obligé d'excéder les dépenses que le Parlement avoit fixées sur les états même que la Cour avoit dressez; Que ces états étoient censez avoir été justes, sans quoi on en auroit imposé à la Nation, & violé la confiance qu'on lui doit, lui faisant accroire que ces dépenses étoient bien moins grandes qu'elles ne l'étoient en effet; conduite, ajoûtoit-on, insoutenable en tout sens, & trop indigne pour pouvoir être attribuée à qui que ce fût. Sur ces raisons on persista à demander l'examen des causes des dettes, & qu'à l'Acte qui en consentiroit le paiement, on ajoûtât une clause qui autorisât à établir des moïens pour les empêcher dans la suite. On en proposa même un sur le champ; c'étoit, de présenter une Addresse au Roi, pour le prier de remettre la Marine sur l'ancien pied, en n'excédant point les dépenses annuelles auxquelles le Parlement avoit pourvu, sans quoi on accumuleroit tous les ans les dettes publiques.

Le Comte d'Isla, pourvu depuis peu de la Charge de Garde du Sceau privé pour l'Ecosse, répondit, que ces dettes n'avoient été contractées que conformément aux Addresses des Communes, qui avoient laissé à la discrétion & à la sagesse de Sa Majesté les dépenses extraordinaires; & que si les Ministres faisoient voir, comme ils le promettoient, la nécessité de ces dépenses, il étoit inutile de présenter l'Addresse dont on venoit de parler, puisque le bien & le salut de l'Etat étoit la grande règle qui devoit diriger ceux qui avoient l'administration des affaires.

Cette réponse donnoit trop beau jeu pour qu'elle ne fût pas relevée. C'est justement, dit-on, pour empêcher à l'avenir ces pouvoirs illimitez d'être accordez qu'il est besoin de présenter l'Addresse, & c'est le retranchement de ces pouvoirs qu'on appelle le rétablissement de la Marine sur l'ancien pied. On ajouta qu'il étoit des occasions pressantes où il convenoit que ces pouvoirs fussent accordez, mais qu'il n'y en avoit point eu de cette espèce par rapport à la Marine depuis l'heureux avénement de Sa Majesté au Trône: Que les expressions des Communes avoient été des expressions gracieuses qui n'auroient pas dû se prendre à la lettre, & que plus les Sujets témoignoient de confiance, plus on devoit les ménager, de crainte qu'il ne parût qu'on en abusoit: Qu'en général les Princes ne savoient guères combien il en coûtoit de sueurs & de travaux aux Particuliers pour païer les taxes qu'on leur imposoit, & qu'il étoit absolument nécessaire qu'ils fussent un peu gênez en cette matière, & assujettis aux règles si sagement établies: Qu'on appelloit souvent nécessaire ce qui n'étoit que convenable, ce qu'on avoit fort à cœur, quoique peut-être en soi-même il fût inutile:

Et qu'enfin le Confeil & les Miniftres n'en étoient pas les feuls Juges, qu'on avoit droit d'examiner leurs décifions, & de voir s'ils n'avoient point engagé le Prince & la Nation dans des dépenfes vaines ou non néceffaires. Pendant cinq heures que dura le débat, il fe dit de part & d'autre quantité de chofes fort folides : on alla aux voix ; l'Addreffe fut rejettée à la pluralité de foixante-trois contre vingt-deux.

On refufe d'entrer dans aucun détail.

Le petit nombre ne fe rebuta point, il demanda qu'on remît pardevant la Chambre les comptes de l'Amirauté & l'état des dettes de la Marine au mois de Septembre mil-fept-cens-quatorze, & celui des mêmes dettes, depuis lors jufqu'à la préfente année : on le leur accorda. Ils demandèrent enfuite que dans la réfolution prife au fujet de ces dettes on inférât cette claufe : *Et pour prévenir dans la fuite de pareilles dettes ;* cette propofition fut rejettée à la pluralité de foixante-trois voix contre vingt-deux. Une autre fois, après avoir cherché la fource de ces dettes, ils propofèrent cette queftion : « S'il ne paroiffoit pas que les dettes de la Marine fuffent » augmentées, parce qu'on avoit pris plus de Matelots pour le fer» vice de Mer que le Parlement n'en avoit accordé ». La queftion étoit fi claire, qu'elle ne paroiffoit pas devoir être propofée ; cependant les mêmes foixante-trois voix décidèrent contre vingt-deux, qu'il ne paroiffoit pas que l'augmentation des dettes de la Marine fût venuë de l'augmentation du nombre des Matelots au-delà de celui que le Parlement avoit fixé. De pareilles décifions auroient été tout-à-fait déraifonnables, fi elles n'avoient fignifié que par complaifance pour le Miniftère & par refpect pour l'autorité Roïale, on ne devoit pas, ou l'on ne vouloit pas entrer dans ces examens. Les vingt-deux Seigneurs, piquez de ces oppofitions extraordinaires, à quoi ils n'avoient pas dû s'attendre, crurent qu'il étoit de leur honneur & de leur devoir de protefter contre l'efpèce de violence qui leur étoit faite. Ils le firent en ces termes, également forts & mefurez.

Le Parti oppofé protefte.

« Nous proteftons contre le refus, *&c.* parce que le principal » but des recherches Parlementaires par rapport aux mauvaifes ad» miniftrations étant de prévenir de pareils abus dans la fuite, nous » jugeons qu'il convient mieux à la candeur & à l'honneur de le » Chambre de l'exprimer clairement dans la demande, que de la » laiffer fous-entendre ; d'autant plus qu'il nous paroît que les paro» les omifes donnent à connoître clairement qu'on n'a rien de per» fonnel en vuë, mais feulement l'intérêt public ; ce que nous avons » cru être plus conforme que contraire à l'intention de chaque no» ble Pair.

» Parce que les paroles qu'on a ordonné d'omettre compofent

GEORGE I. 1721.

» si naturellement, selon nous, une période de la demande, que nous » avons lieu de craindre qu'en les rejettant dans un débat, cela » ne donne occasion de soupçonner, quoi qu'à tort, que la Cham- » bre n'a point dessein d'empêcher à l'avenir de pareilles dettes de » la Marine.

» Parce que le Roi aïant fait observer dans sa Harangue prononcée » du Trône les fâcheuses suites de pareilles grosses dettes, pour les- » quelles on n'a point assigné de fonds, nous avons cru qu'il étoit » nécessaire d'exprimer dans notre demande que de semblables det- » tes non-convenables ne fussent plus contractées à l'avenir, sans que » cela puisse porter aucun préjudice aux causes qui ont donné lieu » à ces grosses dettes; car quoi que quelque chose peu convena- » ble puisse arriver une fois comme par nécessité & d'une manière » irreprochable, nous croïons néanmoins qu'il est à propos d'exa- » miner si on peut empêcher que cela n'arrive encore de la même » manière.

» Parce que nous nous croïons aussi suffisamment autorisez par la » Harangue du Roi prononcée du Trône à demander qu'on délibère » sur les moïens les plus efficaces pour prévenir ces sortes de grosses » dettes, lorsqu'on aura mis au jour les causes qui ont donné lieu à » contracter lesdites dettes; d'autant plus que ces dettes de Ma- » rine ne peuvent jamais produire aucun avantage ni au Païs, ni à » aucun Particulier, mais bien à ceux qui par prévoïance, lorsqu'on » paiera ces dettes, pourront se procurer un gain immense en ache- » tant avec un gros rabais les billets qui auront été donnez en paie- » ment ».

Les mêmes Pairs qui avoient signé la Protestation contre les pré- cautions excessives qu'on vouloit prendre pour arrêter le mal con- tagieux au cas qu'on en fût attaqué, signèrent encore celle-ci. Aux raisons solides qu'elle contenoit, ils auroient pû ajoûter, que si le Souverain se mettoit en possession de contracter des dettes, & que le Parlement fût obligé de les allouer, sans même examiner pour- quoi ni comment elles avoient été accumulées, il n'y auroit presque plus de différence, par rapport aux subsides entre la Grande-Breta- gne & la Nation la plus subjuguée; Que ces recherches & ces exa- mens étoient l'unique barrière que la sagesse des Loix avoit établie contre l'avidité naturelle des Princes & de leurs Ministres; Que si une fois elle étoit détruite, il seroit impossible au peuple de con- server ses autres libertez & Privilèges; Que c'étoit d'abord par l'af- foiblissement & ensuite par le renversement total de cette barrière que les Rois d'un certain Etat s'étoient tirez hors de page, & étoient devenus si formidables à leurs voisins; Qu'on y avoit déja donné de fortes atteintes; Que la complaisance & la confiance pour

la Cour ne devoient aller que jusqu'à un certain point ; Que tout feroit perdu dès qu'on viendroit à se conduire comme si c'étoit manquer au respect dû à la Majesté Roïale, que de ne se pas conformer à tous ses desirs, & d'en examiner les motifs. C'est à ceux qui liront ceci de juger lequel de ces deux Partis soutenoit ou abandonnoit les intérêts du Public.

George I. 1721.

Les affaires d'Espagne & du Nord étoient si étroitement liées à l'augmentation des dettes de la Marine, que l'examen de celles-ci conduisoit naturellement à la considération des premières. On commenca par l'Espagne. Le Duc de Warthon l'entama le premier ; il fut soutenu par les Comtes de Coningsby, de Strafford & de Cowper : ils blâmèrent ouvertement la conduite qu'on avoit tenuë avec cette Couronne, ils dirent que les motifs de la Guerre qu'on lui avoit faite étoient tout-à-fait étrangers aux intérêts de la Grande-Bretagne, à qui la bonne intelligence & l'amitié avec cette Couronne, étoit tout autrement importante que l'union onéreuse avec l'Empereur ; Qu'il eut été facile de ne se brouiller avec aucune de ces Puissances, & qu'on eut pû profiter de ces circonstances pour obtenir quelque augmentation de faveur pour le Commerce. Ils ajoûtèrent, que la Paix qu'on venoit de faire n'étoit connuë que par les bruits publics ; Que cette négociation étoit trop importante pour qu'on n'en fût pas inquiet. Ils conclurent à prier Sa Majesté dans les formes ordinaires, de faire remettre à la Chambre les instructions qu'elle avoit données à ses Ministres & les Traitez qu'ils avoient conclus.

On veut examiner les affaires d'Espagne & du Nord.

Le Comte de Sunderland, le Vicomte de Townshend, le Duc d'Argyle & son frère, justifièrent la Guerre qu'on avoit faite à l'Espagne : ils firent voir la nécessité où l'on avoit été d'entrer dans les affaires d'Italie, de défendre l'Empereur & de rectifier le Traité d'Utrecht en accordant à ce Prince la juste satisfaction qu'il desiroit par rapport à la Sicile, qui étoit si fort à sa bienséance ; Que sans cette intervention de la Grande-Bretagne, il y avoit un danger éminent que ces commencemens d'incendie ne causassent un embrasement général ; Que le zèle de Sa Majesté pour la tranquillité de l'Europe, dans laquelle ils avoient un intérêt tout particulier, l'avoit justement emporté dans son esprit sur des considérations bien moins importantes ; Que la figure qu'on avoit faite dans cette Guerre avoit été des plus brillantes, & avoit mis la Grande-Bretagne à un point de considération où elle n'étoit point encore arrivée. Enfin ils dirent quantité d'autres choses qui furent applaudies du plus grand nombre.

Par rapport à la Paix, on assura qu'elle étoit avantageuse, qu'on y avoit eu une attention particulière au Commerce, & qu'il étoit

On refuse les Pièces nécessaires à cet examen.

GEORGE I. 1721.

ſur un meilleur pied encore que celui où il avoit été mis par les changemens faits au Traité d'Utrecht : Que du reſte un Article ſecret empêchoit la Cour de communiquer le nouveau Traité avant la fin du Congrès de Cambray, & que la Cour de Madrid l'avoit ainſi deſiré & ſtipulé. En vain on repréſenta qu'il ne devoit point y avoir de ſecret pour le Parlement, auſſi porté pour le bien de la Nation que le pouvoit être le Miniſtère : Que cette ſtipulation excluſive du Parlement même n'avoit point dû ſe faire, & qu'elle pouvoit être un artifice pour empêcher que la conduite des Miniſtres ne fût éclairée : Que ſi l'uſage de ces ſtipulations s'introduiſoit une fois, ils feroient impunément tout ce qu'ils voudroient, & qu'on tiendroit la Nation dans une ignorance des affaires publiques, pareille à celle où l'on tient les peuples qui n'ont aucune part au Gouvernement. Ces remontrances, que je ne puis m'empêcher de traiter de judicieuſes, ne furent point écoutées; on alla aux voix, il y en eut ſoixante-&-trois pour rejetter la propoſition ou l'Addreſſe, & vingt-deux ſeulement qui l'approuvèrent.

Le petit nombre, dont les ſentimens étoient toujours rejettez, ſoit par zèle ou par animoſité contre les Miniſtres, car un peu de paſſion éclaire le zèle & lui donne de l'animoſité, fit une autre propoſition qu'on ne pouvoit refuſer, du moins ſous le prétexte de la ſtipulation du ſecret. Le Duc de Warthon requit, qu'on ſuppliât le Roi d'avoir la bonté de communiquer les Inſtructions qu'il avoit données à l'Amiral Bing pour agir dans la Méditerranée contre l'Eſpagne en faveur de l'Empereur. Le Comte de Sunderland éluda d'abord la difficulté, en repréſentant qu'il étoit trop tard pour entamer cette délibération, ainſi on la remit à un autre jour dont on convint. Les débats furent longs ; le petit nombre inſiſtoit ſur l'uſage immémorial de la Chambre, de prendre connoiſſance de ces ſortes d'affaires, ſur l'importance de conſerver la poſſeſſion de cet uſage. J'ignore ce que les autres répondirent ; ce qui eſt de certain, c'eſt qu'à la même pluralité de voix il fut décidé qu'on ne feroit point cette demande au Roi, & qu'on continueroit d'ignorer les motifs ſecrets de cette conduite extraordinaire. Le Parti humilié n'eut point d'autre reſſource que de proteſter.

Autre Proteſtation.

« Nous proteſtons contre ce refus, dirent les vingt-deux Pairs, » parce que nous ne trouvons aucun exemple dans les Regiſtres » de la Chambre, qu'on ait jamais rejetté une propoſition qui » tend à faire communiquer quelques Inſtructions des Amiraux, » mais au contraire qu'il y a pluſieurs exemples que les Pairs » ont exigé par des Addreſſes la communication de ſemblables

» Inſtructions

» Instructions dans des occasions plus importantes, & spécialement » de celles qu'on avoit données à des Amiraux, entre autres au » Chevalier George Roock & Cloudesly Shovel; d'autant qu'on ne » pouvoit conclure de cette demande qu'on soupçonnât la conduite » de l'Amiral, mais seulement qu'on vouloit voir par-là s'il avoit » fait bien ou mal.

» Parce que nous croions qu'il est très-raisonnable qu'on com» munique à la Chambre les Instructions sur lesquelles étoit fondé » le combat naval entre la Flotte Britannique & celle d'Espagne, » puisqu'on n'avoit pas encore publié de Déclaration de Guerre, & » qu'un Secrétaire d'Etat se tenoit à Madrid en qualité de Ministre » de cette Couronne, & traitoit d'un accommodement à l'amiable » à ladite Cour, laquelle devoit se croire à l'abri de toutes hostilitez » pendant une telle négociation.

» Parce que, jusqu'à ce que nous aïons vû ces Instructions & » les raisons qui ont engagé à les donner, la Guerre avec l'Es» pagne, dans laquelle nous fumes entraînez par le combat de » notre Flotte, ne sauroit nous paroître aussi juste que nous la » souhaiterions: Que de plus cette Guerre étoit très-préjudiciable » à cette Nation à plusieurs égards, puisqu'elle avoit causé une » suspension générale de notre Commerce avec l'Espagne, dans » un tems où la Grande-Bretagne avoit besoin de tous les avan» tages de la Paix, pour décharger ce Païs de ses grosses dettes, » & qu'aïant perdu par-là l'amitié de l'Espagne (laquelle ne revient » pas si facilement) cela donna occasion à nos rivaux, par rapport » au Commerce, de gagner l'affection de cette Couronne: Que » nous croïons qu'on ne peut attribuer qu'à cette Guerre les liai» sons étroites qu'il y a maintenant entre la France & l'Espagne, au » lieu que l'intérêt de la Grande-Bretagne étoit de tenir ces deux » Couronnes toujours divisées, & que nous avons lieu de craindre » que les suites de cette réunion ne soient tôt ou tard fatales à ce » Roïaume: Qu'enfin la Grande-Bretagne n'a retiré aucun fruit de » cette Guerre, puisque le Commerce a seulement été rétabli sur le » même pied où il étoit auparavant ».

J'ai rapporté plus haut le Traité de la Grande-Bretagne avec l'Espagne, il étoit des plus simples & des plus unis, & il n'y avoit assurément rien qui pût empêcher de le communiquer; il est vrai qu'on étoit convenu de ne le point publier, mais l'inspection qu'en eût prise le Parlement, eût-elle pu s'appeller une publication? On la refusa donc, parce que si on avoit cédé sur cet article, on n'eût pu se dispenser de faire voir d'autres Traitez qu'on avoit résolu de tenir secrets. Je dois encore observer que les Pairs *Protestans*, en parlant comme ils faisoient des liaisons entre la France

GEORGE I. 1721. & l'Espagne, ignoroient absolument l'Alliance défensive que ces deux Couronnes avoient contractées, & dans laquelle George I. étoit entré, quoiqu'elle ne parût guères s'accorder avec le Traité de Londres. Que n'auroient-ils point dit sur ce qu'on méloit ainsi les intérêts de la Grande-Bretagne avec ceux de toute l'Europe, de manière qu'il lui étoit impossible d'être parfaitement neutre & de rester tranquille, dès qu'il plairoit à quelque Puissance de prendre les armes?

Il faut avouer qu'il est dur à un Souverain & fâcheux pour ses Ministres, d'être ainsi obligez d'exposer leur conduite au grand jour & à la censure, & qu'il est naturel qu'on souhaite de secouer ce joug incommode; mais ce qui est dur & fâcheux pour ceux qui gouvernent, est la sureté du Peuple; c'est à la Nation à se conserver ce privilège que tous les Peuples de la Terre souhaiteroient, du moins doit-elle savoir un gré infini à ceux qui, par quelque motif que ce soit, se sont efforcez de le lui conserver.

Quelque peu de succès qu'on eût par rapport à l'examen projetté de la Paix & de la Guerre avec l'Espagne, on entreprit celui de la conduite de la Cour par rapport au Nord. On s'étoit persuadé, peut-être à tort, qu'elle avoit en vûe d'autres intérêts que ceux de la Grande-Bretagne, que le Roi d'Angleterre avoit un peu négligé & exposé les derniers en faveur de l'Electeur d'Hanover. On avoit murmuré plus d'une fois à cause des Flottes nombreuses qu'on envoïoit chaque année dans la Mer Baltique; cette année même l'Amiral Norris y avoit conduit vingt-&-un Vaisseaux de Guerre avec quelques Brûlots. On avoit peine à accorder cet armement avec le subside que le Roi avoit extraordinairement demandé pour la Suede; comme si, disoit-on, une pareille Flotte n'étoit pas un subside suffisant. On savoit, à n'en pouvoir douter, que les desseins formez contre l'Angleterre par le défunt Roi de Suede, n'avoient point d'autre objet que de se venger de l'Electeur d'Hanover, & que sans ces vûes les Armateurs Suedois n'eussent point troublé le Commerce. On auroit voulu pénétrer ces mystères, & avoir des preuves juridiques & incontestables de la vérité de ces soupçons.

Dans ce dessein les vingt-deux Pairs proposérent encore de demander au Roi la communication des Instructions que Sa Majesté avoit données au Lord Carteret en qualité de Ministre Plénipotentiaire auprès du Roi de Suede & des autres Princes du Nord. Le principal but étoit de découvrir si on n'avoit pas violé l'Acte de Succession, qui portoit que la Nation n'entreroit dans aucune Guerre au sujet des Domaines situez hors du Roïaume, sans le consentement exprès du Parlement. Cette proposition fut

encore plus mal reçue que les précédentes ; aussi étoit-elle beaucoup plus délicate & plus embarrassante : on l'attaqua, on la défendit avec force, & le combat ne finit que par la pluralité de soixante-&-trois contre vingt-deux. Ce triomphe de la Cour n'étoit-il pas trop marqué ? Des suffrages ainsi déterminez ne paroissoient-ils pas des suffrages gagnez ? Ce n'étoit pourtant pas l'évidence des raisons qui forçoit le grand nombre à s'y rendre, au contraire elle paroissoit être du côté de leurs adversaires. La politique ne demandoit-elle pas que quelques-uns du grand nombre fissent semblant de changer de Parti, afin d'ôter ce même nombre de voix qui prouvoit du concert ? Comme les Whigs, ou, si l'on veut, les Partisans du Ministère ne se lassoient point de rejetter les propositions des Torys, ceux-ci ne se lassèrent point non plus de protester. GEORGE I. 1721.

« Nous protestons, dirent-ils encore, parce que nous craignons que ce ne soit le premier exemple qui se trouve dans nos Registres, que les Pairs aient demandé à voir des Instructions, & qu'ils n'aient pas été soutenus par la Chambre ; & quoique nous souhaitions que ce soit le dernier exemple, nous avons néanmoins tout lieu de craindre qu'il n'en entraîne d'autres dans la suite des tems.

» Parce que nous ne comprenons pas que la demande des Instructions, après la conclusion du Traité qui y est relatif, & l'entremise d'un Acte de pardon général, puisse préjudicier au Public, & même aux Ministres qui ont négocié de pareils Traitez ; mais le refus de demander ces Instructions pourroit, selon nous, avoir des suites dangereuses, en ce qu'il tend à décourager à l'avenir des recherches de cette nature, & à enhardir & couvrir des Ministres coupables.

» Parce que nous croïons (quoique nous connoissions que le droit de Paix & de Guerre réside dans la Couronne) que cette Chambre a toujours droit d'examiner les Négociations des Ministres qui sont emploïez par la Couronne, & de les punir lorsque la justice le requiert, ce qui ne peut pas bien se faire, à moins qu'on ne sache le contenu de leurs Instructions, & jusqu'où ils les ont ou ont cru les avoir exécutées ; & cela nous paroît d'autant plus nécessaire, que l'Acte de Succession déclarant que le Roïaume ne sera engagé dans aucune Guerre à l'occasion de quelques Etats du Roi hors du Païs, tous les Traitez avec les Princes du Nord doivent sur-tout être dressez dans les termes les plus clairs & les plus indisputables, ou, en cas que les termes de ces Traitez puissent causer quelques équivoques, on ne doit négliger aucun moïen pour les lever, afin que cette

GEORGE I.
1721.

» Chambre & tout le Roïaume soient instruits qu'on n'a rien » fait de contraire à l'Acte fondamental de notre heureuse Consti» tution ».

On veut empêcher les Protestations.

Ces Pièces, que la sagesse & le zèle pour la conservation des prérogatives & des libertez sembloient avoir dictées, faisoient de grandes impressions dans le Public ; on combloit leurs auteurs de louanges, tandis que leurs adversaires étoient impitoïablement déchirez : on les passoit en revûe, si je puis ainsi m'exprimer, & on en faisoit des portraits qui n'étoient point du tout flattez. Tous avoient vendu leurs suffrages, & on spécifioit à quel prix ils les avoient vendus, de manière qu'on savoit encore gré aux Ministres de ce qu'assurez, comme ils l'étoient, de la pluralité des suffrages, ils ne poussoient pas plus loin leurs entreprises, & en usoient avec une espèce de modération. Le Comte de Sunderland qu'on ménageoit le moins, étoit aussi le plus piqué contre les Protestations qui donnoient occasion à ces réflexions malignes & mortifiantes. Il n'étoit pas possible d'ôter aux Pairs la liberté de protester, mais on tâcha de la rendre inutile ; on alla jusqu'à biffer les Protestations, sous prétexte qu'elles dérogeoient à l'honneur du Roi & à l'autorité de la Chambre. Le Comte de Sunderland ne s'en tint pas là, il déclama fortement contre la liberté qu'on se donnoit de rendre ces Protestations publiques pour aigrir les esprits de la multitude : « Il est tems, ajouta-t-il, de remédier à cet abus, & je » propose qu'à l'avenir les Protestations ne contiennent que les » noms des Protestans, sans faire aucune mention de leurs raisons ».

C'étoit étrangement se défier de la justice de sa cause, que de vouloir supprimer les raisons de ses adversaires, & rien n'étoit plus capable de décrier toutes les décisions qu'on venoit de faire, que l'envie qu'on témoignoit que le Public ignorât les raisons qui les avoient combattuës. Que ce Comte ne proposoit-il aussi qu'à l'avenir les matières ne fussent plus discutées, & que sur les propositions qui seroient faites chacun donnât sa voix, sans qu'on pût savoir les motifs qui auroient déterminé à la donner ? Aussi-bien, de la manière dont les affaires se traitoient depuis certain tems, rien n'étoit plus inutile que ces discussions, & c'étoit toujours à pure perte qu'on s'efforçoit de faire valoir la raison qu'on croïoit avoir de son côté. Cette nouveauté pensa toutefois s'établir ; après bien des clameurs on alla aux voix, vingt-deux furent pour la négative & soixante pour l'affirmative : sans doute quelques Seigneurs du Parti des Ministres étoient absens. Cette décision ne fut point soutenuë, & dans cette séance même il fut encore permis de se servir de raisons, & même d'en motiver d'autres Protestations qu'on se crut obligé de faire.

Enfin les Torys remportèrent une espèce de victoire. On bâtissoit en différens Ports de la Grande-Bretagne des Vaisseaux pour la France, déja on en avoit construit dix-sept, depuis soixante jusqu'à soixante & dix pièces de canon, sans en compter plusieurs qui étoient sur les chantiers; cette facilité parut un désordre condamnable. Le Duc de Warthon, les Lords Cowper, Coningsby, North-and-Grey, l'attaquèrent, remontrant que la France pouvoit tout d'un coup devenir ennemie de l'Angleterre, & qu'elle se serviroit contre elle des Vaisseaux qu'on lui fournissoit imprudemment; Que si cette Couronne avoit pu bâtir d'aussi bons Vaisseaux & à un aussi bon prix, elle n'auroit certainement point eu recours à la Grande-Bretagne; Que le gain que la Nation pouvoit faire dans ce nouveau Commerce n'étoit pas comparable aux suites fâcheuses qu'il pourroit avoir.

GEORGE I. 1721.

Murmure à l'occasion des Navires qu'on bâtissoit pour la France.

Le Vicomte de Townshend, le Lord Carteret, le Duc d'Argyle, le Comte de Sunderland, entreprirent encore de soutenir cette mauvaise cause. Ils répondirent, que comme aucune Loi ne défendoit à ceux qui construisoient des Vaisseaux de travailler pour les Etrangers, ils pouvoient le faire sans crime, & qu'ils ne voïoient pas comment on pourroit les en empêcher. On repliqua, que cette pratique étoit assez dangereuse pour qu'on la réprimât par une Loi particulière, s'il n'y en avoit point; on douta même de ce défaut de Loi qu'on prétendoit faire servir à justifier cet abus, on demanda que les Juges fussent consultez; tous, à l'exception d'un seul, qui souhaita d'avoir du tems pour dire son avis, déclarèrent qu'en effet il n'y avoit point une telle loi. Malgré cette déclaration on persista à vouloir la réforme de ce désordre, & qu'on usât du pouvoir qu'on avoit de faire de nouvelles loix dans le besoin. Le grand nombre, qui jusqu'alors avoit été favorable au Ministère, se partagea, soit qu'ils ne se fussent engagez que jusqu'à un certain point, soit que la trop grande faveur qu'on faisoit à la France, les touchât davantage que le plaisir d'humilier & de mortifier les Torys. Plusieurs cependant hésitoient à se déclarer; le Lord Carteret, Secrétaire d'Etat, les tira d'embarras, en déclarant que la Cour ne s'opposeroit point aux desirs de la Chambre, pourvû que dans l'Acte qui défendroit de construire des Vaisseaux pour les Etrangers, on insérât cette clause, *A moins qu'on n'en ait permission de Sa Majesté*. Sur cette assurance la pluralité des voix fut pour la défense, mais en même tems pour la clause dictée par le Secrétaire d'Etat.

Le Ministère veut bien céder.

Cette déclaration des intentions de la Cour n'étoit guères d'usage; dans les anciens tems elle auroit causé de grandes plaintes: on n'y fit point alors d'attention, du moins elle ne fut point

GEORGE I. 1721.

relevée. Ce qui est de certain, c'est qu'elle ne dut pas faire beaucoup d'honneur à ceux qui en eurent besoin pour opiner comme ils croïoient devoir le faire.

Cette multitude d'affaires & de contestations que j'ai cru devoir rapporter de suite, m'a fait omettre quelques événemens de cette année, qui méritent pourtant d'avoir place dans cette Histoire. Le vingt-six d'Avril la Princesse de Galles accoucha d'un Prince, en présence des Duchesses de Dorset & de Schrewsbury, des Comtesses de Pembroke, de Grantham, de Cowper, de Bristol & de Picbourg, du Chevalier David Hamilton, Médecin de Son Altesse Roïale. Selon la coutume, cette naissance fut annoncée par le son des cloches, & par plusieurs décharges de canon du Parc de Saint-James & de celui de la Tour. Le Peuple prit part à la joie de la Famille Roïale, & parut oublier pour quelques momens ses chagrins & ses misères. Les deux Chambres présentèrent des Addresses de félicitation. La ville de Londres ne manqua pas de s'acquitter de son devoir. Dans son compliment elle mêla quelques plaintes sur la triste situation de ses Habitans. La manière dont le Roi y répondit, pouvoit donner lieu à bien des réflexions.

« Le zèle & l'affection, dit ce Prince, que vous avez témoignez „ en toutes sortes d'occasions, tant pour ma Personne que pour „ mon Gouvernement, ne me permettent pas de douter de votre „ joie au sujet de l'accroissement de ma Famille. Je ne saurois „ laisser passer cette occasion de vous assurer que je suis sensiblement „ touché de la calamité que vous souffrez par l'inique administra„ tion des affaires de la Compagnie du Sud. J'ai néanmoins cette „ consolation, qu'on ne peut avec justice m'imputer d'avoir eu la „ moindre part à ce malheur. Rien ne pourra me faire tant de plaisir „ que de vous voir délivrez de vos souffrances & votre Commerce „ rétabli, de même que le crédit public ».

Le Roi justifié par rapport à la Compagnie du Sud.

Le Ministère y avoit eu une très-grande part, la Régence n'avoit donné aucun des ordres nécessaires pour arrêter les excès de cette Compagnie. Le Ministère & la Régence avoient-ils agi indépendamment & à l'insçû du Souverain? Et si les Ministres sont responsables de la conduite de leur Maître, n'est-il pas responsable de la leur? Tous les Partisans de la Cour avoient été pour le Systême, n'étoit-ce pas une preuve qu'il ne déplaisoit point au Roi? Tous avoient été pour modérer les recherches & les punitions, n'étoit-ce pas une marque qu'on craignoit de trouver d'illustres coupables? Le Comte de Sunderland conservé dans la faveur, le sieur de Stanhope élevé à un Emploi plus considérable, malgré les justes soupçons qu'on avoit conçus contre eux, & leur justification imparfaite, les Emplois prodiguez aux Walpole, le peu de gré qu'on

favoit à ceux qui se distinguoient par leur zèle contre les malversations, car aucun d'eux n'eut part aux récompenses & à la faveur, le refus de rendre Knight si patiemment supporté, tout cela ne prouvoit-il pas qu'on avoit pour le moins autant de pitié des coupables que de ceux qu'ils avoient ruinez ?

Il est hors de doute que George I. avoit crû le Systême bon & avantageux pour ses Peuples, que dans cette vûe ses Ministres l'avoient appuïé & favorisé de tout leur pouvoir. Cette erreur lui étoit encore plus pardonnable qu'à la plûpart de ceux qui avoient pensé comme lui. Mais, qu'il me soit permis de le remarquer, il donnoit prise en disant qu'il n'y avoit pas eu la moindre part, & donnoit occasion de réunir les différens traits qui sembloient prouver le contraire. Plus un Prince a de lumières & de génie, moins il est probable qu'il n'entre pas dans les grandes affaires, & que ses Ministres s'y affectionnent sans sa participation.

Pour ce qui est de l'autre manière d'avoir part à ce Systême, c'est-à-dire, d'avoir partagé les dépouilles du Public, personne n'a eu l'audace d'en accuser ce Prince. Il étoit à cet égard au-dessus de tout soupçon, & ce n'étoit point du tout ce qu'il entendoit en parlant au Lord Maire & aux Aldermans de Londres, comme je viens de le rapporter.

On s'allarme de l'arrivée du fameux Law.

L'arrivée du fameux Jean Law fut accompagnée de quelques circonstances assez remarquables. Il étaloit à Londres les dépouilles de la France, rien n'étoit plus superbe que son train, il effaçoit la magnificence de la plûpart des Seigneurs : cette conduite choqua. Le Comte de Coningsby invectiva fort contre ce personnage, particulièrement sur son abjuration, sur les maux qu'il avoit causez en France, & qui par contagion s'étoient communiquez à la Grande-Bretagne. Law s'étoit autrefois sauvé du Roïaume pour un homicide, & avoit été condamné à mort par contumace. On reveilla cette affaire, & on proposa de s'informer s'il étoit revenu de son chef. Ce Faiseur de Systême ne manqua point d'Avocat ; le Lord Carteret répondit, que la Sentence de mort qui avoit été prononcée contre lui, avoit été annullée par les Lettres de grace qu'il avoit obtenues du Roi, & par le désistement de l'Appel des parens de celui qu'il avoit tué ; que par conséquent il étoit rentré dans ses droits de Sujet, & qu'il n'y avoit aucune loi qui pût l'obliger de rester hors de sa Patrie. Il manquoit pourtant une formalité essentielle pour que ce Fugitif pût paroître, comme il faisoit, avec éclat ; son pardon devoit être enregistré, & il falloit qu'il fût absous par une Sentence aussi juridique que celle qui l'avoit condamné. La cérémonie se fit, il comparut devant la Cour du Banc du Roi ; le Duc d'Argyle & le Comte d'Isla

GEORGE I. 1721.

accompagnèrent par honneur ce fameux Criminel, & lui firent une espèce de cortège.

Projet de Banque en Irlande universellement rejetté.

Quelques Irlandois, frappez apparemment des richesses de la Banque d'Angleterre, avoient formé le projet d'en établir une en leur Païs. Ils avoient demandé & obtenu la permission du Prince, qui avoit chargé le Duc de Grafton son nouveau Viceroi, de proposer au Parlement d'Irlande ce nouvel Etablissement, de manière pourtant qu'il eût une liberté entière de la former sur les fondemens qu'il jugeroit les plus convenables pour le bien du Roïaume. Ce qui venoit d'arriver en France & en Angleterre fit trembler ce Parlement; plus sage que celui de la Grande-Bretagne, il examina avec grand soin ce nouveau projet, & le rejetta à cause des suites dangereuses qu'il pourroit avoir. Il fut résolu de présenter une Addresse au Roi, pour le remercier de la grande bonté qu'il avoit euë en remettant à la sagesse du Parlement de délibérer sur le projet de la Banque, & pour l'assurer qu'après en avoir mûrement délibéré, les Communes n'avoient pas trouvé de fondement solide pour établir cette Banque; mais qu'au contraire un tel projet étoit pernicieux au service de Sa Majesté, au bien & à la liberté du Roïaume. On parloit encore plus clairement dans l'Addresse qui fut présentée au Viceroi; on disoit, qu'au cas que quelque Membre de la Chambre, ou quelqu'autre, tâchât d'obtenir permission sous le Grand-Sceau pour cet Etablissement, il encoureroit l'indignation de la Chambre, & seroit déclaré ennemi de la Patrie. Cette Nation fut heureuse de n'avoir pas tant à perdre; la cupidité sans cela auroit fait jouer tant de ressorts, que le Parlement fût peut-être devenu le protecteur du projet que sa sagesse venoit de lui faire rejetter.

Les négociations continuoient toujours, non à Cambray où se tenoit le Congrès, mais dans les différentes Cours. Il se fit à Paris, le vingt-sept de Septembre, un Acte aussi important que singulier. L'Empereur & le Roi d'Espagne, conformément au Traité de Londres, s'étoient obligez à faire certaines rénonciations. L'Empereur devoit cesser de se prétendre & de se dire Roi d'Espagne & des Indes; Philippe V. devoit déclarer que ni lui, ni ses aïans cause, ne conserveroient aucune prétention sur les Etats qui avoient fait partie de la Monarchie d'Espagne, & que la Maison d'Autriche possédoit actuellement. Ces rénonciations devoient être accompagnées de certaines formalitez. Il falloit que *les Cortes*, ou les Etats d'Espagne, confirmassent & fissent passer en loi la rénonciation de leur Souverain. L'Empereur exigeoit que le Roïaume d'Arragon & la Principauté de Catalogne fussent rétablis dans leurs privilèges, sans quoi il soutenoit que la confirmation

des

des Etats ne feroit point aussi solemnelle qu'elle devoit l'être. Philippe V. de son côté prétendoit que l'Empereur, en renonçant à la Couronne d'Espagne, cessât d'en prendre le titre, & de s'intituler Majesté Impériale & Catholique, comme aussi de créer des Chevaliers de la toison d'or. Aucun de ces deux Princes ne vouloit céder. George I. 1721.

Les deux Médiateurs, George I. & le Duc d'Orleans, pour parer à ces difficultez, convinrent d'un Acte, par lequel, en vertu de leur autorité & comme Juges compétens, ils suppléoient aux formalitez qui pourroient manquer à ces renonciations; en sorte que ni Sa Majesté Impériale, ni le Roi Catholique, ni leurs héritiers & successeurs, ne pourroient en aucun tems à venir prétendre, objecter ou alléguer la nullité de l'une ni de l'autre desdites renonciations de part ou d'autre, à raison ou sous prétexte de quelque défaut de formalité que ce pût être, & en particulier à l'égard de la renonciation du Roi d'Espagne, en ce qu'elle n'auroit point été approuvée & confirmée par les Etats; & en cas que, contre toute attente, cela vînt à arriver, le présent Acte tiendroit lieu de toute chose quelconque, qui pourroit être desirée pour la perfection desdites renonciations, & spécialement du manquement d'approbation des Etats d'Espagne; & quelque autre défaut que ce soit, de l'une & de l'autre part desdites renonciations, devoit être suppléé & tenu pour suppléé par ledit Acte. On conçoit absolument que des Princes peuvent convenir qu'ils se déclareront contre une Puissance qui manqueroit à observer les conditions de Paix auxquelles elle se seroit engagée sous leur médiation, mais qu'ils suppléent à des formalitez que l'usage a établies dans des Païs où ils n'ont aucun pouvoir, pour que certains Actes pussent valider & devenir obligatoires, on ne conçoit pas à quel titre ils entreprendroient de la faire: après tout, ils agissoient conséquemment, & après avoir décidé dans le Traité de Londres que la Sicile devoit appartenir à l'Empereur, que le Duc de Savoie devoit se contenter de la Sardaigne, que l'Espagne devoit renoncer au droit de reversion qu'elle s'étoit réservée en cédant la Sicile, que les Duchez de Toscane, de Parme & de Plaisance étoient des Fiefs de l'Empire & des Fiefs masculins, ils pouvoient bien suppléer à des formalitez, ou du moins déclarer qu'ils le faisoient. Que diroit-on en Angleterre si deux Princes étrangers prétendoient suppléer le consentement du Parlement, nécessaire pour la validité de certains engagemens que le Roi auroit promis de prendre, & s'ils déclaroient que ce défaut de consentement ne pourroit être objecté ou allegué comme un titre de nullité? Grande autorité du Roi au dehors.

Le dérangement du Commerce de la Mer Baltique, causé par

GEORGE I. 1721. les brouilleries qu'on avoit eues avec la Suéde, & qu'on continuoit encore d'avoir avec le Czar, étoit une occasion de murmures & de plaintes; pour les appaiser & en montrer l'injustice, on imprima par ordre du Gouvernement un état du Commerce entre la Grande-Bretagne & le Dannemarc, la Suede, la Russie, & les Villes Anséatiques, par lequel il constoit, que pendant les années mil-sept-cens-seize & mil-sept-cens-dix-sept l'Angleterre avoit perdu dans ce Commerce quatre-cens-trente-deux-mille livres sterling: il falloit ajoûter la dépense des Escadres & des Flottes envoïées chaque année dans ces Mers pour protéger ce Commerce ruineux, à moins peut-être que ces dépenses ne fussent portées en perte; du moins falloit-il que dans cet état on eût compté les Vaisseaux que les Capres Suedois avoient pris, car il est impossible qu'on perde si considérablement sur des denrées d'un usage nécessaire qu'un seul Païs fournit, les Marchands Anglois peuvent perdre sur les vins qu'ils tirent de France, parce que d'autres en tirent d'Espagne & de Portugal, mais peuvent-ils perdre sur les Cuirs de Russie, sur le Fer & le Cuivre de Suede?

Les Communes n'étoient pas non plus fort tranquilles, on y étoit à peu-près disposé comme dans la Chambre-haute; on y avoit agité les mêmes questions, sur-tout celle qui regardoit les dettes de la Marine. Les zélez avoient inutilement dit les choses les plus fortes, ils n'avoient pas eu plus de succès, car la pluralité des voix y étoit aussi assûrée, & le premier Commissaire de la Trésorerie & les sieurs Compton & Lechmere y dominoient, comme le Comte de Sunderland dominoit dans la Maison des Pairs. On y accorda le subside ordinaire, & quelque chagrin qu'on eût des grosses dettes de la Marine, on la conserva sur un bon pied, & on mit le Prince en état d'assûrer la Paix du Nord.

1722. Cette séance étant la dernière de ce Parlement, il voulut signaler son zèle par un Bill pour éloigner la corruption des Elections. Décrié comme il étoit par rapport à la conduite molle qu'il avoit tenue dans les affaires de la Compagnie du Sud, il n'en falloit pas moins pour rétablir un peu sa réputation. Le hardi Monsieur Shippen en fit la proposition, il la soutint par un long Discours, où il rapporta les désordres commis dans les dernières élections; il représenta que c'étoit un des grands griefs de la Nation, & qu'un Parlement de la Grande-Bretagne ne pouvoit rien faire de mieux pour sa propre gloire & pour la satisfaction des Peuples, inséparables de la tranquillité du Gouvernement, que de prendre des mesures justes & efficaces pour que les élections fussent aussi intègres qu'elles le devoient être. Il ajouta, que la durée des Parlemens, fixée à sept ans, rendoit cette attention plus nécessaire.

qu'elle n'avoit jamais été : Que la Nation entière avoit les yeux attachez sur eux, & qu'elle attendoit de leur zèle les remédes aux abus dont elle se plaignoit avec d'autant plus de justice, qu'ils pouvoient avoir des suites plus fâcheuses : Qu'après tout il n'y avoit point de nouvelles loix à faire, qu'il suffiroit qu'on assurât l'observation de celles qui avoient été si sagement établies.

Projet de Bill contre la corruption des élections.

Ce Discours fut mieux reçu qu'on ne pouvoit l'espérer. Après quelques oppositions assez légères on dressa le projet d'un Bill qui défendoit absolument les distributions d'argent, qui obligeoit les élus à faire serment qu'ils n'en avoient ni distribué eux-mêmes, ni fait distribuer ; qui régloit qu'avant toutes choses le nouveau Parlement examineroit les élections suspectes, & casseroit impitoïablement toutes celles qui seroient trouvées défectueuses. La facilité du Parti dominant à passer un pareil Bill, qu'on n'avoit proposé que dans la vûe de l'affoiblir, fut sans doute un effet de sa politique. Ils savoient que toute la Nation demandoit un pareil Réglement, & ils ne vouloient pas qu'on pût leur reprocher de s'y être opposez. D'ailleurs, comme cette proposition intéressoit particuliérement les Communes, dont chaque Membre avoit droit de prétendre à la nouvelle élection, la bienséance demandoit qu'ils parussent du moins vouloir que leur élection fût légitime ; mais ils étoient bien sûrs qu'ils ne s'engageoient à rien.

Le Bill fut lû trois fois, selon la coutume, & aïant été approuvé, il fut envoïé à la Chambre-haute, en lui demandant son assistance & son concours. Dès la première lecture les Seigneurs se séparèrent en deux Partis ; les vingt-deux dont nous avons déja tant de fois parlé, furent pour le Bill, les soixante-&-trois furent contre. Les premiers soutenoient qu'on avoit d'autant plus besoin d'une telle loi, que le Parlement prochain devant être septennal, comme celui-ci l'avoit été, il importoit extrêmement d'en fermer l'entrée à des gens qu'un pouvoir aussi long-tems continué pouvoit enhardir à trahir les intérêts de la Nation : Que ce Bill n'avoit rien en lui-même qui pût le faire rejetter, & qu'il ne tendoit qu'à faire exécuter & qu'à remettre en vigueur des loix déja portées : Que les sermens qu'il ordonnoit, fortifioient seulement les obligations fondées sur la Constitution du Roïaume : Que ces sermens n'engageoient dans aucune nouvelle difficulté, puisqu'ils n'avoient pour objet que des faits aisez à connoître : Qu'on exigeoit bien des sermens qui n'étoient ni plus nécessaires, ni plus importans que ceux dont il s'agissoit : Qu'il faudroit passer ce Bill, quand il n'auroit point d'autre utilité que de remédier au criminel & énorme abus de distribuer de l'argent du Public pour les élections : Que le rejetter seroit en quelque sorte approuver la

GEORGE I. 1722.

corruption, laquelle, ainsi autorisée, se répandroit par-tout, & domineroit avec plus d'insolence qu'elle n'avoit jamais fait : Qu'enfin on ne pouvoit comprendre par quel motif on s'opposoit à des Réglemens que la raison, la religion & l'honneur approuvoient également. La corruption est-elle un mal, demandoit-on, n'est-elle pas un très-grand mal ? Pourquoi donc ne pas se servir des moïens qu'on a entre les mains pour l'empêcher ? Ne le pas faire, n'est-ce pas déclarer qu'on est intéressé à la maintenir, & qu'on est résolu de la mettre en usage ?

Il est rejetté dans la Chambre-haute.

Le Parti contraire opposa à ces Discours deux puissantes raisons ; la première, que ce Bill sévère violoit les libertez de la Nation ; la seconde, qu'il donnoit trop de pouvoir à la Chambre-basse dans la décision des élections contestées. On repliqua, on disputa longtems ; enfin la pluralité ordinaire fut pour laisser les Electeurs & les Candidats dans la possession où ils étoient de vendre & d'acheter les suffrages. On protesta encore, avec autant de lumières & de sagesse qu'on l'avoit déja fait tant de fois : cette Pièce pour un Anglois qui aime sincèrement l'honneur & la sureté de sa Patrie, est digne de toute sa curiosité & même de toute son estime.

« Nous protestons, disoit-on, parce que les voies de la corruption qu'on emploïe dans les élections, & qui sont à présent venuës à un point qu'on n'en a jamais vû d'exemples, sont une très-grande tache à notre constitution, & lui seront fatales, si on n'y apporte du remède ; ce que le Parlement seul peut & doit faire.

» Parce que les Communes, qui sont les plus propres pour juger de l'accroissement de ce mal & pour en indiquer les remèdes, aïant envoïé à la Chambre-haute un Bill, & lui demandant son assistance, il n'étoit pas de la dignité & de la sagesse de la Chambre de le rejetter sans entrer dans une libre discussion des particularitez, & de donner par-là occasion au Public de croire que les Seigneurs ont témoigné un moindre zèle contre les corruptions ; ils devoient au contraire avoir embrassé cette occasion favorable de joindre leurs efforts à ceux des Communes pour la guérison de ce mal.

» Parce qu'une Loi contre la corruption, quelque désirable qu'elle soit en tout tems, étoit particulièrement nécessaire dans cette conjoncture, où l'on est à la veille des nouvelles élections des Membres, & que le Parlement pour lequel ils seront choisis peut durer sept ans ; qu'il semble que les Seigneurs sont d'autant plus intéressez à prévenir les fâcheuses conséquences d'un tel choix, que l'Acte septennal, qui a fait un changement si remarquable dans notre constitution, a pris sa source dans cette Chambre.

» Parce qu'il étoit à croire que la terreur des peines contenuës » dans ce Bill auroit été un puissant frein à l'accroissement de la » corruption, d'autant plus que lorsque le Bill étoit pendant en » Parlement, on a observé que ces infames pratiques étoient en » quelque sorte suspenduës.

» Parce que, supposé que ce Bill fût défectueux à quelques » égards, comme on le prétend, on auroit dû trouver moïen d'y » suppléer dans un Commité ; dans d'autres cas, où un Bill qui » interesse le Public est rejetté, on peut aisément y pourvoir en » dressant un nouveau Bill, au lieu que dans ce cas-ci il n'y a pas » assez de tems pour cela, ni on ne peut jamais compenser un » Bill de cette nature dans cette Chambre avec quelque apparence » de succès.

» Parce que le but de plusieurs principales Clauses de ce Bill » étoit de pourvoir plus efficacement à l'exécution des loix déja » faites, mais jusqu'ici éludées, faute de telles Clauses pour assurer » la liberté des élections : Qu'on ne voit aucun argument dont on » se soit servi pour ne les pas passer, & qu'il n'y en peut avoir » dont on ne puisse se servir avec beaucoup plus de force pour » révoquer les loix, qui sont encore tenues pour sacrées & invio- » lables.

» Parce que par les loix à présent en force plusieurs sermens » sont requis pour qualifier ceux qui ont droit d'élire, & que les » sermens ordonnez par ce Bill étoient concertez seulement pour » affermir les obligations où ils sont par les Réglemens de notre » Constitution, sans les engager dans de nouvelles difficultez, puis- » qu'ils ne regardent que de pures matières de fait qui leur sont » certainement connues.

» Parce que cette partie du Bill qui défend de débourser de l'ar- » gent du Public dans les élections, regarde une manière de cor- » rompre contre laquelle, sur toutes choses, on devroit être soigneu- » sement en garde, & qui cependant est fréquemment pratiquée. » C'est pourquoi il étoit à souhaiter, même à ce seul égard, que ce » Bill eût passé, afin d'empêcher que ce qui avoit été donné pour la » sureté des droits du Sujet & pour la conservation du Roïaume, ne » fût jamais emploïé à leur destruction.

» Parce qu'on ne peut comprendre comment l'objection qu'on » a faite contre ce Bill, *qu'il renverse les fondemens de la liberté*, » peut être proposée avec quelque apparence de raison : Qu'au » contraire tout le dessein du Bill n'est que de recouvrer notre an- » cienne Constitution, & la rétablir sur les fondemens fermes dont » elle a été ôtée depuis que la corruption a servi d'entrée ordi- » naire au Parlement, & que ce dangereux trafic a eu lieu entre

GEORGE I. 1722.

» ceux qui ont droit d'élire & ceux qui sont élus ; ce qui a détruit » les principes de la vertu, & peut devenir fatal aux libertez du » Peuple.

» Parce que cette autre objection sur laquelle on a insisté *que ce* » *Bill donneroit un plus grand pouvoir aux Communes dans la décision* » *des élections contestées*, paroît aussi sans fondement ; car les peines » portées par ce Bill ne devoient avoir lieu que sur les poursuites » dans les Cours ordinaires de Justice & n'auroient pas été de la » connoissance des Communes ou infligées par leur autorité, ni les » Cours inférieures ne pouvoient être restreintes dans leurs pro- » cedures sur ce chef par les décisions des Communes, ausquelles » les méthodes de punir la corruption prescrite par ce Bill n'ont » point de rapport : ainsi on ne sçauroit convenir de ce qui a été » allegué dans le débat, que pendant que les Communes sont » les seuls Juges des élections contestées, il est inutile de penser » à restreindre la corruption de ceux qui ont droit d'élire, puis- » que lesdites methodes sont telles, ou qu'elles opérent sur la con- » science ou qu'elles s'exécutent d'elles-mêmes dans le cours de » la loi, & quoiqu'elles puissent être facilitées par l'intervention » de la Chambre des Communes elles n'en pourroient être frus- » trées.

» Parce qu'il ne pouvoit arriver aucun inconvénient d'avoir » passé ce Bill & qu'au contraire on peut craindre de grands mal- » heurs de l'avoir rejetté : l'honneur de cette Chambre en peut » souffrir, & toutes sortes de corruptions reprendront une nou- » velle vigueur, étant généralement observé que lorsqu'un Bill est » porté au Parlement pour remédier à quelques grands désordres » dans l'Etat, la moindre atteinte qu'on donne à un tel Bill aug- » mente toujours ces désordres, sur-tout lorsqu'on affirme dans le » débat que tous les Bills de cette espèce font plus de mal que » de bien ; & si cette manière de raisonner prévaut, elle empê- » chera à l'avenir toutes tentatives pour remédier à ce grand mal » & conserver la constitution du Parlement ».

Cette Protestation choqua extrêmement ; elle fut biffée, sous prétexte qu'elle étoit injurieuse à la Chambre : mais en vain ; le Public jugea que cette démarche de la Chambre lui imprimoit une tache presque ineffaçable ; que sa vraie gloire eut été de se rendre à des remontrances aussi sages & d'emploïer son autorité à supprimer ce désordre criant, aussi deshonorable au moins à ceux qui le toleroient qu'à ceux qui s'en servoient pour parvenir à leurs fins. En effet, il étoit visible que ceux des Seigneurs qui s'étoient déclarez pour les Communes connoissoient ou soutenoient mieux les véritables interêts de la Nation : elle est gouvernée par

trois puissances, le Roi, les Seigneurs & les Communes; il y a presque un égal danger qu'elles s'entendent trop ou qu'elles ne s'entendent point assez; les tumultes, les révolutions naîtroient de la division, mais aussi la trop grande intelligence pourroit introduire l'oppression du peuple, l'extinction de ses Droits, l'anéantissement de ses Libertez, en un mot le pouvoir absolu & arbitraire. GEORGE I. 1722.

Depuis l'établissement de la Monarchie l'expérience a montré que les Rois aspirent sans cesse à augmenter leur puissance : ils ne peuvent y réussir qu'en s'assurant la pluralité des suffrages dans les deux Chambres; il est presque naturel qu'ils l'aient dans la Chambre des Pairs, dont ils ont droit d'augmenter le nombre à leur gré, dont la plupart sont spécialement attachez à leur service & à leur personne par les Emplois, par les honneurs, qu'ils en espèrent ou qu'ils en ont déja reçus; c'est donc aux Communes à contrebalancer ces deux premières puissances presque toujours unies, & c'est particulièrement sur elles que sont appuïées les prérogatives du peuple. Ce peuple en général est extrémement jaloux de conserver ses Privilèges; il n'est point d'extrémité à quoi il ne se porte pour les maintenir : les attaquer directement & avec hauteur ce seroit le rendre furieux; ce peuple n'agit point par lui-même, ce n'est point lui qui délibère, qui décide, qui refuse, qui accorde les prétentions de la Cour, ses représentans le font pour lui; la seule influence qu'il ait dans les affaires publiques lui vient du droit qu'il a de les choisir. Heureux s'il choisit bien, malheureux s'il choisit mal, d'autant plus qu'en ce cas il ne peut attribuer ses malheurs qu'à lui-même : à parler en général, il ne s'écarteroit point de son but, qui est d'avoir des représentans sages & fidèles, également disposez à seconder l'autorité Roïale en ce qui regarderoit l'avantage & la gloire de la Nation & à lui résister dans ce qui pourroit y être contraire, soit pour le fonds des choses, soit pour la manière de les exécuter; mais on lui présente d'autres objets pour le détourner de son but & en flattant ses interêts particuliers on lui fait oublier les interêts du Public.

La Cour, qui dépend des Communes par rapport aux subsides, sans avoir même aucun mauvais dessein doit souhaiter de les avoir de son côté, & pour y réussir elle emploie d'ordinaire tout ce qu'elle a de crédit : c'est en quoi consiste l'habileté du Souverain & de ceux qui gouvernent sous lui, & c'est aussi à l'empêcher que ceux qui ont du zèle ou qui se piquent d'en avoir appliquent tous leurs efforts, persuadez, comme il est vrai, que si les Communes sont à la disposition du Gouvernement, il n'est presque

GEORGE I. 1722.

rien qu'il ne puisse tenter & exécuter. La nation n'est donc bien sûre que son heureuse constitution sera conservée sans atteinte, que lorsque le grand nombre de ses représentans sont de caractère à lutter contre ceux qui sous differens prétextes entreprendroient de l'énerver. « Or, disoit-on dans les tems dont je parle, » aura-t-on cette sureté si l'avarice préside aux élections & que par » une suite nécessaire on choisisse non les meilleurs citoïens mais » ceux qui donnent ou pour qui l'on donne davantage ? N'est-il » pas naturel que celui qui a acheté des suffrages vende le sien à » son tour, pour se rembourser avec usure s'il lui est possible ? » Et si par hazard on avoit un Prince qui n'aimât pas son Peu- » ple, ces Députez que la corruption auroit choisis ne seroient- » ils pas avec lui un trafic infâme des biens & de la liberté de » leurs conciteïens ? » Du reste rien ne justifioit davantage ces reflexions que la conduite des soixante-&-trois Pairs qui sans garder aucune mesure avoient rejetté les propositions & les demandes que l'usage constant de la Chambre rendoit dignes d'être écoutées. *Si les Communes étoient jamais dans la même disposition*, ajoûtoit-on, *s'en faudroit-il beaucoup que le despotisme ne fût établi* ?

Une autre preuve, encore, que le petit nombre pensoit du moins sensément sur la nécessité de remédier à la corruption des élections, c'est qu'il ne craignoit point d'exposer ses raisons au jugement du Public, & que le Parti contraire se taisoit sur les siennes & emploïoit tout son pouvoir pour que ses adversaires gardassent aussi le silence : sur quoi on citoit plaisamment l'ingénieuse fable du Renard sans queuë, qui vouloit que tous les autres se fissent couper la leur. Pour les Communes, elles souffrirent patiemment que leur Bill fut rejetté, elles ne s'en plaignirent point, elle ne demandèrent point de conférence, comme il s'étoit tant de fois pratiqué pour des choses certainement bien moins importantes : cette conduite pacifique ne prouve-t-elle pas que le Parti des deux Chambres s'entendoit & que l'on n'avoit paru ceder dans la maison des Communes que parce qu'on étoit persuadé que ce Bill seroit rejetté par les Pairs ?

On revient aux affaires de la Compagnie du Sud.

Les affaires de la Compagnie du Sud n'étoient pas tellement réglées qu'on n'eût encore plusieurs points importans à terminer. Comme le Parlement étoit sur sa fin, & que cette Compagnie avoit besoin de son autorité pour assurer les réglemens qu'elle avoit résolu de faire, elle s'assembla le trente Janvier; le Chevalier Jean Eyles, Sous-Gouverneur, représenta sa situation & la manière dont les Directeurs esperoient de l'améliorer : il dit entr'autres choses, qu'elle ne pouvoit jamais être dans une assiette ferme & tranquille à moins qu'elle n'eût paié ses dettes; que les

Directeurs

Directeurs voyoient avec douleur que quoique la Compagnie eût des Actions plus qu'il n'en falloit pour acquitter ses dettes, ils ne pouvoient pourtant en disposer sur la place sans faire plus de mal que de bien, puisqu'en les exposant elles ne manqueroient pas de baisser considérablement; qu'ainsi ils jugeoient que le seul moïen de se tirer d'embarras, étoit qu'elle vendît une partie de son fonds ou des rentes annuelles qu'elle avoit acquises, afin de se décharger d'une partie de ses dettes & Obligations. GEORGE I. 1722.

Au commencement de la décadence de cette Compagnie, elle avoit fait avec la Banque une espèce de Contrat simulé, par lequel la Banque lui cédoit une dette qu'elle avoit sur l'État, & acceptoit en paiement une certaine quantité de ses Actions sur un pied plus haut que celui où elles étoient alors, s'engageant en même tems à faire circuler un bon nombre de ses Obligations, moïennant un interêt fort modique. Sur la proposition que le Sous-Gouverneur venoit de faire quelqu'un représenta, qu'avant que de passer outre il falloit voir ce que deviendroit ce Contrat, & qu'il étoit à propos que les Directeurs rendissent compte des procédures qu'ils avoient faites à ce sujet. Le Contrat fut lû avec la consultation des Avocats, qui décidoient qu'on pouvoit obliger la Banque à tenir ce marché; on contesta beaucoup, & l'on convint de présenter des requêtes aux deux Chambres du Parlement pour se plaindre des dommages que la Compagnie avoit soufferts par le commerce d'Actions simulées & par les augmentations & diminutions frauduleuses des souscriptions en argent: ces requêtes étoient bien tardives. On les lut, elles furent approuvées; on disputa si on les présenteroit toutes deux, & on insista fort sur ce qu'on s'en tînt à celle qui étoit pour les Communes, disant que comme cette affaire étoit relative aux subsides il falloit que la Chambre-basse en prît connoissance avant qu'elle fût portée devant les Pairs; on répliqua, qu'il étoit assez indifferent qu'on présentât une requête aux Seigneurs ou qu'on n'en présentât pas, mais qu'à l'égard de l'objection qu'on faisoit, on ne pouvoit se dispenser de représenter qu'il ne s'agissoit pas de lever de l'argent sur les peuples, mais uniquement de découvrir une fraude & un larcin manifeste & d'en demander justice à la Cour suprême de Judicature du Roïaume. On proposa ensuite que les Directeurs fussent autorisez à traiter avec la Banque: cette proposition fut très-mal reçuë & causa des disputes fort aigres; un des intéressez, nommé le sieur Bluet, dit, que jamais aucune Compagnie n'avoit souffert tant de désastres, qu'on les trompoit, qu'on les trahissoit par ces nouveaux projets, pour lesquels on devoit avoir tant d'aversion,

GEORGE I. 1722. « Qu'entens-je, s'écria-t-il avec une espèce de transport, on
» demande un nouveau pouvoir pour traiter avec la Banque, &
» cela après la conduite qu'elle a tenuë à notre égard ! Que peut-
» on en attendre, lorsqu'on fait reflexion qu'elle s'étoit chargée
» de donner du crédit à notre Compagnie par une souscription,
» qui lui avoit attiré beaucoup d'argent, & qu'au lieu de l'emploïer
» comme elle l'avoit promis, elle l'avoit détourné pour ses pro-
» pres usages, n'aïant fourni à la Compagnie que trois-cens-mille
» livres au lieu de deux-millions, dont on avoit été obligé de
» païer un interêt de vingt-cinq pour cent ». A ces reflexions il en ajouta quantité d'autres contre la Banque & même contre le Gouvernement. Il s'éleva de grandes clameurs; le Docteur Hulse voulut parler, on ne put l'entendre à cause du grand bruit, enfin on l'écouta : il dit qu'il lui étoit impossible de demeurer tranquille & d'entendre déchirer le Gouvernement comme s'il n'avoit pour but que de s'emparer des biens de la nation; qu'aucune Assemblée ne devoit souffrir de pareils discours, & qu'il devoit faire ressouvenir que le véritable moïen d'obtenir quelques faveurs de la Cour n'étoit pas de dénigrer les Ministres. Ce sage Discours calma les esprits, & la proposition de traiter avec la Banque fut approuvée. Le marché ne se fit qu'au mois de Juin suivant, à des conditions aussi avantageuses pour le moins à la Banque qu'à la Compagnie.

La Banque devoit païer à la Compagnie du Sud quatre millions deux-cens-mille livres sterling, à condition que la Compagnie assignât & cédât pour autant de ses Annuitez à raison de cent-cinq pour cent : les paiemens devoient se faire en vingt mois; il étoit stipulé que le premier seroit de huit-cens-mille livres sterling, & qu'au cas que les derniers paiemens fussent différez ou anticipez, on s'alloueroit mutuellement un intérêt de cinq pour cent. La Banque, pour fournir ces grosses sommes, devoit ouvrir des souscriptions au moins pour trois millions de livres sterling, à raison de cent-dix-huit pour cent; ce qui étoit un peu plus que le dixième denier, son avantage étoit, qu'elle pouvoit aisément rembourser les Souscripteurs, au lieu que l'Etat ne pourroit que difficilement se libérer, & qu'ainsi elle jouiroit longtems des cinq pour cent qu'il devoit lui païer. En quoi ces projets soulageoient-ils l'Etat ? & que lui importoit-il de païer à la Banque ou à la Compagnie du Sud ? Ne lui eût-il pas même été plus facile de rembourser les Particuliers que ces Compagnies, sur-tout aïant stipulé qu'on ne pourroit leur rembourser moins de cinq-cens-mille livres sterling à la fois ? Il falloit donc qu'il y eût du mystère, & que le Gouvernement s'entendît avec les Compagnies pour partager le profit qu'elles fe-

roient avec le Public ; bien entendu que cette partie du profit cédé à l'Etat seroit appliquée à éteindre ses dettes : c'étoit sans doute la raison pour quoi la Cour s'appliquoit autant à dominer dans ces Compagnies que dans le Parlement, & c'étoit aussi la cause des agitations & des disputes qui les divisoient.

Fin de ce Parlement.

Dès le dix-huit de Mars le Parlement avoit été congédié. La manière vigoureuse dont il avoit soutenu le Roi & son Gouvernement, sa générosité à lui accorder tous les subsides qu'il lui avoit demandé, sa confiance jusqu'à lui donner des pouvoirs dont il y avoit peu d'exemples, sa complaisance à faire réussir tous ses projets, particulièrement de soustraire les Troupes à la Jurisdiction ordinaire, les faisant seulement dépendre des Conseils de Guerre, & de donner plus de liberté & plus d'aisance aux Non-conformistes, étoient des marques de dévouement, je puis même dire de soumission, qu'on n'avoit point encore vû dans les Parlemens précédens. Aussi, le Discours que prononça ce Prince en séparant cette Assemblée, si justement chérie, fut-il rempli d'expressions de la plus vive reconnoissance, & de la satisfaction la plus parfaite.

Remerciment du Roi.

Le Monarque assura d'abord, qu'on n'avoit pû lui donner des marques plus agréables de son zèle & de son affection qu'en expédiant, comme on avoit fait, avec tant d'unanimité les affaires qu'il avoit recommandées au commencement de cette séance pour le soulagement & l'avantage de ses Sujets. La levée des subsides & les fonds trouvez pour païer les dettes de la Marine, aussi-bien que l'encouragement donné au Commerce, aux Manufactures & aux Colonies, furent regardez comme de nouvelles preuves d'affection & de zèle. A ces obligeantes assurances le Prince ajoûta, qu'il se croïoit obligé avant que de se séparer de ce Parlement, de lui faire des remercimens très-sincères de son ferme & constant attachement à sa Personne, à son Gouvernement & aux intérêts de la Cause Protestante au-dedans & au-dehors. « Les ennemis de notre heureuse constitution, ajoûta-t-il, ont rendu à » votre conduite le plus fort & le plus glorieux témoignage par la » haine implacable qu'ils ont fait éclater contre vous en toute occasion ».

Après avoir ainsi vengé le Parlement des mécontentemens d'une partie de la Nation, en traitant d'ennemis de l'État ceux qui n'avoient pas approuvé & qui avoient eu la témérité de blâmer ses démarches, il s'exprima de la sorte : « Aucun de vous ne sçauroit » ignorer que dans la situation présente ils tâchent avec la dernière » industrie de se servir des mêmes infames artifices, des calomnies & des invectives, qui ont toujours été le prélude des troubles

GEORGE I. 1722.

» & des désordres publics ; & leur infatuation va si loin, qu'ils se » flattent que les faux jours les plus palpables tourneront à leur » avantage & leur donneront occasion de gagner l'estime & l'affec- » tion de mon Peuple : mais j'ai une si juste confiance dans l'affec- » tion de mes Sujets & dans leur attention à leur propre bien, que » je me persuade qu'ils ne permettront pas qu'on leur en impose, » ni qu'on les livre à leur propre ruine ».

Il finit en faisant sentir qu'on lui feroit plaisir de choisir encore dans les prochaines élections ceux dont il avoit sujet d'être si content. « Quant à moi, dit ce Monarque, comme la conservation » de la constitution dans l'Eglise & dans l'Etat sera toujours l'ob- » jet de mes soins, je suis fermement résolu de continuer à favori- » ser ceux qui ont fait éclater leur zèle pour l'Etablissement pré- » sent, & qui ont véritablement à cœur les intérêts de tous mes Su- » jets, tant pour le spirituel que pour le temporel ; & je ne fais » point de doute que la même conduite par laquelle ils se sont ren- » dus recommandables à mon égard, leur assurera efficacement la » bienveillance de tous les bien-intentionnez à mon Gouverne- » ment, & convaincra le monde du peu de fondement de l'attente » de ceux qui espèrent pouvoir porter un Peuple libre & Protes- » tant à livrer leur Religion & leur liberté aux ennemis de l'une & » de l'autre ».

Eloge des Communes.

L'Orateur des Communes, Monsieur Spencer Compton, selon la coutume, fit un Discours au Roi, où il exposa en peu de mots ce qu'elles avoient fait pendant les sept années qu'avoit duré ce Parlement. « Voici, disoit-il, la septième année que vos fidelles Com- » munes, sans charger vos Sujets de nouvelles ni d'extraordinaires » impositions, ont avec joie & unanimité accordé à Votre Majes- » té les subsides nécessaires, non-seulement pour les dépenses ordi- » naires de l'Etat, mais aussi pour le maintien de la gloire & de » la dignité de la Couronne. Et en même tems elles n'ont laissé » échapper aucune occasion de diminuer les dettes publiques : car » dès que Votre Majesté par la vigilance de ses conseils & par le » succès de ses armes eut rétabli & assuré la paix & la tranquillité » publique, elles ont trouvé le moïen de réduire l'intérêt des det- » tes nationales ; réduction qui les a mis en état de favoriser le » Commerce en supprimant les impositions que l'expérience avoit » fait connoître lui être préjudiciables ». Il parla aussi de la manière dont on avoit pourvû au paiement d'une partie considérable des dettes de la Marine.

» Ainsi, disoit l'Orateur, vos Communes ont pleinement & heu- » reusement accompli tout ce qu'il a plu à Votre Majesté de leur re- » commander ». Il finit par les souhaits les plus agréables : il sou-

haita que le nouveau Parlement imitât cette Chambre des Communes dans leur fidèlité & affection pour la personne de Sa Majesté, sur-tout dans sa fermeté & résolution à soutenir son Gouvernement.

On attendoit avec curiosité ce qu'il diroit de la Compagnie, & comment il se tireroit de cet endroit critique. Il le fit en habile homme. « Nous nous croirions heureux, dit-il, si nos erreurs mê-» me pouvoient être utiles à Votre Majesté en servant d'avertisse-» ment à ceux qui nous succéderont ; & nous souhaitons que lors-» que la sagesse de vos conseils & la fermeté de votre Gouverne-» ment auront rétabli dans un état florissant le crédit public, ils ne » s'enflent pas de trop de prospérité, mais qu'ils s'appliquent avec » tant de prudence & de circonspection à diminuer les dettes pu-» bliques qu'ils ne donnent pas occasion à aucune cabale de tour-» ner en misère & en calamité ce qu'on pourra proposer pour le » soulagement & l'avantage de vos Sujets ».

Combattu & condamné malignement.

Ce Discours fut extrêmement du goût de la Cour : l'Orateur, qui d'ailleurs avoit rendu de très-grands services, fut gratifié de l'Emploi lucratif de Païeur général des Gardes, Garnisons & autres Troupes de terre, & des Invalides de Chelsea. Le Public, pour des raisons toutes contraires, le critiqua impitoïablement : la complaisance des Communes fut traitée de bassesse. « Auroit-on dû, » disoient les mécontens, prolonger la durée des Parlemens ? Est-» ce leur intérêt particulier ou celui de la Patrie que les Communes » ont eu en vûe en cédant aux desirs du Prince ? Pourquoi avoir » exempté les Troupes de la Jurisdiction ordinaire, & en avoir » fait un Corps séparé & indépendant ? Est-il étonnant que pen-» dant sept années de paix, troublée seulement par quelques ap-» parences de Guerre, on n'ait point imposé de nouveaux far-» deaux ; mais ce qui est étonnant, c'est qu'on ne les ait point di-» minuez ? On dit, ajoûtoit-on, qu'on les a accordez pour le » maintien de la gloire & de la dignité de la Couronne, sans qu'on » ait jamais examiné si elles étoient véritablement intéressées dans » les affaires de l'Espagne avec l'Empereur, ou dans celles de la » Russie avec la Suede. Ces subsides si libéralement accordez ont-» ils empêché l'augmentation excessive des dettes de la Marine ? » Et ces dettes, on s'est contenté de les païer, sans examiner com-» ment elles s'étoient contractées & accruës ; on n'a pas même voulu » prendre des précautions pour empêcher à l'avenir de pareilles » augmentations ». On s'exprimoit encore d'une manière bien plus vive au sujet du brigandage des Directeurs de la Compagnie du Sud, & de leurs fauteurs & protecteurs.

Dans la mauvaise humeur où l'on étoit, la Harangue du Roi ne

George I. 1722.

fut pas même épargnée. « Est-ce donc être ennemi de l'Etat, di-
» soit-on, que de n'avoir pas pensé comme le Parti dominant, que
» d'avoir voulu approfondir les affaires, découvrir la source des
» dettes de la Marine & de la Liste civile, éclaircir la conduite des
» Ministres dans les différentes Négociations qui nécessitent la Na-
» tion d'entrer dans toutes les Guerres qui pourront s'élever entre
» les Puissances de l'Europe? Ces qualifications ne tendent-elles
» pas à ôter la liberté des sentimens? Et les plaintes qu'on a faites
» du peu de fermeté du Parlement dans ces grandes occasions, sont-
» elles le plus fort & le plus glorieux témoignage de sa bonne con-
» duite »? Ces plaintes, ces murmures, ou plutôt ces invectives, annonçoient les mouvemens que le Roi avoit prévus, & dont nous aurons bientôt occasion de parler.

Aussi-tôt que le Parlement eut été remercié, on publia une Proclamation pour en assembler un autre. Le sieur Archibald Hutchinson avoit proposé de présenter une Addresse à Sa Majesté, pour la supplier de vouloir défendre toute sorte de corruption dans les élections, & encourager, autant qu'il seroit possible, la liberté des suffrages. Ceux qui vouloient que les choses restassent sur le pied ordinaire, & qui apparemment comptoient parmi les Libertez de la Nation celle de vendre & d'acheter des suffrages, proposèrent en même tems de s'ajourner. On alla aux voix, la pluralité fut pour l'ajournement, ainsi le Roi ne fit point ce dont on ne l'avoit pas prié.

Avis aux Electeurs des nouveaux Députez.

On tâcha d'y suppléer par les avis qu'on donna au Peuple pour l'engager & lui apprendre à bien user de son droit. Quel que fût le motif qui détermina à les publier, ils étoient excellens, & il seroit infiniment à souhaiter qu'on les eût toujours présens; la Nation seroit surement bien gouvernée, & les trois Puissances concoureroient également à la félicité publique. On établissoit pour principe, qu'il pouvoit absolument arriver qu'on entreprît en Angleterre sur les droits & les libertez du Peuple, comme on l'avoit fait ailleurs: Qu'il y avoit en certains Etats des Parlemens, mais dont les Souverains s'étoient rendus les maîtres absolus, de manière qu'ils étoient entièrement inutiles au bonheur de ces Nations: Qu'il ne falloit point se repaître de chimères, ni prendre de vains noms pour des réalitez: Que chez les Romains les Empereurs ne laissoient pas d'être despotiques & même tyrans, quoique le Peuple choisît encore ses Magistrats, parce que les Sénateurs & les gens en place, vendus à l'iniquité, au lieu de défendre les Libertez du Peuple, aidoient à l'opprimer. De ces principes on inféroit que les Anglois devoient être toujours attentifs & continuer avec fermeté à veiller à la conservation de l'heureuse consti-

tution de leur Gouvernement, & que l'unique moïen d'y réussir, étoit d'élire pour leurs Représentans des personnes qui n'eussent point d'autres intérêts que ceux de leur Patrie. Georg. I. 1722.

Avant toutes choses, disoit-on, ils doivent bien connoître ceux qui doivent les représenter, & s'assurer s'ils sont portez à redresser les abus & les griefs publics, & à remettre en vigueur les anciennes loix qui établissent la liberté du Sujet; & sur-tout se donner de garde de ceux qui ont l'imprudence d'aller de Communauté en Communauté la bourse à la main acheter des suffrages; qu'ils doivent ressentir l'insulte qu'on fait à leur intégrité, & regarder ces sortes de gens comme la peste de leur Patrie, puisqu'ils sont en effet ses plus grands ennemis.

„ On ne doit pas choisir des personnes que l'on ne connoît pas, „ & qui font leur résidence loin des lieux où ils viennent se mettre „ sur les rangs. On ne doit pas non plus choisir les Fils des Pairs, „ parce qu'il est naturel qu'ils soient attachez aux interêts de „ la Pairie, bien différens de ceux du peuple; ni les bigots, „ de quelque secte qu'ils soient, ces gens aïant d'ordinaire des „ idées trop bornées pour être capables de gouverner. On doit „ rejetter les gens timides, qui ont quelquefois à la vérité de „ bons principes, mais qui n'ont pas le courage de les suivre.

„ On ne doit pas non plus choisir pour Députez ceux qui l'aïant „ été autrefois ont négligé de se trouver au Parlement lorsqu'on „ y traitoit des affaires les plus importantes, & qui étoient d'u- „ ne partie de chasse, ou de quelque autre amusement, peut- „ être encore plus frivole, tandis qu'on accordoit des millions „ sterling.

„ Sur-tout, on doit rejetter ceux qui pendant le frauduleux pro- „ jet de la Compagnie du Sud ont reçu des Actions simulées, de „ même que tous ceux qui ont eu quelque part dans ce mystère „ d'iniquité.

„ On doit aussi extrêmement prendre garde que ceux qu'on „ choisira aient les qualitez requises par les Loix à l'égard de leur „ bien. On doit se défier de ceux qui ont tout leur bien dans „ les Compagnies, parce qu'ils ne pensent qu'à former des pro- „ jets chimériques pour faire hausser les fonds publics; ce qui est „ la ruine du Commerce. On doit craindre aussi les Gens de robe „ dont la réputation n'est pas établie & qui ont leur fortune à „ faire; & encore plus des hommes accablez de dettes & plongez „ dans le vice, parce qu'ils sont toujours prêts à vendre leurs „ voix, & qu'il est impossible que ne sachant pas se conduire eux- „ mêmes, ils pensent d'une façon qui convienne à un Représentant „ du Peuple.

„ Enfin, les Gens d'épée ne sont pas propres à représenter ceux „ qui aiment la Liberté de leur Patrie ; on doit toujours être en „ garde contre les Troupes réglées & considerer que ceux qui les „ commandent ne sont jamais portez à en diminuer le nombre, „ & que la dépendance totale où ils sont de la Cour pour faire „ leur chemin ne permet pas de supposer qu'ils puissent être d'un „ avis contraire.

„ On doit aussi avoir une attention singulière à ceux qui ont „ des Charges & des pensions de la Cour, parce que la crainte „ de les perdre doit gêner leur sentiment & leur inspirer une gran- „ de complaisance pour les Ministres, de qui ces graces dépendent „ ordinairement „.

On finissoit par faire le vrai portrait d'un Représentant du peuple ; c'est un homme mûr, qui n'a que des pensées solides, un homme instruit des maximes du Gouvernement, des interêts du peuple, du manège des Ministres, de leurs vuës, de leurs artifices, des détours qu'ils prennent pour arriver à leurs fins ; un homme moderé, content de la fortune qu'il s'est faite ou que ses peres lui ont laissée ; un homme solide, que l'éclat de la Faveur n'éblouït pas, qui ne connoît point d'autre honneur, d'autre gloire, d'autre distinction, que de répondre pleinement à la confiance de ceux qui l'ont chargé de veiller aux plus chers de leurs interêts ; un homme ferme, que rien ne détourne de son devoir & du Parti de la Justice ; un homme généreux & capable de vigoureuses résolutions, qui aime la paix & la tranquillité, qui sçait quand il le faut leur préférer la Guerre & la résistance ; un homme, enfin, qui n'a point d'autre passion que celle du bien public, & que la raison seule attache à un Parti plutôt qu'à un autre, qui est pour la Roïauté sans rien prendre sur le Peuple, & pour le Peuple sans donner la moindre atteinte aux prérogatives de la Couronne.

Un Parlement, ou plutôt une Chambre-basse composée d'hommes de ce caractère, seroit assurément l'Assemblée la plus respectable de l'Univers. Il est impossible qu'il y en ait de telles : mais celles qui se font par élection pourroient en approcher, si les Electeurs faisoient leur devoir ; du moins est-il certain que le vrai mérite doit être bien plus commun dans une Assemblée que forme le choix des Intéressez, que dans celles à quoi la naissance ou la nomination d'un seul donne droit. Les vertus ne sont point héréditaires comme les biens & les titres, & celui qui forme une Assemblée ne sauroit manquer d'y mettre ceux qu'il croit disposez à entrer dans ses vuës.

On donna encore d'autres conseils, du moins aussi nécessaires &

& aussi sensez que ceux que je viens de rapporter. Le nombre des mécontens l'emportoit de beaucoup sur ceux qui étoient satisfaits du Gouvernement; il y avoit à craindre que les premiers ne prissent quelque résolution violente: en effet, la liberté & l'amertume des plaintes n'en étoient un pronostic que trop assuré. On représentoit donc aux Peuples, que ce qui avoit tant fait de mécontens étoit l'affaire de la Compagnie du Sud: Qu'à la vérité ceux qui avoient formé le projet de ruiner tant de familles, étoient des scélerats qu'on ne pouvoit assez détester; mais qu'il seroit de la dernière injustice, non-seulement de l'attribuer au Roi, mais de supposer qu'il y eût eu la moindre part: Que le dessein de l'Acte du Parlement qui avoit donné occasion à ce pillage, étoit bon & louable, qu'il avoit été approuvé par un très-grand nombre de personnes des deux Partis, & qu'ainsi on ne devoit pas s'étonner que le Roi eût donné son consentement à un Acte si généralement approuvé: Qu'il n'avoit pu prévoir que ceux à qui on en avoit confié l'exécution, seroient assez scélerats pour former l'exécrable dessein de s'enrichir aux dépens de leur Patrie, & qu'il faudroit être insensé pour supposer qu'aucun de ceux qui étoient du secret, eût osé le confier à son Souverain, qui s'étoit toujours intéressé d'une manière éclatante à la prospérité de ses Sujets.

» Mais supposé, ajoutoit-on, que le Roi eût fait quelque mé-» prise, car c'est tout ce qu'on peut lui reprocher, faudroit-il » pour cela rendre notre état & notre situation encore pires? Parce » que nous avons perdu de grosses sommes, seroit-il de la pru-» dence de risquer de perdre nos droits, notre religion & nos » libertez? Ne seroit-ce pas agir en désespérez? Il ne peut y avoir » que des animositez & des préventions, qui disposent les esprits » à s'en laisser imposer par les artifices de nos ennemis, déclarez » ou secrets; sans cela des Anglois prendroient-ils ombrage d'un » Prince si digne de les gouverner? Et par le ressentiment des » misères & des calamitez présentes, s'exposeroient-ils à perdre » ce qu'ils ont de plus cher, & à voir renverser un établissement » qui leur a tant coûté? L'intérêt de la Patrie peut-il consister » dans l'attachement inviolable à une famille avec laquelle la tran-» quillité de la Nation est incompatible? La fin de tout Gouver-» nement est la prospérité & la tranquillité des Peuples, & il ne » peut y avoir de loi qui oblige & qui autorise les Particuliers à » s'écarter de cette grande fin. Tout devoir qui en détourne cesse » d'être devoir, & change en prévaricateurs ceux qui s'obstinent » à vouloir l'observer, lorsqu'ils ne le peuvent sans jetter leur » Patrie dans le trouble & dans la confusion d'une Guerre civile. » Ceci est vrai, même en matière de Religion; quelque persuadé

GEORGE I. 1722.

» qu'on puiſſe être de ſa certitude, il ne ſauroit être permis d'entre-
» prendre de la faire triompher aux dépens du ſang de ſes conci-
» toïens & de la tranquillité publique ».

Elections tumultueuſes.

Ces conſeils ſi ſalutaires ne furent point goûtez, les élections ſe firent, à l'ordinaire, avec brigue & avec tumulte. A Londres les deux Partis firent des cavalcades publiques; celle des Torys eut la faveur du Peuple, qui cria de tous côtez: « Point de Rump, » Point de Parlement ſeptennal, Point de Baraques ni de Lignes » en tems de Peſte, Point de Directeurs du Sud ». Celle des Whigs fut fort maltraitée; on l'inſulta, on la couvrit de bouë, on ſe battit même, & il y eut du ſang répandu. Malgré ces diſpoſitions des Peuples, le Parti des Whigs l'emporta preſque par-tout; preuve aſſurée qu'on avoit d'autres moïens de ſe faire élire que leur inclination. Dès la mi-Avril on publia que le Parti de la Cour étoit ſupérieur, & que de trois-cens-cinquante Membres qui étoient déja élus, il y en avoit au plus cent qui n'euſſent pas été du dernier Parlement. Triſte ſituation pour un Roi, d'être obligé d'emploïer les intrigues pour faire exclure ſes ennemis des Aſſemblées qui doivent concourir avec lui au gouvernement de ſes Sujets.

Mort de deux perſonnes illuſtres.

La mort du Comte de Sunderland diminua un peu la joie que donnoit le ſuccès des élections. Ce principal Miniſtre fut attaqué le vingt-huit d'Avril d'une violente pleuréſie qui l'emporta le dernier du même mois. Gendre du Duc de Marlborough, il fut Secrétaire d'Etat ſous la Reine Anne. Il fut remercié de ſes ſervices lorſque les Torys eurent la meilleure part au Gouvernement. Il avoit été auſſi un des Commiſſaires pour l'Union, & avoit eu grande part à cette importante affaire. Le Roi George, à ſon avénement au Trône, eut pour lui une confiance diſtinguée; il le fit Secrétaire d'Etat, il le nomma Viceroi d'Irlande, où il n'alla point pour ne pas s'éloigner de ſon Bienfacteur & de la ſource de la faveur. Peu après il fut fait Garde du Sceau-Privé, enſuite premier Commiſſaire de la Tréſorerie, Chevalier de la Jarretière, & enfin premier Gentilhomme de la Garderobe & de la Chambre du Lit de Sa Majeſté. Il avoit répondu à tant de bienfaits par un attachement ſincère & déclaré pour la Perſonne & les intérêts de ſon Roi; toujours la Chambre-haute l'avoit vû à la tête du Parti de la Cour. Il fut un des plus âpres à pourſuivre les derniers Miniſtres de la Reine Anne, & auſſi un des plus ardens à faire autoriſer les entrepriſes de la Compagnie du Sud. Cette ardeur le rendit odieux au Public; on ne le voïoit plus qu'avec peine à la tête des affaires. En vain la Chambre des Communes l'avoit juſtifié en décidant qu'il ne paroiſſoit pas que le rapport du Commité ſecret fût

fondé, le Public s'obstina à croire qu'il étoit véritable que ce Comte avoit eu une grosse part dans le pillage; Que c'étoit lui qui avoit fait sauver Knight & qui l'avoit fait garder dans le Brabant; on répandit même à sa mort qu'on avoit trouvé dans ses papiers un plan fort contraire aux intérêts & aux libertez de la Nation. Quoi qu'il en puisse être, il avoit de l'esprit, & avoit toujours paru fort zélé pour le bien de la Nation. Il aimoit & protégeoit les Savans, & l'étoit lui-même. Il s'étoit fait une des plus belles & des plus nombreuses bibliothèques d'Angleterre. Il étoit consommé dans les affaires étrangères & dans les intrigues Parlementaires, & par sa mort le Roi perdit un de ses serviteurs les plus zélez & les plus dévouez. Ce Prince y fut fort sensible; il fit assurer la Comtesse de sa bienveillance & de sa protection, & lui donna une pension de mille livres sterling, plutôt pour marquer sa considération pour le défunt que pour assister cette Veuve, qui étoit une des plus riches d'Angleterre.

Le beau-père suivit de près son gendre; il mourut le vingt-sept Juin, âgé de soixante & treize ans: c'est du Duc de Marlborough que je veux parler. Un homme de sa réputation mérite d'avoir place dans l'histoire de son Roi. Jean Churchill étoit fils du Chevalier Wisiston, d'une famille ancienne, mais qui n'étoit pas alors dans une grande considération. L'amour du Duc d'Yorck, depuis Jacques II. pour sa sœur, dont il eut le Duc de Berwick & d'autres enfans, lui ouvrit l'entrée de la Cour. Il plut aussi à la Duchesse de Cleveland, maitresse de Charles II. Avec ces grandes protections, soutenuës & justifiées par beaucoup d'esprit & une grande adresse, il s'ouvrit bientôt le chemin aux Honneurs & aux Emplois. Il accompagna le Duc d'Yorck en Irlande, & fut fait Lord de ce Roïaume sous le titre de Baron d'Aymouth; ce Prince étant parvenu à la Couronne, il en fit un de ses principaux favoris; il le mit dans le Conseil privé, & lui donna l'important Emploi de Major Général de ses Armées. Tant de faveurs ne l'empêchèrent point d'entrer des premiers dans la conspiration qui se forma contre Jacques Second; le Baron de Churchill contribua plus qu'aucun autre à engager le Prince d'Orange à passer en Angleterre avec une Armée, & il fut un des premiers à se déclarer pour lui.

On dit que l'amour de sa Patrie & de sa Religion l'emporta dans son cœur sur sa reconnoissance, mais ne pourroit-on pas dire aussi que prévoïant la chûte prochaine de Jacques, il avoit cherché à s'assurer la bienveillance de son Successeur, & à la mériter par les services effectifs que la confiance dont on l'avoit honoré & le rang où on l'avoit élevé le mettoit en état de rendre; sans décider si le

zèle pour la Religion peut justifier l'abus des bienfaits & lui faire perdre le nom de trahison qu'il mérite ordinairement, il est certain que le Baron de Churchill avoit des devoirs particuliers à observer à l'égard de Jacques II, & que personne n'eût trouvé mauvais que la reconnoissance l'eût du moins engagé à s'abstenir de certaines démarches.

Guillaume III, content de ses services, le créa Comte de Marlborough, & se confia assez en lui pour le charger d'achever de réduire l'Irlande; il s'acquitta de cette commission avec tout le zèle & toute l'habileté possible: il fut récompensé par le poste honorable de Général des Troupes Angloises dans les Armées de Flandres; il le remplit avec un applaudissement universel. Il fut pourtant dépouillé de toutes ses Charges malgré son mérite & ses services: il se justifia dans la suite, ou il eut l'adresse de faire oublier sa faute; Guillaume III. vers la fin de son règne le combla d'honneurs, il le fit Gouverneur du Duc de Glocester, héritier présomptif de la Couronne, Lord justicier, & Plénipotentiaire en Hollande. La Reine Anne enchérit encore sur ces faveurs; elle le fit Capitaine Général de toutes ses Forces, elle le créa Duc, lui donna la jarretière, & le nomma grand Maître de l'Artillerie: sa famille eut part à son élevation, le Ministère, les Conseils, furent remplis de ses parens, de ses amis; il disposa de presque toutes les Charges militaires: son épouse le seconda parfaitement bien, elle dominoit dans l'intérieur du Palais, comme le Duc dominoit dans l'Armée, dans les Conseils & dans les Bureaux. Jamais fortune ne fut plus grande, mais aussi jamais il n'y en eut de soutenuë par de plus grands exploits.

Les dix Campagnes qu'il fit furent toutes marquées par des événemens considérables: la victoire se déclara pour lui & jamais ne lui fut contraire; la Bataille de Blenheim ou d'Hochstet, sauva l'Empire & donna un coup mortel à la France; celle de Ramillies, d'Oudenarde, conquirent la Flandre & une partie de l'Artois; à Malplaquet le succès fut douteux, & là ses ennemis se firent un honneur de n'avoir pas été mis en déroute comme ils étoient accoutumez de l'être.

Tant de succès ne pouvoient être l'effet du hazard; c'étoit à ses grands talens & à l'usage qu'il savoit en faire que ce Héros en étoit redevable. La valeur & l'intrépidité étoient les moindres de ses qualitez: une connoissance parfaite de l'art militaire, une présence d'esprit inébranlable, un coup d'œil à quoi rien n'échappoit, un jugement exquis, un génie supérieur aussi étendu que pénétrant, étoient la source de ses grands projets, des mesures presqu'infaillibles qu'il savoit choisir pour en assurer le succès, & de son habileté à profiter des fautes de ses ennemis.

Ses qualitez personnelles relevoient encore ses talens : un abord facile, un accueil gracieux, le rendoient aimable ; généreux & compatissant à l'égard de ceux qu'il avoit vaincus, ils l'aimoient presqu'autant qu'ils le redoutoient ; populaire avec ses soldats, il leur inspiroit une confiance & une ardeur qui les rendoit invincibles ; supérieur à tous les Généraux de son tems, égal aux plus fameux qui l'avoient précédé, il remit sa Nation en possession de son ancienne gloire. Le seul défaut qu'on lui ait reproché, c'est qu'il aimoit trop l'argent, & qu'à l'Armée il vivoit d'une manière trop frugale : aussi laissa-t-il en mourant des biens immenses.

A ses grands talens pour la Guerre, il joignit l'habileté dans les Négociations. Il fut l'ame de la grande Alliance, & la servit presque autant par ses conseils que par ses exploits ; on peut dire même que son attachement pour elle lui fit en quelque sorte oublier les intérêts de sa Patrie, du moins il lui sacrifia la faveur de sa Souveraine, & s'exposa à mériter encore une fois le nom d'ingrat. On a voulu dire que c'étoit l'envie de rester à la tête des Armées qui l'avoit engagé à mettre tout en œuvre pour empêcher la paix ; on s'est trompé, il étoit fortement persuadé que la liberté de l'Europe, & celle de la Grande-Bretagne en particulier, étoit perduë, si l'Espagne cessoit d'appartenir à la Maison d'Autriche : il n'y avoit qu'un motif de cette nature qui pût déterminer un Héros à s'opposer aux volontez pacifiques de sa Souveraine, & à manquer à l'obéissance & à la reconnoissance qu'il lui devoit. Il lui en coûta ses Emplois, mais sa gloire n'en souffrit point ; au contraire, tous les Intéressez l'en estimèrent davantage, & il eut la satisfaction de voir peu de tems après la Nation entière s'occuper à poursuivre les Auteurs de la paix qu'il avoit désapprouvée. Le premier usage que fit George Premier de la puissance Roïale, fut de lui rendre tous les Emplois dont on l'avoit dépouillé, & cette démarche assura au Prince le Parti des Whigs, dont ce fameux Capitaine étoit le Chef.

Sa mort réveilla les sentimens d'admiration & de gratitude qu'on avoit pour ses vertus & pour ses services ; jamais obséques n'avoient été plus magnifiques. On frappa quatre-mille médailles pour être distribuées aux spectateurs ; une partie de l'Armée formoit le convoi, il y avoit même un train d'artillerie de quinze pièces de campagne & de deux mortiers ; soixante & treize pauvres, portant sur leurs manteaux des plaques d'argent aux armes du défunt, représentoient le nombre de ses années ; le corps étoit sous un dais dans un char ouvert tiré par huit chevaux caparaçonnez de velours noir, le haut du dais étoit orné des armes des principales Villes qu'il avoit prises, avec cette devise : Bello hæc et plura, *C'est-là le*

GEORGE I. 1722. *moindre fruit de ses victoires ;* tout le char étoit chargé de drapeaux & d'étendars : les plus grands Seigneurs se firent honneur d'avoir quelque fonction dans cette cérémonie, dont la magnificence plus que roïale, fit autant d'honneur au Roi qui l'avoit ordonnée, qu'au Héros qu'il vouloit honorer. Je ne pense pas qu'on regarde comme une digression l'éloge abrégé que je viens de faire d'un des grands hommes qu'ait produit l'Angleterre, j'espère même qu'on me la pardonnera volontiers.

Nouvelle Conspiration. Il étoit de la destinée de George I. d'être toujours dans le trouble & dans l'agitation. Les affaires de la Compagnie du Sud, l'espèce de connivence qu'on avoit cru appercevoir dans le Ministère par rapport aux auteurs des malversations, avoit fait un grand nombre de mécontens. Il étoit naturel que les ennemis de sa personne & de son Gouvernement profitassent de ces conjonctures : ils le firent ; & quoique sans espérance d'aucun secours étranger, il n'étoit pas impossible qu'ils réussissent si leurs desseins n'eussent pas été découverts. Ce Prince, toujours attentif, en avoit eu quelques soupçons, il les avoit même communiquez au Parlement lorsqu'il l'avoit congédié ; mais quelque tems après les soupçons s'éclaircirent & se changèrent en certitude. Ce fut au commencement de Mai qu'il sçut distinctement qu'il s'étoit formé contre lui une conspiration très-dangereuse : les premiers avis lui vinrent de France de la part du Duc d'Orleans.

Précautions contre. Sur ces Nouvelles on fit camper à Hyde-Park les Régimens des Gardes à pied & les Gardes à cheval, sous les ordres du Comte de Cadogan ; on établit aussi quelques Troupes dans la plaine d'Onslow & aux environs de Windsor, de Marlborough & de Winchester ; on doubla la Garnison & la Garde de la Tour ; le Général Carpenter fut envoïé pour commander en Ecosse ; on fit venir cinq mille hommes d'Irlande dans l'ouest d'Angleterre, sous les ordres du Lieutenant-Général Mackartney. On publia une Proclamation qui ordonnoit aux Catholiques-Romains & autres Nonjureurs de se retirer à dix-milles de Londres, & d'y rester jusqu'à nouvel ordre ; les Sherifs des Provinces & Comtez furent autorisez à visiter les maisons de ceux que l'on soupçonnoit de cacher des armes ; on donna ordre dans tous les Ports d'examiner soigneusement tous ceux qui aborderoient dans le Roïaume ou qui en sortiroient : on envoïa des instructions aux Ministres qui résidoient dans les Cours étrangères ; l'Espagne assura qu'elle n'entreroit dans aucun dessein contre la Grande-Bretagne ; les Provinces-Unies prirent des arrangemens pour y envoïer trois-mille hommes qu'on leur demanda ; en France on rappella dans l'intérieur du Roïaume les Troupes Irlandoises qui étoient en garnison dans la Picardie & dans l'Artois.

Pour autoriser ces précautions & pour fonder la disposition des Peuples, dès le dix-neuf de Mai le Vicomte de Townshend, qui avoit remplacé le Comte de Sunderland en qualité de premier Secrétaire d'Etat & de principal Ministre, écrivit au Lord-Maire de Londres la découverte qu'on avoit faite. Ce Vicomte recueillit enfin le fruit de son constant attachement au Parti du Duc de Marlborough, & des persécutions que cet attachement lui avoit attirées. Sous le dernier règne il avoit été fort maltraité à l'occasion du premier Traité de Barrière avec la République de Hollande ; les Communes d'alors avoient trouvé le Traité désavantageux à la Grande-Bretagne, & avoient noté durement ceux qui l'avoient négocié : à la mort de la Reine Anne il rentra dans les affaires, il fut même nommé Viceroi d'Irlande. La part qu'il eut ou qu'il prit dans la division de la Famille Roïale, lui attira la disgrace du Roi ; tout moderé qu'étoit ce Vicomte, il y parut sensible, il cessa d'être du Parti de la Cour, on vit son nom au bas de quelques Protestations; & il contribua à faire déclarer absous le Comte d'Oxford. Le dérangement de la Compagnie du Sud, & le besoin qu'avoit la Cour de réunir tout son Parti pour faire prendre à cette affaire le tour qu'elle souhaitoit, engagea George Premier à oublier qu'on l'avoit désobligé : il regagna ce Vicomte ; & infiniment satisfait des services qu'il lui avoit rendus, il mit en lui sa principale confiance.

La Cour dut être contente de la manière dont fut reçu l'avis donné de la conspiration découverte. Sur le champ le Lord-Maire assembla la Cour des Aldermans pour concerter une Addresse, qui fut présentée le lendemain en grande cérémonie. On remercioit le Prince de la grande marque de confiance & de tendresse qu'il venoit de donner à la Ville de Londres en l'instruisant des noirs desseins des ennemis du dehors & du dedans; on la félicitoit de l'heureux succès de ses négociations, qui avoient procuré des assurances que ces perfides complots ne seroient ni secondez ni encouragez par aucune Puissance étrangère : cette réflexion étoit bien à sa place & suffisoit seule pour montrer l'utilité de ces négociations.

« Lorsque nous réfléchissons, continuoit l'Addresse, sur toutes » les bénédictions dont jouissent les Anglois sous la protection » d'un Prince qui se propose les Loix du Païs pour régle du Gou- » vernement de ce peuple, lorsque nous considerons que ni droits » civils ni écclésiastiques des Sujets de Votre Majesté n'ont souf- » fert aucune atteinte de son avénement au trône de ces Roïau- » mes, lorsque nous nous remettons en mémoire votre clémence » & bonté Roïale qui depuis la dernière rebellion a éclaté en-

George I. 1722.

» vers un grand nombre de personnes qui avoient péché au su-» prême degré contre leur Roi & les loix de leur patrie, nous ne » pouvons que témoigner une extrême horreur pour ces viles & » détestables personnes qui osent entreprendre de conspirer de » nouveau pour réduire un peuple libre & heureux sous le joug » de la tirannie & de la superstition ».

A ces complimens on ajoutoit, que comme Anglois amateurs de la Liberté, comme honnêtes gens qui vouloient garder leurs sermens, comme amis effectifs de l'excellente constitution de l'Église & de l'Etat, on auroit soin dans les différens quartiers de veiller avec la dernière vigilance à la conservation de la tranquillité publique, & qu'on feroit des efforts sincères à affermir Sa Majesté sur le trône & à rendre son Régne paisible & heureux.

Quantité d'autres villes suivirent l'exemple de la Capitale & témoignèrent le même zèle & le même dévouement. Malgré ces assurances le voïage de Hanover fut rompu, quoique déja on eût nommé ceux qui devoient composer la Régence, sans que le Prince de Galles y eût la moindre part: la Cour alla pourtant à Kensington passer la belle saison, & le Prince & la Princesse se rendirent à Richemond.

Soupçons contre la réalité de cette Conspiration.

Les précautions, les Addresses, dont je viens de parler, étonnoient fort le Public & faisoient naître je ne sçai combien de soupçons. On ne disoit rien de la qualité des conjurez, ni de leurs chefs, ni de leur plan, ni de leurs forces, ni de leurs alliances, seulement on entendoit publier de tems en tems que quelques personnes avoient bu à la santé du Prétendant, qu'on avoit arrêté des gens qui faisoient des levées pour son service, qu'on avoit saisi des épées où étoient gravez ces mots: JACQUES TROIS ROI. Ces bruits ne paroissant pas de justes fondemens des inquiétudes qu'on témoignoit, on les traitoit d'affectées & on attendoit avec impatience à quoi ces éclats aboutiroient. Le détail de cette affaire mettra en état de juger si ces idées étoient sans fondement; je crois pouvoir dire d'avance qu'on fit beaucoup de bruit pour peu de chose, & qu'on fit paroitre bien plus de crainte qu'on n'en avoit. Quelle vuë avoit-on? Celle d'occuper le Parlement futur & de le détourner de revenir sur ce qu'avoit fait l'ancien, étoit-elle indigne de la Politique rafinée du Ministère, encore plus délié qu'il ne l'avoit été jusqu'alors sous ce Règne?

On fit pourtant quelques démarches capables en partie de dissiper ces soupçons. On mit une trentaine de personnes sous la garde des messagers d'État; on arrêta l'Avocat Layer, un nommé Jean Blunket & Denis Kelly Capitaine. On publia qu'on leur avoit

avoit trouvé de grands coffres remplis d'argent, un entre autres fermé à dix-sept cadenats; apparemment que celui-là étoit plein d'or. On publia des Proclamations, on promit mille livres sterling à ceux qui livreroient un domestique du Chevalier Sutton, & le sieur Thomas Cart, Ministre non-Jureur, auteur de divers libelles. A force de perquisitions on trouva matière à arrêter quelques personnes d'un rang distingué, connuës par leur opposition à la Cour & capables du moins par leur esprit d'être auteurs d'une Conspiration reglée.

George I. 1722.

L'Evêque de Rochester est mis à la Tour.

Le quatre de Septembre on se saisit de François Atterbury, Evêque de Rochester. Il fut examiné à Whitehall par un Commité du Conseil: on l'envoïa à la Tour, avec défense de le laisser parler à personne que de loin & en présence de ses gardes; on lui laissa pourtant son chapelain, son valet de chambre & un laquais. Cet Evêque étoit d'une naissance médiocre, & ne devoit son élévation qu'à son mérite; il s'étoit fort distingué dans ses études & méritoit le titre qu'il reçut de Docteur en Théologie. A ce mérite solide il joignit le brillant de la Chaire qui le mit de pair avec les plus fameux Prédicateurs de son tems; son éloquence lui ouvrit le chemin aux dignitez, il fut fait Chapelain de la Reine Anne, Doïen de Carlisle, du Collège de l'Université d'Oxford, & Orateur de la Chambre-basse du Clergé: dans ces differens Emplois il donna des preuves d'un génie supérieur, vif, pénetrant; sa science & son caractère, dont l'ambition faisoit une partie, le rendoient fort capable d'intrigue, & le mirent à la tête du Clergé Anglican rigide, ou si l'on veut Tory, dont l'opposition constante à ceux qu'on appelle mitigez causa toujours des inquiétudes au Parti de la Maison d'Hanover avant qu'elle montât sur le trône & a continué d'en causer après qu'elle en a pris possession.

Dans l'affaire du Docteur Sacheverel, que la Nation prit si fort à cœur, le Docteur Atterbury fit paroître un grand zèle contre les Whigs, il anima le Clergé à la défense de l'Accusé; on dit même qu'il avoit composé du moins minuté le Discours que Sacheverel prononça devant les deux Chambres. Les Torys aïant pris dans le Ministère la place des Whigs, le Doïen de Carlisle fut fait Evêque de Rochester & Doïen de Westminster; il eût même été élevé à la Charge de Garde du Sceau privé si la Reine Anne n'étoit pas morte si tôt. Le changement qui se fit sous le nouveau Règne ne fit point changer de Parti à l'Evêque de Rochester, il suivit toujours les mêmes principes & s'opposa constamment au nouveau Ministère. Ami particulier du Duc d'Ormond, du Comte d'Oxford, du Vicomte de Bolingbroke,

George I. 1722.

il défendit le second autant qu'il lui fut possible, & entretint des correspondances avec les deux autres.

Il étoit au moins probable que cet Evêque étoit ennemi du Gouvernement & très-disposé à entrer dans une Conspiration ; on le fit même le Chef de celle-ci, & on l'accusa d'avoir eu part à toutes les autres. On répandit dans le Public une espèce d'histoire de ses liaisons avec le Duc d'Ormond : *L'avènement du Roi George à la Couronne*, disoit-on, *a été un coup de foudre pour ce Prélat ambitieux, mais il reprit bien-tôt ses esprits & forma le dessein téméraire de détrôner le nouveau Monarque.* Selon cette histoire, le Duc d'Ormond lui avoit paru un sujet propre à servir de principal instrument pour l'exécution ; il avoit flatté l'ambition de ce Duc, & irrité ses ressentimens, en lui présentant ce que la vengeance a de plus séduisant. La manière dont ce Seigneur avoit été dépouillé de ses emplois étoit le fondement de cette fable : on introduisoit de vrais amis de ce Duc, qui travailloient à le ramener en lui faisant voir l'abîme affreux où il alloit se précipiter s'il suivoit les conseils de ce Prélat factieux & vindicatif ; ces sages remontrances avoient si fort ébranlé le Duc d'Ormond qu'il étoit sur le point d'aller se jetter aux pieds du Roi, mais l'Evêque de Rochester étoit survenu dans ce moment & avoit arrêté l'effet de cette salutaire résolution & causé par-là l'exil & la proscription de ce Seigneur. Le but de ce narré étoit de justifier la prison de ce Prélat, mais au fond rien n'étoit plus mal imaginé : il ne s'agissoit point de Conspiration lorsque le Duc d'Ormond s'exila lui-même ; il prit ce parti parce que non content de l'avoir dégradé, on voulut encore l'abandonner aux Communes.

On arrête quelques Seigneurs.

A l'Evêque de Rochester on joignit bien-tôt le Lord North-and-Grey ; on le saisit dans l'Isle de Whigt lorsqu'il étoit sur le point de s'embarquer pour passer au Havre de Grace avec son Secrétaire nommé Swarthfugher. Ce Lord s'étoit rendu suspect par la manière libre & vive dont il avoit souvent parlé dans la Chambre-haute, il n'avoit pas tenu à lui qu'on n'eût entré dans des détails & qu'on n'eût pris des résolutions peu agréables à la Cour ; on le regardoit même comme le principal auteur de cette multitude de Protestations qui s'étoient faites dans la dernière séance du Parlement & qui avoient si fort chagriné : quoique les preuves qu'on avoit contre lui fussent des plus foibles, on crut devoir s'assurer de lui ; peut-être fut-on bien aise de se servir de cette occasion pour le punir & se venger de ses perpétuelles oppositions & de la liberté de ses expressions.

Quelque soin qu'on eût pris pour persuader que le ressentiment n'avoit point de part à l'emprisonnement de l'Evêque de Roches-

ter, il trouva de la compassion & des défenseurs. Ils firent ce qu'ils purent pour affoiblir l'idée qu'on avoit donnée de son crime, & pour intéresser le Clergé dans sa cause. Ils publièrent la relation d'un procès fait il y avoit environ quarante ans au Docteur Sprat, aussi Evêque de Rochester, dont il avoit été pleinement absous, après avoir convaincu ses accusateurs de subornation & de parjure; par-là, sans le dire, ils faisoient entendre qu'il en seroit de même du Docteur Atterbury. Ils soutenoient que sa captivité étoit injurieuse à la Religion Anglicane & au Corps Episcopal; ils la comparoient avec la détention des sept Evêques sous Jacques II: on alloit même jusqu'à faire des prières publiques pour la convalescence de ce Prélat, qui fut malade dans sa prison. Quelques-uns accouroient aux environs de la Tour pour lui demander sa bénédiction.

On répondoit à ces plaintes, que la Cour avoit toujours eu un grand respect pour le Corps Episcopal; Qu'en particulier on avoit témoigné beaucoup d'estime & de déférence pour ce Prélat; Que le Roi en plusieurs occasions l'avoit écouté très-favorablement, quoiqu'il n'ignorât pas que la Chambre-haute avoit souvent retenti de ses déclamations. On s'appliqua sur-tout à guérir le Clergé des préventions contre le Ministère. Monsieur de Gibson, Evêque de Lincoln, écrivit à ce sujet une Lettre circulaire; il y faisoit voir que les Ministres étoient trop habiles pour attaquer un Evêque sans une nécessité absolue, & sans avoir en main des preuves convaincantes; qu'ils ne pouvoient ignorer que la poursuite d'un Ecclésiastique bien moins distingué, c'étoit Sacheverell, avoit ruiné le Ministère d'alors, & presque causé un renversement général. C'étoit-là en effet une excellente manière de prouver qu'on agissoit avec droiture dans cette poursuite; à moins qu'on ne répondît que ce n'est point par le succès qu'on doit juger des intentions, & que l'exemple d'une entreprise malheureuse ne sert souvent qu'à engager à prendre des mesures plus justes pour en assurer une semblable.

Pendant que le Public s'occupoit à condamner ou à justifier d'avance l'Evêque prisonnier, le Roi jugea à propos de se montrer à une partie de ses Peuples. Il prit avec lui le Prince de Galles, apparemment pour faire voir que la Famille Roïale étoit parfaitement unie. On se rendit d'abord à Salisbury; la réception fut des plus magnifiques, &, ce qui est sans comparaison plus satisfaisant, elle fut accompagnée de démonstrations d'une joie également vive & sincère. De trente lieuës à la ronde une foule innombrable s'étoit rendue dans cette Ville, on entendoit par-tout des acclamations redoublées de VIVE LE ROI GEORGE. Les ruës étoient illumi-

George I. 1722.

nées, on avoit arboré le grand Etendart au haut du clocher de la Cathédrale. Le Roi & Son Altesse Roïale dînèrent en public ; on distribua aux Spectateurs des confitures & des vins exquis. On fit ensuite la revuë des Troupes campées dans la plaine, où il y eut un concours infini. Ceux qui étoient arrêtez pour dettes au-dessous de trente livres sterling, furent élargis aux dépens de Sa Majesté. De Salisbury on alla à Portsmouth ; la magnificence de la réception, la joie & le concours des Peuples furent les mêmes. Après s'être ainsi fait voir on se retira. Le Roi retourna au Palais de Kensington, & le Prince à sa maison de Richemond. L'élection du Maire de Londres, qui se fit dans ce tems-là au gré du Monarque, fut encore pour lui un vrai sujet de satisfaction. On étoit convenu depuis quelques années que cette élection se feroit à tour de rôle parmi les Aldermans, & qu'on en proposeroit deux qui n'eussent pas encore été élevez à ce Poste important. Selon ce Réglement, établi pour prévenir les disputes & les querelles, c'étoit le tour des Chevaliers Pierre Congers & Pierre Delme d'être mis sur les rangs. Les Torys s'avisèrent de leur opposer les Chevaliers George Mettins & François Forbes. Leurs intrigues furent inutiles, le Chevalier Congers l'emporta de deux-mille-deux-cens-cinquante-sept voix sur le Chevalier Mettins, qui n'en eut pour lui que douze-cens-quarante-trois.

Première séance du nouveau Parlement.

Le grand bruit que faisoit la Conspiration, sembloit exiger que le Parlement fût promptement assemblé ; il le fut aussi-tôt que la saison put le permettre. Le Roi s'y rendit le vingt d'Octobre ; il y parla avec une éloquence digne du Trône, & de la manière la plus propre à confondre l'incrédulité affectée de certains Politiques également injustes & malins.

» Je suis fâché, dit le Monarque, de me voir obligé à l'ouver-» ture de ce Parlement, de vous informer qu'on a formé depuis » quelque tems, & qu'on poursuit encore une Conspiration dan-» gereuse contre ma Personne & contre mon Gouvernement, en » faveur d'un Prétendant Papiste ». Il ajoutoit, que les découvertes qu'il avoit faites, les avis qu'il avoit reçus de ses Ministres dans les Cours étrangères, & les intelligences qu'il avoit euës, soit des Puissances qui étoient en Alliance avec lui, soit des autres endroits de l'Europe, lui avoient fourni des preuves évidentes & étendues de ce noir complot : Que les Conjurez, par leurs Emissaires, avoient fait les plus vives instances pour obtenir le secours des Puissances étrangères, mais qu'ils avoient été frustrez de leurs espérances : Que malgré cela, se confiant dans leur nombre, & sans se laisser abattre par leurs précédens mauvais succès, ils avoient résolu de tenter encore une fois, par leurs propres forces, de renverser son

Gouvernement: Que pour cet effet ils avoient amassé des sommes considérables d'argent, engagé quantité d'Officiers dans les Païs étrangers, fait de grands amas d'armes & de munitions de Guerre, & qu'ils se croïoient si sûrs de leur fait, que si la Conspiration n'eût été découverte à propos, on auroit sans doute déja vu la Nation entière, & en particulier la ville de Londres, plongée dans le carnage & dans la confusion. George I. 1722.

Qui n'auroit cru, entendant ce Discours, qu'on connoissoit distinctement les chefs & les auteurs de cette Conspiration. Ce fracas toutefois aboutit à faire le procès à un Avocat & à un Evêque; tous les autres qu'on avoit arrêtez, furent élargis manque de preuves.

Après avoir fait le détail des mesures prises pour prévenir l'exécution de ces perfides projets, le Prince dit, qu'il laissoit à la considération du Parlement ce qu'il étoit à propos & nécessaire de faire pour le repos & la sureté du Roïaume. « Je ne saurois m'empêcher, continua-t-il, de croire que l'espérance & l'attente de » nos ennemis soient mal fondées, s'ils se flattent que les derniers » mécontentemens causez par les pertes & les malheurs des Particuliers, quoique fomentez avec beaucoup d'industrie & de malice, se soient changez en infidélité & en esprit de révolte. Si » depuis mon avénement à la Couronne j'avois tenté de faire la » moindre innovation à la Religion établie, si en quelque cas que » ce soit j'avois empiété sur les biens de mes Sujets, je serois moins » surpris de voir qu'on tâche d'aliéner les cœurs de mon Peuple, » & de l'engager dans des mesures qui ne peuvent tendre qu'à sa » propre ruine.

» Mais se flatter de persuader à un Peuple libre, qui est en pleine » possession de ce qu'il a de plus cher & de plus précieux, de » changer la liberté pour l'esclavage, la Religion Protestante pour » le Papisme, & de sacrifier tout d'un coup le prix de tant de sang » & de trésors qui ont été prodiguez dans la défense de notre » présent établissement, cela paroît une infatuation dont on ne » sauroit rendre compte; cependant quelque vains & infructueux » que soient jusqu'à présent les efforts de ces *Projetteurs* déterminez, » ils ont fait naître de l'inquiétude & de la défiance dans l'esprit » des Peuples, dont nos ennemis tâchent de tirer avantage. En » formant des Conjurations ils avilissent tous les fonds publics, & » se recrient ensuite sur la chute du crédit; ils rendent nécessaire » l'accroissement des dépenses nationales, & après cela ils se plaignent du fardeau des taxes, & tâchent d'imputer à mon Gouvernement, comme des griefs, les maux & les calamitez dont ils » sont seuls la cause & l'occasion ». Endroit remarquable de la Harangue du Roi.

GEORGE I. 1722. A ces réflexions, aussi ingénieuses que solides, George Premier ajoûta des protestations du desir sincère qu'il avoit de voir diminuer les dépenses publiques & les grandes dettes de la Nation, de la vive douleur qu'il ressentoit de ce qu'on étoit dans l'impossibilité de profiter pour ce double avantage de l'occasion si favorable que présentoit la Paix solidement établie dans toute l'Europe. Sa Majesté montra ensuite que le crédit public languiroit toujours parmi les allarmes & les craintes continuelles du danger, & que rien ne pouvoit délivrer la Nation de ces nouvelles & continuelles difficultez que la sagesse, le zèle & les vigoureuses délibérations de ce Parlement.

On insinuoit, en demandant des subsides, qu'on avoit déja fait & qu'on seroit encore obligé de faire des dépenses extraordinaires pour la défense & pour la sureté de l'Etat. « J'ai eu soin, disoit-on, » qu'on ne fît aucune dépense qui ne fût absolument nécessaire, & » qu'on pourvût avec tant de frugalité à celles qui restent à faire, » que les subsides n'excéderont pas de beaucoup ceux de l'année » dernière ».

La Harangue se termina par une exhortation vive & pathétique au Parlement, de procéder avec union & avec vigueur. Le morceau est trop beau pour l'abreger ou le supprimer. « Il n'est » pas nécessaire, concluoit le Monarque, que je vous dise qu'il » importe infiniment à la sureté & à la tranquillité du Roïaume, » que ce Parlement fasse paroître en cette occasion un zèle & une » vigueur extraordinaire. Une parfaite union parmi ceux qui sont » affectionnez à l'établissement présent, est devenuë absolument » nécessaire; nos ennemis n'ont que trop longtems profité de nos » disputes & de nos dissentions. Qu'il paroisse que l'esprit du Pa» pisme, qui ne respire que la confusion des intérêts temporels » & spirituels d'une Eglise & d'un Etat Protestant, quelque dé» terminé que puisse être un petit nombre de gens, malgré les » obligations divines & humaines, ne s'est pas tellement emparé » des esprits de mon Peuple, qu'il ait pu les préparer à un chan» gement si fatal. Que tout le monde voie que la disposition gé» nérale de la Nation n'invite pas les Nations étrangères à nous » envahir, & n'encourage pas nos ennemis domestiques à allumer » une guerre civile dans le cœur du Roïaume. Vos intérêts & votre » prospérité particulière vous appellent à votre propre défense. » Quant à moi, je me repose entièrement sur la protection divi» ne, sur l'assistance de mon Parlement, & sur l'affection de mon » Peuple, que je tâcherai de conserver en soutenant avec fermeté » la constitution dans l'Eglise & dans l'Etat, & en continuant à » faire des Loix de ce Roïaume la règle & la mesure de toutes mes » actions ».

Encore une fois, des expressions si vives & si énergiques ne donnoient pas lieu d'attendre que cette scène effraïante se passeroit sans tirer l'épée, & qu'elle se termineroit par la mort d'un Avocat & le bannissement d'un Evêque. Est-il possible qu'on n'eût trouvé que deux coupables, si le nombre en étoit si grand qu'ils osassent entreprendre par leurs propres forces de renverser un Gouvernement que toutes les Puissances de l'Europe s'étoient engagées de maintenir? Est-il possible qu'aucune de ces Puissances qu'on avoit sollicitées de donner du secours, n'eût connu ou n'eût fait connoître les auteurs de ces sollicitations? Mais, dans un autre sens, il est encore plus impossible qu'un Prince de la sagesse & de la droiture de George I. eût entrepris d'imposer à son Peuple & de se jouer de sa crédulité. Il faut donc dire qu'il y avoit en effet une conspiration formée, mais qu'on grossit un peu les objets, qu'on craignit plus qu'on ne devoit craindre, ou que la même prudence qui avoit obligé de ne point trop approfondir le mystère d'iniquité de la Compagnie du Sud, & d'épargner la multitude des voleurs publics, obligea aussi à moderer les recherches des conspirateurs & à en sauver le plus grand nombre.

On entre dans les vues du Roi.

Les Addresses de remerciment furent remplies des sentimens que le Discours à quoi elles répondoient devoit naturellement produire. On ne pouvoit exprimer l'indignation & la détestation dont on avoit été pénétré au récit de ces noires trahisons projettées contre le meilleur des Souverains. Les Communes sur-tout s'exprimèrent d'une manière frappante. « Nous ne saurions, dirent-elles, » témoigner trop d'horreur pour des pratiques si criminelles, ni » trop d'indignation contre ceux qui auroient voulu faire de la » Capitale de ce florissant Roïaume un théatre de carnage & de » confusion. Scélerats! qui tandis qu'ils ont la malice de faire des » invectives contre votre Gouvernement & de tenter de le ren» verser, ont en même tems l'insolence de chercher leur sureté » dans la clémence de ce même Gouvernement; qui, pendant » qu'ils tâchent de détruire toute sorte de liberté, se plaignent de » ce que quelques-uns d'entre eux sont emprisonnez pour la sureté » publique; qui, lorsqu'ils font tout leur possible pour confondre » tous les biens des Particuliers, murmurent des taxes nécessaires » qui sont accordées à Votre Majesté pour le bien public; & qui » dans le tems même qu'ils agissent contre les Loix, se reposent & » ont la confiance de croire que même dans leurs propres cau» ses les Loix du Roïaume seront la règle & la mesure de vos » actions ».

A ces pensées si correspondantes aux vuës du Prince on joignit des assurances, que non-seulement on pourvoiroit aux frais ex-

GEORGE I. 1722.

traordinaires qui avoient déja été faits, mais qu'outre cela on donneroit avec joie tout ce qui seroit nécessaire pour la sureté du Roïaume, convaincu qu'on étoit qu'il n'y avoit point d'autre moïen de rétablir le crédit public & de réduire par degrez les grandes dettes de la Nation, que de mettre tout en œuvre & de sacrifier biens & vies pour le soutien de Sa Majesté & de la Famille Roïale.

Ces promesses de *tout faire*, de *tout mettre en œuvre*, allarmèrent quelques Membres de la Chambre & leur parurent excessives; ils vouloient que pour leur donner quelques bornes on les modifiât par la clause suivante, *sans donner atteinte ni à la liberté des Sujets, ni à la constitution de l'Eglise & de l'Etat, ni aux loix qui sont en vigueur.* Elle fut rejettée avec raison: Monsieur Pultney, apparemment depuis peu réconcilié avec le Parti dominant, la combattit, fit voir qu'elle étoit inutile, & que ce seroit faire tort au Roi & à la Chambre de supposer qu'ils exigeassent ou qu'ils promissent jamais ce qui seroit opposé à ces grands intérêts.

Desseins malignement attribuez au Roi.

Tout le monde ne pensoit pas comme le plus grand nombre des Députez; on supposoit malicieusement que la Conspiration étoit imaginée, ou fort exagerée, en vuë de conserver plus de Troupes reglées qu'on n'avoit coutume d'en avoir dans la Grande-Bretagne en tems de paix: sur cette idée, on déclamoit fortement contre la conservation de ces Troupes, continuée depuis sept à huit ans. » Sous le règne de Guillaume III, disoit-on, de faux Whigs insinuèrent pour faire leur cour, que la corruption & le mécontentement des Peuples mettoient la Nation dans un danger éminent, si on n'augmentoit le pouvoir de la Couronne & si on ne la fortifioit du secours des Troupes reglées; ceux qui parloient ainsi étoient eux-mêmes les auteurs des maux qu'ils faisoient semblant de déplorer. Ces mauvais Ministres changèrent bientôt de stile & furent mis hors d'état de nuire au Public, la Nation fit voir qu'elle avoit trop de courage pour subir le joug qu'on vouloit lui imposer; ce Prince, du plus populaire qu'il étoit auparavant, devint par la trahison de ses méchans conseillers suspect à un grand nombre des meilleurs Sujets; une Faction formidable s'éleva dès-lors contre lui; & on ne peut réflechir sans horreur sur les difficultez & sur les embarras que ce grand & bon Prince eut à surmonter pendant tout le reste de son règne ». On appliquoit cet exemple à ce qui se passoit actuellement. « On nous tient, continuoit-on, peu à peu le même langage; on nous dit qu'il faut ou recevoir le Prétendant, ou lui fermer l'entrée par des Troupes reglées, & qu'il faut nous soumettre à ce dernier mal pour en éviter un plus grand; mais y

a-t-il

» a-t-il un mal plus terrible que celui qui l'est au suprême degré, » savoir un Gouvernement militaire ? D'ailleurs les ennemis les » plus invéterez & les plus rusez de notre excellent Gouvernement » ne sauroient suggerer des moïens plus propres & plus efficaces » pour le renverser, puisqu'étant fondé sur la ruine de la tyran- » nie, il ne peut se soutenir que sur cette base. En vain se persua- » deroit-on qu'une Nation libre puisse être longtems gouvernée » par de vaines terreurs, ou que des millions de personnes veuil- » lent se laisser ruiner par la corruption d'un petit nombre ; l'uni- » que sureté d'un Prince qui gouverne des Peuples libres, c'est leur » affection, qu'il ne peut manquer d'avoir s'il rend ses intérêts in- » séparables des leurs ».

Les inquiétudes, les doutes de la Nation, se communiquèrent dans les deux Chambres du Parlement, & y causèrent de grandes divisions. Le jour même qu'il s'assembla pour la première fois, après la Harangue du Roi, le Duc de Grafton, Viceroi d'Irlande, dont le Fils venoit d'être fait Pair, présenta un Bill aux Seigneurs pour suspendre l'Acte *Habeas Corpus* ; selon lequel les prisonniers ont droit de choisir le Tribunal où ils veulent être jugez, & d'être élargis sous caution si on n'allégue point la cause de leur emprisonnement, ou qu'on différe de les juger. Cette Loi, nécessaire pour prévenir les emprisonnemens arbitraires dont un Roi se serviroit pour se rendre absolu, pourroit avoir de fâcheuses suites dans les cas extraordinaires, où l'observation exacte des formalitez & des précautions favoriseroit les mal-intentionnez, & assureroit aux personnes suspectes la liberté d'exécuter leurs mauvais desseins : aussi depuis environ trente-cinq ou quarante ans qu'elle avoit été établie, on l'avoit déja suspenduë quatre ou cinq fois.

Débats violens au sujet de la suspension de l'*Habeas Corpus*.

La proposition qu'on fit d'avoir recours à ce violent remède & d'en prolonger l'usage pendant une année entière, fut attaquée d'autant plus vivement que le danger dont on étoit menacé paroissoit moins sensible ; le Comte d'Anglesey s'écria, que sans une nécessité absoluë on donnoit atteinte à l'Acte qui assuroit mieux que tout autre la liberté de la Nation. Le Comte de Cowper parla longtems, & ramassa dans son Discours ce qu'on pouvoit dire de plus fort & de plus sensé contre la proposition du Duc de Grafton ; il soutint que ce Bill donnoit au Roi un pouvoir aussi absolu que celui d'un Dictateur Romain ; Qu'en vertu de cette nouvelle Loi on pourroit renfermer qui on voudroit pendant une année entière & leur infliger une peine qui approche de la mort & qui la cause souvent à des personnes innocentes ; Que les plus honnêtes gens n'étoient point à couvert de la malignité des soupçons & des artifices de ceux qui voudroient les rendre suspects ; que ces procédez, où

GEORGE I. 1722.

l'accusé n'avoit point d'autre justice à attendre qu'un aveu qu'on avoit été trompé par de faux rapports & par de fausses apparences, étoient une voie sûre de satisfaire des ressentimens particuliers, & de punir peut-être le zèle & la liberté; Qu'il faudroit du moins que personne ne fût arrêté qu'on ne lui nommât le délateur qui l'auroit rendu suspect, afin qu'il parût que la Conspiration ne servoit pas de couverture à d'autres sujets de mécontentement: Que d'ailleurs ce pouvoir n'étoit point nécessaire comme il l'avoit été du tems de la rébellion de Preston, où plusieurs milliers de rébelles étoient en armes.

Après avoir attaqué la suspension en général, on attaqua sa durée; on remontra que l'Acte *Habeas Corpus* avoit été rarement suspendu, & qu'il ne l'avoit point encore été pour plus de six mois; Qu'en le suspendant pour un an, on autoriseroit par ce funeste exemple le Souverain à demander qu'il le fût pendant deux années ou davantage; Que la proposition qu'on examinoit actuellement prouvoit que cette crainte étoit fondée; Que la séance du Parlement ne faisoit que commencer, qu'elle dureroit apparemment plus de six mois, & qu'on pourroit voir avant que de se séparer s'il seroit nécessaire de prolonger cette suspension; Que la Conspiration aïant été signifiée à la Ville de Londres au mois dernier, & plusieurs personnes aïant été arrêtées à cette occasion, il ne pouvoit paroître probable que le danger dureroit près de deux ans, & rendroit nécessaire la continuation d'un pouvoir si préjudiciable à la liberté des Sujets; Que ce pouvoir terrible accordé au Roi affoibliroit l'Acte qui défendoit d'arrêter les Membres du Parlement sans l'approbation de leur Chambre, que du moins il les gêneroit en leur faisant craindre que leur liberté d'opiner contre le sentiment de la Cour ne fût prise pour une marque qu'ils étoient de la Conspiration.

Pour adoucir ces réflexions, le Comte Cowper ajouta qu'il n'y avoit pas beaucoup à craindre si le Roi, dont on avoit éprouvé tant de fois la clémence & l'équité, demeuroit dans le Roïaume durant cette suspension; mais que comme il y avoit apparence que Sa Majesté iroit au printems prochain visiter ses Etats d'Allemagne, il y avoit danger qu'on n'abusât de ce Bill pendant son absence. Ce Discours fut appuïé par l'Archevêque d'York, l'Evêque Chester, les Comtes Trevor, Strafford, Bathurst, Coningsby, les Lords Ashburnham, Masham, Bingley, Scarsdale, Litchfield, Osborn, Gower, Hay, Craven, Aylesford & Uxbridge. Ils proposèrent même de supplier Sa Majesté de faire promptement instruire le Procès des Prisonniers, pour que les coupables fussent punis & que ceux qui ne l'étoient pas, recouvrassent leur liberté.

On auroit pû aller aux voix ſans réfuter ces difficultez, ſûr comme on étoit de la pluralité des ſuffrages; on jugea pourtant à propos de répondre. Le Vicomte de Townshend, ſoutenu du Lord Carteret auſſi Secrétaire d'Etat, du Duc d'Argyle, du Comte d'Iſla, du Duc de Warthon même, repréſenta aux oppoſans que la ſuſpenſion dont il s'agiſſoit avoit été accordée dans des occaſions bien moins importantes, particulièrement ſous Guillaume III, ſur un ſimple avis donné à la Chambre qu'il s'étoit formé dans Londres quelques cabales ennemies du Gouvernement. Il fit obſerver que jamais aucun Roi n'avoit fait au Parlement un détail aûſſi étendu des Conſpirations formées; Que le principal objet de la ſuſpenſion étant de renverſer les projets des mal-intentionnez, il étoit néceſſaire qu'elle durât long-tems, puiſque les conjurez, qui ſelon toute apparence, demeureroient tranquilles pendant l'hyver, ſe remueroient peut-être pendant l'été lorſque le Parlement ſeroit ſéparé, & qu'ils pourroient ſe flatter d'obtenir du ſecours de quelque Prince étranger. Il ajoûta, qu'on avoit déja délivré une Commiſſion pour faire le procès à quelques-uns des priſonniers, & qu'après tout on ne pouvoit reprocher au Roi d'avoir abuſé le moins du monde des pouvoirs qu'on lui avoit confiez. GEORGE I. 1722.

Ces raiſons furent ſoutenuës par le Duc de Warthon, qui établît pour principe que dans tout Gouvernement il falloit un pouvoir abſolu & ſans bornes; que ce pouvoir étoit entre les mains des Légiſlateurs, qui ſans lui n'auroient ni la force ni les moïens de conſerver les Sujets, ce qui étoit pourtant leur premier devoir & le but général des Loix. De ce principe il inféroit que ſi un Acte Parlementaire devenoit contraire au bien public par des circonſtances rares & imprévuës, il falloit le mettre à l'écart pour quelque tems; *Nous ſommes actuellement*, diſoit-il, *dans ces circonſtances; la Liberté de la Nation demande la captivité de quelques Particuliers, ſans laquelle la Rébellion ſe fortifieroit & renverſeroit l'heureuſe conſtitution.* Ce ſavant Pair cita l'exemple de la République Romaine, compoſée, diſoit-il, du pouvoir Roïal, de celui des Nobles & de celui du peuple, repréſentez par les Conſuls, le Sénat & les Tribuns: les Conſuls n'avoient qu'un pouvoir aſſez borné, mais au premier bruit d'une Conſpiration le Sénat les chargeoit de veiller à la conſervation de l'Etat, les autoriſoit à lever des Armées, à déclarer la Guerre & à emploïer les moïens qu'ils jugeroient propres pour contenir les Citoïens & les Alliez dans le devoir; ces Magiſtrats étoient dès-lors revêtus d'une autorité ſuprême dans les affaires civiles, militaires & étrangères.

GEORGE I. 1722.

On repliqua, qu'il n'étoit pas question de sçavoir si en Angleterre il y avoit un pouvoir *dispensatif* des loix, mais s'il étoit nécessaire d'en user dans les circonstances présentes & de donner un si long terme à la dispense; Que l'exemple des Romains qu'on avoit cité justifioit les inquiétudes loin de les combattre; Que cette République subsisteroit peut-être encore si elle avoit été moins facile à étendre les pouvoirs de ces Magistrats: Que dans la situation présente, la dispense qu'on demandoit, sur-tout pour un si long-tems, ne paroissoit point nécessaire; Qu'une Conspiration découverte étoit toujours une Conspiration manquée; Que les amas d'armes & d'argent enlevez aux Conspirateurs les mettoient absolument hors d'état de poursuivre leur dessein & fournissoient même de quoi les combattre avec avantage sans qu'il fût besoin de subsides extraordinaires; Que tous les Etats voisins s'étant engagez à soutenir l'établissement présent, il n'y avoit point du tout à craindre que les rebelles fussent fortifiez par des secours étrangers; Que si cette crainte duroit encore malgré tant de Traitez si vantez, il avoit été inutile de les faire; Enfin, que ce que le Roi avoit bien voulu dire dans sa Harangue sur le noir complot formé contre sa personne & son Gouvernement, ne contenoit aucun détail capable de dissiper les doutes, & qu'il ne paroissoit pas même s'accorder avec la lenteur des procédures & le petit nombre des coupables. Pour mettre fin à ces disputes, où la passion dominoit peut-être autant que la raison, on recueillit les suffrages; le grand nombre fut pour la proposition du Duc de Grafton.

Elle est accordée.

On proteste contre.

L'Archevêque d'YORCK & les autres Seigneurs firent ce qu'ils avoient fait tant de fois à la fin du dernier Parlement. « Nous » protestons, dirent-ils, parce qu'il ne paroît, ni par le nombre » ni par la qualité des conjurez, que cette Conspiration pour être » réprimée demande un remède extrême, tel qu'est, selon nous, » la suspension de l'Acte *Habeas corpus*, qui est le plus fort sou» tien de la Liberté publique, en tant qu'il protége la liberté » de chaque Sujet particulier, & qu'il y a danger que la fré» quente dispense des Loix ne les affoiblisse jusqu'à les rendre » inutiles.

» Parce que cette dispense, bornée à six mois, comme nous » l'avons demandé, auroit été plus que suffisante pour l'effet qu'on » prétend, & qu'au bout de ce terme on auroit pû la prolon» ger s'il eût été convenable; au lieu qu'en l'accordant pour » un an, ce sera pour le Souverain dans la suite un titre de » mécontentement si on ne la lui accorde que pour un terme » moins long.

„ Parce que, selon nous, on doit abbreger autant qu'il est possible le tems des allarmes & des inquiétudes, qui, outre les dommages qu'elles causent au crédit, au Commerce, ulcèrent les cœurs & y mettent des dispositions d'aigreur & de chagrin, qui engagent dans des Partis dont sans cela on auroit été fort éloigné.

„ Parce que le long-tems qu'il y a que cette Conspiration est découverte ne permet pas de penser que le danger puisse durer encore une année, d'autant plus, comme le Roi l'a fait entendre du trône, que toutes les Puissances étrangères, liées par des Traitez, ont refusé de donner des secours aux Conjurez.

„ Parce que l'exemple du Parlement sous Guillaume, qui donna un tel pouvoir à ce Prince sur un simple bruit de quelques cabales formées contre le Gouvernement, étoit, selon nous, une raison d'examiner murement la nécessité d'une telle dispense plutôt qu'un motif de l'accorder si promptement & d'une manière si étenduë.

„ Parce qu'un tel pouvoir rend l'autorité Roïale terrible, aux Membres même du Parlement, que leurs Privilèges ne mettent point à couvert d'en ressentir les effets, & que les Chambres qui l'ont accordé ne pourront avec bienséance refuser au Souverain de consentir qu'il l'exerce sur quelques-uns de leurs Membres, & que de là, selon nous, naîtra ou pourra naître la timidité ou le découragement à dire librement ce qu'on pense pour le bien public sans avoir égard aux Charges & aux intentions des personnes de qui on combat les sentimens „.

Le Bill, consenti dans la Chambre-haute, fut porté à la maison des Communes : il n'y causa pas moins de débats; on ne l'attaqua pourtant point sur le fonds, mais seulement sur son étenduë. Le frère du Comte de Cowper fut le premier qui entama la dispute; il fut soutenu par le sieur Smith ancien Orateur de la Chambre & par le Chevalier Joseph Jekyll grand *Recorder* d'Angleterre, les sieurs Montague, Jeffreys, Hungerford, Winnington, Sloper, Hutchinson. Ils avoient pour antagonistes les sieurs Lawson, Pultney, Yonge & Pelham. Tous avoient beaucoup d'esprit & parloient bien, ils dirent pour & contre ce qui pouvoit être dit : les derniers représentèrent en vain que la Conspiration dont l'Etat étoit ménacé aïant diverses branches, il falloit du tems pour les bien démêler & avoir des preuves juridiques contre les conjurez; les autres repliquèrent que depuis six mois, au moins, que la Conspiration étoit découverte on avoit eu le tems de démêler la plupart de ses branches & de trouver des preuves,

GEORGE I. 1722. & que six autres mois seroient plus que suffisans pour achever les découvertes, que du reste il étoit singulier qu'on fît tant de bruit pour une Conjuration dont on ne pouvoit convaincre juridiquement personne d'avoir été.

Monsieur Robert Walpole étoit présent à ces débats : il prit la parole, & apprit à la Chambre quelques particularitez de la Conspiration, entre autres qu'elle avoit été formée vers la fin de l'année précédente; que les chefs, aïant demandé inutilement à quelques Puissances un secours de cinq-mille hommes & ensuite un de trois mille, s'étoient enfin résolus de tenter l'affaire par leurs propres forces & de commencer par se rendre maîtres de la Banque & de l'Echiquier; Que le Prétendant étoit même parti de Rome & le Duc d'Ormond de Madrid pour venir se mettre à leur tête, mais que sur les avis que la Conspiration avoit été découverte ils étoient retournez sur leurs pas; Qu'on n'avoit pas voulu se saisir alors des principaux Conjurez, parce qu'ils auroient pu se prévaloir de l'*Habeas Corpus* : Qu'on ne savoit que trop que depuis la mort de la feuë Reine on avoit formé le dessein de rétablir le Prétendant, & qu'un grand nombre de personnes avoient tenu une Assemblée où on avoit proposé de le proclamer Roi à la Bourse Roïale : Que du reste il avouoit qu'on n'avoit jamais suspendu l'*Habeas Corpus* pour plus de six mois; mais que les Pairs l'aïant accordé pour un an, ce seroit leur faire injure & donner occasion à des disputes dangereuses entre les deux Chambres, que de faire quelque changement à cet Acte.

La grande considération qu'on avoit pour celui qui venoit de parler, empêcha apparemment qu'il ne fût contredit, car il n'eût pas été difficile de lui répondre. Le Bill passa à la pluralité d'un très-grand nombre de voix. Il portoit que, vû la détestable Conspiration qui avoit été découverte, & que diverses personnes s'appliquoient encore à faire réussir, quiconque se trouveroit emprisonné le premier de Novembre & après, pour haute-trahison, soupçon de haute-trahison ou perfides pratiques, sur un ordre du Conseil-Privé, signé par six Membres de ce Conseil, ou sur un ordre signé par un Sécretaire d'Etat, pourroit être détenu en arrêt sans admettre de caution, jusqu'au quinze de Novembre de l'année suivante, & qu'il seroit défendu pendant tout ce tems-là à tous Juges de juger aucun de tels Accusez, sans un ordre signé par six Membres du Conseil-Privé. On révoquoit pour le même tems & sous les mêmes clauses, l'Acte passé en Ecosse en mil-sept-cens-un, *Pour prévenir les emprisonnemens mal fondez & les délais injustes dans les Procès.* On mit pourtant une restriction à ce Bill : « Bien » entendu, disoit-on, que cet Acte ne pourra tendre à diminuer

» ou affoiblir les anciens privilèges du Parlement, ni à emprisonner aucun Membre des deux Chambres pendant leur séance, » avant que l'affaire leur ait été communiquée & qu'on ait obtenu » leur consentement ».

On arrête encore deux ou trois personnes.

La Cour ne tarda pas à user de son nouveau pouvoir; elle le devoit, sur-tout depuis que Monsieur Walpole avoit dit dans la Chambre-basse qu'on avoit différé de se saisir des principaux Conjurez, parce qu'ils auroient pu se prévaloir du privilège de la loi. Le Duc de Norfolk, Grand-Maréchal héréditaire de la Couronne & premier Pair du Roïaume, & comme le Chef des Catholiques par sa naissance & par sa Religion, fut rendu suspect. On l'accusa d'avoir fait des remises dans les Païs étrangers en faveur du Prétendant. Peut-être aussi que ses richesses & son crédit faisoient son crime, & qu'on ne l'arrêtoit que par une précaution qu'on croit permise dans des tems où tout est à craindre. Sur ces accusations ou sur ces craintes on demanda aux Seigneurs leur consentement pour l'arrêter; ceux qui avoient été pour suspendre le privilège de la Nation y consentirent, les autres s'y opposèrent de tout leur pouvoir. Ils représentèrent que les soupçons appuiez sur l'interprétation d'un nom supposé, n'étoient pas assez graves pour fonder un emprisonnement, qu'à peine même ils suffisoient pour exiger qu'il donnât caution, mais que du moins on devoit s'en contenter; Que le caractère sage & modéré de ce Seigneur devoit faire plus d'impression qu'une accusation si vague & si peu solide; Que si de pareils motifs paroissoient suffisans pour ôter la liberté, personne ne seroit assuré de ne la pas perdre; Que le sort de tous les Sujets dépendroit de quelques personnes d'une probité fort suspecte, qui par malice ou par suggestion pourroient accuser qui ils voudroient, d'avoir eu quelque part à leurs complots. On ne les écouta point, le Duc de Norfolk fut conduit à la Tour; ils protestèrent & motivèrent leur Protestation des raisons que je viens de rapporter. Quelque tems après on arrêta aussi le Comte d'Orrery, accusé d'avoir été Parrain d'un enfant au nom du Prétendant.

Ces emprisonnemens ne persuadoient point la Conspiration, on la craignoit moins que les mesures qu'on prenoit pour la faire échouer. De tems en tems toutefois on réveilloit l'attention du Public par quelque espèce de découverte. On surprit à la Poste plus de trois-cens Lettres circulaires signées au nom du Vicomte de Townshend, & adressées aux Magistrats de plusieurs Villes, pour leur apprendre la prétendue mort du Roi George. On ne manqua pas d'inférer de ces Lettres, qu'on avoit eu en vuë d'exciter par cette fausse Nouvelle les séditieux à se déclarer. Pour s'assurer s'il y avoit du mystère, ou si c'étoit un jeu, il y avoit une précaution

GEORGE I. 1722.

bien simple à prendre, & il est étonnant qu'on ne s'en servît pas. Si on avoit gardé le secret sur ces Lettres, & qu'on en eût envoïé quelques-unes à leur adresse, n'auroit-on pas vû l'effet qu'elles auroient produit ? On surprit aussi & on rendit public un Billet conçu en ces termes : « Les ressorts sont prêts à jouer, & demain vingt-» six de Novembre il y aura une Assemblée chez Mylord...... » pour fixer le jour de l'exécution de notre grand dessein, qui » peut s'accomplir en une heure de tems ; le succès en est infail-» lible ». Je ne puis m'empêcher de remarquer qu'on se moquoit également de la Cour & du Public, en prétendant appuïer la vérité de la Conspiration sur des preuves de cette nature.

Déclaration du Prétendant.

En même tems on répandoit par-tout des Déclarations du Prétendant. Dans ces tems de trouble le Roi jugea à propos de s'en plaindre à son Parlement, par un message du vingt-sept de Novembre. Ce Prince disoit, que par ses ordres on avoit intercepté plusieurs de ces Déclarations scandaleuses, propres à aliéner les esprits de ses fidelles Sujets, & à les détourner de leur serment de fidélité : Que parmi ces Déclarations il y en avoit une originale, qu'il avoit juste sujet de croire qu'elle avoit été signée par le Prétendant lui-même, & qu'il avoit ordonné que cette Déclaration originale & une des copies imprimées fussent exposées devant eux, comme une affaire digne de leur attention.

Les Seigneurs, à qui ce message avoit été adressé, résolurent d'une voix unanime que cet Ecrit étoit un libelle faux, insolent & perfide, de la dernière indignité contre Sa Sacrée Majesté le Roi George, plein d'arrogance & de présomption, en supposant que le Prétendant soit en état d'offrir des conditions, injurieuses à la Nation Britannique, en imaginant qu'un Peuple libre & Protestant sous le meilleur des Princes puisse être si aveugle que d'écouter sans un souverain mépris aucune proposition d'un Protestant papiste & bigot. Cet Ecrit, ainsi qualifié, fut condamné à être brûlé par la main du bourreau. Il le méritoit, ne fut-ce que pour l'extravagance de cette proposition que faisoit le Prétendant, ou qu'on lui faisoit faire, de laisser au Roi George le titre de Roi s'il vouloit lui céder la Couronne & retourner dans ses Etats d'Allemagne : c'étoit tout ce qu'il auroit pu dire s'il s'étoit vû en Angleterre à la tête d'une Armée victorieuse ou capable de faire trembler son rival. Aussi cette Déclaration fut-elle soupçonnée, & il parut étonnant que le Roi en parlant de l'original de cette Déclaration dit seulement, qu'il avoit un juste sujet de croire qu'elle étoit signée par le Prétendant lui-même, comme si lui-même ou personne de ceux qui l'approchoient n'eussent pas connu cette signature. Il est pourtant vrai que cette Pièce ne fut point désavouée, soit

soit que celui à qui on l'attribuoit en fût l'auteur, soit qu'il jugeât indigne de lui de s'en défendre. Georgе I. 1722.

Procès de l'Avocat Layer.

Le procès du sieur Layer qu'on instruisoit avec soin, & la sentence qu'on prononça contre lui, auroient dû dissiper les doutes. On l'accusa d'avoir conseillé d'exciter une rébellion, d'avoir publié un Ecrit plein de trahison, par lequel il offroit des récompenses à ceux qui prendroient les armes contre le Roi; d'avoir proposé & entrepris de soutenir par les armes les intérêts du Prétendant, d'avoir enrollé du monde pour cet effet, & d'avoir comploté de se saisir du Roi, du Prince de Galles & de toute la Famille Roïale. Il commença par recuser trente-quatre des Jurez : mais ses reproches ne furent point reçus ; il ne convint d'aucune de ces accusations ; pour le convaincre on eut recours aux témoins & à certains papiers qu'une personne disoit avoir reçus de lui, & dont quelques-uns étoient, on le disoit ainsi, écrits de sa main. A l'exception d'un ou deux faits, que deux témoins certifioient, tous les autres n'étoient constatez que par un seul.

Une nommée Mason, nourrice du Fils du Prétendant, étoit revenuë à Londres depuis quelque tems. On avoit trouvé chez elle plusieurs papiers & plusieurs lettres; elle déposa sous serment que Layer les lui avoit confiez, scellez de son cachet; elle ajoûta que lorsque les Messagers d'Etat avoient saisi ces paquets, elle avoit mis sa marque sur chacune des pièces qui y étoient renfermées; elle soutint qu'elle avoit vû Layer à Rome rendre des paquets de lettres au Prétendant, & qu'un certain plan de la Conspiration étoit de la main de cet Avocat, que lui-même l'en avoit assurée. Il nia constamment tout ce que cette femme avançoit contre lui, en particulier qu'il lui eût confié aucun papier. Par ces papiers on prouvoit qu'il avoit des correspondances avec le Chevalier de Saint-George, qu'ils s'étoient écrit sous des noms empruntez, & que les personnes dont ils parloient dans leurs lettres y étoient désignées conformément aux chiffres trouvez dans les paquets saisis chez la Mason.

Le plan de la Conspiration étoit la pièce essentielle de ce procès. Le Procureur chez qui Layer avoit été Clerc certifia qu'elle étoit de la main de l'Accusé. Ce seroit une grande imprudence de tracer de ces sortes de plans, mais si on s'en tenoit là & qu'on ne les communiquât à personne, on ne seroit pas criminel. D'autres témoins prouvèrent qu'il en avoit fait usage, & qu'il avoit agi & pris des mesures pour l'exécuter ; ils déclarèrent que deux fois ils avoient été avec lui chez le Lord North-and-Grey, & qu'on y avoit bû la santé du Prétendant sous le nom de Jacques III. & au bon succès de l'entreprise; Qu'il avoit donné de l'argent pour en-

George I. 1722.

roller du monde, & pour débaucher des Officiers & des Soldats; Que son dessein étoit de gagner deux cens hommes du camp de Hyde-Park, de les en faire sortir un ou deux à la fois & sans armes; Qu'après les avoir armez, on marcheroit à la Tour pour s'en saisir, sous prétexte de relever la Garde; Que le mot du guet devoit être *ce matin;* Que le Duc d'Ormond & le Comte de Dillon devoient se rendre en Angleterre pour ces tems-là; Qu'on se seroit saisi des Bureaux de la Banque, de l'Echiquier, de la Compagnie des Indes & du Sud, de la Famille Roïale & des principaux Ministres, particulièrement du Comte de Cadogan. On produisit en même tems une de ses lettres, par laquelle il mandoit en France les mesures qu'il avoit prises.

Deux de ses complices lui soutinrent qu'il leur avoit dit que le mécontentement du Peuple fournissoit une heureuse occasion d'exciter un soulevement; Qu'on recevroit de grands secours de la France dès que l'affaire seroit entamée; Qu'il leur avoit montré un papier contenant en substance une invitation au Peuple de se délivrer des misères qui l'accabloient; Qu'il leur avoit dit que le Lord North-and-Grey, le Comte de Strafford, les Généraux Primrose & Web, seroient à la tête de la Conspiration, & que le projet auroit déja été exécuté si on ne l'avoit communiqué à l'Ambassadeur de France.

L'Avocat s'inscrivit en faux contre ces dépositions. Presque aussitôt qu'il avoit été arrêté, le Conseil privé l'avoit examiné. Les sieurs Stanyan, Secrétaire de ce Conseil, & La Faye, déposèrent que dans cet examen il avoit avoué les faits qu'il nioit actuellement; savoir, qu'il avoit été à Rome, & qu'il avoit eu plusieurs conférences avec le Prétendant; Qu'il avoit demandé quelques Lettres de créance ou d'autres tels signes pour l'accréditer auprès de ses Partisans; Qu'il avoit prié la Princesse Sobieski de vouloir bien être maraine de l'enfant dont son épouse étoit enceinte, qu'on lui avoit accordé sa demande, à condition que la Duchesse d'Ormond présenteroit l'enfant au baptême, & qu'il trouveroit une personne en Angleterre pour représenter le Prétendant; Que de retour dans la Grande-Bretagne, il avoit invité le Comte d'Orrery & ensuite le Lord North-and-Grey a faire cette fonction; Qu'il s'étoit trouvé avec un nommé Linch à *l'homme verd* dans la Comté d'Essex, où il lui avoit montré un Ecrit par lequel il invitoit les Peuples à la révolte.

Procédures singulières.

Le Secrétaire assûra en particulier, que lorsque le prisonnier avoit été interrogé sur les armes mentionnées dans son plan, qui devoient se trouver à Westminster pour armer la populace, il avoit répondu que c'étoit une erreur, & que ce mot étoit mis au lieu

d'un autre ; ce qui prouvoit clairement qu'il ne nioit point alors d'avoir écrit ce plan. L'Avocat traita aussi mal ces dépositions qu'il avoit fait les autres, & nia fortement qu'il eût fait aucun des aveux qu'ils rapportoient ; il produisit lui-même des témoins pour sa défense, & prétendit qu'ils étoient sans comparaison plus croïables que ceux qui le chargeoient. Le Lord chef de Justice repliqua, qu'on ne pouvoit guères supposer que des hommes capables d'entrer dans une Conspiration si horrible fussent d'honnêtes gens, mais que par cette raison-là même, il falloit s'accommoder en pareil cas de toutes sortes de témoins pour éclaircir & pour prouver les faits. Cette réplique n'étoit pas sans réponse, on fit voir sensiblement que quelque affreuse que soit une Conspiration, tous ceux qui y entrent ne sont pas des gens perdus d'honneur & noircis de vices, que les uns y sont entraînez par des vuës d'ambition, d'autres par intérêt, d'autres encore par les fausses idées de l'abus de la puissance Roïale & des droits des Sujets, plusieurs par esprit de Parti & par des préventions aveugles, quelques-uns même par une suite de la dépendance où ils sont à l'égard de quelques Grands ; que ces différens motifs ne faisoient point ce qu'on appelle des scélerats : qu'ainsi, supposé qu'il y eût une Conspiration, il étoit impossible qu'au nombre des complices il ne s'en trouvât plusieurs, au moins jusqu'alors, d'une réputation saine & entière ; pourquoi donc n'en pas produire un seul de ce caractère, disoient les Avocats de l'Accusé, nous n'aurions rien à objecter contre leur témoignage ?

Plan de la Conspiration.

Ce ne fut pas aussi sur ces témoignages qu'on appuïa la Sentence de mort ; la preuve la plus forte du crime se tira du Plan de la Conspiration. Le voici tel qu'il parut dans le Procès imprimé. « Au défaut de la force il faut emploïer la ruse. Le Général „ & un de ses Officiers conviendront du jour de l'exécution. Cet „ Officier fera en sorte qu'il ait ce jour-là la garde de la Tour. „ Huit Escouades de vingt-cinq hommes chacune, des trois Régimens des Gardes, commandez par huit Sergens affidez, seront „ prêtes à marcher vers le rendez-vous qui leur sera assigné, à „ quatre heures après midi. On distribuera l'argent nécessaire aux „ Sergens, qui s'étant assemblez avec leur monde à huit heures „ du soir, seront commandez par un autre Officier qui marchera „ droit à la Tour, où il arrivera précisément à neuf heures. Alors „ l'Officier de garde fera ouvrir les portes, & s'assurera de tous „ ceux qu'on jugera à propos, mais sans effusion de sang ; après „ quoi l'Officier qui commandera le renfort de deux-cens hommes, „ marchera avec ses gens à la Bourse Roïale, où se trouvera le „ Général.

GEORGE I. 1722. » Précisément à l'heure qu'on se saisira de la Tour, on arrêtera » chez eux les grands Personnages (on entendoit par-là le Comte » de Cadogan, les Lords Townshend, Carteret, & le sieur Robert » Walpole). Après s'être assemblé à la Bourse Roïale, on répandra » la Proclamation ou le Manifeste. On fermera les portes de la Ci- » tadelle, & on y conduira du canon pour les garder, de même » que les autres avenues de la Ville. On se rendra ensuite au ren- » dez-vous général, savoir, à l'Esplanade sous le canon de la Tour, » & le Lord-Maire fera bonne garde à la Banque, après en avoir » tiré l'argent nécessaire pour païer les Soldats. Le matin du jour » de l'exécution le Général concertera avec un autre Officier du » Camp, les mesures pour s'emparer de l'Artillerie, au bruit qu'on » répandra d'un soulèvement dans la Cité. L'Officier qui aura saisi » l'Artillerie du Camp ne fera aucun mouvement, jusqu'à ce qu'il » soit informé qu'on est maître de la Tour.

» Alors, sous prétexte de mettre la personne du Roi à couvert » des insultes de la populace, il fera un détachement pour s'en » assurer & le conduire au Général. Le Général ordonnera ce jour- » là à quatre Capitaines à la demi-païe, de se trouver à quatre dif- » férens postes, pour exciter un soulèvement & armer le Peuple; le » premier Capitaine au Fauxbourg de Southwark, le second au » Jardin-privé près de Whitehall, le troisième au Parc de S. James, » où on se saisira de l'Artillerie, le quatrième à Tuttefields. Un » Capitaine affidé se mettra à la tête des Bateliers de la Tamise, » avec les Rameurs du Duc; leur rendez-vous sera à Greenwich, » où s'étant saisi du magazin à poudre, on en tirera la quantité » nécessaire, & on fera ensuite sauter le magazin.

» Quelque tems avant l'exécution le Général envoïera des cou- » riers à ses correspondans dans les Provinces, pour y faire sou- » lever les peuples; un Officier se rendra à Richmond pour se » saisir du joli Prince & le conduire à Southwark, où un Agent » du Général se trouvera avec ses ordres ».

Les Avocats de l'Accusé tâchèrent d'infirmer cette preuve. Ils dirent que quand même il seroit incontestable que Layer eût écrit ce papier de sa propre main, il ne devoit pas pour cela être censé convaincu d'avoir conspiré contre le Roi, que ce pouvoit être une copie d'un Plan tracé par d'autres, ou une simple spéculation sans aucun dessein d'en venir à l'exécution; Qu'on avoit ainsi pensé en France de projets, non moins criminels s'ils avoient été sérieux, qu'on avoit trouvez parmi les papiers du célèbre Monsieur Fouquet. Ces défenses étoient bien foibles : ils avoient eu pourtant bien des reflexions à faire & d'excellentes choses à dire s'ils avoient médité le Plan & qu'ils en eussent observé les extravagances & les contradictions.

Pour Layer, il persista toujours à nier qu'il fût auteur de ce Plan ou qu'il l'eût jamais écrit. Il y avoit contre lui deux faits qu'il n'avoit pu nier, parce qu'ils étoient incontestables; on avoit trouvé chez lui beaucoup plus d'armes qu'un Particulier n'a coutume d'en avoir, il s'étoit sauvé de chez un Messager d'Etat & avoit offert une grosse somme en or à ceux qui l'avoient repris pour les engager à le laisser aller. Interrogé sur le premier fait, il avoit répondu qu'il s'étoit fourni de ces armes, dont on lui faisoit un crime, pour sa propre défense en cas qu'il survînt quelque trouble dans le Roïaume; par rapport au second il répondit, comme il étoit naturel qu'il le fît, que sa conduite n'avoit rien de surprenant, qu'il étoit ordinaire de craindre dans une situation pareille à la sienne & de faire de fausses démarches quand on craignoit, & qu'après tout il croïoit n'avoir rien fait d'imprudent en essaïant de se sauver, qu'il n'y paroissoit que trop par ce qui se passoit actuellement. « Que vouloit-on que je fisse, ajoutoit-il, » que je me reposasse sur mon innocence? Eh! à quoi me sert-» elle aujourd'hui »?

Il est condamné.

Malgré sa constance à nier les faits dont on l'avoit chargé & la manière dont il avoit excusé ceux qu'il avoit été obligé d'avouer, les Jurez le déclarèrent coupable de haute trahison & il fut condamné au supplice ordonné par les loix contre cette espèce de crime. Il ne fut exécuté qu'à la fin de Mai de l'année suivante, soit qu'on espérât qu'il découvriroit ses complices, car il n'en avoit nommé aucun, soit pour faire voir qu'on n'avoit aucune raison de s'en défaire promptement.

Zèle du Parlement à fournir les subsides.

Pendant ces procédures le Parlement s'occupoit à trouver des fonds pour les subsides ordinaires & extraordinaires, & à prendre des arrangemens pour rétablir le crédit public & pour diminuer les dettes nationales. Robert Walpole, toujours attentif à ces articles importans, & fécond en projets, en proposa un qui fut d'abord fort applaudi, c'étoit d'imposer une taxe annuelle de cent-mille livres sterling sur les terres des Catholiques, c'est-à-dire, qu'il vouloit que dorénavant ils contribuassent du quart de leur bien; car, selon la supputation qui fut faite en ce tems-là, leurs biens fonds ne passoient pas quatre-cens-mille livres. Ses raisons étoient plausibles: il disoit que la Conspiration aïant été formée à Rome & dans le sein de la Catholicité, que les Catholiques Anglois contribuant pour la faire réussir, il étoit juste de les forcer à païer les dépenses extraordinaires à quoi ils avoient engagé la Nation; *Le Prétendant en souffrira seul*, disoit-il, *puisqu'ils lui remettent chaque année une pareille somme.* Monsieur Worthly représenta que les Catholiques étoient déja chargez au dou-

George I. 1722. ble, que la Conspiration découverte & anéantie rendoit cette nouvelle taxe superfluë, qu'on n'auroit pas même besoin des quatre-mille hommes d'augmentation que le Roi avoit demandez & qu'on s'attendoit que l'argent accordé pour leur entretien seroit appliqué à d'autres usages ; la pluralité appuïa ce sentiment hardi & modéré tout à la fois, de manière que la proposition de Monsieur Walpole fut rejettée : apparemment que cet habile homme ne l'avoit faite que pour intimider les Catholiques & les contenir ; il passa pourtant, si ce n'est que la taxe fut commune aux non-Jurans.

Les propriétaires des dettes & fonds rachetables souscrits dans la Compagnie du Sud présentèrent aux Communes une Requête ; ils demandoient, qu'étant ceux qui avoient le plus perdu par le Projet fatal du Sud, les deux-millions qui devoient être remis à cette Compagnie leur fussent appliquez à l'exclusion des propriétaires des anciens Fonds & des Souscrivans des annuitez ; ils motivoient leur demande par la comparaison de leur état avec celui des autres, & faisoient voir qu'ils n'avoient que neuf-cens-soixante-&-dix-sept livres sterling de Capital pour cent livres sterling de rente, tandis que les autres pour la même somme en avoient jusqu'à douze & quatorze-cens. Cette Requête fut rejettée ; elle accélera même la publication des arrangemens qu'on avoit pris. Ils consistoient en ces Résolutions : Que pour établir le crédit public & en particulier celui de la Compagnie du Sud, qui avoit fait des pertes immenses par les diverses fraudes & malversations des derniers Sous-Gouverneurs & Directeurs on lui remettroit les deux-millions de livres sterling de son fonds capital qu'elle étoit obligée d'amortir & dont l'interêt devoit être appliqué au paiement des autres dettes de l'Etat ; Que le fonds total & capital de la Compagnie seroit divisé en deux parties égales, dont l'une seroit le fonds capital de ladite Compagnie, l'autre seroit convertie en rentes annuelles à raison de cinq pour cent jusqu'à la St. Jean mil-sept-cens-vingt-sept, & ensuite à raison de quatre pour cent jusqu'au rachat ; Que pour diminuer les dettes publiques on racheteroit à cinq pour cent les rentes viagères qui n'avoient pas été souscrites, & que ce remboursement se feroit en Billets de l'Echiquier portant interêt de deux pour cent ; Qu'on racheteroit aussi le fonds de cinq pour cent qui avoit été assigné la première année de ce Règne pour lever la somme de neuf-cens-dix-mille livres sterling.

On tenta vainement de s'opposer à la première de ces Résolutions, elle passa sans même qu'on allât aux voix ; les deux-millions furent cedez, la répartition s'en fit, & chaque propriétaire eut six livres sterling & un quart d'augmentation pour chaque

cent livres sterling : d'où il suit que tous ces propriétaires possédoient ensemble trente-deux millions sterling.

Le Projet de Monsieur Walpole par rapport aux Papistes donna occasion à quelque spéculatif d'en former un par rapport aux Juifs. Ce faiseur de projets vouloit qu'on les taxât à cent-cinquante mille livres sterling par an ; il prétendoit que quelques familles de cette Nation pourroient seules fournir cette somme sans s'incommoder ; il ajoûtoit, que n'aïant point de terres ils païoient fort peu à l'Etat. Ce donneur d'avis ne pensoit pas que taxer l'industrie, c'est absolument ruiner le Commerce ; aussi ne fit-on aucune attention à son Ecrit. Il est certain Païs où ce projet eût été mieux reçu si les Juifs y avoient été en aussi grand nombre & aussi opulens qu'ils le sont dans la Grande-Bretagne, ils l'ont éprouvé plus d'une fois.

L'attention des Communes à acquitter les dettes nationales, leur libéralité à l'égard de la Compagnie du Sud, n'empêchèrent point qu'elles n'accordassent au Roi de la meilleure grace du monde tous les subsides qu'il avoit demandez : on fit bon les dépenses déja faites pour découvrir & pour arrêter la Conspiration, on suppléa aux non-valeurs de l'année précédente, on fournit de quoi entretenir dix-mille Matelots, on fixa la somme nécessaire pour l'augmentation des Troupes de terre ; en un mot on mit Sa Majesté en état de se faire respecter, & de se rendre redoutable tant au-dehors qu'au dedans. Ce Prince s'en servit aussi pour le bien de ses Sujets de l'Amérique.

Au mois de Septembre un furieux ouragan avoit désolé la Jamaïque : de trente-huit Vaisseaux marchands qui étoient dans le Port prêts à faire voile, deux seulement avoient échappé au naufrage ; un grand nombre de maisons avoient été renversées, la plûpart des habitans écrasez ou noïez par le débordement de la Mer ; les magazins des vivres, les magazins de sucre, avoient été renversez ; Kington, la Capitale, Saint-Jago, Sainte-Anne, Port-Roïal, avoient presque également souffert ; une grande étenduë de Païs avoit été sous l'eau, & les plantations avoient souffert des dommages inexprimables. Le Roi, infiniment sensible à ces accidens, fit promptement équiper une Escadre de six Vaisseaux de guerre ; on les chargea par ses ordres de tout ce qui étoit nécessaire pour le soulagement de ces infortunez.

Les affaires du subside & des taxes qui devoient le fournir, étant expédiées, on s'appliqua dans les deux Chambres à celles de la Conspiration. On n'y savoit rien, ni des crimes, ni des dépositions des criminels, du moins on n'en étoit informé que comme le reste de l'Europe, c'est-à-dire, par des bruits vagues & incertains ;

GEORGE I. 1722.

cette ignorance ou cette connoissance confuse ne convenoit point à la dignité du Parlement, & sembloit donner atteinte au Droit qu'a cette auguste Assemblée d'intervenir dans toutes les affaires publiques ; on s'en plaignit dans les deux Chambres presqu'en même tems. Le Lord Coningsby, Membre des Communes, demanda que l'Avocat Layer fut amené devant la Chambre, & interrogé sur les particularitez de la Conspiration. Cette demande parut tomber ; mais, toute réflexion faite, on jugea à propos, non de faire comparoître le criminel condamné, mais de nommer un Commité secret pour examiner ce procès & tous les papiers qui y avoient rapport. Ce Commité fut choisi par scrutin ; il fut composé du Païeur général des Troupes, Monsieur Compton, encore Orateur de la Chambre, de Messieurs Robert Walpole, Methwen, Controlleur de la Maison du Roi, des Chevaliers Robert Sutton, Guillaume Pultney, Joseph Jekyll & Jean Smith. Leur commission étoit d'aller à la Tour examiner les prisonniers, & d'en faire le rapport ; pour plus grande facilité, il fut reglé que ce qu'ils feroient seroit censé légitime, quand bien même trois d'entre eux seulement auroient pû s'assembler.

On veut entrer dans l'examen de la Conspiration.

Dans la Chambre des Pairs le Comte d'Anglesey représenta qu'à l'ouverture de cette séance le Roi dans sa Harangue avoit fait mention d'une Conspiration contre sa Personne & contre son Gouvernement ; Que plusieurs personnes avoient été arrêtées ; Qu'il y avoit deux mois que le principal d'entre eux avoit été jugé & condamné à mort ; Qu'il étoit surprenant qu'on n'eût encore communiqué à la Chambre aucune particularité de cette Conspiration, vû sur-tout que divers de ses Membres étoient à la Tour, soupçonnez d'y avoir eu part : sur quoi il proposa d'ordonner que le procès du sieur Layer fût imprimé & rendu public. Les Comtes Coningsby & Strafford, les Lords Trevor, Bathurst & plusieurs autres, furent du même avis. On leur répondit que cette démarche seroit inutile, puisque le Gouvernement avoit déja ordonné ce qu'on demandoit, & que ce procès seroit imprimé dès que les Juges & les Avocats auroient reçu diverses pièces ; ils insistèrent pourtant, mais la négative l'emporta. Alors le Comte d'Anglesey fit une autre proposition ; il demanda qu'on fît comparoître les Juges, les Avocats & les autres personnes qui avoient été occupées aux procédures & au Jugement de Layer. Cette demande, capable de dévoiler le mystère, s'il y en avoit eu, fut vivement combattue par les Secrétaires d'Etat qui étoient du nombre des Pairs, par les Ducs d'Argyle, de Newcastle, de Grafton, par tous ceux qui avoient des rapports particuliers à la Cour, & enfin rejettée à la même pluralité de voix. Le Parti inférieur protesta.

» Parce

» Parce que, disoient-ils, nous sommes d'avis que cette Cham-
» bre a droit de faire recherche de tous les abus & inadvertances
» qui intéressent le Public. Et comme on l'a objecté dans les débats
» qu'une telle recherche pourroit exciter quelques jalousies contre
» les Juges ou d'autres personnes qui y ont eu part, nous estimons
» qu'on pourroit donc toujours faire de pareilles objections contre
» toutes sortes de recherches; ce qui est incompatible avec l'hon-
» neur & la dignité de cette Chambre, & ne doit pas, suivant
» notre opinion, être mis en balance par rapport au service de la
» Patrie, lequel on a eu uniquement en vuë en faisant la propo-
» sition ».

C'étoit en effet une objection bien foible & extraordinaire, que de dire que ces recherches pourroient faire naître quelques soupçons contre les Juges ou autres personnes qui avoient eu part à ce Jugement, puisque ces recherches n'ont été établies que pour découvrir la droiture ou l'obliquité des procédures.

Le procès en question, qui contenoit cent-cinquante-six pages in-folio, fut imprimé avec tant de diligence qu'il parut huit jours après la proposition qui avoit été faite d'en ordonner l'impression, c'est-à-dire, le neuf de Février. Ce jour-là même, comme l'avoit demandé le Vicomte de Townshend, on examina les Protestations faites à ce sujet; on prétendit qu'elles faisoient tort à la réputation & à la dignité de l'Assemblée. On s'échauffa de part & d'autre, la querelle ou la dispute dura jusqu'à neuf heures du soir. Enfin à la même pluralité de voix on prit trois résolutions qui flétrissoient les Protestations & leurs Auteurs.

« I. Que ces Protestations étoient frivoles, mal fondées & in-
» dignes de la Chambre, en ce qu'elles sembloient insinuer que cette
» Chambre avoit connivé au retardement du procès en question, &
» que ledit procès avoit été imprimé & publié avec autant de
» diligence que son étenduë & la nature de la chose le pouvoient
» permettre.

» II. Que c'est avec injustice qu'on insinue que la Chambre n'a-
» voit pas interposé son autorité pour mettre entre les mains des Ju-
» ges le soin & l'inspection de ce procès, ou qu'il y avoit du danger
» qu'il tombât en d'autres mains, ou que d'autres que les Juges en
» eussent eu la direction.

» III. Que la Chambre, incapable de douter de la vérité de
» la Conspiration communiquée par le Roi dans sa dernière Ha-
» rangue, en avoit reçu depuis avec beaucoup de satisfaction des
» preuves convaincantes, & étoit fermement persuadée qu'il en pa-
» roîtroit encore de telles, qu'il seroit impossible à personne d'en
» douter ».

GEORGE I. 1723.

Le Parti inférieur proteste encore.

Les Seigneurs flétris opposèrent à cette censure leur unique moïen de défense. « Nous refusons notre consentement à cette » résolution, disoient-ils, parce qu'autant que nous pouvons le » concevoir, aucune partie de la Protestation précédente ne pou- » voit donner lieu à une telle résolution ; car on posoit en fait » dans cette Protestation, que la très-gracieuse Harangue de Sa » Majesté prononcée sur le Trône, avoit donné satisfaction par » rapport à la vérité de la Conspiration en général, & l'empres- » sement qu'on avoit de voir le procès de Layer, marquoit assez » que l'on convenoit qu'il en contenoit les particularitez ; & ce- » pendant, selon nous, la résolution en question paroît insinuer » que ladite Protestation avoit donné lieu de douter de la vérité » de la Conspiration, laquelle insinuation est, selon nous, sans » aucun fondement.

» Parce que les diverses résolutions touchant cette affaire, con- » tenant une censure de ladite Protestation, & n'étant appuïées » que d'un seul exemple qui paroisse sur les Registres de cette Cham- » bre, & la liberté de protester & de donner des raisons étant un » droit incontestable & un privilège essentiel de tous les Pairs du » Roïaume, nous sommes d'opinion que lesdites résolutions ten- » dent à décourager & à ôter la liberté de protester, & qu'à cet » égard lesdites résolutions peuvent, selon nous, avoir des suites » dangereuses ».

Quoiqu'on eût rejetté avec une espèce de mépris les propositions des Pairs protestans, on y eut quelque égard. A l'exemple des Communes on choisit un Commité secret pour connoître de ce procès ; les élus furent le Duc de Dorset, le Duc de Montross, les Comtes de Scarborough, de Lincoln, d'Isla, les Lords Lonsdale & Torrington, l'Evêque de Lincoln & celui de Salisbury. Les Seigneurs qui avoient les grands Emplois les avoient choisis d'avance, & la pluralité des suffrages ne pouvoit manquer de justifier & de soutenir leur choix. Ce Commité, qui apparemment n'avoit été nommé que pour la forme, se contenta de faire venir une seule fois Layer en sa présence ; on l'examina, & ce qui se passa dans cet examen fut tenu secret.

On démontre la vérité de la Conspiration.

Il n'en fut pas de même chez les Communes. Ceux qu'elles avoient honorez de leur choix firent leur rapport le dix-sept de Mars, par lequel, à ce qu'ils prétendoient, la Conspiration devenoit palpable, & le crime des Conjurez avéré & inexcusable. On remarquoit d'abord, & cette remarque tenoit lieu de principe, que depuis longtems des personnes de distinction dans le Roïaume, de concert avec des traîtres proscrits, dans les Païs étrangers, avoient formé le dessein de mettre le Prétendant sur le Trône, &

qu'on avoit tenté plusieurs manières & fixé divers tems pour exécuter ce dessein.

On venoit aussi à la Conspiration dont il étoit question. On disoit qu'on avoit sollicité un Corps de Troupes étrangères pour envahir le Roïaume pendant les dernières élections. A qui avoit-on demandé ces Troupes? Qui est-ce qui les avoit demandées? C'est ce qu'on ne disoit point. « Cette tentative aïant manqué, » on choisit le tems où l'on croïoit que le Roi étoit à Hanover. » Quantité d'Officiers & de Soldats devoient passer en Angleterre » sans être reconnus, sous les ordres du Duc d'Ormond, qui de» voit lui-même débarquer à Londres, se saisir de la Tour, & » faire de cette Capitale une Place d'armes. Ces mesures aïant » manqué, les Conjurez prirent le parti de remettre leur entre» prise jusqu'au décampement des Troupes, pendant lequel tems » & intervalle leurs Agens & leurs Emissaires ont tâché de cor» rompre les Officiers & les Soldats de l'Armée de Sa Majesté; & » ils comptoient si fort sur cette défection, qu'ils se flattoient de » mettre le Prétendant sur le Trône, quand même ils seroient » privez du secours étranger qu'ils continuoient pourtant tou» jours de solliciter ». Qui étoient ces Agens? Qui avoient-ils séduit? A qui s'étoient-ils adressez? C'est encore ce qu'on ne disoit point.

Selon le Commité, la Nation devoit être convaincue par son rapport de la réalité de ces noirs complots, par des avis certains & indubitables de toutes les parties de l'Europe, par les découvertes faites en Angleterre, & par une longue & régulière enchaînure de correspondance que les Conspirateurs ont fournie contre eux-mêmes au Gouvernement, & dont les diverses branches paroissoient avoir de la liaison, & aboutissoient toutes à un dessein constant & soutenu de renverser le Gouvernement présent, & de plonger le Roïaume dans le trouble.

Ces avis certains & indubitables étoient venus des Ministres du Roi George auprès des Puissances étrangères; les découvertes faites en Angleterre consistoient en une conversation de Layer avec le Comte d'Orrery, que le premier avoit avouée dans son examen devant le Conseil privé, mais qu'il avoit niée depuis devant les Jurez; de manière qu'on avoit été obligé de se servir de témoins pour certifier les dépositions qu'il avoit faites devant ce Conseil. On citoit les dépositions de l'Equipage du Vaisseau du Capitaine Halstad, des Lettres interceptées du Duc d'Ormond & du sieur George Kelly écrites en chiffres ou sous des noms empruntez. On rapportoit fort au long la déposition d'André Pancier, autrefois Capitaine de Dragons; selon ce témoin, six ou huit Régimens Ir-

Mmm ij

GEORGE I. 1723. landois aïant doubles Officiers, devoient s'embarquer en Gallice pour passer en Angleterre, seize Vaisseaux de guerre Espagnols devoient être de cette expédition : ce témoignage détruisoit absolument ce qu'on avoit dit que les Conjurez avoient inutilement demandé du secours étranger, & que l'Espagne avoit fermé ses Ports pour empêcher la sortie d'un seul Vaisseau.

Le Commité citoit encore en preuve une lettre écrite de Rome à un Secrétaire d'Etat, où on disoit qu'une personne de grande distinction (c'étoit le Cardinal Alberoni) avoit déclaré qu'elle croïoit qu'on alloit mettre en exécution le grand projet formé dans le Conclave pour mettre le Prétendant sur le Trône de la Grande-Bretagne ; Que dans la suite cette même personne avoit allegué quatre raisons de ce que ce projet avoit échoué, savoir le manque d'argent, le peu de fonds qu'il y avoit à faire sur le Régent de France, le défaut d'habileté en ceux qui devoient conduire l'affaire, & la timidité du Prétendant, qui pour éviter de hazarder sa propre personne, proposoit d'envoïer son fils. Monsieur Walpole avoit démenti cette Lettre, en disant quelque tems auparavant en pleine Chambre que le Prétendant étoit parti de Rome & qu'il étoit retourné sur ses pas aïant appris que la Conspiration étoit découverte.

« Toutes ces dépositions & ces avis, disoit encore le Commité, » s'accordent avec un Ecrit qu'un Membre du Conseil de Sa Ma» jesté remit entre les mains des Secrétaires d'Etat au mois de Juil» let dernier, les assurant qu'une personne qu'il avoit lieu de croire » fort engagée dans la Conspiration étoit venuë le trouver, & lui » avoit apporté ce papier qu'elle disoit avoir enlevé à la dérobée » du bureau d'un Seigneur qu'elle refusa de nommer ». Ce papier contenoit les résolutions suivantes : « Qu'on déterre incontinent » les armes, & qu'on les distribue ; commencer par Southwarck, » Whitechappel, Wapping Holbourn & Smithfield ; marcher dans » la Cité ; s'assurer des portes ; se barricader en diverses ruës con» tre la Cavalerie ; s'assurer du cimetière Saint Clement ; garnir » les deux étages : les briques, les pierres peuvent servir dans les » étages d'en-haut & être jettées par des femmes. Il ne faut pas » compter sur le secours de Westminster, dont on coupera la com» munication, si ce n'est par la rivière ; envoïer un message au » Lord-Maire par trois Seigneurs ; Proclamation pour obliger ceux » qui joindront à porter leurs armes ; Déclaration imprimée prête » à répandre parmi le peuple ; vingt-trois Officiers des Gardes sur » lesquels on peut compter, plusieurs autres bien intentionnez, » sur-tout les simples Soldats ; jour fixé le trente Avril.

Autre Plan de la » Qu'on choisisse incontinent quarante personnes déterminées,

» armées d'épées & de pistolets pour exécuter toutes sortes d'or- George I.
» dres, & que pour la subsistance desdits quarante Gentilshommes 1723.
» on avance de l'argent du fonds à raison de sept chelins par jour Conspiration.
» pour chaque homme & son cheval ; Commandant en chef le
» Lord N..... le tems sept heures du matin ». Ce Plan étoit signé
Cis. C. W. M.

Il étoit difficile qu'on ne sentît que ces Lettres de Rome, ces papiers enlevez furtivement à des personnes qu'on ne vouloit pas nommer, ces rapports de conversations certifiées par un seul témoin, ces lettres sous des noms supposez ou écrites en chiffres dont apparemment on n'avoit pas la clef, ne passeroient pas pour des preuves juridiques & incontestables. On y avoit pourvu, en disant qu'on devoit s'attendre que dans une correspondance si périlleuse les Conjurez emploieroient toute sorte d'art, & se serviroient de chiffres & de jargons pour déguiser leurs véritables desseins, & pour cacher les noms des personnes intéressées, afin de les mettre par-là à couvert des poursuites juridiques : « Mais, ajoutoit-on, » il est à remarquer que plusieurs de ces voiles & de ces marques sont » si grossiers qu'ils ne servent qu'à les livrer eux-mêmes ; quelques-» uns sont expliquez par l'habileté de différens déchiffreurs qui con-» viennent de la même explication, d'autres sont dévoilez par des » chiffres & des listes de noms supposez qu'on a saisis sur les Cons-» pirateurs mêmes ».

Pour soutenir ce rapport, on fit imprimer les pièces justificatives qu'on y avoit citées : ce livre contenoit quatre-vingt-trois pages *in-folio* menu caractère ; il étoit divisé en douze articles. Ce grand amas de preuves ne servit qu'à faire le procès à trois personnes, savoir à l'Evêque de Rochester, à un nommé Jean Plunket, & à George Kelly ; ces deux derniers avoient séparément, sur différens faits, servi de témoins contre l'Avocat Layer. Ce petit nombre de coupables ne répondoit guères à la magnifique Addresse que les Communes avoient présentée au Roi après avoir ouï le rapport.

« Nous sommes fort surpris, avoient-elles dit, de voir que des » personnes de considération & de distinction qui auroient dû être » les meilleurs Juges & les plus zèlez défenseurs de votre règne » doux & heureux, lequel peut seul assurer leurs biens & leurs di-» gnitez, se soient oubliées jusqu'au point d'être les chefs & les fau-» teurs d'une Conspiration dénaturée pour détruire votre personne » sacrée, leur Patrie, & eux-mêmes, en violant la foi & les liens » les plus solemnels en faveur d'un Papiste fugitif, connu seulement » par son aveugle bigoterie, & par son attachement pour la Cour » de Rome.

GEORGE I. 1723. „ Comme nous avons découvert ces infames pratiques avec un „ chagrin & un ressentiment inexprimable, nous prendrons aussi „ soin que les détestables auteurs ne puissent par aucun artifice ou „ pratique échapper à la punition, & nous ferons en sorte que „ tous les Conspirateurs soient détournez pour jamais, par la jus- „ tice du Parlement, de s'engager dans de pareils attentats cri- „ minels „.

Il est hors de doute que cette Chambre étoit dans les sentimens & dans les dispositions qu'elle exprimoit; les prisonniers qu'elle ne condamna point ou qu'elle n'accusa pas, ne durent donc leur salut qu'à leur innocence ou au défaut de preuves; encore même lui reprocha-t-on qu'elle en avoit manqué, du moins de celles qui étoient admises & prescrites par les Loix, contre ceux qu'elle avoit condamnez.

Tandis que les Communes s'appliquoient à instruire le procès des trois coupables, & particulièrement celui de l'Evêque de Rochester, la Chambre-haute étoit dans des altercations très-vives. Plusieurs de ses Membres avoient été nommez dans le rapport du Commité. Ils en furent extrêmement piquez, & s'en plaignirent avec amertume. Le Comte de Cowper entre autres dit, qu'aïant eu l'honneur d'être élevé à la Pairie par la feuë Reine Anne de glorieuse mémoire, il se croïoit obligé d'en défendre les droits & les privilèges, fondez sur la *magna Charta*, Loi fondamentale de l'Etat; qu'après avoir donné en tant d'occasions & dans les tems les plus difficiles des preuves de son zèle & de son attachement pour la succession Protestante & pour le Gouvernement présent, il étoit avec raison offensé de se voir tympanisé dans la liste d'une cabale chimérique de mal-intentionnez, sur la simple déclaration d'un *ouï-dire* d'un infame scélerat convaincu de prévarication par le Commité même, qui avoit flétri d'honnêtes gens sans autre vuë que de se faire honneur dans son Parti ou de plaire ailleurs, ce qui seul suffisoit pour donner un air de fable à toute cette Conspiration; il finit en demandant que Plunket, de qui on avoit cette liste, comparût incessamment à la Barre pour y être interrogé.

Le Vicomte de Townshend répondit, qu'il étoit bien fâché que cet illustre Pair prît si fort à cœur une bagatelle, que personne n'ignoroit que pour observer les formes juridiques on n'avoit pu se dispenser de publier les interrogatoires tels qu'ils étoient, sans y rien changer, sans en rien supprimer; Que le Commité avoit rendu justice, à la plupart de ceux qui y étoient nommez, en declarant qu'il les croïoit tout à fait innoçens, qu'ainsi leur réputation n'en avoit point souffert. Il ajouta, qu'il étoit fort surpris qu'un Pair dont la capacité avoit avec justice tant de poids

dans cette illustre Assemblée, sur une circonstance si triviale & si foible traitât de fable une si noire & si détestable Conspiration, appuïée d'ailleurs d'un si grand nombre de preuves qu'elles formoient une espèce de démonstration.

Les autres Seigneurs dont les noms se trouvoient dans ces listes, repliquèrent, que les Communes dans leur Addresse n'avoient point fait de distinction, qu'il paroissoit qu'elles avoient eu en vuë tous ceux qui avoient été nommez lorsqu'elles avoient dit qu'elles étoient surprises de voir que des personnes de considération s'étoient oubliées jusqu'au point d'être les chefs & les fauteurs de la Conspiration; Que le Duc d'Ormond & les autres proscrits n'étoient assûrement pas l'objet de l'étonnement des Communes, qu'apparemment dans le sens de l'Addresse l'Evêque de Rochester, le Lord North-and-Grey, le Comte d'Orreri, étoient les *chefs*, & qu'eux étoient les *fauteurs*. A ces réflexions ils en ajoutèrent d'autres qui tendoient à répandre du ridicule sur le narré de la Conspiration.

Comme l'affaire étoit personnelle, & que les contestations avoient encore plus d'aigreur que de vivacité, on proposa la question *si Plunket seroit amené à la Barre;* la négative l'emporta de quatre-vingt-une voix contre vingt-six: on ne protesta point contre ce refus, & on se contenta de l'espèce de réparation qu'avoit faite le principal Ministre. Tandis qu'on étoit au fort des poursuites contre les trois coupables on découvrit un nouvel attentat médité contre la personne du Roi. Deux apprentifs, l'un âgé de quinze ans, l'autre de vingt, devoient poignarder le Prince le cinq de Mai, jour d'Actions de graces pour la préservation de la contagion dans les trois Roïaumes, auquel ils supposoient que la Cour se rendroit en cérémonie à la Cathédrale de Saint Paul. Ils furent arrêtez; le plus jeune avoua ingénument que ce dessein lui avoit été suggeré par son complice: ce dernier fut envoïé à Newgate, l'autre fut mis à la garde d'un Messager d'Etat. Cette découverte n'eut aucune suite & resta comme tant d'autres sans être approfondie.

Procès de l'Evêque de Rochester.

Les Communes, qui s'étoient emparées du Procès de l'Evêque de Rochester, le poussoient vivement; au commencement d'Avril, elles le citèrent pour répondre pardevant elles: lui-même y avoit consenti & l'avoit même demandé, soit qu'il n'eût pas fait assez d'attention aux Droits de la Pairie dont il avoit l'honneur d'être revêtu, soit qu'il eût en vuë de commettre les deux Chambres, comme il étoit arrivé en l'affaire du Comte d'Oxford. S'il avoit pensé de cette façon, il s'étoit trompé, les Seigneurs ne crurent point leurs Droits intéressez dans le fait d'un

GEORGE I. 1723.

Difficultez sur la compétence.

Evêque & souffrirent patiemment que les Communes fissent son Procès, & par une suite nécessaire qu'il comparût devant elles.

Sur la citation de ce Tribunal, dont la compétence n'avoit été bien établie que par des faits passez du tems de Charles I. l'Evêque eut recours aux Pairs comme à ses Juges naturels : il leur représenta, qu'aïant l'honneur d'être Membre de cette illustre Assemblée il ne devoit être accusé & ne pouvoit répondre à aucun autre Tribunal, & qu'ainsi il prioit la Chambre de le dispenser de comparoître à la Barre des Communes pour répondre au Bill qu'on y avoit porté contre lui; alléguant l'ordre constant de la Chambre qui défend aux Pairs de répondre à aucune accusation devant les Communes, ni par eux-mêmes ni par leurs Avocats. Le Seigneur qui s'étoit chargé de présenter cette Requête, l'appuïa de tout son pouvoir : il fut secondé par les Comtes Cowper & Strafford, par le Lord Lechmere, qui représentèrent qu'il s'agissoit de l'honneur de la Chambre, de ses droits & de ses prérogatives indisputables, que l'entreprise des Communes étoit une espèce d'attentat dont ils devoient tous se ressentir, qu'on n'auroit pas dû souffrir qu'elles entamassent cette affaire, & qu'à plus forte raison on devoit en arrêter les suites; Que la même Loi qui défendoit à un Pair de subir le Jugement de tout autre Tribunal en matière criminelle, obligeoit encore plus la Chambre à ne pas consentir à cette innovation, qu'en le faisant elle se dégradoit elle-même & se faisoit en quelque sorte subalterne.

On répliqua, qu'en cette occasion la Chambre-basse n'avoit pas agi en qualité de Cour de judicature, mais comme faisant partie du Corps légistatif, à quoi elle avoit autant de droit que la Chambre des Pairs. Les deux Secrétaires d'Etat, le Duc d'Argyle, l'Evêque de Petersborough, le Duc de Wharton quoiqu'ami intime de l'Accusé, applaudirent cette réponse & la firent valoir. Ce dernier même ajouta que cette Requête étoit tout à fait hors de saison, puisque l'Accusé aïant demandé par Lettres à la Chambre des Communes d'être oüi par ses Avocats à leur Barre, il n'étoit plus tems de demander aux Pairs de ne lui pas permettre de faire ce à quoi il s'étoit engagé. La contestation finit méthodiquement; on proposa deux questions; la première, si l'Evêque ne seroit oui que devant la Chambre des Pairs, la négative l'emporta de soixante-&-dix-huit voix contre trente-deux; la seconde, si on lui permettroit d'être oui par la Chambre des Communes en personne ou par ses Avocats à son choix, & si on lui signifieroit le consentement de la Chambre, l'affirmative eut soixante-&-dix-sept voix contre trente-trois.

Quelque

Quelque respectable que soit la pluralité des suffrages, & quoique les préjugez soient ordinairement en sa faveur, il est pourtant vrai qu'en supposant que ces Evêques soient Barons du Roïaume, ces décisions étoient également contre la coutume & contre la dignité des Pairs; que l'Evêque de Rochester avoit eu tort de s'engager à répondre aux citations des Communes, & que la Chambre-haute avoit encore plus grand tort de consentir qu'il accomplît ses engagemens.

Défenses de l'Evêque.

Cet Evêque présenta une autre Requête, qui n'eut pas plus de succès. Elle étoit peu importante, & je n'en parle que pour faire voir jusqu'où l'on portoit dans cette affaire l'amour de son Parti ou le zèle pour la Justice. Le Prélat se plaignoit qu'étant à table le Colonel Williamson, assisté de quelques autres personnes, étoit venu lui enlever par force diverses choses ainsi qu'à ses domestiques; il prioit les Pairs de vouloir examiner cette affaire & de lui accorder la protection qu'ils jugeroient à propos. On proposa de faire venir devant la Chambre le Colonel Williamson pour rendre raison de sa conduite, & d'écouter aussi ceux qui s'étoient trouvez présens à cette action. La proposition & la Requête furent rejettées à la pluralité de cinquante-six voix contre vingt-quatre.

Quinze Pairs protestèrent contre ce refus. « Parce qu'un Membre de la Chambre, disoient-ils, peut reclamer en toute occasion la Justice & la protection de la Chambre contre qui que ce soit qui pendant la séance du Parlement entreprend de faire violence à sa personne & à ses effets.

» Parce qu'en cas que les faits rapportez dans la Requête soient vrais, & que les personnes qui y ont eu part ne puissent pas justifier leur conduite d'une manière qui satisfasse la Chambre, leur entréprise doit être regardée comme téméraire & insoutenable; Que par conséquent on auroit dû écouter le rapport impartial de ceux qui ont été présens, afin de pouvoir rendre Justice à l'Evêque ».

Il est condamné par les Communes.

Après bien des recherches & des consultations le Committé secret prononça que l'Evêque de Rochester paroissoit avoir été le chef ou le principal appui de la Conspiration, que comme tel il étoit coupable & méritoit d'être puni. On convenoit pourtant que les preuves emploïées contre lui n'auroient pas eu assez de force dans un crime ordinaire, mais que dans l'espèce dont il s'agissoit elles étoient suffisantes. Les Communes en grand Committé furent du même avis. Le seize Avril il se tint une grande Assemblée au Bureau du Lord Carteret pour convenir de la peine qu'on infligeroit à ce Prélat. Quelques-uns opinèrent d'abord

GEORGE I. 1723. à le déposer de l'Episcopat, à le priver de tous ses bénéfices & à le bannir à perpétuité du Roïaume, mais sans confisquer ses biens; d'autres se récrièrent qu'on le traitoit avec trop de douceur, qu'aïant été le principal machinateur des intrigues & des complots formez pour renverser l'Etat depuis l'avènement du Roi à la Couronne, il devoit être puni exemplairement, que du moins il devoit être enfermé le reste de ses jours & mis hors d'état d'ourdir de nouvelles trames; les auteurs du premier sentiment repondirent, qu'à la vérité ce coupable méritoit toute une autre peine: mais qu'après avoir consulté plusieurs Membres de la Chambre-haute, on ne les avoit pas trouvez disposez à lui en infliger de plus sévère.

Le lendemain les Communes suivirent exactement cet Arrêté & repétèrent la Sentence qu'on avoit concertée avec un Secretaire d'Etat. Comme on craignoit ou qu'on faisoit semblant de craindre que dans la suite le Roi par un excès de bonté & de clémence ne fit grace à ce coupable, on y ajouta cette clause: *Et ladite Sentence ne pourra être moderée sans le consentement du Parlement.*

L'Angleterre est le seul Païs connu où l'on respecte autant qu'on le doit la liberté & la vie de l'homme; les procédures y sont publiques; ceux qui sont chargez d'exercer la Justice rendent compte de leur administration; les vraisemblances, les probabilitez ne passent point pour des preuves; on ne pénétre point dans l'intention des Accusez, c'est sur ce qu'ils ont dit, non sur ce qu'ils ont eu intention de dire, sur ce qu'ils ont fait, non sur ce qu'ils ont pû faire, qu'on les juge; &, à parler en général, un homme condamné est un homme coupable. Tandis que les loix sont observées, les Particuliers n'ont point à craindre le ressentiment du Souverain & de ses Ministres, si redoutables par tout ailleurs. Il faut qu'ils ne se vengent point, ou qu'ils le fassent d'une manière éclatante. Les exils, les suspensions d'Offices, les emprisonnemens non motivez, y sont inconnus, aussi bien que le choix des Juges & l'érection de nouveaux Tribunaux. L'unique moïen qu'ait la Cour pour faire sentir son indignation à ceux dont elle est mécontente, c'est d'avoir le Parlement à sa dévotion & de l'intéresser dans ses ressentimens; alors elle a presqu'autant de pouvoir que celles où le *Despotisme* est établi; les Membres des Commitez secrets sont ordinairement à son choix, elle est maîtresse de la peine, de la qualification du crime, de la manière même de proceder & du genre de preuves. Ce que je dis de la Cour, je le dis aussi d'un Parti qui domine dans le Parlement, témoin ce qui arriva du tems de Cromwel, qui vint à bout de faire décapiter

son Roi. Ces espèces de Conspirations, où l'on a pour but de trouver quelqu'un coupable, sont extrêmement rares & n'empêchent point qu'il ne soit vrai que les procédures de la Grande-Bretagne soient les plus conformes à l'équité & les plus favorables à l'innocence qu'on voudroit opprimer; du moins on ne le fait pas impunément, la publicité de la procédure fait éclater l'injustice, qui devient pour la Nation un motif d'être à l'avenir plus en garde contre l'abus qu'on pourroit faire de son zèle & de sa fidélité. Du reste, ce que je dis n'a aucun rapport à l'Evêque de Rochester; il n'y avoit point de Conspiration, ce qui est incroïable, ou, il y avoit une très-grande part.

La Sentence des Communes ne déconcerta point ce Prélat; il ne s'y étoit point attendu, il avoit pensé qu'elles se borneroient à l'accuser. « Je crois, disoit-il dans une lettre qu'on surprit, » qu'on a résolu de procéder, non par Bill d'*atteinder* ou de prof- » cription, mais par accusation Parlementaire... Il y a des gens qui » seroient bien aises que le trait portât à la tête & qui voudroient » me perdre pour en perdre d'autres; mais le Ministère ira bride » en main de peur de perdre sa pointe & de casser la corde en » bandant trop l'arc ». Son affaire aïant pris un autre tour, il n'eut d'espérance qu'en la Chambre-haute: il y fit présenter une Requête, par laquelle il demanda qu'on lui accordât deux Avocats, deux Solliciteurs, qu'il nommoit; il prioit aussi qu'on lui accordât une Audience particulière.

Sa Cause est plaidée devant les Pairs.

La Cause fut plaidée avec grand appareil. Les Avocats de la Cour produisirent differens extraits de Lettres, firent entendre quelques témoins. Les Avocats de l'Evêque firent peu d'attention aux témoins, mais ils parlèrent fortement au sujet des extraits des Lettres, dont on ne produisoit point les originaux, qui la plupart étoient anonimes ou sous des noms supposez. On mit en question si ces extraits étoient des preuves suffisantes; l'affirmative l'emporta de quatre-vingt-dix-sept voix contre trente-neuf. L'Evêque lui-même demanda qu'on produisît la clef avec laquelle on avoit déchiffré ces Lettres: sa demande fut rejettée, presque à la même pluralité.

Dans la séance suivante, qui se tint le dix-huit Mai, les Avocats de la Cour continuèrent à produire leurs preuves; la plus forte étoit la déclaration d'un Prêtre Papiste nommé *Neyno* qui s'étoit noïé en voulant se sauver. Elle portoit, qu'il avoit été emploïé à dresser des Mémoires par où les Conjurez, & l'Evêque de Rochester en particulier, demandoient au Régent de France un secours de cinq mille hommes. On représenta que cette déposition ne pouvoit être reçuë en preuve, puisqu'elle n'avoit point

GEORGE I. 1723. été faite sous serment & que même elle n'étoit point signée; mais le Vicomte de Townshend & Monsieur Robert Walpole aïant attesté que cette déposition avoit réellement été faite par le Prêtre Papiste, il fut résolu à la pluralité de quatre-vingt-cinq voix contre quarante-&-une, qu'elle serviroit de preuve, c'est-à-dire, que la Chambre en vertu du pouvoir législatif suppléa les formalitez essentielles dont elle étoit dépourvuë.

On proceda ensuite à la lecture des lettres qui avoient été interceptées à la poste: sur quoi l'Evêque demanda que les Commis fussent interrogez sur ces deux questions; la première, s'ils avoient une autorité suffisante d'intercepter & d'ouvrir des Lettres, & de qui ils la tenoient; la seconde, si les Commis qui avoient copié les Lettres dont on avoit donné cours aux originaux, les avoient eux-mêmes interceptées, ou s'ils les avoient reçues de quelqu'autre. Ces questions, si adroites & si propres à justifier ou à confondre l'Accusé, donnèrent lieu à un débat très-vif, qui dura jusqu'à onze heures du soir; on y dit les choses du monde les plus fortes sur la foi publique, sur l'abus énorme que pourroient faire les Commis de la poste de leur Emploi, si sans autorité suffisante ils pouvoient ouvrir des Lettres; que des copies de Lettres non revêtuës de toutes les formalitez qui les rendent propres à suppléer aux originaux, sont des piéces informes & indignes d'aucune croïance; Que la fortune, l'honneur du moins, le repos & la tranquillité des plus honnêtes gens dépendroient de ces copistes, qui n'auroient qu'à produire contre eux la copie d'une Lettre qu'ils prétendroient avoir interceptée. On alla aux voix & il fut résolu, à la même pluralité, que les Commis de la poste ne seroient point obligez de répondre à ces questions, & que cependant les copies des Lettres interceptées serviroient de preuves.

Il la plaide lui-même. L'Evêque dut s'appercevoir à ces décisions si singulières, toujours faites à la même pluralité de suffrages, que sa condamnation avoit été résoluë indépendamment de ce qu'il pourroit alléguer pour sa défense: il ne s'abandonna pourtant pas lui-même; il parla pendant deux heures avec tant de véhémence qu'il s'évanouit en finissant.

Il dit d'abord, que ses Avocats avoient si bien défendu sa cause qu'il lui restoit peu de choses à dire; Qu'il auroit pris volontiers le parti du silence, s'il n'eût craint qu'on ne l'eût regardé comme une confession tacite du crime dont il étoit accusé: mais que se sentant tout à fait innocent, il se croïoit obligé d'exposer à la Chambre le peu de remarques qu'il avoit faites sur cette procédure extraordinaire.

Après ce préambule il entra en matière, & dit, qu'au bout de sept mois d'étroite prison il avoit été fort étonné d'apprendre que les Communes l'avoient déclaré le principal machinateur, directeur & promoteur d'une détestable Conspiration pour exciter une Rebellion dans le Roïaume, renverser l'Etat & mettre sur le trône un Prétendant Papiste, & qu'elles avoient porté un Bill pour lui infliger certaine peine; Que sur cela il avoit d'abord formé le dessein de se justifier de cette accusation atroce devant les Communes, mais qu'il avoit ensuite fait reflexion que ses accusateurs étant devenus ses Juges, en le condamnant sans l'entendre, il n'avoit pas lieu d'espérer que, quelques preuves qu'il apportât de son innocence, elles voulussent se rétracter & déroger à une résolution par laquelle elles l'avoient préjugé; Que c'étoit ce qui l'avoit déterminé à se taire jusqu'à ce que le Bill fût devant ses véritables Juges.

GEORGE I. 1723.

Aux remercimens qu'il leur fit de la bonté avec laquelle ils l'avoient écouté, il mêla des plaintes sur la rigueur qu'il prétendoit qu'on avoit exercée à son égard en admettant en preuve des extraits de lettres, quelques-unes anonymes & d'autres de personnes inconnuës, au lieu de faire produire des originaux; en recevant pour preuve la confession & déclaration d'un homme mort, sans être signée de lui ou faite sous serment, en refusant d'obliger les déchiffreurs à produire la clef du chiffre & la manière dont ils avoient fait les déchiffremens, en n'interrogeant pas les Commis de la poste au sujet de l'autorité qu'ils avoient reçuë d'arrêter & de décacheter les Lettres.

Ensuite, laissant à part, disoit-il, les nullitez visibles de la procédure, il s'attacha à montrer que l'accusation étoit contradictoire & dénuée de preuves : Que cette accusation supposoit une grande Conspiration pour envahir les trois Roïaumes & renverser l'Etat; Qu'on n'avoit jamais prouvé ni même allegué aucune consultation contre les personnes de marque qui devoient conduire ces grandes entreprises; Que la clique chimérique de *Burford*, ou du Comte d'Orreri, étoit devenuë un sujet de risée.

« Voici, s'écria-t-il, une Conjuration sans aucun concert en- » tre les Conjurez, une Conspiration pour exciter des soulève- » mens, une Rébellion, tramée & dirigée : par qui? par un Evê- » que qui n'a aucune connoissance de l'art militaire & qui n'a » jamais assisté à un Conseil de Guerre; une Conspiration, en » un mot, sans amas de deniers, d'armes & de munitions de » guerre, & sans Officiers ni Soldats ».

Poursuivant son Discours, il dit, que quant aux preuves pro-

GEORGE I. 1723. duites pour appuïer les charges intentées contre lui, on avoit amplement fait voir qu'elles ne consistoient qu'en *oüi dire*, qu'en conjectures & qu'en explications arbitraires de chiffres & de noms supposez, & que par conséquent ce n'étoient point des preuves juridiques; Qu'il étoit difficile de prouver une négative, mais qu'il avoit produit huit ou neuf témoins juridiques & dignes de foi qui déposoient à sa décharge, & qu'il croïoit que ces témoignages étoient plus que suffisans pour détruire des soupçons fondés sur des *oüi dire* & des conjectures.

Que le crime capital dont on le chargeoit étoit d'avoir écrit ou du moins dicté trois lettres en date du neuf Avril mil-sept-cens-vingt-deux, l'une à Monsieur Dillon, l'autre au ci-devant Comte de Marr, & la troisième au Prétendant; Qu'il ne s'arrêteroit pas à discuter si c'étoit un crime d'avoir correspondance avec les deux premiers, mais qu'il étoit contre toute apparence que dans la conjoncture où l'on supposoit qu'il écrivoit au Général Dillon, homme de guerre, avec qui il n'avoit jamais eu aucune liaison, & au Comte de Marr avec lequel il n'avoit jamais eu de commerce que lorsque ce Comte étoit Secretaire d'Etat, il eut oublié d'écrire au ci-devant Duc d'Ormond, lequel l'avoit autrefois honoré de son amitié & de sa confidence, dont il déploroit sincèrement les malheurs & pour lequel il conservoit toujours un tendre souvenir.

Il rapporta plusieurs circonstances, qui, selon lui & selon bien d'autres, prouvoient qu'il n'avoit pu écrire ni dicter les lettres; Qu'il étoit alors accablé de la goutte, dévoré de chagrins domestiques par la maladie & la mort de sa femme, distrait par des procès; Qu'il n'avoit jamais vu que deux ou trois fois le sieur Kelly; Qu'il n'étoit nullement probable qu'un homme, à qui le Commité attribuoit tant de prudence & de circonspection, se fût livré à un inconnu & qu'il eût confié à la poste des lettres si dangereuses; Que le rapport même du Commité sembloit le justifier, puisque dans toute cette longue enchainure entre Layer & Plunket & les Agens du Prétendant, il n'avoit été fait aucune mention de l'Evêque de Rochester, qui n'auroit pas été oublié s'il avoit été le principal machinateur & promoteur de la Conspiration.

Le Prélat prouva encore que les accusations & les preuves par *oüi dire* avoient été solemnellement condamnées & rejettées par les Parlemens précédens. Il demanda à cet effet qu'on fit lecture de l'Acte du Parlement par lequel le Chevalier Fenwick avoit été atteint & convaincu de haute-trahison. Il insista sur cette preuve, & ajouta, que ni les nations étrangères, ni les races futures

ne croiroient jamais qu'un Anglois libre, un Ecclésiastique revêtu de la dignité Episcopale, un Membre de la Chambre-haute, eût été condamné sur des indices équivoques, des interprétations forcées, de simples soupçons qui à peine affecteroient un Juif devant le Tribunal de l'Inquisition.

Le Jugement des Communes est confirmé.

On plaida encore cette Cause désespérée. Enfin, le vingt-six de Mai, on lut pour la dernière fois la Sentence ou le Bill des Communes. Après des contestations qui durèrent depuis midi jusqu'à neuf heures du soir, il fut approuvé à la pluralité de quatre-vingt-trois voix contre quarante-trois : le Prélat condamné resta à la Tour jusqu'au vingt-neuf Juin, qui fut le jour de son départ. Outre son patrimoine, qui étoit de cent-trente pièces de rente, il emporta des sommes considérables ; le renouvellement des baux de son Doyenné de Westminster & de son Evêché lui valut trois à quatre mille livres sterling ; le Clergé Anglican rigide dont il étoit le chef, fit pour lui une collecte qui monta à huit mille ; la vente de ses meubles, que plusieurs personnes achetèrent à un prix excessif par amitié pour lui, en produisit cinq mille ; deux personnes distinguées achetèrent sa Bibliothèque & la donnèrent à son fils : les présens qu'on lui fit publiquement & sans détour prouvèrent encore mieux l'affection qu'on lui portoit ; une Duchesse lui donna mille guinées & lui assura une pension viagère de cent livres sterling ; le Duc de Wharton lui fit présent d'une épée d'or enrichie de diamans. Il alla à Paris, d'où peu de tems après il alla joindre le Vicomte de Bolingbroke, dans sa charmante solitude auprès d'Orléans.

Avant que de quitter sa patrie il eut la satisfaction de se voir presque justifié par la Protestation que firent contre l'acceptation du Bill des Communes les quarante Pairs qui s'y étoient opposez. Cette pièce jette un trop grand jour sur cette affaire si intéressante pour qu'on ne la lise pas avec plaisir.

Une partie des Pairs reclame contre cette confirmation.

« Nous désapprouvons ce Bill, disoient les quarante Pairs, » parce que l'objection alléguée contre les Bills de *Plunket* & de » *Kelly*, savoir que par là les Communes partageoient la suprême » Judicature avec les Pairs, est, selon nous, encore plus forte » contre ce Bill, puisque par ce moïen un Membre de la Cham- » bre des Pairs est en partie jugé & condamné dans la Chambre » des Communes & réduit à la nécessité de passer condamnation » dans la Chambre - basse, sans se défendre, ou d'y comparoî- » tre, & par-là de déroger à sa dignité & à celle de la Cham- » bre-haute.

» Parce que, selon nous, les Communes se garderoient bien » de céder aux Seigneurs aucune partie des Droits ou des Privile-

George I. 1723. » ges qu'elles possédent en propre selon la constitution de l'Etat, » sous quelque prétexte que ce soit, & il nous paroît que les Sei- » gneurs n'ont pas moins de raisons d'être jaloux de leurs propres » Droits & Privilèges.

» Nous croïons que ce Bill contre un Membre de la Chambre- » haute, aïant pris naissance dans la Chambre-basse, il ne devoit » avoir trouvé aucun appui parmi nous, parce qu'il nous paroît » par les Résolutions imprimées des Communes, qu'elles avoient » déclaré l'Evêque coupable des faits alleguez contre lui dans le- » dit Bill, avant que ce Bill eût été porté dans la Chambre, & » par conséquent avant que l'Evêque eût pû être oui ; il n'y auroit » rien d'absurde dans une telle déclaration, si les Communes, » selon l'ancienne coutume, se fussent portées pour accusateurs ; » mais il nous paroît tout à fait contraire à la Justice, qui doit » agir sans aucune prévention, de déclarer un homme coupable » quand on a dessein d'exercer contre lui le pouvoir législatif, » ou de le juger avant qu'il ait l'occasion d'être oui ou que le » Bill qui expose son accusation ait été porté.

» Nous sommes d'opinion qu'on ne doit jamais faire une Loi » pour déclarer qui que ce soit coupable, & le punir comme tel, » si ce n'est lorsqu'une procédure si extraordinaire est évidemment » nécessaire pour la conservation de l'Etat; au lieu que le crime » dont on tâche de charger l'Evêque de Rochester, est seule- » ment d'avoir eu part à une Conspiration, qui, par la béné- » diction de Dieu, est découverte, & comme nous l'espérons » dissipée, sans l'aide d'une procédure aussi dangereuse que celle-là » paroît l'être.

» Parce qu'il y a certaines règles de preuves, connues & éta- » blies, qui font partie des Loix fondamentales de l'Etat & qui » ont été introduites par des Actes de Parlement, ou formées » sur la raison & l'expérience de plusieurs siécles, tant pour la » défense de la vie & de la liberté & des biens des personnes » innocentes que pour la punition des coupables ; & par consé- » quent ces règles sont ou doivent être constamment observées » dans toutes les Cours de Judicature, & même, selon nous, » dans les deux Chambres du Parlement lorsqu'elles exercent leur » pouvoir législatif & qu'elles jugent & condamnent une per- » sonne : mais comme, dans cette procedure & autres de même » nature, nous avons appris par la pluralité des voix de cette » Chambre qu'elle peut se dispenser d'observer ces règles quand » elle agit en législateur, c'est, selon nous, une très-forte objec- » tion contre cette manière de procéder, que des règles juridi- » ques faites pour la sureté des Particuliers leur deviennent par-

» là

» là inutiles, & par conséquent on ne doit jamais y avoir recours » que dans les cas d'une nécessité évidente; desquels nous ex- » cluons la nécessité qui n'a d'autre fondement que l'impossibilité » de convaincre & de condamner une personne par les voies or- » dinaires.

» Si on suppose qu'on arrêtera le cours des correspondances » criminelles par chiffres & par jargon par cette manière de pro- » ceder contre des personnes suspectes, & en les condamnant sur » des preuves moins certaines que les règles juridiques ne le per- » mettent; cet avantage sera, selon nous, contrebalancé par les » soupçons que cette manière de procéder fera naître dans les » esprits de plusieurs bons Sujets qu'après de tels exemples leurs » vies, leur liberté & leurs biens, ne sont pas si en sureté » qu'auparavant: or, la suite naturelle d'une telle crainte peut » produire un refroidissement de zèle pour le Gouvernement, » sur tout parmi ceux qui n'ont pas eu l'occasion d'être élevez » dans les principes de la dernière fidélité.

» Nous ne pouvons approuver ce Bill, parce que, selon nous, » les preuves apportées pour en appuïer l'exposé, savoir que l'E- » vêque de Rochester est coupable des faits dont il est chargé, » sont très-défectueuses & insuffisantes tant en loi qu'en équité; » ces preuves ne consistent qu'en conjectures tirées de certaines » circonstances de lettres interceptées, ou dans des comparaisons » d'écritures sur de légères traces de mémoires. Selon nous, il » n'y a aucune preuve que l'Evêque ait eu aucune part à la cor- » respondance criminelle; & quant à la principale accusation con- » tre l'Evêque, savoir qu'il a dicté les Lettres du vingt Avril » (vieux stile) mil-sept-cens-vingt-deux, qui paroissent à la » Chambre-haute avoir été écrites par *Kelly*, nous sommes d'o- » pinion que l'Evêque dans ses défenses a clairement & pleine- » ment prouvé qu'il n'a pas dicté & qu'il n'étoit pas en état de » dicter ni d'écrire ces lettres ni la substance du contenu d'icelles, » dans tout le tems où il faut qu'elles aïent été écrites. Enfin, » nous sommes d'opinion que les preuves & la probabilité de » l'Evêque de Rochester sont beaucoup plus fortes que celles de » son crime ».

Avant que de décider du sort du Prélat, on avoit condamné Plunket & Kelly, principaux accusateurs de Layer & de l'Evêque, à une prison durant le bon plaisir du Roi, de ses héritiers & successeurs, avec confiscation de biens & peine de mort s'ils entreprenoient de rompre leur prison. Comme ils étoient moins coupables que l'Evêque de Rochester on ne se défia point de la clémence du Prince à leur égard, on n'ajouta point au Bill de

GEORGE I. 1723.

leur condamnation qu'elle ne pourroit être adoucie sans le consentement du Parlement : sans doute qu'on eut égard à la sincérité & à la droiture avec laquelle ils s'étoient accusez eux-mêmes & ceux qui les avoient mis en œuvre ; ce qui est de certain, c'est que lorsqu'on opina dans la Chambre-basse sur le genre de peine qu'on leur infligeroit, Messieurs Robert & Horace Walpole combattirent le sentiment de ceux qui avoient opiné à les faire mourir, & représentèrent que si on remplissoit par le mot de *mort* le blanc qu'on avoit laissé dans le Bill, on paroîtroit tromper en quelque manière les Accusez, qui apparemment n'avoient négligé de se défendre que parce qu'ils avoient cru avec le Public que leur Sentence n'iroit pas à la mort.

L'exil, la captivité de trois coupables ne répondoient guères au grand bruit qu'avoit fait la Conspiration, il falloit que du moins quelque échaffaut fut ensanglanté. Layer par son sang expia seul l'horreur de cette Conjuration dénaturée. Le vingt-huit il fut pendu, & haché en quartiers, à Tyburn ; sa tête fut mise sur la porte de Temple-Bar & ses parens eurent permission d'enterrer le reste de son corps démembré. Selon la coutume il parla au peuple, mais il le fit en peu de mots : il dit seulement qu'il alloit souffrir une mort ignominieuse, non pour un crime ignominieux, mais pour avoir suivi les mouvemens de sa conscience ; Qu'en mourant ainsi il ne doutoit pas qu'il ne fût bientôt heureux : mais qu'il étoit certain que la Nation ne seroit jamais paisible qu'elle n'eût reconnu son Roi légitime. On imprima un papier qu'il avoit remis aux Sherifs : il y disoit, qu'aïant résolu d'emploïer tout le tems qui lui seroit donné à la place de l'exécution, en dévotion & à faire sa paix avec Dieu, au lieu d'un discours qu'il auroit pu faire aux spectateurs, il avoit mis par écrit ses dernières pensées sur les affaires du monde & qu'il en avoit envoïé à deux amis fidèles deux *duplicata* authentiques, afin d'attester en tems & lieu les véritables principes de sa Religion & de sa fidélité aussi bien que les rigueurs & l'injustice sans exemple qui lui avoient été faites depuis peu. Cet imprimé ne s'accorde point du tout avec le discours dont je viens de rapporter l'extrait ; car en quel sens auroit-il pu dire qu'on lui faisoit une *injustice sans exemple*, après avoir avoué qu'il avoit travaillé à rétablir le Prétendant ? Avoit-il oublié le grand nombre d'exécutions qui s'étoient faites sur les Prisonniers de Preston ?

Réflexions sur cette affaire.

Suivant ce même imprimé, Layer avoit joint à ces deux duplicata autentiques les minutes de deux différentes Lettres adressées à certaines personnes du Gouvernement. Ces pièces curieu-

fes n'ont point paru, au moins n'en ai-je pu déterrer aucune. Le supplice de cet Avocat fut, si je puis le dire, le dénouement de cette tragédie, qui avoit tenu toute l'Europe en suspens, qui fut dès-lors, & qui est encore aujourd'hui un problême. Peut-être me saura-t-on gré si je réunis quelques réflexions qui peuvent aider à le résoudre. — George I. 1723.

D'habiles gens peuvent bâtir une fable & lui donner un air de vraisemblance qui la rende tellement probable, qu'on ne puisse en discerner ni le vrai ni le faux, & qu'elle reste toujours problématique, c'est-à-dire, qu'on ait des raisons aussi fortes pour la défendre, que pour la combattre. L'histoire des Templiers est la preuve de l'espèce de principe que j'établis; à parler moralement, il est également impossible que tous ces Chevaliers, gens de naissance pour la plûpart, fussent aussi scélerats, aussi corrompus & aussi impies qu'on les accusa de l'être, ou que la plûpart des Potentats se fussent accordez pour les charger de crimes horribles, & les faire expirer dans les plus cruels supplices, s'ils étoient innocens.

La Conspiration dont il s'agit a presque le même caractère; les avis de presque toutes les Cours de l'Europe qui la certifient, un grand Roi & tous ses Ministres qui s'en allarment & qui paroissent ne pouvoir prendre assez de précautions pour s'en garantir, les lettres & les projets qu'on intercepte, des complices qui déposent contre eux-mêmes & contre ceux qui les ont engagez dans le crime, un Evêque à qui on fait grace à cause de son caractère, en ne le condamnant qu'à l'exil, un Gentilhomme publiquement exécuté, les délateurs condamnez à une prison perpétuelle, tout cela forme une démonstration à l'évidence de laquelle il est impossible de refuser son consentement.

Mais cette évidence paroît s'évanouir quand on considère cette affaire sous un autre jour. Est-il possible que d'un si grand nombre de Conspirateurs, on en ait découvert un si petit nombre, qu'on a tous relâchez manque de preuves, à l'exception de quatre? Selon les plans d'exécution, une partie des Troupes sur qui on se reposoit pour sa défense, devoit en être; la Cour parut-elle inquiéte par rapport à ces Troupes, y fit-elle le moindre changement, quelle précaution prit-elle contre leur défection? C'étoit-là pourtant l'objet le plus digne de son attention & de ses inquiétudes. Peut-il paroître probable que des gens sensez se fussent adressez au Duc d'Orleans pour avoir du secours? Pouvoient-ils ignorer les liaisons intimes de ce Prince avec la Cour de la Grande-Bretagne? Le secret se garde-t-il si religieusement qu'on n'ait pas pu savoir qui étoient ceux qui demandoient ces secours, ou fait-on ces fort

GEORGE I. 1723. tes de demandes sans se déclarer ? On assure qu'on ne craint rien du dehors, & on dit en même tems que seize Vaisseaux de guerre Espagnols devoient porter en Angleterre sept ou huit Régimens Irlandois ; on assure qu'on a tenté la fidélité des Troupes, & on ne produit pas un seul Officier, un seul Soldat, qui dépose qu'on l'ait tenté ; il y a dans le Roïaume des amas d'armes de quoi armer quarante-mille-hommes, on ne découvre aucun de ces magazins, toutes ces armes se réduisent à ce qu'on en trouve chez Layer, pour armer peut-être dix ou douze hommes au plus. Toutes les dépositions sont vagues, rien n'y est détaillé ni circonstancié, que les conversations, aussi faciles à nier qu'à affirmer, il en résulte seulement une idée vague & générale de Conspiration, sans qu'on sache qui en sont dans le Roïaume les chefs ni même les subalternes ; car pour les Plans, tout le monde avouera qu'ils sont insensez, & qu'ils ne peuvent être l'ouvrage que d'un cerveau dérangé, ou d'un homme qui n'avoit aucune idée d'expédition militaire. Est-il rien de plus pitoïable que ce qu'on fait dire au Cardinal Alberoni ? La demande du Duc d'Ormond de passer par la France pour se rendre d'Espagne en Italie, est-elle une preuve qu'il y eût une Conspiration en Angleterre ? L'équipage du Vaisseau qui certifioit qu'on embarquoit à Bilbao dix-mille mousquets, que le Duc d'Ormond devoit se mettre sur ce Vaisseau pour venir se mettre à la tête des Mécontens, qu'il y avoit d'autres Vaisseaux en différens Ports d'Espagne, pouvoit-il rapporter ces faits que sur ce qu'il en avoit entendu dire ?

Toutes ces difficultez augmentent si on fait attention aux procédures. Les papiers de Layer qu'il a confiez à la Dame Mason sont des paquets cachetez, les Messagers d'Etat ouvrent ces paquets qu'ils saisissent, & cette femme met sa marque sur chacun des papiers que ces différens paquets contiennent : pourquoi décacheter ces paquets & n'en pas faire l'ouverture en présence de Layer même ? Cet Avocat nie tout ce que Plunket & Kelly déposent contre lui, & ce n'est que sur l'aveu qu'on prétend qu'il a fait pardevant le Conseil privé qu'il est condamné. Les preuves que fournissent les témoins, les papiers saisis, les lettres interceptées, sont si foibles, que les Communes pour faire le procès à l'Evêque de Rochester, sont obligées de décider que les preuves conjecturales suffisent en cette occasion ; on refuse de produire les originaux des lettres, on décide que les extraits ont autant de poids que les originaux mêmes ; on en use de la même manière par rapport à la clef du chiffre ; on ne veut pas interroger les Commis de la Poste sur l'autorité qu'ils ont reçuë d'arrêter & de décacheter les lettres, s'ils ont eux-mêmes intercepté les lettres qu'ils ont copiées, ou s'ils les ont reçuës de quelqu'autre.

. Après tout, quelques préjugez que puissent faire naître ces difficultez, ces impossibilitez morales, ces procédures & refus extraordinaires, il seroit également contre le bon sens & l'équité de décider que cette Conspiration fût une fiction ; le concert nécessaire & multiplié pour lui donner l'être, si je puis ainsi m'exprimer, contenant pour le moins autant d'impossibilitez qu'on lui en impose ; d'ailleurs le motif de la Conspiration étoit visible : quel auroit été celui de la Cour en la feignant ? J'ose défier la malignité la plus envénimée, & si l'on veut la plus ingénieuse, de lui en donner un que la raison approuve : la Conspiration étoit donc réelle, peut-être moins dangereuse qu'on ne la croïoit, mais en pareille matière la crainte ne peut guères être excessive, & selon toutes les apparences la négligence, l'inattention, le mépris, auroient pu la fortifier tellement qu'elle eût réussi. Je me suis peut-être trop étendu sur cette affaire & sur ses différentes circonstances ; mais après tout, qu'apprendroit-on dans une Histoire, si on n'y apprenoit ces sortes de détails, si capables de faire connoître le génie de la Nation, & la manière dont elle se gouverne ?

Harangue du Roi en terminant cette séance.

Ces procédures avoient prolongé la durée du Parlement au-delà du terme ordinaire. Le Roi le congédia le septiéme de Juin avec des remercimens & des éloges proportionnez au zèle & aux services de cette illustre Assemblée. Il étoit naturel que ce Prince parlât des procédures contre les Conspirateurs ; il le fit de la manière la plus propre à les justifier, & à en montrer la nécessité. « Les papiers, » dit Sa Majesté, qui vous ont été communiquez pour votre instruction, & qui ont été publiez ensuite pour la satisfaction de tout » le monde, montrent évidemment que les Conspirateurs avoient » porté leurs artifices & leurs pratiques jusqu'à un tel dégré, qu'ils » conduisoient leurs trames criminelles avec confiance, au mépris » des Loix du Roïaume, se flattant qu'ils pouvoient les éluder. Les » Loix seroient tombées dans l'avilissement, & la tranquillité de » mon Peuple auroit été en danger, si vous n'y eussiez interposé » votre autorité. Ainsi, il a été nécessaire de faire valoir le pouvoir » législatif pour punir des coupables, dont le crime est trop certain pour admettre le moindre doute, & trop atroce pour pouvoir être aggravé.

» Cependant je vois avec plaisir que la Justice Parlementaire a » été temperée avec tant de clémence, que ceux-là même qui ont » résolu d'être mécontens doivent convenir de la douceur de vos » procédures, & qu'ils auroient de la peine à trouver des prétextes » de plainte, puisqu'on a fait un si petit nombre d'exemples, & » que les peines qu'on a infligées sont si légères, & si fort au-dessous

GEORGE I. 1723.

» des châtimens que les Loix dans le cours ordinaire de la Justice » infligent à de tels crimes.

» La fermeté que vous avez fait paroître doit convaincre tout le » monde de l'erreur de ceux qui fondoient leurs plus grandes espé- » rances sur le mécontentement de mon Peuple ; ce m'a été une » grande satisfaction de voir en cette occasion une harmonie aussi » générale en plein Parlement qu'on en ait jamais vuë dans aucun » autre ; & il y a lieu d'espérer que mes ennemis cesseront de se » flater de la vaine imagination d'être en état de renverser notre » Religion & notre établissement ».

Ce petit nombre d'exemples, ces peines légères, venoient-ils de la clémence du Parlement ou de l'obscurité & de la foiblesse des preuves ? Cette clémence n'eût-elle pas été sans cela excessive & condamnable ? L'équité ne demandoit-elle pas que des crimes moins prouvez fussent moins punis, & n'y eût-il pas eu de la cruauté à suivre les Loix à la rigueur par rapport à la peine, tandis qu'on s'en écartoit par rapport aux preuves ? En félicitant le Parlement sur l'harmonie générale qui y avoit regné, on oublioit les contestations qui l'avoient agité, & les protestations si souvent réiterées par un nombre considérable de Pairs.

Les Communes s'étoient fort appliquées à diminuer les dettes de l'Etat, à en faciliter le paiement ; des louanges fines & sincères furent la récompense de leurs travaux. On leur dit, que c'étoit une félicité à laquelle on n'auroit pu s'attendre, qu'ils eussent pu faire avorter les espérances de leurs ennemis sans mettre de nouvelles charges sur les Peuples. On regarda comme un prodige, qu'après les grandes secousses & les convulsions de tous les fonds publics, & au milieu des allarmes & des désordres intestins, le crédit de la Nation fût devenu si florissant, que non-seulement les subsides de l'année eussent été levez à un intérêt beaucoup plus bas qu'on ne l'avoit jamais vû dans les tems les plus tranquilles, mais même qu'on ait réduit une partie des dettes nationales de cinq à trois pour cent, & qu'elles fussent en train d'être bientôt acquittées.

Le Roi part pour l'Allemagne.

George Premier, que la Conjuration avoit empêché l'année dernière de se rendre en ses Etats d'Allemagne, n'eut pas plutôt terminé la longue séance de son Parlement, qu'il s'embarqua pour la Hollande. Il établit, à l'ordinaire, un Conseil de Régence, toujours à l'exclusion du Prince de Galles, qui étoit entré dans sa quarante-unième année. Le Lord Harcourt, autrefois si lié avec le Comte d'Oxford & les autres Ministres de la Reine Anne, & qui les avoit défendus avec tant de zèle, fut un des Membres du

ce Conseil ; il y avoit lieu de s'en étonner, mais ces fortes de changemens sont si ordinaires qu'à peine y fit-on attention. Tôt ou tard on se rend à la faveur quand on voit jour à y parvenir, & c'est souvent pour y arriver qu'on paroît s'en éloigner ; on pourroit même dire que ceux qui restent constamment dans un Parti désagréable à la Cour, ne le sont que parce qu'elle ne les estime pas assez pour chercher à les gagner. Monsieur Robert Walpole fut aussi de ce nombre choisi, dans sa qualité de Secrétaire d'Etat, qui jointe à toutes les autres dont il étoit revêtu, le rendit, c'est ainsi qu'on s'exprima, la personne la plus *qualifiée* de la Grande-Bretagne. Il en étoit digne par ses grands talens, & par le constant usage qu'il en avoit fait depuis sa réconciliation, pour le service de son Souverain. Cette place distinguée n'avoit pas paru au Monarque une récompense suffisante, il voulut élever à la Pairie ce fidèle Ministre. Monsieur Robert Walpole refusa cet honneur pour lui-même, & supplia qu'on l'accordât à son Fils, il fut exaucé. Le préambule de la Patente est pour cette puissante famille le monument le plus glorieux & le titre le plus incontestable de ses mérites envers la Couronne & la Nation. Comme les récompenses dignement appliquées font autant d'honneur à celui qui les donne qu'à ceux qui les reçoivent, je crois devoir les rapporter.

Monsieur Walpole récompensé de ses grands services.

« Notre très-aimé & très-fidèle Conseiller Robert Walpole, » disoit le Roi, premier Commissaire de notre Trésor, Chancelier » de l'Echiquier, *&c.* s'étant rendu très-recommandable par ses » grands & nombreux services envers Nous, envers notre Maison » & envers sa Patrie, nous ne l'avons pas cru indigne d'être élevé » au rang illustre de nos Pairs. Mais comme il aime mieux mériter les plus grands titres que de les porter, nous avons résolu » de conférer au Fils les honneurs dûs au Père, en admettant à » la dignité de la Pairie le sieur Robert Walpole le Fils, jeune » homme de qui on ne peut rien espérer que d'illustre, puisque » les beaux talens qu'il a reçus de la Nature ont déja été cultivez » par une excellente éducation, & qu'il s'applique maintenant à » recueillir dans les Païs étrangers tout ce qui mérite d'être sû » pour le porter chez soi, où il pourra apprendre à le perfectionner ; & il n'y a pas lieu de douter qu'en marchant sur les » traces de son Père, il ne transmette à sa postérité la dignité » qu'il tient du mérite paternel, illustrée par ses propres vertus. » Et nous avons trouvé à propos qu'un jeune homme de si grande » espérance prît son premier titre de l'endroit de la Comté de » Norfolk d'où le nom de Walpole & cette très-ancienne famille tirent leur origine, où elle est établie depuis les Règnes

GEORGE I. 1723. » des Edouards, & où elle a tenu son rang parmi les meilleures » familles ».

Cette Promotion avoit été précédée de plusieurs autres. La place de premier Gentilhomme de la Chambre, vacante depuis plus d'un an par le décès du Comte de Sunderland, & laissée vuide peut-être comme un objet d'espérance, fut donnée au Comte Godolphin, autre gendre du Duc de Marlborough. Cette persévérance à distinguer la famille de ce grand Capitaine, fit honneur au Prince. La Charge de Trésorier de la Maison du Roi qu'avoit le Comte Godolphin, fut donnée à Monsieur Guillaume Pultney, Président du dernier Commité secret des Communes. Le Lord Stanhope, Fils du défunt Comte de ce nom, fut fait Capitaine des Halebardiers de la Garde, à la place du Comte de Derby. Le Fils du Comte de Pembroke fut fait Gentilhomme de la Chambre, au lieu d'un Membre des Communes qui avoit résigné cet Emploi. Le Gouvernement de l'Hôpital & de la Chapelle de Sainte Catherine près la Tour, fut confié à un parent du Comte de Berkley. La déposition de l'Evêque de Rochester donna aussi lieu à quelques changemens parmi les Evêques.

Clémence du Roi. Ce Prince signala encore son départ par divers actes de clémence & de bonté. Il ordonna qu'on élargît sous caution le Duc de Norfolk, le Lord North-and-Grey & son Secrétaire, les sieurs Denys Kelly, Thomas Cokran & David Boyer. Il accorda même le pardon au Vicomte de Bolingbroke; l'Acte en fut passé au grand Sceau le neuvième de Juin. Un Ami de ce Seigneur partit aussi-tôt pour le lui porter en France. Les plaisirs qu'il avoit sû s'y faire ne l'arrêtèrent point, & dès le commencement de Juillet il étoit à Londres pour faire entériner sa grace à la Cour du Banc du Roi en attendant que le nouveau Parlement revoquât l'Acte de l'ancien qui l'avoit proscrit. Ce fut le Lord Harcourt qui se servit de sa Faveur pour obtenir du Roi cette marque de clémence: tous les honnêtes gens qui savoient penser, lui surent gré de cette démarche & lui en firent des complimens sincères, d'autant plus que le moïen le plus sûr d'abbattre le Parti du Prétendant au dehors & au dedans du Roïaume étoit de faire grace aux exilez, que les Arrêts prononcez contre eux avoient mis dans la nécessité de s'attacher à sa fortune & de travailler à la rétablir pour se rétablir eux-mêmes.

Avant que de quitter l'Angleterre, on étoit convenu dans le Conseil que les Troupes camperoient encore cet Eté, comme elles avoient fait l'année précédente. Quelques-uns avoient jugé cette dépense & cette précaution inutiles; on disoit même que

ces

ces marques d'appréhension tiendroient encore les esprits en suspens & continueroient de faire beaucoup de tort au crédit & au Commerce. Malgré ces raisons il fut décidé que ce campement, quoiqu'au fonds inutile, étoit convenable; il fut aussi réglé que l'infanterie seule camperoit, & que les gardes du corps avec les grenadiers à cheval continueroient de loger dans les hôtelleries des environs d'Hyde Parc, d'où en cas de besoin ils pouvoient se rassembler dans un instant.

Tranquillité de l'Angleterre pendant l'absence du Roi.

Des mesures si sages assurèrent la tranquillité publique autant qu'elle pouvoit l'être dans la Grande-Bretagne, pendant sept mois que le Souverain fut absent. Les mêmes raisons qui l'avoient fait partir, le retinrent peut-être plus long-tems qu'il n'eût souhaité, quoique pourtant il aimât pour le moins autant le séjour d'Allemagne que le Roi Guillaume avoit aimé celui de Hollande. Ce Prince fut reçu dans ses Etats de la manière la plus satisfaisante; il fut complimenté par douze Ministres étrangers qui grossissoient sa Cour, où se rendirent aussi peu de tems après le Roi & la Reine de Prusse. Il étoit sans doute redevable de ces marques éclatantes de considération & de prévenance, à sa dignité & à son mérite personnel; mais il en devoit une partie à la grande autorité que lui donnoit en Angleterre la disposition constante du Parlement à entrer dans ses vuës & à le mettre en état de les exécuter. Plus maître de ses Sujets qu'aucun de ses Prédécesseurs ne l'avoit jamais été, il avoit aussi plus d'influence dans les affaires étrangères qu'ils n'en avoient jamais eu.

Situation de l'Europe.

Les affaires alors étoient dans une espèce de crise; l'inutilité des Congrès de Cambrai & de Brunswick, où l'on en étoit encore aux Préliminaires depuis plus de deux ans qu'ils étoient assemblez, avoit fatigué la patience des Souverains dont les intérêts devoient s'y terminer; ils négocioient entre eux, & cherchoient les voies de s'accommoder. Le Czar & le Roi de Suede étoient sur le point de conclure un Traité favorable aux prétentions du Duc de Holstein sur le Duché de Slefwich, dont George I. avoit garanti la possession au Roi de Dannemarc; il étoit à craindre que ce même Traité ne regardât les Duchez de Bremen & de Werden réunis depuis peu à l'Electorat d'Hanover.

D'un autre côté la France & l'Espagne paroissoient sincèrement reconciliées, & vouloir se réunir contre l'Empereur; ces deux Puissances tâchoient d'attirer le Czar dans leur parti; elles proposoient de nouveaux Traitez à l'Angleterre plus avantageux encore que les précédens pour son commerce: mais elles insistoient fortement pour qu'elle restituât Gibraltar & Port-Mahon; elles souhaitoient qu'elle

GEORGE I. 1723. cessât de se mêler des affaires d'Italie, & qu'elle se déclarât hautement contre la Compagnie d'Ostende.

Cette situation d'intérêts si opposez étoit extrêmement épineuse; l'Empereur, trop poussé, pouvoit se déclarer pour le Czar & pour la Suede; la Pologne enfermée entre ces trois Puissances, n'eût pu se dispenser de prendre leur parti; presque toute l'Italie reclamoit contre le Traité de Londres; le Pape avoit protesté contre tout ce qui pourroit être décidé à Cambrai au préjudice de ses Droits; le Roi de Sardaigne, les Ducs de Toscane, de Parme, de Modene, avoient présenté des Mémoires équivalens à des protestations; l'Espagne & la France n'étoient pas éloignées de les appuïer. La guerre étoit sur le point de s'allumer de toutes parts. L'Angleterre, engagée par tant de Traitez & par ses propres intérêts, n'eût pu se dispenser d'y entrer. Se déclarer contre l'Empereur, c'étoit pour le Roi George exposer ses Etats d'Allemagne, & concourir à fortifier deux Puissances déja trop formidables au reste de l'Europe; prendre le parti de ce Prince, c'étoit soutenir le nouvel établissement d'Ostende & armer contre soi la France, l'Espagne, & peut-être la Russie & la Suede.

Compagnie d'Ostende, source de Guerre prochaine.

George I. vint à bout de toutes ces difficultez, & s'il ne les termina pas, il en suspendit du moins les suites fâcheuses. Il s'attacha plus étroitement que jamais aux Rois de Prusse & de Dannemarc; il emploïa ses soins pour engager l'Empereur à se rendre plus facile à terminer ses différends avec l'Espagne, & pour se désister de l'entreprise d'Ostende, contre laquelle ses Sujets en particulier, & ses fidèles Alliez les Etats-Généraux étoient extrêmement déchaînez. Cet article mérite d'être développé.

Les Portugais & les Espagnols, qui avoient découvert le nouveau Monde, le partagèrent entre eux paisiblement, & s'y établirent sans qu'aucune autre Nation de l'Europe les inquiétât & entreprît de les troubler; ils y trouvèrent & en tirèrent des richesses immenses. Les Etablissemens qu'y fit l'Espagne furent sans comparaison plus considérables que ceux du Portugal. Il étoit impossible qu'elle seule pût les soutenir & les rendre durables, il falloit pour cela établir un Commerce réglé qui transportât dans ces contrées les marchandises & les denrées de l'Europe, & en rapportât en échange l'or, l'argent, les aromates, les bois précieux, les minéraux qui y étoient en abondance. Ce Commerce s'établit en effet; il fut convenu que les seuls vaisseaux Espagnols iroient aux Indes: mais que les autres Nations fourniroient de quoi les charger, & auroient part au profit. Cadix fut destiné pour être l'entrepôt de ce Commerce, qui enrichit toute l'Europe du moins autant que l'Espagne même.

La Hollande & les autres Provinces qui se confédérèrent pour secouer le joug de cette Couronne du tems de Philippe II, en vue de se soutenir & d'avoir de quoi fournir aux dépenses immenses qu'elles étoient obligées de faire, formèrent le dessein de s'emparer d'une partie des Indes, & l'exécutèrent. C'est ce qui les a mis sur le pied où elles sont aujourd'hui, c'est ce qui a formé Amsterdam, & en a fait la Ville de l'Europe la plus riche. GEORGE I. 1723.

A la Paix qui termina ces longues & sanglantes Guerres, il fut règlé que les Provinces-Unies, déclarées libres & Souveraines, resteroient en possession de leurs conquêtes dans les Indes, qu'elles en feroient tout le Commerce, & qu'aucune autre Nation sujette de la Couronne d'Espagne, excepté les seuls Espagnols, ne trafiqueroit immédiatement dans les Indes appartenantes à cette Couronne, & que les autres Peuples s'en tiendroient à la voie de Cadix. Ce règlement fut renouvellé & confirmé par le Traité de Munster & presque par tous les autres qui l'ont suivi. Pendant la Guerre qui suivit de si près la Paix de Ryswick, les François furent dispensez de cette règle; l'ordre général fut rétabli par le Traité d'Utrecht.

Malgré ces conventions, si authentiques & si justes, l'Empereur entreprit d'établir une Compagnie de Commerce, à laquelle il prétendoit attribuer le droit de faire des Etablissemens dans les Indes & d'y trafiquer immédiatement. D'abord ce ne fut qu'un essai pour éprouver l'avantage qu'on pourroit retirer de ce Commerce, & pour tâter les Puissances dont on craignoit les oppositions. On commença par accorder des Lettres de Mer aux Flamands & aux Brabançons qui voudroient aller négocier aux Indes à leurs propres risques & dépens. L'essai fut heureux, quelques Vaisseaux, qu'on traitoit d'aventuriers, ne causèrent pas de grandes allarmes. Un Anglois nommé Colebrook, instruit des dispositions de la Cour de Vienne par rapport au Commerce en général, & en particulier par rapport à celui des Indes, y présenta un Projet.

Le fonds de la Compagnie devoit être de dix millions de florins, argent de Change. Il devoit y avoir onze Directeurs, sept nommez par l'Empereur, & quatre par les Intéressez. Tous les ans on devoit changer deux Directeurs. Les souscriptions devoient se faire à Anvers, & la vente des marchandises à Ostende. Le fonds de la Compagnie étoit partagé en dix-mille Actions de mille florins chacune. Douze Actions donnoient une voix délibérative, cinquante en donnoient deux, & cent en donnoient trois. Les Etrangers, quelque nombre d'Actions qu'ils eussent, n'avoient point droit de suffrage; ils pouvoient pourtant souscrire pour le tiers

GEORGE I. 1723.

du fonds, même au-delà, si les Flamands & les Brabançons ne remplissoient pas les deux tiers. Toutes les provisions de Guerre & de bouche qui devoient entrer en Flandres ou en sortir pour le service de la Compagnie, étoient exemptes de tous les droits. Les marchandises venant des Indes & autres lieux, devoient païer quatre pour cent les dix premières années, dans la suite six, mais jamais davantage. Les Souscrivans avoient deux années pour païer chacune de leurs Actions. La Compagnie ne païoit rien pour son privilège, n'étoit chargée d'aucune dette publique, & ne devoit en aucune façon mêler ses intérêts avec ceux du Prince ou de l'Etat.

Difficultez qu'elle trouve, même au Conseil de Vienne.

Ces propositions souffrirent de grandes oppositions au Conseil de Vienne. Le Prince Eugene & le Marquis de Prié représentèrent que, selon le Traité de Barrière, l'Empereur ne possédoit les Païs-Bas qu'aux mêmes titres & charges que les avoient possédez les Rois d'Espagne, par conséquent qu'il devoit observer l'Article cinquième du Traité de Munster, par lequel les Rois d'Espagne avoient exclus de la Navigation des Indes tous leurs Sujets, excepté ceux d'Espagne : Que les Provinces-Unies en s'obligeant de ne pas naviguer aux Indes d'Espagne, ne l'avoient fait qu'à cette condition, que les Païs-Bas, en changeant de main, n'avoient point acquis de nouveaux privilèges, & qu'ils restoient toujours soumis à la même exclusion : Que le Roi d'Espagne, en les cédant, n'avoit pu prétendre ou consentir qu'ils en fussent relevez, & qu'ils eussent des droits sous la domination d'autrui, qu'ils n'avoient point eus lorsqu'ils lui appartenoient.

Ces raisons solides ne furent point goûtées, comme elles auroient dû l'être; le Projet passa, l'Empereur fit expédier des Lettres-patentes pour l'exécuter. Il soutint cette exécution pendant quelque tems; mais enfin vaincu & accablé des représentations menaçantes qu'on lui fit de toutes parts, il fut obligé de céder & d'abandonner son entreprise. Aux remontrances on joignit des mesures efficaces pour arrêter les progrès de cet Etablissement ; toutes les Puissances intéressées à cette innovation, défendirent à leurs Sujets d'y prendre aucune part. Les Communes allèrent jusqu'à résoudre que ceux qui souscriroient à la Compagnie des Païs-Bas pour y acquerir des Actions, seroient coupables de haute-malversation, avec privation de biens & toute autre peine arbitraire, excepté la mort ; elles établirent même un Commité particulier pour s'informer de ceux qui avoient déja souscrit, avec pouvoir de les citer & de les obliger à montrer leurs papiers & leurs registres. On présenta une Addresse au Roi, pour le prier de faire communiquer à la Chambre les Mémoires & Remontrances qui avoient été présentées à Sa

Majesté sur ce sujet. En cette occasion les Whigs & les Torys oublièrent qu'ils étoient ennemis, & se réunirent sincèrement contre cette Compagnie, qui tendoit presque également à ruiner le Commerce de la Grande-Bretagne & des Provinces-Unies. Quelques Savans même, du moins quelques Ecrivains, prirent part à cette querelle. Monsieur de Barbeyrac Professeur en Droit à Groningue, fameux par les Ouvrages qu'il avoit déja donnez au Public, réfuta, on peut dire même qu'il pulvérisa les Ecrits qui prétendoient établir le droit de l'Empereur.

Un des principaux soins du Roi, lorsqu'il fut arrivé dans ses Etats d'Allemagne, fut d'engager la Cour de Vienne à se désister de son entreprise. Il y travailla constamment, mais le succès ne répondit pas à ses bonnes intentions. Cette Cour donna des assurances générales de sa disposition à ne rien faire contre les Traitez & contre les droits d'autrui; mais elle évita d'entrer dans aucune discussion, & se refusa à la lumière qu'on lui présentoit de tous côtez.

Il en fut de même par rapport au Czar. De sorte qu'au fonds ce voïage fut assez inutile, & que les négociations qui s'y firent ou qui y furent entamées auroient pu se traiter à Londres comme à Hanover. On y travailla aussi pour les Protestans, dont les plaintes continuoient, parce qu'on continuoit de les vexer, & qu'aux anciens griefs on en ajoutoit de nouveaux : le Roi de Prusse entra volontiers dans le dessein de leur procurer du soulagement & de la tranquillité.

Cette union arrêta au moins de plus grands maux : elle parut des plus intimes; le Roi George passa quatre ou cinq jours à Berlin, il y fut reçu & traité avec magnificence & avec grande cordialité. Les deux Secrétaires d'Etat, Townshend & Carteret, furent de cette partie de plaisir, & conférèrent souvent avec les Ministres du Roi de Prusse, sans doute pour conclure quelque Alliance qui bornât les desseins du Czar en faveur du Duc de Holstein : les propositions ne furent ni rejettées ni reçuës, & on assura qu'on ne prendroit aucun engagement contraire à ceux où l'on étoit entré.

Ecrits violens.

Tout étoit fort tranquille en Angleterre ; de tems à autre pourtant il paroissoit des étincelles de division qui ne montroient que trop que les différens Partis subsistoient encore & n'avoient point changé de sentimens. Le Duc de Wharton, ou quelqu'un sous son nom, fit paroître deux fois la semaine un Ecrit politique sous le titre de *Véritable Breton*. Le commencement fut généralement approuvé : on y faisoit une peinture magnifique de la constitution du Gouvernement ; on disoit que quiconque la considéroit, de-

GEORGE I. 1723. voit se croire heureux de vivre dans un Païs où le Peuple par ses représentans donne son consentement aux Loix qui le lient lui & sa postérité, & où il y a un si juste équilibre entre les prérogatives de la Couronne & les libertez du Sujet; que le Roi, revêtu de tout le pouvoir exécutif, est proprement le gardien & le protecteur des Loix; que les Communes expliquent les sentimens du Peuple, & que les Pairs sont les médiateurs entre la Couronne & le Peuple; que ces trois Puissances, concourant, ont un droit incontestable & absolu de faire telles Loix qu'elles jugent à propos pour la défense & le bien du Roïaume. L'Auteur ajoutoit, que ç'avoit été pour conserver cette excellente constitution qu'on avoit substitué la Couronne à la Ligne Protestante; que sous cet heureux établissement on jouissoit de tous les avantages d'un règne doux, juste, sage; & que tandis qu'il plairoit à Dieu de permettre que sa Majesté ou Son Altesse Roïale le Prince de Galles portassent le sceptre, tout vrai Breton devoit croire sa Religion, sa liberté, son bien en sureté. A l'abri de ce préambule raisonnable, cet Ecrit dégénera bien vîte en satires atroces contre le Ministère; il s'attacha sur-tout à tourner en ridicule, par des ironies & des contre-véritez perpétuelles, la conduite qu'on avoit tenuë par rapport à la Conspiration.

Si ces sortes d'Ecrits ne faisoient qu'amuser, ils seroient tolérables; mais ils perpétuent l'aigreur & les divisions, qui sans ces alimens, qu'on a soin de leur donner, tomberoient d'elles-mêmes. Sans doute qu'il faut respecter la liberté, & ne pas souffrir, autant qu'il est possible, qu'on change en crime une censure judicieuse de la conduite de ceux que le Prince emploïe dans le Gouvernement; mais n'est-il pas visible qu'on abuse quelquefois de cette liberté, & & qu'on ne pourroit guères faire de Loi plus utile que celle qui la borneroit de manière qu'elle ne pût dégénerer en licence? Après tout, il vaut mieux qu'on puisse impunément outrer la censure que d'être obligé à se taire comme on l'est ailleurs, de crainte d'être puni pour avoir dit la vérité.

L'élection des Sherifs ou Prévôts de la Ville de Londres & de Middlesex, est toujours regardée comme une affaire de grande conséquence, parce que ces Magistrats nomment les Grands-Jurez, qui reçoivent ou rejettent les accusations, & que par-là ils ont une grande influence sur les poursuites qui se font à l'instance du Gouvernement. Le cinq de Juillet on procéda à l'élection de ceux qui devoient remplir ces importantes places. Les Whigs, les Torys, mirent tout en œuvre pour l'emporter en cette occasion; la pluralité des suffrages paroissoit être pour le Chevalier Williams & Monsieur Richard LOCKWOOD, que les derniers avoient résolu: Messieurs

Richard Hopkins & Felix Feast, leurs Compétiteurs, demandèrent un examen des suffrages; il leur fut favorable, ils furent déclarez légitimement élus, au grand contentement de la Cour, qui les avoit appuïez de tout son crédit.

L'Irlande agitée au sujet de la monnoie.

L'Irlande, qui avoit été paisible tandis que l'Angleterre avoit été si inquiétée au sujet de la Conspiration, fut troublée à son tour. Un certain faiseur de projets, nommé Guillaume Wood, imagina de répandre en ce Roïaume pour cent mille livres sterling de monnoie de cuivre, en liards & en demi sols, pour faciliter, disoit-il, le païement des Ouvriers dont le nombre augmentoit tous les jours par l'établissement de nouvelles Manufactures, ou par la faveur que reprenoient les anciennes; cette somme devoit se répandre, non tout à la fois, mais en plusieurs années: le prix intrinséque de la valeur de cette monnoie étoit de douze sols la livre, & elle devoit en valoir trente, c'est-à-dire, que la Nation réellement y auroit perdu cent-cinquante pour cent, & qu'en lui donnant quarante-mille livres sterling on lui en auroit pris cent-mille. Il proposa son projet au Conseil, ou à quelqu'un des Ministres; il fut approuvé, & la Patente qui en permettoit l'exécution fut expédiée en bonne forme. Je ne sai pas ce qu'il en coûta au sieur Wood pour l'obtenir, mais il n'est pas probable qu'on lui fît *gratis* un présent de plus de cinquante-mille livres sterling; il en avoit coûté pour avoir l'agrément pour la Compagnie du Sud, & c'est un usage ordinaire, constamment observé en tout Païs, que ceux qui font passer un projet aïent une partie du profit; c'est en France un revenu sûr pour les maîtresses des Ministres, ou pour certaines personnes qu'ils ont intérêt de ménager.

Toute l'Irlande fut consternée à cette nouvelle: quelque soumis qu'on fût, on résolut de se défendre autant qu'on le pourroit. Dans ces circonstances le Parlement fut assemblé; l'ouverture s'en fit le onze de Septembre. Le Duc de Grafton, Viceroi, parla beaucoup de la Conspiration, & de la manière éclatante dont la Providence Divine s'étoit manifestée dans cet événement, des soins infatigables du Roi pour le bien de ses Sujets, & des efforts vigilans de ses Ministres. Il leur fit remarquer, comme une preuve de la tendresse qu'on avoit pour eux, le soin qu'on avoit eu de leur renvoïer leurs Troupes aussi-tôt qu'on avoit cru qu'elles n'étoient plus nécessaires pour la défense de l'Angleterre.

« Les perfides Projets, dit éloquemment le Viceroi, qui étoient » sur le point d'être exécutez l'année dernière, firent juger qu'il » étoit de la prudence de faire passer de ce Roïaume dans celui » de la Grande-Bretagne six Régimens d'Infanterie; & comme la » scène de sang & de carnage, qui devoit s'ouvrir dans la Grande-

GEORGE I. 1723. „ Bretagne, auroit été bientôt transportée dans ce Païs, Sa Majesté „ ne pouvoit témoigner plus efficacement ses tendres égards pour „ ses Sujets, qu'en ordonnant un renfort si considérable pour assurer „ la tranquillité dans cette partie de ses Etats. Mais le danger dont „ on étoit menacé ne fut pas plutôt détourné par la bénédiction „ de Dieu, que Sa Majesté, par le même motif, fit retourner ce „ Corps de Troupes dans ce Roïaume „. Le compliment eût été plus gracieux, si on leur eût dit qu'on comptoit tellement sur leur fidélité & sur leur zèle, qu'on croïoit n'avoir pas besoin de Troupes pour les contenir, ou pour les aider à se défendre contre ceux qui auroient pu venir les attaquer.

On recommanda l'affaire des subsides, de chercher les moïens d'emploïer les pauvres, & d'affermir le Protestantisme en veillant efficacement à ce que le nombre des Prêtres Catholiques Romains n'augmentât point : on ne dit pas un mot de la nouvelle monnoie. Le Parlement entra parfaitement dans les vuës du Viceroi, il accorda un subside de trois-cens-trente-neuf-mille trois-cens-soixante-huit livres sterling; il fit des Bills contre le Papisme; il félicita le Roi de sa sagesse à découvrir la Conspiration, à la déconcerter & à en faire punir les auteurs : mais il n'oublia pas ses griefs. Les deux Chambres parlèrent avec force de la Patente accordée, & firent sentir assez clairement le danger qu'il y auroit de ne la pas revoquer. « C'est avec le dernier chagrin, „ disoient les Communes, que nous nous voïons indispensablement „ ment obligez de représenter à Votre Majesté notre opinion una„ nime que l'entrée & le cours des liards & demi-sols de cuivre „ en vertu de la Patente accordée sous le grand-Sceau de la „ Grande-Bretagne, apporte un très-grand préjudice au revenu „ de Votre Majesté, tend à la ruine du Commerce de cette Na„ tion, & peut avoir de très-dangereuses suites pour le bien des „ Particuliers. Nous sommes pleinement convaincus par les ten„ dres égards que Votre Majesté a toujours fait paroître pour „ notre bien & notre prospérité, que cette Patente n'auroit ja„ mais été accordée si Guillaume Wood & ses complices n'a„ voient fait un faux exposé, puisque nous avons trouvé par des „ informations & des examens faits de la manière la plus solem„ nelle, que quand même les conditions portée par ladite Patente „ auroient été remplies à la rigueur, cette Nation auroit fait une „ perte de plus de cent-cinquante pour cent par le moyen de „ cette Fabrique, & beaucoup plus grande de la manière dont „ ces monnoies ont été fabriquées „.

On ajoutoit, que l'expérience avoit fait voir que l'Octroi fait à des Particuliers du pouvoir ou du privilège de frapper de la monnoie,

monnoie, avoit toujours été très-préjudiciable au peuple; qu'on craignoit avec raison que cette concession n'eût des suites dangereuses, & qu'on supplioit Sa Majesté que lorsqu'à l'avenir Elle jugeroit nécessaire de fabriquer des liards ou des demi-sols, ils fussent autant que faire se pourroit de la valeur réelle & intrinséque, & que le profit qui en reviendroit fût appliqué à l'usage du Public.

Représentations du Parlement d'Irlande.

Les Seigneurs s'exprimoient encore plus vivement. Ils traitoient la Patente de subreptice, ils disoient qu'elle avoit été obtenuë d'une manière clandestine & sans exemple; Qu'elle tendoit à ruiner le Commerce, à réduire le peuple à la mendicité; Que la perte qu'elle causeroit étoit plus grande que la Nation ne pouvoit la porter; Qu'en toute soumission, disoient-ils, & déférence à la sagesse de Sa Majesté, on prenoit la liberté de lui dire son avis, qu'il seroit toujours de l'interêt de Sa Majesté & pour le bien de ses Sujets de ce Roïaume de réserver à la Couronne la Fabrique des demi-sols & des liards, & de ne la pas confier à aucun Particulier ou à aucun Corps ou Communauté. Cette Addresse finissoit par cet endroit remarquable. « Sire, en confiance » du soin paternel de Votre Majesté pour la prospérité de cette » Nation, nous la supplions très-humblement qu'il lui plaise d'é» tendre jusqu'à nous cette bonté & cette clémence qu'Elle a dé» ploïée d'une manière si éclatante envers tous ses autres Sujets » qui ont le bonheur de vivre sous sa protection & son Gouver» nement, & de donner des ordres qui nous délivrent efficacement » des terribles craintes où nous sommes de la Patente accordée » à Guillaume Wood ».

L'auteur du Projet & ses complices, ainsi que s'étoient exprimées les Communes, firent leur apologie: ils prétendoient que leur monnoie de cuivre étoit la meilleure de cette espèce qui eut encore été fabriquée en Irlande, que loin d'être préjudiciable elle étoit très-utile au Commerce; Que la Patente ne donnoit aucune atteinte aux Droits & aux Libertez des Sujets, puisqu'en l'accordant le Roi avoit usé de sa Prérogative Roïale; Que le profit qu'on en retiroit n'excédoit pas vingt pour cent. Le Parlement répondit, que la livre de cuivre tel que celui qui avoit été emploïé à la fabrication de ces espèces ne valoit que douze sols, qu'étant fabriquée elle en valoit trente, de manière qu'il y avoit trois cinquièmes de perte pour le Public, ce qui en peu de tems épuiseroit le Roïaume d'or & d'argent & ruineroit le Commerce; Qu'on ne prétendoit pas examiner jusqu'où s'étendoit le pouvoir de la Couronne sur la monnoie, mais qu'on savoit très-bien que l'abus qu'on avoit fait ailleurs de ce Commerce avoit mis des

GEORGE I. 1723.

Etats au bord du précipice, que la France en étoit un triste exemple: Que dans la Grande-Bretagne l'autorité Roïale étoit circonscrite par la justice, & que la clémence des Rois la bornoit toujours au bien public; Qu'ainsi lorsque quelqu'un avoit obtenu des Patentes qui n'alloient pas à cette fin, on avoit droit de présumer qu'elles avoient été accordées sur de faux exposez & d'en demander la révocation.

La vivacité des plaintes des deux Chambres, la fureur du peuple à la vuë d'un vaisseau venant d'Angleterre qu'on disoit chargé de cette monnoie, la disposition où il étoit de mettre en piéces ce vaisseau & son équipage, & plus que tout cela encore la bonté & la justice du Prince, le déterminèrent à suspendre d'abord l'exécution de sa Patente & à la revoquer bientôt après. Ce fut la seconde fois que ces Peuples durent leur salut à George Premier: les faiseurs de Projets sembloient avoir conjuré leur ruine; ils avoient voulu y établir une Banque, ce dessein aïant manqué, ils avoient imaginé ce second moïen, plus ruineux encore que le premier. Je suis entré dans le détail de cette affaire, pour faire sentir que la bonté des Princes ne met pas toujours à couvert les biens & les Droits de ses Sujets; Qu'il se trouve toujours des gens avides qui entreprennent de lui imposer & de faire servir son autorité pour l'exécution de leurs desseins pernicieux, & que s'il n'étoit pas permis de se plaindre de manière à se faire écouter, on n'auroit guères moins à souffrir sous un Roi humain & équitable, que sous un Roi d'un caractère opposé.

Dettes de la Nation.

Cette affaire ne fut pas la seule qui occupa ce Parlement. Les dettes publiques augmentoient chaque année: il fut résolu de supplier le Roi de vouloir donner les ordres les plus convenables pour prévenir & pour empêcher cet accroissement; Que la Chambre, aïant l'Orateur à sa tête, remettroit cette Addresse entre les mains du Viceroi, & le prieroit de la faire présenter à Sa Majesté de la manière la plus efficace. Ces dettes venoient sans doute en partie des grands subsides qu'on demandoit: on disoit toujours qu'on se contentoit du pur nécessaire, & ce nécessaire augmentoit tous les ans, aussi-bien que l'intérêt des emprunts que la Nation étoit obligée de faire. Elle ne s'en plaignit pas, mais les résolutions qu'elle prit pour lever ces subsides, durent faire entendre ce qu'elle avoit la discrétion de ne pas exprimer: il fut donc arrêté que les droits *additionnels* sur la biére, les vins, les liqueurs fortes, le caffé, le chocolat, & autres qui avoient été imposez dans la dernière séance, seroient continuez pendant deux ans; Qu'on retiendroit six sols par livre sterling de toutes les sommes accordées cette séance, pour être appliquez à lever le

subside; Qu'on mettroit une taxe de quatre schelings par livre sterling sur tous les salaires, appointemens, revenans-bons, droits ou pensions de l'Etat, civils & militaires, païables à des personnes domiciliées hors du Roïaume d'Irlande; on exceptoit pourtant de cette taxe, le Viceroi, les Seigneurs Régens, les Officiers, & tous ceux qui servoient le Roi & la Famille Roïale.

Outre les subsides, qui étoient sans contredit la source la plus visible de l'augmentation des dettes, le divertissement des deniers publics en étoit encore une fort sensible; l'abus alloit si loin, que l'année précédente la Cour de l'Echiquier avoit donné ordre d'arrêter trois-cens-trente-huit Gentils-hommes qui avoient été Scherifs ou grands Prevôts, & qui n'avoient pas rendu leurs comptes. Les Officiers à la demi-paie étoient en grand nombre, & faisoient une partie considérable des charges de l'Etat; on demanda au Roi qu'ils fussent pourvûs des places vacantes. La Chambre ordonna aussi qu'on remettroit pardevant elle un état des droits reçus au Bureau du Secrétaire d'Etat d'Irlande pour les commissions des Emplois militaires & autres Patentes expédiées à ce Bureau.

Etablissemens utiles.

Le poids des dettes n'empêcha point qu'on ne pensât à faire ou à soutenir des établissemens utiles; il fut ordonné qu'on destineroit quelques fonds pour la réparation des grands-chemins, pour la fondation des écoles de charité, pour l'entretien du Guet dans les Paroisses; on inséra même une clause dans l'Acte du subside, pour faire paier sans aucune déduction l'augmentation d'un sol par jour à la solde des fantassins, de quatre sols à celle des cavaliers & de deux à celle des dragons; on prit aussi des arrangemens pour occuper les pauvres. Tant d'efforts pour répondre aux intentions de la Cour, tant d'attention pour le bien public, méritoient l'égard qu'on eût à leurs justes craintes. Le Roi répondit aux Addresses que j'ai rapportées, qu'il étoit fâché que l'Octroi de la Patente eût causé tant d'inquiétude à la Chambre des Communes, qu'il donneroit les ordres nécessaires pour la recherche & la punition des abus commis par les impétrans & qu'il feroit tout ce qui seroit en son pouvoir pour la satisfaction de son Peuple.

Les affaires de la Compagnie du Sud prirent cette année une forme stable; les arrangemens faits par les Communes furent exécutez. Elle vendit la moitié de ses fonds à la Banque: ainsi réduite à une juste médiocrité, elle vit plus clair dans sa régie, on assigna un dividende raisonnable qui fut exactement païé; elle auroit encore été mieux si elle avoit pu profiter des confiscations faites sur les anciens directeurs, mais tant de créanciers, vrais ou

GEORGE I. 1723. simulez, reclamoient ces biens, qu'elle n'avoit pu encore s'en mettre en possession.

Eloge du Lord Cowper. L'Angleterre perdit un grand homme par la mort du Comte de Cowper, & le Ministère un adversaire redoutable par son esprit & sa capacité. Ce Comte étoit d'une famille considérable dans la Comté d'Hertford. A un esprit pénétrant, juste, exact, à une imagination belle & féconde, à une éloquence mâle & aisée, à une voix sonore & agréable, il joignit une étude constante des loix du Roïaume, & ce qui n'est pas commun parmi les Anglois, du Droit civil; par-là il devint le plus grand Orateur de son tems. Après avoir suivi quelque tems le Barreau avec les plus grands applaudissemens, il fut député au Parlement en mil-six-cens-quatre-vingt-quinze; il s'y distingua par ses grands talens dans la recherche de la Conspiration tramée contre Guillaume III: en récompense ce Prince le fit un de ses Avocats. Sa réputation croissant toujours, la Reine Anne le fit Garde du Grand-Sceau; il eut la principale part au Traité d'Union entre l'Angleterre & l'Écosse. Il fut créé Pair sous le titre de Baron de Wingham. En mil-sept-cens-sept il fut élevé à la dignité de Grand-Chancelier; il s'y acquit par son habileté & son désintéressement, l'estime de tous les gens de bien & de la Reine, qui ne faisoit rien d'important sans le consulter. Son opposition à la Paix l'obligea à se démettre de sa Charge. George Premier l'y rétablit dès qu'il fut arrivé en Angleterre, & lui donna le titre de Comte trois ou quatre ans après, en récompense de ses services & de son zèle. Tant de mérite dans ce grand homme, l'estime du Prince, ne purent tenir contre la faveur du Comte de Sunderland. S'étant brouillé avec ce Favori, il fut encore une fois obligé de se défaire de sa Charge. Ainsi congédié, quoiqu'avec honneur, il fit ce qui est d'usage en Angleterre, c'est-à-dire, que les Ministres le trouvèrent toujours en leur chemin, & que son nom parut dans presque toutes les Protestations qui se firent dans la Chambre-haute contre les décisions du Parti de la Cour.

Mort du Duc d'Orleans. Le Roi n'étoit pas encore parti d'Hanover lorsqu'il apprit la mort du Duc d'Orleans, qui, sous le titre de premier Ministre, gouvernoit encore la France aussi absolument qu'il l'avoit fait avant la majorité de Louis XV. Il en fut sincèrement touché; l'estime mutuelle qu'ils avoient l'un pour l'autre, la ressemblance de leurs intérêts, si je puis ainsi m'exprimer, en avoient fait deux amis dont le concert avoit imposé au reste de l'Europe; amitié solide, dont ils s'étoient donnez les marques les plus efficaces dans toutes les occasions qui s'étoient présentées. Peut-être que sans cette amitié ce qui étoit arrivé cette année en Amérique eût occasionné

une rupture, du moins des guerres sanglantes ont eu de plus légers principes. GEORGE I. 1723.

A quelque distance de la Martinique est une petite Isle appellée Sainte-Lucie, non habitée sans qu'on en sache la raison. Le Duc de Montague en avoit obtenu le domaine en propre sous la Couronne de la Grande-Bretagne. Ceux que ce Duc avoit fait embarquer pour établir une Colonie dans cette Isle, y étoient arrivez le vingt-sept de Décembre de l'année précédente. Ils se cantonnèrent sur une langue de terre qui s'avançoit dans le Port, nommé *le Petit-carnage*. Dès le second de Janvier suivant il y arriva une chaloupe avec deux Officiers François. Ils déclarèrent de la part du Gouverneur général des Isles Françoises, qu'il avoit ordre de sa Cour de ne point souffrir qu'on s'établit dans cette Isle; qu'ainsi il prioit qu'on eût à se retirer dans l'espace de quinze jours, sans quoi il seroit obligé d'emploïer la force pour y contraindre. On représenta le droit que le Roi de la Grande-Bretagne avoit sur cette Isle, & que les François ne devoient pas troubler par des hostilitez, l'union qui règnoit entre les deux Nations. Sur cette réponse, qui marquoit un dessein de ne point désemparer, le Général François y envoïa environ quinze-cens hommes sous les ordres du Marquis de Champigny Gouverneur de la Martinique. Avant que ces Troupes arrivassent les Anglois s'étoient préparez à quelque sorte de défense; ils avoient élevé deux Forts, ils les avoient garnis de quelques pièces de Canon; mais ils ne purent empêcher le débarquement du Marquis de Champigny, qui prit terre à trois lieuës de là, & par des chemins détournez s'avança & parut tout-à-coup. On fut obligé de capituler, & de renvoïer aux deux Couronnes la décision du différend. Cette expédition n'eut point d'autre suite que de coûter au Duc de Montague trente à quarante-mille livres sterling.

Comme la mort du Duc d'Orleans pouvoit causer de grands changemens, & qu'il étoit incertain si le nouveau Ministre entreroit dans les vûes de son Prédécesseur, le Roi se hâta de retourner dans ses Roïaumes. Les vents contraires l'arrêtèrent huit ou dix jours en Hollande, où il reçut des assurances de la part de la France, de la disposition où l'on étoit de cultiver & même d'augmenter l'union que le feu Duc d'Orleans avoit établie entre les deux Etats.

Ce Prince arriva à Londres le dix de Janvier, veille du premier jour de l'An, selon l'ancien style. Il y fut reçu à l'ordinaire, c'est-à-dire, avec des marques de réjouïssance & force complimens de la plûpart de ceux qui avoient droit d'en faire. Son premier soin fut d'assembler le Parlement; l'ouverture s'en fit dix 1724. Le Parlement assemblé.

GEORGE I. 1724. jours après son arrivée. La Harangue fut remplie de termes qui marquoient beaucoup de satisfaction, & un grand zèle pour la félicité & la gloire de la Nation. « Je ne saurois, dit Sa Majesté, » faire l'ouverture de cette Séance, sans vous féliciter du succès » des efforts que vous avez faits l'année dernière pour la sureté, » l'intérêt & l'honneur du Roïaume. L'augmentation du crédit » public, l'état florissant de notre Commerce & de nos Manu- » factures, & la tranquillité générale de mon Peuple, sont les » heureuses suites de vos sages résolutions. Il y a lieu d'espérer » que le peu d'exemples qui ont été faits de quelques criminels, » suffira pour détourner les plus mal intentionnez de s'engager » dans de pareilles pratiques dangereuses & détestables. L'augmen- » tation que vous avez jugé à propos de faire dans nos Forces » nationales, tant par mer que par terre, a non-seulement assuré » le général du Roïaume contre tous attentats & soulèvemens su- » bits, mais a aussi donné un grand poids à toutes mes négo- » ciations, & a beaucoup contribué à la conservation de la Paix » de l'Europe ».

Ces effets si vantez de l'augmentation des Troupes, auroient été fort difficiles à prouver par rapport aux négociations & à la conservation de la Paix, comme si quatre-mille Soldats de plus ou de moins dans la Grande-Bretagne, pouvoient imposer à toute l'Europe; mais en parlant de la sorte on faisoit entendre qu'on souhaitoit, on demandoit même que cette augmentation fût continuée. Pouvoit-on la refuser à des motifs si puissans & à des raisons si fortes?

En demandant les subsides on protesta qu'on n'en vouloit point d'autres que ceux que le Parlement jugeroit absolument nécessaires pour la sureté des Peuples, & pour la conservation du Roïaume. Le Roi recommanda la diminution des dettes publiques, comme l'affaire la plus intéressante pour la Nation, & la plus digne des délibérations de l'Assemblée. « Ce seroit, ajouta-t-il, un ouvrage » véritablement digne d'un Parlement Britannique, que de donner » le branle à une si louable entreprise, & d'y faire de tels progrès, » qu'en gardant religieusement la foi & sans faire aucun tort aux » Particuliers, on pût fraïer un chemin pour parvenir à une fin si » grande & si desirable ».

A ces marques d'une attention vraiment paternelle, George I. ajouta des réflexions, qui, quoiqu'un peu intéressées, étoient également nobles & solides: « Je suis pleinement convaincu, con- » tinua-t-il, que le Commerce & les richesses de mes Sujets sont » les heureux effets de la liberté dont ils jouissent, & que la gran- » deur de la Couronne consiste dans leur prospérité; & je suis en-

» tièrement persuadé que tous ceux qui souhaitent le bien de leur » Patrie, conviendront avec moi que c'est la plus vaine de toutes » les illusions, de s'imaginer qu'on puisse conserver la Religion, » les Loix & les libertez de ces Roïaumes, sans le soutien de l'é» tablissement présent, & sans maintenir la succession de la Ligne » Protestante.

» Unissons-nous donc cordialement en tout ce qui pourra con» tribuer à avancer notre bonheur naturel, & à éteindre les espé» rances de ceux qui depuis long-tems ne cessent de faire des ef» forts pour plonger cette Nation dans le gouffre des misères in» séparables du Papisme & du pouvoir arbitraire ».

Cette Harangue attira de la part des deux Chambres des remercimens, des éloges & des protestations d'un dévouement entier & absolu au Roi & à la Famille Roïale. La suite de leurs démarches y répondit parfaitement, elles se firent un plaisir & un devoir de donner au Prince toute la satisfaction qu'il pouvoit desirer, jusqu'à s'écarter, pour lui plaire, des maximes que leurs prédécesseurs avoient jusqu'alors constamment observées.

On convint d'abord d'accorder un subside conforme aux états de dépense que la Cour fourniroit. La Marine, les Troupes de terre, furent conservées sur le même pied que l'année précédente : quelques Membres des Communes voulurent s'opposer à ces résolutions ; mais à peine fit-on attention à leurs raisons & à leur petit nombre. En détaillant le subside, suivant les mémoires présentez par les différens Bureaux, il fut arrêté qu'on fourniroit quatre-cens-quatre-vingt-mille livres sterling pour l'entretien de dix-mille matelots, six-cens-soixante-cinq-mille six-cens soixante-huit pour la solde des dix-huit mille hommes de Troupes reglées, cent-cinquante-mille pour les Garnisons de l'Amérique, de Gibraltar & de Port-Mahon, douze-mille pour certaines pensions, quatre-vingt-mille pour le Bureau de l'Artillerie, cent-vingt-mille pour les non-valeurs des subsides & des fonds de l'année précédente. Les subsides ne diminuant point, il fallut continuer les mêmes impositions sur le Malt, sur les terres, & le grand nombre d'autres qu'on avoit établies durant les guerres passées. Il est vrai que ces impositions produisoient au-delà des subsides accordez ; mais outre qu'il survenoit des dépenses extraordinaires, ce surplus étoit emploïé à acquitter les dettes.

Nouvelles mesures pour acquitter les dettes.

Suivant les vuës du Roi, on s'appliqua avec un grand soin à décharger l'Etat de ce poids incommode. Monsieur Robert Walpole, premier Commissaire de la Trésorerie, exposa l'état de ces dettes & des fonds publics, & donna en même tems des ouvertures pour parvenir au but que l'on souhaitoit : elles furent approuvées com-

GEORGE I. 1724. me elles méritoient de l'être, & servirent de fondement aux arrangemens que l'on prit.

Il fut résolu, que pour diminuer ces dettes on racheteroit au mois d'Avril suivant toutes les Annuitez de cinq pour cent, établies sur le fonds général par une clause d'un Acte du Parlement de la cinquième année du présent Règne, & qui n'avoient pas été souscrites à la Compagnie du Sud; qu'on paieroit aussi, en même tems, le capital & intérêt de cinq pour cent par an sur les Billets blancs de la Lotterie accordée pour le service de l'année mil-sept-cens-quatorze.

Que l'argent provenu du surplus des fonds amortissans qui resteroit dans l'Echiquier le cinq Avril prochain, seroit emploïé à ces rachats, dont le capital montoit à six-cens-mille livres sterling; que ce qui manqueroit pour faire ces remboursemens seroit emprunté à la Banque à deux & trois quarts pour cent d'intérêt.

Que le capital, d'environ dix-sept-cens mille livres sterling, dû à la Banque pour les Billets dont elle recevoit une rente annuelle de quatre-vingt-huit-mille sept-cens-cinquante & une livre sterling depuis la troisième année du présent règne, seroit aussi remboursé à la Saint Jean mil-sept-cens-vingt-cinq, & l'Orateur eut ordre d'en avertir juridiquement la Banque, selon la clause portée dans le Contrat.

Le premier Commissaire, ou plutôt le Chef de la Trésorerie, car il n'y avoit point alors de Grand-Trésorier, représenta encore que les gros droits établis sur le thé, le caffé & le chocolat, ne produisoient presque rien, parce que les Particuliers fraudoient la Douane autant qu'il leur étoit possible; il proposa de supprimer une partie de ces droits & d'en commettre la recette au Bureau de l'Accise, au lieu de les faire lever par les Officiers de la Douane: cette proposition fut fort combattuë, elle passa pourtant; il fut arrêté que ces droits seroient considérablement diminuez, & qu'à commencer au mois de Juin, ils cesseroient d'être perçus par les Commis de la Douane.

Cette application à libérer l'Etat, menoit naturellement à examiner les différentes branches des recettes publiques. On présenta une Addresse au Roi pour avoir une état des revenus de l'Ecosse, & pour être instruit de quelle manière les Bureaux de la Douane & de l'Accise y avoient été administrez depuis sept ans; on ordonna que les Commissaires de la Douane remettroient incessamment un mémoire de la quantité de côtes de Baleine qui depuis sept ans étoit venuë de Hollande & de Hambourg; on demanda encore le compte de l'argent qui restoit dans l'Echiquier, & dont le Parlement pouvoit disposer; on s'informa de la quantité de soie

cruë

crüe de la Chine apportée dans le Roïaume depuis dix ans, & du provenu des droits sur cette marchandise; le Roi fut supplié de faire remettre un état de la Marine jusqu'au commencement de cette année. Le fruit de ces recherches fut un renouvellement d'attention & d'exactitude dans les Officiers comptables, soit pour s'acquitter de leur devoir, soit pour mieux couvrir leurs malversations.

Outre ces réglemens pécuniaires, le laborieux & zèlé Parlement en fit de fort utiles pour la police. On porta un Bill pour régler & fixer les gages des Domestiques, un autre pour prévenir les chicanes & les longueurs des Procès. En conséquence d'une requête présentée par les Habitans de Londres & de Westminster, on pourvut à ce que ces deux Villes fussent mieux pavées & plus éclairées; on autorisa même le Collége des Medécins à visiter & examiner les drogues & compositions des Apotiquaires; on assura ceux qui auroient perdu ou égaré des Billets de l'Echiquier ou de Lotterie, bien entendu qu'ils prouveroient qu'ils les auroient eu en leur possession; on autorisa le Roi de disposer du restant des quatre-vingt-deux-mille livres sterling accordées pour la pension des Officiers reformez, en faveur de ceux qui avoient été estropiez au service de l'Etat, & de leurs veuves & de leurs enfans; on pensa aussi au soulagement des Débiteurs insolvables, & on leur assura une protection contre leurs Créanciers impitoïables. C'est en ces menus soins que consistent la sagesse & l'humanité d'un Gouvernement, & c'est pourquoi je les rapporte.

Depuis long-tems règnoit en Angleterre un abus considérable; il consistoit en ce que les Ministres étrangers, les Membres des deux Chambres du Parlement, étoient sur le pied d'accorder des Lettres de protection aux Particuliers. A l'abri de ces protections, respectées même dans les Cours de Judicature, mille gens exerçoient des commerces défendus, fraudoient impunément les droits, & ne païoient point leurs dettes. Le Parlement précédent avoit tâché de remédier à ce désordre; il avoit réglé que telles protections seroient déclarées nulles dans les Cours de Judicature; qu'on n'en accorderoit plus à l'avenir; que si quelque Membre du Parlement en accordoit, il seroit responsable à la personne lezée, & soumis à la censure de la Chambre. Ce Réglement n'avoit point passé en loi; ceux qui l'avoient fait avoient été les premiers à le violer, soit, comme on le disoit, à cause du profit qu'ils tiroient de la vente de leur protection, soit en vuë de la considération que ce droit leur attiroit. Ce Réglement fut renouvellé dans cette séance; les deux Chambres y consentirent, il fut même décidé que ce Réglement seroit constant; on déclara aux Juges qu'ils pourroient librement

Protections abrogées.

GEORGE I. 1724.
faire leurs fonctions sans aucun égard aux billets & certificats qu'on pourroit leur présenter. Du reste on ne donna aucune atteinte aux anciens droits des Membres du Parlement, dont les Domestiques ne pouvoient être arrêtez pour dettes & autres affaires civiles. Le consentement du Roi donna à ces Réglemens l'autorité qu'ils devoient avoir pour obliger.

Les Seigneurs ne s'étoient pas volontiers prêtez à cette reforme; le Vicomte de Townshend avoit eu besoin de toute son éloquence pour les y déterminer, en leur remontrant le tort considérable que ce mauvais usage faisoit au Commerce; combien il étoit injuste en lui-même, & l'indécence qu'il y auroit que la Chambre des Pairs montrât moins de générosité que les Communes, qui d'un consentement unanime, avoient renoncé à ce privilège incommode & odieux à la plus grande partie de la Nation. Ce principal Ministre eut encore plus de besoin de son talent de persuader dans une matière bien plus délicate & d'une tout autre conséquence.

Une des premières choses qu'avoit faites le Roi George en montant sur le Trône, avoit été d'augmenter les Troupes, qu'on avoit réduites à la Paix d'Utrecht, comme elles l'avoient été à celle de Ryswick. On se plaignit de cette réduction, on voulut même en faire un crime au Ministère d'alors: les affaires d'Ecosse donnèrent occasion de les augmenter bien plus considérablement. On les diminua, mais non autant qu'on l'auroit souhaité, & que l'usage constamment pratiqué le demandoit: le projet des Ministres de Suede, la guerre contre l'Espagne, firent remettre sur pied celles qu'on avoit congédiées. La Paix, établie dans toute l'Europe, obligea de nouveau à les diminuer, elles furent réduites à quatorze-mille hommes; ce qui étoit au moins le double de ce qu'il y en avoit eu en tems de paix sous les deux derniers Règnes: la Conspiration de mil-sept-cens-vingt-deux, fut une raison de les augmenter jusqu'à dix-huit-mille hommes, & un prétexte de les conserver sur le même pied pendant toute l'année suivante. On s'attendoit que du moins ces quatre-mille hommes d'augmentation seroient renvoïez au commencement de cette année, où l'Angleterre, parfaitement tranquille au-dedans, n'avoit rien du tout à craindre du dehors: on fut fort étonné d'entendre le Roi à l'ouverture du Parlement, parler de manière à faire entendre qu'il ne convenoit pas de diminuer les forces du Roïaume, qui, selon ce Prince, étoient nécessaires pour le succès de ses négociations, & pour la conservation de la paix de l'Europe. Les Communes avoient déja décidé conformément aux inclinations du Prince. Leur arrêté ne pouvoit avoir de force sans le consentement de la Chambre-

haute ; on s'y prépara à l'attaquer & à le défendre : les défenseurs étoient sûrs de la victoire, mais leur cause étoit bien moins populaire, & la raison, le zèle pour la sureté de la liberté, pour la conservation des anciens usages, parurent être du côté des attaquans ; peut-être eussent-ils changé de sentimens & de langage, s'ils eussent été à la place les uns des autres.

George I. 1724.

Rien n'est plus propre à former un bon Citoïen Anglois que ces dissertations : on y trouve les maximes de la politique propre de la Nation & les principes de son Gouvernement ; on y voit que la liberté, aussi-bien que la tyrannie, ne peut être trop soupçonneuse si elle veut se conserver : ces vuës me persuadent que l'abregé de ces disputes ne déplaira pas. Le Lord Trevor, créé Pair par la Reine Anne à la recommandation du Comte d'Oxford, engagea le combat : il fit un fort long Discours, où il n'oublia rien de ce qui pouvoit servir à la cause qu'il entreprenoit de défendre.

Grand débat sur la conservation des Troupes.

« La tranquillité, dit ce Pair, dont on jouit au-dedans & au-dehors de ce Roïaume, fait voir l'inutilité d'une Armée. Si dans l'heureuse situation où nous sommes à présent on conserve un si grand nombre de Troupes, ces Troupes deviendront avec le tems une partie essentielle de la constitution du Gouvernement ; ce qui en changera l'ancienne forme, parce que les raisons d'entretenir ces Troupes au lieu de perdre de leur force, en acquéreront tous les ans & dans tous les règnes futurs, puisqu'il sera impossible de trouver un tems aussi tranquille, & par conséquent aussi propre que celui-ci à reformer une Armée ».

Il protesta que ce n'étoit point par aucune défiance qu'il eût du Roi ou de ses Ministres qu'il proposoit de reformer les Troupes de la dernière augmentation ; qu'au contraire, il étoit persuadé que Sa Majesté ne feroit jamais un mauvais usage de son autorité, que la modération & l'équité avec lesquelles le Prince avoit gouverné jusqu'alors, & s'étoit servi des Forces que le Parlement lui avoit confiées, en étoient de sûrs garans.

« Mais, ajouta-t-il après cet aveu juste & nécessaire, comme on ne sauroit se promettre d'avoir toujours sur le Trône un si bon & si sage Roi, & qui ait des Ministres si sages & si moderez, il convient de se précautionner de bonne heure contre les inconvéniens & les dangers auxquels cet Etat libre seroit exposé, si un Prince & des Ministres ambitieux & inquiets avoient un si grand nombre de Troupes en leur disposition. Il est notoire que tous les Etats de l'Europe qui sont tombez dans l'esclavage, n'ont perdu leur liberté que par leurs propres Armées, dont les Chefs & les Officiers croissant toujours en autorité,

GEORGE I. 1724.

» mettent enfin dans les fers ceux de qui ils tiennent originairement
» tout leur pouvoir.

» On en voit un exemple récent en Angleterre dans la personne
» de Cromwel. L'Armée d'aujourd'hui, sans y comprendre les
» quatre-mille hommes d'augmentation, est du double plus forte
» que sous le Règne du feu Roi Guillaume après la Paix de Ryswick;
» & d'un tiers plus nombreuse que sous le Règne de la feuë Reine
» après la Paix d'Utrecht. Ainsi ces Troupes sont plus que suffisantes
» pour assurer le Gouvernement contre toutes sortes d'événemens &
» de mouvemens au dedans; & notre Flotte, qui est en très-bon
» état & la meilleure de l'Europe, nous met à couvert de toutes les
» insultes du dehors.

» Quant au dedans du Roïaume, continua ce Lord, je pense
» qu'il n'y a rien à craindre, étant persuadé qu'excepté un petit
» nombre de gens dont la fortune est délâbrée, il n'y a personne
» en Angleterre, avec quelque bien, qui souhaite une révolution;
» car outre la grande & profonde tranquillité qui y règne depuis
» longtems (ce noble Pair étoit de ceux qui comptoient pour rien
» la dernière Conspiration) les Peuples ont donné à l'envi des
» marques de leur affection & de leur fidélité au Roi George, en
» venant en foule aux Cours de Justice pour prêter les sermens;
» sans même que plusieurs d'entre eux y fussent obligez par l'Acte
» du Parlement.

» Et quant au dehors, il paroît que, par l'heureuse influence des
» sages conseils de Sa Majesté, & par les bonnes Alliances qu'Elle
» a contractées & cimentées, l'Europe jouit & jouira vrai-sem-
» blablement long-tems d'une Paix générale ». Il dit encore,
» qu'on devoit considérer que les Troupes d'augmentation causoient
» une assez grosse dépense à l'Etat; Qu'à la vérité cette dépense se-
» roit peu de chose dans une autre situation, mais que dans un tems
» où l'Etat gémissoit sous le fardeau des dettes publiques, elle étoit
» fort considérable: Que Sa Majesté, dans sa Harangue à l'ouver-
» ture de cette Séance, avoit recommandé d'une manière parti-
» culière qu'on s'appliquât à réduire graduellement ces dettes: Qu'il
» voïoit avec joie qu'on avoit déja commencé heureusement cette
» réduction, mais qu'il croïoit que pour la continuer avec plus de
» succès, on devoit appliquer les épargnes qu'on feroit en licenciant
» les quatre-mille hommes en question, & en retranchant d'autres
» dépenses inutiles, à l'augmentation des fonds de liquidation pour
» amortir les dettes publiques ».

Comme il est presque impossible de combattre fortement un sentiment sans donner lieu de penser qu'on est indisposé contre

ceux qui s'y intéressent, ce Pair ajouta sagement, « Qu'il protestoit » qu'on ne pouvoit être plus affectionné & plus attaché qu'il l'étoit » à la Personne sacrée & au Gouvernement de Sa Majesté, & à sa » Famille Roïale, de la prospérité desquelles dépendoient absolu- » ment la félicité de la Nation, & la conservation des Libertez, » des Loix & de la Religion ». GEORGE I. 1714.

Ce Discours, également raisonnable & modéré, eût pu faire de grandes impressions dans une Assemblée où l'on n'eût pas pris son parti d'avance, & dont les suffrages n'auroient pas été comptez avant que d'être donnez; les Secrétaires d'Etat crurent pourtant devoir y répondre. Le Vicomte de Townshend dit, qu'il convenoit avec celui qui venoit de parler, sur plusieurs chefs de son discours, mais qu'on devoit considérer que comme la tranquillité dont on jouissoit, venoit en partie des Forces du Gouvernement, il étoit de la prudence de ne les pas affoiblir, puisqu'on donneroit atteinte par là au crédit public, qui étoit fondé sur la sureté du Gouvernement; & que si cette sureté étoit ébranlée, on verroit bientôt tomber les Actions de dix ou douze pour cent, ce qui apporteroit un obstacle insurmontable à la réduction des dettes, qui n'étoit nullement pratiquable que par le crédit.

Ce raisonnement étoit tiré de bien loin. Quand on n'a rien à craindre, ni du dedans, ni du dehors, on n'a pas besoin d'être rassuré; une Armée n'est faite que pour tenir les peuples en respect ou pour les défendre contre des ennemis étrangers, si l'on est assuré de l'un & de l'autre côté, elle est inutile: or c'est ce que le Lord Trevor avoit prouvé & c'est à quoi ce raisonnement ne répondoit pas; aussi le Vicomte Townshend le soutint par quantité de réflexions.

« Il est évident, dit-il, qu'avant la dernière augmentation, le » Gouvernement ne pouvoit pas former un Corps de trois-mille » hommes pour se mettre à couvert d'une entreprise subite & » imprévuë sans affoiblir les Garnisons & sans que la personne du » Roi & la Capitale du Roïaume fussent exposées; » Qu'ainsi cette augmentation étoit devenuë absolument nécessaire: qu'au reste on ne devoit point s'allarmer ni prendre ombrage du nombre des Troupes qui étoient sur pied, puisque ces Forces étoient de beaucoup inférieures à celles que la Couronne avoit euës autrefois; Que la Reine Elizabeth, qui avoit beaucoup d'ennemis au dedans & au dehors, levoit autant de Troupes qu'elle vouloit & en tenoit toujours un Corps considérable dans les Païs-Bas sans que personne y trouvât à redire, & que par-là elle s'étoit maintenuë sur le trône & avoit triomphé de tous ses Ennemis; Qu'une pareille conduite auroit vraisemblablement sauvé la couronne

GEORGE I. 1724. & la vie au Roi Charles Premier, qui n'avoit perdu l'une & l'autre que faute d'un nombre suffisant de Troupes pour réprimer les Factions; Qu'au rétablissement de Charles Second, ceux qui gouvernoient alôrs le Parlement n'aïant pas trouvé à propos d'avoir un grand nombre de Troupes sur pied, avoient rendu à la Couronne le pouvoir qu'elle avoit de lever des milices; Que Jacques Second avoit une Armée de vingt-mille hommes, qui lui auroient assuré la Couronne s'il ne se fut mis à dos toute la Nation par la violation des Loix fondamentales; Que la réduction de l'Armée avoit obligé le Roi Guillaume à faire le Traité de partage & avoit vraisemblablement encouragé la France à rompre ce Traité, ce qui avoit causé une seconde Guerre & étoit la source de près des deux tiers des dettes sous le poids desquelles la Nation gémissoit.

A ces exemples il ajouta, que si le Gouvernement s'affoiblissoit il seroit toujours exposé à des insultes; Que dans la dernière Conspiration on s'étoit fait fort de renverser le Gouvernement pourvu qu'on eût un secours de trois ou quatre-mille hommes de Troupes étrangères; Que de la manière dont se faisoient les embarquemens, il étoit impossible d'empêcher un Prince voisin de jetter quatre ou cinq-mille hommes en Angleterre: Qu'enfin on devoit être persuadé par le passé que le Roi & ses Ministres en conservant les Troupes n'avoient d'autre vuë que la sureté publique afin de donner au peuple l'occasion de travailler paisiblement, de faire fleurir le Commerce, d'encourager l'industrie & de se relever par-là peu à peu de ses pertes.

On répondit que, si pour la sureté du Gouvernement il falloit pouvoir former un Corps considérable de Troupes sans affoiblir les Garnisons, il suivroit que l'augmentation dont il s'agissoit ne devoit jamais cesser; Qu'Elizabeth avoit des ennemis & que le Roi n'en avoit point ou n'en avoit que d'impuissans; Que Jacques Second sans la défection de son Armée & de ses principaux Officiers auroit assujetti la Nation, & que ce qui étoit arrivé alors pouvoit ne pas arriver dans la suite; Qu'un embarquement ne peut être si secret qu'on n'en ait connoissance, qu'il ne peut être si prompt qu'on ne puisse se précautionner; Qu'on ne voïoit aucune liaison entre le Traité de partage & la réduction des Troupes du tems de Guillaume Trois: Que la vraie sagesse ne souffroit pas qu'on permît à un bon Prince de faire des innovations dont un mauvais pourroit dans la suite abuser.

On mit dans un plus grand jour ce qu'on avoit dit de la sureté du Roïaume par rapport au dehors; on fit observer que la mort du Duc d'Orléans n'avoit fait aucun changement aux bonnes

diſpoſitions de la Cour de France; Que l'abdication de Philippe Cinq ne pouvoit manquer d'affermir la Paix, puiſque par-là le Miniſtre Italien, qui avoit embraſſé le Parti du Prétendant, étoit éloigné des affaires; Qu'enfin il n'y avoit aucune apparence que la diſpute au ſujet de la Compagnie d'Oſtende dégenerât en Guerre.

Le Lord Carteret vint au ſecours du Vicomte Townshend; il repliqua que la tranquillité venoit de la ſûreté du Gouvernement, dont on étoit redevable aux Troupes, qui par-là étoient devenuës néceſſaires à la conſervation de la tranquillité. Il détailla les avantages qu'avoit procurez cette ſûreté, ſavoir la conſidération des Princes & Etats étrangers pour Sa Majeſté, le poids de ſes conſeils dans les négociations, le rétabliſſement du crédit qui avoit donné le moïen de commencer à reduire les dettes publiques; il ajouta, qu'à la vérité l'heureuſe ſituation de l'Europe paroiſſoit promettre une longue Paix, mais que les affaires humaines étoient ſujettes à de ſi grandes viciſſitudes que ſouvent les meilleurs Pilotes étoient troublez par de furieuſes tempêtes, & qu'en cas de rupture il ſeroit facile à un ennemi de jetter des Troupes en Angleterre pour y exciter des Rébellions en faveur du Prétendant, dont les Partiſans, encore trop nombreux, ſeroient toujours prêts à lever le maſque lorſqu'ils ſe verroient ſoutenus par quelque Puiſſance étrangère; il fit encore voir par ce qui étoit arrivé, que quelque Flotte qu'on eût en mer on ne pouvoit pas ſe promettre d'empêcher un débarquement. Ne ſembloit-il pas, à entendre ces objections, qu'une Armée pouvoit tout à coup inonder l'Angleterre comme une volée d'oiſeaux?

Il finit en repréſentant que la conſervation de l'Armée marqueroit la confiance que la Nation avoit en Sa Majeſté, au lieu que ſi on en caſſoit une partie cela feroit voir qu'on ſe défioit du Gouvernement, & que cette défiance ne manqueroit pas de produire ſon effet dans les Cours étrangères. On pouvoit retorquer & répondre, que la réduction de l'Armée marqueroit la confiance que Sa Majeſté avoit en la Nation, au lieu que ſi on la conſervoit toute entière cela feroit voir que le Gouvernement ſe défioit de l'affection du peuple, & que cette défiance ne manqueroit pas de produire ſon effet.

Enfin, le Duc d'Argyle parla pour appuïer les Lords Townshend & Carteret, & toucha la vraie raiſon qui portoit le Roi à déſirer ſi ardemment la conſervation de l'Armée. « Si je voïois, » dit ce Seigneur, toute la Nation bien unie & unanime dans ce » ſentiment, que la conſervation de nos Loix, de nos Libertez, » de nos Biens & de notre Religion dépend abſolument du main-

GEORGE I. 1724.

» tien du Gouvernement présent & de la succession Protestante, » je donnerois volontiers les mains à la réduction des quatre-mille » hommes en question; mais je crains fort que certaines gens ne » souhaitent cette reforme pour affoiblir le Gouvernement & avoir » par-là occasion de plonger leur Patrie dans de nouveaux trou- » bles » : Qu'ainsi les Seigneurs du Parti opposé au lieu d'insister sur cette reforme feroient beaucoup mieux, lorsqu'ils retourneroient dans leurs Provinces, où ils avoient sans doute beaucoup de crédit, d'assurer les peuples qu'ils n'avoient rien à craindre & que leurs biens & leurs Libertez étoient en pleine sûreté sous l'heureux Gouvernement de Sa Majesté.

Elles sont conservées. On proteste en vain.

Comme la dispute commençoit à s'aigrir & qu'on y mêloit du personnel, on alla aux voix; la conservation des Troupes l'emporta à la pluralité de soixante-&-dix-sept contre trente-cinq: ceux-ci protestèrent contre cette décision qu'ils n'avoient pu empêcher. « Parce que, disoient-ils, en conservant en tems de » paix, quoique du consentement du Parlement, une Armée plus » nombreuse qu'elle n'est nécessaire pour la sureté de la personne » de Sa Majesté & de son Gouvernement, c'est exposer notre » heureuse constitution à de grands dangers. Et nous savons que » le nombre des Troupes qu'on accordoit par le Bill en ques- » tion étoit plus que suffisant pour les fins susdites, sans y com- » prendre les quatre-mille hommes d'augmentation.

» Parce que la Conspiration dont le Roi a fait mention à l'ou- » verture de ce Parlement, qui a donné lieu à cette augmenta- » tion de quatre-mille hommes, étant entièrement dissipée, » nous ne voïons aucune raison qui pût donner lieu à les con- » server.

» Parce que nous craignons, qu'en accordant pour cette an- » née un si grand nombre de Troupes, on ne donne lieu à les » continuer pour toujours, puisque les raisons qu'on a alleguées » dans le débat pour les conserver peuvent être citées en tout » tems, d'autant qu'on n'a présentement aucun lieu de craindre » ni soulèvement au dedans ni attaque au dehors. Nous croïons » aussi que la crainte de l'avenir n'est pas une raison suffisante » pour conserver une Armée si nombreuse, dont l'entretien est » d'autant plus onéreux au Roïaume que les dettes de la Nation » ne sont pas encore acquittées ».

Le Roi, aïant égard à la longueur de la séance précédente, abbregea celle-ci le plus qu'il lui fut possible. Dès le cinquième de Mai le Roi se rendit au Parlement. Il fit aux deux Chambres les complimens que méritoient leur zèle pour son service & leur attention à lui plaire. Il les assura, qu'il regardoit

l'unanimité,

l'unanimité, la joie, la vigilance, avec lesquelles elles avoient exécuté ce qui leur avoit été recommandé, comme des marques sures de leur affection & comme le moïen le plus efficace pour affermir le repos universel dont la Nation jouissoit ; Qu'il étoit fort content de leurs efforts pour entretenir sur un bon pied les Troupes nationales, tant par terre que par mer, comme elles l'avoient été l'année dernière ; Que par-là elles avoient sagement prévenu les atteintes que des cas imprévus pouvoient donner au crédit public & à la sureté du Roïaume, & mis la Nation en état de se soutenir dans le haut degré de gloire & de splendeur qu'elle avoit acquis parmi les Puissances de l'Europe ; Enfin, il les exhorta à maintenir par tout la tranquillité, à étouffer tous les restes de division & affermir l'union & le concert entre le Souverain & le Peuple, d'où dépend leur bonheur mutuel.

Soins particuliers du Roi.

Ce Prince passa toute cette année dans la Grande-Bretagne, que le calme profond dont elle jouissoit par ses soins devoit lui faire regarder comme un séjour bien agréable ; sa Cour fut nombreuse & brillante, on y donna quantité de fêtes superbes. Au milieu des plaisirs on pensa au solide ; le Roi ordonna que vingt-quatre Chapelains, choisis par son grand Aumonier d'entre les Membres des deux Universitez d'Oxford & de Cambridge, officieroient alternativement dans la Chapelle Roïale de Whitehall, & leur assigna à chacun trente livres sterling de rétribution par an. La pieté eut part à cette fondation, mais on eut aussi en vuë de purger peu à peu ces deux Universitez, sur tout celle d'Oxford, d'un certain esprit de faction & de mécontentement qui y régnoit depuis long-tems. On fit aussi quelque changement dans les Emplois ; le Lord Carteret fut fait Viceroi d'Irlande; sa place de Secrétaire d'Etat fut remplie par le Duc de Newcastle, ce Seigneur étoit Chambellan de Sa Majesté ; le Duc de Grafton eut cet Emploi, en recompense des services qu'il avoit rendus en Irlande ; le sieur Richard Edgecombe cessa d'être Commissaire de la Trésorerie & fut fait Vice-Trésorier d'Irlande. On fit aussi une promotion de Chevaliers de la Jarretiere, pour remplir deux places, vacantes par la mort du Duc de Richemond & du Comte d'Oxford-&-Mortimer ; le Vicomte de Townshend & le Comte de Scarborough furent élevez à ce degré d'honneur : ils furent d'abord faits Chevaliers selon l'ancien usage ; la cérémonie fut suivie d'un repas le plus superbe qu'on eut jamais vû, la profusion y fut égale à la délicatesse, on y servit tout ce qu'on peut s'imaginer de plus exquis. Le Roi, toujours attentif au bien de ses peuples, fit encore un établissement considérable ; il fonda dans l'Université d'Oxford deux Professeurs pour enseigner les

George I. 1724.

Langues & l'Histoire moderne à un certain nombre de jeunes Gentils-hommes destinez à être dans la suite Secrétaires d'Ambassade; on expédia des ordres pour obliger tous les Doïens, Chanoines & autres Bénéficiers des Eglises Cathédrales & Collégiales, à résider; on s'appliqua à occuper les pauvres. Les Sujets de l'Amérique se ressentirent aussi des attentions du Souverain; la petite Ville de Newcastle, dans la nouvelle Angleterre, fut érigée en Corps politique sous le nom de Cité, avec attribution de tous les Droits & Privilèges attachez à ce titre.

Reste de Rebellion.

La tranquillité n'étoit pas si parfaite qu'elle ne fût de tems en tems troublée par des marques éclatantes que les ennemis du Gouvernement donnoient de leurs mauvaises dispositions. Le vingt-un de Juin, jour de l'Anniversaire de la naissance du Prétendant, quantité de personnes parurent en public habillées de neuf, le menu peuple portoit des roses blanches: on enleva par ordre toutes celles qui se trouvèrent dans les Marchez, on doubla les gardes & les patrouilles; ces précautions n'empêchèrent point les partisans de la rose blanche de faire de grandes réjouissances, plusieurs même arborèrent à leur fenêtre un pavillon, & burent toute la nuit à la santé du Prétendant. Le Duc de Wharton se signala dans cette occasion, il se mit dans un batteau avec quelques Seigneurs de ce Parti & des Musiciens; il alla jusques sous les fenêtres du Prince & de la Princesse de Galles faire jouer des airs séditieux, on but même diverses santez qui ne pouvoient être que désagréables à la Famille Roïale & à tous ceux qui lui étoient attachez. Le Parti contraire s'en vengea par des excès également condamnables; on traîna par les ruës les effigies du Pape, du Diable & du Prétendant, ornées de roses blanches, & après les avoir insultées en diverses manières on les jetta au feu. Ces mouvemens ne justifioient-ils pas la précaution que la Cour avoit prise d'avoir sur pied un bon Corps de Troupes, pour contenir par la force & par la terreur cette partie de la Nation qu'elle ne pouvoit s'attacher par la sagesse & la douceur de son Gouvernement?

Ce même Duc s'étoit aussi donné de grands mouvemens en faveur de ceux que les Torys avoient mis sur les rangs pour être Sherifs; trois jours de suite il avoit invité par des imprimez les Citoïens de Londres & de Westminster de se rendre dans une certaine Auberge, pour aller de là en cérémonie à la Maison de Ville appuïer l'élection de leurs Candidats: ces démarches furent inutiles, leurs Compétiteurs eurent un si grand nombre de voix, qu'ils n'osèrent même demander qu'on recueillît les suffrages. Le Duc de Wharton étoit un homme de beaucoup d'esprit, il pensoit juste, s'exprimoit avec grace & avec force: mais son inconstance étoit

extrême, il changea encore plus souvent de Parti que le Comte de Nottingham. Son humeur plutôt que son intérêt fut la source de ses variations ; elles parurent presque dans chaque séance du Parlement, où il lui arriva plus d'une fois de combattre à la fin le sentiment qu'il avoit embrassé d'abord. GEORGE I. 1724.

Rien n'est plus singulier que sa conduite par rapport au Docteur Atterbury, Evêque de Rochester : il se déclara contre lui en faveur des procédures des Communes ; & quand ce Prélat eut été condamné, il affecta de lui donner des marques éclatantes de son attachement. Sa religion même, l'amour de sa Patrie, sa fortune, ne purent tenir contre son inconstance : après quantité d'écarts peu convenables à une personne de son rang, il quitta l'Angleterre, s'attacha au Prétendant, qui le fit Chevalier de la Jarretière, & changea son titre de Wharton en celui de Northumberland ; il se montra aux Cours de Vienne & de Madrid, il se fit voir avec son cordon bleu dans l'Armée Espagnole qui assiégeoit Gibraltar ; enfin il devint amoureux d'une Angloise qui étoit au service de la Reine d'Espagne, il se fit Catholique Romain & l'épousa. Ce Seigneur, devenu par la mort de son père un des plus riches Sujets de l'Europe, se jetta par ses dissipations extravagantes dans un dérangement d'affaires qui ne contribua pas peu à celui de sa conduite. Un homme de ce caractère n'étoit guères à regretter, aussi à peine fit-on attention à son départ.

Rien ne prouve mieux le génie bizarre de ce Duc, que ce qui lui arriva en Hollande. Voïageant en ce Païs avec quelques Seigneurs Anglois, il tomba dans une profonde rêverie, dont il fut impossible de le tirer. Arrivé au terme, je pense que c'étoit *Rotterdam*, on lui demanda ce qui l'avoit si fort occupé ; j'ai fait, répondit-il, ma harangue patibulaire : il la récita en effet d'un air aussi touchant & d'un ton aussi pathétique, que s'il avoit été sur l'échaffaut.

Presqu'au même tems la grande Société de Londres, ainsi appellée, parce qu'elle est composée d'un nombre choisi de Citoïens qui s'assemblent tous les quinze jours, fit une démarche capable d'inquiéter ; ils dresserent une Requête pour être présentée à la prochaine séance du Parlement : ils demandoient qu'on remédiât aux abus qui se commettoient dans les élections, & qu'on redressât je ne sai combien d'autres griefs ; ils insistoient particulièrement sur les tumultes arrivez dans les dernières élections, sur les procédez des derniers Sherifs, qu'ils traitoient d'insoutenables, sur l'égalité qui se trouvoit entre les anciens & les nouveaux Bourgeois, & sur le danger qu'il y avoit que les Non-jureurs & ceux qui vivent de charitez ne fussent admis à voter. Cette Requête fut déposée dans

GEORGE I. 1724.

trois des plus fameux Caffez, afin qu'elle pût être signée par tous ceux qui en approuveroient le contenu.

Cet esprit de Faction se fit sentir en Ecosse d'une manière bien plus violente; depuis quelque tems on parloit de divers attroupemens qui se faisoient dans le Nord de cette partie de la Grande-Bretagne, où plusieurs bandits alloient en armes enlever les provisions, & faire d'autres insultes aux Habitans du plat païs. Au mois de Juin il arriva un grand tumulte à Cullemstock dans la Comté de Devon: cinq ou six-cens Cardeurs de laine, Tisserands, & autres Ouvriers de cette espèce, entrèrent dans cette Ville, & y commirent de grands désordres. Etant entrez dans une maison où étoient les portaits du Roi, du Prince & de la Princesse de Galles, ils les mirent en pièces en proférant des paroles outrageantes; marque sûre qu'il y avoit parmi eux des ennemis du Gouvernement: d'abord, ils n'étoient armez que de bâtons, ils revinrent ensuite avec des fusils, des épées & des pistolets, pour enlever quelques prisonniers qu'on avoit faits sur eux; on se battit, il y eut des morts & des blessez de part & d'autre, les mutins prirent la fuite & laissèrent leur Chef prisonnier. On fut obligé d'envoïer quelques détachemens de Troupes règlées pour les réprimer.

Mort du Docteur Sacheverell.

Les Torys, ou comme d'autres le prétendoient, les Jacobites, perdirent un de leurs plus zèlez partisans. Sacheverell, fameux par les grandes suites qu'eut le Procès que lui firent les Whigs sous le règne de la feuë Reine, mourut le seize de Juin. Quoiqu'il eût prêté les fermens au nouveau Gouvernement, son testament prouva qu'il avoit persévéré dans ses sentimens jusqu'à la fin: il fit quantité de legs pieux; il laissa entre autres quinze-cens livres sterling au dernier Evêque de Rochester dont il avoit toujours été ami. Il est étonnant que ce Docteur, du caractère dont il étoit, n'eût pas été de la dernière Conspiration, ou qu'on ne lui en eût pas donné un des principaux personnages si elle avoit été feinte; car on peut assurer que jamais les Whigs ne haïrent plus sincèrement quelqu'un que ce Prédicateur, qui s'étoit vanté de les avoir démasquez en les dépeignant avec les plus odieuses couleurs.

Alliance de la Suede & de la Russie.

Les inquiétudes que pouvoient causer ces légers mouvemens, n'étoient rien en comparaison des justes allarmes que causoient les démarches de quelques Puissances de l'Europe, qui donnoient sujet de craindre que la plupart des Traitez qu'on avoit faits pour sa propre défense & pour la conservation de la tranquillité publique, ne devinssent inutiles. Le Czar & le Roi de Suede, malgré tout ce qu'avoit pu faire le Roi George dans son dernier voïage d'Allemagne, avoient signé à Stockholm le vingt-deux de Février de cette année, un Traité d'alliance défensive.

Selon les termes du Traité, cette confédération & alliance défensive ne tendoit au préjudice ni offense de qui que ce soit, mais uniquement à la conservation de la paix & du repos général; & étoit fondée sur ce que ces deux Princes vouloient entretenir une bonne & confidente correspondance, & travailler conjointement à se garantir eux & leurs Sujets de toutes vexations.

Si un des deux Etats étoit attaqué par quelque Puissance Chretienne, Européenne, pour quelque cause que ce pût être, ancienne ou nouvelle, l'autre devoit lui fournir, quatre mois au plus tard après la réquisition, les secours convenus; ils consistoient de la part de la Suede, en huit mille Fantassins, deux mille Dragons, six Vaisseaux de Guerre de cinquante à soixante-&-dix pièces de Canon, deux Frégattes, chacune de trente pièces de Canon. La Russie devoit fournir la moitié plus, c'est-à-dire, douze-mille hommes de pied, quatre-mille chevaux, neuf Vaisseaux de Guerre & trois Frégattes.

Ces Troupes auxiliaires devoient être entretenues par la Partie requise, mais le Requérant devoit leur fournir les rations & portions ordinaires de munitions & de fourrage, de même que les quartiers nécessaires, sur le même pied que ses propres Troupes étoient entretenues.

Les Vaisseaux de Guerre devoient, selon l'usage, être montez, équipez & avitaillez pour quatre mois; après quoi le Requérant seroit obligé de leur fournir tout ce qui leur seroit nécessaire, à l'exception de la solde des Officiers & Soldats, qu'ils continueroient de recevoir de leur Maître.

Chaque Officier-Commandant devoit garder le commandement des Troupes auxiliaires: mais le commandement général en campagne & aux autres opérations de Guerre, devoit sans dispute appartenir à qui le Requérant l'auroit confié; de manière pourtant qu'on n'entreprendroit rien d'important qui n'eût été conclu dans un Conseil de Guerre tenu en présence du Général ou Officier-Commandant de la Partie requise.

Afin qu'il ne survînt aucun différend ou mal-entendu dans le commandement, le Requérant devoit indiquer de bonne heure quel Chef il emploieroit au commandement général, afin que l'Allié pût proportionner le caractère de celui qui commanderoit les Troupes ou les Vaisseaux qu'il fourniroit.

D'autres articles régloient la police des Troupes. Il étoit dit que les auxiliaires seroient jugées selon leurs propres Loix & par leurs propres Officiers; Qu'on les tiendroit, autant qu'il seroit possible, l'une près de l'autre; Qu'elles ne seroient pas plus exposées ni

GEORGE I 1724.

fatiguées dans les opérations de Guerre, que les Troupes du Requérant.

On déclaroit qu'on n'étoit avec personne dans aucun engagement qui pût être contraire à cette Alliance, & qu'ainsi les engagemens antérieurs, comme n'étant nullement contraires à celui-ci, conserveroient leur force entière. Le Traité devoit durer douze ans. On ne devoit faire ni Paix ni Trève que d'un consentement mutuel. Si les secours stipulez ne suffisoient pas, on devoit de bonne foi faire ses efforts pour en fournir de plus puissans, aux mêmes conditions.

Outre ces conventions il y en avoit une secrette, qui étoit un des grands motifs de cette Alliance. « Comme Son Altesse Roïale » le Duc de Holstein, disoient les deux Monarques, s'est vû depuis tant d'années privé de son Duché de Sleswich avec ses annexes, & qu'il leur importe beaucoup que ce Prince, qui leur appartient de si près à tous deux, soit restitué dans ses droits, & que par-là la parfaite tranquillité soit rétablie dans le Nord, les deux Hautes Parties s'obligent par ces présentes, le plus fortement qu'il se puisse, de pousser efficacement, par leurs bons offices & conseils communiquez, cette affaire, tant à la Cour de Dannemarc qu'à d'autres; & en cas que ces bons offices & représentations n'eussent pas un effet suffisant, les deux Hauts contractans délibéreront confidemment entre eux & avec d'autres Puissances garantes, auparavant à cela engagées, & particulièrement avec Sa Majesté Impériale Romaine, & examineront de quelle manière cette affaire pourroit s'entreprendre le mieux, avec sureté & selon les circonstances des conjonctures; & enfin comment cette source dangereuse de troubles infinis pour le Nord pourroit s'arrêter entièrement ».

On peut se souvenir que George Premier, qui en avoit usé avec la Suede à peu-près comme avec l'Espagne, avoit adjugé au Roi de Dannemarc le Duché de Sleswich, & qu'il en avoit même garanti la possession à ce Prince; ainsi cet article secret étoit particulièrement contre sa décision. De plus les deux Contractans avoient encore en vuë de se libérer du péage du Sund, & d'empêcher, autant qu'ils le pourroient, l'investiture des Duchez de Bremen & de Werden.

Philippe V. abdique la Couronne.

D'un autre côté, l'Espagne avoit changé de maître. Philippe V, par des motifs qu'on ne peut assez louer, avoit donné aux Rois un exemple qu'ils n'étoient assurément pas disposez à suivre. A l'âge de quarante ans il avoit remis sa couronne à son Fils, qui n'en avoit que dix-sept; ce changement, à quoi on ne s'étoit point attendu,

pouvoit avoir une grande influence dans les affaires de l'Europe ; le nouveau Roi pouvoit prendre d'autres engagemens & avoir d'autres vuës que son Prédécesseur : on ne fut pas même long-tems à s'appercevoir que l'union entre la France & l'Espagne se fortifioit de plus en plus ; ces deux Puissances demandoient avec plus d'instance que jamais la restitution de Gibraltar & de Port-Mahon.

On savoit de plus qu'elles étoient en négociation avec le Czar ; que la France en particulier avoit beaucoup contribué à l'accommodement de ce Prince avec la Porte, & qu'elle portoit fort les intérêts du Duc de Holstein. Il paroissoit que ces deux Couronnes en vouloient à l'Empereur, & qu'elles comptoient que la Compagnie d'Ostende empêcheroit l'Angleterre & la Hollande de le secourir. La guerre dans le Nord paroissoit aussi inévitable, la Russie & la Suede armoient, & l'on ne doute point que le Duché de Holstein ne fût l'objet de ces armemens.

La grande part qu'avoit eu George Premier à tous ces Traitez qu'on sembloit vouloir attaquer, ne lui eût pas permis de demeurer neutre, il étoit même engagé positivement à ne l'être pas ; aussi avoit-il assuré le Roi de Dannemarc qu'il ne l'abandonneroit pas s'il étoit attaqué. La guerre pourtant ne convenoit point à l'Angleterre, il lui eût été bien dur que toutes les dépenses qu'elle avoit faites pour conserver la paix entre les différentes Puissances eussent abouties à la mettre dans la nécessité de faire la guerre elle-même. Le Roi en son particulier étoit aussi intéressé que ses Peuples à l'éviter ; ses Etats d'Allemagne, du moins ses nouvelles acquisitions, eussent été exposées ; & la première chose qu'auroient faite les autres Puissances contre qui il se seroit déclaré, ç'auroit été de se servir du Prétendant pour l'inquiéter, & l'obliger de partager ses forces.

Ce Prince habile recommença donc à négocier sur nouveaux frais, si je puis ainsi m'exprimer. Sûr à peu près de la Hollande, il mit la plus grande partie de ses soins à s'attacher la France, persuadé que l'Espagne suivroit le parti que prendroit cette Couronne, & qu'en tout cas on y penseroit plus d'une fois avant que de l'attaquer : il avoit entre les mains de quoi s'attacher l'Espagne, la reddition des deux Places qu'elle demandoit eût formé la plus étroite, mais ses Sujets n'y eussent jamais consenti. La suite de cette Histoire fera voir qu'il avoit pris le bon parti, & que tous ses travaux eussent été inutiles, s'il se fût tourné d'un autre côté. Nouvelles Négociations du Roi.

On négocia beaucoup le reste de cette année ; chaque semaine il partoit plusieurs Couriers pour Versailles, & il en arrivoit aussi

GEORGE I. 1724. plusieurs. Les négociations demeurèrent secrettes, parce qu'en effet on ne concluoit rien, & que le Roi ne vouloit entrer dans aucune mesure violente, & ne cherchoit que des tempéramens pour adoucir & modérer la vivacité du Duc de Bourbon & celle du nouveau Conseil d'Espagne. Il n'eut pas long-tems à lutter contre ce Conseil. Le nouveau Roi mourut de la petite vérole à la fin du mois d'Août, & Philippe remonta sur le Trône qu'il avoit quitté.

Les soins politiques de George I. furent un peu interrompus par l'affaire de la monnoie d'Irlande; ce Prince avoit cru que les plaintes qu'on lui avoit faites ne venoient que d'un premier mouvement d'inquiétude causé par la nouveauté; sur cette opinion il avoit pensé que les promesses qu'il avoit faites de faire punir les fraudes, s'il y en avoit eu, auroient calmé les esprits & qu'on se seroit insensiblement accoutumé à cette innovation: le contraire étoit arrivé, les plaintes augmentoient tous les jours & devenoient plus amères, & tout paroissoit disposé en ce Païs à un soulevement général; il en vint une foule d'Addresses & de Requêtes, toutes infiniment respectueuses pour la personne de Sa Majesté, mais qui marquoient également une opposition invincible à cet arrangement; outre ces Addresses, on répandit quantité d'Écrits où le Ministère étoit fort maltraité; on en vint même aux voïes de fait, on menaça le frère de Guillaume Wood de bruler sa maison s'il osoit l'assister directement ou indirectement dans l'exécution de sa Patente. Quelques soldats voulant païer avec la nouvelle monnoie de cuivre ce qu'ils avoient acheté au marché, mirent l'épée à la main pour obliger à la recevoir, les bouchers s'attroupèrent, fondirent sur les soldats, coupèrent la tête à un & en mirent deux autres en pièces. La fabrique de cette monnoie fut suspendue, on dédommagea l'entrepreneur de ses dépens, & le calme fut parfaitement rétabli.

Deux Rebelles, pris à Preston, & qui s'étoient sauvez des prisons de Newgate, parurent en Ecosse: le Comte de Roxborough Secrétaire d'Etat pour le Roïaume, donna de si bons ordres qu'ils furent pris; c'étoient les deux Mackintosh, dont l'un avoit été Brigadier & l'autre Major d'un Régiment: on se souleva pour les délivrer, il y eut du sang répandu; le Major fut repris blessé, le Brigadier se sauva. L'apparition de ces deux hommes, venus sans doute pour sonder les Montagnards & les disposer à la révolte, ne laissa pas d'inquiéter, on fit publier de nouveau la Proclamation qui promettoit mille livres sterling à ceux qui livreroient Guillaume Mackintosh, Charles Wogan, Jacques Talbot, Robert Hepburne, Guillaume & Alexandre Delmayhoy, & Jean

Tasker,

Tasker. Tous ces Proſcrits étoient de bons Officiers engagez dans la Rébellion d'Ecoſſe, que leur zèle pour le Prétendant ou le déſeſpoir d'obtenir grace avoit contraint d'abandonner leur Patrie. GEORGE I. 1724.

La plus grande partie de cette année s'étant paſſée en divertiſſemens publics, en négociations, & en inquiétudes ſécrettes, le tems d'aſſembler le Parlement arriva. En le convoquant on avoit annoncé qu'il y avoit des affaires importantes à décider: l'ouverture s'en fit le vingt-trois Novembre. Le Roi dans ſon Diſcours repréſenta l'heureuſe ſituation des affaires; il dit qu'il étoit perſuadé qu'on partageoit avec lui la ſatisfaction qu'il en reſſentoit, que la Paix avec toutes les Puiſſances au dehors, une parfaite tranquillité au dedans, une conſtante jouiſſance de toutes ſortes de Privilèges tant par rapport au ſpirituel qu'au temporel, étoient des marques très-particulières de la Faveur Divine, & qu'il ne doutoit pas que ſon peuple ne jouît long-tems de ces biens & de leurs heureuſes ſuites.

Troupes encore conſervées ſur le même pied.

Sûr de la diſpoſition du plus grand nombre des Membres, il ne feignit pas de ſuppoſer que les Troupes ſeroient continuées ſur le même pied, & il en parut auſſi perſuadé que de l'application à adminiſtrer les Revenus publics & à favoriſer le Commerce. « Le même nombre de Forces par mer & par terre (dit ce » Prince avec un air d'aſſurance qu'aucun de ſes prédéceſſeurs n'a- » voit pris avant lui) pour la défenſe & la ſureté de la Nation, » continuera à nous faire reſpecter au dehors & par conſéquent » ne nous laiſſera rien à craindre au dedans. La même attention » pour l'adminiſtration des Revenus publics & pour l'encourage- » ment du Commerce & de la Navigation, établira un tel eſprit » d'induſtrie, que non-ſeulement nous ſerons en état d'acquitter » graduellement les dettes nationales, mais auſſi que l'on verra » augmenter conſidérablement la richeſſe, la puiſſance & l'influence » de ce Roïaume ».

Tant d'avantages étoient-ils attachez à quatre mille hommes de plus ou de moins? Etoit-ce cette augmentation ſi conteſtée; ou la diſpoſition du Parlement à le ſoutenir puiſſamment dans les partis qu'il voudroit prendre, qui le rendoit formidable au dehors? Mais ce Prince la vouloit cette augmentation, & ne ſe croïoit en ſureté qu'autant qu'il avoit de Troupes.

Après avoir recommandé l'affaire du ſubſide, qui n'excédoit point ce que l'expérience avoit montré être abſolument néceſſaire pour la ſureté du Roïaume, il ajouta, qu'il n'étoit que trop évident que les fonds diſtinez pour perfectionner les bâtimens de

GEORGE I. 1724. l'Hôpital de Greenwich & pour y pourvoir à l'entretien d'un bon nombre de matelots ne pouvoient suffire en tems de paix à la dépense d'un ouvrage si grand & si nécessaire, qu'ainsi il seroit à souhaiter qu'on pût trouver quelqu'autre moïen pour le soulagement & la subsistance de ces gens usez au service de l'Etat & accablez de vieillesse & d'infirmitez.

La Harangue finit par un compliment aux deux Chambres, sur leur unanimité, qui fut regardée comme la principale source du bonheur dont on jouissoit; sur le zèle & l'habileté qu'elles avoient fait éclater dans les conjonctures les plus difficiles, qui assuroient d'un concours entier & efficace pour l'avenir.

On rendit avec usure les éloges & les complimens qu'on avoit reçus; on convint de la plénitude du bonheur dont on jouissoit & de la possession non interrompuë de ses Droits & de ses Libertez, on assura qu'on feroit les derniers efforts pour transmettre à la postérité la plus reculée les heureuses suites de ces biens, comme autant de monumens de la gloire de Sa Majesté; on offroit, comme un tribut de devoir indispensable pour les consolations inexprimables dont on étoit pénétré, toute la gratitude, toute la fidélité, tout le zèle dont on étoit capable.

Les subsides furent promptement règlez. Comme on ne vouloit rien épargner, outre les états ordinaires, on pria le Roi de faire remettre à la Chambre un compte des services rendus & des dépenses faites à quoi le Parlement n'avoit pas pourvû dans la séance précédente, avec une estimation des dépenses nécessaires pour rebâtir & réparer les vaisseaux de guerre pour le service de l'année où l'on alloit entrer : à ces états demandez la Cour joignit ceux des dettes de la Marine jusqu'au mois de Juin dernier & des dépenses extraordinaires pour les Troupes de terre. Pour fournir à ces dépenses on accorda environ deux millions sterling, sans compter cinquante-sept-mille-neuf-cens-cinquante livres pour faire bon les non-valeurs du fonds général, & trente-huit-mille pour celles des subsides de l'année courante : en accordant ces sommes, on recommença les contestations sur le nombre des Troupes; elles furent décidées presque à la même pluralité de voix qu'elles l'avoient été dans la dernière séance. Les moïens de lever ces sommes considérables furent les mêmes; la taxe sur les terres, sur le Malt, fut continuée sur le même pied : on fit pourtant quelque changement par rapport à l'Ecosse, il fut arrêté qu'on y leveroit vingt-mille livres sterling sur le Malt, à raison de trois schelins par boisseau; Qu'on paieroit dix schelins par baril de Mum outre les autres Droits déja établis, & quatre schelins par barrique de cidre, & qu'on mettroit un Im-

pôt d'un sol sur chaque feuille des Journaux hebdomadaires & d'autres papiers de nouvelles. GEORGE I. 1724.

On s'appliqua à examiner le produit de la Douane & des Bureaux de l'Accise, on examina les tarifs, on les reforma; on déchargea certaines marchandises d'un usage commun & nécessaire, tels que les drogues medecinales : ce qu'on perdoit par ce retranchement, on le regagna en haussant les droits sur d'autres espèces qui n'étoient que pour le luxe & la curiosité. En un mot, on se donna tous les soins possibles pour satisfaire aux charges publiques sans fouler les peuples, & sans augmenter les dettes nationales. On ne put pourtant exécuter les utiles projets formez dans la séance précédente : les résolutions de rembourser la Banque se réduisirent à convenir avec elle qu'on continueroit jusqu'à la fin de Juin mil-sept-cens-vingt-sept à lui païer cinq pour cent d'intérêts pour les emprunts qu'on lui avoit faits, mais que dans la suite ils seroient réduits au denier quatre.

1725. Affaire singulière.

Le Parlement sans avoir rien de fort important à régler fut fort occupé à des affaires particulières. L'Epouse d'un nommé Monsieur Yongh avoit jugé à propos de le quitter, soit par mécontentement ou par libertinage; elle s'attacha à un Officier : son mari prit si bien ses mesures qu'il les surprit ensemble dans une situation qui lui donna droit de poursuivre l'Officier en Justice; il fut condamné à reparer l'honneur de ce mari offensé par une somme d'argent assez modique. Cet éclat ne s'étoit fait que pour en venir à un divorce & pour être autorisé à se remarier : l'affaire fut portée au Parlement, on prit le parti du mari, son mariage fut cassé, il fut déclaré libre de tout engagement, on décida même qu'il garderoit les quatorze-mille livres sterling que cette Epouse infidelle lui avoit apportez en mariage; il eut pourtant encore assez de charité & d'humanité pour lui faire une pension viagère de quatre-cens livres sterling, pour l'aider à retrouver un autre mari.

On fait le Procès au Grand-Chancelier.

Une affaire plus sérieuse occupa long-tems : la Chancellerie étoit dans un grand désordre, on y commettoit d'insignes malversations; les Maîtres de Chancellerie, rançonnez pour avoir leurs Emplois, s'en dédommageoient sur les plaideurs, ils recevoient même des consignations de sommes considérables sans caution & sans en païer aucun interêt. Deux d'entr'eux avoient dissipé ces sommes & se trouvoient hors d'état de les restituer : on s'en prit, comme on le devoit, au Comte de Maclesfield, Grand Chancelier; il fut déposé & sa Charge fut mise en commission. Les Chevaliers Joseph Jekyll, Robert Raymond, & Monsieur Gilbert Juge de l'Echiquier, en furent chargez. En les nommant le

GEORGE I. 1725. Roi leur fit l'honneur de leur dire, qu'il avoit éprouvé en plusieurs occasions leur intégrité; Que comme ils étoient pleinement instruits des comptes des Maîtres de la Chancellerie, il leur recommandoit d'avoir soin qu'on fît une entière satisfaction aux Plaideurs de cette Cour, d'examiner attentivement la conduite de leurs Officiers subalternes, & de prendre garde qu'ils ne fissent rien que pour le bien de la Nation & pour la Justice. Le Prince signa en même tems un ordre pour que le Chevalier Pierre King, lors Chef de Justice de la Cour des Plaidoïers communs, fît les fonctions de Chancelier & de Garde des Sceaux de la Chambre-haute.

Plus on examina les différens Membres de ce Tribunal, plus on y trouva de corruption. On commença par ordonner que les sommes consignées par les Plaideurs ne seroient plus entre les mains des Maîtres en Chancellerie, mais qu'elles seroient déposées à la Banque. Le Roi, à qui on remit les papiers qui concernoient cette affaire, envoïa un message aux deux Chambres. Il portoit, que les Plaideurs ou Intéressez en la Cour de la Chancellerie étant en danger de perdre des sommes considérables, par l'impuissance de quelques-uns des Maîtres en Chancellerie de satisfaire aux Consignations, Sa Majesté s'étoit cruë obligée en justice & par compassion pour les Plaideurs, de prendre les mesures les plus promptes & les plus convenables selon les Loix, pour rechercher & examiner les comptes de ces Maîtres, & de s'assurer de leurs effets; Qu'en conséquence Elle remettoit cette affaire à la Chambre, & avoit donné ordre qu'on lui communiquât les rapports & papiers qui la concernoient, afin qu'Elle pût en avoir une connoissance exacte.

Ce message suspendit les délibérations à quoi on étoit actuellement occupé. On fit lire ces papiers; on délibéra ensuite de quelle manière on devoit procéder dans une matière aussi grave & aussi importante. Monsieur Pultney & quelques autres étoient d'avis qu'étant d'une pénible & longue discussion, on devoit établir un Commité secret. Monsieur Robert Walpole représenta qu'une affaire de cette nature, qui intéressoit toute la Nation, devoit être examinée en pleine Chambre, pour convaincre le Public qu'on agissoit sans prévention & sans partialité. On avoit pourtant chargé un Commité secret de l'affaire de la Compagnie du Sud, qui intéressoit tout autrement la Nation que celle-ci. Quoi qu'il en soit, le sentiment de Monsieur Walpole devint celui de toute la Chambre, sans même qu'on allât aux voix.

Après qu'on eut lû & examiné de nouveau les papiers & rapports communiquez à la Chambre, on en conclut qu'il s'étoit glissé des

abus énormes dans la Chancellerie, dont le Chef avoit éte la cause principale par ses malversations personnelles & par sa connivence à celles de ses subalternes; Que ce premier Magistrat du Roïaume, par son avidité insatiable, étoit tombé du faîte des dignitez où la bonté du Roi l'avoit élevé, dans un abyme d'ignominie, & qu'il falloit l'accuser de hauts-crimes & de malversation. Cet avis fut approuvé à la pluralité de deux-cens-soixante-&-treize voix contre cent-soixante-&-quatre. Pour avoir des preuves sûres, on dressa un Bill pour décharger les Maîtres en Chancellerie des peines & amendes portées par Edouard VI. contre ceux qui achetent des Offices, à condition qu'ils déclareroient les sommes qu'ils avoient données pour avoir leurs Charges.

GEORGE I. 1725.

Ce biais produisit l'effet qu'on en avoit attendu; on fut en état de prouver & de détailler l'accusation. On exposa d'abord les bienfaits que ce premier Magistrat avoit reçus du Prince, les revenus attachez à sa Charge. « Malgré tout cela, disoit-on, poussé d'une » avarice insatiable & voulant s'enrichir par toutes sortes de voies, » il a d'une manière illicite, corrompuë & pleine de concussion, » reçu quantité de sommes ». On détailloit ces sommes, on nommoit par nom & par surnom ceux dont il les avoit reçuës; elles montoient autour de vingt-cinq-mille livres sterling: on ajoutoit, qu'il avoit reçu quantité de présens considérables de ceux à qui il avoit donné des Offices concernant l'administration de la Justice; qu'il avoit admis à la Charge de Maître en Chancellerie plusieurs personnes qui n'avoient pas assez de bien pour qu'on leur confiât celui des Plaideurs, qu'il les avoit pourtant vantez en pleine Audience comme des gens opulens & dignes de confiance. On soutint ces accusations de quantité de faits, qui tendoient tous à prouver & qui prouvoient que le Chancelier avoit sçu les malversations de ses subalternes, qu'il y avoit connivé, que loin d'entreprendre de les punir, il avoit fait servir le pouvoir que lui donnoit sa Charge à les soutenir & à les protéger.

L'Accusé répondit en détail à toutes ces accusations & aux faits qui leur servoient de preuve. Il dit, qu'il n'avoit jamais eu en vuë de faire des profits exorbitans; que s'il étoit nécessaire, il remettroit devant la Chambre l'Etat de son bien, & des sommes considérables qu'il avoit données pour le secours d'autrui, par où paroîtroit que l'avarice ne le dominoit pas comme on le lui imputoit.

Pour réponse générale aux chefs qui regardoient les présens qu'il avoit reçus des Maîtres en Chancellerie, il soutint que la chose avoit été pratiquée par ses prédécesseurs, que ces présens avoient toujours été regardez comme les revenans-bon du grand Sceau,

George I. 1725. qu'ils n'avoient jamais passé pour un crime, & qu'il n'y avoit aucune Loi qui les condamnât; qu'il se croïoit obligé de parler de la sorte non-seulement pour sa défense, mais aussi pour la justification de ses prédécesseurs, des Chefs de Justice de la Cour de Banc du Roi & des Plaids communs, des Maîtres des Rolles ou Grands-Greffiers & des autres Juges & Magistrats, qui recevoient toujours des présens pour l'admission de leurs Officiers subalternes, & qui en cela n'avoient jamais cru contrevenir aux loix & statuts du Roïaume. Il prétendit qu'il n'avoit jamais admis personne à la Charge de Maître, qui ne fût d'une habileté & d'une probité reconnuë; que lorsqu'il y avoit eu divers concurrens, il avoit toujours donné la préférence à ceux qu'il avoit jugé les plus propres pour s'en bien acquitter; & que le Corps des Maîtres en Chancellerie étoit actuellement composé de Sujets aussi dignes & aussi habiles qu'il y en eût jamais eu. Du reste, il nia la plûpart des faits dont on le chargeoit, ou il soutint qu'en ces cas il avoit suivi l'usage établi par ses prédécesseurs.

Il est condamné. Les Communes repliquèrent à ces défenses & prouvèrent par les témoignages de quatre Maîtres en Chancellerie & par la déclaration du Comte de Harcourt, autrefois Grand-Chancelier, que jamais on n'avoit porté des Emplois vacans au-delà de deux-mille livres sterlin, qui étoit moins que le tiers de ce qu'ils avoient été vendus par le Comte de Macklesfield; que le prix des transports de ces Offices n'avoit été que de cinq-cens livres sterling, au lieu que ce Comte les avoit fait monter au triple; on prouva encore que ses prédécesseurs n'avoient admis personne à ces Emplois sans de bonnes & suffisantes cautions, & que tous les ans ils avoient eu soin d'examiner les comptes de leurs subalternes. Sur ces preuves, les Seigneurs déclarèrent qu'ils avoient trouvé l'Accusation des Communes bien fondée; & qu'il étoit coupable de la plûpart des crimes dont on l'avoit chargé; il fut condamné à une amende de trente-mille livres sterling, & à rester prisonnier à la Tour jusqu'au paiement: quelques-uns proposèrent de le déclarer incapable d'aucun Emploi dans le Gouvernement, mais les voix se trouvèrent égales pour & contre, & la faveur l'emporta selon la Loi; on proposa encore de l'exclure de la Chambre des Pairs, & la négative l'emporta. Tant de fracas, & si je puis le dire, tant d'abus, paroissoient demander un autre Jugement: les Communes s'y attendoient; mais les Pairs jugèrent à propos de prendre le parti de la douceur.

Dans la dernière séance, on avoit défendu aux Membres des deux Chambres d'accorder des Lettres de Protection; on avoit toutefois continué d'en donner. On résolut de faire un exemple

qui assurât à l'avenir l'exécution d'une Loi si sagement établie ; les Seigneurs firent conduire à la Tour le Comte de Suffolck par l'Huissier de la verge noire, pour y rester durant le bon plaisir de la Chambre, & quelques-uns de ses Domestiques furent mis sous la garde du même Huissier pour avoir procuré de ces Protections : un d'eux, convaincu d'en avoir obtenu un nombre prodigieux, fut mis deux fois au Pilori, & de plus condamné à demeurer trois mois en prison. Enfin, le Comte de Suffolck fut condamné à une grosse amende, & à païer tous les frais de ces diverses procédures.

George I. 1725.

Tumulte à l'occasion des Franchises.

Il y avoit encore un autre désordre à quoi la bonne Police demandoit qu'on remédiât. Quantité de gens sans aveu, sous prétexte de se mettre à couvert des poursuites de leurs créanciers, s'étoient cantonnez dans le quartier de Wapping, près de la Tour, après qu'on les eût chassez l'année précédente d'un quartier franc de Westmister ; là ils faisoient une espèce de Corps à part, ils commettoient mille violences, & insultoient les Officiers de Justice : on en porta ses plaintes aux Communes, qui nommèrent un Commité pour examiner en quoi consistoit la Franchise de ce quartier, & quels privilèges y étoient attachez. Dès que ces gens le surent, ils s'assemblèrent en tumulte, & osèrent menacer quiconque entreprendroit de les inquiéter dans leur azyle. Pour les soumettre, il fallut emploïer la force, on en prit dix-sept; cet échec parut les animer, ils protestèrent qu'ils défendroient leurs Privilèges jusqu'à la dernière goutte de leur sang : deux Compagnies de la Tour qu'on y envoïa en arrêtèrent trente-cinq ou quarante ; alors il fallut céder. Le Parlement n'ôta point les Franchises attachées à ce lieu, mais il ordonna que ceux qui s'y retireroient n'auroient point d'autre avantage que celui de ne pouvoir être arrêtez pour dettes, mais que dans tout le reste ils seroient soumis à l'ordre commun ; qu'on puniroit sévèrement ceux qui entreprendroient de régler en particulier les affaires de ce quartier : & pour mettre les Sherifs en état de se faire obéir, on augmenta leur pouvoir & on établit un fonds pour l'entretien de quelques milices qu'ils emploïeroient à l'exécution de leurs ordres.

Le Projet de Requête de la grande Compagnie de Londres, formé dans une Auberge, déposé dans les Caffez pour être signé & ensuite présenté au Parlement, eut son effet. Les Communes entreprirent de remédier aux abus dont on vouloit se plaindre, & en corrigèrent plusieurs dont on ne se plaignoit pas. C'étoit une affaire de Parti ; les Whigs & les Torys s'y intéressèrent fortement, elle fut discutée avec tout le soin possible, on plaida même pour & contre dans les deux Chambres, les gens de Loi furent

GEORGE I. 1725.

consultez. Les Torys prétendoient qu'on donnoit atteinte aux anciens privilèges du Lord-Maire & des Corps de métier, pour mettre toute l'autorité entre les mains des Aldermans. Les Whigs soutenoient au contraire qu'on ne faisoit que rétablir les choses sur l'ancien pied, & abolir les espèces d'usurpations que les Communes de la Cité avoient faites sur la Cour des Aldermans : ils ne pouvoient manquer d'avoir l'avantage ; les Réglemens qu'ils avoient jugé à propos de faire furent approuvez dans la Chambre-basse. Leurs adversaires marquèrent leur chagrin par la résolution qu'ils prirent de remercier solemnellement les trois Représentans de la Cité, de l'application & de la fermeté dont ils avoient défendu les anciens Droits, les Franchises & les Libertez de cette grande Communauté : ils convinrent aussi de présenter une Requête aux Seigneurs ; pour lui donner plus de force on répandit grand nombre de billets imprimez, par lesquels on sommoit les Bourgeois de Londres de se rendre à la Maison-de-Ville pour la signer. Cette convocation illégitime n'eut point de suite ; le Lord-Maire fit fermer les portes, & posta des Connêtables, avec une Garde aux environs, pour prévenir les désordres que cette assemblée tumultueuse auroit pu causer : la Requête ne fut point présentée, & le Bill des Communes passa à la Chambre-haute.

Sages Réglemens.

On fit quantité de Réglemens utiles pour encourager le Commerce, pour défricher les Landes & y faire planter des bois, pour désarmer, autant qu'il seroit possible & sans violence, les Montagnards d'Ecosse, pour l'augmentation des Manufactures, pour la réparation des chemins, pour l'entretien des Pasteurs des nouvelles Eglises qu'on bâtissoit en grand nombre, pour prévenir les banqueroutes frauduleuses & les incendies, pour empêcher l'entrée des marchandises défenduës, pour faire venir & conserver dans les Colonies de l'Amérique les bois de haute futaie propres à la construction des Vaisseaux. Les Seigneurs partageoient tous ces soins avec les Communes. J'entre volontiers dans ce détail, parce que je le crois infiniment propre à faire estimer le Gouvernement de la Grande-Bretagne, & que d'ailleurs il est honorable au Ministère & au Parlement.

On acquitte encore les dettes de la Liste civile.

Au milieu de ces occupations, les Communes reçurent de la part du Roi un message à quoi elles ne s'attendoient apparemment pas : il étoit conçu en ces termes. « Les nécessitez du Gouvernement » de Sa Majesté ne lui aïant pu permettre de faire aucun re» tranchement considérable dans les dépenses de la Liste civile, & » l'aïant même engagé à faire quelques dépenses extraordinaires, » lesquelles Elle se flatte que ses fidèles Communes voudront bien » croire avoir été emploïées, non-seulement pour l'honneur & la

» dignité de la Couronne, mais aussi pour l'intérêt & la prospérité » de son Parlement, pour sa Personne & pour son Gouvernement. » Elle espère, en conséquence, qu'Elle pourra être autorisée de se » servir des nouveaux fonds établis pour le paiement des Annui- » tez, de la manière la plus avantageuse ; & que sur le crédit de » ces fonds il sera levé une somme suffisante pour racheter ces » Annuitez, & païer les présentes dettes contractées par la Liste » civile ».

GEORGE I, 1725.

Quelque désagréables, & même quelque surprenantes que fussent ces propositions, elles furent reçues avec respect. La persuasion où l'on étoit de la haute sagesse & de la droiture du Prince, ne permit pas le moindre soupçon. Il fut résolu qu'on travailleroit incessamment à donner à Sa Majesté ce qu'Elle demandoit. Pour la forme, on demanda un compte des sommes païées par les Bureaux de l'Echiquier, de l'Accise, de la Douane & de la Poste, sur le compte des Pensions, services secrets & autres, depuis le cinq d'Avril mil-sept-cens-vingt-un, jusqu'au dix-neuf du même mois de cette année.

La Cour avoit la pluralité des suffrages, mais elle n'en avoit pas l'unanimité; aussi ce message causa bien des débats. Les principaux Membres en vinrent à des reproches personnels; on s'accusa mutuellement de mauvaise intention, d'opposition au Gouvernement, de flaterie, de sacrifier à sa fortune & à ses Emplois les intérets de la Nation qu'on étoit chargé de défendre. Le Parti opposé à la Cour vouloit gagner du tems & renvoïer cette affaire à un autre jour ; mais il fut résolu à la pluralité de deux-cens-trente-neuf voix contre cent-dix-neuf, qu'on délibéreroit d'abord sur le message de Sa Majesté. Sur le champ la Chambre se forma en grand Commité; on lut le message & l'état des dettes de la Liste civile, qui se montoient à six-cens-trente-mille livres sterling & plus. Les Annuitez qu'il falloit rembourser, étoient de vingt-cinq-mille livres sterling; de manière que pour acquitter & décharger les dettes personnelles du Prince, il falloit trouver au moins un million sterling.

Tout de suite on mit en question si on autoriseroit le Roi à lever ces sommes de la manière dont il l'avoit proposé dans son message. Ce fut alors que les débats recommencèrent. On objecta qu'il étoit presque inconcevable que ces dettes se fussent si fort accumulées en tems de Paix, & si promptement. On répéta tout ce qui s'étoit dit, tant pour le fonds que pour la forme, lorsque le Roi, il y avoit trois ou quatre ans, avoit fait une pareille demande. On dit que cette Liste civile étoit pour la Nation une source inépuisable de charges, puisque malgré les cinq ou six-cens mille livres

GEORGE I. 1725.

sterling qu'on avoit accordées depuis peu, elle étoit encore dans un plus grand dérangement qu'elle ne l'étoit alors. On remontra qu'il étoit de la dernière importance de prendre des mesures efficaces pour empêcher ce mal; qu'il falloit examiner ces comptes & ces états à la dernière rigueur & avec la plus grande exactitude, qu'on trouveroit infailliblement qu'on abusoit de la bonté du Roi & de sa confiance.

Le Parti de la Cour représenta, qu'on avoit tort de s'étonner de ces demandes; Qu'on n'ignoroit pas que souvent on avoit accordé un million de supplément aux Prédécesseurs de Sa Majesté, sur quoi on citoit l'exemple de Charles Second: Que d'ailleurs on ne devoit la paix & la sécurité dont on jouissoit, qu'aux dépenses secrettes qu'il falloit faire pour les maintenir. Enfin, Monsieur Robert Walpole, par son éloquence si connue par ses triomphes éclatans, entraîna tous les suffrages. Il fut résolu, presque sans partage, que pour racheter les Annuitez de vingt-cinq-mille livres sterling dont les revenus de la Liste civile étoient chargez, & pour acquitter les dettes & les arrérages dûs par le Roi à ses Ministres, Officiers, Domestiques & autres, Sa Majesté seroit autorisée à lever un million de livres sterling par Billets de l'Echiquier, par emprunt, ou autrement sur le crédit des fonds qu'Elle avoit spécifiez dans son message. On ne tarda pas à dresser un Bill de ces résolutions.

La première fois qu'il fut lû à la Chambre-haute, quelques Seigneurs proposèrent de prier le Roi de faire remettre à la Chambre les différens comptes & états qui concernoient ces dettes. Cette proposition fut rejettée. Après cette foible résistance l'arrêté des Communes passa, sans qu'on y fît aucun changement. La promptitude avec laquelle les deux Chambres expédièrent cette affaire, ne fit pas moins de plaisir à la Cour que d'honneur au Ministère, qui depuis longtems n'avoit rien entrepris dont il ne fût venu heureusement à bout.

Le Lord Bolingbroke obtient sa grace.

Avant que cette Séance finît, le Vicomte de Bolingbroke présenta une Requête aux Communes; elle fut appuiée par le Chancelier de l'Echiquier, qui dit qu'il avoit ordre du Roi d'informer la Chambre que le Suppliant avoit depuis sept ans fait ses soumissions, avec des assurances de sa fidélité & de son attachement; Que Sa Majesté les avoit reçues d'une manière à lui faire espérer des marques de sa bonté & de sa clémence; & qu'étant persuadée qu'il s'étoit comporté d'une manière à s'attirer sa compassion Roïale, Elle avoit consenti que sa Requête fût présentée à la Chambre. Une recommandation si puissante ne pouvoit manquer d'avoir son effet. On lut la Requête; elle contenoit en substance,

Que le Suppliant étoit pénétré de douleur de la faute qu'il avoit commise en ne comparoissant pas dans le terme marqué par l'Acte passé la première année du Regne de Sa Majesté, par lequel il avoit été atteint & convaincu de haute-trahison, & tous ses biens confisquez: Que lors de son mariage en mil-sept-cens, le Chevalier Gautier Saint-Jean son grand-père, & le Vicomte de Saint-Jean son père, avoient substitué la plus grande partie de leurs biens: Que le Suppliant avoit fait ses soumissions à Sa Majesté, & lui avoit donné les plus fortes assurances de sa fidélité inviolable, de son zèle pour son service & le maintien de l'heureux Etablissement présent, lesquels il lui avoit plu d'accepter & d'avoir pour agréables: Qu'enfin il supplioit la Chambre de porter un Bill pour le rendre, & ses enfans, capables d'hériter & de jouir des biens substituez, nonobstant ledit Acte d'*Attainder*, & pour le mettre en état de jouir des biens & effets dont il étoit ou seroit en possession, & d'en disposer.

Cette Requête excita de grandes contestations, on renouvella toutes les anciennes plaintes contre la Paix d'Utrecht, & toutes les circonstances qui l'avoient accompagnée & précédée; mais le Parti de la Cour, qui étoit pour l'entérinement, l'emporta à la pluralité de deux-cens-trente-&-une voix contre cent-treize. Le tems adoucit les ressentimens les plus vifs; le rétablissement de ce Vicomte fut l'ouvrage des mêmes personnes qui l'eussent poursuivi sans miséricorde, si par sa fuite il ne s'étoit pas mis à couvert de leurs rigueurs.

Toutes les affaires étant terminées à la satisfaction du Roi, il mit fin à cette Séance. Le Parlement reçut les complimens & les remercimens qui étoient dûs à son zèle sincère & à son dévouement sans bornes. On leur dit que le prudent usage qu'ils avoient fait du rétablissement du crédit public, en réduisant une partie des intérêts dont l'Etat étoit chargé, en prenant de justes mesures pour le remboursement, avoit assuré une augmentation considérable au trésor de l'Epargne; Qu'en mettant en état d'acquitter les dettes contractées par les dépenses nécessaires & indispensables pour soutenir les mesures du Gouvernement, qui avoient considérablement augmenté le bonheur de la Nation; ils avoient fait voir les justes égards qu'ils avoient pour l'honneur du Prince & pour la dignité de la Couronne. On dit en finissant, qu'on ne pouvoit se séparer d'eux sans les remercier très-affectueusement de tant de preuves réitérées qu'ils avoient données de leur fidélité & de leur affection, & qu'ils pouvoient en attendre tout le retour que le Prince le plus indulgent pût avoir pour un Peuple fidèle & affectionné.

GEORGE I. 1725. Autre Voïage du Roi pour Hanover.

Quelques jours après le Roi partit pour Hanover, & le Prince & la Princesse de Galles se rendirent à leur retraite de Richemond, où sans se mêler en aucune manière du Gouvernement, ils passèrent le reste de l'année. Avant son départ le Roi avoit renouvellé l'Ordre de Chevalerie du Bain. C'est, à ce qu'on prétend, le plus ancien, on en attribuë l'institution à un des premiers Rois Saxons; il avoit été en honneur jusqu'aux tems de Charles II, mais depuis il avoit été absolument négligé & presque oublié. L'installation des nouveaux Chevaliers, au nombre de trente-six, à la tête desquels étoit le Prince Guillaume Second, Fils de leurs Altesses Roïales, car l'aîné étoit toujours à Hanover, ne se fit qu'après le départ de Sa Majesté: la cérémonie fut somptueuse; & quoique le Roi en eût voulu faire les frais, qui montèrent au moins à trente-mille livres sterling, il en couta quatre ou cinq-cens livres à chaque Chevalier. Le Duc de Montague en fut fait Grand-Maître; cette dignité lui valut sept à huit-mille piéces de revenu: on voulut par-là le dédommager de la dépense inutile qu'il avoit faite pour son Isle de Sainte-Lucie. Monsieur Robert Walpole, regardé dès lors comme premier Ministre, souhaita de porter l'étendart en mémoire de ce que son grand-père ou son bisayeul l'avoit autrefois porté par office. Les nouveaux Chevaliers firent serment d'emploïer leur épée à la gloire de Dieu & pour la défense de l'Evangile, pour le maintien des droits & de la gloire de leur Souverain, de la Justice & de l'équité, autant qu'il dépendroit d'eux. Au sortir de la Chapelle de Westminster, le Maître-Queux du Roi, (c'étoit autrefois le premier Maître-d'Hôtel) le couperet à la main, & ceint d'un tablier blanc, dit à chaque Chevalier, *Vous savez quel grand serment vous venez de faire; si vous l'observez il vous sera un grand honneur, mais si vous le faussez, je serai obligé par ma Charge de vous abbattre les éperons avec mon couperet.* Pour concilier plus de faveur à cet Ordre ressuscité, le Roi avoit déclaré qu'il seroit comme la pépiniere des Chevaliers de la Jarretière.

Ce Prince étoit parti parfaitement tranquille par rapport à l'intérieur de ses Roïaumes, il n'y paroissoit presque plus aucun vestige de Faction & de révolte, on commençoit à goûter la douceur de son Gouvernement; le Parti qui lui étoit attaché avoit tellement pris le dessus que l'autre faisoit encore à peine quelque sensation; il n'avoit qu'à témoigner ses inclinations pour être satisfait; des Troupes nombreuses sur pied, des subsides abondans, un Parlement tout à lui, sembloient lui promettre un repos qu'il n'avoit point goûté depuis qu'il étoit sur le Trône. L'accommodement subit de l'Empereur & du Roi d'Espagne le plongea dans de

nouvelles inquiétudes, & lui causa plus d'embarras qu'il n'en avoit encore eus.

GEORGE I. 1725.

L'Espagne se brouille avec la France.

Le Duc de Bourbon, qui avoit d'autres vuës que le feu Duc d'Orléans, jugea que le mariage de Louis Quinze avec l'Infante d'Espagne ne convenoit point au repos de la France, & crut que ce jeune Monarque ne pouvoit trop tôt lui donner un Dauphin. Il prit le parti de renvoïer cette Princesse, qui n'avoit encore que six ans, de sorte que l'espérance d'un héritier eût été différée encore bien des années; il ne consulta point la Cour de Madrid, il l'avertit seulement de sa résolution. Philippe Cinq en fut outré, il renvoïa aussi la Princesse de Beaujolois, qui devoit épouser Dom Carlos son Fils aîné du second lit; en même tems il donna ordre aux Ambassadeurs de France, à tous les Consuls François, de sortir de ses Etats: il ne borna pas là son ressentiment, il tourna ses vuës du côté de l'Empereur, & il s'unit intimement avec lui, en le laissant, pour ainsi dire, maître des conditions.

Se reconcilie avec l'Empereur.

Le même jour on signa à Vienne trois différens Traitez, l'un de Paix, l'autre de Commerce, & le troisiéme d'une Alliance défensive. Le préambule du Traité de Paix portoit, que l'inutilité des négociations entamées à Cambrai sous la médiation de la France & de l'Angleterre, & le peu d'espérance d'un meilleur succès pour l'avenir, avoit déterminé les deux Monarques à terminer leur différens sans médiateurs. Par ce Traité l'Empereur reconnoissoit Philippe Cinq pour légitime Roi d'Espagne & des Indes, & promettoit de ne jamais le troubler directement ou indirectement dans cette possession, & de ne s'attribuer aucun droit sur lesdits Roïaumes & Provinces; Philippe Cinq de son côté renouvelloit les renonciations qu'il avoit déja faites à tous les Etats & Domaines de l'Italie & des Païs-Bas qui avoient appartenu à la Monarchie d'Espagne & avoient fait partie de la succession de Charles Second.

L'Empereur accordoit sous le consentement de l'Empire, l'Investiture des Duchez de Toscane, de Parme & de Plaisance, au fils aîné de la Reine d'Espagne & à ses héritiers mâles, au cas que ces Duchez vinssent à vaquer & à être ouverts pour l'Empereur & l'Empire: la décision faite par le Roi George & par le Duc d'Orléans dans le Traité de Londres, que ces Etats étoient des Fiefs masculins de l'Empire, étoit supposée certaine & reconnuë dans cet Article.

On s'obligeoit de part & d'autre à la défense & garantie reciproque des Roïaumes & Provinces dont on étoit actuellement en possession; tous les Sujets, de quelque rang, condition & pro-

GEORGE I. 1725. fession qu'ils fussent, devoient rentrer dans leurs biens, droits & privilèges, & les dignitez, rangs, titres, qu'on leur avoit conférez, être reconus de part & d'autre.

Pour terminer les différens survenus à l'occasion des titres, on résolut que Charles Six Empereur Romain & Philippe Cinq Roi d'Espagne & des Indes continueroient de porter pendant leur vie les titres qu'ils avoient pris; mais que leurs héritiers & successeurs prendroient seulement les titres des Roïaumes & Dignitez que les Parties contractantes possédoient actuellement. L'Empereur s'engageoit de défendre autant de fois qu'il seroit nécessaire le rang de succession au Roïaume d'Espagne établi par les Traitez d'Utrecht, & le Roi d'Espagne promettoit de défendre & de garantir l'ordre de succession que Sa Majesté venoit d'établir par sa fameuse Pragmatique-Sanction,

Ce Traité, où tout l'avantage étoit du côté de l'Empereur, n'eut point causé d'allarme aux autres Puissances, & en particulier au Roi George; ami de la paix comme il étoit, il n'eût pu que lui causer une joie sensible puisqu'il affermissoit cette paix & le délivroit de la nécessité où il s'étoit mis de se déclarer pour l'un ou pour l'autre : mais il n'en étoit pas de même du Traité de Commerce, l'Angleterre & la Hollande y étoient extrêmement maltraitées ; non qu'on leur ôtât rien de ce qui leur avoit été accordé, mais parce qu'en communiquant aux Sujets de l'Empereur les mêmes droits qu'ils avoient eu tant de peine à obtenir on les leur rendoit presque inutiles, sur-tout en ce que ces concessions pouvoient rendre leur Compagnie d'Ostende aussi florissante que les leurs,

Ce Traité de Commerce donnoit pleine faculté à tous les Vaisseaux des Contractans, de quelque espèce qu'ils fussent, de fréquenter réciproquement les Ports, Rades, Golfes & Provinces, sans en avoir auparavant demandé la permission ; ils devoient être admis avec liberté & comme amis, on devoit leur fournir à juste prix toutes les choses dont ils auroient besoin, soit pour les vivres, soit pour la réparation des navires, sans qu'on pût en exiger aucune sorte de Droits ou d'Impôts ; la même chose devoit être observée pour les *Indes Orientales*, à condition toutefois qu'ils n'y exerceroient aucun Commerce & qu'ils n'y pourroient rien acheter que des vivres & autres choses nécessaires pour la réparation & l'équipage des navires,

On accordoit aux Sujets de l'Empereur les mêmes Droits, Franchises, Libertez, Facilitez, dont jouissoient les Nations les plus favorisées, nommément les Anglois & les Hollandois. « Pour » ce sujet, disoit l'Article treiziéme, Sa Majesté Roïale Catholi-

» que déclare par ces présentes & promet qu'Elle confére aux » Sujets de Sa Majesté Impériale le plein usage & effet des cho- » ses contenuës en cet Article, en telle sorte que dans toute l'é- » tenduë de l'Espagne ils ne seront point obligez de païer pour » l'entrée & sortie ou même le *transit* des marchandises un plus » haut droit que les susdits dix pour cent, de la manière dont » les Anglois ont coutume de les païer ».

L'Article suivant facilitoit autant qu'il étoit possible le paiement des droits appellez d'Alcavalas & Cientos. Sur leur Obligation de les acquitter deux mois après qu'ils les auroient venduës on leur donnoit des quittances & la liberté de vendre leurs marchandises en gros dans quelque Port ou Ville d'Espagne que ce fût : si quelque Officier prétendoit exiger une seconde fois ce droit ou même s'opposer au transport de ces marchandises, il devoit païer un amende de deux mille Rixsdales.

Les mats de navires, les antennes & autres bois, étoient exceptez de la règle générale & exempts de toutes sortes de Droits: pour ôter tout sujet de dispute, la table des Droits, communément appellée Tarif, & le Traité de Commerce entre l'Espagne & l'Angleterre dressé en mil-sept-cens-seize, devoient servir de règle entre les Sujets de Sa Majesté Impériale & les Officiers des Douanes ; ils avoient droit de louer des maisons, des magazins, & ils devoient jouir à cet égard des mêmes droits, libertez & immunitez dont les Anglois & Hollandois jouissoient.

L'Article trente-sixiéme de ce Traité étoit le plus important. « Il sera permis, y disoit-on, aux Sujets & navires de Sa Majesté » Impériale, de porter & amener dans tous Etats & Païs du Roi » d'Espagne toutes sortes de fruits, effets & marchandises des » Indes Orientales, pourvû qu'il apparoisse par les témoignages » des Députez de la Compagnie des Indes établie dans les Païs- » Bas Autrichiens, qu'elles proviennent des lieux conquis, colo- » nies de ladite Compagnie ; & en cette considération ils joui- » ront des mêmes privilèges qui ont été accordez aux Sujets des » Provinces-Unies, par les Lettres Roïales du vingt-sept Juin » & trois Juillet de l'année mil-six-cens-soixante-trois. En » outre, Sa Majesté Catholique déclare qu'Elle accorde aux Su- » jets de Sa Majesté Impériale tout ce qui a été accordé aux » Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies par le Traité » de mil-six-cens-quarante-huit, tant à l'égard des Indes que de » toutes autres choses, qui seront applicables audit Traité & ne » lui seront contraires non plus qu'à la Paix concluë entre leurs » Majestez ».

Pour ce qui concernoit le Commerce aux Isles Canaries, les

GEORGE I. 1725. Sujets de l'Empereur y devoient jouir des mêmes émolumens dont les Anglois & les Hollandois jouissoient.

Ces concessions particulières ne parurent pas suffisantes aux Ministres de l'Empereur, ils souhaitèrent qu'on y ajoutât une concession générale qui les renfermât toutes, & qui suppléât à ce qui pourroit leur manquer pour égaler parfaitement les Sujets de la Maison d'Autriche à ceux de la Grande-Bretagne & des Provinces-Unies. C'est par où finissoit un Traité singulier : « On est convenu en dernier lieu, que généralement toutes les choses qui ont été stipulées » à l'avantage de la Nation Britannique dans les Traitez de Madrid » de mil-six-cens-soixante-sept, de mil-six-cens-soixante-dix, comme aussi dans les Traitez de Paix & de Commerce d'Utrecht en » mil-sept-cens-treize, & tout nouvellement dans le Traité ou » Convention de mil-sept-cens-seize, dont on n'a ici exprimé » que les noms, ou qui ne sont pas suffisamment expliquées, soient » tenuës pour nommément exprimées & insérées en faveur des Sujets » de Sa Majesté Impériale en tant qu'elles pourront leur être appliquées ; ce qui soit de même entendu à l'égard des avantages qui » ont été accordez aux Sujets des Provinces-Unies par le Traité de » Paix de Munster en mil-six-cens-quarante-huit, le Traité de Marine de la Haie en mil-six-cens-cinquante, & par le Traité de » Paix & de Commerce d'Utrecht en mil-sept-cens-quatorze : en » sorte, que si dans quelque cas il se rencontre du doute sur ce qui » devroit être observé en Espagne ou dans les autres Roïaumes du » Roi Catholique à l'égard des Sujets de Sa Majesté Impériale, les » susdits Traitez & les choses qui y ont été accordées par les précédens Rois d'Espagne, & par Sa Majesté, actuellement regnante, aux deux Nations sus-mentionnées, doivent servir de » modèle & de règle pour les cas douteux ou omis dans ce » Traité ».

Tant d'avantages, accordez presque sans aucun retour, supposoient de la part de l'Espagne une envie extrême de s'attacher l'Empereur, & de le détacher des autres Puissances ; d'ailleurs il étoit naturel de penser que les Puissances Maritimes s'opposeroient de tout leur pouvoir à l'exécution de ce Traité de Commerce qui leur étoit si dommageable, & que la France, dont on n'y faisoit mention que pour déclarer qu'elle étoit déchuë de tous les droits qu'on lui avoit accordez, épouseroit leur querelle ; ainsi, à ces Traitez on en joignit un autre sous le titre d'Alliance défensive, il en étoit comme l'article secret & séparé.

« Le Ministre du Sérénissime Roi d'Espagne, disoit-on, aïant représenté que le Roi de la Grande-Bretagne avoit promis la restitution de Gibraltar & de Port-Mahon, & que Sa Majesté étoit » résoluë

» résoluë d'insister sur l'exécution de cette promesse, on déclare de » la part de Sa Majesté Impériale qu'elle ne s'opposera point à cette » restitution si elle se fait à l'amiable, & qu'au cas qu'on le trouve » nécessaire, elle emploïera ses bons offices & même sa médiation » si les Parties le desirent.

GEORGE I. 1725.

» Si les Vaisseaux des Sujets de Sa Majesté Impériale étoient at» taquez par qui que ce soit en-deça de la Ligne, Sa Majesté Ca» tholique s'en fera une cause commune avec Sa Majesté Impériale » pour tirer vengeance & satisfaction des injures & pertes souffer» tes ». L'Empereur prenoit les mêmes engagemens par rapport aux Vaisseaux Espagnols.

« Dans la vuë d'affermir de plus en plus l'amitié sincère heureu» sement rétablie, il a été jugé nécessaire & convenable de se don» ner des secours mutuels, & de convenir de ce qui suit : Si l'Em» pereur, ses Roïaumes & Provinces héréditaires, en quelque lieu » qu'ils soient situez, étoient attaquez, ou que la guerre commen» cée ailleurs y fût transférée, en ce cas le Roi Catholique pro» met & s'engage d'assister Sa Majesté Impériale de toutes ses for» ces par Terre & par Mer, & particulièrement d'une Escadre au » moins de quinze Vaisseaux de ligne, outre vingt-mille hom» mes, savoir quinze-mille d'infanterie & cinq-mille de cavale» rie, auxquels l'Empereur donnera les quartiers d'hiver, de sorte » néanmoins que le Roi pourra fournir de l'argent au lieu de Sol» dats, en comptant huit-mille florins pour mille Soldats, & vingt» quatre-mille florins pour mille Cavaliers par mois ; quant aux » Vaisseaux, si le Roi d'Espagne ne les envoïe pas au secours de » l'Empereur, il lui sera libre de donner en leur place dix-mille » Soldats ou de l'argent. Pareillement Sa Majesté Impériale pro» met & s'engage, au cas que le Roi d'Espagne soit attaqué dans » ses Etats d'Europe, de le secourir de toutes ses forces par Terre » & par Mer, particulièrement d'envoïer à son secours trente-mille » hommes, savoir vingt-mille d'infanterie & dix-mille de cavale» rie, auxquels Sa Majesté Catholique fournira les quartiers d'hi» ver ».

Les deux premiers Traitez furent rendus publics ; on cacha le troisième, mais on le devina, & celui qui l'avoit négocié pour l'Espagne, eut l'indiscrétion de parler de manière à confirmer les soupçons. C'étoit un Hollandois, nommé le Baron de Riperda ; il avoit été envoïé en Espagne de la part des Etats-Généraux : cela lui avoit donné occasion de se lier avec le Cardinal Alberoni de manière qu'il s'attacha au service de cette Couronne, & qu'à la chute de son Protecteur il eut la meilleure part à sa dépouille ; il changea de Religion, du moins il en fit semblant, & fut chargé

George I. 1725. des affaires les plus importantes, avec une telle confiance & des pouvoirs si amples, qu'il étoit presque le maître d'en décider à son gré. Ce Baron avoit beaucoup d'esprit ; s'il eût eu à proportion autant de probité, c'eût été un excellent sujet & tout-à-fait digne du haut rang où la fortune l'avoit élevé ; ses négociations ne lui firent point du tout d'honneur, on lui reprocha avec justice d'avoir trahi les intérêt de sa Patrie & ceux du Prince qui l'avoit honoré de sa confiance.

Inquiétudes du Roi. Il seroit difficile d'exprimer l'étonnement où ces Traitez extraordinaires jettèrent toute l'Europe : on ne comprenoit pas en quelle vuë l'Espagne faisoit à la Maison d'Autriche tant d'avantages, au danger de s'attirer toutes les autres Puissances, tandis qu'en équivalent on se contentoit de promettre qu'on ne s'opposeroit point à la restitution de Gibraltar & de Port-Mahon ; on ne pouvoit se persuader que le renvoi de l'Infante eût tellement irrité Philippe V, dont on connoissoit d'ailleurs la piété & la modération, qu'il eût oublié & sacrifié ses vrais intérêts.

Les Médiateurs, qu'on avoit jouez en négociant à Vienne, tandis qu'on les amusoit à Cambrai par des difficultez & des résistances en apparence insurmontables, furent du moins aussi embarrassez que surpris & indignez. Ils ne doutèrent point que ces ennemis réconciliez n'eussent formé de grands desseins, & qu'ils ne se fortifiassent par l'accession de la Russie, qu'ils savoient très-disposée à les seconder, sur-tout s'il s'agissoit de nuire au Roi George : à la vérité le Czar venoit de mourir, mais son esprit & ses vuës vivoient encore & animoient le nouveau Gouvernement. On n'eut point d'autre ressource que d'opposer Alliance à Alliance : le Roi de la Grande-Bretagne s'y appliqua tout entier, & eut la gloire & la satisfaction d'y réussir. La France & le Roi de Prusse entrèrent dans son plan, la jonction des Hollandois rendit ce Parti du moins aussi fort que celui qu'ils avoient en tête. Ce fut à Hanover que ces Traitez se négocièrent, & c'étoit à ce dessein que George Premier s'y étoit rendu, pour être à portée de traiter par lui-même avec la Prusse.

Un motif de Religion eut part aussi à ces négociations, on publia même que c'étoit le principal ; ce Prince se fit un honneur de le laisser croire. A l'occasion d'un tumulte arrivé à Thorn, où les Ecoliers des Jésuites avoient été les aggresseurs, l'Eglise & la Maison de ces Pères avoient été forcées & pillées par les Lutheriens, qui étoient le Parti dominant de cette Ville. Les Jésuites firent retentir la Pologne de leurs plaintes : ils étoient dans cette Cour sur le même pied qu'ils sont dans presque toutes les Cours Catholiques, où l'on paroît persuadé que l'affection qu'on leur porte est une

marque sûre de Catholicité ; ils obtinrent la condamnation & la punition de leurs ennemis. Le Prince Lubomirski, à la tête de deux-mille-quatre-cens hommes des Troupes de la Couronne, entra dans cette Ville, se saisit de toutes les avenuës, & fit exécuter ceux qu'on avoit destinez pour servir d'exemple : ils étoient dix ; le Président du Conseil en étoit un, on lui trancha la tête, & les autres périrent par divers supplices. Outre cette exécution, les Lutheriens furent exclus du Temple de Sainte Marie, & les Catholiques en furent mis en possession ; on plaça dans le Sénat quatre Conseillers Papistes, on en mit aussi quelques-uns dans le Corps de Ville : les Jésuites présentèrent un Mémoire détaillé de leur perte, ils la faisoient monter à trente-cinq-mille florins ; on leur en ajugea vingt-huit-mille, quoique tout le dommage ne montât pas à mille florins, c'est ce qu'on publia, & que tout leur Couvent en valût à peine trente-mille.

GEORGE I. 1725.

Toutes les Cours Protestantes s'intéresserent à cette affaire, elles firent les instances les plus fortes ; le Roi George en particulier fit agir son zèle & celui de ses Ministres d'une manière fort distinguée & en fit un article particulier du Traité d'Hanovre. Il fut conclu le trois de Septembre : on y disoit que le véritable but de cette Alliance étoit de conserver mutuellement la paix, & que pour y parvenir, on se promettoit garantie réciproque pour protéger & maintenir généralement tous les Etats, Païs & Villes, tant dedans que dehors de l'Europe, dont chacun des Alliez étoit en possession, aussi-bien que les droits & immunitez, en particulier ceux qui regardent le Commerce, dont ils jouissoient ou devoient jouir respectivement.

Nouveaux Traitez.

Que s'il arrivoit qu'aucun d'eux fût attaqué ouvertement ou troublé dans la possession de ses Etats ou de ses droits, les autres emploieroient d'abord leurs bons offices, & donneroient ensuite des secours réels : la France & l'Angleterre devoient fournir chacune douze-mille hommes, & le Roi de Prusse seulement cinq-mille ; en cas de nécessité, on devoit s'assister de toutes ses forces.

On ajouta un article assez vague sur les libertez & privilèges du Corps Germanique, sur les semences de division & de plaintes, qui, disoit-on, pourroient enfin éclater & entraîner une guerre qui embraseroit toute l'Europe par les suites funestes qui en résulteroient ; sur quoi on s'engageoit de s'entraider mutuellement pour le maintien & l'observation des Traitez qui aiant statué sur les affaires de l'Empire devoient être regardez comme la base & le fondement de la tranquillité du Corps Germanique & le soutien de ses droits, privilèges & immunitez. Cette Alliance devoit subsister pendant

GEORGE I. 1725.

quinze ans, & on devoit inviter nommément les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies à y entrer.

On joignit à ce Traité trois Articles féparez. Le premier regardoit l'affaire de Thorn. On s'engageoit de s'emploïer le plus efficacement qu'on pourroit pour faire réparer ce qui auroit pu être fait en cette occafion contre le Traité d'Oliva. Pour cet effet les trois Monarques devoient s'inftruire par leurs Miniftres du détail de cette affaire, & des moïens d'affurer la tranquillité publique contre les dangers à quoi elle feroit expofée, fi un Traité auffi folemnel que celui d'Oliva fouffroit quelque atteinte. Par le fecond Article féparé les deux Rois Electeurs s'engageoient, au cas que l'Empereur déclarât la Guerre au Roi Très Chretien, en haine des fecours qu'il leur donneroit, non-feulement à ne point fournir leur contingent en Troupes ni en quelqu'autre nature de fecours que ce pût être, mais encore d'agir de concert avec Sa Majefté Très Chretienne, jufqu'à ce que la Paix, troublée à cette occafion, fût rétablie.

Par le troifième la France confentoit que fi l'Empire venoit à lui déclarer la Guerre, les deux Electeurs Rois, fes Alliez, euffent la liberté de fournir leur contingent, pourvû qu'ils ne fourniffent rien au-delà, & que d'ailleurs ils rempliffent leurs engagemens envers Sa Majefté Très Chretienne. Ces engagemens & cette liberté pouvoient-ils fubfifter? Et n'eût-ce pas été une chofe bien finguliére, qu'on eût vû les Troupes de ces deux Princes dans les deux Camps ennemis?

Repréfentations à la Cour de Madrid.

Les Etats Généraux que le Traité de Vienne, par rapport au Commerce, intéreffoit au dernier point, ne négligèrent rien pour engager l'Empereur à fe défifter de fes prétentions, & le Roi d'Efpagne à retirer fes conceffions, contraires aux engagemens de fes Prédéceffeurs & aux fiens. Sans doute qu'ils n'avoient pas befoin d'être excitez à faire ces démarches, mais ils en furent vivement preffez par les repréfentations des deux Compagnies d'Amfterdam, & par les alarmes de tous leurs Peuples. Ils donnèrent ordre à leur Ambaffadeur à Madrid, de faire au Roi Catholique des remontrances à ce fujet.

Cet Ambaffadeur étoit Monfieur Vander-Meer; le Mémoire qu'il préfenta, étoit des plus folides & des mieux digérez. Il commença par appuïer fur la fidélité fcrupuleufe de fes Maîtres à garder leurs engagemens: « Pour ce qui eft, difoit-il, d'en prendre avec d'au-» tres Puiffances au préjudice de leurs Alliez, ils ont donné des » marques éclatantes de leur attachement aux intérêts de Votre » Majefté, en rejettant unanimement tous les avantages qui leur » avoient été offerts pour entrer dans la quadruple Alliance ». Il

ajoutoit, qu'après un attachement si marqué la République s'étoit flatée qu'elle auroit trouvé dans Sa Majesté, non-seulement un Allié, mais aussi un véritable défenseur contre ceux qui auroient tâché de lui porter préjudice; que cependant elle avoit la douleur de voir que loin d'être soutenue dans ses droits indisputables par rapport au Commerce des Indes, elle trouvoit dans sa Personne Roïale le défenseur d'une Compagnie dont le Commerce ne pouvoit subsister sans ruiner celui de ses Habitans. Le Mémoire prouvoit ensuite, que le Traité de Vienne étoit formellement contraire aux Traitez de Munster & d'Utrecht; ces preuves se réduisoient à ces quatre Articles.

I. Par le Traité de Vienne il est accordé aux Sujets de l'Empereur de négocier aux Indes, ce qui est entièrement opposé à la lettre & à l'esprit des Traitez de Munster & d'Utrecht.

II. Par ce Traité les Sujets de l'Empereur ont la permission de fréquenter les Villes & Ports des Indes, sous prétexte d'y prendre des rafraîchissemens, ce qui a toujours été refusé aux Vaisseaux de Leurs Hautes-Puissances; ce qui, par conséquent, en vertu des Traitez, ne peut être accordé à aucune autre Nation.

III. Ce Traité soutient & autorise une Compagnie formée par les Habitans d'un Païs, qui aïant été ci-devant sous la domination de l'Espagne, est spécialement compris dans la défense établie par rapport à tous les Sujets de cette Couronne, excepté les Espagnols, ce qui est tout-à-fait opposé aux Traitez, où il est déclaré que non-seulement on empêchera les Nations étrangéres de négocier aux Indes, mais encore qu'on soutiendra Leurs Hautes-Puissances dans tous leurs droits & privilèges.

IV. Les Rois d'Espagne & Leurs Hautes-Puissances étant obligez de s'entre-soutenir pour empêcher les autres Nations de trafiquer aux Indes, il est visible qu'aucune des deux Parties contractantes ne peut avoir le droit de changer ces Articles, ou de s'en départir sans la connoissance ou le consentement de l'autre Partie intéressée.

On citoit dans ce Mémoire le trente-unième Article du Traité d'Utrecht, qui seul auroit suffi pour décider la question. Philippe Cinq lui-même avoit promis & s'étoit engagé de ne point permettre à d'autres Nations, quelles qu'elles fussent, & sous quelque prétexte que ce pût être, d'envoïer des Vaisseaux aux Indes Espagnoles, ou d'y exercer aucun Commerce. Il s'étoit encore obligé de maintenir les choses sur le même pied qu'elles étoient du tems de Charles II, & conformément aux loix fondamentales de l'Espagne, lesquelles défendent & interdisent à toutes les Nations étrangéres d'aller aux Indes, ou d'y négocier.

George I. 1725.

Enfin l'Ambassadeur disoit, que Leurs Hautes-Puissances étoient convaincues que l'intention de Sa Majesté n'étoit point de renverser les droits & les privilèges de la République, fondez sur des Traitez autentiques, & qu'elles ne pouvoient attribuer qu'à ses Ministres les entreprises faites au contraire par le Traité de Vienne; mais qu'en cas qu'on n'eût pas la bonté d'emploïer à tems les remèdes nécessaires, la République se trouveroit frustrée de tous les avantages qu'elle avoit acquis aux dépens de tant de sang répandu pour le maintien de sa Navigation: Que de là on pouvoit facilement conclure que le Commerce en général étant une partie de la base de l'Etat, Leurs Hautes-Puissances ne se départiroient jamais des conventions de Munster & d'Utrecht.

C'étoit en effet en vuë de ces droits & de ces privilèges, que la République étoit entrée dans la Guerre de mil-sept-cens-deux. Elle craignoit avec raison qu'un Prince du Sang de France sur le Trône d'Espagne, ne transférât aux François tout le Commerce des Indes, ce qui seroit apparemment arrivé, si l'on eût souffert qu'il s'y fût tranquillement établi. La même raison avoit déterminé la Grande-Bretagne à prendre le même parti, & il leur eût été bien dur de se voir enlever les avantages & les prérogatives qu'ils n'avoient obtenus qu'à la pointe de l'épée.

La Hollande entre dans les vuës du Roi.

Les remontrances de Monsieur Vander-Meer furent appuïées inutilement par l'Ambassadeur de la Grande-Bretagne. Les deux Ligues, si je puis m'exprimer ainsi, firent tous leurs efforts pour s'attacher les Hollandois. Les Ambassadeurs de l'Empereur & du Roi d'Espagne présentèrent Mémoires sur Mémoires aux Etats Généraux, plutôt pour gagner du tems que dans l'espérance de réussir; car pouvoient-ils sérieusement se flater que cette République si sage & si éclairée, donnât les mains à un Traité qui l'eût ruinée s'il avoit eu son effet? Ils obtinrent au moins une partie de ce qu'ils souhaitoient; ils n'empêchèrent pas, mais ils retardèrent son accession au Traité d'Hanower. On auroit souhaité de gagner d'autres Puissances, le Dannemarc sur-tout, mais on ne put en venir à bout; la crainte de la Suede réunie avec la Russie, qui sembloit devoir le déterminer, le retint.

Troubles en Ecosse.

C'est à toutes ces négociations que George Premier fut occupé pendant son séjour en Allemagne; il ne revint dans la Grande-Bretagne qu'au commencement de l'année suivante. L'Angleterre, l'Irlande, furent tranquilles; il n'y eut que l'Ecosse qui fut agitée de mouvemens séditieux à l'occasion du nouvel impôt sur le Malt, ordonné dans la dernière séance du Parlement. Les Collecteurs trouvèrent à Glascow une si grande résistance, qu'ils furent obligez de faire venir à leur secours une partie des Troupes qui

étoient en quartier aux environs de cette Ville; ces Troupes furent repoussées, il y eut de part & d'autre un nombre considérable de morts & de blessez: les mutins, victorieux, abbattirent la belle maison de Monsieur Cambell, Maire de la Ville & Membre du Parlement, qui selon le devoir de sa Charge avoit fait ses efforts pour s'opposer au tumulte; ils ramassèrent tous les meubles dans le jardin & les brulèrent, lui-même fut heureux de pouvoir se sauver. Un Régiment de Dragons qu'on y fit promptement marcher arrêta le désordre.

Cet esprit de Révolte se communiqua à Edimbourg. Les Brasseurs de cette Ville & des Villages voisins convinrent de ne plus brasser de biére, dès que l'on commenceroit à lever la nouvelle taxe sur le Malt: la Régence fut avertie de ce complot par l'Avocat du Roi; on les fit venir, on leur enjoignit de ne point cesser de brasser sans une permission expresse, sous peine d'une amende de cent livres sterling. Loin de se conformer à ces ordres, ils présentèrent une Requête signée par plus de soixante d'entre eux; ils prétendoient que l'Ordonnance qu'on leur avoit signifiée étoit contraire à la liberté des Sujets & qu'ils avoient au moins le Droit de se défendre par des Avocats: la Régence déclara la Requête séditieuse, & la fit bruler par la main du bourreau. Ils persistèrent dans leur désobéissance; on leur marqua un terme pour se soumettre, on fit venir des Troupes autour de la Ville: la crainte fit ce que l'amour de la subordination n'avoit pu faire, ils cedèrent & continuèrent d'exercer leur métier.

La présence de ces mêmes Troupes facilita l'exécution du Bill du Parlement, qui ordonnoit de désarmer les Montagnards d'Ecosse: ils obéïrent sans résistance & presque sans murmure. Le Gouvernement, soutenu par ces Troupes, fit le procès aux mutins de Glascow; on en cita cinquante-neuf pour comparoître à Edimbourg pardevant la Cour Souveraine de Justice: ceux qui avoient attaqué les Troupes du Roi furent déclarez coupables de haute-trahison, les autres qui avoient démoli la maison de leur Maire & brulé ses meubles, furent condamnez comme atteints & convaincus de felonie. C'est à quoi servent des Troupes réglées dans un Etat; & ces divers événemens suffisent pour justifier l'attention du Roi George à en avoir un bon nombre sur pied: les partisans de la Liberté ont beau dire, il est nécessaire que tout Gouvernement soit en partie militaire, & que la force soit en état de soumettre ceux que la raison & l'amour de l'ordre ne conduit pas.

Ces Troupes, plus nombreuses qu'elles n'avoient coutume de l'être, étoient toujours un objet de contradiction: on afficha à

George I. 1725. Londres aux portes des Eglises un Imprimé où l'on représentoit au peuple que le Parlement de mil-six-cens-quatre-vingt-huit, qui avoit appellé au Trône le Prince d'Orange, avoit en même tems expliqué & confirmé les Libertez de la Nation Britannique, qu'entre autres choses il avoit expressément statué qu'à l'avenir on ne tiendroit point d'Armée sur pied en tems de paix; qu'il étoit visible qu'on donnoit atteinte à ce Réglement & qu'il falloit se plaindre du Parlement au Parlement même qui autorisoit ces infractions. En parlant de la sorte on supposoit que dix-huit-mille hommes, dont la plûpart étoient nécessaires pour les Garnisons, pourroient s'appeller une Armée, & c'est assurément ce qu'on avoit droit de nier.

On écrit pour & contre les démarches de la Cour.

On publia en ce tems un livre qui avoit pour titre : *Etat de la Nation Britannique par rapport à son Commerce, ses dettes & son argent monnoïé.* Cet Ouvrage étoit dédié au Roi & apparemment composé par les ordres & selon les vuës du Ministère, qui vouloit faire connoître à la Nation sa puissance & par-là la disposer à soutenir la Guerre qui paroissoit inévitable. Ce but paroissoit distinctement dans la Préface : l'auteur, nommé Erasme Philips, y disoit, qu'il avoit écrit sur ce sujet pour deux sortes de personnes, les uns trop timides & trop craintifs, les autres trop ardens & remplis d'une confiance excessive, jusqu'à se persuader, disoit-il, qu'on pourra toujours païer les intérêts de cinquante-trois-millions sterling, à quoi il faisoit monter les dettes nationales; il prétendoit tranquilliser les esprits timides & apprendre aux Etrangers qu'ils se tromperoient grossièrement s'ils entreprenoient de troubler le repos de la Grande-Bretagne. « Qu'ils sachent, disoit-il, qu'en mil-sept-cens-vingt-six, en cas de rupture, nous aurons quatre-millions sterling sans avoir recours à de nouveaux fonds & sans toucher aux anciens. Quant aux forces & à la puissance de l'Angleterre, ajoutoit-il, elles n'ont jamais été plus grandes, nous avons deux-cens vaisseaux de Guerre; ce qui passe de beaucoup les forces maritimes de tous les autres Etats. Pour ses richesses; son Commerce, ses édifices, ses tableaux, ses pierreries, l'argenterie des Particuliers, marquent une si grande abondance, que l'envie même est obligée d'avouer, que quoique le luxe ait beaucoup de part à cette magnificence, néanmoins pour se maintenir si long-tems il faut qu'elle ait quelque fondement réel & solide ».

Le Lord Carteret Viceroi d'Irlande, ouvrit le Parlement de ce Roïaume le premier d'Octobre : il commença son Discours par déclarer que le Roi avoit totalement annullé la Patente au sujet des monnoies de cuivre. Cette déclaration autentique lui rendit

rendit tout facile, jamais on n'avoit fait plus de demandes qu'il en fit, & jamais il n'y avoit eu plus d'unanimité & plus de promptitude à se conformer aux intentions de la Cour ; outre les subsides nécessaires pour le courant & pour faire bon les non-valeurs, on les chargea du soin des pauvres, d'occuper les ouvriers, de renouveller les fonds attribuez par la Loi à la maison des pauvres de Dublin, d'en trouver pour réparer le Port de cette Ville : toutes ces demandes furent consenties avec joie & avec actions de graces. La condescendance qu'on avoit euë de revoquer le Privilège qui les auroit ruinez, méritoit au moins ce retour.

Le Viceroi avoit fort exhorté le Parlement à faire des loix vigoureuses contre le Papisme. L'Archevêque d'Armach, Primat de ce Roïaume, tint presqu'au même tems l'Assemblée de son Clergé : il lui recommanda fort d'en user toujours à l'égard des Papistes, non-seulement sans violence, mais avec beaucoup de douceur, accompagnée de marques d'affection & de bienveillance, & de services effectifs. « Car, disoit le Prélat, si nous traitions » ceux qui ont des sentimens différens des nôtres avec chaleur » & avec passion, si nous ne leur permettions pas de défendre leurs » opinions par les raisons qu'ils ont en main, si nous leur reprochions qu'ils agissent selon leurs lumières & le témoignage » de leur conscience, si nous lancions des anathêmes contre eux » & les condamnions aux tourmens de l'Enfer dans l'autre vie, si » nous tâchions de les ruiner dans celle-ci, de les inquiéter par » des avanies continuelles, nous leur fournirions des préjugez » contre tout ce que nous pourrions alleguer pour leur conviction & rendrions suspect tout ce que nous pourrions dire pour » les convertir.

Discours remarquable du Primat d'Irlande.

» Nonobstant la haine implacable que les Catholiques Romains » nous portent, je suis sensiblement touché de compassion pour » ceux qui sont en grand nombre parmi nous, quand je considère que quoique le flambeau de l'Evangile brille avec tant d'éclat de toutes parts, ils sont néanmoins retenus dans les ténèbres de l'erreur & de l'ignorance. Tout ce que je puis vous » dire à leur égard & que j'espère de votre zèle, c'est que lorsque vous trouverez en eux des dispositions à s'instruire de la » vérité & de savoir si elle est parmi eux ou parmi nous, vous » vous serviez de ces favorables occasions pour les convaincre » avec douceur de leurs erreurs & pour les éclairer. Je suis persuadé que si nous & nos troupeaux menons une vie plus exemplaire que nous ne faisons, & si nous surpassons nos adversaires » en vertu, autant que nous le faisons en connoissance, nos bonnes œuvres les porteront à croire que notre Religion l'em-

GEORGE I. 1725. „ porte sur la leur, puisqu'elle nous rend meilleurs qu'eux, & alors „ nous pouvons espérer que Dieu benira nos efforts pour leur „ conversion „.

C'est avec un plaisir infini que j'ai transcrit les paroles de ce digne Préélat, je souhaiterois de tout le cœur que les sentimens qu'elles expriment prissent par tout la place de ce zèle amer & impérieux qui deshonore l'humanité, & que nulle part on n'usât de moïens plus propres à faire des hipocrites & des apostats que de véritables sectateurs de la Religion qu'on veut leur faire embrasser ou dans laquelle on veut les retenir : car enfin, l'erreur n'est point un crime, & c'en est toujours que de renoncer à ce qu'on croit être la vérité; je pourrois même dire que c'en est un, du moins qu'il est injuste & déraisonnable de persécuter des gens d'autant plus estimables qu'ils sont plus attachez à ce qu'on leur a appris ou qu'ils ont conçu être le chemin du salut. On a en Angleterre les principes de cette tolérance, dont le défaut est une vraie tirannie, mais on ne les suit pas dans toute leur étenduë, où il n'y a guères que les Papistes qui souffrent des bornes qu'on y met; il seroit à souhaiter qu'on ne se crût pas obligé de les traiter plus mal que les autres : on regarde comme un mal l'intolerance de cette Religion par rapport à toutes les autres, pourquoi donc la pratiquer à l'égard de ceux qui en font profession? A la vérité, on ne pousse point les choses à l'excès, mais, en ce qui blesse l'humanité & la raison, n'y a-t-il que les excès qui soient condamnables? J'espère qu'on pardonnera cette courte digression au zèle sincère que j'ai pour la vraie gloire de la Nation & pour la perfection & la tranquillité de son Gouvernement.

1726. Le Parlement s'assemble. Dès que le Roi fut de retour dans sa Capitale il assembla le Parlement; il l'instruisit de ses négociations en Allemagne, des motifs qui l'y avoient déterminé : il leur dit que le déplorable état de quelques Protestans au dehors, & les engagemens contractez par quelques Puissances étrangères qui sembloient ménacer l'Europe de nouveaux troubles & ses peuples de la perte de plusieurs des plus avantageuses branches de leur Commerce, l'avoient obligé de concerter sans délai avec d'autres Puissances les mesures convenables pour mettre en échec les vuës ambitieuses de ceux qui tâchoient de se rendre formidables, & pour arrêter le progrès de ces dangereuses entreprises; que pour ces fins il étoit entré dans une Alliance défensive avec le Roi Très Chretien & le Roi de Prusse.

En demandant les subsides il fit observer, que malgré les circonstances, la répugnance qu'il avoit à engager ses Sujets à des

dépenses extraordinaires l'empêchoit de demander un plus grand nombre de Troupes, & qu'il n'en viendroit là qu'à la dernière extrêmité, comptant bien qu'alors on le mettroit en état de faire les augmentations qui feroient jugées néceſſaires.

Le Prince communiqua auſſi ſes craintes & ſes inquiétudes, où plutôt au motif de la Religion & du Commerce, il ajouta les eſpérances du Prétendant, pour les déterminer & les diſpoſer à ce qu'il ſouhaitoit. « Il ne faut point douter, leur dit-il, que ſur l'apparence de quelques nouveaux troubles, les ennemis de mon Gouvernement ne conçoivent l'eſpérance qu'il pourra ſe préſenter quelque occaſion favorable de renouveller leurs attentats. Ils ſe donnent déja de grands mouvemens, par leurs Agens & Emiſſaires dans les Cours dont les meſures ſemblent le plus favoriſer leurs deſſeins, pour ſolliciter & avancer la cauſe du Prétendant. Mais (ajouta-t-il, pour piquer d'honneur ceux qui l'écoutoient) je me perſuade que nonobſtant l'appui qu'ils peuvent avoir trouvé ou dont ils ſe flattent, le ſoin que vous aurez de pourvoir à la ſureté & à la défenſe du Roïaume, nous mettra entièrement à couvert de tous les attentats du dehors, & fera avorter & échouer toutes ces ſortes de projets. Lorſque le monde verra que vous ne voulez pas ſouffrir que la Couronne & la Nation Britannique ſoient menacées & inſultées, ceux qui s'efforcent de nous ſoumettre à leur ambition, feront attention à leur véritable intérêt & à leur état avant que de rien attenter ſur un peuple ſi brave, fortifié & ſoutenu par de ſi prudentes & puiſſantes Alliances, & quoique porté pour la conſervation de la paix, néanmoins capable & prêt à ſe défendre contre les efforts de tous les aggreſſeurs ».

Ce Diſcours excita les ſentimens & mit dans les diſpoſitions que l'on avoit eu en vuë. Les Addreſſes des deux Chambres furent remplies d'ardeur & de zèle pour la défenſe du Souverain, de remercimens & de reconnoiſſance pour ſa ſageſſe, ſon application infatigable au bonheur & à la tranquillité de ſes Sujets : l'eſpérance des Puiſſances étrangères de ſe rendre formidables à la Grande-Bretagne fut traitée de vaine, la cauſe du Prétendant fut regardée comme agoniſante & déſeſpérée ; on proteſta qu'on étoit prêt de ſacrifier ſa vie, & qu'il n'étoit point d'effort qu'on ne fût dans la diſpoſition de faire pour convaincre l'Univers que quelque Puiſſance que ce pût être n'inſulteroit pas impunément la Nation Britannique, dont la fermeté & la fidélité étoient ſi connuës, & les dernières marques de valeur ne pouvoient être oubliées. *Il ſe conforme aux inclinations du Roi.*

Dans l'ardeur où l'on étoit, les ſubſides furent promptement & libéralement accordez avec les non-valeurs & les ſupplémens pour *Robert Walpole eſt attaqué.*

GEORGE I. 1726.

les dépenses secrettes : ils montèrent au moins à deux millions sterling. L'ardeur toutefois n'étoit pas si générale que quelques Membres ne pensassent à s'instruire de l'état des dettes, que ces grands subsides ne pouvoient qu'augmenter ; on proposa donc d'établir un Commité particulier pour examiner & règler les dettes publiques depuis mil-sept-cens-quatorze jusqu'à l'année dernière : ce fut Monsieur Guillaume Pultney qui mit cette affaire sur le tapis ; il fut secondé par son Cousin, & par plusieurs Whigs, entre autres par le Chevalier Joseph Jexyll, grand Recorder. Ceux-ci n'avoient point de vuës particulières en appuïant cette proposition, elle leur paroissoit convenable dans un tems où l'on agitoit l'affaire du subside où il se trouvoit beaucoup de non-valeurs dans les fonds publics : pour les deux Pultney, ils en vouloient au principal Ministre, ils venoient de perdre leurs Emplois de Trésorier de la Maison du Roi & de Commissaire de l'Amirauté, de plus il y avoit entre Guillaume Pultney & le Distributeur des graces, une vivacité fondée sur un mérite à peu près égal, & peut-être sur une ambition pareille ; d'ailleurs ils étoient de différent Parti ; ils avoient paru réconciliez pendant quelque tems, & c'est ce qui avoit ouvert aux Pultney le chemin aux Emplois de la Cour.

Le Chevalier Walpole sentit qu'on n'avoit proposé l'examen des dettes, que pour avoir occasion d'examiner sa conduite dans le maniment des Finances, il s'opposa vivement à cette proposition ; il représenta qu'elle étoit tout-à-fait hors de propos à la veille d'une Guerre, que cet examen pourroit affoiblir le crédit public, qu'il n'y avoit déja que trop de gens allarmez ; qu'on avoit promis au Roi de terminer promptement l'affaire du subside, qu'on devoit éviter toutes les discussions capables d'empêcher l'exécution de cette promesse, & qu'on ne pouvoit trop se hâter de mettre le Gouvernement en état de déconcerter les projets des Puissances qui vouloient se rendre formidables. Ces réflexions furent appuïées : on insista particulièrement sur le danger d'augmenter l'allarme que la crainte d'une guerre avoit répanduë dans les esprits ; à quoi on pouvoit ajouter, que ces recherches produiroient infailliblement des querelles & des divisions, & que menacez au-dehors & au dedans, on ne pouvoit être trop unis.

Il se défend en habile homme.

Les auteurs de la proposition revinrent pourtant à la charge : Pengelly, Avocat du Roi, se déclara pour eux. Le premier Ministre soutint toutes leurs attaques, & reprit la parole jusqu'à sept fois. Guillaume Pultney voïant que son Parti étoit ébranlé, & que si on alloit aux voix son adversaire l'emporteroit, dit malignement qu'il n'avoit fait la proposition que pour donner lieu à ce grand Ministre de faire briller ses sublimes talens, & de convaincre le Public de

l'intégrité de sa conduite dans l'administration des trésors de l'Etat : le Ministre répliqua, que cet illustre Membre auroit eu meilleure grace de lui faire ce compliment, & auroit en même tems mieux marqué sa propre intégrité, s'il eût ouvert un tel avis dans le tems que lui & son Cousin avoient tant de part à la distribution des deniers publics. On alla aux voix : le Chevalier Walpole eut l'avantage, comme il étoit accoutumé de l'avoir. C'étoit trop en effet que d'avoir à lutter contre un grand mérite soutenu de la plus haute faveur ; en vain se pique-t-on de fermeté, de liberté, d'indépendance, la présence d'un premier Ministre impose dans une Assemblée, & on ne peut nier que plusieurs ne fassent encore plus d'attention à son rang qu'à ses raisons : on a voulu bien des fois exclure du Parlement ceux qui avoient des pensions & des Charges de la Cour ; il est étonnant que la même pensée ne soit pas venuë à l'égard des Secrétaires d'Etat, qui y sont tout à la fois Juges & Parties dans tout ce qui concerne les desseins du Prince, & qui y dominent presque toujours pour peu qu'ils aient d'habileté. Les deux Pultney eurent le désagrément de voir se ranger du côté de leur adversaire, plusieurs Torys qui regardèrent apparemment l'examen qu'ils proposoient comme inutile ou qui voulurent leur faire sentir qu'ils se souvenoient d'en avoir été abandonnez.

GEORGE I. 1726.

Les subsides réglez, & le Ministère délivré de l'inquiétude & des embarras que lui auroit causé la recherche qu'on vouloit faire, le Roi fit communiquer au Parlement les Traitez de Paix & de Commerce entre l'Empereur & le Roi d'Espagne, & celui qu'il avoit conclu à Hanover avec la France & la Prusse ; on en distribua à chaque Membre deux exemplaires, l'un en Latin, l'autre en François. On avoit double vuë en communiquant cette affaire, on vouloit animer la Nation à se défendre & à garantir les Etats d'Allemagne, pour lesquels on étoit fort allarmé : on réussit des deux côtez ; le Parlement marqua dans une Addresse qu'il présenta en Corps combien il étoit sensible au dommage qu'on vouloit causer au Commerce de la Nation, & il assuroit en même tems que si Sa Majesté étoit insultée ou attaquée dans ses Domaines ou Territoires qui n'appartenoient pas à la Grande-Bretagne, par un ressentiment des mesures que Sa Majesté avoit prises pour conserver & maintenir le Commerce & la sureté de ce Roïaume, on étoit entièrement résolu de faire les derniers efforts pour défendre & protéger ces Domaines contre toutes insultes & attaques. Cette résolution étoit raisonnable ; car après tout, il n'étoit pas juste que l'Electeur d'Hanover eût sujet de se repentir & fût la victime du zèle que le Roi de la Grande-Bretagne avoit pour assurer la prospérité de son Peuple.

GEORGE I. 1726. Le Roi demande un subside indéfini.

Le Ministère, encouragé par des déclarations si marquées, proposa de plus grands desseins, & par une suite nécessaire de plus grandes dépenses : on devoit s'y attendre après ce que le Roi avoit dit dans sa Harangue, & après l'enlevement qui s'étoit fait d'un très-grand nombre de gens pour servir de Matelots, sous prétexte qu'il en manquoit deux ou trois cens pour le service de la Flotte qu'on équipoit actuellement. Le quatrième Avril Sa Majesté envoïa un message aux Communes : le Prince y disoit, que n'aiant rien plus à cœur que d'assurer à ses Sujets la pleine & entière jouissance de leur Commerce & navigation, & de prévenir & de faire avorter les desseins formez contre l'intérêt particulier de la Nation & contre la Paix générale de l'Europe, il avoit trouvé nécessaire non-seulement d'augmenter ses forces maritimes, mais aussi de concerter de telles mesures qu'elles pussent efficacement contribuer à ces desirables fins ; & que comme ces services demandoient des dépenses extraordinaires, il espéroit que l'assistance de son Parlement le mettroit en état d'augmenter le nombre des Matelots déja accordez, & de former & faire bon tels engagemens que les circonstances & l'exigence des affaires pourroient demander.

Après la lecture de ce message, il fut résolu d'en délibérer dès le lendemain. Monsieur Shippen, toujours constant dans son opposition à la Cour, & selon d'autres, toujours zélé pour le bien public, ne put s'abstenir de faire une réflexion choquante & embarrassante ; il dit, que ce message avoit tout l'air de celui qui avoit été envoïé à la Chambre au même mois & presque à pareil jour en mil-sept-cens-dix-sept, par lequel on avoit demandé que les Communes missent Sa Majesté en état de concerter avec les Princes & Etats étrangers, pour prévenir les dépenses & les risques dont on étoit alors menacé de la part de la Suede, que les Communes avoient accordé un subside extraordinaire de deux-cens-cinquante-mille livres sterling ; qu'on avoit promis plus d'une fois de rendre compte de l'emploi de ces deniers, mais que depuis neuf ans on ne l'avoit point encore fait. Le fâcheux étoit que ce fait étoit exactement vrai. Il proposa ensuite de présenter une Addresse au Roi pour le supplier d'avoir la bonté de faire communiquer à la Chambre le compte de l'emploi de ce subside.

Contestations fort vives.

Cette proposition étoit assurément conforme aux usages Parlementaires, si sagement établis & si constamment pratiquez ; elle tendoit indirectement à arrêter l'exécution du présent message, au contraire l'exactitude du compte & le bon emploi des deniers y auroit contribué ; cependant le grand nombre des Députez s'écrièrent qu'une telle recherche étoit hors de saison, qu'elle ne pouvoit servir qu'à causer des disputes inutiles ; de manière qu'elle fut

rejettée, sans même qu'on eût été aux voix. C'étoit marquer trop clairement le dévouement absolu où l'on étoit par rapport aux inclinations de la Cour ; il falloit du moins éluder cette proposition, & en renvoïer l'examen à un autre jour. Ce n'est point par une pareille conduite que la Nation s'est défendue & a conservé ses privilèges. Si on accorde tout ce qu'on demande, & qu'on néglige de se faire rendre compte de l'emploi, en quoi différera-t-on des Peuples dont on plaint le sort ? C'est une erreur infiniment dangereuse que de faire consister le concert du Parlement avec le Souverain, dans une complaisance aveugle & dans des ménagemens excessifs.

Le lendemain, lorsqu'il fut question de délibérer sur le message, le Chevalier Walpole entama la matière par un Discours fort étudié. Il loua extrêmement les soins continuels & infatigables du Roi à veiller aux intérêts de ses Sujets, & sa repugnance à leur demander des subsides extraordinaires, à moins que d'y être contraint par la nécessité des affaires & pour leur propre bien : Que sur ce principe, à l'ouverture de cette Séance, ce Prince s'étoit contenté des subsides ordinaires, dans l'espérance qu'ils seroient suffisans ; mais que, comme le danger qu'on craignoit alloit en augmentant au lieu de diminuer, Sa Majesté avoit trouvé à propos de prendre de nouvelles mesures pour le prévenir & d'entrer dans de nouveaux engagemens, qui l'obligeoient à de plus grandes dépenses qu'Elle n'avoit d'abord cru. Il ajouta que, selon lui, c'étoit une épargne en fait de politique, que de dépenser à propos, & que le meilleur moïen de se mettre à couvert du danger, étoit de se précautionner d'avance : Qu'ainsi il proposoit qu'on présentât une Addresse à Sa Majesté, pour la prier de faire telle augmentation au nombre de dix-mille Matelots déja accordez, & de concerter telles autres mesures que Sa Majesté, en sa grande sagesse, jugeroit propres à contribuer à la sureté du Commerce & de la Navigation du Roïaume & à la conservation de la paix de l'Europe : Qu'à cette prière la Chambre devoit ajouter une assurance positive de pourvoir efficacement aux dépenses, & de remplir les engagemens qu'on étoit résolu de prendre. Il promit, en finissant, qu'à la prochaine Séance on rendroit un compte de toutes les sommes qu'on auroit contribuées pour le service de l'Etat.

Le sieur Thompson, & le Chevalier Yong Commissaire de la Trésorerie, appuïèrent ce Discours & ces propositions de toute leur force. Ils furent contredits par les Torys, & par quelques Whigs que l'esprit de Parti ne dominoit pas absolument. On représenta que cette manière de demander des subsides indéfinis étoit contre les usages du Parlement ; que par-là on le mettoit hors

GEORGE I. 1726. d'état de prendre des arrangemens certains, soit pour les impositions, soit pour l'acquit des dettes: Que l'incertitude du Parlement ne pouvoit manquer de produire dans les Particuliers, une inquiétude qui dérangeroit le Commerce, & affoibliroit le crédit public bien plus sûrement que l'examen des dettes de la Nation: Qu'il étoit étonnant qu'on fût dans de perpétuelles alarmes, & qu'il en coûtât presqu'autant à la Nation pour éviter la Guerre que pour la faire: Qu'une conduite plus unie, moins haute, moins intriguante dans le Ministère, auroit apparemment rendu la conservation de la Paix plus facile: Qu'après tout la Guerre n'étoit point déclarée, & que, comme le Roi l'avoit dit dans sa Harangue, les Puissances alliées qu'on redoutoit si fort, feroient attention à leur véritable intérêt & à leur état, avant que de rien attenter sur un Peuple si brave, fortifié & soutenu par de si prudentes & si puissantes Alliances: Qu'il seroit assez tems de faire les grands efforts qu'on méditoit, quand on seroit attaqué: Qu'on ne seroit point pris au dépourvu: Que la nombreuse Flotte qu'on équipoit actuellement, suffiroit pour garantir de toute surprise: Qu'on ne voïoit pas que la France & la Hollande, que les Traitez de Vienne intéressoient autant que la Grande-Bretagne, se missent si fort en mouvement & en dépense: Qu'on ne voïoit pas pourquoi l'Angleterre seule se chargeoit de tout & s'épuisoit, tandis que ses Alliez restoient presque dans l'inaction: Que par ces demandes inattendues on rendoit impossibles la diminution des dettes, à quoi on exhortoit sans cesse: Qu'on rendoit inutile tout ce que l'œconomie la plus sage & la plus industrieuse pouvoit imaginer. Toutes ces objections furent réfutées avec tant de solidité, que lorsqu'on alla aux voix l'affirmative l'emporta de deux-cens-soixante-&-dix-voix contre quatre-vingt-neuf. C'étoit précisément à la même pluralité que l'examen des comptes avoit été rejetté. La résolution fut conçue dans les mêmes termes dont le premier Ministre s'étoit servi en proposant de la prendre. Lui & les autres Membres du Conseil-Privé furent chargez de prendre le jour & l'heure de Sa Majesté pour la lui présenter. Elle fut reçue avec des remercimens, & avec assurance qu'on ne feroit d'autre usage de la confiance de la Chambre, que pour conserver la tranquillité générale, & soutenir le Commerce & les intérêts de la Nation.

Terminées au gré de la Cour.

La Cour se servit promptement de l'assurance des Communes de fournir à toutes les dépenses qu'elle jugeroit à propos de faire, & on peut dire qu'elle compta autant sur leur générosité que sur leur parole. On équipa tout à la fois trois escadres nombreuses; l'une pour la mer Baltique, sous les ordres du Chevalier Wager; la seconde pour les côtes d'Espagne, commandée par le Chevalier

valier Jennings; la troisième pour les Indes, conduite par le Vice-Amiral Hosier. Ces escadres n'étoient que pour la conservation de la paix, on eut grand soin de le dire; & en effet c'est à quoi se terminèrent leurs exploits, du moins pour cette année : les Amiraux avoient pourtant ordre d'agir défensivement aussi-tôt que l'Espagne auroit déclaré la Guerre ou fait quelque acte d'hostilité.

Le Chevalier Wager se promena tant qu'il voulut sur la mer Baltique, il protégea avec grand appareil le Commerce Anglois en ces Païs, où la Nation, comme on l'avoit dit, perdoit loin d'y gagner. La flotte Russienne, soit qu'elle craignît de se commettre avec cette escadre de vingt-&-un vaisseaux de Guerre, ou qu'elle n'eût aucun dessein, se cantonna dans ses Ports & se contenta de veiller à la sureté de ses côtes.

Armemens formidables.

L'escadre du Chevalier Jennings, à peu près aussi forte que celle de la mer Baltique en nombre de vaisseaux, mais chargée d'un assez bon nombre de Troupes de débarquement & de quantité d'Artillerie & de munitions de Guerre, visita les côtes d'Espagne, dont on lui ferma tous les Ports. Ses ordres portoient de croiser entre Cadix & le Cap-Saint-Vincent pour intercepter les Gallions; il les attendit inutilement, ils ne parurent point : il lui étoit encore ordonné de veiller à la sureté de Gibraltar, d'y envoïer, en cas de Siége, toutes les Troupes de débarquement qu'il avoit à bord, de faire entrer dans ce Port tels vaisseaux de Guerre qu'il jugeroit à propos, & si l'Espagne déclaroit la Guerre, il devoit se servir de toutes les Forces qu'on lui mettoit en main pour causer à l'Ennemi toutes sortes de dommages, en prenant, brulant ou détruisant, de quelque manière que ce put être, leurs vaisseaux, & commettant contre eux tous les actes d'hostilité possibles, aussi souvent qu'il en auroit occasion; il n'en eut aucune, il ne fit rien autre chose que se montrer aux côtes d'Espagne, causer quelques allarmes aux habitans, assurer & protéger le Commerce, qu'on ne pensoit point encore à inquiéter. Une Flotte pourtant, qui parcourt des côtes d'un air ménaçant approche fort de ce qu'on appelle hostilité, & je doute que la Grande-Bretagne souffrît patiemment une pareille manœuvre.

Instructions fort sages à l'Amiral Hosier.

Le Vice-Amiral Hosier n'avoit pas un si grand nombre de vaisseaux, mais il étoit autorisé à se faire joindre par tous ceux qui étoient dans ces mers; sa commission étoit d'empêcher les Gallions de sortir des Ports des Indes, de les prendre s'ils en sortoient & de les poursuivre jusqu'à ce qu'il les eût pris. Du reste c'étoit pour empêcher l'Espagne de se servir de ses richesses à troubler la tranquillité publique qu'on prenoit ces précautions &

George I. 1726.

qu'on faisoit cette dépense. Ce Général avoit ordre, sous peine d'encourir la plus grande indignation de Sa Majesté, de faire tout son possible pour conserver ses prises en leur entier, il devoit se faire donner les factures de chaque vaisseau en particulier, les garder lui-même, faire armer de pointes de fer les écoutilles de chaque vaisseau, faire un inventaire de toutes les caisses, balles & paquets, en distinguant chaque chose d'un *numero* different; prendre le compte de ce qui n'auroit pas été embarqué régulièrement: & tout cela pour que ces effets fussent rendus fidèlement à ceux à qui ils appartenoient; bien entendu pourtant, que si ces Gallions avoient été amenez dans les Ports d'Angleterre, comme l'instruction le portoit, on se fût mis à la place du Roi d'Espagne pour se dédommager des frais de l'escorte. On ne fut point dans tous ces embarras; aucun Gallion ne fut pris, l'argent même qu'ils devoient transporter avoit été mis en sureté bien avant dans les terres. Comme toute l'Europe est aussi interessée à l'arrivée des Gallions que l'Espagne même, on convint qu'on les laisseroit venir, à condition que les effets en seroient délivrez comme en tems de pleine paix: on auroit pu commencer par cette proposition, qui n'auroit certainement pas été refusée; par-là on auroit épargné toutes les dépenses que coûta cette Escadre.

Raisons de ces Armemens.

Pour justifier ces Armemens & en montrer la nécessité on publioit en Angleterre que le Duc de Riperda, alors premier Ministre de la Cour de Madrid, étoit plein de mauvaise volonté contre le Roi & contre la Nation; Qu'il s'étoit vanté de mettre le Prétendant sur le Trône, d'avoir des liaisons avec les Mécontens d'Angleterre, dont le nombre selon lui passoit tout ce qu'on en pouvoit dire: on ajoutoit, que les Agens du Prétendant étoient dans une étroite correspondance avec les Ministres de l'Empire, de la Russie, & de l'Espagne; que cette dernière Cour demandoit hautement la restitution de Gibraltar comme une condition sans laquelle elle renonceroit à tout Traité d'Alliance & de Commerce avec la Grande-Bretagne. On fit un fort grand mystère de la retraite de la Princesse Sobieski, Epouse du Prétendant; elle s'étoit, disoit-on, retirée dans un Couvent afin de lui donner occasion de quitter Rome où il étoit examiné de trop près: la vérité est, que cette Princesse étoit jalouse de la Comtesse d'Invernes, à qui le Prétendant, malgré sa dévotion, témoignoit un peu trop d'estime à son gré.

Le Roi avoit eu des avis positifs de divers endroits & de personnes sur lesquelles on devoit compter, que par un Article exprès de l'Alliance entre l'Empereur & l'Espagne, ces deux Puis-

fances s'étoient engagées en faveur du Prétendant à faire une tentative sur l'Angleterre, & que le Prétendant à son tour s'étoit obligé à rendre Gibraltar & Port-Mahon, à soutenir la Compagnie d'Ostende, c'est peu, à donner à ses vaisseaux la liberté de commercer dans les Colonies Angloises avec les mêmes privilèges que les Anglois.

On avoit fait marcher douze-mille hommes sur les côtes de Gallice & de Biscaie, il y avoit dans le Port de Cadix des vaisseaux de guerre destinez à une Expédition; le Lord Stanhope avoit découvert une espèce de magazin d'armes, qui étoit engagé pour une certaine somme, il l'avoit païée & s'étoit saisi de ces armes, il y en avoit juste pour armer quatre-mille-huit-cens hommes.

Un autre sujet d'allarme, c'est qu'il étoit arrivé trois vaisseaux de Petersbourg à Sant-Andero, ils étoient armez & équipez pour le Prétendant; la preuve, c'est que lorsqu'ils passèrent le Sund les Partisans du Prétendant avoient donné à Stockholm des marques d'une réjouissance particulière, & qu'aiant été poussez par la tempête en Irlande, ils avoient mal reçûs les Officiers de la Douane qui avoient été les visiter.

Pour animer la Nation on faisoit monter à quinze-cens-mille livres sterling la dépense qu'avoit faite le Roi de France pour recruter ces Troupes & se préparer à la Guerre en cas qu'il fallût la faire : sur le pied qu'étoit alors l'argent en France quinze-cens-mille livres sterling faisoient trente-six-millions; ce calcul étoit certainement outré, vingt-cinq-mille hommes de recruë ne sauroient couter une si grande dépense.

Je ne prétens pas que ces raisons fussent vaines & qu'on eût armé pour faire parade de sa puissance : l'Alliance subite de l'Espagne avec l'Empereur avoit quelque chose de surprenant & devoit naturellement inquieter, George Premier ne pouvoit ignorer les sujets de chagrin qu'il avoit donnez à l'Espagne, il ne pouvoit douter que le Conseil de Madrid ne profitât avec plaisir de l'occasion de se ressentir de la violence qu'il lui avoit faite, de la ruine de sa Flotte, de la perte de ses Droits sur la Sicile, & tout cela, pour ainsi dire de gaieté de cœur, sans qu'on lui eût donné aucun sujet de mécontentement, sans qu'il en eût profité le moins du monde; il savoit qu'il avoit promis la restitution des deux Ports conquis sur cette Couronne dans la Guerre de mil-sept-cens-deux, & que c'étoit pour elle un objet infiniment intéressant.

L'Empereur avoit à l'Angleterre, & au Roi George en particulier, les dernières obligations : mais la reconnoissance est rarement la

GEORGE I. 1726.

vertu des Princes ; ils croient, comme il est vrai en général, que les services qu'on leur rend sont intéressez ; d'ailleurs on avoit été piqué à Vienne de l'accroissement des Etats d'Hanover, de la hauteur dont on avoit appuïé les plaintes des Protestans, des engagemens qu'on avoit pris avec l'Espagne, des oppositions à la Compagnie d'Ostende, des liaisons intimes qu'on avoit formées avec les Rois de Dannemarc & de Prusse.

La Suede ne voïoit qu'avec dépit les Duchez de Bremen & de Werden, Stetin, & une partie de la Pomeranie, le Duché de Slesvich, entre les mains de ceux qui s'étoient réunis contre elle avec le Czar & le Roi Auguste ; la Russie étoit encore plus mécontente. C'étoient-là de justes sujets d'inquiétude ; il étoit plus que vraisemblable qu'on se serviroit du Prétendant du moins pour inquiéter & pour embarrasser : il falloit donc prendre ses précautions, se préparer à la guerre ; mais falloit-il se consumer en efforts superflus & faire des armemens aussi considérables que si la guerre eût été déclarée ?

On négocioit de toutes parts, & chaque Parti tâchoit de se fortifier par de nouvelles Alliances. L'Espagne s'étoit assurée du Portugal par le double mariage promis entre le Prince des Asturies & une Infante de Portugal, entre le Prince du Brezil & l'Infante Anne-Victoire, que le Duc de Bourbon avoit renvoïée de France ; on faisoit au Roi de Sardaigne de magnifiques promesses, du moins pour l'empêcher d'accéder au Traité d'Hanover ; on recherchoit la Maison de Baviere, & on avoit sujet de compter sur celle de Saxe, aigrie par les déclamations vives des Ministres de la Cour Britannique sur l'affaire de Thorn, jusques-là que le Lord Finch, nommé Ambassadeur pour cette Cour, y fut absolument refusé.

L'Empereur accéda au Traité de Stockholm conclu par le feu Czar avec la Suede en mil-sept-cens-vingt-quatre ; il entra dans tous les engagemens que ces deux Puissances avoient pris, nommément par rapport aux intérêts du Duc de Holstein. Les modifications que la Cour de Suede mit à cette Alliance la rendoit presque inutile pour ce Prince : elle n'étoit point obligée d'envoïer des Troupes en Italie, ni du côté de la Turquie ; elle ne devoit prendre aucune part aux disputes élevées à l'occasion de l'établissement de la Compagnie d'Ostende ; elle se réservoit le droit de veiller à ce que les Traitez de Westphalie & d'Oliva fussent constamment & religieusement observez ; on avoit même ajouté, que si la Paix publique étoit effectivement troublée à l'occasion de ces Traitez & d'autres qui y étoient relatifs, & que l'un & l'autre des Contractans se trouvât impliqué dans ces troubles ; alors ces affaires ne pourroient être regardées comme comprises dans le présent Traité, non-

obstant lequel chacun auroit la liberté de prendre tel parti qu'il jugeroit à propos. De pareilles restrictions étoient une vraie disposition à accéder au Traité d'Hanover.

GEORGE I. 1726.

Alliance de l'Empereur & de la Czarine.

La Cour de Vienne, peu satisfaite, pensa à s'attacher étroitement la Russie : la négociation étoit importante pour l'une & l'autre Cour. L'opposition qu'on avoit en cette derniere contre George Premier la facilita : elle fut pourtant assez long-tems à s'ajuster, & traîna jusqu'au sixième d'Août. L'Impératrice de Russie par ce Traité accédoit pleinement au traité de Vienne, & promettoit de le maintenir & garantir dans tous ses articles & conditions, de la même manière & avec la même obligation que si elle eût été dès le commencement une des Parties contractantes, & cela à l'égard de tous les Roïaumes & Etats possédez actuellement par l'Empereur d'Allemagne ; en sorte que s'il arrivoit qu'à l'occasion de cette Paix conclue avec le Roi d'Espagne, ou pour quelque autre raison que ce fût, on attaquât quelqu'un de ses Etats & Roïaumes, la Czarine en ce cas promettoit d'envoïer exactement du secours, & même s'il étoit nécessaire, de déclarer la guerre à l'aggresseur. Les secours qu'on devoit se fournir consistoient de part & d'autre en trente-mille hommes.

On promettoit à l'Impératrice, que si elle mettoit en Mer une Flotte, ses Vaisseaux auroient une retraite assurée, non-seulement dans les Ports de l'Empereur, mais aussi dans tous ceux d'Espagne, tant dans l'Ocean, que dans la Méditerranée, & on assuroit que le Roi d'Espagne accéderoit pleinement à ce Traité ; on devoit inviter le Roi & le Roïaume de Pologne d'entrer dans cette Alliance défensive ; on s'engageoit mutuellement à emploïer ses bons offices pour affermir la paix entre la Suede & ce Roïaume.

A l'égard du Duc de Holstein, l'Empereur promettoit d'exécuter le Traité de Travendal, & d'agir de concert avec les Rois & Princes qui s'en étoient faits garans.

L'Espagne n'accéda point à ce Traité, soit qu'elle ne crût pas avoir besoin du secours de la Russie, soit qu'elle ne voulût point entrer dans des querelles & dans des affaires qui ne la regardoient en aucune manière, & qu'elle ne voulût point prendre d'engagement qu'elle ne pût remplir. Il n'étoit pas impossible que la Russie fût attaquée en même tems que l'Espagne, l'Empereur eût-il pû leur fournir à chacun trente-mille hommes ?

Non-seulement l'Espagne n'entra point dans ce Traité, mais il parut qu'il se faisoit contre son gré. Le Duc de Riperda, peu de jours avant sa disgrace, avoit fait partir de Madrid le Prince Galiczin, Ambassadeur de Russie, avec des promesses fort avantageuses : il l'avoit fait suivre par un Exprès qui portoit de grosses remi-

GEORGE I. 1726.

ses. Dès qu'il fut disgracié on dépêcha un Courier à la Haïe, pour donner ordre à l'Ambassadeur d'empêcher cet Exprès de passer outre. L'ordre fut exécuté, les dépêches & les Lettres de change dont il étoit chargé, furent renvoïées à Sa Majesté Catholique.

Les Alliez d'Hanover se consolèrent de l'accession de la Russie au Traité de Vienne, par la détermination que prirent enfin les Provinces-Unies de se joindre à eux, quoique sans entrer dans tous les engagemens qu'ils avoient pris. Ils parurent trop étendus à ces sages Républicains; toujours attentifs à éviter, autant qu'il leur étoit possible, les occasions de guerre & de dépense, ils ne voulurent point se charger de la garantie générale des Traitez de Westphalie & d'Oliva; ils la restreignirent aux possessions que chacun des Contractans avoit acquis par ces Traitez, & dont ils jouissoient au tems de la signature du Traité d'Hanover. Par rapport à l'affaire de Thorn, ils promirent leurs bons offices, & stipulèrent en termes exprès, qu'ils auroient une pleine liberté de s'en tenir à ces bons offices. Le Ministère Britannique n'étoit pas si timide ni si reservé que l'Espagne & la Hollande; il se chargeoit de tous les intérêts, entroit dans toutes les querelles & garantissoit tous les Traitez : à peine pouvoit-on en violer un, sans que la Grande-Bretagne fût obligée d'y prendre part.

Lettre du Roi à la Czarine.

Il étoit impossible que ces efforts pour se fortifier les uns contre les autres, que ces préparatifs de Guerre n'aigrissent les esprits, & qu'on n'en vînt aux reproches & aux plaintes : il y eut plusieurs démêlez particuliers, où la Cour de Londres eut la plus grande part. Le Roi, en envoïant sa Flotte dans la Mer Baltique, écrivit à l'Impératrice de Russie. Il lui marquoit que les grands préparatifs de Guerre qu'Elle avoit faits en tems de Paix, avoient donné à tout le Nord de justes sujets d'ombrage, & qu'Elle ne devoit pas être surprise de voir dans ces Mers une Escadre Angloise en état de prévenir les dangers qui pourroient naître d'un Armement si extraordinaire. Ce Prince vantoit fort ses inclinations pour la paix, & faisoit un long détail des démarches qu'il avoit faites pour vivre en bonne intelligence & cimenter une Alliance ferme & durable entre les deux Couronnes. Il reprochoit que toutes ses instances avoient été éludées par de vains délais; qu'on avoit pris des mesures en cette Cour en faveur du Prétendant, & que l'on y nourrissoit les espérances de ses Adhérans. La Lettre finissoit par une exhortation fort touchante pour déterminer cette Princesse à renoncer à ses desseins de Guerre. « Comme notre intention » sincère, disoit le Monarque, seroit de vivre en paix avec Votre » Majesté, nous souhaitons de tout notre cœur que réfléchissant » sérieusement sur le véritable intérêt de ses Peuples, Elle veuille

» les laisser jouir des fruits de cette paix qu'ils ont achetée au prix » de tant de sang & de trésors sous la conduite de feu votre Epoux, » & que plutôt que d'entrer dans des mesures qui plongeroient » la Russie dans une Guerre inévitable, & tout le Nord dans une » nouvelle confusion, Votre Majesté veuille donner à son Peuple » à toute l'Europe, des preuves convaincantes de son inclination » pour la paix & de ses dispositions à vivre en repos avec ses voi- » sins ».

GEORGE I. 1726.

Réponse de cette Princesse.

L'Impératrice dans sa réponse rendit reproches pour reproches & leçons pour leçons. Elle avouoit à ce Prince qu'Elle avoit été fort surprise de ne recevoir sa Lettre qu'au même instant que sa Flotte avoit jetté l'ancre devant Revel, puisqu'il auroit été plus conforme à l'usage établi parmi les Souverains, que Sa Majesté se fût expliquée sur ses inquiétudes, avant que d'en venir à un pas si offensant; Qu'Elle auroit pu être assurée, sans faire tant d'éclat & de dépense, que la Russie, plus intéressée au repos du Nord que la Grande-Bretagne, ne pensoit point à le troubler; qu'au contraire Elle apportoit tous ses soins & toutes ses attentions pour l'affermir.

« Toute la Terre sait, continuoit l'Impératrice, combien l'a- » mitié de notre Epoux, de glorieuse mémoire, vous a été utile & » avantageuse, & Votre Majesté sait aussi de quelle manière Elle y » a répondu ».

On traitoit d'accusation frivole & surannée les mesures prises en faveur du Prétendant, on disoit qu'elles n'existoient que dans l'imagination des Ministres Anglois qui ne cessoient point de se servir de ce vain fantôme pour inquiéter toute l'Europe & pour justifier la violence & l'injustice de leurs entreprises.

On ajoutoit, que ce Prince étoit le maître de donner à son Amiral les ordres qu'il jugeoit à propos, mais qu'il devoit penser qu'en qualité de Souverain on prétendoit aussi peu recevoir des loix de personne que de s'oublier au point d'en vouloir donner aux autres; & que si on l'avoit résolu, sa défense n'empêcheroit pas qu'on ne fît sortir ses Flottes.

Raisons contre les Armemens.

Il faut avouer que ces procedez de bloquer des Ports en tems de paix, de menacer de tomber sur les vaisseaux qui en sortiroient, étoient bien extraordinaires & jusqu'alors inusitez, qu'ils marquoient encore plus de hauteur que de puissance, & qu'ils ne pouvoient guères se justifier que par ce qu'on appelle le *Droit leonin*. La Politique demande qu'on arme pour sa défense & pour celle de ses Alliez quand on voit armer ceux qu'on soupçonne d'avoir de mauvais desseins; mais le Droit des Gens veut qu'on s'en tienne là, & la prudence semble défendre qu'en vuë d'em-

GEORGE I. 1726. pêcher la Guerre on ne fournisse pas à ceux dont on se défie une raison légitime de la commencer : les deux Puissances insultées & ménacées par les Flottes Britanniques n'avoient-elles pas droit d'exiger qu'elles s'éloignassent de leurs côtes ou de les y contraindre si elles avoient été en état de le faire? Ces intentions pacifiques dont on se faisoit honneur pouvoient-elles ôter ce Droit?

Pour dire quelque chose de particulier de l'Escadre dans la mer Baltique, il étoit bien étonnant qu'on publiât qu'elle étoit destinée pour protéger la Suede contre la Russie, tandis que ces deux Couronnes étoient unies par des Traitez d'Alliance défensives, ausquels l'Empereur avoit accedé par leur invitation & de leur consentement : & pour cela même étoit-il nécessaire d'empêcher la Flotte Russienne de se mettre en mer, ne suffisoit-il pas d'être à portée de s'opposer à ses entreprises? Si on avoit en vuë de défendre le Dannemarc, à qui la Russie & la Suede paroissoient en vouloir en faveur du Duc de Holstein, n'étoit-on pas à portée de le faire en se tenant dans les Ports ou sur les côtes de ce Roïaume? Mais le vrai but de cette Escadre étoit de déterminer la Suede à renoncer à l'Alliance de l'Empereur & de la Russie & d'embrasser celle d'Hanover.

Démêlé avec la Cour de Vienne. On eut aussi un démêlé fort vif avec la Cour de Vienne. Cette Cour soupçonna qu'on avoit instruit la Porte de la situation des affaires de l'Europe, des differentes Ligues qui s'y étoient formées, & qu'on avoit excité cet Ennemi de l'Empire & du nom Chretien à profiter des circonstances pour réparer les pertes qu'il avoit faites : sur ces soupçons on avoit arrêté un Messager de la Grande-Bretagne envoïé de Constantinople; on l'avoit gardé près d'un mois, & on avoit déclaré qu'on n'en laisseroit plus passer.

Le Résident Britannique se plaignit de ces bruits répandus & de l'arrêt du Courier. Il écrivit au principal Ministre de l'Empereur, le Comte de Zinzendorff, que sa Cour regardoit ces procedez comme une violation du Droit des Gens; Qu'elle demandoit une réparation proportionnée à la grandeur de l'insulte qui lui avoit été faite : il ajouta, que ces faits, publiez comme des véritez constantes, n'avoient pas une ombre de réalité, qu'on s'en seroit expliqué d'une manière à dissiper tout ombrage : mais que son maître étoit trop choqué pour rendre compte à qui que ce soit des ordres qu'il lui avoit plu de donner à ses Ministres dans les Cours étrangères.

Le Ministre Impérial, contre le stile ordinaire de sa Cour, prit un ton beaucoup plus modéré. Il répondit, que le sieur de Palm, Résident

Résident à Londres de la part de Sa Majesté Impériale, avoit exposé immédiatement au Roi de la Grande-Bretagne le contenu des avis qu'on avoit reçus de Constantinople ; Que ce qui s'étoit divulgué depuis ce tems-là, ne devoit être imputé qu'à la voix publique, & aux Lettres de tous les Ministres qui résidoient à Constantinople : Que le grief de ce procédé ne consistoit pas en ce que le Traité d'Hanover auroit été communiqué, mais en ce qu'on en avoit donné part aux Turcs, & qu'à cette occasion on avoit tâché de les susciter contre l'Empereur. La réponse entroit dans un détail assez désagréable : Que le Courier avoit été présenté pour avoir un passeport sous le nom & l'apparence d'un Marchand Anglois ; Qu'étant arrivé à Constantinople il y avoit d'abord paru comme un messager du Roi de la Grande-Bretagne, chargé d'ordres pressans pour son Ambassadeur : Que quelques jours après ce Ministre eut audience du Grand-Vizir, où il avoit notifié l'Alliance d'Hanover, & assuré que si la Porte vouloit se prévaloir de cette occasion, les Alliez n'entreroient en aucun accommodement qu'elle n'eût eu une satisfaction entière. « Des avis de cette nature, ajoutoit la réponse, » demandoient quelques précautions. Un Messager de la Couronne » de la Grande-Bretagne est un homme public, obligé par son » Emploi de porter sa marque à découvert, & qui ne peut la cacher » sans se rendre suspect de quelques mauvais desseins. On laisse à » juger à tout le monde si la détention d'un tel personnage en une » Place frontière, revenant d'un tel voïage, peut donner lieu à » demander satisfaction comme d'une violation du droit des gens, » & si au contraire Sa Majesté Impériale ne seroit pas bien fondée » à la prétendre ».

George I. 1726.

Je ne rapporte ces légers incidens, que pour donner lieu d'observer que ceux qui sont à la tête des affaires sont capables de faire des fautes, qu'ils ont tort de supposer aussi aisément qu'ils le font quelquefois qu'on sera leur dupe ; que du moins ils devroient se plaindre avec modération, quand la justice & la raison ne sont pas tellement de leur côté, qu'on ne puisse répondre à leurs plaintes d'une manière plausible. Pour le fonds de l'accusation même, la France & l'Angleterre s'accordèrent à la traiter de calomnie, de même que l'Empereur & Philippe V. traitèrent constamment de supposition fausse le projet de rétablir le Prétendant : il se pouvoit faire que les avis, quoique faux, eussent été accompagnez d'un détail qui les eût rendus croïables, & qu'ainsi de chaque côté on eût raison d'affirmer ce que l'autre soutenoit être faux.

Le Colonel Stanhope, Ministre de la Grande-Bretagne à Madrid, eut avec cette Cour un démêlé d'une tout autre conséquence. On découvrit, ou l'on crut avoir découvert, que le Duc de

Avec celle de Madrid.

GEORGE I. 1726. Riperda, malgré les faveurs dont on l'avoit comblé, trahissoit les intérêts de son Maître, & qu'il étoit coupable de quantité d'autres malversations. Ce Duc en eut le vent, &, convaincu peut-être par les reproches de sa conscience, il chercha un azyle qui ne pouvoit que le rendre suspect, & confirmer les soupçons qu'on avoit conçus de sa fidélité; il se réfugia dans l'hôtel du Colonel Stanhope: ce Ministre n'étoit point alors chez lui; à son retour il questionna fort le Duc de Riperda sur la nature de son affaire, s'il étoit accusé de quelque crime d'Etat, s'il étoit encore au service de Sa Majesté Catholique; en un mot, on se conduisit à faire croire que cette retraite n'étoit point concertée, & peut-être aussi ne l'étoit-elle pas.

Le Conseil fut extrêmement indigné de cette démarche, il y fut unanimement conclu qu'en la faisant, le Duc de Riperda s'étoit rendu criminel de leze-majesté, & qu'un Ministre suspect ou coupable ne pouvoit sous les yeux de son Maître trouver d'azyle en quelque lieu que ce fût pour s'y mettre à couvert de ses recherches. Il y eut une espèce de négociation avec le Ministre Britannique; il fit entendre qu'il n'étoit pas dans la disposition de faire sortir de chez lui, bien moins encore de livrer un homme qui imploroit la protection de son Maître. Philippe V. envoïa un détachement de ses Gardes enlever ce fugitif & tous ses papiers. Le Colonel Stanhope, qui avoit protesté d'avance contre cette violence qu'il avoit prévuë, fit grand bruit; il protesta de nouveau, il donna part à tous les Ministres étrangers de ce qui s'étoit passé, & se retira à deux lieuës de Madrid pour y attendre les ordres de son Maître.

La Cour de Madrid crut devoir se justifier. On exposa l'obstination du Duc de Riperda à rester dans son prétendu azyle, les représentations réïterées qu'on avoit faites à l'Ambassadeur de Sa Majesté Britannique sur les conséquences dangereuses qui pourroient résulter contre l'autorité Roïale sur ses Ministres, si l'on accordoit à la témérité de ce Duc d'être parfaitement à couvert sous la franchise de son hôtel, outre que ce seroit un exemple scandaleux si l'on donnoit occasion à des Ministres de Sa Majesté ou de quelque autre Souverain de manquer à leur devoir dans l'espérance de pouvoir se refugier dans la maison d'un Ministre public, & se soustraire ainsi à la jurisdiction du Souverain; on rapportoit la décision du Conseil de Castille, & les motifs qui l'appuïoient. Le seul fait arrivé en Angleterre en la personne du Comte de Gyllembourg, Ministre de Suede, que George I. avoit fait enlever avec tous ses papiers, étoit une réponse aussi solide & bien plus sensible que toutes celles qu'on faisoit: car, si dès qu'il s'agit d'affaires d'Etat, un

Ambassadeur lui-même peut être arrêté sans violer le Droit des Gens, à plus forte raison son hôtel ne peut servir d'azyle à tout autre qui y chercheroit sa sureté. Cette affaire n'eut point d'autre suite que le bruit qu'elle causa : le Colonel Stanhope revint à Madrid, & continua ses fonctions.

Le quinze Novembre il écrivit au Marquis de la Paz une longue Lettre, ou plutôt un Manifeste, où il rassembloit tous les sujets de mécontentemens que l'Angleterre prétendoit avoir reçus de l'Espagne. Ce Mémoire étoit d'un stile, qui seul faisoit sentir combien les nombreuses Flottes qu'on avoit sur pied inspiroient de confiance : le Roi de la Grande-Bretagne ne voïoit qu'avec étonnement qu'on ne lui eût pas donné la satisfaction qu'il avoit demandée ; le récit simple de ce qui s'étoit passé, prouvoit évidemment que l'Espagne depuis le Traité de Vienne, n'avoit attendu qu'une occasion favorable pour placer le Prétendant sur le Trône de la Grande-Bretagne. Dès que ce Traité avoit été conclu, le Duc de Riperda avoit eu l'insolence de tenir des discours menaçans ; on avoit déclaré que la continuation de l'Alliance & du Commerce de l'Angleterre avec l'Espagne dépendoit absolument de la restitution de Gibraltar; ce Duc loin d'être puni de sa témérité, avoit été élevé aux plus grands honneurs; les Troupes envoïées sur les Côtes de Galice & de Biscaie, les Vaisseaux qu'on avoit depuis envoïez aux Indes, secondez des Vaisseaux Russiens, étoient destinez à envahir l'Angleterre, & rien n'avoit empêché l'exécution de ce projet que les vigoureuses résolutions du Parlement; il y avoit surement entre les deux Cours de Vienne & de Madrid une Alliance offensive, le Duc de Riperda l'avoit dit, & la chose étoit certaine ; les permissions accordées à la Compagnie d'Ostende étoient des Actes offensifs à quoi on avoit droit d'opposer la force; l'indulgence de la Grande-Bretagne à n'en point venir à cette extrémité étoit un effet de sa modération.

Reproches mutuels de l'Angleterre & de l'Espagne.

Le refus de laisser entrer dans les Ports d'Espagne aucun vaisseau de l'Escadre Angloise, l'enlévement du Duc de Riperda, la violence faite au Consul Anglois à Saint Sebastien, en le forçant d'aller à Salamanque sans aucune ombre de raison, avoient dû être regardez comme autant d'Actes d'hostilitez ; c'en étoit encore un que d'avoir fait sortir du Port de Cadix quelques Vaisseaux de guerre Hollandois, & l'on n'avoit aucune raison pour justifier cette violence.

Dans un autre Ecrit le même Ambassadeur avoit reproché à la Cour de Madrid les grosses remises qu'elle faisoit à celle de Vienne. On avoit répondu que l'Angleterre avoit distribué des sommes considérables en France, en Hollande, en Suede & en Prusse. Voici

GEORGE I. 1726.

comme il releva cette réponse. » Sa Majesté, dit-il, est dans un » étonnement extraordinaire de voir que le respect du à des Puissances d'un tel rang & d'une si grande considération n'a pas été » capable de les mettre à couvert d'une si injuste & si indigne diffamation, & il n'est pas concevable comment on peut se servir » d'une calomnie si basse ».

L'Espagne s'étoit plainte des hostilitez commises par l'Amiral Hozier. Le Colonel Stanhope répondoit, qu'on n'avoit reçû en Angleterre aucun avis de pareilles actions, & qu'il ne pouvoit rien dire sur ces faits. » Mais, ajoutoit-il, il est étonnant que la Cour » d'Espagne fasse des plaintes de cette nature après les représentations que je lui ai faites, au sujet des brigandages & des hostilitez que les Espagnols ont commises dans ces quartiers; hostilitez si multipliées & si marquées qu'elles auroient suffisamment » justifié les mesures les plus vigoureuses que la Grande-Bretagne » avoit droit de prendre pour les repousser. Par ce recit véritable » & impartial, concluoit l'Ambassadeur, il paroîtra non seulement » combien on a offensé le Roi mon Maître, mais aussi quels ont » été sa modération & son amour pour la paix en s'abstenant de témoigner son ressentiment de ces infractions notoires des Traitez, » des dangereux Projets formez contre sa Personne & ses Etats & » des hostilitez commises contre ses Sujets; ce qui certainement » lui donnoit un plein droit de se servir de tout le pouvoir que » Dieu lui a mis entre les mains, & ce que la présente conduite » & les déclarations de la Cour d'Espagne rendent inévitable «.

On répondit que le Roi de la Grande-Bretagne ne pouvoit ignorer les instructions qu'il avoit données à son Amiral, & qu'ainsi il n'avoit pas dû être surpris des plaintes qu'on lui avoit faites; Qu'on n'avoit rien plus à cœur que la paix & la tranquillité de l'Europe, & qu'on accepteroit avec une entière satisfaction les protestations de Sa Majesté Britannique, si on pouvoit les accorder avec des hostilitez & des insultes commises en pleine paix. On répéta que la bonne correspondance avec l'Angleterre dépendoit absolument de la restitution de Gibraltar, positivement promise, outre que la cession de cette Place étoit annullée par les infractions, puisque les Anglois avoient étendu les fortifications au-delà des bornes convenues; Qu'ils avoient admis des Juifs & des Maures, & que journellement on y commettoit toutes sortes de fraudes par rapport au Commerce. On convint qu'on avoit fait équiper des Vaisseaux de guerre, qu'on avoit fait marcher des Troupes sur les côtes, mais qu'on ne l'avoit fait qu'en conséquence des grands armemens qui se faisoient en Angleterre avec une promptitude si extraordinaire. On protesta qu'on n'avoit jamais fait ni cherché à faire aucun tort

à la Nation Angloise, & que tous les desseins qu'on supposoit avoir été formez, étoient inventez. GEORGE I. 1726.

On s'expliqua en détail sur chaque grief. On montra que le refus d'admettre l'Escadre de l'Amiral Jennings dans les Ports étoit très-juste, que cette Flotte sur les côtes d'Espagne étoit une insulte qu'on n'avoit jamais pratiquée avec aucun Etat souverain; Que les Troupes de débarquement dont cette Flotte étoit chargée; Que le prétexte de faire de l'eau & de prendre des provisions de bouche presque aussitôt qu'elle étoit sortie de ses Ports, avoit dû la rendre suspecte, quand même on n'auroit pas eu d'autres raisons de s'en défier: Que l'usage n'étoit point qu'aucune Nation eût un Consul dans la Province de Guypuscoa: Que les mêmes raisons qui avoient fait refuser l'entrée des Ports à l'Escadre, avoient déterminé à ne souffrir aucun Vaisseau de Guerre suspect dans le Port de Cadix: Que les Vaisseaux Anglois & d'autres Nations, qui avoient été pris & attaquez dans les Indes par les Gardes-côtes, ne l'avoient été qu'à cause du Commerce défendu qu'ils faisoient ou qu'ils tentoient de faire, que les endroits où ils avoient été pris en étoient la preuve: Qu'on ne concevoit pas comment on entreprenoit de justifier des hostilitez éclatantes, parce que les Gardes-côtes avoient fait leur devoir: Que comme on n'avoit donné aucune atteinte à la liberté dont la Nation Angloise devoit jouir, selon les Traitez, il falloit que l'Amiral Hosier ne fût dans les Indes que pour protéger les Commerces défendus, & qu'ainsi son séjour dans ces Mers ne pourroit être regardé que comme une continuation d'hostilitez autorisées & volontaires.

« Après tout cela, disoit-on, il ne reste qu'à faire comparaison » des prétextes recherchez & des soupçons peu fondez, avec des » hostilitez réelles & positives. Il ne sera pas difficile de voir que » l'Espagne est attaquée, & qu'elle expérimente actuellement de » fâcheuses suites de ces attaques, par le retardement de sa Flotte » & de ses Gallions ». Enfin on déclara nettement qu'on ne vouloit ni ne pouvoit écouter aucune plainte, tandis que Sa Majesté Britannique feroit les armes à la main dans les Etats d'Espagne, comme Elle y étoit actuellement.

Ces accusations, ces reproches, ces plaintes & ces justifications mutuelles, étoient autant de mémoires qu'on mettoit entre les mains du Public pour l'avoir de son côté. Il se partagea, chaque Peuple fut pour ceux qui le gouvernoient, &, excepté en France, on se passionna presque autant que le faisoient les Ministres des Puissances opposées. Aujourd'hui que la vivacité est passée, on est plus en état d'en juger; c'est dans cette vuë que j'en ai parlé, & que je le ferai encore dans la suite. Ces matières, peu intéressantes

GEORGE I. 1726.

pour les autres Nations, doivent être du goût des Anglois, qui se mêlent presque tous du Gouvernement; tout ce qui est capable de les instruire à cet égard, & de leur faire remarquer les fautes que les Ministres peuvent avoir faites, ne peut guères manquer d'avoir leur approbation.

Embarras du Parlement pour fournir aux subsides.

Le Parlement, malgré son zèle & la persuasion où il étoit de la nécessité & de la justice des démarches de la Cour, étoit embarrassé à trouver des fonds; les grands Armemens lui annonçoient de grandes dépenses. On augmenta la taxe sur les terres, & on continua toutes les autres qu'on avoit tant de fois promis de supprimer, au moins de diminuer considérablement. On étoit d'autant plus inquiet, qu'après un examen des dettes publiques, elles se trouvoient encore d'environ soixante-millions sterling. Cette situation fâcheuse donna lieu à la publication d'un projet sous ce titre, *Essai de faire fleurir le Commerce & de païer en peu d'années les dettes de l'Etat sans mettre de nouvelles taxes sur les terres.* Il avoit assurément du bon, du moins l'exécution n'en auroit pas été si funeste que celle de la Compagnie du Sud.

L'Auteur disoit d'abord, que les terres étoient si chargées, qu'elles étoient incapables de coopérer avec le Commerce, quoiqu'il dût y avoir entre eux une espèce d'alliance & une égalité réciproque; & que, quoi qu'on en pût dire, il étoit fortement persuadé que plus les terres étoient chargées, plus le Commerce devoit souffrir. Il disoit encore, que la maxime reçue par rapport à l'égalité des taxes, ne devoit s'entendre que par rapport aux richesses des Particuliers, & qu'ainsi quand le petit Peuple avoit déja un fardeau aussi grand qu'il le pouvoit porter, & qu'il étoit nécessaire de lever de nouveaux subsides, en ce cas les opulens & les aisez devoient seuls contribuer aux besoins de l'Etat. Il faisoit voir ensuite, que quelque pressé qu'on fût d'ailleurs, on devoit penser à libérer la Nation de ses dettes; que pour cela il s'agissoit d'établir un fonds suffisant, sans mettre de nouvelles charges sur les terres ni sur le Commerce; qu'il se flatoit de l'avoir trouvé, de la manière suivante. Il vouloit qu'on augmentât la valeur des Espèces d'or & d'argent de quatre pour cent; Que toute l'argenterie du Roïaume, excepté les vases sacrez, fût convertie en Espèces; Que ceux qui voudroient porter des diamans & autres joiaux, des dentelles, de la dorure, des toiles de Cambray, avoir un Carosse, païassent tous les ans une certaine somme; Qu'on mît une taxe de vingt livres sterling sur les cabarets où l'on vendoit du vin, une de dix livres sur les Conventicules des Non-conformistes; Qu'on fit une Loterie de quatre millions sterling par an, dont les Billets noirs paieroient six pour cent à l'Etat; Que toutes les Compagnies, Societez & fonds pu-

blics fussent incorporez avec la Compagnie du Sud, celle des Indes & la Banque d'Angleterre, en païant trois pour cent de la valeur de leurs fonds; Enfin, qu'on retînt cinq pour cent de tous les paiemens de la Tresorerie, pour appointemens, pensions, intérêt des dettes publiques. Tous ces produits réunis devoient faire la somme de deux-millions deux-cens-soixante-&-dix-mille livres sterling, laquelle jointe aux fonds amortissans déja établis, devoit suffire pour acquitter en peu d'années toutes les dettes de l'Etat. Ce systême ne passa point, il avoit sans doute ses défauts & ses difficultez; aussi ne l'ai-je rapporté que pour donner occasion d'en imaginer un meilleur.

Il parut dans la Chambre-haute quelque commencement de jalousie contre les Communes, à cause de la grande confiance dont le Roi les honoroit, en leur communiquant tous ses projets de Guerre & de Paix; on y proposa même de présenter une Addresse à Sa Majesté, pour lui représenter les conséquences fâcheuses qui pouvoient arriver lorsque la Couronne s'adressoit à la Chambre des Communes dans les affaires qui regardoient la Paix & la sureté de l'Etat, sans demander en même tems le conseil & l'assistance des Pairs; & de prier très humblement Sa Majesté de vouloir à l'avenir rejetter de semblables conseils, qui tendoient d'une manière également insoutenable & dangereuse au renversement des droits de cette Chambre. On mit en question si cette Addresse seroit présentée, mais la négative l'emporta. Ces plaintes étoient fondées sur ce que le Roi s'étoit contenté de s'adresser aux Communes pour être autorisé à faire des Armemens extraordinaires, & à concerter les autres mesures qu'il jugeroit nécessaires pour la sureté du Roïaume & la conservation de la Paix. Il est certain que cette affaire n'étoit pas seulement pécuniaire, que la Chambre-haute avoit raison de veiller à la conservation de ses droits; mais si c'étoit une faute de la part du Gouvernement, elle ne devoit être attribuée qu'aux Ministres, & la seule proposition de s'en plaindre, comme on vouloit le faire, suffisoit pour qu'ils n'y retombassent plus.

Le Parlement fut congédié au commencement de Juin, avec de grands remercimens des marques singulières d'affection & d'attachement qu'il avoit données: on lui fit esperer que la vigueur de ses résolutions suffiroit pour faire arrêter les desseins des ennemis de la paix, & on l'assura qu'on emploieroit tous ses soins & toutes ses pensées à bien user de sa confiance. Tout ceci étoit flatteur, mais on peut dire qu'il étoit dû; on avoit accordé au Roi tout ce qu'il avoit désiré: l'augmentation des subsides n'avoit point empêché de penser à des ouvrages publics; on avoit ré-

GEORGE I. 1726. solu de bâtir un pont sur la Tamise, ce qui étoit pourtant une entreprise de quarante à cinquante-mille livres sterling; on avoit acheté la maison du Comte de Clarendon, précisément pour avoir la liberté d'abattre une galerie qui interrompoit le passage pour aller à la Chambre; on avoit accordé six-mille livres sterling au sieur Cambell pour l'indemniser de la perte qu'il avoit soufferte dans le dernier tumulte de Glascow; on avoit pourvû au rétablissement des Fortifications & des Cazernes d'Ecosse; En un mot, on avoit accordé les subsides avec autant de liberalité que si on n'eût point eu d'autres dépenses à faire, & on avoit fourni aux autres dépenses comme si les subsides eussent été modiques.

L'incertitude où l'on étoit de la Paix ou de la Guerre causoit une variation perpétuelle dans le crédit public; chaque Nouvelle faisoit hausser ou baisser les Actions selon qu'on la croïoit favorable ou désavantageuse. Le changement arrivé à la Cour de France causa sur-tout beaucoup d'allarmes : Louis Quinze, sans doute de l'avis de ceux qui l'approchoient, remercia le Duc de Bourbon de ses services & lui ordonna de se retirer à Chantilly jusqu'à nouvel ordre; l'Evêque de Frejus, aujourd'hui le Cardinal de Fleury, eut la principale part au Gouvernement. On regarda en Angleterre la disgrace & la retraite du Duc comme extrêmement préjudiciable à l'Alliance d'Hanover, par la facilité qu'elle donneroit à l'Espagne de se reconcilier avec la France. Quelques-uns même à Londres allèrent jusqu'à s'engager à rendre douze ou quinze guinées pour une qu'on leur donnoit si dans six mois on n'avoit pas la Guerre avec cette Couronne : peut-être eussent-ils deviné juste si l'Espagne eût eu un autre Allié que l'Empereur, dont les interêts eussent pu s'accommoder avec ceux de la France. Ces inquiétudes se calmèrent : l'Alliance d'Hanover loin de s'affoiblir se fortifia de plus en plus & vint à bout de rendre inutile celle de Vienne.

Attention du Roi pour le bien de ses Sujets.

Au milieu de ces soins fatiguans le Roi pensa à une affaire particulière qui concernoit les avantages de l'Ecosse : il s'agissoit de l'emploi de certaines sommes destinées à faire valoir les Pêches & les Manufactures de ce Roïaume. Sa Majesté écrivit à l'Assemblée des Communes Roïales pour les exhorter à dresser un plan ou réglement particulier afin que ces sommes fussent emploïées selon leur destination : un pareil avertissement, que la bonté avoit dicté, fut reçu avec la reconnoissance la plus vive & la plus sincère.

Puisque j'ai l'occasion de parler de l'Ecosse je dois parler d'un Etablissement fort utile qui s'y étoit fait depuis quelques années.

Quelques

Quelques personnes zèlées, voïant que l'ignorance étoit extrême parmi les peuples de la Campagne, avoient formé une espèce d'Association pour remédier à ce mal, qui est la source de tant d'autres. Par eux-mêmes & par les quêtes qu'ils avoient faites, ils avoient trouvé de quoi faire subsister un assez bon nombre de maîtres d'école qui enseignoient *gratis* & qui fournissoient même des Livres à ceux que leur pauvreté mettoit hors d'état de s'en procurer : dans ces écoles il y avoit cette année jusqu'à quatre-mille écoliers. On se fit un plaisir & un devoir d'assurer une Institution si charitable : plusieurs personnes y contribuèrent par des donations en fonds. On pensera ce qu'on voudra, mais j'estime infiniment un pareil Etablissement, & j'y trouve plus de vraie gloire qu'à des entreprises d'éclat.

Monsieur Robert Walpole, qui avoit refusé de prendre place parmi les Pairs, consentit à être fait Chevalier de la Jarretière : lui & le Duc de Richemond furent installez le vingt-sept de Juin. Par-là ce premier Ministre devint singulier & même le seul de son espèce, tous les Chevaliers étant Pairs, & aucun Membre des Communes n'aïant jamais reçu cette marque de distinction. En cela, comme en tout le reste, il s'est conduit en habile homme : s'il fut entré dans la Chambre-haute, il eut cessé de dominer dans les Communes.

A peu près dans le même tems le Roi créa le Prince Frederic, Fils aîné du Prince de Galles, Baron de Snaudon, Vicomte de Lanceston, Comte d'Eltham, Marquis de l'Isle de Whigt & Duc d'Edimbourg. Le Prince Guillaume, second Fils de leurs Altesses Roïales, fut fait Baron de l'Isle d'Alderney, Vicomte de Tromaton, Marquis de Berkamstead, Duc de Cumberland.

Eloge du Comte de Cadogan.

La Grande-Bretagne fit cette année une perte considérable par la mort de Guillaume, Comte de Cadogan. C'étoit après le Duc de Marlborough, un des grands hommes de Guerre que l'Angleterre ait eus, le choix qu'en avoit fait ce Duc pour le seconder étoit une preuve sûre de son discernement; la valeur, la sagesse, la présence d'esprit, l'habileté même dans les intrigues & dans les négociations, étoient aussi le caractère de ce Comte, & peut-être ces qualitez auroient-elles paru dans lui avec autant d'éclat s'il n'avoit point été subalterne. Cette ressemblance de caractère, outre les autres raisons, en avoit fait deux amis constans : le Comte de Cadogan eut part à la disgrace de son Patron sous la Reine Anne & à son rétablissement sous George Premier. Ils se ressemblèrent même par leurs défauts, on les taxa tous deux d'aimer plus l'argent qu'il ne convenoit à des Guerriers, & les biens qu'ils laissèrent en mourant parurent justifier l'accu-

GEORGE I. 1726. sation : le buffet du Comte Cadogan fut estimé trente-mille livres sterling ; il est plus d'un Prince en Europe qui se feroit honneur d'en avoir un pareil. Après tout, si c'est un défaut à un homme de Guerre de mourir si riche, il est devenu par tout à la mode ; le Maréchal de Villars a laissé six à sept-cens-mille livres de rente.

Reprenons à présent la suite des négociations : elle se continuoient presque par tout avec la dernière vivacité. Les Etats de Suede se tenoient à Stockholm : les Ministres de l'Empereur, de France, d'Angleterre, de Russie, y plaidèrent la Cause de leurs Maîtres, & firent ce qu'ils purent pour la faire triompher. Monsieur Pointz, Ministre de la Grande-Bretagne, profita de l'arrivée de l'Escadre Angloise pour presser la Cour de Suede de se déterminer ; il se plaignoit, mais en termes ménagez, de la longueur de la négociation, qui duroit depuis six mois, & qui n'avoit pas empêché que la Couronne de Suede ne prît de nouveaux engagemens avec d'autres Puissances qui n'avoient ni le même intérêt, ni le même pouvoir, ni les mêmes inclinations de la secourir ; il reprochoit que ces engagemens avoient été pris avec beaucoup de facilité & d'empressement, sans aucune restriction, & que les secours qu'elle avoit promis étoient le double de ceux qu'elle avoit offert par rapport au Traité d'Hanover : il fit extrêmement valoir la fidèle attention du Roi George à garantir la Suede des dangers à quoi elle s'exposoit par ses delais & par ses irrésolutions ; *Sa Majesté*, disoit-il, *pour montrer d'avance son exactitude à remplir ses engagemens, a bien voulu faire anticiper à cette Couronne la jouissance des fruits de son union en envoïant dans ces mers une puissante Escadre sans en avoir été requise.* Il demandoit ensuite une réponse positive, afin que les Alliez d'Hanover n'eussent pas lieu de croire qu'on vouloit les amuser par une négociation inutile, & qu'ils pussent chercher ailleurs ce qu'on leur auroit refusé : « Mais, » ajoutoit-il, le Sérénissime Roi mon Maître espère mieux de l'a» mitié de Votre Majesté & de la sagesse de son Conseil, & ne » peut pas s'imaginer que la crainte des dangers, ni qu'une es» pérance vague & incertaine doive faire rejetter l'amitié de ces » Puissances qui seront toujours le soutien le plus ferme de la » Suede, ni enfin que des promesses imaginaires & peut-être in» sidieuses puissent être mises en balance avec un subside clair » de près de cent-mille ducats par mois que Votre Majesté sera » fondée d'exiger en cas d'attaque, avec des secours encore plus » considérables s'il en étoit besoin, & tout cela promis par des » Puissances en état d'accomplir leurs promesses sans être obligées » de chercher des ressources ailleurs que chez elles & qui ont un » interêt constant de vouloir du bien à la Suede.

La Suede sollicitée par les deux Partis.

La démarche à quoi on entreprenoit de déterminer la Suede étoit infiniment délicate. Déja liée avec les Cours de Vienne & de Russie, pouvoit-elle prendre des engagemens contraires? Les deux Alliances opposées n'avoient-elles pas des vuës & des interêts differens? Ne peut-on pas dire que ce double engagement étoit aussi convenable par rapport à la Suede qu'il l'eût été par rapport à la République de Hollande? Je ne sais même si en suivant les principes que la Suede établit alors pour justifier sa conduite, l'Empereur ou le Roi d'Espagne n'eussent pas pu acceder au Traité d'Hanover, sans cesser pour cela d'être les chefs de la Ligue opposée: outre cette inconséquence, la Suede s'exposoit au ressentiment de ses Alliez, qu'elle abandonnoit réellement malgré ses vaines protestations du contraire, & se rendoit elle-même garante de la possession des Domaines que les Rois de Prusse & de la Grande-Bretagne lui avoient enlevez & l'avoient contrainte de leur ceder, pour les désunir d'avec le Czar ou pour qu'ils l'aidassent à borner ses conquêtes. Que devenoit la promesse d'emploïer tous les moïens possibles pour faire rendre le Duché de Sleswich au Duc de Holstein? Pouvoit-elle s'exécuter en s'unissant avec le Dannemarc, qui étoit en possession de ce Duché, & au Roi George qui en avoit garanti la possession? Ces mêmes raisons qui paroissoient devoir attacher la Suede au Traité de Vienne furent la source des grands empressemens du Roi George à l'en détacher, afin d'assurer ses nouvelles acquisitions d'Allemagne & celles des Rois de Prusse & de Dannemarc.

Le Duc de Holstein, particulièrement intéressé dans l'accession de la Suede au Traité d'Hanover, écrivit aux Etats de ce Roïaume pour les en détourner: il leur représentoit les raisons qui devoient les engager à prendre son parti contre le Roi de Dannemarc, les engagemens où la Suede étoit entrée avec la Russie de convenir de la manière dont on s'y prendroit pour obliger ce Prince à se désaisir du Duché de Sleswich; Que depuis l'accession de l'Empereur au Traité de Stockolm, il n'avoit plus rien à souhaiter que leur concert avec ses deux Puissances sincèrement disposées à lui faire rendre justice. « Nous nous croïons entièrement » assurez, disoit ce Prince, que les très-louables Etats se feroient » un scrupule de ne pas concourir en cette occasion avec ceux » qui s'intéressent à ma prospérité plutôt qu'avec d'autres Puissances engagées par des Actes autentiques à maintenir l'usurpation dont je me plains depuis long-tems ». Ce même Prince avoit écrit au Roi de Suede en particulier. Tout fut inutile; l'Escadre Angloise & l'argent qu'on n'épargnoit pas parlèrent plus

GEORGE I. 1726.

que toutes ses raisons : on voulut même lui persuader que l'accession de la Suede, qu'il regardoit comme un très-grand mal, seroit la voie la plus sûre pour exécuter les vuës favorables qu'on avoit pour sa satisfaction, & qu'il feroit bien de se détacher des Cours de Vienne & de Russie afin de mériter & de s'attirer la bienveillance & la puissante protection de la France & de la Grande-Bretagne.

Elle se détermine pour le Roi.

Quoique l'union de la Suede avec les Alliez d'Hanover fût résoluë, & que selon toutes les apparences l'envoi de la Flotte dans la mer Balthique eût été concertée entre les deux Gouvernemens afin de rassurer les Suedois contre le ressentiment des Moscovites, elle ne fut pourtant consommée & déclarée qu'au mois de Mars de l'année suivante. En vain les Ministres de l'Empereur parlèrent & écrivirent de la manière la plus forte, en vain ceux de la Russie ajoutèrent aux raisons les offres les plus avantageuses pour parer le coup; ils ne purent réussir : leurs offres vinrent trop tard, c'étoit par-là qu'ils eussent dû commencer; c'eut été peu encore, des promesses, comme l'avoit dit Monsieur Pointz dans son Mémoire, eussent-elles été mises en balance contre un subside clair de près de cent-mille ducats par mois? Est-il une raison qui ait assez de poids pour l'emporter sur une pareille somme? Je n'ai garde de penser que ce subside ait été le motif déterminant du parti que prit la Suede, elle en avoit d'autres ; elle savoit qu'il n'est point pour elle d'Alliance plus solide & plus nécessaire que celle de la France & de la Grande-Bretagne : mais je ne puis m'empêcher de dire qu'il lui eut été plus glorieux de se déclarer d'abord & de s'épargner l'embarras où elle se mit de concilier des démarches qui paroissoient opposées.

Représentations inutiles de la Cour de Vienne.

C'étoit sur quoi les Ministres du Parti contraire appuïoient d'avantage. Le Comte de Freytag, Envoyé extraordinaire de l'Empereur, représenta que les deux Alliances étoient incompatibles & que l'union formée par l'accession au Traité de Stockolm de mil-sept-cens-vingt-quatre auroit dû être inaltérable. « Dans » la conjoncture présente, disoit ce Comte, il ne s'agit pas du » prétexte d'être ami de tout le monde, mais de conserver la » bonne foi & la confiance par l'exécution des Traitez précé» dens ». Il s'attachoit ensuite à détruire l'idée que l'Angleterre vouloit qu'on eût de ses inclinations pacifiques : il supposoit que cette Couronne avoit fait tous ses efforts pour engager la France dans une Guerre déclarée avec l'Empereur ; Que pour cet effet il avoit été proposé d'envoïer soixante-&-dix-mille hommes vers la Moselle & le Rhin, vingt-mille en Catalogne & trente-mille en Flandres, tandis que dans la basse Saxe on formeroit une Ar-

mée de Danois, d'Hanovriens & de Hessois; il exposoit que les entreprises publiques des Anglois contre la Couronne d'Espagne avoient été jusqu'à un tel point, que Philippe Cinq, poussé à bout par une conduite intolerable à des têtes couronnées & pour prévenir de plus grands affronts, avoit mieux aimé être en Guerre ouverte avec l'Angleterre, que de se voir exposé à l'oppression, qui accompagnoit la feinte amitié de cette Couronne. GEORGE I. 1726.

« Sa Majesté Impériale, poursuivoit le Comte, est obligée, en » vertu de sa tendre inclination pour le Roïaume, & de ses » Traitez, d'avancer les interêts de ce Roïaume; c'est pourquoi » Elle m'a ordonné de vous représenter que vous examiniez à » fonds & avec la dernière attention les suites de cette union par- » ticulière avec la Grande-Bretagne ». Il remontroit ensuite, que le Commerce considérable que la Suede faisoit avec l'Espagne souffriroit considérablement, sur-tout cette Puissance étant unie avec le Portugal par un double mariage; Que les offres présentes de l'Angleterre cachoient peut-être quelques vuës secrettes, sur-tout de brouiller cette Couronne avec l'Empire & la Russie, de la mettre dans une dépendance absoluë de l'Angleterre, de priver Son Altesse Roïale le Duc d'Holstein des secours qu'il attendoit de la Suede pour être rétabli dans ses Etats, & lui enlever l'amitié des peuples dans la vuë de procurer avec le tems la succession de ce Roïaume au plus jeune Prince de la Ligne Electorale d'Hanover, soit en prétextant la nécessité de la protection de l'Angleterre, soit en emploïant la force ouverte. « Et » qui sait, ajoutoit-il malignement, ce que l'on a peut-être déja » fait pour la réussite de ce projet ».

A ces raisons on répondit, que ces engagemens étoient compatibles, qu'on les observeroit exactement, qu'on se conduiroit de manière qu'on ne donneroit aucun juste sujet de plainte ni de défiance; Que par rapport au Duc de Holstein rien ne pouvoit lui être plus avantageux que l'union de la Suede avec la France & l'Angleterre: Qu'au reste on n'entreroit jamais dans aucun engagement contraire à ceux qu'on avoit pris avec Sa Majesté Impériale. Supposé ces assurances, l'Empereur & la Russie ne perdoient rien par l'union de la Suede avec les Alliez d'Hanover; ils s'en félicitèrent pourtant & s'en firent un espèce de triomphe: le commun des hommes ne sauroit pénétrer ces mistères d'une Politique si profonde; il faut un talent particulier pour comprendre en quel sens on peut assurer à quelqu'un qu'en prenant le parti de son ennemi dans la même affaire qui les divise, on lui

GEORGE I. 1726.

demeure aussi entièrement & aussi constamment attaché que si on ne l'avoit pas pris.

Préparatifs de Guerre contre l'Espagne.

Tandis qu'on négocioit, l'Espagne irritée de se voir bravée jusque sur ses côtes & dans ses Ports, faisoit de grands préparatifs de Guerre; elle avoit formé à Saint Roch, auprès de Gibraltar, un camp de près de vingt-mille hommes, on y avoit envoïé un grand nombre d'Ingénieurs avec toutes les munitions & tous les outils nécessaires à un Siége; on faisoit aussi des préparatifs par mer, on avoit levé quatre-mille matelots, plusieurs vaisseaux de Guerre s'étoient rendus à Cadix, on en achetoit autant qu'on le pouvoit: on prenoit pour prétexte qu'on vouloit rebâtir le Fort du vieux Gibraltar, mais il étoit visible qu'on avoit un plus grand dessein.

1727. Ce fut dans ces circonstances que le Parlement de la Grande-Bretagne s'assembla: l'ouverture s'en fit le vingt-huit Janvier. Jamais peut-être on n'y avoit entendu un Discours plus long, plus vif & plus pathétique, plus picquant même, si je puis le dire & plus offensant pour les Princes dont on y faisoit mention.

Harangue du Roi au Parlement.

On y disoit, que l'union de l'Empereur & du Roi d'Espagne avoit jetté les fondemens d'une puissance aussi formidable qu'exorbitante, & que leurs Traitez secrets d'Alliance offensive étoient si directement contraires aux interêts les plus chers & les plus prétieux de la Nation, qu'il falloit se résoudre ou à se soumettre sans résistance à la demande positive & injuste que faisoit le Roi d'Espagne, de Gibraltar, & consentir paisiblement que l'Empereur jouit d'un Commerce étendu qu'il avoit usurpé, ou bien qu'il falloit prendre le parti de se mettre en état de se faire justice à soi-même & de défendre ses Droits incontestables contre les engagemens dans lesquels ils étoient entrez au mépris & en violation de la foi publique & des Traitez les plus solemnels. On ajoutoit, qu'on avoit reçu de differens endroits des avis sur lesquels on pouvoit entièrement compter, qu'ils étoient convenus par un des Articles de leurs engagemens secrets de mettre le Prétendant sur le Trône de la Grande-Bretagne. « Si le tems fait „ connoître, dit le Monarque avec énergie, que le sacrifice du „ Commerce de cette Nation à une Puissance, & de Gibraltar & „ de Port-Mahon à un autre, a été le prix des efforts qu'on doit „ faire pour contraindre ce Roïaume à se soumettre à un Prétendant Papiste, qu'elle indignation cela ne doit-il pas allumer „ dans tous Anglois Protestant „?

On représenta encore que ces unions dangereuses ne se renfermoient pas dans cette partie de l'Europe, mais qu'elles s'étendoient

jusques dans la Moscovie, & que si la Flotte n'étoit arrivée à tems dans ces mers, pour empêcher cette Cour d'exécuter les desseins qu'elle avoit formez contre quelques-uns de ses voisins, on se seroit fraïé un chemin à l'invasion de la Grande-Bretagne & on auroit donné de puissans secours pour favoriser toute entreprise qu'on auroit pu faire d'un autre côté.

A cette peinture de l'espèce de Conspiration formée contre la Nation, on joignoit le détail des mesures qu'on avoit prises pour la faire manquer : on disoit, que le Roi Très Chretien avoit fait de grandes dépenses pour augmenter ses Troupes, que les Etats-Généraux avoient pris de vigoureuses résolutions pour une augmentation extraordinaire de leurs Forces tant par mer que par terre, que l'accession de la Couronne de Suede étoit si prochaine, les négociations avec le Dannemarc si avancées, qu'on avoit tout lieu d'en attendre un heureux succès aussi bien que de bons effets.

On supposoit avec justice que cette exposition de la situation des affaires engageroit le Parlement à continuer, à redoubler même ses efforts, & qu'elle justifioit suffisamment les mesures qu'on avoit prises & les dépenses qu'on avoit faites. On s'applaudit d'avoir mis en mer trois Escadres considérables. « Je suis persuadé, dit le Prince, que la nécessité de ce service & la gloire » qui en revient à la Nation suffira pour le justifier aussi long-» tems que nos amis avoueront avec plaisir & nos ennemis avec » chagrin qu'ils ont vu & ressenti les effets de la puissance de la » Nation Angloise ».

A mesure que le Roi parloit, il s'animoit de plus en plus. » Il ne faut pas s'étonner, disoit-il, que les Princes engagez » dans ces entreprises soient si vivement touchez de voir qu'on a » empêché la réussite de leurs projets. Le Roi d'Espagne, qui » depuis quelque tems n'attendoit qu'une occasion favorable pour » faire éclatter la haine qu'il a pour nous, devenu impatient par » les traverses qu'il a essuïées, ne peut plus déguiser cette haine ; » il vient d'ordonner à son Ministre qui réside ici d'en partir in-» cessament, laissant un mémoire qui différe peu d'une déclara-» tion de Guerre, dans lequel il demande encore & insiste sur la » restitution de Gibraltar : il ne nie pas son Traité d'Alliance » offensive, ni ses engagemens pour le soutien de la Compagnie » d'Ostende ; il veut que je rapelle mes Escadres que sa conduite » m'a obligé d'envoïer aux Indes Occidentales aussi-bien que sur » les côtes d'Espagne, il attache à cette condition la continuation » de la correspondance entre les deux Couronnes, & supposant » que c'est exercer actuellement des hostilitez que de laisser mes

George I. 1727. » Flottes dans ces mers, il me menace d'emploïer toute sa puissance pour les repousser par la force.

» Non content de ces menaces, de ces insultes & de ces infractions faites aux Traitez, le Roi d'Espagne fait aujourd'hui » des préparatifs pour assiéger Gibraltar; & pour exécuter cette » entreprise, ou pour couvrir un autre dessein, il a assemblé » un grand Corps de Troupes dans le voisinage de cette » Place ».

Cet exposé ne paroissant pas suffisant pour animer les esprits autant qu'on le souhaitoit, on assura que l'Espagne avoit actuellement résolu d'envahir le Roïaume en faveur du Prétendant & que ses préparatifs pour le Siége de Gibraltar étoient destinez à amuser le monde & à mieux cacher l'invasion meditée, « qui, » ajouta le Monarque en termes exprès, comme je suis informé » certainement qu'on est convenu depuis quelque tems, doit être » le premier pas & le commencement de la rupture méditée depuis » long-tems ».

Tous ces traits d'éloquence aboutirent à demander de plus grands subsides pour l'augmentation des forces par mer & par terre; ce ne fut pas assez, on demanda un subside indéfini. « La » dépense, dit-on, dont le soin me fut confié l'année passée d'une » maniere particulière, n'est pas allée à une somme considérable; » & comme l'utilité publique peut exiger qu'on fasse encore de » pareils services, j'espère que vous aurez la même confiance en » moi ». A ces demandes on joignit immédiatement une exhortation fort touchante pour qu'on s'appliquât non-seulement à diminuer mais à éteindre & à anéantir les dettes publiques.

Le Prince jugea encore à propos de faire son apologie. « Mylords et Messieurs, dit-il, je n'ai pas eu la pensée » de faire aucune acquisition pour augmenter aucune partie de » mes Domaines, j'ai donné tous mes soins & me suis uniquement appliqué à maintenir les Droits & Priviléges incontestables de mon peuple; c'est pourquoi toutes les mesures que j'ai » prises n'ont été que pour la défensive & empêcher le mal qu'on » vouloit nous faire; mais comme aujourd'hui il n'est plus possible d'en demeurer là, il n'y a que de vigoureuses résolutions, » & beaucoup de diligence à les exécuter, qui puissent réellement faire cesser les dangers dont nous sommes environnez. » Quelque hazardeuses & désesperées que puissent paroitre les » entreprises projettées contre nous, cependant puisque vous » êtes assurez qu'elles sont résoluës, je suis persuadé que cela » suffira pour vous mettre en état d'y résister & de les faire » échouer ».

Un

Un Discours si long & si beau méritoit une récapitulation, on la fit en ces termes : « Si le maintien d'un juste équilibre de puissance en Europe, si la défense des Possessions de la Grande-Bretagne, qui sont d'un avantage infini à notre Commerce & qui en font la sureté, si soutenir & maintenir ce Commerce contre de dangereuses & injustes usurpations, en un mot, si l'établissement présent, la Religion, les Libertez & les proprietez d'un Peuple Protestant, sont encore des motifs dignes des soins & de l'attention d'un Parlement de la Grande-Bretagne, je n'ai pas besoin d'en dire davantage pour porter mes loïales & fidèles Chambres du Parlement à faire les efforts nécessaires pour la défense de tout ce qui leur est cher & estimable en ce monde ».

On auroit pu faire & on fit effectivement dans la suite quantité de réflexions sur cette Harangue, mais l'ardeur & les mouvemens d'indignation qu'elle avoit excitez entraînèrent presque tous les suffrages. Le stile des Addresses fut proportionné à la vivacité du Discours : on manqua de termes pour exprimer les sentimens de vengeance dont on avoit été pénétré au récit des insultes faites au Roi, des desseins formez contre la Nation, & pour applaudir aux justes mesures que le Monarque avoit prises dans sa grande sagesse, & à la grande gloire qui en étoit revenuë à la Nation. Le Lord Lechmere, quoiqu'il passât pour être la bouche du Parti opposé à celui de la Cour, dit, que ces Addresses n'étoient pas encore assez fortes : il avoit raison. Les faits énoncez dans la Harangue, supposé que l'éloquence de son auteur (c'étoit apparemment le Chevalier Walpole) ne les eut pas exagerées, devoient exciter des sentimens aussi vifs qu'un Anglois est capable d'en concevoir. On mit pourtant en question dans la Chambre-basse si on prendroit quelques jours pour examiner la Harangue du Roi avant que d'y répondre, mais la négative l'emporta de deux-cens-soixante-&-onze voix contre quatre-vingt.

La Ville de Londres entra dans les sentimens du Parlement ; le Conseil resolut unanimement de présenter une Addresse à Sa Majesté : ceux qui la dresèrent avoient jusqu'alors été opposez à la Cour, mais dans cette occasion ils ne considerèrent que le bien de la Patrie ; ils témoignèrent le ressentiment le plus vif contre les engagemens où l'Empereur & le Roi d'Espagne étoient entrez en faveur du Prétendant. « Mais, disoient-ils, lorsque nous réfléchissons sur la puissance de vos Forces navales, qui sont suffisantes, quand ce ne seroit que pour la situation de vos Etats, non-seulement pour déconcerter toutes leurs entreprises mais même pour les effraïer & les détourner du dessein de

GEORGE I. 1727.

» nous envahir; lorsque nous jettons les yeux sur les Troupes que » Votre Majesté a par terre, & sur la force, l'harmonie, l'union » de vos Alliez, conduits par la sagesse consommée de Votre Ma- » jesté, nous ne doutons point que la Liberté du Commerce » ne soit bien-tôt rétablie dans un état aussi florissant qu'elle l'ait » jamais été ».

Ce Discours pouvoit signifier qu'on n'avoit pas sujet de s'allarmer si fort, & que sans faire de nouveaux efforts on étoit en état de résister à quiconque entreprendroit d'attaquer le Roïaume. Cette Addresse fut reçuë avec bonté & suivie d'un repas magnifique: il y eut six tables, chacune de soixante-&-douze couverts, on y servit au moins mille plats; depuis le rétablissement de Charles Second, il n'y avoit point eû à la Cour de festin aussi splendide. La plupart des autres Villes imitèrent la Capitale, on applaudit à tout ce qu'avoit fait le Gouvernement pour empêcher l'Espagne & la Russie de réunir leurs Forces pour exécuter leurs desseins ambitieux & funestes.

Le premier soin du Parlement, selon les desirs du Roi, fut de s'appliquer à l'affaire des subsides; on résolut unanimement d'accorder vingt-mille matelots pour le service de cette année; les Troupes de terre furent conservées sur le même pied; on augmenta considérablement les sommes qu'on avoit coutume de fournir pour l'entretien des Fortifications & des Garnisons de Gibraltar & de Port-Mahon; on assigna des fonds pour païer les subsides stipulez avec la Suede, le Dannemarc & le Landgrave de Hesse, pour faire bon les dépenses qu'on avoit faites en services secrets. Toutes ces sommes réunies égalèrent presque celles qu'on avoit fournies à la Reine Anne au fort de la dernière Guerre.

On examine cette Harangue.

Les grandes impressions qu'avoit faites la Harangue pathétique du Roi étant un peu calmées, on prit la liberté d'en examiner quelques articles. On supplia ce Prince de faire remettre aux Communes des copies de l'Acte d'accession des Etats-Généraux au Traité d'Hanover, des Mémoires, Lettres, Réponses, entre les Ministres de Sa Majesté & des Cours de Vienne & de Madrid; quelques-uns poussèrent la curiosité jusqu'à souhaiter de voir le Mémoire que Monsieur Pointz avoit présenté à la Cour de Suede pour la déterminer à s'unir à la Grande-Bretagne; ils vouloient même qu'on leur communiquât les articles secrets de l'Alliance offensive entre l'Empereur & le Roi d'Espagne: mais le grand nombre eut plus de modération, & la pluralité des suffrages condamna hautement cette curiosité. Elle étoit pourtant pardonnable; car puisqu'on avoit parlé si affirmativement de cette Al-

liance offensive, ils ne doutoient pas qu'on n'en eût connoissance distincte, qu'on ne se fît un plaisir de les instruire de ce que ce Traité contenoit de plus odieux, afin de les confirmer dans les sentimens d'animosité & d'indignation qu'on leur avoit inspirez. Georg I. 1727.

La Chambre-haute eut aussi communication des Mémoires & Réponses des deux Cours de Madrid & de Londres. L'examen qu'on en fit y causa de longues & ardentes contestations; elles ne finirent qu'à dix heures du soir par la Résolution suivante: « Il paroît entièrement que les mesures prises ont été justes, honorables, salutaires & nécessaires pour empêcher l'exécution » des desseins projettez en faveur du Prétendant, pour assurer les » Domaines de la Couronne, sur-tout Gibraltar & Port-Mahon, » & pour conserver le Commerce, de même que la paix & le » repos de l'Europe ». Cette Résolution étoit une preuve que l'envoi d'une Escadre aux Indes Occidentales & d'une Flotte sur les côtes d'Espagne n'avoient pas été généralement approuvez, qu'on avoit douté de la justice, de l'utilité, de la nécessité des Armemens, qu'on ne croïoit même pas qu'ils eussent fait autant d'honneur qu'on vouloit le faire croire: j'aurai bien-tôt occasion de rapporter ces objections avec les réponses qu'on y donna.

Débats à son occasion.

Les Seigneurs, en continuant l'examen des papiers qu'on leur avoit remis, donnèrent une très-grande attention à l'accession des Etats-Généraux au Traité d'Utrecht; ceux qui n'étoient pas livrez au Ministère, ou si l'on veut qui lui en vouloient parce qu'ils n'avoient point de part à la Faveur, firent sur cette accession des observations très-judicieuses, & dont certainement on pouvoit profiter: & qu'importoit-il après tout que ce fût l'envie ou la jalousie qui les fissent parler, si d'ailleurs ce qu'ils disoient étoit digne de considération? Les observations furent renfermées dans un projet d'Addresse que le Lord Lechmere proposa de présenter: ce nom seul doit leur concilier de l'estime, car tout le monde sait que ce Lord a été un des esprits les plus judicieux & les plus solides de son tems.

Il y représentoit la profonde douleur de la Chambre à la vuë des dangers dont ce Roïaume & toute l'Europe étoient ménacez par les Alliances formidables dans lesquelles, comme Sa Majesté en avoit assuré son Parlement, les Cours d'Espagne, de Vienne & de Russie, & d'autres Puissances étoient entrées, ce qui pouvoit bien-tôt troubler la tranquillité publique & plonger l'Europe dans une nouvelle Guerre.

Qu'il paroissoit à la Chambre que l'Acte d'accession des Etats-Généraux étoit accompagné de plusieurs conditions & reserves en

GEORGE I. 1727. leur faveur; en particulier, que si à l'occasion de ce qu'ils feroient valoir leurs Droits & Commerce, & en haine de cette Alliance, il s'ensuivoit que Sa Majesté Impériale suspendît ou retînt le païement des subsides dûs à la République pour l'entretien de leurs Troupes dans les Places de la Barrière, ou qu'il usât de quelque autre éspèce de represailles, les autres Puissances contractantes protégeroient & maintiendroient les Etats-Généraux dans leurs Droits de Commerce aux Indes & les garantiroient des suites qui en pourroient résulter; Que les Etats-Généraux s'étoient encore réservez la même liberté qu'ils avoient avant leur accession, par rapport à tout ce qui leur seroit proposé de la part des Puissances contractantes sur les chefs dont l'objet seroit de maintenir l'équilibre de Puissance en Europe, sans être obligez par leur accession d'entrer dans les mesures qu'ils n'approuveroient pas.

Qu'il paroissoit encore à la Chambre que Sa Majesté Prussienne n'avoit pas concouru à l'accession des Etats-Généraux. Que de tout cela il suivoit que la force & la sûreté du Traité d'Hanover étoit fort affoiblie; Qu'en cas de rupture générale, le danger & le fardeau de la Guerre tomberoient principalement sur la Grande-Bretagne, & que la conservation de l'équilibre de puissance en Europe dépendoit uniquement de la continuation de l'amitié & du secours de la France, à moins qu'on ne prît des mesures plus efficaces pour ces grandes fins : Qu'ainsi la Chambre, par devoir envers le Roi & par un zèle sincère pour la sûreté de son Gouvernement & de la liberté de l'Europe, supplioit très-humblement Sa Majesté de faire de nouvelles & pressantes instances auprès du Roi de Prusse & des Etats-Généraux pour qu'ils concourussent & agissent avec la France & la Grande-Bretagne d'une manière plus unanime & plus égale. On mit en délibération si on présenteroit une telle Addresse : le grand nombre des suffrages fut pour la négative. Ceux qui avoient été pour l'affirmative firent la Protestation suivante :

« Nous protestons, parce que l'Addresse représentant, selon » nous, l'état présent de la dernière Alliance fait à Hanover, » qui, autant qu'il nous paroît, est le principal soutien sur lequel » la Grande-Bretagne puisse faire fonds outre ses propres Forces » en cas de rupture générale en Europe, nous jugions qu'il étoit » très-nécessaire qu'elle eût passé en Résolution; puisque par ce » moïen les mains de Sa Majesté auroient pû être renforcées dans » les conseils futurs où Elle seroit entrée de concert avec ses » Alliez & dans les mesures qui seroient jugées nécessaires, pour » conserver ses Alliances pendant la Guerre contre les complots

» dangereux formez contre la Grande-Bretagne & pour faire par-» avance une telle repartition de conquêtes, en cas de bon suc-» cès, qui dans un tel événement pût empêcher le renversement » du juste équilibre de puissance en Europe : & nous sommes » d'autant plus convaincus de la nécessité de l'avis proposé, que » nous avons vu par une Lettre communiquée à la Chambre que » la Cour d'Espagne a proposé à la France de se déclarer contre » la Grande-Bretagne ».

Ces Seigneurs n'aïant pû réüssir à faire passer leur Projet d'Addresse proposèrent du moins qu'on remît à délibérer plus amplement sur la Harangue de Sa Majesté & sur les papiers qui avoient été communiquez : ces examens au fonds étoient une vraie censure qu'on vouloit faire ; le Ministère n'aimoit pas qu'on lui fît la leçon & qu'on relevât les fautes qu'il pouvoit avoir faites. On alla aux voix ; le même nombre qui avoit rejetté l'Addresse, rejetta encore cette proposition. Ceux qui l'avoient faite protestèrent de nouveau, & mirent dans tout son jour, du moins ils le croïoient ainsi, l'injustice & la partialité du refus.

« Nous protestons, dirent-ils, parce que le Commité n'aïant » délibéré qu'un jour sur la Harangue de Sa Majesté, ne pouvoit » en aucune manière examiner qu'un très petit nombre de tant de » divers chefs importans qui en résultent & sur chacun desquels » l'avis & le secours de cette Chambre sont, selon nous absolu-» ment nécessaires : & comme d'ailleurs plusieurs faits qui ont du » rapport à ces matières n'ont pas encore été communiquez à cette » Chambre, nous sommes d'opinion qu'on ne devoit pas refuser » de délibérer plus amplement sur la Harangue de Sa Majesté, un » tel refus dans une affaire de cette nature étant sans exemple dans » les Regîtres de la Chambre.

» Parce que la Harangue de Sa Majesté faisant mention des rai-» sons de la convocation de ce Parlement, & la Couronne deman-» dant l'avis de la Chambre là-dessus, il nous paroît que le refus » d'un jour pour en délibérer réduit la Chambre à l'incapacité » de s'acquiter de son devoir envers la Couronne & envers l'Etat » dans une conjoncture délicate & dangereuse, & nous craignons » d'ailleurs que le présent refus de délibérer plus amplement sur » des affaires de si grande importance ne tire à conséquence, & » ne serve de préjugé pour priver à l'avenir cette Chambre de ces » sortes de discussions & de délibérations ; ce qui, selon nous, » rendroit cette Chambre inutile par rapport aux grandes affaires, » d'où la sûreté & le maintien de la liberté de ce Roïaume peuvent » dépendre ». Puis qu'on étoit sûr de la supériorité des voix, pourquoi ôter à ceux qui pensoient autrement, la vaine consolation

GEORGE I. 1727. d'examiner & de délibérer ? cette espèce de violence ne donnoit-elle pas lieu à bien des soupçons ?

On élude la curiosité du Parlement.

Les Communes s'attachèrent particulièrement à considerer les procédez avec l'Espagne, à cause du grand tort que ces brouilleries faisoient au Commerce & au crédit Public. La constance de cette Couronne à demander la restitution de Gibraltar & à soûtenir qu'elle lui avoit été promise, parut digne d'attention ; on proposa de prier Sa Majesté de communiquer à la Chambre une copie de la promesse ou déclaration dont il étoit fait mention dans la Lettre du Marquis de Pozzo-Bueno au Duc de Newcastle, & sur laquelle le Roi d'Espagne fondoit la demande de Gibraltar qui avoit été cédé à la Grande-Bretagne par des Traitez solemnels : après bien des discours pour & contre on délibéra si on mettroit en question cette proposition, & la négative l'emporta de deux-cent une voix contre quatre-vingt dix-sept. Ce refus du Parti de la Cour sembloit prouver assez clairement qu'il y avoit eû réellement une telle promesse, mais que le Gouvernement n'étoit pas disposé à la faire paroître ; on avoit pourtant dit que c'étoit une chimère. Un Membre de la Chambre produisit l'extrait d'une Lettre au Baron de Bentenrieder, où il étoit fait mention d'une autre Lettre, où cette promesse étoit énoncée en termes formels, & demanda que cette Lettre fût communiquée ; à cette instance pressante les amis du Ministère répondirent d'une manière fort vague, qu'il se pouvoit faire qu'on eût autrefois parlé de la restitution de Gibraltar, mais que c'avoit été à de certaines conditions, qui n'aiant pas été accomplies, cette promesse, s'il y en avoit eu une, étoit annullée ; & que quant à la Lettre dont on demandoit la communication, la chose étoit impratiquable, parce que les Lettres particulières des Princes étoient presque aussi sacrées que leurs personnes.

On ne se rebuta point ; on demanda communication des mémoires & instances des Couronnes de Suede & de Dannemarc, qui avoient engagé à envoïer l'année dernière une si puissante Escadre dans la mer Baltique ; cette demande fut soutenuë de quantité de raisons ; elles furent refusées, du moins on n'y eut aucun égard ; le Chevalier Walpole parla pendant une heure & demie, & justifia parfaitement la conduite de la Grande-Bretagne depuis l'ouverture du Congrès de Cambrai, & les mesures que Sa Majesté avoit prises de concert avec ses Alliez pour conserver la paix de l'Europe & sur tout la tranquillité du Nord.

L'éloquence de Monsieur Walpole lui assura la pluralité des suffrages pour reprimer l'indiscrette curiosité de ceux qui vouloient trop approfondir & démêler les ressorts secrets du Cabinet, mais elle n'empêcha point qu'on ne fit sur ces affaires en général des ob-

tervations chagrinantes. Quoique la malignité y eût beaucoup de part, elles peuvent servir à faire connoître les intérêts de l'Europe, en particulier ceux de sa Nation Britannique, aussi bien que les fautes où une conduite trop ardente & trop rafinée peut faire tomber les plus grands génies : c'est ce qui me détermine à les rapporter. Pour le faire avec méthode & d'une manière qui puisse contribuer aux fins que je me propose, je les réduirai à quelques articles.

Réflexions sur ces affaires.

Premièrement, la manière dont on avoit traité l'Espagne en la contraignant de subir les loix qu'on lui avoit imposées en faveur de l'Empereur, l'avoit sensiblement blessée; & tandis que l'union subsistoit entre l'Empereur, le Roi George & le Duc d'Orleans, elle se regardoit comme dans une espéce d'esclavage, dont elle ne pouvoit espérer de sortir qu'en les désunissant. Elle avoit essaié de se rapprocher de la France, mais les intérêts de ceux qui la gouvernoient étoient un obstacle invincible à une reconciliation & à une union sincère; il en étoit de même de l'Angleterre, que la crainte du Prétendant attachoit inséparablement à la France : le Commerce d'Ostende, que l'Empereur avoit si fort à cœur & qui déplaisoit également à ses Alliez, parut à la Cour de Madrid une occasion favorable de s'attacher ce Prince. „ De manière, disoient „ les Censeurs dont je rapporte les sentimens, que l'excès avec „ lequel on a porté les intérêts de l'Empereur, a été la source des „ grands avantages que l'Espagne lui a fait moins pour se l'attacher „ que pour le séparer d'avec nous. Ne suffisoit-il pas, ajoutoient-ils, „ de laisser les choses sur le pied où elles avoient été mises par le „ Traité d'Utrecht ? & pouvoit-on se persuader que l'Espagne tôt „ ou tard ne chercheroit point à se venger du tort qu'on lui avoit „ fait “?

Secondement, les Traitez de cette Couronne avec l'Empereur sont du même genre que ceux que la Grande-Bretagne avoit faits avec toute l'Europe; tout ce qu'on peut dire des uns se peut dire des autres. Le Traité de Londres avoit jetté les fondemens d'une puissance du moins aussi formidable & aussi exorbitante que celle qu'on a supposé être fondée sur le Traité de Vienne, & le titre de Ligue offensive ne convient pas plus au dernier qu'au premier : l'Article du Commerce est fâcheux, mais c'est un procès à discuter, & que l'Espagne peut-être n'a entrepris de soutenir que pour désunir les Alliez de Londres & pour faire sentir le tort qu'on avoit eû de se déclarer si hautement contre elle. Rien n'étoit plus sage que d'opposer à l'Alliance de Vienne une confédération qui la tînt en respect & qui l'empêchât d'exécuter les desseins qu'elle pouvoit avoir formez, il falloit même se mettre en état de défense; mais

GEORGE I. 1727. falloit-il équiper trois Escadres? & si ce grand Armement étoit nécessaire à la Cause commune ne devoit-il pas se faire à frais communs?

Troisièmement, les desseins attribués aux Contractans de Vienne & à la Russie en faveur du Prétendant n'étoient guères pratiquables. Ces Princes les ont désavouez par des assurances & des protestations solemnelles; & puis qu'on veut être crû lors qu'on assure qu'on n'a point pensé à susciter le Turc contre l'Empereur, pour quoi refuse-t-on d'ajoûter foi aux protestations de ces Couronnes? Nos Escadres ont été sur les côtes d'Espagne & de Russie, y ont-elles vû de grands préparatifs? S'il y en avoit eu de tels qu'on les publioit, auroit-on souffert impunément cette espèce d'hostilité? Un peu moins de patience, ou si l'on veut un peu moins de foiblesse & de timidité dans ces Puissances, la Guerre qu'on vouloit empêcher n'étoit-elle pas inévitable? Les espérances des amis du Prétendant, leurs vains triomphes, devoient-ils déterminer à des démarches de cette nature?

Quatrièmement, les Ministres n'ont pas pris garde que le reproche qu'ils font au Roi d'Espagne d'avoir changé de sentiment par rapport à la Compagnie d'Ostende, retombe sur eux-mêmes. Pourquoi ont-ils négligé d'avoir égard à ses représentations & d'embrasser l'occasion favorable de prendre conjointement avec Sa Majesté Catholique des mesures efficaces pour empêcher ce Commerce? mais ils avoient des raisons particulières de ménager l'Empereur, & ce n'est que depuis son union avec l'Espagne que ce Commerce a paru si préjudiciable: n'étoit-il pas aisé de prévoir qu'après le renvoi de l'Infante la Cour de Madrid feroit ses efforts pour se reconcilier avec l'Empereur, & comme il y avoit apparence que cette reconciliation deviendroit préjudiciable à la Nation, pour quoi a-t-on refusé la médiation entre ces deux Puissances offerte par l'Espagne, & comment a-t-on traité leur union de soudaine & d'incompréhensible?

Cinquièmement, les gardes-côtes Espagnols ont un droit incontestable d'empêcher le Commerce frauduleux: en prenant des vaisseaux qui font ce Commerce loin de violer les Traitez ils les observent, loin de nuire au Commerce ils le protégent; il peut y avoir eû de l'excès de leur part, il se peut faire qu'ils aient pris ou inquiété mal à propos quelques vaisseaux, mais est-ce là ce qu'on appelle troubler le Commerce, & falloit-il envoïer une Escadre pour empêcher la prise de quelques Barques, sur-tout aiant été reglé que ces sortes de difficultez particulières se décideroient juridiquement? En bloquant les Ports des Indes pour empêcher les Gallions d'en sortir, n'a-t-on pas commis une vraie hostilité? Que penserions-nous

ferions-nous si une Escadre Françoise, sous prétexte que nous aurions quelques desseins contre la France, s'avisoit de bloquer les Ports de Grece pour empêcher la Flotte de Smyrne de se mettre en mer, tandis qu'une autre se mettroit en situation de l'intercepter sur nos propres côtes si elle avoit échappé à la première, la raison de nous lier les mains & de nous mettre hors d'état de faire la Guerre nous paroîtroit-elle solide?

Il est encore plus difficile de justifier l'envoi de l'Escadre sur les côtes d'Espagne. On a dit d'abord qu'elle y avoit été poussée par les vents contraires; quelle étoit donc sa destination? A-t-on pu se plaindre que cette Escadre n'ait pas été reçue dans les Ports de ce Roïaume? Après l'affaire de Syracuse les Espagnols se fieront-ils jamais à nos Flottes? On a dit ensuite qu'on avoit envoïé cette Escadre, parce qu'on avoit fait de grands Armemens dans les Ports d'Espagne, & qu'on avoit fait marcher un Corps considérable de Troupes sur les côtes les plus à portée de l'Angleterre; est-il possible qu'on ne fût pas instruit, & que sur de simples bruits on ait fait de si grandes dépenses? Les Espagnols ont dit, qu'ils n'avoient garni leurs côtes que sur la certitude des préparatifs formidables que faisoit l'Angleterre; avoient-ils été mal instruits? Parler de la sorte, disoient ces Critiques, n'est-ce pas prétendre des conséquences nécessaires de ces actions, tirer les raisons pourquoi on les a faites? On donne l'allarme aux côtes d'Espagne, ajoutoient-ils, & quand on en demande la raison, c'est parce que les Espagnols allarmez se sont mis en état de défense. Il en est de même par rapport au Parlement; ses vigoureuses résolutions ont empêché les préparatifs que faisoit l'Espagne, & il ne les a prises ces résolutions vigoureuses, que parce qu'il a cru qu'elle les avoit faits. Pour les trois Vaisseaux Russiens, dont on a fait tant de bruit, il y avoit du moins trois mois qu'ils étoient de retour lorsque le Parlement prit ces résolutions si vantées, & qu'on assure avoir empêché des événemens qui leur étoient antérieurs.

Sixièmement, quelle utilité retireroit-on de la Guerre, qui seroit actuellement allumée si les Conseils de Vienne, de Madrid & de Pétersbourg avoient été aussi ardens & aussi impétueux que celui d'Angleterre? Outre que la Nation eût porté la plus grande partie du fardeau, outre que les dettes, déja excessives, eussent considérablement augmenté; on se seroit exposé à perdre pour toujours quelqu'une des branches les plus considérables du Commerce, qu'on ne recouvre jamais quand une fois elles ont passé en d'autres mains. Selon ces censures, c'étoit se tromper le plus grossièrement du monde que de se flatter que la France, depuis le changement qui s'y étoit fait dans le Ministère, voulût sérieusement

GEORGE I. 1727.

faire la Guerre à l'Espagne; ses mouvemens, disoient-ils, ses menaces, les préparatifs qu'on nous exagère, n'ont point d'autre but que de la détacher de l'Empereur, afin de s'unir intimement à elle. Ce qui se passe aujourd'hui fait voir qu'ils raisonnoient juste sur ce dernier article.

C'est ainsi qu'on parloit avec liberté, & qu'on blâmoit, non le fonds des mesures qu'on avoit prises contre l'Alliance de Vienne & contre le Commerce d'Ostende, mais les excès à quoi il paroissoit que la Grande-Bretagne seule les avoit portées. On tâcha de répondre à ces difficultez & à ces censures, mais on n'y réussit pas; la plupart de ceux qui écrivirent sur ces matières, le firent d'une manière si vague & si confuse, qu'on auroit presque été tenté de croire qu'ils n'avoient écrit que pour faire voir qu'ils n'avoient rien de bon à dire.

Autres débats sur la Harangue.

On continua dans les deux Chambres l'examen de la Harangue du Roi. L'article où ce Prince avoit insinué qu'on lui feroit plaisir, & qu'il étoit à propos de lui accorder encore cette année un subside indéfini, comme on avoit fait l'année précédente, y causa d'extrêmes agitations. Le vingt-trois d'Avril, jour auquel on avoit enfin résolu de terminer l'affaire du subside par l'examen du Bill de la taxe sur le Malt, Monsieur Scroppe, Secretaire, & un des Assesseurs de la Trésorerie, dit, que le Roi n'avoit demandé que les subsides qui lui étoient absolument nécessaires; mais que, dans la crise où étoient les affaires de l'Europe, il pouvoit arriver que Sa Majesté feroit obligée de faire des dépenses imprévues & extraordinaires: qu'ainsi il proposoit, «qu'au Bill de la taxe » sur le Malt on ajoutât une clause d'appropriation qui autorisât » Sa Majesté d'appliquer les sommes nécessaires pour défraïer les » dépenses & remplir les engagemens qui avoient déja été faits » ou qui pourroient l'être jusqu'à Noël prochain, en concertant » les mesures que Sa Majesté, en sa grande sagesse, jugeroit les » plus convenables pour la sureté du Commerce & de la Naviga» tion de ce Roïaume, & pour la conservation & le rétablissement » de la Paix de l'Europe ».

La Clause fut appuïée par le Président du Commité du subside & par plusieurs autres du Parti de la Cour; mais le sieur Jean How, dont le père s'étoit rendu fameux dans la Chambre-basse sur la fin du Règne de Guillaume III, la combattit avec chaleur; il fut vigoureusement secondé par soixante Députez. On leur répondit pour le moins avec autant de vivacité. Le Chevalier Walpole étoit présent, il ne dit pas un seul mot; il avoit raison de s'épargner cette peine, car depuis quelques jours il étoit indisposé. On alla aux voix, le Parti de l'appropriation l'emporta de deux-

cens-vingt-neuf contre cent-neuf. Il en fut à peu-près de même à la seconde & à la troisième lecture.

Ce Bill, avec la Clause, fut porté à la Chambre-haute. On le lut pour la première fois assez paisiblement. La demande qu'on fit que tous les Pairs se rendissent à la Chambre le jour auquel on en feroit la seconde lecture, dut faire sentir qu'il seroit vivement combattu. Il le fut effectivement; les Lords Binglay, Bathurst, Chesterfield & Lechmere se recrièrent fort contre la Clause d'appropriation. Ils dirent qu'on auroit dû s'adresser à la Chambre des Pairs, non à celle des Communes, pour une Clause si importante; Que le pouvoir illimité qu'on y donnoit au Roi, étoit contre l'usage Parlementaire & sans exemple; Que cette confiance étoit excessive, à moins qu'on n'eût des assurances qu'on n'en feroit aucun mauvais usage, & qu'on ne rendît un compte exact de l'emploi de ces deniers.

C'est l'usage qu'un Bill, où il s'agit d'affaires pécuniaires, passe tel qu'il est, sans amandement, ou qu'il soit tout à fait rejetté; ainsi le Parti de la Cour étoit doublement intéressé à faire passer celui-ci. Les Ducs d'Argyle & de Newcastle, le Vicomte Townshend, le soutinrent de tout leur pouvoir: ils répondirent que cette Clause n'étoit pas nouvelle, qu'en liant les mains au Roi Guillaume pendant les Guerres qu'il avoit eu à soutenir, on l'avoit obligé à faire une Paix désavantageuse, qu'au contraire la Reine Anne avoit vû ses armes accompagnées de tout le succès possible; Que dans la conjoncture incertaine où l'on se trouvoit, la Clause en question étoit absolument nécessaire, qu'elle seroit d'un grand poids dans tous les Païs étrangers, qu'elle auroit beaucoup plus de force dans un Acte Parlementaire que dans une Résolution des deux Chambres; Que par rapport au compte de ces deniers il suffiroit de l'exiger lorsque le Parlement seroit obligé de les faire bon; Que dans la précédente séance, on avoit accordé un pareil pouvoir illimité sans qu'on en eût abusé. On repliqua; les Evêques se mirent de la partie. Le Lord Lechmere revint deux ou trois fois à la charge: piqué contre ceux-ci, il leur reprocha qu'ils étoient toujours prêts à applaudir aux vuës de la Cour, qu'il seroit à souhaiter qu'ils ne s'occupassent que de leurs fonctions spirituelles. L'Evêque de Petersbourg lui répondit par un passage de son Rituel, qu'il tira d'une Oraison dont on s'étoit servi du tems du Roi Guillaume: *O! Seigneur, fais tomber toute opposition devant le Roi*: on étoit si échauffé qu'on ne remarqua point l'allusion. Enfin, on alla aux voix, & la question fut décidée, comme presque toutes les précédentes l'avoient été, à la pluralité de soixante-seize voix contre vingt.

GEORGE I. 1727. Terminez comme les précédens.

Ces Seigneurs qui avoient le malheur de penser presque toujours autrement que le grand nombre, eurent la constance de protester. Il falloit que les raisons de leurs adversaires eussent été extrêmement fortes pour l'avoir emporté sur celles dont ils motivèrent leur Protestation. « Nous protestons, dirent-ils :

» I. Parce que cette Clause, selon nous, est contraire à cette » partie de l'Acte qui défend l'application des subsides à d'autres » usages qu'à ceux qui y sont spécifiez, & rend inefficace & inva» lide une telle appropriation des deniers publics, que la sagesse » de plusieurs Parlemens a jugé être & que nous sommes persuadez » devoir être regardée comme une sureté nécessaire pour en em» pêcher le divertissement.

» II. Parce que dans ledit Bill il n'y a aucune clause pour obli» ger qui que ce soit à rendre des comptes des deniers dépensez » en vertu de l'appropriation.

» III. Parce qu'on a déja accordé des sommes suffisantes pour » tous les besoins qu'on peut avoir d'argent, autant que nos vuës » peuvent à présent s'étendre. Et si quelque incident imprévu de» mandoit un plus grand subside, on pourroit, selon nous, y pour» voir comme il a été pratiqué autrefois, lorsque la nécessité l'a re» quis; & nous sommes persuadez que cela se pouvoit faire avec » moins d'inconvénient, qu'en donnant au Roi, comme on fait » par cette clause, une autorité approchante de celle d'un Dicta» teur Romain, du moins jusqu'à la tenuë du Parlement qui a » déja donné tant de preuves de son zèle pour Sa Majesté, qu'Elle » ne pouvoit avoir aucun lieu de douter qu'il ne fît bon tout ce » qu'Elle auroit dépensé pour le bien de ses Sujets.

» IV. Parce que, selon nous, un pouvoir si absolu ne doit être » donné dans un Gouvernement libre, qu'en cas d'une nécessité » évidente & lorsque l'Etat est en danger éminent. Et quoique nous » reconnoissions que la situation actuelle de nos affaires est presque » aussi triste qu'elle ait jamais été, nous croïons néanmoins qu'il » ne convient nullement d'y apporter du remede en se départant » des formes approuvées, & selon nous, essentielles, d'accorder des » subsides: & nous ne saurions nous persuader, que le seul ou le » meilleur expédient auquel on puisse avoir recours pour nous ti» rer de la malheureuse situation où nous nous trouvons, soit de » mettre une si grande confiance dans la Couronne, par rapport » à la disposition des sommes immenses, qui par les conseils de » méchans ou inhabiles Ministres, si nous avions le malheur d'en » avoir jamais de tels, pourroit apporter un grand préjudice à nos » biens & mettre en danger nos Libertez, que nous ne pouvons » esperer de pouvoir conserver qu'en observant exactement l'excel-

» lente manière Parlementaire de n'accorder aucune somme d'argent » que selon les états de dépense, & dont les emplois sont connus » du Public.

George I. 1727.

» V. Parce que les exemples qu'on a alleguez pour justifier cette » appropriation, nous ont paru très-peu convaincans ; & quand » même ils le seroient manifestement à ce sujet, ce que nous ne » croïons pas, ils ne doivent pas, selon notre opinion, être suivis, » de peur que des Clauses de cette nature ne deviennent trop fré- » quentes & de peur qu'un pouvoir illimité dans le Souverain de » lever des millions d'argent sur les peuples ne soit peu à peu re- » gardé comme une chose ordinaire & que par-là le pouvoir abso- » lu de lever & de disposer des deniers publics ne soit déféré à une » seule partie de la puissance législative, qui par notre sage consti- » tution réside & ne peut avec sûreté résider que dans l'unité des » parties qui la composent ».

Nouvelle difficulté pour le subside.

Une autre affaire pécuniaire causa aussi de longues contestations. Un des Commissaires de la Trésorerie, nommé Guillaume Younge, en l'absence du Chevalier Walpole déclara à la Chambre que le fonds assigné pour les subsides de l'année courante ne suffisoit pas, qu'il y manquoit environ trois-cens-soixante-&-dix-mille livres sterling ; mais qu'on pouvoit y suppléer sans imposer de nouvelles taxes, en se servant de l'excédant des droits sur le charbon qui montoit à vingt-huit-mille livres sterling par an, sur quoi on pourroit lever par voie d'emprunt la somme nécessaire pour compléter le subside : les sieurs Turner & Doddington, aussi Commissaires de la Trésorerie, ne manquèrent pas d'appuïer leur confrère. Le Parti opposé combattit cet expédient & insista fort sur ce que par divers Actes du Parlement tous les excédans ou surplus des fonds publics avoient été appropriez à l'extinction des dettes de l'Etat, pour en former ce qu'on nommoit le *fonds amortissant* ; Qu'ainsi on ne pouvoit altérer cette disposition sans ébranler le credit public, persuadé qu'on étoit, que ce qui se faisoit en cette occasion pourroit se faire en d'autres, & que ce fonds si sagement établi se dissiperoit : ils soutenoient que c'étoit la dernière ressource à quoi on devoit avoir recours ; & qu'après tout, si les besoins étoient si pressans, il falloit plutôt établir quelque nouvelle imposition. Ces objections furent refutées par quantité de bonnes raisons, & plus efficacement encore par deux-cens-sept voix contre quatre-vingt-deux.

La Harangue du Roi fut examinée ailleurs que dans le Parlement, la Cour de Vienne en fut extrêmement choquée : elle y fit des remarques sévères ou plutôt elle la censura impitoïablement & ordonna à son Ministre à Londres de publier sa censure sous

GEORGE I. 1727.

les yeux même du Roi de la Grande-Bretagne & de la répandre dans tous ses Etats. Elle dut être d'autant plus désagréable qu'on se l'étoit attirée & qu'elle paroissoit prouver que si la modération doit présider aux Discours publics c'est sur-tout à ceux que la Majesté du Trône d'où ils sont énoncez rend dignes d'une considération particulière.

Mémoire fort vif contre la Harangue.

On disoit d'abord, que Sa Majesté Impériale, informée de la Harangue faite au Parlement de la Grande-Bretagne, y avoit vû avec la dernière surprise que le Roi eût pu se laisser induire à y toucher certaines choses, dont les unes étoient sinistrement interprétées, les autres très-éloignées des intentions de Sa Majesté Impériale; &, ce qui la touchoit bien plus sensiblement, que d'autres quoique destituées de tout fondement eussent néanmoins pû être énoncées du Trône Roïal à toute la Nation comme des faits certains & indubitables. On ajoutoit, qu'il étoit inconcevable que la Paix concluë à Vienne, aiant pour base & fondement le Traité de Londres, eut pû être alleguée comme un sujet de plainte, exposée avec une si grande passion contre l'Empereur & le Roi d'Espagne à la Nation Britannique, taxée même comme une violation des Traitez & de la foi publique; Que pour peu qu'on voulût examiner le Traité de Commerce avec un esprit sincère & épuré de tout desir d'exciter la Nation, on n'y trouveroit aucun sujet de le croire préjudiciable aux interêts d'une Nation que Sa Majesté Impériale estimoit autant que celle de la Grande-Bretagne & dont les assistances & les glorieux exploits ne s'effaceroient jamais de sa mémoire.

« L'autre classe, continuoit la censure, contenant des choses » destituées de fondement, concerne principalement cette Alliance » imaginaire qui dans la Harangue est appellée offensive; supposition » dont l'insubsistance se prouve par le Traité même, où » il n'y a pas une seule parole d'où l'on puisse inférer la moindre » ombre ou apparence d'Alliance offensive, surquoi on s'en remet » au jugement de tout le monde.

» L'autre partie de cette Classe ajoute à la première certains » Articles secrets en faveur du Prétendant, dont Votre Majesté » assure avoir reçu des avis certains, & par lesquels on doit être » convenu de l'élever au Trône de la Grande-Bretagne. En quelle » vuë, pour quel sujet & à quel dessein ces avis fondez sur de faux » bruits, ont-ils été exposez à la Nation Britannique? C'est ce qui » peut être facilement compris. Cependant, comme la foi, la » dignité inviolable & l'honneur de ces grands Princes ne souffrent » pas que des assertions de cette nature, qui ne sont appuïées sur » aucune vérité, soient néanmoins exposées du Trône Roïal à toute

» une Nation & à tout le monde, Sa Majesté Impériale m'a expressément ordonné de déclarer avec toute la publicité possible qu'Elle » s'en trouve vivement offensée, & d'assurer sur sa parole Impériale, » qu'il n'y a nul Article secret, nulle convention qui contienne ou » qui puisse prouver rien de semblable ».

Touchant le Siège de Gibraltar, on disoit qu'il paroissoit que les aggressions & hostilitez notoirement commises aux Indes & ailleurs contre le Roi d'Espagne, au mépris des Traitez, pouvoient donner une juste occasion d'en former l'entreprise; mais que le Traité dont on avoit déja parlé, donnoit suffisamment à connoître les pensées & les engagemens de la Cour de Vienne à cet égard.

Ce Mémoire finissoit par ces termes marquez: « La vérité offensée, l'honneur & la dignité de Sa Majesté Impériale exigeoient » qu'on en fît une exposition publique à Votre Majesté, au Roïaume de la Grande-Bretagne & à toute la Terre, afin qu'on reconnût la justice avec laquelle Sa Majesté Impériale demande la réparation qu'on lui doit, proportionnée à l'injure très-sensible qui » lui a été faite par toutes ces imputations ». Cette Pièce fut publiée en Latin, en Anglois & en François, soutenue d'une Lettre du Comte de Zinzendorf, dont les expressions n'étoient point du tout ménagées.

« On voit bien, disoit ce Ministre, que la Harangue n'a été faite » que pour exciter la Nation à une Guerre ouverte contre l'Empereur & l'Espagne, & pour faire approuver au Parlement les » mesures prématurées & onéreuses que le Gouvernement a prises » pour des vuës particulières. On s'y est servi d'inductions & de » prètextes sans réalité; mais on a osé même avancer pour des véritez inconteslables des faussetez manifestes, ce qui ne s'est jamais vû entre des Puissances, qui se doivent du respect les unes » aux autres, même dans les Guerres les plus outrées. C'est ce qui » doit faire présumer que le Roi, dont la bouche sacrée doit être » un oracle de vérité, a été trompé par les suggestions & faux » rapports de ceux qui ont l'honneur de posséder sa confiance & » qui croïent avoir interêt de soulever le Souverain & la Nation » pour leurs vuës & pour leur conservation particulière sans égard » à l'honneur de la Majesté du Trône & aux maux qui en peuvent revenir à leur Patrie & à toute l'Europe ». La Lettre s'expliquoit encore plus fortement sur le dessein de remettre le Prétendant sur le Trône: elle faisoit remarquer que la Harangue en avoit parlé peu de jours après que le Ministre d'Espagne, au nom sacré de son Maître avoit désavoué publiquement & de la manière la plus autentique ces imputations; que depuis plus de six mois,

George I. 1727.

sur les premiers bruits de ces fausses suppositions, l'Empereur & le Roi d'Espagne avoient proposé un Acte solemnel *de non offendendo* jusqu'à ce que par un Traité commun on discutât & on décidât les griefs de part & d'autre. « Mais, ajoutoit la Lettre, » ce fut inutilement, par les mêmes vûës de ceux qui ont mieux » aimé prévenir l'effet pacifique de ces justes intentions par les » voies de fait ».

L'Affaire du Prétendant, aussi bien que l'Alliance offensive, après les assurances du contraire n'avoient pû, selon la Lettre, être avancées sans une insulte & une injure des plus énormes, & on étoit en droit d'en demander une satisfaction, une réparation éclatante, convenable à l'atrocité de l'outrage.

Le Parlement prend le Parti du Roi.

Le Roi eut la satisfaction de se voir vengé par les deux Chambres: de concert elles lui présentèrent une Addresse, où elles tâchoient d'exprimer le plus vif ressentiment de l'affront & de l'indignité qu'avoit fait à Sa Majesté le Mémoire du Résident de l'Empereur, comme aussi de l'insolence qu'il avoit euë de faire imprimer & répandre ce Mémoire par tout le Roïaume; on assuroit que cette audacieuse manière d'en appeller au peuple & de convertir un Mémoire en Libelle séditieux, étoit un procédé qu'on détestoit & qui inspiroit les derniers sentimens d'horreur.

» C'est un projet tout à fait frivole & présomptueux, disoit cet- » te respectable Assemblée, que celui de tâcher d'inspirer à aucun » de vos Sujets la moindre défiance de la parole sacrée de Votre » Majesté ou de mettre de la différence entre Elle & son peuple... » Si le tems n'a point effacé la mémoire de ces glorieux exploits » & des importans secours qu'on avoue avoir reçu de la Grande- » Bretagne, la reconnoissance, l'affection & l'estime pour cette » Nation ne se peuvent mieux manifester que par l'honneur qu'on » fait au Roi que le peuple honore & par la justice qu'on rend au » peuple dont le meilleur des Rois est actuellement occupé à » défendre les Droits & les Privilèges contre les invasions & les » usurpations faites sur ces biens prétieux «.

Quelque impression qu'eussent pû faire les Imprimez contre lesquels on s'élevoit il falloit se taire, ce qui ne pouvoit absolument convenir, ou s'exprimer de la sorte & ajoûter à ces expressions, comme on le fit, des remercimens pour les soins qui avoient fait découvrir les desseins secrets & pernicieux des ennemis du Prince & de ses Peuples; des enfans bien nez doivent défendre l'honneur de leur Pere, à plus forte raison doivent-ils le faire avec zèle lors qu'ils sont persuadez que c'est mal à propos qu'on l'attaque: Ces papiers ainsi refutez & flétris par l'Addresse du Parlement, le furent encore

encore par une Lettre particulière que le Vicomte Townshend écrivit de la part du Roi au Résident de l'Empereur pour lui ordonner de sortir du Roïaume.

Déclaration à la Diette de Ratisbonne.

Ce n'étoit pas seulement à Londres qu'on se battoit par des Ecritures & par des Discours, si je puis m'exprimer ainsi, on en faisoit autant à la Diette de Ratisbonne : chacun y vantoit son amour pour la paix, & s'efforçoit de rendre suspectes les intentions du Parti opposé. Le Ministre de France présenta à la Diette une Déclaration ; où il assuroit que les préparatifs de Guerre qu'on faisoit en ce Roïaume n'avoient point d'autre but que la conservation de la paix ; que la garantie du Traité de Munster en faveur des Etats Généraux ne regardoit ni directement ni indirectement le Corps Germanique ; quon étoit bien éloigné de songer à attaquer l'Allemagne, qu'on emploieroit au contraire tous ses soins & toute son attention pour la conservation & la défense des Droits & des Privilèges du Corps Germanique, qu'on garderoit exactement les Traitez de Westphalie & qu'on étoit prêt d'en donner des assurances à ceux qui le desireroient ; que le Roi son maître déclaroit formellement que le bruit qu'on avoit répandu des instances secrettes que son Ambassadeur faisoit à la Porte pour engager les Turcs à prendre des résolutions contraires au repos de l'Empire, étoit une calomnie. En conséquence de cette Déclaration, on demandoit aux Electeurs, aux Princes & aux Etats de l'Empire, qu'ils ne prissent aucune part à une querelle qui leur étoit absolument étrangère.

Le Ministre de la Grande-Bretagne seconda celui de France : sa Déclaration étoit précisément la même, à l'exception de quelques termes ; cependant la première passa à la Dictature publique & la seconde n'y fut point reçuë. Du reste, ces Déclarations étoient assez singulières ; on vouloit engager la Diette à ne point entrer dans une querelle qu'on disoit lui être étrangère, & on lui laissoit ignorer le sujet de cette querelle. Etoit-ce pour empêcher le Commerce d'Ostende que toute l'Europe étoit en mouvement ? Etoit-ce pour empêcher la bonne intelligence & l'amitié de l'Empire & de l'Espagne ? Etoit-ce pour se vanger de ce que de part & d'autre on traitoit de calomnie ? Mais les désaveux mutuels de ce qui étoit reproché devoient suffire pour arrêter les ressentimens, d'ailleurs ces reproches n'avoient été que conséquens aux Traitez de Vienne & d'Hanover. On ne dit pas un mot du Siège de Gibraltar que les Espagnols faisoient actuellement.

Sa Harangue y est fort maltraitée.

Le Mandement Impérial ne mettoit pas plus au fait du sujet de la querelle dans laquelle il exhortoit l'Empire d'entrer. L'Empereur s'y plaignoit de la Déclaration de la France comme tendante à mettre la division dans l'Empire ; *A quoi servent*, disoit ce Prince,

GEORGE I. 1727. *ces nouvelles assurances de paix & de tranquilité, puis que les Traitez qui les assurent subsistent dans toute leur force.* Le Roi George y étoit extrêmement maltraité : on lui reprochoit sa Harangue & on lui rendoit avec usure les termes dont il s'étoit servi ; on se plaignoit d'avoir été traité par ce Prince de perturbateur de la Paix générale, d'infracteur des Traitez, & qu'un simple Traité d'Alliance avec l'Espagne eût été travesti en une Ligue offensive comme si on avoit concerté de mettre le Prétendant sur le Trône d'Angleterre; on déclaroit à la Diette qu'on s'étoit crû obligé de faire faire au Roi de la Grande-Bretagne des remontrances, jointes, disoit-on, à ce Mandement Impérial; afin de faire voir à toutes les Nations combien étoient mal fondées les imputations faites dans cette Harangue.

Après avoir fait le détail de ses démarches pour détruire les soupçons, pour applanir les difficultez, l'Empereur ajoûtoit, que tout cela n'avoit produit aucun fruit : mais que du moins on pouvoit voir clairement & reconnoître que le Roi de la Grande-Bretagne n'avoit point d'autre but que d'attaquer Sa Majesté Impériale, d'entamer l'autorité qu'Elle tient des Loix & des Réglemens de l'Empire; que sous prétexte de la Compagnie d'Ostende, & sous celui d'un prétendu Traité fait avec la Couronne d'Espagne en faveur du Prétendant; il avoit tiré de la Nation Angloise un consentement pour de grosses sommes destinées uniquement à servir son ambition & ses mauvais desseins, & ce qui, disoit-on, est encore plus horrible, il a animé, comme on peut le faire voir avec les circonstances, il a animé la Porte Ottomane contre l'Empire.

Ce Mandement fut lû en pleine Diette; quelques jours après, tous les Ministres de la Grande-Bretagne eurent ordre de se retirer des terres de l'Empire. On peut remarquer dans cette affaire que les autres Puissances négocioient & se querelloient, si je puis user de ce terme, plus paisiblement & sans en venir aux déclamations & aux invectives; la Prusse, la Suede, la Hollande, la France n'eurent point de démélé personnel avec l'Empereur : il falloit donc que le Ministère Britannique fût un peu trop haut & trop impétueux, & si je pouvois me servir d'un vieux mot qui exprime tout à fait ce que je veux dire, un peu trop *hargneux*.

Le Roi fut dédommagé des invectives de l'Empereur par l'accession de la Suede au Traité d'Hanover. L'Acte en fut signé à Stockholm le vingt-cinq Mars. Par cette accession la Suede devoit fournir dans les cas du Traité trois mille hommes de pied & deux mille chevaux; sa garantie ne s'étendoit point hors des limites de l'Europe ; les secours qu'elle s'engageoit de fournir ne devoient être emploïés ni en Italie ni en Espagne; elle ne s'engageoit qu'avec

la Grande-Bretagne & la France. L'essentiel de cette Alliance étoit l'Article secret : il y étoit dit que Leurs Majestés Britannique & très Chretienne, pour témoigner leur amitié envers le Roi & la Couronne de Suede, promettoient & s'engageoient de païer à Hambourg, Amsterdam ou Londres, au choix de la Suede, chacune, pendant trois années consécutives, la somme de cinquante mille livres sterling par an, ou leur valeur suivant le Change, païable en deux termes par an, de six mois en six mois d'avance. Sa Majesté & la Couronne de Suede s'obligeoient, en reconnoissance de cette marque solide de l'amitié des deux Rois, de tenir prêt, outre le secours dont on étoit convenu, un autre Corps de sept-mille hommes d'Infanterie & de trois-mille chevaux, pour être emploïez où le cas d'Alliance le rendroit nécessaire; bien entendu que lorsque Leurs Majestez Très Chretienne & Britannique requéreroient le service de ces dix-mille hommes, ils seroient à leur solde, & non pas à celle du Roi de Suede. Ce Prince se reservoit aussi le droit de retenir ou de rappeller ce Corps de Troupes, lorsqu'un danger réel & éminent le rendroit nécessaire pour sa propre défense.

Le Roi de Dannemarc n'accéda point en forme au Traité d'Hanover, mille raisons s'y opposèrent; mais il signa une convention fort utile. Il convint de tenir prêt un Corps considérable de Troupes proportionné aux subsides, qu'on s'engagea de lui païer à peu-près sur le même pied que celles de Suede. Je n'ai pu trouver de copie de cette convention, mais on en peut juger par celle qui avoit été faite l'année précédente avec le Landgrave de Hesse.

Son Altesse devoit tenir prêt pour le service de Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne, un Corps de Troupes de douze-mille hommes, les deux tiers Infanterie, le reste Cavalerie. Elle devoit maintenir à ses propres dépens ce Corps de Troupes pendant deux ans. Comme le Landgrave n'avoit pas à beaucoup près ces douze-mille hommes sur pied, & qu'il étoit obligé de faire de grandes dépenses pour lever ce qui lui en manquoit, aussi-bien que pour remonter sa Cavalerie, le Roi s'engagea de lui païer cent-vingt-cinq-mille livres sterling en deux termes; le premier de soixante-&-quinze-mille livres sterling, aussi-tôt après la ratification de cet accord; & le second de cinquante-mille livres, au mois de Février suivant. Il étoit encore stipulé, que si le Roi avoit besoin de ces Troupes avant le second paiement, il le feroit avant ledit mois de Février, de manière que le Landgrave toucheroit cette somme deux mois avant que ces Troupes se missent en marche. Pour

GEORGE I. 1727.

les subsides, la solde, l'entretien de ce Corps lorsqu'il serviroit; on devoit se régler sur le pied de la convention faite à Londres en mil-sept-cens-deux. La France n'entroit point dans ce Traité, ainsi cette charge retomboit toute entière sur la Grande-Bretagne. Pour la Hollande, quoique du moins aussi intéressée dans le Traité de Vienne, elle n'avoit garde de s'épuiser avant le tems, pour païer des Troupes qu'elle prévoïoit ne devoir pas servir.

Aucun des deux Partis ne vouloit la Guerre.

En effet, quelque animé qu'on fût, on pensoit du moins autant à rétablir la Paix qu'à faire la Guerre, les deux Alliances se respectoient & se craignoient également, & peut-être des deux côtez avoit-on quelques défiances de ses Alliez; on les cachoit avec soin, mais elles n'en étoient pas moins réelles. Le Roi de Prusse, malgré ses engagemens avec la France & l'Angleterre, avoit conclu le dixième d'Août de l'année précédente une Alliance défensive avec l'Impératrice de Russie; ils se garantissoient respectivement toutes leurs possessions, & se promettoient du secours contre quiconque les attaqueroit: il y avoit même dans cette Alliance un article secret par lequel Sa Majesté Prussienne déclaroit qu'Elle auroit une vraïe satisfaction de voir le Duc de Holstein délivré des inconvéniens qu'il avoit souffert jusqu'alors, & s'engageoit d'emploïer ses bons offices pour procurer à ce Prince un accommodement raisonnable; il étoit stipulé en termes exprès, que si pour parvenir à ce but on étoit obligé d'emploïer d'autres moïens plus efficaces, alors le Roi de Prusse garderoit une exacte neutralité, en vuë de laquelle le Duc de Holstein cesseroit de s'opposer à l'investiture du District de Stettin. De plus, le Roi de Prusse parloit & écrivoit de manière à faire entendre qu'il ne vouloit absolument point de Guerre: au commencement de cette année il avoit écrit à George Premier pour le faire entrer dans ses sentimens. « Je vois, disoit ce Prince, que de la part de l'Empereur & de celle de Votre Majesté on fait toutes sortes de préparatifs de Guerre & qu'elle pourroit éclater au moment qu'on y penseroit le moins. Ces dispositions, sans doute, ont leur source dans les soupçons qu'on a conçus qu'on avoit dessein de s'attaquer réciproquement; quoique peut-être on n'y ait pas pensé. Il semble que pour éloigner un ombrage si dangereux, il conviendroit que Votre Majesté donnât sa parole Roïale qu'elle n'entreprendra point de Guerre offensive, ni par elle-même, ni par ses Alliez contre la constitution de l'Empire, ni contre les Etats héréditaires & en particulier ceux de Boheme & de Silesie; auquel cas je tâcherai d'engager l'Empereur à donner une pareille déclaration. Par ce moïen nous pourrons prévenir une

» rupture ouverte : ce qui m'intéresse d'autant plus, que mes » Etats étant limitrophes de ceux de Vôtre Majesté, ils en souf- » friroient beaucoup ; ce que je dois tâcher d'éviter de tout mon » pouvoir ».

Les Hollandois pensoient comme le Roi de Prusse. La France même, quoiqu'elle parût plus ardente, vouloit également la Paix ; elle laissoit tranquillement les Espagnols se préparer à faire le Siége de Gibraltar, & lorsqu'ils l'eurent entrepris elle ne fit pas la moindre diversion : elle avoit pourtant déclaré en termes exprès que si en conséquence des démarches de l'Angleterre ils commettoient quelque hostilité contre cette Couronne, elle prendroit aussi-tôt les armes contre eux. L'Angleterre même, qui avoit pris d'abord les choses si vivement, paroissoit un peu calmée ; le Siège de Gibraltar ne put la déterminer à déclarer la Guerre, on accorda seulement des Lettres de represailles pour courir sus aux Vaisseaux Espagnols ; peut-être qu'elle ne manquoit pas de bonne volonté, mais que ses Alliez, sur-tout la France & la Hollande, l'empêchèrent d'éclater. D'ailleurs Gibraltar étoit bien muni, il étoit défendu par une nombreuse Garnison, la Mer étoit libre, l'Espagne n'avoit point une Flotte assez nombreuse pour empêcher le secours, ainsi son entreprise ne pouvoit être regardée que comme une tentative inutile, qu'il falloit pardonner au chagrin que lui avoit causé la manœuvre de l'Amiral Hozier dans les Indes.

L'Alliance de Vienne étoit encore moins déterminée à la Guerre. L'Empereur ne pouvoit compter sur le concert du Corps Germanique à le soutenir ; il n'ignoroit pas les engagemens de la Suede, du Dannemarc & du Landgrave de Hesse. Les secours de la Russie étoient odieux à tout l'Empire, & le Roi de Prusse avoit déclaré qu'il ne leur donneroit point passage sur ses terres. L'éloignement de ceux d'Espagne les rendoit incertains, & si la France l'eût attaquée, il lui eût été impossible de les fournir ; l'arrêt des Gallions ne lui permettoit pas non plus de les donner en argent. Pour l'Espagne, elle étoit si peu intéressée dans la Guerre, qu'il paroissoit inconcevable qu'elle la voulût sérieusement. La conquête ou la restitution de Gibraltar & de Port-Mahon étoient le seul fruit qu'elle en pouvoit attendre en cas de succès ; mais pouvoit-elle s'en flatter ? Attaquée par la France du côté de la Navarre & de la Catalogne, les Flottes d'Angleterre & de Hollande portant la terreur sur ses côtes, auroit-elle compté sur les secours de l'Empereur ? Par où les auroit-il envoiez ? Attaqué lui-même de tous côtez, auroit-il pu remplir ses engagemens ? Aussi, en faisant le Siège de Gibraltar protestoit-elle toujours qu'elle étoit sincèrement

GEORGE I. 1727. disposée à la Paix. L'arrivée même de la Flottille, qui lui apporta des trésors immenses, ne lui fit point changer de disposition. D'ailleurs ce Siège alloit infiniment mal; depuis près de trois mois que la tranchée avoit été ouverte, on ne s'étoit emparé d'aucune brèche au corps de la Place; le feu des Assiégez étoit tout-à-fait supérieur à celui des Assiégeans; tout manquoit dans le Camp Espagnol, tandis que la Ville étoit dans l'abondance; l'Armée n'étoit que de huit ou dix-mille hommes; l'Artillerie étoit presque hors d'état de servir, les Canoniers & les Bombardiers manquoient; à mesure que cette Armée s'affoiblissoit la Garnison augmentoit, au commencement de Mai elle étoit de six-mille hommes effectifs. « Nos » Généraux, écrivoit un Officier Espagnol, semblent avoir perdu » la *tramontane*, & si les Anglois n'ont pitié de nous, nous aurons » tous la barbe grise avant que Gibraltar soit pris ».

Un Nonce du Pape fait les premières propositions de Paix.

Dans cette situation, la Paix n'eût pas été difficile à conclure; mais, engagé comme on l'étoit, aucune des Puissances ne vouloit faire les premières démarches. Les Nonces du Pape à Vienne, à Madrid & à Paris, travailloient sans relâche pour empêcher l'incendie qui menaçoit toute l'Europe. Ils eurent le bonheur de réussir, du moins ce fut par leur canal que furent portées les premières propositions d'accommodement. Le dernier jour de l'année précédente, le Duc de Richelieu, Ambassadeur de France à Vienne, engagea Monsieur Hamel Bruynincx, Envoié de Hollande, à conférer avec le Nonce du Pape. La conférence se tint chez le Duc de Richelieu. Monsieur Grimaldi, c'étoit le nom de ce Nonce, dit d'abord, que le Pape regardant comme très-dangereuse la Guerre qui étoit sur le point d'éclater, avoit emploié ses bons offices & s'étoit donné beaucoup de peine pour la prévenir, en remédiant aux principaux griefs qui pouvoient y donner lieu.

Après ce préambule, qui devoit piquer la curiosité des deux Ambassadeurs, l'adroit Négociateur s'arrêta, & leur dit qu'il ne pouvoit continuer qu'ils ne lui donnassent parole d'honneur de ne rien découvrir de ce qu'il leur proposeroit, à qui que ce fût de la Cour de Vienne ni à aucune autre personne; qu'au reste il leur laissoit la liberté d'en faire part aux premiers Ministres de leurs Maîtres. Les deux Ambassadeurs répondirent, que la confidence qu'on vouloit leur faire les flattoit infiniment, mais que si elle consistoit en quelques propositions qui dussent être communiquées au Ministre d'Angleterre, ils aimoient mieux ne les pas entendre que de s'obliger au secret qu'on leur demandoit, puisque les Alliez d'Hanover étoient intimement unis, & leurs intérêts absolument inséparables. Le Nonce répliqua, que ce qu'il avoit à leur

dire, n'étoit qu'une simple confidence pour leur instruction particulière; qu'il étoit personnellement intéressé qu'elle fût secrette, & qu'il ne pouvoit avoir en d'autres la confiance qu'il avoit en eux. On lui promit ce qu'il voulut; il reprit le Discours qu'il avoit interrompu.

« Le Commerce & la Navigation d'Ostende, dit le Nonce, » sont considérez comme les principaux griefs qui pourroient » donner lieu à la Guerre; le Nonce du Pape qui est à Paris, » m'a mandé que depuis la dernière déclaration faite à l'Espagne » de la part de la France & de l'Angleterre, il voïoit moins d'espé- » rance que jamais de rien avancer à cette Cour pour prévenir la » Guerre, & porter, par le moïen de la France, les autres Alliez » d'Hanover à une négociation, à moins que l'Empereur ne donnât » de lui-même une déclaration sincère sur quoi on pût faire quel- » que fond, & qui fît espérer que les Alliez d'Hanover voudroient » se prêter à quelque accommodement. J'ai proposé la chose à cette » Cour, sans pouvoir pendant un long tems obtenir cette déclara- » tion, sous prétexte que puisqu'on avoit rejetté ou plutôt refusé » d'entendre un si grand nombre d'offres & de propositions, puis- » que l'Angleterre avoit déja commencé les hostilitez contre l'Es- » pagne, il étoit vrai-semblable que toutes tentatives seroient in- » fructueuses. Mais, ajoûta le Nonce, j'ai enfin obtenu ce que je » souhaitois ». Et il dicta les Articles suivans.

I. On fixera un tems convenable pour examiner & pour mettre dans tout son jour cette question, *Si la Chartre & le Commerce d'Ostende sont contraires aux Traitez, & sur-tout à celui de Munster.*

II. Durant cet examen la Navigation d'Ostende aux Indes sera entièrement suspendue; à l'exception des Vaisseaux qu'on attend de ces Païs-là.

III. Si le premier point ne peut être réglé dans le terme marqué, de deux choses l'une, ou l'on pourra prolonger ce terme, ou toutes les Parties pourront rester sur le pied où elles étoient.

IV. Si l'on trouve que le Commerce d'Ostende soit contraire aux Traitez, l'Empereur ne fera aucune difficulté d'y renoncer pour toujours; la Cour Impériale semble même disposée à remettre cette affaire à l'arbitrage de Juges désintéressez, & à se soumettre à leur décision.

Cette conduite mystérieuse du Nonce n'avoit point d'autre but que de prévenir la France & les Etats-Généraux en faveur des dispositions sincères de l'Empereur pour la Paix, & que de les engager à modérer le trop de vivacité qu'il supposoit dans le Ministre Britannique.

GEORGE I. 1727.

Les deux Ambassadeurs envoïèrent à leurs Maîtres les propositions de la Cour de Vienne. Elles ne furent pas tout-à-fait mal reçues. Les Etats-Généraux en particulier les examinèrent, & déclarèrent que ce projet d'accommodement ne leur paroissoit point recevable, à moins qu'il ne fût rectifié & éclairci. Leurs raisons étoient, qu'une plus ample discussion du premier point étoit tout-à-fait inutile, puisque c'étoit une matière déja épuisée par les Ecrits pour & contre, & qu'un nouvel examen ne pourroit qu'aigrir les esprits; Que tous les Vaisseaux de la Compagnie d'Ostende étoient ou dans les Indes ou en chemin pour y aller & en revenir; Qu'ainsi la suspension proposée, avec l'exception, n'étoit pas une véritable suspension du Commerce, mais plutôt une confirmation, puisque assurer à la Compagnie d'Ostende le retour de ses Vaisseaux, c'étoit en quelque manière les avertir de revenir plus richement chargez: Que la prolongation de la suspension ne pouvoit être regardée que comme une prolongation de l'incertitude de la décision: Que le contenu du quatrième Article dépendoit de l'intégrité de Sa Majesté Impériale, dont on ne douteroit jamais, mais qu'on souhaitoit pourtant que l'Empereur fût dans la disposition de se laisser convaincre de la justice des plaintes qu'on avoit faites tant de fois contre ce Commerce nouveau, & que jusqu'alors on n'avoit point remarqué que ce Prince fût porté à s'en rapporter à la décision de Juges impartiaux.

On négocie sur ces propositions.

La Cour de Vienne ne s'étoit point flattée que son projet dût être accepté, mais elle avoit espéré qu'il donneroit lieu à lui faire quelque proposition; son espérance ne fut point trompée: les Alliez d'Hanover convinrent d'un Plan de Préliminaires; ils l'envoïerent à Vienne sous le titre de leur dernière résolution. Ce Plan portoit, qu'il y auroit une suspension de l'Octroi d'Ostende & de tout Commerce des Païs-Bas Autrichiens aux Indes, pendant un tems raisonnable, comme pourroit être le terme de dix années; Que tous les Privilèges de Commerce en Europe & aux Indes seroient sur le même pied qu'ils étoient précédemment, sur-tout avant l'année mil-sept-cens-vingt-cinq; Que tous autres Droits ou Possessions quelconques demeureroient sur le même pied qu'elles étoient établies par les Traitez de Bade, d'Utrecht & de Londres: Que ni l'Empereur, ni l'Espagne, ni leurs Alliez, ni les Alliez d'Hanover, n'agiroient point par voie de fait & ne contribueroient, ni directement ni indirectement, à rien qui pût troubler l'état actuel du Nord & de la Basse-Allemagne; Que ces articles une fois convenus, toutes les hostilitez cesseroient, qu'on laisseroit librement revenir des Indes les vaisseaux Ostendois

dois qui étoient partis; qu'on laisseroit de même revenir les Gallions en Espagne, & que le Roi Catholique de son côté en useroit de la même manière qu'en tems de pleine paix, tant par rapport aux effets des Gallions que par rapport à ceux de la Flotille, qui étoit revenuë; Qu'il ne seroit fait à qui que ce soit aucun tort en haine des Traitez de Vienne & de Hanover, qu'on se joindroit même pour s'opposer à quiconque feroit quelque chose de contraire à cet article.

Après plusieurs Conseils, où le Duc de Richelieu & l'Envoïé extraordinaire de Hollande furent admis, la Cour de Vienne, au lieu de répondre directement à ces articles, dressa un autre projet: il ne s'écartoit de celui des Alliez d'Hanover qu'en ce qu'il proposoit un Congrès, & qu'il vouloit que la cessation des hostilitez ne durât que six mois, à compter du jour que ce Congrès seroit formé, lequel devoit finir au même terme. Comme ce projet ne s'éloignoit point de l'objet principal de la négociation, qui étoit l'abolition ou la suspension de la Compagnie d'Ostende, la Cour de France, à qui il fut envoïé, y répondit promptement sans se donner le tems de consulter ses Alliez; elle le fit de manière à mériter leur approbation. Dans l'espèce de préface qu'on avoit mise à la tête des Préliminaires qu'on proposoit, on disoit, que le Congrès proposé par Sa Majesté Impériale ne pouvoit convenir dans la circonstance présente, tant parce qu'il ne pouvoit s'assembler assez tôt pour lever les obstacles qui pouvoient à chaque instant causer une rupture, que parce que les conditions dont la proposition étoit accompagnée ne paroissoient pas suffisantes pour calmer les esprits & prévenir les occasions de Guerre; Que dans ces vuës Sa Majesté Très Chretienne croïoit qu'en donnant quelque extension & une plus ample explication pour lever les difficultez & entrer autant qu'il étoit possible dans les intentions de Sa Majesté Impériale il ne seroit peut-être pas difficile de convenir des conditions pour parvenir à une reconciliation, & qu'en conséquence on pourroit demeurer d'accord.

Que comme Sa Majesté Impériale consentoit que les Puissances qui interviendroient au Congrès seroient tenuës de convenir de l'abolition ou du moins d'une suspension de l'Octroi de la Compagnie d'Ostende pendant un tems raisonnable, comme pourroit être par exemple celui de sept ans, ce terme même seroit stipulé par le premier article préliminaire; Que la cessation d'hostilitez dureroit autant que la suspension de l'Octroi de la Compagnie d'Ostende, c'est-à-dire, l'espace de sept ans, afin qu'on pût pendant ce tems-là travailler solidement à une conciliation & pacification générale; Que ces deux points pré-établis, on admettroit

GEORGE I. 1727. tout ce que Sa Majesté Impériale avoit marqué dans son contre-projet touchant le rappel des Escadres Angloises & le libre retour des Vaisseaux d'Ostende, & qu'il seroit assemblé le plutôt qu'il seroit possible un Congrès où l'on discuteroit & décideroit les prétentions respectives.

On presse l'Empereur de se déterminer.

L'Ambassadeur de France qui fut chargé de présenter ce nouveau Plan déclara par ordre de sa Cour, que si dans un mois on n'y donnoit pas de réponse les Alliez d'Hanover prendroient ce silence pour une rupture de toute Négociation. La Cour de Vienne tâcha de gagner du tems : elle représenta qu'il ne convenoit pas qu'elle disposât des intérêts de ses Alliés sans les consulter, que le Roi Catholique réclamoit sans cesse la promesse qui lui avoit été faite par le canal du Duc d'Orleans de la restitution de Gibraltar ; que la Flotte Angloise étant sur le point d'entrer dans la mer Baltique on ne pouvoit prévoir ce qui s'y passeroit. Enfin, le quinze de Mai, l'Empereur prit son parti : il n'accepta pas à la vérité le Plan tel qu'il lui étoit venu de Paris, mais il en envoia un autre si semblable qu'on pouvoit dire que c'étoit le même. Dès qu'on l'eût reçu, le Roi Très Chretien, sûr de l'intention de ses Alliez, fit déclarer aux Ministres d'Angleterre & de Hollande qu'il étoit à propos de signer ces Préliminaires.

La Paix se conclut.

Comme il n'y avoit point à Paris de Ministre d'Espagne, & qu'à Vienne il n'y en avoit point de la part de la Grande-Bretagne, il fallut trouver un moien de suppléer à ce défaut, qui auroit causé des longueurs, qu'on devoit éviter avec tout le soin possible : Monsieur Horace Walpole signa lui seul un Acte pareil à celui qu'il avoit signé conjointement avec les Plénipotentiaires de l'Empereur, de la France & de Leurs Hautes-Puissances les Etats-Généraux ; il y joignit une déclaration qu'en vertu de son plein-pouvoir cet Acte signé par lui seul seroit aussi obligatoire pour le Roi de la Grande-Bretagne envers Sa Majesté, pourvû que le Duc de Bournonville, Plénipotentiaire d'Espagne à Vienne en signa un pareil avec promesse que dans le tems marqué on remettroit une ratification du Roi d'Espagne, pour être échangée avec celle du Roi de la Grande-Bretagne. L'expédient réussit ; le Duc de Bournonville fit ce qu'on souhaitoit ; il signa à Vienne le treize Juin un Acte parallele à celui que Monsieur Horace Walpole avoit signé à Paris le dernier de Mai.

Ainsi se dissipèrent ces nuages épais, comme on s'exprimoit alors, qui assemblez du côté du Nord & du Sud, sembloient à chaque instant devoir s'entrechoquer & inonder la terre d'un déluge de feu & de sang : elle dut sa tranquillité à la sagesse, à la modération de ceux qui surent se rendre maîtres de la conduite

de ces nuages & les faire servir à leurs vuës particulières. Je ne puis m'empêcher de faire remarquer que de grands Politiques furent alors trompez, & que ce qu'on voit aujourd'hui est une suite de leur erreur. Du reste, si je puis me servir de cette expression populaire, chacun y fut pour ses frais; ceux qui y avoient mis le plus, y perdirent d'avantage : l'Espagne & l'Angleterre furent certainement de ce nombre. Il fut encore moins question des accusations dont on s'étoit chargé & des réperations qu'on avoit si hautement demandées. Le nouveau Congrès, qui se tint comme on en étoit convenu, fut aussi inutile que les précédens : depuis ce tems on a formé de nouvelles intrigues ; la France & l'Espagne, comme on devoit le prévoir, se sont intimement reconciliées, elles ont si bien fait leur partie que l'Empereur aujourd'hui se trouve sans Alliez & presque hors d'état de défense.

George I. 1727.

Pendant ces dernières Négociations le Parlement étoit encore assemblé; le Roi pour le séparer en attendoit l'issuë : dès qu'il put se flatter qu'elle seroit heureuse, il s'y rendit. Comme ce fut la dernière fois que ce Prince y parla, je crois devoir rapporter son Discours, comme un monument autentique de ses sentimens pour son peuple & de la satisfaction, du zèle, & de l'attachement de ses Réprésentans.

Dernière Harangue du Roi.

« Mylords et Messieurs, dit ce grand Monarque, à » l'ouverture de cette séance je vous informai des dangers qui » menaçoient le Roïaume aussi-bien que la paix & la liberté de » l'Europe; présentement j'ai à vous remercier de votre zèle & » de votre expédition dans vos procédures sur les diverses affaires » que je vous recommandai alors, de la confiance que vous avez » mise en moi & des assurances que vous m'avez données de » vouloir me supporter & assister pour soutenir mon honneur & » conserver les droits & privilèges incontestables de cette Na» tion qu'on a envahis & attaquez d'une manière si manifeste.

» Le Siége de Gibraltar marque sans contredit le dessein & » le but des engagemens contractez entre l'Empereur & le Roi » d'Espagne; mais je ne doute nullement que les préparatifs que » j'avois faits pour la défense de cette Place, joints à la valeur » de mes Troupes, ne les convainquent de la témérité & de la » folie de cette entreprise. Nonobstant cette grande provocation, » l'amour de la paix l'a jusqu'ici emporté sur moi, pour suspen» dre en quelque façon mon ressentiment; & au-lieu d'avoir re» cours immédiatement aux armes, & de demander à mes Al» liez cette assistance qu'ils sont engagez & prêts à me donner, » j'ai concouru avec le Roi Très Chretien à faire de telles ou-

GEORGE I. 1727. » vertures d'accommodement, qu'elles ne peuvent que convain- » cre toute la Terre de la droiture de nos intentions & de notre » sincère disposition à la paix, & marquer en même tems à l'am- » bition de qui on doit imputer les calamitez d'une Guerre, en » cas que ces propositions si justes & si raisonnables soient re- » jettées. En attendant j'ai la satisfaction de vous apprendre que » la Couronne de Suede a accédé au Traité de Hanover, & » que la convention faite entre moi, Sa Majesté Très Chre- » tienne & le Roi de Dannemarc, est actuellement signée.

» MESSIEURS de la Chambre des Communes. La vigueur » & la promptitude que vous avez marquées pour lever si effica- » cement & d'une manière si aisée les subsides nécessaires pour » le service de l'année courante, ne sont pas seulement des preu- » ves de votre zèle & affection pour moi, mais font aussi voir » clairement le crédit rétabli, le pouvoir & la force de cette » Nation.

» MYLORDS ET MESSIEURS. C'eût été pour moi une » grande satisfaction, si avant votre séparation j'avois pu vous » parler positivement & avec plus de certitude de la situation » présente des négociations, mais comme vous avez à présent ex- » pédié les affaires publiques & que la saison demande que vous » vous retiriez dans vos differentes Provinces, j'ai mieux aimé » mettre fin à cette séance que de vous tenir sans nécessité plus » long-tems assemblez. J'espère que les réglemens que vous avez » faits & que la parfaite union & harmonie qui règne entre moi » & mes Alliez, me mettront avec l'assistance Divine, en état » ou de m'opposer aux desseins de nos Ennemis & de les faire » échouer si leur conduite nous oblige à une Guerre, ou de pro- » fiter du bonheur de la Paix, si la Paix se peut obtenir avec » justice, avec honneur & avec fureté ».

Il y avoit deux ans que Sa Majesté n'avoit visité ses Etats d'Allemagne : outre les affaires qui pouvoient l'y appeller, son inclination le portoit à s'y rendre. Quoiqu'il y fût pour le moins aussi occupé qu'à Londres, il sembloit y reprendre de nouvelles forces & toujours il en étoit revenu dans une parfaite santé. Quelques jours après la séparation du Parlement, ce Prince fit les arrangemens nécessaires pour ce fatal voïage, que la nécessité seule l'avoit obligé de différer : il tint un Conseil, où il nomma ceux qui gouverneroient pendant son absence; le Prince de Galles, qui dans quelques jours devoit lui succéder, fut encore exclus du Gouvernement, & se retira, selon sa coutume, comme un simple Particulier dans sa maison de Richemond. Les Lords Régens furent ceux qui par le droit attaché à leurs titres & à leurs

Charges avoient coutume de l'être; ceux de faveur furent les Ducs de Newcastle, de Bolton, le Comte de Godolphin, premier Gentilhomme de la Chambre, le Vicomte d'Harçourt, le Lord Carteret & le Chevalier Robert Walpole. GEORGE I. 1727.

Le Roi s'embarqua le quatorze Juin & le lendemain il arriva dans la Meuse. Le dix-huit il débarqua près d'Utrecht, pour continuer son voïage par terre. Le vingt, à onze heures du soir il arriva à Delden, petite Ville du Païs de Twente, il y soupa avec appetit & mangea beaucoup de melon, sur quoi il but quelques verres d'eau; le lendemain il partit à trois heures du matin: vers les cinq heures s'étant trouvé mal, il ordonna qu'on fît toute la diligence possible pour gagner Osnabrug; ce Prince tomba dès-lors en létargie & resta assoupi entre les bras de Monsieur Fabricius son Chambellan. Dès qu'il fut arrivé au Palais de l'Evêque son frere, on lui ouvrit la veine, mais sans succès; il expira le lendemain à deux heures du matin, dans la même chambre où il étoit né le huit du même mois de l'année mil-six-cens-soixante. Il venoit d'entrer dans la soixante-huitième année de son âge, & la treizième de son Règne alloit finir. Le Corps de ce Monarque fut porté à Hanover, où il fut inhumé avec une pompe médiocre, dans le tombeau de ses Ancêtres; il ne se trouva pas même de Poëte qui lui fît une épitaphe supportable. Sa mort.

Ce n'étoit pourtant pas manque de matière; ses qualitez personnelles, ses grands talens pour le Gouvernement, le succès de presque toutes ses entreprises, auroient justifié les éloges les plus magnifiques. Sa bonté naturelle, sa probité, en avoient fait les délices de ses Sujets d'Allemagne: les divisions seules qui partagent l'Angleterre l'empêcherent d'y regner sur tous les cœurs; ceux-mêmes qui lui furent le plus opposez avouerent qu'il étoit digne de leur commander & qu'il méritoit l'amour qu'ils lui refusoient. Il porta la clémence au delà de ses justes bornes; d'un si grand nombre de rebelles qui tombèrent il n'en abandonna que très peu à la rigueur des Loix. S'il n'a pû réüssir à se faire aimer, il sut se rendre le maître & se mettre en état de soumettre & de contenir ceux qu'il n'avoit pû ou qu'il n'avoit pas voulu gagner. Sa vigilance découvrit toujours leurs complots, sa fermeté, la sagesse de ses mesures, les firent toujours échouer, & leurs oppositions ne servirent qu'à affermir & à augmenter sa puissance: il est vrai que la manière éclattante dont il se déclara contre le Parti qui avoit dominé les dernières années de la feüe Reine, fit bien des mécontens & augmenta le nombre des Partisans de son rival, mais aussi elle lui attacha invariablement le Parti opposé, qui se fit un inté-

GEORGE I. 1727.

rêt personnel & capital non seulement de le soutenir, mais d'entrer dans toutes ses vues & de consentir à toutes ses volontez, de sorte qu'on peut dire que sa modération l'empêcha de profiter autant qu'il l'auroit pû des dispositions où le Parlement fut toujours à son égard; la révocation de l'Acte passé sous Guillaume trois pour fixer à trois ans la durée des Parlemens, les adoucissemens à celui qu'on avoit porté contre les Non-conformistes, la soustraction des gens de Guerre à la Jurisdiction ordinaire, la conservation d'une Armée sur pied en tems de Paix, la suspension de l'*Habeas Corpus* consentie si facilement & pour un si long terme, les subsides indéfinis accordez toutes les fois qu'ils avoient été demandez, le peu de sincérité & d'exactitude à examiner, à exiger les comptes, ne prouvent-ils pas que ce Prince étoit en état de tout entreprendre, & qu'on étoit disposé à lui tout accorder? Après avoir lû tant de Protestations contre des décisions extraordinaires, peut-on supposer que ceux qui les faisoient eussent toujours tort, & que l'envie de plaire au Souverain, du moins la confiance qu'on avoit en lui, ne l'ait souvent emporté sur l'amour des Libertez & des Droits de la Nation?

L'Angleterre a eu de grands Rois, aucun n'a eu le bonheur ou l'habileté de s'attirer & de conserver une si grande confiance: sans parler des tems plus reculez, quelle différence entre l'espèce d'esclavage, où l'on retint Guillaume trois & la liberté dont on laissa jouir George premier! Il faudroit être extrêmement prévenu pour ne pas avoüer qu'il est impossible en Angleterre qu'un Roi y regne de la sorte sans un vrai mérite & sans une conduite suivie.

La grande considération où il étoit dans toutes les Cours.

Ce Prince étoit encore plus respecté au dehors que dans ses propres Etats; son suffrage étoit d'un poids infini. Il profita de la situation de l'Europe à son avénement au Trône pour s'y établir une espèce de domination & s'en faire l'arbitre: son Alliance avec le Duc d'Orleans le rendit formidable; il décida des intérêts de divers Potentats, & leur dicta des loix qu'ils furent contraints d'observer; par ses différens Traitez il se lia avec toute l'Europe & se mit en droit d'intervenir dans toutes les affaires, & de pacifier tous les Différends. Toujours disposé à faire la Guerre, il appuïa & fit réüssir ses négociations, qui ne tendoient qu'à la conservation de la paix, & sans combattre il rendit le nom Anglois du moins aussi redoutable qu'il l'avoit été par les victoires du Règne précédent. Peut-être y eut-il de l'excès, & que sans se donner tant de mouvemens il eût pû assurer la tranquilité de la Grande-Bretagne, & lui épargner de grandes dépenses. Uni avec la France & les Etats Généraux, que pouvoit-il craindre? Etoit-il de l'intérêt de ses Roïaumes de prendre le parti de l'Empereur jusqu'à promettre à l'Espagne de lui rendre Gibraltar & Port-Mahon pour l'engager à cesser d'attaquer ce Prince

& à lui donner la satisfaction qu'il souhaitoit par rapport au Roïaume de Sicile. GEORGE I. 1727.

Il étoit difficile de mêler ses intérêts avec ceux de toutes les Puissances sans s'attirer bien des embarras, aussi George premier pendant son Règne fut-il toujours inquiet & agité; les négociations se succedèrent presque sans cesse ; la gloire d'être le pacificateur & le Médiateur universel lui coûta son repos: ses peuples se ressentirent de ses inquiétudes, & sans avoir rien à démêler avec les autres Nations, excepté toutefois l'affaire d'Ostende , ils furent à chaque instant en danger de faire la Guerre. Si on regarde ceci comme des fautes, qu'on avoue du moins qu'un génie médiocre n'est pas capable de les commettre.

La sincérité de l'Histoire ne permet pas de dissimuler que quelques défauts ternirent un peu ses qualitez. La libéralité ne fit point partie de son caractère, ce qui fit soupçonner mal à propos que l'avarice le dominoit. Son amour pour la Duchesse de Kendale, alla jusqu'à une espèce d'indécence : peut-on regarder autrement la commission de grand Ecuïer qu'il avoit donnée à cette Favorite ? Aussi un des premiers soins de son Successeur fut de retirer ce Brevet & de le mettre en des mains convenables. Ses fréquens & longs voïages en Allemagne n'étoient guères agréables. N'est-il pas étonnant que destiné depuis mil-sept-cens à porter la Couronne d'Angleterre, il ne se fût pas gêné à apprendre l'Anglois. Pour la hauteur & la vivacité de certaines démarches & de certains Discours, l'équité demande qu'on en attribue la plus grande partie au zèle ardent de ses Ministres.

Après tout, ces défauts sont légers : mais il est difficile que la Postérité lui pardonne la manière dont il en usa constamment avec le Prince & la Princesse de Galles; leur modération, leur patience, auroient dû le faire revenir, & la sagesse dont ils gouvernent leurs peuples doit avoir convaincu l'Univers qu'ils étoient dignes de toute la tendresse de leur Pere & de toute la confiance de leur Roi.

FIN DU TOME TREIZIEME.

